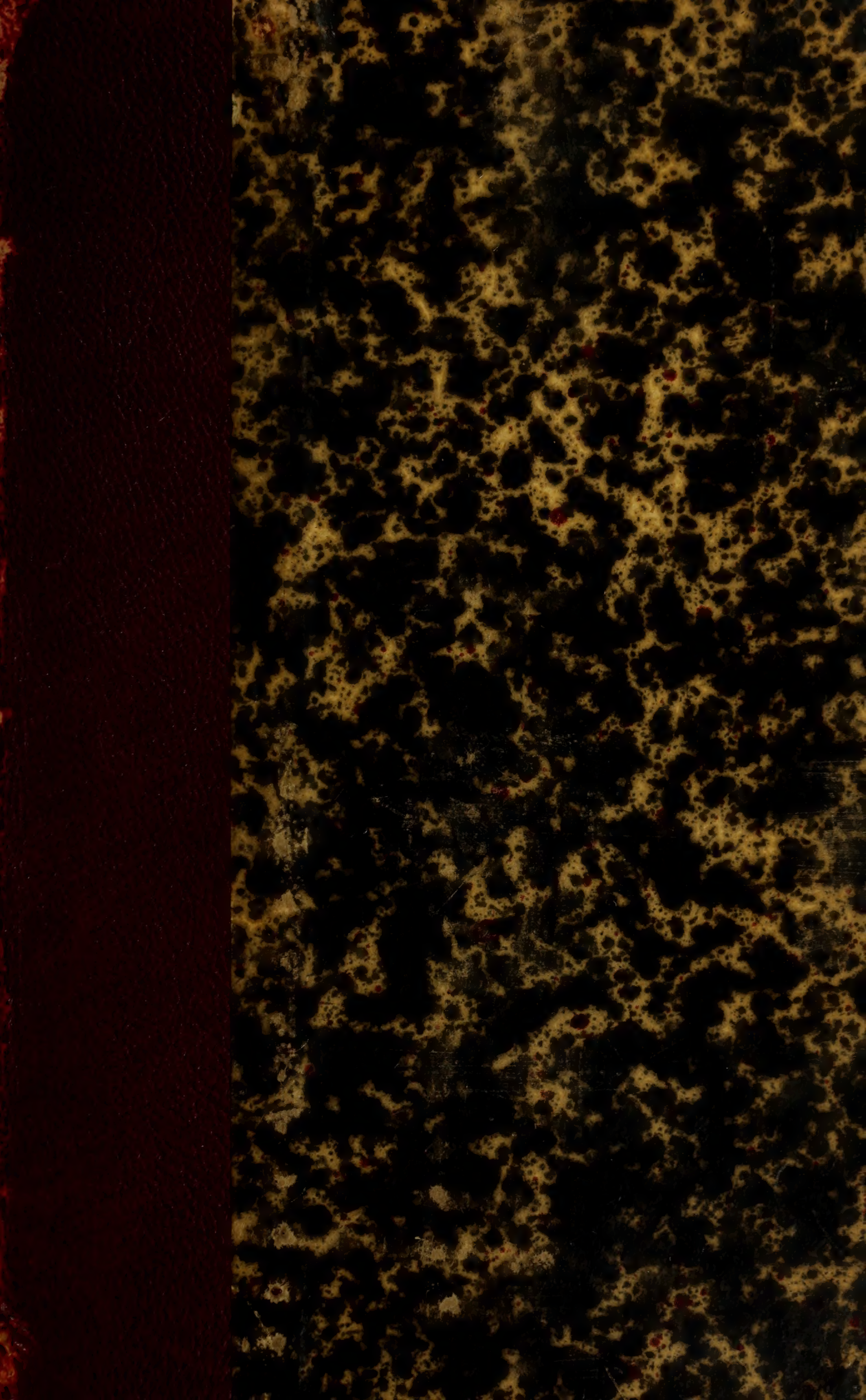
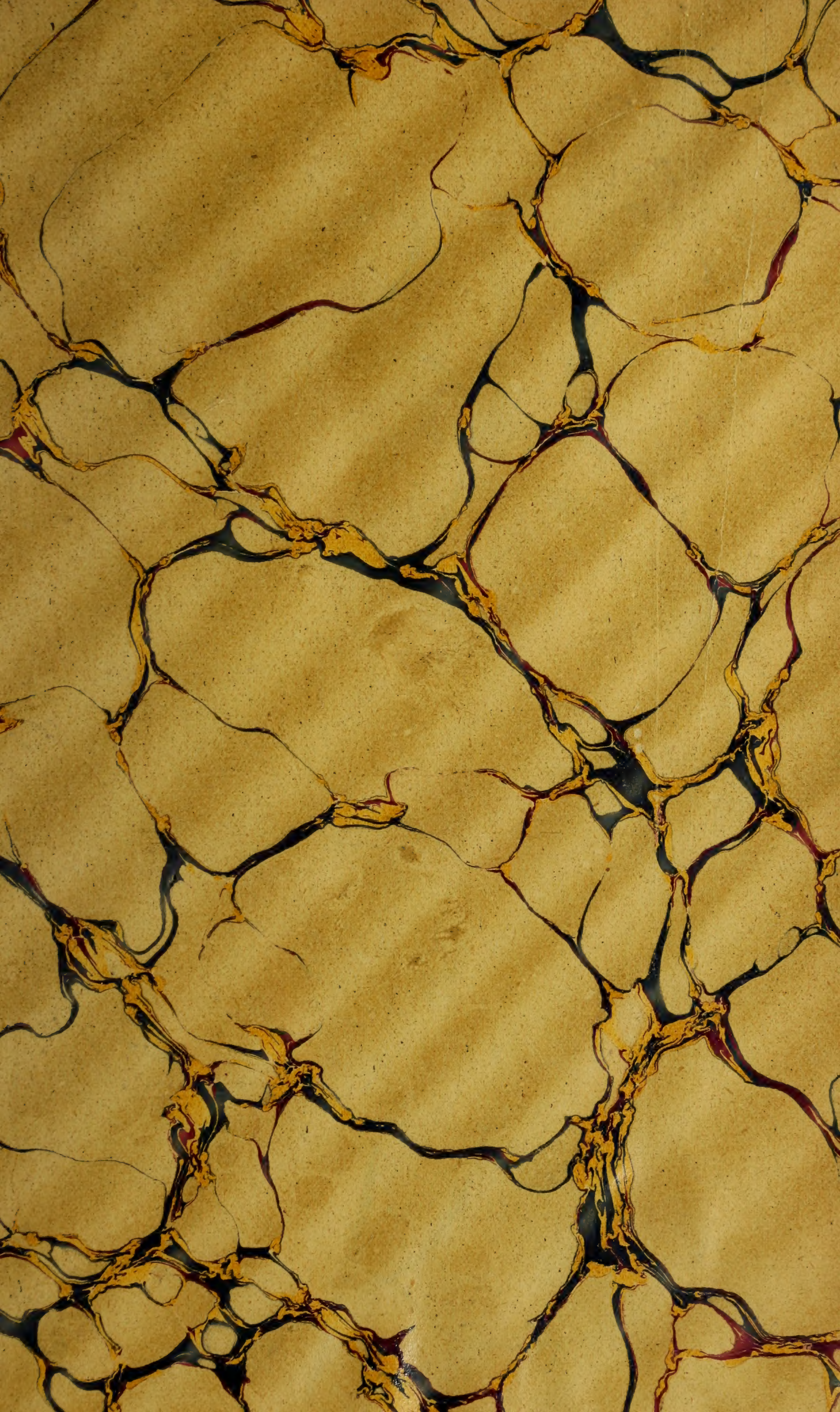



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
305
Book
RE
Volume
32
ECONOMICS
DEPARTMENT



LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : Un an, 20 fr.; 6 mois, 11 fr. | EUROPE : Un an, 25 fr.; 6 mois, 14 fr.
Hors de l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Prévost, administrateur de *la Réforme sociale.*

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes III et V, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 7 fr. le vol.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUATRIÈME SÉRIE — TOME II

(TOME XXXII DE LA COLLECTION)

SEIZIÈME ANNÉE

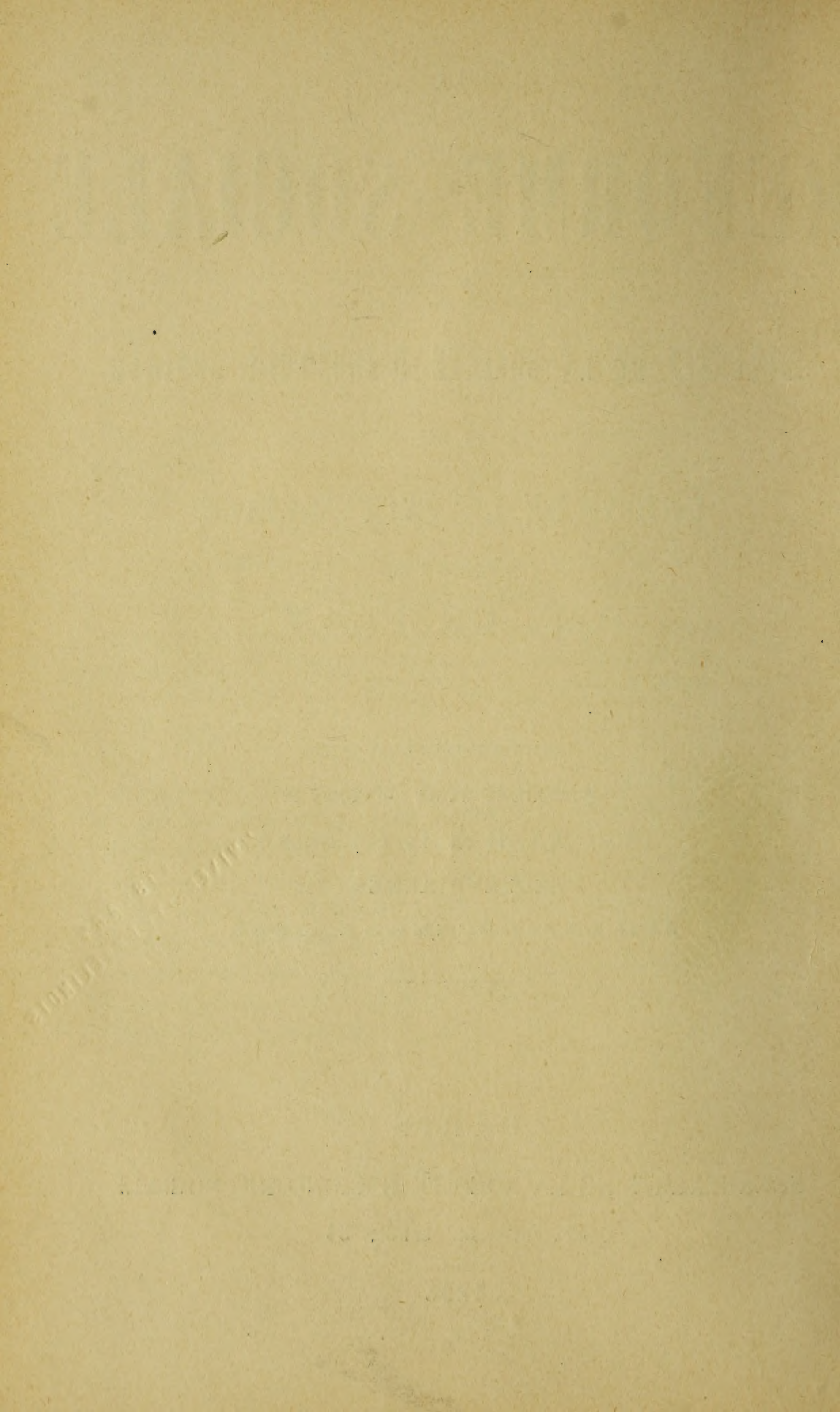
JUILLET-DÉCEMBRE 1896

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1896



COMPTE RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

(1er-7 JUIN 1896)

SÉANCES GÉNÉRALES

Présidence de M. DENYS COCHIN, député.

SÉANCE D'OUVERTURE

SOMMAIRE. — Discours de M. RENÉ STOURM, président de la Société d'Économie sociale. — Rapport sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun, décerné pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, par M. GASTON DAVID, vice-président de la Société d'Economie sociale. — Remise des médailles aux lauréats. — Discours de M. DENYS COCHIN, président du Congrès : L'idéalisme en économie politique.

A 8 heures et demie précises, dans la grande salle de l'Hôtel de la Société de géographie, M. DENYS COCHIN, député de Paris, prend place au bureau, avec MM. R. STOURM, président de la Société d'Économie sociale; GASTON DAVID, vice-président; A. DELAIRE, secrétaire général; ANATOLE LEROY-BEAULIEU et CLÉMENT JUGLAR, membres de l'Institut, LE PLAY, sénateur, AYNARD, député.

M. DENYS COCHIN, président, ouvre la séance.

M. R. STOURM, prononce le discours suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Économie sociale n'a besoin pour ses séances ordinaires, au cours de l'année, que d'un modeste président tiré de son sein : tour à tour, nous remplissons ce rôle de notre mieux. Mais lorsque s'ouvre le Congrès, le quinzième Congrès annuel, si je ne craignais pas de dévoiler le secret de nos délibérations, je vous dirais que nos ambitions s'élèvent tout de suite beaucoup

plus haut. Nous voulons alors posséder un président éminent, dont la notoriété projette son éclat sur notre institution, dont les travaux, conformes aux nôtres, nous procurent un supplément de propagande, dont le nom, par lui-même et par celui de sa famille, symbolise notre société, et attire spontanément à nos séances un auditoire nombreux.

Voilà pourquoi, Messieurs et Mesdames, nous avons l'honneur de posséder à notre tête M. le baron Denys Cochin. (*Applaudissements.*)

Maintenant votre président du Congrès, ainsi proclamé et consacré par vos unanimes applaudissements, ne va [plus me permettre de continuer à dire de lui ce que je voulais en dire. Ainsi, dès l'abord, il m'interdira de franchir le seuil du Palais-Bourbon où Paris l'a fait entrer ; la politique, en effet, nous est étrangère. Trop salutaire réserve, que nous pratiquons sans aucun regret ! Mais j'aurais peut-être pu, sans aborder la politique, parler des beaux discours prononcés dans cette enceinte où je ne pénètre pas, sur des sujets sociaux, sur l'Exposition universelle de 1900, sur la famille et sur l'hérédité ; j'aurais pu parler aussi du philosophe, du métaphysicien et même du moraliste, bien que le beau livre du *Monde extérieur*, que l'Académie vient de couronner, comme elle avait couronné déjà *l'Évolution et la Vie*, veuille, de parti pris, demeurer dans le domaine de la métaphysique. Le moraliste, du moins, se révèle ailleurs dans tant de bonnes œuvres et de belles paroles, dont cette salle même retient l'écho... Tout cela m'est interdit par la modestie de notre président. (*Très bien ! très bien !*)

Mais ce qu'il ne peut me défendre, c'est d'évoquer un souvenir qui lui est cher, présent à tous nos esprits, le souvenir du nom dont il perpétue l'illustration, celui d'Augustin Cochin, son père, collaborateur de Frédéric Le Play aux premiers jours de la Société d'Économie sociale. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne saurais, d'ailleurs, éviter de parler d'Augustin Cochin, puisque je me propose de retracer, en quelques mots, les premiers jours de notre Société, afin de comparer les temps passés au temps actuel.

L'idée de la création de la Société fut conçue au cours de l'Exposition de 1855 et réalisée à la fin de 1856. La première séance eut lieu le 20 novembre 1856.

A cette date du 20 novembre 1856, il y a 40 ans, vous le voyez,

les procès-verbaux manuscrits conservés dans nos archives mentionnent les noms de Michel Chevalier, Augustin Cochin, Geoffroy Saint-Hilaire, Favé, Langlois de Neuville, D[r] Delbet, Focillon, vicomte de Melun, de Kergorlay, Charles Lavollée, Paul Thénard et enfin Frédéric Le Play, le secrétaire général, promoteur et instigateur de la réunion.

Augustin Cochin décrivait alors ainsi Le Play dans une brochure de 1864 : « C'est un élève sorti le premier de l'École polytechnique, un ingénieur en chef, un conseiller d'État, un homme que de longs voyages et l'organisation de deux, bientôt de trois expositions universelles ont mis en rapport avec tous les principaux fabricants et savants du monde civilisé ; donc, en un mot, un homme pratique et tout le contraire d'un idéologue. »

Quel était le but de cette Société naissante composée de 25 à 30 membres ? C'était *l'étude des questions sociales*, la recherche des remèdes à opposer aux maux en perspective, *instabilité et divisions de classes.*

Les apparences cependant semblaient alors bien rassurantes. Un grand calme ambiant régnait. La gloire militaire, entre Sébastopol et Magenta, dorait l'horizon. On aurait eu le droit de s'illusionner. Mais ces gens de bien, perspicaces et craintifs pour leur pays, apercevaient, avant tous autres, les nuages qui s'amoncelaient. Ils n'étaient pas cependant pessimistes par leur nature, ni surtout du fait même de leur méthode. Ils ne croyaient pas bon d'être pessimiste. « J'aime, absolument comme un conscrit harangué par son capitaine, j'aime que l'on commence en me parlant du temps présent et de la France par me dire que mon pays est le premier pays du monde... et franchement je le crois. M. Le Play, qui n'est ni un rêveur ni un pessimiste, ne refuse pas à ses lecteurs cette satisfaction », disait alors Augustin Cochin.

Mais, sans être pessimiste, la clairvoyance de Le Play au milieu de cette accalmie apparente distinguait nettement le mal qui grandissait, et s'effrayait précisément des progrès de la prospérité et de la richesse, de l'expansion d'égoïsme qui en devenait la conséquence et « tarissait les sources de la vie morale ».

Une fois le mal constaté, comment y remédier ? La Société naissante n'apportait pour cela aucun système *à priori*, aucune panacée. Elle le déclarait et s'en faisait gloire. Il s'agissait seulement de s'avancer lentement, prudemment, sur un terrain sûr, éprouvé,

certain, sur le terrain de l'expérience. Dès 1856, Augustin Cochin publiait une brochure sur la méthode de Le Play et quelques années plus tard il la définissait encore ainsi : « Appliquer l'observation à l'étude des faits sociaux, tel est le point de départ, l'idée-mère de M. Le Play. S'il m'est permis de me servir de ces mots, il prétend ne rien démontrer, mais tout montrer. Les exemples, pour lui, font la règle ; les idées se déduisent des faits. »

La méthode, en un mot, se résumait dans cette idée : *observer les faits afin d'en déduire les conséquences*, et pour cela, pratiquement, se livrer à la confection d'une série de monographies de familles ou d'individus bien choisis et commentés judicieusement.

« Comment vit l'immense majorité des membres de la famille humaine ? Quelles institutions, quelles coutumes agissent sur l'obscure destinée de l'ouvrier ? Quels maux pèsent sur son intérieur ou sur sa personne ? Quels biens influent sur sa santé, sur sa conscience, sur son intelligence, sur son bonheur ? » Tel était le programme officiel de 1856.

La Société internationale d'Économie sociale, de 1856 à 1864, s'adonna donc exclusivement à la confection de monographies; ses membres observaient une famille, soit urbaine soit rurale, en dressaient la description d'après certaines formes précises, puis venaient lire leur travail en séance, ce qui provoquait les commentaires de leurs collègues, chacun s'efforçant d'en déduire la leçon. C'était surtout cette *leçon*, cette *moralité* qui devenait profitable.

Ainsi, pour prendre un exemple, une des premières monographies présentées en 1856-57 est celle du *Manœuvre agriculteur de la Champagne pouilleuse*, rédigée par notre confrère toujours fidèle, le docteur Delbet. Un ancien terrassier nomade, allant de chantier en chantier, revenu à son pays natal et marié, après avoir longtemps mené une existence grossière et corrompue, change son genre de vie, sous l'heureuse influence de sa femme qui lui a fait acheter une maison et un jardin. La moralité ici se tire d'elle-même : avec la propriété, le ménage s'est reconstitué, la famille est devenue stable, l'aisance d'ailleurs a succédé à la misère d'autrefois. (*Applaudissements.*)

De même pour la monographie du *Tailleur d'habits* à Paris, dressée à la même époque par M. Focillon. Cet ouvrier de luxe, très bien payé, dépense son argent dans les cafés, abandonne sa femme, mène une vie irrégulière, par suite d'habitudes invétérées

prises dès l'époque même de son tour de France. Combien une telle situation suscite de réflexions sur les inconvénients de l'état d'abandon, de l'isolement dans lequel se trouve cet homme livré à lui-même, qui n'a ni patron permanent, ni esprit de corps, ni esprit religieux, aucun secours moral, en un mot, aucun guide, aucun frein !

Je pourrais citer et commenter encore les monographies du *Pêcheur côtier et maître de barques*, de Saint-Sébastien, par MM. de Saint-Léger et Delbet, du *Paysan du Lavedan*, par Frédéric Le Play, du *Charpentier de Paris*, par le même, etc. Tous ces travaux du début de la Société, suivis depuis de bien d'autres, que des volumes réunissent maintenant, montrent, comme le dit si bien M. Cheysson, l'*état d'âme*, en même temps que le budget d'une famille et d'un individu, et permettent d'étudier sur des documents certains les faits sociaux.

Donc, à cette heureuse époque, on se livrait exclusivement à la confection et à la discussion des monographies. On cherchait, on étudiait, on réfléchissait, fortement imbus de cette idée qu'il faut travailler pour le bien, qu'il faut s'unir pour le bien, se fortifier, s'éclairer les uns les autres pour le bien.

La Société, d'ailleurs, se développe, grandit, de toutes façons. Le nombre de ses membres s'élève bientôt à plus de 300. On y remarque les noms de Claudio Jannet, Cheysson, Charles de Ribbe, Léon Lefébure, Alexis Chevalier, Albert Gigot, Jules Michel, Aynard, Adrien Certes, Benoist d'Azy, Henry Germain, Lamé-Fleury, etc.

Entre ces débuts, où l'on prévoyait les malheurs de loin, parce qu'on était perspicace, et l'époque actuelle, quelle différence ! Aujourd'hui, il n'est plus besoin d'être perspicace. La réalité de la situation frappe les yeux. Le socialisme qui grondait autrefois dans le lointain, éclate ouvertement sous nos yeux ; ses orateurs, ses membres actifs, déclarent par leurs discours, leurs gestes et leurs actes, que la victoire ne tardera pas à leur appartenir.

Je n'ai pas à m'attarder ici à vous dénoncer le péril social. De plus éloquents l'ont fait. On peut lire notamment *Socialisme, radicalisme et anarchie* de M. Georges Picot.

D'ailleurs la question menace d'aboutir par des chemins détournés, par des procédés bien faits pour émouvoir les cœurs les plus endurcis, par la spoliation de la bourse de chacun, non pas à force ouverte, car on résisterait, mais sous le couvert légal de l'impôt.

Eh bien ! chose curieuse, ces intérêts si prochainement, si sûrement, si évidemment menacés ne sont pas ceux qui se groupent.

Non ! ce n'est pas au nom de l'intérêt, au nom de l'argent que se rassemblent, que s'enflamment, que se convertissent les hommes ! Car voici un *Comité d'action*, fondé parmi nous, le *Comité de défense et de progrès social*, qui lutte au nom des principes, et des seuls principes. Son existence, son action, sa propagande, le tumulte de ses séances, sont à eux seuls un signe des temps et témoignent bien de la différence entre l'époque actuelle et l'époque de nos débuts !

Eh bien ! à une de ces séances tumultueuses, au milieu des cris de toutes sortes, des vociférations les plus incohérentes, alors que M. Georges Picot venait, pour quelques instants, par l'autorité, par l'éloquence respectée de sa voix, de dominer le tapage, alors que M. Anatole Leroy-Beaulieu, entre des cris sauvages d'animaux, des airs de fifre, des chansons de cafés-concerts accompagnées de trépignements de pieds en cadence, lançait aux interrupteurs une de ces ripostes acérées dont il a le merveilleux secret, qui vont droit au but, pour se fixer peut-être dans la mémoire de ces énergumènes et troubler plus tard leur sommeil, j'entendais un des plus exaltés près de moi, répéter tragiquement en s'adressant au bureau tout entier : « Tas de bourgeois ! »

Tas de bourgeois ! Mais, me disais-je, les bourgeois que vise mon voisin, les bourgeois qu'il stigmatise, ce sont précisément ceux qui ne sont pas là, ceux qui ont préféré garder le coin du feu, sans se déranger, et non les hommes de cœur qui affrontent de telles tempêtes pour la propagation du bien !

Car le mot bourgeois, vous le savez, a deux sens : il y a le bourgeois que Victor Hugo appelait « la partie contentée du peuple », le bourgeois égoïste, détenteur, à certaines époques, du pouvoir, des honneurs et de l'influence et n'ayant peut-être pas su alors détourner suffisamment ses regards de lui-même.

Mais il y a aussi la bourgeoisie dont la France s'honore, la bourgeoisie *classe dirigeante* par le fait de son éducation, de son travail, de ses efforts, de sa supériorité intellectuelle acquise ou héréditaire, en même temps *classe bienfaisante* par son dévouement, son amour du prochain, sa sollicitude pour ceux qui souffrent, sa charité, la bourgeoisie chrétienne se réunissant, accourant, ainsi qu'elle le fait ici, pour faire le bien, pour se fortifier dans le bien,

pour s'instruire dans le bien, pour entendre, comme nous allons le faire, un orateur, homme de bien, fils d'un homme de bien, qui accentuera nos tendances et nos convictions. M. Denys Cochin le disait lui-même, au cours de la discussion de la loi sur les héritages : « La bourgeoisie trop calomniée n'est ni oisive, ni égoïste. Dans la bourgeoisie que je connais et dont je suis, j'ai toujours vu que, lorsqu'une succession s'ouvrait, la part des pauvres était faite et faite plus large que la part réclamée aujourd'hui par votre fisc. D'où viennent donc ces magnifiques domaines de l'assistance publique? Des testaments de cette bourgeoisie française qui, dans les parts d'héritages de ses enfants, a toujours su tailler la part des pauvres ! (*Très bien ! très bien!*) » (Séance du 15 novembre 1895.)

Malgré les changements survenus autour de nous, malgré les dangers qui nous pressent et nous enserrent, malgré le mal ambiant, après quarante ans, nous nous retrouvons donc, comme à notre fondation, une association de bourgeois, un groupe d'hommes de bonne volonté qui, modestement, sans nous glorifier, cherchons à faire notre devoir social. Nous continuons les traditions de notre fondateur et de ses amis. Nous les remercions de nous avoir tracé la voie, de nous avoir donné le bon exemple, que, grâce à Dieu, nous espérons suivre longtemps encore pour le salut de notre pays. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président donne la parole à M. Gaston David pour la lecture de son rapport sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun.

RAPPORT SUR LES PRIX

DESTINÉS A HONORER

LES VERTUS DE FAMILLE ET L'ATTACHEMENT A L'ATELIER

Mesdames, Messieurs,

Les prix que vous allez décerner portent le nom respecté de la comtesse Marie-Jeanne de Chambrun, pour perpétuer parmi nous le souvenir d'une femme qui vécut digne d'une louange impérissable. En même temps ils sont destinés par la Société d'Économie sociale à honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier. Rapprochement naturel et selon le vœu de la noble donatrice, car

il y a une noblesse dans toutes les conditions, « et j'ai connu des familles de laboureurs, a dit Lamartine, où cette pureté de sentiments, où cette chevalerie de probité, où cette fleur de délicatesse, où cette légitimité des traditions qu'on appelle la noblesse, étaient aussi visibles dans les actes, dans les traits, dans le langage, dans les manières, qu'elles le furent jamais dans les plus hautes races de la monarchie. Il y a la noblesse de la nature comme celle de la société, et c'est la meilleure. Peu importe à quel étage de la rue ou de quelle grandeur dans les champs soit le foyer domestique, pourvu qu'il soit le refuge de la piété, de l'intégrité et des tendresses de la famille qui s'y perpétue ! »

Dans cette esquisse, si délicatement tracée par le poète des *Harmonies*, apparaît déjà l'image des familles dont j'ai à vous entretenir. Je regrette que le soin d'achever le portrait n'ait pas été confié à l'un de ceux qui, les années précédentes, se sont acquittés de cette tâche avec tant de talent, d'expérience et d'autorité. Je ne suppléerai que bien imparfaitement M. Welche ou M. Jules Michel. Nos lauréats heureusement se recommandent par eux-mêmes. Ils sont de ceux que leurs actes louent mieux que des paroles. Le simple récit de leur vie vous rendra d'eux un témoignage éloquent.

Ce n'est pas que nous ayons à vous présenter des hommes d'une vertu exceptionnelle. Nous n'avons découvert ni des héros, ni des saints. Ces modestes soldats de la grande armée ouvrière n'ont pas d'action d'éclat inscrite à leurs états de service. Ils ne prétendent ni au prix Montyon, ni à la Légion d'honneur. Ce sont simplement de très braves gens, artisans laborieux, bons pères de famille, bras vaillants et cœurs dévoués, qui ont suivi correctement le droit chemin, élevant de nombreux enfants, s'acquittant avec conscience de la tâche quotidienne, dans une vie obscure et silencieuse, toute faite de travail assidu, d'abnégation personnelle, de fidélité au devoir. Et voici qu'arrivés, l'un au soir de la vie, l'autre à la plénitude de l'âge mûr, ils méritent qu'on leur applique ce beau vers, qui contient l'éloge à mon sens le plus enviable que doive ambitionner un honnête homme quel que soit son rang social :

Nul n'a laissé plus pur le nom qu'il a porté.

C'est dans les industries que vous êtes appelés à étudier au cours du Congrès, la Société de constructions de Batignolles et la

Batellerie de la Seine, que nous avons recherché les deux chefs de famille proposés à vos suffrages : MM. Pierre Bibbeau et Fidèle Amand.

Dans des milieux très divers, avec les conditions d'existence les plus opposées, l'un et l'autre vont vous montrer que la famille ouvrière, malgré tant d'influences contraires, tant de causes de désorganisation, peut encore, par la qualité d'âme des parents, rester unie, forte, chrétienne, constituer la trame résistante qui forme le lien de la patrie et permet à nos sciences et à nos arts de broder sur ce solide tissu leurs fleurs merveilleuses, charme d'une civilisation dont les vertus de famille sont la force et l'honneur.

Rendons-nous d'abord à la Société de constructions de Batignolles. Ce bel établissement, qui pourrait fêter son demi-centenaire, car il compte un demi-siècle de prospérité ininterrompue, fut fondé, en 1845, par M. Ernest Gouin, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique. La Société ne s'occupait à l'origine que de la construction des locomotives. Elle étendit rapidement sa fabrication aux divers ouvrages mécaniques. Elle inaugura notamment, par le pont sur la Seine à Asnières, en 1851, la construction, maintenant si répandue, des ponts métalliques, qu'elle ne tarda pas à compléter en ajoutant à son industrie l'emploi des fondations par l'air comprimé. Bientôt aussi elle devint l'active auxiliaire de notre marine militaire, en particulier pour l'armement des navires de guerre et la défense des côtes. Enfin, en 1863, elle aborda les grands travaux publics : chemins de fer, ports, canaux, en France, dans nos colonies et à l'étranger. Partout, de l'ancien au nouveau monde, de la Russie au Brésil, elle a dignement soutenu la renommée de l'industrie française.

Si la Société de Batignolles occupe une place d'honneur parmi nos grandes usines, elle ne le doit pas seulement à la science de ses ingénieurs, à la perfection de son outillage, à l'excellence de ses travaux. Elle ne mérite pas de moindres éloges au point de vue social. Ses fondateurs, comme son directeur actuel, notre très distingué confrère M. Fouquet, ont toujours été pénétrés de cette vérité, si bien mise en lumière par Le Play, que le meilleur auxiliaire du progrès matériel est le progrès moral. Ils regardent leur personnel comme une famille agrandie, et c'est moins par des institutions déterminées que par un souci constant du sort de leurs collaborateurs qu'ils s'attachent à remplir leur devoir patronal. Ils

en prolongent l'exercice auprès des anciens ouvriers ou employés, sous forme de retraites, pensions de veuves et d'enfants, secours pour loyers, bons de pain, viande ou combustible, soins médicaux ou pharmaceutiques. Dans l'année 1895 une somme de 90,820 fr. a été ainsi répartie en allocations annuelles, à titre gracieux, entre d'anciens serviteurs de la Société, sans que d'ailleurs il leur eût été fait aucune retenue pendant le temps de leur service.

Les ouvriers de leur côté témoignent d'un sincère attachement à la maison industrielle qui devient promptement pour eux comme une maison paternelle. La proportion des serviteurs ayant de 10 à 40 ans de présence dépasse 50 % dans le personnel technique et les employés. Elle atteint près de 45 % dans le personnel ouvrier, si l'on défalque les apprentis. Ancienneté d'autant plus remarquable que, pour certains ouvriers, la durée des services est bien constituée par une présence ininterrompue, mais pour d'autres il y a quelques interruptions dues en général aux périodes de ralentissement de l'activité des ateliers. Durant ces périodes, qui se reproduisent en moyenne tous les six ou sept ans, il est impossible de conserver tous les ouvriers. Or, dans le calcul de l'ancienneté, le temps de service compté est la somme du temps de présence effective et non le délai écoulé depuis la première entrée.

Cette sorte de loi d'intermittence qui entrave à intervalles périodiques le fonctionnement des usines métallurgiques a sans doute bien des causes. Plusieurs sont d'ordre économique. Il en est une d'ordre moral, qu'il n'est pas hors de propos de relever, car elle a sévi récemment avec assez d'intensité pour amener depuis l'an dernier une grande diminution du personnel. Rien n'est plus compliqué que le mécanisme de la société contemporaine et rien aussi n'est plus facile à troubler que le jeu concordant de tant de rouages délicats. De toutes les causes d'instabilité aucune peut-être n'amène des désordres aussi profonds que l'incertitude du lendemain : elle enlève à l'ouvrier le bénéfice du premier des bienfaits sociaux, la sécurité. Le politicien qui remet en train, par exemple, la question du rachat des chemins de fer, se rend-il compte de l'effet de répercussion que vont produire ses paroles? A-t-il prévu, à la suite de l'alerte semée par lui, les compagnies alarmées, les travaux ajournés, l'usine privée des commandes attendues, et l'ingénieur contraint de restreindre son personnel? Et voilà des ouvriers dispersés, des mères en pleurs, des pères de famille sans

travail, des enfants sans pain, parce qu'il a plu à un politicien, ami du tapage plus qu'ami du peuple, de prononcer un discours retentissant ou d'écrire un article sensationnel. (*Applaudissements.*)

Quand se produisent ces perturbations, les directeurs des ateliers ont pour règle absolue de conserver les ouvriers d'après le rang d'ancienneté, calculé pour chacun avec une exactitude rigoureuse, sauf à rappeler les exilés dès que le permet la reprise des affaires. Au premier signe qui leur est fait il est rare que tous ne répondent pas à l'appel. Observons que l'ouvrier le moins ancien dans l'usine est celui qui souffre le moins du renvoi. S'il est vrai que pierre qui roule n'amasse pas mousse, il est vrai aussi que l'ouvrier qui se déplace fréquemment acquiert des relations et peut dans un moment de crise trouver plus facilement de l'emploi. Où va-t-il ? En général dans de petits ateliers, moins exposés au chômage. Et ainsi s'affirme l'inévitable solidarité de tous les rouages sociaux.

Ces arrêts du travail ne sont pas moins infiniment regrettables et douloureux. Mais l'ouvrier sait qu'ils échappent à la volonté du patron auquel ils préjudicient comme à lui-même, et ses sentiments de confiance n'en sont pas altérés. L'harmonie de l'atelier n'a jamais été troublée à Batignolles. Elle est maintenue par un accord librement consenti, par le respect réciproque des engagements, par une estime mutuelle doublée d'affectueuse sympathie, par ces mille liens qui font de l'intérêt du patron l'intérêt même de l'ouvrier, association volontaire et féconde pour une œuvre commune où la main qui exécute est l'aide dévouée, non l'ennemie secrète, du cerveau qui conçoit et dirige. De tels exemples démontrent par le meilleur des enseignements, celui de l'expérience, que le collectivisme propose bien à tort comme le seul remède au mal social le joug peu engageant d'un régime de contrainte et d'abaissement universel. La question sociale au contraire ne peut se résoudre que dans la liberté, parce que la liberté seule, associée à l'esprit chrétien, développe les meilleures qualités de l'homme, les vertus morales, moteur indispensables sans lequel tout organisme social reste en fait impuissant, si voisin qu'il paraisse de la perfection en théorie. En toute œuvre humaine c'est par la vertu que s'accroît le bien, par le bien que grandit le bonheur et s'élargit la vie. (*Très bien!*)

Développées par le travail et le sentiment de la responsabilité,

les fortes vertus individuelles sont fréquentes dans le personnel d'élite qui peuple les ateliers de Batignolles. Nous avons eu quelque embarras à faire un choix entre les nombreux candidats présentés par la direction. Il serait injuste de ne pas signaler au moins les noms de MM. Viennot, Graziani, Olivier, Gouilloux père, Bruneau, Maret, Pot père, avec vingt, trente, quarante ans de présence et des familles de six, huit, et même douze enfants. En nous arrêtant au nom de M. Pierre Bibbeau, dont la famille nous a paru se recommander entre toutes, à la fois par son ancienneté dans l'usine et par un ensemble très touchant de vertus domestiques, nous ne l'avons pas jugé sensiblement supérieur aux autres candidats, mais seulement le premier entre ses pairs.

Cependant, quand vous visiterez avenue de Clichy les vastes ateliers de la Société, vous n'y rencontrerez plus celui que l'on y appelle familièrement le père Bibbeau. Il a pris sa retraite depuis quatre mois. Mais en traversant l'atelier de chaudronnerie, où il a passé trente-sept ans de sa vie, vous remarquerez un homme dans la force de l'âge, de visage ouvert et de mine loyale. Si vous demandez son nom, on vous dira qu'il s'appelle Édouard Bibbeau, qu'il a remplacé son père comme chef d'équipe. On ajoutera qu'aussi bon père de famille que bon ouvrier lui-même a déjà cinq enfants, et, vous souvenant de l'adage latin, vous aimerez à saluer dans le fils l'image vivante du père.

Pierre Bibbeau, aujourd'hui âgé de 69 ans, est né à Rouen en 1827 dans une famille de cinq enfants. Son père était contremaître dans une filature. Ses goûts et des circonstances de voisinage le portent vers un autre état. Il se forme au travail du fer chez un fabricant de poêles, et en 1852, après six ans d'apprentissage, il vient à Paris. Il entre d'abord à l'usine Cail; deux ans plus tard, en 1854, à la Société de Batignolles qu'il ne quittera qu'à l'heure de la retraite, en janvier 1896, par une fidélité qui honore également le patron et l'ouvrier. Fidélité d'autant plus méritoire que les donneurs de mauvais conseils, instigateurs de rêves dangereux, ne manquent jamais autour de l'ouvrier pour le tenter par l'appât du changement, faire miroiter à ses yeux les avantages illusoires : gain plus élevé, vie plus facile. Heureux ceux qui ont assez de force d'âme pour rester inébranlablement fidèles à ce qu'ils savent le vrai, à ce qu'ils sentent le bien : l'attachement à l'atelier et l'amour du foyer!

En 1854, Batignolles était encore la demi-campagne. Sur ces hauteurs, maintenant chargées de constructions où s'entasse une fourmilière si active et si dense, le blé germait, le raisin mûrissait. La moisson humaine qui s'y recueille aujourd'hui vaut-elle mieux que celle qui s'élevait, dorée du soleil, dans les anciens champs de culture ? Je ne sais, mais la vie était alors moins coûteuse et plus large : les enfants de Bibbeau ont eu autour d'eux plus d'air, de lumière et d'espace que n'en ont ses petits-fils.

Peu de temps avant d'entrer à l'usine Gouin, Bibbeau s'était marié. Il avait épousé à Belleville une jeune fille originaire comme lui de la Normandie, Félicie Fontaine, née à Bayeux. En mettant sa main dans la sienne, sa fiancée ne lui apportait aucune dot et cependant elle lui donnait plus qu'un trésor. De toute petite taille mais de volonté ferme, de caractère énergique, femme de cœur et femme de tête, « plus tenace que moi, » me disait son mari, indiquant ainsi d'un mot juste la qualité par excellence de la mère de famille qui réprime sans faiblesse les penchants mauvais de l'enfant, c'était vraiment la femme forte et la Française de bonne race que Mme Bibbeau. Toutes ces qualités n'étaient pas de trop pour la charge qu'elle assumait. Dix enfants, sept garçons et trois filles, dont huit sont encore vivants, à mettre au monde, à nourrir et à élever, voilà ce que lui réservait l'avenir. Quelle tâche ! Touchante imprévoyance, ou plutôt admirable confiance dans la Providence, de ceux qui, dénués de toute richesse matérielle, s'unissent pour fonder une famille, sans autre fortune que leur courage, sans autre force que leur amour, sans autre appui que leur Père qui est aux cieux, Celui qui préserve de la tentation, délivre du mal, assure le pain quotidien, et bénit les nombreuses familles.

Il n'est qu'un, le brave artisan : il n'a toujours que ses deux bras et les journées n'ont toujours que vingt-quatre heures, et voici que ce travail d'un seul doit suffire pour deux, pour trois, pour six, pour dix! Linge, vêtements, chaussures, lait, viande, pain, feu, couchettes, logement, c'est par huit et par dix qu'il faut multiplier tout cela. Et le père gagne par jour 5 fr. 50 au début, 6 fr. 50 un peu plus tard, quelquefois, mais rarement, 10 francs au maximum. Cela suffit cependant pour que la nichée grandisse et que la maisonnée prospère. La famille Bibbeau en est la preuve. Mais encore une fois quelle tâche ! Comme cela suppose chez le père de famille et sa vaillante compagne une âme de bonne

trempe, ignorante des besoins artificiels et sachant se sevrer des plaisirs factices ! Comme cela éloigne de l'homme les petits verres et de la femme les fanfreluches ! Comme cela démontre chez les parents un dévouement toujours prêt, le don absolu de soi-même, chez les enfants une affection reconnaissante, s'ingéniant à alléger le sacrifice dont ils vivent ! Si humble que soit leur condition, ce ne sont pas là des âmes vulgaires, mais des âmes d'élite, dignes de l'estime et du respect de tous. Volonté active du bien, empire sur soi-même, effort continu qui s'impose une privation au profit d'autrui, écarte le caprice, réprime la passion, donne à la raison la maîtrise sur l'instinct, à l'amour la victoire sur l'égoïsme, telles sont les vertus dont beaucoup de ménages ouvriers nous offrent, comme la famille Bibbeau, l'émouvant spectacle dans leur lutte quotidienne avec les difficultés de la vie. Ces vertus, éléments essentiels de la discipline familiale, sont aussi le principe de la discipline sociale et de la discipline nationale : par elles les familles sont unies, les sociétés prospères, les peuples forts. Et si l'observateur remonte des faits aux lois, il remarque, comme Le Play l'a établi avec tant de force, que toutes ces vertus se résument dans la soumission libre de l'homme à la règle suprême de la condition humaine, à la pratique du Décalogue éternel. (*Applaud.*)

Les existences les plus conformes au bien ne sont pas celles qui ont les plus longues histoires. Il n'y a point d'événements hors du commun dans ces humbles destins qui s'écoulent paisibles ayant en partage dans le domaine matériel la sécurité du lendemain assurée par la régularité de la vie, dans le domaine de l'âme le lot ordinaire des jours de soleil et d'ombre, des joies mêlées de deuil que toute créature humaine est appelée à connaître.

Le vent de tempête qui souffla sur la France en 1870 n'épargna pas la famille Bibbeau. Une petite fille naquit pendant le siège de Paris. Condamnée en venant au monde à n'avoir pour nourriture au lieu du bon lait de sa mère qu'un peu de mauvais bouillon de cheval, elle mourut d'épuisement à l'âge de sept semaines, pauvre fleurette emportée par le formidable ouragan destructeur de tant d'existences. Comment la famille Bibbeau, alors composée de dix personnes, car on s'était réfugié à Belleville chez une tante, réussit-elle à passer ces terribles jours? Les petites économies du ménage, environ 400 francs, lentement amassées, furent vite dévorées. Le père continuait à gagner 4 fr. 25 à l'usine : on vécut un

peu de cela, beaucoup de privations, soutenu par l'espoir toujours renaissant d'une victoire toujours fuyante. La guerre finie, on commençait à respirer, à revivre, quand la Commune renouvelle et aggrave les heures d'angoisse et de détresse. Enfin, voici la paix, l'ordre, le travail régulier repris par le père à l'atelier, par les enfants à l'école, les garçons chez les Frères, les filles chez les Sœurs, amis fidèles et sûrs de la famille ouvrière.

On marche de nouveau sur un terrain solide et cette période qui succède à l'épreuve s'éclaire d'une douce lumière. Toute la famille, favorisée par la santé, par le travail, unie dans une communauté de tendresse et d'activité fortifiante, a passé là de bonnes années dont les meilleures joies furent les succès des enfants à l'école. Le souvenir en est conservé par leurs certificats d'instruction dont les diplômes, encadrés avec soin, figurent encore à la place d'honneur sur les murs du logement de la famille. Les enfants de Bibbeau n'ont pas été seulement de bons écoliers, mais de bons fils ; ils ont compris ce qu'il en a coûté de peines à leurs parents pour les bien élever et les mener à l'âge d'homme. Tous sans exception les en ont récompensés par leur affection et leur bonne conduite : à mesure que l'âge leur a permis de gagner un salaire, ils ont tenu à honneur de contribuer à l'entretien de la famille, et pour décharger le père d'une part de son lourd fardeau ils lui ont apporté leur gain. Cela mérite d'être relevé et honoré, car tous, même parmi les bons, n'agissent pas ainsi. Actuellement une des deux jeunes filles et trois fils ont à leur tour un ménage où ils font revivre la tradition paternelle. Trois autres fils non mariés et la seconde fille, veuve depuis six ans, continuent de vivre avec leur père.

En revenant avec ses deux enfants prendre place au foyer de la famille, celle-ci apportait une charge nouvelle, mais aussi un dévouement qui n'allait que trop tôt trouver son emploi. Sa mère ne tardait pas à être atteinte d'une maladie qui pendant deux ans l'a tenue alitée. De jour et de nuit sa fille l'a soignée avec une tendresse infinie. Quand Mme Bibbeau après ses longues souffrances est entrée dans l'éternel repos, elle a pu s'endormir bercée par la pensée consolante que le lien familial ne serait pas rompu puisque sa fille allait reprendre et continuer sa tâche. Elle est morte, il y a quatre mois, cette mère bien-aimée, pleurée de tous ceux qui l'ont connue : « plus de 250 personnes se pressaient derrière son cer-

cueil, » me disait son mari avec cette fierté attendrie que mêle à nos deuils les plus cruels le témoignage visible de la sympathie qui nous entoure.

Sept personnes restent groupées dans le modeste logis. Ce n'est pas celui que nous souhaiterions : les trois pièces de ce rez-de-chaussée sont bien étroites pour abriter cinq grandes personnes et deux enfants. Elles coûtent 230 francs par an. On a reculé devant le prix qu'eût coûté un appartement plus spacieux dans les maisons tout autrement confortables élevées grâce à la généreuse fondation de M. Gouin par la Société philanthropique. On ne saurait assez redire, comme notre éminent confrère M. Georges Picot l'a si bien senti, que le premier devoir social de l'heure présente est de créer des logements d'ouvriers, de mettre un abri digne d'elle à la portée de la famille ouvrière. La pierre du foyer est la première pierre, la pierre fondamentale de l'édifice social.

L'appartement de la famille Bibbeau qui prend jour sur la rue Cousin est trop restreint, mais il est bien aéré et la ménagère sait y maintenir l'ordre et la propreté dans l'encombrement du mobilier. Un moineau franc apprivoisé, ce gamin de Paris du monde des oiseaux, voltige en liberté et met sa note gaie dans le petit logis. Une machine à coudre hors d'usage sommeille devant une fenêtre. Epuisée par de longs services, elle a bien gagné les invalides. La Société d'Économie sociale est heureuse de pouvoir les lui accorder. Vous approuverez certainement notre projet de la remplacer par une machine nouvelle que nous offririons en votre nom à la fille de Pierre Bibbeau comme hommage à son dévouement filial. Elle lui servira à grossir par quelques travaux de couture le budget du ménage, un peu exigu comme le logis. Il se compose des 45 francs de retraite servis chaque mois à Bibbeau père par la Société des Batignolles et du salaire de deux fils employés à l'usine. Henry, le troisième, attaché pendant sept ans à la comptabilité d'une maison de pétroles, a perdu sa place quand la maison a changé de maître. Depuis lors il lutte contre le chômage, ce fléau de la population ouvrière. Nous espérons lui trouver un emploi, grâce au concours de l'Office central des Institutions charitables, l'œuvre si utile due à l'intelligente clairvoyance non moins qu'au grand cœur de notre confrère, M. Léon Lefébure.

En attribuant à Bibbeau père une médaille d'argent pour perpétuer parmi les siens le souvenir de sa vie de labeur et de dé-

vouement, c'est sa famille entière que nous voulons honorer. Et dans ce souvenir nous comprenons la mère absente, celle qui durant quarante années fit la sainte et affectueuse unité de la famille, celle dont l'image bénie reste toujours vénérée des êtres chers qu'elle a formés de son sang et de son âme. « Quel est celui, nous dit encore Lamartine, qui en revoyant le regard de sa mère, seulement en songe ou en idée, ne sent pas descendre dans sa pensée quelque chose qui en apaise le trouble et qui en éclaire la sérénité ? » (*Applaudtssements.*)

En quittant la famille Bibbeau pour la famille Amand, nous rappelant la parole du Christ sur la cité céleste : « Il y a plus d'une demeure dans la maison de mon Père, » nous pouvons dire aussi : « Il y a plus d'une demeure dans la cité ouvrière. » Avec le spectacle des mêmes vertus domestiques, ces deux familles nous offrent des demeures et des modes d'existence qu'il est difficile d'imaginer plus dissemblables. Après la ville la campagne, après l'usine le fleuve, après la vie sédentaire de l'atelier la vie errante sur la barque amarrée aujourd'hui au cœur de Paris, au milieu des palais et dans le tumulte des foules, demain en route, sur la Seine, le long des berges silencieuses de l'Oise, au pas appesanti des chevaux de halage.

La maison flottante du marinier évoque l'image de la Maison du Berger qu'Alfred de Vigny a chantée en si beaux vers :

Viens du paisible seuil de la maison roulante
Voir ceux qui sont passés et ceux qui passeront.
Tous les tableaux humains qu'un Esprit pur m'apporte
S'animeront pour toi quand devant notre porte
Les grands pays muets longuement s'étendront.

Quelle école de philosophie que l'existence passée sur ces flots qui fuient sans cesse et demeurent toujours, qui brillent un instant et disparaissent, semblables à ces autres flots humains qui sur les rives se succèdent plus rapides et plus pressés ! Vie étrange et singulièrement attirante par le cadre pittoresque qui l'entoure, vie enveloppée du charme mystérieux de cette poésie des eaux qui coule depuis l'origine du monde avec l'onde des fleuves !

Quelques chiffres vous permettront d'apprécier l'importance de la population vivant sur les barques des rivières et canaux de la France. Au recensement de 1892 cette population s'élevait au

chiffre de 40,468 personnes, comprenant 19,579 hommes, 7,917 femmes et 12,972 enfants. Elle se répartissait entre 13,604 bateaux appartenant à 8,058 propriétaires. Bien qu'ayant son domicile sur l'eau, cette population ne peut nullement être appelée, au sens habituel du mot, une population flottante. Aucune n'est plus stable, plus héréditaire, plus immuablement attachée de père en fils à son existence traditionnelle. Vous n'en serez pas surpris en apprenant que, sur ces 8,000 propriétaires, 7,706, soit 95 % du total, sont des petits propriétaires possédant moins de quatre bateaux, et que 6,381 d'entre eux n'en ont qu'un seul qu'ils habitent et conduisent eux-mêmes avec leur famille. Quand les enfants ont grandi, et que l'épargne du père a pu grandir de même, le marinier achète un second bateau et le confie à son fils aîné, propriété que le plus intraitable des collectivistes avouerait sans doute légitime et respectable. Un peu plus tard, si les circonstances sont favorables, un autre bateau sera acquis et confié au second fils. C'est le cas de la famille Amand. Je n'ajouterai pas : et ainsi de suite, car s'il n'est pas rare qu'un marinier ait plus de deux enfants, il est très rare que son industrie soit assez prospère pour lui permettre d'acquérir plus de deux bateaux. La valeur moyenne d'un bateau neuf est de 12,000 francs; sa durée, s'il est bien entretenu, peut aller jusqu'à trente-cinq ans. La batellerie, comme l'indiquent ces divers chiffres, est par excellence le domaine de la petite propriété. Dans une attachante notice sur le marinier, M. Captier, l'honorable et très compétent secrétaire de la Chambre syndicale de la Marine, observe fort justement que le marinier semble réaliser l'idéal de Le Play : l'ouvrier libre, travaillant seul, chez lui, en famille, sans auxiliaire étranger, dans un logis et avec des instruments de travail lui appartenant.

Ici l'instrument de travail est le logis lui-même. La péniche — c'est ainsi qu'on appelle la demeure flottante des bateliers du Nord — n'a rien de commun avec le bateau pimpant de la romance populaire,

Qui est en bois de bouleau
Et léger comme un oiseau.

Solidement construite en bois de chêne, la péniche a $38^{m}50$ de longueur sur 5 mètres de large et $2^{m}40$ de profondeur de cale. Elle jauge de 280 à 300 tonnes, c'est-à-dire que son chargement équi-

vaut à celui de 28 wagons de marchandises de nos chemins de fer. Mais vous la connaissez. En traversant la Seine, ne vous est-il pas arrivé d'avoir l'oreille assourdie par la voix rauque de la sirène ? Jetant les yeux sur la rivière, vous aurez vu alors, au bout de la chaîne du touage ou du câble attaché au remorqueur, s'avancer la pesante péniche, chargée de plâtre, de blé ou de charbon. La voici lente et majestueuse : le pont bien goudronné luit au soleil ; à l'arrière le haut gouvernail, et près de lui le marinier attentif; au milieu la petite cabine, toute brillante sous sa peinture blanche, et devant la porte, encadrée d'étroites fenêtres, égayée de plantes fleuries, la mère de famille retenant les jeunes enfants impatients de franchir la barrière qui les sépare des plats-bords ; à l'avant, le mât abaissé pour passer les ponts, mais qui tout à l'heure, droit et fier, fera flotter au vent sa flamme tricolore.

Il n'est pas taillé ce modeste mât dans l'arbre chanté par Virgile, le grand pin qui doit connaître les hasards de la mer, *pinus ingens casus visura marinos*. A l'abri des tempêtes, la navigation fluviale n'est pourtant pas à l'abri du péril : la débâcle des glaces hivernales, les courants des grandes crues, les voyages de nuit, le passage des écluses offrent aussi leurs dangers. Le marinier a une vie dure, pénible, monotone, mais cette vie lui prend le cœur d'une étreinte indéfectible. On a vu d'honnêtes filles de mariniers, mariées à un homme de terre ferme par un des mille jeux de l'amour et du hasard, languir, dépérir, quitter même leur mari pour reprendre sur la barque natale la vie errante. Le marin d'eau douce est l'hôte du fleuve plus que le loup de mer n'est l'hôte de l'Océan. Celui-ci, matelot ou pêcheur, rentre souvent au port : même le pêcheur d'Islande, au retour des lointaines pêches, redevient terrien pour des semaines et des mois ; sur la terre ferme, il a son berceau, son foyer, sa famille. Le marinier, au contraire, naît et vit sur l'onde ; il n'a d'autre résidence que cette onde qui le porte et le berce, lui et les siens, d'année en année, d'un bout à l'autre de son existence. Tout son horizon est l'horizon du fleuve aux aspects changeants, voilé de brume ou pailleté d'étincelles, selon les heures et selon les saisons, avec ses rives immobiles sous leur robe de verdure, leur manteau de neige ou leur parure de moissons, avec le silence des eaux dormantes ou la profonde rumeur des flots qui se précipitent.

Telle a été de père en fils depuis des siècles la vie de la famille que la Chambre syndicale de la marine désigne à nos suffrages. La famille Amand est l'une des plus anciennes de la batellerie française. Elle est à tous égards une famille de bateliers modèles. Un long passé d'honneur la met au premier rang parmi l'élite de la population marinière. C'est une famille de vieille bourgeoisie ouvrière. Je ne serais pas surpris, si les documents le permettaient, que d'anneau en anneau on pût rattacher sa filiation à quelque membre des confréries ou corporations de nautoniers du moyen âge. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au milieu du XVIIIe siècle Jean-Toussaint Amand était batelier et fils de Georges-Fidèle Amand également batelier. Il eut lui-même pour fils un des membres de la famille qui a laissé parmi les siens une mémoire particulièrement honorée ! Jean-Toussaint-Stanislas Amand, né à Condé en 1786, est l'un des héros de la grande épopée écrite par les armées françaises au commencement de ce siècle; simple fusilier de la Garde impériale, il fut décoré de la Légion d'honneur sur le champ de bataille pour fait de guerre. Redevenu batelier, il épousa en 1818, à Condé, Éléonore-Josèphe Ferney. De cette union naquit, le 1er juillet 1820, François-Fidèle Amand, chef actuel de la famille, marié à Condé le 16 juillet 1842 à Sophie-Thérèse Gambier. L'un et l'autre vivent encore : ils sont retirés, dans l'Oise, à Pont-l'Évêque, et comme les vieillards de *Faust* ils se reposent de leur vie laborieuse en voyant passer les bateaux qui sont souvent ceux de la famille, car ils ont eu trois enfants, tous bateliers, chacun ayant reçu du père un bateau pour sa part d'héritage dans le patrimoine commun. De ces trois enfants l'aîné, Fidèle Amand, est notre lauréat de ce soir.

Fidèle Amand, aujourd'hui âgé de 52 ans, est né le 10 avril 1844 à Saint-Ghislain (Belgique). Sa vie de batelier n'a été interrompue que par la guerre de 1870, époque où il fut enrôlé dans les mobilisés du Nord. Il a épousé sa cousine Virginie Amand, fille, femme et mère de bateliers. De ce mariage sont issus sept enfants, quatre garçons et trois filles, dont il est intéressant de noter les lieux de naissance, car leur diversité est un signe caractéristique de la vie continuellement voyageuse que mènent les mariniers. Tous sont nés sur le bateau paternel, mais tous en des pays différents : Gaston Amand, 1873, né à Saint-Ghislain; Fidèle Amand, 1876, à Sarrebruck (Prusse rhénane); Georgina Amand, 1883, à Paris; Fidelia

Amand, 1886, à Aubigny-au-Bac (Nord); Georges Amand, 1891, à l'Isle-Adam (Oise); enfin dirai-je les deux derniers, non, mais le sixième et le septième, le bouquet, deux jumeaux, Germain et Germaine Amand, sont nés le 14 mars 1894 à Essonnes (Seine-et-Oise).

Ah! ils ne sont pas *du dernier bateau*, ces deux-là! Ils n'ont rien de névrosé, de diaphane, ni de décadent. Ce sont les plus beaux enfants qu'on puisse voir. Certainement vous n'admirerez pas moins leurs grands yeux, leurs belles joues roses hâlées par l'embrun du fleuve, leurs membres souples, leur vigueur précoce, que leur physionomie intelligente, ouverte et souriante. Quand vous visiterez jeudi la péniche de leur père, le *De Courcy*, dans l'embarras de choisir entre le frère et la sœur, entre Germaine et Germain, également gracieux et charmants, vous les préférerez et les embrasserez tous les deux.

Cet air de joyeuse humeur, de belle santé physique et morale, de douceur et de force, signes certains d'une nature profondément saine, franche et loyale, vous le retrouverez chez tous les membres de la famille, aussi bien chez les parents, plus graves et déjà blanchis par l'âge, que chez les jeunes gens au regard vif, au teint bronzé. La bonne, l'honnête et l'aimable famille! Comme on se sent en sympathie avec elle! Comme elle appartient à cette noblesse de la nature si bien décrite par Lamartine! Fidèle! il semble que ce prénom héréditaire soit devenu sa devise. Fidèles à l'idéal des ancêtres! Fidèles à l'honneur, à l'amour, au courage, au travail, à la foi!

Dans l'étroite cabine si bien ordonnée, si propre, si nette avec ses lambris de couleur claire en bois naturel vernissé, dans ce sanctuaire de la famille, au-dessus des couchettes, au-dessus du foyer, brille l'image de Celui qui est le modèle et la force, la voie, la vérité et la vie, de Celui qui maintient l'unité morale des générations successives. Dans l'existence isolée des mariniers plus qu'en toute autre la vie domestique est la gardienne des traditions et des vertus, des beaux et nobles sentiments qui conservent l'âme de la race pure, vaillante et croyante. Toute la culture et l'instruction des enfants, leur formation morale comme leur apprentissage du rude métier paternel est l'œuvre exclusive des parents, en dehors de tout concours de l'instituteur, du patron ou du prêtre. A peine les enfants passent-ils de rares semaines à l'école ou au caté-

chisme, durant les courts arrêts amenés par l'hiver ou les travaux de réfection des canaux. En réalité, ils n'ont d'autres maîtres que leurs parents.

On n'en saurait souhaiter de meilleurs ! Ce sont vraiment des jeunes filles accomplies ces fillettes déjà grandissantes qui veillent avec un dévouement maternel sur les derniers-nés ; ce sont vraiment des hommes, ces hardis jeunes gens qui, l'un à 23 ans après un an passé au 128e de ligne à Givet, l'autre à 20 ans, conduisent chacun seul une des péniches du père, l'un le *Condé*, et l'autre le *Courbet*. J'aime à rapprocher ces deux noms : ils évoquent deux des gloires les plus hautes de l'ancienne et de la nouvelle France et semblent, comme les mariniers eux-mêmes, former un trait d'union entre le passé et le présent de la patrie.

A demi nomade, presque détachée de la société, toute voisine à certains égards de la vie des temps primitifs, cette existence qui sépare le marinier de la compagnie des autres hommes le rattache plus étroitement à sa famille dans une complète communauté d'occupations, de sentiments et de pensées avec sa femme et ses enfants. Elle développe en lui quelques-unes des premières qualités humaines : l'endurance à la fatigue, le sang-froid, l'adresse, le cœur, le courage, une étroite et cordiale fraternité avec les autres bateliers tous comme lui mariniers de naissance, très souvent ses parents, toujours ses amis; elle est une merveilleuse école pour lui apprendre à se gouverner et à se suffire à soi-même ; elle le fait largement participer à ce qu'il y a au monde de meilleur et de plus sacré : l'intimité de la famille, l'indépendance, l'union avec la nature et avec Dieu.

Cependant on ne peut complètement se soustraire aux conditions générales de son milieu et de son temps. La liberté d'action du marinier est forcément limitée. Elle l'est sous le rapport administratif par la réglementation rigoureuse des canaux; sous le rapport commercial par la necessité de recourir aux affréteurs et aux entrepreneurs de halage; sous le rapport de l'exploitation par la concurrence des voies ferrées et par le nombre limité des voyages, quatre ou cinq par an au maximum, chaque voyage, à raison de 25 à 50 kilomètres par jour, exigeant un mois pour l'aller et autant pour le retour. Le marinier ne subsiste qu'au prix de grands sacrifices, en se contentant de gains très modestes, tout juste suffisants pour assurer l'existence présente et à venir d'une famille nom-

breuse; — au prix aussi de fatigues souvent excessives, par exemple dans le parcours du canal de Saint-Quentin, sorte de boulevard des Italiens de la batellerie, vers lequel converge tout le mouvement des canaux du Nord et du Pas-de-Calais, dont chaque écluse voit passer 100 bateaux par 24 heures, 50 à la montée, 50 à la descente, et dont la traversée exige une semaine de navigation ininterrompue de jour et de nuit. Sachons gré aux mariniers de résister à l'amollissement des mœurs et de ne pas chercher dans les villes un travail moins pénible : au point de vue de l'intérêt général, ils rendent de réels services en forçant les chemins de fer à abaisser leurs tarifs. Nous leur devons certainement de payer le charbon,par exemple, sensiblement meilleur marché. Et Paris leur doit, ce qui va surprendre plus d'un Parisien, d'être le premier port de France dépassant avec son trafic de 4 millions et demi de tonnes le mouvement commercial du Havre ou de Marseille.

En attribuant à la famille Fidèle Amand une médaille d'argent, à laquelle nous joindrons comme souvenir un objet de ménage dont nous lui laissons le choix, vous êtes certains de distinguer, selon le témoignage de la Chambre syndicale de la marine, « à la fois une individualité des plus recommandables, le digne représentant de toute une lignée traditionnelle de mariniers, et enfin une nombreuse et intéressante famille ».

Arrivé au terme de ce rapport, je cherche à en résumer les traits généraux, à dégager l'impression d'ensemble. Nous vivons dans un temps où c'est une opinion devenue commune qu'il ne vaut pas la peine de vivre si l'on ne doit pas vivre heureux. Mais ce bonheur, où le trouver? Est-il le lot d'un petit nombre,le privilège de la fortune? Les familles dont nous venons d'étudier la vie nous répondent : « Dans la mesure où il est compatible avec la condition humaine,le bonheur est à la portée de tous : il est le fils du devoir et le compagnon du travail; il prend sa source dans la morale et sa lumière dans le ciel. » Cette réponse est en harmonie avec la sagesse de tous les siècles. « La simplicité d'un paysan fidèle à Dieu, nous dit l'auteur de *l'Imitation*, vaut mieux que toute la science d'un philosophe superbe qui se néglige lui-même pour contempler le cours des astres », et quand il nous propose l'exemple des apôtres que Dieu a choisis pour ses amis et ses serviteurs, le pieux solitaire trace ce portrait qui convient aussi bien à ceux

que nous récompensons ce soir : « Ils ont vécu dans le monde, sans reproche, avec une simplicité et une humilité parfaites, éloignés de toute tromperie et de toute malice. »

Le bonheur est dans la paix de l'âme; la paix est le fruit de l'obéissance à la loi; par une conséquence inévitable, se soustraire à la loi, qui est d'aimer Dieu et de le servir, c'est se soustraire aussi à la paix. Ceux qui gardent la paix au foyer de la famille ouvrière sont donc à leur rang de vraies autorités sociales. Ce ne sont pas les moins précieux serviteurs de la patrie, ni ceux qui apportent le moins utile concours aux œuvres de leur pays et de leur temps. Quelle science est supérieure à la science de la vie heureuse? Et qui donnera des leçons de sagesse à celui qui sait vivre content de son sort?

Ceux-là sont les vrais sages : ils portent d'une main vaillante et se passent de génération en génération, sans jamais le laisser éteindre, le flambeau sacré dont parle Lucrèce, la divine lumière de la vie morale. Ils ont déraciné en eux l'égoïsme, le principe mauvais de notre nature; ils ont vécu non pour eux, mais pour autrui. Ils ont senti comme d'autres les soucis et les duretés de la vie, ils ont connu les erreurs et les souffrances, mais ils ont lutté sans faiblir, leur énergique volonté du bien n'a pas plié, et à travers le voile des nuages ils n'ont cessé de voir les étoiles du ciel.

Songeons par contraste à l'emploi que dans tous les temps ont fait de leur intelligence et de leur vie un trop grand nombre de ceux qui reçurent dès leur naissance tous les avantages qu'assurent la fortune, le rang social, l'éducation, et demandons-nous si c'est trop dire d'affirmer que ces humbles chefs de famille, d'autant plus dignes d'être loués qu'ils ont moins reçu, comptent parmi les plus fermes soutiens de la patrie, membres nés de l'école de la paix sociale, qui méritent d'être hautement honorés et proposés en exemple non seulement à leurs compagnons, mais à tous. Celui qui, dans l'état que lui assigne la Providence, remplit avec courage tous les devoirs que comporte cet état, celui-là devient un modèle; il a accompli toute la loi; il peut attendre sans trouble l'heure suprême et le verdict du souverain juge.

J'ai la confiance que vous vous associerez à ces conclusions, et pour en augmenter le prix c'est au nom de toute cette assemblée que M. le Président va remettre à Pierre Bibbeau et à Fidèle

Amand les récompenses si noblement méritées que leur décerne la Société d'Économie sociale. (*Vifs applaudissements.*)

(*MM. Pierre Bibbeau et Fidèle Amand, sur l'invitation du Président, viennent recevoir les prix de la Société. Les applaudissements de toute la salle saluent à diverses reprisesles lauréats.*)

M. le Président prononce le discours suivant :

L'IDÉALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE

Mesdames et Messieurs, des deux orateurs qui m'ont précédé, l'un vous a parlé de moi en termes trop bienveillants, et que j'aurais tort de rappeler si, en même temps qu'il vous a parlé de moi, il ne vous avait parlé aussi de mon père. C'est avec une grande émotion que je reviens dans cette Société d'économie sociale dont j'ai entendu parler depuis ma plus tendre enfance; et, si j'avais un titre quelconque, un seul, à l'honneur qui m'a été fait, de la présider, c'est d'être le fils d'un des plus fidèles disciples, d'un des plus sincères admirateurs de celui dont le nom est, ce soir, dans toutes les bouches, de Frédéric Le Play. (*Applaudissements.*)

J'avais, en prenant possession de ce fauteuil, une autre émotion : c'est que je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a si peu de temps, quelques semaines seulement, il était occupé par un homme pour lequel je garde, je ne me permettrai pas de dire un souvenir d'amitié, mais un très affectueux souvenir de respect, M. Léon Say. Occupé jusqu'à la fin du bien et du vrai, il était ici quelques jours encore avant sa mort, et consacrait ses dernières paroles et ses derniers efforts à l'œuvre excellente, à l'œuvre populaire et sociale du repos du dimanche. J'ai le regret profond de ne l'avoir connu que pendant les dernières années de sa vie. Avant cela, je connaissais comme tout le monde le nom de cet illustre ami de mon père; j'admirais comme tout le monde ce grand et clair esprit. C'est depuis deux ans que j'ai su voir combien cet esprit était uni à un cœur généreux; et c'est depuis lors, aussi, que j'ai appris à l'apprécier pour des qualités devenues rares aujourd'hui. Caractère singulièrement digne de remarque, dans le temps où nous sommes, il avait des idées, il avait des doctrines, et il savait s'y tenir. Je n'oublierai jamais avec quelle hauteur il répondait un

jour à M. Jules Guesde qui l'avait appelé doctrinaire. Il disait : « Doctrinaire, oui, je le suis, mais vous, vous l'êtes aussi. C'est votre honneur comme c'est le mien. » ... Honneur devenu très rare. Avez-vous observé, Messieurs, un curieux phénomène? Le bruit des polémiques devient tous les jours plus violent, les luttes paraissent très animées, les personnalités prennent un ton intolérable, les injures volent, les coups tombent à foison. Est-on en présence d'irréconciliables ennemis attachés à des principes absolument opposés? Est-ce une foi qui lutte contre la foi contraire? Non : ce sont des coteries qui veulent arracher le pouvoir à d'autres coteries; ou bien ce sont des pamphlétaires qui veulent forcer l'attention, des journalistes qui veulent forcer le tirage. Cherchez de vraies passions derrière ces colères, de vraies idées derrière ces phrases. Plus les paroles sont violentes et plus les idées sont pâles et les convictions effacées. C'est un phénomène singulier de notre temps. On se maudit, on s'excommunie; et, quand un philosophe cherche quelle est la barrière qui sépare les écoles, le fossé qui les divise, il est quelquefois bien embarrassé. La barrière est à moitié tombée, le fossé à moitié comblé. Il ne reste que la haine. (*Applaudissements.*)

J'aime, pour ma part, exactement le contraire. J'aime les âmes tolérantes et fermes, tolérantes pour les opinions des autres, fermes pour les leurs. J'aime et j'admire les hommes qui ont eu, avec une âme libérale et douce, des idées nettes, des convictions arrêtées. M. Léon Say était de ceux-là.

A côté de cette grande illustration, je suis heureux de saluer ces humbles et excellentes personnes que vous venez de couronner. Leur nom n'est point célèbre, leurs vertus n'en ont pas moins de mérite. Fidèles eux aussi à leurs idées, fidèles à leurs traditions, ils ont accompli largement ce qui est attendu d'eux ; ils ont suffi au devoir que leur situation leur imposait. Je salue ces ouvriers, ces pères de famille, M. Bibbeau le mécanicien, M. Amand le marinier.

J'aurais pu moi-même contribuer à la monographie du marinier. Il y a quelques années, lorsque j'étais au Conseil municipal, on m'avait nommé membre d'une commission formée autour du préfet de police et chargée de faire le règlement général de la navigation dans Paris. Quelques conseillers municipaux en faisaient partie, et on y avait fait entrer aussi, comme il convenait, des gens du métier. Tout à l'heure, en entendant M. Gaston David, je me souvenais d'un

de nos collègues d'aspect vigoureux, le teint hâlé par le vent et les brouillards de la rivière, l'air intelligent, énergique et bon. C'était un ancien marinier, devenu grand patron, maître d'un grand nombre de bateaux, à la tête d'une grande entreprise de dragage. Il voulut bien me raconter sa vie et me cita un fait curieux qui montre l'attachement des gens de sa profession à leur métier. Il me dit : « Quand ma fortune a été bien établie, j'ai été le dire à ma mère. Ma mère que j'ai le bonheur d'avoir encore m'a bien aidé en tout ce que j'ai fait ; elle avait passé sa vie avec nous. Je lui disais : « Nous voilà riches ; je vais vous installer dans une bonne maison ; j'y puis mettre deux cent mille francs. » Elle me répondit : « Je te remercie et j'accepte. Seulement j'ai toujours vécu sur la rivière en suivant les dragueurs ; je suis trop vieille pour changer mon genre d'existence. Dépense tes deux cent mille francs, mon ami, mais fais-moi construire un beau bateau. » Et ainsi fut fait. » Dans le courant de la discussion, plusieurs articles ayant été rapidement expédiés, on s'arrêta à un article à peu près ainsi conçu : « Lorsque, sur la rivière, un danger se produira, tous les mariniers présents seront tenus d'aller au secours de celui qui est en péril. » Là-dessus, l'homme au beau bateau et ses camarades du métier qui étaient là se levèrent et s'écrièrent : « Nous sortons : c'est une injure qu'on nous fait ! On n'inscrit pas ces choses-là dans des règlements de police ! » (*Applaudissements.*)

Ils étaient sérieusement fâchés. Il fallut renoncer à mettre cet article dans le règlement. Le préfet de police fit ses excuses et le retira. Et je gardai de l'incident beaucoup d'estime pour la corporation des mariniers. (*Applaudissements.*)

Je cherche une transition, pour passer à un sujet dont je voudrais vous entretenir et je n'en trouve qu'une fort médiocre : c'est que peut-être je vais donner à la Société d'Économie sociale l'occasion d'étudier une autre profession et fournir moi-même une contribution à la monographie du député. Tout à l'heure M. Stourm rappelait qu'ici on ne fait pas de politique ; mais c'est d'observation morale qu'il s'agit. Des principes qui règnent à la Chambre, il y en a un que j'oublie tout à fait en ce moment : le président doit diriger les débats, mais non pas prendre lui-même la parole. Vous m'excuserez de la prendre, puisque, ici, on est d'accord et qu'il n'y a pas de débats à diriger. Je serai peut-être plus fidèle à la tradi-

tion parlementaire en me lançant un peu imprudemment dans des questions d'économie politique, et cela devant un public qui a tout lieu de m'effrayer. J'aperçois, je reconnais autour de moi des économistes éminents, dont j'ai lu et admiré les écrits, et dont je me crois, en beaucoup de points, un modeste élève. Mais, quand l'un de vous écrira la monographie de l'élu du suffrage universel, il reconnaîtra qu'un peu d'audace lui est nécessaire. Pour bien remplir la lourde mission qui nous est confiée, il faudrait être un financier, un économiste, un agriculteur, un militaire, un professeur, un jurisconsulte, un diplomate, un géographe. On s'en tire quelquefois (cela s'est vu) en n'étant rien du tout. (*Rires.*) Avec la meilleure volonté, avec les plus grands efforts pour s'instruire de tout, on demeure obligé de parler de tout et de se faire une opinion sur toutes choses. C'est peut-être ce que les économistes qui m'entendent diront tout à l'heure, j'en ai très peur. (*Rires.*)

Je ne veux, cependant, que leur soumettre les craintes, les embarras, les difficultés que rencontre un étudiant en suivant leurs leçons. Ces difficultés, ils les connaissent, du reste, car, dans tous leurs livres, ils ne cherchent pas à les dissimuler. Comment le feraient-ils? La théorie de la valeur est inévitable au début d'études qui portent sur la production et la distribution des richesses; et tout le monde sait qu'il y a là un écueil. De bons amis m'ont conseillé de n'en point parler : la question est abstraite, délicate, ennuyeuse on en convient. Dans le dictionnaire de Léon Say, à l'article « valeur, » il est dit que c'est peut-être ce sujet qui a fait dire impoliment que l'économie politique était un genre de littérature ennuyeux. Là doit être, cependant, le fondement de toute la science, si science il y a, et voilà encore un mot qui m'échappe et sur lequel j'aurai à m'expliquer.

Or, quelle peut être la mesure de la valeur? Ce n'est pas la monnaie qui est elle-même une marchandise de valeur variable. Les physiciens ont pu choisir une certaine fraction du méridien terrestre, l'appeler mètre, et comparer à cette unité arbitrairement choisie toutes les longueurs. Les économistes n'ont pas la même ressource, et il leur est impossible de déterminer par convention une unité de valeur. Ici tout change, tout est variable comme le sont d'ailleurs nos désirs.

Une comparaison souvent employée fait bien comprendre en quoi consiste le problème. Voyez une caravane qui traverse le

désert. La caravane a souffert ; elle apporte de grandes richesses, de l'ivoire, de l'or, des plumes d'autruche ; mais elle manque d'eau, on y meurt de soif. Or, voici un chameau chargé d'outres gonflées d'eau fraîche ; on se précipite, et, pour le premier verre d'eau, toutes les richesses ne sont pas de trop : on était sur le point de mourir de soif ; on offre tout ce que l'on possède ; le verre d'eau a une valeur inestimable. Le second en a moins ; le troisième moins encore, et le centième n'en a plus du tout, si les voyageurs peuvent se dire que, le lendemain, ils rencontreront des sources à l'oasis prochaine.

La valeur est donc toute relative à la personne qui a besoin, non à la chose offerte. Le verre d'eau, que vaut-il ?... Rien par lui-même ; il vaut tout juste l'envie, le besoin que l'on en a. Et la règle est toujours vraie. Prenez l'or lui-même et le diamant. Leur valeur est en raison du désir que nous en avons ; et la fable du Coq et de la Perle expose à la perfection ce problème économique.

Je n'ai garde d'oublier que des objets dont nous n'avons que faire peuvent être bons à garder, pour être offerts à d'autres personnes et obtenir d'elles ce dont elles disposent et dont nous pourrions avoir envie. Je sais que chaque chose possède une valeur en usage et une valeur en échange. Le fermier a plus de blé et de bestiaux que sa famille n'en consomme. Il offre son blé et ses bêtes en échange. Si, par exemple, par un héritage, un magnifique cheval de selle échoit à une vieille dame infirme, il n'aura pour elle aucune valeur en usage ; il en aura une immense pour un jeune officier ; et aussi, malheureusement pour celui-ci, il aura la même valeur pour beaucoup d'autres officiers, ce qui permettra à la vieille dame de hausser son prix : conformément à ce qu'on appelle les lois de la concurrence, les lois de l'offre et de la demande.

Mais ici commencent des difficultés théoriques. Elles m'ont semblé être d'une double nature. Adam Smith a distingué la valeur en usage de la valeur en échange. Un exemple qu'il donne est resté célèbre, « L'eau, disait-il, a une considérable valeur en usage, mais n'a point du tout de valeur en échange. Pour le diamant, c'est tout le contraire. » Or ceci même a été contesté et très légitimement. Dans le cas de la caravane chargée de richesses et mourant de soif, une outre d'eau avait une immense valeur en échange. L'eau peut se vendre fort cher, si elle est placée de façon à être distribuée dans une grande ville et à tout étage. Si on trouvait à Montmartre

une source intarissable, la rivière qui descendrait de là sur Paris vaudrait plus que le Pactole, comme valeur en échange. D'autre part, une histoire que j'ai lue montre qu'un billet de banque même peut avoir une valeur en usage. Je ne parle pas du héros de roman qui s'en servait pour bourrer son fusil. Un grand industriel, un grand brasseur de Londres, par orgueil, avait fait encadrer et accroché au mur de son salon un billet de 100.000 livres sterling, la banque d'Angleterre en ayant tiré quelques-uns. Au bout de quelque temps, ses affaires étant moins brillantes, il aurait bien voulu ôter du cadre le précieux billet ; s'il l'avait fait, il aurait porté atteinte à son crédit. Il aima mieux l'y laisser et emprunter, emprunter chèrement de l'argent pour passer le mauvais moment. En sorte que le billet encadré prit une valeur en usage, réelle, mesurable, appréciable en argent. (*Rires.*)

Voici donc une première difficulté. On ne peut pas établir deux classes de valeur, valeur en usage, valeur en échange, et assigner les objets à l'une ou à l'autre. Tous ont à la fois la valeur en usage et en échange ; plus ou moins, suivant le besoin ou le point de vue.

Il y a d'autres difficultés. Pour expliquer l'échange, on a voulu trouver dans les choses une valeur intrinsèque, objective. Il faut que la chose que j'offre de céder ait sa valeur propre, étrangère à moi et au cas que j'en puis faire, puisque je n'en ai pas besoin, et que cependant je sais qu'elle est utile. Cette valeur objective, propre à la chose, on a eu besoin de la mesurer ; car on disait : « Au moment de l'échange il faut qu'elle soit égale dans l'un et l'autre objets échangés. »

Conformément à cette idée, dans le fameux livre sur le capital, de Marx, j'ai vu tout un système d'équations arithmétiques. Tant de mètres de toile, dit l'écrivain Allemand, égalent un habit, ou bien égalent tant d'hectolitres de blé, ou encore égalent telle somme d'argent. Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles : c'est l'axiome arithmétique constamment mis en avant, et auquel les opérations commerciales étaient toujours ramenées.

L'explication m'a paru insuffisante, la théorie m'a semblé faible : car pourquoi toutes ces équations ? L'idée même du commerce est l'idée d'inégalité ; sans cela les échanges n'auraient pas lieu d'être. Si la valeur était concevable dans l'objet même comme valeur intrinsèque, indépendante de mon besoin et de mon usage, et si on m'offrait un autre objet de même valeur (la valeur étant conçue

de la même manière), l'échange ne se ferait pas ; et cela, au nom même de l'arithmétique que l'on invoque. On n'échangerait pas l'égal contre l'égal. Si je possède de la toile,et qu'un autre possède un habit, et que les deux soient exactement de la même valeur en échange (l'usage étant laissé de côté), pour le moment nous n'aurons pas de raison de les échanger l'un contre l'autre.

Le problème est plus complexe et comporte quatre éléments. Il faut que j'aie peu envie de garder ma toile et que l'autre ait peu envie de garder son habit ; il faut que d'autre part, il ait plus envie de ma toile et que moi j'aie plus envie de son habit; alors, avec les signe susités en arithmétique, on pourra écrire, non pas une équation, mais deux inégalités. Et comme elles pèseront pour ainsi dire toutes les deux dans le même sens, l'échange se fera naturellement. Je sais bien que, dans cette manière d'expliquer, on ne considère que la valeur en usage ; on ne s'occupe que de l'intensité du besoin ou du désir et non de la valeur intrinsèque de l'objet. Le point de vue est purement subjectif.

Mais la valeur objective qu'on veut prêter aux choses, n'est-elle pas tout artificielle et de convention ? Et la réalité n'a-t-elle pas toujours en pareille matière déconcerté les conventions humaines. Est-il une mesure constante, une unité à laquelle on puisse rapporter la valeur objective? Ce n'est pas la monnaie, marchandise au cours variable. Dans les équations de Marx, fondées sur l'axiome « Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles », la monnaie représente cette troisième quantité. Ne vaudrait-il pas mieux lui faire jouer le rôle d'une moyenne proportionnelle? Si avec 6 hectolitres de blé on peut se procurer 100 francs, avec 100 francs 3 hectolitres de vin, on peut écrire que 6 hectolitres de blé sont à 100 francs comme 100 francs sont à 3 hectolitres de vin. La moyenne proportionnelle demeure constante, et les extrêmes peuvent être, comme au fond ils le sont en effet, de valeur fort inégale. Mais je ne fais ici que critiquer une forme, une expression; et je m'empresse de revenir au fond de la question.

La vraie mesure de la valeur intrinsèque et objective, de la valeur en échange, est-ce le travail, la peine humaine dépensée comme l'a dit Adam Smith, et comme les socialistes le répètent ? De grandes discussions que je n'essaierai pas même de résumer, se sont produites à ce sujet. Théoriquement, je ne comprends pas qu'on espère trouver une unité, une mesure constante dans le travail hu-

main. Une machine transforme en travail mesurable des quantités mesurables d'énergie. Mais l'énergie humaine est-elle mesurable ? Qu'est-ce que le travail humain ? C'est le néant ou l'infini, c'est la variété même. Et cela, même dans l'usine où la division du travail est méthodiquement pratiquée, même dans le chantier où s'accomplit la besogne la plus mécanique. Il y a des différences d'adresse et d'intelligence entre deux terrassiers. Elles deviennent très notables entre deux maçons, immenses entre deux menuisiers ou forgerons. Si nous en arrivons aux œuvres de l'esprit, que signifiera ce mot, le travail ? Osera-t-on lui donner un sens économique, et dire qu'il y a tant de travail dans tel ou tel écrit, dans telle ou telle peinture ? « Le temps ne fait rien à la chose », dirait Molière. Dans la vieille farce de l'*Œil crevé* qu'on reprend en ce moment, (mais je vous demande pardon de chercher dans l'*Œil crevé* des leçons d'économie politique !) (*Rires*) on voit un homme qui est en train de peindre en vert une caisse d'oranger. « Je travaille, dit-il. C'est bien dur. O Michel-Ange, comme tu devais t'ennuyer ! » (*Rires.*) Il y a du travail — économiquement parlant — dans le Jugement dernier de la chapelle Sixtine, il y en a dans la caisse d'oranger peinte en vert ! (*Rires.*) Seulement loin de chercher dans la somme de travail une commune mesure de la valeur, j'aimerais mieux inventer pour des choses si différentes des noms différents.

Pour trouver dans le travail une unité mesurant la valeur, on est obligé de le considérer sous sa forme la plus basse, la plus vile. Cela est forcé, car l'unité choisie pour toute sorte de mesure, doit toujours être prise, quoiqu'elle puisse avoir des subdivisions, à la dimension des petits objets. Une unité de longueur qui serait la distance de la Terre au Soleil, serait fort incommode dans la pratique. De même une unité de travail qui serait l'heure de travail de Michel-Ange. Pour cette raison, Stuart Mill est conduit à analyser le travail humain et à le réduire à sa plus simple expression. Suivant lui, le travail ne consiste qu'à remuer la matière, à lui communiquer le mouvement. Le semeur remue des graines ; il les jette ; elles tombent et ensuite elles poussent. Le bûcheron qui abat l'arbre de la forêt remue aussi sa hache. Celui qui débite l'arbre, donne aussi un mouvement à la scie. Et quand les planches seront faites, le menuisier mettra en mouvement le rabot pour en faire des coffres. Stuart Mill reconnaît que nous savons nous aider des forces mêmes de la matière pour augmenter les nôtres. Si nous n'avions

que nos bras en effet, nous arriverions à de faibles résultats. Avec ses bras un homme pousse une brouette, et un autre homme tourne la roue du gouvernail d'un Transatlantique, dirigeant à travers les mers cette île flottante. Tous deux se servent de leurs muscles, et agissent sur la matière, l'un par ses muscles seulement, l'autre avec l'aide d'immenses forces de la nature asservies et utilisées.

Si l'on poussait jusqu'au bout cette analyse, on arriverait, sans faire de mauvaise querelle à Stuart Mill, à dire que Chateaubriand remuait sa plume, Berryer ses lèvres et Delacroix son pinceau. — Je n'exagère rien et je ne force pas la critique. Certains écrivains s'efforcent de rapprocher sous le même nom de travail, l'œuvre de l'esprit et l'effort mécanique. Ils semblent ne pas voir que non seulement ils parlent de choses différentes, mais qu'ils passent d'un monde dans un autre monde. Lisez, dans le dictionnaire de Léon Say, l'article « Travail », de M. Léon Donnat. L'auteur s'applique à nous montrer que l'un et l'autre de ces travaux ont des résultats physiologiques, activent les sécrétions, et que le travail musculaire et le travail cérébral dépensent l'un et l'autre de la matière organique. Je sais bien qu'on a essayé à ce sujet des expériences ; mais M. Donnat prétend que le travail musculaire dépense des hydrocarbures, tandis que le travail cérébral dépense des albumines ; et soit dit en passant, je ne sais pas du tout où M. Donnat a pu trouver des résultats si précis. — Dans le même dictionnaire, sous la signature de M. de Molinari, à l'article « Valeur », j'apprends que l'homme a des besoins, et que, voulant les satisfaire, il a la ressource du travail lequel lui fournit des choses utiles ; l'utilité vient saturer en quelque sorte le besoin, comme, en chimie, l'acide est saturé par la base. Et on arrive à cette définition de l'homme : « Un composé de matière organique et de force », définition qui serait mauvaise même en physiologie. A plus forte raison au point de vue moral. La vraie nature de l'homme, celle qui lui est propre, comporte tout autre chose, et lorsqu'on a pensé à ce tout autre chose, il ne semble plus possible de transporter dans l'étude du monde humain les méthodes scientifiques qui ont servi à l'étude du monde matériel : voilà la vérité.

On veut faire de la morale une science, de l'économie politique, une science. Ces grandes études doivent-elles porter le nom de science ? Je ne voudrais pas, ici, épiloguer sur les mots ; mais ce que je ne puis admettre, c'est que ces sciences (si on veut leur

laisser le nom aient la plus lointaine ressemblance avec les sciences physiques, qui sont les sciences proprement dites. Dans la préface de son traité, Jean-Baptiste Say nous dit que la science physique s'occupe des corps bruts ; la physiologie des corps vivants ; l'économie politique, l'économie sociale du développement et de la marche des sociétés. Il cite des exemples ; il y a, dit-il, des faits physiques, et aussi des faits économiques ; sur les uns et les autres les deux sciences s'édifient. Par exemple, le fer est plus léger que l'or : voilà un fait physique incontestable. L'or a une plus grande valeur que le fer : voilà un fait social ; et il est tout aussi certain. Eh bien, non ; on peut révoquer en doute ce genre de certitude, ou au moins prétendre que c'est une certitude d'un ordre tout différent. L'or est plus rare que le fer ; c'est vrai, mais d'autres métaux aussi rares que l'or ne sont point recherchés. Il est recherché à cause de conventions tout humaines, de modes tout humaines. Peut-être d'autres métaux le remplaceront. M. Moissan est en train, grâce au four électrique, de séparer de leur minerai et de fabriquer industriellement des métaux qui, il y a quelques années, étaient connus, dans les laboratoires, par petits échantillons seulement : on les montre maintenant en barres de plusieurs kilogrammes. Qui nous dit qu'un jour l'un d'eux ne servira pas de monnaie ?

Mais vous n'avez pas la vraie notion de la monnaie, va me dire un économiste. Elle n'est qu'un signe exprimant la valeur, et peu importe le métal dont elle est faite. Cela est très vrai et je ne l'oublie pas ; mais je trouve qu'on abonde dans mon sens. On soutient ce que je prétends, et non ce qu'a avancé Jean-Baptiste Say dans le passage précité ; Jean-Baptiste Say a dit : L'or a plus de valeur que le fer, et de même l'or est plus lourd que le fer. Voilà des faits constants. Or le second est constant de par les lois de la nature. Le premier dépend des besoins et des conventions des hommes.

Voulez-vous me permettre, pour vous faire connaître ma pensée et vous montrer l'abîme qui sépare des études différentes portant sur des mondes différents, de reprendre les choses d'un peu loin ; et voulez-vous m'excuser d'avance si je m'expose à m'entendre dire « Ah ! passons au déluge ! » Nous allons y passer, mais rapidement.

Science physique, science physiologique, science psychologique, sciences sociales, morales, économiques : de ces sciences réunies beaucoup d'esprits dans notre siècle ont pensé qu'on pouvait former un ensemble unique et un système philosophique.

Le positivisme applique à l'étude de tous les phénomènes, de quelque ordre qu'ils soient, la méthode commune de l'expérience. Les règles en ont été admirablement définies par Claude Bernard. Lorsque, disait-il, toutes les conditions d'un phénomène physique sont réunies, le phénomène doit se reproduire identiquement. Si, recommençant une expérience, vous ne retrouvez pas le même phénomène, c'est que vous n'aurez pas réalisé toutes les mêmes conditions, et en un mot que l'expérience sera mal faite. Car la loi est générale : quand les conditions sont bien déterminées, les conséquences sont identiques. On a voulu appliquer cette méthode et cette loi non seulement à tout ce qui est du domaine physique, mais aussi à tout ce qui est du domaine moral. Le déterminisme a complété le positivisme ; et en son nom, des assauts redoutables ont été livrés à la liberté humaine. Elle n'avait plus sa place dans l'univers, uniformément asservi à des lois mathématiques. Un mot nouveau a été créé : le *Monisme*, exprimant cette conception uniforme ; et l'évolution a été l'histoire de l'Univers, suivant la conception monistique. Herbert Spencer en a été le grand historien.

Depuis les temps les plus anciens, depuis les périodes astronomiques et la concentration des nébuleuses, depuis les périodes géologiques et le refroidissement de la Terre, l'évolution se poursuit suivant les mêmes lois. Les êtres vivants apparaissent, cellules isolées, germes de vie ; ils se développent et se transforment, suivant le principe de la survivance des mieux organisés; après la lutte pour l'existence, ils arrivent à sentir, à penser. Puis, comme les cellules rapprochées ont formé des organismes individuels, les individus associés forment des familles, des cités, des nations, toujours d'après les mêmes lois de lutte et de survivance. L'évolution est une chaîne dont les premiers anneaux se perdent dans la nuit des temps et des espaces et qui se poursuit sans interruption ; elle relie le monde physique au monde des vivants, l'histoire de la gravitation des astres et du mouvement des vents et des marées, à l'histoire des volontés, des actes, des créations de l'homme.

Ne parlons ici que des doctrines sociales. Une société, Spencer l'appelle un supra-organisme, et il s'applique à comparer absolument les sociétés à des êtres vivants isolés. Elles ont leurs organes, un cerveau : c'est le gouvernement, à qui c'est peut-être faire beaucoup d'honneur... (*Rires*) ; des nerfs et des centres nerveux, un système vasculaire, les canaux sans doute et les chemins de fer,

et ainsi de suite. L'idée n'est pas très nouvelle : elle était dans la vieille fable des Membres et de l'Estomac. Cette vieille comparaison des anciens est devenue une réalité pour les modernes. Vous prévoyez déjà le rôle immense que devra remplir l'atavisme dans la théorie de Spencer : il faut bien que la société développée garde les traits de la société en germe, comme l'homme fait garde les traits de l'enfant. Avec une insistance un peu fatigante, à propos de tout, l'auteur compare nos sociétés modernes aux bandes sauvages, chez lesquelles il cherche l'image de ce qu'étaient nos ancêtres de l'âge de pierre. Nous avons des souverains : ils ont des chefs, guerriers ou sorciers. Nous avons des gouvernements parlementaires ; un Anglais ne peut l'oublier. Cela existe aussi dans les sociétés primitives. Allez chez les nègres les plus sauvages ; vous verrez que le chef, quand il est embarrassé, fait venir les vieux du pays et demande leur avis : c'est le germe du gouvernement parlementaire. M. Spencer a écrit tout un livre fort amusant et ingénieux d'ailleurs sur les cérémonies. Vous y verrez que si les gens polis et civilisés se saluent et ôtent leur chapeau, les Peaux-Rouges se frottent le nez, ou se tirent la langue. Quoi que nous fassions, il nous citera nos sauvages ancêtres. « Je ne me suis jamais occupé de mes ancêtres : jugez un peu si je me moque des vôtres », disait un jour un homme mal élevé à un autre, un peu trop enclin à conter les gloires de sa famille. On finit par avoir envie de tenir ce langage à M. Spencer.

Certes nos ancêtres ont travaillé pour nous ; ils ont élevé en quelque sorte un échafaudage sur lequel nous nous trouvons tout portés pour commencer à notre tour notre œuvre. Oui, nous arrivons à notre tour, comme l'ouvrier qui, porté sur l'échafaudage que d'autres ont planté, travaille au dernier étage de la maison. C'est la situation et le rôle de l'homme civilisé. Mais l'ouvrier du dernier étage, — parce qu'il vient après les autres — n'est pas uni aux autres par un lien fatal. Il profite de ce qu'ont fait les précédents ; il n'en travaille pas moins à sa guise et suivant ses propres idées. Il tire profit des précédents : il n'est pas sous leur dépendance.

Vous voyez la différence de conception. On veut faire de nous les dernières efflorescences d'une grande plante, produit naturel et nécessaire de ce qui s'est passé avant nous. Nous venons après les autres ; mais nous sommes des êtres formant à nous seuls une individualité, et parfaitement libres, comme ils l'ont été. Paix à nos ancê-

tres! Avec la théorie de l'évolution, ils deviennent encombrants.

Messieurs, je crois que le positivisme, le monisme, le système de l'évolution sont en train de périr. Nous assistons, en ce moment, j'en ai la conviction, à une grande révolution philosophique. Je crois que l'idée de l'évolution a été battue en brèche d'abord par la science physique et naturelle, ensuite par la logique. Et je ne parle pas des arguments nombreux et irréfutables que fournissent la psychologie et la morale. Les savants l'ont battue en brèche lorsqu'ils ont prouvé que la chaîne de l'évolution, qu'on prétendait ininterrompue, était brisée en un point et avait forcément une fin. Pasteur a montré que, dans la chaîne de l'évolution, un anneau manquait. La vie n'apparaît pas spontanément par le simple jeu des forces physiques. La vie a ses conditions, mais les conditions ne sont pas les causes. Il lui faut une certaine température, une certaine humidité, de certains aliments. Mais quand même toutes ces conditions seraient réunies, elle n'apparaîtra jamais sans un germe. La terre, propre à la vie, humectée par la pluie, réchauffée par les rayons du soleil, serait éternellement restée stérile, si un premier germe de vie n'y avait été créé.

Voilà pour l'anneau qui manque. Un autre savant a montré que la chaîne avait une fin : c'est Clausius, celui qui est, avec Carnot, le grand auteur de la théorie mécanique de la chaleur. Je ne rappelle que ses conclusions, et très sommairement, car la démonstration fondée sur le principe de Carnot est fort longue. Il a prouvé que toutes les transformations qui se font entre de la chaleur en mouvement et les transformations inverses tendent vers un certain terme. Il y a toujours une résultante, dans le sens de la perte de chaleur et de l'augmentation de mouvement. Les physiciens nous parlent bien de cycles fermés : mais c'est une notion abstraite; et il n'y a pas de cycle fermé dans la Nature.

La conséquence est que la série des phénomènes physiques auxquels nous assistons aura une fin. Il viendra un moment où toutes les transformations possibles seront achevées, où toutes les réserves seront dépensées. Toutes les eaux, pour ainsi parler, auront descendu leur courant et ne pourront plus le remonter. L'équilibre règnera en toutes choses; le niveau sera invariable, et tout sera fini. Car il n'y a point d'événement perceptible sans des différences, point de lumière sans ombre, point d'action sans inégalité. L'égalité absolue, c'est le néant. Je crois que ceci s'ap-

plique à la société, comme au monde matériel ; mais je n'ai pas en ce moment le loisir de me lancer dans de pareilles considérations. Clausius donc a prouvé que la fin de l'histoire du monde arrivera, dans combien de millions d'années, peu importe. Il cite la parole du psaume : « Les cieux et la terre passeront comme un vêtement usé, mais Toi tu dureras éternellement. » Et il tire cette conclusion : Si cette histoire doit avoir une fin, il faut bien qu'il y ait eu un commencement. Tout ce qui doit finir a forcément commencé, car si le commencement était reculé indéfiniment, la fin serait arrivée déjà. Voici donc une clôture pour l'évolution. D'un autre côté, nous avons vu une rupture dans l'évolution. Mais je vous demande pardon d'avoir arrêté un instant vos esprits sur des idées si abstraites et, au fond, si difficiles : c'est la confiance que j'ai en un pareil auditoire qui m'a poussé à m'y risquer.

Je disais aussi que la logique avait combattu la théorie de l'évolution ; voici comment. Au positivisme se lie toujours une autre doctrine : l'agnosticisme. « Je vois, dit Littré, l'Océan qui bat nos rives. Je n'ai, pour le franchir, ni barque, ni voile. » On commence par nous enseigner que nous ne pouvons rien savoir du fond des choses, que nous n'observons que des phénomènes. Quelle substance existe sous ces phénomènes, nous ne le saurons jamais. Quelle en est la cause ? nous ne le saurons pas davantage. Voilà l'agnosticisme. Mais aussitôt après, avec Herbert Spencer, reparaît le monisme. Nous ne savons rien de la substance intime de l'esprit ni du corps. Oui, mais il faut que nous affirmions que cette substance est partout identique, que tous les phénomènes sont du même ordre, qu'ils découlent les uns des autres et qu'ils obéissent aux mêmes lois. Vous ne saurez jamais rien du fond des choses, mais vous affirmerez que ce fond est identique. Vous commencerez par une profession de doute universel, et vous continuerez par un acte de foi. Vous ignorerez toujours ce que sont les étoiles et ce que sont les âmes ; mais vous croirez que les mêmes lois gouvernent les étoiles qui tournent dans le ciel et les esprits qui pensent et qui sentent. Cette doctrine est à la fois sceptique et dogmatique à outrance, et l'acte de foi qu'elle demande, je ne puis m'y résoudre. Car ce que je sais le mieux, c'est qu'il y a deux ordres de phénomènes distincts : ceux de la pensée et de la conscience, et ceux de la matière. Il y a deux mondes, le monde matériel, où la loi est invariable, et le monde moral, le monde humain, où règne la liberté. (*Applaudissements.*)

Et puisque vous voulez bien me permettre ces considérations d'ordre tout à fait scientifique, si je veux chercher quel est le passage entre le monde de l'âme et ce monde du corps, il me semble pouvoir le montrer et le faire toucher du doigt. Quelle est la loi la plus générale qui gouverne le monde matériel? c'est celle qui a été formulée par Lavoisier, lorsqu'il a dit : « Rien ne se perd et rien ne se crée. » Je parle, bien entendu, du monde tel que je le vois, considéré par un savant et non par un métaphysicien. C'est la loi de la conservation de la matière et de l'énergie, ce fondement de toute la chimie et de toute la physique.

Dans le monde entier, pas une molécule de matière n'apparaît ou ne disparaît. La terre se couvre de moissons et se dépouille. Les forêts grandissent; un chêne concentre en lui-même une masse énorme de matière pesant des centaines de kilogrammes: rien n'a été créé pourtant, mais transformé. La matière qui est entrée dans les moissons ou dans le chêne a été puisée dans les sucs de la terre, dans l'acide carbonique de l'air. Nous pourrions la peser, la mesurer. Un savant et un grand philosophe du XVIe siècle, Van Helmont, l'a fait. Il avait pris un pot de fleurs, il y avait planté un petit arbre, pesant rigoureusement la terre qu'il lui donnait, l'eau dont il l'arrosait, et il s'était aperçu, au bout de quelque temps, que son arbre était beaucoup plus lourd que ne le comportaient la perte de terre et la perte d'eau. Il devina ainsi et prépara la découverte plus tard complétée par Lavoisier et Priestley de la respiration ou plutôt de la nutrition des plantes aux dépens de l'acide carbonique qui est dans l'air. Il est décomposé par les feuilles vertes, et cette matière flottante devient de la matière solide; une partie de l'air se concentre dans les feuilles pour devenir du bois, ou du moins fournir le charbon contenu dans le bois. Oui, tout se retrouve, et il en est de l'énergie comme de la matière pondérable. Tout se transforme, rien ne se crée; la somme de matière et d'énergie qui est dans ce monde est invariable. Voilà la loi qui règne dans le monde physique.

Mais passons, au contraire, dans le monde moral et entrons-y par la porte la plus basse : celle de la sensation, phénomène d'apparence presque matérielle. Je suppose qu'un fer rouge me brûle cruellement la main : voilà une transformation, que je puis calculer dans ses effets, dont je puis établir la balance économique d'une façon absolument rigoureuse. Une certaine quantité de chaleur sera dépensée; cette quantité de chaleur mettra en mouvement

certaines molécules qui constituent le tissu de ma main ; des matières grasses, des matières albuminoïdes seront décomposées ; de la vapeur d'eau sera volatilisée ; la quantité de chaleur dépensée aura produit une quantité égale de travail chimique et de mouvement. Je puis, si je veux, écrire tout cela exactement sous forme d'équation. Seulement, dans cette équation, il y a un terme qui manque, c'est le mal épouvantable que cela m'aura fait. (*Rires.*)

Oui, ma sensation, quantité qui ne me semble pas négligeable, ne compte pour rien dans l'équation. Quand je dis que rien ne se perd et que rien ne se crée, je le dis du monde matériel. Ma sensation est un phénomène concomitant, mais appartenant à un autre monde. Il peut être ou ne pas être. Si j'avais été chloroformé, l'équation aurait été exactement la même et ce terme, très considérable au moins pour moi, aurait manqué.

Dans tout l'univers matériel, les opérations se passent, suivant l'expression familière aux chimistes, en vase clos. Lorsqu'un chimiste a enfermé dans un canon de fusil, le chaperon bien vissé, divers réactifs ; lorsqu'il a porté le tout au rouge vif, et qu'ensuite il ouvre le tube refroidi, il trouve des combinaisons nouvelles ; mais naturellement il retrouve le poids de matière qu'il a mis. L'Univers est, pour le Créateur, un grand vase clos dont rien ne sort et où rien n'entre : ceci est vrai du moins de l'Univers matériel.

Mais le monde humain est un ciel infini. Des pensées, des volontés, des passions, des joies et des douleurs y naissent et y meurent. Là tout est variable, tout est changeant, abondant et luxuriant un jour, désolé le lendemain. Là tout se crée et tout se perd. Considérez un homme, je le suppose, après sa mort. Cette forme qui va se détruire aura été traversée par des torrents de matière. Vous auriez pu, comme Van Helmont pour son arbrisseau, calculer et peser ce que ce corps aura reçu de nourriture ou d'air par la respiration, tout ce qu'il aura absorbé, tout ce qu'il aura dépensé. Mais songez, en voyant ce corps mort, à tout ce qui aura passé dans cet être d'affections ou de haines, de joies ou de chagrins ; à tout ce que cet être aura voulu, appris, aimé, entrepris, espéré. Cela est immense, cela est infini, et cette moisson-là ne se pèse pas. Il n'y a point de transformation, point de commune mesure. Voici donc deux mondes différents ; et la grande loi de l'un ne pénètre pas dans l'autre. Il y a des gens, il y en a beaucoup, qui ont prétendu que le monde de l'esprit était le seul réel. Ce ne

sont que de mauvais politiques qui ont prétendu *biffer Dieu* : mais de très grands philosophes, le plus grand nombre des philosophes, sont bien tentés de biffer le monde extérieur. Tout ce que j'en sais, tout ce que j'en connais, ce sont mes sensations, c'est-à-dire des modifications de mon esprit. Y a-t-il quelque chose ou n'y a-t-il rien derrière ces sensations ? Berkeley prétend qu'il n'y a rien. Il veut nous habituer à cette idée que les choses n'existent que dans l'esprit qui les perçoit. On y a quelque peine ; on en a eu aussi, dit Berkeley, à s'habituer à penser que la Terre tournait autour du Soleil et non le Soleil autour de la Terre.

Savez-vous que l'Idéalisme a séduit même de très éminents économistes ? Ce n'est donc pas une opinion de rêveurs. Je me rappelle l'étonnement que j'ai éprouvé lorsque j'ai lu quelque part que Turgot ne croyait pas du tout à la réalité du monde extérieur. Turgot était un élève de Condillac, très naturellement conduit du sensualisme à l'idéalisme. Cet homme qui a fait des règlements sur le transport des grains, sur la vente des vins, ne croyait pas que les grains et les vins existassent réellement, en dehors de l'esprit qui les perçoit et de ses sensations !

N'allons pas si loin, n'allons pas jusque-là, Messieurs : croyons à un monde extérieur, indépendant de nous. Mais séparons-le exactement de ce monde intime qui réside dans l'âme et la conscience humaines. Ne cherchons pas dans l'un et l'autre monde le règne des mêmes lois ; n'appliquons pas à leur étude les mêmes méthodes.

Un économiste anglais, Mac Leod, paraît s'être pénétré de ce qu'il y a de vrai dans l'idéalisme. Le rouge, le bleu, le son grave ou aigu, dit-il, sont des sensations et n'existent qu'en moi, non dans les objets. Il en est de même de la valeur : elle n'a d'autre mesure que mon besoin ou mon désir ; elle est purement subjective. Un philosophe a dit avec raison : La sensation est de mon côté ; Mac Leod a encore plus sûrement raison. Car enfin les hommes ont pu croire que la couleur appartenait à l'objet, étant à peu près certains d'être tous ou presque tous affectés devant le même objet, de la même impression : les Daltoniens sont rares. Mais la valeur change suivant les temps et les personnes : elle est bien plus sûrement subjective.

L'étude des valeurs, l'étude de la production des richesses appartient exclusivement, comme les études morales et sociales, au monde humain. Qu'on les appelle sciences, si l'on veut ; mais qu'elles ne s'attendent pas, comme les sciences physiques, à éta-

blir sur des faits constatés, des lois générales et invariables. Il n'y a plus ici de déterminisme; et les conditions ont beau être les mêmes, les phénomènes changent quand intervient ce nouveau facteur, la liberté humaine.

Peut-on prévoir ce qui sortira des entreprises, et des travaux, et des inventions de l'homme? Peut-on savoir où l'entraîneront ses passions ? En morale, il a la connaissance, non pas de lois fatales, mais de préceptes auxquels il se conforme librement, s'il a la volonté de pratiquer le bien. En économie politique vous pouvez lui enseigner des règles de conduite, lui apporter les conseils du bon sens, les fruits de l'expérience, des hypothèses sur ce qui vraisemblablement résultera d'un état de choses connu. Mais sont-ce là des lois? Je ne le pense pas, au moins suivant le sens donné à ce mot en physique.

Si tous les hommes étaient également sensés, également bien renseignés, également exempts de passions, également au courant de leur véritable intérêt, peut-être pourrait-on prévoir la marche des événements. Mais le prodigue, l'avare dérangent les calculs; si l'on prend les sociétés dans leur ensemble, elles aussi sont prodigues ou avares, le plus souvent prodigues, sujettes à des folies de faste et de gloire dans certaines monarchies, victimes dans certaines républiques des déclamations démocratiques et des intérêts électoraux. Et les inventions nouvelles, et les modes nouvelles, tout le génie humain et toute la fantaisie humaine ne sont-ce pas là des éléments toujours imprévus qui viennent déjouer les calculs et embrouiller les lois?

Espérez-vous jamais, vous, les économistes, raisonner comme font les gens qui possèdent cette notion : la conservation de l'énergie, cette loi : rien ne se perd, rien ne se crée? Rien n'est plus faux dans votre domaine : les ignorants seuls se figurent que la richesse, en quantité invariable, passe de main en main, comme l'énergie se transforme. Vous avez tous prouvé que, contrairement à la matière et à l'énergie, la richesse se perd et qu'elle se crée.

Appeler vos lois des principes de sagesse; appeler votre science un art dont les règles sont tirées de l'expérience et du sens commun, ce n'est point vouloir les rabaisser. Loin de là. Le retour vers l'Idéalisme nous conduit, ce me semble, à ce point du vue. En effet, nous séparons le monde de la loi naturelle et le monde de la liberté morale; et nous ne pouvons plus, pour connaître l'un et l'autre,

user des mêmes méthodes ni appliquer les mêmes principes.

Mais si l'on trouve mes conclusions contestables en économie politique, je veux du moins proposer, en politique, des conclusions que personne ne contestera. Ici les conséquences de l'Idéalisme sont claires. Une nation n'apparaît plus comme une plante poussant suivant des lois fatales, mais comme une société réglée par un contrat. Nous n'avons plus entre nous l'égalité des bourgeons poussant sur le même arbre — mais la confraternité d'êtres conscients et raisonnables. Une erreur commune en notre temps est de confondre la liberté avec le principe d'un huit ou dix-millionième de souveraineté donné à chacun, en sorte que la moitié plus un des citoyens puisse exercer sur la moitié moins un, un pouvoir absolu. Ceci pourrait être admis par les évolutionnistes. Ils pourraient trouver là, par analogie, une application des lois de la pesanteur; et ce principe démocratique pourrait concorder avec leur conception physique et mathématique de la société. Nous concevons autrement le devoir de la tolérance envers les autres, et le droit qui appartient à chaque homme de penser et d'agir. L'Idéalisme, c'est le respect de l'âme humaine. et la consécration de sa liberté. (*Vifs applaudissements.*)

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (2 JUIN)

SOMMAIRE. — La Société d'Economic sociale et les Unions en 1895-1896, rapport annuel, par M A. DELAIRE, secrétaire général. — De l'action des associations contre le vice et le délit, par M. HENRI JOLY. — Une cité industrielle et socialiste : Roubaix d'après une enquête récente, par M. URBAIN GUÉRIN.

A huit heures et demie, la séance est ouverte sous a présidence de M. DENYS COCHIN, président du Congrès, auprès duquel prennent place MM. HENRI JOLY, URBAIN GUÉRIN et A. DELAIRE.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente le rapport suivant :

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET LES UNIONS EN 1895-1896.

Le rapport annuel que votre secrétaire général est tenu de vous présenter, Mesdames et Messieurs, risque fort de vous paraître d'année en année plus monotone. Sans prétendre être un peuple heureux, notre association, en effet, n'a guère d'histoire : je veux

dire qu'elle ne peut ni enregistrer de brillantes victoires ni raconter des gestes glorieux. Patiemment elle poursuit son labeur par des travaux, des enquêtes, des publications, par des séances, des cours, des conférences, par l'action de ses groupes locaux, par les œuvres pratiques qu'elle suscite, par ses congrès annuels. Pour ne pas vous retenir trop longtemps, je me bornerai à signaler les traits essentiels dans cette revue de l'année.

Un pieux devoir cependant doit être rempli tout d'abord : chaque année en effet la mort fait de nombreux vides dans nos rangs et nous tenons à saluer au moins la mémoire de ceux qui nous ont quittés : M. Charles Hommell, maire de Ribeauvillé, député à la délégation d'Alsace-Lorraine, un de nos collaborateurs les plus aimés ; M. l'intendant Bosq, qui malgré le poids de l'âge nous donnait des preuves réitérées d'un fidèle dévouement ; M. Ange Descamps, le sympathique vice-président de la Société industrielle du Nord, si actif pour les Unions, si charitable pour les œuvres lilloises ; le R. P. Doyotte, si judicieux pour discerner les erreurs du socialisme chrétien et si vigoureux pour les combattre ; M. François Gillet, le grand patron lyonnais, véritable autorité sociale, dont l'exemple demi-séculaire s'impose comme une leçon dont le prix J. Audéoud a consacré récemment la haute portée ; M. Aldrophe, l'un des collaborateurs de Le Play aux expositions de 1855 et de 1867, éminent par le talent, le cœur et le désintéressement ; M. Bureau, dont l'énergie prudente dans les charbonnages de Béthune a plus d'une fois prévenu des conflits ; M. Fabvier, dont le nom rappelle les travaux du comité de Nancy ; le chanoine Cabanon, M. Charles Vasseur, M. le baron de l'Espée, dont la sympathie fidèle pendant tant d'années nous a soutenus à Rouen, à Périgueux comme à Paris ; Mgr Lagrange, qui sur le siège de Chartres avait honoré les Unions d'une sollicitude hautement marquée ; M. Ernest Michel, M. le comte de Caulaincourt, l'un jeune encore, l'autre chargé d'ans, qui tous deux étaient à Nice ou à Lille l'âme des œuvres et des Congrès catholiques ; M. Alexandre Gibon, l'un de nos présidents les plus respectés, celui de nos correspondants qui a le plus fait pour attirer de nouveaux membres, fonder des groupes locaux, réunir des assemblées régionales, véritable patron modèle, d'une rare bonté, d'une expérience éclairée et d'une infatigable activité ; M. Emmanuel de Curzon,

enfin, que nous avons perdu tout récemment, le confident intime des dernières années de Le Play, qui par la sûreté de ses jugements, la noblesse de son caractère, la variété de ses lectures, le charme de son style a toujours été au premier rang parmi les fondateurs des Unions et les collaborateurs de *la Réforme sociale*. La disparition de confrères aimés, d'auxiliaires vaillants, d'appuis s autorisés, fait parmi nous d'irréparables vides que chaque année menace d'élargir encore. Que le souvenir de leur dévouement à la cause de paix et de réforme que nous servons, reste pour nous tous un lien robuste et un stimulant constant : unis tous ensemble, continuons avec courage le labeur qu'ils ont aimé, la tâche qu'ils laissent inachevée. (*Assentiment.*)

Au premier rang des études que poursuit la Société d'Économie sociale se placent toujours les monographies de familles ouvrières qui continuent *les Ouvriers des deux Mondes* dont le Xe volume est en cours. Ces tableaux des travaux, de la vie domestique et de la condition morale des populations urbaines ou rurales, offrent en effet un double intérêt : d'abord ils réunissent dans leurs budgets et leurs comptes des données statistiques précises qui permettent de scruter sur le vif la plupart des problèmes relatifs à la vie ménagère et aux rapports sociaux ; ensuite ils apportent de vrais documents humains qui parlent au cœur en traduisant les idées, les sentiments, les luttes, les douleurs et les espérances des humbles. Parmi celles qui ont paru depuis le dernier Congrès, je dois signaler d'abord le Garnisseur de canons de fusils de Liège par M. Armand Julin. L'auteur, en décrivant l'armurerie liégeoise importée dans cette cité au XVIIe siècle et devenue une de ses gloires industrielles, montre l'organisation du travail en petits ateliers domestiques, si favorable à la vie familiale, gravement atteinte par la concurrence commencée des grandes usines ; et, au milieu d'une crise prolongée, il marque les premiers efforts des syndicats et des unions professionnelles. — M. Urbain Guérin, avec le Fileur du Val-des-Bois, a pénétré dans l'usine dont l'apostolat dévoué de M. Harmel a fait partout connaître le nom. Ici la sollicitude des patrons s'est ingéniée de cent façons pour appliquer la règle : « Tout pour l'ouvrier et par l'ouvrier », et elle agit surtout par une gradation d'associations, variées suivant l'âge de ceux qui les composent, diversifiées selon le but assigné à leurs efforts, mais

inspirées toutes par un vif sentiment chrétien. — En nous amenant chez le Cordonnier d'Iseghem, M. Ch. Gillès de Pélichy nous conduit dans une vieille bourgade flamande, devenue en ce siècle le centre d'une double industrie, cordonnerie et brosserie; aucune grande usine, c'est encore le travail au foyer domestique; mais la corporation des cordonniers, jadis obligatoire et fermée, dissoute de fait vers 1860, s'est reformée en association libre dès 1882, et cette union fraternelle d'hommes adonnés au même métier a servi d'appui à de nombreuses institutions d'ordre économique et moral. — M. Assirelli, dans une étude appuyée de comptes annuels embrassant une longue période, nous fait connaître la vie des Paysans métayers, des *contadini* de la Romagne toscane, qui trouvent leur appui d'abord dans la famille qui, nombreuse et active, est la force du cultivateur, puis dans la fertilité et la stabilité du domaine, enfin dans la communauté d'intérêts avec les propriétaires du sol. La main-d'œuvre est fournie aux *contadini* par des journaliers (*braccianti*); leurs conditions de vie et de travail ont été déjà étudiées dans plusieurs monographies publiées en Italie par Mme la comtesse Marie Pasolini, qui a bien voulu en extraire un précis qui montre les bons effets de la Société coopérative de production de Ravenne. — Les premières des monographies qui paraîtront ensuite rapprochent dans un très intéressant parallèle « le Mineur » d'un grand charbonnage et « le Paysan cultivateur » du Pas-de-Calais; puis « l'Ouvrier de Roubaix », étude faite au cours d'une enquête dont M. Urbain Guérin donne à ce Congrès les conclusions générales; « le Mineur et la Mine aux mineurs dans le bassin de la Loire », par M. du Maroussem; « l'Ouvrier ardoisier d'Angers », par M. P. Baugas; « les Montagnards pasteurs de l'Auvergne », par M. Bergeron. Je ne voudrais pas quitter ce sujet sans mentionner au moins un livre qui paraît à Londres. C'est un recueil de vingt-huit monographies, inspirées par celles de Le Play et dressées sur la demande de l'*Economic Club* par des observateurs d'élite, MM. le professeur Marschal, Charles Booth, Henri Higgs, etc. Elles décrivent des artisans de la capitale, des ouvriers de petites localités, des travailleurs ruraux, et leurs budgets comparés sont aussi instructifs que leur histoire, souvent racontée par le chef de famille lui-même, est émouvante par le détail de leurs labeurs et de leurs luttes. C'est un nouveau et encourageant témoignage en faveur de notre méthode d'observation et de nos *Ouvriers des deux Mondes*.

Plus on étudie les questions sociales, quels que soient leurs aspects divers, plus on se convainc que c'est en vue de la famille qu'il en faut préparer les solutions : en dehors d'elle tout effort de réforme morale resterait vain, et la solide organisation des foyers domestiques demeure le premier des intérêts sociaux. Plus que jamais il est utile d'en répéter la démonstration alors que tant de projets de lois, sous le prétexte de remaniements d'impôts, attaquent plus ou moins ouvertement la famille et l'héritage. Aussi la Société et les Unions portent-elles leur attention avec plus de sollicitude encore sur l'Enquête permanente qu'elles ont ouverte sur « l'état des familles et l'application des lois de succession ». Le cinquième fascicule de la deuxième série de cette Enquête a paru récemment : il contient une suite de travaux et de discussions sur les lois d'homestead aux États-Unis et en France, sur la protection de la petite propriété, et sur la réforme des partages d'ascendants, tant au point de vue juridique qu'au point de vue fiscal. La Société et les Unions espèrent que leurs membres voudront multiplier de pareilles études, en comparant, sur des documents certains et des faits précis, les coutumes du passé ou la pratique des peuples libres, avec les résultats du régime successoral tout exceptionnel que la France subit depuis la Terreur. Les recherches qui peuvent ainsi définir les causes propres à assurer ou à détruire la stabilité du foyer, la force de l'esprit de famille, la fécondité et l'expansion de la race sont de plus en plus utiles à poursuivre, sous forme de monographies locales, et nous demandons à nos confrères de s'y dévouer dans leurs régions respectives.

La Société et les Unions dans la double série de leurs réunions mensuelles, séances et dîners, ont pu tantôt aborder l'examen des problèmes le plus vivement débattus, tantôt s'élever à des considérations d'ordre plus général. Dans un savant examen de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations ouvrières, M. Jules Challamel a montré réalisé enfin par l'article 8 un nouveau régime successoral pour les petits héritages : désormais, pour ce foyer laborieusement construit et acquis par de lentes épargnes, abri si nécessaire à la jeune famille, on pourra, en cas de mort prématurée du père, maintenir dans certaines conditions une indivision protectrice, et ainsi éviter la licitation qui dévore en frais tout le petit patrimoine et laisse les enfants ruinés, dispersés, sans asile.

Traitant à un autre point de vue la même question de l'habitation ouvrière, M. Levasseur a exposé, après l'avoir étudié sur place, l'exemple si instructif des *Building and Loan Associations* d'Amérique, qui par d'habiles combinaisons financières facilitent la jouissance rapide et l'acquisition progressive du foyer domestique. — Dans les débats relatifs à l'organisation du travail, on a souvent redit en ces derniers temps : la Mine aux mineurs, la Verrerie aux verriers. M. Pierre du Maroussem, après une enquête directe, a discuté les conditions particulières dans lesquelles se poursuivent les deux expériences de Monthieux et de Rive-de-Gier: associations de production qui tantôt ont reçu par donation leur capital initial, tantôt n'exploitent que les restes superficiels de mines abandonnées dans la profondeur ; mais toutefois expériences intéressantes, utiles même à multiplier au moins pour de très petites affaires, afin de préciser par les faits quelles sont les conditions matérielles des choses et surtout les qualités morales des hommes qui peuvent faire réussir les associations coopératives de production. — Avec M. Gruner nous avons repris, toujours avec fruit, l'examen de la grande trilogie des assurances allemandes, ou plutôt la discussion des projets divers qui vont la modifier profondément, après que l'expérience en a établi, avec l'incessante extension, la complication et les charges croissantes. La discussion, sérieuse et approfondie, a examiné les dispositions alors fort débattues de la loi sur les accidents du travail, et bientôt après la Société a été heureuse de voir le Sénat s'inspirer des idées qui l'avaient elle-même guidée. — Envisageant sous un aspect différent les assurances par l'État, M. Cuënot a discuté en détail les projets de monopole en matière d'assurance contre l'incendie qui tous tendraient à introduire plus encore, dans la sphère des intérêts privés, la politique avec ses passions et ses représailles. — Après l'assurance, l'assistance : M. Alfred des Cilleuls dans un exposé historique très documenté, M. Tamburini par un examen tout actuel portant sur le régime inauguré par le décret du 15 novembre 1895, ont examiné le fonctionnement des bureaux de bienfaisance à Paris, sans cacher que des préoccupations étrangères à la charité semblent avoir eu la plus grande part aux récentes réformes. — Les tendances socialistes, toujours si menaçantes à travers les intermittences de la politique, ne pouvaient échapper à l'attention de la Société. M. Charles Picot, avec une compétence

particulière, a discuté l'impôt sur le revenu dans le budget de 1897, faisant voir tout ce qu'aurait d'injuste dans son principe, d'impraticable dans son application, l'impôt global, et se rattachant sous le bénéfice d'études nouvelles au projet antérieur d'impôts sur les revenus. — C'est à la mise en œuvre des théories socialistes dans un grand pays que M. Pierre Leroy-Beaulieu a demandé de très intéressantes démonstrations : l'exemple de l'Australie du Sud avec l'insuccès manifeste de ses villages collectivistes subventionnés par l'État, avec les excès de la politique socialiste du Parlement, a fourni au jeune et sympathique voyageur la matière d'une captivante leçon de choses. — A ce tableau d'une politique tout à fait fin de siècle, M. Escard a opposé le calme spectacle d'un pays d'États de langue française à la fin du XIX[e] siècle. Il s'agit de la petite île de Jersey qui — un peu comme le Canada, mais sans avoir eu besoin de conquérir héroïquement ses libertés — jouit, à l'ombre du drapeau de l'Angleterre, d'une complète autonomie. Là il n'est point question de décentralisation. Cet heureux pays possède les plus larges libertés publiques parce qu'il n'a point laissé périr les libertés privées qui en sont partout la base indispensable. Cet exemple montre ainsi tout ce que la civilisation, le progrès, la liberté, gagnent infailliblement quand une race sait économiser une révolution, garde vivant l'amour de son passé, et laisse ses institutions se modifier lentement, comme tout ce qui dure change incessamment autour de nous par l'insensible et féconde évolution de la vie. — En étudiant le régime électoral de l'Autriche et les modifications que subit le système des classes, M. Pierre Claudio Jannet a aussi mis en lumière le rôle capital que jouent, dans une organisation sociale à la fois stable et progressive, ces institutions d'autrefois qui s'éteignent lentement pour revivre sous des formes rajeunies, comme ces vieux troncs qui épuisent leur sève et meurent seulement quand les cépées nouvelles ont grandi autour d'eux. — Ces survivances du passé, M. Charles Benoist l'a montré en faisant une juste et sévère critique du suffrage universel et en cherchant les moyens de l'organiser, n'ont pas seulement pour effet de relier ce qui a été à ce qui doit être et d'éviter à la machine sociale les chocs et les frottements où se perd la force, où se faussent les rouages : elles servent aussi, par un muet enseignement, à consacrer fortement dans la mémoire de tous le respect dû au passé. Et cette leçon vaut bien quelque chose ;

car il en est des peuples comme des familles : c'est seulement en honorant leurs parents que les enfants méritent de vivre longuement; c'est seulement en gardant le culte de leur passé que les nations se préparent un long avenir. — Sans prétendre résumer l'attachante étude de M. Ch. Benoist sur la souveraineté, gardons du moins de sa fine analyse cette intime conviction que la sophistique du XVIIIe siècle a bien changé le nom, mais en fait a perpétué et aggravé l'absolutisme de la monarchie en décadence. La souveraineté populaire, la volonté de la moitié plus un est devenue la source unique du droit et de la justice, le pouvoir dirigeant par le mandat plus ou moins impératif, aggravation sans mesure des pires abus de l'ancien régime, car ici la souveraineté absolue n'est nulle part saisissable, consciente et responsable. L'omnipotence du nombre dans le suffrage universel inorganisé, l'irresponsabilité du pouvoir tyrannique des foules, le service militaire obligatoire et les charges de la paix armée, seront assurément les articles les plus remarqués dans le bilan du progrès, quand le siècle expirant pourra, selon la pensée railleuse de Renan, balancer définitivement le compte de la Révolution française.

Passer maintenant en revue même rapidement tout ce qui mériterait votre attention dans le mouvement des Unions en province, ce serait vous retenir longtemps. Je me borne à dire que nos trois principaux groupes à Lille, à Lyon, à Bordeaux, présentent comme les années précédentes des formes différentes de l'action des Unions : à Lille, cette année, des conférences populaires dans divers milieux ouvriers de la ville ou de la région; à Lyon, l'enseignement élémentaire par des cours et des conférences dans plusieurs établissements de divers degrés, exemple suivi à Saint-Étienne, à Roanne, à Aubusson, à Dijon, au Mans, et encouragé par les prix que notre Société donne aux meilleurs élèves; à Bordeaux, des réunions mensuelles où les questions actuelles sont débattues au point de vue de la réforme sociale, où de jeunes talents se préparent à servir le vrai par la parole et dans la presse. Puis-je ne pas mentionner tout au moins et les conférences données de divers côtés par plusieurs de nos confrères; et les articles plus ou moins tirés de notre *Réforme sociale* pour être utilement répandus par la presse locale; et les dons de livres et de publications adressés par la Société, sur la demande des groupes locaux,

à des bibliothèques de villes, à des établissements d'instruction, à des cercles d'études, etc. Sous toutes ces formes, qu'elles adoptent librement suivant les moyens d'action dont elles disposent, les Unions de la Paix sociale poursuivent avant tout une œuvre d'apostolat, et chacun de nos confrères doit considérer comme une réelle obligation morale de concourir de tous ses efforts à faire connaître la sûreté impartiale de la méthode d'observation, à répandre les conclusions de la réforme sociale, à enrôler sans cesse dans nos rangs de nouveaux auxiliaires. Il les faut grouper de jour en jour plus nombreux autour du Décalogue éternel pour la défense des vérités essentielles à la prospérité des familles et des sociétés. Ils auront pour avant-garde le Comité de défense et de progrès social que son éminent président, M. Anatole Leroy-Beaulieu, appelait ingénieusement ici, l'an dernier, « la section de combat des Unions de la Paix sociale ».

« Accomplissons-nous tout notre devoir », disait dans notre Congrès de 1894, la voix éloquente de M. Georges Picot? « Non, ajoutait-il, tant que nous n'aurons pas créé et développé sur de larges bases l'enseignement de l'économie sociale, notre Société n'aura pas accompli sa véritable tâche. » D'une part, en effet, et ceci est à l'honneur de notre temps, la jeunesse se passionne pour les questions sociales, avant même d'en avoir pu aborder l'étude. D'autre part, les fondations essentielles de la société sont de toutes parts minées par la propagande des idées fausses, des utopies décevantes qui composent autour de nous une atmosphère de sophismes. De là une double nécessité. En premier lieu, fournir à la jeunesse studieuse les moyens d'étudier les problèmes sociaux dans les faits suivant la méthode scientifique d'observation; c'est ce que nous avons cherché à réaliser d'abord en développant l'enseignement social dans les écoles de divers degrés, ainsi que je le rappelais tout à l'heure; ensuite en organisant les groupes d'études pratiques d'économie sociale placés sous la direction si éclairée et si dévouée d'un maître respecté, M. Glasson, auquel MM. Cheysson, Hubert-Valleroux, Louis Duval-Arnould ont prêté un concours dont nous les remercions. Un rapport spécial vous sera présenté sur ce sujet dans l'une des prochaines séances par M. Duval-Arnould. En deuxième lieu, aller sans attendre droit au grand public, soit à Paris, soit en province, et surtout à la jeunesse uni-

versitaire, afin de combattre ouvertement par la parole les fausses doctrines qui, malgré leur séduction apparente, travaillent à détruire à la fois les bases morales et les assises matérielles de la société. C'est la tâche que le Comité de défense et de progrès social a assumée, et son éminent président, M. Anatole Leroy-Beaulieu, vous a déjà dit l'an dernier comment il l'avait remplie dès le début. Le succès des conférences publiques de la rue Serpente est resté le même cet hiver. Chaque fois la jeunesse des écoles, répondant à l'appel du Comité, s'est pressée nombreuse autour des orateurs, et les comptes rendus sténographiques publiés dans *la Réforme sociale* donnent seulement une idée de l'animation parfois excessive de ces soirées. Il a fallu à tous ceux qui prenaient la parole autant de courageuse ténacité que de talent oratoire pour dominer le tumulte par lequel une minorité intolérante et tapageuse s'efforçait d'empêcher leur voix d'être entendue. Aux conférences de l'an dernier se sont ajoutées celle de M. Gabriel Alix qui, revendiquant la liberté d'association, le droit d'association pour tous, a très heureusement flétri les passions arriérées des sectaires qui n'ont rien appris, rien oublié ; — celle de M. Raphaël-Georges Lévy sur la diffusion de la propriété mobilière en France, son extrême division, sa répartition de plus en plus démocratique, conduisant à une moindre inégalité des conditions ; — celle de M. René Doumic, qui constate d'abord que tous les appuis sur lesquels reposaient autrefois les sociétés sont chez nous ébranlés ou détruits, et la tradition, et la religion, et le respect des parents, et l'esprit de famille; aussi adjure-t-il l'écrivain d'user de l'influence qu'il exerce et de remplir un rôle social en combattant au moins le naturalisme grossier et en relevant les âmes vers l'idéal, le vrai, le beau et le bien ; — celle de M. Mabilleau qui, s'éclairant par l'exemple de l'Italie qu'il connaît bien, a fait ressortir les bienfaits de la coopération sous ses diverses formes, surtout consommation et crédit, en même temps qu'il indiquait très sûrement les bornes au delà desquelles elle deviendrait chimérique ou nuisible ; — enfin celle de M. Eugène Rostand qui, avec la richesse de son argumentation toujours précise et documentée, a fait avouer par les socialistes eux-mêmes combien le fonctionnarisme, dont on se plaint si haut et si justement, serait accru sans limites dans toutes les solutions socialistes, soit transitoires pour transformer la société actuelle, soit définitives quand le régime collectiviste serait établi. Toutes

ces conférences, reproduites en brochures de propagande, ont été répandues à grand nombre.

L'action du Comité s'est exercée de même en province, tantôt devant le public choisi de sociétés d'études, tantôt devant les grands auditoires. C'est ainsi que M. A. Leroy-Beaulieu a parlé à Amiens, à Lyon, à Saint-Étienne ; M. Georges Picot aussi à Amiens et à Lyon ; M. L. Ollé-Laprune à Lyon également ; le secrétaire général à Angers et au Havre. Cette propagande par la parole devrait être, de bien des côtés, appelée, imitée, encouragée et surtout continuée par une action locale, le plus souvent celle des Unions, mais aussi celle de toutes les sociétés, les associations de tous les groupes ou syndicats qui comprennent l'urgente nécessité de combattre les erreurs dont la diffusion accélère si rapidement sous nos yeux la désorganisation sociale.

Au moment de notre précédent Congrès, la Société des agriculteurs de France, désireuse d'opposer des réfutations nettes et précises aux prédications socialistes dans les campagnes, faisait appel au Comité de défense et de progrès social pour provoquer par un concours la rédaction de publications destinées les unes aux esprits déjà cultivés, les autres à la propagande dans les milieux ruraux. Le concours a donné un grand nombre de travaux utiles, et ceux que le Comité a couronnés sont maintenant à la disposition du public. Ce sont d'abord trois courts volumes, dus à MM. André Vovard, de Saint-Genis, et Maurice Constançon, qui étudient à des points de vue divers le principe de la propriété, sa légitimité, ses adversaires ; puis de petites feuilles, des tracts de quatre pages dans lesquelles MM. Hubert-Valleroux, P. Poultier, Maurice Constançon, René Lavollée parlent sous forme familière de la propriété, de la nationalisation du sol, de l'accroissement des impôts. Ces diverses publications, jointes aux conférences dont je parlais il y a un instant, constituent par leur nombre, leur variété, leur bas prix un ensemble de matériaux précieux pour la propagande, j'allais dire de munitions nécessaires pour la lutte contre le socialisme. Le Comité fait appel à votre actif concours pour qu'il en soit fait promptement le plus utile emploi.

Ce n'est pas, vous le voyez, Mesdames et Messieurs, l'attrait seul de la vérité scientifique qui pousse l'École de la paix sociale vers l'étude méthodique des faits sociaux. Comme son fondateur, par

de patientes et longues enquêtes elle a d'abord cherché à discerner elle-même, puis peu à peu à faire largement connaître les conditions les plus propres à faire régner la paix sociale, en d'autres termes à procurer à tous la satisfaction des deux besoins essentiels : la possession du pain quotidien, l'observation de la loi morale.

Assurer la possession du pain quotidien, c'est-à-dire le bien-être à l'humble foyer — la poule au pot — c'est le but de toutes les études qui ont pour objet immédiat le judicieux emploi des ressources du budget domestique, l'accroissement des recettes par les subventions et les petites industries dont le produit s'ajoute au salaire, la diminution des dépenses par les avantages de la coopération, la réserve fournie par la prévoyance et l'épargne pour les crises, le chômage, la vieillesse. C'est en outre envers tous ceux que la souffrance a vaincus, que le malheur désespère, c'est le secours, mais le secours prudent, la charité efficace et l'assistance par le travail. Je n'ai pas à rappeler comment l'éloquente parole d'un homme de bien que nous aimons, que nous admirons tous, a montré ici même il y a sept ans,la nécessité de faire à Paris ce qui s'était déjà réalisé à Londres, à New-York et dans maintes autres villes des États-Unis, d'organiser la charité. Vous l'avez applaudi, vous l'avez aidé, et vous savez qu'il a déployé tant d'actif dévouement, tant de génie charitable, que vraiment dans ce combat contre la misère, il eût organisé la victoire, si elle était possible, hélas ! Mais ce que vous apprendrez avec bonheur, c'est que l'œuvre fondée par M. Léon Lefébure, l'Office central des œuvres de bienfaisance, vient enfin d'être reconnu comme établissement d'utilité publique. C'est la consécration longtemps attendue des services sans nombre que l'Office si bien dirigé par son infatigable administrateur, M. Béchard, rend de jour en jour plus largement à l'exercice de la charité, au soulagement des malheureux, au fonctionnement utile des autres œuvres. Puisqu'au jour de sa naissance nous étions autour de son berceau, il nous sera bien permis de fêter cette institution,aujourd'hui qu'elle prend officiellement sa place devant l'opinion publique. (*Applaudissements.*)

Autour d'elle, sous la direction d'une de ces femmes admirables par le cœur et l'intelligence que les congrégations religieuses tiennent en réserve pour en faire la providence des déshérités, l'assistance par le travail est réalisée sous diverses formes

dont vous connaissez plusieurs pour les avoir visitées à nos précédentes sessions : d'abord, l'hospitalité du travail pour les femmes, ensuite la maison de travail pour les hommes (fondation Laubespin), puis l'œuvre des mères de famille, dont M. le comte d'Haussonville a naguère si bien plaidé la cause devant le grand public parisien ; enfin, depuis quelques jours s'y ajoute une hôtellerie qui va pouvoir procurer aux assistés le « garni », sain et décent. Mais je n'insiste pas, car assurément à l'issue de ce Congrès vous voudrez assister à l'Assemblée générale de l'œuvre que présidera l'homme éminent placé à la tête de son conseil, M. le marquis de Vogüé.

A Marseille presque en même temps qu'à Paris, grâce à cette action sociale dont M. E. Rostand est l'infatigable promoteur, se créait un foyer d'assistance par le travail que le temps a sans cesse agrandi, fortifié et qui est devenu aussi un modéle. Ce double exemple, et c'est pour ce motif que je l'ai rappelé, a été imité sur un grand nombre de points, et à Lyon tout récemment. Mais c'est surtout avec le concours de nos Unions qu'à Bordeaux et à Lille notamment l'œuvre est devenue prospère. Dans cette dernière ville, réalisant une alliance heureuse, les Unions de la Paix sociale et l'organisation de la charité ont créé ensemble un Office central des institutions sociales et charitables qui est maintenant en plein fonctionnement. MM. A. Béchaux et Louis Guérin n'ont pas ménagé leurs peines pour rapprocher les bonnes volontés et constituer cette fondation qui dans leur grande cité industrielle rendra d'éminents services. Quelle tâche n'a-t-elle pas à remplir en multipliant ses études et ses enquêtes sur l'habitation ouvrière et les budgets domestiques, en organisant à tous les degrés et dans tous les milieux l'enseignement social indispensable aujourd'hui ; en suscitant les efforts de l'association pour améliorer le logement et diminuer le coût de la vie ; en propageant les habitudes d'épargne et en engageant demain, il faut l'espérer, la lutte contre le terrible fléau de l'alcoolisme ; en rendant enfin la charité efficace par la judicieuse répartition des aumônes et l'aide mutuelle de toutes les œuvres. Je ne finirais pas si je voulais citer ici tous ceux qui ailleurs se sont unis pour atteindre le même but et dont bientôt nous pourrons sans doute enregistrer les succès. Je ne puis toutefois omettre de signaler avec quelle libéralité généreuse M. Jean Chandon de Briailles s'y est particulièrement dévoué à Paris, en

Champagne et en Provence. Nous supplions tous nos groupes des Unions de s'inspirer des exemples de Paris, de Marseille et de Lille : ils trouveront dans des fondations semblables un but défini pour le zèle qui les anime, et ensuite un point d'appui précieux pour l'action sociale qu'ils ont à exercer.

Si, un peu partout, comme à Bordeaux et à Lille, les Unions ont été depuis huit ou dix ans de modestes foyers d'action sociale pour le repos du dimanche, l'amélioration du logement de l'ouvrier, l'assistance par le travail, l'organisation de la charité, il est une autre tâche qu'il leur faut maintenant aborder : c'est la lutte contre l'alcoolisme. Le mal va grandissant, et tout récemment sur divers points de nos provinces du Nord se faisaient entendre de nouveaux cris d'alarme, hélas trop justifiés. C'est la possession du pain quotidien qui est menacée par des dépenses où se perdent les gains de l'homme et même de la femme ; c'est l'observation de la loi morale à laquelle il ne faut plus même songer quand la famille dégradée par le vice tombe au-dessous de la bestialité. On ne manquera pas de dire que la question des cabarets est aujourd'hui une question politique. Ce ne serait qu'une raison de plus pour être convaincu que la lutte contre le fléau doit être soutenue par le dévouement désintéressé des associations libres. Là aussi M. Rostand qui a si judicieusement abordé toutes les questions sociales dans une grande ville, a donné à Marseille un exemple que bien d'autres cités devraient suivre en fondant aussi des ligues locales sur des bases simples avec un but pratique. *La Réforme Sociale* s'est appliquée de suite à porter à la connaissance de tous les circulaires si bien étudiées, les statuts modèles de la ligue marseillaise et les documents qui montrent tout ce que l'on peut faire d'efficace dès maintenant... pourvu qu'on le veuille avec énergie. M. Rostand qui a déjà fait autrefois ici même, et tout dernièrement à Lyon, des conférences dont le retentissement a été grand, ne refuserait pas, nous en sommes sûrs, le secours de sa parole éloquente pour susciter enfin dans nos grandes villes un mouvement trop longtemps différé. N'est-ce pas là une des œuvres qui peuvent le mieux se rapprocher et unir tous les hommes soucieux du bien public ? (*Approbation.*)

Il est temps de m'arrêter, mesdames et messieurs. Aussi bien, en

parlant aux Unions de la paix sociale de ce qu'elles pourraient faire demain, je transgresse quelque peu les limites de ce rapport consacré à retracer les travaux et les efforts de l'année écoulée. Un pareil tableau, à la vérité, resserré dans un cadre étroit, n'offre guère de perspectives profondes et ne vaut que par l'intérêt de quelques détails. Si le temps dont je puis disposer le permettait, il n'aurait pas été inutile peut-être de reporter nos regards en arrière, d'envisager une période de plusieurs années, de remonter même jusqu'aux débuts de notre Société, car celle-ci est une bien vieille personne : dans quelques jours elle aura accompli sa quarantième année. La petite phalange d'observateurs qui en 1856 discutait les monographies de famille autour de F. Le Play, de Villermé, de Wolowski, de Michel Chevalier, de J.-B. Dumas, d'Augustin Cochin, est devenue une grande association, groupant par un recrutement libre et spontané qui est la garantie de son impartialité, plusieurs milliers d'hommes de science et de cœur. Des patientes études que le temps a multipliées se sont dégagées des conclusions, partielles d'abord, plus larges ensuite, toujours fécondes pour la paix sociale. Incessamment contrôlées par l'expérience de chacun, ces conclusions rallient de jour en jour sous nos yeux, non pas sans doute les faveurs de la foule dont les politiciens excitent les passions, mais le suffrage des penseurs dont les idées deviendront celles de l'avenir. En même temps naissent autour de nous des sociétés, des œuvres qui prennent pour objet spécial de leurs efforts quelque partie de la tâche que notre Société avait dû longtemps assumer tout entière.

Pour toutes ces institutions qu'elle a précédées de trente ou trente-cinq ans, même pour les enfants qu'en son sein elle n'a point portés, la Société d'Économie sociale a été, qu'on le dise ou qu'on le taise, comme un guide, un précurseur, comme une mère, une aïeule, l'*Alma mater*. Mais, plus vous la connaîtrez, plus vous verrez que c'est une bonne grand'mère qui aime passionnément la jeunesse et les jeunes gens, car ils lui apportent à la fois, et le parfum des printemps passés, et l'ardeur des espoirs toujours vibrants. Elle l'a témoigné cette année encore par la joie qu'elle a eue à faire place à de jeunes talents qui déjà marchent sur les traces paternelles, et à mettre à la tête de ce Congrès celui qui personnifie les souvenirs de nos traditions les plus anciennes et les plus respectées. (*Applaudissements.*)

Comme nos fondateurs, il y a quarante ans, nous appelons la jeunesse à l'étude méthodique des faits, à la pratique fortifiante du devoir. Comme eux aussi, nous ne nous mêlerons pas aux compétitions des partis, et si nous touchons parfois au monde de la politique, ce sera, comme nous l'avons voulu faire, comme nous l'avons fait dans ce Congrès, pour honorer ce qu'il a de plus éminent, de plus noble. Sans compromissions et sans trêve, au nom de l'expérience du passé et de l'observation du présent, nous lutterons, avec toute l'énergie de convictions inébranlables, contre les hommes qui veulent détruire Dieu et la famille, contre ceux qui se posent en adversaires du Décalogue éternel, ceux-là mêmes que Le Play nommait si justement les ennemis de tout ordre social. Et nous continuerons à unir, dans nos rangs largement ouverts, tous ceux, de quelque côté qu'ils viennent, qui, comme nous, veulent servir et défendre le vrai et le bien, le Dieu de nos pères, la patrie française et les libertés menacées. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Secrétaire général, à la suite du rapport, dépose sur le bureau les dernières monographies publiées dans *les Ouvriers des Deux Mondes*; Ouvrier garnisseur de canons de fusil de la fabrique collective d'armes à feu de Liège ; Fileur en peigné et régleur de métier de la manufacture du Val-des-Bois (Marne); — le cinquième fascicule de l'Enquête ouverte par la Société et les Unions sur l'état des familles et les effets des lois de succession, in-8°, 140 p., contenant les études relatives à l'Homestead aux États-Unis et en France, à la protection de la petite propriété, et à la réforme des partages d'ascendants ; — enfin les publications du Comité de défense et de progrès social : *Conférences publiques du Comité à Paris en* 1895 ; 1 vol. in-8°, VII-258 p.; la série des conférences en brochures de propagande (nos 1 à 15); les tracts et mémoires couronnés par le Comité dans le concours de 1895-1896, etc...

La parole est donnée à M. Henri Joly sur « l'action des associations contre le vice et le délit ».

M. Joly, après avoir décrit rapidement l'ascension accélérée du crime et du délit surtout depuis 1880, s'est demandé si l'État, qui avait pris à sa charge tant de fonctions et de monopoles, suffisait à sa mission protectrice. Il n'a pas eu de peine à prouver que non. Il a mis sous les yeux de ses auditeurs les défaillances toujours croissantes de l'action judiciaire : il en a expliqué les causes principales, et il a voulu, en demandant pour certaines associations, non pas un droit d'arrestation et

de répression, mais un droit de poursuite, les assimiler, pour la citation directe, aux personnes individuelles qu'elles représentent. En rappelant les services qu'un tel droit rend tous les jours en Amérique et en Angleterre, M. Joly a montré comment on pouvait l'introduire parmi nous, sans diminuer en rien l'action du ministère public. On donnerait ainsi une force nouvelle à bien des associations qui luttent comme elles le peuvent contre le mal issu de l'alcoolisme, de la débauche, de la licence publique, de la rupture des liens de famille, etc., et qui ne demandent qu'à seconder l'État dans une lutte où celui-ci ne saurait compter exclusivement sur l'armée de plus en plus débordée de ses fonctionnaires.

La parole est donnée à M. Urbain Guérin sur « Une cité industrielle et socialiste : Roubaix d'après une enquête récente ».

M. Urbain Guérin étudie l'état social de Roubaix, qui a pris en peu de temps une très grande importance industrielle et qui est devenue d'autre part un foyer de socialisme. C'est aujourd'hui le centre de l'industrie de la laine peignée dans le monde. Après avoir décrit quelques établissements, surtout les peignages, il examine la situation des patrons et celle des ouvriers. Les premiers, habiles et hardis dans le travail, autrefois obéissant aux tendances de l'économie politique d'alors et peu préoccupés d'institutions patronales, plus tard cependant en partie unis dans le syndicat mixte qui suscite les œuvres économiques et morales, notamment les sociétés coopératives. Les seconds, montrant hélas! en général des traits attristants : désorganisation familiale, développement de l'alcoolisme, imprévoyance et désordre dans le ménage...; par contre chez de nombreuses familles, énergie au travail, esprit d'épargne, habitudes religieuses. Le développement du socialisme semble dû à la désorganisation de la famille, à l'absence de rapports suffisants entre patrons et ouvriers, à l'enseignement laïque nettement irréligieux, à la présence de nombreux ouvriers belges. M. Urbain Guérin termine en signalant le danger qui résulte de la dépendance économique des ouvriers et de leur souveraineté politique, et il montre la nécessité de faire appel aux forces morales, de faciliter par l'association l'éducation économique, le progrès des mœurs et l'ascension sociale des classes ouvrières.

M. le Président fait ressortir en quelques mots la portée des deux communications précédentes, remercie les orateurs, et lève la séance à 11 heures.

TROISIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (4 JUIN)

SOMMAIRE. — Les sociologues improvisés et les études pratiques d'économie sociale, par M. LOUIS DUVAL-ARNOULD, docteur en droit. — La société anti-esclavagiste, son action générale et son rôle pratique, par M. GEORGES PICOT, de l'Institut, président de la Société anti-esclavagiste — Souvenirs de mission (l'esclavage, l'anthropophagie, l'islamisme), par MGR AUGOUARD, vicaire apostolique de l'Oubanghi. — Discours de MGR LEROY, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit.

A huit heures et demie la séance est ouverte, sous la présidence de M. le baron DENYS COCHIN, président du Congrès, auprès duquel prennent place Mgr JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, directeur de la Société anti-esclavagiste, Mgr LEROY et Mgr AUGOUARD, ainsi que MM. STOURM, GEORGES PICOT, ANTONIN LEFÈVRE-PONTALIS, DELAIRE et le baron JULES DES ROTOURS.

En face du bureau a pris place S. A. I. Mme LA COMTESSE d'EU, accompagnée de Mme LA BARONNE DENYS COCHIN et de Mme L'AMIRALE FOURICHON.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. ALEXIS VROBELATZKY, chef de section au ministère du commerce et des manufactures à Saint-Pétersbourg, présenté par MM. Koudriawtzeff et Delaire ;

M. MARIAN LINDE, docteur en droit, à Lemberg, présenté par MM. Pierre Gorski et Constantin Gorski ;

M. HENRI SAINT-RENÉ-TAILLANDIER, présenté par MM. Léon Ollé-Laprune et Delaire ;

MM. NEUVILLE frères, manufacturiers, présentés par MM. Stourm et Albert Benoist.

M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les regrets de M. le duc de Broglie, vice-président de la Société anti-esclavagiste, empêché d'assister à la séance.

Il dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Les Grandes époques de l'Histoire économique jusqu'à la fin du* XVIe *siècle* (1), et il fait ressortir l'importance de cette œuvre posthume de notre regretté confrère Claudio Jannet : c'est en effet à peu près tout ce qui restera de cette *Histoire du travail* qui avait été la partie capitale de son enseignement et aurait été

(1) Paris et Lyon, Delhomme et Briguet ; 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50 (pour les membres, 2 fr. 80).

sa tâche de prédilection si sa carrière de professeur et d'érudit n'avait été si brusquement tranchée.

M. L. Duval-Arnould présente son rapport sur *Les sociologues improvisés et les groupes d'études pratiques d'économie sociale.* On parle volontiers, dit-il, du mal social, et on s'improvise très facilement médecin pour le guérir, alors qu'en réalité la science qu'il faudrait avoir est délicate et complexe, et ne s'acquiert que par l'étude et surtout par le travail personnel. Les groupes d'études pratiques que la Société d'Économie sociale a fondés il y a deux ans sous la présidence de M. Glasson, de l'Institut, facilitent ce travail personnel aux étudiants ou anciens étudiants de nos facultés, en leur offrant la direction très compétente mais aussi très respectueuse des efforts individuels. Après avoir résumé les travaux des divers groupes (questions juridiques, questions économiques, monographies, statistiques et enquêtes), M. Duval-Arnould exprime le vœu que les jeunes gens ainsi formés selon l'esprit de F. Le Play et la méthode d'observation, puissent devenir éducateurs à leur tour : le peuple s'occupe de plus en plus lui-même de ces questions, et dans ses rangs il y a certes un grand nombre d'esprits sensés, avides de vérité, assez désintéressés pour former l'armée démocratique du bien, s'ils trouvent toutefois des guides et des chefs autres que les socialistes.

M. le Président, après avoir remercié l'orateur, donne la parole à M. Georges Picot.

M. Georges Picot salue tout d'abord, aux applaudissements de l'assemblée, Mme la comtesse d'Eu qui, en mai 1888, signait le décret affranchissant les esclaves du Brésil, et Mgr Jourdan de la Passardière, directeur de la Société anti-esclavagiste. Comparant deux cartes du monde dressées avec le concours de M. Levasseur, il montre les progrès réalisés par cette grande cause humanitaire de 1830 à 1893. Aujourd'hui c'est sur l'Afrique orientale et sur les côtes de l'océan Indien que doivent porter les principaux efforts. La traite cesserait avec les odieuses razzias qui l'alimentent, et par suite l'esclavage domestique serait sûrement atteint, si l'on arrivait à faire appliquer rigoureusement les actes des conférences de Bruxelles et de Berlin. Rappelant la grande parole du cardinal Lavigerie, l'orateur termine par un chaleureux appel aux sentiments chrétiens et patriotiques.

Mgr Augouard, vicaire apostolique de l'Oubanghi, montre par des détails précis et poignants à quelles atrocités aboutit l'esclavage dans ces pays : vente d'esclaves membre à membre, pour la boucherie, vente d'enfants dont la chair tendre est particulièrement appréciée, assujettissement de la femme aux travaux les plus pénibles. Et pourtant on ne peut songer à émanciper en masse, du jour au lendemain. Il faut procéder avec douceur et patience, établir des postes humanitaires où l'on

fera aimer Dieu et la France. Les missionnaires sont aidés dans leur œuvre par les admirables Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Des villages se fondent : ces populations barbares se façonnent lentement au travail. Ce serait une grave erreur de considérer les influences musulmanes comme civilisatrices : favoriser l'islamisme, c'est favoriser l'esclavage. Ce qe'il faut, c'est instruire et moraliser, développer les missions et multiplier les centres de civilisation.

Mgr Leroy, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit, insiste sur la nécessité de moraliser les indigènes, de relever la condition de la femme et de fonder ainsi la famille. Il ne faut pas compter sur la civilisation musulmane : le pire fétichisme est guérissable; on guérit de l'esclavage et de l'anthropophagie, on ne guérit pas de l'Islam. La loi qu'il convient de donner à ces peuples qu'on appelle à la civilisation, c'est le Décalogue éternel.

M. le baron Denys Cochin, au nom de toute l'assemblée, adresse ses remerciements aux vaillants évêques qui, dans leur héroïque et rude existence, n'ont rien perdu de la bonne humeur ni de l'esprit français.

Les Secrétaires de la Société d'économie sociale,
Baron Jules des Rotours et Émile Jarriand.

RÉUNIONS DE TRAVAIL (1)

PREMIÈRE RÉUNION (2 juin) (2)

Les syndicats et la loi pénale. — Les budgets d'ouvriers et le mouvement socialiste à Lille.

La séance est ouverte à 9 heures précises du matin sous la présidence de M. Hubert-Valleroux, vice-président de la Société.

M. Maurice Vanlaer, avocat au barreau de Lille, docteur en droit, fait, sous ce titre : *les Syndicats et la loi pénale*, l'historique des projets de loi qui ont cherché à sanctionner, par un article du Code pénal, le droit d'association professionnelle reconnu par la loi de 1884. Le projet déposé par le ministre Mesureur, le 4 février dernier, n'est qu'une copie de

(1) *La Réforme sociale* ne publie dans le compte rendu général que les procès verbaux des séances ; elle donnera *in extenso* dans ses livraisons successives les mémoires et les principales discussions auxquelles ils ont donné lieu.

(2) Les réunions de travail se tiennent dans les salles de la Bibliothèque d'économie sociale.

la proposition Bovier-Lapierre, qui eut ses heures de célébrité et dont l'odyssée, vraiment curieuse, fait l'objet principal du rapport de M. Vanlaër. Ballotté entre le flux du Palais-Bourbon et le reflux du Luxembourg, enterré plusieurs fois et après chaque mort ressuscitant, vivement combattu par tel ministre qui l'avait ardemment soutenu simple député, voté article par article et repoussé dans son ensemble, etc..., le projet Bovier-Lapierre a fini par naufrager, et le naufrage paraît définitif malgré les tentatives récentes de renflouement. Il n'y a pas à le regretter — telle est la conclusion de M. Maurice Vanlaer, — car l'apaisement social n'a rien à gagner à l'aggravation du Code pénal.

M. le Président félicite M. Maurice Vanlaer de son rapport sur une question dont il fait ressortir toute la grave importance. — M. Limousin s'attaque au principe même de la loi de 1884 : partant d'un principe faux, elle met face à face deux droits inconciliables : celui du patron qui doit choisir ses collaborateurs, celui des ouvriers qui prétendent s'associer. Elle a établi ainsi un état permanent d'insolidarité entre les employeurs et les employés ; elle n'a prévu ni les actes d'injustice réciproques, ni les cas où patrons et ouvriers syndiqués s'entendraient pour léser les intérêts des tiers non syndiqués, comme dans l'établissement de conditions spéciales d'apprentissage, d'âge et de sexe, etc... Pour obvier à quelques-uns de ces inconvénients, il faudrait que les déclarations préalables à la formation des syndicats fussent soumises à l'autorité judiciaire qui pourrait se pourvoir contre certains articles des statuts, et que de fortes pénalités fussent établies contre des actes de ce genre de violation de la loi. — M. le Président insiste à son tour sur le fait que les propositions de loi en discussion révèlent à elles toutes le trouble profond des esprits ; la plupart des syndicats poursuivent presque ouvertement la suppression du patronat ; comment, dès lors, dénier aux patrons le droit d'exclure les syndiqués? Les ouvriers auraient tort de voir là une violation du droit d'association, car le droit de se syndiquer est accordé en vue de la défense des intérêts de la profession, et non pour exciter à la haine des classes ; il y aurait lieu de retoucher la loi de 1884, mais pour mieux protéger les intérêts des non-syndiqués. — M. Albert Gigot, appuyant une observation de M. G. Picot, estime que la discussion est trop importante pour pouvoir être traitée en ce moment avec l'ampleur nécessaire, et il demande que la question soit mise à l'ordre du jour dès le début de la prochaine session. (*Approbation générale.*)

La parole est donnée à M. A. Béchaux, professeur à la Faculté libre de droit de Lille, sur *les Budgets ouvriers lillois et le mouvement socialiste à Lille.*

M. Béchaux divise en trois parties son étude sur les ouvriers lillois.

Une première partie est consacrée à Lille et à ses industries. La seconde partie étudie « la vie privée » des ouvriers dans les trois grandes industries lilloises : le coton, le lin, la métallurgie. Dans chaque industrie le rapporteur établit le budget des ouvriers *moyens*. Ces budgets, dressés selon la méthode de Le Play, font connaître la situation matérielle et morale des ouvriers lillois en 1896. La troisième partie concerne « la vie publique » communale. M. Béchaux explique l'organisation électorale des ouvriers lillois, la formation d'un « parti ouvrier », l'influence des chefs socialistes sur ce parti. Il explique les causes du dernier succès électoral de ce parti, causes générales et causes prochaines, celles-ci d'ordre purement politique et local.

La discussion, à la suite de la monographie de M. Béchaux, s'engage sur des questions multiples et donne lieu à un long échange d'observations. — M. Georges Picot, après s'être étonné de la faible proportion du nombre des électeurs comparativement à celui des habitants, fait observer que c'est bien à l'heure où il y a un allègement de la souffrance que se produit la lutte la plus vive, et que les grandes révoltes n'ont jamais eu lieu aux périodes de la plus forte souffrance. — M. Duval-Arnould s'inquiète du rôle joué par les démocrates chrétiens, et constate avec joie leur opposition au collectivisme. — M. Bassereau, à ce propos, se demande pourquoi l'immense majorité des jeunes ouvriers catholiques passe politiquement aux socialistes. C'est évidemment moins à cause de la dureté de la vie que parce qu'on ne les sollicite pas suffisamment et que les autres partis n'ont pas comme les socialistes des meneurs et une organisation. — M. Cheysson répond qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que l'ouvrier aille d'abord à ce qui miroite ; les conditions de logement sont extrêmement défectueuses, malgré les améliorations considérables ; il faut rétablir la vie domestique par des logements hygiéniques et faire ainsi concurrence à l'estaminet, car « un logement hideux est le pourvoyeur du cabaret ». Remarquons aussi le rôle énorme que joue le pain dans l'alimentation, formant environ le cinquième des dépenses totales des ménages, et comparons la modicité des prix en Belgique. Les questions douanières influent certainement sur cette modicité, mais principalement les boulangeries économiques et les coopératives de consommation. Tous ces faits indiquent un état général pénible chez l'ouvrier lillois et en particulier chez le père de famille, et on comprend parmi eux le succès momentané des doctrines socialistes. — M. Gigot insiste sur cette idée que la condition des ouvriers n'a pas empiré depuis vingt-cinq ans, mais qu'il y a eu surtout un grand changement dans les idées et les aspirations de la classe ouvrière, dû surtout à la propagation de programmes tout faits et très simples. Nous n'en pouvons donner de pareils, parce qu'ils sont utopiques ; mais il faut

redoubler d'efforts pour leur opposer des œuvres et des hommes. — M. Georges Picot montre l'impossibilité de lutter avec les meneurs socialistes en fait de promesses et de programmes, et par conséquent la nécessité croissante d'opposer des réalités tangibles à des utopies séduisantes ; il faut donc multiplier toutes les institutions patronales, coopératives ou autres, capables de réformer le logement, de diminuer les dépenses, d'accroître les recettes, et par contre-coup de lutter contre le cabaret en facilitant l'amélioration morale de tous.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Louis Marin.

DEUXIÈME RÉUNION (2 juin).

La crise du tissage à Lyon et le rôle des syndicats ouvriers. — Du chômage dans quelques industries parisiennes. — La Commission d'arbitrage du rayon industriel de Cholet.

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. A. Béchaux, professeur à la faculté libre de droit de Lille.

M. J.-B. Guise présente un rapport sur *La crise ouvrière du tissage lyonnais en* 1894. Après quelques mots sur les grèves en général, il fait ressortir le caractère de ce mouvement gréviste, qui sut se maintenir dans la modération. Ce ne furent pas les chefs d'atelier qui soulevèrent les revendications, causes de ce mouvement, mais les ouvriers de ces chefs d'atelier, appelés compagnons. Il faut dire que la fabrique lyonnaise possède encore nombre de métiers à bras, disséminés dans la ville, dans beaucoup d'ateliers, appelés ateliers de famille. Ces métiers travaillent sous la responsabilité propre des chefs de ces petits ateliers. La modération dans laquelle sut se maintenir le mouvement ouvrier fut due surtout à l'un des trois syndicats qui se partagent le personnel de cette grande industrie, à Lyon, celui appelé Corporation des Tisseurs lyonnais, qui s'appuie sur les principes religieux et sur l'interdiction faite à tous ses membres de tout mouvement coercitif ou grève en matière de revendication de salaire ou autre. L'intervention du conseil des prud'hommes de la soierie vint terminer ce mouvement, dû à un avilissement beaucoup trop grand de la main-d'œuvre de l'ouvrier tisseur.

M. le Président ouvre la discussion. — M. Jay croit que si les conventions entre les syndicats et les patrons étaient garanties, avaient

force obligatoire, l'entente serait possible et les patrons de Lyon auraient traité avec les syndicats. Parlant ensuite des conseils de prud'hommes, il constate qu'ils sont actuellement la seule représentation authentique du capital et du travail et se demande si l'on ne pourrait étendre leurs attributions. Jusqu'ici ils n'ont guère servi qu'à régler des conflits d'ordre juridique. Ne pourrait-on amplifier leur rôle, sinon au point de vue de la conciliation, du moins au point de vue de la législation ouvrière, sur laquelle on pourrait les consulter. Ils semblent tout aussi désignés pour ce rôle que le conseil supérieur du travail qui n'est pas, lui, une représentation *authentique* du capital et du travail. — M. Hubert-Valleroux ne croit pas que les conseils de prud'hommes puissent jouer le rôle de conciliateurs. Le caractère particulièrement consciencieux des prud'hommes de Lyon à leur origine aurait pu faciliter cette expérience, mais ce n'est qu'une exception. La plupart des prud'hommes nommés avec mandat impératif n'apporteront aux tentatives de conciliation aucune sincérité ni aucune bonne foi. Que veut-on dire par ces mots : syndicat obligatoire ? Si l'on entend par là que les conventions entre les syndicats et les patrons auront désormais force obligatoire, on ne dit rien de nouveau : la jurisprudence actuelle les garantit et une décision récente de la chambre de commerce a confirmé en faveur du syndicat des employés d'omnibus la valeur d'une convention conclue avec la Compagnie. Si l'on veut dire que tous les ouvriers ou patrons syndiqués seront tenus par les décisions du syndicat, c'est une question de réglementation, de statuts. M. Hubert-Valleroux constate simplement l'inégalité de fait qui existe entre les syndiqués patrons et les syndiqués ouvriers, et qui provient de la différence de contrainte : le patron est saisissable, l'ouvrier ne l'est pas. Mais si l'on veut dire que tous les ouvriers, *même non syndiqués*, seront tenus par les décisions du syndicat, que la majorité obligera la minorité, c'est un injuste despotisme, c'est la tyrannie du nombre qu'on veut établir. — M. Jay rappelle que les prud'hommes de Lyon ne furent pas toujours animés de dispositions conciliatrices et que la loi de 1884 fut votée à la suite des conflits qui s'étaient élevés dans les conseils de prud'hommes de Lille et de Lyon. Il n'est pas d'ailleurs indispensable que les prud'hommes soient animés de l'esprit de conciliation : leur grand avantage, c'est qu'ils sont les seuls représentants authentiques du travail. M. Jay est partisan du syndicat obligatoire parce que mieux vaut, dit-il, subir la loi de la majorité que de demeurer dans une anarchie douloureuse, ce qui est l'état actuel de notre industrie. Quant aux conventions entre patrons et syndicats, il prouve qu'en pratique elles ne sont pas suffisamment sanctionnées par la jurisprudence. — M. Guise ajoute quelques observations sur le fonctionnement à

Lyon des conseils de prud'hommes qu'il a été à même de connaître depuis longtemps et sur lesquels il a déjà présenté un rapport à l'un de nos précédents Congrès. (V. *la Réf. soc.* des 1er juillet et 16 septembre 1888.)

M. le Président donne la parole à M. F. Honoré, directeur de la Société des Grands Magasins du Louvre, sur *le Chômage dans quelques industries parisiennes.*

M. F. Honoré, prenant exemple sur un certain nombre de maisons de jouets et de l'industrie du vêtement, étudie *le Chômage dans les ateliers parisiens* et constate qu'il est soumis à la loi naturelle des saisons, loi irréductible. Pour faire vivre l'ouvrier, il faut ou bien que le salaire élevé lui permette de passer le temps du chômage, ou bien que le salaire moindre soit régulier. Le salaire élevé entraîne surtout les habitudes de dépense, de débauche et pourvoit mal au temps du chômage pour l'individu isolé. Le salaire moindre mais régulier exige que l'ouvrier travaille en morte-saison dans une maison assez riche pour entasser en attendant le moment de la vente. Le capital est donc le grand auxiliaire du travail régulier, le plus utile pour réduire le chômage, mais il ne peut suffire. Le remède souverain, c'est le relèvement de la vie de famille qui fait la guerre au cabaret et retient à la maison l'argent gagné ; c'est l'assistance de celui qui chôme par le travail du membre de la famille qui ne chôme pas le même jour ou le même mois. Après tant de révolutions industrielles, il faut un tassement, un retour à la stabilité morale et matérielle, pour que l'assistance mutuelle en famille se reconstitue et donne ce maximum de bien qu'il est illusoire de chercher ailleurs.

M. le Président remercie M. Honoré dont le rapport vient compléter avec toute l'autorité d'une grande expérience celui qu'il avait bien voulu présenter l'an dernier (V. *la Réf. soc.* du 16 août 1895). — M. Cheysson demande à M. Honoré son opinion sur le « sweating-system » ou l'exploitation de l'ouvrière par les entrepreneurs. Il signale le péril de la concurrence américaine et se demande si l'infériorité de notre industrie ne vient pas de l'esprit de routine que gardent chez nous les petits industriels qui refusent d'adopter les procédés de la grande industrie. — M. Honoré croit que la grande misère des ouvrières ne vient pas de leur exploitation par les entrepreneurs, mais surtout de la concurrence que leur font, pour les travaux d'aiguille, les femmes mariées dans les villages. Le remède à la situation misérable des ouvrières est dans leur retour aux campagnes. Quant au péril de la concurrence américaine, il croit qu'on se l'exagère, et que notre industrie française est assez forte pour soutenir cette concurrence. — M. Fournier de Flaix s'associe à ces paroles. Il cite à titre d'exemple l'admirable organisation de l'industrie

de la soie à Lyon et ne croit pas qu'aucune concurrence puisse d'ici longtemps en menacer le prestige. — Le P. FORBES signale ce fait fâcheux : que la plupart des orphelinats ne préparent que des ouvrières de ville. Pourquoi n'y forme-t-on pas de filles de ferme ? La Société des agriculteurs de France devrait fonder une ligue pour ramener à la campagne les ouvrières des villes. En Allemagne, la Société des propriétaires a fondé une ligue de cette sorte qui donne d'excellents résultats. — M. GUISE croit que si l'industrie de la soie est restée florissante dans la région lyonnaise, c'est parce qu'au lieu d'attirer les ouvriers dans la ville, elle s'est surtout développée dans les campagnes environnantes, parmi des populations qui sont demeurées attachées aux travaux agricoles. (V. la monographie d'un tisseur des campagnes du Lyonnais, par M. Guise, présentée au Congrès de 1890, *Réf. soc.*, 1er juillet 1890.)

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. P. Baugas, professeur à la Faculté libre de droit d'Angers, sur *la Commission d'arbitrage du rayon industriel de Cholet.*

M. PAUL BAUGAS fait connaître le fonctionnement de la commission d'arbitrage qu'ont créée d'un commun accord les fabricants et les deux syndicats (l'un conservateur, l'autre socialiste) de Cholet, pour trancher toutes les difficultés pouvant naître de l'application d'un nouveau tarif des prix de façon, qui bouleversait des usages traditionnels dans l'industrie de la région (toiles à mouchoirs). Fonctionnant depuis octobre 1892, elle a déjà produit les résultats suivants : 1° elle a empêché certainement une fois, et peut-être deux fois, la grève ; 2° elle a maintenu jusqu'à ce jour l'application intégrale du nouveau tarif; 3° elle a empêché l'introduction dans la fabrication choletaise d'un nouvel article, qui n'eût donné aux ouvriers qu'un salaire dérisoire ; 4° elle a réussi sinon à supprimer, du moins à atténuer les abus résultant du paiement des salaires en nature; 5° fabricants et tisserands ont trouvé en elle une juridiction présentant toutes les garanties de compétence spéciale, garanties qu'ils avaient en vain cherchée dans le conseil des prudhommes ; 6° elle a été une cause très réelle de rapprochement entre patrons et ouvriers ; enfin 7° elle a réussi à faire relever les prix de façon dans l'unique centre industriel concurrent de Cholet, et à atténuer, par suite, les effets d'une concurrence qui était préjudiciable à l'industrie choletaise.

MM. CHEYSSON et R. JAY échangent diverses observations sur le texte et la portée de la loi du 12 janvier 1895 sur l'insaisissabilité et l'incessibilité des salaires.

La séance est levée à cinq heures.

Le secrétaire,

G. DUCROCQ.

TROISIÈME RÉUNION (3 JUIN)

Essai de recensement des fonctionnaires et employés de l'État; progression de leur nombre et du montant de leur traitement ; statistique générale des pensions.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 du soir, sous la présidence de M. ALBERT GIGOT, ancien préfet de police.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les ouvrages adressés à la Société (V. ci-après à la bibliographie.)

M. TURQUAN expose le résultat de ses recherches sur les fonctionnaires et employés de l'Etat et sur les retraites. Il a procédé à un véritable recensement de toutes les personnes qui touchent des traitements et émoluments de l'État, et a calculé le montant des sommes qui leur sont allouées dans chaque administration. A l'aide d'un recensement direct, confirmé par le compte des retenues effectuées pour le service des pensions, M. Turquan est arrivé à évaluer à 410,000 environ le nombre des employés de l'État. Indépendamment de cet effectif, il faut compter 118,000 agents des communes et 9,000 agents ou fonctionnaires départementaux, soit une armée de 537,000 employés d'administrations publiques. Le nombre des employés de l'État et le montant total de leurs traitements se sont élevés ainsi depuis 50 ans :

En 1846	200.000	employés touchant	260 millions.
1853	210.000	—	268
1858	220.000	—	285
1873	300.000	—	400
1876	350.000	—	451
1894	400.000	—	515
1896	410.000	—	517

Après avoir montré la « marée montante » du nombre des fonctionnaires et employés de l'État, progression fatale, qui a sa répercussion nécessaire dans l'accroissement des charges de la dette viagère, M. Turquan entre dans le détail de la situation actuelle. C'est à tort que l'on chercherait à réduire les dépenses occasionnées par le paiement des traitements : le nombre des gros traitements est infime : 1,200 personnes ont de 8,000 à 10,000 francs de traitement, et à peine davantage de 10 à 20.000 francs. Il ne faut pas perdre de vue que 183,750 personnes touchent moins de 1,000 francs par an, et 108,257 de 1,000 à 2.000 francs seulement. Le traitement moyen de l'ensemble des employés de l'État ressort à 1,290 francs. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il

faut chercher une économie. Il faudrait réduire le nombre des employés, exiger d'eux plus de travail, et les mieux payer.

M. Turquan, dans la seconde partie de sa conférence, développe la statistique des pensions de toute nature, civiles, militaires, de la guerre, de la marine, de veuves et d'orphelins, etc.; il montre que le chiffre de ces pensions occasionne une dépense de 200 millions, croissant chaque année et qui n'est compensée que par une recette de 25 millions provenant des retenues. A un autre point de vue M. Turquan étudie la répartition géographique des pensions par rapport à la population de chaque département, et en déduit quelques conclusions en ce qui concerne le tempérament bureaucratique ou militaire de certaines régions; c'est dans l'Est, dans le Sud-Est et surtout en Corse, que l'on compte le plus de retraités. C'est dans le centre de la France, et surtout en Auvergne, que l'on en compte le moins. Un certain nombre de diagrammes, montrant la marche des pensions, et des cartes, indiquant leur répartition géographique, sont mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Cheysson constate que les renseignements fournis par M. Turquan suppléent à une lacune, sans doute volontaire, des statistiques administratives. Les chiffres qui viennent d'être communiqués ne comprennent ni les fonctionnaires des départements, ou des communes, ni les nombreux ouvriers dépendant de l'État; et cependant ils sont énormes et inquiétants. Que faut-il faire devant cette situation ? On a mené bien des campagnes contre la bureaucratie; il ne faut pas oublier toutefois qu'elle constitue un élément de tradition et de fixité bien appréciable au milieu de l'instabilité actuelle. D'autre part, les sinécures sont des plus rares, et, en général, les fonctionnaires travaillent; il n'y a donc pas à espérer pouvoir avec l'organisation actuelle trouver à supprimer beaucoup de fonctionnaires inutiles, ni pouvoir comprimer des traitements déjà parfois trop faibles. C'est l'organisation elle-même qu'il faudrait changer, en entrant ouvertement dans la voie de la décentralisation, et surtout en s'habituant à demander moins de services à l'État, et à faire plus grande la part de l'initiative privée. On ne peut pas demander plus à l'État et moins au contribuable. Pour les pensions, M. Turquan a montré que les charges qui avaient doublé pour les fonctionnaires avaient triplé pour les retraites. L'État aurait-il trouvé grand avantage à verser dans une caisse spéciale les retenues qu'il impose à ses fonctionnaires ? Cela ne paraît pas certain pour l'époque actuelle, car ces sacrifices aujourd'hui sont un peu inférieurs à ceux que doivent s'imposer les Compagnies de chemins de fer par exemple, pour assurer leurs engagements dans l'avenir ; mais si l'avantage ne paraît pas marqué dans le présent, l'État regrettera certainement plus tard son imprévoyance. Si l'on réfléchit à la baisse du taux de l'intérêt, à l'aug-

mentation croissante de la survie des retraités, à l'abaissement de l'âge moyen des retraites, on ne peut s'empêcher de concevoir de graves inquiétudes pour l'avenir et de s'étonner que l'État songe encore après cela à aborder inconsidérément le problème des retraites ouvrières pour tout le pays, quand il a déjà tant de peine à le résoudre pour ses propres employés. — Diverses observations sont faites par plusieurs membres sur la répartition géographique des fonctionnaires par départements. — M. Euverte dit que la moyenne de 1,200 francs qui a été indiquée pour les traitements, montre qu'on ne peut songer à les réduire. — M. Hubert-Valleroux remarque que les traitements du clergé sont si faibles qu'ils contribuent à abaisser la moyenne. Il montre que pour les pensions, l'écart entre les retenues et les pensions à payer ira en augmentant ; c'est surtout dans les pensions militaires que cet écart est grand et la loi qui les concerne n'est pas encore en sa période de pleine application. — M. Turquan montre que dans le service des postes qui constitue une véritable exploitation commerciale, faisant des bénéfices, l'État a pu, en développant ses opérations, abaisser de 25 % ses frais de personnel. — MM. Ch. Lavollée, A. Babeau et Nogues présentent diverses observations sur le travail fait par les fonctionnaires et sur son utilisation plus ou moins bonne. — M. Neymarck montre que si aux fonctionnaires civils de l'État on ajoute ceux qui dépendent des départements et des communes, le total des traitements monte à 700 millions, et si l'on en rapproche les 200 millions de pensions, on obtient un chiffre de 900 millions, supérieur au chiffre des arrérages de la dette inscrite. Il montre que d'ailleurs il n'y a pas de traitements excessifs; ceux qu'on appelle les gros traitements sont bien rares et le plus souvent bien justifiés. Comme M. Cheysson, M. Neymarck croit que seule une réforme générale comme la décentralisation, pourrait être un remède efficace. Il n'est pas admissible qu'il faille le même nombre de fonctionnaires dans deux départements comme la Creuse et le Nord. — M. des Cilleuls émet quelques doutes sur les chiffres que la statistique peut donner sur les traitements, parce que ceux-ci sont souvent pour partie alimentés par des crédits figurant au budget sous d'autres rubriques : frais de matériel, par exemple. Il indique qu'en dehors des réformes profondes, il y a bien des améliorations qu'on peut obtenir par des simplifications de formalités et de mécanisme. Parmi les causes d'augmentation, il faut signaler les démembrements de ministères, et au premier rang, l'augmentation considérable du nombre des instituteurs.

Après quelques observations de MM. Ch. Lavollée, Neymarck, Hubert-Valleroux, Cheysson et Turquan, la séance est levée à 11 heures et quart.

Le Secrétaire,
E. Jarriand.

QUATRIÈME RÉUNION (4 JUIN.)

Histoire économique d'une commune rurale du XVe au XIXe siècle : Vic-de-Chassenay en Bourgogne. — Les Syndicats agricoles locaux et la décentralisation.

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. LE COMTE DE LUÇAY, correspondant de l'Institut, vice-président de la Société des Agriculteurs de France.

M. DE SAINT-GENIS, ancien conservateur des hypothèques, donne la *monographie de la commune de Vic-de-Chassenay* (Bourgogne). L'étude sur place des communes rurales est, dit-il, l'une des plus intéressantes pour l'historien. Ce ne sera que par le rapprochement et la comparaison d'un très grand nombre de monographies qu'on pourra établir sur des bases certaines les origines historiques de l'ancienne France.

Depuis plusieurs années M. de Saint-Genis s'est attaché à reconstruire la vie sociale d'un petit centre rural de la Bourgogne, la commune de Vic-de-Chassenay, près de Semur (Côte-d'Or). Il a fait sur ce sujet deux communications au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1885 et en 1896. Malgré la pénurie des documents et surtout leur dispersion qui oblige à de minutieuses et persévérantes recherches, il a été permis à l'auteur, à mesure qu'il avançait dans ses investigations, de retrouver quantité de faits inconnus, de textes inédits et d'en déduire des conclusions spéciales au pays d'Auxois. Pour raconter comment se constitua dans cette région la propriété individuelle au moyen des tenures à cense et comment s'opéra graduellement l'émancipation des populations rurales parallèlement à celle des habitants des villes, M. de Saint-Genis n'a pris ses preuves que dans des documents d'une authenticité reconnue, chartes des franchises, recensement des feux, archives de la Chambre des Comptes, minutes notariales. — Il montre, par l'exemple typique de l'histoire de la propriété rurale dans le pays d'Auxois, comment la sûreté de la possession et la perpétuité de l'héritage sont les bases nécessaires de la culture et du progrès social, et quelles calamités ont pesé sur les nations toutes les fois que ces bases furent ébranlées par les guerres, la disette, la peste ou l'arbitraire. Vers le XIIe siècle, l'homme est devenu plus précieux que la terre, plus précieux que l'or, car il représente le travail permanent et productif. Pour l'attirer, on lui offre la liberté ; pour le retenir, on lui promet la sécurité ; pour exciter son initiative, on lui concède le droit d'héritage. Le seigneur d'Epoisses, vers 1150, ne trouvait pas à vivre dans ses vastes domaines transformés en déserts ; il les peupla par l'appât de la propriété personnelle et pro-

tégée. Plus tard, vers 1686, Mme de Sévigné, à Bourbilly, fief d'Epoisses, mourait de faim sur des tas de blé. Toute notre histoire économique se caractérise par ces deux faits. La production est aussi stérile que le désert, sans l'échange, sans les chemins, sans cette solidarité de fait qui conduit l'humanité d'étapes en étapes, sur les routes du progrès et qui ne vaut et qui ne dure que par la notion du devoir et l'attrait d'un idéal.

M. le Président, après avoir félicité l'orateur de son intéressante communication fait observer que, si la commune de Vic-de-Chassenay, pour un revenu imposable de moitié inférieur au revenu actuel, payait le même impôt foncier en 1791 qu'aujourd'hui, cela tient à ce qu'en 1791 cet impôt était unique et destiné par le législateur, conformément à la doctrine des physiocrates, à remplacer toutes les anciennes taxes tant directes qu'indirectes. On sait ce qu'il est advenu de la suppression de ces dernières : dès l'an V, elles reprenaient place au budget. — M. Babeau rattache l'affranchissement progressif de Vic-de-Chassenay au mouvement général d'émancipation produit à la suite des États de 1484, qui ont provoqué, avec la rédaction des coutumes, le développement des libertés locales. — Sur sa demande, M. de Saint-Genis explique qu'il se faisait un tirage au sort parmi les enfants issus de mariages mixtes, c'est-à-dire entre sujets de seigneurs différents; tous les dix ou quinze ans on les partageait ainsi entre ces deux maîtres. — M. Tommy Martin remarque que cette faculté de mariages mixtes, appelée *entre-cour*, n'existait pas partout. — M. Babeau constate que même avant la Révolution le droit d'acquérir la propriété était ouvert à tous ; l'exemple de Vic-de-Chassenay, s'émancipant par le travail, et acquérant un premier capital, la terre, en est une preuve. — M. de Saint-Genis répond que l'œuvre de la Révolution française a été précisément de généraliser ce qui n'avait lieu que dans quelques communes, et de faire naître un droit où n'existait qu'un état de fait. — M. Nogues ayant demandé la date de l'abolition du servage en Bourgogne, MM. Babeau et de Saint-Genis répondent que le servage personnel avait à peu près disparu dès le xve siècle, mais que la mainmorte des terres subsista jusqu'en 1789. — M. le Président souhaite de voir se généraliser les travaux du genre de celui de M. de Saint-Genis. Il annonce au Congrès que, sur l'initiative de M. Cheysson, la Société des Agriculteurs de France a fondé un prix agronomique de 1,000 francs à attribuer à l'auteur d'une monographie de commune (1). — M. Cheysson, se référant à l'une des leçons qu'il a professées l'an dernier dans la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale, retrace les avantages de la monographie de commune, qui permet d'atteindre des phénomènes sociaux, insuffisamment

(1) Ce concours est dès à présent ouvert, et les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er février 1897 au secrétariat de la Société des agriculteurs de France.

saisis au foyer domestique : la commune est un organisme vivant, dont l'histoire est liée à celle de la population. C'est là que naissent et viennent aboutir les différents problèmes dont la solution doit se répercuter dans toute la nation. L'étude de M. de Saint-Genis, par exemple, soulève de grands problèmes sociaux : dépopulation, salaire, division de la propriété. Mais pour que des études de ce genre soient vraiment profitables, il est nécessaire qu'elles soient toutes faites sur un moule identique, qui puisse servir de guide à leurs auteurs sans vouloir gêner leur initiative. L'orateur a soumis à la Société des Agriculteurs de France, qui l'a approuvé, un cadre général dans lequel peuvent rentrer tous les faits intéressant la commune dans le passé et le présent, et qu'il expose au Congrès. M. Cheysson fait principalement appel pour le concours ouvert par la Société des Agriculteurs de France avec un prix de 1,000 francs, à une triple catégorie de personnes : les grands propriétaires, les ecclésiastiques, et les instituteurs. Il demande à M. le Président qu'il soit fait dans le jury une place à la Société d'Économie sociale. L'orateur termine en exprimant le désir de voir se former pour les communes une collection semblable à celle qui existe pour les familles dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des deux Mondes*. — M. Babeau se souvient qu'il y a vingt ans, l'Académie de Troyes dont il fait partie a mis au concours l'histoire d'une commune. Il fait remarquer la difficulté que présente parfois pour la partie historique, l'observation d'un plan uniforme, à cause de l'inégalité des documents. — M. le Président signale qu'il existe dans presque toutes les archives départementales les rôles des tailles, de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, fournissant des données statistiques précieuses : leur étude réserve de nombreuses surprises, et permettrait, entre autres résultats curieux, de montrer que les tailles n'étaient autre chose que l'impôt personnel, inquisitorial et arbitraire sur le revenu global dont on prétendait hier encore nous gratifier. En terminant, M. le Président remercie les orateurs qui ont pris part à la discussion, et promet d'appuyer relativement au jury du concours des monographies le vœu de M. Cheysson auprès de la Société des Agriculteurs de France.

La parole est ensuite donnée à M. Louis Dubois, pour sa communication intitulée : *Les syndicats agricoles locaux et la décentralisation*.

M. Louis Dubois, directeur du *Tourangeau*, présente une étude vivante et précise sur *les Syndicats agricoles locaux et la décentralisation*. Depuis la loi du 21 mars 1884, il s'est fondé, en France, un grand nombre de syndicats agricoles. Les premiers syndicats embrassaient pour la plupart des circonscriptions étendues : département, arrondissement, canton tout au moins. Actuellement, on ne voit guère se fonder que des syndicats communaux. Dans le seul département d'Indre-et-Loire, il s'est

créé, ces années dernières, près de quatre-vingt syndicats communaux. Ces petits syndicats, tout en rendant des services matériels considérables, produisent, au point de vue social, des effets plus merveilleux encore : rapprochement des classes rurales, rétablissement de la paix sociale dans les campagnes, etc. Ils sont encore, pour la démocratie rurale, un moyen d'éducation qui la forme à la gestion d'intérêts collectifs plus importants. Et leur succès montre que les communes rurales sont parfaitement en état d'être émancipées de la tutelle administrative, tutelle exercée d'ailleurs par des gens sans compétence et sans responsabilité.

M. le Président pense que M. Dubois, en rendant un hommage mérité à la loi de 1884, a trop laissé de côté son action personnelle dans fonctionnement des syndicats de Touraine. Il demande si les membres de ces syndicats sont engagés solidairement au profit des fournisseurs. — M. Dubois affirme que les syndicats d'Indre-et-Loire vivent de leur vie propre sans intervention de sa part. L'empressement qu'ils ont mis à lui envoyer des renseignements sur leurs opérations est une preuve de cette vitalité ; l'orateur a pu recueillir un dossier très complet sur l'envoi d'une simple circulaire. Pour répondre à la question de M. le Président, il parcourt les statuts d'un des syndicats, qui sont à peu près tous organisés sur le même modèle. La clause de payement immédiat y est stipulée : le bénéfice à réaliser par l'acquisition est trop aléatoire pour qu'on en fasse dépendre le payement ; de plus, les syndiqués bénéficient ainsi d'un escompte de 2 %. Chaque acheteur demeure seul et personnellement engagé envers le fournisseur. Il n'y a donc pas, en droit, de solidarité : mais il n'est pas à la connaissance de M. Dubois qu'un agriculteur ait jamais fait une commande sans avoir de quoi la payer. — M. E. Menu fait observer que l'utilité des petits syndicats ne doit pas faire oublier le rôle joué par les grands, et rend hommage au syndicat central de la Société des Agriculteurs de France. — M. Dubois répond qu'au début, lorsqu'il n'était guère possible de créer que de grands syndicats, ils ont rendu d'immenses services ; mais qu'à côté d'eux, les syndicats locaux peuvent aujourd'hui en rendre de plus grands encore aux petits agriculteurs. — M. Cheysson pense qu'un partage d'attributions est nécessaire entre ces deux sortes de syndicats. Les syndicats locaux présentent l'avantage de rapports plus intimes entre leurs membres, mais il est difficile de trouver partout des hommes en état de les administrer. Le grand syndicat est un centre de coordination ; ses moyens d'action sont plus étendus, et il peut trouver des personnes considérables pour le diriger. Il faudrait établir une hiérarchie entre ces groupes : le syndicat communal formerait comme les individus de ce « supra-organisme » qui comprendrait, au premier degré, le groupement

départemental; au second, le groupement provincial; enfin, au sommet, le groupement central, qui aurait auprès des pouvoirs publics une action très décisive. L'orateur cite l'exemple de l'Angleterre où les plus grandes unions sont ainsi hiérarchisées. En France, à la Société des Agriculteurs de France l'Union des Syndicats comprend déjà une douzaine de syndicats provinciaux. Il est à souhaiter de voir tous les syndicats de France groupés de la même façon. — M. Hubert-Valleroux pose trois questions à M. Dubois : 1° Comment s'est organisée la direction des petits syndicats d'Indre-et-Loire, et comment a-t-on eu la bonne fortune de trouver dans un aussi grand nombre de petites communes des hommes qui ont eu la bonne volonté d'accepter cette tâche, et la compétence nécessaire pour la remplir? 2° Ces syndicats s'occupent-ils de la vente des produits? 3° Sont-ils intervenus dans les propositions soumises au Parlement et intéressant l'agriculture? — M. Dubois, sur la première question, reconnaît qu'il est rare de trouver pour l'administration des syndicats ce que Le Play appelait des autorités sociales; mais le paysan tourangeau, en relation pour la vente de ses vins avec les gens de la ville, possède une certaine culture intellectuelle; de plus, des associations de toute sorte existaient en Touraine bien avant la création des syndicats. — M. Hubert-Valleroux demandant sous l'impulsion de qui les syndicats se fondent, M. Dubois répond qu'au début c'est surtout à la suite de ses conférences et de ses articles dans les journaux. La création est très simple, puisque la loi de 1884 n'impose aucune forme : quelques auditeurs se réunissent à l'issue de la conférence et déclarent fonder un syndicat; ils s'inscrivent sur une liste, nomment séance tenante un bureau, et rédigent des statuts, généralement empruntés à un syndicat déjà existant, qu'ils déposent en double exemplaire à la mairie. Il est facile de trouver des gens qui consentent à prendre la direction du syndicat, car les fonctions sont très simples : il s'agit le plus souvent d'acheter des engrais deux fois par an. On prend généralement ceux qui ont les intérêts les plus considérables. Les fonctions sont gratuites. Sur la deuxième question de M. Hubert-Valleroux, M. Dubois répond qu'un ou deux syndicats seulement ont tenté des ventes, et qu'une société qu'on a voulu fonder pour la vente des grains n'a pas donné de résultats satisfaisants. Sur la troisième question, M. Hubert-Valleroux s'attendait à une réponse négative : M. Dubois constate au contraire que souvent les petits syndicats ont été appelés à donner leur avis sur des mesures d'intérêt général proposées au Parlement, soit sur son initiative, soit sur celle des grandes sociétés, surtout celle des Agriculteurs de France. — M. le docteur Papillon insiste sur les avantages des syndicats locaux, notamment des syndicats pour la vente des vins, qui offrent au consommateur plus de garanties que les particuliers. — M. G.

David, qui a remplacé au fauteuil de la présidence M. le comte de Luçay, résume la discussion, félicite M. Dubois du rôle très prépondérant qu'il a joué dans la création des syndicats tourangeaux, et souhaite que son exemple trouve de nombreux imitateurs.

La séance est levée à 5 h. 35.

Le Secrétaire,
Rieul Paisant.

CINQUIÈME RÉUNION (5 juin)

La décentralisation : ses différents aspects.

La séance est ouverte à 9 heures précises du matin sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut.

M. Mabilleau, professeur à la Faculté des lettres de Caen, correspondant de l'Institut, délégué de la « Société de solidarité sociale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières », donne quelques détails sur le fonctionnement de cette association constituée à Caen en mars 1895 (1). Elle s'est dévouée aux œuvres pratiques. *Le Bureau de placement gratuit* a été ouvert le 10 février 1896 ; il a reçu à ce jour 96 demandes d'emploi ; il en a placé environ 25, sans parler des ouvriers qui ont été embauchés directement à l'atelier de travail. — L'*Atelier de travail* a été ouvert le 25 février ; le travail qui y est exécuté consiste dans le cassage du moellon brut à transformer en macadam ; tout ouvrier porteur d'un *bon de travail* est mis en présence d'un petit tas de moellon avec les instruments nécessaires au cassage et, après mesurage d'un tas de macadam de $0^{m3},60$, reçoit un salaire de 1 franc. En principe, le même individu ne peut utiliser plus de six bons successifs. Du 25 février au 30 mars, six cent soixante-cinq bons de travail ont été utilisés, et 665 fr. de salaire distribués à des ouvriers en chômage. Depuis lors, le chiffre mensuel a diminué, non seulement à raison de la saison, mais surtout à cause de la découverte d'une fraude qui a nécessité le licenciement de l'atelier et l'exclusion de ceux qui y avaient pris part ; cependant, dans le courant du mois d'avril et jusqu'au lundi 4 mai, cent soixante-douze bons ont encore été utilisés. Le Comité a décidé que cet atelier de travail provisoire serait fermé du 1er juin au 1er octobre, pendant la période des travaux de la campagne. — *Les habitations à bon marché*. Une société caennaise des habitations à bon marché a été constituée par les soins et sous les auspices de la Société de solidarité sociale ; un capital de 35,000 francs, divisé en 70 actions de 500 francs, a été réuni ; un vaste terrain, élevé et parfaitement salubre, a été acheté près du Jardin des Plantes ; un premier groupe de dix maisons séparées est aujourd'hui

(1) Voir aussi *la Réforme sociale* du 1er juin 1896, à la chronique.

à peu près terminé et pourra être loué en septembre prochain, le conseil d'administration ayant décidé que la Société conserverait la propriété de ce premier groupe, sauf à faire appel à de nouveaux capitaux pour construire à quelque distance des maisons qui pourraient être vendues au moyen d'annuités par voie d'amortissement. Les maisons sont construites dans les conditions les plus hygiéniques ; chacune d'elles comprend entre cour et jardin : au rez-de-chaussée, cuisine et chambre à feu ; au premier, chambre et grenier. Grâce à l'esprit de stricte économie qui a présidé au devis et à la construction (chaque maison ne revient pas à plus de 2,800 francs) et au désintéressement des actionnaires, qui se sont interdit de toucher plus de 4 % de leur capital, ces maisons pourront être louées à un prix exceptionnellement modéré (environ 160 francs par maison). En outre, la Société a organisé un bureau de consultations gratuites ; elle s'occupe aussi du patronage des enfants traduits en justice ; enfin, à la suite du Congrès de crédit populaire qui vient de se tenir à Caen sous la présidence de M. Eug. Rostand, elle va s'attacher, sous l'impulsion de ce maître éminent, à développer largement l'épargne et le crédit populaires.

La parole est donnée ensuite à M. Georges Picot, de l'Institut, vice-président de la Ligue de la décentralisation.

M. Georges Picot donne lecture d'une magistrale étude sur la décentralisation sous ses divers aspects. Il résume l'historique de la question. Il indique à quelle confusion d'idées donne souvent lieu l'emploi du même mot. Il insiste sur les réformes actuellement réalisables dans l'administration communale : extension des pouvoirs des conseils municipaux, lorsque les finances ne sont pas obérées ; intervention de commissions pour assister le maire dans certaines parties de sa tâche ; remise de la police aux représentants de l'Etat. Enfin les recours actuellement ouverts contre les abus de pouvoir des autorités administratives doivent être mieux connus, et s'il se peut, simplifiés, rendus plus efficaces. Il importe surtout de former des hommes libres qui usent des droits qui leur sont concédés. La décentralisation exige moins une réforme des lois qu'une réforme des mœurs.

M. des Cilleuls s'associe aux conclusions générales de M. G. Picot, mais veut ajouter quelques observations de détail. Il relève ce qu'il y a de contradictoire dans le double rôle actuellement attribué au maire qui est à la fois l'élu de la commune et le représentant du pouvoir central. Voilà pourquoi un rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. de Chabrol avait proposé de remettre une partie de ses attributions à un agent spécial, directement nommé par le gouvernement. Quant aux commissions qui pourraient assister le maire, il ne faut pas mé-

connaître que les administrations collectives ont l'inconvénient de diminuer les responsabilités en les éparpillant. Enfin les recours pour excès de pouvoir seraient surtout pratiques si les particuliers pouvaient s'appuyer sur des associations capables de les éclairer et de les diriger. — M. le Dr Delbet, député, juge que l'on ferait fausse route en diminuant l'autorité des maires ; il faut leur laisser initiative et responsabilité. — M. Albert Babeau signale l'une des formes les plus intéressantes de la vraie décentralisation : l'appel au concours gratuit des capacités locales. Si l'on confiait ainsi à des personnalités honorables du pays les fonctions de sous-préfet, de conseiller de préfecture, le budget serait un peu allégé, et l'administration n'y perdrait pas. On pourrait étudier s'il ne conviendrait pas de multiplier le nombre des sous-préfets ainsi recrutés, en établissant dans chaque chef-lieu de canton un de ces fonctionnaires, qui, représentant le pouvoir central, pourrait être chargé de certaines attributions de police qu'on juge dangereuses entre les mains des maires. Beaucoup de capacités qui restent inactives seraient ainsi employées avec profit, et les conseils de préfecture composés de fonctionnaires retraités, d'anciens officiers ministériels, d'anciens membres d'assemblées électives, de gradués en droit, auraient plus d'indépendance et souvent plus de compétence que les conseils actuels. Des fonctions souvent assujettissantes sont exercées gratuitement, telles que celles de maires de villes importantes, de membres de tribunaux de commerce et de commissions administratives, et ces fonctions sont généralement remplies d'une manière très satisfaisante. Il y aurait donc avantage à en augmenter le nombre, dans la mesure du possible. — M. Mabilleau, rattachant à l'administration locale la question de l'alcoolisme, se demande si les maires élus sont assez indépendants pour opposer une résistance sérieuse à ce mal menaçant, et si, nommés par le gouvernement dans le sein du conseil municipal, ils n'auraient pas plus d'autorité. — M. Albert Gigot estime qu'au fond et au-dessus de la question de décentralisation, la question qui s'agite est celle de l'affranchissement de l'individu. On touche au problème de la souveraineté, à la nécessité des contre-poids. A cet égard, le rôle des agents de l'État, des sous-préfets, par exemple, est essentiel pour protéger contre les abus possibles des tyranneaux de village. Loin de songer à les supprimer, il faudrait s'en mieux servir, comme en Allemagne. — M. Hubert-Valleroux observe qu'en fait les particuliers sont bien désarmés contre les abus de pouvoir de l'administration. Quand, il y a quelques années, des milliers de religieux se sont vu jeter hors de leur domicile, ils n'ont pu, malgré leurs efforts, faire juger la validité de ces actes par aucune juridiction. Les exemples de particuliers lésés par le fait de fonctionnaires, et qui ne peuvent se faire rendre justice, abondent. Et l'on peut

regretter que l'appréciation de ces faits soit soustraite aux tribunaux ordinaires. Quant à l'espoir que l'on a de voir le représentant du gouvernement exercer une tutelle bienfaisante sur les autorités locales, n'est-il pas chimérique ? Souvent le contrôleur n'est pas plus sage, ni plus ferme que le contrôlé. — M. Limousin estime que le meilleur moyen de donner aux particuliers des garanties sérieuses contre les abus de pouvoir des fonctionnaires, c'est de supprimer la juridiction administrative elle-même. Quant au danger très réel que font courir aux citoyens les passions et l'esprit de parti des conseils élus, il existe un moyen pratique d'y remédier : c'est l'introduction de la représentation proportionnelle. — M. H. Saint-René Taillandier ne croit pas que la décentralisation soit très désirable dans notre état de division et d'antagonisme. Le despotisme des assemblées locales, des tyranneaux de village pourrait devenir intolérable, s'il n'y avait pas de sous-préfets pour s'y opposer un peu. Quant aux recours pour excès de pouvoir, ils sont souvent illusoires. On élève le conflit et l'opinion indifférente ne se révolte pas. — M. Cheysson insiste sur les services que rendraient aux particuliers lésés des associations puissantes et bien outillées. — M. le Président, résumant la discussion, montre comment la question de la décentralisation se rattache à tout l'ensemble de la vie sociale. Il souhaite que la représentation proportionnelle soit appliquée prochainement dans les élections locales, et estime que la nomination des maires par le gouvernement aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Baron J. des Rotours.

SIXIÈME RÉUNION (6 juin)

Communautés et Communisme : les Jault et les matelots pêcheurs de Fort Mardyck. — Les origines de la France patronale : la formation des villes.

La séance est ouverte à 9 heures du matin sous la présidence de M. Alfred des Cilleuls, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. Albert Maron donne lecture de son mémoire intitulé *Communautés et Communisme : les Jault et les matelots pêcheurs de Fort Mardyck.* — La communauté de la vie et des biens, pratiquée dans une certaine mesure et dans des conditions déterminées, a produit parfois la prospérité matérielle et morale ; notre histoire nationale nous en offre deux exemples

saisissants dans la communauté agricole nivernaise des Jault qui dura depuis l'époque obscure de la féodalité jusqu'à l'année 1848, et dans la colonie encore existante des matelots pêcheurs, fondée par Louis XIV en 1670 non loin de Dunkerque. Mais c'est à tort qu'on prétendrait tirer argument de ces institutions en faveur de la doctrine collectiviste : c'est à le démontrer que s'attache le présent mémoire.

M. Hubert-Valleroux rapproche de la communauté de Fort Mardyck l'organisation russe du *mir* qui aboutit à l'émiettement de la propriété et à un état de culture inférieur malgré la bonté du sol. — M. Nogues attribue l'infériorité agricole du mir russe à la race et à l'absence de capitaux. — M. Delaire insiste sur les conséquences qu'a eues l'ukase d'émancipation, et cite l'intéressant travail de M. N. Zvorikine sur la situation du paysan russe, paru dernièrement dans *la Réforme Sociale*. — M. Jules Michel donne comme exemple de communisme agricole l'organisation des biens communaux dans certains cantons suisses. L'appropriation des parcelles, les conditions de jouissance, l'absence d'industrie accessoire en font une organisation agricole fâcheuse. — M. le Président rappelle les discussions auxquelles donnèrent lieu, au siècle dernier, les concessions individuelles et les concessions collectives. En 1793, les communaux furent partagés sur une plus large échelle, et les conséquences de ces partages furent très dissemblables suivant les régions.

La parole est donnée à M. F... Funck-Brentano sur *la Formation des villes*.

M. Frantz Funck-Brentano expose : *les Origines de la France patronale, la Formation des villes*. Il étudie dans quelles conditions se sont formées les villes aux origines de la civilisation française. Il ne subsistait souvent rien des anciennes villes gallo-romaines après les siècles d'invasion, d'anarchie, de brigandage ; tout au plus subsistait-il des maisons en ruine et des enceintes délabrées où vivaient des hommes se livrant, non à des travaux industriels ou commerciaux, mais à des travaux agricoles. Au IXe siècle, par la puissance des traditions, des affections et des vertus sociales inhérentes à la vieille famille française, commença le développement de la civilisation nouvelle. M. Funck-Brentano s'efforce de montrer par le détail, et contrairement à toutes les opinions reçues, que les villes se sont formées par le simple développement de la famille. Sa conférence forme ainsi le pendant de celle qu'il fit l'an dernier, au même congrès, sous le titre : *La Famille fait l'État*, où il explique de la même façon la formation de la féodalité.

La discussion est ouverte, et d'abord M. Blondel ne croit pas que l'on puisse généraliser la théorie que vient d'exposer M. Funck-Brentano Elle s'appliquerait difficilement soit aux villes du Midi de la France, soit aux villes du Nord de l'Allemagne. Il faudrait tenir compte plus que

M. Funck-Brentano ne l'a fait de l'influence des relations commerciales, et des fêtes religieuses (*feriæ*) qui furent le point de départ des foires. Le problème de l'origine des villes paraît insoluble ; et il est impossible de leur assigner un mode unique de formation. — M. JULES MICHEL rapproche l'organisation de la bourgeoisie en Suisse, de l'organisation des familles patriciennes de Metz que M. Funck-Brentano a montrées en conflit avec le « *commun* » de la ville. — M. F. FUNCK-BRENTANO estime que, bien que ses observations ne portent que sur une région, elles peuvent être généralisées en ce qui concerne les villes des VIIe, VIIIe et IXe siècles, mais pour celles-là seulement. — M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que des villes gallo-romaines ont toujours subsisté grâce à des circonstances variables. A une époque plus tardive, beaucoup d'autres villes se sont élevées à la suite d'encouragements donnés à leur construction. Il signale la disparition d'un grand nombre de villes à la fin du XVIIe siècle, et rappelle que beaucoup de villes, Paris entre autres, ont existé longtemps sans organisation municipale.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Le Secrétaire,
PIERRE CLAUDIO JANNET.

SEPTIÈME RÉUNION (6 JUIN)

Les écoles ménagères en Belgique : résultats de cinq années d'expérience. — Le mouvement féministe. — Une question du programme féministe : l'électorat municipal et provincial des femmes.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2 sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau la collection complète des publications de la Ligue nationale belge contre l'alcoolisme ; il signale en outre les gravures de propagande éditées par la Ligue et dont plusieurs spécimens sont affichés dans la première salle de la Bibliothèque avec le catalogue complet des brochures.

Indépendamment des publications diverses du Comité de défense et de progrès social qui sont à la disposition des membres du Congrès, les brochures suivantes envoyées par leurs auteurs sont mises en distribution :

La Famille souche selon Le Play; sa raison d'être, son avenir, par Arnold Mascarel ; — *Quelques moyens défensifs de l'initiative privée et de l'action locale contre la marche ascensionnelle de l'alcoolisme*, conférence publique

à Lyon, par M. Eugène Rostand; — *Essai sur l'organisation charitable des paroisses de Paris aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par le vicomte Pierre de Pelleport-Burète.

La parole est donnée à M. Rombaut, inspecteur général de l'industrie et de l'enseignement professionnel en Belgique, sur *les Ecoles ménagères en Belgique, résultats de cinq années d'expérience.*

M. Rombaut fait un exposé des plus instructifs sur les Écoles ménagères en Belgique d'après les résultats de cinq années d'expérience. Les points principaux de sa communication peuvent être énumérés ainsi : dans les centres ouvriers, absence complète des connaissances ménagères chez les femmes ; de là, abandon d'un foyer désorganisé, cessation de la vie domestique, fréquentation du cabaret et tendance aux idées subversives; donc nécessité de donner aux femmes, filles et sœurs les connaissances ménagères qui leur permettront de rendre le *home* agréable. Premiers essais, modifications successives, extension de cet enseignement aux enfants et aux divisions supérieures des écoles primaires; résultats obtenus. Programmes, organisation pratique, nombre des écoles subsidiées par l'État, conditions de son concours. En terminant, M. Rombaut, s'appuyant sur les succès d'une expérience de cinq années, conclut à la nécessité de répandre partout un enseignement si nécessaire à la prospérité matérielle et morale des ménages ouvriers.

M. le Président remercie M. Rombaut de sa communication très écoutée ; sur cette question comme sur d'autres, la Belgique nous a devancés et nous avons à profiter de son expérience. — M. Bassereau demande combien d'enfants en moyenne reçoivent annuellement l'instruction de ces écoles ménagères et quelle est la durée de cet enseignement. — M. Rombaut montre la variabilité de ce chiffre : parfois 100 ou 120 élèves ; à Gand il y a 14 écoles; on peut pourtant fixer la moyenne à 24 ou 25 élèves par école. La durée de l'enseignement est, soit de deux années, à deux jours par semaine et deux heures par jour, soit d'une année, à quatre jours par semaine. Et ce n'est pas une perte de temps, car l'école n'a d'autres heures que celles qui conviennent aux élèves, soit le dimanche, soit à toute heure libre. — M. l'abbé Soulange-Bodin demande quel est le budget d'une école de 24 élèves et d'une institutrice. — M. Rombaut explique que le prix est minime parce que les institutrices, étant peu occupées, ayant un autre gagne-pain, sont peu payées. Elles reçoivent de 300 à 800 francs. Si pourtant elles sont prises tous les jours, leur traitement s'élève à 1,200 ou 1,500 francs. — Mme Vincent insiste sur ce qui concerne le blanchissage et demande si les enfants apportent le linge de leur famille. — M. Rombaut répond affirmativement; c'est même une des difficultés : les familles, par respect humain, et de

crainte d'étaler leur pauvreté, résistent à l'idée d'envoyer leur linge, mais on parvient presque toujours à les rassurer et à triompher de leur résistance. Une autre difficulté, c'est que le linge soit contaminé ; le comité local, qui connaît l'état des individus et des familles est, ici encore, d'un précieux secours. — M. le Président demande ce qu'on fait de la cuisine préparée comme démonstration et apprentissage, et s'il n'y aurait pas lieu de joindre à ces écoles ménagères des fourneaux économiques qui utiliseraient les aliments ainsi préparés. — M. Rombaut répond que les élèves par groupes de six consomment les menus qu'elles ont faits. Celles qui feraient la cuisine pour des fourneaux économiques arriveraient à perdre ce qu'on veut précisément leur inculquer : le sentiment et la mesure du budget et des repas familiaux, calculés sur le type de six personnes. — Mme Vergnes-Vernier (1) voudrait savoir si l'on enseigne l'agriculture ainsi que la morale domestique ou si l'on ne s'occupe que des élèves qui vivront dans les villes et sont destinées à épouser non des cultivateurs mais des ouvriers. — M. Rombaut réplique qu'il s'agit ici de *classes ménagères*, c'est-à-dire d'une partie spéciale de l'enseignement dont le but est de préparer les jeunes filles à bien conduire plus tard leur petit ménage et à faire aimer l'intérieur familial. Naturellement les conditions varient suivant le lieu où est l'école et suivant la population qui la fréquente ; d'ailleurs, chemin faisant, la maîtresse donne les conseils de morale domestique. — M. Bassereau demande si les subventions données par l'autorité supérieure sont acquises de droit. — M. Rombaut répond qu'elles ne sont jamais refusées aux écoles qui se conforment aux principes généraux indiqués par le ministère du travail et qui acceptent le contrôle des inspecteurs.

La parole est donnée à M. Mascarel, ancien magistrat, sur le *Mouvement féministe.*

M. Mascarel indique à grands traits les principaux caractères du mouvement féministe, tel qu'il se manifeste un peu partout, mais spécialement en France, en Amérique et en Allemagne. Les causes de ce mouvement sont multiples; les unes se rattachent à l'ordre économique, les autres à l'ordre moral. Il y aurait péril à vouloir les confondre, car si les conditions d'existence, qui dépendent des transformations accomplies dans l'ordre économique, sont changeantes et diverses, les règles de bien vivre, qui dépendent de l'ordre moral, sont immuables. Examinant les principales revendications formulées dans ces derniers temps par les apôtres du mouvement féministe, le rapporteur estime qu'un grand nombre doivent être rejetées, 1° parce qu'elles tendent à effacer la diffé-

(1) Mme Vergnes-Vernier est l'auteur d'un projet d'écoles ménagères dont le programme est à la fois agricole, ouvrier commercial et industriel.

rence des sexes, 2° parce qu'elles contestent l'état de subordination nécessaire dans lequel la femme se trouve placée vis-à-vis du mari aux termes de la loi chrétienne confirmée par notre Code civil. La crise féminine n'a éclaté, comme beaucoup d'autres, que parce que le monde s'est écarté des lois morales et religieuses qui sont, en quelque sorte, les sources vitales de l'humanité. C'est à restaurer les bonnes coutumes éprouvées par l'expérience que les amis du progrès social doivent s'appliquer, plutôt qu'à rechercher des combinaisons inédites dans un sujet qui n'en comporte pas. Telle est du moins la conclusion qui ressort des travaux de l'école de la Paix sociale, conclusion qu'il importe de maintenir plus que jamais en présence de l'anarchie intellectuelle qui grandit chaque jour sous nos yeux.

M. G. Alix, professeur à l'Institut catholique et à l'école des sciences politiques, prend la parole sur *une question du programme féministe : l'Électorat des femmes en matière paroissiale et communale.* — Parmi les faits de l'époque actuelle un des plus généraux et des plus intéressants à étudier est la transformation qui s'opère dans la condition sociale de la femme. Ce mouvement se produit parallèlement à celui qui nous entraîne vers les malheureux et les déshérités, et, au fond, il est de la même nature et naît de la même source. La Société d'Économie sociale n'y saurait rester étrangère ; et les absurdités qu'a si souvent inspirées le programme féministe ne doivent pas nous fermer les yeux sur ce que ce programme peut renfermer de légitime et d'utile. Parmi les questions à retenir, on doit signaler en premier lieu celle qui concerne l'électorat des femmes en matière paroissiale et communale. Il ne s'agit pas, bien entendu, de donner aux femmes le droit de vote dans les mêmes conditions qu'aux hommes ; il n'appartiendrait qu'aux femmes veuves ou célibataires majeures, inscrites sur les rôles de contribution. Dans ces limites, la réforme n'est que juste ; il est juste, en effet, que la femme qui supporte les impositions communales et départementales, concoure à la nomination du conseil qui en règle l'emploi. Et cet élément nouveau, introduit dans le corps électoral, ne pourrait être qu'un élément conservateur. — En Angleterre, la femme prend part aux élections des bourgs et des paroisses ; elle est même éligible, depuis 1893, aux conseils paroissiaux ; elle figure, depuis 1888, parmi les électeurs du comté. Et si l'on objectait que cette dernière réforme s'est opérée sous l'influence de l'esprit démocratique, nous répondrions en citant l'exemple de la Russie et celui des États allemands, où l'électorat des femmes, dans la commune et dans la province, est depuis longtemps un fait accompli.

M. le Président ouvre la discussion à la fois sur les communications de MM. Mascarel et Alix. Et tout d'abord il prend position entre les deux conférenciers ; il va plus loin que le premier, et craint un peu de suivre

jusqu'au bout, malgré sa grande autorité, le second. La femme est très supérieure à l'homme, elle est passionnée et dévouée; l'homme est raisonnable et égoïste : telle est l'idée directrice. La femme est à sa place là où il faut se dévouer : dans la famille avant tout, et aussi, si l'on veut, dans les institutions de conciliation, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, — et ici M. le Président se range du côté de M. Alix. A l'homme appartient le domaine de la lutte et de l'égoïsme, et notamment la politique, — et ici M. le Président est de l'avis de M. Mascarel. — M. Alix répond en marquant à nouveau la profonde distinction entre les deux politiques : la politique locale et la politique générale, la gestion des intérêts communaux où la propriété, qu'elle soit possédée par un homme ou par une femme, est immédiatement engagée — et la gestion des intérêts sociaux, si disproportionnés, par rapport aux précédents, qu'ils deviennent « autres » et demandent un personnel spécial. — M. Lallemand, correspondant de l'Institut, apporte un fait à l'appui des paroles qu'a prononcées M. Alix. Dans une commune de 420 habitants, 11 électeurs ne sont aucunement propriétaires; et 10 femmes veuves, propriétaires, ne votent pas. — Mme Vincent exprime les mêmes desiderata en se fondant sur l'histoire. Jadis, sous l'ancien régime, les femmes ou filles nobles, possédant divisément, votaient, et même dans les questions politiques. Les femmes veulent reconquérir ces droits perdus en 1789. Il est même juste que leurs libertés, comme les autres, aillent grandissant. Et, qu'on se rassure, les femmes sauraient, mieux que personne, « éplucher » un budget. — Après un échange d'observations entre Mme Vincent, M. Babeau et M. Alix, d'où il ressort que les exemples d'électorat des femmes sous l'ancien régime sont plutôt relatifs aux villages qu'aux villes, M. Cheysson rappelle l'exemple de vote communal qu'il a déjà cité ici l'an dernier pour le Béarn, et montre avec chaleur que l'admission des femmes au vote diminuerait la toute-puissance du cabaret. Si l'on se borne à la catégorie de femmes énoncée plus haut, et si l'on ne sort point d'institutions telles que : chambres d'agriculture, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, bureaux de bienfaisance (là surtout), conseils de surveillance des prisons, la mesure est excellente. — M. Louis Juglar objecte que tout repose sur une double distinction : la distinction du terrain municipal et du terrain politique; la distinction des femmes veuves et propriétaires et de celles qui n'ont point ces deux qualités. Ces distinctions sont précaires. La politique envahit en fait et en droit les questions municipales : dès qu'on admet les femmes à voter, il faudrait accorder à toutes le droit de vote, car le droit de vote, selon nos principes fondamentaux actuels, est personnel et non subordonné à la fortune. Il faut donc, quand on se montre partisan de ces mesures dites restreintes, savoir où l'on va. Et c'est tuer

dans l'œuf le vote plural qu'on pouvait espérer voir établir. — M. Alix répond que la condition de l'électorat est l'inscription aux rôles d'une des quatre contributions directes, conformément à la loi de 1884. D'ailleurs, il est peu ému de l'argument de tendance : « on ira au delà ». Limitons-nous pour être forts, dit-il, et nous n'aurons rien à craindre si nous avons toute la justice avec nous. — Après diverses observations complémentaires de Mme Vincent, de M. le Président et de M. Louis Juglar, la séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,
L. Le Foyer.

VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES

I. — EXCURSION A VERSAILLES ET A GRIGNON

(3 juin)

Le Parisien étant, comme on sait, l'homme du monde qui connaît le moins Paris — et à plus forte raison les environs de Paris — il ne serait pas surprenant que la première excursion de la Société d'Economie sociale ait fourni à quelques Parisiens, membres du Congrès, l'occasion de découvrir Versailles : à coup sûr on peut affirmer sans témérité qu'elle a révélé à la plupart d'entre eux l'existence du Potager du Roi. C'est ainsi que l'on continue d'appeler, à Versailles, le magnifique verger créé en 1682 par La Quintinie. Parmi les Parisiens qui connaissent le mieux Versailles, son palais, son parc, ses grandes eaux, combien en est-il qui soupçonnent, à deux pas de la pièce d'eau des Suisses, au pied de ces marches de marbre rose,

Où le Roi qui n'attendait pas
Attendit un jour pas à pas
Condé lassé par la victoire,

ce merveilleux assemblage de toutes les richesses du règne végétal, aujourd'hui le domaine de l'Ecole nationale d'horticulture ?

Le très aimable et très distingué directeur de l'Ecole, M. Nanot, qui veut bien nous servir de guide pour notre visite, nous explique d'abord l'origine du Potager. La Quintinie, chargé par Louis XIV de l'établir, avait fait choix sur le plateau de Satory, à Clagny, d'un emplacement qui présentait de meilleures conditions pour la culture. Les dames de la cour le trouvèrent trop éloigné du château. Leur influence détermina le roi à en adopter un beaucoup plus voisin, enfermé entre les coteaux de

Satory et les terrasses mêmes du palais. Il y avait là, à cette époque, un étang d'environ 25 hectares : les eaux furent captées par de grands égouts, toujours existants, analogues à ceux de la ville de Paris. On les déversa dans la pièce d'eau des Suisses dont les déblais furent entassés sur leur voûte à une hauteur de quatre mètres. On mit encore par dessus un mètre de terre végétale prise à Satory. Ainsi fut formé le sol du potager. Les dépenses d'installation dépassèrent six millions de francs.

La superficie du potager est de dix hectares. Au milieu s'étend un grand carré de deux hectares, décoré de la statue de La Quintinie et dominé par quatre terrasses dont les murs de soutien et de clôture servent d'espaliers. Aux quatre angles on voit encore quatre énormes poiriers de plein vent, de l'espèce dite Catillac, qui furent plantés par La Quintinie. Le carré central est lui-même subdivisé en seize carrés secondaires, occupés par la culture maraîchère et bordés de contre-espaliers soutenus par des poteaux en fer.

En dehors de l'enceinte du carré principal s'étendent de vastes terrains divisés aussi en carrés portant des noms distincts : carré Saint-Louis, carré de Satory, carré de la Melonnière, carré du Banc d'épreuve, où se faisait, pendant la Révolution, l'essai des armes à feu et où donne accès une grille en fer forgé d'un beau travail du XVII[e] siècle. M. Nanot nous fait remarquer un grand saule pleureur d'une rare vigueur qu'on appelle le saule de Sainte-Hélène parce qu'il provient d'une bouture prise sur le saule abritant la tombe de Napoléon. Dans ces divers carrés sont cultivés des échantillons de la plupart des arbres ou arbustes de pleine terre existant sous nos climats. Nous admirons surtout les collections d'arbres fruitiers qui comptent 300 variétés de pommiers et 600 variétés de poiriers, ceux-ci élevés presque tous, avec une rare perfection de taille, en pyramide ou en fuseau, formes très préférables, paraît-il, à la classique quenouille.

Mais l'attrait principal de notre excursion est dans la visite des serres où se pratique la culture forcée des fruits. Cette culture était déjà en usage au XVII[e] siècle : La Quintinie n'a pas laissé Louis XIV ignorer la délicate jouissance de savourer au cœur de l'hiver des fraises fraîchement cueillies. Le Grand Roi dans toute sa gloire en admira-t-il jamais de comparables à celles que nous voyons emballer dans la halle aux expéditions ? Elles sont placées une à une chacune sur une feuille et rangées sur des plateaux en bois garnis de mousse. Hier même un de ces plateaux contenant soixante-dix fraises a été vendu à la criée, au pavillon des primeurs aux Halles centrales de Paris, au prix de 65 francs. Un tel prix, au mois de juin, permet d'imaginer la qualité et l'énormité de ces fruits. Les variétés les plus propres à la culture forcée sont le *Général Chanzy* et le *Docteur Morère*. O ingratitude des hommes ! Nous

foulons aux pieds des plants de fraisiers qui jonchent une allée, ce sont ceux-là mêmes qui ont produit les fraises que nous venons d'admirer. Le fraisier doit être renouvelé chaque année; aussitôt le fruit cueilli, le pied est arraché et jeté au terreau.

Sans nous attarder aux réflexions philosophiques que suggérerait aisément cet exemple du *circulus* universel, nous poursuivons la visite des serres. Au XVII[e] siècle, elles n'étaient guère que des abris vitrés recouvrant des couches chauffées par l'entassement du fumier. Les serres actuelles, hautes et larges, pourvues de tous les perfectionnements modernes, sont chauffées par le système du thermo-siphon avec des tuyaux en fonte où circule l'eau chaude. Outre les grandes serres des plantes tropicales où murmure une cascatelle qui s'échappe d'une grotte de rocailles, où les palmiers et les arecas déploient leurs larges éventails, je signalerai particulièrement une serre hollandaise à double versant, où les vignes arrondies en berceau ogival forment une voûte de verdure du plus charmant effet : elles sont en pleine floraison et leur parfum pénétrant est délicieux à respirer. Dans une autre serre les grappes touchent à la maturité et nous pouvons admirer la beauté des fruits que leur abri de verre ne défend pas contre les maladies de la vigne et qui ont besoin d'être protégés par le même traitement que les raisins de plein air contre l'oïdium, le phylloxera, le mildew, l'anthracnose, le black-rot et tant d'autres fléaux ensemble conjurés. Ailleurs une serre, divisée en petites loggias de verdure, nous offre des cerises, des abricots, des pêches en pleine maturité. M. Nanot nous indique le temps nécessaire pour arriver à la fructification : il faut environ 140 jours de végétation pour la vigne, 120 jours pour le pêcher, 80 jours pour le cerisier. Afin de ne pas dessécher les bourgeons, il est important de n'élever que progressivement la température de la serre : on commence à dix degrés pour arriver à vingt.

Les fruits et légumes du potager sont vendus en partie sur place, d'après le cours des mercuriales, mais principalement à la criée, aux Halles de Paris, par les soins de l'administration des Domaines. Ils atteignent souvent des prix très élevés : les ananas, préférés aux ananas exotiques à cause de leur maturité plus parfaite, valent de 7 à 8 francs, et il n'est pas rare, en décembre ou janvier, qu'une pêche vendue le matin ce même prix aux serres de Versailles soit cotée le soir vingt francs sur la carte des restaurants de nuit. Le produit du potager est d'environ 50.000 francs et couvre largement les frais de culture.

Cette culture est confiée exclusivement aux jeunes gens de l'Ecole nationale, sans l'adjonction d'aucun ouvrier. Les élèves sont admis au concours à raison de quarante chaque année. Il se présente environ cent candidats : ils doivent être âgés de 16 ans. La durée des études

étant de trois ans, le nombre des élèves de l'Ecole est de cent vingt. Chacun se loge et se nourrit en ville à sa guise. Ils doivent être présents à l'Ecole de six heures du matin à six heures du soir, sauf une interruption d'une heure et demie pour le repas du milieu du jour. Huit heures sont consacrées aux travaux du jardin et quatre heures passées dans les salles d'étude. Pour les travaux pratiques, six chefs de culture forment les jeunes gens comme le sergent apprend l'exercice aux conscrits. Douze professeurs spéciaux donnent l'enseignement théorique : arboriculture, floriculture, levée des plans, tracés des jardins, pomologie, chimie et physique agricoles, etc. On leur apprend aussi à travailler le bois et le fer pour la fabrication du matériel horticole : brouettes, instruments, étiquettes, tout se fait à l'Ecole. A la fin de leurs études, les élèves passent un examen à la suite duquel les deux tiers environ obtiennent un diplôme ou certificat d'enseignement horticole délivré par le Ministre de l'agriculture. Ces jeunes gens sont très recherchés et il n'y en a pas assez pour les emplois qui leur sont offerts; ils débutent au minimum à 1800 francs et arrivent à des positions de cinq et six mille francs, comme chefs de culture d'établissements horticoles, directeurs de jardins des grandes villes. Ils sont demandés même à l'étranger et en ce moment deux écoles d'horticulture en Italie sont dirigées par d'anciens élèves de Versailles.

Avant de quitter le Potager de Versailles, M. Gaston David, au nom de la Société d'Economie sociale, remercie M. Nanot de la bonne grâce avec laquelle il a satisfait à notre curiosité, en nous montrant des splendeurs végétales qu'eût enviées le jardinier d'Auteuil célébré par Boileau,

Qui sur ses espaliers, industrieux génie,
Sut si bien exercer l'art de La Quintinie.

Faisant allusion aux prudentes réponses de M. Nanot au sujet des nouveautés, plantes, engrais, méthodes de culture, préconisées souvent bien à la légère, il le félicite d'être tout à fait en accord avec les principes de notre Société, et, fidèle à la méthode d'observation, de n'accepter comme bon que ce qui lui est démontré tel par le contrôle de l'expérience.

L'heure nous presse et tous, par les longues avenues, nous nous hâtons vers la gare des Chantiers. Bientôt le train glisse au milieu des futaies de Satory ; nous apercevons au passage les vastes bâtiments de l'Ecole de Saint-Cyr ; enfin nous voici à la station de Plaisir-Grignon. Des omnibus nous attendent : à travers un plateau ondulé où verdoie le blé nouveau et où s'alignent des rangées de pommiers, ils nous transportent en quelques minutes au village de Grignon, distant d'environ

deux kilomètres. On fait halte devant un hôtel : par les soins de notre prévoyant secrétaire général, M. Delaire, qui sait toujours si bien mêler l'utile à l'agréable, un réconfortant repas nous a été préparé. Après le déjeuner, animé de joyeuses conversations, M. Daniel Zolla, professeur d'économie et législation rurale à l'Ecole de Grignon, se lève et, dans un rapide exposé non moins remarquable par la clarté, l'élégance, la rapide concision de la forme que par l'élévation de la pensée, nous donne tous les détails nécessaires pour nous initier à l'intelligence de l'établissement que nous allons visiter. M. Clément Juglar, avec sa verve jaillissante, ajoute quelques renseignements historiques et pittoresques. Ainsi préparés, nous nous rendons à l'Ecole qui est toute voisine.

Le plateau s'abaisse brusquement et c'est à mi-côte d'une pente assez rapide que s'élève le château de Grignon, dominé par le village mais dominant lui-même une longue vallée. Les dépendances ont été aménagées en bâtiments de ferme, mais le château est resté une belle demeure de style Louis XIII ayant encore grand air, avec ses murs en briques et pierres, et ses hauts pignons d'ardoises. Cette ancienne résidence seigneuriale de la famille de Bellièvre, dont l'un des membres était communément désigné au XVII[e] siècle sous le nom de « président de Grignon », fut comprise par Napoléon dans la dotation du maréchal Bessières, duc d'Istrie. Sous la Restauration une Société acquit le château, et, avec l'aide du roi Charles X, le domaine de 300 hectares qui l'entoure, dans l'intention d'y établir une école d'agriculture. Comme toutes les fondations agricoles en France, Grignon a donc été à l'origine une œuvre individuelle, une fondation due à l'initiative privée. Son premier directeur fut Auguste Bella, un compagnon d'armes de Bessières, à qui sa belle conduite à Waterloo valut la croix d'officier de la Légion d'honneur, et qui, ne pouvant plus combattre pour son pays, crut encore le bien servir en se dévouant aux intérêts de l'agriculture. Lorsqu'il prit sa retraite, en 1815, il s'établit agriculteur à Roville où il eut pour voisin et pour maître Mathieu de Dombasle. Frappé des résultats obtenus par l'illustre agronome, il réclama avec insistance la création d'un Institut agricole. Il se signala ainsi à l'attention publique et il fut appelé, en 1827, par la Société agronomique de Grignon, à diriger l'école qu'elle venait de fonder. L'intelligence et l'énergie de Bella triomphèrent de toutes les difficultés du début et réussirent à faire rapidement de cet établissement une ferme-école de premier ordre. Grignon devint établissement public en 1828 sous le nom d'École régionale d'agriculture. Par le nombre des élèves et la valeur de l'enseignement elle est aujourd'hui la plus importante des trois Ecoles nationales d'agriculture existant en France.

Sur le seuil du portail monumental qui donne accès dans l'École,

nous sommes reçus par son directeur actuel, M. Philippar. Après quelques mots d'aimable bienvenue, notre visite commence en ordre dispersé : les uns se groupent autour de M. Philippar; les autres suivent M. Daniel Zolla; d'autres enfin, au gré de leur fantaisie, errent dans ce parc magnifique évoquant le souvenir des hommes et des choses qu'ont vus ces arbres centenaires, témoins d'un passé qui s'atteste supérieur jusque dans le sentiment des grandes lignes, des profondes perspectives, des nobles horizons dont les pelouses et les bois de Grignon gardent encore l'empreinte. Mais ces émotions d'art ne nous empêchent pas de rendre la justice qui convient à la beauté très réelle aussi des vaches laitières de la race des Alpes, des brebis Dishley qui témoignent par des bêlements prolongés de leur satisfaction d'être visitées par le Congrès. Nous parcourons aussi la porcherie, la grande halle des machines, les divers laboratoires, et enfin nous descendons au fond de la vallée pour visiter le champ d'expérience où M. Dehérain poursuit ses belles études sur la nitrification dans les terres arables. Les terres ensemencées soumises à l'expérience sont contenues dans des cuves carrées en ciment, au-dessous desquelles de grandes jarres en grès recueillent l'eau filtrée par la terre, de façon qu'aucun des éléments de l'expérimentation n'échappe au chimiste. M. Zolla nous explique avec beaucoup de précision ces curieuses recherches. Puis on remonte au château et l'on se rassemble dans l'amphithéâtre, où M. Zolla nous a donné rendez-vous pour une conférence sur l'enseignement agricole en France.

Cet enseignement est de date assez récente, parce qu'il ne pouvait exister avant que les progrès de la chimie et de la physique eussent permis l'application de ces sciences à l'agriculture. Pour correspondre aux trois divisions des grands, moyens et petits propriétaires, cet enseignement comporte trois degrés : supérieur, secondaire, primaire.

Au degré supérieur l'enseignement est donné par l'Institut national agronomique, qui est pour les agriculteurs ce que sont pour les ingénieurs l'École polytechnique et l'École centrale : il forme des agriculteurs et des propriétaires possédant les connaissances scientifiques nécessaires pour la meilleure exploitation du sol dans la grande culture; des professeurs spéciaux pour l'enseignement agricole dans les écoles d'agriculture, les départements, les écoles normales ; des administrateurs instruits et capables pour les divers services publics ou privés dans lesquels sont engagés les divers intérêts de l'agriculture, des ingénieurs agricoles, etc.

Au degré secondaire l'enseignement est donné par les trois écoles nationales d'agriculture : fréquentées par les jeunes gens qui se destinent à la gestion des domaines ruraux pour leur propre compte ou pour autrui, ces écoles préparent des agriculteurs éclairés, des cultivateurs

praticiens, instruits et habiles, des aides ruraux adroits et intelligents. L'instruction est à la fois théorique et pratique : outre les cours réguliers et les conférences, des applications expérimentales sont faites dans les laboratoires et sur le domaine de l'École. Chaque école possède un champ d'exercice, un champ d'expérience et une exploitation rurale dirigée d'après les méthodes rationnelles. On fait successivement passer les élèves par toutes les parties de l'exploitation, et on complète leur apprentissage par des excursions géologiques, botaniques, forestières, agricoles, technologiques, que dirigent les professeurs et répétiteurs.

Au degré primaire l'enseignement est donné par les écoles pratiques d'agriculture et par les fermes-écoles. Les unes et les autres ont pour objet de distribuer un enseignement agricole, élémentaire et pratique. Les premières sont des institutions appartenant à des départements ou même à des particuliers qui les gèrent à leurs risques et périls, sous le contrôle du gouvernement : elles reçoivent, moyennant un prix de pension minime, des fils de cultivateurs, vignerons, propriétaires et fermiers qui viennent y chercher une bonne instruction professionnelle. Les secondes sont des exploitations rurales conduites par leur propriétaire ou fermier, dans lesquelles des apprentis, choisis parmi les travailleurs et admis à titre gratuit, exécutent tous les travaux, recevant en même temps qu'une rémunération de leur travail un enseignement agricole essentiellement pratique : ce sont des établissements d'apprentissage pour les enfants des familles d'ouvriers ruraux, qui apprennent là à exploiter avec intelligence leur propriété ou à cultiver celle d'autrui, en qualité de fermiers, métayers, régisseurs, chefs de main-d'œuvre, etc.

M. Zolla complète ce tableau de l'enseignement agricole en nous entretenant de diverses écoles de laiterie ou d'aviculture fondées spécialement pour les femmes ; du rôle des professeurs départementaux d'agriculture ; des services rendus par les laboratoires d'analyse qui prémunissent contre les fraudes en matière d'engrais ou éclairent sur la nature des terrains ; des stations d'essai de semences, d'instruments et de machines agricoles.

M. Daniel Zolla, au cours de sa très attachante conférence, a fait ressortir en termes élevés, en même temps que l'importance sociale de l'agriculture et de l'enseignement agricole, le rôle social qui incombe aux propriétaires ruraux, lesquels doivent s'instruire de tout ce qui touche à la vie rurale, non seulement pour eux-mêmes, pour maintenir leur fortune et leur rang, mais aussi pour les autres, pour éclairer, guider, aider leurs auxiliaires ou leurs voisins. Servir l'agriculture, c'est servir son pays, et de la manière la plus utile, car dans les conditions économiques modernes, en présence de la redoutable concurrence des pays les plus lointains, il importe chaque jour davantage de tirer du sol

de la patrie tout ce qu'il peut donner. Pour cela il est nécessaire que la théorie vienne éclairer la pratique. L'agriculture ne doit pas être un art de luxe, mais le premier moyen d'accroître les revenus privés et la richesse publique. Le bon agriculteur est celui qui gagne de l'argent, et la fortune ainsi gagnée est honorablement et glorieusement gagnée.

M. Zolla a raison, et on ne peut qu'applaudir son langage. Mais, hélas! comment ne pas remarquer combien est rare l'agriculteur qui s'enrichit même dans des proportions modestes? Voyez, par exemple, les fermes-écoles : leur condition fondamentale est que l'exploitation soit fructueuse. Si leurs comptes ne se soldent pas en bénéfices, l'État leur retire son concours, vu qu'il est superflu d'enseigner le déficit. Or, bien loin que chaque département ait pu, comme on l'avait projeté, être doté d'un de ces établissements productifs, leur nombre n'a jamais dépassé 72, et il a si promptement décliné qu'en 1892 il n'en existait plus que 16. Il est vrai que l'enseignement agricole n'était pas alors ce qu'il est maintenant. « Il n'y a pas de mauvaises terres ; il n'y a que de mauvais cultivateurs » ; cette maxime de Bella, que nous avons lue gravée sur le bronze du monument qui lui a été élevé à Grignon, est un axiome plus que jamais vérifié par le progrès de la science agricole et le dévouement de maîtres tels que MM. Dehérain, Philippar et Zolla. Espérons donc que, grâce à eux, labourage et pâturage redeviendront les deux mamelles de la France, selon le mot du vieux Sully, qui nous revient d'autant plus aisément à l'esprit que nous avons parmi nos compagnons un membre de la famille de Béthune, lui-même grand propriétaire et agriculteur, le comte de Couronnel. C'est sur cette espérance et sous une ondée diluvienne, propice aux prairies mais peu favorable aux remerciements qu'il nous serait doux d'adresser à nos aimables guides, que nous regagnons la gare de Plaisir-Grignon et le train qui nous ramène directement à Paris.

ROBERT DAVID.

II. — LES MARINIERS DE LA SEINE ET DE L'OISE.

(4 JUIN)

Au siège du Syndicat de la Marine (quai Saint-Michel, 13), les membres du Congrès sont reçus à 9 heures et demie par M. Captier, secrétaire général du Syndicat. Dans une brève conférence fort écoutée malgré l'affluence des auditeurs qui avaient envahi tous les locaux du syndicat, M. Captier raconte la vie et les travaux des mariniers en s'étonnant qu'on n'ait pas encore fait leur monographie pour les *Ouvriers des deux Mondes*. D'après une statistique officielle de 1887, on comptait alors

17.000 bateaux, avec 38.000 individus et leurs familles ; on voit que c'est toute une population qui vit de la navigation intérieure. Elle en vit parce qu'elle y est née, car on ne devient pas marinier : le paysan est trop attaché à la terre, l'ouvrier trop ami du bruit des villes pour se rencontrer dans la vie spéciale du batelier : intempéries des saisons, dépense continuelle de force et d'adresse, isolement, gains très modiques, chômages fréquents, sujétion administrative et commerciale, conditions économiques incertaines ; c'est une vie très dure qui forme un esprit tout spécial. Traditionnel, le marinier se défie des nouveautés et du progrès ; isolé, il est rebelle à l'esprit d'association, et n'a fondé nulle part de sociétés à l'exemple des autres ouvriers, sauf quelques assurances mutuelles, parce qu'elles répondent à des risques de tout instant. Mais en revanche les conditions de sa vie ont conservé chez lui de belles qualités de caractère et de travail ; soustrait aux tentations quotidiennes de l'ouvrier des villes, il reste l'ouvrier libre, endurant, travailleur et travaillant en famille et chez lui,

Après la crise que vient de traverser la batellerie par suite de la concurrence des chemins de fer, les choses paraissent s'améliorer : depuis dix ans, la suppression des droits donne déjà quelques espérances, peu à peu les faits ont prouvé qu'à côté de la voie ferrée, la navigation intérieure aura toujours son rôle défini à remplir. Le Syndicat général de la Marine, fondé en 1865 au moment de l'essor des chemins de fer, n'a eu d'autre but que de défendre les intérêts menacés de la batellerie, et son influence n'a pas été étrangère, en particulier, à la suppression des droits. La prospérité actuelle du syndicat est la récompense de ses efforts. C'est lui qui a proposé aux suffrages de la Société d'Économie sociale un des lauréats qu'elle a récompensés, Fidèle Amand, dont les membres du Congrès, après l'exposé de M. Captier, vont visiter les bateaux.

Les membres se rendent en longeant la Seine jusqu'au quai Saint-Bernard près la Halle aux Vins. C'est là qu'est amarré le bateau appartenant à la famille Amand, dont les trois générations sont réunies pour recevoir le Congrès. Une propreté exquise règne partout ; deux petites cabines fournissent deux chambres à coucher et une minuscule salle à manger, selon le principe du marinier : « le moins de place pour soi-même afin d'en avoir plus pour les choses du métier » ; des meubles en chêne verni, des lits de campagne, un christ avec sa branche de buis bénit, des photographies de famille, des souvenirs de régiment, et des enfants enfin. L'instruction de ces derniers n'est pas chose facile : car si parfois on peut les laisser dans une école de campagne pour quelques mois, le plus souvent il faut que les parents soient les vrais instituteurs. Le père de famille fait en tout cas toujours leur apprentissage technique ; il leur

apprend à gouverner, à goudronner, à réparer telle ou telle pièce ; car il ne faut pas oublier que si en moyenne un bateau, qui coûte de 10 à 12.000 francs, dure de 30 à 31 ans, et souvent plus longtemps, c'est comme le célèbre couteau de Jeannot : tant de pièces ont été changées, qu'on ne sait plus s'il en reste d'anciennes !

La visite s'est beaucoup prolongée, chacun tenant à voir l'installation domestique, à causer avec le père des difficultés de son métier, avec la mère de l'éducation de ses enfants. Mais nous n'avons pas à insister longuement, l'éloquent rapport de M. Gaston David présenté à la première séance du Congrès ayant retracé avec un charme exquis le portrait de la famille Amand dans le cadre naturel de sa vie et de ses travaux. La plupart des mariniers n'ont d'autre domicile que leur bateau, d'autres points d'attache que leurs lieux de départ ou de destination, d'autres points de repère que les écluses qu'ils traversent. Ce sont des forains d'une espèce particulière. « A l'écart sur son bateau, dit M. Captier (1), restant avec les siens, aidé par sa femme qui travaille avec lui, par ses enfants dès qu'ils sont en état de courir sur les plats-bords, le marinier garde, sous l'influence de l'intérêt concordant avec celle des affections, l'habitude et le goût salutaires de la famille. Il réalise ainsi l'état que de nombreux esprits ayant étudié les questions sociales regardent comme l'idéal : celui de l'ouvrier libre, travaillant chez lui et en famille ».

LOUIS MARIN.

III. — LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES.

(5 JUIN)

C'est aux Batignolles et à Clichy qu'ont lieu les deux dernières visites industrielles et sociales de cette année. La *Société de construction des Batignolles* offre, tant par son ancienneté que par son importance, un intérêt capital. Son président, M. Jules Gouin, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Congrès, explique pourquoi ceux qui s'attachent spécialement à l'étude des rapports des patrons avec leur personnel ne trouveront point dans cette visite une organisation bien précise. Les variations fréquentes dans l'intensité des commandes, et par suite l'extrême mobilité du nombre des ouvriers employés, ont empêché le fondateur de la maison et ses continuateurs de songer à créer une de ces caisses de retraite ou de prévoyance, qui, dans beaucoup de Sociétés, sont alimentées à la fois par les versements provenant des produits des affaires, et par des prélèvements réguliers sur les appointements et sur les salaires. Au surplus, le développement des entreprises

(1) Captier, *le Marinier*, communication faite au Ve Congrès de navigation intérieure, Paris, 1892.

extérieures de travaux publics ne permet pas de faire dépendre une intervention en faveur du personnel des ateliers de Paris, de l'activité plus ou moins grande qu'ils présentent, ni des résultats souvent insuffisants, quelquefois négatifs, provenant des travaux mécaniques. Enfin, une direction aussi peu administrative et solennelle que possible, facilite singulièrement les rapports de patron à employé ou à ouvrier, et met à même d'appliquer à chaque cas particulier le remède le mieux approprié. « En résumé, dit M. Gouin, peu de règles mais le plus de sentiment possible; pas de droits, dans le sens strict du mot, mais de la sécurité dans le souci qu'on nous connaît de venir en aide à ceux qui nous entourent; c'est là le programme, peut-être un peu primitif, de nos rapports avec notre personnel. »

Mais c'est là un excellent programme — réplique avec infiniment d'à-propos M. Jules Michel. Les bonnes relations entre les ouvriers et ceux qui les emploient, voilà le point essentiel. Lorsque ces relations existent et qu'une crise éclate, on trouve facilement les remèdes à y apporter.

Après lui, M. Fouquet, qui est depuis quarante-quatre ans le collaborateur de MM. Gouin, veut bien nous donner des renseignements du plus haut intérêt sur la Société de construction des Batignolles.

Son origine remonte à 1845. Constituée comme société en commandite, par M. Ernest Gouin, ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique, père du directeur actuel, elle se transforma en 1871 en société anonyme, actuellement au capital de 5,000,000 de francs. Elle ne comportait à son origine que des ateliers situés aux Batignolles, s'occupant presque exclusivement de la construction des locomotives. Mais la fabrication s'étendit peu à peu aux diverses constructions mécaniques. Ce furent successivement la construction de ponts métalliques, aussitôt que ce genre d'ouvrage se répandit en France, c'est-à-dire vers 1851 ; l'exploitation de 1856 à 1871 de chantiers de construction de navires en bois et en fer, à Nantes; puis des fondations par l'air comprimé ; enfin, à partir de 1863, de grands travaux publics tels que : chemins de fer, ports, canaux, etc. Le champ d'activité comprend trois grandes branches: 1° la mécanique ; 2° les constructions métalliques ; 3° les travaux publics. Les principaux travaux accomplis dans chacune de ces catégories sont pour la première : des locomotives de tous systèmes, des chaudières, grues, treuils, affûts, plates-formes, tourelles, spécialement pour la marine militaire française; pour la seconde, le pont métallique d'Asnières en 1851 et un grand nombre de fondations pneumatiques dans divers pays ; pour la troisième, environ 3,000 kilomètres de chemins de fer en France, Algérie, Russie, Espagne, Belgique, République Argentine, etc., le port de Tunis et une partie du port de Malaga, le canal de Pierrelatte et ses dérivés.

A cet exposé M. Fouquet ajoute quelques indications sur la durée des services du personnel, et sur les allocations aux agents, employés et ouvriers de la Société, ainsi qu'aux veuves ou enfants. Nous regrettons vivement de ne pouvoir les reproduire ici. Il faut nous contenter de signaler en ce qui concerne la durée des services une moyenne plutôt élevée. Il serait aisé de trouver plusieurs cas analogues à celui de ce « père Bibbeau » estimé de tous ses camarades, ancien chef d'équipe qui compte trente-sept années de présence aux ateliers, et auquel la Société d'Économie sociale a décerné une médaille d'argent.

Le personnel (employés et ouvriers) tant de l'atelier que du dehors, comprenait en juin 1895 : *huit mille cent cinquante personnes* (1). La moyenne des salaires oscille entre 1,500 francs et 1,900 francs, 2,400 francs et 3.100 francs. Le nombre des heures de travail par année s'élève à 30,000 environ. Mais il faut compter avec le chômage qui sévit dans cette industrie avec une particulière intensité, et qui, en ce moment même, a chassé des ateliers un grand nombre d'ouvriers.

Nous avons pu le constater en parcourant les ateliers de l'immense usine, — qu'une voie intérieure relie au chemin de fer de ceinture. Voici, par exemple, l'atelier de fonderie. Presque tous les fourneaux sont éteints. A une extrémité cependant quelques ouvriers sont occupés à couler la fonte dans les moules. Le contraste s'impose entre les vastes proportions de l'atelier et ces quelques hommes. Ils ont l'air comme perdus. Partout, c'est la même chose. Çà et là, à travers les divers ateliers, une cisaille, une poinçonneuse ou quelque autre machine accomplit sa tâche monotone. Mais la plupart sont inactives. On éprouve une impression de vide et de silence. Et l'on souhaite pour bientôt le bruit des instruments de travail, les cris et les chansons des hommes — le retour à la vie dans la grande ruche industrielle.

Mais voici quatre heures. L'heure est venue de nous séparer — non sans les avoir vivement remerciés — des aimables Directeurs de la Société de construction des Batignolles. L'exactitude est la politesse des princes; et M. le prince d'Arenberg nous attend à Clichy pour diriger la visite de la *Fondation Gouin*.

J. Bergeron.

IV. — LA FONDATION GOUIN.

Il est aisé de constater depuis un certain nombre d'années à Paris une évolution de la charité. On s'adresse plus volontiers à la charité privée qu'à la charité publique. Nous nous trouvons ici en présence d'un fait

(1) Services techniques généraux, comptabilité, contremaîtres, etc., à Paris : 114 personnes, au dehors, 234; ouvriers, à Paris, 850 ; au dehors, 7,300.

analogue. La Société philanthropique a pu fonder un hôpital et des habitations économiques, — grâce à la générosité de M. Gouin, dont le nom est impérissable parmi les habitants de Clichy. Après les souhaits de bienvenue que M. le prince d'Arenberg, président de la Société philanthropique, nous adresse avec la plus extrême amabilité, — M. Jules Gouin nous fournit quelques renseignements généraux sur l'ensemble de l'œuvre. La visite commence aussitôt après.

Les ressources ont été divisées en deux parties : la première devant être appliquée à solder les dépenses d'achat du terrain et de construction de l'immeuble destiné à recevoir le service de chirurgie ; la seconde devant être productive d'un intérêt annuel destiné à subvenir aux frais de fonctionnement du service de chirurgie. Au surplus, on a pensé que le capital réservé pour le fonctionnement de la fondation pouvait être utilement employé, en édifiant des maisons à petits loyers à l'une des extrémités du terrain mis à la disposition de la Société philanthropique, et en versant les revenus des maisons dans la caisse du service de chirurgie.

Ce programme s'est réalisé. La Société philanthropique possède aujourd'hui à Clichy un vaste terrain, admirablement situé, entre quatre rues. Sur ce terrain s'élève, entre cour et jardin, un immeuble prêt à recevoir un service complet de chirurgie et aussi deux maisons (les habitations économiques) réunies par un pavillon central. Parcourons rapidement ensemble, si vous le voulez bien, ces divers immeubles.

A. *Service de chirurgie.* — Les pièces du rez-de-chaussée donnant sur la cour sont utilisées par le dispensaire; elles comprennent une entrée, un bureau de comptable, une salle d'attente pour les malades, le cabinet du chirurgien, une salle pour les petites opérations, une pharmacie, un vestiaire. Le dispensaire sera entièrement gratuit. Il sera dirigé par un chirurgien aidé d'internes et de sœurs. Un dentiste sera également attaché à ce service. L'hôpital comprend deux grandes salles de malades, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes — plus un certain nombre de chambres particulières. Aux extrémités se trouvent les installations accessoires : salle de bains, water-closets, toilettes, etc. Au centre, entre la salle d'anesthésie et un laboratoire, est placée la salle d'opérations. Eclairée par un plafond vitré et par des fenêtres latérales, elle est munie d'un appareil de chauffage situé dans le sous-sol. Le premier étage comprend le logement des sœurs et celui des internes. Le sous-sol où sont logés les cuisines, réfectoires, pharmacie, buanderie, séchoirs, etc., est entouré de cours basses qui le rendent clair et permettent un facile accès.

Le service de l'eau, auquel participent les habitations économiques, mérite une mention spéciale. L'eau provient d'un puits artésien creusé

à plus de 70 mètres de profondeur. Elle monte naturellement jusqu'à quelques mètres au-dessous du sol, et de là, à l'aide d'une pompe mue par un moteur à gaz, elle est envoyée dans quatre réservoirs dont deux sont placés à la partie supérieure des habitations économiques et deux sous les toits du dispensaire-hôpital. Pour le cas où ce mode d'alimentation serait momentanément interrompu (accident au moteur, engorgement d'un tuyau, etc.), les réservoirs peuvent être mis en communication avec le service de distribution de Clichy, et trouver là toute l'eau nécessaire.

B. *Habitations économiques.* — En quittant l'hôpital, il suffit de traverser un jardin planté d'arbres pour arriver aux habitations économiques. Elles se composent de deux maisons à cinq étages, réunies par un pavillon central. L'immeuble contient 65 logements comprenant les uns deux chambres, une cuisine, un water-closets et aussi un compartiment de cave ; les autres plus petits : une entrée, une cuisine, une chambre, un water-closets et aussi un compartiment de cave. L'eau et le gaz sont dans chaque logement. Les façades donnent d'un côté sur les rues avoisinantes, de l'autre sur une cour et sur les jardins dépendant du service de chirurgie. L'air et le jour arrivent en abondance. La salubrité est complétée par l'application du tout à l'égout et le service d'eau que nous avons déjà mentionné.

Le prix de location annuelle varie de 280 à 300 francs pour les logements du premier type, de 220 à 230 francs pour les logements du second.

En définitive, l'ensemble de la construction apparaît non seulement avec toutes les conditions d'hygiène désirables, mais encore avec un air confortable, auquel les ouvriers ne sont généralement pas habitués. Il y aurait peut-être cependant un regret à exprimer. L'appartement le plus grand (2 chambres) serait insuffisant, à notre avis, pour une famille nombreuse, et nous savons tous que c'est encore parmi les ouvriers que se trouvent le plus de familles nombreuses. Ne pourrait-on pas, tout au moins pour les constructions futures, apporter une amélioration en ce sens ? C'est là un point essentiel. L'éminent architecte de la Société philanthropique ne nous en voudra certainement pas de le lui signaler.

J. Bergeron.

RÉUNION DES CORRESPONDANTS

ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (7 juin)

Les meilleurs amis des Unions de la paix sociale étaient venus en nombre au rendez-vous qui les réunit chaque année dans les salons hospitaliers de M. Delaire pour s'y entretenir d'une façon plus intime des intérêts de l'École de la paix sociale. Citons parmi les membres présents : MM. Auburtin, Austry, Albert Babeau, Bergeron, prince Roland Bonaparte, Boyenval, Béchaux, Cazajeux, Cheysson, des Cilleuls, Gaston David, Louis Dubois, Ducrocq, Duval-Arnould, Albert Gigot, Hubert-Valleroux, Clément Juglar, Pierre Claudio-Jannet, Lallemand, de Lamarzelle, Anatole Leroy-Beaulieu, Lecour-Grandmaison, Kosakiewiez, Mairot, A. Maron, Mascarel, Pannetier, Georges Picot, Albert et Pierre Le Play, Jules des Rotours, René Stourm, Saint-René Taillandier, de Toytot, etc.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2, sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut.

Le Secrétaire général, sur la demande du président, ouvre la discussion par quelques observations. Dès la première de nos réunions de travail, dit-il, M. Béchaux nous a présenté un très intéressant travail sur les budgets domestiques des ouvriers lillois, en montrant comment ces études précises de la vie des ménages permettent d'apprécier le mouvement des idées et les aspirations sociales dans le milieu ouvrier. MM. Ch. Booth et H. Higgs font la même constatation dans la préface d'un recueil de vingt-six monographies de familles qui va paraître à Londres et que *la Réforme sociale* fera connaître par des extraits. Il semble que ces exemples sont décisifs et prouvent combien nos divers groupes devraient multiplier ce genre de recherches monographiques. Nous avons reçu récemment deux études, consacrées l'une à un mineur d'un village du Pas-de-Calais, l'autre à un paysan agriculteur de la même commune, et la comparaison de leurs deux budgets a fourni à l'auteur des aperçus intéressants. Nous ne saurions donc trop encourager nos Unions à suivre l'exemple de M. Béchaux, à multiplier les monographies de familles ouvrières, qui demeurent la base scientifique et le caractère propre de tous les travaux de la Société d'Économie sociale, et dont les communications faites à la présente session montrent une fois de plus la féconde utilité.

Arrivant à scruter les causes qui ont aidé au succès de la propagande socialiste à Lille, M. Béchaux les ramenait à trois : 1° difficultés de la vie constatées par le défaut d'équilibre du budget; 2° absence de programme et 3° absence d'organisation chez ceux qui s'efforcent d'opposer la vérité à l'erreur.

Sur le premier point, il est clair qu'il suffit de prendre un à un les divers articles du compte des recettes ou du compte des dépenses pour être immédiatement amené à l'examen pratique des moyens propres à développer les unes ou à restreindre les autres ; bonne tenue du ménage, amélioration du logement, prévoyance et épargne sous toutes ses formes, diminution du coût de la vie par la coopération, subventions diverses, organisation de la charité, assistance par le travail, etc. Et à cet égard nous rappellerons encore à toutes nos Unions les livres que M. Rostand, dont nous regrettons vivement l'absence aujourd'hui, a consacrés à exposer *les questions sociales dans une grande ville* et à stimuler *l'action sociale ;* ce sont en quelque sorte des manuels que tous nos correspondants au moins devraient feuilleter sans cesse, pour y chercher, dans les conditions les plus sûres et les plus pratiques, un guide et une incitation à réaliser le progrès social par l'initiative individuelle.

Sur le deuxième point, rappelons-nous ce que disait M. Picot à notre Congrès de 1894, dans le chaleureux appel qui a motivé la création du Comité de défense et de progrès social : « Nous, disait-il, nous avons, ce qui est rare en un temps où l'on hésite sur tout, une foi et des principes... nous nous plaignons que notre foi soit rare, que nos principes soient peu connus. Et pendant que nous nous lamentons, les adversaires de la famille, de la propriété, de la société ouvrent des conférences, des cours, parlent, s'agitent, et la jeunesse les écoute ! » On ne saurait mieux tracer la voie. Ces principes de l'École de la paix sociale, ce programme qui est le sien, Le Play les a ramenés à ces deux termes : affirmer la vérité essentielle, c'est-à-dire le Décalogue éternel, avec les coutumes qui l'appuient; combattre l'erreur fondamentale, la bonté native de l'homme, avec les conséquences révolutionnaires et anarchiques qui en découlent. Voilà le programme de nos Unions, et aujourd'hui comme il y a vingt ans, elles y demeurent attachées. Il est plus austère que séduisant, il est vrai. Aussi disait-on l'autre jour que ne pouvant lutter avantageusement avec les promesses et les surenchères des socialistes, il fallait porter le débat sur le terrain des réalités tangibles, et opposer aux utopies chimériques des œuvres pratiques. Oui sans doute, mais cela ne suffit pas. Dans la même discussion, M. Picot faisait remarquer que les revendications ouvrières se produisent aujourd'hui après une amélioration certaine des conditions matérielles; et il

en est toujours ainsi : une souffrance moindre paraît plus intolérable quand un commencement d'allègement a fait naître de grandes espérances. La société est donc surtout en face d'un problème moral : il ne suffirait pas de s'occuper des intérêts économiques, ce sont les âmes qu'il faut atteindre par la diffusion des vérités essentielles et la réfutation des erreurs funestes. M. Béchaux nous rapportait au cours de son étude un aveu qui m'a frappé : un de ces Frères dont le dévouement et l'habileté pour l'éducation sont universellement reconnus, constatait que leurs élèves leur échappent dès l'entrée dans la vie d'atelier, et conservent seulement assez de sentiments religieux pour mourir chrétiennement. La même constatation avait été faite à Lyon, il y a douze ans, par le F. Pigménion ; et c'est ce qui l'a porté à organiser, avec le concours des Unions de la paix sociale, un cours et des conférences dominicales qui, de l'Ecole professionnelle La Salle, se sont étendus à d'autres établissements à Lyon, à Saint-Etienne, à Roanne, à Dijon. Les heureux résultats, après une expérience de plus de dix ans, ont été constatés dernièrement encore dans une lettre du président de l'Association des anciens élèves des Frères, publiée par *la Réforme sociale*. Il est certain que, dans toutes les grandes villes, nos confrères pourraient, au moins dans les écoles libres, organiser un enseignement de ce genre qui serait utile d'abord aux enfants dont l'esprit n'est pas encore imbu de préjugés et recevrait ainsi de saines et durables impressions ; à leurs familles aussi auxquelles ils reportent des cahiers et des livres qui sont lus et commentés ; aux maîtres eux-mêmes, enfin, qui dans ces leçons primaires se formeraient pour d'autres auditoires. L'enseignement des vérités sociales à tous les degrés est la vraie tâche de notre École, et, on peut le dire, le grand « devoir présent » pour « les classes responsables ». (V. *la Réf. soc.* du 16 octobre 1889.)

Sur le troisième point, l'organisation, qu'il nous soit permis de rappeler seulement et les Unions de la paix sociale et le Comité de défense et de progrès social. Si nous abordions le terrain politique, s'il s'agissait des luttes électorales, il y aurait lieu d'insister sur ce que M. A. Nyssens disait à notre précédent Congrès à propos des réformes belges, sur ce que M. Béchaux signalait dans sa communication, à savoir : l'impuissance des organisations improvisées au dernier moment et la nécessité d'agir sur l'opinion à l'avance par une organisation permanente. Mais nous nous occupons avant tout ici de faire prévaloir les vérités sociales contre les erreurs contemporaines, et pour cet apostolat, que chacun de nos membres doit considérer toujours comme une obligation morale, comme un devoir urgent, les Unions et le Comité fournissent un cadre, un appui, qui laisse d'ailleurs l'autonomie des divers groupes se développer en toute liberté. L'expérience a prouvé partout, en effet, que

l'action locale, variée, libre, est la seule vraiment vivante, durable, féconde. A toutes ces Unions *la Réforme sociale* sert de lien, de bulletin, renseignant chacun sur les travaux de tous, et le Comité, par la parole éloquente de ses membres à Paris ou en province, défend le vrai, combat le faux et vivifie ces efforts multipliés pour le progrès et la paix. Il nous semble donc que, sur ce troisième point, nous pouvons surtout prier nos confrères de se mieux servir des moyens d'action que met à leur disposition une organisation déjà éprouvée, en créant par un apostolat constant de nouveaux foyers de propagande dans les Unions et en faisant de plus en plus appel au concours toujours dévoué du Comité de défense et de progrès social.

Une observation encore, si vous le permettez, avant de conclure. Il est dans les budgets domestiques deux articles de dépense qui doivent nous arrêter : le loyer et les récréations, ce qui correspond à un double devoir social : l'amélioration des logements ouvriers et la lutte contre l'alcoolisme. Ce sont là, on l'a dit justement, deux questions connexes : c'est le *home* agréable qui fera déserter le cabaret (1). On sait que la loi du 30 novembre 1894 prévoit la constitution de comités de patronage, et, pour mettre en lumière les notabilités compétentes, le Comité supérieur des habitations ouvrières a demandé qu'on procédât partout d'abord à une enquête sur les logements; les hommes éclairés et dévoués qui s'en seront occupés se trouveront par là même désignés pour composer, à l'exclusion des politiciens s'il est possible, les comités de patronage si importants pour le fonctionnement de la loi. Il est donc très nécessaire que les membres des Unions entrent dès maintenant dans ces comités d'enquête là où ils sont organisés, et surtout qu'ils en devancent la formation toujours lente en procédant eux-mêmes aux enquêtes locales dont nos Unions ont donné déjà d'excellents modèles à Lille, à Nancy, à Nantes, etc... Ils acquerront ainsi une compétence notoire qui leur assurera leur place dans les comités de patronage au grand profit de la paix sociale. Pour l'alcoolisme enfin, je me permets de redire ce que j'ai déjà exposé dans le rapport annuel qui ouvrait ce congrès : dans la plupart de nos grandes villes, il est temps pour les Unions de rapprocher toutes les bonnes volontés afin d'engager la lutte contre le fléau, en s'inspirant des exemples immédiatement pratiques donnés par M. Eugène Rostand, et la Ligue marseillaise contre l'alcool, par la Ligue nationale belge, etc. Il faut que ceci devienne l'œuvre propre de la campagne 1896-1897.

En résumé, ces trop longues réflexions se ramènent à ceci : utilité

(1) Dans les budgets apportés par M. Béchaux la dépense au cabaret est de 2 francs par dimanche environ ; elle correspond, il est vrai, moins à une consommation d'alcool qu'à une récréation à la brasserie. Le mal est bien plus grand en Normandie, par exemple.

mieux reconnue encore de faire dresser des budgets domestiques, pour s'éclairer, se convaincre et réunir des documents décisifs; améliorer la vie morale et matérielle par les institutions patronales ou économiques de tout ordre, et surtout lutter contre le cabaret en s'occupant du logement; développer à tous les degrés l'enseignement des vérités sociales par des cours et des conférences; enfin se servir davantage de l'organisation des Unions, de la revue *la Réforme sociale* pour grouper sans cesse de nouveaux auxiliaires, et faire appel au dévouement du Comité de défense et de progrès social pour activer, en face des périls grandissants, l'apostolat de la paix sociale.

M. A. Leroy-Beaulieu, président, fait ressortir combien le programme ainsi tracé est vaste, mais sans l'être trop cependant, car les bonnes volontés disposées à l'action ne peuvent agir partout de la même façon, et il est bon de leur offrir un choix d'œuvres à accomplir. Il semble pourtant que l'attention de nos amis devrait être particulièrement appelée sur l'enseignement social, la plus importante et peut-être la plus nouvelle de ces œuvres.

M. Gaston David demande à soumettre à l'assistance, et à M. Béchaux en particulier, une idée que lui a suggérée son étude sur les ouvriers lillois. Notre ami nous racontait comment les jeunes gens, même ceux sortis des écoles des Frères, se ralliaient en grand nombre au socialisme. Ils y sont entraînés par la propagande des ouvriers eux-mêmes, qui se forment à la parole dans des réunions socialistes, et font ensuite rayonner de proche en proche l'influence des doctrines subversives. Ne pourrions-nous pas imiter cet exemple, former à notre tour des orateurs ouvriers, les guider, leur fournir des livres, un local, les grouper d'abord dans de petites réunions intimes, en un mot retourner contre le socialisme ses propres armes?

M. Duval-Arnould fait constater que cette idée est en train de se réaliser à Paris. Il a organisé dans le quartier de Grenelle une petite réunion entre ouvriers qui se tient périodiquement chez un ancien ouvrier devenu petit patron. Une dizaine d'ouvriers se sont appliqués cet hiver à étudier avec lui la question de l'impôt. Les divers impôts existants ont été passés en revue. Puis, au moment des élections, un comité de quartier a essayé de se former, sans y aboutir encore; cette tentative a eu du moins pour résultat de grossir le petit groupe initial au lendemain des élections. La réunion a pris un abonnement au *Bulletin municipal officiel*, afin de pouvoir suivre de près les votes des élus et la marche des questions actuelles. On espère arriver ainsi, par ces moyens modestes, à ce commencement d'éducation civique des classes ouvrières qui est bien un des plus grands besoins de notre époque.

M. Mairot. — A Besançon, où un essai analogue avait été tenté, on a voulu laisser les ouvriers livrés à eux-mêmes, pour éviter jusqu'à l'apparence d'une tutelle, et il va sans dire que l'œuvre est tombée bien vite. Tant il est vrai que l'ouvrier, en province surtout, ne peut étudier seul, et que son éducation économique ou politique, comme aussi morale, incombe aux autorités sociales : elle réussira dans la proportion où ces autorités mériteront vraiment ce nom par leurs lumières, leur accord, leur persévérante énergie ; dans la proportion aussi où on leur accordera le respect qui fait si tristement défaut dans notre société.

M. Albert Gigot trouve extrêmement intéressant l'effort tenté par M. Duval-Arnould à Grenelle. Il peut parler d'un autre effort analogue, le syndicat professionnel des employés de commerce qui groupe un millier de membres à l'ombre des Frères, anciens professeurs de ces jeunes gens. L'esprit de cette association est excellent. Les réunions sont fréquentes ; les jeunes gens agissent d'eux-mêmes en appelant pour les instruire des hommes compétents qui leur parlent des questions à l'ordre du jour. Il y a là plus qu'une tentative, mais une œuvre prospère, importante, et qui au point de vue de l'enseignement social de la classe moyenne mérite d'arrêter l'attention.

M. Cheysson rappelle que d'autres groupements existent, même à Paris. Récemment un jeune homme est venu le trouver pour avoir des renseignements en vue d'une conférence sociale. Ce jeune homme faisait partie d'une association qui possède une organisation de centeniers, de dizainiers qui travaillent, se répartissent la propagande par quartiers. Il s'agissait d'une conférence sur le repos du dimanche qui, une fois préparée et faite par le premier conférencier, devait être répétée dans d'autres quartiers par plusieurs autres.

Il y aurait grand intérêt à montrer dans une étude d'ensemble tout ce qui se fait à Paris pour réunir les jeunes gens des classes instruites et des classes populaires.

M. Georges Picot veut apporter aussi sa déposition à ce commencement d'enquête. Il a vu l'an dernier à Londres d'anciens élèves de l'École normale supérieure de Paris qui allaient étudier ce qu'avaient fait les classes responsables pour se mettre, dans l'Est de Londres, en contact avec les classes populaires. On ne se borne pas là uniquement à des conférences ouvrières. Après la conférence, ce qui est tout aussi efficace, c'est la conversation du conférencier et de ses amis qui l'ont accompagné avec les auditeurs. Ces communications plus intimes mettent de la cordialité et de la confiance entre les membres des deux classes trop souvent méfiantes et divisées. Nous sommes à une époque de crise où de telles œuvres sont nécessaires et où, pour notre honneur,

de puissants courants de générosité se forment et correspondent à ces besoins : c'est ainsi que de plus en plus on constate chez les jeunes gens de 22 à 30 ans le sentiment qu'ils ont une mission à remplir et le ferme désir de s'y dévouer. De là tous ces essais que nous sommes heureux d'encourager ici.

M. Lecour-Grandmaison cite un exemple analogue à Nantes, où un comité de jeunes gens de la classe dirigeante organise avec succès des conférences pour les ouvriers. Un trait à signaler est celui-ci : après avoir constaté que toute réunion publique est impossible si un groupe d'adversaires a pris le parti d'empêcher les orateurs de parler, ces jeunes gens vont au préalable s'entendre avec le groupe opposant et obtiennent de lui, à charge de revanche, qu'il soit responsable du bruit. — M. Lecour émet aussi l'opinion que pour réussir auprès des ouvriers il faut leur parler surtout des questions vivantes, qui les touchent de près et sont discutées au Parlement et devant l'opinion, telle la question des accidents du travail ou autres analogues.

Divers membres signalent encore dans ce même ordre d'idées les patronages catholiques, puis à Paris : le groupe d'étudiants de M. Raoul Allier, à Plaisance; celui de M. Monier, rue de Vaugirard; celui de M. Sorel, etc.

M. Clément Juglar approuve tous ces efforts divers en vue de l'enseignement populaire : il a cependant quelque inquiétude sur la matière enseignée, si les professeurs ont eux-mêmes grand'peine à se mettre d'accord entre eux, ou s'ils ne s'accordent que sur une négation : celle des lois économiques, de la science économique. Pour enseigner avec fruit, il faut avoir confiance en ce qu'on enseigne, il faut traiter les questions actuelles en les rattachant à un ensemble de doctrine cohérent, et non en se laissant dominer par une impression personnelle ou un intérêt de parti. Il faut surtout ne rien promettre qu'on ne puisse tenir, et pour cela prévoir les conséquences des mesures proposées. Tout cela ne peut guère réussir si l'on refuse de s'appuyer sur l'ensemble de faits et de lois, d'expériences et de raisonnements accumulés patiemment par des générations de penseurs, et constituant, malgré tout ce qu'on en peut dire, la science économique.

M. Delaire estime qu'il n'y a pas à s'effrayer de voir tous ces jeunes gens des écoles s'adonner généreusement à l'enseignement populaire. Il faut savoir se servir des troupes qu'on a : c'est en faisant campagne qu'elles deviendront expérimentées et aguerries. Nous avons d'ailleurs de bons livres où ces professeurs bien intentionnés peuvent puiser avec succès pour devenir sans trop d'efforts des maîtres instruits et des propagateurs de vérités utiles. Il est très vrai, comme le dit M. Juglar, qu'il

faut se rattacher à une doctrine éprouvée, et il est bien permis de dire ici que celle dont la diffusion serait la plus utile est précisément celle de Le Play qui insiste, sans nier les lois économiques, sur l'importance de l'organisation familiale, vraie pierre de touche de tout état social ; sur la nécessité de la lutte pour le devoir et pour la vertu; comme conséquence, sur l'utilité des hiérarchies sociales, sur l'efficacité bien plus grande contre les maux sociaux, des efforts libres, individuels ou associés, comparés aux contraintes légales, etc.

Au sujet de ce qui se fait dans l'Est de Londres, M. Delaire rappelle que *la Réforme sociale* en a parlé dès le début avec éloges et détails, notamment de Toynbee-Hall, où nous avons même obtenu l'offre d'une gracieuse hospitalité pour ceux de nos amis qui voudraient y faire un séjour. (*Réf. soc.*, 1er septembre 1885 et surtout 1er septembre 1887).

M. Juglar n'a pas nié que nous serions tous facilement et fructueusement d'accord sur le Décalogue, la famille, etc. ; mais il croit que nous le serions moins sur la coopération, l'assurance contre les accidents, ou telle autre de ces questions que soulèvent à chaque instant les discussions parlementaires et qui, encore mal élucidées, provoquent tant de divergences, non seulement dans un même groupe, mais souvent aussi chez le même publiciste ou orateur à quelques mois d'intervalle. Ces variations ou contestations ne peuvent être d'aucun profit pour les ouvriers qu'on cherche à enseigner.

M. le Président. — Il y a cependant un intérêt très grand à étudier dans les conférences des questions précises plutôt que des principes généraux qui rendent si facile l'erreur. Il le disait récemment à la Société d'économie politique : l'enseignement de l'économie politique a tourné contre elle peut-être à cause de cet amour des abstractions qui le plus souvent entre-choque des mots vides de réalité. Nos adversaires enseignent l'erreur : pour les réfuter, examinons les faits de près, sachons user de cette méthode d'observation, que M. Leroy-Beaulieu recommandait naguère dans une distribution de prix aux applaudissements de tout l'auditoire. Un excellent exemple du parti qu'on en peut tirer nous est fourni dans les belles conférences sur la morale sociale faites à Notre-Dame par Mgr d'Hulst.

M. Mairot. — Puisque M. Delaire a constaté que depuis plusieurs années un enseignement social basé sur les principes et la méthode de notre école réussissait très bien chez les Frères de Lyon, pourquoi ne ferait-on pas une démarche auprès du supérieur général des Frères pour lui demander de généraliser cet enseignement ?

M. Delaire croit en effet que cette démarche devrait être la conclusion naturelle de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. Pannetier appelle l'attention sur la propagande des vérités sociales par le moyen des tracts et des petites brochures. Il faudrait seulement qu'une organisation vaste et méthodique fût consacrée à cette propagande. Ne pourrait-on la commencer en se servant des bibliothèques paroissiales pour y introduire en nombre les tracts qu'on possède et qui par ce moyen circuleraient facilement jusqu'au fond de la France?

M. le Président constate qu'un concours organisé par le Comité de défense en vue de tracts n'a pas donné tous les résultats qu'on en espérait, puisqu'on n'a pu couronner que 3 ou 4 de ces petites compositions populaires, alors qu'il en aurait fallu au moins 15 ou 20. Il est juste de dire que pour ce premier concours les délais avaient dû être étroitement fixés et les sujets limités à quatre.

M. Picot fait observer que le Comité a ouvert deux séries de publications : une, s'adressant à l'état-major des esprits, capable de lire une soixantaine de pages, comprend de petits volumes ou de fortes brochures qu'il ne faut pas mettre entre les mains du paysan ou de l'ouvrier. A ceux-là, ce qui convient, c'est la feuille de 3 ou 4 pages au maximum, donnant sous une forme vive, anecdotique et amusante l'affirmation ou la réfutation dont on veut imprégner les esprits. C'est par ce moyen qu'on a obtenu de très beaux succès en Angleterre.

M. de Lamarzelle a souvent vérifié à ce sujet qu'en France tout au moins on se méfie toujours de ce qui est offert gratuitement ; il faudrait arriver à faire acheter, au prix le plus minime qu'on voudra, ce qu'on destine au peuple.

Quant au contenu de nos opuscules de propagande, il serait utile d'y insister sur le côté très négatif du socialisme : les chefs du parti en sont eux-mêmes très frappés, on entendait l'autre jour M. Jaurès en faire l'aveu, et comme conséquence on les voit à chaque instant changer de doctrine et de programme.

M. Delaire résume ce qui a été fait jusqu'ici pour la propagande des brochures du Comité. On a lancé des circulaires annonçant les conditions de vente, nous en attendons les résultats. La Société des Agriculteurs de France a fait appel à son nombreux public, mais le succès dépendra surtout de nos membres, de leur activité, de leur dévouement ; nous pouvons bien faire à Paris des brochures et des tracts : c'est ensuite au zèle de nos confrères de province de nous demander en nombre ces publications, et de les faire parvenir par des moyens appropriés à ceux qui doivent les lire utilement.

M. Mairot signale la presse locale, les correspondances envoyées de Paris, auxquelles on pourrait demander avec fruit l'insertion de notes recommandant nos publications.

M. le Président demande si malgré l'heure avancée personne n'a rien à dire sur l'organisation générale de nos groupes.

Plusieurs membres ont vu échouer leurs efforts pour la création de groupes des Unions, à cause de l'existence de nombreuses sociétés locales qui absorbent toute l'activité intellectuelle ou de propagande dans nos villes provinciales.

M. Delaire conseille de s'appliquer surtout à renforcer les Unions de la paix sociale, partout où elles existent, ne fût-ce qu'embryonnairement. On pourrait ensuite entrer utilement en relation avec les autres sociétés pour telle ou telle action spéciale : l'essentiel pour nos groupes, les faibles comme les vigoureux, c'est de rester eux-mêmes, de tenir à la doctrine et à la méthode qui sont les nôtres ; nous n'avons jamais rien gagné à les négliger ou à les oublier.

Après une dernière observation de M. Picot sur la nécessité du réveil des énergies locales, la séance est levée à 11 h. 1/2.

J. Cazajeux.

BANQUET DE CLOTURE

Le banquet de clôture du Congrès avait lieu le 7 juin au Grand-Hôtel. Il était présidé par M. le baron Denys Cochin, député de Paris, entouré de M. Stourm, président de la Société d'Economie sociale, et Anatole Leroy-Beaulieu, président du Comité de défense et de progrès social. Parmi les principaux membres de nos sociétés ou les invités du bureau, on remarquait dans la très nombreuse assistance : MM. Georges Picot, Clément Juglar, membres de l'Institut; Aynard, Albert Le Play, membres du Parlement; le prince Roland Bonaparte; le comte de Luçay, correspondant de l'Institut, vice-président de la Société des Agriculteurs de France; Alphonse Gourd, vice-président de la Société d'Économie politique et sociale de Lyon; Mabilleau, correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société de solidarité sociale de Caen ; Jules Challamel, secrétaire général adjoint de la Société de législation comparée ; Kosakiewiez, secrétaire de M. le comte de Chambrun; Nanot, directeur de l' cole nationale d'horticulture de Versailles ; Captier, secrétaire général du syndicat de la marine fluviale; A. Delaire, Auburtin, Albert Babeau, correspondant de l'Institut, Béchaux, Charles Benoist, Alfred Biver, Cazajeux, de Chamberet, Louis Dubois, d'Eichtal, G. Fagniez, H. Fay, Fouquet, Albert Gigot, Paul Gorski, Guise, Henri Joly, Pierre Leroy-Beaulieu, Arnold Mascarel, Mimaud, Charles Picot, Piegay, Rombaut, Sée, Taunay, Victor Turquan, etc., etc.

M. René Stourm, président de la Société d'Économie sociale, a pris le premier la parole.

Messieurs, la Société d'économie sociale a l'honneur d'inaugurer la série des toasts. C'est à elle que revient ce privilège bien facile à rem-

plir, car il s'agit uniquement de louer et de remercier notre président, les conférenciers et les orateurs qui ont bien voulu prendre part au Congrès, les hôtes et les guides de toutes nos promenades et de nos excursions, notre secrétaire général qui a tracé le programme (*Vifs applaudissements*)... et qui a veillé à son exécution avec tant de sollicitude et d'abnégation (*Applaudissements*), et enfin aussi les auditeurs qui sont venus, en si grand nombre, assister à nos séances.

Je me demande cependant si j'ai le droit, s'il est mon devoir, s'il est de mon rôle de louer et de remercier, si les hommes de bien qui ont coopéré à tous nos travaux voudront bien accepter ces congratulations.

Je viens de relire précisément, en raison de mes fonctions (et j'en ai tiré grand profit) les écrits de Frédéric Le Play et d'Augustin Cochin. Vous savez que Frédéric Le Play et Augustin Cochin ont été collègues, et qu'Augustin Cochin a présidé la seconde année de l'existence de la Société d'Economie sociale. Tous deux se préoccupaient des questions mêmes qui nous préoccupent encore aujourd'hui. A ce moment, leur pensée se portait spécialement sur les classes dirigeantes ; ils attribuaient volontiers aux autorités sociales une grande prépondérance, ils leur donnaient, pour ainsi dire, la direction politique du pays, mais, en même temps, ils leur imposaient de grands devoirs, pour deux raisons : d'abord parce que, dans le passé, peut-être, ces devoirs n'avaient pas été suffisamment remplis et qu'il y avait beaucoup à réparer ; ensuite parce que, d'une façon normale, ceux qui se trouvent avoir la puissance intellectuelle et la puissance morale doivent savoir remplir leur rôle social. A cet égard, j'ai trouvé dans Le Play des pages bien éloquentes ; et Augustin Cochin, qui a publié, sur la condition des ouvriers et sur la réforme sociale, en 1863, de remarquables brochures, y écrivait cette phrase typique : « Si le riche ne travaille pas, il vole la société, parce qu'il est payé d'avance. » (*Applaudissements.*)

Ainsi donc il y a des gens qui ont été payés d'avance ; il y a des gens qui sont riches, riches non seulement au point de vue pécuniaire, secondaire pour nous, mais riches au point de vue moral, riches au point de vue de l'intelligence et des dons spontanés du talent. Il y a beaucoup de ces riches parmi nous et nous venons de les voir précisément payer généreusement leur rançon.

Je me trouve bien embarrassé maintenant de citer des noms. Je pourrais, puisque je m'adresse à notre président, lui dire que non seulement son héritage constitue pour lui un titre de gloire, mais qu'il a su l'agrandir par son talent, par ses qualités, par sa science philosophique, par la science de la physiologie, par la science... j'allais dire par la science de l'économie politique, mais il voudrait que ce soit un art.., — (*Rires*) — c'est surtout l'art de bien dire, de sa part, et de bien exposer

(*Rires et applaudissements*)... — et ensuite par son éloquence, si simple, si facile, si agréable, par cette éloquence qui séduit dès le premier abord, de façon que l'on applaudit non seulement ce qu'il dit, mais ce qu'il s'apprête à dire. (*Applaudissements.*)

Il y a d'autres riches que je voudrais citer encore. Nous avons même des personnes que je pourrais appeler prodigues, que je pourrais accuser de dilapider leur fonds, si ce fonds n'était toujours renaissant et inépuisable. Nous assistions avant-hier soir à une séance où M. Georges Picot saluait la princesse héritière du libérateur de l'esclavage au Brésil avec ces manières chevaleresques qui n'appartiennent plus à notre temps; et nous montrait ensuite sur les cartes étalées devant nos yeux comment les taches noires de l'esclavage disparaissaient peu à peu des pays du monde sous l'influence de la civilisation. Et, le lendemain, à l'heure la plus matinale, réunis dans une autre séance, nous entendions de nouveau M. Georges Picot, à propos d'une question d'un tout autre ordre, nous exposer ce qu'est la décentralisation, ce qu'elle devient en présence du socialisme, comment il arrive aujourd'hui malheureusement qu'elle perd le terrain conquis par l'école de Nancy en 1868 et 1869. Je me souviens même, à la fin de la séance, que le débat s'est résumé par l'apothéose des sous-préfets. (*Rires.*)

Beaucoup d'autres riches encore nous ont donné la dîme de leur fortune, nous ont payé comme Le Play et comme Augustin Cochin voulaient que nous le fassions tous : M. Gaston David, M. Henry Joly, M. Duval-Arnould, M. Gabriel Alix, M. Honoré, M. des Cilleuls, M. Anatole Leroy-Beaulieu, M. Turquan, M. Fouquet, M. Rombaut, M. Daniel Zolla, M. le prince d'Arenberg, M. Béchaux, M. Urbain Guérin... La liste serait trop longue et je ne veux pas aller jusqu'au bout. Je ne remercie donc pas, je ne loue pas, ou plutôt je me retiens de louer; je m'excuse même si j'ai loué des hommes de bien, qui ont fait le bien spontanément.

Je serai, par exemple, moins circonspect à l'égard du public. Le public a été nombreux et le public est anonyme : on peut parler de lui sans exciter de vanité personnelle. Eh bien, nous avons vu, pressée autour des orateurs, une foule ardente, qui, les yeux tendus vers celui qui parlait, suivait avidement sa parole. Un sceptique, furtivement introduit dans la salle, se serait demandé : « Mais que font donc tous ces gens-là ? Ce sont sans doute des actionnaires ! (*Rires.*) Ce sont des gens à qui on annonce la distribution d'un gros dividende ! (*Rires.*) Voyez comme ils sont attentifs ! Voyez comme ils écoutent l'orateur ! comme ils l'applaudissent ! » Et, en effet, Messieurs, nous étions très près de recevoir un gros dividende, mais pas du tout celui que supposait le sceptique auquel je fais allusion. Ce gros dividende, c'est la récom-

pense de tout ce que nous souhaitons pour notre pays ; c'est la récompense de ce qui est notre unique but, de ce qui dirige ici nos pensées communes. Nous cherchons, suivant nos fondateurs, suivant ceux qui ont inspiré notre Société, à faire le bien. Nous sommes peut-être des égoïstes, mais des égoïstes qui veulent le bien des autres, classe toute spéciale du genre. Nous nous efforçons de répandre autour de nous les idées qui nous animent ; nous nous réunissons pour nous instruire, afin de mieux instruire les autres, afin de faire une propagande plus savante, et chaque fois que dans ces réunions, que dans nos groupes habituels, nous nous adonnons au travail, c'est pour en sortir mieux capables de répéter autour de nous les idées que les conférenciers nous ont exposées et que nous-mêmes avons mieux comprises. (*Applaudissements.*)

Voilà quel est le sentiment de nos réunions ; voilà quelle est notre idée directrice, idée et sentiment qui se perpétueront : j'en ai pour garant le recrutement même de la Société.

Nous pourrions appeler, en effet, cette année 1896 l'année des jeunes. Une pépinière de jeunes sont venus se greffer sur ceux qui, plus âgés, parcourent la carrière avant eux. C'est d'abord M. Pierre Leroy-Beaulieu, le fils de M. Paul Leroy-Beaulieu que tout le monde connaît, le maître, ou plutôt le grand maître de l'économie politique, le neveu de M. Anatole Leroy-Beaulieu, dont je n'ai pas besoin de parler ici, puisque non seulement il fait partie de notre Société, mais qu'il a fondé, à côté de nous, un comité dont il est l'âme et qu'il dirige avec cette véhémence et ce talent qui pourront peut-être un jour vaincre nos ennemis. (*Applaudissements.*) Nous comptons également, cette année, parmi nos jeunes conférenciers, M. Pierre Claudio-Jannet. Voilà encore un successeur de son père dont je rappelle le souvenir avec émotion. Ensuite M. Charles Picot, fils de M. Georges Picot, qui sait tout ce que je pense de lui. Plus âgé que ceux dont je viens de parler, M. Charles Picot, inspecteur des finances, nous a entretenus, avec toute sa compétence, de l'impôt sur le revenu. Et voilà qu'à la fin de cette année nous espérons encore que M. Pierre Le Play, le fils de M. Albert Le Play, sénateur, viendra, à l'exemple de son grand-père, Frédéric Le Play, nous exposer la monographie des Cafres, qu'il a récemment visités.

Nous aurons ainsi entendu, cette année, les fils et petit-fils de ceux que nous respectons le plus, pépinière qui deviendra certainement un jour féconde. (*Applaudissements.*)

Et je reviens, enfin, par une transition naturelle, à mon sujet, qui est de complimenter le président de notre congrès ; car lui aussi est un jeune. C'est un jeune par son âge, par sa nature, par son sentiment

prime-sautier, et enfin parce qu'il représente son père, Augustin Cochin, le second de nos vice-présidents. Ainsi recrutée, la Société d'Economie sociale voit son avenir assuré. Je bois donc avec confiance à M. Denys Cochin, président de notre Congrès. (*Applaudissements.*)

M. le baron Denys Cochin, président. — Messieurs, j'ai le bonheur de rencontrer ce soir des amis extrêmement bienveillants. Je l'ai eu souvent dans ma vie, parce que je retrouvais des personnes qui avaient gardé le souvenir de mon père. Je sais qu'il y en a ici, je les prie et tout particulièrement M. Stourm, de croire à ma reconnaissance.

Accueilli à la Société d'Économie sociale, sous la protection des souvenirs paternels, et ayant à choisir ceux auxquels j'ai surtout à adresser mes vœux, on trouvera naturel, après le discours de M. Stourm, que je lève mon verre à la santé des jeunes recrues de la vieille Société. Oui, je leur offre l'expression de mes vœux les plus chaleureux. J'ai entendu tout à l'heure nommer parmi les nouveaux membres le fils de M. Leroy-Beaulieu, le fils de M. Picot, jeunes gens portant des noms que depuis si longtemps j'aime et je respecte. Il m'est très doux de me ranger aujourd'hui avec eux. Je n'oublie pas que j'ai le malheur d'être de beaucoup d'années leur aîné. Mais je suis ici aujourd'hui au même titre qu'eux. Oui, si dans la Société Le Play quelqu'un a pensé à moi, c'est qu'on est remonté en arrière et qu'on a pensé à l'un de ses premiers disciples, à l'un de ses plus chauds amis. (*Applaudissements.*)

Je vous demande donc la permission de boire à la santé de ces jeunes gens, dignes fils de leurs pères, et qui porteront dignement leur nom, réalisant ainsi l'ambition que j'ai eu pour ma part dès ma jeunesse, et qui est la seule qui soit restée chère à mon cœur. (*Applaudissements.*)

M. Captier. — Monsieur le Président, Messieurs, c'est aussi des remerciements que j'ai à mon tour à vous adresser, ainsi qu'à la Société. Votre très distingué secrétaire général m'ayant demandé de prendre la parole, quelque peu de goût que j'aie à le faire et d'habitude de la manier, je n'ai pas cru devoir décliner cette offre, parce que cela me donnait, à nouveau, l'occasion de vous remercier de l'heureuse pensée que vous avez eue de choisir, cette année, une famille de mariniers pour en faire l'objet d'un des prix que vous décernez aux plus recommandables par leur esprit familial. Je vous remercie au nom du Syndicat général de la Marine fluviale. Cette pensée, qui m'a été particulièrement douce, parce que j'ai fait partie moi-même de votre Société vers 1863 et 1864, alors qu'elle était encore dirigée par M. Le Play, a été doublement heureuse de votre part. En songeant à une famille marinière, vous avez choisi une industrie dans laquelle les conditions indiquées par Le Play, requises par lui pour les familles types et modèles, trouvent leur application la plus exacte. Je ne vous décrirai pas une de ces familles, après

le remarquable rapport qu'a fait M. Gaston David, rapport aussi élevé au point de vue du fond que littéraire au point de vue de la forme. (*Applaudissements.*)

Après avoir été bien inspirés sur ce premier point, vous ne l'avez pas moins été sur un second. Notre syndicat, absorbé par la défense quotidienne des intérêts matériels d'une industrie extrêmement concurrencée et très difficile, n'avait pas, jusqu'à présent, eu le temps de s'occuper comme il l'aurait désiré des intérêts moraux des mariniers. Je pense que l'initiative que vous avez prise, non seulement aura un excellent effet dans ce monde un peu fermé, isolé, nomade, très particulier, mais qu'en même temps elle fera germer ou elle réveillera dans les esprits de ceux qui sont chargés de ses intérêts, la pensée de porter son attention davantage de ce côté moral. Nous allons tenter de nous en occuper plus que nous ne l'avons fait. C'est extrêmement difficile, et je ne sais trop si nous réussirons à faire quelque chose avec ces gens dispersés, en partie rebelles, peut-être. Mais enfin nous le tenterons. Si nous arrivons à un résultat, vous aurez votre bonne part du mérite, celle de l'impulsion donnée ; et, si nous échouons, nous aurons au moins celui de l'avoir tenté ; et c'est à vous que restera encore le mérite de l'initiative. De nouveau donc merci, Messieurs, d'avoir pensé à nous ! (*Applaudissements.*)

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Messieurs, je vous proposerai un toast à nos amis de province... je me trompe : le mot de province est un terme qui peut offusquer certains amours-propres, je dirai donc : à nos amis des départements (*Rires*) et aux sociétés... non pas départementales, cette fois, mais provinciales qui sont avec la nôtre en relations filiales ou en relations fraternelles ; car, si notre Société, Messieurs, a des filles, les Unions de la paix sociale notamment, j'ose dire qu'elle a aussi des sœurs. Et, à ce propos, je ne voudrais pas chercher querelle à notre président de cette année, M. Stourm, mais je me permettrai de ranger, au nombre des enfants, des rejetons de notre Société, le Comité de Défense et de progrès social dont j'ai l'honneur d'être le président. (*Applaudissements.*)

Je n'oublie pas que ce Comité est né ici dans vos congrès il y a combien ?... trois ans.

M. le Président. — ... deux ans.

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Mais n'y a-t-il pas trois ans en ce sens que c'est à la suite d'un discours de M. Georges Picot prononcé il y a juste trois ans ?

M. Delaire :... en 1894.

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Eh bien, notre comité est encore plus

jeune que je ne le croyais! Malgré notre jeune âge, M. Stourm avait raison en disant que notre comité était majeur, mais cette majorité ne l'empêche pas de se rappeler qu'il a une mère. Cette mère, il ne veut pas la renier, et j'espère qu'elle non plus ne voudra pas le renier.

M. Stourm. — C'était de la discrétion.

M. Leroy-Beaulieu. — Entre les Sociétés que j'appellerai sœurs de la nôtre, vous me permettrez d'en citer une ou deux, ne fût-ce que parce que je leur dois moi-même un témoignage de reconnaissance. Je commencerai (à tout seigneur tout honneur) par la Société d'Économie politique et d'Économie sociale de Lyon, dont nous possédons, aujourd'hui, parmi nous, au moins deux représentants éminents, M. Aynard, qui a été son président, et M. Gourd, qui est ou a été son vice-président. Cette Société, Messieurs, j'ai eu moi-même dernièrement le plaisir d'être son hôte à Lyon, et ce n'était pas la première fois que des membres de notre Société d'Économie sociale se trouvaient à pareil honneur. M. Georges Picot, M. Cheysson, notamment, m'avaient précédé en cette qualité à Lyon. Vous savez tous quelle est l'importance et quel est l'esprit de la Société d'Economie politique et d'Économie sociale de Lyon. C'est, en tous points, une Société digne de la puissante et noble ville dont elle porte le nom, une Société imprégnée de cet esprit lyonnais si original, esprit à la fois théorique et pratique, à la fois idéaliste et positif, dont M. Aynard, dans un rapport célèbre, nous a indiqué les heureux contrastes. (*Applaudissements.*)

Je me permettrai, Messieurs, et je crois être ici votre interprète, de prier M. Aynard et M. Gourd de vouloir bien transmettre à la Société d'Économie politique et d'Économie sociale de Lyon l'expression de notre haute estime, et j'ajouterai, si vous me permettez ce terme, de notre fraternité sociale, — car je crois que, si nous ne pouvons pas prendre à nos adversaires le mot de socialisme, nous pouvons au moins garder pour nous et ne pas leur laisser confisquer les beaux mots de fraternité sociale. (*Applaudissements.*)

A la Société de Lyon, je me permettrai d'associer sa voisine, sa cadette de Saint-Étienne, la Société des Études... je voudrais ne pas me tromper sur son nom, la Société des Études économiques de la Loire. Nous espérions avoir parmi nous, ce soir, son président, M. Jury. J'aurais été très heureux de pouvoir le remercier ici, devant vous, car j'ai été également l'hôte de cette Société de la Loire, il y a quelques semaines ; j'ai pu apprécier, sur place, et son esprit et le mérite de ses membres. Je suis d'autant plus heureux de pouvoir lui rendre témoignage devant vous, que je me suis parfaitement rendu compte, Messieurs, que, si j'étais aussi bien reçu d'elle, c'est qu'elle voyait en moi votre représentant auprès d'elle.

Enfin, je ne voudrais pas vous lasser avec des énumérations de Sociétés, mais il en est au moins une que je veux encore nommer. Je vois ici, à peu de distance de moi, son secrétaire général, M. Mabilleau. C'est une Société nouvelle, la Société de la solidarité sociale, de Caen. Voilà des Sociétés comme il nous en faudrait beaucoup ! elle est à peine née, elle a combien ?... elle est plus jeune encore que notre Comité, elle a dix-huit mois peut-être...

M. MABILLEAU. —... quinze mois.

M. Anatole LEROY-BEAULIEU. — Eh bien, nous avons près de deux ans, voyez un peu! A peine née, elle a déjà su enfanter deux, trois Sociétés plus importantes les unes que les autres : par exemple, une Société contre l'alcoolisme, une Société pour les logements ouvriers, et enfin une Société d'assistance par le travail. Cette Société normande, j'avoue, Messieurs, que je suis en retard avec elle. Elle m'avait fait l'honneur de m'inviter à assister à une de ses réunions, je n'ai pu m'y rendre, mais nous avons plusieurs de nos membres qui, plus heureux que moi, ont pu prendre part à ses travaux, notamment mon ami M. Georges Picot que l'on trouve toujours au premier rang. La Société de Caen nous montre ce qu'on peut faire, même dans les pays qui passaient pour les plus endormis, je ne dirai pas les plus égoïstes, et cependant je pourrais me permettre quelques libertés avec les Bas-Normands, attendu que, par mon origine, je suis moi-même de Basse-Normandie. Grâce à des hommes comme M. Mabilleau, nous avons vu cette Basse-Normandie se réveiller, nous avons vu s'y former une société comme malheureusement il en existe trop peu dans nos centres régionaux de France, et cette société, non contente de nous demander des conférenciers, nous a envoyé elle-même des missionnaires, à Paris. M. Mabilleau en est la preuve. Il est venu, il a bravé les orages, après tout peu redoutables, des réunions de l'Hôtel des Sociétés savantes. (*Rires.*) Il nous a fait une conférence aussi solide que brillante, une conférence sur la coopération, que j'engagerai tous ceux qui veulent bien m'écouter à lire et à répandre.

Je voudrais, messieurs, voir des sociétés semblables ou analogues à celles dont je viens de parler, surgir sur tous les points de la France. C'est, chez moi, une idée ancienne, et j'avoue que, sur ce point, je ne crains pas le reproche de répéter, de rabâcher les mêmes choses; c'est une idée dont je suis de plus en plus pénétré, que le salut de la France, le salut de la société française ne peut être obtenu qu'au moyen de l'action locale. (*Applaudissements.*)

Nous autres, à Paris, nous ne pouvons faire qu'une chose : donner l'exemple, mettre en branle, pour ainsi dire ; mais l'action véritable, l'action efficace, l'action profonde ne peut être exercée que par les sociétés de province. Il faut des sociétés régionales et, au-dessous de ces

sociétés régionales, il faudrait de petites sociétés locales; je voudrais, en quelque sorte, un réseau de sociétés, grandes et petites, s'étendant sur l'ensemble du pays. (*Applaudissements.*)

C'est là, messieurs, je crois, une œuvre absolument essentielle, et, pour elle, je fais appel ici à toutes les bonnes volontés. Il y a, pour une pareille œuvre, beaucoup de conditions requises. Il y en a une sur laquelle je me permets d'appeler votre attention, quoique ce soit inutile, au moins pour les hommes qui m'écoutent en ce moment. Il faut, je ne dirai pas nous défaire, cela impliquerait un reproche immérité, mais nous défier de tout esprit d'exclusivisme, de tout esprit de parti, de tout esprit de coterie ; il faut chercher à étendre notre cercle d'action. On parle beaucoup des alliances en politique, en diplomatie. Je crois, messieurs, que la question des alliances n'est pas seulement importante pour les Etats, pour la politique extérieure, je crois qu'elle a non moins d'utilité, non moins d'urgence pour la politique intérieure et pour la défense sociale. Nous ne pouvons combattre, et surtout nous ne pouvons triompher, si nous sommes isolés. Les pessimistes, les détracteurs de la nature humaine disent qu'on n'est uni que par des antipathies communes. Que de fois n'avons-nous pas entendu répéter : « On ne vote pas pour quelqu'un, on vote contre quelqu'un. » J'avoue que c'est là une philosophie chagrine qui n'est pas la mienne ; mais en admettant qu'elle ait une part de vrai, nous savons aujourd'hui, messieurs, contre qui voter, nous savons contre qui nous unir. C'est déjà quelque chose, c'est déjà beaucoup ! Jamais le péril n'a été plus visible, plus manifeste qu'aujourd'hui. L'an dernier (je fais appel à des souvenirs aussi vieux que ceux que nous pouvons avoir, puisque notre comité n'a pas deux ans), l'an dernier, on m'a trouvé un peu pessimiste dans ma peinture des périls du socialisme. Il faut bien avouer que, depuis, l'ennemi s'est montré plus menaçant, plus résolu, plus audacieux que nous ne pouvions encore l'imaginer il y a quelques mois. Contre cet adversaire grandissant, nous n'avons pas trop de la réunion de tous les hommes de bonne volonté et de toutes les sociétés qui osent engager la lutte contre le socialisme et l'esprit d'utopie.

Pour cette lutte, nous avons un terrain commun excellent, sur lequel nous pouvons tous nous rencontrer, sans renoncer à nos traditions, sans rien abandonner de nos principes. Ce terrain, il a été indiqué par Le Play, c'est celui de la paix sociale. Je porte un toast à nos amis de province et à toutes les sociétés qui veulent bien lutter avec nous pour la paix sociale ! (*Applaudissements.*)

M. Alphonse Gourd. — Messieurs, il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole, je n'oserais pas dire, ce serait présomption de ma part, comme le Benjamin, mais comme l'un des plus jeunes

des nombreux membres de la grande famille des Unions de la paix sociale. Quand mon excellent ami (dangereux ami !), notre dévoué secrétaire général, m'a prié tout à l'heure de reprendre la parole aujourd'hui au nom de quelques-uns au moins des congressistes de la province, j'ai dû croire qu'il pensait s'adresser en moi à l'un de leurs doyens ! Hélas ! les années passent si vite ! A me bien considérer, je crains fort qu'il n'ait eu raison et pour le corps et pour l'esprit. A la vérité, j'aperçois là-bas mon très cher et très éminent ami M. Aynard, qui est le Lyonnais des Lyonnais, le Lyonnais par excellence (*Rires*), et qui, sans avoir rien perdu, lui, des forces du corps et de l'esprit, est pourtant quelque peu mon aîné. Mais je me persuade que, depuis qu'il tient, dans le Parlement, la place considérable que vous savez, nos collègues de Paris le considèrent comme l'un des leurs (*Applaudissements*) et voient en lui un ornement de leur cité, comme les Lyonnais en lui une des lumières de la leur. (*Applaudissements.*) Aux yeux des Parisiens, ce semble, il ne représente plus guère, malgré lui, qu'à moitié la province. Je suis donc condamné à ce périlleux honneur de vous parler encore au nom de quelques-uns au moins des provinciaux. Comme il n'y a pas d'infortune sans compensation, j'ose espérer que vous conserverez, pour le commencement du déclin, la bienveillance que vous montriez, il y a quelques années, aux audaces de la jeunesse.

Quand nos excellents collègues de Paris ont prié M. Anatole Leroy-Beaulieu de nous adresser en leur nom une affectueuse allocution, ils pensaient, à bon droit, en doubler le prix, en prenant pour interprète de leurs sentiments cet orateur si fin, si élégant, si éloquent, que vous venez d'entendre, qui est en même temps l'écrivain si substantiel et si profond dont la France entière connaît et admire les écrits. (*Applaudissements.*) Le dirai-je, sans m'en plaindre et, à coup sûr, sans que ma haute révérence pour son talent et son caractère en souffre diminution, je crains qu'il ne se soit trop aimablement acquitté de son aimable mission. Ne nous a-t-il pas remerciés, ne nous a-t-il pas loués, quand c'était nous qui devions à nos collègues de Paris louanges et remerciements ?

En nous appelant ici, vous nous avez arrachés pendant quelques jours à nos préoccupations, à nos luttes, à nos peines locales.

Dans un temps où tant de leçons du passé sont volontiers oubliées, vous vous êtes rappelé l'excellent précepte du poète antique, en nous conviant à une réunion qui joignait l'utile à l'agréable. J'ai été l'un des tard venus dans ce Congrès. Cependant que de choses intéressantes, substantielles, instructives, éminemment suggestives, comme on dit aujourd'hui, j'ai encore entendu dans quelques-unes de vos assemblées générales ou de vos réunions de travail, sur les progrès de la société antiesclavagiste, sur la décentralisation, sur le mouvement féministe,

puis, hier soir, sur les sujets les plus variés, dans cette réunion charmante dont M. et Mme Le Play faisaient les honneurs avec une amabilité si parfaite, et dans laquelle toute la grâce de l'esprit féminin venait si heureusement tempérer l'âpreté, la rigueur de nos opinions masculines ! (*Applaudissements.*)

Est-ce tout? Non, pas tout à fait. Que de divergences d'opinions n'y a-t-il pas entre nous, sur de nombreux sujets! Pour ne dire qu'un mot très discret de l'un d'eux, celui qui, dit-on, ne nous diviserait pas le moins — la politique — on pourrait évidemment trouver beaucoup plus que des nuances entre le chétif provincial qui vous parle et ce socialiste parisien si distingué et si raisonnable que j'avais le plaisir d'entendre hier dans une de vos assemblées de travail. On trouverait également sans peine plus que des nuances entre l'inconnu que vous voulez bien entendre en ce moment et l'homme si élevé par l'intelligence et par le cœur qui a présidé à vos travaux... En avons-nous moins vécu, Messieurs, pendant quelques jours, côte à côte, dans les relations de la cordialité la plus étroite? Nous avons vu et senti une fois de plus que ces grandes questions sociales qui, sans être indissolublement liées aux formes contingentes des gouvernements, le sont au bonheur de l'humanité, méritent d'attirer l'effort de l'étude commune de tous les hommes de bien! (*Applaudissements.*) Une fois de plus nous avons senti qu'entre des hommes de bonne foi séparés par des divergences profondes sur des questions qui, à tort ou à raison, leur paraissent importantes, peuvent subsister et se resserrer les liens de l'estime, de l'amitié, de l'affection. Nous emportons donc d'ici une leçon et un encouragement, nous qui, sans rien abandonner des principes qu'eu égard aux temps et aux circonstances, nous considérons comme essentiels, essayons çà et là, sur tel ou tel point de la province, d'introduire jusque dans les luttes de la politique la courtoisie, la modération, la justice pour les personnes, des éléments, et non les moindres, de la paix sociale.

Vous le voyez, Messieurs, nous vous devons tout, ou à peu près, et c'est à nous essentiellement qu'il convient de louer et de remercier. Je voudrais vous louer et vous remercier sous une forme qui ne vous fût pas trop désagréable, qui attestât tout à la fois vos mérites et notre reconnaissance. Les réunions annuelles auxquelles vous nous conviez nous ont rendu de grands services; nous en attendons d'elles de plus grands encore. Je vous propose, Messieurs, de boire au renouvellement constant, aussi durable que le monde lui-même, de ces réunions si agréables et si utiles. (*Applaudissements.*)

M. Georges Picot. — Messieurs, vous avez entendu tout à l'heure, au commencement de ces toasts, ce que je me permets d'appeler le rapport

du président du Conseil d'administration. Je vous demande la permission de dire quelques mots au nom des actionnaires. (*Rires.*)

Je crois qu'il est très nécessaire que les actionnaires le remercient, le remercient non pas des félicitations et des compliments dont il a orné sa parole, mais le remercient des encouragements qu'il nous a donnés, des espérances sérieuses qu'il a fait luire à nos yeux. Je demande la permission de résumer en quelques mots quelles sont les raisons qui font que ses paroles ont frappé juste et qu'elles répondent à une espérance qui est au fond de nos cœurs à tous.

Il est impossible de ne pas voir se dégager des discours qui viennent d'être prononcés, des toasts que vous avez entendus, une même pensée qui les domine et qui les inspire : c'est la pensée de l'association, c'est la pensée de ce qu'elle peut donner de force, pour les principes que nous défendons, à une réunion d'hommes sincères, venant des différents points du territoire pour apporter, chaque année, en un même lieu, le fruit de leur expérience, leurs idées, leurs espoirs communs. Oui, c'est bien là le but de la Société d'Économie sociale ; j'en atteste celui qui l'inspire, comme j'en atteste la mémoire de celui qui l'a fondée ; c'est bien la pensée de l'association qui doit nous réunir tous ; c'est l'espérance qu'à la suite de nos luttes du jour, de nos efforts pour la faire pénétrer dans les mœurs, de nos efforts pour la faire pénétrer dans les lois, nous arriverons enfin à ce que nous devons tous souhaiter et à ce que je demande, au nom de notre Société, au nom des membres des Unions de la Paix sociale, au nom de ceux qui travaillent dans les départements et qui viennent nous donner leur concours en représentant leur groupe, au nom de ceux qui, de toutes parts, nous apportent le fruit de leurs travaux, au nom des intérêts les plus profonds de la France, qui périra si elle ne peut en jouir ou si elle ne sait pas en user : la liberté d'association ! (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire exprime les regrets des absents dont il passe en revue les lettres ou les télégrammes : MM. Bérenger, Eug. Gouin et Lecour-Grandmaison, sénateurs ; Mgr Jourdan de la Passardière, directeur de la Société antiesclavagiste ; Mgr Leroy, supérieur général de la congrégation des Pères du Saint-Esprit ; Mgr Augouard, évêque de l'Oubanghi ; MM. Paul Delombre, député ; Luzzatti, ancien ministre ; J. Van den Heuvel, président de la Société belge d'Économie sociale ; Ch. Dejace, professeur à l'Université de Liège, Charles de Ribbe, Léon Rostaing, Couvreur, président de la Chambre syndicale de la marine et vice-président de la Chambre de Commerce de Paris ; Frédéric Honoré, Welche, Auguste Isaac, président de la Société d'Économie politique et sociale de Lyon ; Philippar, directeur de l'École nationale d'agriculture de Grignon ; J. Jury, président de la Société des Études économiques de

Saint-Étienne; F. Gillet, Péan de Saint-Gilles, vice-président de la Société philanthropique; Haton de la Goupillière, de l'Institut, direcrecteur de l'École nationale des mines; le baron A. t' Kint de Roodenbeke, membre de la Chambre des représentants de Belgique; Daniel Zolla, René Doumic. Puis le Secrétaire général propose, aux applaudissements de l'assemblée, de remercier d'abord les secrétaires des séances du Congrès, et surtout la presse qui lui a donné un si précieux concours.

Enfin M. P. de Chamberet porte en termes excellents un dernier toast au Secrétaire général, et l'assemblée se sépare en ajournant aux premiers jours de novembre la reprise de la session ordinaire de la Société d'Économie sociale. [1]

(1) Sténographié par G. Duployé, 36, rue de Rivoli.

ANNALES DE LA CHARITÉ

ET DE LA PRÉVOYANCE

OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

reconnu d'utilité publique par décret du 3 juin 1896.

Assemblée générale de 1896

SOMMAIRE : Rapport de M. L. LEFÉBURE, secrétaire géneral fondateur, sur les travaux de l'Œuvre pendant le cours de l'année 1895-1896. — Exposé financier par M. RENÉ STOURM. — Allocution de M. GEORGES PICOT, membre de l'Institut, président.

L'Office central a tenu son assemblée générale annuelle dans la grande salle de la Société de géographie le 8 juin 1896 à 4 h. 1/2.

Un grand nombre de membres et bienfaiteurs de l'Œuvre, de notabilités, dont plusieurs appartenant à des pays étrangers, notamment lord Reay, des membres des « Society Organisation Charity » de Londres et de New-York, assistaient à la réunion.

M. GEORGES PICOT, de l'Institut, président, a ouvert la séance, en informant l'assemblée que l'Office central venait d'être reconnu d'utilité publique par décret du 3 juin. La parole est ensuite donnée à M. LÉON LEFÉBURE, secrétaire général fondateur, pour exposer les travaux de l'Œuvre.

M. LÉON LEFÉBURE s'exprime en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

L'événement le plus considérable qui se soit produit pour l'Office central dans le cours de cette année vient de vous être signalé, je veux dire : la signature par M. le président de la République du décret qui reconnaît à notre œuvre la personnalité civile.

Sans la reconnaissance légale, impuissants à recevoir des libéralités testamentaires et à poursuivre de longs desseins, nous restions à la merci de vicissitudes de toutes sortes et nous étions exposés à mener une vie précaire.

Nous avons donc sujet de remercier le gouvernement d'avoir par cette

mesure consacré définitivement l'existence de l'Office central et assuré son avenir.

Mesdames, Messieurs,

C'est à l'user seulement qu'une œuvre prend son caractère définitif et approprie son fonctionnement aux besoins auxquels elle doit répondre; car le public lui-même, dont elle doit être le serviteur, la façonne, la simplifie, l'unifie et rend son action véritablement pratique et féconde. Ainsi en a-t-il été de l'Office central, dont nous inaugurons la septième année.

Sous la pression des faits, sa double fonction se dégage et se précise de plus en plus nettement : faire connaître les œuvres et les relier entre elles, faire connaître les pauvres et les rapprocher des bienfaiteurs, rapprocher, en un mot, ceux qui souffrent de leur propre misère et ceux qui souffrent de la misère des autres.

L'Office central a reçu dans le cours de l'exercice dont je vais exposer les résultats 30,540 visites; depuis son origine, il en a reçu plus de 80,000. Que venaient lui demander ces visiteurs? Il n'est pas inutile de le rappeler. Les bienfaiteurs réclamaient l'indication de l'œuvre qu'ils ignoraient le plus souvent et qui était faite spécialement pour secourir l'infortune à laquelle ils s'intéressaient; l'intervention de l'Office pour provoquer une admission parfois difficile et lente ; la certitude que le pauvre qui excitait leur pitié était sincère et digne d'appui ; l'indication de la forme la meilleure, la plus prompte à donner au secours; ou bien encore des informations concluantes sur la valeur d'une institution à laquelle on se proposait de faire, soit un don manuel, soit une libéralité testamentaire, ou sur les conditions pratiques dans lesquelles pourrait être réalisé un projet de fondation charitable : orphelinat, colonie agricole, maison de travail, asile pour les vieillards, etc. Les uns demandaient à l'Office de leur signaler les misères les plus dignes de compassion, pour les visiter eux-mêmes et les secourir; les autres, que leurs occupations, leurs devoirs, leur santé, leurs séjours prolongés loin de Paris, empêchent de visiter les pauvres, demandaient que l'Office se substituât à eux, pour réaliser en leur nom le bien qu'ils ne pouvaient faire, et lui confiaient dans ce but des sommes destinées à être réparties en secours de toute nature.

Parmi les pauvres, les valides, sans ouvrage et sans ressources, demandaient du travail, une assistance temporaire, un emploi; les invalides, malades, infirmes, enfants, vieillards, s'informaient de l'œuvre qui pourrait les secourir, sollicitaient le concours de l'Office pour s'en faire ouvrir la porte, pour obtenir l'appui d'un bienfaiteur que leur infortune devait attendrir, pour aller en province, à l'étranger, dans les colonies, bénéficier d'une aide ou d'une situation qui les attendait.

A la suite de démarches de ce genre, dans le cours du présent exercice (du mois de mai 1895 au mois de mai 1896), l'Office a eu occasion d'intervenir en faveur de 16,504 malheureux ; il en a fait secourir par des œuvres diverses de bienfaisance 5,776; il est venu lui-même en aide, moyennant les fonds qui lui avaient été confiés ou par ses ressources propres, ou bien en fournissant de l'ouvrage ou des instruments de travail, à 5,703 personnes; il a procuré ou indiqué 381 emplois; il a placé 403 orphelins, 234 vieillards dans les asiles et envoyé en province 1,034 personnes. La règle fondamentale, posée dès nos débuts, et à laquelle nous nous efforçons de demeurer fidèles autant que possible, est celle-ci : l'Office n'est point fait pour assurer aux pauvres des secours journaliers et indéfiniment renouvelés; son rôle en ce cas est de provoquer l'action des œuvres spéciales fondées dans ce but. Sa préoccupation constante doit être de procurer des *solutions*, fût-ce au prix de grands efforts, et, pour employer une formule que nous avons citée plus d'une fois, de mettre le malheureux qui reçoit des secours journaliers, lesquels ne résolvent rien, à même de s'en passer. (*Vive approbation.*)

Le service des renseignements de l'Office sur les œuvres et sur les pauvres fonctionne dans les conditions les plus pratiques et les plus régulières. Il est fait à la fois par des enquêteurs appointés et par des enquêteurs bénévoles.

L'Office possède des milliers de fiches qui résument, à peu de chose près, l'état civil actuel des misérables à Paris. Les enquêteurs bénévoles, recrutés parmi les hommes les plus expérimentés en matière de charité et les plus dévoués, forment, dans l'œuvre, une commission qui se réunit tous les mois, et dont les membres échangent leurs observations et leurs vues sur les pauvres dont s'occupe l'Office, signalent les cas de misère exceptionnels, et notamment les misères cachées qui sont l'objet de nos recherches et de notre sollicitude particulières; enfin donnent leur avis sur le degré d'intérêt que méritent les malheureux, sur le choix des remèdes appropriés à leur cas, sur les doubles emplois et sur les exploitations à déjouer. Près de 3,000 enquêtes spéciales ont été faites, en dehors des consultations journalières que l'Office a pu donner verbalement, en se référant à ses dossiers et à ses fiches.

Nous avons dû entreprendre et poursuivre plus de 1,000 enquêtes sur les pauvres pour une seule œuvre : celle du denier de la veuve et du vieillard, fondée sous les auspices de l'association des journalistes parisiens, et dont le président est M. Mézières, membre de l'Académie française, député.

L'Association des journalistes parisiens elle-même s'adresse souvent à l'Office. Son dernier rapport, présenté à l'assemblée générale du 20 mars

par M. Joseph Denais, en appelant l'Office central une des plus belles et des plus importantes institutions de ce temps, le remerciait de son concours et constatait que, grâce à cette coopération, elle avait pu écarter de faux nécessiteux, ces parasites de la bienfaisance.

Vous savez par nos rapports antérieurs que plusieurs administrations publiques font également leur profit de nos informations.

En un mot, l'organisation que l'Office met au service du public est telle qu'il ne reste plus, pour une personne qui se déclare disposée à faire la charité et qui ne la fait point, aucun prétexte à invoquer. Soit que l'on veuille se mettre directement en rapport avec les pauvres et être dirigé vers les plus dignes de secours, soit que l'on ait besoin d'un intermédiaire, d'un mandataire auprès d'eux, soit que l'on désire placer définitivement des malheureux, procurer une assistance temporaire ou du travail, qu'il s'agisse d'un pauvre rencontré dans la rue ou d'une infortune connue et éprouvée, on rencontre à l'Office central des concours qui correspondent à chaque situation.

Tout adhérent à l'Office central est en droit de réclamer un carnet de renseignements à souche, et il lui suffit d'en détacher un feuillet, d'y inscrire le nom et l'adresse du pauvre vrai ou faux et de le faire parvenir à l'administrateur de l'œuvre, 175, boulevard Saint-Germain, pour mettre aussitôt l'Office en mouvement. En lui confiant une somme destinée à être distribuée, on est certain de faire parvenir le secours rapidement et sûrement.

Chaque déposant, sur son désir, est renseigné périodiquement et d'une manière détaillée sur l'emploi des fonds portés à son compte courant de charité. Parlant de cette organisation, un écrivain des plus distingués de la presse parisienne a bien voulu dire que c'était une des meilleures manières de résoudre le problème d'une si grande importance qui se pose devant quiconque s'intéresse aux œuvres : c'est-à-dire rendre la charité efficace, en ne soulageant que les pauvres, faire arriver le secours où il doit arriver, en temps opportun, et sous la forme la plus pratique.

*
* *

Mais ce ne sont pas seulement les ressources de la charité privée que l'Office permet d'utiliser, à Paris et en province, dans des conditions absolument nouvelles. Il n'est pas téméraire de soutenir que son intervention à Paris simplifie, facilite l'accès de l'Assistance publique et des ressources dont elle dispose.

Un de nos agents est en rapports journaliers avec les différents services de cette grande administration, et il n'a, d'ailleurs, qu'à se louer de ces rapports. L'Assistance publique est tenue d'exiger bien des justi-

fications et d'imposer à ses innombrables solliciteurs des formalités sans lesquelles l'exploitation n'aurait pas de bornes. On les lui reproche souvent; mais peut-être lui reprocherait-on encore plus l'absence de contrôle. Seulement ces formalités, il faut bien le dire, constituent pour les malheureux, dans certains cas, une source de complications qui suppriment l'opportunité du secours et arrivent à le rendre stérile. C'est ici que l'alliance de l'initiative individuelle, de l'association libre et de l'action publique, c'est-à-dire de l'Etat, joue un rôle important, et constitue, à vrai dire, la solution du problème.

Je ne citerai qu'un exemple.

Séduite, puis abandonnée, une pauvre jeune femme de vingt-deux ans, Marie P..., était admise il y a quelques mois à l'hospice de la Maternité, où elle accouchait. Ensuite elle était envoyée en convalescence à l'asile de Fontenay, mais elle n'y était gardée que peu de jours. Rentrée à Paris, faible, sans ressources, avec son enfant malade, elle trouvait un peu d'aide auprès de gens aussi pauvres qu'elle, qui lui donnaient le lait pour nourrir son bébé ; on lui conseilla de demander un secours à la mairie de son arrondissement, mais les mairies n'avaient pas encore reçu, au mois de janvier, les bons de logement ou de vivres pour l'hiver 1895-1896.

Alors, elle s'adressa au commissaire de police. Hélas ! le magistrat n'y pouvait rien.

Elle se rendit aux bureaux de l'Assistance publique, tenant dans ses bras son enfant que protégeaient mal contre le froid quelques minces fichus de laine ; elle sollicita les secours qu'on accorde aux filles-mères.

— Il faut un certificat; allez le chercher à la mairie de l'arrondissement où vous avez reconnu votre enfant.

Marie P... prit le chemin du XXe arrondissement. A la mairie, elle attendit une heure, deux heures :

— Ce n'est pas ici qu'il faut retirer le certificat, lui répondit-on enfin ; c'est à la mairie de l'arrondissement où vous habitez maintenant.

De la place des Pyrénées, toujours à pied, car elle n'avait même pas l'argent de l'omnibus et ne pouvait réchauffer son enfant qui grelottait, elle courut à la mairie de son arrondissement ; mais là, il était trop tard ; le bureau était fermé. « Revenez demain. » Elle rentra, exténuée, dans la petite chambre qu'elle devait à la charité d'un hôtelier de la rue de Malte ; le lendemain, en s'éveillant, elle trouvait son enfant mort de froid à ses côtés. (*Mouvement.*) (1)

Si la pauvre femme avait pu être adressée à l'Office central, ne som-

(1) Ce fait a ému la presse parisienne et a été rapporté en particulier par le *Temps.*

mes-nous pas fondé à dire que ce malheur eût été évité? Tous les renseignements lui eussent été donnés; plusieurs démarches eussent été faites pour elle. Elle obtenait un secours d'attente et était mise momentanément dans l'une des œuvres auxquelles nous avons coutume de nous adresser.

*
* *

Il convient d'insister sur un genre de service qui, depuis quelque temps, est de plus en plus demandé à l'Office : je veux parler des conseils, des lumières, que désirent avoir certaines personnes généreuses, disposées à prendre l'initiative d'une fondation qui répond à leurs aspirations, ou qui sont saisies par des tiers d'un projet pour la réalisation duquel leur coopération, leurs capitaux sont sollicités.

Ces cas deviennent fréquents, et nous ne pouvons qu'être flattés d'une confiance qui nous honore.

Généralement, quand il s'agit de projets importants, le conseil de l'Office nomme, pour les étudier, une commission composée de quelques-uns de ses membres, et il fait appel en même temps à des personnes qui veulent bien prêter le concours de leur compétence spéciale, de l'autorité dont elles jouissent dans les questions à traiter.

Des études approfondies ont eu lieu ainsi, de véritables mémoires ont été rédigés, des conclusions précises formulées, et l'Office a pu, soit diriger dans un sens pratique certaines fondations, soit signaler les obstacles, les difficultés financières, les entraînements que d'autres comportaient et en détourner les auteurs, dont la gratitude ne lui a pas fait défaut. Plusieurs projets sont, en ce moment même, à l'étude dans ces conditions : la création d'un orphelinat industriel dans un beau domaine, généreusement offert, dans le département de l'Aube; l'installation d'un asile, d'une maison de retraite, dans une propriété située aux environs de Paris; la création d'un asile de vieillards dans une autre propriété située dans le département de l'Oise; l'organisation d'un bureau d'expatriation et de colonisation. Si l'Office aide de toutes ses forces à ces fondations, il ne se charge pas, vous le savez, de les administrer, et il entend leur laisser une vie propre, autonome.

J'ai hâte de constater que si l'on s'adresse à l'Office pour mettre à profit ses consultations, on veut bien songer à lui également pour accroître ses moyens d'action qui se multiplient de la sorte constamment.

De généreux bienfaiteurs lui ont assuré la disposition de lits à Villepinte.

Le journal *le Figaro* a mis à son service douze lits au sanatorium de Dax. J'ajoute que ces lits sont déjà occupés. L'Office a proposé vingt et un candidats; les médecins du sanatorium les ont examinés au siège de notre œuvre et en ont choisi onze.

Nous devons de nouveaux remerciements au *Figaro*.

Signaler au public notre bonne organisation, dire, avec une bienveillance dont nous sommes touchés, « qu'il n'y a point de difficulté que l'on ne surmonte, en s'appuyant sur une administration comme celle de l'Office central », c'est donner à notre personnel si dévoué un puissant encouragement.

Il est certain, je l'ai dit déjà et j'y insiste, que, surtout depuis le développement pris par notre œuvre, il faut que ce personnel, encore très restreint, fasse preuve d'une activité extraordinaire pour répondre à ce que le public attend de lui. Sa tâche et ses responsabilités deviennent chaque jour plus lourdes. Il doit à l'exemple donné par notre administrateur, M. Béchard, de remplir sa mission comme il le fait. On ne saurait pousser plus loin le zèle et la bonté. On dirait que M. Béchard a toujours présente à l'esprit cette parole d'un grand poète : Quand on n'est pas trop bon, on ne l'est pas assez. (*Vifs applaudissements.*)

*
* *

Au début de ce rapport, j'ai parlé de la double fonction de l'Office central. Il y en a une, vous le savez, qui était entièrement subordonnée, dans son accomplissement, à ce recensement général et méthodique de toutes les œuvres charitables établies en France, dont nous vous avons entretenus l'an dernier tout spécialement. Nous ne pouvions évidemment faire connaître les œuvres, entrer en rapport avec elles, utiliser au profit de notre croissante clientèle les ressources de toute nature dont elles disposent, si nous ignorions l'existence, le nom même des institutions innombrables que la charité chrétienne ou le sentiment de l'humanité ont si merveilleusement suscitées au milieu de nous. Pour donner une cohésion à la dispersion de tant d'efforts généreux, pour centraliser le capital flottant de tant de bonnes volontés, il fallait, avant tout, en dresser l'inventaire.

Or, nous avons la grande satisfaction de vous annoncer quo ce but est atteint. Au prix de quels efforts, de quelles difficultés, vous ne l'ignorez pas et je n'y reviens plus. La tâche était immense : il semblait qu'elle dépassât les forces et les moyens d'action d'une entreprise privée et qu'il appartînt plutôt à la puissance publique de la réaliser.

Nous aurions pu conserver les résultats de l'enquête dans les cartons de l'Office central. Nous avons tenu à les livrer au public. Nous étions pressés de mettre en lumière ce qui fait l'honneur d'une nation, je veux dire la solidarité intelligente et affectueuse qui en relie les différents membres; de stimuler, par la contagion de l'exemple, l'initiative individuelle et la générosité publique; et par-dessus tout, de rendre plus

efficace, en la faisant connaître à tous, l'assistance qui, sous des formes multiples et infiniment ingénieuses, s'adresse à tous les besoins et à toutes les misères sur tous les points de notre France. (*Applaudissements.*)

L'enquête a été faite dans tous les départements. Les premiers fascicules ont paru; le tirage existe pour trente-deux; d'autres sont à l'état d'épreuves et soumis à une dernière revision de la part de nos correspondants locaux. Je serai certainement votre interprète en témoignant au directeur de l'enquête dont le zèle a été au-dessus de tout éloge, et à la maison Plon qui nous a donné un si utile concours, l'expression de notre gratitude la plus vive. (*Approbation unanime.*)

Nous sommes persuadés que vous voudrez tous souscrire à la publication de l'enquête dont le prix est peu élevé, malgré le nombre des fascicules départementaux et l'importance du volume. Il suffit de vous adresser à l'Office central ou directement à la maison Plon, rue Garancière, 10. Cet ouvrage devra se trouver dans toutes les préfectures, dans les mairies, dans les bureaux de bienfaisance, dans les presbytères, entre les mains des magistrats, de tous ceux qui, à un titre quelconque, s'occupent des malheureux, ont à les renseigner et doivent faire en sorte qu'il n'y ait, dans notre pays, aucune force perdue pour la charité. (*Vive approbation.*)

Que nos zélés correspondants des départements, que nos coopérateurs divers veuillent bien aussi trouver ici le témoignage de notre reconnaissance. Nous ne prononçons pas de noms, dans la crainte de commettre quelque oubli.

En les remerciant, nous ne cessons pas de faire appel à leur concours; en effet, notre enquête se poursuit. Elle doit être tenue à jour. Nous aurons à compléter, à préciser, à perfectionner, à rectifier peut-être la nomenclature des institutions que nous signalons au public. Un de nos distingués collaborateurs, M. Paul Festugière, le dit excellemment dans une brochure que son dévouement à l'Office lui a inspiré d'écrire et que nous ne saurions trop répandre. M. Festugière examine et réfute d'une manière décisive toutes les objections qui peuvent être faites à l'enquête, toutes les raisons qui seraient de nature à faire hésiter une personne ou une œuvre à fournir les renseignements demandés.

Ainsi qu'il le fait observer, « ce n'est pas à un travail de statistique aride et stérile que se livrent les correspondants dont nous sollicitons le concours. Ce n'est pas seulement pour l'Office central, c'est pour le bien des œuvres, et, au delà des œuvres, c'est pour le bien des pauvres qu'ils se donnent quelque peine et s'imposent quelque dérangement. Tout ce labeur abstrait a son contre-coup réel, efficace, vivant, humain dans les mansardes et les taudis; à toute heure ils auront le droit de se

dire qu'ils arrachent peut-être quelque malade à l'abandon, à la mort ou à l'infirmité, quelque vieillard au dénuement, quelque mère de famille au désespoir, quelque enfant au vice et à la dégradation. Par chaque renseignement qu'ils transmettront à l'Office central, ils ne serviront pas moins efficacement la charité que par des aumônes ou par des visites isolées aux pauvres. »

* * *

Messieurs, la rapidité avec laquelle une idée se propage n'est pas toujours la démonstration de sa justesse. Cependant il en est généralement ainsi pour une œuvre. Quoi qu'il en soit, nous pouvons constater, dans chacune de nos assemblées générales, que notre institution trouve de nouveaux imitateurs. Sans parler des offices qui existent dans plusieurs grands centres, je mentionnerai : l'Office central de Lille, qui fonctionne aujourd'hui ; celui de Rouen, qui est en voie de s'établir et pour lequel notre concours a été demandé. Des efforts sont tentés à Nice, à Caen et dans d'autres villes encore pour réaliser une création analogue.

A l'étranger, un Office a été fondé cette année au Canada, à Montréal. Nous avons été en correspondance suivie avec M. Persilier-Lachapelle qui s'est adressé à nous.

Des renseignements nous ont été demandés pour le syndic de Rome, le prince Ruspoli. Des fonctionnaires, des particuliers, des associations nous ont écrit dans le même but de Gand, d'Anvers, de Barcelone. A Bruxelles, toutes les associations charitables de l'agglomération de la capitale ont été convoquées, le 29 février dernier, par M. Anspach-Puissant, pour s'entendre sur l'institution d'un Office central de la charité. M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, avait expliqué précédemment dans un rapport le mécanisme de cet Office, en insistant « sur les abus qu'engendre le particularisme des œuvres, sans relations entre elles, et sur la nécessité de leur donner un lien, un centre commun ». C'est notre but et notre langage.

L'extrait qui nous a été communiqué du rapport, si bienveillant pour nous, présenté par M. le baron de Reitzenstein, vice-président de la Société allemande d'assistance et de bienfaisance au congrès de cette Société tenue à Leipzig, l'automne dernier, nous a prouvé également combien l'Office commençait à être connu et apprécié au dehors.

Nous en avons trouvé une autre preuve dans les visites nombreuses que des personnages appartenant à diverses nations de l'Europe et d'Amérique ont faites à l'Office central aussi bien que dans les services qui continuent à nous être demandés par les Sociétés d'organisation de la charité de Londres, de New-York, de Chicago, etc. M. le comte de Suzor, conseiller d'État de Russie, chargé par Sa Majesté l'Impératrice d'étu-

dier les œuvres d'assistance par le travail; M. Stahovitch, chambellan de l'empereur de Russie ; M. Kazaerine, chef de cabinet au ministère de l'intérieur à Pétersbourg, qui prépare un projet de fondation d'un Office central dans cette capitale ; M. John Lloyd Thomas, des États-Unis, qui a mission de visiter les grandes œuvres d'assistance par le travail en Europe; M. Todt, chef de bureau au département de l'instruction publique à Londres, membre de la Société d'organisation de la charité de cette ville, venu expressément à Paris pour se mettre en rapport avec nous, M. de Dompierre de Chaufepié, de la Haye, se sont rendu compte tour à tour et en détail du fonctionnement de l'Office central.

*
* *

Pour en revenir à notre pays, Messieurs, nous ne savons dans quelle mesure se propagera notre institution, mais nous demeurons plus convaincus que jamais, en présence des faits, que l'un des meilleurs moyens d'arriver à soulager efficacement la misère et de réprimer sérieusement le vagabondage et la mendicité, consisterait dans la création d'un Office central du travail et de la bienfaisance, instrument permanent d'investigation et de concentration au centre de quinze ou vingt circonscriptions charitables qui grouperaient les départements et entre lesquels la France serait divisée. L'initiative d'une entente, d'une union entre plusieurs départements a été prise au sein du Conseil général du Puy-de-Dôme par M. le comte Guillaume de Chabrol. Il suffirait de l'imiter et de la généraliser.

Nous pensons que c'est seulement par le moyen de ces Offices que l'on parviendra à connaître la composition de l'armée des sans-travail, à distinguer les différents éléments qui la constituent, à établir la statistique de tous ceux qui font appel à la charité, statistique sans laquelle on continuerait à agir aveuglément vis-à-vis d'eux, ne sachant pas discerner ceux auxquels doivent s'appliquer les mesures de rigueur ou les bienfaits du secours, c'est-à-dire ne sachant ni réprimer ni secourir efficacement, et demeurant par conséquent condamné à l'impuissance.

Nous sommes convaincus également que la création de ces Offices régionaux est la condition d'une bonne organisation de l'assistance par le travail. Hors de là on s'expose à multiplier ces œuvres sans plan d'ensemble, sans méthode, au risque de voir bien des efforts isolés incomplets, plus généreux que pratiques, n'amener que découragement, au risque de donner, sous l'apparence du travail, une aumône déguisée, de fournir à l'oisiveté des facilités nouvelles et d'aller, en définitive, à l'encontre du but que l'on poursuit. (*Mouvement d'approbation.*)

***

Ces considérations m'amènent tout naturellement à vous entretenir des œuvres d'assistance par le travail qui concourent au fonctionnement de l'Office central, tout en ayant une existence autonome; je veux parler de l'hospitalité du travail de l'avenue de Versailles, à Auteuil: hospitalité pour les femmes, maison de travail pour les hommes, œuvre du travail à domicile pour les mères de famille. A défaut de rapport spécial, je résumerai, cette année encore, les informations qui sont de nature à vous intéresser et à vous mettre au courant de la vie de ces œuvres, à vous initier aux résultats obtenus.

La maison de travail pour les hommes, fondée sur l'initiative de l'Office central, a hospitalisé 1,245 hommes, représentant 16,988 journées de travail, soit une moyenne de 17 jours pour chacun. Sur ce nombre ont été placés par les soins de la direction, ont trouvé du travail sur ses indications, se sont placés eux-mêmes ou ont retrouvé du travail dans les ateliers où ils étaient connus, 38 %; sont des clients invétérés des œuvres de charité, par suite de leur âge, de leur état de santé, etc., 37 %; Ont disparu, 24 %; ont été rapatriés, 1 %.

Sur ces 1,245 hospitalisés, les hommes de 41 à 50 ans entrent pour 314; de 51 à 60, pour 292; de 61 à 70, pour 244.

L'œuvre de l'hospitalité du travail pour les femmes a donné du travail à 3,316 femmes, qui ont fourni 49,887 journées de travail. Le salaire payé a été de 71,854 francs.

Sur ce nombre de 3,316, le chiffre des femmes qui ont trouvé du travail avec l'aide de l'œuvre ou par elles-mêmes s'élève à 2,576. Sont des clientes invétérées des œuvres, 443; ont disparu, 278.

L'œuvre du travail à domicile pour les mères de famille a donné de l'ouvrage à 747 mères de famille, qui ont reçu en salaire 42,574 francs.

L'œuvre a trois centres de vente pour ses produits: le magasin de l'avenue de Versailles; le magasin de la rue Théophile-Gautier, à Auteuil; le magasin de la rue des Saints-Pères, 53.

Nous vous avons signalé plus d'une fois l'importance de cette dernière œuvre, Mesdames et Messieurs. On sait quelle est, en général, à Paris, la condition de l'ouvrière qui vit du travail à l'aiguille; jusqu'où va la double souffrance du salaire médiocre, illusoire, et du chômage fréquent. On a pu constater combien il est regrettable que tant de femmes, qui veulent aider leurs maris à gagner le pain de leurs enfants, soient fatalement amenées à déserter leur foyer. Tout le monde est d'accord sur ce point que si la mère de famille obtenait un salaire convenable, en restant chez elle, la moralité de la famille serait absolument différente,

que ce serait la famille reconstituée, le niveau moral du peuple relevé.

Nous vous adressons donc un nouvel et pressant appel en faveur de cette œuvre. Pour pouvoir se développer, il faut qu'elle écoule rapidement ses produits. Réservez-lui vos commandes. Elle vient de publier un catalogue de ses articles qui vous sera distribué.

Le projet d'organiser une vente annuelle pour ses produits à une époque fixe est étudié en ce moment. Nous l'avons signalé à l'intérêt des dames patronnesses de l'Office central qui, cette année encore, entraînées par le zèle de Mme la marquise Costa de Beauregard, rivalisant de dévouement envers les pauvres, ont obtenu des résultats dont nous leur sommes profondément reconnaissants.

En résumé, l'œuvre de l'hospitalité a donné, dans le cours de cette année, du travail, un salaire à près de 6,000 malheureux des deux sexes. (*Applaudissements.*)

L'an dernier, Mesdames et Messieurs, nous vous avons signalé une lacune dans l'organisation des œuvres du travail. Cette lacune est comblée.

L'hôtellerie pour loger les hommes, établie, 7, rue Virginie, est en plein fonctionnement. Elle est située, grâce au pont Mirabeau, récemment construit, à quelques minutes de la maison de travail. Bien aménagée, bien aérée, elle renferme actuellement 53 lits. Vous serez frappés, si vous allez la visiter, de la propreté des chambres, de la bonne tenue de la maison. L'ordre n'y est pas troublé un instant. Un nom que vous connaissez bien est associé à cette création nouvelle, dont l'Office central a pu, grâce à une libéralité spéciale, doter l'hospitalité du travail pour un temps, hélas! car la maison est seulement louée.

* * *

Deux faits ont marqué dans la vie de l'œuvre de l'hospitalité cette année: une démonstration qui l'honore et qui est la consécration de ses services; une mort qui lui a enlevé un bienfaiteur insigne. Je dois dire que ce deuil est partagé au même degré par l'Office central des œuvres charitables.

M. le Président de la République est venu visiter la maison de l'avenue de Versailles, accompagné du président du Conseil des ministres, M. Bourgeois, et du secrétaire général de la présidence, M. le général Tournier. Reçu par les représentants de l'Office central et de l'œuvre de l'hospitalité du travail, et par Mme la supérieure, la sœur Saint-Antoine, le Président a pris un vif intérêt à parcourir les ateliers, réfectoires, dortoirs ; adressant, avec une paternelle sollicitude, la parole aux ouvriers et aux ouvrières hospitalisés, admirant hautement l'organisa-

tion de la maison, constatant qu'elle est une œuvre de relèvement moral autant qu'une œuvre d'assistance, et félicitant la sœur Saint-Antoine de son zèle et de son dévouement.

Par une surprise touchante, le président de la République, en remerciant M. de Laubespin, qui était présent, de ses générosités inépuisables, lui a annoncé que le gouvernement, désireux de s'associer à la reconnaissance publique, lui conférait la croix d'officier de la Légion d'honneur.

M. de Laubespin était chevalier depuis cinquante-sept ans. Il avait pris une part glorieuse, comme capitaine d'état-major et officier d'ordonnance du maréchal Valée, à toutes les campagnes d'Afrique. C'est sur le champ de bataille qu'il avait reçu son premier ruban. N'est-ce pas avec raison qu'un éminent écrivain a dit « que c'est sur un champ de bataille encore qu'il a gagné le second, dans cette redoutable lutte engagée entre le capital et le travail, d'où dépend, non plus seulement la conquête d'un lambeau de territoire, mais la paix des âmes, mais la sécurité sociale, mais l'avenir même de la France et de l'ancien monde (1) ? » M. de Laubespin n'est-il pas de ceux qui ont travaillé le plus efficacement à la conciliation des intérêts, au rapprochement des cœurs, à l'établissement de la seule fraternité possible parmi les hommes?

La mort l'avait respecté au milieu des hasards de la guerre; elle l'a enlevé en pleine œuvre de paix et de vie, escorté des bénédictions des humbles, des travailleurs, des malheureux. Son exemple nous laisse plus d'un enseignement. La charité était devenue l'unique préoccupation de ses dernières années. Il semble qu'il n'y ait plus eu rien autre chose qui justifiât à ses yeux la peine de vivre. C'est qu'au soir de l'existence, comme le dit Maxime du Camp en termes si délicats et si élevés, quand le crépuscule nous enveloppe, nous nous interrogeons et nous cherchons un point d'appui pour nos espérances. Tout s'est dispersé, amours, gloriole, vanité, ambition, au souffle des années; parfois il n'en reste qu'un regret; on se répète le mot de Michelet : « Le sacrifice est le point culminant de la vie humaine », et l'on regarde avec attendrissement vers les heures où l'on s'est dévoué sans réserve et sacrifié sans mesure; on estime que cela seul mérite d'être embaumé dans le souvenir et l'on reconnaît que l'on n'aime de soi que ce que l'on en a donné. (*Applaudissements.*)

Unis dans un même sentiment de compatissante sympathie, tous les membres de cette assemblée tiendront, j'en suis persuadé, à envoyer à la noble compagne de M. de Laubespin, associée à toutes ses générosités, le témoignage de leurs respectueuses et douloureuses condoléances. (*Mouvement unanime d'adhésion.*)

(1) *Le Correspondant*, novembre 1895.

*
* *

Vous ne serez pas surpris, Mesdames, Messieurs, que cette visite du président de la République, qui a trouvé aujourd'hui une œuvre prospère, abritant des milliers de malheureux, ait reporté ma pensée aux origines de l'hospitalité du travail, et vous ne m'en voudrez pas d'évoquer ce souvenir, à l'heure où nous sommes. J'ai revu l'humble essai de la rue d'Abbeville en 1877, si tôt interrompu; puis l'installation dans l'étroite et incommode maison de la grande rue d'Auteuil où intervient la congrégation de Notre-Dame-du-Calvaire, cette congrégation à la fois enseignante, infirmière, hospitalière, qui agit et gravite sans repos dans le chemin de la bienfaisance, qui est partout où l'on souffre et à laquelle on doit la sœur Saint-Antoine, qui a été le salut de la maison. (*Applaudissements.*)

J'ai revu enfin l'œuvre établie avenue de Versailles, 52, — ce qui est presque le point de départ de sa véritable fondation, — avec la blanchisserie qui assure sa vie et la maison de travail pour les hommes qui la complète. Et la visite du président de la République m'a remis en mémoire une autre visite qui eut lieu en 1883, à laquelle j'ai assisté et qui mérite, à plus d'un titre, de vous être rappelée, en ce moment. Je veux parler de la visite des délégués du Conseil municipal de Paris, qui se rendirent à Auteuil pour étudier la maison, prendre les faits sur le vif et voir la charité dans son labeur quotidien.

Parmi ces conseillers, il y en avait un qui était réputé pour avoir les opinions les plus farouches; je puis le nommer : M. Cattiaux. Or, dans un grand débat qui se produisit au Conseil municipal, à la suite de cette visite, pour savoir si l'œuvre obtiendrait ou non une subvention de la ville, M. Cattiaux dit ces paroles consignées dans le *Bulletin municipal officiel* du 20 décembre 1883 : « Il vous paraîtra peut-être étrange que moi qui, en principe, refuse toute allocation à une œuvre où l'idée religieuse trouve sa place, je vienne parler de l'œuvre de l'hospitalité du travail. J'ai visité hier l'établissement, j'y ai vu venir des femmes qui reçoivent gîte et nourriture, et peuvent y rester jusqu'à ce qu'on ait pu les placer. J'y ai vu aussi une grande tolérance religieuse. Je me plais à reconnaître l'utilité de cette œuvre. » Et, plus loin, répondant à une interpellation d'un de ses collègues : « J'ai constaté que l'œuvre était excellente, je le dis. Qu'elle vienne de droite ou de gauche, une œuvre bonne est toujours bonne et je ne puis pas ne pas la trouver bonne. »

Le directeur de l'Assistance publique ajoute : « Le grand avantage de cette œuvre, c'est qu'elle place les jeunes filles et les empêche ainsi de tomber dans la mauvaise voie. Elle est très méritante et je déclare que, pour ma part, j'en suis jaloux. » Il m'a semblé, Messieurs, que la visite

du président de la République était la consécration éclatante de cet acte de bonne foi. (*Applaudissements.*)

*
* *

J'ai à m'excuser, Mesdames, Messieurs, d'avoir retenu trop longtemps votre attention. Je n'en aurais point de regret si ce rapport justifiait à vos yeux le concours que vous donnez si généreusement à notre œuvre ! Grâce à vous, nous avons fait bien du chemin en sept ans. Quand l'œuvre débutait, dans les derniers jours de juillet 1890, humblement installée rue de Champagny, elle n'avait aucune ressource assurée. Des amis pessimistes disaient qu'elle ne serait pas comprise, qu'on lui prêterait un caractère abstrait, théorique; qu'elle ne rencontrerait ni clients, ni souscripteurs. Et voilà que plus de quatre-vingt mille personnes ont eu recours à elle; voilà qu'elle a distribué aux œuvres, et, par les œuvres, aux pauvres près d'un million ; qu'elle a, en outre, distribué des secours directs qui s'élèvent à plusieurs centaines de mille francs; qu'elle a donné à l'organisation de l'assistance par le travail un puissant essor; voilà qu'elle a achevé le recensement général et méthodique de toutes les œuvres charitables et des principales institutions de prévoyance qui existent en France, — tâche immense, — et qu'elle est aujourd'hui reconnue d'utilité publique !

Et tout cela a été obtenu avec une poignée d'hommes dévoués ! Comment ne serions-nous pas encouragés par de tels résultats et comment ne remercierions-nous pas Dieu ? Assurément, nous sommes autorisés à vous demander, non seulement de nous continuer votre concours, mais de nous amener des adhérents nouveaux. Puissiez-vous faire des conquêtes dans ces milieux où l'on jouit si facilement des faveurs de la vie, sans songer même qu'il existe des malheureux ! Puissiez-vous y apporter un écho du grand cri d'angoisse que pousse l'armée des misérables, forcer l'entrée de tant de cœurs qu'endurcit la prospérité, troubler au moins leur égoïste indifférence ! N'oubliez pas toutefois que si nous demandons à la richesse la part qu'elle doit faire aux pauvres, nous avons surtout besoin du concours de ceux qui ont soif de se dévouer, de se donner eux-mêmes. Qu'ils s'associent à nos efforts. Nous renouvelons tout particulièrement notre appel aux jeunes gens. Hésiteraient-ils à s'enrôler sous le drapeau de la charité ? Il y a tant de plaies qui saignent que trop de mains généreuses ne sauraient s'employer à les panser.

Nous assistons, en ce moment, à une recrudescence de divisions et de haines. Que la génération nouvelle, du moins, s'efforce de préparer l'œuvre de la réconciliation sociale ! elle ne saurait, pour cela, trouver un meilleur terrain que celui de l'assistance intelligente, fraternelle, en contact permanent avec les travailleurs, avec les déshérités, avec les

pauvres. Ceux qui se consacreront à cette tâche ne le regretteront pas, même si le but est lent à atteindre ou s'il semble s'éloigner, même si les déceptions et les amertumes ne leur sont pas épargnées. Ils apprendront tout ce qu'il y a d'indicible joie dans la certitude d'avoir rendu l'espoir à un désespéré; ils vérifieront surtout combien est juste et profonde la parole que je citais à l'instant en parlant du comte de Laubespin : « Que le temps vient bien vite où l'on reconnaît que l'on n'aime de soi que ce que l'on en a donné. » (*Applaudissements répétés.*)

La parole est donnée à M. René Stourm pour présenter l'exposé financier.

M. René Stourm, président de la commission des finances :

Mesdames et Messieurs,

Votre comité des finances croit pouvoir se permettre cette année de vous soumettre un rapport sommaire sur le budget ordinaire, tant la situation semble simple ; nous avons le bonheur de n'avoir pas d'histoire et les chiffres vont parler d'eux-mêmes.

Je commence par les comptes de l'année 1895-1896 expirée le 30 avril dernier. Les recettes avaient été prévues pour 41,750 francs; elles ont atteint 48,766 francs, soit 7,016 francs réalisés au delà des prévisions.

Cette plus-value provient des articles que votre générosité alimente, souscriptions, dons, subventions, etc. Les comptes purement financiers, tels que les intérêts de sommes déposées et des valeurs en portefeuille, sont demeurés immobiles; ceux-là n'ont pas de cœur. Cependant les intérêts de capitaux, dont le montant annuel ne dépasse guère 2,500 fr., constituent nos seules ressources permanentes et indépendantes. Pour tout le surplus, nous dépendons de vous et nous nous en félicitons, espérant seulement que vous voudrez bien toujours nous faire sentir notre dépendance aussi généreusement : c'est la condition même de notre existence.

Les dépenses de 1895-1896 avaient été prévues pour 41,400 francs; elles ont atteint 41,377 francs seulement, c'est-à-dire que les évaluations du budget primitif n'ont pas été dépassées. Situation bien rare et bien méritoire !

Bien rare, il n'est pas besoin de développer ici ce thème fécond en comparaisons. Mais bien méritoire aussi, car ce n'a pas été une mince préoccupation pour notre excellent administrateur que celle de demeurer constamment enfermé dans la limite des fixations budgétaires. Contre cette barrière immuable des crédits venaient, en effet, chaque jour se

heurter les services de l'œuvre en progrès incessant : malgré cela, le comité des finances exigeait que le douzième des dépenses fût mensuellement respecté. Grâce à la prudence inquiète et éclairée de M. Béchard, nous avons ainsi fini par arriver au terme dans les conditions que je viens d'exposer, et nous devons nous en féliciter. Car, en somme, tout a marché ; aucun service n'est demeuré en souffrance ; le beau rapport de M. Léon Lefébure en fournit le témoignage. La barrière a été gênante, sans doute, mais elle a été salutaire ; la voie tracée d'avance était étroite, mais elle était correcte. Et si l'on s'en était écarté, jusqu'où n'aurait-on pas été conduit au milieu de tant de misères à soulager et de bonnes œuvres à entreprendre ! Quand la borne est franchie, il n'est plus de limite, a dit, je crois, Ponsard. La maxime mériterait de figurer en tête de tous les budgets publics ou privés. (*Rires d'adhésion.*)

Par exemple pour 1896-1897, les dépenses, après cette compression forcée de douze mois, ont dû prendre un peu de large. Comme l'expliquait M. Léon Lefébure, la marche en avant des services de l'Office central ne s'arrête pas : il n'était donc plus possible de demeurer dans les anciens cadres. L'expansion, néanmoins, n'a pas dépassé 2,500 francs, affectés spécialement aux visiteurs, aux renseignements, au personnel qui ne suffisait plus à sa tâche. Le total des dépenses du nouveau budget s'élèvera ainsi à 43,900 francs.

Les recettes, de leur côté, sont prévues pour 44,200 francs, soit 4,560 francs de moins que les réalisations de l'année expirée.

Nous avons cru devoir, cette année, éliminer des recettes ordinaires les sommes à provenir des fondateurs qui se libèrent de leur souscription annuelle par un versement unique. Un de nos collègues, membre de la cour des comptes, a fait très justement observer que de tels versements représentaient, non pas des revenus, mais un capital ; nous nous sommes inclinés devant cet appel à la régularité, bien qu'il en résultât une diminution dans le chiffre de nos estimations de plus de 8,000 francs.

La bienfaisance heureusement est venue combler la brèche, car nous inaugurons la première série d'une annuité décennale de 10,000 francs, dont on ne saurait trop remercier le généreux donateur. L'annuité que Mme la comtesse de Laubespin nous alloue si libéralement arrivera, d'un autre côté, à son terme l'année prochaine. C'est donc toujours, et ce sera toujours par les secours des âmes charitables que nous vivrons : nous fondons notre budget des recettes sur la charité et jusqu'ici elle ne nous a pas fait défaut. Nos évaluations de 1896-1897 seront encore, grâce à elle, vraisemblablement atteintes, sinon dépassées : nous en avons déjà pour garant la vente de charité, qui, inscrite pour 7,000 fr., a

donné, par le fait du zèle si méritoire de mesdames les patronnesses, plus de 12,000 francs.

Nos fonds placés ou déposés s'élèvent toujours à 85,500 francs environ.

J'aurais terminé, mesdames et messieurs, cet exposé technique si je ne voyais, en bas de la page du budget ordinaire, un autre budget intitulé *recettes et dépenses spécialisées*, avec la mention *pour mémoire* inscrite dans des colonnes d'évaluations. Les recettes et dépenses spécialisées comprennent, d'un côté, les dons que certaines personnes destinent à des œuvres ou à des classes déterminées de malheureux, de l'autre, l'emploi de ces dons conformément aux intentions exprimées. Vous savez que l'Office central, d'après ses statuts, sert d'intermédiaire aux bienfaiteurs qui veulent bien lui confier leurs libéralités. Connaissant toutes les œuvres et presque tous les pauvres, il est à même de conseiller chacun suivant ses désirs, ses goûts, ses aspirations; il précise le bien à faire, comme les agences de voyage précisent l'itinéraire de celui qui leur indique le temps et les sommes à sa disposition. (*Mouvement d'approbation.*)

L'Office devient ainsi le guide éclairé des âmes charitables, et voilà comment, à côté du budget ordinaire, s'est créé un second budget que nous n'avions pas prévu, financiers à courte vue. Pendant que nos efforts se concentraient sur les quarante et quelques mille francs des services annuels, la charité spontanément, sans nous prévenir, organisait d'emblée un cadre de recettes et de dépenses s'élevant au double ou au triple. En 1894-1895 c'était déjà 65,164 fr. 70. En 1895-1896, c'est 176,691 francs. (*Applaudissements.*) De tels chiffres étaient bien faits pour nous déconcerter. Nous n'avons cependant pas abandonné le terrain pour cela. Il a fallu, bon gré, mal gré, que nous intervenions.

Votre comité des finances s'est donc réuni pour décréter des formalités de quittances, de registres à souche, de carnets divers, de justifications de toute nature, destinées à mettre la charité en lisière. Mais veuillez vous rassurer, nous l'avons fait sans rien exagérer, et surtout sans mauvaise intention. En réalité, nous avons seulement réglementé les précautions que déjà l'administration de M. Béchard avait cru, d'elle-même, devoir prendre. Nous nous sommes abstenus de toute ingérence gênante.

Peut-être même, en fin de compte, voudrez-vous nous féliciter d'avoir cherché, quand même, la régularité; car s'il est bon de laisser libre cours à la bienfaisance, il n'est pas mauvais de lui inspirer sécurité. (*Très bien!*)

Et lorsque la grande dame — j'appelle ainsi celle que j'admire, non pas parce qu'elle sait user fastueusement de son superflu, mais, au contraire, parce qu'elle sait pieusement s'en priver — reçoit chaque mois le compte de ses bonnes œuvres, tenu comme un compte de banque, elle

se sent peut-être encouragée en parcourant les colonnes de cette comptabilité méthodique.

Le crédit du compte, d'un côté, comprend les sommes déposées au nom du généreux donateur ; le débit, d'un autre côté, dresse la liste des pauvres secourus, liste bien longue souvent, énumérant une suite de noms obscurs, sans doute, ici-bas, mais puissants ailleurs, de sorte que le crédit et le débit, en définitive, se balancent exactement. (*Applaudissements.*)

De cette façon, chacun connaît clairement l'emploi des sommes qu'il nous a confiées ; chacun a la certitude que ses intentions ont été remplies, que l'offrande est bien arrivée à sa destination, que rien n'a été livré au hasard. Oui ! nous pensons par là encourager l'essor magnifique de la charité, aplanir son chemin, lui permettre de le parcourir en pleine confiance, et favoriser, au delà même de ses limites actuelles, le développement de ce budget spécialisé, qui justifie si heureusement notre titre d'Office central.

Ainsi, dans cette ruche, où domine l'action bienveillante et ferme de M. Léon Lefébure, chacun remplit, suivant sa compétence, des rôles divers, tous dirigés vers le même but. Si les budgets, comme on le répète souvent, sont l'image fidèle des institutions, le nôtre demeurera longtemps encore, je l'espère, le témoin d'une prospérité qui, grâce à vous, n'a pas cessé de grandir jusqu'ici. (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Picot, président, prononce l'allocution suivante :

Mesdames et Messieurs,

Je suis chargé des excuses de notre président, M. le marquis de Vogüé. Il est, vous le savez tous, l'âme de nos conseils, il est fidèle à nos séances toute l'année, il ne se refuse à aucune tâche, il est à la peine et nous ne le voyons reculer qu'un jour par an, le jour où le Conseil l'appelle à l'honneur. Cette année, un deuil douloureux l'éloigne de nous. Nous savons qu'il est ici de cœur et nous lui envoyons, avec nos pensées, l'hommage des sentiments dont l'entourent tous les membres de la Société. (*Assentiment unanime.*)

Certes il aurait vivement joui d'entendre le magnifique exposé de notre cher secrétaire général. Il vous aurait dit que dans ce résumé de tous les efforts, M. Lefébure n'avait oublié que lui-même.

Vous venez de voir l'extension de notre œuvre, ce qu'a été son action, les services qu'elle a rendus aux pauvres et aux institutions, non pas en visitant les indigents et en leur portant des secours — elle laisse aux œuvres spéciales ce ministère de charité — mais en faisant connaître aux

malheureux les œuvres qui peuvent secourir leurs misères et en multipliant les enquêtes qui peuvent nous permettre d'éclairer ceux qui veulent faire le bien.

Grâce à cet effort incessant, nous arriverons — nous en avons la confiance — à organiser la charité. Elle est faite par des cœurs admirables, mais entre eux il n'y a pas de lien, auprès d'eux pas de centre d'études. On l'a dit souvent : il existe une science de la charité. Celui qui jetterait l'argent à pleines mains sur la foule ne serait pas charitable. Il ne faut pas confondre avec la charité la prodigalité. En d'autres termes, il ne suffit pas de vouloir faire le bien, il faut le bien faire.

Il y a un vieux mot de notre belle langue française que nous avons eu le tort de laisser perdre. Bossuet mettait au premier rang ceux qui savaient *bien faire* aux hommes et quand il parlait dans ses oraisons funèbres du chancelier Le Tellier ou de la reine d'Angleterre, il proclamait comme leur première vertu, qu'ils étaient *bien faisants.*

A y regarder de près, que de progrès dans l'art de faire du bien aux hommes ! Nous faisons en même temps, à l'Office central, une œuvre de charité et une œuvre de police morale, quand nous nous occupons des mendiants et des vagabonds. De plus en plus, on apprend à les diviser en trois catégories : les invalides, auxquels il faut donner, comme un devoir absolu, un secours — les valides en chômage, ayant la volonté de trouver du travail, qu'il faut aider à placer — les paresseux incorrigibles qu'il faut châtier avec toute la sévérité des lois. Entre ces trois catégories, comment opérer la sélection ? Et cependant tout est là. Il faut y penser sous peine d'un complet échec. L'Office central peut résoudre une partie du problème. Supposez que la France soit divisée en 10 ou 15 régions, qu'à la tête de chacune, à Lyon, à Bordeaux, à Lille, soit placé un poste d'observation relié par une correspondance constante avec le centre voisin. Ne serait-ce pas l'organisation de la charité découvrant le malheureux véritablement digne de nos secours ? Telle est la combinaison conçue très heureusement par M. Lefébure et qu'il nous expose dans une étude inspirée par son cœur et digne en tout de son esprit pratique et élevé. Dans le courant de l'année, l'Office central de Lille a été constitué, puis celui de Lyon, et nous entretenons avec l'un et l'autre, comme avec ceux qui les avaient précédés, les meilleures relations, préparant ainsi ce réseau de communications si profitables à l'ensemble de nos œuvres. Paris n'a pas la prétention de revendiquer une prééminence, mais une simple collaboration. Ce n'est pas à nous qu'il peut convenir d'aggraver les maux de la centralisation.

Dans nos études, nous ne nous bornons pas à la France, nous étudions ce qui se fait à l'étranger. Cette réciprocité d'études n'est-elle pas attestée aujourd'hui par la présence au milieu de vous d'un des membres

les plus distingués de la Chambre des Lords, qui met à profit son séjour à Paris pour nous faire l'honneur d'assister à notre séance ? Nous aussi nous allons en Angleterre examiner la « Charity Organisation Fund ».

A la suite de ces études théoriques il se fera un échange de services. Il y a peu de jours, se tenait à Paris l'assemblée annuelle de la Société de secours aux blessés militaires. A l'exemple de la Croix-Rouge de Genève, qui en a été l'inspiratrice, pourquoi ne créerait-on pas une Croix-Rouge de la Charité qui, étendant son action sur le monde civilisé, agissant partout, présente sur tous les champs de bataille de l'activité humaine, ramasserait partout les blessés de la vie ?

Vous avez le droit, Messieurs, d'avoir de grandes espérances : vos dévouements sont à la hauteur de vos ambitions. Entre votre administrateur, M. Béchard, prêt à tous les sacrifices pour votre succès, se multipliant sans compter (*Applaudissements*) et celle qui, en contact de toutes les heures avec les misères les plus poignantes, ayant pour elles des ressources toujours prêtes, ne demande à vos rapporteurs et au Conseil pour toute récompense qu'un service, la promesse de ne pas la nommer (*Nouveaux applaudissements*), notre œuvre marche et se développe, malgré les deuils dont elle est accablée.

Il y a quelques mois, c'était M. le comte de Laubespin, cette âme si noble qu'une douleur supérieure aux consolations humaines avait élevée et, pour ainsi dire, consacrée à la charité, ce cœur si chaud qui est resté ouvert aux bienfaits jusqu'au dernier jour, soutenu par son admirable compagne, qui trouve dans les souvenirs de ce qu elle a fait en commun avec lui, le courage de s'associer en ce jour à nos efforts et qui trouvera dans nos paroles un nouvel hommage de nos respects et de nos regrets. (*Applaudissements.*)

Il y a quelques heures à peine, c'était un homme qui avait fait succéder à sa vie politique, depuis longtemps close, un rôle incomparable. M. Jules Simon avait accepté, dès le début, de siéger dans notre Conseil : c'était un honneur pour nous. Nous étions fiers de compter, parmi les patrons de l'Office central, celui qui avait assumé une de ces tâches supérieures à une crise politique, qu'il est permis de définir le ministère de l'éloquence et de la charité. Il avait voulu que son dernier écrit, publié il y a quinze jours à peine, fût inséré dans le *Correspondant*. Ses œuvres actives, ses réflexions, ses pensées élevaient de jour en jour le philosophe spiritualiste vers l'entière conception de la pleine vérité. (*Applaudissements.*)

Continuons, sans défaillir, en mémoire de ceux qui ne sont plus, en serrant nos rangs, cette grande et perpétuelle enquête sur tous ceux qui souffrent et sur tous ceux qui soulagent ; continuons-la en rassemblant toutes les sympathies, tous les efforts, toutes les bonnes volontés d'où

qu'elles viennent ; et pour résumer notre action et relever nos cœurs, répétons le mot, si vrai, de M. Augustin Cochin, lorsqu'il disait dans un temps où beaucoup de ses contemporains se laissèrent aller comme aujourd'hui au découragement : « Réjouissons-nous de rencontrer un terrain où tout le monde est d'accord, et de vivre à une époque où les questions d'humanité enflamment les hommes de bonne volonté (1). » (*Applaudissements.*)

BIBLIOGRAPHIE

I. — Notices bibliographiques.

Comment se résoudra la question sociale, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut; Paris, Guillaumin, 1896; in-18, vii-423 p. — Voilà un livre des plus intéressants, mais qui répond fort ironiquement à son titre et qu'on eût pu intituler plus justement: Comment la question sociale restera sans solution. L'auteur en effet dépeint l'humanité comme dominée par la tragique fatalité si chère à l'auteur des *Misérables*. Courbée sous le poids de lois économiques inexorables et intangibles, elle s'avance continûment, sans qu'elle puisse jamais échapper aux luttes et aux souffrances de la concurrence vitale et industrielle. Tout au plus l'auteur accorde-t-il aux générations dont chacune profite à peine de ses propres labeurs, la consolation de croire que ceux-ci serviront « au progrès de l'universalité des êtres et des mondes ». Et voilà toute la solution ! Mais il faut avouer que le système est ingénieusement construit, et que les théories un peu vieillies de l'économie politique sont ici rajeunies par une sorte de parure scientifique. Les premiers hommes, dit-on, eurent à se défendre contre les animaux sauvages, et ce fut la première forme de la concurrence vitale; puis ils durent se disputer les subsistances, de là la guerre, d'abord pour détruire l'adversaire afin de ne point partager, ensuite pour le dépouiller afin de moins travailler, autrefois tuant le vaincu, plus tard en faisant un esclave. Puis, à mesure que la civilisation se développe, l'appareil militaire toujours prépondérant a surtout pour rôle de protéger les richesses acquises, et la concurrence vitale prend la forme de concurrence industrielle : on ne se dispute plus les aliments, mais les débouchés pour les produits dont l'échange fournira les subsistances. Malheureusement les dépenses de protection militaire grèvent tellement encore la production que la consommation est beaucoup trop réduite et que la majorité des hommes ne jouit que d'un minimum insuffisant des choses nécessaires à la vie matérielle, intellectuelle et morale. L'augmentation de la production et la diminution de la guerre rendront la consommation plus large; mais, dit M. de Molinari, ce serait se faire illusion que de croire que l'effort et la lutte disparaîtront : la concurrence acharnée restera le moteur du progrès. Dût-on nous accuser d'atavisme, nous pensons que

(1) Abolition de l'Esclavage, t. II, *in fine*.

la volonté et la liberté, l'amour désintéressé du vrai, du beau et du bien, le devoir et le dévouement, la foi et la charité ont fait et feront plus que l'aveugle concurrence, sinon pour « le progrès de l'universalité des êtres et des mondes », du moins pour accroître l'harmonie et le bonheur parmi ceux qui nous touchent, c'est-à-dire pour améliorer la vie matérielle, consoler les âmes souffrantes et assurer la paix sociale aux hommes de bonne volonté.

Les Américaines chez elles, par TH. BENTZON (Paris, Calmann-Lévy, 1896, 1 vol. in-8 de 414 p.). — **Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées,** par la VICOMTESSE D'ADHÉMAR (Paris, Perrin, 1896, 1 vol. in-12 de XII-292 p.). — Voilà deux ouvrages qui seront lus avec grand intérêt au moment où les revendications féministes s'imposent à l'attention publique.

Les exemples de la Société américaine, avec sa liberté et son intensité d'énergie individuelle, ont certainement exercé une notable influence sur les femmes du vieux monde. De l'autre côté de l'Océan, leurs sœurs jouissent d'une grande indépendance et d'une grande influence. Elles ont leurs clubs à Boston, à New-York, à Chicago, où elles ont fondé, en 1886, une *Protective Agency* qui défend les femmes et les enfants contre tout abus de force. Le *Women's Temple* de Chicago est en réalité le temple de la tempérance ; A Hull House, dans la même ville, de vaillantes jeunes filles, entraînées par l'exemple de miss Jane Addams, cherchent à relever la vie des pauvres de l'un et l'autre sexe, hommes, femmes, enfants, réunis en famille, comme Dieu les mêle. Les œuvres sociales et les études sérieuses occupent autant que le *flirt* dont on parle haut. 179 collèges féminins réunissent près de 25,000 étudiantes. Et combien ont pris pour inspiratrice cette belle pensée d'un philosophe anglais : « Nos chagrins délicats, impalpables, nos chères émotions si aiguës, si douloureuses, que tout cela semble étrange, presque irréel, auprès de la grande masse de misère ignoble qui embourbe la vie des grandes villes ! » Il est difficile de résumer ces attachantes notes de voyage ; mais elles laissent l'impression d'une activité saine, en somme, malgré certaines excentricités, et parfois une fébrile surexcitation. On assure même (p. 350) qu'il n'est plus juste de dire des Américaines : « *Elles ne veulent plus être mères.* — Bah ! il y a de cela près de trente années, plus qu'il n'en faut pour opérer un changement radical dans ce pays où tout marche si vite. Aujourd'hui le dévouement maternel est à la mode, et les *babies* pullulent partout. »

Mme la vicomtesse d'Adhémar cherche à nous former des femmes du monde chrétiennes et solidement instruites, comprenant les besoins de leur temps, capables d'y remplir dignement leur mission d'épouses et de mères. Elle annonce la fondation d'un *Institut des dames du préceptorat chrétien* qui doit s'établir près d'Avignon. Dans les grandes lectures qu'elle a raison d'exiger, on remarquera la place qu'elle fait à l'histoire et aussi aux questions sociales. Peut-être devrait-elle être encore élargie. Les ouvrages de Le Play, qui non seulement conduisent à de hautes conclusions générales, mais apprennent à observer directement les humbles familles ouvrières, feraient bien sentir l'importance et la complexité de ces problèmes, en même temps qu'ils habitueraient aux sûres méthodes scientifiques.

J. A. DES R.

Eléments d'économie politique pure, par Léon Walras, troisième édition, 1 vol. in-8°, XXIV-495 pages. Lausanne, 1896. — Je suis en vérité bien mal qualifié pour présenter aux lecteurs de *la Réforme sociale* cette nouvelle édition du traité de M. Walras, n'ayant guère fréquenté chez les professeurs de calcul intégral ou différentiel. L'auteur des *Eléments* n'est pas tendre pour ceux qui prétendent faire de l'économie politique sans connaître les mathématiques; et de fait, son livre n'est accessible qu'à des mathématiciens de très bon rang. (Il faut croire que les étudiants en droit de Lausanne, auxquels a enseigné M. Walras, sont préparés autrement que les nôtres.) M. Walras ne s'oppose en aucune façon, d'ailleurs, à ce que ceux de ses lecteurs qui seraient économistes sans être mathématiciens laissent de côté ce qu'ils ne peuvent pas comprendre pour faire exclusivement leur profit du reste. Ainsi ai-je fait; et le peu que j'ai pu suivre m'a fait regretter vivement tout ce qui dépasse ma portée. Je crains qu'il n'y ait bien du talent dépensé en pure perte dans ces pages hérissées de chiffres. Mais ce mot de M. Walras m'arrête : « Pourquoi s'obstiner à exprimer très péniblement et très incorrectement, en se servant de la langue usuelle, des choses qui, dans la langue des mathématiques, peuvent s'énoncer en bien moins de mots d'une façon bien plus exacte et bien plus claire? » Et ne suis-je pas obligé de m'avouer que, malgré ma bonne volonté, après comme avant, le problème reste pour moi ainsi posé : *Eléments d'économie politique pure* = X ?...

M. V.

Les Paysans au moyen âge (XIIIe et XIVe siècles), par André Réville (Paris, N. Giard et Brière, 1896, in-8° de VI-63 p.). — **Paysans Cauchois à la fin de l'ancien régime,** par Paul Allard (Rouen, 1895, in-8° de 28 p.). — On ne lira pas sans intérêt les conférences d'histoire sociale que vient de publier M. René Worms, et qui furent données en Suisse par M. André Réville, mort en 1894, à vingt-sept ans. Le jeune savant, auquel le conseil municipal de Paris avait confié une chaire d'histoire du travail, n'est pas un apologiste du moyen âge. Il se montre sévère pour toutes les manifestations de sa vie religieuse, pour ses superstitions, pour le rôle et les mœurs de son clergé. Il expose qu'en ces temps-là les violences étaient fréquentes, la vie étroite, l'ignorance profonde, les famines fréquentes et meurtrières. Mais il reconnaît pourtant que, grâce à la simplicité du mode d'existence, à la modicité des charges publiques, à l'abondance de certains produits naturels, du bois par exemple, « la condition économique de Jacques Bonhomme, *dans les années ordinaires*, semble avoir été préférable à celle de nos petits paysans » (p. 26). Et l'auteur avertit, à la page suivante, que la population rurale, du moins en France au commencement du XIVe siècle, n'était peut-être pas moins dense en moyenne qu'actuellement.

Au déclin de l'ancien régime, M. Paul Allard nous trace des campagnes normandes un tableau plus riant, mais qu'assombrissent encore les menaces de disettes, faute de bonnes routes, et les injustices de la taille. Nous apercevons que les vies ressuscitées en ce croquis charmant n'étaient pas très différentes de celles qui se mènent aujourd'hui dans le même pays et souvent dans les mêmes logis. Seulement on assure (p. 27) que les honnêtes fortunes rurales que nous avons vues s'édifier

entre la fin du XVIIe siècle et 1789 se construiraient malaisément aujourd'hui.

Dans toutes les questions sociales et surtout en ce qui concerne l'état des paysans, il est très imprudent de généraliser. La situation varie beaucoup dans la même nation avec les provinces et dans le même siècle avec les périodes. Les progrès sont lents, et pour les mesurer avec justice il faudrait comparer le laboureur du moyen âge non seulement au cultivateur contemporain, mais encore au travailleur antique.

J. A. DES R.

Schlaraffia politica. Leipzig, Grucow, 1893, 318 pages, in-12. — Abandonnant les discussions théoriques, le prolétariat se place de plus en plus sur le terrain des faits, et néglige un peu aujourd'hui les études historiques qui pourraient effaroucher ceux qu'il désire conquérir. Il n'est cependant pas sans intérêt de connaître les systèmes de rénovation si divers qui ont été proposés depuis des siècles par les différentes écoles, et de voir quelle influence ont exercée sur l'esprit public les écrivains qui se sont donnés comme les réformateurs de la société.

A tous ceux qu'une semblable étude intéresse on peut recommander la lecture du petit livre que nous signalons ici et dont l'auteur est un savant professeur de l'Université d'Heidelberg. Il passe en revue avec beaucoup de verve les utopies des principaux précurseurs du communisme contemporain. La république de Platon, les rêveries des philosophes de l'Inde et de l'Orient, les visions des premiers chrétiens et de quelques moines du moyen âge, l'utopie de Morus, les théories des agitateurs de la Réforme, la cité du soleil de Campanella, et tous les ouvrages importants du même genre, sont l'objet de fines analyses et de piquantes réflexions. Une grande place a été faite aux écrits du XIXe siècle, à l'Icarie de Cabet par exemple, ainsi qu'aux romans plus modernes de Hertzka et de Bellamy. Ce livre dépourvu de prétentions scientifiques rendra cependant service par les nombreuses indications bibliographiques qu'il renferme. Il est plus propre que bien des travaux dogmatiques à nous montrer toute la chimère des conceptions communistes qui hantent depuis si longtemps les cerveaux humains. On est tenté avec l'auteur de ne pas se montrer trop sévère pour ces braves gens qui rêvent la destruction des iniquités et des souffrances, mais on reconnaît surtout avec Le Play que le progrès ne s'improvise pas, qu'il ne résultera jamais des conceptions *a priori* d'un J.-J. Rousseau, d'un Babœuf, d'un Saint-Simon, ou d'un Fourier, mais qu'il sera toujours le fruit de la combinaison des faits nouveaux avec les faits anciens, en vue de préparer un avenir meilleur.

Georges BLONDEL.

II. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

La petite industrie (*salaires et durée de travail*), t. II, *Le vêtement à Paris* (enquête faite par MM. du Maroussem et Barrat pour l'Office du travail), Paris, Imp. nat., 1896, in-8°, 721 p.; *Statistique des grèves et des recours à*

la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1895 (Office du travail), Paris, Imp. nat., 1896, in-8°, XII-336 p.; *Annales de la Société d'Economie politique*, t. XIII, 1880-1882, Paris, Guillaumin, 1896, in-8°, 624 p.; *La récidive et détention préventive*, par A. Typoldo-Bassia, avec une préface de M. Arthur Desjardins, Paris, Chevalier-Marescq, 1896, in-8°, 184 p.; *La réglementation de la production du charbon au Congrès international des mineurs de Paris*, par Emile Lewy, Paris, Leroy, 1896, pet. in-8°, 144 p.; *Principes d'économie politique*, par Ch. Gide, 5e édition, Paris, Larose, 1896, in-18, VIII-616 p.; *Livres d'hier et d'autrefois*, par Clément de Paillette, Paris, Poussielgue, 1896, in-12, II-327 p.; *L'organisation administrative des assurances et du crédit agricole*, rapport sur la proposition de loi de M. Calvet, par le comte de Rocquigny, Paris, Guillaumin, 1896, in-8°, 63 p.; *Miracles*, par la Maréchale, Paris, Armée du Salut, 1896, 2 vol. in-12, VI-203, 252 p.; *La consolidation intérieure de l'Autriche Hongrie et son rôle dans la question orientale*, par X..., Paris, Chailley, 1896, in-18, IV-287 p.; *Syndicat de l'industrie tourquennoise*, situation financière au 25 mai 1896, Tourcoing, 1896, pet. in-8°, 8 p.; *Les taxes d'octroi, leur suppression et leur remplacement*, par Emm. Coste, Montpellier, Firmin, 1896, in-8°, 43 p.; *Projet de suppression totale des octrois*, par M. R. Gloria, Rouen, Desnoyé, 1896, in-8°, 26 p.; *Le compagnonnage allemand à la fin du moyen âge; Les attaques contre le capitalisme au* XVIe *siècle en Allemagne; Une maison de commerce allemande du* XVe *siècle*, par E. Castelot, Paris, Guillaumin, 1895-1896, in-8°, 27, 23, 20 p., (extraits du *Journal des Economistes*); *Tocqueville et « la Démocratie en Amérique »*, par Eug. d'Eichthal, Paris, 1896, in-8°, 46 p.; (Extrait de la *Revue politique et parlementaire*); *Principes de la divisibilité et de l'indivisibilité des obligations*, par Francis de Monge, vicomte de Franeau, professeur à l'Université de Louvain, Louvain, Peeters, 1896, in-8°, 128 p.; *Le socialisme et le droit de propriété*, par A. Castelein, S. J,, Bruxelles, Goemaere, 1896, in-8°, 584 p.; *L'imposta successoria*, par Alessendro Garelli, Torino, Bocca, 1896, in-8°, VII-175 p.; *Compendio di Economia sociale*, par Vittorio Brants, traduction de Luigi Masson, avec une préface du professeur G. Toniolo, Siena, Bernardino, 1896, in-12, VIII-648; *Della Societa commerciali anonime*, par le professeur de Johannis, Florence, Bencini, 1896, in-12, 111 p.; *Sui rapporti tra capitale e lavoro*, par le même, Florence, Ricci, 1896, in-8°, 22 p.; *Fourth annual report of the Bureau of industrial statistics of Maryland*, Baltimore, King, 1896, in-8°, 170 p.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA DÉCENTRALISATION

ET SES DIFFÉRENTS ASPECTS

Réunion annuelle. — 5e *réunion de travail* (5 juin 1896).

Sommaire. — La décentralisation et ses différents aspects, communication de M. Georges Picot, vice-président de la commission de décentralisation, et discussion à laquelle ont pris part MM. des Cilleuls, Delbet, Babeau, Mabilleau, Gigot, Hubert Valleroux, Limousin, Saint-René Taillandier, Anatole Leroy-Beaulieu et Cheysson.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut.

Après différentes communications (V. ci-dessus, p. 81), la parole est donnée à M. Picot.

M. Georges Picot. — Il y a des mots qui ont d'heureuses fortunes. A certaines époques, l'opinion publique s'en empare et en fait un signe de ralliement : tous les griefs l'invoquent, on est si heureux d'avoir le même mot d'ordre qu'on ne remarque pas qu'on lui prête les sens les plus divers. Peu importe que l'expression embrasse des idées différentes; la popularité lui tient lieu de précision.

Aussi vient-il une heure où une définition est nécessaire. Tel a été le sort de la « décentralisation », terme assez barbare, qui est devenu peu à peu une sorte de devise derrière laquelle se sont abrités toutes sortes de mécontentements.

Nous voudrions examiner toutes les idées que le mot représente, et les classer suivant leurs affinités naturelles; nous pourrions en profiter, si la tentative n'était pas trop téméraire, pour essayer de peser leur valeur relative et chercher dans quelle direction il serait possible de trouver une solution trop généralement espérée pour qu'on puisse nier l'importance du problème.

La centralisation n'est pas dans l'histoire de nos institutions un fait récent. Si M. de Tocqueville a montré le premier comment notre administration moderne avait reproduit, sous des dénominations nouvelles, la hiérarchie de l'ancien régime, — l'idée même de l'organisation régulière partant du plus humble agent du pouvoir pour remonter jusqu'au roi, existait en germe dans l'esprit des légistes qui eux-mêmes l'avaient puisée dans le droit romain. La prodigieuse diversité du régime féodal, ses abus et les souf-

rances qu'il imposait contribuèrent à fortifier et à rendre populaire la notion d'unité que personnifiait le pouvoir royal. Il n'est pas un bourgeois qui, en rédigeant les doléances aux États généraux du XIV[e] au XVII[e] siècle, n'eût au fond de son cerveau la conception plus ou moins vague de la machine que devait perfectionner Richelieu et achever Louis XIV. Aux dissemblances locales était opposée partout l'uniformité symétrique qui, de progrès en progrès, atteignit son apogée sous Colbert pour reparaître sous de nouveaux noms dans la constitution de l'an VIII. Quelque jugement qu'on soit amené à porter sur cette organisation, il est un point qui ne peut être contesté : pendant sept siècles, tout ce qu'il y avait d'éclairé en France a voulu, avec une suite dans la volonté que n'a dépassée aucune nation, établir son unité sur un plan hiérarchique qui ne tolérât ni écart, ni diversité.

Telle a été sur ce point la force d'impulsion que, comme toujours, la mesure a été dépassée. Notre vieille France avait un si vif désir d'établir, au détriment de la diversité seigneuriale, le contrôle d'une règle commune, qu'elle en arriva à abdiquer ses libertés locales. Privilèges municipaux, États provinciaux, elle les abandonna ou les laissa périr, satisfaite d'être, au même titre que le seigneur, dans la main du Roi. C'est en ce sens qu'il est juste de dire que nos pères ont sacrifié la liberté à l'égalité.

Mais les idées de liberté couvaient au fond des esprits ; quand l'ordre, le premier besoin d'une société régulière, était assuré, on sentait poindre ce désir de contrôle, ce besoin de prendre part aux affaires qui, à travers des manifestations très diverses, reparaissait sous une forme toujours semblable : le droit de consentir les subsides, droit réclamé par ceux qui devaient les payer.

Voilà, dans le passé de la France, en le dépouillant de tous les incidents de l'histoire, le premier aspect du problème.

La période intermédiaire avait amené dix ans d'anarchie administrative.

De l'an VIII jusqu'à la chute de l'Empire, la centralisation étendit sur tout le territoire son action sans contrepoids.

Ce fut sous la Restauration, avec la Charte, au premier réveil de la liberté, que parurent les critiques ; mais les vœux se concentraient sur l'élection des membres des conseils départementaux et communaux. La loi de 1831 sur les Conseils municipaux et celle de 1833 sur les Conseils généraux privèrent le gouvernement du

choix des mandataires locaux pour le remettre à l'électeur censitaire, que le suffrage universel devait remplacer quinze ans plus tard.

En enlevant au pouvoir central la nomination de près de 400,000 conseillers, le législateur de 1831 et de 1833 votait l'acte de décentralisation le plus hardi qui ait été accompli en ce siècle.

C'est un fait très rare qu'un pas considérable n'ait pas été suivi quelque temps après d'un mouvement de recul. Contre l'élection des conseils locaux, il ne s'est manifesté parmi les contemporains ni un regret, ni une critique. La réforme arrivait à point : l'éducation politique des citoyens était prête à la comprendre et digne de l'appliquer.

L'esprit de réforme se tourna vers l'extension des compétences. La loi de 1837 sur les communes, la loi de 1838 sur les départements marquèrent un nouveau progrès ; au cours de leurs discussions, les plus approfondies qu'ait vues notre histoire parlementaire, se produisirent la plupart des vœux qui forment, depuis soixante ans, le programme des décentralisateurs.

Si nous essayons de classer ces vœux suivant un ordre logique, nous sommes frappés de les voir se rattacher à deux idées principales, à deux critiques de nature très différente : le rôle de l'État et sa méthode.

L'État moderne, dit-on, se mêle de tout; il pénètre dans un domaine qui ne lui appartient pas, étend son action, en réduisant l'initiative des citoyens; il se fait transporteur, banquier ou commissionnaire, fonde des entreprises d'allumettes, d'éclairage et de voitures publiques, tente d'ouvrir des boulangeries, des pharmacies et il habitue les Français, par cette immixtion croissante, à l'extension universelle des monopoles qui prépare, si l'on n'y veille, le règne du collectivisme. Contre ces détestables empiétements qui caractérisent le socialisme d'État, la lutte est soutenue avec ardeur par tous ceux qui défendent la liberté. Les décentralisateurs font rentrer cette lutte dans leur programme. Il y a des discours entiers, des études complètes sur la décentralisation où il n'est question que du rôle de l'État et de ses limites.

La méthode de l'État, l'absorption par le pouvoir central non pas seulement des forces individuelles, mais des pouvoirs locaux, Paris attirant vers lui la vie provinciale, les ministères décidant tout, les autorités locales réduites à être des agents de trans-

mission sans force propre et peu à peu l'énergie individuelle émigrant de la commune et du département vers la capitale où se concentrent, en un afflux formidable, les affaires de la nation, son activité et sa vie : voilà le tableau que présentent les décentralisateurs.

Ce dernier ordre de critique est le propre du programme. C'est à lui que s'applique réellement le mot de Décentralisation. Laissons donc à toutes les écoles antisocialistes le soin de combattre les empiétements de l'État et bornons-nous ici à examiner les remèdes qui sont proposés pour corriger la méthode de travail de l'État.

La décentralisation peut s'entendre à ce point de vue de trois manières : on propose d'enlever des attributions au pouvoir central pour les donner :

1° Aux fonctionnaires locaux;

2° Aux autorités locales électives;

3° Aux autorités locales nouvellement créées.

I. — Attributions retirées au pouvoir central pour les transporter aux fonctionnaires locaux.

L'augmentation continue des affaires envoyées à Paris, l'accumulation des dossiers dans les ministères, le retard des solutions, multipliaient les doléances : dans la période de 1848 à 1851, la tribune avait retenti des plaintes les plus vives. La Constituante et la Législative, les deux assemblées les plus laborieuses de notre siècle, composées l'une et l'autre d'hommes d'une rare expérience, avaient entendu les griefs des adversaires de la centralisation et en avaient gardé une impression profonde.

Le Conseil d'Etat et l'Assemblée avaient commencé des études qui sont demeurées des monuments législatifs, lorsque le coup d'État mit fin à ces travaux. Pour donner satisfaction à l'opinion publique, on proclama bien haut qu'on allait enfin décentraliser : un décret-loi du 25 mars 1852 transporta aux préfets un certain nombre d'attributions ministérielles : il délégua aux préfets le pouvoir de nommer des fonctionnaires appartenant aux services généraux de l'État et en outre de statuer sur des affaires dont la solution exigeait jusque-là une décision des ministres ou du gouvernement avec ou sans le concours du Conseil d'État.

Une des plus hautes autorités en ces matières a fait très juste-

ment observer que le décret de 1852 a opéré non la décentralisation, mais la « déconcentration » des services. « En effet, dit M. Aucoc, la centralisation subsistait toujours, puisque les actes des préfets guidés, en général, par les instructions du pouvoir central, pouvaient être attaqués devant le pouvoir central et restaient soumis, soit au contrôle du ministre, soit à celui du Conseil d'État statuant sur les recours pour excès de pouvoirs (1). » L'observation était irréfutable : le décret de 1852 et ceux qui l'ont suivi dans cette voie se bornaient à alléger la charge qui pesait sur le centre, ils la répartissaient moins inégalement : le mot de « déconcentration » est entré dans la langue et il a été prononcé de toutes parts, lorsque la commission extra-parlementaire de décentralisation créée en 1895 par M. Ribot a abordé sa tâche, en étudiant ministère par ministère les affaires dont la solution, jusqu'ici donnée à Paris, pouvait être dévolue aux pouvoirs locaux.

Le travail a été entrepris dans tous les ministères ; jusqu'ici un seul rapport complet a été publié : celui de M. de Kerjégu sur le ministère du commerce proposant des réformes et marquant un progrès sensible. Étudiant dans ses moindres détails la marche des affaires, recherchant les affaires qui pourraient recevoir une solution locale ou celles dont la procédure pourrait être abrégée, le rapporteur a opéré une œuvre de simplification qui lui fait grand honneur, ainsi qu'aux bureaux du ministère qui l'a secondé.

II. — Attributions enlevées au pouvoir central pour les transporter aux autorités locales électives.

La véritable décentralisation, celle qui répond plus exactement au sens du terme, c'est celle qui retire à l'État une attribution pour la donner aux conseils élus.

Prenons un exemple : le droit conféré aux conseils généraux d'élire leurs présidents que nommait auparavant le chef de l'État, et aux conseils municipaux d'élire le maire que choisissait auparavant soit le chef de l'Etat, soit le préfet, réunit tous les caractères d'un acte de décentralisation. Le pouvoir central abandonne en effet un droit qu'il ne reprend indirectement ni par un appel, ni par un recours quelconque.

Il faut le reconnaître : toutes les publications, tous les discours,

(1) Léon Aucoc, *Les Controverses sur la décentralisation*, 1895, p. 48, publié dans le Compte rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques.

qui ont sollicité la décentralisation n'ont cessé de réclamer l'accroissement des attributions des conseils élus.

Depuis trente ans, le législateur a toujours marché dans cette voie. A ceux qui répètent, sans le savoir, que rien n'a été fait pour corriger les abus de la centralisation, que l'œuvre n'est pas entamée, qu'il faut enfin l'entreprendre, il serait bon de montrer les progrès accomplis à chacune de nos étapes. Les conseils généraux acquéraient en 1866 le droit de statuer définitivement sur une longue série d'affaires; en 1870, ils nommaient leurs présidents ; en 1871, ils étaient armés d'un instrument puissant, la commission départementale, et deux sessions assuraient leur action.

Les conseils municipaux de leur côté ont vu s'élargir peu à peu leurs attributions. Le maire et les adjoints nommés par le pouvoir qui avait la faculté de les prendre en dehors du conseil, durent être choisis, à partir du 22 juillet 1870, dans le conseil, comme le demandait la Ligue de décentralisation de Nancy et ainsi que l'avait proposé la grande commission de décentralisation qui fonctionnait depuis six mois. La loi du 14 avril 1871 déclarait les maires éligibles par les conseils municipaux dans toutes les communes de moins de 20,000 âmes. Après deux années de retour à la législation impériale, la loi du 12 août 1876 reprit la marche en avant et celle du 28 mars 1882 a rendu l'élection des maires générale dans toute la France moins Paris. Le cadre de la loi de 1837 n'était pas modifié, mais des deux attributions concédant aux conseils l'une un pouvoir propre de décision, l'autre un pouvoir réservé, la première était accrue au détriment de la seconde. La loi du 24 juillet 1867 avait commencé cette œuvre d'émancipation que continua le législateur de 1870 et que poursuivit celui de 1884.

Le pouvoir propre et le pouvoir réservé des élus de la commune, tel est, à vrai dire, le champ de bataille des partisans et des adversaires de la décentralisation.

Reprenons donc les principes qui les inspirent. Pour les uns, « c'est dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science; elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir (1) ». Tout ce qui facilite cet apprentissage de la liberté

(1) *Démocratie en Amérique*, t. I, chap. v.

doit donc être encouragé. Considéré à ce point de vue, le conseil municipal est un champ d'expérience; le soumettre à des règles inflexibles, c'est empêcher son développement. Plus il sera libre et plus sera rapide l'éducation par la liberté. Ses fautes elles-mêmes lui serviront d'enseignement. Tout ce qui ne nuit pas directement au gouvernement et à l'ordre public, tout ce qui est exclusivement relatif aux intérêts municipaux doit donc être abandonné en propre aux élus de la commune. La décentralisation ne sera achevée que le jour où sera accomplie cette œuvre d'émancipation.

Les autres répondent qu'il est à la fois très dangereux et très chimérique de songer uniquement à l'éducation du citoyen, que les affaires publiques, qu'elles aient pour objet une collectivité nombreuse ou réduite, la nation ou une commune rurale, touchent trop intimement aux intérêts les plus respectables pour les faire servir de champ d'expérience, au risque de multiplier les injustices. Au particulier dont on aurait rendu l'existence intolérable par des mesures iniques, à celui qui serait forcé de quitter un village devenu inhabitable, serait-on bien venu à dire que les fautes commises par une municipalité ignorante serviront d'expérience et la corrigeront dans l'avenir? De la pensée que les habitants de la commune devenus tout d'un coup maîtres de ses intérêts étaient exposés dans la gestion des affaires municipales à commettre beaucoup de fautes est née la « tutelle administrative ». Sans cette tutelle, les communes oscilleraient entre la tyrannie et l'impuissance ; la plupart arriveraient rapidement à la ruine ; le législateur, conclut-on, a eu raison de les considérer comme en état de minorité.

Telles étaient les deux thèses en présence en 1833. Depuis cette époque, le langage n'a pas sensiblement changé.

Les esprits les plus sages se sont accordés à blâmer le mot de tutelle : les décentralisateurs l'ont déclaré d'une rare « insolence » ; ils en ont tiré parti pour montrer qu'injuste dans le présent, il supposait une incapacité qui, semblable à celle de l'adolescence, disparaîtrait quand les communes seraient plus éclairées, et leur donnait l'espoir et le droit d'exiger un jour leur pleine liberté. Les partisans de la centralisation ont avoué que le mot était inexact. « Ces expressions de tutelle et de minorité, disait M. Thiers, sont donc fausses. C'est avec des expressions fausses

qu'on répand dans le pays des erreurs dommageables (1). » M. Aucoc a déclaré que dans ses écrits, il s'était appliqué à substituer au mot de « tutelle » celui de contrôle (2). Rayons donc de notre vocabulaire une expression qui jette le trouble dans les discussions, que personne ne défend plus et qui ne répond pas à une notion précise.

Écoutons autour de nous les polémiques : la plupart de ceux qui parlent de décentralisation réclament l'émancipation des communes, l'attribution au Conseil municipal de la pleine gestion des intérêts municipaux.

Il demeure entendu que, dans notre rapide exposé, nous ne parlons ni des anarchistes, ni des autonomistes intransigeants qui, fidèles aux pires exemples de notre histoire contemporaine, rêvent de recommencer, sous une Commune légale, le démembrement des forces nationales. Nous parlons des esprits éclairés, des vrais patriotes qui ne séparent pas la liberté de la grandeur de l'État et qui réclament, en pleine sincérité, pour les conseils municipaux, non la plénitude du pouvoir, mais l'accroissement des attributions municipales.

Il y a, Messieurs, des hommes, et ce qui nous émeut davantage des amis qui nous trouveront timides. Nous l'avouons hautement, nous croyons qu'il est très dangereux d'accroître en ce moment dans une large proportion les attributions municipales; ce n'est pas à l'heure où les passions cherchent à conquérir le pouvoir municipal et avouent leurs desseins de bouleverser la société, qu'il convient d'accroître les forces ennemies. Considérées à ce point de vue, les réformes comptent aujourd'hui beaucoup moins d'adhérents qu'il y a vingt ans. Comme toujours, l'esprit de désordre, se servant des libertés pour détruire, a fait reculer le *self-government*.

Dans ces termes, en tenant pour établis les cadres fixés par les lois organiques, que doit-on faire pour améliorer la loi municipale?

On poursuit deux buts : relâcher les liens qui attachent les conseils et les privent de leur libre action en matière de gestion des biens et de travaux publics, et en même temps les empêcher de dissiper le patrimoine communal.

En présence de l'entraînement qui précipite les conseils muni-

(1) Chambre des Députés, 6 mai 1833. *Moniteur*, p. 1275.
(2) *Les Controverses...*, p. 43.

cipaux vers les prodigalités (1), affaiblir le contrôle serait une souveraine imprudence. Ce qui s'impose au bon sens, c'est de proportionner les garanties à la situation financière. La commune est-elle riche, ses biens sont-ils libres, paye-t-elle un nombre de centimes assez faible? elle peut jouir d'une grande liberté. Paye-t-elle, au contraire, plus de cent centimes? le contrôle doit être plus sévère. Si le désordre a dépassé certaines limites, la commune doit être traitée comme un prodigue auquel on donne un conseil judiciaire.

En s'inspirant de ces principes, déjà vaguement indiqués dans la loi de 1884, on reviserait, en le rendant plus précis, le tableau des délibérations que peut prendre un conseil municipal, sans approbation préfectorale, et de celles qui sont soumises au préfet. On aurait soin de déléguer cette fonction au sous-préfet qui entrerait ici, au grand profit de l'administration et de la rapidité des affaires, en communication avec les communes. Entre le sous-préfet et le maire, il devrait exister des rapports constants. Il y a une foule de communes en France, où des difficultés de toutes sortes ont grossi les dossiers et multiplié les correspondances avec le chef-lieu d'arrondissement, sans que le sous-préfet ait cherché à les éclaircir sur place. Une visite de quelques heures les aurait dénouées (2).

Les pouvoirs des maires devraient être revisés avec soin. On a dit : délibérer est le fait de plusieurs, administrer est le fait d'un seul. Prise en un sens absolu, cette maxime cesse d'être juste. Tout acte comporte une délibération : réfléchir avant d'agir est le fait humain. Le maire est investi d'une délégation de l'autorité législative : il rédige des arrêtés. En vertu de quel principe supé-

(1) Le progrès de l'endettement des communes en France s'exprime par les chiffres suivants :

1862	335	millions
1868	524	»
1871	711	»
1877	754	»
1891	1.351.751.861	fr.
1892	1.373.156.977	
1893	1.414.145.445	
1894	1.423.712.234	

(2) L'insouciance du gouvernement, l'ingérence des députés et la crainte qu'ont les sous-préfets de se compromettre en agissant sont en train de faire périr une institution indispensable à l'ordre public. Il y a, sur ce point, des mesures urgentes à prendre pour modifier les usages et pour tirer des sous-préfets les services qu'ils doivent rendre, en leur donnant conscience de leur rôle.

rieur cette fonction repose-t-elle sur une seule tête ? Le législateur de l'an VIII, de 1831, de 1871, a toujours eu en vue l'arrêté de police, pris en une heure de trouble, en des temps de disette ou d'émeute. Il y a un arrêté de ce genre pour mille pris en des heures calmes. Charger le maire de délibérer avec les adjoints n'aurait rien d'excessif.

Pourquoi est-il chargé seul de préparer le budget ? Il faut lui adjoindre le bureau et quelques conseillers municipaux. S'il est une œuvre de délibération, c'est assurément celle-là.

Enfin, il convient d'examiner de près ses pouvoirs de police. Tant qu'il était choisi par le pouvoir exécutif, le maire, fonctionnaire de l'État, pouvait exercer une délégation de l'autorité publique. Élu par le conseil, il n'est plus, qu'on le veuille ou non, qu'un fonctionnaire municipal. Il a droit d'exercer une charge spéciale, mais il ne présente plus les mêmes garanties : le maintien de l'ordre est un intérêt supérieur qui ne peut dépendre de lui. Quand il recevait l'investiture de l'État, il nommait le garde champêtre ; dorénavant, il doit seulement le présenter au sous-préfet qui le nommera. Dans toutes les communes, il nommait les inspecteurs de police, brigadiers et agents ; désormais dans tout chef-lieu de département et d'arrondissement et dans toute autre ville de plus de 5,000 habitants, les fonctionnaires de police devraient être nommés directement par le préfet ou le sous-préfet chargé des attributions de police qu'exercent le préfet du Rhône et le préfet de police.

Nous ne touchons pas ici aux attributions des conseils municipaux. Nous avons en vue le maire seul. Il suffit que des abus graves se soient produits en certaines communes, que des procès-verbaux de police aient disparu, que des agents de police se soient faits les serviteurs complaisants d'intrigues électorales, que des crimes et des délits reprochés à des électeurs d'un certain parti soient demeurés impunis, que la sécurité publique ait paru diminuée dans les communes livrées par la majorité au pouvoir d'une coterie, pour que le législateur, gardien de l'ordre public, s'émeuve et prenne un parti. Aux maires qui se jugeraient atteints dans leur dignité par une telle mesure, à ceux qui penseraient que l'autorité du maire dépouillée de la police est sans force et sans prestige, nous conseillerons d'aller à Lyon et de voir si le maire de cette ville a moins d'influence parce que le préfet exerce, au grand profit de

l'ordre public, les fonctions de police. La sécurité des citoyens est, on s'en apercevra, de plus en plus une matière d'État.

En résumé, accroissement des pouvoirs des conseils municipaux dans les communes non obérées, précautions maintenues dans les communes chargées de plus de cent centimes, délibération du bureau ou d'une délégation du conseil en matière d'arrêté et de préparation de budget, remise de la police aux représentants de l'État, voilà ce que, suivant nous, il est permis quant à présent de souhaiter en matière municipale.

Nous n'entrons pas ici dans l'examen du plan général que notre éminent collègue M. Ferrand a présenté et qu'il se réserve de vous développer (1). Nul plus que nous n'attache d'importance aux vues de M. Ferrand et ne souhaiterait que le moment fût venu d'introduire dans l'organisme administratif un souffle nouveau. Il y a des heures propres aux réformes de détail, et des heures qui conviennent aux grandes réorganisations. Pour les mener à bien, il faut une élite qui ait l'intelligence et la volonté. Dans l'ordre d'idées où nous nous sommes maintenus, nous avons cru nécessaire de conserver le cadre et de ne pas changer les bases.

III. — Attributions transférées a des conseils électifs nouvellement créés.

La destruction des provinces et la formation des départements se sont faites sans difficultés. Il semblait que les nouvelles divisions fussent le signe extérieur de la révolution de 1789, et nul n'osait les attaquer. Les regrets exprimés par les revenants de l'ancien régime après 1814 n'avaient trouvé aucun écho. Qui aurait défendu la reconstitution des provinces aurait paru un émigré. Peu à peu, les mœurs se sont créées, des habitudes nouvelles se sont faites et, le temps opérant son œuvre, il est permis aujourd'hui de discuter les départements sans irriter les préjugés, ni soulever les colères. Personne d'ailleurs ne propose de les modifier; mais on se demande si la vie provinciale en déclin ne renaîtrait pas à l'aide d'une circonscription nouvelle embrassant plusieurs départements. Pour la justice existe le ressort de Cour d'appel ; pour l'organisation militaire, le commandement de corps d'armée ; pour le clergé, le diocèse archiépiscopal; pour l'enseignement, les Facultés devenues les Universités ; pour la marine, les cinq ports. Ces divi-

(1) Voir *Réforme sociale*, 1er juillet 1895, p. 109.

sions plus générales répondent à un besoin. Pourquoi l'administration y échapperait-elle ?

De là à créer une unité intermédiaire entre le département et l'État, il n'y avait qu'un pas : on l'appellerait Région, elle aurait son assemblée régionale, et donnerait à la province une importance favorable à la vie locale.

Ceux qui craignent un rouage nouveau, qui appréhendent en certaines parties du territoire des témérités, qui s'alarment d'avance d'un état fédératif excellent pour un pays neutre et dangereux pour l'unité d'une nation militaire, se bornent à souhaiter une réforme plus modeste. Ce qui a été fait pour la justice, pour l'armée, le clergé et l'université, ils le réclament pour plusieurs grands services, pour l'agriculture, pour les régies financières; ils montrent aisément quelle économie résulterait de directions locales d'enregistrement, de contributions directes ou indirectes donnant l'impulsion à toute une région.

Quinze circonscriptions se partagent en France le service technique des télégraphes. La sous-commission de décentralisation, par l'organe de M. de Kerjégu, demande, d'accord avec le ministère, la division des services des postes et télégraphes en quinze circonscriptions analogues.

Des réformes de ce genre, dans les autres services, paraissent mûres, et beaucoup de bons esprits s'y attachent.

Les conseils d'arrondissement, privés de toute vie, ne sont défendus par personne. On s'est demandé depuis longtemps si, en les supprimant, il ne serait pas utile d'organiser entre l'assemblée départementale et l'assemblée communale un nouveau conseil au chef-lieu du canton. La commune semblait trop petite ; le canton avait plus d'éléments d'activité. Tantôt on a pensé à réunir les maires de toutes les communes qui auraient délibéré sur les intérêts généraux du canton, tantôt à faire élire un délégué par commune. Les projets ont varié sur la nature des attributions, sur le budget qu'il convenait de créer ; mais en tout cas la viabilité et l'assistance publique auraient formé le fond de leur compétence.

Quelques publicistes, un petit nombre d'hommes politiques ont défendu les conseils cantonaux; leurs raisonnements ont paru très séduisants, mais l'opinion publique ne semble à aucune époque s'être attachée sérieusement à cette réforme. La commune et le département sont dans notre organisation des réalités tangibles.

Le canton, comme l'arrondissement, présente quelque chose de factice; en dehors de la justice de paix, on cherche l'intérêt qui rattache entre eux les habitants du canton. Si l'assistance publique est l'attribution principale qu'on voudrait leur confier, pourquoi ne pas organiser un conseil spécial qui s'occuperait de cette matière et dont l'influence serait d'autant plus efficace qu'il siégerait, non au chef-lieu de canton, mais au centre de l'action hospitalière? Nous reviendrons sur cette proposition; mais dès à présent, nous pouvons dire que l'organisation d'un rouage nouveau comportant plus de 3,000 conseils cantonaux ne paraît pas exigée par un intérêt suffisant.

RECOURS.

Si le but commun des lois et de la civilisation est la justice, il est indispensable que les citoyens soient protégés contre les actes qui la violent, c'est-à-dire contre les abus. Il ne suffit pas que la protection existe, il faut que chacun la sente et que toute personne opprimée ou se croyant atteinte dans ses droits soit en possession d'une arme défensive, c'est-à-dire d'un recours. Ce qui distingue d'une tyrannie une société organisée et libre, c'est le droit de porter ses plaintes devant une autorité qui les accueille et fasse justice. Or, il se passe en France deux faits opposés et très dignes d'attention.

Un citoyen est atteint dans ses biens ou dans sa personne par un individu qui le vole ou le frappe : il se plaint et il sait que justice sera faite.

Mais si ce même citoyen est atteint dans son droit par une administration, sur l'ordre d'un fonctionnaire public, il se trouble, ne cache pas son alarme et ne sait comment agir.

Ce contraste appelle sérieusement nos réflexions. Allons plus loin : dans le premier cas, le plaignant sait qu'il doit aller consulter l'avoué, l'avocat, le procureur de la République; dans le second cas, qui irait-il trouver? le maire? le sous-préfet? le percepteur? C'est d'eux qu'il entend se plaindre. Tous le détourneront d'agir. Je ne sais si dans la petite ville, chef-lieu de canton ou d'arrondissement, il se trouvera une seule personne assez instruite pour donner au citoyen lésé par un acte administratif un conseil éclairé. Mais, sur la route, je suis certain qu'il ne manquera pas de rencontrer un électeur influent qui se chargera d'écrire au député,

et il rentrera chez lui convaincu qu'il a usé du seul mode de recours existant en France contre les abus. De là un déraillement des recours qui, prenant une fausse voie, arrivent tous à Paris, accablent les députés, font de leur action une ingérence perpétuelle dans l'administration et ajoutent aux désordres locaux un abus qui jette dans les ministères le trouble le plus grave.

Que se passe-t-il donc? et n'existe-t-il pas de recours contre les abus administratifs?

Sur vingt citoyens éclairés, je ne sais s'il s'en rencontrerait un seul qui ne conseillât d'écrire au député. C'est là qu'est le mal. On croit en France qu'il n'existe pas de justice contre les erreurs de l'administration. On se plaît à calomnier notre pays; on ne sait pas que, depuis plus de soixante ans, à travers les régimes les plus différents, le Conseil d'État a créé une jurisprudence qu'aucune révolution n'a brisée. Dans un admirable exposé, l'un de ceux qui ont contribué à cette œuvre de protection, a indiqué l'origine, le développement et la portée des recours pour excès de pouvoirs (1).

Nos lois spéciales offrent des voies de recours de toutes sortes. La jurisprudence du Conseil d'État n'y touche pas. Ce qu'elle a d'original, c'est qu'elle s'applique à tout ce que le législateur n'a pas prévu, formant ainsi une sorte de droit commun général. Arrêtés des maires, actes des préfets, délibérations des conseils municipaux, conseils généraux, conseils de revision, conseil supérieur de l'instruction publique ou conseils académiques, toute administration qui lèse les particuliers relève du Conseil d'État, de telle sorte que si on faisait le tableau des droits des citoyens et de leurs modes de plaintes contre les fonctionnaires publics, il faudrait inscrire la série des actions résultant des lois spéciales et combler toutes les lacunes, quelles qu'elles soient, par les recours pour excès de pouvoirs.

Cet exposé suggère une réflexion. A vraiment parler, un recours qu'ignorent les citoyens existe-t-il? C'est un canon conservé dans un arsenal, expérimenté sur un champ de manœuvres, mais que sur quarante régiments d'artillerie, un seul possède. Le recours est une arme défensive dont tout homme doit se sentir à tout instant pourvu. L'indépendance du citoyen est à ce prix. En acquérant

(1) M. Aucoc. Des recours pour excès de pouvoirs. (*Acad. des sciences morales et politiques*, 1878, t. II, p. 52.)

le sentiment qu'il a le moyen de se faire respecter, il prendra au sérieux la loi et ses organes ; il sera moins disposé à solliciter les députés en comprenant que le droit n'est pas une fiction. Si, contre tout mal, on savait qu'il existe un remède et un médecin, nul n'irait consulter les charlatans.

« Le droit de recours existe, je vous le concède, nous dit-on, mais il est cher, il est long, le résultat est incertain. Les inimitiés qu'il soulève parmi les fonctionnaires ont des conséquences graves. A tout prendre, je préfère la sollicitation du député qui a intérêt à séduire un ministre pour satisfaire un électeur. »

Messieurs, si nous n'avons pas le courage de revendiquer nos droits, nous ne méritons pas de les voir sanctionner. Contre un parti-pris d'abstention, nous ne pouvons rien faire : « *Vigilantibus jura...* »; mais s'il s'agit seulement de déterminer ceux qui hésitent, indiquons-leur la ressource de l'association. Qu'en présence d'un abus à redresser, ceux qui en souffrent s'entendent, qu'ils saisissent en commun les tribunaux, limitant ainsi leurs dérangements et leurs frais. Que pour mettre un terme à telle persécution fiscale, une association se fonde, rien de plus légitime. A Lyon, à Marseille, à Paris, des associations de propriétaires se sont constituées pour parer aux abus de la fiscalité municipale. C'est là un bon exemple de résistance légale.

Au point de vue général, le but qu'il faut poursuivre, c'est une connaissance plus générale des voies de recours et la simplification des procédures : il n'est pas besoin de modifier la législation. La loi du 24 mai 1872 a sanctionné la jurisprudence, en déclarant que le Conseil d'État statuait « souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives. » (Art. 9.) Autour de ce recours de droit commun, il est nécessaire de grouper tous les recours spéciaux.

C'est l'œuvre du publiciste : pour donner au citoyen l'énergie et l'éducation que comporte la liberté, il faut mettre à sa portée toutes les armes. L'opinion publique peut et doit préparer les mœurs. Qu'une société d'études, que quelques hommes d'action prennent l'initiative de mettre au concours la rédaction d'un *Manuel* bien fait indiquant les voies de recours; que ce manuel soit déposé dans toutes les bibliothèques municipales et puisse être consulté aisément. Une telle publication aiderait à l'éduca-

tion politique et l'avancerait sensiblement. Elle éclairerait en même temps les citoyens et le législateur. Aux premiers elle montrerait leurs droits, aux seconds les lacunes de certaines lois et ce qui serait nécessaire pour mettre les textes et les pratiques en harmonie avec une législation libérale.

Messieurs, ce serait singulièrement restreindre le cadre de la décentralisation que de n'y pas faire entrer une série de questions qui lui appartiennent en propre.

Quand l'auteur d'une étude sur la réforme judiciaire se plaint que le garde des sceaux puisse à son gré, sans conditions d'aucune sorte, par un acte de sa pleine volonté, inscrire en un projet de décret un avocat de trente-cinq ans pour l'appeler indifféremment au poste de juge de paix, de conseiller ou de premier président de cour, quand il demande des formes spéciales qui restreignent le pouvoir sans limites du ministre et associent soit les magistrats, soit les corps judiciaires tout entiers à la responsabilité du choix, il propose une mesure qui diminuera la compétence du pouvoir central.

Dans cet ordre d'idées, il faut revoir toutes les nominations aux fonctions publiques, en se posant ces questions : Quelles sont les nominations qui donnent lieu au plus grand nombre de sollicitations ? Quelles sont celles qui les écartent? Dans l'armée, grâce au tableau d'avancement, les démarches et les sollicitations sont très rares. Dans le corps des mines et des ponts et chaussées, qui songe à solliciter pour un jeune ingénieur? Le corps de l'inspection des finances est réglé de même sorte. Ce sont des corps organisés, dont la hiérarchie et l'avancement sont soumis à des principes précis. Pourquoi d'autres fonctions ne jouiraient-elles pas des mêmes privilèges? et n'échapperaient-elles pas au désordre de la faveur et des passe-droits? On verrait les fonctionnaires reprendre avec le goût de leur métier ces vertus professionnelles qui font l'honneur d'une administration, et, du même coup, les ministres et les députés seraient délivrés du flot des solliciteurs, qui est une des plaies de la centralisation.

Restreindre l'arbitraire du ministre, diminuer le nombre d'audiences qu'il accorde, de démarches dont il est assailli, est faire œuvre de décentralisation. Le jour où le ministre de l'instruction publique a chargé une commission d'émettre un avis et, en réalité

de statuer sur les souscriptions de livres, il s'est affranchi de plus de 200 audiences d'auteurs, et de plus de 1,000 lettres de députés.

Il faut poursuivre cette œuvre du haut en bas de l'échelle administrative. Une fonction dont l'honneur appartient au chef de l'État, le droit de grâce, doit être organisée. L'opinion publique croit, sur la foi d'articles erronés des journaux, qu'il existe une commission des grâces. Il n'en est rien. Chaque semaine les bureaux de la chancellerie préparent un décret de grâce que le garde des sceaux porte à l'Élysée avec les décrets qui nomment des magistrats. On parle d'un droit régalien de nature spéciale : c'est une erreur. Décret de grâce et décret de nomination dérivent du même droit et sont couverts également par la responsabilité du ministre qui les contresigne. Suivant les temps et les ministres qui se succèdent place Vendôme, les grâces sont l'objet des sollicitations les plus vives. Comment s'en étonner, alors qu'un arrêt rendu à la suite d'une longue procédure peut être mis à néant d'un trait de plume? Si une commission des grâces existait, elle préparerait le décret hebdomadaire sous la présidence du garde des sceaux ; il se ferait une jurisprudence, s'établirait des règles et tout aussitôt disparaîtraient ces sollicitations éhontées qui ne plaisent qu'à un parvenu et répugnent à tout ministre conscient de sa dignité et respectueux de la justice.

Ce que nous disons du pouvoir central et des attributions dont il doit être déchargé, combien il serait vrai de le dire des services spéciaux que la bureaucratie a formés, embellis, démesurément grossis au détriment de la collaboration intelligente des citoyens et de leur initiative !

Un exemple le fera sentir : il y a quelques années, j'allais visiter la plus belle prison de Belgique, celle de Louvain. M. Nyssens, aujourd'hui ministre de l'industrie et du travail, alors professeur à l'Université, m'y mena : il m'en ouvrit les portes ; il était, m'apprit-il, de service.

Tous les deux mois, pendant une semaine, chaque membre de la commission supérieure était chargé de prendre connaissance des réclamations écrites ou verbales des prisonniers ; dans sa visite quotidienne, il entrait dans les cellules et s'entretenait avec les condamnés, leur apportant consolations et conseils. « Sans cela, m'ajoutait-il, le régime cellulaire serait impossible. »

Comment ne pas sentir, à ce langage, les souvenirs affluer dans

ma mémoire? Qu'étaient-ce que les conseils des prisons existant jadis dans chaque chef-lieu de département et rassemblant ce qu'il y avait de plus considéré dans une œuvre commune d'étude, de visite et de relèvement? Peu à peu, sous l'influence des bureaux, ces conseils avaient été délaissés; puis un jour vint où on les avait si bien laissé mourir que personne ne s'aperçut de leur suppression.

Les bureaux ont horreur des commissions permanentes, des comités qui les brident. Qu'un ministre, qu'un directeur veuille leur destruction, rien de plus aisé que de les faire périr faute de travail, puis de les supprimer comme inutiles, et ce jour-là un nouveau pas est accompli vers la centralisation.

Voyez ce qui se passe en matière d'instruction primaire. Avant l'instruction obligatoire, avant le transport des services à l'État, c'était une œuvre communale; peu à peu la commune s'en désintéresse. L'inspecteur prend la haute main. Les conseillers municipaux n'entrent plus dans l'école. Le maire y est à peine toléré. En certaines communes, il est consigné à la porte. Les membres de la délégation cantonale, le véritable lien et désormais le seul entre l'école et les hommes éclairés du département — quand le préfet ose les préférer aux politiciens — exercent de moins en moins leurs fonctions. Tantôt leur médiocrité, tantôt leur négligence donnent contre eux des armes à l'inspection primaire qui tend à les supplanter. C'est encore une fonction libre et gratuite qui va disparaître si l'on n'y prend garde. On se plaint de la multiplication de fonctionnaires et de l'accroissement des traitements, et nous assistons d'année en année au découragement des collaborateurs qui apportaient à l'État leur aide et leur dévouement gratuit au grand profit du budget.

Dans l'ordre de l'instruction publique, il reste la commission scolaire dont les fonctions de surveillance sont bien faibles. Dans la plupart des communes, le maire ne la réunit pas et ses membres, découragés de l'insignifiance de leurs attributions, ne réclament guère.

Messieurs, le mal qui fait l'État trop puissant et le citoyen trop faible, ce mal dont nous avons raison de nous plaindre, il n'est pas dans l'État, il est en nous.

Sachons mieux user des droits que nous possédons, veillons sur eux avec un soin jaloux, conservons et développons nos attri-

butions, en nous en servant — c'est le seul moyen de les garder — étudions nos lois, répandons autour de nous la notion de nos recours, sachons nous associer pour les étendre et les exercer, apprenons en nous unissant à multiplier notre ardeur, à lui donner ces deux qualités sans lesquelles rien ne se fonde : la force et la durée; faisons en un mot, par l'exercice répété de nos libertés, l'éducation des citoyens, formons des hommes libres épris des œuvres publiques, passionnés pour le devoir social. C'est une race sans laquelle toute *décentralisation* est une expression vide de sens, une chimère un peu déclamatoire et non une réalité. On écrit difficilement la décentralisation dans les lois; on l'inscrit dans les mœurs. (*Vifs applaudissements.*)

M. des Cilleuls. — Après le magistral exposé de M. Georges Picot, les questions d'ensemble sont connues, et il ne reste plus à présenter que des observations de détail ; afin de les mieux adapter au savant rapport qu'on vient d'entendre, il y a lieu de respecter l'ordre suivi précédemment; le lien des idées sera moins apparent, mais la nécessité de discuter sur des notes rapidement prises et le désir de maintenir le cadre si méthodique du travail de M. Picot appelleront, sans doute, l'indulgence des honorables auditeurs.

Les points qui semblent comporter quelques réflexions sont les suivants :

1° Historique de la centralisation administrative. Il est à propos de distinguer deux phases dans la genèse de la centralisation française, sous l'ancien régime : la première, qui s'étend de la Renaissance à Louis XIV ; la seconde, de Louis XIV à la Révolution. Lorsqu'Henri III posa, en 1583, le principe de l'envoi, dans les provinces, d'inspecteurs recrutés parmi les maîtres des requêtes et chargés d'assurer « l'exécution des ordres du roi », il avait en vue un double but : d'abord pourvoir à la mise en pratique des réformes prescrites par les grandes ordonnances de 1560, 1566 et 1579, pour extirper les abus des seigneurs féodaux ; puis, veiller sur la conduite des agents royaux en séjour permanent : gouverneurs, baillis et sénéchaux, trésoriers de France, élus, etc.

Pour remédier à l'arbitraire et aux exactions, avec promptitude et sans frais, on investit les *commissaires départis* du pouvoir de casser, infirmer, modifier les actes des autorités locales; c'était incontestablement de la centralisation, mais à titre éventuel et extraordinaire.

Plus tard, afin de rétablir l'ordre et l'unité dans le pays troublé, dévasté et divisé, Henri IV nomma, sous le titre d' « intendants de jus-

tice, police et finances », des conseillers d'État ou autres personnages, pour s'occuper, sur place, d'une ou plusieurs provinces ; Richelieu ne fit qu'augmenter le nombre des intendants de généralités, sans, d'ailleurs, en changer le rôle. C'est à Colbert qu'il faut attribuer la double conception d'une série de mesures restrictives de la gestion communale et d'un accroissement progressif des attributions dévolues aux intendants. Est-ce à dire qu'il y eût, dans un pareil système, l'indice de la volonté d'opprimer, d'étouffer les administrations locales ? Non, puisqu'il ne s'appliqua point à celles des provinces autonomes qu'avait laissé subsister Richelieu. Il faut le proclamer bien haut : les dispositions prises, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à l'égard des municipalités, avaient uniquement pour cause les exactions et dilapidations commises, en maintes provinces, et qui avaient cette conséquence, partout signalée, d'écraser d'impôts les habitants.

Quand les choses eurent été remises en état, on se prit à oublier l'origine du régime, pour n'en considérer que les inconvénients ; il est très vrai, d'ailleurs, qu'avec le temps le pouvoir central lui-même perdit de vue, dans bien des cas, son rôle modérateur et approuva dépenses. taxes, emprunts, quand il ne les rendait pas nécessaires par ses exigences. Sous le règne de Louis XVI, on aspirait à l'émancipation ; l'édit de 1787 l'accorda en partie. Rien de plus large ne fut concédé par l'Assemblée constituante : avec celle-ci l'autonomie provinciale disparut ; les corps administratifs départementaux reçurent quelque autorité sur les municipalités ; mais eux-mêmes étaient tenus de soumettre au pouvoir législatif ou exécutif tous ceux de leurs actes qui avaient la moindre importance. Le système électif combiné avec l'agitation politique et l'anarchie introduite en tous lieux, fit que les populations regrettèrent d'être livrées à l'arbitraire et aux violences des administrations locales ; même sous le Directoire, où la hiérarchie semblait renaître, on peut constater que les instructions du gouvernement restaient sans effet, le plus souvent, par suite de l'inertie ou du mauvais vouloir des agents municipaux. Le Consulat réagit, au delà de toutes bornes, contre cet état de désorganisation ; mais, en définitive, il avait pour excuse le besoin de réparer, d'urgence et avec énergie, des maux profonds qui duraient depuis dix ans. Ce fut, à cette époque, l'apogée de la bureaucratie, car on voulait tout voir à Paris même ; il ne faut point se lasser de rappeler ce mot du baron Dupin, oncle des trois célèbres frères Dupin : « Au temps de l'ancien régime, les intendants gouvernaient sous le nom du roi ; pendant l'Empire, l'empereur administrait sous le nom des préfets. »

2° M. Georges Picot, d'accord avec d'éminents auteurs, a critiqué la correction du terme de *tutelle administrative*, comme n'exprimant pas le caractère des pouvoirs exercés sur les actes des administrations locales ;

il estime que le mot *contrôle* serait, à la fois, suffisant et plus exact.

Nous avons le profond regret de ne point admettre cette opinion, si autorisée soit-elle. Sans doute le préfet n'est pas le *tuteur* de la commune et des établissements publics; mais tous les *pouvoirs de tutelle* n'appartiennent pas au seul tuteur; il y a ceux du conseil de famille et ceux du tribunal; or, c'est précisément le rôle réservé à ce dernier qu'on a donné au préfet. La tutelle comporte une *appréciation discrétionnaire* des faits, des besoins, des intérêts; le contrôle se borne à vérifier la régularité des formes et le respect des principes édictés par les lois et règlements.

Ayons le courage d'appeler les choses par leur nom, sans craindre que l'amour-propre des populations se trouve froissé d'un terme qui assimile les communes aux *incapables;* une telle susceptibilité ne doit pas faire perdre de vue la raison d'être du régime établi; et, si l'on réclame le droit commun, tel qu'il existe pour les particuliers, ce ne peut être qu'à la condition de n'en pas annuler le bénéfice avec des prérogatives exorbitantes. Or, où voit-on, dans la vie civile et privée, un particulier armé du pouvoir de lever des taxes et d'engager les générations futures? Avec des personnalités morales et perpétuelles, on ne peut point répudier les charges assumées par ces êtres fictifs appelés État, département, commune.

3° M. Georges Picot ne pense pas qu'il soit vrai que « délibérer est le fait de plusieurs et agir le fait d'un seul », parce qu'un acte officiel gagne, au contraire, à être précédé d'un examen collectif.

Il y a là, peut-être, un malentendu. Quand Rœderer, dans l'exposé des motifs de la loi du 28 pluviôse an VIII, énonçait l'aphorisme critiqué, il entendait faire un départ entre l'administration délibérante et l'administration unitaire; or, il est indubitable que, dans beaucoup de cas, les plus puissants motifs d'intérêt social exigent qu'une responsabilité effective s'attache à des mesures qui affectent les droits ou intérêts individuels; cette responsabilité disparaît ou s'atténue, nécessairement, si elle se divise ou peut être imputée à des conseillers obligatoirement consultés, sans qu'on puisse les mettre en cause.

4° Nous apercevons un écueil, dans la thèse soutenue par M. Picot, et qui consiste à faire de toute la police une matière d'Etat; que le savant rapporteur, aux convictions libérales bien connues, y prenne garde : il y a là un germe de doctrine césarienne. Nous croyons, avec Henrion de Pansey, avec les auteurs des lois du 14 décembre 1789 et du 18 juillet 1837, qu'on doit distinguer la *police générale* de la *police municipale;* celle-ci appelle évidemment un contrôle, pour sauvegarder la liberté; mais elle ne saurait se confondre avec le maintien de la sûreté politique et sociale.

5° Il a été parlé de l'avantage qu'il y aurait à répandre partout la connaissance du recours au Conseil d'État, pour cause d'excès de pouvoirs. Certes, nous saisissons bien volontiers l'occasion de rendre hommage à la jurisprudence qui a développé et presque créé ce moyen de corriger les actes administratifs ; mais y a-t-il, dans la voie indiquée, une sauvegarde capable de prévenir l'arbitraire local, si répandu, si oppressif?

D'abord, qu'on le remarque bien, le recours au Conseil d'État se limite par la nature des choses : il n'est recevable que contre des *actes écrits* et ayant le caractère de *décisions;* or, dans une foule de circonstances, les populations urbaines ou rurales ont plutôt à souffrir d'*abus de pouvoirs* commis *manu militari*, et non point d'un dépassement d'attributions résultant du dispositif d'un arrêté.

Ce n'est pas tout; le recours au Conseil d'État, par la voie contentieuse, coûte 90 francs, même sans ministère d'avocat, et sans parler du timbre des mémoires; tout le monde n'a pas de ressources suffisantes pour se faire rendre justice à ce prix.

Enfin, rien n'est plus délicat que l'appréciation des griefs articulés contre les actes soumis à la censure du Conseil d'État; au premier abord, les moyens paraissent très simples : incompétence, omission des formes substantielles, *détournement* de pouvoirs (c'est-à-dire usage d'attributions dans un but différent de celui que le législateur a prévu). Mais, quand il s'agit d'appliquer les principes, les difficultés commencent : tel acte rentrait-il dans les pouvoirs d'un maire? Telle formalité omise était-elle prescrite, *à peine de nullité?* Y a-t-on suppléé valablement? Telle mesure a-t-elle été dictée par des besoins soit d'hygiène, soit de sûreté, ou bien par des intérêts financiers de la commune?

Voilà bien des distinctions, souvent subtiles; ce ne sont pas de braves paysans, même avisés et dégrossis, qui pourront s'y reconnaître.

Mais les associations de jurisconsultes proposées par M. Picot seraient, au contraire, très propres à une pareille tâche; l'idée de les organiser est très féconde, très pratique et mérite d'être vivement recommandée au zèle de tous les hommes désireux d'établir une résistance concentrée contre la tyrannie locale.

6° M. Picot, toujours si bienveillant de langage et de pensées, a prononcé, par exception, une phrase très sévère. « Les bureaux, a-t-il dit, ont *horreur* des commissions permanentes. » Nous nous permettrons d'en appeler à son auteur lui-même, membre comme celui qui parle, de comités dont les travaux sont facilités, agrandis même, par le concours empressé de l'administration, à qui, d'ailleurs, il ne faut pas faire un mérite de goûter les commissions permanentes, car, en pratique, si celles-ci sont prisées, c'est parce qu'elles allègent le travail et la responsabilité des bureaux.

Telles sont les considérations qu'il nous a paru intéressant de faire valoir : nous renouvelons nos excuses, pour le décousu qu'elles offrent par suite de la rapidité de l'improvisation et de la convenance de traiter le sujet sommairement et en suivant l'ordre adopté par l'éminent rapporteur dont, autant que personne, nous avons écouté la communication avec bonheur. (*Applaudissements.*)

M. le Dr Delbet, député, juge que l'on ferait fausse route en diminuant l'autorité des maires ; il faut leur laisser initiative et responsabilité.

M. Albert Babeau signale l'une des formes les plus intéressantes de la vraie décentralisation : l'appel au concours gratuit des capacités locales. Si l'on confiait ainsi à des personnalités honorables du pays les fonctions de sous-préfet, de conseiller de préfecture, le budget serait un peu allégé, et l'administration n'y perdrait pas. On pourrait étudier s'il ne conviendrait pas de multiplier le nombre des sous-préfets ainsi recrutés, en établissant dans chaque chef-lieu de canton un de ces fonctionnaires, qui, représentant le pouvoir central, pourrait être chargé de certaines attributions de police qu'on juge dangereuses entre les mains des maires. Beaucoup de capacités qui restent inactives seraient ainsi employées avec profit, et les conseils de préfecture composés de fonctionnaires retraités, d'anciens officiers ministériels, d'anciens membres d'assemblées électives, de gradués en droit, auraient plus d'indépendance et souvent plus de compétence que les conseils actuels. Des fonctions souvent assujettissantes sont exercées gratuitement, telles que celles de maires de villes importantes, de membres de tribunaux de commerce et de commissions administratives, et ces fonctions sont généralement remplies d'une manière très satisfaisante. Il y aurait donc avantage à en augmenter le nombre, dans la mesure du possible.

M. Mabilleau, rattachant à l'administration locale la question de l'alcoolisme, se demande si les maires élus sont assez indépendants pour opposer une résistance sérieuse à ce mal menaçant, et si, choisis par le gouvernement dans le conseil municipal, ils n'auraient pas plus d'autorité.

M. Albert Gigot estime qu'au fond et au-dessus de la question de décentralisation la question qui s'agite est celle de l'affranchissement de l'individu. Il faut l'affranchir de toutes les tyrannies, non seulement de la tyrannie du pouvoir central, mais de ces tyrannies locales qui s'exercent jusque dans le dernier de nos villages et dont les autorités électives sont souvent les pires instruments. Nous nous trouvons donc encore en face de ce problème de la souveraineté que nous discutions naguère, et une fois de plus il nous faut insister sur la nécessité de ces contrepoids sans lesquels il n'y a pas de gouvernement libre. On a fait

valoir avec raison les avantages du système qui réserve au gouvernement la nomination des maires, à la condition de les choisir dans le sein du conseil municipal : ce n'est pas que ce choix doive d'ordinaire se porter sur un autre que sur celui qui serait l'élu du conseil municipal : mais il est souverainement illogique que celui qui, dans la plupart de nos communes, est le représentant unique du pouvoir central, ne tienne son autorité que des électeurs locaux. Faut-il sur ce point changer notre loi municipale ? Les inconvénients d'une modification de cette nature, dans l'état de l'opinion, ne l'emporteraient-ils pas sur les avantages ? Il est permis d'hésiter. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est qu'on risquerait de désorganiser le pays si, sous une législation municipale comme la nôtre, on enlevait au gouvernement central les agents qui lui restent encore. M. Babeau a eu parfaitement raison d'insister en faveur du maintien des sous-préfets. Ces fonctionnaires ont un rôle important à remplir si l'on veut cesser d'en faire des agents politiques pour leur restituer le rôle d'agents administratifs qui est le leur.

M. Albert Gigot ne serait pas d'avis, comme M. Babeau, de les nommer sur une liste préparée par les conseils électifs. Il faut qu'ils soient bien effectivement les représentants de l'administration centrale et qu'ils tiennent d'elle leurs pouvoirs. Mais ne pourrait-on pas, au lieu d'en faire des fonctionnaires nomades et instables, les prendre dans le pays même où ils seront appelés à exercer leurs fonctions ? Pendant longtemps les membres des conseils de préfecture étaient choisis dans ces conditions ; c'étaient d'anciens avocats, d'anciens officiers ministériels, ayant des racines dans le pays, y exerçant une influence personnelle : il y a eu aussi, à une époque plus ancienne encore, des sous-préfets qui se trouvaient dans la même situation. Les uns et les autres appartenaient à ce que notre fondateur nommait les autorités sociales. C'est à cette idée qu'il faudrait revenir : ce serait de la bonne et effective décentralisation. Choisissez ainsi les sous-préfets : donnez-leur un rôle analogue à celui de ces *Kreisdirektoren* de l'Allemagne qui parcourent sans cesse les communes de leur circonscription, qui sont en relations personnelles constantes avec les maires et les populations, qui traitent sur place les affaires locales. L'institution sera ainsi promptement transformée au grand profit du pays et du gouvernement lui-même. Les politiciens seuls y perdront.

M. Albert Gigot ajoute qu'il aurait voulu, si l'heure avait été moins avancée, revenir sur la question des recours si bien mise en lumière par M. Picot. Il faut que la responsabilité soit partout, et que tout droit lésé trouve une voie de recours ouverte. Ce sont moins les recours qui font défaut que la connaissance même de ces recours. Il faut les faire connaître aux citoyens. M. Picot a montré quel parti on peut

tirer du recours pour excès de pouvoir tel que l'a créé et développé la jurisprudence du Conseil d'État, en le complétant par l'ingénieuse théorie du détournement de pouvoirs. On l'a dit, il y a bien longtemps déjà, nous n'usons pas de tous les droits que nous avons. Les seuls excès de pouvoirs contre lesquels il n'existe guère de recours, ce sont ceux du suffrage universel. Contre ceux-là il n'existe malheureusement d'autre remède que l'appel à Philippe à jeun !

M. Hubert-Valleroux. — Je n'ai point connaissance du travail de M. Aucoc, et je veux croire qu'il rendra de précieux services, mais je ne puis m'empêcher d'être un peu sceptique en ce qui concerne le recours possible des citoyens contre les abus commis par des fonctionnaires. Que ces recours existent en théorie, il se peut bien, mais on n'en voit guère d'effets dans la pratique. Qui ne se souvient de ce qui s'est produit lors de l'expulsion des religieux ? Ils se présentèrent devant les tribunaux non comme religieux, c'est une qualité que la loi ignore, mais comme propriétaires, qualité que la loi reconnaît et protège. « Voici nos titres de propriété, dirent-ils, or nous avons été expulsés de nos demeures, nous demandons justice ! »

Cette justice ils l'auraient obtenue si la violence avait été commise par des malfaiteurs sans qualité, mais comme elle avait été commise par des fonctionnaires sur l'ordre du ministre, l'accès même du prétoire leur fut interdit, il n'y avait pour eux ni justice ni recours d'aucune sorte. Et cependant ces propriétaires avaient de bons et habiles conseils qui ont dû faire ce qui était possible.

Alors même qu'aucune considération politique n'est en cause, la situation des particuliers lésés par des fonctionnaires est difficile ; en voici deux exemples. Il y a peu de temps, dans une petite ville de province, une femme passant dans la rue fut atteinte par un cheval qu'un domestique tenait en main et blessée grièvement. Elle s'adressa à la justice pour avoir une indemnité. Si le propriétaire du cheval avait été un particulier quelconque, sa demande eût été admise sans difficulté, mais comme ce cheval appartenait à un officier, soit à un fonctionnaire, le préfet intervint spontanément pour élever un déclinatoire d'incompétence, c'est-à-dire pour faire déclarer que s'agissant d'un acte commis par un fonctionnaire à raison de ses fonctions, les tribunaux de droit commun devaient renvoyer la cause devant les tribunaux administratifs, seuls compétents pour apprécier les faits des fonctionnaires. Le tribunal se déclara compétent, et le préfet forma appel contre cette décision qui ne touche pas au fond du débat. Quand la pauvre blessée aura-t-elle justice ?

Autre fait : J'étais à une audience du tribunal de la Seine, lorsqu'une affaire fut appelée, et l'avocat de la demande l'exposa ainsi : Je me pré-

sente pour les familles de plusieurs ouvriers tués et pour d'autres qui ont été blessés dans un accident survenu sur un chantier de la ville de Paris. Le tribunal par jugement du... a déclaré la Ville responsable, et par un autre jugement du... il l'a condamnée à payer des dommages-intérêts dont il fixait le chiffre. Voilà six ans que nous avons ce jugement contre la Ville, et depuis nous n'avons rien pu obtenir, la Ville usant, pour ne pas acquitter sa dette, de toutes sortes de moyens que lui procure la législation administrative. Or, le représentant de la Ville opposait un nouveau moyen pour faire ajourner les malheureux créanciers.

Les citoyens ont eu jadis en France un recours contre les fonctionnaires, c'étaient les tribunaux, et des tribunaux dont les membres se recrutant eux-mêmes ne tenaient rien du pouvoir et n'attendaient rien de lui. C'est précisément parce que ces tribunaux condamnaient hardiment les fonctionnaires qui avaient abusé de leur autorité, que le pouvoir royal imagina des tribunaux spéciaux dont les membres étaient nommés par lui et qui prononçaient sur les faits reprochés aux fonctionnaires.

On voit que M. de Tocqueville avait raison d'appeler les tribunaux administratifs une institution de l'ancien régime.

Quant à la garantie contre l'abus des pouvoirs locaux qu'on espère trouver dans le contrôle des autorités supérieures, elle n'existe que si le contrôleur est plus ferme que le contrôlé, elle disparaît si le contrôleur subit la volonté du contrôlé ou même se fait son instrument. C'est ainsi que notre pouvoir central sanctionne tous les ans l'illégalité que commet le conseil municipal de Paris en votant un traitement à ses membres. Il s'est fait son instrument en exécutant dans l'administration de l'assistance publique des changements nuisibles aux malades, mais que l'esprit de secte avait fait désirer à ce conseil de voir accomplis. (*Applaudissements.*)

M. Limousin a un moment espéré que M. Albert Gigot allait aborder une question qui est la clé de toutes les autres. Il a parlé de la souveraineté pour la critiquer, et il a eu raison. Qu'est-ce que la souveraineté ? C'est le pouvoir absolu. Or, chez un peuple civilisé, il ne doit pas y avoir de pouvoir absolu, quel que soit son régime politique. Ce pouvoir ne doit pas plus appartenir au peuple qu'à un individu. Tout citoyen doit avoir des droits inaliénables que la loi doit garantir, mais qu'elle ne saurait supprimer, que les pouvoirs législatifs ne sauraient enfreindre.

Divers orateurs ont critiqué des décisions de la juridiction administrative; ce qu'il faut critiquer c'est l'existence même de cette juridiction

qui ne présente pas la garantie de l'inamovibilité accordée aux juges ordinaires. L'existence de deux sortes de tribunaux et surtout de tribunaux exceptionnels pour juger les affaires où l'État est en cause, est la violation d'un principe essentiel de droit public.

M. Limousin a remarqué que dans cette discussion sur la décentralisation, la plupart des orateurs ont plutôt parlé pour la centralisation, qu'ils ont fait appel à l'autorité nationale pour prévenir les abus et la tyrannie des élus d'une fraction de la population communale envers l'autre fraction vaincue au scrutin. Il a été dit des choses très vraies, très intéressantes, mais toutes les propositions se heurtent à une difficulté résultant de l'analogie entre le pouvoir national et les pouvoirs locaux. Celui-là comme ceux-ci provient du suffrage universel, puisque les ministres dépendent des députés qui eux-mêmes dépendent des électeurs influents.

M. Mabilleau a tracé un tableau très sombre des ravages de l'alcoolisme dans une partie de la Normandie ; il demande une loi pour y remédier, et il a raison. Il attend aussi un bon résultat de la nomination des maires par le gouvernement et non plus par les conseils municipaux. Mais qui ferait nommer ces maires ? Le député de l'arrondissement s'il était gouvernemental, son concurrent futur dans le cas contraire, et ce député ou son rival dépend lui-même des cabaretiers qui peuvent le faire élire ou empêcher sa nomination.

On a déploré la loi de 1880 qui a supprimé tout contôle administratif sur les cabarets, et l'on a eu raison ; mais cette question des cabarets est une démonstration des inconvénients du mélange de la politique avec l'administration. Cette loi a été votée pour empêcher les abus qui s'étaient produits pendant la période du 16 mai. Au cours de la lutte du parti républicain contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, les cabarets et cafés furent les centres d'action du parti républicain. Il était naturel que les hommes de l'opposition se réunissent, et ils ne pouvaient le faire que dans les cabarets, puisque en France nous n'avons pas d'autres lieux de réunion. Les préfets, pour supprimer le droit de réunion en fait, ordonnaient arbitrairement la fermeture des cafés et cabarets dont les propriétaires étaient républicains. Les cabaretiers furent les seules victimes effectives du 16 mai.

Quand le parti républicain fut vainqueur, il voulut prévenir le retour de semblables faits, et établit la liberté des cabarets. On eut une vue simpliste, on ne songea qu'à la politique et sans le vouloir, on provoqua le développement de l'alcoolisme. Si les préfets de M. de Fourtou n'avaient pas abusé de leurs pouvoirs dans un intérêt politique, la loi de 1880 n'aurait pas été faite.

Nous nous trouvons donc, pour la question de la décentralisation

comme pour beaucoup d'autres, dans un cercle vicieux. Que nous nous adressions à l'autorité locale ou à l'autorité centrale, nous rencontrons les mêmes abus : ces abus proviennent de l'origine de ces autorités. Cette origine est, dit-on, le suffrage universel, cela n'est pas exact. C'est une partie du suffrage universel qui délègue seule pouvoir, et même cette fraction n'est souvent pas la majorité, mais la plus forte minorité. Il n'est pas dans les habitudes des vainqueurs politiques de respecter les droits et libertés des vaincus, même quand ils sont garantis par la loi, à plus forte raison quand ils ne le sont point.

D'autre part, il faut bien reconnaître que la majorité ou la plus forte minorité est partout formée de la partie la moins instruite, la plus instinctive, la moins libérale du corps électoral. Ces électeurs nomment naturellement des hommes qu'ils comprennent, qui partagent leurs sentiments et leurs passions, et qui sont à leur niveau intellectuel. Dans de semblables conditions, les abus, la tyrannie n'ont rien de surprenant.

Cela m'amène, dit M. Limousin, à un aspect de la question que j'ai cru que M. Gigot allait aborder, celui de la manière dont sont organisées les manifestations du suffrage universel. Cette organisation a pour but de provoquer la représentation de la seule majorité des collèges électoraux, ou plus exactement, le plus souvent, de la plus forte minorité. Les autres groupes, les autres minorités ne sont pas représentées et n'ont pas voix délibérative.

On peut dire qu'un parti vaincu sur un point est vainqueur ailleurs, mais cela n'assure pas la réelle représentation proportionnelle des opinions. Un certain parti peut être en majorité dans la plupart des départements, bien qu'ayant contre lui partout des minorités considérables. D'autre part, dans le sein des partis même la nécessité d'avoir pour soi la majorité, qui partout est ignorante et passionnée, oblige à des choix que l'on ne ferait pas si les électeurs étaient de qualité plus relevée.

La seule solution rationnelle serait un système électoral qui assurerait la représentation de toutes les opinions, qui permettrait par exemple à dix mille citoyens ayant confiance en un autre citoyen, de le nommer pour les représenter, ces dix mille citoyens fussent-ils dispersés sur toute la surface du pays.

Par ce système, tous les groupes d'opinion ayant une certaine importance minima seraient représentés dans les assemblées électives, et les delibérations seraient effectives parce que toutes les idées, tous les intérêts y prendraient part.

Il arriverait, en outre, fort souvent, que les élus des minorités, ceux qui auraient recruté des électeurs dispersés sur toute la surface du

pays, seraient les plus intelligents, les plus capables. Ils prendraient sur les assemblées l'influence résultant de leur mérite ; et ce serait à eux qu'incomberait le gouvernement.

La représentation proportionnelle serait par elle-même une forme de la décentralisation; elle aurait, en outre, pour effet, en permettant l'accession des hommes de mérite dans les assemblées, de faciliter l'œuvre de la décentralisation et beaucoup d'autres non moins désirables.

M. H. Saint-René Taillandier constate que la décentralisation a toujours eu un grand attrait pour les esprits libéraux. Délivrer notre société des liens que lui ont forgés Louis XIV, la Convention et Napoléon Ier, c'est un beau rêve, mais combien difficile à réaliser à l'heure présente ! Il faudrait pour cela remonter le courant de plusieurs siècles et briser la longue accoutumance des traditions d'autorité dont nous sentons le poids incommode et oppressif, mais dont nous ne pouvons méconnaître la grandeur historique et auxquelles nous ne pouvons refuser le mérite d'avoir sauvé la patrie aux heures sombres où l'existence même de notre nation était en jeu.

Nous sommes tous épris de décentralisation parce que nous sommes tous épris de liberté. Nous aspirons à voir renaître la vie provinciale, l'indépendance des communes et des groupements nouveaux tels que les Universités, les Sociétés coloniales et tous les autres organes qui cherchent confusément à se constituer dans notre société moderne. Il y a là des germes de vie que la décentralisation ferait fleurir et que la centralisation condamne à mort.

C'est sous le second Empire, en 1852, par le fameux manifeste de Nancy, puis par le mouvement d'opinion qui se produisit en 1869, que les promoteurs des généreuses doctrines décentralisatrices fournirent l'effort le plus considérable dont ces doctrines aient jamais été l'objet. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le gouvernement impérial se montra peu favorable aux réformes proposées. On ne peut d'ailleurs lui en faire un grief particulier. Il suivait la tradition de tous les gouvernements qui se sont succédé en France après tant de révolutions. Les couronnes tombent, les trônes sont brisés, l'état social est bouleversé, mais la sacro-sainte administration sort de tous ces bouleversements plus puissante et munie de nouveaux outils pour mieux pulvériser les vieux restes d'indépendance qui ne sont plus que les antiques ruines des institutions locales sous la protection desquelles se développait librement autrefois la vie des groupes et des individus.

Aucun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1889 n'a voulu renoncer aux empiètements des gouvernements précédents.

Au lendemain de la restauration de 1815, le comte d'Artois auquel une députation demandait la réorganisation des anciennes provinces et de leurs Parlements faisait nettement la déclaration suivante : « Nous aimons mieux les départements. »

Il semblait que le mouvement républicain de 1871 devait agir dans un sens décentralisateur et, en effet, il a développé dans une certaine mesure l'autonomie des assemblées locales. Les pouvoirs des assemblées départementales ont été accrus de quelques attributions enlevées à l'autorité préfectorale. On a créé les commissions départementales et on les a investies de quelques dépouilles du Pouvoir central, on a rendu aux conseils municipaux l'élection des maires, mais toutes ces concessions ont été viciées et comme annulées par un article de la Constitution républicaine qui, sous prétexte de séparation des pouvoirs exécutifs et des pouvoirs judiciaires, enlève aux tribunaux la connaissance des actes administratifs.

Vous savez, Messieurs, quelle campagne ardente fut menée dans les dernières années du second Empire contre l'article 75 de la Constitution de 1852. Cet article 75 édictait l'irresponsabilité des fonctionnaires de l'ordre administratif vis-à-vis de leurs administrés. Quel merveilleux sujet d'indignation pour les libéraux et avec quelle ardeur nous montions à l'assaut de ce texte oppressif et attentatoire aux droits des citoyens ! Une Constitution républicaine a succédé à la Constitution impériale, et la même disposition s'y retrouve non pas sous le numéro 75, mais cachée, dissimulée, embusquée au milieu des textes concernant des formalités d'ordre secondaire. Cette disposition, ne vous y trompez pas, c'est pour les citoyens français le signe de la servitude, c'est la ruine de la liberté individuelle, et par suite l'impossibilité de faire renaître la vie de tout groupe collectif, commune, université ou province.

M. Albert Gigot fait observer à l'orateur que l'article 75 de la Constitution impériale subordonnait l'action du citoyen contre les fonctionnaires de l'ordre administratif à une autorisation de poursuites qui devait être demandée au gouvernement. L'article 75 a été abrogé par un décret du gouvernement de la Défense nationale en 1870.

M. H. Saint-René Taillandier reconnaît l'exactitude du fait rappelé par M. Albert Gigot. Il est vrai que le texte de l'article 75 a été abrogé, mais son esprit subsiste dans la rédaction de la Constitution actuelle. Je n'ai pas, dit-il, sous la main le texte de cette Constitution, mais nous savons tous qu'elle déclare que les fonctionnaires de l'État ne peuvent jamais être attaqués devant les tribunaux de l'ordre judiciaire en raison d'actes ayant un caractère administratif. En somme, notre République, soi-disant démocratique, est restée aussi autoritaire que les régimes précédents. Les citoyens y sont aussi désarmés en face des entreprises des

fonctionnaires. Il suffit d'un arrêté de conflit pris par le préfet et d'un déclinatoire d'incompétence prononcé par le Procureur de la République pour que le tribunal soit dessaisi et pour que les citoyens ayant à se plaindre d'un abus de pouvoir soient réduits à l'impuissance.

M. des Cilleuls rappelle deux cas où les tribunaux ont fait droit aux justes réclamations de citoyens lésés par des actes administratifs.

M. H. Saint-René Taillandier réplique que l'exception confirme la règle. Du reste, cette indépendance des tribunaux parut tellement excessive au gouvernement qu'elle contribua certainement à la mesure par laquelle fut suspendue l'inamovibilité de la magistrature et à l'épuration de ses membres. Je crois pouvoir maintenir, dit-il, qu'il est actuellement, sinon impossible en droit, au moins extrêmement difficile et presque impossible en fait, d'obtenir devant les tribunaux de l'ordre judiciaire réparation d'un dommage causé par un agent de l'ordre administratif. Il faudrait pour cela que le tribunal des conflits décidât que l'acte incriminé n'est pas un acte d'administration.

Permettez-moi, à ce sujet, de vous raconter une petite anecdote qui n'est pas étrangère à la question que nous traitons. Il y a quelques années, M. le comte de Divonne et M. le baron du Roure se rendaient à Arles pour y prendre le train rapide du soir. Ils arrivaient aux faubourgs de la ville quand ils furent assaillis par une bande d'individus qui leur enjoignirent l'ordre de s'arrêter. Les individus en question n'ayant aucun uniforme qui permît de reconnaître en eux des agents de l'autorité, les deux voyageurs les prirent pour des rôdeurs de grande route et fouettèrent leur cheval pour échapper à une agression. Les rôdeurs saisissent des revolvers et une grêle de balles siffle aux oreilles de M. le comte de Divonne et de M. le baron du Roure de plus en plus persuadés qu'ils ont affaire à des malfaiteurs. Plusieurs balles atteignent le cheval qui continue cependant sa course pour s'abattre un peu plus loin dans le voisinage de la gare. Les malandrins suivaient leur proie. Ils arrivent. On s'explique. C'étaient des employés de la régie des contributions indirectes qui avaient cru avoir affaire à des fraudeurs transportant nuitamment de l'alcool.

M. le comte de Divonne et M. le baron du Roure cherchèrent à se faire rendre justice et à réclamer devant les tribunaux des dommages et intérêts tout au moins pour le cheval qui était mort des suites de ses blessures. Mais ils comptaient sans l'arrêt de conflit. Il s'agissait, paraît-il, d'un acte d'administration dont les tribunaux ne devaient pas connaître.

En Angleterre, les victimes d'un pareil attentat auraient été protégés par la loi de l'*Habeas corpus*. En France, ils n'ont pas même eu la satisfaction de voir l'opinion publique s'émouvoir, se révolter et entreprendre

une campagne pour mettre fin au régime de l'irresponsabilité des fonctionnaires.

J'ai l'air d'être loin du sujet de notre discussion, mais vous, Messieurs, qui voulez bien me suivre avec tant de bienveillance, vous sentez que je suis au cœur de la question. Si l'opinion publique est tellement indifférente en face des excès de pouvoir des agents de l'autorité, c'est parce que nos mœurs sont façonnées à une longue servitude et pliées au joug de l'administration. Avec de pareilles mœurs publiques nous ne ferons pas de sitôt la décentralisation qui suppose chez les citoyens un vif sentiment de leur dignité, de leur indépendance, de leurs droits et de leurs devoirs.

J'ai eu l'honneur d'appartenir à l'administration préfectorale sous la présidence de M. Thiers et du maréchal de Mac-Mahon. Bien que les divisions politiques et l'antagonisme des partis fussent alors beaucoup moins aigus qu'aujourd'hui, j'ai constaté que les assemblées locales issues du suffrage universel devenaient aisément despotiques, et que de toutes les tyrannies celle des tyranneaux de village était la plus insupportable. Le premier devoir des représentants du pouvoir central est de s'opposer à l'oppression des minorités par les majorités. Si dans ma carrière administrative j'ai pu rendre quelque service, c'est en agissant dans ce sens. Aussi, bien que n'appartenant plus depuis longtemps déjà au personnel administratif, je ne suis pas l'ennemi des sous-préfets. Je n'irai pas aussi loin cependant que l'honorable M. Babeau, et je ne souhaiterai pas qu'on augmente le nombre de ces fonctionnaires. Si on les rapprochait trop des luttes locales, ils courraient le risque de perdre complètement ce qui peut leur rester, à cette heure, d'impartialité et d'action pacificatrice.

Me voici conduit tout naturellement à ma conclusion. Devons-nous désirer actuellement la décentralisation, c'est-à-dire l'affaiblissement du pouvoir central et l'accroissement des pouvoirs locaux? Je ne le crois pas, parce que les pouvoirs locaux sont enclins à devenir tyranniques, et parce que le pouvoir central, quelles que soient ses imperfections, reste encore la dernière sauvegarde des droits de l'individu et le modérateur des mesures oppressives dirigées contre les minorités. En l'état de profonde division où se trouve notre pays, alors que la lutte des partis est si âpre, alors que le socialisme déchaîne tant d'appétits et attise tant de haines, il serait souverainement imprudent d'affranchir les communes de la tutelle administrative de l'État.

Est-ce à dire que la décentralisation soit un rêve auquel nous devions renoncer pour toujours? Loin de moi la pensée de vous apporter des conclusions aussi désenchantées. Notre illustre maître, Frédéric Le Play, ne nous a pas formés au découragement, mais il nous a prémunis contre cette illusion que les lois puissent avoir une action salutaire sans

le secours des mœurs. Notre ambition, le but de nos efforts sont d'agir sur l'opinion publique pour développer le goût de la liberté, le sentiment de la responsabilité, le zèle de la solidarité et l'esprit d'association. C'est ainsi que nous travaillons à rendre la décentralisation possible et féconde.

M. Cheysson est un partisan très ancien de la décentralisation ; mais il ne veut pas plus de la tyrannie communale que de celle de l'État. Peut-être même la première, étant plus proche, est-elle encore plus intolérable. Il faut donc organiser fortement ces recours, dont a si bien parlé notre éloquent rapporteur.

Mais, pour les mettre en mouvement, il n'y a guère à compter en général sur l'individu isolé. Il hésite le plus souvent à entamer une lutte inégale contre l'administration, à se lancer dans cette longue campagne, toute hérissée de frais, d'ennuis, de pertes de temps et dont le succès est problématique, en présence de la coalition de tous les intérêts, qui se ligueront pour la faire échouer. Il est des agents de l'État — par exemple en matière fiscale — qui déploient contre le citoyen, assez audacieux pour élever une réclamation, toutes les ressources de l'arsenal administratif et presque toute l'ardeur de la passion personnelle ; ils veulent absolument avoir raison de cette velléité de révolte, pour intimider ceux qui pourraient être tentés de suivre un aussi fâcheux exemple. En réalité, ici comme dans beaucoup de cas semblables, individualisme équivaut à impuissance. Les recours seront savamment combinés dans la loi ; mais, en fait, on ne les emploiera pas : telle une arme qu'on laisse au fourreau, de peur de se blesser.

Le remède à cette situation n'est pas à chercher; c'est celui qui se présente, chaque fois qu'on est en présence d'un embarras semblable : l'association. Là où l'individu hésite et s'abstient, l'association agit et triomphe. Elle est organisée pour l'action qui est sa raison d'être ; elle est armée et peut suivre sans dérangement ni effort les instances, qui sont accablantes pour l'individu. C'est ainsi que, dans une Compagnie de chemins de fer avec son contentieux, le Directeur accepte sans difficulté un procès, devant lequel recule à bon droit un particulier. De même, en matière de fraudes sur les engrais chimiques, un syndicat agricole les réprime aisément, tandis que chacun de ses adhérents isolés aurait eu peine à les constater et à les poursuivre.

Il y a trois jours, M. Henry Joly nous entretenait de « l'action des associations contre le vice et le délit ». Cette action ne serait pas moins efficace contre les abus de pouvoir dont pourrait être victime le citoyen de la part des autorités communales. Il faudrait que des associations de ce genre se constituassent dans chaque arrondissement ou au moins

dans chaque département, comme il en existe déjà pour la défense de la propriété bâtie, pour la vérification des taxes de transport ou des feuilles d'impôt. Quand un membre de cette association se croirait lésé, il la chargerait d'exercer en son nom les recours que la loi lui aurait ménagés. A cette condition, mais à cette condition seulement, les recours, au lieu d'être illusoires, deviendraient effectifs et protégeraient pratiquement la liberté du citoyen.

Tous les progrès se tiennent, et c'est ainsi que la liberté d'association apparaît comme le corollaire et le correctif nécessaire de la décentralisation. (*Applaudissements.*)

M. des Cilleuls exprime le désir de répondre à ce qui a été dit au sujet, tant de la poursuite des fonctionnaires publics que de la liberté des cabarets.

Sur le premier point, M. Albert Gigot a parfaitement fait observer que le décret du 19 septembre 1870 abolissait la nécessité d'une autorisation pour traduire en justice les fonctionnaires publics, à raison de leurs actes officiels, mais qu'il n'avait pas préjugé la question de savoir dans quels cas une instance pourrait être intentée devant les tribunaux ordinaires. Or, il est résulté de là une situation inattendue. Sous l'empire des lois antérieures, quand le gouvernement accordait l'autorisation de mise en jugement, il reconnaissait, par cela même, la compétence judiciaire, pour prononcer au fond; sinon, la demande de poursuites était rejetée, avec un considérant à l'appui du refus. Mais, à cette époque, on ne se serait point avisé de tenter une démarche, en vue d'assigner ultérieurement un fonctionnaire, à raison d'actes rentrant dans ses attributions. Au contraire, depuis 1870, il y a eu des procès intentés à des généraux commandant l'état de siège, pour leur demander compte d'un usage très licite des pouvoirs par eux exercés. La jurisprudence a vu là un danger, et elle a posé un principe qui peut être fondé, mais qui ressemble furieusement à l'édit du préteur; elle a décidé que les tribunaux ne sauraient connaître des réclamations tendant à faire apprécier un *acte administratif inséparable de la fonction.* C'est là une règle très abstraite ; néanmoins, il faut reconnaître que, dans plusieurs espèces, des conflits ont été annulés, ce qui a permis de poursuivre civilement des préfets et sous-préfets ayant commis des *fautes personnelles* étrangères aux besoins du service public et qui n'étaient justifiées par aucune prérogative légale.

Sur le second point, il est conforme à la vérité historique de constater que si le décret du 29 décembre 1851, qui soumettait à une autorisation administrative l'ouverture des cabarets, n'a été abrogé qu'en 1880, de fait, dès 1865, une circulaire de M. Boudet, ministre de l'intérieur,

déclarait que, pour statuer, les préfets devaient se préoccuper exclusivement de deux choses : la salubrité du local et la moralité du pétitionnaire ; cela contredisait, à la fois, les termes du préambule qui accompagne le décret de 1851 et ceux de la circulaire explicative.

M. Anatole Leroy-Beaulieu résume la discussion en montrant que la question de la décentralisation a beaucoup plus d'ampleur et de profondeur qu'on ne suppose. Sa solution dépend des mœurs autant que des lois. Elle touche à l'organisation du régime représentatif, et l'on a eu raison de proposer d'appliquer aux conseils municipaux la représentation proportionnelle. C'est là que cette utile réforme, qui remédie aux abus du gouvernement de parti, doit être réclamée tout d'abord. Elle serait d'autant plus urgente que le socialisme est menaçant. La crainte de le voir s'emparer des municipalités détache de la décentralisation beaucoup de bons esprits. C'est ainsi qu'un des grands adversaires théoriques de la centralisation, Taine, en était venu dans ses derniers jours jusqu'à lui rendre ses préférences.

Quant à confier au gouvernement la nomination des maires, serait-ce un bon moyen de les empêcher d'être les instruments d'un parti ? Le résultat le plus clair, c'est qu'ils appartiendraient tous au même parti et que l'oppression s'exercerait partout dans le même sens à la fois ; tandis que, aujourd'hui au moins, il y a encore des maires indépendants du parti gouvernemental dominant, et que les influences officielles ne peuvent bannir de tous les hôtels de ville ceux que Le Play appelait si bien des autorités sociales. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Le secrétaire,

Baron J. des Rotours.

LE TROISIÈME CONGRÈS DE PATRONAGE

A BORDEAUX

Un congrès consacré au patronage des libérés s'est tenu avec beaucoup d'éclat à Bordeaux, à la fin du mois de mai dernier. C'est le troisième de la série, laquelle a commencé à Paris en 1893, et s'est continuée à Lyon en 1895. Cette manifestation de la charité active et scientifique mérite qu'on en parle. Mais avant d'aborder les discussions mêmes du Congrès, il ne sera pas superflu de rappeler quels étaient les titres considérables du chef-lieu de la Gironde à être le siège de cette brillante réunion.

*
* *

Les organisateurs d'un congrès de ce genre choisissent toujours un centre où les œuvres soient de nature à offrir un sujet d'études riche et intéressant. Tel devait être le cas de Bordeaux : car une si grande agglomération présente toujours bien des misères, et les misères provoquent à leur tour les efforts de la bienfaisance.

Le département de la Gironde n'est pas précisément parmi les plus entamés du pays. Lorsque, à propos de l'Exposition de 1889, on dressa la carte criminelle de la France, en prenant les moyennes de 1878 à 1887, il venait au 66e rang. La France, dans son ensemble, avait 517 accusés ou prévenus par 100.000 habitants ; la Gironde en comptait 583. Elle était dépassée par vingt autres départements, dont le Calvados avec 694, l'Eure avec 742, l'Hérault avec 885, la Seine avec 961, les Bouches-du-Rhône avec 1.015.

Si, avec la statistique d'alors (dont le travail ne saurait être recommencé et communiqué au public bien souvent) (1), on analyse cette criminalité totale, on trouve que la Gironde dépassait la moyenne du pays pour certaines catégories de délits et que, pour

(1) On sait du reste combien les Chambres ont réduit les crédits de la statistique criminelle.

certaines autres, elle était en deçà. Elle dépassait la moyenne de 3 points pour l'immoralité, de 18 pour les délits « de paresse et misère » (vagabondage, mendicité), de 40 pour les délits de cupidité. Elle était en dessous de la moyenue dans la proportion de 5 unités pour les suicides, de 24 pour les actes de violence envers autrui, de 72 pour les délits d'ivresse. Ces chiffres n'indiquent, tant s'en faut, ni mœurs rudes, ni habitudes très immodérées, ni pessimisme.

Le tableau serait plus favorable si la Gironde n'avait une grosse partie de sa population qui lui vient d'ailleurs et qui charge sa criminalité. Les chiffres que je viens de donner appartiennent à ce que j'ai appelé la criminalité interne des départements, c'est-à-dire à l'ensemble des infractions commises sur leur territoire par ceux qui l'habitent en fait au moment où ils se laissent aller à l'acte coupable. Or, tandis que la Gironde n'envoie hors de chez elle que 55.684 de ses originaires, elle reçoit 215.314 individus nés ailleurs : c'est un excédent d'immigration de 159.690.

Il est donc assez naturel que la Gironde reçoive plus de délinquants qu'elle n'en fournit au reste de la France. Mais dans la comparaison de ce qu'elle reçoit et de ce qu'elle donne ainsi de mauvais, ce n'est pas seulement le rapprochement des chiffres absolus qui lui est favorable : l'étude des proportions, ce qui vaut mieux, ne laisse pas de lui être quelque peu avantageuse. Dans le tableau de la criminalité externe donnant la proportion des originaires de chaque département poursuivis sur un point quelconque du territoire national, elle remonte du 66e rang au 39e.

D'autres comparaisons m'ont permis de calculer plus exactement encore pour chacun des départements français la proportion de ceux de ses originaires qui se font arrêter dans le département de la Seine, où ils affluent. Sur 1.000 provinciaux recensés dans le département de la Seine, la police de la capitale et de sa banlieue en arrête annuellement 15,1. Sur 1.000 Girondins, elle n'en arrête que 14,2, tandis qu'elle en arrête : sur 1.000 originaires de l'Eure, 17,1 ; sur 1.000 originaires du Rhône, 20,3 ; sur 1.000 originaires de la Loire-Inférieure, 24,6. Sur cette liste la Gironde est classée 56e.

Ainsi donc, quand la ville de Bordeaux vient charitablement en aide aux malheureux, aux mendiants, aux vagabonds, aux libérés, ce n'est pas seulement à ses propres enfants qu'elle songe ; c'est aux égarés qui lui viennent de partout. Son dépôt de mendicité,

par exemple, a pris le soin très intelligent de nous donner, avec mention des origines, le tableau des indigents et des mendiants qu'il a reçus du 1er janvier 1885 au 31 décembre 1894. Sur 8.135 hospitalisés, il n'y en avait que 2.127 de la Gironde, dont 1.006 du chef-lieu. Des pays étrangers il en était venu 241 ; le reste était fourni par tous les départements sans exception. Ceux qui en avaient le moins étaient, comme on pouvait s'y attendre, les départements de la région de l'Est, Hautes et Basses-Alpes, Var, Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales, Lozère, Yonne, Aube. Ceux qui en avaient envoyé le plus étaient (par ordre décroissant) les Basses-Pyrénées, les Landes, la Dordogne, la Charente, la Corrèze, le Lot-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Vienne. Aussitôt après (et immédiatement avant le Gers, le Lot, le Lot-et-Garonne et l'Ariège) venaient quatre départements de la Bretagne, avec un peu plus de mendiants que d'indigents proprement dits (1). Ne laissons point passer cette occasion d'observer que décidément les Bretons, qui, chez eux, comptent parmi les Français les plus moraux, se laissent terriblement dévoyer quand ils émigrent : or, ils émigrent beaucoup (2).

En résumé, M. Pierre de Pelleport pouvait dire, à la fin de 1895, au nom de l'œuvre bordelaise de l'assistance par le travail : « L'afflux des ouvriers vers les grandes villes et les conditions du travail moderne devenues extrêmement mobiles par suite des crises agricoles, commerciales et industrielles que nous subissons, ont fait augmenter les demandes au moment où les offres dominaient; il en résulte une difficulté générale pour le placement. Elle est particulière pour les œuvres d'assistance par le travail qui reçoivent dans une proportion très notable — je l'évalue approximativement aux 2/3 pour l'œuvre bordelaise — des ouvriers faibles, débiles, médiocres ou mauvais. En tout cas, 66 % d'ouvriers étrangers rouleurs, contre 33 % d'ouvriers fixés dans notre ville et pères de famille pour la plupart. »

(1) L'ensemble, d'ailleurs, présente plus de mendiants que d'indigents. Neuf sur dix départements seulement semblent donner la proportion inverse. En général, dit le rapporteur, les années qui donnent beaucoup d'individus de l'une des deux catégories donnent aussi beaucoup de l'autre. Une différence pourtant est signalée et elle est assez digne d'attention. L'âge moyen des indigents reçus est de 65 ans, tandis que le plus grand nombre des mendiants sont dans leur 45e année.

(2) Me permettra-t-on de dire que cette expérience locale confirme pleinement les résultats que j'ai cru pouvoir établir dans *la France criminelle*, chapitres II-IV ?

Ces mouvements — relevés sur une période assez longue — sont-ils en train de se modifier sur quelques points? Peut-être. En attendant des statistiques plus complètes et bien mises à jour, nous devons recueillir dans les documents de nos amis de Bordeaux quelques considérations intéressantes. Le 14 décembre 1895, le secrétaire général de la Société de patronage des prisonniers libérés, M. E. Calvé, disait : « Nous constatons une certaine diminution dans le nombre des patronnés », et après en avoir cherché une ou deux explications, il ajoutait : « Cette diminution tient aussi à la décroissance du nombre des détentions inscrites à l'écrou du fort du Hâ, et la statistique pénitentiaire ainsi que celle des divers établissements hospitaliers, nous révèlent à cet égard un fait utile à noter. Notre région du Sud-Ouest paraît attirer dans une proportion moindre que par le passé les individus qui sont entraînés hors de chez eux par le goût du déplacement ou par le désir sincère de se procurer un travail de leur choix. On assure qu'ils se portent de préférence vers les départements du centre, et le motif de cette direction échappe aux observations les plus attentives. »

Une autre cause, plus aisée à constater, peut encore agir dans le bon sens. Déjà, au recensement de 1891, la Gironde et les deux départements limitrophes des Landes et de la Dordogne voyaient se relever légèrement la proportion de leur population rurale comparée à leur population urbaine. Le Lot, l'Aude et l'Aveyron à peu près seuls, partageaient cette bonne fortune, conséquence évidente de la reconstitution des vignobles. Espérons que dans la statistique de 1896, nous retrouverons cet heureux symptôme encore accentué et développé.

Quoi qu'il en soit, M. le secrétaire pouvait encore dire, malheureusement : « Ne nous hâtons pas de conclure que le vagabondage est chez nous en voie d'extinction ; la réalité dont nous sommes les témoins nous donnerait le plus affligeant démenti. »

* * *

Tel était le milieu dans lequel allait s'ouvrir le troisième Congrès de patronage. On voit que les trois ou quatre cents membres qui le composaient avaient d'abord beaucoup à apprendre de leurs hôtes. Des faits mêmes qui leur étaient ainsi révélés ils pouvaient tirer un argument nouveau en faveur de la solidarité des œuvres

et de la nécessité d'instituer entre elles des rapports réguliers. La Société bordelaise pour l'extinction de la mendicité avait pu ouvrir en quelque sorte un compte à chacun des quatre-vingts autres départements; mais chacun de ces départements pourrait aussi sans nul doute ouvrir chez lui le compte des originaires de la Gironde. Comment, dès lors, ne pas sortir de l'action purement locale, non certes pour y renoncer, mais pour la compléter en lui assurant tous les échanges de renseignements et de services que réclame de plus en plus l'instabilité de nos populations?

Le Congrès pouvait encore admirer la générosité avec laquelle ont été fondées les œuvres bordelaises, l'esprit d'indépendance et de tolérance mutuelle qui les anime, enfin la prudence rare avec laquelle elles sont dirigées.

Catholiques et protestants ont su parfaitement discerner quelles œuvres, purement sociales et humanitaires devaient leur être communes, puis quelles autres devaient être séparées, demeurant propres à chacune des deux confessions. Or sans vouloir dénombrer, par exemple, tout ce qu'ont bâti les premiers, leurs 21 orphelinats, leurs 9 crèches, leurs 6 fourneaux gratuits, leurs 5 fourneaux économiques ouvriers servant 525,000 portions par an, leurs œuvres paroissiales de toute nature, leurs maisons spéciales pour jeunes aveugles ou pour sourds-muets, leurs refuges et leurs patronages, leurs caisses de famille, etc., etc., je dirai que, pour les seules écoles primaires libres, les catholiques de la Gironde ont dépensé en 15 ans la somme de 18 millions. Cet énorme sacrifice n'a pas empêché les autres œuvres de prospérer. En 1857, l'abbé Moreau fondait son orphelinat agricole de Gradignan, et, à l'Union catholique de 1895, le comte de Lur-Saluces disait à l'assemblée qui l'écoutait : « Voulez-vous savoir, Messieurs, de quel, capital disposait l'abbé Moreau quand il a entrepris sa fondation? 35 francs! » Or, le domaine agricole de Gradignan donne aujourd'hui un revenu annuel de 12,000 francs. M. de Lur-Saluces ajoutait avec gaieté : « A côté de cela, il y a des richards, comme l'abbé Gaussens qui, lui, a débuté avec un billet de 1,000 francs. C'est ce qu'il n'a pas craint de nous avouer en nous parlant de son école de jeunes aveugles et de sourds-muets; bien mieux, il est convenu qu'à l'heure actuelle ces mêmes 1,000 francs étaient devenus 1 million, car c'est à ce chiffre qu'il évalue l'établissement qu'il dirige! »

On pourrait craindre qu'avec une telle aptitude à développer leurs ressources, les œuvres bordelaises ne tendent à faire grand, à éblouir les yeux par l'ampleur des édifices et la longueur des défilés. Elles ont échappé à ce péril de la façon la plus heureuse. Ceux qui connaissent Bordeaux savent qu'à part deux ou trois quartiers limités, cette ville si élégante n'a que des maisons de peu d'élévation : chacun peut y être facilement chez soi. Les différentes fondations de la charité sont également restées des maisons de famille.

La colonie protestante de Sainte-Foy n'a point cessé de s'améliorer, elle ne s'est point agrandie. J'en dirai autant de l'orphelinat de Gradignan ; et à tous ceux qui s'occupent d'œuvres analogues je recommande ce passage caractéristique d'un rapport de l'abbé Moreau : « Cette sélection systématique, pratiquée depuis plusieurs années, a eu naturellement pour effet d'amener une légère diminution dans le nombre de nos enfants, qui n'est plus aujourd'hui que de 200 (160 dans la maison, 40 au dehors), tandis qu'il était autrefois de 230 et même 250. C'est encore, comme vous le voyez, un chiffre très respectable. Il nous paraît même encore trop considérable, et nous pensons qu'il y a lieu, sinon d'opérer un licenciement, du moins de s'opposer, pour un temps, à l'entrée de recrues trop nombreuses. Il est facile de voir, en effet, qu'avec une direction aussi simplifiée que la nôtre, où le même homme est bien souvent à la fois directeur, aumônier, secrétaire, comptable, chef de discipline, chef d'exploitation et le reste, l'influence moralisatrice du maître, si elle s'exerce sur un trop grand nombre d'enfants, n'atteint que faiblement chacun d'eux. Quelques-uns, plus réfractaires, peuvent même trouver le moyen de s'y soustraire complètement. Dans ces conditions, il est bien difficile de faire de l'éducation. »

Si les Bordelais pouvaient convaincre de cette vérité tous ceux qui s'occupent d'éducation et surtout ceux qui se chargent de l'éducation des enfants de situation anormale, ils auraient encore rendu plus de services par le rayonnement d'un tel exemple que par l'abondance de leurs libéralités pécuniaires.

Je viens de louer l'œuvre protestante de Sainte-Foy et l'œuvre catholique de Gradignan ; je ne louerai pas moins l'œuvre laïque (1)

(1) Laïque, mais d'une laïcité très ouverte aux influences religieuses. Elle compte parmi ses présidents d'honneur : le cardinal-archevêque, le grand rabbin, le président du consistoire. Elle a chez elle, à demeure, un aumônier et des Sœurs.

de la colonie Saint-Louis; elle est animée du même esprit, elle est fermement attachée aux mêmes traditions. D'abord, ce qui est excellent, elle sait avec précision ce qu'elle veut. Entourée d'orphelinats et de maisons correctionnelles, elle a tenu à se distinguer de ces deux types pour s'adapter à des besoins spéciaux. Elle n'est ni une maison de répression, ni un bureau de charité ; elle est une œuvre de sauvetage pour les enfants abandonnés ou délaissés et qui ne sont qu'en danger moral. Alors que les hommes compétents luttent encore auprès de maint tribunal, pour que les juges chargés de décider du sort de tant d'enfants préfèrent pour eux la maison de réforme ou de correction à la prison, les magistrats de Bordeaux ont franchi cette étape même. Ils tiennent à épargner au plus grand nombre possible d'enfants jusqu'à la mesure relativement clémente de l'application de l'article 66. Dès qu'un mineur en péril leur est signalé, ils cherchent si cette colonie Saint-Louis, à laquelle ils s'intéressent comme citoyens et hommes privés, ne peut lui venir en aide à temps; avec ses 35 hectares, son budget ordinaire de 60,000 francs et son organisation où l'agriculture prédomine, elle est prête.

Si hospitalière qu'elle soit, elle ne veut pourtant pas — elle non plus — se laisser encombrer. Avec une admirable connaissance de ce qui convient aux divers âges, elle cherche toujours à placer directement dans de bonnes familles de cultivateurs (1) les enfants qui n'ont pas huit ans. Ont-ils plus de huit ans ; elle les prend. Tout récemment son sage désir, sa prudente résolution de s'en tenir aux raisonnables effectifs de Gradignan, ont reçu leur récompense. Un généreux donateur offre à l'œuvre un nouveau domaine (2): on y mettra les enfants de huit à douze ans; et les pupilles de plus de douze ans resteront seuls à la colonie Saint-Louis.

***

Est-ce l'esprit de discrétion et de mesure de ce milieu charitable qui s'est imposé aux nombreux congressistes? En tous cas, le Congrès a éliminé une bonne partie des vœux qui lui étaient proposés et qui n'ont pas paru suffisamment mûrs.

Les travaux se partageaient entre trois sections, consacrées la

(1) En Dordogne, surtout.

(2) A Léognan, offert par M. Lecocq, ancien magistrat.

première aux hommes, la seconde aux femmes, la troisième aux enfants.

La première a d'abord discuté sur l'*engagement des mendiants et des vagabonds dans l'armée*. La question, ainsi posée, était déjà fort délicate. Sur mille mendiants ou vagabonds en âge de porter es armes, combien y en a-t-il qui puissent contracter un engagement militaire utilement pour eux et (car c'est là un point de vue qu'il faut bien se garder de négliger) utilement pour l'armée? Assurément, il y en a; et le rapport de M. Tellier, conseiller à la Cour d'appel de Douai, avait raison de demander que les Sociétés de patronage fissent des efforts pour diriger à temps vers le bureau de recrutement les hommes momentanément dévoyés ou à la veille de l'être. Mais n'est-ce pas là une de ces solutions comme il y en a beaucoup, et qui, excellentes, tant qu'on les applique exceptionnellement à des sujets choisis, dans des circonstances bien étudiées — ne sont plus que désordre et aventure, si on a la prétention de les transformer en mesures générales? Ainsi visée, l'armée répond, entre autres choses : « Vous dites que je suis un milieu de travail et de discipline ; c'est beaucoup d'honneur que vous me faites; mais c'est là une réputation que précisément je ne veux pas compromettre. C'est pourquoi je repousse vos propositions avec la dernière énergie. Je ne veux point recevoir dans mes rangs les individus que vous avez tenu à expulser des vôtres. Parce que vous n'avez pas su améliorer votre système pénitentiaire, ce n'est pas une raison pour vous décharger sur moi des soins d'une réforme qui vous incombait. »

Voici plusieurs années que ce dialogue se continue. Beaucoup de ceux qui l'écoutent ou y prennent part pensent qu'il serait sage de ne pas trop demander à nos officiers et de se borner à en obtenir quelques adoucissements raisonnables pour les jeunes gens de dix-huit ou dix-neuf ans qui veulent s'engager.

Mais ici M. Leveillé a imprimé à la discussion du Congrès de Bordeaux une direction imprévue. Peut-être a-t-il commencé par la rectifier ; mais presque aussitôt il l'a fait dévier dans des proportions énormes: tel est du moins notre humble avis.

Il semblait d'abord rectifier la proposition en ce sens qu'il n'offrait plus à l'armée proprement dite — ni continentale ni coloniale — de se charger de pareils éléments, mais qu'il proposait de les donner à l'administration des colonies pour en faire des corps

spéciaux « analogues aux compagnies de discipline ». Puis cette idée lui sourit tellement qu'au lieu d'en projeter l'application à quelques centaines de mendiants ou de vagabonds d'accident, il voulut l'étendre à tous les hommes condamnés à un temps de prison variant de un à deux ans; or, nous dit M. Yvernés, il doit y en avoir en France, chaque année, environ 70,000. Il est vrai qu'il faudra en défalquer les infirmes, les hommes abrutis par l'alcool ou la débauche, les gens trop instruits et trop peu habitués aux travaux manuels, les condamnés enfin qui refuseront ce cadeau (car il n'est pas question de le leur imposer) et qui préféreront rester en cellule, où ils ne subiront aucune promiscuité, bénéficieront de la réduction du quart, etc. Que donnerait ce triage ? c'est l'inconnu. D'autre part il ne saurait être question (pour des gens qui n'avaient été condamnés en moyenne qu'à quinze ou dix-huit mois) de prolonger ce voyage aux pays neufs; beaucoup de temps serait perdu par les allées et venues sur les paquebots et sur les routes. Bref, les objections économiques, non moins que les objections d'ordre militaire ou d'ordre pénitentiaire, arrivent en foule. Après avoir longtemps écouté le brillant orateur, soit en section, soit à l'assemblée générale, le Congrès pensa, sur la sage proposition de M. Bérenger (1), qu'il y avait lieu de renvoyer le projet de M. Leveillé à une société spéciale, comme la Société des prisons. — Restait la proposition primitive. Pour faciliter l'engagement militaire des adultes en détresse, on vota qu'il serait demandé au législateur d'abaisser certaines barrières fermant actuellement l'accès de l'armée à divers condamnés et aux hommes ayant bénéficié de la loi Bérenger.

Pour que ce dernier vœu, fort logique en théorie, fût accepté, il faudrait que la magistrature appliquât cette belle loi avec plus de discrétion qu'elle ne le fait peut-être aujourd'hui; mais c'est là une observation sur laquelle je ne puis insister ici : elle n'était point soumise aux délibérations du Congrès.

Force était bien de revenir aux prisonniers, puisqu'on ne voit pas encore comment on pourrait vider les prisons. On avait mis à l'ordre du jour l'utilité d'une *publication hebdomadaire spéciale pour les prisonniers ;* et pour faire sortir la discussion de la pure

(1) M. Bérenger avait commencé à présider le Congrès avec sa fermeté et sa verve accoutumées; un accident léger l'obligea, par malheur, à rentrer à Paris.

théorie, on avait distribué au Congrès un numéro spécimen du journal projeté. Ce mot de journal — imprimé en tête de la feuille — fit beaucoup de tort à l'idée. En vain les promoteurs s'efforcèrent-ils de démontrer que les lectures sont utiles, que les bonnes sont rares, que dans les bibliothèques pénitentiaires les détenus laissent de côté les livres sérieux et ne demandent que les livres d'imagination, — que dans un journal il serait plus facile de faire passer les leçons moralisatrices au milieu d'articles attrayants et de nouvelles donnant satisfaction à la curiosité des reclus. Ces raisons n'ont point triomphé des scrupules de ceux qui ne veulent ni compliquer la surveillance et les écritures de l'administration, ni donner à croire qu'on a plus soin de distraire les condamnés que les honnêtes gens. La proposition a donc été ajournée. Peut-être réussira-t-elle mieux dans l'avenir, quand elle se contentera de lectures du dimanche ou de *tracts* de modeste étendue ; mais ces tracts seront-ils lus ?

Une troisième question était relative à la *sortie des prisonniers et à la remise qu'on leur fait de leur pécule de réserve.* On sait que pour certains libérés, ce pécule est parfois de plusieurs centaines de francs : bien ménagée, cette somme peut être le salut ; dépensée rapidement en orgies, elle est la perte définitive du malheureux. Le Congrès a émis le vœu qu'on facilitât la remise volontaire du pécule par le libéré aux sociétés de patronage qui le lui serviraient par fractions, en tenant compte des circonstances.

On aurait pu ajouter que cette mesure obtenue moitié par persuasion, moitié par une sorte de pression, légitime d'ailleurs et salutaire, pourrait être grandement facilitée par une pratique perfectionnée de la libération conditionnelle.

La deuxième section était réservée aux femmes, et elle avait à traiter deux questions : l'une, plus spéciale, relative à *l'emploi du dimanche ;* l'autre, plus large, visant les *travaux en plein air et les exercices physiques.*

La question du dimanche a donné lieu à des discussions très animées. Les uns disaient : « c'est une journée qui est bien vide et que les exercices religieux ne suffisent point à remplir : pourquoi ne pas permettre à la prisonnière de travailler ce jour-là pour sa propre famille, pour ses vieux parents, pour son mari peut-être ou pour son enfant ? Les plus hautes autorités religieuses ont offert de donner sur ce point toutes facilités aux consciences ; et ce petit

travail fait pour ceux dont la coupable a été méprisée ou maudite contribuera sans doute à rétablir peu à peu des relations qu'il ne faut pas souhaiter de voir brisées. »

Les autres répondaient : « Oui, ce travail fait dans une pareille destination serait excellent ; mais pourquoi ne pas lui consacrer une moitié de journée dans la semaine ? Pourquoi vouloir que nous, partisans — fort nombreux ici — du repos du dimanche, fassions une exception semblable pour des personnes auxquelles nous voudrions inculquer l'idée et l'habitude de ce repos nécessaire ? » La majorité de la réunion a été plus touchée de la question pratique et ne s'est point arrêtée à ce dernier scrupule. Elle a complété son vote par diverses résolutions qui, si elles ne produisent pas un bien très appréciable, ne feront assurément pas de mal, comme l'octroi de notes plus fréquentes destinées à suivre la conduite de la prisonnière, etc.

J'en dirai autant des vœux relatifs au travail en plein air. Les voici :

Le Congrès reconnaît la nécessité, pour la femme détenue, de travaux physiques exécutés le plus possible au grand air. Il émet le vœu que lorsque de nouvelles maisons d'arrêt seront créées, on y adjoigne des terrains propres à la culture ou au jardinage pour y employer les femmes ; que les ressources des maisons actuelles soient utilisées pour soumettre les femmes à des travaux réparateurs en y associant toutes les détenues et plus spécialement celles qui sont anémiées.

Fort sagement, l'assemblée générale a pris des précautions pour que ces vœux ne préjugeassent rien contre l'exécution de la loi de 1875 sur la séparation individuelle. Acte a été donné de ces réserves qui ont été votées. Quelques personnes penseront que, comme il arrive souvent dans les assemblées nombreuses, le vote du paragraphe additionnel a annulé les paragraphes précédents. Ce serait excessif ; il suffit de dire qu'il en a restreint beaucoup la portée. Mais a-t-il fait plus que de la restreindre aux femmes vraiment en état d'en profiter ? Et en le faisant n'a-t-il pas sauvegardé fort heureusement le principe supérieur de la séparation, seul moyen d'empêcher la formation de cette société criminelle dont les progrès de la récidive nous rappellent chaque année la ténacité ?

Reste la section intéressant les enfants.

La loi célèbre de 1850 contenait, dans son paragraphe 19, les lignes suivantes : « Les jeunes détenus désignés aux articles 3, 4, 10 et 16 (c'étaient les mineurs envoyés dans des colonies pénitentiaires ou dans des colonies correctionnelles) sont, à l'époque de leur libération, placés sous le patronage de l'assistance publique pendant trois années au moins. » L'intention était excellente; mais l'assistance publique n'est point encore organisée dans notre pays, et le règlement d'administration publique sur lequel la loi de 1850 en était réduite à compter, comme beaucoup d'autres, n'a pas encore été fait en 1896. C'est pour suppléer à cette lacune fort prolongée que le Congrès de Bordeaux avait mis à son ordre du jour *l'organisation du patronage des jeunes libérés*. On a bien dit que la loi de 1887 sur la déchéance de la puissance paternelle décidait du sort d'un assez grand nombre de ces enfants. Mais si nécessaire que soit souvent la déchéance, on peut désirer ou de l'éviter, ou de la restreindre : l'article 19 de la loi de 1850 n'est donc pas à dédaigner, pourvu qu'on en règle efficacement l'application. Aussi le Congrès vote-t-il que les mineurs de l'article 66 (1) du Code pénal doivent, à la sortie de la maison de correction, être placés sous le patronage du service des enfants assistés. Il demande que les enfants condamnés à la prison en vertu de l'article 67 puissent, à l'expiration de leur peine, être confiés ou à ce patronage ou à celui d'une société privée investie du droit de garde, si toutefois le tribunal ne juge pas à propos de les remettre immédiatement à leurs familles. Pour les enfants de l'article 66, il suffira de ce fameux règlement d'administration publique susvisé. Pour les enfants de l'article 67, il sera besoin d'un nouveau texte législatif. En attendant l'un et l'autre, beaucoup d'adolescents qui devraient être recueillis ne le sont pas ; beaucoup restent en correction jusqu'à seize et dix-sept ans et sont ensuite rendus ou à une famille indigne ou aux hasards d'une liberté qu'ils sont incapables de supporter. C'est aux sociétés de patronage à parer à ces dangers, ici par de bons placements, là par la création d'établissements de réforme. Mais ces sociétés ont besoin de rencontrer la faveur des magistrats et celle du pouvoir pour suffire à tous les besoins que révèle l'accroissement constant de la criminalité entre seize et vingt-et-un ans.

(1) Acquittés pour avoir agi sans discernement, mais envoyés en correction.

C'est dans ce même ordre d'idées que s'étaient placés les organisateurs du Congrès, en posant cette dernière question : *Les enfants vagabonds et mendiants doivent-ils être placés dans des établissements spéciaux pour y être détenus jusqu'à leur majorité?*

Pourquoi, a-t-on dit, des établissements spéciaux ? Si ces enfants sont simplement des abandonnés, des orphelins, des malheureux, s'ils ne sont encore que sur le seuil de la vie de vagabondage, ils doivent être admis le plus tôt possible dans des maisons de pure bienfaisance. Ont-ils connu depuis quelque temps déjà les dangers de la vie oisive et errante ; s'y sont-ils surtout laissés aller par une sorte de penchant personnel; alors ils ne sont ni moins ni plus intéressants que les enfants envoyés en correction pour un délit quelconque. S'ils sont plus jeunes, qu'on les mette avec de plus jeunes; qu'on tienne compte encore, si l'on veut, des diverses circonstances qu'on doit toujours avoir étudiées avant l'envoi en correction : mais qu'on ne croie pas que la mendicité et le vagabondage méritent, à eux seuls, un traitement spécial et, pour ainsi dire, de faveur. Ce serait là une opinion contraire à l'expérience de tous ceux qui, en France ou dans le reste de l'Europe, ont été directement en contact avec les enfants irréguliers.

La discussion qui s'est engagée ici a été très intéressante et quelquefois très piquante. Les patrons des petits vagabonds s'appliquaient à faire de leur vagabondage une peccadille, et ils les plaignaient fort d'être mêlés aux petits gredins, aux petits voleurs, aux petits incendiaires, aux petits meurtriers. Les autres s'appliquaient à réduire le plus qu'ils pouvaient la signification de ces actes, commis dans le jeune âge; et en revanche ils signalaient toutes les habitudes dépressives de corruption, toutes les turpitudes qui, avec ou sans délit connu, font du petit mendiant un être souvent plus difficile à réformer que l'auteur trop précoce d'un acte violent.

En fin de compte, une grosse majorité a refusé de pousser si loin les sélections et les subdivisions; elle a même rejeté la création de quartiers spéciaux, que proposaient, par un habile retour offensif, les partisans battus de la première solution.

Un autre amendement a eu un sort meilleur. On a demandé que les enfants mendiants et vagabonds fussent renvoyés devant les tribunaux statuant en chambre du conseil du tribunal civil. Beau-

coup de membres qui venaient de voter contre le traitement de faveur à appliquer à ces enfants, ont néanmoins voté cet amendement, parce que c'est là une mesure qu'ils souhaitent de voir appliquer, par la suite, à beaucoup d'autres catégories. En cela donc le Congrès ne s'est pas déjugé. La majorité finale, désireuse d'enlever tout caractère pénal aux mesures de protection réclamées par un grand nombre de mineurs, espère que ce qui a été voté pour un groupe de petits délinquants sera demandé et peut-être obtenu pour d'autres groupes encore. Mais elle s'est contentée de le réclamer pour ceux dont l'ordre du jour l'avait exceptionnellement saisie.

En séance générale, enfin, il a été reconnu et voté que la mendicité et le vagabondage prenaient chez les petites filles des caractères et une portée tout autres que chez les petits garçons. La question des dispositions spéciales à prendre au sujet des petites mendiantes et des petites vagabondes a donc été formellement réservée.

*
* *

Tel a été l'ensemble de ces réunions. Elles ont eu surtout cet avantage que des hommes jadis séparés par leurs travaux ou leurs tendances professionnelles, des magistrats et des avocats, des administrateurs et des publicistes, des savants et des hommes d'œuvres se sont trouvés réunis et mêlés dans une sorte de confraternité très féconde. Les uns ont continué à y apprendre la nécessité d'unir ou de faire succéder le patronage à la répression ; les autres se sont vu rappeler très utilement les nécessités d'une action sévère. Le pessimisme de ceux-ci, l'optimisme de ceux-là se sont tempérés mutuellement. Ce sera, espérons-le, un exemple de plus à l'appui de cette vérité, que c'est aux groupements libres à obtenir ce que l'anarchie ou l'incohérence législative est de plus en plus impuissante à nous donner.

Henri Joly.

OUVRIERS ANGLAIS

MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PUBLIÉES PAR L' " ÉCONOMIC CLUB " (1)

Le volume que nous offrons au public est le résultat d'un effort pour étudier la vie de famille dans la Grande-Bretagne à l'aide du détail des dépenses domestiques, et c'est là l'origine de son titre : « Les budgets de familles. » Il suit modestement et à quelque distance les traces de Le Play. Issu du travail de plusieurs auteurs, il manque d'uniformité dans la composition ; en échange il gagne peut-être à cette collaboration un peu de vivacité et de variété.

Les matériaux sont disposés pour répondre au goût de deux classes différentes de lecteurs, ou du moins pour répondre à des préoccupations diverses de l'esprit de tout lecteur. Publication émanée de l'*Economic Club*, ce livre présente en première ligne des tableaux où sont réunis et soumis à la comparaison les documents numériques et les faits économiques ; il laisse le lecteur ou l'homme d'étude en tirer personnellement des conclusions sur les points spéciaux qui peuvent l'intéresser. Il faudrait bien plus de vingt-huit budgets pour motiver des conclusions complètes, cohérentes, indiscutables. Il y a plus de questions soulevées que de problèmes résolus ; mais les matériaux tels qu'ils se trouvent dans ces budgets sont utilement rassemblés. En outre de cette valeur strictement statistique, les courts récits qui précèdent les tableaux et auxquels ceux-ci servent d'index, nous inspirent un vif intérêt d'humanité pour les vies décrites. Les budgets ne sont pas restreints à une seule localité ou à une seule classe. Ils s'étendent du Sussex à l'Ecosse, de Londres à Saint-Ives. Toutes les conditions urbaines et rurales y sont représentées, aussi bien que maintes variétés d'aisance, depuis le confort de la classe moyenne jusqu'aux confins de l'extrême pauvreté.

Il n'est pas sans intérêt de donner une courte histoire des efforts successifs grâce auxquels cette collection a été réunie.

C'est en 1891, à une réunion de l'*Economic Club*, que fut introduit le sujet des budgets ouvriers. Il fut proposé que les membres, sous la haute surveillance du Club, réunissent ces budgets ; la proposition, favorablement accueillie, fut renvoyée à la commission exécutive, qui désigna en conséquence une sous-commission spéciale.

Quelques semaines plus tard, un budget spécimen (maintenant le

(1) *La Réforme sociale* est heureuse de reproduire la préface d'un livre qui va paraître à Londres sous le titre : *Les budgets de familles*, qui contient vingt-huit monographies d'ouvriers anglais, et qui a été rédigé à l'imitation des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des deux mondes* par divers membres de l'*Economic Club*. (V. ci-dessus, p. 50).

n° 1 de la série imprimée) (1) fut préparé et distribué aux membres. En juillet 1892, une lettre circulaire leur fut adressée; elle était accompagnée d'une liste de questions et d'instructions. Toutes deux furent distribuées, d'abord parmi les membres, puis aussi, par leur intermédiaire, à un certain nombre d'amis dont on pouvait prévoir la coopération. La lettre appuyait sur la nécessité de choisir des familles le plus possible typiques, qui fussent capables, tout à la fois, de répondre aux questions et de dresser les comptes. Il était aussi recommandé que les comptes fussent tenus jour par jour et article par article durant la plus longue période possible et en aucun cas pas moins d'un mois. La liste comprenait vingt-sept questions et contenait un spécimen de la méthode à suivre pour dresser les comptes.

En tout, à peu près trente-huit budgets ont été retournés au Comité, dont la moitié environ étaient accompagnés d'une monographie descriptive. Comme il fallait s'y attendre, la matière se trouva posséder des degrés de valeur très différents, et quelques comptes, en petit nombre, durent être rejetés comme ne répondant pas aux projets du Club. Eventuellement, on décida d'imprimer les tableaux résultant de vingt-huit budgets, dans la majorité des cas avec de courtes observations sur les familles; dans sept cas on donna les monographies in-extenso, en les choisissant parmi celles qui avaient le plus de valeur intrinsèque et le relief le plus saisissant. Dans quelques cas, il est à remarquer que, seules, furent retournées des listes de brèves indications sur les chiffres et la famille qu'ils concernent : alors il fallut les rédiger en un tout continu. Le travail de développement et d'ensemble, celui consistant à condenser les monographies trop longues qu'on décida de ne pas imprimer en entier, la tâche encore plus laborieuse de faire les totaux des comptes, comme aux tableaux A, B, C, D, furent entrepris par Mlles Edith Collet et Robertson, à qui le Club est grandement reconnaissant du temps et de la peine qu'elles y ont dépensés.

Les budgets imprimés, dont huit provenant de la métropole, neuf de villes de provinces et onze de circonscriptions rurales, ont été dressés par dix membres du Club et trois personnes étrangères.

Quoique la méthode de comptabilité, dans les diverses familles, ait varié quelque peu, il a été possible, à de rares exceptions près, de dresser le tableau des comptes conformément à un plan uniforme. La plupart des chiffres compris dans les matériaux bruts parvinrent au Comité dans les petits livres de comptes où les articles avaient été originairement inscrits par un membre de la famille.

Les monographies cependant montrent une bien plus grande diversité

(1) Cette monographie rédigée par l'auteur de la proposition, M. Henry Higgs, est consacrée à décrire la famille d'un ouvrier plombier de Londres. Elle paraîtra dans l'une de nos prochaines livraisons.

de forme que les comptes, et varient depuis les courtes notes ajoutées aux listes, qui véritablement méritent à peine le nom de monographies, jusqu'à une description complète de la famille. Une classe bien définie de monographies s'imposera à l'attention de tous les lecteurs : dans trois cas, en effet, le texte a été écrit, non par l'observateur ou le compilateur, mais par le chef de famille lui-même.

Le plan général des tableaux s'expliquera de lui-même à l'examen. Le premier (A) est un résumé de la composition, du revenu et de la dépense de la famille, indiquant l'époque et la durée de la période qui correspond aux comptes; le second (B) est une analyse montrant la dépense moyenne par semaine pour l'alimentation; le troisième (C) fournit une analyse correspondante de la dépense moyenne par semaine de tous autres articles que la nourriture et la boisson, comprenant des chapitres tels que le loyer, la chaussure, les divertissements, etc.; et le quatrième (D) montre le pourcentage et la dépense hebdomadaire totale par rapport à quelques articles choisis et significatifs : pain et farine, viande, nourriture totale (lait compris), thé, boisson totale, loyers, contributions et taxes.

Les budgets, en dépit de leurs imperfections, apparaîtront comme très profitables et très suggestifs. Tantôt cela ressortira de la lumière jetée sur quelque point d'économie politique, d'importance déjà constatée; tantôt aussi, ils dirigent l'attention vers quelque question qui paraît avoir auparavant échappé à l'observation et sera reconnue, peut-être pour la première fois, comme méritant plus de sollicitude. Il est souvent aussi utile qu'un point économique important soit imposé à notre examen plus soutenu, qu'il l'eût été de fournir une réponse générale à un problème déjà formulé, dont l'existence et l'intérêt sont présents à l'esprit.

Quelques-uns des sujets, rédigés en questions, sur lesquels les budgets attirent l'attention, et auxquels plusieurs d'entre eux apportent des réponses partielles, sont les suivants :

1° Jusqu'à quel point l'élimination du petit commerce en général s'accomplit-elle? Quelle méthode de répartition prend sa place? Dans les campagnes, est-ce le magasin coopératif ou la plus importante maison de la ville voisine qui atteint les clients par le fourgon de la poste aux paquets? ou, à la ville, l'établissement plus grand et plus attrayant du boulevard voisin? Dans quelles limites l'effet normal de la concurrence, qui est « d'éliminer l'intermédiaire inutile », est-il entravé : — *a*) par la convenance; — et *b*) par le système de crédit en vigueur (cf. budgets n° 7 et 27);

2° A quel degré est-ce une cause de perte pour le petit consommateur d'être obligé d'acheter par minimes quantités? L'idée répandue et bien fondée est que la perte est considérable et inévitable, mais des

passages comme le suivant rappellent qu'il y a d'autres côtés de la question. Dans la monographie n° 1, par exemple, le rédacteur, qui rapporte autre part que la seule denrée sur laquelle la femme croit encourir une perte par suite des petits achats, est le charbon, écrit ce qui suit : « Les enfants ne sont pas assez âgés pour gagner de l'argent. Le fils de huit ans est cependant chargé de petites commissions. Il se trouve être l'objet d'une attention sympathique quand il a un farthing ou un half-penny à dépenser, tandis qu'on arguerait souvent vis-à-vis de ses père et mère de l'impossibilité d'exécuter des ordres pour une si petite valeur. Quand il n'y a pas d'usage établi pour la commande d'un half-penny, ses parents pensent qu'il a le bénéfice du doute. »

C'est aussi une opinion répandue parmi les ménagères que le danger d'une consommation plus grande, résultat presque certain de la possession à la maison de nombreuses provisions, sera vraisemblablement inévitable dans le cas d'attrayants articles de nourriture, à moins que la femme ne les administre soigneusement. Un cas par exemple a été soumis à l'attention de la commission, où la femme achetait intentionnellement de petites quantités de confitures, par suite de la rapidité avec laquelle son mari les faisait disparaître si une grande quantité était mise sur la table.

3° A quel degré le manque de logements confortables mène-t-il au mariage hâtif et précoce ? Dans deux cas au moins (n°s 1 et 4) les chefs de famille furent poussés au mariage par l'incommodité de vivre en garni, et le rédacteur du n° 1 rapporte dans une note que les ouvriers cordonniers, à qui l'on reproche l'imprévoyance de se marier avant d'avoir dûment épargné pour éviter la misère, disent assez fréquemment qu'ils sont conduits au mariage précipité par suite de l'incommodité et des vols dont ils sont victimes dans leurs garnis.

4° A quel degré l'absence marquée de gains supplémentaires (1), comparée à l'abondance avec laquelle ils figurent dans les budgets des familles continentales, est-elle due à l'absence chez notre nation de l'habitude et de la coutume de rechercher de telles ressources ; et jusqu'à quel point, quand la terre est nécessaire pour se les assurer, leur absence est-elle due à la difficulté spéciale de l'acquérir dans ce pays ?

5° Sur les habitudes d'épargne, sur l'étendue et les formes de l'action du *Friendly Society System* à travers le pays, une somme considérable de faits intéressants peut être réunie dans les budgets. Ce qu'il y a de plus significatif dans leur ensemble est peut-être la lumière qu'ils jettent sur l'attitude des familles les plus humbles vis-à-vis de la loi des pauvres, et sur la preuve qu'ils apportent de l'habitude très répandue de compter courageusement sur soi-même.

(1) Il est à noter que, tandis que les détails du revenu sont toujours difficiles à fixer, cet article des gains supplémentaires est un de ceux qui ont une probabilité toute spéciale d'être omis.

6° La question plus générale des conditions de vie et de régime des classes ouvrières ne reçoit que peu d'éclaircissements. Les comptes détaillés indiquent une beaucoup plus grande variété que les résumés donnés dans les tableaux imprimés, et cela devient encore plus apparent quand le détail et le nombre des articles consommés sont comparés, par exemple, avec n'importe quel budget du siècle passé. D'importantes questions sont soulevées sur le degré d'intelligence dans la dépense, et l'étendue de la compréhension des principes élémentaires d'économie domestique chez les femmes des salariés. Mais des généralisations sur la nature de leur dépense et surtout sur l'*étalon de confort* prédominant ne peuvent être risquées sur les seules données que nous possédons.

De même, très peu de lumière nouvelle se trouve jetée sur la question de la *valeur réelle* des salaires. Un point cependant est abondamment accentué dans cette suite : la valeur réelle à l'égard de la famille individuelle n'est en aucune façon entièrement déterminée par une série de prix dominante, mais aussi à un très haut degré par les habitudes et les capacités de la femme.

7° Est-il question de savoir où des économies sont le plus faciles à réaliser quand les ressources sont d'une exiguïté inusitée ? Un examen soigneux des budgets numéros 1 et 26 y apportera quelque lumière, et une utile comparaison sur ce point se présentera entre les budgets des familles les plus aisées et les plus indigentes.

8° Des exemples concrets, constamment portés à notre connaissance dans les pages suivantes, montrent l'importance de la mobilité comme moyen de procurer l'expérience industrielle, et aussi l'importance de distinguer la forme de mobilité qui indique l'initiative, le progrès et l'efficacité économique, de celle qui indique le manque de capacité, l'absence de la faculté d'application permanente, et par suite le gaspillage économique. Le premier de ces points a un intérêt de haute portée et présente bien plus qu'une signification morale. D'un côté par exemple, il touche toute la question de l'apprentissage et de l'éducation : l'opinion répandue dans plusieurs branches de l'industrie du bâtiment à Londres, en vertu de laquelle il faut « ramasser » la connaissance du métier, travailler d'abord comme apprenti, puis comme compagnon, aller de maison en maison pour s'assurer l'avantage d'expériences variées, a été l'un des obstacles à la création d'une éducation systématique de la nouvelle génération d'ouvriers dans ce groupe d'industries.

9° En ce qui concerne l'inc dence des impôts indirects, très peu de renseignements ressortent des budgets (1), et un calcul du montant payé

(1) Dans quelques cas où les détails des recettes manquaient, la dépense personnelle du mari n'est pas indiquée, et, dans d'autres cas, ses déboursés privés en tabac, bière et spiritueux sont apparemment omis, ou compris peut-être sous la rubrique : *argent de poche* ou *dépenses diverses.*

par les divers chefs de famille, tiré des chiffres des budgets, serait sans doute trompeur, dans de larges limites.

10° Le tableau des pourcentages (D) montre des différences intéressantes et suggestives dans le rapport de certains articles à la dépense totale, mais il y a peu d'éclaircissements sur la question de savoir dans quelle étendue le rapport variable, par exemple, du loyer ou de la nourriture à la dépense totale peut faire l'objet d'une loi générale.

Dans plusieurs des paragraphes précédents, il est admis que, sur bien des points spéciaux, la statistique et les éléments descriptifs des budgets sont d'importance secondaire. Sur l'importance réelle de la famille cependant, sur la signification de la vie familiale, sur les instincts vigoureux qui font encore de la famille le fait social fondamental et la véritable unité économique, la valeur des budgets nous paraît être d'un tout autre ordre. Presque tous les détails donnés peuvent passer pour aider à accroître cette valeur. Nos matériaux ont été recueillis, il est vrai, assez peu méthodiquement, mais, sur ces questions générales, ils n'en sont pas moins scientifiques et lumineux.

On peut le dire en vérité, si l'uniformité dans la méthode de présenter les comptes est essentielle, la variété dans la description est au moins un desideratum. La vitalité de la collection des budgets est assurée par cette variété. Par son secours nous sommes mis à même en quelque degré de mesurer les influences qui s'exercent dans la famille individuelle ; de découvrir ses caractéristiques ; de juger si les forces qui y dominent tendent vers la vie continue ou la dissolution, vers la force économique ou vers la faiblesse et le gaspillage. Une petite collection de descriptions nous donnant de pareilles perspectives ont été tracées, sous quelques aspects, dans une forme tout à fait admirable. Nos notes, il est vrai, ne couvrent pas une période de temps assez longue pour nous permettre de dire que nous ayons beaucoup plus qu'un portrait instantané d'une famille individuelle. Les matériaux offrent cependant une base d'après laquelle, à force de temps et de patience, on pourrait former une collection n'ayant peut-être pas plus d'intérêt d'humanité que la nôtre, mais possédant encore plus de valeur scientifique.

En formant une telle collection il est probable que la méthode d'enquête adoptée ici devra, en tout cas, être suivie ; c'est-à-dire qu'elle devra être *intensive* dans la forme, les investigateurs se contentant d'un nombre comparativement faible de familles et ne s'efforçant pas de s'étendre sur un grand nombre, qu'on pourrait, il est vrai, s'assurer par l'adoption de la méthode extensive. Dans ce dernier système, tandis qu'on obtiendrait un plus grand nombre de détails, l'imposant appareil statistique serait comparativement vide d'enseignement, car les matériaux manqueraient pour introduire l'unité de ménage dans les appréciations et comparaisons sur la vie au foyer, l'éducation, les conditions

industrielles, les habitudes, les mœurs, etc., qu'exigerait une compréhension convenable. Nous nous sommes assuré une série de tableaux disposés de telle sorte, qu'ils nous donnent au moins quelque perspective d'actualité, et c'est dans ce fait que se trouve la principale valeur des budgets.

Comme conclusion, nous répondrons à certaines critiques auxquelles les budgets seront certainement exposés. Quelques-unes sont frappantes. Par exemple :

1° L'absence de budget pour plusieurs classes d'importants représentants de la société ;

2° Dans plusieurs cas, des analyses et énumérations incomplètes (par exemple, nous n'avons fréquemment aucun compte de revenus ; dans un seul cas il y a une description détaillée du mobilier, cette mesure importante du bien-être permanent de la famille) ;

3° Le petit nombre des budgets produits.

En reconnaissant la valeur de tels points de critique, nous serons gardés de toute tentative de tirer de larges généralisations du petit appareil de faits et de chiffres que nous possédons.

Une objection, souvent faite à ces budgets, ne manquera pas d'être élevée contre la collection du Club ; dès que, dira-t-on, des comptes sont tenus à la requête d'une autre personne, quelle que soit la confiance que mérite cette personne, ils seront sûrement affectés par la conscience qu'ils seront vus par d'autres ; de petites dépenses de luxe seront omises, ou apparaîtront peut-être sous la rubrique de quelque dépense nécessaire : la chaussure, par exemple, peut atteindre comme article de dépense une large proportion, beaucoup plus que normale ; et nous chercherons peut-être en vain le coût du laisser-aller personnel, bien plus encore celui d'extravagances plus graves (1).

Sans aucun doute il y a un certain nombre d'omissions de ce genre ; et en parcourant des colonnes comme celles des « Boissons alcooliques » et du « Tabac », on est certainement frappé de la sobriété et même de l'abnégation que la plupart des adultes mâles, dont la dépense est supposée en général donnée complètement, doivent avoir observées dans leur vie. Mais deux points sont pertinents et affaiblissent l'importance de la critique :

1° Les comptes sont probablement dans tous les cas ceux de gens respectables ; les budgets des oisifs, riches ou pauvres, seront toujours difficiles à préciser. D'après le niveau général des familles, par conséquent,

(1) Quelquefois le risque d'omissions ou de dissimulations peut s'accroître de l'intimité même avec la personne pour qui les comptes sont tenus. Dans certains cas, il y aurait intérêt à considérer si les comptes ne pourraient passer sans être lus, par exemple, par l'ami qui les a réunis au membre inconnu d'un Club économique.

la marge de la dépense pour laquelle il y aura motif de dissimulation sera par hypothèse restreinte ;

2° Les comptes de la famille respectable sont les plus utiles et les plus probants. La prodigalité consciente et extravagante, dans le nombre pris en masse des classes salariées, peut passer avec sécurité pour représenter non pas à la vérité une quantité négligeable, mais certainement une petite proportion de leurs déboursés annuels totaux.

Cette opinion est corroborée par un volume de comptes possédé par un membre du club. La période sur laquelle ils s'étendent dépasse dix ans, et cette comptabilité a été tenue entièrement pour des raisons privées, sans aucune idée de la faire servir à un but scientifique. Il y a une évidence intrinsèque flagrante que toute omission possible s'expliquera par le manque de soin, et non par une dissimulation voulue. Les comptes sont entremêlés à l'occasion de notes journalières, et bien des pages jettent une assez triste lumière sur les expériences du jeune artisan qui les tenait spécialement pendant les années précédant son mariage. Dépenses de cigares, visites aux cafés-concerts, « fêtes », présents à ses amies, querelles, notes sur les occasions (tantôt avec, tantôt sans l'indication des dépenses faites) où il devenait *gêné*, tout est relaté, et l'exposé tout entier respire l'honnêteté et l'indépendance. D'ailleurs ces comptes même dans les années de plus grande extravagance montrent une large balance du côté de ce qu'on peut appeler la dépense raisonnable. Il y a, à la vérité, quelques semaines où les « fêtes » ont été très coûteuses et où le gaspillage excédait toute autre dépense. Mais c'est là l'exception. L'examen montre qu'on peut vraiment dire qu'il a gaspillé à peu près 15 % de ses gains pendant les premières années de sa vie de travail. Il gagnait à peu près 36 shillings par semaine.

En faisant donc une part raisonnable aux omissions intentionnelles, on peut parfaitement dire que la vive impression laissée par la lecture de ces budgets sur la véracité des tableaux qu'ils offrent est bien fondée, et il est possible d'avancer que même en présence de quelques défauts une petite part de vérité a cependant sa valeur indépendante. Nous ne pouvons dans des enquêtes de ce genre prétendre à donner « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ». Tout notre espoir est d'atteindre la vérité, presque toute la vérité et très peu qui ne soit pas vrai ; et cela a été réalisé.

Charles Booth, Ernest Ams,
Henry Higgs.

(Traduit par M. Pierre Bidoire).

LE DÉCRET DU 15 NOVEMBRE 1895

ET L'ORGANISATION DES SECOURS A DOMICILE A PARIS (1).

Dans sa circulaire adressée aux maires de la Ville de Paris, et datée du 31 décembre 1895, le Directeur de l'Assistance publique, l'honorable M. Peyron, débute par cet exorde *ex abrupto* : « Monsieur le maire, Le décret du 15 novembre 1895 apporte dans l'assistance à domicile d'importants changements..... » Cette affirmation sous la plume du directeur de l'Assistance publique est conforme à la vérité. Oui, messieurs, le décret du 15 novembre 1895 a introduit d'importants changements dans l'organisation des secours à domicile, et c'est de ces changements et de leurs conséquences que je crois pouvoir vous entretenir aujourd'hui. En effet, rien de ce qui concerne l'assistance et la prévoyance ne vous est étranger; votre Société d'économie sociale et nos Unions de la paix sociale ne cessent de travailler à l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre; la nature de vos études préférées, la bienveillance coutumière de votre accueil, tout me pousse à traiter devant vous cette importante question de l'assistance publique et plus particulièrement à exposer la matière des secours à domicile.

A défaut d'une connaissance approfondie des théories d'assistance si souvent exposées dans les réunions de votre Société d'Économie sociale, j'apporte peut-être quelque expérience de l'organisation des secours à domicile, expérience acquise dans la pratique des bureaux de bienfaisance où j'ai appliqué le règlement de 1886 que nous venons d'enterrer et où j'apprends à connaître le nouveau règlement.

Ce règlement porte la date du 15 novembre 1895, mais il n'est entré en vigueur qu'à la fin du mois de janvier. Il n'est donc pas trop tard pour en parler encore.

Mais avant d'en exposer le principe et la raison d'être et afin de mieux apprécier ses qualités et ses défectuosités, il faut, de toute nécessité, que je retrace devant vous les grandes lignes du système déchu. Aussi bien l'on ne comprendrait pas l'un sans le secours de l'autre, et les dé-

(1) Cette étude de M. Tamburini, et celle de M. des Cilleuls qui la suit, ont été communiquées à un des derniers dîners mensuels du Groupe de Paris des Unions de la paix sociale. — (*Note du Secrétariat.*)

fauts ou les qualités de celui-là feront mieux ressortir les avantages ou les inconvénients de celui-ci.

Pour bien connaître le décret du 15 novembre 1895 et l'organisation des secours à domicile, il nous faudra envisager successivement :

I. — Le personnel secouru ;

II. — Le personnel secourable ;

III. — Les secours et leurs modes de distribution ;

L'ÉLÉMENT SECOURU

Vous connaissez, messieurs, la distinction établie par l'Administration générale de l'Assistance publique entre les *indigents* et les *nécessiteux*. Par indigent nous entendons aujourd'hui : 1° tout individu de nationalité française domicilié à Paris depuis trois ans au moins, incapable par son âge ou son invalidité de pourvoir à sa subsistance par le travail ; 2° les femmes veuves, séparées, divorcées ou abandonnées ayant des charges exceptionnelles de famille. Cette double catégorie d'individus figure nominativement sur une liste, sur un grand livre qui porte le nom de *contrôle des indigents*.

Par nécessiteux nous entendons tout individu valide ou malade qui ne peut momentanément pourvoir à sa subsistance, en un mot, tous ceux que l'on ne pourrait pas faire rentrer dans la catégorie de besogneux classés sous le nom d'indigents. Ces nécessiteux ne sont pas inscrits sur un contrôle spécial et ils se distinguent tout à fait des indigents par le caractère des secours qui leur sont alloués. Les indigents touchent des allocations fixes et régulières ; les nécessiteux ne reçoivent au contraire que des secours temporaires à raison d'un fait accidentel. Les uns sont des pensionnés et pour ainsi dire des créanciers de l'Assistance publique ; les autres ne sont assistés qu'occasionnellement.

Nous verrons plus loin la nature et l'importance des secours qui peuvent être accordés aux uns et aux autres ; pour le moment, nous ne voulons que déterminer la clientèle habituelle ou exceptionnelle de l'Assistance publique.

Tout individu peut donc être inscrit sur le contrôle des indigents, et à ce titre être régulièrement secouru par l'Assistance publique, à la condition d'être Français, domicilié à Paris depuis trois ans au moins et d'être, nous venons de l'apprendre, incapable par l'âge ou par l'invalidité de pourvoir à sa subsistance par le travail. Quant aux femmes veuves, séparées, divorcées ou abandonnées, il suffit pour qu'on les considère comme indigentes qu'elles justifient de charges exceptionnelles de famille. Bien entendu, elles doivent remplir les conditions de nationalité

et de domicile exigées pour tout indigent, mais il n'est point nécessaire qu'elles soient âgées ou invalides. C'est ainsi qu'une mère veuve, séparée, divorcée ou abandonnée peut être inscrite sur le contrôle des indigents si elle a à sa charge plusieurs enfants, quand bien même elle serait jeune et bien portante. Le nouveau règlement n'exige qu'une justification : celle de charges exceptionnelles de famille; il ne précise pas non plus le nombre des enfants devant constituer la charge exceptionnelle. On laisse aux bureaux de bienfaisance le soin de déterminer l'importance de ces charges suivant les espèces qui sont soumises à son interprétation et qui peuvent varier à l'infini.

Le nouveau décret a étendu dans un sens, et diminué dans l'autre, la catégorie des indigents. Il s'est montré plus généreux en appelant les femmes veuves, séparées, etc., à bénéficier des secours à domicile, et en n'édictant plus de limite d'âge minima pour être inscrit sur le contrôle des indigents. L'ancien décret de 1886 ne prévoyait pas en effet le cas d'indigence de la femme séparée, veuve, etc., résultant du fait de charges exceptionnelles de famille, et stipulait formellement qu'à moins d'infirmités ou de maladies chroniques, on ne pouvait pas être inscrit sur le contrôle des indigents avant l'âge de soixante-quatre ans révolus.

Mais le nouveau décret se montre plus rigoureux que le précédent quand il exige pour l'inscription sur le contrôle des indigents un domicile de trois ans, et quand il raye les orphelins de la liste des indigents sur laquelle ils figuraient naguère.

Cette rigueur plus grande et cette générosité plus large s'expliquent l'une et l'autre. En exigeant désormais un stage de trois ans l'Administration de l'Assistance publique remédie à un inconvénient que nous avons eu maintes fois l'occasion de signaler sous l'empire de l'ancien décret. En effet, il n'était pas rare de rencontrer des ménages d'ouvriers ou d'employés parisiens avec de vieux parents totalement ou partiellement à leur charge, qui faisaient venir à Paris le père ou la mère, le grand-père ou la grand'mère dans l'intention de demander, à l'expiration d'une année de séjour, l'inscription de ces vieillards sur le contrôle des indigents; à partir de soixante-quatre ans l'inscription devenait possible. On faisait donc venir de la campagne les vieux parents à charge; on les logeait, on les entretenait à Paris pendant une année, et au bout d'un an on venait dire à l'Assistance publique : Voici un vieillard de soixante-quatre ans, il est sans travail, il est sans ressources, il habite Paris depuis un an et il nous est à charge : nous vous demandons de l'inscrire sur le contrôle des indigents. La demande était régulière, l'inscription devait suivre. Et voilà comment les ressources de l'Assistance publique étaient trop souvent détournées de leur véritable but.

Le nouveau décret remédie très sagement à cet abus en exigeant désor-

mais un domicile de trois ans. Les ménages d'employés ou d'ouvriers établis à Paris qui seraient tentés de faire venir de province les vieux parents qu'ils ont à leur charge, devront dorénavant les loger, les nourrir, les entretenir pendant trois ans avant de pouvoir demander leur inscription au Bureau de bienfaisance de leur arrondissement. A la rigueur, on pouvait faire le sacrifice d'une année ; mais se priver du bien-être habituel, renoncer aux économies, se gêner pendant trois ans pour obtenir en faveur d'une vieille mère ou d'un aïeul le concours très modeste de l'Assistance publique, c'est risquer bien gros jeu pour un résultat bien mince.

Le décret du 15 novembre cherche donc à enrayer avec son article 21 le mouvement d'émigration qui se faisait des campagnes dans Paris et qui poussait tous les ans dans les murs de la capitale plusieurs centaines de vieillards inutiles pour les parisiens et coûteux pour l'Administration de l'Assistance publique.

Si, dans le cas qui précède, le décret du 15 novembre 1895 s'est montré sévère, mais juste, j'avoue ne pas pouvoir justifier l'ostracisme dont il frappe les orphelins. Ceux-ci désormais ne peuvent plus recevoir de secours annuels et ne doivent plus figurer sur la liste des indigents. Il est vrai que, considérés comme nécessiteux, ils sont encore susceptibles de recevoir des secours extraordinaires, mais leur condition n'en a pas moins empiré. Sous l'empire du décret de 1886, ils pouvaient trouver plus aisément des parents ou des amis disposés à les recueillir, car la pension qu'ils touchaient mensuellement de l'Assistance publique, et la protection matérielle et morale que les Bureaux de bienfaisance accordent aux malheureux inscrits sur la liste des indigents pouvaient être considérées comme une prime au dévouement. Désormais la condition de nécessiteux diminue dans une forte mesure le crédit dont jouissaient naguère les orphelins, et je crains que, négligés par l'Assistance publique, ils ne soient d'autre part trop souvent abandonnés par leurs parents ou les amis de leur famille.

Si l'Administration de l'Assistance publique se montre dorénavant plus sévère pour les orphelins en les faisant rétrograder du rang d'indigent au rang de nécessiteux, elle cherche à améliorer le sort de la femme veuve, séparée, divorcée ou abandonnée, en lui concédant le droit à l'indigence, à la condition qu'elle justifie de charges exceptionnelles de famille. C'est là de la protection de l'enfance bien comprise et je regrette que le nouveau décret du 15 novembre 1895 n'ait pas accentué ce bon mouvement en étendant le bénéfice de son utile protection jusque sur les orphelins malheureux.

Je regrette aussi que dans son désir d'ouvrir plus grandes les portes de l'indigence, l'Administration de l'Assistance publique ait supprimé la

limite d'âge qu'il fallait autrefois avoir franchie pour être inscrit sur le contrôle des indigents. Le décret de 1886 portait qu'on ne pouvait être compté au nombre des indigents qu'à partir de soixante-quatre ans, à moins qu'on ne justifiât d'une maladie ou d'une infirmité vous rendant incapable de subvenir par le travail aux besoins les plus urgents de l'existence. La mesure était utile et morale, car en diminuant le nombre des candidats à l'indigence on épargnait de trop lourds sacrifices au budget de l'Assistance publique. D'autre part en reculant à soixante-quatre ans l'âge où l'on pouvait demander son inscription sur le registre des indigents, on décourageait les paresseux toujours disposés à substituer l'intervention de l'Assistance publique au travail individuel, à l'effort personnel. D'ailleurs la nécessité d'une limite d'âge est à ce point impérieuse que, dans la pratique, l'Administration de l'Assistance publique, malgré l'esprit plus large et la lettre moins stricte du nouveau décret, n'autorise l'inscription sur le registre des indigents des malheureux âgés de moins de soixante-quatre ans, qu'à la condition que la demande d'inscription soit accompagnée d'un certificat de maladie ou d'infirmité. C'est donc, pratiquement, le retour à l'ancien système, le maintien de la limite d'âge. J'ajoute et je repète qu'il ne saurait en être autrement, sous peine de voir les Bureaux de bienfaisance assaillis par des légions de quémandeurs arguant tous d'une vieillesse précoce. Supprimez la limite d'âge, et le nombre des indigents doublera en peu de mois. L'accès d'imprévoyante générosité qui s'était produit dans le décret du 15 novembre 1895 a été aussitôt calmé par l'Administration de l'Assistance publique, et sa jurisprudence coutumière.

Nous connaissons désormais le personnel secouru par l'Assistance publique; sa clientèle régulière, d'une part composée d'indigents dont nous venons de passer en revue, rapidement, les diverses catégories (vieillards, malades, infirmes, femmes veuves, séparées, etc.) et, d'autre part, sa clientèle irrégulière composée de nécessiteux. Les premiers recevant des secours fixes, mensuels, une véritable pension, inscrits d'ailleurs sur un contrôle nominatif, sorte de tableau d'avancement où ils sont rangés dans l'ordre de leur inscription, les seconds ne touchant que des allocations exceptionnelles et irrégulières à l'occasion d'une maladie temporaire, d'un accident fortuit, d'un chômage, etc., etc.

Il nous reste maintenant à étudier la composition du personnel secourable prévue par les anciens règlements et modifiée par le décret du 15 novembre 1895.

LE PERSONNEL SECOURABLE

L'étude du personnel secourable peut se diviser en deux parties : la première réservée à l'étude de l'organisation des Bureaux de bienfaisance; la seconde réservée à l'étude des attributions de ces Bureaux.

Parlons d'abord de l'organisation des Bureaux de bienfaisance et, pour commencer, faisons un peu de géographie administrative.

Vous savez, messieurs, qu'il existe à Paris un Bureau de bienfaisance par arrondissement, et que sous le rapport de l'Assistance publique, les arrondissements sont partagés en divisions territoriales. Le nombre de ces divisions varie dans chaque arrondissement suivant la plus ou moins grande densité de la population indigente. Dans le XVII[e] arrondissement, par exemple (et je choisis cet arrondissement de préférence à tout autre parce que j'y remplis les fonctions d'administrateur du Bureau de bienfaisance), nous comptons jusqu'à vingt-sept divisions pour une population indigente de deux mille individus environ, soit un peu moins de cent indigents par division.

A chaque division est affecté un administrateur du Bureau de bienfaisance.

Ces administrateurs sont nommés par le préfet de la Seine pour quatre ans et renouvelables par quart. Le préfet de la Seine les nomme sur la présentation d'une commission dite de présentation qui, dans chaque arrondissement se compose : du maire, de ses adjoints, des conseillers municipaux de l'arrondissement et de quatre notables désignés par le directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris. La réunion du maire, de ses adjoints, des conseillers municipaux et des administrateurs constitue le Bureau de bienfaisance auquel est attaché un secrétaire-trésorier aidé de plusieurs commis, ceux-ci rétribués sur les fonds du budget de l'Assistance publique. Dans les délibérations du Bureau de bienfaisance, le secrétaire-trésorier a voix consultative.

Les administrateurs ont le droit de se faire aider dans leur service par des commissaires ou des dames patronesses nommés par le directeur de l'Assistance publique sur la présentation des administrateurs. Les dames patronesses et les commissaires agissent sous la responsabilité des administrateurs. Enfin et pour compléter l'énumération du personnel des Bureaux de bienfaisance, mentionnons les visiteurs, employés rétribués sur les fonds du budget de l'Assistance publique et chargés plus spécialement du service des enquêtes à domicile.

Le décret du 15 novembre 1895 n'a guère modifié l'organisation intérieure des Bureaux de bienfaisance ; il a, toutefois, introduit quelques modifications que nous ne voudrions pas passer sous silence.

Et d'abord, le mode de nomination des administrateurs est changé. Sous l'empire du décret de 1886, les administrateurs étaient nommés par arrêté du préfet de la Seine sur la présentation du maire de l'arrondissement, président du Bureau de bienfaisance; aujourd'hui le droit de présentation appartient à une commission spéciale que le maire doit

convoquer chaque fois qu'une vacance se produit dans le personnel des administrateurs.

Ensuite, en vertu du nouveau décret de 1895, les conseillers municipaux font partie du Bureau de bienfaisance ainsi que de la commission de présentation.

Enfin les femmes peuvent désormais être nommées administratrices des Bureaux de bienfaisance. Je passe rapidement, messieurs, pour arriver à l'étude des attributions du Bureau de bienfaisance. C'est, à mon avis du moins, la partie la plus intéressante de la matière.

Ici, le décret de 1895 ne s'est pas contenté de modifier les règlements antérieurs, il a bouleversé tout le terrain, déraciné de vieux principes, démoli de fond en comble et reconstruit l'édifice sur des plans tout nouveaux.

Ce qui caractérisait le défunt décret de 1886, c'était l'initiative des administrateurs et l'autonomie des Bureaux de bienfaisance. Autrefois les vingt Bureaux de bienfaisance constituaient autant de petits États avec chacun son budget particulier. Mais c'étaient des États fédératifs vis-à-vis desquels l'Administration générale de l'Assistance publique jouait le rôle de gouvernement fédéral. Cette autonomie a disparu avec le décret du 15 novembre 1895, pour faire place à une centralisation absolue dans les Bureaux de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris. La justification de cette centralisation si opposée aux principes du système républicain se trouve dans cet argument : l'unification des secours. Pour réaliser ce desideratum il fallait, dit-on, recourir nécessairement à l'unité de caisse; car, sans unité de caisse il ne saurait y avoir unification de secours. Or il a paru souverainement injuste que dans Paris tous les indigents ne fussent pas traités sur le même pied, et que d'un côté de la rue un indigent touchât dix francs par exemple, alors que de l'autre côté de la rue un autre indigent ne recevait que cinq francs. Et cela parce que celui-ci et celui-là habitaient tous deux à la limite d'un arrondissement différent. L'unité de caisse a donc permis de réaliser l'unification des secours. C'est une mesure unanimement approuvée, car elle établit l'égalité de traitement entre les indigents d'une même ville.

Je comprends donc qu'on ait supprimé l'autonomie financière des Bureaux de bienfaisance, puisque la suppression de cette autonomie assure une plus équitable répartition de secours entre tous les indigents de la Ville de Paris; mais j'avoue, messieurs, m'expliquer moins aisément l'essai de centralisation administrative tenté par le décret du 15 novembre 1895.

Sous l'empire du décret du 12 août 1886, les indigents étaient admis au contrôle de l'arrondissement, en séance plénière du Bureau de bien-

faisance, sur le rapport de l'administrateur compétent et après avis d'une commission spéciale dite commission d'admission dont faisaient partie trois administrateurs désignés par leurs collègues.

Le Bureau de bienfaisance d'ailleurs se réunissait comme aujourd'hui en séance plénière à la fin de chaque mois. La commission d'admission s'était réunie quelques jours auparavant afin d'examiner les candidatures proposées par chaque administrateur. En conséquence, les propositions faites par les administrateurs étaient, dans le mois même, examinées, discutées, admises, rejetées ou ajournées. Dans le cas d'admission (le plus fréquent), l'indigent était aussitôt inscrit sur le contrôle de l'arrondissement, en sorte que le 1er du mois suivant il recevait sa première allocation mensuelle.

Mais aujourd'hui, les Bureaux de bienfaisance ont perdu le droit d'admettre les indigents sur le contrôle de leur arrondissement. Ce droit d'admission est devenu un simple droit de présentation, et c'est le directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique qui décide en dernier ressort.

Cette *capitis diminutio* subie par les Bureaux de bienfaisance a eu pour conséquence inévitable d'empirer la condition des indigents. Nous venons de voir, en effet, que sous l'empire du décret du 12 août 1886 les indigents étaient presque aussitôt inscrits que proposés. Désormais les indigents seront tous inscrits à la même époque, à savoir, à la fin de chaque année. « Pour l'année 1896, écrit M. Peyron dans sa circulaire aux maires de la Ville de Paris à laquelle nous avons fait allusion au début de cette étude, la liste des indigents sera celle de la population indigente recensée en 1895. » Pour l'année 1897, pourrions-nous ajouter, la liste des indigents sera celle de la population indigente recensée en 1896. Qu'est-ce à dire? si ce n'est que les malheureux dont nous aurons proposé l'inscription dans le courant du mois de février dernier ne seront inscrits que le 1er janvier 1897; ils devront attendre onze mois le bénéfice de leur présentation.

Cette longue et peut-être très cruelle attente est malheureusement rendue inévitable, dit-on, par l'application du nouveau régime financier des Bureaux de bienfaisance, par la mise en pratique de l'unité de caisse. En effet, l'article 15 du décret de novembre 1895 décide qu'une part du bien des pauvres (c'est-à-dire le produit du droit sur les spectacles et les revenus immobiliers et mobiliers dont le bénéfice s'applique à l'ensemble des services de l'Assistance publique), qu'une part du bien des pauvres, dis-je, centralisé au budget de l'Assistance publique, doit entrer dans les recettes de chaque bureau *proportionnellement* à la population indigente : il faut donc, de toute nécessité, que la population indigente de chaque arrondissement soit arrêtée définitivement au mo-

ment où est établi le budget afférent à chaque Bureau de bienfaisance.

Sous l'empire du décret de 1886, les recettes intérieures éventuelles des Bureaux de bienfaisance provenant des collectes, troncs, quêtes et fêtes de charité et les dons recueillis par les Bureaux de bienfaisance ne figuraient pas au budget de l'Assistance publique et se trouvaient portées seulement sur les budgets particuliers de chaque Bureau. Or cette catégorie de recettes pouvait prendre des proportions considérables dans les arrondissements riches, aussi bien qu'elle pouvait se chiffrer par des sommes insignifiantes dans les arrondissements pauvres. L'Administration de l'Assistance publique était donc obligée de faire la répartition de ses fonds de secours entre les vingt arrondissements de Paris, sans pouvoir tenir compte des ressources personnelles à chaque Bureau de bienfaisance. Les Bureaux riches recevaient de l'Assistance publique autant que les Bureaux pauvres. C'est ce qui expliquait l'inégalité du traitement appliqué aux indigents de la Ville de Paris, suivant qu'ils habitaient tel ou tel arrondissement. En effet, dans tel arrondissement le Bureau de bienfaisance ne pouvait disposer que des fonds qui lui étaient alloués par l'Assistance publique. Dans tel autre au contraire le Bureau de bienfaisance avait la jouissance,en outre des fonds mis à sa disposition par l'Assistance publique, des collectes, des troncs, des quêtes, des fêtes de charité, des dons de toute sorte à lui faits personnellement.

L'unité de caisse, la centralisation de toutes les comptabilités permet désormais au Directeur de l'Assistance publique de répartir les fonds de son administration entre les divers arrondissements de Paris, au prorata des ressources personnelles de chacun de ces arrondissements, et de la population indigente afférente à chacun d'eux. Aux arrondissements pauvres il attribuera davantage ; aux arrondissements riches il accordera moins, et de la sorte les indigents seront partout traités sur le même pied, et cette inégalité de traitement sera due au principe de l'unité de caisse, au système de la centralisation.

Il me semble, messieurs, qu'on aurait pu aboutir au même résultat équitable sans enlever aux Bureaux de bienfaisance leur autonomie administrative avec la faculté d'inscrire les malheureux sur le contrôle des indigents. Ne croyez-vous pas, comme moi, qu'on aurait pu en établissant les budgets spéciaux à chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris, inscrire dans un chapitre additionnel une somme à déterminer suivant les exigences du service, une sorte de fonds de réserve, qui aurait permis aux Bureaux de bienfaisance d'inscrire un certain nombre d'indigents, en cours d'exercice, et de leur payer au plus tard un mois après leur proposition le secours auquel ils ont droit. Il y a des misères qui n'attendent pas et qu'on ne saurait pallier en arguant

des exigences de l'unité de caisse et des bienfaits de l'égalité de secours.

Je sais bien qu'en attendant leur inscription définitive les candidats indigents peuvent être secourus en tant que nécessiteux. Mais ce résultat suppose des démarches réitérées, des sollicitations, des enquêtes renouvelées à chaque nouveau besoin.

Bref, j'approuve l'unité de caisse dans la mesure où elle favorise l'égalité de secours, mais je ne saurais l'admettre dans la mesure où elle paralyse les Bureaux de bienfaisance et retarde l'inscription des malheureux sur le contrôle des indigents. Ne vous semble-t-il pas avec moi, messieurs, qu'il y aurait lieu de reviser sur ce point le décret de 1895, pour accorder aux Bureaux de bienfaisance le droit d'inscrire les indigents sur le contrôle de leur arrondissement, et pour introduire dans le règlement de l'Assistance publique le principe d'un fonds de réserve destiné au service des secours non prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Après avoir supprimé radicalement l'autonomie financière et même administrative des Bureaux de bienfaisance, le décret du 15 novembre est venu enlever toute initiative personnelle aux administrateurs des Bureaux de bienfaisance. Naguère, l'attribution des secours extraordinaires était faite entre les indigents d'une même division par les soins de leur administrateur. A cet effet, celui-ci reçevait au début de chaque trimestre avis des sommes qui étaient mises à sa disposition pour le service de sa division. Ces sommes recevaient une affectation spéciale : tant pour les secours temporaires, tant pour les secours de loyer, etc.. Remarquez bien, messieurs, que les administrateurs ne disposaient des sommes ainsi mises à leur disposition, que par voie de crédit. Le secrétaire-trésorier du Bureau de bienfaisance leur ouvrait un crédit de... sur la caisse du Bureau, et les sommes distribuées par les administrateurs étaient payables à vue par bons détachés d'un carnet à souche dûment timbré et matriculé. Voici comment, dans la pratique coutumière, les choses se passaient.

Une fois par semaine, l'administrateur se tenait à la disposition des indigents de sa division, dans un bureau de la maison de secours du quartier. (L'Administration de l'Assistance publique possède à Paris plusieurs maisons de secours par arrondissement). L'audience pouvait durer deux et trois heures au cours desquelles l'administrateur accordait ou refusait les secours qu'on venait lui demander. S'il donnait suite à la demande qui lui était adressée, il détachait un bon de son carnet à souche (j'allais dire de son carnet de chèques) et le remettait à l'indigent qui sur le champ pouvait aller se faire payer à la caisse du Bureau de bienfaisance.

Le procédé était simple et expéditif; quoi qu'il en soit il a été trouvé

mauvais et remplacé par un système que je considère comme très compliqué.

On avait, en effet, constaté sous l'empire du décret de 1886 que la distribution des secours extraordinaires était fréquemment retardée par l'indolence des administrateurs qui négligeaient trop souvent de tenir leurs assises hebdomadaires dans la maison de secours de leur quartier, et, chose honteuse à dire, que des malversations s'étaient produites dans la gestion des fonds de secours. On avait vu des administrateurs passer des semaines et des mois même sans venir à la maison de secours; on avait pris sur le fait des administrateurs se livrant au trafic des bons de secours. Je n'ai pas l'intention de contester l'exactitude de ces faits qui ont pour quelques-uns donné lieu à de retentissantes protestations, mais je prétends, messieurs, qu'il est facile de s'assurer du zèle et de la probité des administrateurs des Bureaux de bienfaisance, et que dans une ville comme Paris il eût été possible de trouver cinq cents citoyens honnêtes et dévoués prêts à servir la cause des malheureux.

Mais au lieu de songer à améliorer le personnel des Bureaux de bienfaisance, on a préféré retirer aux administrateurs leurs anciennes prérogatives et faire accorder les secours extraordinaires par une commission spéciale, qui dans le décret du 15 novembre 1895 prend le nom de délégation permanente.

Pour justifier cette substitution on a dit : La délégation permanente composée de quatre administrateurs pris à tour de rôle, devant se réunir tous les matins à la mairie de chaque arrondissement, il sera facile de donner une suite rapide aux demandes de secours extraodinaires formées par les indigents et ceux-ci ne seront plus comme par le passé obligés d'attendre le jour d'audience de leur administrateur, en supposant que celui-ci ne trouve pas un prétexte pour ajourner sa réception hebdomadaire. En outre, a-t-on dit, la présence de quatre administrateurs sous la présidence du maire de l'arrondissement garantit les pauvres et l'Administration de l'Assistance publique contre toute tentative de malversation.

J'avoue très volontiers que le trafic des bons de secours, déjà difficile sous l'empire du décret de 1886, est devenu impossible aujourd'hui, et que le décret de 1895 empêche toute espèce de malversation de se produire.

Mais en ce qui concerne la prétendue plus grande rapidité du nouveau système, j'avoue ne point partager l'optimisme des auteurs du décret du 15 novembre 1895, et je crois pouvoir vous démontrer que la délégation permanente ne saurait aller si vite qu'on pourrait le supposer en la voyant fonctionner sur le papier. Dans la pratique, en effet, les demandes de

secours déposées à la mairie dans l'après-midi du lundi, je suppose, ne seront dépouillées par le maire auquel elles sont nécessairement adressées que le lendemain matin. Et, à moins qu'il ne se trouve par hasard, parmi les membres de la délégation permanente présents à la séance quotidienne, un administrateur qui connaisse le ou les signataires d'une ou de plusieurs de ces lettres de secours, le maire sera obligé de mettre à l'enquête toutes les demandes qui lui auront été adressées. L'enquête ordonnée le mardi ne pourra être faite au plus tôt que le mercredi, et la délégation ne pourrait être saisie du rapport du visiteur commis à l'enquête que le jeudi. Et je suppose que le visiteur a rencontré l'indigent solliciteur à son domicile et que le nombre des dossiers à lui confiés lui a permis de faire son enquête dans les vingt-quatre heures, circonstances plutôt exceptionnelles. Mais passons. Dans sa séance du jeudi la délégation statue sur la demande qui lui a été adressée le lundi, et accorde le secours sollicité. Le secrétaire-trésorier doit alors confectionner un bon sur sa caisse, le timbrer, le matriculer, et l'envoyer à la signature du maire. Je suppose encore que le maire signe ce bon le jour même (n'oublions pas que nous sommes au jeudi); il faut encore le faire parvenir à l'administrateur compétent pour qu'il aille lui-même le porter au domicile de l'indigent ou du nécessiteux de son ressort, de sa division, car il est d'usage que tous les bons de secours soient remis aux intéressés par leurs administrateurs. Celui-ci a reçu le bon dans la soirée du jeudi. En mettant les choses au mieux et en supposant qu'il puisse disposer de son temps à sa convenance, il ira porter le bon dans la journée de vendredi au domicile de l'intéressé et celui-ci pourra toucher dans la journée du samedi le secours qu'il aura demandé le lundi précédent.

Vous voyez, messieurs, qu'à moins de répondre à l'aveuglette, comme on dit vulgairement, aux demandes de secours formulées par les indigents et les nécessiteux de l'arrondissement, la délégation permanente est obligée d'avoir recours au service des enquêtes, et vous êtes comme moi désormais convaincus que maintenant les choses ne vont pas plus vite qu'au temps où les administrateurs étaient chargés d'accorder aux indigents les secours extraordinaires dont ils pouvaient avoir besoin. Il faut compter huit jours aujourd'hui pour qu'une demande de secours reçoive son effet utile. Or c'est l'intervalle qui devait en principe séparer les audiences accordées sous l'empire du décret du 15 novembre 1895 par les administrateurs aux malheureux de leur division.

Le système nouveau ne fait donc pas gagner aux malheureux le temps qu'on veut bien dire, et il leur fait perdre le bénéfice moral qui pouvait résulter de ces entrevues fréquentes entre assistés et administrateurs, au cours desquelles il était facile dans le tête-à-tête, dans l'intimité de

l'entretien, d'ajouter au secours matériel l'appoint d'un bon conseil, d'un encouragement, d'une impulsion morale. Auparavant les malheureux avaient quelqu'un sur qui s'appuyer en cas de défaillance, quelqu'un auprès de qui ils étaient sûrs de trouver une consolation, une parole réconfortante à défaut d'aide matérielle. Aujourd'hui qu'il est *interdit* aux administrateurs des Bureaux de bienfaisance de recevoir leurs administrés, ceux-ci doivent s'adresser à une commission, à une délégation permanente qu'ils ne voient pas, qu'ils ne connaissent pas et qui ne saurait s'intéresser ni à leurs détresses morales, ni à leurs tristesses.

Comme individualiste je regrette l'ancien système qui favorisait l'exercice de l'action bienfaisante de l'homme sur son semblable, et qui permettait de rendre vraiment utiles (matériellement et moralement) les fonctions d'administrateurs des Bureaux de bienfaisance. Depuis qu'une délégation permanente a hérité de leurs anciennes et si fécondes prérogatives, ceux-ci réduits à la portion congrue sont en quelque sorte devenus des eunuques administratifs, et je prévois leur suppression définitive dans un avenir qui n'est peut-être pas lointain.

En attendant, ils subsistent, ils végètent, et en étudiant, comme nous allons le faire, la nature des secours et leur mode de répartition, nous les verrons passer et repasser toujours utiles et empressés, mais fort déchus.

Les secours et leurs modes de répartition

Nous venons d'étudier successivement le personnel secouru et le personnel secourable, les bénéficiaires et les bienfaiteurs; il nous reste maintenant à examiner la question des secours. Nous savons désormais qui secourt et qui est secouru ; voyons donc comment on est secouru.

En matière d'assistance à domicile, il importe de distinguer deux sortes de secours : Les secours annuels ou réguliers et les secours temporaires ou intermittents.

1° *Les secours annuels.* — Ceux-ci, nous le savons déjà, ne sont accordés qu'aux individus inscrits sur le contrôle des indigents ; ils sont payés par mensualités et d'importance variable. A moins de circonstances exceptionnelles déterminées par le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, les indigents, c'est-à-dire les individus incapables pour raison d'âge ou d'invalidité de pourvoir à leur subsistance par le travail, et les femmes veuves, séparées, divorcées ou abandonnées ayant des charges exceptionnelles de famille, commencent par recevoir de l'Assistance publique un secours mensuel de quatre francs payable à raison de cinq francs pendant les mois d'hiver (premier et dernier trimestres de l'année) et de trois francs seulement pendant les mois d'été (deuxième et troisième trimestres).

Je dois dire que dans les arrondissements où les recettes éventuelles intérieures, provenant des collectes, troncs, quêtes, fêtes de charité et des dons recueillis, sont relativement considérables, les Bureaux de bienfaisance qui, malgré le principe nouvellement adopté de l'unité de caisse, conservent la jouissance de leurs revenus propres et de leurs recettes intérieures, sont en mesure de maintenir pendant toute la durée de l'année, aussi bien pendant les mois d'hiver que pendant les mois d'été, le secours mensuel sur le pied de cinq francs : c'est le cas de plusieurs arrondissements de Paris, et là où la chose est possible, les Bureaux de bienfaisance n'ont pas failli à leur devoir de sollicitude à l'égard des malheureux qui ont dû avoir recours à eux.

Les indigents devenus septuagénaires ont droit, en principe, à un secours mensuel de dix francs.

Ici il convient de faire une double remarque : D'abord, dans les arrondissements où les revenus propres et les recettes intérieures le permettent, les Bureaux de bienfaisance ne manquent jamais de payer aux indigents septuagénaires le secours ordinaire de quatre francs que commencent par toucher les indigents, de payer ces quatre francs ou ces cinq francs, dis-je, en plus du secours spécial de dix francs réservé aux vieillards.

Ensuite, il importe de savoir que les vieillards venus pour s'établir à Paris après l'âge de soixante-dix ans perdent tout droit à l'avancement, c'est-à-dire qu'ils n'auront jamais de vocation au secours spécial réservé aux vieillards. Titulaires du secours mensuel de quatre francs, cette catégorie d'indigents ne saurait jamais prétendre au secours supérieur de dix francs. Cette mesure d'apparence inhumaine s'explique et se justifie par le besoin d'enrayer l'immigration désastreuse des vieillards, qui, incapables désormais de travailler dans les villes ou dans les campagnes où ils ont toujours vécu, se réfugient à Paris dans l'espoir d'être recueillis par l'Assistance publique. Cet exode, à tous égards regrettable, dont je vous ai fait comprendre déjà, d'autre part, le danger et le but, finirait par encombrer littéralement les Bureaux de bienfaisance et les autres institutions charitables de l'Assistance publique si l'on n'y mettait bon ordre. Refuser aux vieillards venus s'établir à Paris à l'âge de 70 ans révolus la faveur de toucher éventuellement le secours de dix francs, équivaut à un avertissement salutaire. C'est dire aux enfants ou petits-enfants de ces vieillards : Vous êtes prévenus que si, croyant économiser quelques francs par mois, vous faites venir à Paris vos parents ou grands parents septuagénaires, dans l'espoir qu'ils seront entretenus aux frais de l'Assistance publique, nous vous accorderons sans doute pour vos vieux parents, lorsqu'ils auront justifié d'un domicile fixe de trois ans, au minimum, le secours ordinaire de quatre

francs, mais nous leur refuserons toujours le secours spécial réservé aux vieillards.

Vous ne sauriez croire, messieurs, à quel point ce calcul est fréquent chez les ménages d'employés ou d'ouvriers établis à Paris et dont les vieux parents (je parle seulement des parents à charge) vivent en province ou à la campagne; il vient nécessairement un jour où le mari, où la femme poussés par le désir de ne plus envoyer tous les mois, au pays, comme ils disent, le plus clair de leurs économies, se disent : Nous ferions bien mieux d'appeler à Paris le père ou la mère, le grand-père ou la grand'mère qui, là-bas, au pays, ne sont plus bons qu'à ramasser un peu de bois mort pour se chauffer l'hiver. On se serrera un peu pour leur faire une couchette et une place à table: le vieux gardera les mioches, la vieille fera le ménage. Oui-dà! mais la combinaison n'est avantageuse qu'à la condition que l'Assistance publique nous vienne en aide : or nos parents ne seraient assistés que dans trois ans et encore pour la grand'mère qui est âgée de soixante-dix ans, nous ne pourrons jamais lui faire obtenir plus de quatre francs par mois. Dans ces conditions le voyage devient trop coûteux et la charge trop lourde pour nous, laissons les vieux au pays et continuons à leur envoyer nos économies. Cela nous coûtera encore moins cher que de compter sur l'intervention de l'Assistance publique.

C'est donc pour décourager de fâcheuses velléités d'émigration que l'Assistance publique se montre si sévère à l'égard des vieillards venus s'établir à Paris après l'âge de soixante-dix ans. Il faut, à tout prix, éviter d'être envahi, débordé; et, malgré tout ce qu'on peut faire, nous sommes encore débordés et envahis. Les deux tiers peut-être des fonds de l'Assistance publique sont consacrés à soulager des misères venues de loin, de très loin jusqu'à Paris, considéré comme lieu d'asile. Aussi bien, quand on ne connaît pas les exigences auxquelles l'Assistance publique est en butte, serait-on porté à la juger avec sévérité, lorsque l'on voit avec quelle parcimonie elle soulage les misères d'individus, de ménages parisiens. Si la province, si la campagne malheureuse ne venait pas chercher un refuge à Paris, l'Assistance publique serait riche, et il lui serait facile de secourir vite et bien les infortunes dont nous sommes trop souvent les témoins impuissants et désolés.

Pour vous donner une idée de la proportion des secours absorbés à Paris par les Parisiens d'une part, et par les provinciaux et les campagnards d'autre part, je vais vous communiquer une statistique que j'ai prise dans deux divisions que j'administre en ce moment au Bureau de bienfaisance du XVIIe arrondissement. L'une de ces divisions comprend trente-cinq indigents. Or, sur ces trente-cinq indigents, sept seulement sont nés à Paris ou dans les limites du département de la Seine. L'autre

de ces divisions comprend cinquante indigents, parmi lesquels sept seulement sont nés à Paris ou dans les limites du département de la Seine.

Mais revenons bien vite à l'examen des secours fixes et annuels accordés aux indigents. Ceux-ci, nous le savons déjà, après avoir touché pendant un certain temps le secours mensuel de quatre francs, peuvent se voir accorder le secours de dix francs dans les conditions que nous venons d'étudier. Mais ce n'est pas tout encore; parvenus à l'âge de soixante-quinze ans, les indigents peuvent être portés de dix francs par mois à vingt francs par mois. J'ajoute que le secours spécial de vingt francs, vu son importance, est payé sans adjonction du secours ordinaire de quatre francs par mois.

Enfin les octogénaires et les grabataires sont susceptibles de recevoir à domicile ce que nous appelons le secours représentatif de séjour à l'hospice. Ce secours, qui s'élève à la somme de trente francs par mois (ces secours figurent au budget de l'Assistance publique pour l'exercice en cours, pour le chiffre de 1.472.000 francs), est payé à domicile en représentation de l'hospitalisation que les indigents grabataires ou octogénaires seraient en droit de recevoir dans les hospices ou asiles que l'Administration de l'Assistance publique entretient à Paris ou dans les environs.

En résumé, la hiérarchie des secours fixes actuels comporte : au bas de l'échelle, le secours mensuel de quatre francs; au degré supérieur, les secours mensuels de dix et de vingt francs; enfin le secours de trente francs par mois.

Entre le secours ordinaire de quatre francs et le secours spécial réservé aux vieillards se place le secours mensuel de huit francs qui n'est accordé qu'aux individus atteints de maladies chroniques affectant les voies respiratoires (asthme, bronchites, etc.).

Enfin, parmi les secours annuels, il faut citer : le secours extraordinaire distribué aux indigents à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet au moyen d'une subvention municipale de 100.000 francs allouée annuellement par la ville de Paris.

2° Les *secours temporaires ou intermittents* sont réservés en principe aux nécessiteux valides ou malades et exceptionnellement aux indigents dont les secours annuels seraient considérés comme insuffisants. Ces secours figurent au budget de l'Assistance publique pour une somme de 2.450.344 fr. 58 qui se répartit de la façon suivante : 100.000 francs affectés aux secours de grossesse; 170.000 francs affectés aux secours d'allaitement (réservés aux mères-nourrices); 339.445 francs distribués comme secours aux accouchées; 377.898 francs affectés aux secours de maladie. Enfin 1.463.000 francs payés comme secours individuels et

affectés à toutes les formes, à toutes les manifestations de la misère.

Les secours annuels sont payés en argent et à vue, sur la présentation d'une carte que les administrateurs du Bureau de bienfaisance doivent porter à chaque échéance, c'est-à-dire tous les mois, au domicile des indigents. Cette carte doit être, pour chaque échéance, signée par l'administrateur compétent. La signature de l'administrateur vaut certificat de vie et d'identité. Le caissier du Bureau de bienfaisance, à chaque échéance nouvelle, fait émarger la carte par l'indigent bénéficiaire (l'émargement se fait en regard de la signature de l'administrateur), paye et conserve la carte comme pièce comptable.

Les secours temporaires sont payés sur la présentation d'un bon signé par le maire de l'arrondissement ou son délégué, et extrait d'un carnet à souches. Comme les cartes de secours annuels, les bons de secours temporaires sont portés au domicile des indigents ou des nécessiteux par les administrateurs des Bureaux de bienfaisance, ou, à leur défaut, par leurs commissaires ou dames patronnesses.

En résumé, le total des dépenses annuelles des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris s'élève à la somme de 7.003.949 fr. 58, qui peut se décomposer comme suit :

Frais d'administration........	740.325 fr.
Secours annuels...............	3.813.280
Secours temporaires..........	2.450.344

Le total des ressources propres aux Bureaux de bienfaisance (revenus mobiliers et immobiliers, recettes intérieures éventuelles, droit des pauvres, etc.) s'élevant seulement à la somme de 2.126.764 francs, c'est donc une somme de 4.877.185 francs qui doit être prélevée sur la subvention municipale.

Si maintenant nous défalquons des ressources des vingt Bureaux de bienfaisance les recettes correspondant aux frais d'administration, nous obtenons pour les 46,756 indigents inscrits sur le contrôle de 1895, une moyenne de secours de 133 fr. 95 par unité indigente. La dépense des secours représentatifs de séjour à l'hospice (1.472.000 fr. par an) et plusieurs autres dépenses (secours de route, vaccination, etc.) ne figurent pas aux budgets des Bureaux de bienfaisance, mais seulement au budget général de l'Assistance publique qui se solde ainsi par le chiffre global de 11.365.951 fr. 50.

Telle est, messieurs, dans son ensemble, la physionomie du décret du 15 novembre 1895 que j'ai voulu analyser devant vous. J'ai omis, intentionnellement, certaines parties de ce décret que je considère comme accessoires, et qui ont trait, par exemple, à l'institution des dispensaires municipaux destinés à remplacer dans un avenir qu'on dit prochain les

maisons de secours aujourd'hui encore entretenues par l'Administration générale de l'Assistance publique, à Paris.

Ce que j'ai voulu retenir du décret du 15 novembre 1895, ce sont les lignes essentielles, celles qui donnent à ce nouveau monument administratif son aspect caractéristique.

Que penser, messieurs, de cette tentative de centralisation exercée en matière d'assistance publique en un temps où le mot de décentralisation est dans toutes les bouches? que penser aussi de cet essai de collectivisme administratif qui s'est traduit d'abord par la suppression du rôle individuel des administrateurs des Bureaux de bienfaisance et par la création, ensuite, d'une délégation permanente dans chacun des vingt Bureaux de bienfaisance ?

Vous savez, Messieurs, ce que je pense de ces deux innovations qui constituent, à mon sens, la principale originalité du décret du 15 novembre 1895. J'estime que la première a été poussée trop loin, et que la seconde est fâcheuse tant au point de vue moral qu'au point de vue du bon fonctionnement du service des secours à domicile. Je me suis, tout à l'heure, expliqué longuement sur ce sujet, et je ne voudrais pas y revenir, car je sais combien vos instants sont comptés. Aussi bien je ne voudrais pas vous priver plus longtemps du plaisir d'entendre et d'écouter notre éminent confrère, M. Alfred des Cilleuls, dont le savoir et l'expérience font autorité en matière d'assistance publique, et dont vous connaissez tous, messieurs, le très remarquable travail publié en 1892, sur *les secours à domicile dans la ville de Paris*.

V. TAMBURINI,
Administrateur du Bureau de bienfaisance
du XVIIe arrondissement.

Cette communication a été suivie des observations de M. des Cilleuls qu'on va lire, et qui, abordant avec autorité d'autres côtés du sujet traité avec tant de compétence par M. Tamburini, en donnent une connaissance à peu près complète :

M. DES CILLEULS. — Messieurs, en prenant la parole après M. Tamburini, je n'ai nul dessein de faire l'apologie du décret dont vous venez d'entendre la critique; mais il m'est impossible de me placer au même point de vue que l'honorable préopinant.

Pour juger équitablement les actes humains et, en particulier, ceux de la puissance publique, il faut établir le départ des responsabilités, remonter aux origines et suivre la filiation des idées, en la dégageant des conséquences imprévues qu'engendrent les événements : c'est d'après cette méthode que je me propose d'examiner le décret du 15 novembre 1895.

Deux choses apparaissent dans ce règlement; une doctrine traditionnelle, puis des dispositions incidentes qui se greffent sur elle et aggravent des résultats implantés depuis longtemps.

La doctrine se résume dans l'*unité de caisse*, qui, au premier abord, semble promettre, pour les secours publics, une simplification du mécanisme financier et une économie des frais de gestion. Or, sous cette apparence séduisante, on n'a poursuivi qu'un triple but : l'asservissement complet des administrateurs, l'accaparement général des ressources et la centralisation absolue des dépenses.

Qu'est-ce donc que l'*unité de caisse?* Je m'excuse de définir ce terme devant un homme éminent, qui a été inspecteur des finances (1); on appelle ainsi l'obligation imposée à tous les comptables de deniers publics de renfermer, sous une seule et même clef, le numéraire et les valeurs dont ils sont responsables, de manière à faciliter les vérifications qui s'effectuent, en rapprochant de l'encaisse les titres et les écritures. Mais, dans le sens du décret de 1895, on entend tout à la fois, sous le nom d'*unité de caisse*, une coordination détaillée par le Receveur central de l'Assistance publique, de toutes les opérations décrites dans les livres des secrétaires-trésoriers, ainsi qu'une répartition prétendue proportionnelle des fonds destinés aux pauvres de toute la cité. Il y a là, vous le voyez, un jeu de mots, pour exprimer, sous une formule simple et saisissante, un système complexe et controversable.

Je me hâte d'ajouter que la conception n'est pas nouvelle. Au commencement du XIXe siècle, chaque Bureau de bienfaisance devait désigner parmi ses membres un trésorier remplissant ses fonctions à titre gratuit; on comprenait qu'alors il parût prudent de faire verser les recettes dans une caisse publique. Mais soit que des retards, des négligences, des irrégularités aient été commis et relevés, soit que le zèle se soit refroidi, un agent rétribué remplaça le trésorier volontaire et fut assujetti à un cautionnement. Plus tard, et en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1821, ce nouveau comptable devint directement justiciable de la Cour des comptes, au lieu de relever du Receveur central des hospices. Peu à peu, l'Administration de l'Assistance publique ayant institué des services qu'elle regardait comme lui appartenant en propre, chargea, *pour ordre*, les secrétaires-trésoriers d'acquitter les dépenses, si bien qu'il fallut, d'une part, compter avec elle et, d'autre part, grossir les éléments de la gestion soumise à la juridiction financière.

Aujourd'hui, on va généraliser les opérations d'ordre en recettes et en dépenses. Exemple : une somme de 100 francs. est remise au guichet d'un secrétaire-trésorier; celui-ci inscrit l'encaissement et la transmission de l'argent au Bureau central qui, à son tour, s'en charge et en

(1) M. René Stourm, président de la séance.

crédite le secrétaire-trésorier. La besogne se trouve doublée; or, elle se paie d'autant plus cher qu'on la complique davantage.

Voilà pour la simplification et l'économie.

En second lieu, les produits globaux, que les lois annuelles de finances affectent au service des pauvres à domicile, ne seront plus l'objet d'une répartition nécessaire entre les arrondissements. On appréciera les besoins de chaque circonscription et ceux qu'il s'agit de satisfaire par des services centralisés, de telle sorte que les efforts pour exciter la compassion auront comme effet inévitable de supprimer ou d'amoindrir la part à prélever sur le patrimoine commun, et cela dans une mesure en rapport avec l'activité mise en œuvre afin de stimuler la générosité individuelle des habitants. L'inertie, au contraire, sera encouragée par des subsides. Pour détruire une iniquité on en crée une autre.

Voilà pour la peréquation des ressources.

L'unité de caisse n'est donc qu'une expression équivoque, trompeuse : voyons maintenant à quoi elle a servi de prétexte.

Sous couleur d'introduire une réforme financière, on a changé le mode de désignation des administrateurs. A cet égard, je ne saurais le dissimuler, les expédients pour tenir sous le joug ceux qui s'occupent des pauvres ne datent pas d'hier. Avant la Révolution, les choix des administrateurs de charités paroissiales se faisaient par les habitants. De 1791 à 1797, l'institution disparut officiellement, quoiqu'ayant continué de fait à fonctionner. En 1797, on la fit revivre, mais elle n'eut à Paris qu'une existence presque nominale, jusqu'au Consulat. Depuis le 19 brumaire an VIII, les administrateurs ont toujours été nommés par le gouvernement ou son délégué. Cependant, de 1813 à 1831, les Bureaux de bienfaisance furent admis à faire des présentations; de 1831 à 1860, ces présentations ne portèrent que sur la moitié des vacances; pour l'autre moitié, l'initiative était dévolue au conseil général des hospices. De 1860 à 1879, on demanda deux listes pour chaque nomination : l'une dressée par le Bureau de bienfaisance; l'autre par le directeur de l'Assistance publique. De 1879 à 1886, il n'y eut plus qu'un tiers des présentations demandé à chaque commission administrative; un second tiers appartint aux maires, adjoints et conseillers municipaux réunis; le troisième tiers était réservé au directeur de l'Assistance publique. De 1886 à 1895, c'est le maire seul qui a joui du droit de transmettre des noms entre lesquels se fixait le choix de l'autorité préfectorale. « Ce système, avons-nous dit ailleurs (1), rend les maires arbitres des résolutions

(1) *Les Secours à domicile dans la ville de Paris; Historique et réformes* (1892); ouvrage couronné, en 1893, par l'Académie des sciences morales et politiques (prix Carlier).

prises au sein des bureaux, car il est incontestable qu'alors même que les magistrats municipaux ne chercheraient point à s'entourer de personnes dociles ou timorées, le seul fait qu'il dépend d'eux d'exclure, en ne les représentant pas, les administrateurs en exercice, ôte à ceux-ci le sentiment d'indépendance nécessaire pour opiner, en toute liberté d'esprit, dans un corps délibérant. »

Je laisse de côté l'usage qui a été fait de ces divers modes de recrutement : je n'examine que les principes ; pourtant il serait peu loyal de ne pas rendre hommage à l'esprit conciliant dont l'Assistance publique a fait preuve, lorsqu'avant 1879 elle n'avait point à compter avec des intérêts électoraux. Alors, la bonne harmonie régnait avec les Bureaux de bienfaisance, et si des plaintes étaient élevées dans les réunions annuelles des délégués, elles n'étaient qu'un écho des gémissements dûs à l'impuissance de soulager des misères intenses.

La règle que consacrait le décret du 12 août 1886 n'était pas, en soi, préférable à celle qu'établit le nouveau règlement ; le maire subissait, d'ordinaire, l'influence des conseillers municipaux, lesquels décernaient ainsi leurs suffrages d'une façon occulte.

Mais en se plaçant sur le terrain juridique, le décret du 15 novembre 1895 viole, en termes formels, la loi sur les incompatibilités du 24 vendémiaire an III, que, sous la Restauration, un célèbre jurisconsulte, Henrion de Pansey, premier président de la Cour de cassation, déclarait toujours en vigueur et qui, depuis cette époque, a été complétée, mais non abrogée, dans les principes généraux qu'elle édicte. D'après ladite loi, la gestion et le contrôle s'excluent ; or, les conseils municipaux sont appelés à exercer un contrôle sur les budgets et comptes des Bureaux de bienfaisance : donc leurs membres ne peuvent coopérer individuellement à la confection et à l'exécution d'actes dont ils ont le devoir impérieux d'effectuer l'examen et la critique.

D'ailleurs, il saute aux yeux que les faire, tout ensemble, participer au choix des administrateurs et aux délibérations prises en commun, avec des personnes qu'ils ont choisies, c'est assurer aux conseillers municipaux une prépondérance morale qui ne peut se concilier avec la parité de situation nécessaire entre les membres d'une même assemblée.

Je dis, avec intention : *des personnes qu'ils ont choisies*, car je tiens pour une fiction le procédé qu'indique le décret du 15 novembre 1895 et qui consiste à faire arrêter la liste des candidats présentés au préfet de la Seine par des commissions mixtes, dans lesquelles entrent des citoyens à la désignation du directeur de l'assistance publique : celui-ci s'en réfère, par la force des choses, au maire qui, lui-même, a grand soin de s'inspirer des désirs et préférences manifestés par les conseillers

municipaux. Dès lors, non seulement on a profité de modifications malencontreuses dans le régime financier, pour changer la composition des Bureaux de bienfaisance, mais les règles nouvelles portent atteinte à la loi et altèrent profondément l'esprit de cette institution charitable.

Le second objet réel du décret de 1895, ai-je dit, c'est de mettre la main sur les ressources.

Là encore les commencements de l'entreprise remontent loin. Les anciennes charités paroissiales levaient et employaient librement leurs ressources, dont aucune, d'ailleurs, n'avait un caractère fiscal. Après 1791, l'actif des Bureaux de charité dut être versé au Trésor public : il ne fut pas rendu, en l'an V, dans la ville de Paris; c'est après le Consulat seulement que les restitutions de biens immobiliers eurent lieu, au profit, non pas des Bureaux de bienfaisance, mais du conseil général des hospices. Or, la loi du 7 frimaire an V qui créa ces Bureaux était applicable à Paris; elle y conférait, comme dans l'ensemble du territoire français, la personnalité civile aux nouveaux établissements, et ceux-ci, par suite, devaient bénéficier des restitutions ordonnées par la loi du 20 ventôse an V et du montant de la taxe perçue à l'entrée des spectacles.

Et qu'on ne suppose pas qu'un doute puisse s'élever sur l'application à Paris de la loi organique des Bureaux de bienfaisance : au lendemain de sa promulgation, le Directoire exécutif, qui n'en avait pas eu l'initiative, se hâtait de demander pour la capitale des règles exceptionnelles, quant au mode de désignation des administrateurs; sa demande fut rejetée, le 11 pluviôse, par le Conseil des Cinq Cents. La démarche faite pour introduire une *dérogation* à la loi commune était un aveu de la force exécutoire qu'avait cette loi, sans distinction de localités; le vote du Parlement affirmait sa volonté de maintenir l'unité de régime.

Néanmoins, c'est seulement par un avis doctrinal du 18 mars 1890, et après quatre années de tâtonnements, d'hésitations, que le Conseil d'Etat reconnut la personnalité civile des Bureaux de bienfaisance à Paris, ce qui a soulevé des colères et explique une partie des innovations que renferme le décret du 15 novembre 1895.

Quoi qu'il en soit, la dotation de ces Bureaux n'a pas été, encore un coup, ce que la loi voulait qu'elle fût. En 1813 cependant, le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, par un arrêté du 12 août, promit de laisser aux commissions administratives le libre emploi de leurs ressources *intérieures*, c'est-à-dire recueillies dans chaque arrondissement.

Mais, jusqu'en 1833, les legs faits aux pauvres de Paris ne profitaient qu'aux établissements hospitaliers. En présence des protestations énergiques élevées, après la Révolution de 1830, on transigea et, depuis lors,

le partage s'effectue par moitié entre les hôpitaux ou hospices et les Bureaux de bienfaisance.

Cette concession fut très atténuée dans ses effets, grâce à une mesure prise à la même époque. Le conseil général des hospices décida qu'il solliciterait du gouvernement, avec l'autorisation d'accepter les dons et legs, la capitalisation en rentes sur l'État de toute somme excédant 500 francs, que les libéralités fussent faites à l'universalité des pauvres de Paris ou à l'ensemble de ceux d'une seule circonscription : c'était aller trop loin. Maintenant, la tendance opposée l'emporte : on veut tout distribuer, à moins de volonté contraire et expresse des bienfaiteurs, et cela sans prendre la peine de consulter les commissions administratives. A l'aide de cette tactique, certains arrondissements seront éliminés de la participation au fonds commun des secours à domicile : droits d'entrée dans les lieux de divertissement, amendes en matière de logements insalubres, subvention municipale prélevée, à titre légal et obligatoire, sur les produits de l'octroi, revenus des fondations en faveur des pauvres de toute la ville.

A ce propos, je dois le constater, depuis 1818, les comptes de l'Assistance publique n'ont plus été dressés d'après une nomenclature susceptible de mettre en relief le droit des Bureaux de bienfaisance d'appréhender les sommes que la loi leur attribue.

La même observation s'applique aux dépenses ; on a su habilement dérober l'usage d'une dotation dissimulée elle-même sous des rubriques vagues ; la manœuvre a si bien réussi que les Bureaux de bienfaisance n'ont jamais paru soupçonner qu'on méconnût leurs prérogatives, en les frustrant de la faculté d'apprécier la nature et l'importance des secours imputables sur des fonds dont la loi confiait l'emploi à l'initiative, à l'expérience et à la sollicitude des commissions locales. Sans doute, on peut dire que cette atteinte devient moins regrettable, avec le système actuel de recrutement des Bureaux ; mais c'est là une pure illusion : les intrigues, pour gaspiller l'argent, s'exerceront aussi bien auprès de l'Assistance publique qu'au sein des Bureaux de bienfaisance.

J'en ai fini, messieurs, avec les objections que soulève le décret du 15 novembre 1895. Je voudrais, cependant, ajouter quelques mots encore, non plus sur l'œuvre en elle-même, mais sur les travaux préparatoires.

Le conseil de surveillance de l'administration charitable, le conseil municipal et le conseil supérieur de l'Assistance publique ont, tour à tour, examiné, *approfondi* le projet de réforme des secours à domicile. Deux sections du conseil supérieur l'ont discuté ensemble, et elles ont investi du soin d'exposer le sujet, avec les précédents et les divergences

de vues, un auditeur au Conseil d'État, dont le rapport, très applaudi et très vanté, a reçu les honneurs de l'impression. Ce serait infliger une trop rude épreuve à votre attention bienveillante que de vous analyser ce document. Néanmoins, j'espère vous procurer une douce gaîté, en vous citant, notamment, un passage invraisemblable, qui témoigne de l'irréflexion avec laquelle le rapport a été composé. L'auteur (p. 6) déclare, imperturbablement, que « la loi du 7 frimaire *an V* eut *pour effet* » de provoquer un arrêté directorial du 16 floréal *an IV*. Ne croyez pas qu'il y ait, dans les dates citées, un *lapsus;* non : l'arrêté du gouvernement fut bien rendu en l'an IV; et, à entendre M. Fleury Ravarin, il fut le résultat d'une loi non encore votée !

Si le bon sens est ainsi outragé par l'interprète des deux sections du conseil supérieur, l'histoire n'est pas moins offensée. Le rapporteur s'excuse — et pour cause — de ne point décrire avec ampleur les maximes et pratiques en vigueur avant la Révolution; mais, à la faveur d'une concision qui n'est qu'un artifice, il multiplie les assertions banales ramassées dans des ouvrages sans caractère scientifique ; il accable de critiques des institutions qui furent bien autrement florissantes et efficaces que les services publics contemporains. Le désir de trouver mauvais tout ce qui a existé jadis est tel que, *dans le même paragraphe*, on rencontre ces deux énonciations évidemment contradictoires : « Sous l'ancienne monarchie, nous voyons *apparaître le principe moderne: secours* à l'invalide, *travail* au valide, *répression* de la mendicité. » Puis, quelques lignes plus loin : « Le *fondement* de *tous* les édits royaux fut *la confusion complète* de la bienfaisance et de la police ; le côté humanitaire et philanthropique *fut oublié* par les ordonnances de nos rois. »

Ailleurs (p. 10), M. Fleury Ravarin relate l'avis du Conseil d'État du 18 mars 1890, qui constate l'existence civile des Bureaux de bienfaisance; il ne tente même pas de le réfuter, mais cela ne l'empêche nullement d'affirmer, d'un ton superbe, que ces Bureaux « s'*absorbent* dans une entité supérieure qui les domine tous : l'Administration générale de l'Assistance publique. » En d'autres temps, on aurait qualifié ce raisonnement (si ç'en est un) d'audacieux paralogisme; aujourd'hui, la hardiesse de langage supplée à la force de l'argumentation.

Dans une autre partie du rapport (p. 18), on assure, sans hésiter, que la loi du 10 janvier 1849 « laisse le champ libre », pour « transformer et même supprimer » les Bureaux de bienfaisance, parce qu'elle renvoie à un règlement d'administration publique le soin d'organiser l'assistance à domicile ! Or, étant donné que les bureaux de bienfaisance avaient une existence propre, il n'est pas permis de présumer que l'intention du législateur ait été de comprendre, dans sa délégation, le

pouvoir d'éteindre une catégorie de personnes morales qu'il avait lui-même instituée; ce serait là une prérogative exorbitante du droit commun et qui aurait eu besoin d'être conférée en termes explicites.

Je me résume.

Quoique le dernier pas n'ait point été fait, dans la voie de l'invasion politique et administrative, à l'égard des secours à domicile; quoique des amendements aient été introduits, par le conseil supérieur de l'assistance publique, au projet primitif de décret; quoique le Conseil d'Etat ait apporté, dans l'œuvre déjà modifiée au ministère de l'intérieur, des changements assez sérieux qui ont retardé la signature du nouveau règlement, il est aisé d'apercevoir l'importance de l'évolution accomplie. Désormais, le conseil municipal règne sans partage dans les bureaux de bienfaisance; derrière lui se dissimulent mal les comités électoraux; le trésor des pauvres va se trouver à la discrétion de gens qu'animent des tendances violentes et des intérêts ardents.

Est-ce bon ? Est-ce correct ? Je n'incrimine ni les idées, ni les sentiments; mais j'estime qu'on commet toujours une faute grave, en détournant de son but une institution plusieurs fois séculaire, et en livrant ses destinées aux caprices et aux hasards des passions. (*Applaudissements*).

A. des Cilleuls.

MÉLANGES ET NOTICES

CLAUDIO JANNET ET L'HISTOIRE DU RÉGIME DU TRAVAIL A TRAVERS LE MOYEN AGE. — Les grandes œuvres historiques ont envisagé l'histoire de la civilisation comme l'histoire des formes gouvernementales. Aucun tableau d'ensemble n'a dépeint les sociétés du moyen âge en Europe au point de vue du travail et aussi des rapports mutuels des classes différentes en richesse. Toutes les grandes affaires de ce monde pourtant en dépendent, et selon le mot de Bossuet, « tout l'art de la politique doit aboutir à rendre la vie commode et les peuples heureux ». Ce qui importe, ce ne sont pas les formes de gouvernement, mais l'esprit qui les anime. Telle fut la pensée directrice de l'œuvre capitale de Claudio Jannet qu'il définissait lui-même ainsi : « Nous voulons écrire l'histoire de la civilisation au moyen âge en prenant pour base *le régime du travail*, et en nous plaçant au point de vue de la réalisation plus ou moins grande de la commodité de la vie et du bonheur du peuple, c'est-à-dire du plus grand nombre des hommes. » Le savant professeur de l'Institut catholique avait consacré à cette tâche plusieurs années de son enseignement dans un cours supplémentaire riche d'une

érudition sûre, plein d'aperçus nouveaux, et qui aurait fait la matière de plusieurs volumes si le temps et les forces ne lui avaient tout à coup manqué pour l'écrire. Il a pu, du moins, sans que rien trahisse son épuisement, en tracer une magistrale introduction et réunir — ce fut la distraction studieuse de ses derniers jours — les pages éparses consacrées aux principales époques de cette histoire. De là est sorti le livre dont il a confié la publication aux soins pieux de son fils : tous ceux qui le feuilleteront en reconnaîtront aussitôt et la valeur scientifique et la portée morale (1).

Conformément au plan qu'il s'est tracé, l'auteur ne s'occupe de l'histoire religieuse, des constitutions politiques, du développement littéraire ou scientifique qu'autant que le bien-être des populations en a été affecté. Mais dans le cadre ainsi limité il comprend l'étude, non seulement de la condition sociale, des moyens de subsistance et du mode d'existence des populations vouées aux travaux agricoles et manufacturiers, mais encore celle de leurs rapports avec les classes supérieures, et par conséquent le mode d'existence de ces classes, car la vie économique de chaque jour les rapproche et entre-mêle leurs intérêts. C'est dire qu'il tient compte aussi des courants commerciaux, du mouvement des importations et des exportations, des émigrations et des phénomènes monétaires.

Dans le premier chapitre, *la réforme par le christianisme*, l'auteur, après avoir montré l'échec des efforts d'Auguste et l'insuffisance de la philosophie pour arrêter la décadence du monde antique, met en lumière l'action de l'Église : réforme de la famille et des mœurs domestiques, réhabilitation du travail manuel, lutte contre le luxe, devoirs de la propriété, œuvres de charité, etc... — Le second chapitre, *l'Eglise et la constitution sociale aux* v^e^ *et* vi^e^ *siècles*, étudie l'influence de la constitution et du droit propre de l'Église sur la société civile : formation du patrimoine des Églises, conditions des personnes et des terres au temps de saint Grégoire le Grand (très intéressant exposé), question juive, conservation du droit romain, place de l'évêque dans la constitution municipale... — *La formation de la société du* viie *au* ixe *siècle* est le titre du troisième chapitre qui analyse les éléments constitutifs de la société au commencement du moyen âge et décrit en détail la vie agricole dans les grands domaines de cette époque si mal connue. — Les chapitres IV et V sont de véritables monographies sur *une municipalité du midi de la France* (Sisteron) et sur *une baronnie du Quercy* (Castelnau-de-Montratier), l'une et l'autre montrant la vie locale intense et libre et la transformation des institutions jusqu'à l'ancien régime. — Le sixième chapitre, le plus

(1) *Les grandes époques de l'histoire économique jusqu'à la fin du* xvie *siècle*, par Claudio Jannet. Paris et Lyon, Delhomme et Briguet, 1896, un fort vol. in-12, vi-410 p. Prix 3 fr. 50; pour les membres des Unions, 2 fr. 80 (*franco* 3 fr. 40).

considérable de tous, a pour sujet *la Crise du* XVIe *siècle ;* c'est le tableau de la transformation des conditions économiques et des institutions sociales en Europe : état de la population en France, histoire de la noblesse, condition des cultivateurs, industries rurales, corporations de métiers, système financier, question juive, causes du protestantisme, crise monétaire, changement des routes commerciales, ruine économique de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie, etc... — Un dernier chapitre étudie *le crédit populaire et les banques en Italie du* XVe *au* XVIIIe *siècle*, et fait voir comment, dès le XIIIe siècle, les villes italiennes organisaient déjà les rentes publiques et le service des banques, comment sont nées les grandes fondations de la charité chrétienne, telles que *il Banco di Napoli*, à la fois banque d'État et institution de crédit populaire, ou les monts de piété créés par les franciscains, etc...

Il est inutile d'insister sur l'intérêt qui s'attache à cette histoire sociale que personne jusqu'ici n'avait même esquissée avec ampleur et que nul, assurément, n'était plus capable de fouiller dans les détails. En dégageant les facteurs de la civilisation au moyen âge, l'influence du christianisme pour le progrès, la liberté et la paix, la réalisation d'*un* admirable *ordre social chrétien* au temps de saint Louis, Claudio Jannet prouve que l'Église ne s'est jamais solidarisée avec aucun état économique quel qu'il fût, et met en lumière les éléments moraux permanents, en rapport avec la nature de l'homme et le but de sa vie, indispensables sous les formes économiques changeantes pour la prospérité des sociétés. Notre siècle, dit quelque part Claudio Jannet, en parlant des recherches de M. Ch. de Ribbe sur la vie de famille, notre siècle en réagissant contre l'erreur et les préjugés historiques, refait l'*Histoire du bien.* Dans cette œuvre dernière, notre savant ami montre dans l'analyse des faits et des documents les traditions morales et les coutumes qui ont donné à nos races l'ordre, la liberté et la paix sociale, admirable patrimoine que le passé nous a légué... et que nous dilapidons depuis cent ans dans l'antagonisme et les révolutions. A. D.

LES PROGRÈS DU CRÉDIT POPULAIRE ET LA FÉCONDITÉ DE L'INITIATIVE LOCALE EN ITALIE. — « Ce n'est pas pour l'amour de l'art, c'est pour l'amour du crédit agricole », que M. Léon Say avait fait en 1883 une course rapide dans la Haute-Italie. Les impressions vives que lui avaient laissées les institutions libres et locales de la prévoyance italienne, l'avaient « enivré de l'initiative individuelle et de plus en plus dégoûté du socialisme d'État ». Ces sentiments s'étaient traduits dans un livre rapidement épuisé, toujours redemandé, et qu'il paraissait d'autant plus utile de reprendre maintenant que treize années d'expérience peuvent en contrôler les appréciations, et que la crise éco-

nomique dans la péninsule a éprouvé par de rudes secousses toutes les institutions de prévoyance.

Pour rajeunir son œuvre et la compléter par cette confrontation nécessaire entre les impressions d'hier et les résultats d'aujourd'hui, M. Léon Say s'est adressé à celui que désignait entre tous une compétence exceptionnelle, au président des Congrès du crédit populaire, à M. Eugène Rostand. Il ne pouvait se choisir à lui-même un continuateur plus autorisé que l'auteur d'une *Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie*, l'élève et l'émule en France de M. Luzzatti. M. E. Rostand a écrit pour mettre en tête de l'édition nouvelle (1) une étude circonstanciée, élucidant point par point toutes les comparaisons utiles, signalant le développement incessant, la vitalité féconde, la portée morale de ces institutions libres et décentralisées, opposant, dans un parallèle singulièrement instructif et saisissant, l'effrayant drainage des épargnes populaires englouties dans le gouffre de la dette d'État chez nous, ou le lourd fonctionnement de la triple assurance d'État en Allemagne, avec l'épanouissement spontané, rapide, bienfaisant, de l'initiative individuelle et locale en Italie.

Les caisses d'épargne, en effet, manifestent l'augmentation constante des dépôts et la marche ascensionnelle des réserves; le libre emploi décentralisé, même en cette période de redoutables épreuves, loin d'être abandonné, s'est étendu, car il s'est montré partout favorable à l'accumulation de l'épargne, à l'accroissement des réserves, au rayonnement du bien moral; de plus en plus, caisses d'épargne, banques coopératives, caisses rurales, syndicats agricoles et sociétés de production ou de consommation, resserrent leurs relations par de mutuels services (rien de curieux à cet égard comme l'enseignement ambulant, *cattedra ambulante*, de l'agriculture par la caisse d'épargne de Parme); la coopération de crédit n'a cessé de s'étendre aussi parmi les familles laborieuses et intelligentes de l'Italie septentrionale ou centrale, mais ses organismes délicats ont langui parmi les populations de l'Italie méridionale dont l'éducation économique est moins avancée. La crise économique et financière pour la coopération de crédit a été, suivant le mot de M. Luzzatti, « l'épreuve du feu » : le crédit coopératif, petit ou grand, a résisté là où sombraient de puissantes sociétés financières; le nombre des banques populaires s'est élevé sans cesse, et lorsque les dépôts se retiraient des sociétés ordinaires de crédit, c'était pour affluer aux institutions coopératives. A signaler encore les pages consacrées, d'une part, au régime des « fondations » sans actionnaires, toujours prospère dans les caisses d'épargne de Milan et de Bologne, compromis

(1) *Dix jours dans la Haute-Italie ; crédit populaire, épargne et coopération*, par Léon Say; 2e édit. précédée d'une lettre de M. Léon Say et d'une réponse de M. Eugène Rostand. Paris, Guillaumin, 1896, in-18, LII-211 p.

par des causes diverses au *Banco* de Naples ; d'autre part à la déviation dangereuse introduite dans certaines caisses de crédit rural par des préoccupations confessionnelles qui mêlent alors des intérêts distincts, et là comme ailleurs, suscitent l'antagonisme, etc. (1).

Non seulement de tels tableaux nous mettent sous les yeux des leçons de choses décisives en ce qui concerne l'épargne, le libre emploi, la coopération de crédit, l'action locale, mais comme le dit en terminant M. Rostand, l'enseignement des faits dépasse les questions particulières : « Comment ne pas être frappé de la vitalité que révèle un tel mouvement? Il puise en tout des forces nouvelles, dans la vertu éducatrice des épreuves comme dans l'émulation. Les services d'ordre vraiment national qu'il rend par ses effets économiques s'élargissent singulièrement par ses effets moraux; il fortifie toutes les formes de l'aide que la mutualité donne au peuple travailleur, il unit les éléments de la nation au lieu de les affaiblir par l'antagonisme, il prépare par la paix intérieure des âmes la paix sociale. C'est une vitalité diffuse que donne à toutes les parties d'une nation l'exercice incessant de ces forces : *la libre action locale*, *l'initiative individuelle* applaudie et soutenue, *l'association* encouragée au lieu d'être entravée, *la coopération* créatrice du bon marché de la vie, le peu de malentendus et de divisions entre les classes, le dévouement des meilleurs et des plus heureux au devoir civique et social, le goût du progrès pratique n'excluant pas l'esprit de tradition. Quelle vertu a notamment l'action décentralisée, toute cette activité autonome régionale, faite de droits, mais aussi de volonté d'user de ses droits qui nous manque et que les Français prévoyants réclament sous le nom de décentralisation, jusqu'ici, hélas! bien en vain... Les vrais patriotes, ceux qui ne se payent pas de mots et ne s'entêtent pas à ignorer l'étranger, doivent chez nous y réfléchir. Nos finances publiques, elles aussi, sont atteintes, et notre dette est excessive; mais nous souffrons en outre d'un centralisme à outrance, du défaut d'esprit d'initiative, de l'absence de liberté d'association. Il y a cependant dans notre France des trésors de bonne volonté et de forces vives : il est temps de les réveiller. » A. D.

UNE EXPOSITION UTILE : LES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE ET D'ACTION SOCIALE DUES A L'INITIATIVE DES CATHOLIQUES DE LA SEINE-INFÉRIEURE. — Longtemps la charité chrétienne a tenu avec une pudeur exquise à s'ignorer en quel-

(1) Il est intéressant de rapprocher de ces pages celles qui viennent de paraître dans une œuvre posthume de Claudio Jannet, *Les grandes époques de l'histoire économique jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*. Dans le chapitre VII le savant auteur étudie au XVe siècle le prêt à intérêt et les premières institutions de crédit, la création des monts-de-piété, ainsi que le grand rôle des franciscains et leurs bienfaisantes fondations en Italie.

que sorte elle-même : ainsi en était-il pour chacune de ces œuvres admirables qui vont au-devant de toutes les faiblesses pour les relever, de toutes les souffrances pour les adoucir, de toutes les douleurs pour les consoler. C'est parce qu'on s'est habitué à vivre ainsi sans les voir au milieu des merveilles de la charité, qu'on ne les a point appréciées à leur valeur et défendues comme il convient. De nos jours en effet, les sectaires, ennemis de l'ordre social, ont cherché à entraver, à miner, à détruire la charité privée sous toutes les formes, en sacrifiant l'intérêt des petits, des humbles, des miséreux, à la satisfaction des passions haineuses et des profits personnels. La persécution administrative de la laïcisation, les spoliations hypocrites du droit d'accroissement, n'auraient pas été possibles si le sentiment public mieux éclairé avait compris à temps de quels mensonges on voulait le rendre complice. Puisque les œuvres de la charité chrétienne, que les lois, les mœurs et la sympathie générale favorisent hautement dans les pays libres, en Angleterre comme en Amérique, sont traitées en suspectes et en ennemies par les gouvernants républicains de la France, il faut que leurs résultats s'étalent maintenant au grand jour : c'est aux fruits qu'on jugera l'arbre. « On n'allume pas une lampe, dit l'apôtre, pour la mettre sous le boisseau, mais sur un chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison ! »

C'est pour suivre ce conseil, pour faire mieux apprécier la fécondité des libres initiatives et pour servir à guider la charité efficace, que l'Office central des œuvres de bienfaisance a commencé une publication d'un haut intérêt, *la France charitable*, vrai livre d'or de toutes les œuvres, méthodiquement recensées par département. *La Réforme sociale* a déjà signalé (ci-dessus p. 133) l'apparition des premiers fascicules et aura prochainement à en reparler; mais aujourd'hui nous voulons féliciter l'Union catholique de la Seine-Inférieure d'avoir donné un utile exemple. Non seulement elle a publié, il y a quelques mois, *la Charité à Rouen* (voir *la Réf. soc.*, du 16 janvier 1896); mais en outre elle vient d'exposer dans les salles de l'Exposition nationale et coloniale de Rouen toutes les institutions de bienfaisance et d'action sociale dues à l'initiative des catholiques.

Rien n'est plus démonstratif que ces tableaux où se succèdent,avec de courtes notices et quelques chiffres statistiques, toutes les créations faites, non point par le budget, c'est-à-dire par des contributions aveugles et forcées aux dépens même des petits, mais par des dons volontaires que l'esprit chrétien sans cesse renouvelle au grand profit des déshérités. Sans doute la charité légale a un rôle indispensable, mais le progrès consiste à le limiter au lieu de l'étendre; car l'accroitre, c'est surtout augmenter le nombre des fonctionnaires et grossir l'importance de quelques directeurs; seule la charité chrétienne, libre, dévouée,

aimante, peut efficacement aider la faiblesse, consoler la souffrance, proportionner le secours, soutenir le corps et relever le cœur. Une sèche énumération suffit déjà à montrer avec quelle ingéniosité elle a su varier son action et répondre à tous les besoins. C'est d'abord la Société de charité maternelle fondée en 1784, les crèches et les ouvroirs; ensuite les orphelinats, à faible pension, quelques-uns gratuits, les uns industriels, d'autres agricoles ; les associations, les cercles et les patronages; les œuvres de préservation et de réhabilitation ; pour l'assistance, ce sont les Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, les Sociétés de charité paroissiales, le pain de Saint-Antoine, etc. ; puis l'Hospitalité de nuit pour les hommes et les asiles temporaires pour les femmes ; d'autres institutions recueillent les infirmes, sourds-muets, aveugles curables ou non, tandis que les dames du Calvaire et les Petites Sœurs des pauvres soignent les malades et les vieillards ; pour l'action sociale, il faut citer la Société de Saint-François-Régis, la Société normande des demoiselles de commerce, les bibliothèques populaires, etc., enfin les fondations nombreuses pour l'éducation gratuite des filles ou des garçons. Comme un hommage pour les chrétiens qui les soutiennent et les congrégations qui les desservent, comme un exemple aussi, nous croyons devoir reproduire au moins le tableau récapitulatif :

Orphelinats	10 maisons	923 assistés	en 1895
Associations	12 institutions	2791 associés	—
Maternité	1 société	444 mères assistées	—
Crèches	2 maisons	80 enfants reçus chaque jour	
Ouvroirs	4 maisons	139 enfants présents	en 1896
Infirmes	2 maisons	98 infirmes recueillis	en 1895
Malades	4 maisons	1475 malades soignés	—
Vieillards	2 asiles	320 vieillards assistés	—
Sociétés d'assistance	20 sociétés	4343 familles assistées	—
Pain de saint Antoine	1 œuvre	16621 indigents assistés	—
Préservation et réhabil.	3 maisons	691 garç. et filles assist.	—
Hospitalités	4 maisons	15315 personnes accueillies	—
Mariage des indigents	1 société	400 mariages inscrits	—
Bibliothèques	10	53000 volumes prêtés	—
Société de l'Union cath.	1	220 adhérents sociétaires	—
Ass. de demoiselles et dames ouvrières	1	105 membres	—
Fondations pour éducation :			
Classes enfantines de filles	18	3800 enfants et élèves	en 1896
Garçons	10	1800 élèves	—

Comment ne pas citer ici, à côté de l'exposition des œuvres de l'Union catholique, celle de la Société immobilière des Petits Logements ? Pour n'être point une institution confessionnelle, celle-ci s'est inspirée du même souci du bien social et a su grouper les mêmes dévouements. C'est sur l'appel éloquent de M. Georges Picot, dans notre congrès de 1885, que plusieurs des membres des Unions se sont aussitôt mis à l'œuvre, et les lecteurs de la *Réforme sociale* connaissent le beau groupe d'Alsace-Lorraine, élevé au cœur même de la ville et abritant 250 habitants dans d'excellentes conditions d'hygiène matérielle et morale.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE : Le livre d'or de l'usine : cent ans d'union entre la famille patronale et les familles ouvrières dans la maison Viellard-Migeon. — Les institutions patronales des établissements « Filatures et tissages d'Arlen » (Bade). — Un remède contre le chômage : l'œuvre des jardins ouvriers à Sedan, Saint-Etienne, etc. — La loi pour faciliter le mariage. — Vote de la loi constituant les Universités. — Le XXe Congrès des jurisconsultes catholiques.

Le livre d'or de l'usine : cent ans d'union entre la famille patronale et les familles ouvrières dans la maison Viellard-Migeon. — On a pu lire ces jours-ci dans de nombreux journaux un touchant document que nous nous reprocherions de ne pas reproduire à notre tour, pour l'édification de nos lecteurs d'abord, puis pour mieux conserver dans les archives publiques de l'École de la paix sociale un exemple à tous égards digne de mémoire. Il s'agit de la proclamation que M. Armand Viellard, député du Haut-Rhin et son frère, M. Léon Viellard, conseiller général, tous deux propriétaires des importantes usines métallurgiques de Grandvillars et de Morvillars, viennent de faire afficher dans leurs ateliers.

Chers compagnons de nos travaux,

En 1796, notre aïeul Dominé et notre grand-père Migeon ont fondé notre maison industrielle, et après eux vous avez vu notre père Viellard-Migeon, notre oncle Migeon et notre frère Henri Viellard, donner leurs soins et leur dévouement à la continuation de cette œuvre, qui a rendu notre pays si prospère.

Pendant ce siècle, notre chère France a traversé alternativement des périodes de gloire et de tristesse; les gouvernements les plus différents se sont succédé, les conditions de l'industrie se sont transformées ; mais deux faits sont restés immuables : la protection que Dieu nous a donnée en toutes circonstances et l'affection réciproque qui nous a toujours unis, patrons et ouvriers.

Aussi, nous avons décidé que le samedi 22 août serait employé à célébrer ce premier centenaire. Des messes d'actions de grâces commenceront cette journée, pendant laquelle nous vous offrirons une fête et un banquet qui nous réunira tous.

Pour que la mémoire du centenaire se perpétue, nous donnerons dorénavant des médailles d'argent, dites du centenaire, aux ouvriers ayant chez nous plus de trente années de travail effectif. Ceux des médaillés continuant à habiter les communes où se trouvent nos usines, recevront une gratification au 1er janvier de chaque année.

Afin de soulager les chefs de famille chargés d'enfants ou de vieux parents, nous donnerons à la fondation Migeon les sommes suffisantes

pour lui permettre d'étendre son action ; notamment pour augmenter les secours mensuels attribués aux enfants qui en bénéficient.

Enfin nous tenons quittes de ce qu'elles peuvent nous devoir les familles ouvrières qui seraient débitrices au 30 juin 1896, par leurs comptes de ventes et de fournitures, pour des motifs indépendants de leur bonne volonté.

Que Dieu veuille ménager à nos descendants un second centenaire célébré dans les mêmes conditions de prospérité et d'union !

Signé : VIELLARD-MIGEON.

Tout est à louer dans cette proclamation : les sentiments et les actes, mais par dessus tout, le fait de la continuité du travail dans la même famille patronale, que rendent si rare à la fois nos lois et nos mœurs, et qui est, avec l'esprit chrétien des patrons, la base solide et la meilleure garantie des saines coutumes de l'atelier. La prospérité industrielle et la paix sociale sont les récompenses méritées de ces coutumes, pour lesquelles on est heureux ici d'adresser à MM. Viellard et à leurs ouvriers de vives félicitations, avec nos vœux les plus sincères pour un second centenaire dans d'aussi heureuses conditions, à la fin du prochain siècle.

Les institutions patronales des établissements « filatures et tissages d'Arlen » (Bade). — Voici un autre exemple, lui aussi de grande portée, des résultats féconds obtenus dans l'unique voie qui mène à la paix sociale par la continuité des traditions industrielles, résultant de la transmission du père au fils du grand atelier patronal.

La Société industrielle de Mulhouse vient d'accorder, au nom de son comité d'utilité publique, une médaille d'honneur à M. Charles Ten Brink, gérant des filatures et tissages d'Arlen, pour l'ensemble vraiment hors de pair des institutions patronales de sa maison. Cet établissement situé dans le grand duché de Bade, près de Singen, entre Shaffouse et Constance, a été créé en 1837 par M. H. F. Ten Brink et agrandi en 1859 et en 1885 : il comprend des filatures et tissages occupant environ 1,200 ouvriers. Le gérant actuel, l'inventeur du foyer fumivore bien connu, et précédemment ingénieur des chemins de fer de l'Est français, est depuis 1861 attaché à l'affaire d'Arlen. C'est lui qui a été le promoteur de la plupart des belles et nombreuses institutions de prévoyance et d'assistance que la Société industrielle de Mulhouse, toujours fidèle à ses traditions, vient de récompenser. Le *Bulletin* de cette Société publie une notice détaillée sur le but et l'organisation des principales de ces institutions patronales, qui existent, bien entendu, en dehors des assurances obligatoires contre la maladie, les accidents, la vieillesse et l'invalidité prescrites par les lois de l'empire. Voici, d'après ce document résumé, en quoi elles consistent.

Un hôpital: Il est construit pour 20 lits, conformément aux principes de la science moderne, avec les installations nécessaires pour le traitement et les opérations antiseptiques. Cet hôpital a été reconnu d'utilité publique et possède la personnalité civile. Un capital, donnant environ 10,000 marcs de revenus, a été constitué en sa faveur, de sorte que sur un budget d'environ 13,000 marcs les malades de l'extérieur n'ont qu'à payer une somme minime d'environ 3,000 marcs par an. Les ouvriers malades sont traités gratuitement.

Dispensaires : Chacune des fabriques possède un dispensaire, donnant des consultations gratuites tous les jours aux ouvriers ainsi qu'à toute personne étrangère aux fabriques, mais indigente.

Bains : Deux installations complètes de bains ordinaires avec étuves et douches sont à la disposition des ouvriers.

L'établissement donne des secours réguliers en argent ainsi que les soins du médecin et les médicaments aux ouvriers qui n'ont plus aucun droit aux secours de la caisse des malades. Les maladies longues et persistantes sont ainsi secourues efficacement (1).

Pensions: Depuis longtemps les ouvriers vieux et infirmes reçoivent des pensions qui ordinairement sont plus élevées que celles prescrites par les lois de l'Empire. C'est ainsi qu'il y a vingt pensionnaires dans les deux fabriques, recevant en moyenne 197 marcs par an, et 300 marcs au maximum. Les ouvriers âgés ne sont jamais pensionnés et reçoivent leur ancien salaire aussi longtemps qu'ils peuvent paraître à l'usine, moins les primes.

Cuisines: Il y a depuis très longtemps deux cuisines qui préparent des repas composés d'un quart de livre de viande et d'un demi-litre de soupe avec pois, haricots, riz, farineux, pain, etc. Le prix d'une portion est de 12 pfennig, quoiqu'elle coûte de 19 à 20 pfennig. Une nouvelle installation a pour but de préparer des repas *sans viande*, qui coûtent 10 pfennig. Ces repas sont composés surtout de soupes, de légumes secs et de farineux ; ils sont, malgré leur bas prix, suffisants pour le repas de midi des ouvriers.

Sœur ménagère : Cette sœur, institution nouvelle, va voir les femmes d'ouvriers à domicile et leur donne les indications nécessaires pour leur cuisine et leur ménage ; elle aide à la préparation des repas et donne gratuitement aux femmes les matières alimentaires dont elle leur apprend la préparation pour le repas du jour, mais toujours sans viande, pour montrer aux familles qu'il est possible de préparer une nourriture saine et abondante, coûtant à peine moitié autant que les repas dont la viande fait la base. La sœur enseigne aussi aux femmes à

(1) A cette organisation contre la maladie va bientôt s'ajouter un *Sanatorium* pour les ouvriers tuberculeux, qu'on construit en ce moment.

coudre, à repasser et à avoir soin de leur ménage; elle est très recherchée; les femmes acceptent volontiers ses soins et ses conseils.

Société de consommation : Deux sociétés de consommation existent depuis longtemps à Arlen ; elles travaillent sur les mêmes bases que tant d'autres sociétés semblables et avec les mêmes succès. Leur prospérité est continue.

Bibliothèques : Deux bibliothèques, comprenant ensemble 1500 à 1600 volumes, sont à la disposition des ouvriers. Ce sont pour la plupart des livres à la portée des intelligences moyennes.

Écoles enfantines : Trois de ces écoles ont été fondées par M. Ten Brink et données aux communes, chacune avec un fonds de 10,000 M. Ces petites écoles prospèrent fort bien.

Salles de société : Trois salles ont été construites pour les filles de fabrique et de campagne. Dès leur sortie de l'école, c'est-à-dire à partir de 14 ans, un grand nombre de filles se réunissent dans ces salles pour coudre, tricoter, lire, jouer, chanter, sous la surveillance d'une maîtresse spéciale. Ces salles, qui sont sous la direction d'une sœur, étant ouvertes tous les soirs et tous les dimanches, offrent un refuge convenable; elles préservent les filles de mauvaises sociétés et leur donnent l'occasion de s'exercer dans les travaux d'aiguille d'une manière utile pour leur avenir. Ces salles sont très fréquentées, surtout en hiver. — Deux salles semblables sont ouvertes le soir et le dimanche pour les garçons ; on y lit, on y joue et l'on y donne des leçons de chant. Il est plus difficile d'occuper des garçons que des filles. Ces salles de garçons sont très fréquentées en hiver; leur construction et leur installation sont très modestes ; ce sont des salles louées.

Moralité : Depuis de longues années, on a toujours renvoyé des usines les filles qui se conduisent mal, et cela malgré les conséquences désagréables qui en résultent. Le résultat est frappant, car on a depuis longtemps à peine 2 % d'enfants illégitimes dans les communes qui environnent les établissements. Les renvois de filles sont, par suite, très rares à Arlen.

Supplément de solde aux ouvriers chargés de famille : Les patrons ayant observé depuis longtemps que les ouvriers d'ordre inférieur, ayant 2, 3 enfants et plus, sont incapables de subvenir aux besoins de leur famille, et que dans ce cas le produit du travail ne peut plus nourrir le travailleur, ont pris des mesures pour assurer à chaque famille d'ouvrier un minimum d'existence de 55 à 65 pfg. par jour et par tête, et pour suffire à ces besoins, ils ont doté une caisse spéciale d'un fonds important, suffisant à donner la moitié des suppléments nécessaires; l'autre moitié est supportée par les frais de fabrication des manufac-

tures. Il y a parmi les 1200 ouvriers entre 40 et 50 familles qui reçoivent des suppléments pour atteindre le minimum ci-dessus. Une somme annuelle de 9 à 10,000 M. est consacrée à cet objet. Grâce à elle, les patrons ont la satisfaction de voir qu'aucune misère ne règne parmi leurs ouvriers; tous sont à l'abri du besoin, l'inconduite seule peut à Arlen amener la misère, et ces cas y sont extrêmement rares.

Caisse d'épargne : Les deux caisses ont ensemble environ 250,000 M. en dépôt; environ 30,000 M. sont déposés et 20,000 M. retirés chaque année. Moyennant un fonds de réserve d'environ 15,000 M., le patron peut payer 5 % aux dépôts des ouvriers actifs ; les autres, ainsi que les employés ne reçoivent que 4 %. Le nombre des déposants dépasse 300. Les capitaux sont placés en solides obligations sous la responsabilité patronale.

Maisons ouvrières : M. Ten Brink a construit un assez grand nombre de ces maisons qui se composent ordinairement de cuisine, chambre d'habitation et trois chambres à coucher dont une pour les parents, une pour les filles et une pour les garçons. Il a construit aussi pour de petites familles un certain nombre de maisons n'ayant que deux chambres à coucher. Toutes ont une cave, un grenier et un petit jardin. Ces maisons coûtent de 2,200 à 2,800 M.; on les vend aux ouvriers avec 400 à 500 M. de perte. On se contente, lors de la vente, d'un payement à compte de 200 M., de sorte que moyennant un intérêt de 3 ½ % et un amortissement modéré (y compris l'intérêt) de 10 à 12 M. par mois, l'acheteur se trouve libéré en 16 à 18 ans. La plupart des acheteurs trouvent moyen de payer entièrement en dix ans. Les trois quarts des maisons construites sont vendues et la moitié au moins est déjà entièrement payée. « Nous voyons clairement, dit M. Ten Brink, que l'ouvrier propriétaire devient un homme d'ordre et est inaccessible aux théories subversives ; l'homme va moins à l'auberge et la femme se sent véritablement bien chez elle avec ses enfants. La famille est gagnée définitivement à l'ordre ». Les logements loués se payent 84 à 110 M. par an.

Pension pour ouvrières : On a construit à Arlen, il y a longtemps déjà, une maison pour jeunes filles de fabrique : elle contient trente-six lits; deux sœurs en ont la direction. Les filles payent 50 Pfg. par jour pour logement, nourriture, blanchissage, chauffage, etc. Le complément des frais de cette maison est supporté par la fabrique. Moyennant ce modique prix de pension, les filles jouissent des avantages d'une bonne famille. On les instruit autant que possible dans les travaux du ménage et les soins de leurs vêtements et de leur linge. En outre elles y sont à l'abri de la dissipation de leur salaire, elles font des économies notables : un certain nombre d'entre elles ont des livrets à la Caisse d'épargne, dont le montant s'élève à plusieurs mille marcs.

Cette maison prospère à tel point, que la fabrique va en faire construire une deuxième.

Gratifications : M. Ten Brink, dont personne, après les chiffres qu'on vient de lire, ne mettra en doute la générosité et l'ardent désir de procurer à ses ouvriers tous les genres de bien-être, a une opinion très arrêtée sur le système de la participation aux bénéfices tant prôné (à tort selon nous) par quelques philanthropes. Voici textuellement comment il en parle et par quel moyen il l'a remplacé dans sa fabrique. « Ayant, après des études longues et suivies, acquis la conviction que la participation aux bénéfices serait dangereuse et impraticable, surtout parce qu'elle attaquerait le principe de la propriété, nous avons résolu de donner des gratifications à tous les ouvriers travaillant chez nous depuis cinq ans au moins. » Cette mesure a été appliquée l'an dernier pour la première fois ; après cinq ans, chaque ouvrier reçoit 20 M., en augmentant tous les ans de 3 M., de sorte que les ouvriers ayant vingt ans de service ont reçu 65 M. et les femmes 46 M. Il y a ainsi 617 personnes ayant reçu pour la première année des gratifications de 20 à 65 M. Le montant n'a pas été payé, mais il a été versé à la caisse d'épargne contre un livret de dépôt remis à chaque ouvrier. Pour la deuxième année, les livrets d'hommes ayant vingt ans de service accusent un avoir de M. 132 et ceux des femmes de M. 93,63. Le livret contient la condition expresse que le propriétaire ne pourra disposer de son avoir qu'avec le consentement du patron. En cas de sortie définitive, de mort, de mariage ou de malheur, le montant du livret pourra être payé immédiatement.

« Les familles d'ouvriers profitant de nos institutions, conclut la notice sans phrases de M. Ten Brink, sont à l'abri du besoin, lorsqu'ils ont des enfants en bas âge, par suite des suppléments de solde ; ils deviennent facilement propriétaires d'une maison et à l'âge de 60 ans ils peuvent arriver à posséder un capital, indépendamment de ce qu'ils ont pu économiser eux-mêmes. »

Une pareille énumération d'œuvres patronales, une telle profusion de libéralités pourraient écarter du but, en les décourageant, ceux de nos lecteurs auxquels nous proposons en exemple les établissements d'Arlen. Mais qu'ils se rassurent : pour faire autant de bien que M. Ten Brink, il n'est pas nécessaire d'avoir à sa disposition la même abondance de ressources. Un cœur généreux et une intelligence éclairée peuvent à la rigueur y suffire, au point que tel petit bourgeois, s'occupant avec sollicitude des intérêts matériels et surtout moraux de son unique domestique, tel artisan gêné veillant sur son apprenti comme un père sur son fils, peuvent être aussi méritants, aussi dignes du titre d'excellents patrons que l'industriel opulent qui multiplie sans se lasser

ses générosités pour ses mille ouvriers. Le don de soi, le contact d'âme à âme sont seuls nécessaires en pareille matière; quant au choix à faire entre les efforts si variés que peut tenter un patron pour procurer le bien-être de ses ouvriers, entre les institutions si diverses qu'il peut créer, tout dépend des circonstances spéciales à chaque maison, des moyens de chaque patron et des besoins ou de l'état d'esprit de chaque groupe ouvrier. Il faut se défier par dessus tout des théories exclusives ou des interventions légales incapables d'être pliées aux contingences de chaque usine.

Les six pratiques signalées par Le Play comme existant dans tous les ateliers prospères qu'il avait visités se recommandent cependant, par leur généralité même, à l'attention des patrons préoccupés de leur devoir : elles exigent beaucoup moins de riches libéralités qu'une sévère discipline morale s'exerçant simultanément dans la famille patronale et sur les familles ouvrières; elles peuvent se résumer dans ces trois résultats, seuls vraiment essentiels : la permanence des engagements, la forte et chrétienne organisation des familles, les habitudes d'épargne. Il n'est pas de nouveauté sociale, pas de caisse richement dotée qui égale l'efficacité de ces bonnes mœurs au point de vue de la sécurité des ouvriers, de la satisfaction des patrons, du maintien ou du retour de la paix sociale. C'est elles que doivent tout d'abord et toujours viser les patrons riches ou pauvres, et les amis sincères des populations ouvrières. Tout le reste peut être regardé comme accessoire, quelquefois même comme présentant autant d'inconvénients que d'avantages : dans le cas par exemple où les nombreuses dotations des patrons déshabitueraient les ouvriers de compter sur eux-mêmes et les laisseraient désemparés, incapables de se retourner et de se tirer d'affaire à la première crise qui tarirait ces exceptionnelles prébendes.

Un remède contre le chômage : les jardins ouvriers à Sedan, Saint-Étienne, etc. — Nous venons de rappeler les six pratiques indiquées par Le Play comme essentielles à la prospérité et à la paix des ateliers. Au nombre de ces pratiques figure l'alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, rurales ou manufacturières, que notre fondateur décrit ainsi : « Sous l'ancien régime européen, il existait toujours une alliance intime entre le travail agricole et le travail manufacturier. Cette organisation avait surtout pour but d'assurer aux ouvriers la continuité du travail et la permanence des moyens de subsistance, et elle s'attachait spécialement à conjurer les crises du commerce et les chômages périodiquement ramenés par le cours des saisons. A cet effet, on joignait aux domaines ruraux des ateliers où s'élaboraient les matières premières produites dans la localité ou

importées du dehors (1); ailleurs on annexait aux grandes manufactures des dépendances rurales ou forestières. Selon le procédé le plus habituel et le plus sûr, chaque patron encourageait ses ouvriers à entreprendre, à leur propre compte, une multitude d'industries domestiques, rurales ou manufacturières. Celles-ci suppléaient aux travaux de ses ateliers quand survenaient certains chômages exceptionnels ; elles fournissaient toujours des occupations lucratives aux membres de la famille que l'âge, le sexe et la coutume retenaient au foyer de la famille (2). »

Cette pratique est encore aujourd'hui presque partout possible, même sous la forme des travaux agricoles, et la meilleure preuve de son efficacité toujours actuelle, c'est qu'elle vient d'être réinventée comme une nouveauté en plusieurs villes industrielles où l'on se proclame très heureux de ses résultats. Il ne s'agit plus, dans les exemples que nous allons citer, de patrons encourageant chez leurs ouvriers les petites industries domestiques, mais de personnes charitables organisant un mode d'assistance plus efficace que la simple aumône, plus fructueux et plus digne que la plupart des petits travaux que se procurent à grand' peine les diverses œuvres d'assistance par le travail.

L'œuvre intitulée « la Reconstitution de la famille » ou « Société d'assistance mutuelle par le travail », a été fondée à Sedan (Ardennes), en 1891, par Mme Hervieu. D'après l'article 2 de ses statuts, son but était :

1° D'aider le travailleur, l'honnête ouvrier à élever ses enfants sans blesser sa dignité ;

2° De prendre sous sa protection morale l'enfant dès son entrée dans la vie pour le guider, le suivre dans tout le cours de son existence ;

3° De lutter avec énergie contre l'aumône sur la voie publique et les secours fractionnés qui sont accaparés par des mendiants de profession ;

4° De réunir tout cet argent pour ouvrir des travaux pour l'ouvrier en chômage.

Après divers essais, la fondatrice s'est arrêtée à l'organisation suivante, dont l'expérience, suivie pendant trois ans, paraît très heureuse :

Au printemps de 1893, la Société a pris en location deux champs d'une superficie totale de 14,000 mètres carrés. Il fut décidé que le par-

(1) Un éminent patron parisien, M. Honoré, directeur des magasins du Louvre, dans une étude présentée à notre dernier congrès et que *la Réforme* publiera très prochainement, nous a exposé avec autorité ses efforts pour ramener dans les campagnes les travaux de couture qu'il peut commander longtemps d'avance, et pour maintenir ainsi au foyer un grand nombre de femmes qui, isolées dans les grandes villes, ne peuvent qu'y souffrir de toutes les misères.

(2) *L'Organisation du travail*, § 22; cf. aussi : *la Réforme sociale en France*, 34, XXII à XXV ; 37, IV ; *les Ouvriers européens*, t. I, chap. x, § 4 et 5; et de nombreuses monographies de familles dont les budgets mettent en relief la fécondité de cette pratique.

tage en serait fait aux familles qu'on voulait assister et relever sur les bases suivantes :

Ménage de	1 et 2 personnes		8 verges (1)	
—	3	—	10	—
—	4 à 6	—	12	—
— au dessus de	6	—	16 à 20	—

Les terrains furent allotis ; l'œuvre acheta des engrais et les graines potagères les plus utiles à la consommation d'un ménage d'ouvriers, notamment des pommes de terre. Chacun se mit à l'œuvre, c'est-à-dire les hommes, les femmes et les enfants, et il ne s'agissait pas d'un travail facile, car les terres louées avaient servi autrefois à des céréales et étaient remplies de chiendent. De plus, on eut à lutter contre la grande sécheresse, et l'eau se trouvait à un kilomètre. Malgré tout, ce premier essai réussit, et il résulta d'une enquête faite auprès des familles, que les récoltes obtenues avaient quadruplé la somme dépensée par l'œuvre en location de terrain (297 fr. 50), engrais (84 fr.) et semences (150 fr. 25) ; avec une somme de 531 fr. 75, on avait assuré en légumes l'existence de 21 ménages, composés de 145 personnes, soit par tête une dépense moyenne de 3 fr. 67.

En 1894, la Société étendit ses bienfaits à 56 familles représentant 240 personnes qui se partagèrent 30,880 mètres carrés de terrain. Les concessionnaires de la première année fournirent eux-mêmes les engrais et les semences. Les dépenses s'élevèrent à 1005 francs, soit par tête 4 fr. 17, augmentation due sans doute à l'élévation des frais généraux, tels que clôtures, etc.

En 1895, 74 familles et 360 personnes ont bénéficié des jardins de l'œuvre, qui a dépensé 1898 fr. 30, soit 5 fr. 27 par tête. Les demandes de terrain lui affluent de tous côtés ; elle a reçu un legs de 1000 francs de M. Philippoteaux, l'ancien député, et de nombreux encouragements soit des pouvoirs publics (car elle assiste ses protégés sans distinction de parti ou de religion), soit des hommes d'œuvre et de la presse. Elle cherche à s'étendre et a demandé à cet effet au Conseil municipal de la ville un concours qu'on ne pourrait qu'approuver s'il est prélevé sur les fonds de la bienfaisance publique, et s'il ne va pas à créer une bureaucratie nouvelle.

On dit, et nous le croyons volontiers, que les résultats sur les familles assistées ont été excellents sous tous les rapports. Il faut bien qu'on en ait jugé ainsi, car de divers côtés on a déjà imité l'œuvre de Sedan.

C'est ainsi qu'à Saint-Etienne, au cours de la période intense de chômage qui a sévi pendant l'hiver de 1893, alors que des processions de pauvres

(1) La verge vaut près de 43 mètres carrés.

gens sans travail affluaient pour demander du pain aux portes d'un collège religieux de la ville, quelques-uns des maîtres qui venaient de lire dans un journal le récit du premier essai des Dames de Sedan, résolurent de les imiter, en consacrant à une œuvre analogue 2,500 francs qu'ils purent réunir. On sous-loua à un fermier (de préférence à un propriétaire pour qu'en cas d'échec il reprît plus facilement le terrain) un champ de 12,000 mètres carrés, pour 200 francs par an. Un champ voisin de 10,000 mètres carrés fut offert gratuitement; plus tard, un autre champ de 25,000 mètres carrés fut loué 150 francs, soit en tout 47,000 mètres carrés.

Successivement, ces champs ont été répartis en lots d'environ 500 mètres carrés pour une famille, soit 92 ou 93 familles assistées, parce qu'on a pris un peu de terrain pour les passages de service. On a amené l'eau dans chaque lopin de terre, qui a son bassin (un tonneau); on a enclos de fils de fer chaque lot.

La première année de l'admission, on donne des semences. on prête à tous les instruments de travail, on fournit l'engrais. L'admission des familles se fait à l'année; on prolonge suivant les besoins et la conduite. Il est interdit de sous-louer le terrain concédé, autant que possible, il faut le cultiver soi-même; on fait signer l'engagement de rendre le terrain, si l'œuvre le juge nécessaire, sans indemnité ni compensation.

Voici le tableau des dépenses à ce jour :

Location du fonds	350
3,000 mètres de fil de fer pour les clôtures	250
Semences diverses	600
Engrais pour l'année	500
Transport des engrais	400
Instruments de travail	300
Canalisation des eaux	1.000
Première mise	3.400

Sur cette première mise, 1,500 francs sont à renouveler chaque année (loyer du fonds en sus). Le produit des légumes est d'une valeur de 6,000 à 8,000 francs, soit de 70 à 80 francs par famille.

« D'après nos calculs, dit un des fondateurs, chaque famille a récolté dans l'année, malgré la sécheresse, 40 à 50 francs de pommes de terre et 20 à 30 francs d'autres légumes (pois, choux, haricots, salades). Cette somme représente, il est vrai, un travail personnel, mais cette force, faute d'ouvrage, serait restée improductive. Donc, on peut être assuré désormais qu'une aumône de 1000 à 1500 francs produira de 6 à 8 mille francs de ressources pour ces pauvres gens. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le caractère moralisateur d'une aumône ainsi faite. L'ouvrier honnête et laborieux peut l'accepter sans s'abaisser au rang de mendiant, car son travail personnel la transforme et la multiplie : l'oisiveté

et la paresse trop souvent favorisées par les aumônes n'existent plus, et pour la plupart de ces hommes la possession d'un coin de terre et le travail des champs sont une sainte et vraie jouissance. Aussi n'est-il pas rare de voir le dimanche nos familles venir visiter leur terre : on sent que ces braves gens sont heureux d'être propriétaires. »

Parmi cette centaine de familles ainsi secourues (le plus grand nombre ayant quatre ou cinq enfants, au total six cents personnes), il y a eu plus que des résultats matériels : on a obtenu des mariages, des baptêmes, même d'adultes, des conversions. On songe à développer l'œuvre en se procurant d'autres ressources que celles du collège.

Nous apprenons que des œuvres analogues à celles de Sedan et Saint-Étienne sont fondées ou vont se fonder ailleurs encore : à Saint-Riquier (Somme), deux hectares de terre loués par un prêtre, M. Garot, ont été répartis entre quinze familles qui y font venir des pommes de terre. — A Bruxelles, MM. l'abbé L. Gruel et J. Goemare, conseiller communal, ont créé « la Ligue du coin de terre et du foyer insaisissables pour la reconstitution de la famille ouvrière. » Grâce aux cotisations de 12 francs des membres honoraires, la Ligue loue ou achète des terrains qui sont partagés en lots de cinq ares et mis gratuitement à la disposition des pères de famille honnêtes et laborieux. Le premier champ d'expérience est situé en plein Bruxelles, entre les rues de Brabançonne, de Pavie et de Clovis. Il comprend deux hectares environ. La Ligue, dont les efforts sont accueillis avec un grand enthousiasme par les familles ouvrières, publie même un bulletin dont le premier numéro vient de paraître. Nous ne l'avons pas sous les yeux, mais il est envoyé gratuitement à tous ceux qui en font la demande 26, rue de l'Abondance, à Bruxelles. — Des expériences du même genre mais sur une bien plus vaste échelle, ont été faites aux États-Unis par les associations charitables ou les municipalités et y ont produit d'aussi bons résultats. Il en sera question dans un prochain article que publiera *la Réforme sociale* sur la charité à New-Yorck.

Nous suivrons avec le plus vif intérêt le développement probable de ces œuvres : nous souhaitons dès à présent qu'elles se généralisent et créent dans tous nos centres industriels des types de féconde assistance qui s'imposent de plus en plus à l'imitation non seulement des œuvres charitables, mais aussi des établissements industriels. De toutes les subventions qu'un patron peut accorder à ses ouvriers les plus méritants ou les plus grevés de charges, il n'en est pas de plus fructueuse et de plus louable que celle-là. C'est parce qu'elle a été trop oubliée dans nos grandes agglomérations ouvrières, que les travailleurs y sont tombés trop souvent dans les calamités du paupérisme, de l'instabilité, de la désorganisation matérielle et morale : ce ne sont ni de vains palliatifs,

ni les caisses imposées par l'Etat, ni l'utopie du minimum de salaire, ni les fonds de l'assistance publique qui guériront de tels maux : c'est le dévouement des patrons, ou à leur défaut des classes dirigeantes s'appliquant avec persévérance à fournir aux classes pauvres moins encore des secours matériels, le plus souvent débilitants et paupérisants, que la sécurité dans le travail et des instruments d'ascension sociale.

L'œuvre des jardins qu'on pourrait fort bien annexer partout à l'œuvre des habitations ouvrières est un de ces puissants instruments. Elle peut rendre à l'ouvrier si souvent émigré des campagnes pour son malheur, le désir de revenir au village où ses ancêtres n'ont jamais manqué de pain ; elle leur montrera la fécondité du travail et les détournera du cabaret ; elle leur donnera le goût de la propriété et les facilités pour l'acquérir. Rien, en effet, ne serait plus facile, semble-t-il, que d'exiger, après une première année de prestation gratuite de la terre, des instruments et des semences, que les bénéficiaires, payant d'abord les engrais et les semences, arrivent aussi à payer la location de la terre, et peut-être par un dernier progrès dans la voie de l'épargne, finissent par acheter au moyen de petites annuités le modeste terrain dont ils auront compris l'immense valeur pour leur famille. Les comités de patronage belges pour la construction de maisons ouvrières ont obtenu dans cette voie des succès très remarquables, et l'étude approfondie de leurs œuvres se recommande aux organisateurs des jardins ouvriers, aussi bien qu'aux comités français qu'a essayé de susciter notre loi de novembre 1894 pour la construction des maisons à bon marché.

Là où ni de grands patrons ni des associations comme celles de Sedan et de Saint-Étienne ne s'efforceraient pas de procurer à la famille ouvrière le bienfait d'une petite culture, et surtout dans les centres où ces œuvres, quoique créées et prospérant, ne pourraient répondre à toutes les demandes, il est permis d'espérer (à cause de la fécondité de l'exemple), que l'élite des ouvriers eux-mêmes, groupés en associations indépendantes, pourraient faire les frais et assumer les soins d'un terrain à louer, à allotir, à clôturer, ainsi que des engrais, des semences ou des instruments à acheter en gros : ce serait de la bonne coopération, de celle qui est bien trop rare dans notre France où l'esprit d'initiative et d'association est encore si peu développé, où le sens de la hiérarchie est tellement éteint, que les œuvres d'ensemble y deviennent presque impossibles, faute de commandement.

Loi du 24 juin pour faciliter le mariage. — Après avoir donné la place qu'ils méritent à ces bienfaisants efforts de l'initiative privée pour améliorer l'organisation sociale, mentionnons en terminant, afin de ne pas être accusé d'injustice, deux lois modestes que notre Parle-

ment vient enfin de faire aboutir, et dont nous devons d'autant plus le louer qu'on a plus souvent l'occasion de lui reprocher son irrémédiable impuissance. La première de ces lois, datée du 24 juin, a pour objet de « porter modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. » Vainement discutée dans plusieurs des législatures précédentes, elle avait été reprise dans celle-ci par M. l'abbé Lemire, et *la Réforme sociale* a eu déjà l'occasion d'en parler, soit dans cette chronique, soit à propos des réformes bien plus décisives menées à bien, tout récemment encore, par nos amis de Belgique.

D'après l'article premier de cette loi : l'acte de consentement des parents « pourra être donné soit devant un notaire, soit devant l'officier de l'état civil du domicile de l'ascendant, et, à l'étranger, devant les agents diplomatiques ou consulaires français. »

D'après l'artiele 2 : « L'acte respectueux et formel, sans lequel les enfants de famille ayant atteint leur majorité ne pouvaient contracter mariage et qui devait être renouvelé plusieurs fois, se trouve réduit à un acte unique. Il pourra être, à défaut de consentement sur l'acte respectueux, passé outre, un mois après, à la célébration du mariage. »

D'après l'article 3 : « L'article 152 du Code civil est ainsi remplacé. Article 152. — S'il y a dissentiment entre parents divorcés ou séparés de corps, le consentement de celui des deux époux au profit duquel le divorce ou la séparation aura été prononcé et qui aura obtenu la garde de l'enfant, suffira. »

D'après l'article 4, remplaçant l'article 153, ancien, du Code civil, il est statué : « Article 153. — Sera assimilé à l'ascendant dans l'impossibilité de manifester sa volonté, l'ascendant subissant la peine de la relégation ou maintenu aux colonies en conformité de l'article 6 de la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés. Toutefois, les futurs époux auront toujours le droit de solliciter et de produire à l'officier de l'état civil le consentement donné par cet ascendant. »

D'après l'article 5, sont simplifiées les formalités concernant les constatations d'absence contenues à l'article 155 du Code civil auquel sont ajoutées les clauses suivantes :

« Il n'est pas nécessaire de produire les actes de décès des père et mère des futurs mariés, lorsque les aïeuls ou aïeules pour la branche à laquelle ils appartiennent attestent ce décès; et, dans ce cas, il doit être fait mention de leur attestation dans l'acte de mariage. — Si les ascendants dont le consentement ou conseil est requis sont décédés et si l'on est dans l'impossibilité de produire l'acte de décès ou la preuve de leur absence, faute de connaître leur dernier domicile, il

sera procédé à la célébration du mariage des majeurs, sur leur déclaration à serment que le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs ascendants leur sont inconnus. Cette déclaration doit être certifiée aussi par serment des quatre témoins de l'acte de mariage, lesquels affirment que, quoiqu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès de leurs ascendants et leur dernier domicile. Les officiers de l'état civil doivent faire mention, dans l'acte de mariage, desdites déclarations. »

L'art. 6 a pour objet de réduire *considérablement tous les frais* de procédure relatifs au mariage; extraits de registres, actes de notariat, actes respectueux, etc., etc.

L'art. 7 porte que « les jugements et arrêts par défaut rejetant les oppositions à mariage ne sont pas susceptibles d'opposition ».

Quoique bien timide encore, cette loi réalise un progrès sensible sur la législation antérieure. Elle rendra effectivement les mariages plus faciles dans les populations ouvrières que la dispersion des familles et les exigences ou les frais de la paperasserie bureaucratique poussaient trop souvent au concubinage. Elle ne supprimera pas, hélas! ce fléau dans des milieux aussi démoralisés que Paris par exemple. Elle lui enlèvera au moins tout prétexte plausible et facilitera la tâche des associations dévouées qui consacrent leurs efforts à régulariser tant de situations illégitimes.

La loi sur la constitution des Universités. — La seconde loi dont le vote honore notre Parlement est celle du 10 juillet sur les Universités. En voici le texte :

Art. 1er. — Les corps de Facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'Universités.

Art. 2. — Le Conseil général des Facultés prend le nom de Conseil de l'Université.

Art. 3. — Le Conseil de l'Université est substitué au Conseil académique, dans le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public.

Art. 4. A dater du 1er janvier 1898, il sera fait recette, au budget de chaque Université, des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes ne pourront être affectées qu'aux objets suivants : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections; construction et entretien des bâtiments; création de nouveaux enseignements; œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispense et d'équivalence, continueront d'être perçus au profit du Trésor.

Un amendement défendu éloquemment au Sénat par M. Buffet était ainsi conçu :

Est abrogée la loi du 18 mars 1880, dans les dispositions qui retirent

aux établissements libres d'enseignement supérieur le droit de porter le nom d'universités, qui leur avait été reconnu par la loi du 12 juillet 1875.

L'amendement n'a pas été voté, ce qui est regrettable, car on eût ainsi réparé un déni de justice criant. Mais les temps ne sont pas encore venus où l'assoupissement de la passion anti-religieuse permettra à nos législateurs de se montrer de vrais libéraux et des hommes justes.

Quoi qu'il en soit de cette lacune et de la modestie de la nouvelle loi, elle n'en sera pas moins utile, nous l'avons dit ici récemment, et il n'est pas besoin d'y insister beaucoup. Restreinte comme elle est, il n'en a pas moins fallu dix ans pour la faire aboutir, et demander davantage aux Chambres actuelles eût été le procédé le plus sûr pour ne rien obtenir. Ce qu'il faut désirer, et ce que, croyons-nous, il est permis d'espérer, c'est que les nouveaux organismes ainsi créés sauront faire grandir les germes de liberté qu'on leur a si parcimonieusement accordés. Parler de décentralisation n'est pas difficile, mais il est moins aisé d'en faire, et les lois n'y suffisent pas, M. Picot le montre avec autant de science que d'éloquence en tête de cette livraison de *la Réforme* : il y faut de plus des citoyens énergiques, actifs, capables de remplacer l'État dont on critique avec tant de raison l'invasion dans toutes nos affaires. Ces citoyens, la France n'en compte pas autant qu'il le faudrait. Mais ce serait à désespérer de son avenir s'ils ne se rencontraient pas dans nos jeunes universités et autour d'elles, inspirés par les seuls intérêts scientifiques, animés par l'amour de la patrie locale, décidés à tous les efforts, à tous les sacrifices pour faire revivre et prospérer ces corps universitaires autonomes qui existent dans le monde entier, sauf en France, et qui sont partout des foyers si intenses de vie provinciale. De toutes les mesures de décentralisation proposées à tort et à travers, celle que réalise la loi du 10 juillet est la plus capable de ne pas donner de mécomptes. Plus tard et dans l'ordre même de l'enseignement supérieur, il ne sera pas difficile d'aller plus loin. Mais à chaque jour suffit sa tâche, et il nous faudra plusieurs années encore avant d'avoir tiré tout le parti désirable des rares libertés accordées à nos Universités.

J. CAZAJEUX.

Le XXe Congrès des Jurisconsultes catholiques. — On nous prie d'annoncer que le 20e congrès des jurisconsultes catholiques se tiendra à Lyon les 11 et 12 août prochain. On peut s'adresser pour la carte d'admission, dont le coût est de 5 fr., à la *Revue des Institutions et du Droit*, à Grenoble. Ce congrès, auquel s'intéressent beaucoup de nos amis, étudiera cette année spécialement le programme suivant :

I. — DES ÉCONOMIES : VÉRITABLE SOLUTION DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES.

Principes généraux. — Progression constante des dépenses publiques,

des impôts, des emprunts, pendant que les revenus des particuliers diminuent. — Situation budgétaire; nécessité absolue d'y porter remède. — Les centimes additionnels. — Les économies s'imposent. La formule doit être : PAS D'IMPOTS NOUVEAUX, DES ÉCONOMIES.

Economies réalisables immédiatement. — 1° Enseignement. Enseignement proprement dit. Constructions scolaires. Laisser faire l'enseignement libre. 2° Fonctionnaires, cumul, pensions. Justice. 3° Travaux publics, chemins de fer. 4° Assistance publique. 5° Perception de l'impôt. 6° Décentralisation, monopoles. 7° Agriculture, impôt foncier.

II. — QUESTIONS ACTUELLES.

A. — Le Fisc et les Congrégations; état de la question. — B. — La question des Fabriques en 1896. — C. — Des poursuites pour diffamation ou injures à intenter par des collectivités.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue catholique des institutions et du droit, tome XVI, (Grenoble, janvier-juillet 1896). — **De Vareilles-Sommières**, La synthèse du droit international privé, p. 3-18, 180-93, 385-402 [Théorie de la personnalité du droit, exposé, réfutation; — système de Savigny, exposé et critique]. — **Hubert-Valleroux**, Société catholique d'Économie politique et sociale; compte-rendu du rapport de M. Lavollée sur l'impôt des boissons et de l'alcool, p. 19-34. – **Boullay** (Charles), Berryer sous la République et le second Empire, p. 35-54 [A propos du livre de M. de Lacombe. Dernières années du grand orateur qui fut surtout un homme vrai]. — **Lucien Brun** (Emmanuel), Les Monts-de-piété et les réformes proposées, p. 71-78, 116-25 (notes sur l'histoire et les résultats généraux des Monts-de-piété de Paris et de Lyon; législations étrangères; critiques formulées, réformes proposées pour éviter les abus et notamment le trafic des reconnaissances]. — **Un professeur**, La réforme de la licence et du doctorat en droit, p. 97-116 [grandes lignes du régime nouveau; mérites et défauts]. — **Lepelletier**, Le duel dans les législations modernes, p. 164-80 [Montre que toutes les législations du monde civilisé s'accordent à porter contre le duel des peines spéciales et rigoureuses. Seule la France laisse cette coutume barbare impunie, en ne lui faisant aucune place dans ses lois pénales et en laissant aux tribunaux le soin de poursuivre les duellistes pour homicide volontaire ou pour coups et blessures, ce qui, en fait, aboutit le plus souvent à un acquittement. Conclut à la nécessité de prendre exemple sur les nations voisines et de compléter notre législation sur ce point]. — **Onclair**, La propriété au point de vue du droit et du fait, p. 210-22, 341-56, 518-29 [Socialisme et capitalistes]. Effets sociaux de la propriété, son utilité; différents groupes socialistes; Réfutation de leur doctrine par rapport à la propriété. « Le sentiment du juste, le droit primitif et le droit naturel n'imposent à la société d'autre obligation que celle de garantir à chacun son droit. Voilà ce qu'exige et rien au delà, la règle suprême de la justice »]. — **Lambrechts** (Hector), La conciliation et l'arbitrage devant

les parlements actuels, p. 233-43, 356-70, 427-37 [État de la question au point de vue législatif dans les différents pays]. — **Lucien-Brun** (Joseph), De la propriété industrielle, p. 243-70 [Conférence faite à la Société d'Économie politique de Lyon. Historique et législation; protection accordée aux marques de fabrique, brevets d'invention, etc. Importance de cette protection : « La propriété industrielle, c'est la liberté du travail dans ses fruits ; la justice veut qu'elle soit protégée »]. — **Desplagnes**, Le Directoire, p. 270-81 [Analyse et éloge du bel ouvrage de M. Sciout : l'auteur a rendu service à la France en mettant sous les yeux des hommes de bonne foi une histoire trop vraie que tant de gens ont défigurée]. — **A. L.**, Note : Les membres du clergé catholique, en France, ne sont en aucun cas, à aucun degré, agents du gouvernement ni fonctionnaires publics, p. 281-83. — **Lambrechts** (Hector), Les droits successoraux des enfants naturels, p. 305-18 [Exposé du projet de loi actuellement en discussion devant le Parlement français]. — **Luçay** (Comte de), L'impôt sur le revenu, p. 403-27 [Rapport à la Société catholique d'Économie sociale. Projet Doumer : exposé et critique. L'impôt sur le revenu à l'étranger. La seule solution conforme aux principes posés en 1789 consiste à écarter tout système fondé sur la déclaration du revenu global,la taxation arbitraire ainsi que les investigations vexatoires, et à chercher à atteindre équitablement les revenus sous leurs diverses formes]. — **Gavouyère**, Observations sur la séparation projetée des Eglises et de l'Etat, p. 481-95 [Les partisans de cette mesure ne visent en réalité qu'un but : la dénonciation du concordat et le maintien d'une surveillance aggravée encore contre les catholiques privés de subsides et de tous les avantages qui constituent la protection des cultes]. — **Antoine** (R. P. Ch.), Le travail principal agent de la production, p. 495-518 [Extrait d'un nouveau cours d'économie sociale ; notion du travail, son objet, obligations de justice. Patronage, etc. Devoirs des maîtres et des patrons. Exposé très savant de quelques doctrines économiques admises par l'école catholique]. — **Lambrechts** (Hector), Les classes moyennes, p. 529-49 [Principales lois votées pour la protection des classes populaires et du petit commerce,notamment en Allemagne et en Angleterre : lois sur les jeux de Bourse, lois sur les coopératives et la concurrence déloyale, etc.] — **Godefroy** (Eugène), Chronique législative française, p. 134-64, 437-64. — **Lepelletier**, Revue de la jurisprudence, p. 222-33. — Programme du 20e Congrès des jurisconsultes catholiques, p. 569. — Chronique politique du mois. — Comptes rendus bibliographiques.

F. L. P.

The Economic Journal ; t. IV, 2e partie (Londres, septembre-décembre 1894). — **Edgeworth** (Professeur F. Y.), Théorie des valeurs internationales, p. 424-43, 606-38 [Application de la méthode algébrique et graphique à cette partie de l'économie politique]. — **Price** (L. L.), Le rapport de la commission du travail, p. 444-56 [Résultats définitifs de l'enquête anglaise sur les conditions du travail : le point capital était la recherche des moyens d'empêcher les conflits industriels, à l'aide de l'étude des relations entre employeurs et employés dans le Royaume-Uni. La comparaison a de plus été faite avec l'étranger, continent européen, Etats-Unis,colonies et indépendances britanniques. Conclusions : 1° nombre d'expériences ont été faites et se font pour conserver la paix sociale ;

2° ces expériences ont été couronnées de succès; 3° les conditions de ce succès sont aujourd'hui précisées; 4° l'intervention de l'État n'est pas recommandable]. — **Flux** (A. W.), La suprématie commerciale de la Grande-Bretagne, p. 457-67, 595-603 [Comparaison du mouvement du commerce extérieur de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis de 1879 à 1891. L'importation a considérablement augmenté en Allemagne et aux États-Unis, un peu en Angleterre; elle a un peu diminué en France. L'exportation a augmenté notablement en Angleterre, beaucoup moins en Allemagne et en France, très peu aux États-Unis. La concurrence n'est pas parvenue à entamer sérieusement le commerce britannique, qui va en se développant]. — **Loch** (C. S.), M. Charles Booth et la vieillesse pauvre, p. 468-87 [Compte-rendu et examen du livre de M. Ch. B. *La vieillesse pauvre anglaise et galloise*; renseignements sur lesquels reposent les résultats statistiques ; méthodes qui servent à les calculer; conclusions qu'on peut en tirer. M. B. fait lui-même la critique de l'étude qu'il a entreprise et de ses imperfections: on ne doit donc accepter qu'à titre provisoire, la proportion de 22 indigents pour 1.000 habitants qu'il constate : «il n'a pas cherché à faire plus qu'indiquer la voie pouvant conduire aux résultats»]. — **Taussig** (F. W.), Le nouveau tarif douanier des États-Unis, p. 573-94 [Effets et portée de la loi douanière de 1894 qui a modifié le fameux bill Mac-Kinley de 1890. Cette législation ne peut être considérée comme définitive, car les partis politiques ont fait leur plate-forme de la question douanière, dont ils ont extrêmement exagéré l'importance; «il est à désirer que cette question particulière occupe une place moins prépondérante dans les esprits et dans les élections du peuple américain »]. — **Seligman** (E. R. A.), *L'income-tax* américain, p. 638-67 [Dans tous les pays européens, sans en excepter l'Angleterre, les impôts indirects sont hors de toute proportion avec les impôts directs; aussi toutes les législations se sont-elles trouvées à tour de rôle dans la nécessité de recourir à l'impôt sur le ou les revenus pour rétablir un peu plus de justice dans l'impôt. C'est là la portée de l'impôt américain sur le revenu. Il a été établi au taux de 2 0/0 sur la portion du revenu qui dépasse 4.000 dollars. Il est perçu sur déclaration du contribuable contrôlée par les collecteurs d'impôts. Sont exceptés les fonds fédéraux qui ont été expressément exemptés lors de leur création; certaines personnes morales ne paient pas l'impôt, telles que les États, comtés, municipalités, banques d'épargne, etc. Comme dans le récent projet Doumer, l'impôt est perçu au nom du chef de famille sur l'ensemble du revenu de la famille. Les inconvénients sont ceux qu'a toujours l'impôt général sur le revenu. Bien des modifications devront donc y être apportées : notamment la limite de 4.000 dollars paraît beaucoup trop élevée et la facilité d'évasion des revenus excessive ; néanmoins, on ne saurait en douter, «la permanence finale de l'*income-tax* fédéral... semble être assurée. c'est là l'importance actuelle de la mesure prise et cela... lui constitue une indubitable force»].

T. V. (Année 1895). — **Bauer** (S.), Le *Tableau économique* de Quesnay, p. 1-21 [Etude à propos d'une réimpression de l'ouvrage du savant français]. — **Cannan** (E.), Inégalité des taxes locales, p. 22-34 [Pendant l'exercice 1891-92, les impôts locaux ont varié en Angleterre de 1 à plus de 8 shillings par livre (5 à 40 0/0) du revenu. Après examen, la conclusion de l'auteur n'est pas bien nette. Ce qui est certain, c'est qu'une bonne partie de ces inégalités

est plus utile que nuisible]. — **Smart** (W.), Travaux publics et finances de la ville de Glascow, p. 35-49 [Glascow, qui possède 700.000 habitants et une industrie très développée, est aussi réputée pour avoir réussi dans un certain nombre d'entreprises industrielles municipales. L'article examine le coût de chaque entreprise, la taxe nécessaire pour y faire face, la charge rejetée sur les générations futures par les commissions d'amélioration des parcs publics, de la police, des marchés, des eaux, du gaz. Notamment, la municipalité a fait venir depuis 1853 l'eau du Lac Katrine ; la canalisation fournit en ce moment environ 150.000 mètres cubes par jour, qui pourraient être portés à plus de 300.000, et qui reviendraient à 10 centimes le mètre cube environ. Ces industries municipales sont entretenues par un ensemble de taxes de 560.000 livres (environ 14 millions de francs)]. — **Crump** (C. G.) et **Hughes** (A.), La circulation monétaire en Angleterre sous Ferdinand Ier, p. 50-67. — **Sauerbeck** (A.), Les *Index numbers* des prix, p. 161-74 [Etudes sur les mouvements des prix à l'époque actuelle faites concurremment par Sauerbeck et Soetbeer. Constitution des *Index numbers* dans l'une et l'autre méthode ; comparaison et critique des chiffres obtenus]. — **Smith** (W. H.), Relation entre les contributions locales et nationales, p. 175-94 [Une différence essentielle entre les impôts locaux et les impôts d'Etat, c'est que ces derniers sont perçus uniquement sur les fonds de terre et les maisons, tandis que les impôts d'Etat proviennent de sources infiniment variées. Néanmoins les relations entre les finances locales et celles de l'Etat sont nombreuses et tiennent à l'usage ou à l'abus que l'Etat a fait de sa souveraineté à l'égard des pouvoirs locaux. Quelquefois, il leur impose certains impôts à son profit, quelquefois ces impôts sont compensés par l'accomplissement de certains services ; souvent enfin, le Trésor subventionne les budgets locaux, les subventions atteignent 300 millions de francs pour 1892 dans la Grande-Bretagne]. — **Gide** (C.), Syndicats agricoles et sociétés coopératives en France, p. 195-208 [Dans cet article, écrit et traduit pour la revue anglaise, le savant professeur analyse les résultats atteints par la mise en œuvre de la loi de 1884 sur les syndicats. Le législateur n'avait alors pensé qu'aux ouvriers d'industrie : les cultivateurs l'ont mise à profit pour eux-mêmes. Il y a, en 1894, 1.125 syndicats agricoles, avec un million de membres. Beaucoup sont fédérés entre eux : une de ces unions comprend 510 syndicats avec 450.000 membres ; ils cherchent en ce moment, d'une part, à rapprocher le producteur du consommateur, et d'autre part, à organiser, depuis la loi de 1894, des banques populaires du type Schulze-Delitzsch. Les sociétés coopératives sont au nombre de 1.089. Sur 400 d'entre elles, dont le fonctionnement est connu, 306 font pour 75 millions de vente. Beaucoup de sociétés coopératives émanent de syndicats agricoles. Ces organisations, on peut le croire, arriveront à accomplir l'entente directe entre la production et la consommation ; elles seront en même temps un obstacle sérieux à la propagande socialiste]. — **Dixon** (E.), Les ouvrières dans le *Livre des métiers*, p. 209-28 [Etude de la publication faite sur les métiers de Paris, sur l'ordre d'Etienne Boileau, sous Louis XI]. — **Pierson** (N. G.), Les *Index numbers* et la hausse de l'or, p. 329-35 [Rapport entre la valeur de l'or et le mouvement des *Index numbers* pendant la période actuelle. Tout paraît « indiquer la nécessité d'une revision complète de la méthode d'après laquelle les *Index numbers* doivent être établis »]. — **Sidqwick**

(H.), Leçons économiques du socialisme, p. 336-46 [Les écrivains socialistes ont eu au moins l'utilité de critiquer, souvent utilement, la science économique : il est posible, en tout cas, qu'un Etat de l'Europe occidentale doive être le terrain d'expérience de leurs doctrines, « et tout le monde sera d'accord pour céder la place d'honneur à l'Allemagne »]. — **Loch** (C. S), Vues économiques à propos des retraites pour la vieillesse, p. 347-68 [Caractère factice de l'agitation actuelle en faveur des systèmes plus ou moins socialistes d'organisation des retraites. A l'heure actuelle, « tous les systèmes de retraites recommandés sont impraticables, et leurs auteurs sont incapables d'y faire des améliorations »]. — **Bowley** (A. L.), Les salaires aux Etats-Unis et en Angleterre, de 1860 à 1891, p. 369-83 [Etude du mouvement des salaires à l'aide d'abord des variations des prix payés aux ouvriers dans un certain nombre d'industries choisies, puis de la variation de prix des denrées, qui permettent de déterminer le salaire réel, évalué d'après sa puissance d'achat. Dans les deux pays le salaire réel monte de 20 % de 1860 à 1873 ; la progression s'arrête en 1880 aux Etats-Unis, et en ce moment le salaire en argent est au minimum des deux côtés de l'Océan. Le salaire réel s'élève ensuite rapidement et davantage en Angleterre ; il dépasse en 1891 celui de 1873. Approximativement, le salaire réel s'est accru de 60 % aux Etats-Unis, de 70 % en Angleterre entre 1860 et 1891], — **Cannan** (E.), Arrêt probable dans le développement de la population anglaise et galloise au siècle prochain, p. 505-15. — **Bear** (W. E.), Progrès agricole de la République Argentine, 516-26. — **Blunden** (G. H.), L'income-tax progressif, p. 527-31 [L'income-tax anglais, qui frappe les revenus à leur source, se prêterait mal à une réforme dans le sens de la progression, car il faudrait dès lors frapper le revenu global. De là des évasions de revenus considérables, et par suite un produit très faible de l'impôt. Les inconvénients dépasseraient les avantages : même, vouloir « atteindre le résultat cherché par une extension considérable du système des tarifs dégressifs serait impraticable »]. — **Lexis** (W.), L'agio sur l'or et le commerce international, p. 532-49.

Pierre Bidoire.

II. — Notices bibliographiques.

Les assemblées provinciales dans la Gaule romaine par E. Carette, docteur en droit ; Paris, Picard, 1895, in-8°, 504 p. — Etude détaillée, très consciencieuse des diverses institutions qui se sont succédé en Gaule, comme assemblées provinciales, jusqu'à la fin de la domination romaine. Avant la conquête, nous savons qu'il y eut des diètes nationales, mais qui ne paraissent pas avoir fait l'objet d'un système régulier d'assemblées constituées. Sous la République, on ne trouve dans la Gaule ultérieure que des *Conventus*, comme il en existait dans toutes les provinces, sortes d'assises que les gouverneurs tenaient périodiquement dans les principales villes. Plus tard, dans la partie de la Gaule conquise par César, *Gallia comata*, on lui voit tenir des assemblées, où les *Principes* des cités vaincues venaient comme dans les cours d'honneur renouveler leurs assurances de fidélité. Auguste organise ces assemblées et les consacre au culte de Rome et d'Auguste ; ce sont les *Concilium provinciæ* avec un *Sacerdos* à sa tête, le *Flamen provinciæ*, chargé de la présidence des réunions, de la célébration des sacri-

fices et de la direction des jeux. Ces assemblées composées de *Patroni*, sortes de membres d'honneur protecteurs de la province, de *Sacerdotes provinciæ* et de *Legati*, représentant les diverses régions de la province, se réunissaient périodiquement pour la fête de Rome et d'Auguste. On commençait par des jeux dont les massacres chrétiens étaient parfois les épisodes ; puis on délibérait. Il est difficile de déterminer nettement les attributions de ces assemblées qui ne paraissent jamais avoir exercé une action décisive sur la destinée de l'empire même dans les moments de trouble. Le *Concilium provinciæ* paraît avoir été une sorte de « syndicat officiel, chargé d'un culte, et chargé aussi d'un certain contrôle sur les actes du gouverneur ». Ces assemblées avaient un budget : leurs dépenses consistaient à accorder des récompenses à des agents de l'empire et à envoyer des légations à Rome. Leurs recettes provenaient de dons, de leurs revenus propres et de contributions. Organes des vœux et des besoins de la province, elles se plaignaient ou rendaient grâce devant l'empereur des mesures prises par l'administration impériale, et parfois poursuivaient les gouverneurs devant la justice. Ce droit de mise en accusation leur conférait en fait un véritable pouvoir de contrôle. Au bas empire, les assemblées provinciales se transforment. Nous perdons leur trace pendant plus d'un siècle ; puis on les retrouve au ve siècle devenues assemblées hiérarchisées et politiques. Ce sont d'abord en haut de la hiérarchie des assemblées de diocèse correspondant comme le diocèse lui-même à plusieurs provinces ; la principale, celle à l'occasion de laquelle a été rendu un édit célèbre d'Honorius, en 418, avait son siège à Arles. A cette époque, le culte d'Auguste ne pouvait plus exister. officiellement au moins; des chrétiens faisaient partie de ces assemblées dont la compétence s'étendait à tous les sujets intéressant la vie des provinces. Au-dessous d'elles, étaient les assemblées de provinces spéciales à une province. Leur rôle consistait surtout dans le contrôle des fonctionnaires. Mais elles n'avaient guère qu'un pouvoir consultatif; les mesures que pouvaient provoquer leurs observations étaient tantôt des rescrits du prince, tantôt simplement des instructions par lui données aux gouverneurs. Toutes ces assemblées disparaissent avec la chute de l'empire; et ce n'est guère que dans les conciles ecclésiastiques qu'on peut à cette époque en retrouver quelques vestiges.

On peut regretter que l'exposé si complet de ces évolutions ne renferme pas, ou du moins ne mette pas en lumière assez d'idées générales. En revanche certains tableaux pour ainsi dire épisodiques comme l'indication de quelques-unes des transformations que la victoire du christianisme fit subir aux institutions administratives provinciales, nous ont paru particulièrement bien présentés.

E. Jarriand.

Discours et écrits divers du comte Albert de Mun, t. IV et V (1888-1894). Paris, Poussielgue, 2 vol. in-18. — En réfutant ces jours derniers (Chambre des députés, 15 juin), avec une vigoureuse éloquence, le collectivisme de M. Jules Guesde, M. le comte Albert de Mun n'a pas été infidèle aux principes qu'il défend depuis plusieurs années. Ces deux volumes en font foi. Sans doute il y proclame nettement et souvent la nécessité d'interventions législatives pour protéger les ouvriers contre une misère imméritée, et les patrons bienveillants

contre la concurrence de rivaux peu scrupuleux. Il s'attache spécialement à défendre la famille (interdiction du travail pour les enfants en bas âge, interdiction du travail de nuit pour les femmes, repos du dimanche, protection des petits patrimoines par des lois semblables au *homestead*). — Sans doute les corporations dans lesquelles il voudrait enrégimenter tous les travailleurs et tous les chefs d'entreprise seraient de véritables institutions publiques, comme nos administrations locales, et l'on pourrait craindre qu'elles ne ressemblassent à des services d'État. Mais qui oserait prétendre que l'État n'a pas le devoir d'interdire certains abus de force et n'a aucun rôle à jouer dans la police de l'industrie? En somme, la vraie manière de combattre le socialisme, la seule qui oppose au mal un remède sérieux, c'est de réclamer, franchement et largement, la liberté d'association. Or telle est la revendication favorite du comte de Mun. On retrouvera, dans ces pages, son habituelle élévation d'esprit et sa générosité de cœur. On y verra repasser les principaux incidents de notre vie politique, du centenaire de 1889 jusqu'aux élections de 1893.

J. A. des R.

Vers l'avenir, par l'abbé Naudet, Paris, Lecoffre, 1896, in-12, x-388 p. — L'idée maîtresse du livre de M. l'abbé Naudet, c'est que le détachement de l'intérêt général et l'indifférence à tout ce qui n'est pas personnel sont les deux traits dominants de la société contemporaine. Cet excès d'individualisme est le termite qui détruit lentement toutes les forces sociales. La famille n'est plus que l'ombre d'un grand nom ; au lieu de fortifier les enfants par l'éducation, elle les débilite et les frappe d'impuissance ; elle ne fait plus d'hommes ni de citoyens, elle fait des oisifs et des fonctionnaires. Ces erreurs, pires que ses vices, ont réagi sur le clergé lui-même, qui poursuit avec zèle le salut des âmes en se désintéressant du salut social. Toutes les autorités sociales ont disparu ou achèvent de disparaître sous nos yeux. Le personnel gouvernemental manque à tous les partis, et la bourgeoisie après cent ans de règne, est aussi impopulaire que l'ancienne noblesse après mille ans. Tout est à refaire dans notre monde vermoulu : les mœurs, les institutions et les hommes. Cette œuvre de restauration sera accomplie par le clergé, lorsqu'il aura repris conscience de sa mission sociale, et par la *démocratie organisée*. Le christianisme social et la *démocratie organisée* prêtent admirablement aux beaux effets oratoires, mais ne disent rien à l'esprit, lorsqu'ils ne sont ni précisés ni définis. Or, après avoir constaté l'inaptitude de la bourgeoisie française à se gouverner elle-même et à gouverner les autres, M. l'abbé Naudet suppose gratuitement que la capacité gouvernementale existe dans les masses, il se tait sur le *mode d'organisation* de la démocratie qui doit nous sauver et nous laisse dans l'incertitude sur les moyens de concilier le dogme de l'égalité et la hiérarchie qu'il déclare nécessaire. Il n'est pas non plus très explicite sur les applications du christianisme social, et sa doctrine n'est pas sûre d'elle-même. Son économie politique aime à répéter que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, et ne nous enseigne pas comment ce triste monde peut devenir meilleur et s'acheminer vers l'avenir rêvé. Les vues d'ensemble font défaut. Malgré ces graves lacunes, le livre de M. l'abbé Naudet a du mouve-

ment et de la vie, et met dans un relief quelquefois vigoureux certaines misères de notre temps : la désorganisation de la famille, l'infériorité de l'éducation, l'esprit de routine et l'impuissance de vouloir et d'agir. Ce n'est pas un viatique pour les malades, mais c'est un coup de fouet sur les indifférents, probablement un coup de fouet dans l'eau.

B.

Les Caisses d'épargne, leur régime ancien et nouveau par J. Rouquet, avec une préface de P. du Maroussem ; Paris, Marchal et Billard, 1896, in-8, 212 p. — Cette étude présente un exposé très instructif de la Législation si complexe des Caisses d'épargne. Après un court chapitre consacré aux notions historiques, l'auteur aborde la situation actuelle, décrivant les divers types de Caisses d'épargne ordinaires dues à l'initiative privée ou locale; puis la Caisse d'épargne nationale ou postale telle que l'a créée la loi du 9 avril 1881. Tous les détails les concernant sont successivement exposés, administration de ces caisses, gestion de leur fortune personnelle, rapports avec la Caisse des Dépôts et Consignations, rapports avec les déposants, innovations juridiques qu'elles contiennent comme les mesures donnant aux femmes mariées une certaine indépendance pour leurs versements, clauses dans l'intérêt du Trésor ou du crédit public comme la fameuse clause de sauvegarde qui permet aux caisses, dans les cas de force majeure et après décret rendu en Conseil d'Etat, de ne rembourser que par a comptes de 50 francs et par quinzaine. Puis l'auteur aborde la loi récente du 20 juillet 1895 dont la discussion est encore présente à tous les esprits et analyse ses dispositions en faisant ressortir les innovations qu'elle contient. Peut-être cette méthode d'exposition historique jette-t-elle parfois un peu de trouble dans l'esprit pour qui veut simplement étudier la situation et la législation actuelles des caisses d'épargne ; mais, en elle-même, elle présente plus d'intérêt, et nous serions plutôt tentés de reprocher à l'auteur d'avoir trop écourté l'historique, analysé dans de simples notes les discussions parlementaires parfois si remarquables et souvent si véhémentes auxquelles cette loi a donné lieu. D'autre part, si une certaine réserve de ton convient au commentateur, il ne lui est pas interdit d'exposer une opinion personnelle, et l'on aimerait entendre l'auteur s'expliquer plus amplement sur les principales idées qui dominent cette matière, et spécialement sur la question du libre emploi plus d'une fois exposée aux lecteurs de *la Réforme sociale*. A défaut de vues personnelles, l'auteur analyse et résume à la fin de son ouvrage la plupart des législations d'Europe et d'Amérique sur les Caisses d'épargne, et cet exposé montre que presque toutes ont accordé aux caisses une liberté de placements bien plus grande que ne l'a fait le législateur français de 1895. Le texte des principales lois sur les Caisses d'épargne est inséré *in extenso* en appendice.

E. J.

La Constitution et les Institutions, Instruction civique, par E. de la Hautière, Paris, Garnier, 1895, in-18, 456 pages. — « Cet ouvrage s'adresse à la Jeunesse » dit l'auteur dans sa préface. C'est une sorte de manuel didactique destiné à donner aux futurs citoyens qui ne peuvent faire du droit et des questions politiques et administratives une étude spéciale, des notions à la fois générales et

précises sur nos institutions. Dans la première partie, l'Etat et les lois, l'auteur expose l'analyse les lois constitutionnelles et politiques qui nous régissent, exposé clair et méthodique qui se borne à effleurer les sujets particulièrement brûlants, se tenant volontiers dans les opinions moyennes, et évitant d'ailleurs les discussions. L'auteur réussira-t-il à faire partager son optimisme et à montrer que « si la nature nous a donné une patrie riche et belle entre toutes, l'intelligence et la vertu de ses habitants en ont fait par excellence la terre de la Justice et de la Liberté », nous en doutons. Les théories de J.-J. Rousseau dont l'ouvrage est fortement imprégné ont reçu de notre siècle de trop cruels démentis pour que la jeunesse d'aujourd'hui croie aussi volontiers que les générations précédentes à la perfection naturelle et au triomphe de la raison pure ; mais en revanche, tout le monde appréciera la deuxième partie de l'ouvrage, consacrée à l'exposé de nos institutions administratives. Pour donner une idée de l'ensemble de nos services publics, de l'organisation judiciaire comme de celle des divers ministères, de l'administration des finances, de nos lois et services militaires, de l'instruction publique, de l'organisation communale et départementale, il faut bien se borner à des notions sommaires. Mais on trouvera réunis dans ces chapitres nombre de textes importants et souvent mal connus, des documents clairement résumés, même des enseignements pratiques, et il est peu de gens qui ne trouveront à y apprendre, au moins à y glaner une foule de connaissances utiles Les développements d'un caractère plus théorique qui terminent l'ouvrage sur les Droits de l'homme trouveront plus de contradicteurs. Plus d'un lecteur hésitera sans doute à ratifier ce jugement qui résume la doctrine de l'auteur : « La Déclaration des Droits est la chose la plus sublime qui soit jamais sortie d'une assemblée politique. » Cette dernière partie est d'ailleurs moins en rapport avec le caractère didactique de l'ouvrage, et sort par la nature des sujets traités, sinon par la manière dont ils le sont, du cadre d'un manuel élémentaire.

E. F.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LE CHOMAGE

DANS QUELQUES INDUSTRIES PARISIENNES

COMMUNICATION FAITE AU CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ DANS LA SÉANCE DU 2 JUIN 1896 (1)

L'année dernière la Société d'Économie sociale a bien voulu me donner la parole pour dire quelques mots de la condition des employés de commerce parisiens, au milieu desquels je suis appelé à vivre. Cette année-ci, notre trop bienveillant et dévoué Secrétaire général M. Delaire m'a provoqué à vous parler d'une question latérale, la cessation du travail des ouvriers des entrepreneurs. J'ai limité la question du chômage à ce qui touche les industries au milieu desquelles je me trouve. Nous allons, si vous le voulez bien, nous occuper du chômage dans quelques industries parisiennes.

Cette question du chômage s'adresse non pas seulement au bien-être, mais à la vie même des ouvriers. Quand on est exposé tous les jours, comme je le suis moi-même, à voir solliciter son concours pour obtenir du travail, je vous assure que le soir, au moment où l'on va prendre son repas, on a souvent une vraie angoisse en pensant qu'il y a des malheureux qui ne peuvent pas manger leur soupe comme nous. (*Applaudissements.*)

Cette question du chômage est une de celles qui doivent tout naturellement nous impressionner le plus : elle est de celles dont on s'est beaucoup occupé ces temps-ci. Elle est immense, et je répète que je me bornerai à des ateliers parisiens nettement circonscrits.

Pour vous rendre compte de ce qui se passe, j'ai pensé que le meilleur était d'aller chercher des renseignements chez les gens dont la situation est directement intéressée à la réduction du chômage.

(1) On trouvera dans la *Réforme sociale* du 1er juillet, p. 74, une analyse de la discussion qui a suivi la communication de M. Honoré.

Quand on consulte les ouvriers sur la question du chômage, on obtient bien des renseignements, mais pour connaître d'où vient le chômage, et pour trouver le moyen d'y remédier, il vaut mieux interroger les entrepreneurs, ces intermédiaires qui vivent de la recherche du travail, de la façon dont ils le procurent aux ouvriers, et savent mieux que l'ouvrier comment on peut faire venir le travail. C'est parmi eux que j'ai été chercher mes renseignements. Malheureusement ma vie très absorbée m'oblige à laisser tous les livres de côté, je n'ai d'autre moyen de m'instruire que la conversation directe, et pour vous donner mon impression personnelle, il faudra que je vous entretienne pendant quelques instants de réponses d'entrepreneurs. C'est avec ces réponses-là que nous chercherons à obtenir des éclaircissements, et s'il se peut des ressources pour lutter contre le chômage.

Prenons d'abord les jouets et les bronzes : c'est un genre d'industrie bien parisien, très intéressant et où le chômage règne beaucoup. Si nous considérons le petit fabricant en chambre qui fait des jouets, des moutons, nous constatons qu'il travaille deux à trois mois par an. Ce n'est pas avec cela qu'il peut vivre, quand même il ferait payer cher ses moutons, et il lui faut quelque autre métier.

D'autres sont un peu mieux pourvus, travaillent encore en famille, et parviennent à s'occuper de quatre à cinq mois, depuis mai jusqu'au commencement de décembre. Voilà des industries de jouets absolument éphémères. Sans tirer de conclusion passons un peu plus loin.

Soit, par exemple, un fabricant de chemins de fer à catastrophe. (*Rires.*) Celui-là est plus riche, il a deux cents ouvriers, et comme il lui a fallu des ouvriers habiles pour faire les petites locomotives, il garde ces habiles ouvriers et, par conséquent, il s'est évertué à réduire le chômage, travaille tant que sa maison n'est pas bourrée de locomotives, et arrive à ne chômer qu'en janvier, au lendemain des étrennes, puis en juin. A partir de juin, on fait des locomotives pour les étrennes, et en novembre et en décembre on travaille énormément. Il y a quelques irréguliers parmi ces ouvriers, mais ce sont ceux qui gagnent le plus. Les autres, les manœuvres, vivent d'un travail normal suffisant à leur faire passer l'année.

Prenons maintenant une fabrique de poupées. C'est une très

grande industrie ; elle compte 450 ouvriers. Le fabricant de poupées a des apprentis qu'il faut former pendant deux ans, afin de les amener au degré de perfection nécessaire pour faire des yeux par exemple. Aussi se gardera-t-il bien de les abandonner. Chez lui, pas de chômage : agglomération solide, compacte : il lui faut des capitaux, et on travaille à l'année. Il y a quelques trois semaines de relâche, après les étrennes, et ces trois semaines, on ne peut pas dire que ce soit du chômage, parce que l'ouvrier dont le travail a été forcé, a besoin d'un peu de détente et sa santé le demande.

Revenons maintenant en arrière dans l'échelle des entrepreneurs : voilà un entrepreneur qui fait du bronze, des bibelots, des chandeliers. Il nous a ouvert tous ses livres, et montré que le travail chez lui varie du simple au quadruple. Il y a baisse bien entendu au lendemain des étrennes, aussi pendant le carême, parce qu'il n'y a pas de mariages qui provoquent les cadeaux, enfin en été par suite des départs pour la campagne.

Cette maison souffre donc du chômage augmenté pour l'ouvrier bronzier par la concurrence des prisons. On avait autrefois la ressource de l'exportation, mais depuis la Commune, l'exportation a été cruellement frappée là comme dans toutes les branches de l'industrie. En 1870-71, en effet, Paris a été fermé pour un an ; la France a perdu son prestige ; l'étranger a cherché à s'adresser ailleurs. La population parisienne était mêlée de toutes sortes d'éléments français et étrangers et, au lendemain de la Commune, comme beaucoup de ces gens étaient plus ou moins compromis, pour échapper à toute responsabilité, ils ont été à l'étranger. Ils ont emporté nos articles d'exportation un peu partout, en Amérique et ailleurs. Ce phénomène, nous allons le retrouver dans toute l'industrie parisienne, et il faut nous habituer à compter avec cette diminution de l'exportation, l'une des causes les plus douloureuses du chômage parisien.

Si nous passons des articles de Paris à l'industrie du vêtement, nous aurons des renseignements très variés et nous pourrons en tirer aisément les conclusions.

Prenons un fabricant de chaussures : cet industriel est peu touché par la mode. On ne change pas beaucoup la forme des souliers : on travaille en juillet pour Pâques de l'année suivante, on travaille en avril pour novembre de la même année. Il en résulte que si

l'ouvrier a affaire à un patron qui ait de l'argent, le chômage disparaît, car le patron est intéressé à employer régulièrement ses ouvriers : il va d'une saison sur l'autre.

Si, au contraire, nous nous adressons à une industrie toute de mode, si nous prenons par exemple des ouvrières lingères qui font la lingerie de mode, ces ouvrières-là vont travailler de février à juin pour ces petits ouvrages qui servent à la toilette de la Parisienne. De juin au mois d'août, rien ; d'août à septembre, on va travailler encore ; après cela grand chômage et pas de ressources, car ces objets de toilette sont bien moins consommés en hiver. Nous demandons à l'entrepreneuse : « Que deviennent vos ouvrières? — Elles vivent comme elles peuvent ». — Cela dit bien des choses...

Voici une autre entrepreneuse, une modiste. Les modistes sont des femmes mieux partagées, bien payées. L'engagement chez les modistes est fait au mois et non pas à la journée. Si ce sont des femmes adroites, si elles sont dans un atelier où il y a encore de l'exportation, parce que la mode parisienne a encore une certaine souveraineté dans le monde, alors la modiste vit toute l'année avec peu de temps perdu. Il est vrai que ce sont toujours les meilleures mains qui gagnent le plus, et que le travail manque aux ouvrières les moins habiles.

Ceci nous conduit à nous transporter dans un autre atelier pour vous parler de cette question de l'habileté de main. Voici un atelier où l'on fait des costumes de petites filles, il y a là beaucoup de chômage, on commence à travailler en septembre, cela va jusqu'en décembre et avec la saison de printemps il reste cinq ou six mois de chômage. L'entrepreneuse est particulièrement intéressante à interroger. Elle a été professeur dans une école de la Ville de Paris. Et comme nous lui observions : « Ces écoles-là font des élèves. C'est une très bonne chose que ces écoles professionnelles. — Ça, répondit-elle, c'est la ruine! Ça fait des enfants qui travaillent quelques mois à l'école professionnelle au lieu de deux ans qui sont nécessaires pour faire une bonne ouvrière d'atelier. Elles sortent de là et elles ne sont bonnes à rien, elles encombrent les ateliers, d'où résulte une augmentation de misère. Il y a pour les vraies ouvrières une désolation à voir ces recrues incapables qui viennent avilir les prix et former à la suite des ateliers un cortège de misère. »

Venons maintenant à l'industrie du trousseau, industrie impor-

tante. Le trousseau, le linge, se divise en deux parties : le linge classique et le linge de nouveauté.

Le linge classique se fabrique à l'avance, on peut y trouver un élément pour combler les vides dans les mortes-saisons. Le linge de nouveauté se fait en saison, mais il n'y a pas là d'inconvénient, car, sans revenir au costume de nos grand'mères, nous avons encore une majorité de femmes qui acceptent de porter la mode d'il y a trois mois,c'est une ressource. (*Rires.*)

Les costumes nous donnent le même résultat que nous avons trouvé en parlant de l'habillement de la fillette. Toutes les ouvrières du costume vivent avec quatre ou cinq mois de chômage, à moins que le patron ne fasse l'exportation ou qu'il n'ait d'autres débouchés.

Le meilleur de ces débouchés est la fabrication en séries. Il y a certaines maisons disposant de capitaux, qui produisent le vêtement de la femme en grand et qui mettent une ardeur particulière à deviner la mode six mois à l'avance. Par ce moyen-là elles font faire par quantités, ce qu'on appelle par séries,des vêtements aussi bien d'hommes que de femmes. Elles les accumulent et cette accumulation est un travail précieux pour faire vivre l'ouvrière en attendant le jour où toutes les femmes élégantes viendront à la dernière minute se faire faire leur robe pour le lendemain. (*Rires.*)

Cette précieuse ressource va grandissant tous les jours et vous comprenez de quelle valeur elle peut être au point de vue humanitaire.

Chez le confectionneur pour hommes, on travaille la série du premier décembre au premier avril et du premier juin au quinze octobre. C'est encore la même combinaison. Le coupeur habile fait le vêtement cher en saison, puis en morte-saison il va chez le confectionneur et il est très heureux de faire le même vêtement pour un prix moindre. Les femmes qui travaillent aux vêtements d'hommes passent également de l'atelier de la couturière à l'atelier du confectionneur, et l'on arrive là encore à faire des compensations. Ainsi l'industrie de la confection avec sa prévoyance et ses capitaux conjure une partie des conséquences de la saison pour les ouvriers des tailleurs et des couturières.

Voici maintenant un atelier où l'on fait des jupons. Or il y a cinq mois de morte-saison. Nous demandons à la patronne : Comment font vos ouvrières? — Elles ne s'en tirent pas mal. — Eh

quoi, qui donc employez-vous? — Les jeunes filles que j'emploie sont toutes filles de mécaniciens ou de chauffeurs attachés à la Compagnie de l'Ouest.

Voici un autre atelier où l'on fait des peignoirs. Que devenez-vous du 15 février au 15 mai, quand vous ne travaillez pas? — Ah! Monsieur, nous vivons tout de même, nous dit la patronne, je n'emploie que des femmes mariées. — Quelle est la condition de leurs maris? — Ils sont tous sergents de ville ou employés d'octroi.

Arrêtons-nous et regardons. Qu'avons-nous retenu de cette enquête? C'est qu'il y a des lois naturelles qui dominent le travail et que nous ne pouvons pas nous soustraire à ces lois : ce sont les lois des saisons. Il y a donc chômage pour toutes ces industries parisiennes enfermées dans la grande ville, comme pour les travaux des champs. — C'est bien grave, direz-vous, d'accepter l'idée du chômage et je vois tout de suite des désespérés qui le définissent le droit de mourir de faim tous les six mois. Mais si le mal ne se supprime pas, du moins on y remédie.

La première chose qui s'indique, c'est de chercher à diminuer le chômage. Or dans cet ordre d'idée nous avons vu tout à l'heure qu'il y avait des ateliers qui avaient de l'argent et qui travaillaient en morte-saison. C'est là déjà une solution. Assurément il faut de l'argent, beaucoup d'argent, mais il n'est pas besoin que cet argent soit tout dans la même main. C'est le capital qui est le grand adversaire du chômage, et dans la période économique troublée que nous traversons, c'est même le capital qui dans sa lutte obstinée contre le chômage a fait souffrir l'ouvrier en lui procurant l'illusion de lui assurer de l'ouvrage tous les jours. Du moins est-il un aide puissant pour régulariser le travail. Une foule de gens du monde parlant fort à la légère de vapeur et d'électricité, d'inventions et de perfectionnements, ont contribué à égarer l'opinion publique,et une multitude d'individus ont quitté leur modeste travail, ont été dans des endroits où on leur disait : pas d'arrêt, pas d'hiver, pas de saison. Mais on avait oublié qu'il faut bien des choses et d'abord des capitaux énormes pour éviter tout chômage.

Pour conjurer le chômage, il y a encore un autre remède : c'est le tassement. Ce tassement, nous le pratiquons et je supplie tous ceux qui peuvent le faire de n'y pas manquer. Il consiste à recher-

cher tous les jours, dans ce que nous sommes chargés de faire, ce qui peut être fait à l'avance. Quand nous trouvons qu'une commande peut être donnée deux, trois mois à l'avance, onze mois même, nous sommes sauvés, ou plutôt l'ouvrier ou l'ouvrière que nous employons est sauvé.

Donc ce qui contribue à arrêter le chômage, c'est l'entrain avec lequel on apporte ses capitaux dans l'industrie, et puis c'est le tassement. Ce tassement n'est pas fait, mais il se fait tous les jours. Sans les inventions qui surgissent chaque année il se ferait encore plus vite, mais déjà d'une année sur l'autre, on trouve bien des combinaisons, on constitue des groupes naturels en faisant comme ces petits entrepreneurs de peignoirs et de jupons dont nous vous parlions tout à l'heure ou comme certaines nobles femmes qui ont constitué des ateliers de femmes auprès de grandes forges qui occupent les hommes. Il était tout naturel qu'on s'organisât pour donner du travail aux femmes, à côté des usines. On fait ces transformations-là de tous les côtés, et aujourd'hui une paire de draps qui arrivait autrefois à Paris sous la forme de pièce de toile, arrive maintenant toute ourlée, toute finie à la main. C'est une bénédiction parce que ce travail-là s'est fait en province dans la famille de l'ouvrier. Nous reportons même de plus en plus le travail en province chez la femme du cultivateur qui est la reine du travail, car le même travail payé le même prix qui consumait les forces de la femme isolée dans sa mansarde de la ville, fait le bien-être de la paysanne qui garde dans son village ses marmots et ses poules. Il faut absolument vider les villes de cette accumulation de malheureux isolés qui n'y peuvent vivre d'un travail rémunérateur, et il faut reporter le travail là où l'on trouve une famille, là où ce travail aide à réunir les individus au même foyer et ainsi les rend heureux les uns par les autres. (*Applaudissements.*)

Il y a encore un remède dont nous devons parler avec le plus profond respect, mais au sujet duquel il ne faudrait pas se faire d'illusion, c'est l'assistance par le travail. Moi aussi je fais partie de sociétés d'assistance par le travail parce que c'est une ressource pour des infortunes passagères à vérifier, une hospitalité de quelques jours, mais il serait bien téméraire d'aller au delà dans le rôle à lui attribuer.

Journellement nous voyons des personnes admirables de dévoue-

ment pour les pauvres, qui viennent nous dire : « J'ai fondé un atelier, un ouvroir, donnez-moi du travail. » Nous commençons presque toujours par leur en procurer un peu, car il ne faut pas décourager d'un bon sentiment, mais nous devons faire observer que cet ouvrage c'est de l'ouvrage pris à d'autres ouvrières tout aussi intéressantes. Cela n'a rien changé du tout à la situation. On nous dit bien que les entrepreneurs dévorent le profit des malheureuses ouvrières. Il faudrait bien approfondir ce que cette assertion a de réel et faire la moyenne des risques et des profits de ces entrepreneurs, du nombre de ceux qui font fortune et de ceux qui se ruinent, pour savoir ce que vaut dans un prix de revient leur activité, leur fécondité et leurs efforts véritablement extraordinaires pour chercher l'ouvrage qu'ils distribuent autour d'eux.

Donc quand vous voudrez faire des ateliers d'assistance par le travail, songez à ces charges de mises de fonds, d'initiative infatigable, d'activité et de vigilance incessante qu'il faut pour produire réellement. On vous dit : Voyez, avec l'assistance par le travail, vous donnez vingt sous ; un homme a travaillé, il n'a produit peut-être que pour dix sous de travail, du moins votre aumône n'a coûté que dix sous. C'est là une erreur économique, car vous avez produit un travail défectueux, à contre-saison, généralement invendable. C'est s'engager dans une voie sans issue, et mieux vaut laisser l'ouvrage aux gens qui en font leur vie, qui se dépensent tout de bon pour ces choses-là, qui forcément feront mieux que vous. Vous voulez faire du bien, faites-le tout seul. Si vous n'êtes pas en présence d'un groupement naturel, pourquoi fonder un atelier de jeunes filles? Laissez-les donc se pourvoir d'elles-mêmes autour de leurs parents. Et si vous avez affaire à des isolées honnêtes, occupez-vous plutôt de les caser dans une maison de famille où pour trente à trente-cinq francs par mois elles seront nourries, logées, gardées moralement. Et alors s'il y a un moment de chômage, donnez ce qui manquera, en les suivant au jour le jour. Car la seule assistance est celle de l'individu qui se donne en donnant à son frère, qui s'occupe de lui tous les jours. Il ne faut jamais perdre de vue cette vérité-là, que l'action personnelle et directe est seule humainement féconde. (*Applaudissements.*)

Je conjure donc les personnes qui veulent faire des ateliers d'assistance par le travail de bien se rendre compte des difficultés

industrielles de premier ordre qu'elles affrontent. En résumé, je n'y ai pas foi comme remède contre le chômage; je ne crois qu'à une chose, je vous le dis bien naïvement, je ne crois qu'à ce que donne l'industrieuse initiative personnelle, à ce concours considérable de capitaux et d'intelligences nécessaire pour alimenter, compenser et régulariser le travail de l'ouvrier.

Je ne crois qu'au tassement, c'est-à-dire à cet acheminement progressif autour d'une situation d'équilibre.

Vous avez souvent vu un cours d'eau, torrentiel dans la montagne, remplacer le brisement de ses ondes par un cours paisible et bienfaisant dans la plaine. Ainsi en est-il de la pauvre humanité vivant de l'industrie moderne : il lui faut quitter le cours torrentiel et tâcher de retrouver le cours paisible. Nous avons parlé du capital de réserve prêt à aider pendant le chômage. Qui le constituera mieux que le petit ménage? Et cependant, le petit ménage, on n'a rien fait pour le reconstituer. Au contraire, notre législation depuis vingt ans travaille à le démolir. Nous avons touché au pacte sacré de la famille, et tous les jours nous portons encore sur le pacte de la famille une main sacrilège. (*Vifs applaudissements.*)

Eh bien ! le petit ménage c'est le plus riche de tous les auxiliaires, parce que ce petit ménage permet l'aide directe de celui qui chôme par celui qui ne chôme pas. Voyez cette femme d'ouvrier qui travaille à Batignolles. S'il y a un arrêt dans les ateliers, après avoir maintenu l'ordre et l'économie à son foyer, elle apporte avec son aiguille le léger appoint qui sauve la situation.

On trouve un modèle d'équilibre dans le petit ménage parce qu'il groupe non seulement des professions diverses et des individus jeunes et vieux, hommes et femmes, mais parce qu'il constitue la société la plus parfaite, la plus dévouée qui puisse être. Ainsi, quand l'homme est isolé et qu'il gagne quinze à dix-huit francs par jour, il ne travaille que quatre jours par semaine et il gaspille son argent en débauche, tandis que s'il est marié, s'il est en famille, il travaille plus régulièrement, et quand il ne travaillerait que quatre jours, quand même il gagnerait moins, sa paie est recueillie et les ressources se retrouvent pour les temps de chômage. C'est de cette façon que se constitue une épargne énorme capable de faire vivre la communauté, et rien n'est aussi puissant contre les souffrances du chômage que la reconstitution de la famille. (*Applaudissements.*)

Encourageons donc les agglomérations naturelles. Si vous avez de l'ouvrage à donner, donnez-le là où vous trouvez déjà une association naturelle d'efforts.

Mais, diront quelques esprits chagrins, tout le personnel flottant va donc mourir ? — Non, vraiment. Vous savez bien ce qui se passe au sein d'un liquide où un cristal se forme, il attire d'autres cristaux. Tous les éléments les plus purs s'agglomèrent les premiers et forment une série de centres d'attraction qui développent l'activité de la masse à se grouper dans un ordre harmonieux, et finalement chaque molécule trouve son orientation et son repos. Si les comparaisons n'ont rien d'absolu, celle-ci peut du moins nous aider à saisir ce qui est, croyons-nous, la vérité.

D'ailleurs la vraie, la simple, l'inéluctable charité est là pour assister franchement les éléments humains trop éloignés de leur point d'orientation et de repos, et elle seule peut le faire et le faire sans détour.

Demain, Messieurs, nous allons tous recommencer à souffrir des plaintes du chômage : puissions-nous aider à sa réduction en canalisant tous les efforts dans la voie que j'ai essayé d'indiquer ici ! (*Double salve d'applaudissements.*)

F. Honoré.

CONGRÈS GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FRANCE. — On se rappelle qu'un Congrès de la propriété immobilière s'est réuni à Lyon pendant la durée de l'exposition de 1894 sous la présidence de M. Georges Picot, de l'Institut. Un nouveau Congrès s'organise à Rouen et se tiendra du 5 au 8 octobre. Parmi les questions inscrites au programme de ses six sections, nous remarquons : Régime hypothécaire, *Homestead*, impôt foncier, prestations, crédit agricole, cote personnelle, mobilière, octroi, contrat de bail, voierie, hygiène, maisons à bon marché, etc. C'est assez dire que les travaux du Congrès touchent un grand nombre de questions sociales, et qu'il est à souhaiter qu'ils soient éclairés par des enquêtes précises et appuyées sur des discussions méthodiques. — S'adresser pour tous renseignements, programmes, etc., à M. Lecomte, secrétaire général du Comité d'organisation, rue Stanislas-Girardin, 10 *bis*, à Rouen.

TROIS IDÉES DIRECTRICES

DU

MOUVEMENT DU CRÉDIT POPULAIRE[1]

Messieurs, en acceptant, au terme des conférences de vulgarisation, la place qui m'a été assignée par le comité d'organisation de ce congrès, je ne sais vraiment si je n'ai pas trop présumé de mes forces ; après quatre journées de direction des travaux d'un congrès, j'ai besoin de vous demander au moins beaucoup d'indulgence.

Il m'a paru utile — c'est l'utilité que nous recherchons, et non la rhétorique ou l'art — de dégager les plus importantes, les plus essentielles des idées qui doivent inspirer, dominer, régir le mouvement d'acclimatation et de développement du crédit populaire. Je ne songe pas à les tirer de notre science particulière, qui n'a pas le droit de s'imposer, ni de notre expérience française trop courte et imparfaite encore. Mais ces notions fondamentales nous sont fournies nettes, certaines, par la science des maîtres qui, depuis un demi-siècle, ont fondé chez d'autres peuples, avec un éclatant succès, des institutions de crédit populaire, et par l'expérience de ces peuples qui, l'un depuis quarante ans, l'autre depuis trente, pratiquent le crédit populaire.

Pourquoi cette étude ?

C'est d'abord qu'après huit années de travail et de propagande en France, alors que la semence commence de lever de tous les côtés, il importe au plus haut point de fixer les principes conducteurs, de les montrer en pleine lumière à ces tentatives individuelles ou locales qui surgissent, dans un élan un peu confus, avec la dissémination de vues qui caractérise actuellement notre pays où semble régner en tout une sorte de confusion des langues, et d'éviter des erreurs à ces bonnes volontés qui créent un peu à tâtons.

C'est, en second lieu, parce que ces principes ne sont pas unanimement admis, reconnus, comme ils devraient l'être. On les con-

(1) Cette conférence a été prononcée à Caen par notre ami M. Eugène Rostand, dans la séance de clôture du dernier Congrès du Crédit populaire et agricole, dont la *Réforme sociale* a récemment parlé (liv. du 1er juin 1896, p. 899).

teste, tantôt parce qu'on est insuffisamment renseigné ou qu'on n'y a pas assez réfléchi, tantôt sous l'influence de mobiles particuliers, tantôt avec l'assurance dangereuse du demi-savoir, tantôt par l'esprit de système qui gâte jusqu'au savoir. Il y a un intérêt pressant à ne pas laisser dévier dans des notions ou des conclusions inexactes, s'engager dans des voies fausses, ce qui serait le compromettre peut-être et le stériliser, tout un fécond mouvement de progrès.

Et enfin j'ai vu à cette synthèse une opportunité locale particulière. L'autre soir, dans ce fraternel banquet qui nous laissera des souvenirs si doux, l'un des directeurs de la jeunesse universitaire nous a transmis de la part de cette jeunesse une sorte de généreux engagement, celui d'aller dans votre région, par des conférences de propagande, répandre l'idée que nous sommes venus soutenir, prêcher le crédit agricole là où il doit être pratiqué. Je ne saurais dire combien cela m'a remué le cœur : je songeais à l'*Extension University*, aux apostolats de Toynbee-Hall, à toutes ces belles tentatives de la jeunesse universitaire anglaise qui va au peuple. Oui, les étudiants de Caen feront œuvre noble si eux aussi entreprennent d'aller au peuple, de faire profiter des dons qu'ils ont reçus les autres, les moins aisés, les moins éclairés, les moins armés de la vie, eux à qui la destinée a permis d'entrer dans la vie mieux armés ! (*Vifs applaudissements.*) Je prends acte de leur promesse, et je leur demande de vouloir bien considérer un peu ma conférence comme une sorte de schéma ou de programme pour leur œuvre de vulgarisation.

J'énumère ce que j'ai appelé trois grandes idées directrices du mouvement du crédit populaire, non point *les* trois grandes idées, car il y en a d'autres, mais nous ne pouvons pas tout dire en une fois. Ce sont la *libre variété et l'adaptation locale des formes*, *la neutralité politique et confessionnelle*, *l'esprit de décentralisation*.

Je considère, d'après l'ensemble de la science des plus compétents et de l'expérience des plus expérimentés, que ces idées peuvent seules assurer aux efforts une orientation juste.

LA LIBRE VARIÉTÉ ET L'ADAPTATION LOCALE DES FORMES.

Depuis l'origine de ces congrès, nous avons toujours affirmé la libre variété des formes de réalisation du crédit populaire, soit urbain, soit rural.

Nous avons toujours dit, et par nos débats, et par nos résolutions, et par nos vœux : parmi les modalités qu'a revêtues jusqu'à ce jour l'application de l'idée coopérative au crédit personnel — il s'agit, cela va de soi, des formes qui ont pris une expansion et reçu une sanction expérimentale de nature à les légitimer — il n'en est pas qu'on doive imposer comme *absolument la meilleure.* Telle convient mieux à une race, ou à une région, ou à une ville, ou même à un village, ou s'adapte mieux à une législation ; telle autre est mieux appropriée à une autre race, ou à une autre région, ou à une autre localité, ou à d'autres lois. La responsabilité indéfinie, la solidarité absolue est excellente ici ; là les mœurs s'arrangent mieux de la responsabilité limitée à la part de capital, à la mise ; là on préférera un procédé intermédiaire, en Suisse par exemple, la responsabilité limitée à deux ou plusieurs fois la mise. Des variantes nombreuses aux types classiques sont possibles. Et il y a plus : personne ne peut dire qu'il ne surgira pas de nouvelles formes de réalisation avec l'évolution des faits, avec l'extension de l'association, avec les développements de la science économique.

Le vrai principe est donc de laisser choisir la forme de réalisation qui est la plus conforme aux données locales, aux besoins locaux, aux faits acquis et avérés, aux habitudes, aux tendances, aux préférences.

Au congrès de Bourges, le 9 avril 1891, nous disions : « il faut chercher les moyens de faciliter l'usage du crédit aux agriculteurs dans la création d'institutions coopératives locales, soit banques mutuelles, soit succursales ou comptoirs de banques populaires urbaines, soit même caisses rurales à responsabilité illimitée quand l'état des mœurs le permettra » ; — nous étions en 1891, l'état des mœurs ne le permettait pas encore ; nous ne sommes qu'en 1896, et des centaines de sociétés à responsabilité illimitée ont surgi ; — « toutes institutions aussi rapprochées que possible des emprunteurs, de manière qu'elles puissent exactement connaître leur situation et contrôler l'emploi des emprunts. »

A Lyon, le 6 mai 1892 : « il faut confier la fonction du crédit à des associations coopératives locales spécialisées, soit banques mutuelles agricoles, soit succursales ou comptoirs de banques populaires urbaines, sauf à ces annexes après affermissement à s'élever à l'autonomie (c'est un fait qui n'est pas rare en Italie), soit caisses rurales à responsabilité illimitée ».

A Nimes, en 1895, le congrès constate que « l'association du type Schulze-Delitzsch peut comme celle du type Raiffeisen être utile à la réalisation du crédit agricole.

A la Caisse d'épargne de Marseille, qui a devancé par ses initiatives l'idée de concours au crédit agricole légalisée depuis lors par la loi du 20 juillet 1895, nous avons essayé, dès 1891, de prélever une parcelle des bonis annuels pour faire naître des sociétés de crédit rural dans le département. Nous nous sommes inspirés de la même vue de variété et d'adaptation locale. Nos assignations, de 1891 à 1896, ont toujours été destinées « aux coopératives de crédit rural qui se constitueront sur un des types sanctionnés par l'expérience, celui que les promoteurs locaux auront jugé le plus exactement adapté aux conditions locales ». Nous répandions en même temps un recueil de documents, qui contenait les statuts des formes les plus diverses. Le résultat a répondu à ces intentions : deux caisses agricoles ont surgi, à Trets et à Fuveau, et une société du type Méline, à Aix ; aux trois, la Caisse d'épargne de Marseille a accordé les mêmes prêts. Ainsi, d'ores et déjà commence, dans ce département, l'expérience simultanée, parallèle, de sociétés du type Raiffeisen, avec solidarité et sans capital, et d'une société du type de la loi du 5 novembre 1894.

Il ne faut pas croire qu'il n'y ait aucun mérite à affirmer ce principe. Il semble un truisme, à force d'évidence; il est cependant contesté, repoussé, et quelquefois par de bons esprits. Vous connaissez tous, en Allemagne, la lutte mémorable de Schulze et de Raiffeisen. Nous avons dû résister, dans nos congrès, avec une grande persévérance et une grande fermeté, tantôt aux adeptes exclusifs du Raiffeisianisme, à Lyon par exemple; tantôt aux partisans du type Schulze, comme l'an dernier, à Nimes, où notre éminent collègue M. Haentschke, le secrétaire général de la Fédération Schulze, ne contestait pas les principes des sociétés Raiffeisen, mais voyait facilement les côtés faibles de l'application ; tantôt aux champions du type primitif de la loi du 5 novembre 1894, dans lequel nous combattions, avec les syndicats agricoles, la déformation des syndicats en organes de crédit. Et tantôt enfin, dirai-je, nous avons résisté à nous-mêmes, puisque, après avoir obtenu du Parlement la rectification de ce dernier type, qui a fini par être dégagé de l'idée fausse de l'amalgame avec le syndicat, nous avons conseillé, malgré certaines réserves sur la loi, d'en tirer parti, de

l'utiliser. Ce matin même, le Congrès a voté une résolution en ce sens; le rapporteur concluait avec une âpreté extrême contre le système de la loi du 5 novembre 1894, et nous avons dit: « Ne renonçons pas à nos réserves, mais déclarons néanmoins que nous considérons ce système comme très applicable, et puisque la loi lui a donné vie, de même que les syndicats agricoles, les grands moteurs du mouvement, sont d'avis de s'en servir, conseillons de l'utiliser. »

Les Raiffeisianistes semblent actuellement les plus exclusifs. En Italie comme en France, je reprocherais aux partisans de ce type de vouloir en exagérer le rôle, de décrier les autres formes, de se montrer absolus, exclusifs, en une matière où il ne faut pas l'être, où la libre variété locale est la vérité. Je me rappelle qu'en Italie, lorsque j'ai fait en 1890 un voyage d'étude, visitant un certain nombre d'institutions de prévoyance, je lisais dans la *Gazette de Venise* des apologies des associations Wollemborg qui avaient le tort soit d'en forcer le rôle économique, soit de les présenter comme les seules solutions possibles, soit de décrier à leur profit d'autres institutions précieuses, les banques populaires urbaines et les banques populaires mixtes à action agricole. Je dis cela avec d'autant plus d'impartialité, que j'ai toujours hautement rendu justice au beau rôle moral des institutions Raiffeisen et Wollemborg. La distribution du crédit élémentaire à la campagne, dans de petites localités, pour d'humbles besoins, voilà le service rendu, et il est assez beau: mais il ne doit pas empêcher de voir qu'un crédit agricole plus important est distribué par les caisses d'épargne à libre emploi, par les banques coopératives urbaines soit à succursales rurales, soit même autonomes et installées dans les régions agricoles. Quand on prétend que le Raiffeisianisme seul peut distribuer le crédit agricole (vous l'entendez couramment répéter par une certaine école), on oublie qu'une clientèle mêlée de petits commerçants et de petits agriculteurs, un portefeuille mixte mélangé d'effets commerciaux à courte échéance et de papier agricole à longue échance constituent des supériorités techniques des banques populaires à action agricole sur les caisses rurales; qu'il y a là dans cette coopération des villes au crédit des campagnes une fusion heureuse; que la balance entre l'offre et la demande d'argent se fait presque toujours plus rationnellement dans les coopératives qui s'adressent à toutes les catégories d'emprunteurs; que dans les

banques populaires Schulze, en Allemagne, le nombre des petits agriculteurs et paysans représente 34.5 % contre 31.6 de petits industriels et ouvriers, et dans les banques populaires italiennes 28.66 % contre 26 ou 27 % de petits industriels et ouvriers.

Nous surtout, Messieurs, qui arrivons plus tard que d'autres pays, très en retard, dans cette voie comme dans tant d'autres voies de progrès social pratique, profitons de l'expérience des autres; ne prônons pas un système ou une forme aux dépens des autres systèmes et des autres formes. Affirmons, posons à la base des efforts, que l'œuvre complète s'exercera par les forces de la liberté agissant dans une véritable plasticité de formes, sous les modes variés que conseille, selon un mot éloquent et juste de Luzzatti, le *génie du lieu !* (*Applaudissements.*)

LA NEUTRALITÉ POLITIQUE ET CONFESSIONNELLE.

J'arrive à un deuxième point beaucoup plus délicat, mais dont je tâcherai de parler avec autant de réserve, de mesure qu'il me sera possible, espérant ne blesser ni même effaroucher aucune opinion personnelle. La seconde idée essentielle à laquelle doivent s'attacher tous ceux qui travaillent à créer le crédit populaire, c'est la neutralité politique et confessionnelle.

La neutralité politique, d'abord.

Il semble que la simple raison, et même le bon sens, ce qu'on appelle le sens commun, suffisent pour indiquer que, si l'on se voue à l'œuvre économique d'organiser les moyens de procurer aux petits le crédit personnel, la condition *sine quâ non* sera de rejeter toute préoccupation ou arrière-pensée politique, de se placer en dehors des clôtures étroites des partis dans le large champ, ouvert à tous, de la moralité, du travail, de l'épargne, de la prévoyance.

Il n'en est pourtant pas partout ainsi. Notre illustre maître Luzzatti, de qui j'ai regretté si profondément l'absence à ce Congrès, car il y aurait tout vivifié de son inépuisable savoir, nous a fait au Congrès de Menton, le 14 avril 1890, ce récit : « J'étais très jeune encore, en 1866, lorsqu'en ma qualité de professeur d'économie politique à Milan, je fus délégué à l'Exposition universelle de Paris. On parlait déjà beaucoup à Paris de crédit populaire, mais sans bien le connaître. L'empereur Napoléon III avait organisé la Société du

Prince Impérial pour les prêts au travail; M. Léon Say avait fondé la Caisse de crédit au travail; tout cela n'avait pu durer. On me demanda des renseignements. L'exposé que je fis de notre organisation séduisit MM. Michel Chevalier, Léon Say, Béluze, Horn, Jules Simon. M. Nigra en parla à M. Rouher, qui me fit l'honneur de me demander une entrevue. J'étais jeune, animé de la flamme de l'idéal, moins politique qu'aujourd'hui. Je dis franchement à M. Rouher comme à tous: « vous ne réussirez pas, car vous bâtissez vos institutions sur la politique, et la politique est ce qu'il y a de pire au monde pour fonder des institutions de prévoyance. Vous faites du crédit populaire, vous, impérialiste, vous, orléaniste, vous, libéral, vous, radical, que sais-je? Moi je ne connais qu'une sorte de crédit populaire, le crédit populaire sans épithète. Vous l'établissez suivant le parti que vous dirigez; moi, je me base sur la prévoyance et les besoins économiques. » Un des plus obstinés à ne pas m'écouter était M. Béluze, qui depuis lors sombra. M. Rouher paraissait me comprendre. Je ne parle pas de M. Léon Say, demeuré mon maître. »

L'empereur Napoléon III, qui eut — on est à peu près d'accord aujourd'hui pour le reconnaître dans les régions de la science économique et de l'histoire sereine — l'âme généreuse et un esprit intuitif, esprit qui lui a fait, pour bien des améliorations sociales, habitations ouvrières, assurances ouvrières, retraites, devancer son temps, — avait en effet pressenti aussi la portée du crédit coopératif. Au *Moniteur officiel* du 16 janvier 1866, on avait lu : « L'empereur, préoccupé de développer le crédit populaire et l'esprit d'association des classes laborieuses, a invité quelques personnes de bonne volonté à fonder une Caisse des associations coopératives. » Et on commença avec un capital d'un million, dont le prince avait fourni la moitié. Mais on n'était pas renseigné sur les véritables voies à prendre : seulement, comme il y avait là des hommes sérieux, pratiques, ils ne firent à peu près rien, ce qui valait encore mieux que de faire à faux.

En 1881, l'esprit de spéculation se greffa sur l'esprit politique. En créant la Caisse centrale de l'épargne et du travail, M. Donon appela au conseil d'administration qui?... des coopérateurs?... non, des hommes politiques : M. Paul Bert, M. de Hérédia, M. Lepère, M. Nadaud ; le directeur était M. Cyprien Girerd. On commença avec un capital de 50 millions, puis on le réduisit bientôt à 25, puis

à 12 1/2. On voulait fonder des caisses populaires dans tous les arrondissements de Paris. Celles qui furent organisées avortèrent, et la Caisse centrale s'effondra. On a raconté que quelqu'un ayant demandé au fondateur comment il ferait, puisqu'il avait des politiques pour administrateurs, si le comte de Chambord revenait sur le trône, il répondit : « Je remplacerais mes administrateurs par des comtes et par des marquis. » (*Rires.*) Voilà le crédit populaire politique, il ne vaut rien.

Tout crédit mêlé de politique ne vaut rien d'ailleurs. Rappelez-vous le récent exemple, en Italie, de cette Banque Romaine dont le procès montra pendant des mois au pays un parlement et un ministère discrédités. M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans une de ses belles études de la *Revue des Deux Mondes* (1), raconte ainsi ces scandales : « La Banque, sous la pression du pouvoir, employait les fonds déposés dans ses caisses à relever artificiellement les cours de la rente italienne, c'est-à-dire à fausser les cotes de la Bourse ; elle était contrainte d'ouvrir des comptes-courants et de faire des avances à des députés et à des hommes politiques sans ressources pour rembourser leurs dettes. Son encaisse et son capital entamés depuis longtemps étaient fictifs, le nombre de ses billets en circulation dépassait le chiffre autorisé par la loi ; tout cela se passait, sous l'œil bienveillant de l'État, au nom du patriotisme et de l'intérêt public, avec la complicité ou mieux sur l'ordre de ministres, au su d'inspecteurs qui approuvaient ou se taisaient ; si bien que le jour où ces pratiques furent découvertes, le jury ne s'est pas cru en droit de condamner les prévenus cités devant lui. Les plus grands coupables étaient au gouvernement, et non sur le banc des accusés. »

N'avons-nous pas l'exemple du Banco de Naples? Là aussi, dans une organisation qui ressemblait à un petit parlement puisque toutes les provinces, toutes les chambres de commerce des régions à agences envoyaient des délégués, n'a-t-on pas vu la prédominance des clientèles locales, l'action de politiciens à moralité relâchée?

Et il ne faut pas dire que les choses iraient autrement en France... car ce que je viens de rappeler, c'était le *Panamino*, et nos politiciens ont eu le Panama!

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1895, p. 778.

Sans aller jusque-là, quand on propose, comme dans le projet dont M. de Rocquigny a fait devant nous hier une réfutation si solide, une organisation administrative du crédit agricole, avec des bureaux communaux qui le distribueraient, le refuseraient aux uns ou l'accorderaient aux autres, qui ne sent à quels abus on ouvre la porte?

Des institutions de crédit populaire où n'existerait pas à la base une neutralité politique absolue, seraient le contraire même de ce qu'il faut qu'elles soient. Et c'est, entre mille autres, une des raisons pour lesquelles les solutions proposées par les socialistes en fait de crédit populaire sont aussi absurdes que le sont en général leurs autres suggestions.

Voilà pour la neutralité politique.

La neutralité confessionnelle n'est pas une condition moins substantielle, moins vitale, du crédit populaire.

Ici entendons-nous, car le mot peut prêter à certaines équivoques. Il ne s'agit pas d'une neutralité à arrière-pensées, qui abriterait sous son nom la haine de toute croyance supérieure, mais de la neutralité sincère, qui, réservant et respectant les croyances de chacun, consiste dans l'accord des hommes de bonne volonté pour ne pas laisser pénétrer les questions de confessions sur les terrains communs de justice, de bien social, de civilisation, où les croyants de tous les cultes peuvent se rapprocher et marcher les mains dans les mains. (*Applaudissements.*)

L'application d'une telle vue à la question qui nous occupe est si loin d'être contraire au véritable sentiment religieux que, dès le premier de nos congrès, en 1889, nous avons eu la collaboration active d'un moine catholique, d'un éminent franciscain qui avait été, il faut le dire hautement, notre précurseur dans la voie du crédit agricole, le P. Ludovic de Besse, devenu depuis lors le premier vice-président du Centre fédératif, et de qui nous regrettons tous l'absence cette année, mais il est à Rome comme l'un des délégués pour les élections du général de son ordre. Dès 1889, le 5 mai, à Marseille, il signalait comme une faute de vouloir donner aux institutions de crédit populaire un caractère confessionnel : « Je m'y suis toujours opposé, s'écriait-il. Elles doivent être ouvertes à tous les honnêtes; sur le terrain social, la justice et la charité priment tout, et la justice veut qu'on donne la main aux personnes droites qui combattent l'iniquité, quelles que soient leurs croyances

religieuses... J'évite, dans ces œuvres, de toucher aux questions confessionnelles; si je les aborde parfois, c'est pour supplier les catholiques d'élargir leur esprit et leur cœur, de venir où je me trouve, de faire ce que je fais. » (*Applaudissements.*)

Cette doctrine exactement et profondément évangélique, il l'a répétée partout, en 1894 par exemple à Bordeaux, répondant à certaines attaques : « Les idées religieuses, dans ce qu'elles ont de substantiel, se trouvent nécessairement mêlées à la question morale. Or, la morale est tout dans les banques populaires. Elles doivent établir leur fondement sur le respect des commandements de la loi naturelle. Si les associés ne se distinguent par de solides vertus, ces sociétés sont condamnées à périr. Aussi tous les fondateurs de banques populaires, Schulze, Raiffeisen, Luzzatti, n'ont jamais cessé de rappeler les préceptes de la morale aux membres des banques populaires. Schulze, dans une conférence, pour mieux faire accepter ces préceptes, les appuyait sur le *Pater noster*, dont il donnait un commentaire digne des Pères de l'Église.. Ma présence ici montre au peuple qu'il ne doit pas confondre le pharisaïsme, orgueil et haine, avec le christianisme, qui n'est qu'abnégation et charité. »

Et l'an dernier, à Nimes, dans cette ville jadis si déchirée, vous le savez tous, par les dissensions cultuelles, il a répété, devant un auditoire mêlé de catholiques et de protestants, les mêmes déclarations avec la même force et la même éloquence. Et partout, à Nimes, comme à Bordeaux, comme à Marseille, des acclamations unanimes ont salué sous sa robe l'apôtre fidèle à la doctrine de l'Évangile.

De même, dans les caisses agricoles des Alpes-Maritimes, M. Rayneri vous a montré ce qu'il a appelé ingénieusement la trinité sociale toujours présente, c'est-à-dire le curé, le maire et l'instituteur unis dans les conseils d'administration. J'ai été moi-même touché, dans les visites que j'ai faites à ces caisses, de rencontrer assis là, à côté du maire, le curé et l'instituteur, souvent peut-être loin de partager sur d'autres points les mêmes vues, mais se rapprochant tous les trois pour faire ensemble le bien des moins heureux de la commune.

Ici encore, n'est-ce pas, il semble que personne ne puisse contester, et je crois bien que dans cet auditoire personne ne conteste ce que je dis... Hélas ! ici encore, on conteste.

En Italie, depuis trois ou quatre ans, sur l'appel d'un jeune prêtre ardent, des associations prenant le titre de catholiques, banques populaires dans les villes et caisses rurales dans les districts agricoles, sont nées d'une agitation qui, sous l'influence de sentiments très respectables, mais d'une conception erronée, de nature à nuire dans la suite à la cause religieuse après des succès de surface, s'efforce d'entraîner la coopération hors de la neutralité confessionnelle qui en est un des fondements nécessaires.

En Belgique, depuis trois ans, 50 caisses Raiffeisen ont été créées sur l'initiative de l'abbé Mellaerts, de Louvain, particulièrement dans les provinces flamandes, et ce serait excellent si on n'y avait pas introduit l'exclusivisme confessionnel. M. Micha vous l'a dit l'autre jour, avec son autorité de secrétaire-général de la Fédération des banques populaires belges, et il vous a cité un fait que je tiens à rappeler pour bien montrer qu'il ne s'agit nullement d'écarter l'action du dévouement religieux, même dans la création de ces institutions : il existe à Liège, où M. Micha dirige, comme premier vice-président de M. d'Andrimont, la Banque populaire de Liège, deux banques populaires, l'une la banque populaire dite libérale, l'autre la banque populaire dite catholique; ce sont, vous le savez, des dénominations de partis en Belgique. Ces deux associations portent ces titres, pourquoi? Parce que l'une a été créée dans le milieu catholique, et l'autre dans le milieu libéral; parce que l'une a sans doute pour mobile très légitime le dévouement religieux, et l'autre le dévouement philanthropique. Est-ce que ces deux associations se font la guerre? Point du tout : elles se renseignent mutuellement; nous avons appris ce détail curieux que, lorsqu'un coopérateur de crédit (ce qui arrive dans les grandes villes) veut recourir aux deux banques successivement ou simultanément pour avoir un peu plus de crédit, la banque libérale avise la banque catholique ou la banque catholique avertit la banque libérale. Ce n'est donc nullement le fait, pour une institution, d'avoir été créée dans un milieu déterminé ou sous l'influence d'un mobile moral déterminé, qu'il faut critiquer, mais l'exclusivisme quand il s'installe et viole la neutralité.

En France, une entreprise analogue fait grand bruit depuis deux ou trois ans, et elle a pris, à l'encontre de ceux qui n'acceptent pas ses idées, une attitude agressive à laquelle nous n'avons jamais

répondu sur le même ton : c'est le principe que nous réfutons, parce qu'il y a là pour nous un devoir, mais nous ne discutons pas les mobiles, nous ne critiquons pas les personnes.

Dans ce que j'appellerai ces déviations de l'idée coopérative, on viole la neutralité tantôt de front, tantôt indirectement.

De front, lorsqu'on insère dans les statuts mêmes, une clause confessionnelle, comme le fait en Italie dom Cerutti dans certaines de ses caisses, comme le fait en Belgique l'abbé Mellaerts en ces termes des statuts : « article 6. Ne peuvent faire partie de la caisse de crédit que les personnes domiciliées dans la commune qui reconnaissent la religion, etc., y conforment leur conduite ». Ce qui faisait dire à M. d'Andrimont, l'initiateur de la coopération de crédit belge : « Pourquoi inscrire la religion dans les statuts d'une société coopérative? Est-ce à dire que vous écarterez systématiquement, sans examen, tout citoyen honnête qui ne pratiquerait pas telle religion ? Dans l'affirmative, l'installation d'une caisse rurale deviendrait un brandon de discorde; vous verriez bientôt se former des associations qui n'auraient d'autre but que de faire brèche à celle-là. Il est périlleux de mêler la politique ou la religion aux institutions économiques; l'œuvre du crédit populaire est une œuvre de paix sociale. »

D'autres fois, la violation est indirecte; on ne met pas de clauses formelles, explicites, dans le pacte social. L'auteur de l'agitation similaire en France se défendait même dans une lettre de janvier dernier à notre conférencier de l'autre soir, M. Kergall, et qui a été publiée dans la *Démocratie rurale*, d'exclure les non catholiques. Il s'en défendait, et je l'en crois sur parole, puisqu'il le dit. Mais il ajoutait de suite: « Nous excluons les politiciens et les sectaires. » Tout est de savoir où commence, où s'arrête une exclusion de ce genre ; et lorsqu'on a vu la même personne ou ses amis, au nom d'une telle formule, faire un crime même à un saint religieux de venir dans nos congrès auprès d'israélites, traiter de francs-maçons des hommes qui ne se rattachaient ni de près ni de loin aux associations maçonniques, on est bien forcé de conclure, et de ces griefs mêmes, que l'esprit d'un tel mouvement est contraire à la neutralité confessionnelle, qu'il y porte des préoccupations qui doivent ici nous rester étrangères.

Où est donc l'erreur?

Il y a d'abord une profonde, une absolue dénaturation de l'idée

coopérative. Il ne s'agit pas d'une différence de méthode, mais du fond même de la coopération. On ne peut la subordonner à des fins qui sont en dehors, et je dirais volontiers au-dessus d'elle. Œuvre économique, on ne peut ni la fonder sur des bases mystiques, ni l'enfermer entre croyants d'une église. Sa nature, son essence même, est d'être ouverte à tous, sans autre condition d'accès que l'honnêteté et le travail. (*Applaudissements.*)

Ce qui n'est pas moins évident, ce sont les inconvénients qui en résultent pour la paix civile et pour l'union sociale. Quoi! une œuvre qui est, par elle-même, génératrice de concorde, que je vous montrais l'autre soir douée de cette vertu miraculeuse, en notre temps surtout, de refaire de l'union jusque dans le village le plus divisé, cette œuvre-là, vous la renverseriez, vous la déformeriez de fond en comble, à tel point qu'elle apporterait un élément nouveau de discorde et de dissension?

Enfin, il y a là un danger pour l'esprit religieux lui-même. Exiger dans les statuts d'une coopérative de crédit un acte confessionnel, ou se réserver le droit de juger sur le seuil si les opinions du demandeur de crédit vous conviennent; interdire même le droit de travailler au bien public avec des personnes appartenant à une autre confession; faire dépendre de telle ou telle arrière-pensée de cet ordre la dispensation du crédit; placer dans le clergé le pivot de mécanismes financiers, — autant de périls pour l'esprit religieux, les mêmes que si l'on inféodait la coopération à un parti politique, et plus graves en ce qu'un intérêt moral bien plus élevé que l'intérêt d'un parti peut en être tôt ou tard compromis. (*Applaudissements.*)

Ceux qui commettent une telle faute se récrient: « voyez, disent-ils, n'avons-nous pas beaucoup d'adhérents? » et ils chiffrent pompeusement le nombre de ces adhésions. A cela il n'est qu'une réponse: c'est en elle-même qu'il faut examiner la justesse d'une idée. Qu'importe qu'on réussisse à entraîner dans cette voie, et, je vais dire toute ma pensée, à entraîner par leur sincérité même, de nombreux dévouements? En quoi cela prouve-t-il qu'on ait raison? Ou plutôt il faut aller plus loin, et réfléchissez-y, vous reconnaîtrez, je crois, que je suis dans le vrai: *plus le fait s'étendra, plus il sera inquiétant* pour les esprits réfléchis.

Heureusement, au moins pour ce qui est de la France, il est permis de penser que beaucoup des caisses rurales créées par des

promoteurs locaux ont vu, dans l'adhésion dont on se vante, un simple moyen de se procurer certaines facilités de constitution, et non un assentiment à une théorie militante et exclusive; je persiste à l'espérer; le temps le dira.

Il y a une preuve de fait irrécusable de l'altération apportée par là aux véritables principes coopératifs. Cette preuve, elle éclate dans les dissensions immédiates qu'on a fait succéder à la tolérance mutuelle jusqu'alors générale au milieu du monde coopératif.

Dans les banques populaires italiennes, catholiques, protestants, israélites, se donnaient les mains. De même dans les associations Schulze. Les prêtres catholiques de la Vénétie avaient pris, dès l'origine des caisses Wollemborg, dont le fondateur est un israélite, une part intelligente, sachant que la coopération est, par elle-même, une école de vertus, abnégation, prévoyance, amour mutuel, ce que M. Wollemborg appelait un jour devant moi avec éloquence des vertus populaires latentes révélées comme des fleurs cachées dans la nuit et que la lumière dévoile. J'ai visité moi-même ces caisses rurales, et je me rappelle par exemple qu'à Vigonovo, prés de Padoue, la population était accourue à notre rencontre sur la route, les paysans nous entouraient, et qui vint au devant de moi le premier après le président du conseil d'administration? Le curé de la paroisse, dom Pietro Panozzo. Comme je le félicitais de son concours à une institution fondée par un israélite, il me répondit, en prêtre éclairé et modeste, qu'il faisait là œuvre morale ; que tout le clergé intelligent et patriote de la Vénétie en faisait autant; qu'il avait constaté lui-même les bienfaits moraux de la caisse rurale, et que, dès lors, son devoir était de l'aider. J'ai vu cela aussi à Abano et à Loreggia, où se trouve une habitation patrimoniale de Wollemborg. Pourquoi faire sortir le prêtre catholique de ce rôle si juste et si généreux, où son prestige moral ne pouvait que gagner?

Je voudrais sur ce point illustrer ma pensée, la faire bien comprendre, par un exemple. C'est un prêtre qui a fondé en Italie les laiteries sociales, un curé de village, vieux aujourd'hui, qui s'appelle dom Antonio della Lucia. Eh bien! écoutez quelques fragments du récit d'une visite que lui a faite le professeur de cette *Cattedra ambulante* agricole de Parme dont je vous ai parlé l'autre jour : vous allez voir nettement se dessiner la pure et belle phy-

sionomie du prêtre que le récit appelle un sage bienfaiteur des pauvres agriculteurs.

« Le 13 décembre 1894, me trouvant à Agordo, dans la province de Bellune, pour visiter l'admirable institution qui a nom *Société coopérative des laiteries d'Agordo*, je voulus aller à Forno di Canale pour faire la connaissance du président, dom Antonio della Lucia, le premier apôtre des laiteries sociales en Italie, nommé depuis octobre dernier membre du Conseil supérieur de l'agriculture.

« ...Après trois heures de route, partie en voiture, partie en traîneau, car les chemins étaient couverts de neige et de glace, j'arrivais à un village alpestre qui se trouvait à environ 1,000 mètres d'altitude, à l'entrée d'une étroite vallée.

« Je rendis visite à l'habitation du brave archiprêtre ; ayant appris par un serviteur qu'il était à dîner, nous nous réfugiâmes dans une hôtellerie pour retourner de suite après.

« Forno di Canale n'atteint pas 2,000 habitants. Au confluent de deux torrents, il a été souvent sujet au désastre des inondations, terribles en 1882. Il n'y a pas d'autre industrie que celles de la culture et du pâturage : l'émigration temporaire en Suisse, en Allemagne et en Autriche ajoute seule quelques gains au peu de ressources que fournit la terre.

« Avant que surgissent les laiteries sociales, les conditions de ces pauvres montagnards étaient misérables : les produits des fromages étaient de quantité et de qualité à ne permettre aucun commerce. Les conséquences, observe Morpurgo, étaient doubles : on manquait des bénéfices qu'on a pu juger ensuite, et il en résultait de mauvaises conditions pour l'élève des bestiaux et la production du sol.

« La première fromagerie commença de fonctionner à Canale le 8 janvier 1872.

« Le fondateur en fut l'archiprêtre dom Antonio della Lucia, dont le nom est béni, et dont l'autorité est celle d'un bienfaiteur des pauvres dans la région où il réside, et au milieu de laquelle il entreprit d'abord la propagande qui devait faire un si grand nombre de prosélytes.

« Quelles furent les difficultés de son œuvre, on le devine quand on connaît les obstacles contre lesquels doivent lutter ceux qui font appel à l'épargne, ceux qui veulent changer de vieilles habitudes, propager la nécessité d'une nouvelle organisation dans une population pauvre, étroite d'esprit, défiante du nouveau.

« Le vénérable initiateur des laiteries sociales m'accueillit avec beaucoup d'amabilité et de bienveillance. C'est un vieillard encore robuste, qui a déjà passé soixante-dix ans, affable et simple, plutôt pauvre qu'aisé.

« Je lui fis mes compliments sur sa nomination au Conseil supérieur de l'agriculture : « Ce sont, répondit-il, mes amis d'Agordo qui m'ont forcé d'accepter, je ne voulais pas. » Et il ajouta : « Je n'ai pas la science nécessaire pour siéger dans cette illustre commission ; je connais seulement les conditions de mon district ; et puis je suis si vieux ! »

« L'œuvre accomplie dans le district d'Agordo est grande, repris-je, et sera une vraie fortune pour l'Italie si ce noble exemple est largement imité...

« Je lui demandai des détails sur la laiterie de Canale, comment elle surgit, comment elle procède. Il me raconta quelle fatigue cela avait été pour réunir les premiers sociétaires. « Au début, on ne pouvait penser à la forme coopérative, parce qu'il y avait trop de défiance, trop de peur ; on parlait d'un simple travail en commun, et comme la première année le produit était difficile à vendre, je l'achetai pour que les sociétaires ne perdissent rien.

« Le moyen de débiter le beurre, on le trouva seulement dans la suite, lorsque pour créer un débouché à la production croissante des laiteries multipliées, on songea à ouvrir des magasins à Bellune, à Bologne, à Rome. Je cherchai aussi à limiter autant que possible les frais d'installation. Chacun prêta quelque outil, qui la chaudière, qui le bassin ; pour le local, nous nous arrangeâmes pour le mieux. On débuta avec 12 sociétaires. Maintenant la laiterie coopérative en compte plus de 100. Elle possède un local à elle, avec des outils perfectionnés. »

« Je manifestai le désir de la visiter. Aussitôt le vaillant dom della Lucia prit son bâton, mit sur sa tête son chapeau habituel, et m'accompagna.

« C'est une maisonnette rectangulaire, qui en été doit être entourée de vertes prairies émaillées de fleurs. Lorsque je la vis, elle se dressait au milieu des neiges. Un clair ruisseau passe à côté, et fournit l'eau pour la réfrigération du lait à système Swartz ou suédois.

« Sur la porte d'entrée, une pierre porte cette inscription :

A dom Antonio della Lucia
premier créateur des laiteries sociales
ces lieux
par lui élevés à un état meilleur
avec une impérissable gratitude
avec un respectueux sentiment d'affection
le signalent à la postérité
comme un savant bienfaiteur
1890

« Sur la façade, entre les étages, on lit :

Première Laiterie coopérative
instituée en Italie
— Système Suédois —

et sur le côté de la maison qui regarde le village, on lit :

L'association multiplie les forces
Applaudissons à la concorde

« Il y a dix ans que la Laiterie a été terminée ; elle appartient maintenant à la société de Canale, qui l'a payée entièrement en retenant chaque mois une fraction de centime par litre de lait.

« De cette façon, dans la province de Bellune, ont grandi et prospèrent des centaines de foyers de production féconds par la seule prévoyance des pauvres, purs par l'origine et par les résultats, car ils représentent une épargne admirable et une merveilleuse industrie des humbles.

« ...Puisses-tu vivre encore de longues années dans ta terre fortunée, humble et honnête curé ! Ton nom sera longtemps béni dans ces lieux, parce que tu as aimé ton pays et tes frères comme le veut une loi divine.

« Sous peu de jours, dans la belle petite église de Canale décorée à l'occasion de la fête, au milieu de ton peuple qui t'aime, tu entonneras le chant sublime de Noël :

« Gloire à Dieu dans le plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté : et les cloches harmonieuses sonneront à la paix, comme elles sonnèrent jadis à la défense de nos frontières. — Oui, paix à vous, honnêtes et forts travailleurs des montagnes, à ce grand philanthrope qui les guide dans une voie glorieuse ; paix à vous tous, pour que vous puissiez accomplir ensemble des miracles nouveaux d'activité, de concorde, de prévoyance ; pour que vous, pauvres et ignorés enfants des Alpes, puissiez donner à l'Italie l'exemple de ces vertus grâce auxquelles seulement les nations acquièrent la grandeur et une vraie puissance ! » *(Vifs applaudissements.)*

Eh bien ! je dis, messieurs : comparez aux polémiques violentes soulevées autour du promoteur des caisses rurales confessionnelles, aux divisions qu'il a fait naître entre coopérateurs parmi lesquels règnaient la concorde et la paix, que dis-je ? aux attaques dont on a poursuivi jusqu'au saint religieux qui nous manque aujourd'hui, comparez la gratitude populaire universelle qui entoure le vieux curé de Canale, béni de tous dans sa province et au loin. Et demandez-vous : avait-il fait, celui-là, de la coopération

confessionnelle, et lequel a mieux servi l'autorité, l'influence morale du prêtre? (*Longs applaudissements.*)

Concluons donc que la neutralité politique et confessionnelle est, comme la libre variété des formes, une des idées qui doivent diriger le mouvement.

Nos congrès l'ont toujours affirmé. Celui de Menton, le 14 avril 1890, plaçait parmi les principaux moyens de développement du crédit populaire celui-ci : « écarter toute arrière-pensée exclusive, politique ou autre, dans les institutions coopératives ; » et le 15 avril, il recommandait que les promoteurs fussent désintéressés, indépendants de « toute arrière-pensée politique ou autre ». Le Congrès de Nimes disait de même l'an dernier. Initiateurs d'un progrès économique, nous ne nous sommes jamais demandé si ceux qui s'y dévouaient avec nous appartenaient à une opinion ou à une autre, à une confession ou à une autre.

La plus belle, la plus adéquate formule de l'idée a été fournie par le Congrès de Bologne, au mois d'octobre dernier, sous l'inspiration d'un effort auquel nous avons assisté, d'un magnifique effort de pensée et d'éloquence de M. Luzzatti. La formule affirme le principe que mieux vaut pour les institutions de prévoyance s'abstenir de toute préférence politique ou religieuse dans leur fonctionnement, car des préférences de cet ordre peuvent affaiblir le criterium sain de la rectitude économique et finir par nuire à la solidité des institutions; la formule montre dans les conseils d'administration et parmi les sociétaires, des hommes des convictions les plus différentes rapprochés dans la pensée du bien commun, ne demandant à personne rien que la preuve de la probité et du travail; mais elle repousse avec un noble courage toute suggestion d'entraver les coopératives confessionnelles, et ne fait appel qu'à la plus généreuse concurrence du bien, à de nouveaux efforts pour le progrès du peuple urbain ou rural.

Nous sommes, nous, sur le même large terrain. (*Applaudissements répétés.*)

L'ESPRIT DE DÉCENTRALISATION.

Enfin une troisième idée est, selon nous, nécessaire pour vivifier et féconder le mouvement : c'est l'idée de décentralisation, de libre action locale.

J'en parle d'abord pour les institutions.

On n'organisera le crédit populaire, urbain ou rural, que par l'association locale. Telle est la vérité économique dont nous avons, je crois, réussi à convaincre en France l'opinion des plus éclairés, des plus compétents. C'est le principe qu'ont soutenu constamment nos congrès, ajoutant, depuis Bourges en 1891, qu'il n'y a lieu de faire intervenir ni garantie, ni direction, ni surveillance de l'État. Il n'y a pas encore longtemps que les plans de crédit agricole par en haut, par une institution centrale, étaient en faveur : le baron de Soubeyran entre autres, avait un grand projet de crédit agricole parisien, et je me rappelle que je le rencontrais, il y a quelques années, silencieux, mais mécontent, dans des réunions parlementaires où l'on m'avait prié d'exposer nos vues. (*Rires.*) Je n'oserais même dire qu'on ait, dans les milieux politiques, définitivement abandonné toute conception de ce genre : nous avons eu quelque motif de craindre le contraire dans le projet dont notre collègue M. de Rocquigny a fait devant vous une réfutation si brillante. Mais, dans les milieux économiques et dans les milieux intéressés, il est permis d'espérer que la lumière est faite.

Eh bien ! pour faire surgir des institutions locales, les seules capables de créer le crédit populaire, il n'existe qu'un moyen : réveiller l'esprit d'action locale dans cette France où une centralisation déprimante l'a peu à peu éteint. (*Applaudissements.*) Comme je disais cela naguère à Lyon devant la Société d'Économie politique, à propos d'un tout autre ordre de questions que vous connaissez trop dans le Calvados, les efforts défensifs à entreprendre contre l'envahissement de l'alcoolisme, un éminent ami me reprocha doucement d'y mettre peut-être trop de véhémence. Et je répondais : que voulez-vous? pour se faire entendre, quand tout dans l'air ambiant contribue à assourdir la voix, il est indispensable de forcer la voix. Pour ranimer dans ce pays engourdi le sentiment local, il ne faut pas craindre de le trop exciter, car les forces acquises de longues habitudes et d'un centralisme à outrance en rabattront toujours assez. Et, sans un sentiment local intense, l'association locale ne naîtra pas, le pays ne se couvrira pas d'associations de crédit populaire, urbain ou agricole.

De même que pour les institutions, la décentralisation est nécessaire pour ce que j'appellerai les sources alimentaires ou nourricières du crédit populaire, et voilà pourquoi une condition

sine quâ non de son développement est la déconcentration de l'épargne, l'affranchissement de l'épargne, la transformation graduelle, prudente, mais résolue, du système d'adduction exclusive à une caisse d'État, plaçant en valeurs d'État, la réforme du régime d'emploi de nos caisses d'épargne. La décentralisation politique, administrative, intellectuelle, est urgente à accomplir dans notre pays; mais la décentralisatrice économique l'est peut-être davantage encore.

J'irai jusqu'à en dire autant pour l'œuvre de propagation du crédit populaire.

C'est un hasard, mais je le crois, un hasard heureux, qui a placé en province le point d'où rayonnent nos efforts de diffusion vulgarisatrice. Il est bon qu'une activité propagatrice d'associations décentralisatrices soit décentraliste elle-même ; et, au reste, pourquoi les associations (je m'honore de faire partie de plusieurs) qui ont pour rôle de promouvoir, de coordonner, de guider un mouvement auraient-elles forcément Paris pour siège? Pourquoi? Aujourd'hui encore, quand des amis nous conseillent en ce sens, nous répondons : laissez donc faire par des méthodes décentralisatrices une œuvre de décentralisation économique, et croyez bien qu'on ne répandra pas en France des banques populaires, ou des caisses agraires, du boulevard des Italiens ou de l'avenue de l'Opéra ! (*Vifs applaudissements.*) Peut-être, au surplus, si l'existence des hommes qui ont voué leur vie à cette entreprise très difficile avait été fixée par le hasard dans l'immense ville où la vie est haletante et enivrante, où les plus fortes convictions décentralisatrices deviennent peu à peu platoniques quand elles ne s'éteignent pas, où la décentralisation apparaît une cause juste, mais presque irréalisable en France, peut-être n'auraient-ils jamais entamé l'entreprise ! (*Applaudissements.*)

Ce n'est plus un hasard, c'est un dessein réfléchi et poursuivi avec tenacité, qui nous a fait tenir nos congrès annuels de province en province, de tous côtés, sur le territoire du pays, mais non point, jusqu'à présent, dans la capitale du pays. Combien de fois, messieurs, j'en appelle au souvenir de mon collègue M. Rayneri, la fixation du congrès suivant à Paris nous a-t-elle été réclamée ! Je félicite le congrès de Caen de ne pas en avoir parlé. Outre les motifs secondaires, ces attractions qui font affluer les adhérents aux congrès parisiens (*Rires*), on nous en donnait parfois des

raisons spécieuses. A Toulouse, notamment, en 1893, sur l'intervention d'un groupe parisien, un débat en règle fut institué. Nous nous sommes toujours refusé à placer nos congrès à Paris, ou, au moins, nous l'avons toujours ajourné, considérant comme très préférable la méthode qui consiste à aller dans les zones les plus diverses du pays répandre directement, et non par répercussion parisienne, les notions utiles, susciter sur place les initiatives fécondes. Et nous continuerons, car nous ne nous sommes jamais repenti une minute d'avoir ainsi porté, comme des semeurs, aux quatre coins de la terre nationale ce que nous croyons la bonne semence ! (*Vifs applaudissements.*)

En pensant ainsi, en agissant ainsi, nous n'avons fait, nous ne faisons que suivre, selon notre primordial principe, la voie tracée par les peuples chez qui le crédit populaire a prospéré. Est-ce qu'en Allemagne le crédit populaire est né à Berlin? Schulze a commencé dans sa petite ville de la Saxe, Delitzsch ; il a fondé là une association ; puis il s'en est allé dans les localités voisines, Eulembourg, Bitterfeld, puis à Eisleben, à Halle, à Brunswick, et, de proche en proche, il a étendu son réseau. Il a tenu des congrès ; où donc?... à Francfort, à Weimar, un peu partout. Et Raiffeisen? Il a commencé son œuvre à Neuwied, une humble localité du Palatinat ; de là, il a porté de tous côtés ses associations ; avec plus de 3,000, sa fédération est encore à Neuwied, non à Berlin. En Italie il en est de même. C'est à Milan et à Padoue que Luzzatti a créé ses banques-types ; aujourd'hui encore, ce n'est pas à Rome qu'est la plus puissante, c'est à Milan, et c'est la plus importante de l'Europe ; ce n'est pas à Rome qu'est la plus sainement démocratique, c'est à Bologne. C'est à Padoue qu'a agi Wollemborg, c'est là qu'il a placé sa fédération de caisses rurales. Ainsi chez ces peuples, nos modèles pour le crédit populaire, le développement s'est fait par la vie locale, point du tout par les capitales.

J'ose dire qu'en France, pour des patriotes prévoyants, une telle méthode s'impose plus rigoureusement encore, parce que véritablement nous périssons de cette maladie bizarre, inconnue des autres peuples, que j'appellerai le Parisianisme. (*Applaudissements.*)

Il faudra bien pourtant finir par changer quelque chose à ce mode de vie d'une nation de 38 millions d'âmes, suivant lequel il n'y a de penseurs, de savants, de lettrés, d'artistes, de gloires, de

ressources, de moyens d'agir, que sur un point unique, pléthorique, encombré, congestionné jusqu'à l'apoplexie, pendant que les membres languissent et s'atrophient! (*Vifs applaudissements.*)

On a le droit d'être un grand philosophe à Leipzig ou à Halle; Roentgen a découvert ses rayons à Wurtzbourg en Basse-Franconie, et ne se croit pas tenu d'aller vivre à Berlin ; les plus brillants romanciers de l'Italie ne résident pas à Rome, Fogazzaro est à Vicence, d'Annunzio dans les Abruzzes ; Carducci, le vigoureux poète, est à Bologne. Mais nous, où sont nos grands Français dans nos provinces? Et même, quand donc le mot de province accolé au talent cessera-t-il de faire sourire les Français? Étendue à tout, réfléchissez-y, quelle erreur monstrueuse, fatale pour la vitalité d'un grand peuple !

Comment voulez-vous que la manie de ne rien faire en dehors de la direction, ou de l'inspiration, ou de la tutelle de Paris n'anémie pas la France entière, ne décourage pas partout les énergiques d'agir, n'encourage pas partout les apathiques à dormir? A quoi tient, par exemple, puisque nous avons souvent parlé de la réforme si importante des caisses d'épargne françaises, à quoi tient la difficulté inouïe de cette réforme, sinon à cette objection partout rencontrée : « vous géreriez mal, » c'est-à-dire songez-y, l'*incapacité présumée des Français des provinces* à gérer leurs affaires? (*Longs applaudissements.*)

L'heure est venue de réagir, surtout dans un ordre de faits où rien n'est possible sans décentralisation économique. On ne fera pas le crédit populaire et le crédit agricole par des institutions conseillées de Paris. On ne les fera que par des institutions sorties d'efforts locaux et qui se sentiront autonomes, autour d'hommes attachés au sol comme les organisateurs de ce congrès, soutenus par l'estime de leurs concitoyens, et seuls capables de les grouper, de les déterminer, de les convaincre, de les entraîner. (*Applaudissements.*)

L'exercice incessant de ses forces donne à toutes les parties du corps national ce que j'appellerai une vitalité diffuse. Une décentralisation sainement conçue ne cesse d'enfanter des individualités agissantes et des œuvres vigoureuses. Que de fois j'ai admiré, j'ai envié en Italie, tantôt dans la ville grande ou moyenne, tantôt même dans la petite commune, l'attachement des citoyens au coin de terre natal, la fierté des institutions locales, fierté toujours

féconde, même là où il s'y mêle un peu d'illusion! A la Banque populaire de Bologne, par exemple, qui vient d'écrire l'histoire de son premier quart de siècle, tant de beaux efforts auraient-ils été possibles sans toute une filiation de citoyens véritables, entraînés à l'origine par la parole de Luzzatti, et qui depuis lors se sont toujours recrutés dans le même esprit? Là, comme en Allemagne, comme en Suisse, le sentiment intense de la vie locale et l'habitude de l'autonomie soutiennent des générations successives de citoyens jaloux de leur initiative et en usant, dépensant leur temps et leurs capitaux en mandats publics ou en efforts de solidarité, au lieu de tout attendre d'une capitale-Providence, d'une capitale-Divinité! (*Applaudissements.*)

Les vrais patriotes, ceux qui ne se paient pas de mots ou ne s'entêtent pas à ignorer l'étranger, doivent y réfléchir. Notre France a des trésors de bonnes volontés latentes; mais il les faut ranimer, et il n'est que temps, car ce peuple est malade de neurasthénie, de maladie de la volonté.

Ici l'œuvre s'élargit encore et s'élève. Ce n'est plus la cause du crédit populaire que nous soutenons, c'est la cause de notre vitalité nationale. Il ne s'agit de rien moins que de réveiller partout cette vitalité, de tendre à nouveau le ressort du sentiment local qui s'est tellement affaibli, de ne plus compter que sur l'initiative dispersée! (*Applaudissements.*)

Messieurs, vous tirerez une conclusion pratique de ce Congrès qui va se clore, trop tôt, je vous assure, au gré de nos cœurs, après ces journées attachantes.

Qu'il en sorte, à Caen, une grande banque populaire mixte, à la fois urbaine et agricole, quelque chose comme la Banque populaire de Crémone que vous indiquait avec sa parfaite compétence M. Rayneri, et que je vous conseille d'étudier, car elle est installée aussi au centre d'une belle région agricole, et elle a déjà trente ans d'existence prospère, et elle est assise sur une réserve de 1,200,000 francs, pour 2 millions et demi de capital. Qu'il naisse aussi de ce congrès, dans tout le Calvados, un réseau de caisses agricoles. Que la Caisse d'épargne de Caen vous seconde : demandez-le lui, frappez à sa porte, la loi nouvelle à la main.

Si l'on vous dit : « c'est impossible ici », comme je l'ai entendu dire ces jours derniers, répondez par le beau mot de Carlyle, le penseur anglais, à l'éternelle objection de la routine ou de

l'égoïsme : « toute noble entreprise est impossible à ses débuts ». Moi, je fais une autre réponse : je dis que rien n'est impossible, pour une œuvre de ce genre, avec des hommes tels que ceux qui ont trouvé moyen en quelques mois, de faire naître d'une première œuvre trois ou quatre sociétés de bien public, ou qui ont organisé une coopérative de 20,000 coopérateurs (1).

Eh bien, ces institutions que mon rêve entrevoit déjà répandant autour de vous et grâce à vous sur les plus humbles les bienfaits du crédit personnel, nous vous demandons de les édifier sur les idées-bases qui ont été l'objet de notre entretien de ce soir. Libre variété des formes : choisissez celles que votre connaissance approfondie des données locales vous indiquera comme les mieux adaptées au caractère, aux habitudes, aux besoins, aux conditions de ce que les Italiens appellent l'ambiant, le milieu. Faites-les pacifiques, largement ouvertes à tous les laborieux et à tous les honnêtes, sans leur demander ni d'où ils viennent, ni ce qu'ils pensent, car c'est l'utilité et c'est la justice, et la vérité de la coopération n'est que là! (*Vifs applaudissements*.) Et enfin, mettez dans les fondations l'amour de votre terre normande, la fierté d'agir par vous-mêmes et par vous seuls, l'intense esprit de solidarité locale, qui sont les plus sûrs et les plus actifs ferments de la foi en la grande patrie! (*Triple salve d'applaudissements.*)

Eugène Rostand.

---

(1) M. Rostand fait allusion ici à la Société de solidarité sociale de Caen, dont le fondateur, M. le doyen Villey, présidait la séance, — et à la Société Coopérative centrale de Normandie fondée par M. Thomine-Desmazures.

L'IDÉE DE JUSTICE SOCIALE

ET SES TRANSFORMATIONS DEPUIS CENT ANS

Il n'est pas besoin d'être un observateur bien sagace pour s'apercevoir que les jurés ne sont pas toujours à la hauteur de leur tâche. Ils apportent dans le jugement des criminels un esprit de fantaisie qui déconcerte toutes les prévisions. Ils sont capricieux et impressionnables ; quelques larmes de l'accusé, la déposition maladroite d'un témoin à charge, une tirade éloquente de l'avocat, en voilà assez pour les désarmer. Certains de leurs verdicts d'acquittement sont tout simplement scandaleux et ressemblent à un défi jeté à la conscience publique. Pour dire la vérité le mal est ancien, aussi ancien peut-être que l'institution du jury ; mais il prend de jour en jour un caractère plus inquiétant. L'on ne peut plus parler aujourd'hui de faits accidentels, chercher des explications de circonstance ; la régularité avec laquelle ces défaillances se renouvellent montre qu'elles procédent d'une cause permanente.

Cette cause, de bons esprits ont cru la trouver dans les progrès du scepticisme. Ce n'est pas en vain, disent-ils, que l'on a sapé depuis vingt ans tous les principes sur lesquels repose notre justice criminelle. A force d'entendre nier, au nom de théories hypothétiques décorées du nom pompeux de science, la liberté et la responsabilité ; à force d'entendre répéter que le criminel est un être spécial, voué au mal par la fatalité des choses, innocente victime d'instincts ou d'hérédités morbides, la foule a fini par douter de la légitimité de la répression ; elle se demande si la société a le droit de punir, si même ce mot punir n'est pas vide de sens, si l'antique distinction du bien et du mal, du juste et de l'injuste, est autre chose qu'un vain préjugé, legs encombrant des siècles d'ignorance et de ténèbres.

Tout n'est pas faux, malheureusement, dans ce tableau ; mais il est manifestement poussé au noir. Le fatalisme n'est guère qu'une doctrine de raffinés. Véridique ou trompeur, le sentiment de notre

liberté, et partant de notre responsabilité — les deux notions sont liées d'une façon indissoluble — est trop profondément gravé dans la conscience humaine pour que la foule s'en débarrasse aisément. Il est faux d'ailleurs que les doctrines auxquelles le professeur italien Lombroso a attaché son nom aboutissent dans la pratique à un adoucissement de la répression ; l'opinion contraire serait plus voisine de la vérité. Sans doute, pour les criminalistes de la nouvelle école la société n'a pas le droit de punir ; pour parler de châtiment, il faut d'abord reconnaître des coupables ; mais elle a le droit, que dis-je ? elle a le devoir de se défendre. Le criminel est un innocent, soit, mais un innocent dangereux. On ne se laisse pas dévorer par les bêtes fauves sous le prétexte que leur férocité n'est que le résultat d'un instinct ; on les enferme ou on les tue. Il en serait exactement de même des criminels, qui deviennent dans ce système de véritables bêtes fauves. La peine de mort ou l'internement perpétuel sont la conséquence logique des théories qui nient la responsabilité.

Or c'est justement devant ces pénalités que le jury recule. L'explication par le scepticisme est donc manifestement insuffisante. Il faut chercher la raison de cette indulgence dans un ordre d'idées tout différent. Si nous examinons les faits de plus près, si, après quelque acquittement inattendu, nous nous demandons pourquoi le jury, placé en face d'un crime patent, a répondu « non coupable », nous verrons que neuf fois sur dix, c'est parce qu'à tort ou à raison il s'est laissé persuader que la peine prononcée par la loi était trop sévère. Il n'a acquitté que pour ne pas motiver une condamnation qu'il trouvait hors de proportion avec la faute.

Et cela est si vrai, cette préoccupation est si bien connue des présidents d'assises que certains d'entre eux n'hésitent pas, pour éviter un acquittement scandaleux, à entrer en composition avec les jurés ; ils s'engagent à user du pouvoir qui leur est attribué d'atténuer la peine dans de certaines limites, et, en échange de cette promesse, ils obtiennent un verdict affirmatif. Ce marchandage, pour le dire en passant, constitue une violation expresse de la loi ; il aboutit en définitive à faire fixer la peine directement par le jury. Mais il révèle la cause du mal que nous signalions tout à l'heure : il y a désaccord entre la loi et ceux qui ont pour mission de l'appliquer. Seulement ce désaccord, il importe de le remarquer, ne met pas en question les fondements philosophiques du droit de

punir. Ce n'est pas parce qu'ils ne se reconnaissent plus le droit de juger que les jurés acquittent, mais au contraire parce qu'ils estiment que ce droit n'est pas consacré assez complètement. Leur sentence est une protestation contre les barrières dont la loi a entouré leur pouvoir d'appréciation. Le conflit ne porte pas sur la légitimité mais simplement sur la mesure de la peine.

C'est un des problèmes les plus difficiles du droit pénal que celui de la fixation de la peine. Le coupable doit être châtié ; qui a fait le mal doit subir le mal à son tour ; mais quelle proportion établir, quelle commune mesure trouver entre la faute et la réparation, entre le mal commis et le mal à infliger ? Les peuples primitifs, avec leur logique enfantine, avaient imaginé une solution très simple : c'était celle du talion. Le châtiment se modelait exactement sur la faute ; le coupable subissait le même mal qu'il avait fait subir à autrui : œil pour œil, dent pour dent. La règle pouvait suffire à un état social rudimentaire ; le progrès de la civilisation la fit bientôt abandonner. Il est à peine besoin de faire remarquer que, sous son apparence d'équité rigide, le talion consacrait en réalité de criantes injustices. Il ne tenait compte ni des circonstances, ni du degré d'immoralité de la faute ; il offrait enfin le défaut, plus grave encore peut-être, de rabaisser la justice en la réduisant à une sorte de vengeance. Le même reproche a été adressé au système de *la composition*, édicté par les lois des Barbares. Là la mesure du châtiment n'est plus le délit lui-même, mais le dommage qu'il est censé avoir causé ; ce dommage est évalué une fois pour toutes par la loi et évalué en argent. Le paiement de l'amende fixée servira à la fois de réparation envers la victime, ou ses parents, et de châtiment pour le coupable.

Notre droit pénal a répudié ces combinaisons trop simplistes. Les pénalités qu'il établit sont indépendantes de la nature de la faute, dont la gravité seule doit être prise en considération, et elles sont, en principe au moins, corporelles, c'est-à-dire qu'elles frappent le condamné dans son corps. Les deux principales sont la peine de mort, et la privation de la liberté, qui revêt, suivant les cas, des noms divers : travaux forcés, réclusion, emprisonnement, détention. Il s'y ajoute, mais à titre accessoire, et pour les infractions les moins graves seulement, l'amende et l'interdiction de certains droits civils et politiques ; cette interdiction,

qui n'est dans la plupart des cas qu'une conséquence de l'indignité du condamné, peut en effet parfois être prononcée à titre de condamnation principale ; on l'appelle alors la dégradation civique.

La peine est donc essentiellement un mal que la société inflige au coupable. Mais à cette idée, qui demeure la principale, est venue peu à peu se combiner une pensée nouvelle, celle de l'amendement du coupable. On ne se contente plus de le punir, on veut en même temps le rendre meilleur; pour employer le langage des criminalistes, la peine devient *correctionnelle,* sans cesser d'être *afflictive.*

On conçoit aisément combien ce désir d'amendement complique le problème de la fixation des peines. Il était déjà malaisé d'évaluer en années de prison le mal causé à la société par un vol ou par un meurtre. Mais comment mesurer exactement l'expiation nécessaire, comment déterminer le temps d'épreuve qui suffira à la fois à châtier le coupable et à le régénérer? C'est cependant sous cette forme que le problème se pose dans la pratique. Il va de soi que la réponse ne peut être qu'arbitraire, et que de plus, quelle que soit la mesure choisie, cette mesure sera toujours essentiellement variable, car elle dépend de circonstances qui se modifient sans cesse, de l'état des mœurs, de la diffusion du bien-être, de la facilité de la vie.

Plus cette fixation est délicate, plus il y entre d'arbitraire, et plus il est important de savoir à qui elle sera confiée. Sur ce point capital il existe en théorie deux doctrines opposées, qui d'ailleurs, comme toutes les doctrines absolues et heureusement pour notre pauvre humanité, n'ont jamais été appliquées sans restriction. On conçoit en effet que la loi établisse une fois pour toutes le rapport entre la peine et l'infraction. Le voleur sera puni de tant d'années de prison, le faussaire de tant d'autres années, etc... La combinaison offre le double avantage que le coupable, ayant été prévenu des conséquences de sa faute, ne peut se plaindre d'être frappé trop durement, et que l'impartialité du juge se trouve à l'abri de tout soupçon. A l'opposé de ce système, qui est celui de la peine fixe, se place le système de la peine arbitraire, c'est-à-dire dont la détermination est laissée à l'appréciation du juge. C'était la règle ordinaire de l'ancien droit. « En ce royaume les peines sont arbitraires », disaient les criminalistes d'avant la Révolution. Le principe était d'ailleurs corrigé en pratique par de nombreuses

exceptions ; le fait s'est présenté souvent sous l'Ancien Régime, où les principes importaient moins peut-être que la façon dont ils étaient appliqués.

Par réaction contre les peines arbitraires, l'Assemblée Constituante passa du coup à l'excès contraire. Le Code pénal de 1791 édicta, en matière criminelle au moins, c'est-à-dire pour les infractions les plus graves, celles qui sont déférées au jury, le système de la peine fixe et immuable. Un tarif dressé par le législateur détermine quelle est la peine qui doit être appliquée à chaque catégorie d'infractions. Le juge constate simplement l'existence de l'infraction, sans avoir à tenir compte des circonstances qui peuvent atténuer ou aggraver la culpabilité ; il se reporte ensuite au tarif légal, et comme un comptable lit un chiffre sur un barême, il y lit la condamnation qu'il doit prononcer. La Constituante alla même si loin sur cette voie qu'elle supprima le droit de grâce, attribué dans la plupart des législations au pouvoir exécutif.

Le Code des Délits et des Peines, de Brumaire an IV, suivit les mêmes errements, et il faut arriver à la législation de l'Empire pour rencontrer une atténuation du système. Le Code pénal de 1810 étendit aux matières criminelles la faculté, accordée déjà au juge lorsqu'il s'agissait d'infractions moins graves, de se mouvoir entre un minimum et un maximum fixes; désormais la peine pourra être proportionnée à la culpabilité réelle, le juge pourra tenir compte de la moralité de l'accusé, de ses antécédents, des circonstances sous l'impulsion desquelles il a agi. Seulement cette faculté n'existe pas toujours; dans un certain nombre de cas, la pénalité est encore fixe. C'est même ce qui arrive nécessairement pour les pénalités les plus graves, la peine de mort et les peines perpétuelles, qui, étant de leur nature indivisibles, ne supportent ni maximum ni minimum.

Le progrès était considérable, il fut cependant jugé bientôt insuffisant. La latitude du minimum au maximum était loin de répondre à l'infinie diversité des circonstances. Le système était encore trop rigide, trop brutal. Une revision du Code pénal eut lieu en 1832. En même temps qu'il adoucissait les pénalités et qu'il supprimait certaines peines qui avaient cessé de correspondre à l'état des mœurs, comme la marque des forçats et l'amputation du poignet droit pour les parricides, le législateur se

préoccupa de cette question de la fixation des peines. Il existait une institution qui avait donné déjà quelques bons résultats, bien qu'elle fût encore à l'état rudimentaire; c'était celle des circonstances atténuantes. Introduite par plusieurs lois de la période révolutionnaire, elle avait été étendue par le Code de 1810 à toutes les infractions du ressort des juges de paix ou des tribunaux correctionnels, mais avec cette restriction, qui lui enlevait presque toute sa portée pratique, que le chiffre du dommage causé ne dépassât pas la somme de vingt-cinq francs. En 1824 un nouveau pas avait été fait dans la même voie; quelques crimes avaient été admis au bénéfice des circonstances atténuantes. Seulement, par une défiance malheureuse, c'était aux magistrats de la Cour, et non au jury, qu'avait été confiée la mission de déclarer l'existence de ces circonstances. Il en résultait que les jurés, incertains de ce que déciderait la Cour, faisaient ce que font encore aujourd'hui leurs successeurs, ils acquittaient le coupable plutôt que de lui faire encourir une condamnation trop sévère. Le législateur de 1832 reprit l'édifice par la base. Il commença par supprimer en matière correctionnelle et de simple police la considération du dommage causé ; puis il déclara le bénéfice des circonstances atténuantes applicable à tous les crimes.

Désormais donc, et sauf pour quelques délits prévus par des lois spéciales, toutes les fois que le juge estimera que les circonstances de la cause atténuent la culpabilité, il pourra abaisser la pénalité. Et l'abaissement est considérable. En matière criminelle il est en règle générale de deux degrés. Ainsi, lorsque la loi édicte la peine de mort, la Cour, en face d'une déclaration de circonstances atténuantes, peut n'infliger que les travaux forcés, soit à perpétuité, soit même à temps — de cinq à vingt ans. En matière correctionnelle l'emprisonnement peut, dans tous les cas, être réduit même au-dessous de six jours, ce qui est le minimum ordinaire des peines correctionnelles, et l'amende même au-dessous de seize francs ; enfin l'amende peut être substituée à l'emprisonnement (article 463 du Code pénal).

Tel est le système qui, sauf quelques modifications que nous signalerons, nous régit encore aujourd'hui. On voit que, loin d'avoir été établi tout d'une pièce, il est le résultat d'une évolution ; comme une transaction se fait de concessions réciproques, il est sorti de la combinaison de théories opposées.

Un principe le domine; c'est le législateur qui détermine la pénalité applicable à chaque infraction, c'est la loi qui punit et non pas le juge. Ce principe est corrigé dans la pratique par deux atténuations considérables: d'abord depuis 1811, et dans la plupart des cas, la faculté pour le juge de se mouvoir entre un minimum et un maximum fixes; puis, depuis la révision de 1832, la possibilité par l'admission de circonstances atténuantes d'abaisser ce minimum dans des proportions notables. Mais il subsiste néanmoins. La fonction du juge consiste toujours à appliquer à un cas particulier un tarif édicté d'une façon générale. Dès que les conditions exigées par la loi pour constituer la culpabilité sont réunies, il est obligé de prononcer la condamnation. Un jugement qui, tout en déclarant le prévenu coupable, l'acquitterait en considération de ses bons antécédents, de son inexpérience, de son repentir, serait en contradiction avec la loi et encourrait fatalement la cassation. « Nul crime ou délit ne peut être excusé ou la peine mitigée, dit en termes exprès l'article 65 du Code pénal, que dans les cas et dans les circonstances où la loi déclare le fait excusable ou permet de lui appliquer une pénalité moins rigoureuse. »

Or, tandis que la législation s'arrêtait et demeurait depuis une soixantaine d'années à peu près immuable, le mouvement d'idées dont elle était sortie et qui avait amené les réformes si importantes de 1832 se continuait. Il se traduisait par une suite continue d'efforts assez divers, mais tendant tous vers un but commun, qui est d'arriver à une appréciation plus complète de toutes les circonstances de la culpabilité, à une graduation plus exacte de la faute au châtiment, soit en étendant les pouvoirs du juge, soit en corrigeant après coup les effets de sa sentence. Le spectacle de cette lutte contre les conséquences d'un système trop rigide nous fera toucher du doigt le conflit que nous signalions au début entre la législation et l'état des esprits; elle nous permettra d'en mesurer la gravité et de trouver le remède.

Nous avons déjà du reste noté au passage une de ces tentatives, nous avons parlé de ces présidents d'assises qui vont discuter avec le jury les conditions de l'arrêt qu'ils devront rendre en conséquence de son verdict, et nous avons montré que cette façon de procéder équivalait en pratique à une extension considérable du droit des jurés, puisqu'au lieu de se borner à déclarer la culpabilité, ainsi que le veut la loi, ils apprécient cette culpabilité

et, suivant le résultat de leur appréciation, graduent la peine.

On peut en rapprocher une pratique très répandue dans les parquets et connue sous le nom assez barbare de *correctionnalisation des crimes*. Elle consiste à traduire en police correctionnelle un accusé qui, à raison du fait pour lequel il est poursuivi, serait justiciable de la cour d'assises. Pour couvrir l'irrégularité de la procédure, on abaisse d'un ou de plusieurs degrés l'inculpation. Il s'agit par exemple d'un individu qui a voulu tuer, mais qui n'a réussi qu'à blesser. Légalement, la tentative étant assimilée au crime par notre droit pénal, il devrait être poursuivi pour assassinat et jugé par la cour d'assises. Mais il est probable que le jury, ne voulant pas le condamner à mort, trouvant même encore trop forte la peine des travaux forcés à temps, minimum de la pénalité en cas de déclaration de circonstances atténuantes, rendrait un verdict d'acquittement. Pour éviter une impunité fâcheuse, le ministère public fait abstraction de la tentative d'assassinat ; il ne considère que le résultat matériel et poursuit devant le tribunal correctionnel pour coups et blessures, délit puni seulement de deux à cinq années d'emprisonnement. La peine étant plus modérée, la condamnation sera prononcée.

La loi est tournée, elle est donc respectée suivant le mot fameux; mais il est un cas où l'on ne prend même pas la peine de voiler de quelque forme légale la violation du Code : c'est celui du duel. Tout le monde sait que depuis longtemps les duellistes ne sont poursuivis qu'en cas de déloyauté ou de perfidie. Le motif de cette distinction, que la loi ne fait nullement, est bien simple. Le duel n'étant pas prévu par le Code pénal, ce silence ne peut s'interpréter que de deux façons : ou bien il n'est pas puni du tout, ou bien il est assimilé à l'assassinat. C'est cette dernière solution qui, depuis 1837, a prévalu en jurisprudence. Il en résulte que les acteurs et les témoins d'un duel doivent être considérés comme auteurs ou complices d'un assassinat, et, quelle qu'ait été d'ailleurs l'issue du combat, sont passibles de la peine de mort. Or c'est là une assimilation absolument déraisonnable, au moins en cas de duel loyal. La peine est manifestement trop sévère, et comme elle est trop sévère, on ne l'applique pas. Les magistrats préfèrent ne pas entamer un procès qui aboutirait à un acquittement certain.

Il est un autre moyen d'adoucir la rigueur de la loi et de l'accommoder aux circonstances. On peut, une fois la condamnation

encourue, en atténuer les effets, affranchir le condamné d'une partie de la peine : c'est l'effet de la grâce. Seulement la grâce peut constituer un danger pour la société, si le condamné qui en est l'objet se trouve insuffisamment amendé. La loi du 4 août 1885 *sur la libération conditionnelle* a essayé de prévenir ce danger. Etendant à tous les condamnés une pratique inaugurée en 1832 pour les mineurs de seize ans, elle autorise l'administration pénitentiaire à mettre en liberté, à titre d'essai, le condamné qui a accompli la moitié de sa peine. La libération n'est d'abord que provisoire ; elle peut être révoquée, si le libéré ne justifie pas la confiance qu'on a mise en lui, et elle ne devient définitive qu'à l'expiration du délai fixé pour l'accomplissement de la peine.

Il est incontestable que le but principal de la loi de 1885 a été de moraliser les condamnés, en leur faisant faire l'apprentissage de la liberté ; mais, indirectement au moins, elle relève de l'état d'esprit que nous étudions. C'est un coup de plus porté au système de la peine fixe ; elle vise à corriger l'erreur du législateur « en ramenant la condamnation au temps nécessaire pour l'amendement », le mot a été dit dans les travaux préparatoires.

Les mêmes tendances se manifestent encore dans l'agitation qui s'est créée, dans ces dernières années, sur la question du casier judiciaire. On a fait remarquer que l'inscription sur le casier judiciaire d'un libéré de la condamnation qu'il vient de subir lui enlève presque toute chance de retour à une vie meilleure. Chassé de partout, ne trouvant nulle part un travail honnête, il retourne presque fatalement au vice et au crime. Aussi les âmes sensibles ont-elles comparé, non sans quelque exagération, le casier judiciaire à la marque que le bourreau imprimait autrefois avec un fer rouge sur l'épaule des forçats. Il est certain qu'il y a là une situation difficile. Le ministère de la justice s'en est préoccupé à plusieurs reprises ; et des circulaires de 1876, 1884 et 1890 ont restreint au seul intéressé le droit d'obtenir un extrait du casier judiciaire, droit qui était reconnu auparavant aux tiers, sous le contrôle et avec l'agrément du Parquet. Mais la réforme n'a pas donné les résultats qu'on espérait. Au lieu de demander eux-mêmes l'extrait du casier judiciaire, les patrons défiants en exigent la production par l'ouvrier qui cherche à s'embaucher.

Le problème est d'ailleurs complexe, car, si les libérés sont intéressants, les honnêtes gens qui ont la curiosité de savoir qui

ils font entrer chez eux ne le sont pas moins. Cette considération n'a pas empêché M. Bérenger de réclamer, avec une ardeur peut-être un peu indiscrète, la clandestinité du casier judiciaire. D'autres systèmes moins absolus ont été proposés. M. Leveillé voudrait que l'administration pût suspendre l'inscription des condamnations dans certains cas dont elle serait juge; cette supension serait d'abord conditionnelle, comme la libération établie par la loi de 1885, et ne deviendrait définitive qu'après un temps d'épreuve. M. Guillot confère au juge le droit d'ordonner ou de ne pas ordonner l'inscription, suivant les circonstances. Enfin un projet, déposé au Sénat le 22 octobre 1891 par le ministre de la justice, combine ces différents systèmes.

Jusqu'à présent nous avons rencontré surtout des mesures détournées, atteignant le but indirectement et comme par surcroît, des tendances vagues, qui semblaient parfois s'ignorer elles-mêmes. La loi du 26 mars 1891 *sur l'atténuation et l'aggravation des peines*, connue sous le nom de *loi Bérenger*, s'attaque au contraire au vif de la question. Elle permet en effet au juge, tout en déclarant le prévenu coupable, tout en prononçant une peine, de suspendre pendant un délai de cinq années l'exécution de cette peine. Si, durant ce laps de temps, le coupable ne subit pas de nouvelle condamnation, la première sentence est considérée comme non avenue. S'il récidive, elle reprend tout son effet et la peine, dont l'exécution avait été suspendue, est alors subie intégralement.

Pour qu'il y ait lieu d'appliquer la loi Bérenger, deux conditions sont nécessaires. Il faut d'abord qu'il s'agisse d'une première condamnation, que le prévenu n'ait jamais été condamné à la prison ou à l'amende. Il faut en second lieu que l'on se trouve en matière correctionnelle ; nul condamné pour crime ne peut bénéficier de la suspension de peine. Mais lorsque ces deux conditions sont réunies, le pouvoir discrétionnaire du juge est absolu. C'est presque, en pratique, l'abrogation de cet article 65, qui interdit toute atténuation de peine en dehors des cas prévus par la loi.

L'innovation est donc très considérable ; mais ce qui l'est davantage peut-être, c'est la faveur avec laquelle la réforme a été accueillie. La proposition de M. Bérenger était devenue tout de suite populaire; les personnes les plus étrangères aux questions juridiques s'y intéressaient et en suivaient la discussion; les jour-

naux quotidiens lui consacraient des articles. Enfin, à peine la loi était-elle promulguée que les magistrats se hâtaient de l'appliquer, comme s'ils l'avaient attendue, eux aussi, avec impatience, et en très peu de temps elle entrait dans les mœurs judiciaires. C'est qu'elle répondait à un besoin réel. On comprenait chaque jour plus clairement qu'il est parfois nécessaire de laisser le juge sortir du domaine de la stricte justice pour se placer sur le terrain de l'équité, et que vouloir appliquer à des cas et à des individualités nécessairement dissemblables une mesure invariable, était en réalité consacrer l'injustice, sous prétexte d'égalité.

C'est manifestement cette pensée de clémence qui a séduit le public. Mais pour les criminalistes la loi avait en même temps un second but, but que certains des partisans du projet ont même présenté comme le principal. Il semble que, par une fausse honte assez singulière, ils aient rougi de vouloir faire une loi de clémence et de pardon. La loi Bérenger est intitulée, en effet, *loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines*, et, dans la pensée de son auteur, elle fait partie d'un ensemble de mesures destinées à prévenir la récidive, dont l'augmentation progressive alarme tous les esprits sérieux. C'est une arme à deux tranchants. Tandis que pour celui qui ne récidive pas la suspension de la peine équivaut à peu près à un acquittement, elle aboutit, en cas de rechute, à une aggravation notable de la seconde condamnation, puisque les deux peines doivent être alors subies cumulativement. Aussi, dans le rapport qu'il présentait au Sénat, au nom de la commission chargée d'examiner sa proposition, M. Bérenger faisait-il cette déclaration : « La commission a approuvé l'auteur de la proposition d'avoir écarté les systèmes qui, sous le nom d'admonition, de réprimande ou de loi du pardon, donnent en réalité aux tribunaux le droit d'absoudre l'inculpé, après avoir reconnu sa culpabilité. » Il est incontestable qu'entre un pardon véritable et le sursis à l'exécution, qui laisse la peine suspendue comme une menace sur la tête du condamné, il n'y a pas identité absolue. Mais la distance qui sépare les deux idées est très petite et, en pratique, elles conduiront souvent au même résultat.

Cette distance, d'ailleurs, nous allons la voir franchir ; ce mot de pardon, qui semblait offenser les oreilles de la commission du Sénat, nous allons le retrouver dans un document officiel auquel la situation de ses auteurs donne une autorité particulière. Il existe au mi-

nistère de la justice, depuis l'année 1887, une commission composée surtout de hauts fonctionnaires de l'administration judiciaire et de la magistrature et qui est chargée de préparer la revision du Code pénal. Cette commission s'est réunie, ce qui n'arrive pas à toutes les commissions, et, après une longue élaboration, elle a rédigé un projet publié en 1892, qui est une œuvre absolument remarquable.

Or, dans ce projet, un paragraphe — c'est le paragraphe 1er du chapitre VII — porte précisément cet intitulé : *Du Pardon*, et l'article unique qui le compose est ainsi conçu : « Dans tous les cas où, soit en vertu des dispositions de la loi pénale, soit par suite de déclaration de circonstances atténuantes, le juge serait autorisé à n'appliquer qu'une amende, il pourra, si le prévenu n'a pas encore été condamné pour crime ou délit, *ne pas prononcer de condamnation*. Il avertira le prévenu qu'en cas de nouvelle infraction, il ne devra plus compter sur l'immunité pénale. Le prévenu absous sera condamné aux dépens et s'il y a lieu à tous dommages-intérêts au profit de la partie civile. » Ici, on le voit, plus de restrictions, plus de menace de peine suspendue sur la tête du coupable gracié. C'est une absolution immédiate, complète ; c'est un pardon.

Ajoutons pour compléter ces renseignements que le projet conserve, sous le nom de sursis à l'exécution, l'innovation de la loi Bérenger ; mais il en restreint quelque peu le champ d'application et réduit à trois ans le délai de suspension de la peine, qui est actuellement de cinq ans. Il maintient également les dispositions de la loi de 1885 sur la libération conditionnelle. Enfin l'article 62 élargit les pouvoirs du juge en cas de déclaration de circonstances atténuantes, lorsque le prévenu ne se trouve pas en état de récidive.

Nous voici au terme de l'évolution. Si nous jetons un regard en arrière pour mesurer l'espace parcouru depuis un siècle, il nous est impossible de méconnaître l'ampleur et la continuité du mouvement. Parti de la législation de 1791, où les peines étaient fixées d'une manière immuable, sans atténuation possible, sans même le correctif du droit de grâce, notre droit pénal s'est transformé presque complètement. Sous la pression de l'opinion un système plus complexe, mais plus humain, s'est substitué à la règle uniforme et brutale du début. De plus en plus on tend à tenir compte des circonstances spéciales de chaque infraction, et à considérer la culpa-

bilité comme un élément de fait, qui varie suivant les individus. Combien nous sommes éloignés aujourd'hui de l'opération simpliste que symbolisait la balance des pendules en bronze doré, à la mode au début de ce siècle! Le juge a vu son pouvoir d'appréciation s'accroître et sa fonction grandir. Il mesure le degré de moralité du prévenu, sa force de résistance aux entraînements; il fait entrer en ligne de compte ses antécédents, les circonstances de son éducation et de son milieu. Il devine les intentions et sonde les cœurs. Ce n'est plus la loi, comme le disait l'article 62; c'est lui qui, dans l'intime de sa conscience, apprécie les motifs de clémence ou de pardon.

Or, cette conception, qui est la conception actuelle, est tout juste l'opposé de celle qui a présidé à l'élaboration du Code d'instruction criminelle, rédigé en 1808 et encore en vigueur aujourd'hui. Aux yeux du législateur d'alors le jugement apparaît comme une opération purement mécanique; tellement qu'en matière criminelle il n'hésite pas à la décomposer. Il la sépare en deux éléments : d'un côté la question de fait, l'accusé est-il coupable ? que le jury a pour mission de résoudre; de l'autre la question de droit, réservée aux magistrats de la Cour, et qui comporte l'application aux faits constatés de la pénalité fixée par la loi. La fonction des jurés se réduit uniquement à la constatation des conditions matérielles de l'infraction. Quant à l'appréciation du degré de culpabilité, jusqu'en 1832 elle leur échappe complètement : à cette époque la faculté de déclarer l'existence de circonstances atténuantes vient élargir un peu leurs pouvoirs. Mais cette faculté participe encore de la rigidité du système; les circonstances atténuantes ne comportent aucune graduation, elles existent ou elles n'existent pas : c'est une question qui se résoud par oui ou par non; et, ce qui est plus grave encore, ce n'est pas au jury qui les reconnaît, mais aux magistrats de la Cour qu'il appartient d'en déterminer les effets. Tout le système repose sur cette idée que les jurés n'ont pas à se préoccuper de la pénalité, que la proportion entre la faute qu'ils constatent et le châtiment qui sera infligé en conséquence de cette constatation n'est pas leur affaire. Ils n'ont pas besoin de connaître la loi pénale, que dis-je ? ils ne doivent pas la connaître. « Ils manquent à leur premier devoir », dit l'instruction affichée dans la chambre des délibérations du jury — article 342 du Code d'instruction criminelle — « lorsque pensant aux dispositions des lois pé-

nales, ils considèrent les suites que pourra avoir, par rapport à l'accusé, la déclaration qu'ils ont à faire. »

Est-ce que cette recommandation ne fait pas sourire quiconque a assisté à une audience de cour d'assises? Il n'est pas une affaire où l'article 342 ne soit ouvertement violé. Il l'est par l'avocat qui plaide que la peine est hors de proportion avec le crime, par le ministère public qui s'efforce de montrer qu'elle est légitime, par le président des assises lui-même, qui se rend dans la chambre des délibérations des jurés, « pour leur donner les éclaircissements dont ils ont besoin », disent hypocritement les arrêts de cassation qui consacrent cette pratique douteuse.

Le résultat était fatal. Quel est le juré qui, sachant que l'honneur et peut-être la vie de l'homme qui est assis là, en face de lui, sont suspendus à la réponse qui va tomber de ses lèvres, sera assez maître de ses pensées, assez détaché de toute préoccupation terrestre, pour l'oublier et pour continuer à ne considérer qu'un crime idéal, commis par un accusé imaginaire? Cette loi du jury semble n'avoir pas été faite pour des créatures humaines, mais pour je ne sais quels êtres abstraits, semblables aux entités de Sieyès ou à l'homme-automate de Condillac!

Cette contradiction entre le fait et le droit, entre la théorie légale et la pratique journalière des cours d'assises,altère naturellement le fonctionnement de l'institution. Mais ce n'est pas là la source unique du mal. Nous avons vu que depuis un siècle la plupart des principes du droit pénal se sont trouvés bouleversés. Or, tandis que l'évolution se continuait dans les idées et qu'elle aboutissait à faire reconnaître au juge en matière correctionnelle la faculté d'absoudre le coupable, de pardonner, le droit positif se fixait vers 1832 et demeurait dès lors à peu près immuable. Nous n'avons rencontré depuis cette époque qu'une seule réforme vraiment importante, celle à laquelle M. Bérenger a attaché son nom. Or le bénéfice de la suspension de la peine, de même que la faculté du pardon attribuée au juge par le projet de 1892, est limitée aux matières correctionnelles. Lorsqu'il s'agit des infractions déférées au jury, des crimes, c'est le système de 1832 qui est encore tout entier en vigueur. Et nous nous étonnons, après cela, qu'il n'y ait plus harmonie entre le jury et la loi qu'il a pour mission d'appliquer, nous nous étonnons que deux compagnons, dont l'un est demeuré immobile tandis que l'autre continuait

sa marche, ne se trouvent plus au même tournant de chemin!

Il y a réellement quelque chose de choquant dans la façon dont notre législation fait varier les pouvoirs du juge suivant la gravité des infractions. En matière de police correctionnelle ces pouvoirs sont excessivement larges. On a tout fait pour que sa sentence puisse correspondre exactement au degré de culpabilité qu'il constate; l'admission des circonstances atténuantes lui permet de substituer à toutes les autres pénalités une simple amende de seize francs, et, depuis 1891, il peut même, en recourant à la loi Bérenger, dispenser le condamné de ce minimum. Se trouve-t-on en présence d'un crime, la législation reprend toute son ancienne rigidité; la liberté d'appréciation se restreint; plus de suspension de peine possible; la latitude du minimum au maximum disparaît dans certains cas; quant aux circonstances atténuantes, leur effet se réduit en général à abaisser la pénalité d'un ou de deux degrés. C'est lorsque les conséquences de sa sentence sont le plus graves, lorsque la conscience du juge hésite en face de l'énormité de la peine, que ses pouvoirs sont le plus étroitement limités. Il semble en vérité que tout le système ait été savamment combiné pour créer ces situations sans issue, dont le jury sort par des acquittements qui sont en même temps des scandales! Est-ce qu'elle n'est pas plus sage et mieux en harmonie avec les nécessités pratiques. la disposition du Code pénal hollandais de 1881, qui, laissant au juge le soin de distinguer parmi les infractions celles qui méritent sa clémence, permet, dans toute condamnation, de descendre au minimum général; si bien qu'un assassinat peut être puni de la réclusion pour la vie — la peine de mort n'existe plus en Hollande — ou de la réclusion pour un jour!

La seule raison de cette anomalie, c'est la défiance que le législateur a toujours ressentie pour l'institution du jury et que les verdicts de ces dernières années, il faut bien le dire, ne sont pas faits pour dissiper. Il y a là un cercle vicieux. La défiance a amené, par voie de conséquence, de mauvais verdicts, qui entretiennent la défiance. On dirait un de ces ménages mal assortis, où les soupçons réciproques aggravent le malentendu qui sépare les époux.

L'idée de justice s'est profondément transformée depuis un siècle. Nous nous imaginons parfois que, parce que les mots qui les représentent ne changent pas, les idées demeurent, elles aussi,

immuables ; mais le mot n'est qu'un vase vide où chaque génération vient à son tour verser sa pensée. Ce même terme de justice éveille aujourd'hui des idées tout autres que celles qu'il éveillait jadis. Un idéal nouveau a surgi, très différent de celui de nos pères, qui était fait surtout de rigueur. Un païen l'avait dit, il y a bien longtemps : l'extrême de la justice n'est souvent que l'extrême de l'injustice. On connaissait ce mot de Cicéron, mais on n'avait pas su jusqu'ici en dégager les conséquences. Voici qu'elles apparaissent aujourd'hui, et cette vérité commence à frapper les yeux qu'il n'y a pas de justice complète sans une certaine part de miséricorde. On comprend que les pouvoirs du juge demeureront insuffisants, que sa mission sera nécessairement mal remplie, tant qu'il ne sera pas investi du droit de pardonner.

On l'a dit en se moquant, le pardon est à la mode aujourd'hui. Toute la littérature contemporaine en est imprégnée. Je ne sais guère d'œuvre importante, parmi les productions de ces dernières années, d'où cette idée de clémence soit totalement absente. Parfois même elle en fait à elle seule tout le fond, comme dans le drame de François Coppée, *Pour la Couronne*, comme dans *le Pardon*, de M. Jules Lemaître, deux des succès du théâtre de l'hiver dernier; comme aussi dans le roman si curieux, si suggestif, de cet observateur d'ordinaire impitoyable, Alphonse Daudet. *La Petite Paroisse* n'est à tout prendre qu'un long plaidoyer en faveur du pardon; et de quel pardon ! celui de l'offense la plus difficile à pardonner, parce qu'elle blesse en même temps et presque également le cœur et l'amour-propre, du pardon à la femme adultère ! Il y a un peu d'ironie sans doute, mais combien d'exquise et sereine philosophie dans la figure de ce vieux mari, qui a été trompé, qui l'a su, qui a pardonné, et qui, séparé de l'infidèle par la mort, achève ses jours paisibles dans le souvenir infiniment doux de ce pardon. Qu'on se rappelle le *Tue-la !* du célèbre dramaturge et le succès qui accueillait naguère cette apologie de la justice stricte, et l'on saisira du coup la distance parcourue, le progrès fait sur le chemin de l'idée.

Certes tout cela n'est pas fortuit; il n'y a pas là seulement de simples coïncidences, mais bien la manifestation d'un courant nouveau de la pensée moderne. Ce courant, nous l'avons constaté à l'occasion de la justice répressive, mais le mouvement est en réalité beaucoup plus large, et ses conséquences s'étendent

à toutes les manifestations de la vie sociale. L'étude du droit civil, notamment, nous aurait conduits à des constatations analogues. Elle nous aurait montré l'interprétation des conventions se modifiant peu à peu sous la poussée des idées, se faisant plus large, moins rigide; le juge commençant à se préoccuper moins de la recherche exclusive de l'intention des parties, qui est la règle légale d'interprétation, et davantage d'un certain idéal supérieur de justice; nous l'aurions vu se demander non seulement si telle clause a été réellement stipulée par les parties, mais si elle pouvait être stipulée en équité, si le contrat n'a pas été pour le plus fort un moyen légal de dépouiller le plus faible.

Un exemple éclairera notre pensée. Il arrive fréquemment que le contrat de louage de service soit fait sans durée déterminée; c'est ainsi que s'engagent presque tous les ouvriers d'usine. Il semble naturel dans ce cas que le contrat puisse être résilié par la seule volonté de chacun des contractants, car on ne peut supposer qu'ils ont entendu se lier indéfiniment. Le patron pourra donc congédier son ouvrier, l'ouvrier pourra quitter son patron, sans autre motif que leur bon plaisir réciproque. Si ces prémisses sont vraies, il faut en tirer cette conséquence que le renvoi de l'ouvrier par le patron, n'étant que l'exercice d'un droit, ne peut donner lieu à aucun dommages-intérêts: c'est la solution logique et c'est aussi la solution légale. Mais si la loi est satisfaite, l'équité se trouve souvent blessée. Il est possible que le renvoi ait été arbitraire; il va peut-être priver l'ouvrier de son gagne-pain à un moment où le travail manque. Ce n'est plus l'usage, c'est l'abus d'un droit. Et cet abus est encore mille fois plus choquant lorsque l'ouvrier congédié a fait des versements à la caisse de secours ou de retraites établie dans l'usine. Le cas s'est présenté souvent en pratique. Le patron se défend alors en opposant une clause du contrat, clause acceptée par l'ouvrier, et qui stipule que le renvoi lui fera perdre tout droit au bénéfice de ses versements.

Mais est-ce que cet argument, d'ordre purement juridique, ne laisse pas subsister toute l'iniquité? Est-ce qu'on ne sent pas d'ailleurs que cette clause, réputée en théorie librement consentie, ne l'a pas été dans la réalité des faits, que l'ouvrier ne l'a pas discutée, qu'il ne pouvait pas ne pas l'accepter et que son consentement se trouve vicié par une sorte de contrainte morale?

Sous l'impression de ces considérations une opinion nouvelle

s'est formée. Des interprètes se sont élevés contre la loi au nom de l'équité. Ils ont soutenu que le renvoi arbitraire pouvait, suivant les circonstances, donner lieu à des dommages-intérêts. La Cour de cassation, avec raison je crois au point de vue légal, a depuis 1872 constamment repoussé cette doctrine. Mais les Cours d'appel, qui voient les faits de plus près, qui sont mêlées plus intimement à la vie sociale, ont résisté. La lutte a abouti à la loi du 27 décembre 1890, qui porte en termes exprès que « la résiliation du contrat » (de louage de service) « par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts ». Il paraît que, malgré ce texte, on a continué à discuter. Quelques jurisconsultes ont soutenu que le législateur avait parlé pour ne rien dire — ce qui lui arrive d'ailleurs quelquefois — et que la loi nouvelle avait simplement consacré la législation antérieure. Quoi qu'il en soit de ces subtilités juridiques, un fait se dégage bien net : c'est la tendance à une interprétation plus large des droits contractuels; on se relâche de la rigueur de la loi; on cherche à substituer l'équité à la justice.

C'est là évidemment qu'aboutit l'évolution. Elle se manifeste et se résume à la fois dans la tendresse tout à fait singulière dont on s'est pris, depuis quelques années, pour cette institution aussi ancienne que le monde et qui a nom l'arbitrage. Elle a ses fanatiques, qui prétendent y trouver la panacée universelle, le remède à tous les maux qui accablent nos sociétés vieillies. La foule croit et espère en elle, et, dans un conflit, celui des deux adversaires qui refuse de s'en remettre à la décision des arbitres voit presque aussitôt l'opinion publique se tourner contre lui. La raison en est que l'arbitrage est un jugement d'équité. Les parties renoncent à se prévaloir de leur droit strict; elles en abandonnent d'avance quelque chose pour se soumettre à la loi supérieure de l'équité.

Il serait facile de prolonger cette énumération, de multiplier les témoignages de cet esprit nouveau. Nous pourrions même tirer argument du progrès des idées socialistes. Car le socialisme n'est qu'une étiquette ; en réalité chacun a le sien, et pour beaucoup, il se résume en une vague aspiration vers une organisation plus équitable de la société. Mais le but que nous nous étions proposé en entreprenant ce travail est atteint. Il s'agissait de préciser la nature et les conditions du conflit qui s'est élevé entre la législation pénale et la pensée contemporaine. Nous en avons découvert

l'origine; nous l'avons vu naître et grandir. Nous avons compris qu'une grande transformation s'était faite dans notre conception de la justice. Il est infiniment probable, que dis-je ? il est certain que l'évolution commencée s'achèvera et qu'elle aboutira à des réformes pratiques, qui mettront fin au conflit, ou tout au moins en atténueront les conséquences. Les idées ne demeurent jamais à l'état passif; il est de leur essence de se transformer en actes.

Cependant il importe de ne pas se bercer d'illusions. Il ne faut pas que la miséricorde se tourne en apitoiement sentimental. Pour les questions qui sont du ressort du droit civil, nous avons signalé le péril, en prononçant le mot de socialisme. On sait combien, en ces matières, il est facile de se laisser glisser sur la pente. Qu'on se rappelle que, si la justice ne saurait primer l'équité, l'équité ne doit pas non plus faire oublier la justice.

Au reste, nous répugnons à croire que le progrès doive se réaliser par quelque transformation radicale des lois. Nous avons parlé d'évolution et non pas de révolution. Il est infiniment probable que le mouvement se continuera comme il a commencé ; il se traduira en progrès d'apparence modeste, en mesures de détail, analogues à l'innovation de la loi Bérenger, ou aux réformes que proposait la commission de revision du Code pénal, et qui seront d'autant plus bienfaisantes que l'application en aura été progressive. Il ne s'agit pas de découvrir une solution complète et nouvelle, mais de trouver une combinaison qui permette de réaliser un peu plus de justice, d'approcher d'un peu plus près l'idéal jamais atteint.

Cette combinaison sera probablement plus compliquée que notre système,qui est déjà beaucoup moins simple que la législation brutale de 1791, mais elle sera en même temps moins imparfaite. Il semble bien du reste que ce soit une loi des sociétés modernes, au moins dans la phase actuelle de leur évolution, d'aller toujours en s'éloignant des solutions simples. Tout progrès s'affirme comme une complication. Quelques-uns le regrettent; la simplicité leur paraît plus séduisante et plus esthétique; mais combien de fois cette simplicité n'est-elle autre chose que de l'inintelligence ! Résignons-nous donc à la condition de notre destinée humaine. Soyons des esprits compliqués, pour n'être pas des esprits étroits. Ouvrons bien larges à toutes les vérités notre intelligence et notre cœur. Efforçons-nous de beaucoup comprendre, c'est la voie la plus sûre pour être justes.

Paul DUBOST.

L'ÉTAT SOCIAL DANS LE TARN-ET-GARONNE

AU DÉBUT DE LA GUERRE DE CENT ANS (1)

L'histoire, *magistra veritatis*, selon le dire d'un ancien, nous découvre les causes de la grandeur et de la décadence des nations, de leurs vertus et de leurs défauts, nous enseignant ainsi à éviter les uns et à pratiquer les autres. C'est avec la pensée de dégager ce double enseignement que nous avons écrit cette étude sur l'état social de notre département, à l'époque où éclata cette mêlée de deux grands peuples qui faillit faire de notre patrie un fief de l'Angleterre. Les registres notariés nous en ont fourni les éléments; nous signalons cette veine, encore peu exploitée, à ceux qui cherchent à connaître les mœurs et les coutumes, plutôt que les batailles et les faits d'armes.

Un principe du gouvernement au moyen âge fut de demander moins à l'impôt et plus à la bonne volonté. Ainsi c'était par corvées volontaires (2) que l'on contribuait aux constructions d'églises et aux réparations des enceintes murées; c'était par des dons en nature, comme briques, chaux, bois, que l'on construisait à Moissac, en 1346, une digue : *item laychet a la reydogua de Sanch Jacmes, pres de Tarn, ques comenset l'an MCCCXLVI, dos melhies de teule pla.* C'était par des legs de 5 et 10 sols *caorsins* que, dans la même ville, on contribuait *a la obra del pont de Tarn*, et que, à défaut de lignée légitime, on cédait à cette œuvre tout son avoir : *tot l'argen que ichiria als manobries del pont de Tarn, per far lo cap pont de Tarn, davas la villa, entro a la porta del pont de Tarn am pilar et ab arcvotz.* C'étaient les dons testamentaires qui pourvoyaient à l'entretien des grandes routes : à peu près tous les riches testateurs de Moissac léguaient 10 à 12 deniers

(1) A ceux qu'étonnerait cette mention du département à l'époque de la guerre de Cent Ans, nous ferons remarquer qu'il ne nous est pas possible de prendre une dénomination empruntée à l'ancienne division de la France, attendu que notre département, formé en 1808 d'emprunts à plusieurs provinces, n'a dans l'ancien régime aucune unité politique, géographique, ou administrative.

(2) M. Taine a parlé quelque part des corvéables volontaires; nous sommes fier de cette communauté d'idée et d'expression.

als camis romios coma de la Poncha e de la Molina ; c'était grâce à la générosité des fidèles, tentée par l'offre de pardons ou indulgences, que nos évêques allaient dans quelques années construire leur cathédrale.

Les fonds manquant pour mener rapidement à bonne fin l'œuvre importante du pont de Montauban, les créanciers cédaient les créances véreuses aux ingénieurs Mathieu de Verdun et Etienne de Ferrières, *operariis seu procuratoribus operis Montis Albani de super flumine Tarni* en 1317 ; ceux-ci, grâce à leur privilège, après une procédure sommaire, entraient aussitôt en possession des sommes dues. Ainsi le beau pont de Montauban fut achevé sans augmentation d'impôts.

Les consuls de Saint-Antonin veulent-ils faire une grande châsse pour les reliques du patron de leur ville, ce sont les testaments qui fournissent la grosse part : *item al vaissel ques deu far en la dicha gleia de Sanch Miquel, d'argen, a las santas reliquias que i so, doni e laissi XII deniers tornes.*

C'est surtout dans le domaine de l'assistance publique que le moyen âge a accompli des merveilles, et nous doutons que nos gouvernements, qui remuent à la pelle les millions des contribuables, aient plus fait avec de lourds impôts que nos aïeux par les dons de chaque jour.

La charité publique avait couvert le sol de maisons pour les infirmes, les pauvres et les lépreux, et cela jusque dans les villages où la bonne volonté de nos législateurs peut à peine faire pénétrer le bienfait de l'assistance médicale, et n'est point parvenue à créer de simples bureaux de bienfaisance ; nous pourrions, si cette nomenclature n'était fastidieuse, citer nombre de villages qui eurent des hôpitaux florissants, dont il faut dire *etiam periere ruinæ.* Si nous venons aux bourgs et chefs-lieux de canton, nous y trouverons deux hôpitaux, quelquefois trois, tout au moins un : il y avait à Saint-Antonin, la cité connue des archéologues pour son hôtel de ville, un *hôpital majeur*, un *hôpital neuf*, un *hôpital des Portes vermeilles*, et peut-être d'autres encore. A Moissac, les bonnes âmes donnaient *un alberc* (grand repas) *als paubres jasens els dighs espitals de Guilaran e de Sanch Jacme e de Sanch Ansbert.* Nous n'aurons garde d'oublier Montauban et ses douze hôpitaux dont un, celui de Lautier, montre encore sa belle tour que cinq siècles n'ont pu abattre.

Très fréquentes sont les distributions en nature inspirées par le sentiment de la commisération chrétienne et du rachat des péchés, *in redemptionem peccatorum... per amor de Dio e a salvamen de la mia arma.* Que donne-t-on? C'est, à Saint-Antonin, à la porte du testateur, une quarte de froment en pain cuit et *hun sestier de vi, del canel entemenat, en mon hosdal, dins VIII jorns apres ma fi.* Faisons remarquer combien délicate et chrétienne cette manière de donner aux pauvres du vin dont le testateur buvait lui-même. Dans cette ville riche et industrielle, aujourd'hui déchue, les dons prirent de telles proportions que les consuls durent instituer un gardien des charités. Dans les bourgs voisins, à Caussade et à Puylaroque, des testateurs léguaient aux pauvres jusqu'à 12 setiers de froment converti en pain et 4 pipes de vin.

Mais les formes de la charité varient avec les lieux : à Moissac ce sont des *albercs* de trente, cinquante, cent et même parfois cent cinquante *paubres als cals volc lo testador que fos donat a mangar e a beure pro pas, e vis, e carnes, e cores, dedins III ans apres son desanamen... Item cadan a X paubres en la festa de Martro* (Toussaint). Ainsi il était bien entendu que les pauvres mangeraient et boiraient tout leur saoul.

Sur la rive gauche de la Garonne, le dîner servi aux pauvres dans la maison mortuaire n'était pas moins copieux; souvent un porc entier en faisait les frais, avec une ou deux quartières de fèves cuites et une pipe (460 litres) de vin pur. D'autres fois ces riches populations des bords du fleuve donnaient 3 émines de froment en pain cuit, 4 barils de vin pur *et unum florenum auri ad emendum de companhagio* (un peu de fricot) (1) *et unam pugneram fabbarum decoctam pro elemosina.* Nous citerions une kyrielle de noms de lieux où cela se pratiquait ainsi, nous reculons devant ces citations fastidieuses pour ceux qui sont étrangers au département.

Il semble néanmoins que ce besoin de charité qui prenait les âmes au cœur ne fût pas encore satisfait, car au lendemain de la Pentecôte ou au jour des Morts, suivant les lieux, il se faisait des distributions spéciales.

Enfin, dans les substitutions testamentaires si fréquentes jadis, la part des pauvres était toujours prévue, et cette part n'était pas

(1) *Companagium*, terme formé de *cum* et *pane*, signifie la portion de viande qu'on mange avec le pain; d'où le proverbe : *Pa strangé es companage.*

quantité négligeable; à défaut d'héritiers directs, les pauvres recueillaient le quart ou le tiers de la succession, quelquefois même la succession entière : *item volc e ordenet que totz sos bes e causas foso donatz e distribuits als paubres de Gesu Xpi;* et le curé était naturellement l'exécuteur désigné, pour les bonnes œuvres du moins.

Reconnaissons qu'après de telles donations, la question sociale, si elle avait existé alors, eût été vite résolue.

Des donations similaires étaient faites aux maladreries. Ces établissements étaient fort nombreux autour des villes et des villages; Saint-Antonin et d'autres chefs-lieux de canton en comptaient deux, Moissac en avait trois, Castelsarrasin une ; d'humbles villages comme Cordes-Tolosanes, le seul que nous voulons citer, en avait deux : *duabus domibus leprozorum Xpistianie de Cordua.* Quand le médecin, envoyé par le sénéchal, avait constaté la terrible maladie *tam per expectum urine quam sanguinis et pulsus*, *tam in enterioribus quam extra*, *et eciam in signis univocis et equivocis*, le lépreux devait, après quelques jours consacrés à régler ses affaires, être séparé du public. La charité chrétienne ne l'abandonnait pas; au nom de Dieu elle obtenait des lits complets, des couvertures, des rentes même ; à côté de la maladrerie elle élevait une chapelle avec cimetière ; le prêtre qui la desservait disait au nouvel arrivé, en lui remettant une cliquette : Voilà la voix que l'Église vous donne pour mendier votre pain ; tenez-vous loin et au-dessous du vent, et il l'engageait à supporter son mal *cum paciencia.*

Le moyen âge avait élevé jusqu'à la hauteur d'une institution les reclus, ces êtres presque dégagés de la matière, qui, pour satisfaire à un besoin d'expiation, se faisaient murer ; Saint-Antonin et Moissac avaient chacun leur recluse, à laquelle les âmes charitables fournissaient le pain quotidien en échange de prières, et à laquelle les testateurs léguaient quelques sols.

Les moines mendiants, si rapprochés du peuple par le costume et la manière de vivre, ces Jacobins dont l'existence occupée contrastait si fort avec les riches Bénédictins devenus oisifs, ces pauvres Franciscains dont les prédications étaient si goûtées de la foule, le peuple remplissait leurs sacs à la quête et ne les oubliait pas au moment de la mort; c'est pourquoi les Frères Prêcheurs du couvent d'Auvillars, les Carmes de Castelsarrasin, les Frères Mineurs de Saint-Antonin, les Minorètes de Montauban étaient inscrits dans les testaments pour 5, 10 ou 20 deniers.

Cependant la générosité qui avait très largement doté les anciens ordres n'était pas totalement épuisée ; les chanoines de Saint-Antonin et les moines de Moissac n'étaient pas délaissés : les bourgeois qui ambitionnaient de dormir leur dernier sommeil à l'ombre des vieux cloîtres, donnaient *XX sols de pitansa al covent*, comme droit de *terracge* ou sépulture.

Quant au clergé séculier, presque partout, sauf en quelques paroisses rurales, où le curé percevait encore les deux ou trois meilleures robes du défunt, le droit de dépouille avait disparu pour faire place au bon vouloir des testateurs qui laissaient tantôt 10 deniers, tantôt un sou, 6 deniers au moins, rarement 5 ou 10 écus ; le vicaire et le clerc recevaient en proportion, les nombreux prêtres assistants 10 à 12 deniers chacun. Dans quelques paroisses, à Montauban notamment, le curé avec son clerc s'asseyait au repas de noces, et s'il y avait plusieurs mariages à la fois, il pouvait envoyer un procureur. Enfin, aux quatre grandes fêtes et à la fête patronale, le curé recevait, à l'offrande, de chaque chef de famille, un denier tournois de confession (1).

Nous ne serions pas complet si nous oubliions les dons testamentaires pratiqués partout au *ciri comunal per lo be de terra mayre*, et au cierge pascal, les dons de quelques livres d'huile aux églises du voisinage, *a las XVIII gleias las plus propedanas*, à toutes celles du *quistable*. Qui pourrait compter les cierges que la piété populaire entretenait devant les madones vénérées en nombreuses églises?

L'on sait que les pèlerinages ou *romibiatges* étaient très en honneur. Par les chemins la gourde et la sportelle de plomb de Notre-Dame de Rocamadour, attachée au chapeau, servaient de sauvegarde. Quels sanctuaires fréquentaient nos pèlerins? Ceux du Puy, de la Daurade à Toulouse, de Montserrat, de Compostelle. On faisait même des pèlerinages par procureur : un bourgeois de Moissac légua 100 sols à deux hommes qui feraient le *romenacge de Sanch Titbaut d'Ausurra*, pour l'âme de son père et la sienne. Nombreux aussi furent les dévots de notre pays qui, lors du grand jubilé de 1350, allèrent en compagnie de Barthélemy Estela, riche bourgeois de la rue Maraveille à Moissac, *al sanchte romenacge de Roma de Sanch Peyre e de Sanch Paul.*

(1) *Bulletin de la Société arch. du Midi*, 1895 ; F. Galabert, *Louables coutumes. Bullet. arch. de Tarn-et-Garonne*, XIV, p. 135.

Nous ne croyons pas que nos aïeux aient laissé une misère à soulager, une souffrance dans l'abandon et une bonne œuvre sans y contribuer. Nous avons fréquemment rencontré les legs aux quatre hôpitaux généraux de Sainte-Quitterie d'Aire, de Roncevaux, du Puy, de Saint-Antoine du Viennois. Tel mourant léguait quelques sols *als tortis ab que hom porta Nostre Senhor* (torches du Viatique); le maître entendait que son serviteur malade fût soigné dans sa maison et à ses frais *aitant quant malavegara.* D'autres encore léguaient des linceuls aux pauvres, *VI pessas de tela als paubres mortz sebelhir.* A la mort des riches bourgeois, il était acheté dix pièces de drap de Rodez ou d'Aurillac, pour vêtir les malheureux, ou encore *XII pessas de tela quatorzena, a obs de far camisas o braguas a paubres gens.* C'était d'autres fois 10 livres tournois qu'on faisait distribuer *a paubras femnas veusas* (veuves), ou encore 10, 20 et 50 écus pour six ou dix *piocelas* (pucelles) *a maridar.*

Malgré cette longue énumération nous estimons n'avoir pas fait connaître toutes les manifestations de la pitié et de la charité populaires. Nos ancêtres pensaient que c'était le rôle de la charité et de la confraternité, plus que celui de l'État, de réparer les injustices du sort et de secourir l'ouvrier vieux ou infirme; la solidarité chrétienne y avait pourvu par les confréries ou *companhias*, qui étaient en même temps des sociétés de secours mutuel. Aussi bien n'y avait-il si petit village qui n'en comptât une ou plusieurs; on y léguait des barils de vin, du fil, des cierges ou *tortis* ou cinq sols; qu'il me soit permis de citer seulement celle du village de Bourret, qui avait pour président d'honneur, comme on dirait aujourd'hui, le puissant vicomte de Gimoës, seigneur du lieu; il y avait inscrit toute sa famille, même *madona mage*, sa mère-grand. A Moissac il y avait la *companhia de Sanch Jacme;* celle de *Santa Katerina*, celle de *Malavelha*, et la *companhia que teno en la gleia de Sanch Miquel.* A Saint-Antonin, la ville industrielle, dont les draps s'exportaient jusqu'en Italie, les compagnons se groupaient par quartiers, ici les forgerons et ouvriers du fer, ailleurs les bouchers; il y avait les rues des parcheminiers, des *affachaires* ou tanneurs, etc... Et c'était chose moult belle, comme on disait alors, quand, aux processions, les bannières de ces corporations flottaient au vent, arborées fièrement par les syndics ou *majoraux.*

Après cette longue énumération d'œuvres, faut-il s'étonner du profond silence que gardent généralement les comptes consulaires

sur les écoles? La charité et l'initiative privée y pourvoyaient plus d'une fois, et les budgets de nos ancêtres étaient déchargés d'autant.

Tout n'était cependant pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, et il y avait dans cette société si belle, au moins une ombre au tableau. On rencontre en effet dans la bourgeoisie et la noblesse (deux classes dont le niveau ne différait pas autant qu'il semble), beaucoup d'enfants illégitimes, mais du moins leurs pères les avouaient et les parents se montraient secourables; ils leur accordaient place dans l'âtre et dans la boutique, ces enfants s'attachaient au chef de la famille et devenaient d'humbles travailleurs, non des déclassés; c'étaient aussi quelquefois des aventuriers ardents qui portaient haut l'écu paternel avec une brisure, se trouvaient à tout heurt et sans crainte, n'ayant rien à perdre et tout à gagner. Riquart de Malmont, veuve d'un écuyer de Moissac, lègue 1500 sols à un bâtard de son mari; un charpentier 20 sols tournois *a un filhol filh natural de son fraire*, un autre 100 sols à son frère bâtard.

Mais, bâtards ou légitimes, les enfants alors pullulent, et nécessairement il faut trouver des parrains et des marraines; peu de gens refusent cette charge, et tout homme bien posé a un nombre respectable de filleuls; aussi, quelquefois les connaît-il à peine, il ne se souvient pas de leur nom, et cependant il ne les oublie pas; il leur lègue au moins 5 sols; quelquefois, comme dans l'exemple suivant dont le vague est très suggestif, il donne au filleul qui a épousé une certaine pâtissière d'Escatalens, les meilleures pièces de sa garde-robe, *item a un filhol que sta als Catalenx que ha molhier foguassiera lo sobrequot e la gonela, el mantel, el capairo lo melhor que aia.*

Ce que devait être la probité de populations si chrétiennes, on le devine; néanmoins la clause suivante, souvent insérée dans les testaments, le fera toucher du doigt : *e volc e ordenet lo digh testador que tot home e tota femna dignie de fe, de tota causa que lhi fos deguda, fos crezut ab sagramen entro a la soma de vinght scutz de tornes*. Combien se présenteraient aujourd'hui friands de l'aubaine, pour toucher les 20 écus, en alléguant quelque prêt imaginaire? Je le laisse à penser.

De la probité à la justice il n'y a qu'un pas; franchissons-le. La science juridique est en progrès; ce sont des clercs du roi qui remplissent, même dans les terres des hauts barons, les fonctions de

juges. Les notaires sont très ferrés sur le droit romain; les formules d'actes varient un peu avec les lieux, mais toutes sont interminables. Après avoir constaté que le contractant agit *no costregh ni deseubut ni engravat ni emagenat ni circumvengut*, *agut coselh sobre aisso segon que digh*, *ab gran re de sos amicx*, le notaire noircit cinq pages in-octavo de cinquante lignes chacune, pour la vente d'une maison qui vaut bien 20 livres. Il n'oublie pas de mentionner les renonciations à *legi Sanximus*, *legi Julie de fundo dotali*, *beneficio Velleyani senatusconsulti et juri ipotecarum;* il connaît bien aussi la *quarta falcidia*, etc. L'enthousiasme pour les croisades était passé, et cependant on renonçait encore au privilège du *passagii ultramarini*, et aussi aux privilèges de toutes bastides, dont quelques-unes avaient attiré même de puissants seigneurs qui voulaient jouir de la faveur des délais quinquennaux.

Mais l'impartialité de la justice n'allait point de pair avec la connaissance du Digeste, les balances de Thémis n'étaient pas égales pour tout le monde; il est vrai que ce n'était pas tout à fait sa faute, la politique, je veux dire les services rendus au roi *per raso de la guerra del duguat de Guyana*, donnaient droit à l'indulgence et même à des lettres de rémission. Exemple : Convaincu de rapt, un homme de Caylux avait été condamné par la cour consulaire, mais voici intervenir en sa faveur ses officiers de la campagne de Guyenne, et il est aussitôt relaxé.

Toutes les parties de notre département, du reste fort peu homogène, n'étaient pas également imbues des principes du droit romain; ainsi le Querci n'était pas aussi avancé que le Languedoc et le Rouergue : diverses chartes de villes neuves n'exigent que quatre et cinq témoins, au lieu de sept, pour la validité des testaments; il en était de même des villes anciennes où avaient pourtant jadis fleuri les municipes. Mais alors paysans et bourgeois partageaient leurs biens entre tous leurs enfants également; la pratique du droit d'aînesse dans ces deux classes sociales ne remonte guère au delà du XVIIe siècle; elle tend à disparaître aujourd'hui pour deux motifs bien différents, les idées égalitaires et la naissance d'un seul héritier.

Un mot du vêtement. A aucune époque, croyons-nous, le costume n'a été aussi riche. Dans toutes les classes et dans tous les milieux ce ne sont que hermines, peaux d'agneaux, fourrures de lapins, d'écureuils et de menus-vairs. On portait alors le surcot,

ce vêtement si décoratif qui faisait valoir la taille des femmes sans l'emprisonner, et que l'on retrouve souvent dessiné dans les verrières et autres monuments. *Vestida de sobrecot de gonela* (surcot et jupon) *de bo mesclat*, *e capa e capairo* (manteau et chaperon) *de bo vetat, entro a la valor la una per autra de XXX sols de tornes, lo sobrequot folrat d'esquinas de conilhs* (lapins); *e may donet lhy en dot en maridacge I legh garnit de una cossera* (coette) *e de dos coichis* (coussins) *de guan e de pluma*, *e de III lensols et de I chilo* (couverture de laine), *le tot bo e bel a bona fe.* Qui, croyez-vous, était ainsi vêtue? la fiancée d'un boucher de Moissac, et sa dot était de 28 livres. Quant à la corbeille de mariage, elle était, sauf le plus ou moins de richesse du linge, la même dans toutes les classes.

Les paysans étaient si à leur aise qu'ils avaient des lits avec de bonnes couchettes, avec des traversins de plume, oreillers de plume et de laine comme les bourgeois, des couvertures de laine, des courtes-pointes, des draps de lit de deux et trois largeurs en toile de Reims et de Normandie, des chemises et des gants : *unam culcitram plume*, *duo pulvinaria*, *unum coselherium plume*, *unum pulvinar boffe* (paille de maïs), *tres lodices lane*, *duas culcitras boffe.* La paysanne de Caylux qui possédait ce mobilier avait aussi des nappes, des serviettes, des pelisses, des garnaches en samit bleu, des capes bordées, des chapeaux et des tuniques.

Certaines pièces de l'habillement étaient communes aux deux sexes, notamment le chaperon et la gonelle ou jupe; une dame donnait à un prêtre son *mantel des carlata folrat de menucz vars*, afin qu'il priât pour lui, *e que l'aia en memoria un an apres son desanamen.*

C'était déjà la mode d'employer au service des autels les belles robes des dames : *I sobrecot long meg partit a obs de far paradura a l'autar de sancta Katerina.*

Le mobilier allait de pair avec la richesse du costume, quoiqu'il ne comprît aucune des futilités ou bibelots qui encombrent nos salons. Dans la salle qui servait à la fois de cuisine et de salle de réception, le noble étalait des tentures, *unum linteamen pictum pro paramento*, des housses armoriées, *item alium copertorium viridum in quo sunt quinque scuta leonum sive signa et arma ipsius nobilis*, des tapis de siège, *quatuor pecias bancalorum.* Chez les bourgeois nous rencontrons *dos cobertos de seda*, de beaux sièges à dossier ou *cadieras*, aussi *sinc tros de banquals* ou tentures de sièges, des fontaines en étain, etc..., et, soit dit en passant, *nau cartiers de carn salada*,

ce qui suppose de robustes appétits et de solides estomacs.

Nous étonnerons sans doute plus d'un lecteur en disant que, outre la vaisselle d'étain et de cuivre, très commune était l'argenterie chez les bourgeois : rien n'est plus vrai pourtant. Nous ne parlerons pas de la femme d'un petit écuyer de Moissac, qui donnait à sa filleule *la corona de l'aur e de l'argen* de son mariage et *la mitat de totas las goias* (joyaux), et à sa sœur *una copa d'argen*. Citons un marchand de draps, dont l'inventaire accuse, outre 200 écus de marchandises, *IIII marcs d'argen en copas en culhies*. Un autre a *II enaps* (hanaps) *d'argen am pe e III copas d'argen*, *que pesava lo tot sinc marcs mens detz esterlis d'argen ; item may una copa d'argen que pesa sinc onssas e XIIII esterlis e mieg*, *al marc petit*, *lo tot*. Enfin un petit bourgeois étale sur son dressoir *duas tassas d'argen*, *cascuna de meg marc et doas culherias d'argen*. En calculant le marc à 50 francs, on verra quelle valeur représentait cette argenterie.

Mais le vent était à la guerre, les hostilités étaient commencées, et comme notre pays était à la frontière des possessions anglaises, tout le monde pensait à la résistance, même le paysan, car il portait l'arbalète, l'arc et l'épieu en cas de surprise. Les villes se remparaient : Castelsarrasin, dès 1335, avait clos d'un mur la porte de Garonne et enduit la tour de l'avenue de Moissac, par où pouvaient arriver les Anglais ; Verdun dès 1342 relevait ses murailles démolies en vertu du traité de Paris, et les bourgs faisaient fermer les ouvertures donnant sur les fossés.

Aussi bien que le noble, le bourgeois, le petit marchand, le boucher portent la lance et le bouclier, la targe, l'écu ou le pavois, leur poitrine est protégée, rarement de la cotte de mailles démodée, le plus souvent de la plate ; *item unas platas aitals quals*, *item may dos parelhs de platas e dos parelhs de malha ;* la main est couverte du gantelet de fer, le cou est protégé par la *barbuda* ou le *colar de malha ;* la tête est couverte de la *capelina*, du *capelet de fer*, ou encore du *bassinet*, casque de Montauban, ou du *capel basi*. Dards, arbalètes avec leurs carreaux et la ceinture de cuir, épées, dagues ou *cotels*, telles sont leurs armes offensives. Quant aux brassières ou *barsalots*, aux cubitières, jambières, cuissards ou *faudas* ou *laudas*, toutes pièces articulées, les rôturiers, hommes de pied, ne les portaient point, elles auraient gêné leur marche, elles étaient réservées à l'homme de cheval ou chevalier, armé de pied en cap, avec heaume à visière mobile, hache et masse d'armes.

Ces préparatifs de guerre nous disent assez le peu de sympathie des peuples du Midi pour la domination anglaise ; mais, laissant de côté le patriotisme de nos ancêtres plus d'une fois contesté par les historiens, le moraliste n'est-il pas en droit de conclure que la première moitié du XIVe siècle, époque de prospérité telle qu'elle n'a pas été dépassée, n'avait laissé aucune misère à soulager. L'initiative individuelle fécondée par les sentiments chrétiens avait produit des merveilles ; tout homme que les passions n'aveuglent pas reconnaîtra facilement que la religion chrétienne, si on y faisait appel, obtiendrait encore aujourd'hui les mêmes résultats en dégrevant nos budgets, et résoudrait la question sociale qui est peut-être la plus grande difficulté de notre temps.

F. Galabert,
curé d'Aucamville (T.-et-G.).

QUELQUES NOTES SUR LE CONGO FRANÇAIS

Ayant lu avec beaucoup d'intérêt les souvenirs de voyage au Congo de M. Barrat (1), j'ai pensé à apporter à *la Réforme sociale* sur le même sujet quelques chiffres recueillis à bonne source. Je me permettrai une digression sur les fonctionnaires que M. Barrat trouve trop peu payés, et je donnerai comme conclusion mon opinion personnelle sur l'avenir de la colonie.

C'est en 1883 que M. de Brazza est revenu au Gabon avec le titre de commissaire général du Gouvernement français dans l'Ouest Africain. Il venait implanter définitivement l'autorité de la France dans ces contrées et récolter le fruit de ses précédentes explorations. Pour transformer l'influence acquise et consacrée par le traité avec Makoko en autorité effective, il avait à sa disposition un budget annuel de 1,200,000 francs et une vingtaine de collaborateurs, pris un peu partout. Non seulement avec ces ressources il est arrivé à son but, mais encore il a continué le mouvement en

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er juin 1894. — Nous ne saurions laisser passer ce nom sans payer un juste tribut d'hommages à la mémoire de notre jeune et vaillant collaborateur qui vient de succomber à Madagascar au début d'une brillante carrière. — (N. de la R.)

avant, et aujourd'hui le Congo français comprend un territoire trois fois aussi grand que la France.

C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue en parcourant les chiffres ci-dessous où je n'ai pu séparer les dépenses de pénétration des dépenses administratives.

Années	Fonctionnaires métropolitains	Maisons de commerce Françaises	Maisons de commerce Etrangères	Planteurs	Recettes des douanes	Subvention métropolitaine
1883	»	5	4	0	100.000 fr.	540.000 fr.
1884	32	5	4	0	200.000 »	1.500.000 »
1895	187	7	8	4	896.000 »	1.500.000 »

	Mouvement maritime Navires	Mouvement maritime Tonnes	Missionnaires Evêques	Missionnaires Prêtres	Missionnaires Frères	Chrétiens du diocèse de Libreville Elèves	Chrétiens du diocèse de Libreville Adultes
1884	237	95.000	1	10	4	300	?
1893	213	144.000	3	30	12 environ	1.232	15.960

Le budget de 1896 est de 3,469,285 francs dont 1,680,400 francs fournis par la métropole.

Passons maintenant en revue les divers articles de ce tableau.

1° *Fonctionnaires.* — On voit du premier coup d'œil que le nombre des fonctionnaires est celui qui, proportionnellement, a le plus augmenté et de beaucoup. Il faut penser à la pénétration pour l'excuser.

Pourrait-on diminuer le nombre des fonctionnaires en les payant davantage ? Le développement de la colonie serait-il plus rapide avec des traitements plus élevés ? Je ne le crois pas. Je crois qu'à l'heure actuelle, le lettré abonde assez en France pour que les soldes offertes soient suffisantes. Si le recrutement a paru à M. Barrat inférieur à ce qu'il doit être, cela tient plus au discrédit où est en France l'administration coloniale, qu'à l'insuffisance des soldes, dont voici le tableau pour les deux catégories principales de fonctionnaires coloniaux :

AGENTS DU CONGO		Solde	Accessoires
Administrateur principal	1re cl.	12.000	3.000
—	2e cl.	10.000	2.000
Administrateur	1re cl.	8.000	4.000 ou 3.000 (1)
—	2e cl.	7.000	la ration logement
—	3e cl.	6.000	—
Chef de station	1re cl.	5.000	—
—	2e cl.	3 500	—
Chef de poste		3.900	— ou 1.500 fr.
Agents auxiliaires		1.800	

AGENTS DE LA DIRECTION DE L'INTÉRIEUR	Solde	Accessoires
Directeur	16.000	3.000
Chef de bureau	7.000	1.500
Sous-chef	6.000	1.500
Commis princ.	4.000	1.000
— 1re cl.	3.500	800
— 2e cl.	3.000	800

(1) Suivant le poste.

Les premiers ne dépendent que de la colonie, ce sont eux qui fournissent le plus de personnel aux postes de l'intérieur et aux explorations. Je crois qu'actuellement dans chaque poste il y a théoriquement deux agents du Congo et un de la direction de l'intérieur. Pratiquement on ne réalise pas cette conception. Tous les agents du Congo appartiennent à la race blanche, ou du moins s'en rapprochent assez pour qu'il faille un œil exercé pour reconnaître l'origine mêlée. Je connais les soldes anglaises, et je crois qu'avec des soldes plus élevées on attirerait dans ce cadre des officiers d'infanterie de marine ou de marine, et que ce serait une bonne chose. Ce n'est pas de cela cependant que dépend l'avenir de la colonie.

La seconde catégorie de fonctionnaires coloniaux est recrutée par le ministère des colonies dont elle dépend. Le directeur de l'intérieur est un homme très important dans la colonie, c'est lui qui prépare le budget et préside aux marchés. Il peut rendre de grands services ou être très nuisible. On pourrait avec justice augmenter sa solde, mais cela conduirait à augmenter toutes les soldes de gouverneur ou tout au moins leurs suppléments. Si je suis d'accord avec M. Barrat jusqu'ici, je me sépare de lui en ce qui concerne le reste des agents de l'intérieur ; je trouve leurs soldes très suffisantes, et voici pourquoi. Le travail de bureau plaît au personnel de couleur. Il remplit fort bien les premiers échelons de l'échelle administrative, mais, sauf de rares exceptions, il est très mauvais chef de bureau et ne devrait presque jamais atteindre ce grade. Or l'avancement dans la bureaucratie coloniale est entièrement au choix; il est par suite très facile d'arrêter généralement les gens de couleur (et j'entends par là les franchement teintés) au rang de sous-chef. Cette position est très lucrative pour eux, car ils vivent très économiquement à la mode du pays, et en agissant de la sorte les blancs trouveront dans cette carrière un avancement assez rapide pour procurer un très bon recrutement dans les conditions actuelles.

Encore une observation sur les noirs et gens très coloriés, puis nous abandonnerons le sujet des fonctionnaires. Quiconque a été aux pays chauds sait que le noir et le mulâtre possèdent leur maximum d'intelligence à quatorze ou quinze ans ; jusqu'à vingt-cinq ans l'acquit compense le commencement de baisse de leur intelligence. Après vingt-cinq ans, leur valeur totale diminue et quel-

quefois très rapidement. Dès lors, notre système d'examens, passés une fois pour toutes à dix-huit ans, donne aux colonies de déplorables résultats : il devrait au moins ne pas être appliqué intégralement à de soi-disant Français qui portent écrit sur la peau qu'ils ne le sont pas.

Maisons de commerce. — Pendant la période considérée, le nombre des maisons de commerce françaises est passé de cinq à sept, quoique l'une des anciennes ait disparu pour être remplacée par une maison anglaise. Après avoir essayé sans succès le commerce de l'huile de palme, un Français s'est établi fournisseur de bœufs à Libreville; un autre a établi un commerce de détail et commence à faire quelques opérations de traite ; un groupe de Français s'est établi avec peu de capitaux à Loango. La maison Normand a essayé la traite sur la côte nord et dans la rivière Mouny ; elle liquide actuellement avec 100,000 francs de perte. Voilà le bilan des augmentations du commerce français.

Une des maisons de commerce étrangères, établie après 1884 dans la colonie, la Société hollandaise, est très considérable ; j'en reparlerai à propos des plantations. Les autres sont portugaises et de peu d'importance.

Plantations. — En 1883 il n'y avait qu'une seule plantation au Congo français, c'était une caféière appartenant à la maison Woerman. Elle est aujourd'hui presque abandonnée. Les cafés d'abord assez vigoureux ont rencontré le sous-sol de mâchefer et meurent.

Depuis lors, la Société hollandaise a fait, du côté de Loango, une très belle plantation de cacao et de café. Elle rapporte convenablement et est installée avec un grand luxe d'aménagements utiles, irrigations, etc.

Deux Français, MM. Rousselot et Gazengel, ont fait deux plantations de cacao. Malheureusement, ils ont commencé pour ainsi dire sans argent. M. Rousselot a été obligé de vendre la sienne au moment où elle allait rapporter. Elle a été achetée par une société parisienne. M. Gazengel subsiste encore, grâce à un secours de la colonie. Il joint un petit commerce à sa plantation, et s'il résiste encore deux ans aux dépenses il sera hors d'affaire. Quelque méritoires que soient les essais de ces deux messieurs, je ne puis les mettre au rang des colons sérieux. Car j'entends par là celui qui

arrive de France avec un capital *à lui*, pour le risquer; de ce genre de colon la colonie a vu arriver un spécimen à la stupéfaction générale. Ce Français fabuleux s'appelle Janseln, il a fait une plantation de cacao à l'île aux Perroquets et y a dépensé environ 80,000 francs et quatre ans de sa vie. J'espère bien que dans deux ans ses efforts commenceront à être couronnés de succès.

Il y a donc peut-être un avenir dans les plantations ; mais pas encore de présent. M. Barrat a dit un mot des difficultés que l'on rencontre pour se procurer la main-d'œuvre. Il y aurait matière à un article spécial sur ce sujet. Je dirais seulement qu'elles ne sont pas insurmontables, mais cependant très considérables.

Recettes de douane. — De 1883 à 1895 elles ont passé de 200,000 fr. à 860,000. Dans le même laps de temps les droits ont triplé, sauf pour les marchandises françaises qui bénéficient de 60 % de réduction. Aussi est-il nécessaire de consulter de nouveaux chiffres pour se rendre compte du mouvement commercial. En voici quelques-uns dus à l'obligeance du chef des douanes à Libreville.

En 1882	recettes	202.257	En 1883	310.179
1884		349.452	1885	288.882

En 1885 application du nouveau tarif triplant les droits sur les marchandises, les marchandises françaises étant dégrevées de 60 %.

Années	Droits à importation	Droits à exportation
1886	391.120	231
1887	485.045	236
1888	370.342	47.984
1889	329.939	40.928
1890	449.769	50.498
1891	387.410	256.691

	Importation Total	dont Loango	Exportation Total	dont Loango
				152.127
1892	484.523	84.485	322.031	201.979
1893	448.193	203.009	398.690	256.829
1894	500.694	221.129	396.276	233.803

On remarquera dans ce tableau certaines anomalies. La baisse subite des recettes en 1891 tient à ce que les négociants s'étaient approvisionnés l'année précédente en vue du changement de tarif. Le compte de Loango n'est tenu à part qu'à partir de 1892. En 1893 le chiffre des recettes d'importation baisse et celui d'exportation augmente, cela prouve seulement que la quantité de marchandises françaises importées a augmenté au détriment des produits

étrangers. Je me suis procuré quelques nouveaux chiffres qui montrent ce mouvement. Ils donnent la valeur non des droits, mais des importations elles-mêmes (à Libreville seul, je le suppose; on peut admettre que le mouvement a été proportionnel dans toute la colonie). On voit que par rapport aux marchandises étrangères, sauf en 1890, le chiffre des importations françaises a toujours augmenté, bien que, dans ces dernières années, en valeur absolue, il soit resté presque stationnaire.

	Importations	
Années	Françaises	Etrangères
1888	1.226.291	2.434.396
1889	1.495.522	2.196.358
1890	736.043	2.262.189
1892	1.316.544	1.622.838
1893	1.608.571	1.644.028

L'année 1891 manque.

Voici ce qui ressort pour moi de tous ces chiffres et des renseignements oraux que j'ai pu recueillir ici et là. Les explorations de Brazza ont donné un coup de fouet au commerce, ce mouvement est complètement arrêté depuis 1890, et si rien ne vient modifier l'état de choses actuel, le commerce ne tardera pas à péricliter, non seulement à Libreville, où il baisse déjà, mais encore dans toute la colonie. La mesure diminuant de 60 % les droits sur les marchandises étrangères a été une bonne mesure et a maintenu au chiffre des importations françaises une légère augmentation, pendant que le commerce général restait tout au plus stationnaire.

Mouvement maritime. — Il ne faut attacher aucune importance au chiffre indiquant le nombre des navires, parce que les douanes ont compté comme tels jusqu'à des pirogues ; le chiffre significatif est celui du tonnage. Il permet de constater qu'un grand effort a été fait pour doter la colonie de moyens de communication avec la métropole. Elle est desservie par la Compagnie Freycinet (1 voyage par mois) et par les Chargeurs-Réunis (1 voyage bimensuel). Les maisons étrangères se servent peu de ces deux lignes pour leurs marchandises; des vapeurs allemand et anglais font un service presque mensuel. L'État devient le principal client des Compagnies françaises dont j'ai vu souvent les navires partir à demi-charge. J'en ai même vu prendre du charbon à Ténériffe, n'étant pas assez chargés pour passer le golfe de Gascogne en sécurité.

Missionnaires. — On voit qu'ils ont étendu leur action à l'abri de

la protection française. Je ne connais pas les résultats obtenus dans le diocèse de Brazzaville, ni dans celui de Loango. Dans celui de Libreville il y a certainement une amélioration depuis dix ans. Elle se sent même dans la capitale où l'action des missionnaires est entravée, non par la mauvaise volonté des blancs, mais par leurs mauvais exemples. Il paraît que dans les villages éloignés des factoreries l'amélioration est plus sensible. Je parle au point de vue religieux. Pour l'administration, les missionnaires sont principalement des maîtres d'école économiques. Ils remplissent certainement ce but. Ils s'efforcent même de former des ouvriers, et arrivent à fournir un certain nombre de charpentiers; leurs élèves ne mordent pas aux autres professions.

Les Pères du Saint-Esprit sont secondés par des Sœurs soit de l'Immaculée-Conception de Castries, soit de Saint-Joseph de Cluny. Elles apprennent à leurs élèves le français, la couture et le blanchissage. Elles se heurtaient jusqu'à l'année dernière à une difficulté qui, au point de vue chrétien, paralysait leurs efforts. Les parents retiraient leurs filles dès 13 ou 14 ans pour les marier. (Au Congo, le mari achète sa femme.) Les blancs des factoreries accaparaient le premier choix et une maison étrangère, que je ne nommerai pas, était devenue une sorte d'agence matrimoniale de la main gauche pour tout le golfe de Guinée. Le gouvernement a pris enfin dernièrement une mesure qui ralentira cet exode et permettra l'établissement de ménages chrétiens, même à proximité de Libreville.

Conclusion. — On a vu que le commerce depuis 1890 est stationnaire, qu'en dehors de la Compagnie hollandaise, aucun planteur ne peut présenter un résultat de tant de revenu annuel. Si rien ne change, les fonctionnaires et les missionnaires auront seuls bénéficié de l'état de choses actuel, et aussi les indigènes qui vivent tant qu'ils le peuvent aux dépens du blanc.

La Société Le Châtelier tente actuellement l'établissement d'un service régulier mi-fluvial entre Loango et Brazzaville. Un vaste territoire sans valeur actuelle lui est concédé, elle a quelques plantations dans sa dépendance dont je n'ai point parlé, parce qu'elles ont à peine six mois et que dès lors elles appartiennent trop à l'avenir. Si cette Société réussit dans son entreprise, cela peut suffire à modifier l'état commercial. Il se peut aussi, comme

on l'a vu, que le cacao et le café donnent de bons résultats, que M. Janseln trouve des imitateurs ; on ne peut dire ce qui en sera. Pourra-t-on avoir de la main-d'œuvre sans esclavage? Là est la question.

Ce qui ressort de cette étude, c'est que, pour le moment, il semble que la Providence ait aveuglé les gouvernements européens pour les lancer à la conquête des régions équatoriales africaines sans aucun profit non seulement immédiat, mais même en perspective dans un délai rapproché. Cela uniquement parce que l'heure de répandre l'Évangile parmi ces populations dégradées a sonné. Tout est plus difficile qu'ailleurs dans l'Afrique équatoriale et les noirs sont bien un peuple maudit. Peut-être en récompense de leurs efforts, dans quarante ou cinquante ans, ces nations verront-elles l'esprit des noirs se modifier et leurs colonies devenir prospères, c'est tout ce que l'on peut espérer. Pour profiter de ce moment encore faudrait-il modifier nos lois successorales de telle sorte qu'en dix ans il se présente plus d'un planteur ayant de l'argent à lui et pas aux autres. Ce n'est pas dans cette revue qu'il est nécessaire d'insister sur ce point.

Malgré mon peu d'enthousiasme, je ne veux pas terminer sans rendre à M. de Brazza un hommage qui lui est dû. Aucun autre que lui ne serait arrivé au résultat actuel à moins de cinq ou six millions par an, si même il y était arrivé.

XXX.

J'ai vainement cherché parmi les anciens, avec le concours d'historiens éminents, ou dans l'Europe actuelle, pendant trente années de voyages, un peuple qui ait subordonné au même degré [que les Français depuis 1789] l'harmonie sociale, la paix publique et les plus légitimes désirs des pères de famille, à la rébellion, à l'imprévoyance et aux passions de la jeunesse.

L'Organisation du travail, § 32.

***

On ne saurait trop rappeler que la restauration des croyances au sein des classes dirigeantes [de l'Angleterre] a amené dans les mœurs de ce pays la transformation rapide que démontre la comparaison des littératures aux deux époques de Richardson et de Walter Scott.

L'Organisation du travail, § 31, note.

MONOGRAPHIE D'UNE FAMILLE D'OUVRIERS

PLOMBIER A LA TACHE (1)

(LONDRES, 1891.)

La famille étudiée se compose de cinq personnes, savoir : le chef de famille, ouvrier plombier, âgé de 30 ans; sa femme, âgée de 29 ans; deux garçons, âgés de 8 et 5 ans; une fille, âgée de 3 ans.

I. — Histoire de la famille.

Histoire de la famille. — Les parents de l'ouvrier étaient de Londres, mais la mère de son père était née en France. La maison paternelle fut malheureuse, à cause des habitudes de boisson de son père; aussi, étant l'aîné, fut-il beaucoup gardé à la maison pour aider sa mère et surveiller les enfants, de sorte que son instruction fut très négligée. Nominalement à l'école pendant quatre ou cinq ans, il en fut réellement absent plus de la moitié de ce temps. A l'âge de douze ans, il fut content de quitter l'école et de se mettre au travail comme employé aux commissions. En cette qualité, il servit deux mois chez un fruitier, huit mois dans un magasin de nouveautés et douze mois chez un marchand de porcelaine, pour retourner ensuite chez le fruitier. La mère étant morte alors, il alla habiter chez une tante et entra, pour un salaire modique, chez un plombier. Il avait un goût naturel pour ce métier et, pensant que son défaut d'instruction ne serait pas un obstacle sérieux, il le choisit délibérément pour son industrie, et y gagna bientôt sa vie; des commandes demandant de l'habileté lui furent confiées, et il demeura chez le même patron près de sept ans. A cette époque, sa tante mourut. Quoiqu'il lui payât un loyer, il n'avait pas chez elle beaucoup de bien-être : il en trouva encore

(1) La présente étude est extraite de l'ouvrage intitulé : *Family Budgets*, dont la préface a été publiée dans notre précédente livraison (ci-dessus, p. 202). Publié par l'*Economic Club*, ce recueil de 28 monographies avec budgets détaillés paraît en ce moment à Londres, chez P. S. King, 12 et 14, King street, Westminster (prix : 2 s. 6 p.).

beaucoup moins quand il changea de logement. Il perdit alors son emploi à cause d'une querelle avec son contre-maître, et ne put trouver d'ouvrage pendant une quinzaine. Ayant cependant économisé 10 à 11 livres sterling, il se maria pendant cette quinzaine, quelques semaines après la mort de sa tante (1).

La femme est née à Londres. Elle perdit très jeune son père, un cocher de fiacre, et alla à l'école du Roi Édouard, institution charitable destinée aux enfants indigents, et située à Southwark; de là, elle passa à 15 ans au service domestique comme bonne à tout faire. La place était si dure qu'elle la quitta tout de suite pour une autre. En tout elle essaya cinq places, resta trois ans comme bonne d'enfants dans l'une d'elles, et quitta la dernière pour se marier.

Depuis son mariage, le travail du mari a été marqué par une irrégularité et une incertitude extrêmes. Son premier-né avait six mois, quand la femme, tombée malade d'une bronchite, exigea une nourriture plus substantielle. Pour se la procurer, l'ouvrier, qui était sans travail à l'époque, cessa de payer son loyer; quand l'arriéré atteignit 11 shillings, un mobilier (d'une valeur d'achat de 5 livres) fut saisi et ils tombèrent en déconfiture. Depuis lors, ils ont été incapables de reprendre le dessus. Une fois même, quand l'ouvrier resta malade un mois à l'hôpital Saint-Thomas, sa femme dut recourir à un secours de l'extérieur, étant absolument sans ressources. Les démarches nécessaires, comparution devant les administrateurs [de la taxe des pauvres], visite de l'inspecteur, etc., prirent près de quinze jours : ce fut presque la mort par la faim. Il leur fut alloué, par semaine, 2 shillings et demi, qu'ils reçurent pendant deux semaines. Aussitôt que le mari revint chez lui en convalescence, le secours cessa. Il ne fut réclamé que cette fois. Le malheur de ce temps, la lenteur du secours, la malveillance de l'inspecteur, sont l'objet d'un souvenir quelque peu amer pour le mari, très attaché à sa femme et à ses enfants. Il y a quelques mois, le quatrième enfant, garçon de deux mois, mourut d'une

(1) Quand on parle aux ouvriers de Londres de l'imprévoyance de se marier avant d'avoir amassé de quoi éviter la détresse, ils répondent assez ordinairement qu'ils sont conduits au mariage précipité par le défaut de confort et les vols subis dans leurs garnis. Il serait intéressant de chercher à combiner, pour les ouvriers célibataires, un peu du confortable d'un ménage bien tenu avec quelques-uns des avantages de la vie de club. Comparez avec ce qui se fait à Wadham House, aux résidences d'étudiants et à Balliod House, près de Toynbee Hall, pour la classe d'où sortent les jeunes employés.

pneumonie, par un jour de froid : le dernier penny avait été dépensé, et il n'y avait pas de feu dans la chambre.

La perte de l'enfant est vivement ressentie ; ils se plaignent aussi de ce que l'enterrement ait été des plus simples (30 shillings) (1). Comme le dit le père : « Nous n'avons pu suivre les usages qui montrent le respect. » Ni les épreuves du passé ni la crainte de l'avenir n'ont cependant abattu chez cette famille l'honnêteté, la gaieté ou le respect de soi-même. La femme retire le maximum d'utilité de leurs faibles ressources. Le mari n'a d'autre aspiration que d'obtenir un emploi permanent et régulier. Une semaine favorable, quand elle vient, dissipe les dettes et l'ombre du mal en apportant pour le moment quelque satisfaction aux besoins les plus pressants de vêtements ou de nourriture substantielle, dont la disette s'est fait sentir. Le confort produit par la propreté du logement et de la personne est relativement élevé ; mais le niveau de cette existence précaire est si bas qu'il est difficile d'en concevoir un inférieur, à moins qu'elle ne meure effectivement de faim.

État moral. — L'après-midi du dimanche, les enfants sont envoyés à une école dominicale wesleyenne. Dans la soirée, ils sont mis au lit de bonne heure, et leurs parents vont à la chapelle wesleyenne « pour passer une heure ». Ils n'encourent pas de dépenses de ce fait. Le mari ne fume pas ; ni lui, ni sa femme ne boivent. La famille est ordonnée, honnête et mérite confiance, mais n'offre pas de terrain de culture pour la prévoyance dans le sens de l'épargne. Les gains sont dépensés dans la semaine. Le fils aîné est envoyé à la *Board school* au prix hebdomadaire de 3 pence, exigés chaque semaine où il y a eu au moins un jour de présence. L'hiver dernier il a été malade pendant onze semaines et rarement visité ; mais alors on a fait la remise du prix quand la mère se fut adressée aux administrateurs locaux.

Etat sanitaire. — Le mari est d'une forte constitution. La seule maladie depuis son mariage provint d'un empoisonnement par le

(1) L'extravagance superstitieuse des pauvres en dépenses funéraires est bien connue. Une des attractions de l'Armée du Salut, dit-on, consiste dans les funérailles quasi-militaires promises à ceux qui s'enrôlent. Un frère de la femme du plombier se querella avec sa mère et partit pour l'Australie, où il prospéra. Apprenant la maladie de sa mère, il envoya 30 livres sterling à un camarade, pour être appliquées aux frais funéraires en cas de mort, et refusa d'ailleurs d'entrer en correspondance personnelle. 16 livres sur les 30 furent effectivement dépensées dans ce but.

plomb, dû aux émanations des couleurs employées dans la peinture, un jour qu'il se remit au travail l'estomac vide après une quinzaine de chômage forcé. Ce fut la raison de son transport à l'hôpital. La demande des lits causa, assure-t-il, son renvoi prématuré. N'ayant pas d'argent pour payer le trajet, il retourna chez lui à pied (3 milles) et eut la même nuit deux attaques de nerfs — les premières et dernières, — attribuées à la faiblesse et à l'épuisement.

La femme, restée bien portante jusqu'à la naissance de son premier enfant, voulut trop tôt s'acquitter de son travail à la maison, prit froid et contracta une affection pulmonaire, dont elle n'a jamais guéri. Sa mère vint la soigner, mais l'expulsion de la famille arriva à ce moment; grâce aux bons offices de la sœur de son médecin, elle fut envoyée le même jour dans une maison de convalescence à Kilburn, et y resta quatre semaines, à quatre shillings et demi par semaine, son mari subvenant à la fin à la moitié de la dépense. En cas de maladie, on s'adresse à un dispensaire charitable qui fournit le conseil médical, les remèdes, bandages, etc., aux malades acceptés, qui paient un penny par visite réclamée et y trouvent leurs médicaments. Le médecin qui soigne à présent la femme, parla à une dame charitable de sa disette de charbon pendant une maladie grave, et il fut pourvu à ce besoin. Un médecin précédent, comme on l'a vu, avait intéressé sa sœur à cette pauvre malade.

Les enfants jouent dans la cour de l'école, et quelquefois dans un parc voisin, mais de façon restreinte, car les parents craignent qu'ils n'y rencontrent mauvaise compagnie.

II. — **Moyens d'existence de la famille.**

Sources de revenus. — L'ouvrier se donne comme sachant trois métiers. Sa principale industrie est celle de plombier à la tâche. Le salaire usuel d'un plombier londonien est, paraît-il, de 9 pence l'heure, et les heures hebdomadaires de travail s'élèvent généralement à 51 et demie dans les faubourgs, 53 dans la Cité et dans les grandes maisons suburbaines. Notre plombier compte sur ses relations locales et les renseignements fournis par les camarades, pour se procurer de l'ouvrage. En cas de chômage, il s'adresse aux

maisons de plomberie, et quelquefois aux propriétaires chez qui peut se trouver de l'ouvrage. Si les autres ressources manquent, il tente de gagner quelque chose comme huissier dans les salles de ventes, et partout où il peut trouver un ouvrage momentané. Il n'est pas habile à poser le papier de tenture, et il lui a fallu 14 heures pour coller 9 rouleaux à 6 pence pièce, en fournissant la colle (au prix de 2 pence 1/2). Ses outils, d'une valeur d'environ 5 shillings, coûteraient 30 shillings à remplacer. Il est souvent incapable de faire un ouvrage parce que ses outils ont été mis en gage. Il n'y a rien autre sur quoi il puisse emprunter. L'intérêt payé est d'un demi-penny par shilling et par mois, plus un droit d'un demi-penny pour la reconnaissance.

La femme est trop délicate pour aller en journée ou travailler en chambre. Pour obliger un frère non marié, ami d'une certaine recherche, elle blanchit et répare son linge, mais les six pence par semaine qu'il donne en paiement ne couvrent pas les frais matériels du cylindrage et du blanchissage. Elle aimerait, dit-elle, à faire ce travail pour rien. Elle fait les bas des enfants et tous leurs vêtements, sauf la toilette de la fille. Elle a une petite machine à coudre. Mais sa principale contribution à l'économie domestique est sa grande habileté à tenir le ménage, qui évite la pauvreté par les expédients les plus ingénieux.

Les enfants ne sont pas assez âgés pour gagner de l'argent. Le garçon de huit ans va cependant faire les petites commissions. Il se trouve rencontrer un accueil sympathique quand il a un farthing ou un demi-penny à dépenser, tandis que son père et sa mère reçoivent souvent la réponse que des ordres de si peu de valeur ne peuvent être exécutés. Quand il y a hésitation sur un achat d'un demi-penny, ses parents croient qu'il a le bénéfice du doute. Il se rend aussi utile dans la maison, et, pour aider sa mère, allume le feu avant qu'elle ne se lève; mais on se plaint que, en le faisant, il brûle plus de bois que ne ferait une grande personne.

La famille n'a pas de crédit et ne peut compter sur l'aide de parents, si ce n'est que, à de rares intervalles, il arrive un vêtement de rebut que la femme remet en état. A la mort du plus jeune enfant le frère de l'ouvrier, alors cependant sans ouvrage, trouva 30 shillings, en empruntant sur gage, et les leur prêta pour payer les frais funéraires. Et la mère de la femme, aujourd'hui décédée,

recueillit le mari et les enfants quand ils furent sans domicile. A Noël dernier, ils reçurent une pièce de bœuf de quatre livres et un quart de livre de thé d'une dame de la chapelle, qui remarqua leur présence régulière. L'agréable souvenir de ce régal est toujours très vif. La femme vient d'être retrouvée par une domestique, son ancienne camarade de service, dont la maîtresse donne à l'ouvrier de l'ouvrage à l'occasion et à sa femme quelques objets dépareillés, des restes, du linge de rebut, et ainsi de suite. Mais la famille n'est pas visitée et cache ses privations ; de sorte que ce secours intermittent n'arrive pas toujours au meilleur moment.

Leur dernière ligne de défense est : 1° de se réduire à une nourriture moins chère et plus frugale ; — 2° d'emprunter sur gage. Aucune de ces deux ressources n'offre une marge étendue.

III. — Mode d'existence de la famille.

Repas. — Déjeuner à 8 heures du matin. Thé, pain et margarine ou graisse de porc.

Dîner à midi trois quarts. Pain et margarine. Deux ou trois jours par semaine, viande et légumes, ou poisson. Le dimanche, si possible, on ajoute un pudding à la graisse.

Thé à 5 heures du soir. Thé, pain et margarine.

Il n'y a jamais de souper. L'ouvrier emporte le matin un flacon en étain plein de thé, et le réchauffe là où il travaille ; il emporte aussi son pain et son beurre. Son dîner, pain et fromage, ou pain et tranche de lard, coûte au restaurant deux ou quatre pence. Quand il travaille à une distance convenable, il revient chez lui dîner. Il se plaint que les enfants aient à manger entre les repas, quand quelquefois ils le demandent en pleurant par pur caprice, quoique en d'autres moments ils souffrent réellement de la faim.

La graisse de porc, consommée au lieu de beurre, est fondue dans une poêle à frire, et une tranche de pain jetée dans la poêle pour absorber la graisse. Les enfants aiment ce plat économique, qui est nourrissant et les change du beurre.

Le fils aîné est envoyé avant sept heures du matin chez un boulanger voisin, où il achète du pain cuit deux jours plus tôt, et vendu à très bas prix, 3 pence les cinq pains de 2 pence. L'approvisionnement du boulanger est cependant trop petit pour qu'on

APERÇU DU BUDGET DE LA FAMILLE (1)

	COMPOSITION DE LA FAMILLE				MOYENNE HEBDOMADAIRE (2)			DURÉE DES OBSERVATIONS	
	Hommes		Femmes						
	Nombre	âges	Nombre	âges	des recettes	des dépenses	de la différence	Nombre de semaines	Périodes
					L. s d.	L. s. d.	L. s d.		
Ouvrier plombier de Camberwell (Londres)	3	30,8,3	2	29,3	0.11. 7	0.11. 6¾	+0.0¼	4	février 1891
	»	—	»	»	1. 6. 9	1. 7. 8¾	—1.8¾	4	4 av.-1er mai 1891
	»	31,9,4	»	30,4	0.14.11¾	0.14. 9¾	+0.2	11	24 sept.-9 déc. 1892

puisse y compter quotidiennement (3). Le sirop de sucre se trouve moins cher que la mélasse parce qu'il est moins épais et s'étend plus aisément.

La seule denrée sur laquelle, au dire de la femme, il y a beaucoup de perte en raison du manque de ressources est le charbon. On l'achète 2 pence les 14 livres, quoique le prix de la tonne soit de 19 shillings, et celui du hundred-weight 1 shilling 2 pence. Interrogée sur la question de savoir si le thé indien à 1 shilling 10 pence ne fournirait pas plus de tasses qu'en poudre à 1 shilling 2 pence, la ménagère répond qu'elle a le caprice de sa tasse de thé et trouve le thé indien trop âpre. Quand les temps sont favorables, on achète une boîte de lait suisse concentré de 3 pence et demi. Cela suffit pour une semaine entière ; et le dimanche les enfants ont du pudding à la graisse avec du lait répandu dessus. Jamais on n'achète de sucre en pains, les enfants en demanderaient des morceaux à manger.

(1) Le tableau A donne pour les 28 familles observées les renseignements que nous reproduisons ici pour la famille du plombier de Londres. — Le tableau B et le tableau C renferment les détails des dépenses, soit pour la nourriture, soit pour les autres objets; enfin le tableau D expose les pourcentages, soit des diverses dépenses, soit des différents éléments de la nourriture.

(2) La livre = 20 shillings = 25 francs. — Le shilling = 12 deniers = 1 fr. 25.

(3) A l'abolition de la rétribution scolaire, la famille renonça à se donner la peine d'envoyer prendre de bonne heure chez le boulanger du pain rassis à bon marché.

(**Extrait du tableau A**)

RECETTES DE LA PÉRIODE ENTIÈRE					DÉPENSES DE LA PÉRIODE ENTIÈRE			
Gain			Autres recettes	Total	Nourrit. Boisson	Loyer Impôt Taxes	Autres dépenses	Total
mari	femme	enfants						
L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.
2. 1. 1	0. 1. 0	—	0. 4. 3	2. 6. 4	0.18. 5¼	0.16. 0	0.11. 9½	2. 6. 2¾
5. 7. 0	—	—	—	5. 7. 0	1.16. 4¼	0.16. 0	2.18. 7¼	5.10.11½
7. 7. 0	0.16. 6	0. 0. 3½	0. 1. 0	8. 4. 9½	3.19. 5¾	2. 4. 0	1.19. 5¼	8. 2.11

Logement, mobilier, vêtement. — La maison est située près de la bifurcation de Longhborough, dans le Sud-Est de Londres, région à population dense habitée par la partie inférieure de la classe moyenne, artisans à faibles salaires réguliers, employés de chemins de fer, etc. La famille occupe le haut ou le second étage. Les deux chambres sont bien éclairées et aérées. La chambre du devant, avec vue sur une rue de largeur considérable, est le lieu de réunion de la famille et la chambre à coucher des parents. Les fils couchent dans la chambre de derrière, la fille sur un canapé-lit dans la grande chambre. Il n'y a pas d'attachement à un logement particulier. L'ouvrier et les siens ont déménagé sept fois en tout. Leur mobilier est trop insignifiant pour rendre cette nécessité coûteuse ou dangereuse. Ils désirent rester là parce que le loyer, 4 shillings par semaine, est de 6 pence plus bas que pour leur dernier appartement, et ils ne peuvent compter trouver un aussi bon logement ailleurs pour le même loyer. Il se trouve que les propriétaires n'aiment pas comme locataires les familles pauvres avec de jeunes enfants. Leur dernière résidence était sous-louée à un ouvrier, qui lui-même eut de l'arriéré et fut expulsé. Ils furent obligés par le propriétaire à partir en même temps. Ils ont une bonne distribution d'eau et une bonne organisation hygiénique. Les trains passent très près du sommet de la maison. Le voisinage immédiat est sans animation ni gaîté.

Le mobilier et les vêtements sont peu abondants, mais tenus assez propres, pas complètement cependant. La meilleure chambre a un tapis grossier, quelques gravures bon marché, une commode, et une petite pendule américaine, que le ménage a eue (sinon possédée) depuis le mariage. Dehors, l'ouvrier porte un pardessus, qui est chaud et cache la pénurie d'autres vêtements. A la maison ou à l'ouvrage, le pardessus est enlevé et il demeure en manches de chemise. Pour toute couverture de lit, de même, une mince courte pointe, et peu de chose de plus.

Délassements. — L'homme joue un peu de la flûte, surtout pour amuser les enfants, qui sont son principal plaisir. Assis le soir sans habit devant le feu, un garçon sur un genou et une fille sur l'autre, il chante ou siffle, et, comme il le dit, joue avec eux à sa manière. A 7 h. 1/2 du soir, les enfants, levés à 7 heures du matin, vont se coucher; et le père va jouer aux dominos chez son frère; les visites ne sont pas rendues. Le frère, célibataire et un peu plus à son aise, trouve que venir dans la maison serait au-dessous de lui. Il n'y a presque jamais de dépenses pour les délassements; mais à la dernière fête à la banque, ils sont tous allés se promener à la campagne du côté de Dulwich, et louèrent une petite charrette pour les enfants, 3 heures à 1 penny l'heure. Le mari lui-même n'est jamais entré dans un musée, quoique né à Londres. Il est pénétré du sentiment que, dans tout édifice public, on pourrait dévisager lui ou ses enfants, comme n'ayant « pas le droit d'être là », parce qu'ils ne sont pas assez bien habillés. Ni lui ni sa femme n'ont fréquenté le théâtre, ni aucun autre divertissement depuis leur mariage. « Nous avons, » disent-ils, « assez de pantomime à la maison. » Les enfants jouent ensemble, et avec les enfants du voisin dans la rue. Ils n'ont jamais été sur un bateau à vapeur, jamais pris part à une excursion, ou visité aucun endroit d'un intérêt spécial (1).

H. Higgs.

---

(1) Voir pour plus de détails sur la famille le *Journal* de la Royal statistical Society, juin 1893.

LA COMMISSION D'ARBITRAGE

DU RAYON INDUSTRIEL DE CHOLET [1]

(MAINE-ET-LOIRE)

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 2 juin 1896.

On conservait dans l'industrie choletaise le souvenir d'une grève particulièrement pénible, qui avait éclaté quelques années auparavant, et qui avait été désastreuse, tant à cause des pertes matérielles qu'elle avait entraînées — et dont les ouvriers aussi bien que les patrons avaient été victimes (2), — qu'à cause des passions qu'elle avait surexcitées dans le pays, lorsque surgirent de nouvelles difficultés entre fabricants et tisserands. On était en 1892. Il s'agissait de l'observation, ou plutôt de l'inobservation du tarif des prix de façon. L'établissement d'un tarif, d'un commun accord entre patrons et ouvriers, est de tradition dans l'industrie choletaise. Cette industrie, qui a pour objet principal la fabrication des mouchoirs et accessoirement celle des toiles, comporte un grand nombre de catégories de produits, donnant lieu à une foule de distinctions et rémunérés de manières différentes. Un tarif a pour premier avantage de déterminer d'une manière claire et précise les prix de façon de chaque *compte;* c'est une table que chacun comprend et à laquelle il suffit de se reporter. Les ouvriers, d'autre part, voient

(1) Le rayon industriel de Cholet comprend, outre la ville de Cholet, les communes suivantes : Trémentines, La Salle-de-Vihiers, Bégrolles, Andrezé, Roussay, Villedieu, Gété, la Séguinière, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Mallièvre, les Epesses, Saint-Crespin, Montigné, La Chaussaie, le Fief-Sauvin et Mortagne-sur-Sèvre.

(2) Un aventurier, ancien ouvrier typographe — depuis condamné à la prison — était venu à Cholet fonder un journal socialiste et, immédiatement, s'était livré à une campagne de diffamation contre les personnes les plus honorables de la ville. Bientôt il avait capté la confiance des ouvriers, avait fomenté la grève, s'était fait nommer trésorier du syndicat et... était parti emportant la caisse.

dans l'existence d'un tarif une garantie contre toute tentative d'abaissement des salaires. L'expérience, en effet, paraît bien avoir démontré qu'en l'absence de tarif, ou lorsque le tarif est inobservé, les prix de façon diminuent fatalement ; car chaque fabricant est porté à croire que son voisin paye moins cher et finit presque toujours, en arguant de la concurrence, par faire accepter à ses ouvriers des rémunérations moins élevées. Les maisons sérieuses, de leur côté, ont intérêt à ce que les prix de façon soient rémunérateurs, car s'ils cessaient de l'être, elles verraient bientôt les tisserands quitter le pays ou diriger leurs enfants vers d'autres professions, et se trouveraient ainsi exposées à n'avoir pas sous la main, dans les périodes d'activité, un nombre suffisant d'ouvriers habiles.

Le tarif en vigueur avait été établi en 1887. Il présentait un vice capital : ses mailles étaient trop larges. Aussi, tout en prétendant ne pas s'en écarter, un fabricant pouvait très bien, par exemple, payer jusqu'à vingt centimes de moins par douzaine de mouchoirs de couleur. Ainsi, tel compte, qui aurait dû être rémunéré à raison de 1 fr. 35, en était arrivé à ne plus être payé que 1 fr. 25, 1 fr. 20 et même 1 fr. 15 suivant les maisons. Il en était de même à peu près de tous les comptes. Peu à peu, l'inobservation du tarif était devenue générale.

Cette situation devait naturellement finir par attirer l'attention des syndicats ouvriers.

Il y a à Cholet deux syndicats qui exercent leur influence sur tout le rayon : *Le Syndicat de l'industrie textile* et le *Syndicat de prévoyance des tisserands et similaires*. L'un et l'autre ont fondé dans les localités voisines un certain nombre d'autres syndicats, avec lesquels ils sont en relations continues ; le premier, qui est le plus ancien, en a fondé une quinzaine, le second six. Les syndicats de l'industrie textile accusent un chiffre de 1000 à 1200 membres, pour la plupart socialistes. Les ouvriers des syndicats de prévoyance, au nombre de 350 à 400, ne sont, au contraire, nullement des ennemis de l'organisation sociale actuelle. Ce sont des hommes d'ordre, qui ne poursuivent d'autre but dans l'association que celui d'améliorer leur situation matérielle en défendant plus efficacement leurs intérêts. Séparés au point de vue politique et religieux, comme au point de vue des conceptions sociales, ces deux syndicats n'en marchent pas moins la main dans la main,

lorsqu'il s'agit des intérêts professionnels. Tous les deux, d'ailleurs, ont à leur tête, principalement le second, des hommes dévoués, habiles et remarquablement intelligents.

Ce fut le syndicat de prévoyance, le syndicat conservateur, qui intervint le premier. Il réussit, dans le courant du mois d'avril, du reste sans beaucoup d'efforts, à faire signer par tous les patrons du rayon industriel l'engagement de payer désormais 1 fr. 40 le compte (articles couleurs) porté à 1 fr. 35 au tarif de 1887 et payé en realité seulement 1 fr. 25, 1 fr. 20 ou 1 fr. 15. Mais quelques semaines après, les deux syndicats s'unissaient pour élaborer en commun un projet de tarif destiné à remplacer le tarif en vigueur, mais généralement inobservé.

Ce projet fut présenté à l'acceptation des patrons en mai. A l'unanimité il fut repoussé. Cependant le principe sur lequel il reposait était excellent, car il substituait à un mode de rémunération consacré, il est vrai, par l'usage, mais purement arbitraire, la rémunération au mètre superficiel, beaucoup plus logique, mais surtout prêtant beaucoup moins à des malentendus. Ses mailles, d'autre part, étaient beaucoup plus serrées. Les écarts du tarif de 1887 devenaient impossibles : les différences pouvaient être tout au plus de cinq centimes. Néanmoins ce projet de tarif était inacceptable : à côté de majorations de prix très légitimes, étant donné l'état du marché, il contenait des élévations absolument déraisonnables, allant parfois jusqu'à 75 %.

Le rejet de ce projet causa naturellement une grande effervescence parmi les ouvriers. Un instant, on put croire que la grève allait de nouveau éclater. Les plus sages d'entre les patrons comprirent alors que le maintien de l'état de choses créé par le tarif de 1887 et son inobservation générale, était désormais impossible. Ils nommèrent une commission, à laquelle ils donnèrent mandat de s'aboucher avec les syndicats et d'élaborer un nouveau projet.

Cette commission se réunit aussitôt et nomma pour secrétaire l'un de ses plus jeunes membres, M. Elie Supiot. Ce choix était on ne peut plus heureux, car si M. Supiot jouissait de la confiance générale des patrons, il avait en même temps l'avantage, précieux en pareille circonstance, d'être sympathique aux ouvriers. Son choix fut accueilli par les syndicats comme une garantie d'impartialité.

La fabrication choletaise variant souvent d'une maison à l'autre,

M. Supiot crut qu'il était nécessaire de commencer par recueillir tous les renseignements concernant cette fabrication et demanda qu'on lui adjoignît un autre patron, pour conduire cette œuvre à bonne fin. L'enquête terminée, la commission se mit à élaborer son projet en prenant pour base celui de 1887.

Dès que ce projet fut achevé, on le communiqua au Syndicat de l'industrie textile et au Syndicat de prévoyance. Mais l'un comme l'autre, et malgré la concession importante qu'il faisait aux demandes des ouvriers, le rejetèrent en bloc.

Enfin, après toute une série de négociations, qui durèrent plusieurs semaines, et dans le détail desquelles il serait trop long d'entrer; après plusieurs ruptures qui, plus d'une fois, conduisirent à deux doigts de la grève; après des concessions arrachées tantôt aux uns, tantôt aux autres, à force de diplomatie et de ténacité, les délégués des patrons et les délégués des ouvriers tombèrent d'accord et rédigèrent un projet de tarif basé sur le principe de la rémunération au mètre superficiel et contenant d'importantes majorations de salaires.

Cet accord ne faisait pas le jeu d'une poignée de politiciens, qui à tout prix voulaient la grève. Aussi, lorsque le tarif fut soumis à l'assemblée des ouvriers pour être approuvé, y eut-il neuf cents voix à en réclamer le rejet. Cependant, les partisans de la paix — patrons et ouvriers — ne se découragèrent pas de cet échec et entreprirent toute une campagne en faveur de leur projet. Huit jours après, ils voyaient leur persévérance couronnée de succès : le projet de tarif était de nouveau présenté à l'assemblée des ouvriers, et sept voix seulement, au lieu des neuf cents de la semaine précédente, se prononçaient contre.

Approuvé par l'assemblée des ouvriers, le tarif devait aussi être signé par les soixante fabricants répartis dans les dix communes qui forment le rayon industriel de Cholet. Ce furent deux délégués des syndicats qui se chargèrent de cette tâche, M. Cartron pour le Syndicat de prévoyance et M. Bodin pour le Syndicat de l'industrie textile. Pendant un mois, ces deux hommes parcoururent la campagne, à pieds et couchant souvent ensemble pour faire moins de dépenses, l'un socialiste et « mangeur de curé », l'autre conservateur et fervent catholique. Lorsqu'ils eurent achevé leurs pérégrinations, ils avaient obtenu toutes les signatures désirées.

*
* *

Instruits par l'expérience des années précédentes et désireux que leur œuvre ne fût pas éphémère, les auteurs du tarif de 1892, dès avant qu'il fût définitivement approuvé par les ouvriers et signé par les patrons, s'étaient proposé un double problème à résoudre :

1° Trouver un moyen pratique d'empêcher l'inobservation du nouveau tarif ;

2° Faire juger par des spécialistes, par des gens du métier, les difficultés devant, sans aucun doute, s'élever à l'occasion de son application.

Si le premier point paraissait nécessaire pour éviter le retour prochain de difficultés semblables à celles que l'on venait d'avoir tant de peine à surmonter, on peut dire que le second ne le semblait pas moins. Sur sept membres, en effet, le conseil des prud'hommes de Cholet ne comptait alors qu'un seul tisserand et pas un seul fabricant (1). A l'exception, peut-être, d'un petit groupe d'ouvriers socialistes, qui semblaient avoir un faible pour cette juridiction, il n'y avait qu'une voix, parmi les patrons et les ouvriers, pour exprimer le désir que la connaissance des difficultés pouvant surgir à l'occasion des multiples détails de la fabrication choletaise pût être confiée à un tribunal d'une compéence professionnelle plus grande. Et cela d'autant plus que le nouveau tarif bouleversait des usages traditionnels, même séculaires, et que les difficultés, par suite, s'annonçaient comme devant être nombreuses.

C'est alors que M. Supiot, qui était l'homme de la situation, pensa que la formation à Cholet d'une *commission d'arbitrage* pourrait être une solution heureuse du problème. Il fit aussitôt part de cette idée dans une réunion générale de fabricants et de tisserands, mais sa proposition ne fut que froidement accueillie. Néanmoins, cette fois encore, secondé du reste par un autre patron, M. Pellaumail, et par un ouvrier, M. Cartron, il fut assez heureux pour convaincre ses contradicteurs, et non seulement la création de la commission

(1) Actuellement le conseil des prud'hommes de Cholet est composé de la manière suivante : 1 plâtrier, 1 tourneur, 1 épicier, 1 menuisier, 2 tisserands, 1 fabricant.

d'arbitrage fut décidée, mais on en fit même *une condition d'acceptation du nouveau tarif.*

Ce tarif, valable pour un an, devait entrer en vigueur le 21 septembre. Il avait été convenu qu'il ne serait obligatoire qu'autant qu'il serait appliqué par tous les fabricants de toiles et mouchoirs de la région. Pour empêcher qu'une œuvre aussi laborieusement édifiée ne vînt bientôt à crouler, on inséra également la clause suivante : « Si la non-application dudit tarif par plusieurs fabricants venait à être constatée, les signataires ne pourraient dans tous les cas se considérer comme dégagés qu'un mois après en avoir informé soit la commission d'arbitrage, soit les chambres syndicales ouvrières ou le conseil des prud'hommes, et seulement dans le cas où le tarif continuerait à ne pas être appliqué par plusieurs d'entre eux. » Nous verrons bientôt quel usage la commission d'arbitrage a su faire de cette clause.

Le tarif, avec toutes ses conditions et clauses additionnelles, approuvé par les ouvriers et signé par les patrons, il ne restait plus qu'à procéder à la formation de la commission d'arbitrage.

Voici sur quelles bases elle a été établie :

La commission est composée de douze membres : six *fabricants* (1) et six *tisserands*. Trois tisserands sont pris dans le *syndicat socialiste* et trois dans le *syndicat conservateur*. Ils sont élus pour un an.

Grâce à une combinaison ingénieuse, chaque arbitre tient son mandat non pas seulement des patrons, s'il est patron, mais aussi des ouvriers ; et non pas seulement des ouvriers, s'il est ouvrier, mais aussi des patrons. Et voici comment : les patrons élisent vingt délégués, et chacun des deux syndicats dix délégués ; au total quarante délégués. Ce sont ces quarante délégués qui, ensuite, élisent les douze membres de la commission. Or, nul n'est élu s'il n'obtient au moins trente voix. Chaque arbitre, par conséquent, se trouve l'élu à la fois des patrons et des ouvriers et jouit, en même temps qu'il est plus indépendant, d'une autorité morale beaucoup plus grande.

Jusqu'ici, le président de la commission d'arbitrage a toujours été un patron (2) et le vice-président un ouvrier. Le vice-président

(1) Les tissages de coton ayant également une certaine importance à Cholet, l'un de ces six fabricants représente spécialement les cotonniers.

(2) M. Pierdon jusqu'en 1895 ; depuis M. Alexandre Turpault fils.

actuel est un socialiste (1). Le secrétaire a été longtemps un patron (2); actuellement, c'est un ouvrier (3).

La commission est divisée en trois sous-commissions qui siègent à tour de rôle. Chaque sous-commission est composée de quatre membres : deux patrons, un ouvrier du syndicat socialiste et un ouvrier du syndicat conservateur. Pour donner aux sentences un caractère d'impartialité encore plus grand, ce ne sont jamais les mêmes patrons ni les mêmes ouvriers qui siègent ensemble. Dans ces sous-commissions, la présidence des séances appartient toujours au plus âgé, que ce soit un ouvrier ou un patron, un socialiste ou un conservateur. Le secrétaire est le plus jeune des membres ou celui qui est le plus capable de rédiger le procès-verbal.

La commission d'arbitrage tient au moins deux séances générales par an. Ces séances sont consacrées aux intérêts généraux de la fabrication.

Les frais de la commission sont assez élevés par suite des nombreuses démarches qu'elle est obligée de faire faire dans la campagne pour assurer l'observation du tarif (4). Ces frais sont couverts : 1° par une allocation annuelle de deux cents francs, accordée à titre de sympathie par le conseil municipal de Cholet (5); 2° par les amendes de la partie condamnée. La partie qui succombe doit, en effet, verser entre les mains du secrétaire de la commission deux francs par arbitre ouvrier, comme indemnité de dérangement et de perte de temps, et en outre, mais seulement si sa mauvaise foi a été reconnue, une somme de dix francs; 3° par les indemnités de dérangement qu'abandonnent parfois les arbitres ouvriers (6); 4° par les contributions volontaires des patrons.

Les patrons qui sont membres de la commission d'arbitrage désireraient que les syndicats ouvriers fournissent également une allocation annuelle. Cette allocation, ils ne la demandent pas

(1) M. Simon.
(2) M. Supiot, le fondateur de la commission.
(3) M. Cartron, le président de l'Union des syndicats de prévoyance (syndicats conservateurs).
(4) Voir ci-dessous, page 354.
(5) Depuis décembre 1894.
(6) C'est ainsi que l'un des arbitres ouvriers abandonne, chaque fois qu'il siège, son indemnité à la caisse de la commission. De même, le secrétaire actuel, qui est un ouvrier, a toujours refusé de recevoir l'indemnité à laquelle il a droit pour la perte de temps qu'entraîne sa fonction.

élevée; ils déclarent même qu'ils seraient satisfaits de la moindre somme, même de vingt francs. Ce qu'ils recherchent ainsi, ce n'est pas, en effet, un supplément de ressources. Ils voient dans leur demande, avant tout, une question de principe. Ouvriers et patrons sont placés dans la commission d'arbitrage sur le pied de la plus stricte égalité; n'est-il pas irrationnel que, seuls, les seconds contribuent à son fonctionnement? Le syndicat conservateur, à plusieurs reprises, s'est déclaré prêt à entrer dans cette voie, mais le syndicat socialiste, jusqu'ici, s'y est toujours refusé!

Les fondateurs de la commission d'arbitrage n'ont pas songé dans leur organisation pourtant si complète aux préliminaires de conciliation. La commission est uniquement commission d'arbitrage; on ne cherche pas au préalable à concilier les parties. C'est là, sans doute, une lacune, qu'il faudra tôt ou tard combler, et qui, dès maintenant, menace de devenir une cause de conflit entre la commission et les syndicats.

Plus d'une fois, en effet, un patron traduit devant la commission par un ouvrier a manifesté son étonnement de la citation qui lui avait été adressée, affirmant ignorer l'existence même du conflit, ou assurant, lorsque le différend lui avait été exposé, qu'il n'y avait là qu'une erreur de la part d'un contremaître, d'un employé, et que, prévenu personnellement, il aurait certainement fait droit à la réclamation. Pour obvier à cet inconvénient, la commission d'arbitrage exige aujourd'hui, avant de se saisir d'une affaire, que la partie plaignante ait tout d'abord adressé sa plainte à la partie adverse.

C'est une procédure contre laquelle protestent les syndicats. Il est de toute nécessité, disent-ils, que le patron ne soit pas prévenu, parce qu'il aurait bien soin d'étouffer l'affaire. Il faut, au contraire, que la plainte soit rendue publique, pour que les autres ouvriers, toujours nombreux, qui se trouvent dans la même situation que le plaignant, puissent également obtenir satisfaction.

Aucune citation devant la commission d'arbitrage n'est, d'ailleurs, envoyée par un ouvrier à un patron, qu'autant que l'affaire a été soigneusement examinée par le syndicat auquel appartient l'ouvrier. Et jusqu'ici, aucune affaire n'a été portée devant la commission d'arbitrage sans que la sentence rendue ait emporté condamnation totale ou partielle du patron (1). Mais, à l'honneur des

(1) De sa fondation au 1er juin 1896, la commission d'arbitrage a été appelée à juger vingt-quatre affaires.

fabricants choletais, on doit dire que les patrons qui sont ainsi cités justement, et qui succombent, sont une infime minorité. Dix ou douze maisons seulement, — toujours les mêmes, et l'une d'elles presque autant que toutes les autres réunies — occupent à elles seules la commission d'arbitrage.

L'ouvrier qui a ainsi fait condamner son patron est généralement congédié sous un prétexte quelconque dans les deux ou trois mois qui suivent, quelquefois plus tôt. Mais il est toujours assuré de trouver de l'ouvrage. Les arbitres patrons l'embauchent immédiatement. C'est là, aujourd'hui, une tradition dans la commission. Et on peut affirmer que rien n'a autant contribué à son succès et à sa popularité.

***

La commission d'arbitrage du rayon industriel de Cholet a tenu sa première séance le 2 novembre 1892.

Les services qu'elle a rendus depuis cette époque peuvent se résumer de la manière suivante :

1° Une fois certainement — en août 1895 — elle a empêché la grève d'éclater. Elle l'a empêchée très probablement aussi une autre fois.

2° Elle a été une œuvre de pacification, un instrument très efficace de rapprochement entre patrons et ouvriers. Par les contacts fréquents que les uns et les autres ont dans les séances (1), ils apprennent à se connaître, à avoir moins de défiance les uns vis-à-vis des autres et souvent même à s'estimer.

Je n'ai rencontré sur ce point qu'un même témoignage, aussi bien chez les ouvriers que chez les patrons, et chez les tisserands socialistes que chez les tisserands conservateurs. Cette influence de la commission d'arbitrage n'est pas, d'ailleurs, sans jeter quelque inquiétude dans certains milieux ouvriers. Ce serait pour ce motif, notamment, que les arbitres du Syndicat de l'industrie textile, à la différence des arbitres du Syndicat de prévoyance et des arbitres patrons, ne font jamais qu'un court séjour à la commission et sont très fréquemment remplacés.

(1) Au 1er juin 1896, la commission d'arbitrage avait tenu six séances générales ordinaires, vingt-neuf séances générales extraordinaires et vingt-quatre séances de sous-commission.

3° Fabricants et tisserands ont trouvé dans les arbitres de la commission les garanties de compétence spéciale — nécessaire dans une industrie aussi complexe que l'est la fabrication des toiles — et qu'ils cherchaient en vain dans les membres du conseil des prud'hommes.

Depuis la fondation de la commission d'arbitrage, en effet, le conseil des prud'hommes de la ville de Cholet n'a été saisi que de deux affaires. Encore, l'une a-t-elle été portée devant cette juridiction par surprise : l'une des parties en cause n'avait pas reçu en temps opportun sa lettre de convocation devant les arbitres. Quant à l'autre affaire, elle n'était que la continuation d'une instance déjà commencée lorsqu'a été fondée la commission.

4° Elle a réussi à maintenir jusqu'à ce jour l'observation du tarif établi entre fabricants et tisserands en 1892.

On se souvient que les patrons signataires de ce tarif ne peuvent se considérer comme dégagés qu'un mois après avoir informé de leur intention soit la commission d'arbitrage, soit le conseil des prud'hommes, soit les syndicats ouvriers, et seulement dans le cas où le tarif continuerait à ne pas être appliqué par plusieurs d'entre eux (1). Or, dès que la commission d'arbitrage reçoit une information de ce genre, ou apprend que pareille signification a été faite au Conseil des prud'hommes ou aux syndicats, elle envoie immédiatement au fabricant qui dénonce le tarif deux de ses membres, patrons ou ouvriers (2), pour le faire revenir sur sa décision. Jusqu'ici, la commission a été assez heureuse pour obtenir toujours le retrait de significations de ce genre.

Lorsque la commission apprend aussi — ce qui est beaucoup plus fréquent — que tel ou tel fabricant de la campagne viole la convention intervenue, elle lui dépêche également deux délégués, pour le rappeler au respect de ses engagements. Au besoin, elle fait une enquête préalable pour s'assurer du fait. Jusqu'ici encore, toutes ces démarches ont été couronnées de succès (3); car, ce que les fabricants redoutent par-dessus tout, c'est d'être pris par leurs pairs en flagrant délit de violation du tarif.

(1) Voir ci-dessus, p. 351.

(2) Chaque fois qu'ils sont ainsi envoyés en mission, les arbitres ouvriers reçoivent de la commission deux francs par personne. S'il y a eu perte complète de la journée, l'indemnité est de trois francs, plus les frais de nourriture et de voyage s'il y a lieu.

(3) Une seule fois un petit fabricant de la campagne a refusé de céder. Il a préféré cesser la fabrication.

5° Dernièrement, à l'aide d'une interprétation très large du tarif, elle a réussi à empêcher l'introduction dans la fabrication choletaise d'un nouvel article — un article de camelote — qui n'eût donné aux ouvriers qu'un salaire dérisoire de 1 franc tout au plus par jour (1).

6° Elle a réussi également à atténuer les abus résultant du paiement en nature, et cela toujours par application du tarif qui porte — c'est son premier article — que les salaires doivent toujours être payés en argent.

Les paiements en nature sont, en effet, une plaie dans la région choletaise. Les grandes maisons, les maisons sérieuses, paient toutes en argent et intégralement. Mais, dans les campagnes, les petits fabricants n'agissent pas de même. Le tisserand reçoit au plus 75 % de ses prix de façon en numéraire; 25 % au moins lui sont payés en nature. C'est une obligation qui lui est imposée, quelquefois d'une manière formelle, le plus souvent d'une manière indirecte, mais non moins impérative (2). D'après l'enquête à laquelle je me suis livré, c'est à peine si l'on peut citer quatre ou cinq fabricants de la campagne payant intégralement en argent.

La plupart de ces petits fabricants, en même temps qu'ils sont fabricants, vendent de l'épicerie, de la mercerie, des étoffes. Ils vendent la qualité courante, mais toujours à crédit (3) et quelquefois plus cher que le commerce ordinaire (4). Quelques-uns de ces fabricants-marchands n'ont pas même de magasins; ils s'entendent avec des maisons de vente et fournissent, par leur intermédiaire, à leurs ouvriers tout ce dont ils peuvent avoir besoin (5). C'est ainsi que X..., de Z..., fournit à peu près tout ce qui est néces-

(1) La journée de travail dans les usines à Cholet commence à 6 heures du matin pour finir à 6 h. 1/2 le soir, avec repos de 11 heures à midi 1/2. Dans les caves, il est d'usage que le tisserand travaille en moyenne 14 heures par jour.

(2) S'il refuse, on lui dit que l'on n'a pas d'ouvrage à lui donner ou on ne lui donne que du travail peu avantageux.

(3) Souvent, la plus grande partie du salaire se trouve dépensée avant d'avoir été touchée.

(4) Dernièrement, l'un de ces petits fabricants-marchands aurait été convaincu de vendre 1 fr. 20 une étoffe que les marchands ordinaires vendent couramment 0 fr. 90.

(5) L'intérêt du petit fabricant à être en même temps épicier, mercier ou drapier est évident. S'il occupe une centaine d'ouvriers, il a ainsi la clientèle d'environ soixante-quinze familles. Au chiffre moyen de quatre membres, cela fait trois cents personnes qui s'approvisionnent chez lui et sur lesquelles il prélève — au moins — les bénéfices habituels des détaillants. Il en est qui gagnent bien plus dans le commerce que dans la fabrication.

saire à la vie et à la mort, depuis les anneaux de fiançailles et les couronnes de mariée, jusqu'aux croix de cimetière, en passant par les meubles, la vaisselle, le linge et les vêtements. Un grand magasin de Paris et une grande coopérative anglaise, assurément, ne sont pas mieux approvisionnés!

Dans un très petit nombre de maisons de Cholet, même de maisons sérieuses et à l'abri de tout soupçon, un abus analogue s'est également glissé. Là, l'abus ne provient pas du patron, qui parfois l'ignore, mais de *l'employé de fabrique*, c'est-à-dire de celui qui est chargé de distribuer et de recevoir l'ouvrage. Quelques-uns de ces employés de fabrique sont également marchands ou représentants de maisons de commerce. Plusieurs d'entre eux, à l'exemple des petits fabricants de la campagne, imposent aux ouvriers sous leurs ordres de se fournir chez eux et les obligent quelquefois à prendre des quantités de marchandises bien supérieures à leurs besoins.

Ce sont là des abus contre lesquels la commission d'arbitrage est entrée résolument en lutte, parce qu'ils se traduisent toujours pour l'ouvrier par une réduction de salaire. Ces abus, elle a bon espoir de les extirper complètement un jour. En attendant, les résultats qu'elle a dès maintenant obtenus sont appréciables, car aucune plainte provenant des paiements en nature n'a été formulée depuis près d'une année.

7° Enfin, — et ce n'est pas le résultat le moins important qu'elle ait obtenu, — la commission d'arbitrage a réussi à faire relever les prix de façon dans l'unique centre industriel concurrent de Cholet, à Avesnes-lès-Aubert, dans le département du Nord, et à atténuer, par suite, la concurrence parfois redoutable que faisait jusqu'alors cette région à l'industrie choletaise.

L'écart qui existait entre les prix de façon d'Avesnes et ceux de Cholet était, en effet, important. Ainsi, le même mouchoir, payé à Cholet 1 franc la douzaine au tisserand, n'était payé à Avesnes que 0 fr. 67, soit une différence de 0 fr. 32. Sur les mouchoirs de couleur — article extrêmement courant — l'écart allait parfois jusqu'à 0 fr. 60 par douzaine.

Il s'agissait donc d'amener les fabricants du Nord à donner à leurs tisserands des prix plus élevés. La commission fut encore assez heureuse pour réussir. Elle obtint un relèvement des salaires à Avesnes de 15 %. Voici comment elle s'y prit :

Elle confia cette mission particulièrement délicate à deux de ses

membres ouvriers, M. Cartron, du syndicat conservateur, et M. Charbonneau, du syndicat socialiste. Il fut convenu qu'ils se rendraient à Avesnes-lès-Aubert. Devaient-ils aller voir directement les patrons ? Devaient-ils commencer par les ouvriers (1) ? Les avis étaient partagés. Finalement, on leur dit de se laisser guider par les circonstances et d'agir pour le mieux. La seule recommandation qui leur fut faite fut de ne rien négliger pour éviter d'être une cause de conflit entre fabricants et tisserands dans la région qu'ils allaient visiter.

En même temps, le président de la commission d'arbitrage (2), qui avait quelque raison de se croire *persona grata* au ministère, informait le ministre du commerce qu'une délégation de tisserands choletais partait pour Avesnes-lès-Aubert, dans le but d'étudier des intérêts communs aux deux régions industrielles et les recommandait à sa bienveillance.

Arrivés à Cambrai, nos deux délégués se rendirent à la sous-préfecture. Ils voulaient éviter à tout prix de passer pour des commis-voyageurs en grève. Ils furent reçus le lendemain par le sous-préfet, qui leur fit un excellent accueil, leur donna tous les renseignements qu'ils lui demandèrent, leur remit une lettre de recommandation pour le maire d'Avesnes et les congédia de la manière suivante : « Je vous souhaite bon succès. Il est à désirer que vous puissiez obtenir une amélioration dans la situation de vos camarades. C'est une population dans une grande misère (3) et une industrie qui périclite. »

(1) Les délégués de la commission d'arbitrage comptaient beaucoup sur un syndicat ouvrier d'Avesnes. Ce syndicat avait jadis été fondé par des tisserands choletais se rendant à un Congrès socialiste dans le Nord. Il avait eu jusqu'à sept cents membres, mais à partir de 1888, il avait décliné, au point de n'avoir plus que cent cinquante adhérents. Il s'était alors dissous et ses derniers membres avaient fondé une Société coopérative de consommation. A leur départ de Cholet, les délégués ignoraient cette transformation.

(2) M. Pierdon.

(3) D'après les renseignements qui m'ont été fournis par l'un des membres de la délégation, le tisserand d'Avesnes serait moins bien logé que le tisserand de Cholet ; il se nourrirait également moins bien, ne mangeant jamais de viande et ne buvant que de l'eau. Les familles à Avesnes seraient aussi plus nombreuses qu'à Cholet : celles de quinze enfants seraient même assez communes. Les enfants seraient mal vêtus, habillés de véritables guenilles. La moralité serait également moins bonne à Avesnes. Enfin, l'insuffisance des salaires obligerait une partie des familles à émigrer pendant toute la belle saison, de mars à octobre. En 1892, il serait ainsi parti 200 personnes environ ; en 1894, le nombre des émigrants aurait été de 400. Les familles partent avec tous leurs membres ; elles vont dans les départements du Pas-de-Calais, de

En même temps toutefois que les deux délégués choletais, arrivait à Avesnes un commissaire spécial, envoyé par le préfet du Nord, avec mission de surveiller leurs démarches (1).

A Avesnes, nos deux délégués se rendirent chez le maire. Celui-ci leur conseilla de voir tout d'abord les fabricants et de les inviter à une réunion générale qu'il pourrait lui-même présider. Les délégués employèrent trois jours à ces démarches. Entre temps, ils virent aussi les ouvriers, mais le syndicat sur lequel ils avaient compté s'était dissous, de telle sorte qu'ils ne purent avoir aucune aide de ce côté.

Au jour fixé pour la réunion, tous les fabricants de la région étaient présents, sauf un seul, qui était malade et qui mourut quelques mois après.

L'accueil fait aux délégués choletais fut, comme il était à prévoir, assez mauvais. Les fabricants les prirent pour des contremaîtres envoyés pour surprendre les secrets de la fabrication. Ceux-ci répliquèrent qu'ils étaient simplement venus exposer la situation faite aux ouvriers de Cholet et celle qui allait bientôt être faite aux ouvriers d'Avesnes, si une entente n'intervenait entre les deux régions concurrentes.

« Croyez-vous qu'il soit possible — demandèrent les délégués choletais aux fabricants d'Avesnes — de réduire encore les prix de façon que vous payez à vos ouvriers ? » A l'unanimité, il fut répondu : non, les salaires étant déjà beaucoup trop bas. « Cependant — continuèrent les délégués de Cholet — vous allez être obligés de le faire, à moins que vous ne reconnaissiez que vous pouvez diminuer l'écart qui existe entre les prix de vente de vos articles et ceux de Cholet, car nos patrons veulent dénoncer notre tarif, et nous vous prévenons que nous tenons à notre industrie, à nos métiers, et que nous sommes prêts, s'il le faut, à accepter une diminution de salaires. »

Le soir même (2), les fabricants d'Avesnes-lès-Aubert tenaient

l'Oise et de la Somme, faire les travaux de la campagne. Les cultivateurs qui les engagent leur font l'avance des frais de voyage. Arrivés, on leur abandonne une chambre ou une partie de grange; là, la famille s'installe et se nourrit comme elle peut. Tous les travaux sont exécutés à forfait. Les économies ainsi faites permettent ensuite de passer plus facilement l'hiver à Avesnes-lès-Aubert.

(1) Ce commissaire spécial, qui avait dans ses attributions la surveillance des menées anarchistes dans le département du Nord, se fit lui-même connaître aux délégués choletais dans la réunion qui fut tenue à Avesnes sous la présidence du maire de cette localité.

(2) Juin 1894.

en dehors des délégués choletais une seconde réunion, à la suite de laquelle ils informaient le maire que, dès le lendemain, les prix de façon seraient relevés de dix centimes. Quatre ou cinq semaines après, ils cherchèrent, il est vrai, à revenir sur cette décision, mais une grève faillit éclater. Ils furent dès lors obligés de maintenir cette augmentation, et bientôt même de consentir à de nouvelles.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une différence minime entre les prix de façon d'Avesnes et ceux de Cholet.

*
* *

En 1894, la commission d'arbitrage a traversé une crise qui faillit lui être fatale, mais qu'elle a su heureusement surmonter. A une élection pour le renouvellement des arbitres, trois patrons seulement s'étaient présentés, en dehors des membres, pour prendre part à l'élection des délégués. L'élection n'avait pu avoir lieu. Une circulaire fut alors adressée à tous les fabricants du rayon, pour savoir s'ils désiraient ou non le maintien de la commission. Dix seulement répondirent, mais les dix réponses furent favorables. Le président, néanmoins, crut devoir déclarer la commission dissoute. Mais quelques jours après, une assemblée générale des patrons réclamait son maintien à l'unanimité des voix.

Les meneurs socialistes, d'autre part, subissent bien plus qu'ils n'acceptent la commission d'arbitrage. On ne saurait avoir sur ce point la moindre illusion. Il n'y a là, du reste, rien de bien surprenant, puisque le socialisme rêve la destruction du patronat, et que la commission d'arbitrage en suppose au contraire l'existence. De ce côté, un jour ou l'autre, naîtront sans doute encore des difficultés.

Néanmoins, la commission d'arbitrage est aujourd'hui considérée par l'ensemble des patrons et des ouvriers choletais comme un rouage nécessaire. Les uns et les autres voient en elle, en même temps qu'un instrument de paix et de rapprochement, une institution servant très efficacement leurs intérêts, et croient qu'à ce double titre elle s'impose.

Personnellement, nous croyons que ses fondateurs peuvent envisager l'avenir avec confiance.

Paul Baugas.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5683 au n° 5696. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ARDÈCHE. — *Brun* (L'abbé Aug.), sous-diacre, à Coucouron, prés. par M. A. Delaire.

BOUCHES-DU-RHONE. — *Fournier* (Félix), boulevard de Longchamp, 44, à Marseille; et *Saboulin* (A. de), anc. officier, propriétaire, cours des Arts-et-Métiers, 19, à Aix, présentés par M. Ch. de Ribbe.

DORDOGNE. — *Pasquet* (A.), vicaire à Sarlat, prés. par M. A. Delaire.

HAUTE-GARONNE. — *Mathieu* (S. G. Mgr.), archevêque de Toulouse, prés. par M. A. Delaire.

LOIRE. — *Gauthier-Dumond*, rue d'Arcole, 5, à Saint-Étienne, prés. par par M. A. Delaire.

MARNE. — **Neuville* frères, manufacturier, rue de Vesle, 231, à Reims, prés. par M. Albert Benoist.

NORD. — * *Chambure* (Maurice de), ingénieur aux mines de Lens, hôtel Bellevue, à Haisnes, par La Bassée, prés. par M. Havard-Duclos.

SAONE-ET-LOIRE. — *Briandas* (le docteur), à Chauffailles, prés. par M. A. Leroy-Beaulieu.

SEINE-PARIS. — *Maistre* (Henri), rue Michelet, 13, prés. par M. A. Delaire.; *Vieille* (Charles), ingénieur des ponts et chaussées, attaché à la Cie de l'Est, rue Perronet, 3, prés. par M. Honoré.

BELGIQUE. — *Dumont* (Guillaume), à Chassart, prés. par M. V. Brants; *Office du travail* (L'), au ministère de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles prés. par MM. R. Stourm et A. Delaire.

PORTUGAL. — *Lima* (Jayme), député, à Aveiro, prés. par MM. R. Stourm, et A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. HENRI SAINT-RENÉ-TALLANDIER, déjà membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Economie sociale sur la présentation de MM. Ollé-Laprune et Delaire.

NÉCROLOGIE. — Les Unions ont eu la douleur de perdre récemment un des membres entrés dans leurs rangs au jour de leur fondation, M. Carel, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats et professeur à la Fa-

culté de Droit de Caen. Sévère pour lui-même, indulgent pour les autres, jurisconsulte éminent, il était une illustration pour le barreau et pour l'enseignement où il succéda à Demolombe. Orateur puissant, à l'âme noble, au cœur dévoué, il fut le défenseur éloquent des causes justes et l'adversaire constant des oppresseurs, notamment lorsque les décrets provoqués par Jules Ferry commencèrent la persécution contre la religion et la liberté. En adressant à des fils dignes de lui l'hommage de leur profonde sympathie, les Unions espèrent que le souvenir des exemples donnés par M. Carel vivra longtemps dans la mémoire de tous.

PRIX. — Le prix fondé par la Société d'Économie sociale à l'École des Hautes Études industrielles de Lille pour l'enseignement économique et social a été décerné cette année à M. Fernand Desmet. — La Société et les Unions ont en outre, comme les années précédentes, attribué des prix aux divers cours ou conférences d'économie sociale que nos confrères donnent dans plusieurs établissements à Lyon, à Saint-Étienne, à Dijon, à Roanne, à Aubusson, et maintenant aussi au Mans. A notre dernier congrès, la réunion des Correspondants a exprimé le vœu que cet enseignement social soit activement développé dans les divers groupes des Unions (V. ci-dessus, p. 107 à 112). Enfin, pour la diffusion des idées de réforme sociale, il serait fort à souhaiter que des établissements d'enseignement secondaire ou professionnel pussent mettre parmi les prix qu'ils décernent quelques-uns des ouvrages de la bibliothèque de la paix sociale, choisis notamment parmi les œuvres de F. Le Play, de Claudio Jannet, de M. Charles de Ribbe, etc... Pour encourager cette forme de propagande, des conditions spéciales leur seraient concédées.

LE NOUVEAU FASCICULE DES « OUVRIERS DES DEUX MONDES ». — La monographie qui vient d'être distribuée aux membres de la Société d'Économie sociale et qui est mise en vente (prix 2 fr.; par souscription, 1 fr. 50) décrit les populations rurales de la Romagne. Elle a pour objet un *contadino mezzajuolo* (paysan métayer) de Roccasancasciano (Romagne toscane), étudié par M. Assirelli qu donne tous les comptes du métayage pendant une longue période d'années, de 1868 à 1881, avec des notes de 1895, ce qui permet de juger la situation des métayers, la force que leur donne une famille nombreuse, les avantages que leur assurent leur stabilité sur le *podere* et les bonnes relations avec le propriétaire du sol. Souvent pour leurs travaux ils ont besoin de journaliers (*braccianti*) : un précis de monographie extrait des travaux considérables de Mme la comtesse Pasolini décrit un de ces *braccianti*, de la campagne de Ravenne. A cette occasion, l'auteur donne d'instructifs détails sur la Société coopérative de

production constituée par les journaliers de Ravenne et qui depuis 1883 n'a pas cessé de prospérer en rendant de grands services à la classe des ouvriers ruraux. L'intérêt constant qui s'attache aux fascicules successifs des *Ouvriers des deux Mondes*, la multiplication de travaux analogues à l'étranger (sur les *Family budgets*, v. ci-dessus, p. 202 et 336) enfin les applications qu'on peut faire de ce procédé d'étude à l'examen des questions sociales les plus actuelles, ainsi que M. Béchaux l'a montré à Lille (V. ci-dessus, p. 67 et 105) ; tout concourt à inviter les membres de la Société et des Unions à s'adonner de plus en plus à l'étude précise des familles et à la rédaction de leurs budgets domestiques.

L'ÉCOLE MÉNAGÈRE DE NOTRE-DAME DU ROSAIRE A PLAISANCE. — Nous sommes heureux d'annoncer que la conférence faite par M. Rombaut à notre dernier Congrès (ci-dessus, p. 86) produit déjà des résultats utiles. M. F. Gillet va développer, en suivant l'exemple des écoles belges, l'enseignement ménager qu'il faisait déjà donner dans ses usines de Saint-Chamond. En outre, grâce à la généreuse libéralité de notre confrère M. J. Chandon de Briailles, une école ménagère s'organise à Paris dans un quartier ouvrier longtemps l'un des plus déshérités de la capitale. On sait quel admirable faisceau d'œuvres M. l'abbé Soulange Bodin a créé à l'extrémité de Plaisance (178, rue de Vanves, cité Raynaud, 4) : écoles, patronages, cercles d'adultes, cours de dessin, conférences, sociétés coopératives, etc., tout a été fait là où naguère il semblait impossible de rien entreprendre. M. l'abbé Boyreau, aujourd'hui supérieur des œuvres de Notre-Dame du Rosaire, est secondé par une femme d'élite dont le jugement sûr et le chaud dévouement dirigent tous les services destinés aux filles. C'est elle qui a pris à tâche l'organisation d'une école ménagère qui ne pouvait être nulle part plus utile que dans ce milieu tout à fait ouvrier, où il importe de rendre à la famille un foyer capable de lutter contre le cabaret. M. Rombaut a promis de venir présider à la mise en train définitive au mois d'octobre. Nos confrères se réjouiront avec nous de ce résultat pratique de notre récent congrès (1). Toutefois, il reste un désidératum : tous ceux qui s'occupent de régénération et de relèvement au milieu des populations agglomérées de ce faubourg, voient leurs efforts sans cesse contrariés par le grand mal qui pèse sur elles; l'exiguité et l'indignité du foyer. Nous ne saurions trop vivement appeler sur ce point l'attention de la Société

(1) Indépendamment des nombreux articles publiés par *la Réforme sociale*, voir sur l'enseignement ménager une communication de Mlle Decaux au dernier congrès des propriétaires chrétiens, insérée dans *le Propriétaire chrétien* de juillet; et aussi un petit volume intitulé *Les Ecoles ménagères*, par Edouard Michaux (in-18, Paris, Guillaumin; Bruxelles, Lebègue; Berlin, R. Jassé; prix : 1 fr. 50).

philanthropique et de la Société française des habitations à bon marché, en faisant appel à tous ceux qui comprennent la nécessité urgente de remplir le devoir social en s'occupant des logements ouvriers.

ENCORE L'ALCOOLISME. — La Ligue marseillaise contre l'alcoolisme vient de publier une brochure de propagande que nous recommandons spécialement à l'attention de tous. Sous le titre : *Les Méfaits de l'alcool* (franco 0 fr. 10), elle reproduit la conférence à quatre orateurs faite en réunion publique dans le grand amphithéâtre de la Faculté des sciences de Marseille, sous la présidence de M. Delibes, ancien conseiller général. M. le Dr Villard, professeur à l'École de médecine, a traité de l'alcool au point de vue médical; M. Rostand, au point de vue économique, M. le Dr Rey, au point de vue cérébral, et M. Delibes, au point de vue moral et social. Le succès en a été grand. Partout on pourrait le renouveler en s'inspirant de cet exemple et en reproduisant ce quadruple enseignement dans les salles d'Hôtel de Ville, de mairies, de Facultés, etc. L'effet sur l'opinion est certain ; d'ailleurs c'est seulement en agissant fortement sur les idées qu'on exercera une influence utile sur les mœurs et les lois. — A signaler aussi une intéressante étude de notre confrère M. Grosseteste Thierry, sur *La loi et la tempérance dans la lutte contre l'alcoolisme ;* l'auteur passe en revue les divers pays, examine d'après leur pratique l'intervention utile de la loi (répression de fraudes, réglementation des cabarets, etc.), signale les inconvénients et l'impuissance de la coercition, et constate que seule l'association sera efficace, pourvu que l'opinion et la loi en appuient les efforts.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE GUIENNE. — M. le vicomte de Pelleport-Burète, vice-président du groupe bordelais des Unions, qui a pris une part considérable à l'exposition de Bordeaux en 1895, nous adresse un ensemble de rapports et de conférences qui se rattachent aux travaux du Congrès de l'an dernier et aux œuvres d'assistance par le travail. Fort renseigné sur l'histoire déjà ancienne des compagnies de charité (v. *la Réforme sociale*, 1er mai 1895), M. de Pelleport retrace, soit au point de vue de l'initiative privée catholique, soit pour quelques paroisses, telles que Sainte-Eulalie de Bordeaux, le mouvement provoqué par saint Vincent de Paul pour créer, non des confréries de dévotion ou des ordres contemplatifs, mais « des associations de charité dont les couvents sont l'hôpital, la chaumière, la chambre des malades, l'ambulance du champ de bataille, tous les lieux où l'on souffre ». Il a réuni dans un tableau d'ensemble le programme et les travaux du Congrès de l'Union catholique de la Gironde qu'il a présidé, après avoir provoqué l'exposition des œuvres dues à l'initiative des catholiques, des protes-

tants, des israélites ou des libres-penseurs. Cette innovation n'avait pas été accueillie sans quelque défiance, mais le succès lui a valu d'être unanimement approuvée et même imitée ailleurs (V. ci-dessus l'exposition de l'Union catholique de Rouen, p. 238). Enfin un rapport sur les six premiers mois de fonctionnement de l'Assistance par le travail de Bordeaux constate combien cette œuvre, liée à l'Office central de la charité bordelaise, sert à la fois aux particuliers et aux institutions charitables pour rendre la bienfaisance efficace par l'élimination des indignes, et pour relever l'assisté par la transformation de l'aumône. Tout le mouvement bordelais s'est toujours inspiré, comme le demandent les Unions de la paix sociale, d'un esprit de concorde, d'une volonté d'action et d'un sentiment du devoir qui rapprochent les hommes et doublent l'utilité de leurs efforts. Espérons que la même entente obtiendra des résultats aussi heureux en ce qui concerne deux autres tâches que nos Unions doivent maintenant mettre au premier rang de leurs préoccupations : l'enseignement social de la jeunesse et la lutte contre l'alcoolisme.

Unions de Provence. — Bien que nous n'ayons pas de groupes des Unions constitués en Provence, nous ne pouvons pas manquer de mentionner ce que font nos confrères pour l'accomplissement du devoir social, surtout quand ce sont des maîtres dont les exemples doivent être suivis. A l'occasion de ses noces de diamant, la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône avait récemment alloué 20,000 fr. pour développer le crédit rural dans le département. Trois caisses agricoles existaient déjà à Trets, Fuveau et Istres, et de plus une société à Aix rayonne sur tout l'arrondissement. MM. Eugène Rostand et Rayneri ont fait une excursion de trois jours en vue de multiplier ces fondations : ils ont été à Château-Renard, dont la prospérité croissante tient à la culture des primeurs ; à Salon, où l'activité se partage entre la petite propriété, le commerce et l'industrie ; puis à Eyguières. Chaque fois une nombreuse assistance réunie à l'Hôtel de Ville a entendu l'exposé clair et précis de M. Rayneri, puis une conférence entraînante de M. Rostand ; et chaque fois aussi une caisse agricole a été fondée. De même à Mallemort. Rappelons que l'excellent manuel de M. Rayneri contient tous les renseignements utiles à ceux qui voudraient dans leurs régions respectives travailler efficacement à la propagation du crédit agricole.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a tenu sa réunion annuelle le jeudi 25 juin sous la présidence de M. J. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain. Parmi les membres et les invités : MM. V. Brants, secrétaire perpétuel, A. Prins, inspecteur général des prisons, Isaac, ingénieur, le chanoine Henry, etc... Le but de l'excursion était la visite des colonies de bienfaisance situées aux environ de

Turnhout dans la Campine : Merxplas, Wortel, Hoogstraeten. *La Réforme sociale* a déjà décrit ces établissements, soit sous la législation ancienne (communication de M. Brants, *Réf. soc.*, 15 mai 1886), soit après les réformes de la législation sur les vagabonds dues à M. Lejeune (rapport de M. L. Pussemier au Congrès de 1894, *Réf. soc.*, 16 août et 1er septembre 1894). Nous ne pouvons donner ici un compte rendu détaillé de ces intéressantes visites sur lesquelles sans doute nous aurons à revenir pour rechercher quels ont été les résultats de la législation nouvelle sur le vagabondage et la mendicité. Disons seulement que la Société a particulièrement remarqué le bon ordre et la discipline ; ainsi à Merxplas, 3,963 détenus sont gardés sans murailles ni clôtures par 120 soldats. Le travail est agricole ou industriel, mais celui-ci n'a pour objet que des produits d'exportation ou des articles destinés aux établissements de l'État. Sous le rapport moral les hommes, qui pour la plupart étaient dans la société inutiles ou dangereux, paraissent, sous l'influence de la discipline et grâce à la privation d'alcool, arrivés à une sorte de résignation morose et d'obéissance au travail. Il y aurait encore bien des observations à noter, soit sur le quartier des suspects, incendiaires, etc., soit sur les colonies de Wortel et d'Hoogstraeten, moins vastes, plus récentes, occupées surtout par des hospitalisés plus ou moins invalides, mais d'un niveau moral un peu supérieur à celui des colons de Merxplas. (A rapprocher du travail de M. Louis Rivière sur le krach des colonies agricoles en Allemagne, paru dans la *Revue pénitentiaire* de 1895.)

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire : Le congrès socialiste international de Londres ; l'abstention des Trade's Unions ; une lettre de John Burns. — Les divorces en 1893. — Les résultats du recensement ; le ralentissement croissant et le prochain recul de la population en France.

Le congrès socialiste international de Londres. — Du 26 juillet au 1er août s'est tenu, à Londres, un grand congrès international socialiste. La presse s'en est beaucoup occupée, faute de mieux, à ce moment de l'année où d'autres sujets plus intéressants font défaut. L'importance de ce congrès est, en effet, purement négative, car, malgré la présence dans les délégations des leaders socialistes les plus autorisés du monde entier, il n'a réussi qu'à montrer, une fois de plus, l'impuissance totale de ces réformateurs qui, sur les ruines du vieux monde,

prétendent édifier un ordre social entièrement nouveau, mais qui, pour le moment, ne parviennent même pas à mettre un peu d'ordre dans leurs délibérations et à prendre des décisions ayant l'autorité d'une quasi-unanimité des intéressés.

La question qui a dominé tous les débats du congrès et qui a été cause d'une profonde scission entre les révolutionnaires des principaux pays, a été celle de savoir si les anarchistes seraient admis ou exclus. Mais d'abord, il convient de remarquer que le terme d' « anarchiste » n'a pas ici le sens restreint qu'on est accoutumé à lui donner. Ceux que l'on a appelés anarchistes au congrès de Londres, ce ne sont pas seulement les partisans de la propagande par le fait, ni même les adversaires de l'ordre social qui se refusent à toute discipline et à tout enrôlement dans un groupe déterminé, ce sont encore les révolutionnaires qui n'admettent pas l'action politique et parlementaire et préconisent l'agitation corporative destinée à aboutir à la grève générale. En un mot, la lutte s'est produite à Londres très vive entre deux fractions ennemies, celle des parlementaires et celle des antiparlementaires — entre les intellectuels et les manuels — entre les avocats, professeurs ou théoriciens, plus ou moins pourvus d'un mandat électif, et les délégués des syndicats ouvriers ne visant que la lutte des classes, ou des améliorations pratiques dans le régime du travail.

C'est au sein de la délégation française que l'agitation a été la plus vive et les dissensions les plus profondes. Là les anarchistes ont fini par l'emporter d'une voix sur les parlementaires, représentés par MM. Jaurès, Guesde, Millerand, Vaillant. Mais l'opinion de ceux-ci — d'après laquelle la décision du congrès de Zurich qui avait exclu les anarchistes devait être maintenue — a cependant prévalu à Londres. Les délégations hollandaise et française ont seules désapprouvé la décision de Zurich. Dans la délégation italienne, les voix se sont partagées également.

Le congrès tout entier a subi le contre-coup de cette question préjudicielle ; non seulement la délégation française a continué à donner le spectacle de la discorde la plus complète, mais les anarchistes de tous pays qui avaient réussi par divers moyens à pénétrer quand même au congrès, n'ont pas négligé une seule occasion de prendre leur revanche, de porter le désordre dans les délibérations : à diverses reprises, les coups de poing ont alterné avec les discours... Et quant aux décisions votées au pas de course dans les dernières séances, elles ressemblent à celles de tous les autres congrès du même genre. Elles réforment le monde sans difficulté : le papier est si patient. On peut très bien se dispenser de les examiner en détail. Nous tenons cependant à reproduire ici la résolution sur la question agricole, plus importante que les autres à cause des raisons de tactique électorale qui ont fait, en divers pays,

adopter des formules hypocrites de nature à ne pas effaroucher le paysan propriétaire. Voici ce qu'on a voté à Londres :

« Les maux toujours croissants que l'exploitation capitaliste de l'agriculture entraîne pour le cultivateur du sol et pour la société tout entière, ne disparaîtront complètement que dans une *société où le sol, aussi bien que les autres moyens de production appartiennent à la collectivité, qui les fera exploiter dans l'intérêt commun en employant les procédés de culture les plus perfectionnés.*

« La condition économique et la division en classes de la population agricole dans les différents pays, présentent une diversité trop grande pour qu'il soit possible d'adopter une formule générale qui s'imposerait à tout le parti ouvrier, et qui serait applicable à toutes les classes qui ont intérêt à la réalisation de l'idéal commun.

« Mais il y a, pour chaque parti ouvrier, une tâche essentielle et primordiale : l'organisation du prolétariat contre ceux qui l'exploitent.

« En conséquence,

« Le congrès déclare qu'il y a lieu de laisser aux différentes nationalités le soin de déterminer les moyens d'action les mieux adaptés à la situation de chaque pays ;

« D'établir des relations internationales entre les commissions d'études créées ou à créer dans les différents pays, afin de centraliser les documents statistiques et autres travaux se rapportant à la question agraire. »

On voit que les droits de la propriété privée, petite ou grande, sont catégoriquement niés une fois de plus par les chefs du socialisme tacticien et parlementaire : il sera bon de se rappeler ce texte quand ces mêmes hommes viendront solliciter les votes de nos paysans, en dissimulant le vrai but poursuivi par la secte, à savoir : l'appropriation collective de tous les moyens de production.

Un des traits les plus caractéristiques du congrès de Londres a été l'abstention presque complète du trade-unionisme anglais. La formidable armée de 1.250.000 ouvriers organisés que représentent les trade's unions était absente, ou à peu près, du congrès. Et cette absence n'a pas peu contribué à enlever à cette réunion de théoriciens toute portée pratique. Et, de fait, on a pu observer que si des députés ouvriers figurent au Parlement anglais, il n'y a pas de député socialiste. On a cité à ce sujet cette opinion d'un trade-unioniste anglais : « Nous sommes si occupés avec nos questions de salaires, de chômages, de retraites, etc., que nous n'avons pas le temps de penser au collectivisme. » Mais plus importante encore est l'opinion émise sur le congrès de Londres par John Burns, l'homme le plus considérable du parti ouvrier anglais, le promoteur dans ces dernières années, tant à la Chambre des communes qu'au Conseil de comté de Londres, des principales mesures votées en faveur des travailleurs. A un collaborateur

du *Figaro* qui lui demandait pourquoi il n'avait pas paru au congrès de Londres, il a répondu par une lettre dont voici quelques extraits :

« Londres, 4 août 1896.

« La plupart des principales trade's unions se sont tenues à l'écart parce qu'elles estimaient, comme moi, qu'il ne pouvait pas résulter beaucoup de bien de ce mélange d'anarchistes, de socialistes et de trade-unionistes, surtout lorsqu'une minorité d'anarchistes et de marxistes, pour des raisons diverses et qui n'ont pas le moindre rapport avec les intérêts du Travail, viennent uniquement pour capter et exploiter le mouvement des trade's unions, qui est essentiellement le mouvement du Travail, le « Westminster Abbey du Travail », comme le disait avec raison M. Jaurès. Le rapprochement entre le trade-unionisme et le socialisme rationnel que j'avais désiré, et sur lequel je fondais quelque espoir, a été détruit par l'esprit de faction, d'intrigue, d'intolérance et d'exclusivisme que l'on a vu sévir dans toute sa beauté au congrès.

« Pour beaucoup, le socialisme est devenu une secte, avec des crédos économiques et des shibboleths auxquels les gens pratiques et tolérants ne consentiront jamais à se soumettre. C'est trop pessimiste pour aujourd'hui, c'est trop optimiste pour demain.

« Les leaders manquent souvent de ce sens des proportions, de ce respect des faits et de cette connaissance de la nature humaine, en dehors desquels aucun mouvement ne peut aboutir d'une manière durable. Leur *motto* semble être : « Périsse mon pays, pourvu que mon crédo vive! » Cette politique a naturellement éloigné d'eux le mouvement des trade's unions. La « vieille garde » n'est pas là avec ses 1.250.000 hommes, sa discipline, ses fonds et sa solidarité industrielle, pour remettre en question ses bases d'existence et travailler à son propre effondrement.....

« Ceux des délégués allemands, français, belges et autrichiens qui ne voulaient pas aller à un échec auraient dû s'entendre avec les trades-unionistes anglais, se séparer du congrès et en convoquer un autre, éliminant les anarchistes, la Fédération sociale-démocratique, le trop ardent Labour Party, les rêveurs et la lie de la démocratie. S'ils l'avaient fait, leur congrès aurait été moins dramatique, mais plus utile, et ils auraient assuré à leur œuvre le respect qui a fait place au ridicule, grâce au manque de courage moral de la plupart des éléments de la représentation, sans en excepter les leaders.

« Le congrès avait une occasion unique de faire du bien au travail. Il n'a pas su s'en servir, parce que la plupart des socialistes n'ont appris à penser ni à la chose qu'ils désirent, ni à la méthode pour l'obtenir. Le congrès a donné au trade-unionisme et à la coopération une leçon qui les fortifiera. Les socialistes anglais ont reçu un coup dont ils ne se relèveront pas pendant des années, et cela pour avoir permis que leurs vues fussent représentées par une collection de sots et de fanatiques, dont le nombre et l'influence ont été fort exagérées, et dont les manœuvres théâtrales n'ont trompé personne.

« Mais, comme tous, nous apprenons plus par les défaites que par les succès. Espérons que toutes les écoles socialistes profiteront de ce

qui est arrivé. Nos travailleurs sauront mieux encore que par le passé que ce n'est pas avec de la déclamation que l'on fait du travail sérieux.

« John Burns, M. P. »

On ne saurait mieux juger que ne l'a fait cet ami sincère, sinon toujours éclairé, des travailleurs, la manifestation manquée des socialistes réunis à Londres. Si ce congrès n'avait eu pour résultat que d'élargir le précipice entre le vrai parti ouvrier anglais et les théoriciens socialistes, son œuvre n'aurait pas été vaine, quoique contraire aux vœux de ses organisateurs. En France, nous voyons aussi se dérouler chaque jour depuis le congrès des conséquences analogues : on ne parle parmi les socialistes que de scissions, de querelles, de journaux et de groupes nouveaux. Sans accorder plus d'importance qu'il ne convient à ces mouvements habituels dans les partis révolutionnaires, on peut au moins en conclure que l'ancien ordre social n'est pas près de succomber aux attaques d'ennemis aussi peu unis et sûrs d'eux-mêmes que nos socialistes. Il ne faut pas nier les dangers qui menacent certaines sociétés, et la nôtre plus particulièrement ; mais le plus grave de ces dangers n'est pas, selon nous, du côté des socialistes.

Les divorces en 1893. — Nous signalions dans notre précédente chronique la promulgation d'une loi nouvelle ayant pour but de rendre le mariage plus facile. Comme contre partie, nous constaterons une fois de plus (1) que notre magistrature est de moins en moins sévère quand il s'agit d'accorder la dissolution du lien légal des époux. Le *Journal Officiel* vient en effet de publier, dans le rapport annuel sur la justice civile, la statistique des divorces pour 1893. Nous y voyons que les tribunaux continuent à se montrer plus favorables aux demandes en divorce qu'aux demandes en séparation de corps. Ainsi la proportion des demandes en divorce accueillies en 1893 a été de 84 %, celle des demandes en séparation de 75 % seulement. Les proportions correspondantes en 1892 étaient de 86 et 76 %. Comme on le voit, c'est un parti pris.

Le nombre des demandes de divorce accueillies en 1893 a un peu fléchi par rapport au nombre de 1892 : 6,937 contre 7,035. Mais ce gain est plus apparent que réel, parce qu'il provient exclusivement de la diminution d'anciennes séparations de corps converties en divorce dont le stock commence à s'épuiser, si l'on peut s'exprimer ainsi. Par contre, les jugements rendus sur des demandes directes de divorce continuent à augmenter : en 1885, 1,960 ; en 1891, 5,762 ; en 1893, 6,480.

(1) V. aussi la chronique du mouvement social du 1er janvier 1896 et le savant article de M. E. Glasson sur les effets de la loi sur le divorce, dans la *Réforme sociale* du 16 décembre 1895.

Si maintenant l'on répartit les divorces entre les différentes catégories sociales, on voit que chez les propriétaires, rentiers et professions libérales, la proportion des divorces est de 23.80 sur 100,000 personnes; les commerçants et les industriels donnent une proportion de 11.47; les cultivateurs figurent pour 4.58; les ouvriers, pour 56.18; et les individus sans profession, pour 40. Ce qui frappe dans ce tableau, c'est la disproportion énorme qu'il révèle entre les ouvriers et les cultivateurs au point de vue des divorces. A chiffre égal de population, les premiers fournissent 12 fois plus de demandes en divorce que les seconds, et 5 fois plus de demandes en séparation de corps. Après les ouvriers, ce sont les gens sans profession qui font le plus fréquent usage de la demande en divorce ; puis viennent les propriétaires, les rentiers, les personnes exerçant les professions libérales; puis, les commerçants et les industriels; enfin les cultivateurs.

Les résultats du recensement. — Les résultats définitifs du dénombrement de la population, effectué le 29 mars dernier, sont à l'heure actuelle tous connus.

La population constatée en France, comme présente le 29 mars 1896, s'élève à 38,228,969 personnes. Lors du précédent dénombrement (effectué le 12 avril 1891), 38,095,150 avaient été recensées. L'augmentation sur 1891 n'est donc que de 133,819 personnes. Cette augmentation est due presque exclusivement à l'accroissement des centres urbains.

Les augmentations portent sur 24 départements seulement. Les diminutions, au contraire, s'étendent sur 63 départements, et principalement sur les communes rurales.

Il y a eu parfois diminution dans l'ensemble du département, lors même que la population des villes ou localités industrielles de ces départements s'est accrue. Tel est le cas dans l'Aube, la Charente-Inférieure, la Côte-d'or, le Doubs, le Gard, la Haute-Garonne, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Loiret, le Maine-et-Loire, la Manche, la Sarthe, la Seine-Inférieure et la Somme.

Les départements où la plus forte augmentation a été constatée sont les suivants : la Seine (197,008); le Nord (72,627); les Bouches du-Rhône (46,368); le Rhône (40,615); Seine-et-Oise (38,759); le Pas-de-Calais (31,053); Meurthe-et-Moselle (21,938); le Var (19,426); la Gironde (18,874); les Alpes-Maritimes (12,558); les Vosges (10,505).

Les treize autres départements dans lesquels l'augmentation de la population est moins sensible que dans les précédents, sont les suivants : la Corse, le Finistère, l'Hérault, la Loire, la Loire-Inférieure, la Marne, le Morbihan, l'Oise, le Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Vaucluse, la Vendée et la Haute-Vienne. Dans ces départements, l'augmentation est inférieure à 10,000 habitants.

Dans tous les autres départements, il y a diminution de la population. Les diminutions les plus sensibles ont été relevées dans l'Orne (17,060); la Manche (14,646); le Lot (14,452); le Calvados (14,262); la Dordogne (13,256); le Gers (13,123); la Haute-Garonne (12,761); la Mayenne (12,678); la Haute-Marne (12,290); l'Yonne (11,882); l'Aveyron (11,353); la Nièvre (10,551); la Côte-d'Or (10,447).

Pour ceux à qui de tels chiffres ne diraient rien, nous rappellerons que la population de l'Allemagne s'augmente très régulièrement de plus de 500,000 habitants par an (nous n'avons pas le chiffre exact sous les yeux).

Dans les Iles Britanniques, l''augmentation annuelle atteint environ le même chiffre. Le bureau central des registres de l'état civil de Londres vient en effet de publier son rapport pour le premier trimestre de 1896, qui évalue la population actuelle du Royaume-Uni. en chiffres ronds, à 39 millions et demi, dont 31 millions en Angleterre, 4 millions en Écosse et 4 millions et demi en Irlande.

Les naissances dans les trois premiers mois de l'année courante ont dépassé les décès de 131,320, ce qui indique bien une augmentation de la population de plus de 500,000 par an. On remarquera ce chiffre de 131,320, représentant l'augmentation de trois mois en Grande-Bretagne, presque exactement égal à notre augmentation de 133,819 personnes en cinq ans!

A la fin de 1896, la population du Royaume-Uni aura dépassé 40 millions. Elle sera supérieure de près de 2 millions à celle de la France, elle égalera à peu près celle de l'Autriche-Hongrie et ne sera inférieure, en Europe, qu'à la population de la Russie et de l'Empire allemand.

Au commencement du règne de Louis XIV, la population totale du Royaume-Uni représentait à peine la moitié de celle de la France, qui ne possédait pas encore l'Alsace-Lorraine, ni les régions du Nord, ni plusieurs autres provinces incorporées à la France pendant et après le règne de ce roi.

On sait d'ailleurs que notre mouvement de décadence suit une progression ininterrompue : en 1886, l'excédent sur 1881 était de 565,380 individus. En 1891, il n'était plus, sur 1886, que de 208,584 unités. Nous voici tombés à 133,819 unités. Dans dix ans, si le mouvement continue, comme tout autorise à le craindre, la France sera *sensiblement moins peuplée* qu'aujourd'hui, alors que ses principaux concurrents sur la scène du monde auront gagné chacun plus de cinq millions d'habitants, sans compter leurs innombrables émigrés qui peuplent les continents et nous envahissent en pleine paix.

Le meilleur remède à une si déplorable situation serait, nous dit le *Temps*, que nos concitoyens se donnent à eux-mêmes une autre philo-

sophie de la vie, moins utilitaire, moins égoïste, plus inspirée de cette « pitié » de la France dont parlait Jeanne d'Arc. Nous le voulons bien, mais à quelles sources les Français d'aujourd'hui pourraient-ils puiser comme ceux d'autrefois cette vie morale plus haute, sinon aux sources traditionnelles que l'on a tant fait dans les régions officielles pour tarir en France, et que nos voisins plus heureux ont préservées jalousement tout au moins contre les atteintes des pouvoirs publics.

Et à côté de l'action des pouvoirs publics, ou plutôt bien au-dessus d'elle, il nous faut aussi placer l'action du principal pouvoir de la vie privée : rendez aux pères de France les droits de gouvernement de la famille dont ils jouissent partout ailleurs, et vous reverrez nos familles augmenter non seulement à cause des calculs plus ou moins utilitaires visant l'héritage, mais aussi à cause de cette magistrature familiale qui sera cent fois plus forte pour faire régner autour d'elle l'amour de la vertu et du travail, le respect des traditions, le sentiment de la solidarité des générations. Laissez se refaire, en abolissant les lois de la Terreur sur l'héritage, quelques familles fortes que nous supposerons, si on le désire, aussi rares qu'on voudra en commençant, mais qui se multiplieront fatalement peu à peu : on ne trouvera pas mieux pour améliorer en quantité et en qualité la démographie française. Il est grandement temps qu'on y songe sérieusement.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Rassegna nazionale, t. LXXXI (Florence, janvier-février 1895). — **P. R.**, L'enseignement de la religion dans les écoles, p. 3-11 [A propos d'un livre de Mgr Bonomelli ; guide excellent, qu'il faut mettre entre les mains de la jeunesse ; analyse]. — **Fiamingo** (Giuseppe), Le socialisme scientifique en Italie, p. 12-23 [Le parti socialiste scientifique n'a en Italie que des représentants peu nombreux. Il manque au surplus d'originalité et son œuvre n'est qu'une traduction fidèle du socialisme allemand]. — **Conti** (Auguste), L'amour, unique éducateur des peuples, p. 24-43 [Aimer c'est vouloir le bien : l'éducation des citoyens doit donc tendre à les habituer à aimer, c'est-à-dire à vouloir le bien commun]. — Lettres d'un curé de campagne, p. 82-101, 310-328, 561-576 [Traduction de l'ouvrage français bien connu de M. Yves Le Querdec]. — **Lampertico** (F.), L'association nationale pour secourir les missionnaires catholiques italiens, p. 114-138 [Rapport annuel à l'assemblée générale de la Société du 2 décembre 1894]. — **Grabinski**, La Révolution française, le Premier Empire et la Restauration, p. 139-163, 281-300, 606-648 [Examen critique des publications récentes ayant trait à ces différentes périodes]. — **Rossi** (Alessandro), Revue économique, p. 163-175, 709-720. — **Zanichelli** (Domenico), L'agitation istrienne et la triple

alliance, p. 273-280 [Le respect de la nationalité des Italiens soumis à sa domination est une condition indispensable pour que l'Autriche puisse conserver l'alliance avec l'Italie et en retirer tous les bénéfices qu'elle s'en est promis]. — **Rossi**, Le socialisme dans le Code civil, p. 305-309 [Le Code civil ne doit pas être modifié de manière à donner satisfaction aux prétentions du socialisme. Fondé sur l'égalité des droits, il ne doit être ni aristocratique, ni bourgeois, ni plébéien. Des lois spéciales suffisent à faire atteindre le but qu'on se propose et si la législation sociale doit être d'accord avec la législation civile, il n'est pas nécessaire de bouleverser le Code par la base]. — **Morando** (Giuseppe), La philosophie d'un roman, p. 375-404 [A propos de *Lourdes* de Zola. Étude critique de l'œuvre, discute et combat les conclusions principales. « Il en résulte une philosophie de bacchantes et de fakirs indiens »]. — **Giovanni** (Vincenzo di), L'enseignement de la science et de l'histoire comparée des religions par rapport au christianisme, p. 404-440 [Discours prononcé dans la séance de l'Académie catholique de Palerme, en novembre 1894. Utilité de cet enseignement. La science des religions nous apprend : 1° que la religion est un fait universel et la religiosité un besoin pour l'homme ; 2° que les formes religieuses les plus grossières supposent l'existence antérieure d'une religion primitivé plus pure et plus élevée ; 3° que dans toutes les religions, même les plus grossières, on retrouve l'idée de la création, de la chute, de l'expiation et de la rédemption ; puis l'idée de la révélation et de l'incarnation de la divinité ; 4° que même les tribus sauvages croient à l'immortalité de l'âme, aux récompenses et aux peines de l'autre vie ; 5° qu'aucune religion ne peut marcher de pair avec le christianisme, qui, entre autres mérites, peut résoudre tous les problèmes de la destinée humaine]. — **Poperti**, Religion et patrie, p. 503-518 [L'Eglise, en Italie, commence à reprendre son influence et cesse d'être considérée comme l'éternelle ennemie. Il faut accentuer ce mouvement pour le plus grand bien de la patrie]. — **Rocchi** (Gaetano), Pour qui voter? p. 576-586 [Il faut voter avant tout pour des hommes ayant, en actes et non pas en paroles, le culte de l'idéal religieux, moral et patriotique]. — **Genova di Revel**, La légion thébaine, p. 676-684 [Esquisse historique. La légion thébaine a puisé sa force dans le sentiment religieux. Pourquoi donc ne pas chercher à développer ce sentiment dans nos armées, plutôt que de travailler à l'étouffer dans le cœur de nos soldats ?]. — L'industrie des allumettes en Italie devant les nouvelles taxes fiscales, p. 684-691 [Etat de cette industrie. Abus constatés. Résultats probables des nouvelles taxes]. — **Manassei**, Les primes à l'épargne destinées au payement des loyers, p. 701-703 [Note sur une création nouvelle de la caisse d'épargne de Bologne]. — **Bassi**, Les élections administratives générales de Milan, p. 704-708.

Tome LXXXII (mars-avril 1895). — **Corniani**, Rapprochements, p. 3-19 [Dans un temps plus ou moins éloigné, l'Eglise, en Italie comme ailleurs, acceptera la liberté avec toutes ses conséquences et, devenue réellement libre elle-même, augmentera sa propre gloire et celle du pays qui a le bonheur de donner l'hospitalité à son chef]. — **Contenti** (A.), Venise, son port, son commerce [Etude statistique et critique sur l'importance commerciale et maritime de Venise. Augmentation progressive du mouvement d'exportation. Avenir réservé à son port ; il

sera la voie la plus recherchée pour le trafic des produits de l'Orient avec les pays de l'Europe centrale). — **Colbacchini** (Pietro), L'émigration italienne aux États-Unis du Brésil, p. 114-149, 292-330 [Rapport adressé par un missionnaire apostolique au ministre des affaires étrangères; conditions actuelles de cette émigration; mesures propres à l'améliorer; dangers qui attendent les émigrés qui acceptent les faveurs du gouvernement brésilien]. — **Monzini** (Eugenio), Un complément au programme du parti clérical, p. 185-192 [Il ne faut guère espérer de nos jours que la foi redevienne le fondement exclusif de nos institutions. Ce qu'il faut plutôt rechercher, c'est le progrès de la société dans le sens d'une plus grande perfection par l'application dans les lois des principes de la morale et de la justice]. — **Del Lungo** (Carlo), Sur l'Etna, p. 192-212 [Notes de voyage; l'éruption de 1892]. — **Eufrasio**, Galilée et la question biblique, p. 248-278 [La condamnation de Galilée fut une faute et une erreur : elle eut pour cause la fausse exégèse biblique en usage au moyen âge]. — **Rossi** (A.), Chronique économique, p. 279-292, 691-702. — **Scolari** (Leone), La représentation proportionnelle, p. 330-356 [Raisons de justice et considérations d'utilité qui militent en faveur de son adoption; comment elle peut être pratiquement réalisée. Etat de la question dans les différents pays. Critique des différents systèmes proposés. Donne la préférence au système suisse). — **Anzoletti** (Luisa), César Cantù dans ses derniers moments, p. 356-363. — **Rossi** (Alessandro), L'Ethique du succès, p. 385-429 [A propos d'un livre de M. Guglielmo Thagen di Franklin sur ce sujet. Analyse et commentaire]. — **Genova di Revel**, Quelques considérations sur l'Erythrée, p. 452-460 [Moyens de rendre cette colonie avantageuse pour l'Italie, notamment par la protection et les encouragements donnés au commerce]. — **Grabinski**, La Révolution française, le premier Empire et la Restauration, p. 460-484, 668-683 [Examen critique des principaux ouvrages parus récemment sur ces différentes périodes]. — — Le Secrétariat du peuple à Turin, p. 505-507 [Résultats obtenus par cette institution de fondation récente. Statuts de la caisse de secours pour le paiement des loyers annexée à cette œuvre]. — **Bosdari**, Une visite à Delphes, p. 508-27 [Notes de voyage]. — **Anzoletti** (Luisa), César Cantù éducateur, p. 585-99 [Rôle du grand historien dans la transformation des méthodes d'enseignement. Il y a surtout dans ses ouvrages populaires une sensibilité exquise qui lui fait peindre au vif l'amour maternel, la vertu méconnue des humbles, les chastes amours, les larmes et les misères de ceux qui souffrent]. — **Poperti**, Un épisode de la résurrection italienne, p. 600-607 [A propos d'un livre de M. Chiala sur la politique secrète de Napoléon III et de Cavour en Italie et en Hongrie. Alliance des chefs du mouvement national avec les ennemis de la monarchie de Habsbourg. Comment elle se manifesta]. — **De Marchi** (Attilio), Les lois somptuaires, étude de vieilles mœurs romaines, p. 754-795. — Chroniques. — Revue bibliographique.

Tome LXXXIII (mai-juin 1895). — **Armanni** (Andrea), L'oisiveté dans les campagnes des environs de Crémone, p. 33-68 [Intéressante étude monographique sur l'état et la condition des classes rurales dans une partie de la haute Italie]. — **Rossi**, La culture forcée de la vigne, p. 68-75. — **Giachi** (Valentino), Le progrès social et l'idée chrétienne, p. 76-90 [Le progrès social est fait de quatre éléments : la science, la

liberté, la fraternité et la justice. Excellence du christianisme pour répandre partout les principes de justice et de fraternité indispensables au progrès des sociétés modernes]. — **Turiello**, Du Sénat à Montecitorio, p. 99-114 [Notes sur la politique italienne dans ces dernières années]. — **L. V.**, Les conférences de M. Léon Harmel et la question ouvrière, p. 148-150 [Compte rendu d'une conférence donnée à Milan par notre compatriote]. — **De Cambray-Digny**, Le socialisme, p. 151-199-256-273 [En quoi consiste le mouvement socialiste ; programme du parti ouvrier international ; le droit de propriété ; les relations du capital et du travail ; question du salaire. Différentes écoles socialistes, comment elles sont nées, comment elles se recrutent. Réfutation de leurs principales erreurs ; conclut que « la société telle qu'elle a été constituée naturellement par l'effet de son évolution séculaire trouve dans l'initiative privée ou dans la liberté des transactions et du travail l'aiguillon le plus efficace de tout progrès intellectuel, physique et matériel »]. — **Zardo** (Antonio), La tyrannie suivant Savonarole et Alfieri, p. 201-21 [Parallèle entre le prédicateur et l'écrivain]. — **Di Parravicino**, Maux et remèdes, p. 311-33 [Programme proposé aux électeurs italiens pour les élections politiques de 1895]. — **Rossi** (Alessandro), Les ingénieurs anglais jugés par les Français, p. 340-42 [Note sur le livre de M. Max Leclerc sur les professions et la société en Angleterre]. — **Tononi**, Science et religion, p. 343-57 [A propos du livre de M. de Molinari ; analyse : renferme beaucoup de vérités que d'autres n'auront pas le courage de dire]. — **Bonin**, Joseph de Maistre, p. 397-429 [Conférence donnée à l'Académie olympique de Vicence. Vie, missions diplomatiques, œuvres ; grand ministre d'un petit État, il a bien mérité la reconnaissance de l'Italie]. — **Tagliaferri** (Agostino), La nature, la science et la religion, p. 430-45 [Dialogue]. — **Rossi** (Alessandro), Les conventions commerciales avec la France, p. 501-10 [Article à tendances gallophobes : tend à rejeter sur la France la responsabilité de la crise commerciale ; combat la nouvelle politique douanière. Un arrangement commercial n'est guère probable ; car la France ne souffre pas de l'absence de traité]. — **Cuniglio**, Ce qu'on entend par libéralisme et quels en sont les caractères, p. 579-94 [1° Le libéralisme est avant tout chrétien ; 2° il est le patrimoine commun des races germanique et latine ; 3° il est tout à la fois une force de progrès et une force de conservation ; 4° il s'adapte à l'idée monarchique comme à l'idée républicaine, aux grands comme aux petits États ; 5° il concilie le pouvoir central avec les autorités locales, et les forces individuelles avec les forces sociales ; 6° il cadre bien avec le principe de la nationalité. Notre siècle peut être justement appelé le siècle du libéralisme]. — **Persico**, Science ou religion, p. 605-27 [A propos de l'article de M. Brunetière ; conclut à la nécessité de l'union de la foi et de la raison pour faire avancer l'humanité dans la voie du progrès]. — **Gassani**, D'Adrien Ier à Léon III, p. 628-49 [Origines et vicissitudes du pouvoir temporel des papes]. — **Del Pezzo** (Carlo), Le schisme d'Orient et le retour de l'Église grecque à l'unité catholique, p. 650-69 [Raisons d'espérer ce retour qui sera le triomphe de la liberté vraie et ouvrira une ère de prospérité pour la religion et la civilisation]. — **Hamilton-Cavalletti**, Défauts de logique du socialisme scientifique, p. 680-743 [Longue et savante critique des utopies et des sophismes socialistes. Montre la faiblesse des arguments invoqués à l'appui de la doctrine

nouvelle qui a construit son édifice sur des hypothèses]. — **Bassi** (Carlo), En Abyssinie et chez les Gallas, p. 776-84 [A propos des mémoires du cardinal Massaja. Note élogieuse sur le livre et sur l'auteur. Extrait]. — Chroniques. — Notices. — Revues bibliographiques.

F. L. P.

Die Nation; t. XII, 2e partie (Berlin, avril-septembre 1895). — **Philippson**, Les agrariens brandebourgeois il y a deux siècles, p. 380 [Montre d'après les « chartes et documents pour servir à l'histoire du grand électeur » récemment publiés par Mylères que les hobereaux d'alors voulaient comme ceux d'aujourd'hui reporter sur les populations urbaines tout le poids des charges publiques. Ils étaient en outre mieux disciplinés que ceux d'aujourd'hui, jamais ils n'ont renoncé de leur plein gré aux procédés d'oppression dont ils usaient à l'égard des paysans]. — **Schiff** (Emile), Ecole, éducation physique et science, p. 383 [S'élève avec force contre la tension intellectuelle exagérée à laquelle on soumet les enfants dans les écoles, et demande qu'on fasse une plus grande place aux exercices physiques]. — **Pachnicke** (Hermann), Sur la tenue de maison du souverain, p. 395 [A propos de nombreux projets de loi financiers]. — **Meyer** (Alexandre), Le projet de loi sur la Bourse, p. 409 [Tout le monde s'élève contre la Bourse même ceux qui n'en connaissent guère le fonctionnement. Mais ce n'est pas la Bourse qui fait les variations dans les prix]. — **Hellferich** (Karl), Les questions agraires et monétaires dans la République Argentine, p. 437 [C'est le blé qui est là le véritable étalon. Ce n'est pas par suite d'un étalon d'argent, que le bimétallisme pourrait faire disparaître, que la République Argentine fait à l'Europe une si grande concurrence. Cette concurrence a été très brusque. Jusqu'en 1875, le pays ne se suffisait pas à lui-même; le développement de la culture des céréales s'est accentué depuis 1883 (grâce au développement des chemins de fer dans l'intérieur). Une étude consciencieuse de la situation ne fournit aucun argument sérieux aux bimétallistes]. — **Barth** (Th.), Les causes des récentes variations dans le prix du pétrole, p. 457 [Naïveté des interpellations du Reichstag. Ce n'est pas une élévation factice qu'il faille attribuer simplement aux spéculateurs américains et à la *Standard Oil Company*. De 7 marcs 70 par tonne en 1884, le prix est tombé à 4.80. Comme libre-échangiste l'auteur est très opposé aux *Trusts* et aux *Rings*, mais il faut étudier les variations économiques avec plus de soin qu'on ne le fait]. — **Thorwart** (F.), A propos des lois sur la Bourse, p. 467, 482 et 496 [Très hostile à tous les projets de réglementation qui paralyseraient la liberté, redoute avec les projets nouveaux des procès et des difficultés]. — **Noldeke** (.A), Le germanisme en Alsace-Lorraine, p. 504 [A propos d'un livre récent fort curieux et assez optimiste. Est partisan de la politique de conciliation. L'auteur prétend que pour l'Allemagne il n'y a pas de « Question d'Alsace]. — **Saenger** (S.), Thomas Carlyle, p. 512 [A propos du remarquable ouvrage de Schulze-Gœvernitz. D'abord partisan de toute émancipation individuelle, où il voyait aussi la condition du progrès social, Carlyle revint à la fin de sa vie à des sentiments très religieux, mais ne comprit pas très bien en somme les conditions de la vie et de la société contemporaine]. — **Ruttenauer** (Benno), Le christianisme, le socialisme et le comte Tolstoï, p. 533 [Que le fond du socialisme est

une idée chrétienne. Le christianisme était dans ses débuts la religion de ceux qui faisaient de l'opposition. Etudie d'après la publication de Anna Seuron les idées de Tolstoï, sa conduite envers les paysans dont il n'était pas aimé]. — **Heinrich** (K.), La religion et l'évolution sociale, p. 540 [D'après le remarquable ouvrage de Benjamin Kidd, paraît convaincu que la question sociale n'est en définitive qu'un côté de la crise religieuse que subit le monde civilisé. Les adversaires du christianisme perdent du terrain : la préoccupation religieuse tient une plus grande place dans les esprits qu'il y a quelques années. D'après Kidd, l'évolution de l'humanité est en dernière analyse une lutte entre la raison individuelle qui ne pense qu'à l'intérêt de l'individu, et une réglementation, où la raison ne joue aucun rôle, des actions humaines en vue d'un but social qui est le terrain de l'évolution instinctive de la race]. — **Hellfenik** (Karl), Adam Rièse et Wülfing le bimétalliste, p. 571 [Wülfing, grand filateur (de München Gladbach) l'un des apôtres du bimétallisme, prétend que les filatures de Bombay livrent tous frais compris à München Gladbach à 52 livres 25, ce qui est vendu 62 à 64 livres. L'auteur essaye de réfuter avec des chiffres ces affirmations : il montre que les calculs de Wülfing sont inacceptables et que les filatures de l'Inde ne peuvent vraiment faire de concurrence sérieuse à celles de la province du Rhin (Cf. p. 612 la réponse de Wülfing)]. — **Stern** (A.), Cavour et Kossuth, p. 573. — **Brœmel** (M.), Commerçants et agrariens, p. 614 [Prétend que les grands propriétaires fonciers qui sont les victimes de la crise défendent surtout leur propre intérêt; montre le tort que les mesures réclamées par eux feraient au commerce et à l'industrie de l'Allemagne]. — **Reuss** (Hugo), Rodolphe de Gneist, p. 617 [Article nécrologique très élogieux, met en relief la perspicacité avec laquelle il jugeait les questions politiques et sociales]. — **Hainisch** (Michel), La réforme électorale en Autriche et le parti libéral, p. 632. — **Arnstein** (Ph.), Joseph Chamberlain, p. 634 [Indique les grandes lignes de son programme en matière sociale. C'est une sorte de socialisme d'État et de socialisme municipal impliquant la diminution des heures de travail (notamment dans les mines), la fermeture plus prompte des boutiques, l'assurance contre les accidents, des pensions, des caisses d'épargne par l'État, la limitation de la liberté d'émigrer, la création de logements ouvriers; estime que Chamberlain n'a pas fait grand'chose d'utile jusqu'ici. L'avenir montrera s'il est autre chose qu'un habile parlementaire et est un vrai homme d'État]. — **Aldenhoven** (C.), L'étudiant moderne, p. 636 [D'après le livre de Th. Ziegler. Sa formation générale laisse fort à désirer. Ses duels se multiplient]. — **Barth** (Th.), « Outre-Mer » de Bourget, p. 648 [Fine critique de la situation sociale aux États-Unis que Bourget apprécie mal d'après lui. Les grands entrepreneurs de l'Amérique sont moins fiers de leur richesse que de la puissance d'action qu'elle leur confère. Ils sont surtout fiers de cet esprit d'entreprise qui a transformé l'Amérique en un siècle]. — **Brœmel** (M.), Le commerce et l'industrie de Berlin, p. 660 [d'après les rapports officiels]. — **Meyer** (Alexandre), La situation de l'agriculture, p. 676 [Malgré la crise il y a encore des agriculteurs qui s'enrichissent, mais il est impossible de connaître la proportion de ceux qui réussissent et de ceux qui ne réussissent pas. Il y a trop de gens qui se sont adonnés à l'agriculture sans avoir le capital suffisant]. — **Crüger** (Hans), L'état et les associations, p. 688 [Repousse

les prétentions de ceux qui disent que l'initiative privée doit être aidée par les subventions de l'Etat, et se montre peu favorable à la création de la Banque centrale ouverte le 31 juillet 1895 sous la direction du baron de Huene. Met en lumière l'importance des associations pour lutter contre la grande industrie]. — **Barth** (Th.), L'empereur et le socialisme, p. 700 [A propos du discours prononcé au jour anniversaire de la capitulation de Sedan. L'empereur agite très volontiers le spectre de la guerre civile. Les vrais libéraux doivent se défendre contre ce courant réactionnaire, se montrer hostiles à toutes dispositions pénales nouvelles]. — **Jordan** (L.), Le morcellement des domaines, p. 702 [réclame énergiquement le morcellement des grands domaines de l'Est et défend contre les accusations portées contre eux les marchands de biens (les *Güterschlächter*) dont l'œuvre a été, en somme, dit l'auteur, utile aux vendeurs, aux acheteurs et aux intermédiaires. C'est un métier qui demande une grande intelligence et une étude approfondie de la contrée où on opère]. — **Stein** (Ph.), Le congrès des trade's unions à Cardiff, p. 720 [Se félicite de voir que les ouvriers anglais ne se laissent plus conduire par les énergumènes ou les utopistes du parti socialiste]. — **Pachnicke** (Hermann), La situation difficile des métiers, p. 732 [Intéressantes considérations sur leur lutte contre la grande industrie. Il faut développer l'instruction professionnelle et l'esprit d'association. Le nombre des sociétés coopératives en Allemagne est insuffisant]. — **Bamberger** (L.), La nouvelle ère de la spéculation, p. 745 [Réflexions sur l'influence de la découverte des mines de Californie; commente l'importance des mines du Transvaal, et caractérise l'esprit de spéculation contemporain en face de la passion du jeu, qui ne semble pas à la veille de disparaître].

G. Blondel.

II. — Notices bibliographiques.

Le socialisme et le droit de propriété, par A. Castelein, S. J; Bruxelles, Goemaere, 1896, in-8°, 584 p. — Tous les catholiques, et le clergé notamment qui se porte si vivement aujourd'hui vers les études sociales, seront reconnaissants au P. Castelein d'avoir présenté la réfutation complète des doctrines socialistes avec la science du théologien et la compétence de l'économiste. Rien ne peut plus efficacement arrêter les dangereux entraînements des « émotionnels » et empêcher les sentiments irréfléchis de méconnaître les réalités, ce qui est le plus sûr moyen d'en aggraver le poids. Ce qui distingue la solide argumentation de l'auteur, c'est le soin scrupuleux et la clarté précise avec lesquels les doctrines socialistes les plus complexes sont exposées d'abord et réfutées ensuite, soit au point de vue philosophique et doctrinal, soit au nom de l'expérience et des faits. L'ouvrage comprend trois sections. La section I a pour titre : « le caractère et la puissance du socialisme », et décrit le milieu où se meut le parti, sa doctrine, son organisation et son histoire. La section II, de beaucoup la plus développée, aborde « les arguments des socialistes » ; ce sont d'abord des aperçus généraux et le rappel des utopies de l'antiquité, puis l'exposé et la réfutation de Jean-Jacques Rousseau et de la théorie de l'égalité, de Louis Blanc et de la théorie du droit au travail, de Karl Marx et de la théorie des droits du travail; un dernier chapitre résume toute cette importante discussion.

Enfin la section III est consacrée au « droit de propriété », que l'auteur examine d'abord en lui-même; il en détermine ensuite les limites juridiques et les obligations sociales ; puis, arrivant à la loi chrétienne de la propriété, il définit avec l'encyclique la double mission de la charité pour élever et compléter la justice naturelle et réaliser ainsi le salut social; enfin le chapitre de conclusion examine le droit de propriété dans l'ordre des faits et donne un aperçu d'ensemble sur la situation économique de la Belgique. Dans le plan qu'il s'est tracé, l'auteur rencontre d'ailleurs à leur rang les questions pratiques débattues de nos jours : le salaire, les unions professionnelles, la concurrence, le patronage, le contrat de travail, les conseils d'usine, etc., et il les envisage par les aspects mêmes qui répondent le mieux aux discussions d'aujourd'hui ou de demain. C'est dire que ce livre sera à la fois un guide sûr et complet pour ceux qui veulent approfondir les théories, juger les controverses et enseigner une doctrine, comme pour ceux qui ont à faire prévaloir les solutions pratiques au milieu des difficultés du temps présent.

L'évolution française sous la troisième république, par Pierre de Coubertin, Paris, Plon et Nourrit, 1896, in-8°, xx-432 p. — Voilà un livre écrit au point de vue de l'opportunisme « pur », mais fait pour plaire, croyons-nous, aux jeunes générations, et peut-être à développer chez elles ce qu'on a appelé « l'esprit nouveau », ce qu'on aurait pu nommer plus simplement un timide retour vers le bon sens. Assurément il sera autrement accueilli par ceux qui, plus âgés que l'auteur, ont vécu les années antérieures aux désastres et aux dissensions d'où la troisième république est sortie. S'agit-il des relations extérieures ? Comment pourrait-on relire sans de douloureux regrets les belles pages dans lesquelles M. Rothan a dépeint la situation de la France en Europe au temps de l'entrevue de Salzbourg (1857) ? Envisage-t-on les finances ? Les réserves des années si prospères du second empire et la bonne gestion après les désastres avaient permis de solder la défaite et d'avoir, jusqu'à la gestion républicaine, un amortissement de 150 millions et des excédents budgétaires : où sont les neiges d'antan ! Mais c'est le privilège de la jeunesse d'ignorer ces amers souvenirs et de trouver toujours belle la saison qui commence. Le livre de M. de Coubertin comprend deux parties distinctes : l'une est une esquisse de l'histoire politique depuis 1870; comme toute œuvre de parti, elle soulèverait mainte polémique, mais nous n'avons pas à nous en occuper ici. L'autre étudie les grands problèmes : l'église et la république, l'éducation, la politique coloniale, la nation armée, les idées et les mœurs, et, en quelques courtes pages, la question sociale. Malgré une visible prédilection pour l'œuvre néfaste de Jules Ferry, plus d'un passage heureux serait à citer sur la nécessité des possessions d'outre-mer, sur la distinction du christianisme et du cléricalisme, sur la routine de l'université, l'insuffisance des instituteurs, les exercices physiques et la volonté, la solidarité des étudiants, la réfutation du socialisme, les avantages de la liberté de tester, etc. Et cependant il n'est peut-être pas une page qui tout à coup, au tournant d'une idée, ne déconcerte et ne choque le lecteur par une contradiction inattendue. Un seul exemple : après avoir montré fort justement que l'accord entre hier et demain est le critérium du progrès, M. de Coubertin félicite la

troisième république de s'être considérée comme l'héritière *de toute la France* et de n'en avoir répudié *aucune* des traditions ! Quiconque a écouté les harangues officielles ou feuilleté les manuels scolaires se demandera de qui l'on se moque ici... Et il lira le livre entier pour chercher la réponse.

Du nouveau régime successoral inauguré par la loi du 30 novembre 1894, par M. Jules Challamel, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit; Paris, A. Challamel, 1896, in-8°, 31 p. — Dans ce rapport présenté au congrès national des habitations à bon marché à Bordeaux l'an dernier, M. J. Challamel étudie d'abord les points fondamentaux de la réforme contenue dans l'article 8 de la loi : possibilité d'une indivision forcée, faculté donnée à tout héritier ainsi qu'au coinjoint survivant de réclamer l'attribution de la maison sur estimation, règlement de droits individuels par les soins et sous l'autorité du juge de paix. Puis il étudie la procédure à suivre pour l'application de ces dispositions, telle qu'elle a été réglée par le décret du 24 septembre 1895 portant règlement d'administration publique. Nos lecteurs connaissent la compétence toute spéciale de M. J. Challamel, auquel on doit déjà un savant commentaire de la loi entière (V. *Réf. soc.* du 1er juin 1895), et qui en outre a traité du nouveau régime successoral devant la Société d'Économie sociale cet hiver (V. *Réf. soc.* du 16 fév. 1896). Ces trois études qui s'appuient et se complètent, forment le guide le plus autorisé pour tous ceux qui, s'occupant de l'amélioration du logement de l'ouvrier et du pauvre, peuvent avoir intérêt à revendiquer le bénéfice des dispositions de la loi ou à guider de leurs conseils ceux qui ont à s'en prévaloir.

III. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Histoire du droit et des institutions de la France, par E. Glasson, de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit, Paris, Pichon, 7 vol. in-8°, 1887 à 1896, VIII-592, XL-624, XIX-704, XLVII-763, LXIII-548, XXXI-708, XXIV-699; *La réserve des descendants*, par J. Rondelet, Paris, Larose, 1896, in-8°, 200 p.; *Des hypothèques générales dans la procédure d'ordre*, par Ch. Hardy, Paris, A. Rousseau, 1896, in-8°, 243 p.; *L'Evolution française sous la troisième République*, par Pierre de Coubertin, Paris, Plon, 1896, in-8°, XX-432 p. ; *La baisse du taux de l'intérêt*, par Gaston Saugrain, Paris, Larose, 1896, in-8°, 142 p.; *Contre l'impôt sur le revenu*, par Jules Roche, Paris, Chailley, in-18, II-266 p. ; *La Vie nationale*; *les Finances*, par Léon Say, Paris, Chailley, 1896, pet. in-8°, VI-284 p. ; *Les massacres d'Arménie*, témoignages des victimes, par G. Clémenceau, Paris, Mercure de France, 1896, in-18, 264 p.; *Histoire du cardinal Richelieu*, t. II, 1re partie, *Le chemin du pouvoir*; *le premier ministère*, par Gabriel Hanotaux, Paris, Firmin-Didot, gr. in-8°, 201 p.; *Napoléon et ses récents historiens*, par Geoffroy de Grandmaison, Paris, Perrin, 1896, in-16, IX-349 p.; *L'année agricole et agronomique pour 1896*, par S. et C. Crépeaux, Paris, Pédone, 1896, 2e année, in-12, 352 p.; *Contribution à l'étude de l'âme des foules*; *la panique*, Paris, Chevalier-Marescq, 1896, br. in-16, 16 p.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'ODYSSÉE D'UN PROJET DE LOI

LES SYNDICATS ET LA LOI PÉNALE

Réunion annuelle : Séance de travail du mardi 2 juin.

SOMMAIRE. — *Les syndicats et la loi pénale*, par MM. MAURICE VANLAER, avocat, docteur en droit, et observations de MM. J.-B. LIMOUSIN et HUBERT-VALLEROUX.

M HUBERT-VALLEROUX, président, donne la parole à M. Maurice Vanlaer, pour la communication à l'ordre du jour.

M. MAURICE VANLAER. — On vient de reprendre à la Chambre des députés une proposition de loi, — connue sous la dénomination prématurée de « loi Bovier-Lapierre », — dont l'objet est de sanctionner par des dispositions pénales les prescriptions de la loi de 1884 sur les syndicats. L'histoire de cette proposition, qui eut ses heures de célébrité, est des plus curieuses, et restera comme un exemple typique de la manière dont les lois dites « sociales » se font trop souvent au Parlement français. Ballottée entre le flux du Palais-Bourbon et le reflux du Luxembourg, engloutie plusieurs fois et toujours reparaissant, vivement combattue par tel ministre qui l'avait ardemment soutenue simple député, elle a fini par naufrager; et le naufrage paraît définitif, malgré les récentes tentatives de renflouement.

Je voudrais rappeler brièvement toutes ses péripéties : c'est peut-être le meilleur moyen de la combattre.

I

Le législateur du 21 mars 1884, en donnant aux syndicats une vie légale, en consacrant le droit d'association professionnelle, avait voulu faire une œuvre de conciliation et d'apaisement : mais ses espérances ne furent pas réalisées.

Les industriels, — du moins, un certain nombre d'entre eux, — habitués à voir dans les associations d'ouvriers de redoutables machines de guerre dirigées contre leur autorité, s'imaginèrent qu'en devenant légales du jour au lendemain, elles ne changeaient point de caractère.

> Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille ;
> Méfiance est mère de sûreté,

redisaient-ils après le vieux rat. Et s'inspirant dans leurs rapports avec l'ennemi du précepte : *Si vis pacem, para bellum*, ils restèrent sur la défensive. Quelques-uns crurent même sage de prendre l'offensive ; et l'on vit en quelques centres industriels les gros bonnets du syndicat ouvrier chassés de l'usine, mis à l'index, refusés partout... Il faut reconnaître que, de leur côté, les syndicats n'avaient guère répondu aux avances du législateur. Dans la liberté à eux concédée, ils avaient simplement puisé plus d'arrogance et plus de hardiesse. Ils continuaient à faire la grève pour la grève, et se souciaient peu d'obtenir, par des revendications sagement réfléchies et habilement présentées, l'amélioration du sort de leurs membres.

Devant ces abus, quelques-uns disaient : « La loi de 1884 a fondé une liberté nouvelle à laquelle il faut que le pays s'acclimate ; laissons cette liberté se développer et grandir librement. » Mais tout le monde ne partageait point cet optimisme ; et chez des esprits bien intentionnés on vit se dessiner deux tendances : l'une, la tendance réactionnaire, préconisant un retour en arrière ; l'autre, qui émet la prétention d'être une tendance progressiste, réclamant un complément à la loi de 1884... Ces deux tendances sont représentées au Parlement.

La première se manifeste dans une proposition déposée au Sénat par M. Marcel Barthe, en 1886, et visant l'adoption d'une triple mesure qui devra avoir pour effet d'entraver le développement des syndicats ouvriers et de réprimer leurs écarts. Protéger la liberté individuelle de l'ouvrier qui lors d'une grève veut continuer à travailler, en punissant de six jours à trois mois d'emprisonnement les atteintes à la liberté : c'est le premier point. — Atteindre les individus qui, dans une réunion syndicale, provoqueraient directement à l'accomplissement d'un crime ou d'un délit contre des ouvriers, contre des patrons, contre des établissements industriels,

si même la provocation n'avait pas été suivie d'effet : c'est l'objet de la seconde mesure. — La disposition dernière porte le rattachement des syndicats professionnels au ministère de l'intérieur, « qui est seul en situation de se livrer à leur égard aux investigations nécessaires, de contrôler leur fonctionnement, de parer à toutes les éventualités. »

Tandis qu'on propose au Sénat des mesures propres à diminuer la puissance des associations ouvrières, on cherche à la Chambre le moyen de briser les résistances qu'elles rencontrent. Une proposition de loi déposée par M. Bovier-Lapierre, député de l'Isère, au mois de décembre 1885, porte en son exposé de motifs : « La pensée dominante du législateur, dans l'élucubration de la loi de 1884, a été de développer parmi les travailleurs le droit d'association. Mais le Parlement n'avait pas prévu que son œuvre rencontrerait des adversaires déclarés et puissants, ni que les ouvriers qui cherchent à s'unir seraient victimes de l'oppression patronale. Le gouvernement de la République ne peut laisser impunis ceux qui par des moyens apparents ou occultes s'efforcent de guerroyer contre ses lois et de les tenir en échec. » En conséquence, « quiconque sera convaincu, — c'est le dispositif même du projet, — d'avoir, par dons ou promesses, violences ou voies de fait, menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, entravé ou troublé la liberté des associations professionnelles, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 2,000 francs », avec faculté pour les tribunaux d'admettre les délinquants au bénéfice des circonstances atténuantes.

La commission nommée pour examiner la proposition de M. Bovier-Lapierre l'adopte en y faisant une double modification. Elle change d'abord les termes de l'énumération des actes punissables : « Quiconque sera convaincu d'avoir, par menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, *refus motivé d'embauchage*, *renvoi collectif d'ouvriers ou employés syndiqués*, violences ou voies de fait, dons ou promesses de travail, entravé ou troublé, etc... » Puis, à la peine de l'emprisonnement et de l'amende, elle ajoute un châtiment nouveau : « Tout individu condamné par application de la disposition ci-dessus sera privé pendant deux années du droit de prendre part aux adjudications de fournitures ou de travaux de l'État, des départements, des communes, des établissements publics. » Mais cette seconde modification sera presque aussitôt

retirée,—remarque faite que, visant le patron, elle atteint l'ouvrier, puisqu'à des usines où sont occupés des centaines de travailleurs, elle enlèverait une source abondante de travail.

Venue en discussion le 17 mai 1889, la proposition Bovier-Lapierre se heurte à deux sortes d'adversaires. Les députés socialistes, M. Basly à leur tête, estiment qu'il ne suffit pas d'ajouter un article à la loi de 1884 pour la rendre supportable. Cette loi n'est, à leur avis, sortie des délibérations du Parlement qu'*amoindrie* et *pleine d'entraves* pour le mouvement syndical qu'elle était destinée à seconder. Elle avait la prétention de consacrer la liberté d'association ; elle a, en réalité, « sanctionné la négation même de la liberté d'association ». A tel point que, jugeant la loi par les *résultats désastreux* qu'elle a produits dans les premières années de son application, un orateur du congrès national des associations ouvrières a pu dire, aux applaudissements de ses camarades, qu'elle avait été un *véritable piège tendu aux travailleurs*. Pour éviter le recommencement de ces *heures douloureuses* qu'ont vécues les syndicats, il faudrait se remettre entièrement à l'œuvre, supprimer les formalités qui leur sont imposées, effacer les dernières pénalités qui peuvent encore frapper leurs membres, édicter des châtiments sévères contre les patrons qui leur résistent... On voit que, par ce dernier point, les députés socialistes se rapprochent de M. Bovier-Lapierre. Et en somme, encore que le projet ne les contente qu'à moitié, ils ne demandent pas mieux que de le voter — et ils le voteront.

Les autres adversaires de la proposition sont plus tenaces : elle ne leur donne aucune satisfaction. Ils estiment que la voter c'est soumettre la conscience des patrons à un arbitraire qui pourra devenir « une véritable inquisition, une inquisition de chaque jour », et qui ne présentera aucune garantie pour l'ouvrier, car « il est toujours difficile de démêler le motif d'un renvoi ». Malgré leurs efforts, et bien que le garde des sceaux, M. Thévenet, les appuie de son autorité, la proposition est votée à une très forte majorité.

II

Mais, à l'heure où prend fin la législature de 1885, le Sénat n'a pas eu le loisir encore de recueillir la loi Bovier-Lapierre, et, conformément aux usages parlementaires, l'œuvre inachevée s'éva-

nouit. Son auteur s'empresse de la reprendre et de la déposer à nouveau sur le bureau de la Chambre. Le 7 novembre 1889, elle obtient le bénéfice de l'urgence. On la discute les 12 et 13 mai 1890.

Cette fois, la discussion est plus longue, plus sérieuse à la fois et plus passionnée que l'année précédente... Sans doute, le principe de la proposition n'est guère discuté, à savoir qu'il manque une sanction aux prescriptions du législateur de 1884. « Il ne me déplairait pas du tout, dit un membre de la minorité opposante, de voter une sanction efficace aux droits consacrés par la loi sur les syndicats professionnels, et ce n'est pas du tout le principe du projet que je combats. » Mais le moyen d'arriver à l'application du principe, beaucoup déclarent ne le point voir ; ils ne trouvent pas la formule pratique de la sanction ; et la rédaction de M. Bovier-Lapierre leur semble prêter à toutes sortes de critiques.

Ils ne se contentent pas de reprendre les arguments qui ont servi dans la précédente législature à combattre la proposition : son inefficacité probable d'une part; d'autre part, l'arbitraire auquel elle soumet les personnes qu'elle vise. Ils en produisent de nouveaux et de plus pressants. Ils s'efforcent de montrer qu'elle se retournera absolument contre les intentions de ses auteurs, qu'elle ira à l'encontre du but qu'ils se sont proposé.

A diverses reprises, M. Bovier-Lapierre s'est dit « poussé par une pensée d'apaisement social » ; il espère amener par sa loi, la cessation des hostilités entre patrons et ouvriers. « Mais, ne voyez-vous pas, disent M. Aynard, M. de Lamarzelle, M. Loreau et d'autres, que, dans tous les cas, vous arriverez au résultat inverse. Si la loi est efficace, vous élevez dans l'usine un pouvoir contre le pouvoir de l'industriel! Si la loi est inefficace, elle donnera lieu à des procès continuels, absolument insolubles ! Un patron ne pourra pas renvoyer un ouvrier, refuser d'embaucher un ouvrier appartenant à un syndicat, sans s'exposer à comparaître devant les tribunaux correctionnels... Bon gré, mal gré, vous augmentez la division dans le monde du travail, et non pas seulement entre les patrons et les ouvriers, mais entre les ouvriers eux-mêmes, parce qu'il faudra des témoins pour prouver les intentions du chef d'industrie, et qu'on verra devant les tribunaux les ouvriers chassés de l'atelier déposer que le renvoi a été motivé par l'affiliation au syndicat, pendant que les ouvriers restés dans l'usine viendront témoigner en sens opposé. »

Un tel résultat, il est vrai, n'est pas pour déplaire à ceux des partisans du projet qui ne partagent point les sentiments conciliants manifestés par son auteur. Du « rameau d'olivier » présenté par M. Bovier-Lapierre, d'aucuns comptent bien qu'on fera une verge pour fustiger ces maudits patrons, ces maudits patrons à qui, suivant leur aimable conseil, il faut « *faire peur*, la peur étant le commencement de la sagesse »... Sans être aussi significatif, M. Clémenceau ne se gêne pas pour dire : « Pendant toute cette discussion, j'ai entendu parler d'apaisement, de conciliation, de paix, d'harmonie, entre les patrons et les ouvriers. Ce ne sont là que de belles paroles. Le moindre grain de mil ferait bien mieux notre affaire! ».... Le moindre grain de mil ! Mais, dans cet ordre d'idées précisément, les adversaires de la proposition s'attachent à démontrer que les syndicats n'ont aucun intérêt à ce qu'elle soit adoptée, ont même un grand intérêt à ce qu'elle ne soit pas adoptée. Pourquoi? Parce que les industriels — ceux mêmes qui n'ont pas jusqu'à présent songé à entrer en lutte avec les associations de travailleurs — se soucieront peu de voir, comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leurs têtes, une législation menaçante protéger leurs employés, et n'auront qu'un désir : écarter le plus possible de leurs ateliers les syndiqués. Il en cuira aux ouvriers d'être si bien défendus!

De tels arguments, bien qu'ils soient habilement présentés et éloquemment développés par des orateurs siégeant sur des bancs fort divers de la Chambre, bien qu'il ne leur soit pas répondu d'une façon satisfaisante, ne convainquent pas la majorité, qui vote le passage à la discussion des articles. Et les efforts de l'opposition ne sont pas plus heureux dans la lutte qu'elle essaye de soutenir, au fur et à mesure de la lecture, contre les dispositions les plus critiquables du projet... C'est en vain, notamment, qu'elle propose la suppression des mots *renvoi d'ouvriers et refus d'embauchage*, ceux qui, à vrai dire, donnent principalement à la loi son caractère oppressif et antijuridique... Loin d'être adouci, le projet est même aggravé pour « cause de simplification ». Son texte primitif exigeait, pour qu'il y ait délit, renvoi *collectif* d'ouvriers : on avait considéré que le renvoi d'un seul ouvrier, même dicté par ce motif qu'il fait partie d'un syndicat, ne devait pas amener sur l'industriel les rigueurs de la loi ; il fallait le renvoi de *plusieurs* ouvriers. Mais de combien? demande un indiscret. De deux, de

trois, ou de quatre? Et dans l'impossibilité où ils sont de répondre, *pour simplifier* (le mot y est), les auteurs du projet effacent le *collectif.* Désormais, le renvoi d'un seul ouvrier devient punissable.

Ce désir de simplification ne va point, cependant, jusqu'à entraîner nos honorables à supprimer, comme le propose M. Dumay, l'article 2 du projet qui autorise les tribunaux à faire aux condamnés l'application des circonstances atténuantes. Tant pis, si, comme ce député méfiant a « des raisons de le croire », la magistrature « applique toujours aux patrons délinquants, non seulement le minimum de la peine, mais encore le minimum du minimum! » Un autre amendement, qui prescrit aux juges d'allouer à tous ouvriers renvoyés, et à titre d'indemnité de renvoi, « une somme représentant au moins soixante journées de travail », a le même sort que celui de M. Dumay.

Même sans cette double aggravation, la loi votée par la Chambre des députés est déjà fort grave, puisqu'elle ouvre, contre une classe de citoyens considérable, un chapitre nouveau de pénalités. Et il est curieux de constater qu'elle trouve des défenseurs chez ceux qui semblent les plus intéressés à la combattre. Oui, deux industriels viennent la soutenir à la tribune : « J'engage tous ceux qui ont confiance dans l'exemple d'un patron qui a fait des questions ouvrières le but principal de sa vie, à voter la proposition », dit M. Laroche-Joubert. Et M. Ouvré déclare, « en sa qualité de très jeune patron, ayant eu le bonheur de n'être jamais ouvrier, puisque ses parents ont fait de leur fils un patron », que le projet de la commission lui donne pleine satisfaction, « à lui, patron qui a l'honneur d'occuper douze cents ouvriers..., à lui, patron, qui ne redoute pas le travailleur et qui a toujours été son ami ».

III

Du Palais-Bourbon, le projet arrive au Luxembourg : il y est discuté au mois de décembre 1890.

Mais ici les rôles sont renversés. Tandis que les opposants, — masse énorme, — ont le triomphe facile et le verbe haut, les défenseurs, conscients de leur tout petit nombre, sont modestes, se défendent faiblement, cherchent des biais pour éviter de succomber tout à fait.

Ainsi le seul sénateur qui conclut au vote de la loi, — encore exige-t-il qu'elle soit profondément modifiée, — avoue que, dans son opinion, « il eût certainement mieux valu qu'elle ne fût pas présentée ». Il la votera cependant, pour quatre motifs : d'abord, parce que la décision de la Chambre a « donné à l'ouvrier l'espérance qu'il lui serait plus facile de jouir des avantages de la législation sur les syndicats » ; deuxièmement, parce qu'il faut, « autant que possible, conserver l'entente » avec l'autre assemblée parlementaire ; en troisième lieu, parce qu'il est nécessaire de « maintenir la confiance des ouvriers dans les pouvoirs publics » ; enfin (seulement en quatrième ligne), parce « qu'il y va aussi de l'intérêt de la loi de 1884 ».

Au contraire, ceux qui attaquent la proposition, sachant qu'ils ont l'oreille du Sénat et que leur opinion est celle de presque tous leurs collègues, n'hésitent pas à frapper fort et à taper dru. Le rapporteur, M. Louis Lacaze, dans un discours bourré de faits, M. Buffet en de véhémentes paroles, d'autres encore, démolissent l'œuvre de fond en comble. Aux arguments déjà développés à la Chambre, ils en ajoutent de neufs. Ils établissent que le *principe* du projet, admis presque unanimement au Palais-Bourbon, est très critiquable, — et qu'en luttant contre les syndicats, les patrons agissent dans la plénitude de leur droit. « Prétendez-vous, s'écrie M. Buffet, qu'un industriel est, je ne dirai pas coupable, mais même blâmable, de refuser d'embaucher ou de renvoyer des ouvriers syndiqués déclarant que, loin de vouloir la conciliation, leur dessein est de fomenter et d'entretenir une haine farouche contre les patrons? Y a-t-il un acte plus légitime que celui-là ? »... Ils dénoncent le *caractère unilatéral* de la loi qui, mise en présence de deux facteurs également considérables, vise l'un et néglige l'autre. Oh ! sans doute (expliquent-ils), elle a la prétention de s'appliquer à tous les deux ; on a même par une addition récente formulé cette prétention dans son texte : « Quiconque, *patron*, *contremaître*, *employé* ou *ouvrier*, sera convaincu... » Mais, en réalité, elle n'est dirigée que contre l'industriel ; elle punit des actes qui ne peuvent émaner que de l'industriel : *refus motivé d'embauchage*. Est-ce l'ouvrier qui embauche son patron?... *violences ou voies de fait*. Comprend-on les violences ou voies de fait exercées par l'ouvrier sur le chef de l'industrie pour l'empêcher de faire partie d'un syndicat ?... *dons ou promesses*. Imagine-t-on des générosités de ce

genre chez l'ouvrier?... *menaces de perte d'emploi ou de privation de travail?* Il s'agit bien là d'employés et de travailleurs... *renvoi d'ouvriers à raison de leur qualité de syndiqués.* Les ouvriers ne renvoient pas les ouvriers!...

Ainsi attaqué devant un auditoire qui lui est d'avance antipathique, le projet va sombrer à la presque unanimité des suffrages, quand ses défenseurs, et parmi eux le garde des sceaux, M. Fallières, imaginent de lui tendre une main secourable. « Je comprends à merveille, dit le ministre, que certains esprits résistent à la pensée d'attacher une sanction pénale à la protection des syndicats. Je ne partage pas leurs scrupules ; mais je les comprends, et je leur demande *s'ils n'adopteraient pas la thèse qui s'en tient à la sanction civile?* »

Il développe à peu près ainsi son idée : Pas de sanction pénale, mais une sanction civile ; c'est-à-dire pour le patron qui renvoie l'ouvrier syndiqué, pas de châtiment correctionnel, mais une condamnation à payer des dommages-intérêts. Nous sommes loin du projet Bovier-Lapierre, et le Sénat acceptera sans doute d'aller jusque-là. Peut-être même l'a-t-il fait déjà, en votant naguère une modification de l'article 1780 du code civil, de par laquelle la rupture du contrat de travail *sans motif légitime* donne lieu à une réparation civile. Chassé de l'usine pour ce seul fait qu'il est inscrit à un syndicat, l'ouvrier ne pourra-t-il pas alléguer devant les tribunaux qu'il a été renvoyé sans motif légitime, et, se fondant sur la modification nouvelle, réclamer des dommages-intérêts? Peut-être. Et peut-être y aura-t-il là en conséquence l'élément d'une transaction entre le Sénat et la Chambre ? « Qui sait, insinue le ministre, si tout le monde ne se mettra pas d'accord pour abandonner la sanction pénale, pour s'en référer purement et simplement à la sanction civile et pour reconnaître que, dans cette modification heureuse de l'article 1780, on a trouvé la solution que l'on cherche depuis quatre années et qui donne satisfaction aux intérêts que nous avons tous le devoir de défendre et de sauvegarder. »

Il convenait donc, pour le moment, d'ajourner le vote sur la proposition Bovier-Lapierre jusqu'à l'adoption par la Chambre de la modification de l'article 1780 antérieurement admise par le Sénat. Et c'est en effet l'opinion qui prévalut, malgré l'avis de M. Léon Renault que « le mieux serait d'en finir immédiatement ».

Au fond, le gouvernement n'avait voulu que gagner du temps.

IV

La question revient sur le tapis le 18 juin 1891.

Dans l'intervalle la modification de l'article 1780 du code civil a été votée par la Chambre et est devenue la loi du 27 décembre 1890. Le rapporteur de la commission sénatoriale est donc en droit de dire : « Nous avons indirectement donné une sanction civile aux prescriptions du législateur de 1884. Nous avons ainsi réalisé notre part de transaction. Nous n'avons pas d'autre concession à faire. Nous refusons toute sanction pénale... » Mais le même M. Fallières qui, dans la session précédente, avait bercé le Sénat de l'espoir qu'après la modification de l'article 1780, l'idée de M. Bovier-Lapierre serait abandonnée par tous, réplique au nom du gouvernement : « Nous avons examiné avec attention la portée du nouvel article, et nous croyons qu'il laisse la question entière. J'ai la *conviction absolue* que l'article 1780 et la loi de 1884 appartiennent à un ordre d'idées bien différent ». Que n'avait-il cette conviction absolue six mois plus tôt?

Du moins M. Goblet qui se lève à son tour pour appuyer et pour développer l'opinion du ministre, a-t-il sur ce dernier l'avantage de ne pas se contredire avec lui-même : il avait autrefois voté le projet à la Chambre; et, lors de la première discussion au Sénat, en décembre 1890, il n'était pas encore sénateur. M. Goblet ne méconnaît point que l'article 1780 contienne une sanction à la loi de 1884. « Au point de vue civil, cela me paraît incontestable. Oui, il y a une sanction civile. Je ne la crois pas très pratique, je crois qu'elle sera la plupart du temps illusoire : la question des frais est un obstacle qu'il faudra franchir, et ce ne sera pas toujours facile; si même l'ouvrier parvient à obtenir l'assistance judiciaire et gagne son procès, il aura encore à subir les délais et à courir les risques de l'appel, peut-être même d'une instance en cassation... Mais j'admets pour un instant que cette réparation du dommage causé soit suffisante au point de vue de l'ouvrier. Et je vous demande : *est-ce que cela vous suffit*, *à vous*, *législateurs?* Du moment que vous avez fait une loi d'utilité sociale comme celle de 1884, n'avez-vous pas entendu qu'elle fût respectée? Ne devez-vous pas empêcher le retour d'abus semblables à ceux qui sont

signalés?... Il faut imposer le respect, prévenir les abus, en rendant le patron pénalement responsable des actes qu'il commet. »

Plus hardis qu'en 1890, les partisans de la loi Bovier-Lapierre défendent donc la loi elle-même, mais la loi sensiblement adoucie dans son texte et singulièrement modifiée dans son esprit. Comme le remarque M. Trarieux, « nous ne sommes plus en présence du projet voté par la Chambre ». Le garde des sceaux lui-même qui, au Palais-Bourbon, s'était, en réponse à une interruption, déclaré *pleinement satisfait* de la rédaction adoptée, a aujourd'hui changé d'avis et estime que « la rédaction malheureusement votée par les députés amènerait à des conséquences qu'il réprouve ». — Tandis qu'il n'avait été question à la Chambre que des abus commis par les patrons, tout le monde au Sénat admet qu'une loi dirigée contre les chefs d'industrie seuls serait une loi inique ; et ceux qui affirment la nécessité d'une disposition nouvelle la veulent inspirée par l'esprit général de la législation de 1884, c'est-à-dire consacrant l'égalité et frappant les abus de quelque côté qu'ils se trouvent.

Sans réaliser précisément ce programme, le texte proposé par M. Félix Martin apporte du moins quelques atténuations à la rédaction primitive : il supprime, dans l'énumération des faits punissables, le *refus d'embauchage* qui avait soulevé les plus vives critiques ; il n'autorise l'emprisonnement qu'après récidive, et en diminue dans tous les cas le taux : six jours à un mois au lieu de un à trois mois. Ces adoucissements ne l'empêchent pas d'être repoussé à une forte majorité.

En vain, M. Tolain, qui veut éviter le rejet définitif et gagner encore du temps, présente une nouvelle formule, qui des actes prévus par le projet ne fait plus que des contraventions passibles de cinq à quinze francs d'amende, la première fois, — que des délits punis d'amendes plus fortes, mais jamais d'emprisonnement, après récidive. Sa tentative n'a aucun succès. Le Sénat ne veut plus entendre parler de la loi Bovier-Lapierre.

V

Cette décision vexe profondément l'auteur de la proposition : sans tarder il la reprend et la dépose pour la troisième fois. —

« La Chambre appréciera, dit sèchement son nouvel exposé de motifs, que les intérêts que nous avons voulu sauvegarder sont d'ordre public et d'intérêt social trop élevés pour que nous puissions nous abstenir de la saisir du conflit qui existe dans le Parlement. »

N'était-il pas sage, du moins, pour rendre possible un accord avec la Chambre haute, de modifier le texte de la proposition? Ni M. Bovier-Lapierre, ni la majorité de la commission qui, pour la troisième fois, recueille son œuvre, ne l'estiment. Le Sénat a repoussé le projet *en bloc :* il faut le lui renvoyer en bloc. — « Ah! si, l'acceptant dans son principe, il s'était contenté de modifier ses dispositions particulières, nous n'aurions qu'à nous applaudir d'avoir rencontré un terrain d'entente..., nous nous prêterions avec plaisir à l'une de ces transactions dont se forme l'œuvre législative. Mais non. Le Sénat s'est refusé à toute entente et, comme de parti pris, il a rendu toute transaction impossible. »

Cette attitude hautaine n'est pas du goût de tout le monde. Et des bancs même de ceux qui composèrent l'année précédente la majorité favorable au projet, des voix dissidentes s'élèvent, lorsque le 19 mars 1892 s'ouvre la discussion. Le gouvernement lui aussi — il est vrai qu'il a changé dans l'intervalle — abandonne M. Bovier-Lapierre. Celui qui le représente dans la discussion, M. Ricard, a voté la proposition comme député; ministre, il la combat ; et, comme quelqu'un a la mauvaise grâce de s'étonner de la contradiction, il réplique : « Vous me permettrez de vous dire qu'on n'est véritablement éclairé sur une question aussi complexe, — *que quand on devient ministre*, interrompt une voix méchante, — que quand on y a longtemps réfléchi. »

Pour repousser l'intransigeante conclusion de la commission, on invoque d'abord une raison d'opportunité. Renvoyer au Sénat le texte même qu'il a repoussé, c'est pêcher en eau trouble. A quoi bon prolonger le conflit? S'agit-il d'une de ces questions, comme par exemple certaines questions financières, où l'honneur de la Chambre, le soin qu'elle met à garder ses privilèges, le souci qu'elle a de maintenir ses prérogatives, exigent qu'elle soit intraitable? Point. En l'espèce, la Chambre haute avait parfaitement le droit de nous répondre par un refus. Nous ne pouvons rien sans elle.

Mais on se fonde, pour réclamer une modification du projet pri-

mitif, sur des considérations plus graves. Ce projet punit les patrons qui, entrant en lutte avec les associations professionnelles, violent la loi de 1884 : c'est fort bien. Mais n'y a-t-il que les patrons qui violent la loi de 1884, et n'y a-t-il qu'une manière de la violer ?

La respectent-ils, notamment, les ouvriers qui entravent la liberté de leurs camarades non syndiqués ? Et on rappelait le cas de l'ouvrier Joost, de cet imprimeur qui, ayant cessé de faire partie du syndicat de sa profession, s'était vu l'objet de vexations odieuses. Menacé d'une mise en interdit, son patron avait dû le congédier, bien que satisfait de son travail. Les autres industriels de la région, sous le coup des mêmes menaces, refusaient de l'embaucher. Joost s'était adressé aux tribunaux pour obtenir des dommages-intérêts ; mais la Cour de Grenoble venait de le débouter de sa demande, en s'appuyant précisément sur la discussion qui avait eu lieu en 1890, à la Chambre, au sujet de la loi Bovier-Lapierre. La thèse était discutable. Mais, en supposant même l'existence d'une sanction civile, est-ce qu'une sanction pénale ne s'imposait pas ? « Pouvons-nous, disait le Ministre, punir les atteintes *aux* syndicats, et ne punir point les atteintes *des* syndicats ? »

Et une autre crainte encore le préoccupait. On venait de découvrir, à Roubaix et à Tourcoing, l'existence d'un syndicat — que le Gouvernement se proposait d'ailleurs de dissoudre — qui avait pour but (*horresco referens !*) « d'engager les industriels à faire et à faire faire, par leurs employés, des neuvaines ». C'était le syndicat de Notre-Dame de l'Usine. Et M. Ricard s'exclamait : « Vous frappez de peines correctionnelles le patron qui renvoie des syndiqués parce qu'ils sont syndiqués, et vous laisseriez à un autre patron la liberté de renvoyer des non-syndiqués parce qu'ils refuseraient d'entrer dans un pareil syndicat ! »

Ainsi, ce n'est plus seulement le droit de s'associer, c'est aussi la liberté de ne pas s'associer, qu'on veut protéger. La formule qui prétend réaliser cette double protection est donnée par un amendement de M. Leygues dont le texte frappe « quiconque aura empêché ou *contraint* un ouvrier de faire partie d'un syndicat, quiconque lui aura fait perdre son emploi, parce qu'il fait ou *refuse de faire partie* d'un syndicat ». Formule à laquelle on reproche de manquer de précision, et non sans raison, comme le prouve un incident de la discussion. Quelqu'un demande si elle atteint le

refus motivé d'embauchage, comme le texte primitif. « Non, répond M. Leygues : car cet acte n'est, de la part du chef d'industrie, que l'exercice d'un droit. » — « Oui, répond le Ministre, M. Ricard, lorsque le patron se trouve en présence d'un ouvrier qui lui demande du travail, et que le patron refuse de l'embaucher parce qu'il fait partie d'un syndicat, ce patron sera puni. » Quel embarras pour les interprètes, si le texte est voté.

Mais le sera-t-il? Il a de nombreux adversaires, et d'abord, ceux qui se refusent à toute modification de la législation actuelle, ceux qui, avec M. Léon Say, « trouvent mauvais qu'on règle par le Code pénal un contrat d'essence civile, tel que le contrat de louage », ou qui estiment, avec M. Piou, que la loi projetée est « la plus dure qui ait jamais été imaginée » si elle vise les ouvriers, qu'elle est « une œuvre de guerre et d'exception », si elle ne vise que les patrons... Ils sont cent vingt-quatre qui manifestent leur désir de rester dans le *statu quo*, en refusant le passage à la discussion des articles.

Les autres adversaires de l'amendement Leygues sont les députés qui veulent bien qu'on frappe les industriels, mais pas les travailleurs ; qu'on protège les syndicats, non qu'on les menace. « Vous êtes moins libéraux que des sénateurs, crient-ils aux auteurs de la nouvelle formule. Votre projet ressemble au sabre légendaire de M. Prudhomme. Il vaudrait mieux laisser les choses en l'état, que de voter un texte qui se retournerait contre ceux mêmes que nous avons voulu protéger ! » N'objectez pas le cas de l'imprimeur Joost. « Les ouvriers syndiqués, répond M. Bovier-Lapierre, n'ont fait qu'user de leur droit. Ils ont mis leur patron en demeure d'opter entre eux et lui, comme nous voyons souvent une de nos maîtresses de maison appelée à opter entre la cuisinière et la bonne, parce que les deux servantes ne peuvent s'entendre ! » Pourquoi la cuisinière peut, sans commettre de délit, faire mettre sa compagne à la porte, tandis que la maîtresse de maison ne peut pas, elle-même et de son plein gré, renvoyer sa cuisinière sans mériter la corde, ou au moins la prison ? C'est un mystère que l'honorable député n'éclaircit point.

Pris entre deux feux, l'amendement Leygues est en assez mauvaise posture. Comme d'un autre côté l'adoption du texte primitif est fort improbable, amis et ennemis s'entendent aisément pour remettre à quelques jours la suite de la discussion ; la commission profitera du délai pour prendre, dans les diverses propositions qui

se sont fait jour, ce qu'il y a de mieux, et pour se mettre ainsi en mesure de présenter une loi plus parfaite.

La discussion est reprise dix jours après cet ajournement, le 2 avril.

VI

Cette fois, M. Bovier-Lapierre abandonne son ancien projet; il s'est inspiré, pour en construire un nouveau, des idées émises par M. Leygues. Au lieu d'un paragraphe, l'article en contiendra deux. Le premier, applicable aux patrons, est (légèrement modifié) le vieux texte qui avait fait jusqu'ici toute la loi : « Tous patrons, entrepreneurs et contremaîtres, convaincus d'avoir, par menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers à raison de leur qualité de syndiqués, violences et voies de fait, dons ou promesses de travail, *contraint* ou empêché de faire partie d'un syndicat... seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs. » Le second, absolument nouveau, est applicable aux ouvriers : « Seront punis des mêmes peines tous ouvriers qui, par les mêmes moyens et *hors le cas de cessation concertée de travail*, auront contraint un ou plusieurs ouvriers ou patrons, à faire ou à ne pas faire partie d'un syndicat, ou à sortir d'un syndicat auquel ils appartiennent. » C'est sur ces deux paragraphes que s'engage la discussion.

Discussion extrêmement confuse, et dans les dédales de laquelle il est malaisé de ne pas se perdre. Un député le constate tout haut, sans qu'il s'élève de protestations : « Il me paraît, dit-il, qu'au fur et à mesure que cette séance se poursuit, la question, au lieu de s'éclaircir, s'obscurcit considérablement.) L'*Officiel* enregistre des rires approbatifs.... » Je déclare très humblement que, plus j'écoute, et moins j'y vois clair.) (*Nouveaux rires. — A gauche, une voix confirme : Vous n'êtes pas le seul.*)

Dans le premier paragraphe, on critique comme par le passé les mots : *renvoi d'ouvriers, refus motivé d'embauchage.* Ce sont toujours les mêmes arguments qui sont développés, et il est inutile d'y revenir. Le paragraphe est adopté dans son intégralité par près de 300 voix contre 213... Mais c'est sur le second paragraphe que

la véritable lutte s'engage. D'un côté, on le trouve incomplet. De l'autre, on ne lui pardonne même pas d'être.

De première part, on lui reproche ce membre de phrase que j'ai souligné dans le texte : *hors le cas de cessation de travail.* Pourquoi cette restriction? Ses auteurs l'expliquent en distinguant deux situations : l'état de paix, la grève. Dans l'état de paix, oui, l'ouvrier qui usera de contrainte, de menaces, de violences, vis-à-vis d'un de ses camarades, s'attirera les foudres correctionnelles. En grève, ce même ouvrier ne sera pas puni ; et voici pourquoi : parce que le législateur de 1884 a concédé aux travailleurs le droit d'organiser leurs plans de grève comme ils l'entendent, d'utiliser pour entretenir la grève les moyens qui leur plaisent, amendes, interdits, proscriptions, etc., et qu'on reviendrait sur le passé en appliquant à ces divers actes (accomplis durant la grève) les pénalités nouvelles. — Mais cette distinction, répliquent les adversaires de la restriction, est tout simplement absurde. Voyez ses conséquences ! Les ouvriers menacent de se mettre en grève parce que leur patron embauche des non-syndiqués : ils commettent un délit. Pour le même motif, les ouvriers se mettent en grève : le délit disparaît. C'est l'excitation à la grève à jet continu... Autre bizarrerie. Les ouvriers, étant en grève, exigent que leur patron prenne l'engagement de renvoyer tel ou tel de leurs camarades : c'est leur droit. Le patron, la grève finie, exécute son engagement : il est coupable et sera puni de prison... Dans quelle situation allez-vous mettre les chefs d'industrie ?

Mais il s'agit bien des chefs d'industrie ! Et ici entrent en scène les adversaires de deuxième part du nouveau projet, lesquels s'étonnent qu'ayant voulu donner une sanction à la loi de 1884, « au profit des déshérités, c'est-à-dire des travailleurs », on vienne maintenant parler « des dangers que vont courir Messieurs les patrons » : Messieurs les patrons, quantité tout à fait négligeable ! Ceux-là trouvent que, même avec la restriction qui lui enlève la plus grande partie de sa portée, le paragraphe est de trop. Ainsi complétée, la proposition n'est plus, à leurs yeux, qu'un *piège tendu à des ouvriers naïfs.* « J'ai dit l'autre jour que M. Leygues était moins libéral qu'un sénateur, s'écrie l'un d'eux. Le texte nouveau est plus antilibéral encore que l'amendement de M. Leygues, et j'ai toutes les peines du monde à ne pas dire qu'il est réactionnaire ! »

En somme, trois opinions se partagent l'assemblée ; trois solu-

tions possibles se présentent. Ou l'*adoption* du paragraphe *moins la restriction :* ceux qui veulent une réciprocité complète dans la loi se réuniront sur cette formule. Ou l'*adoption* du paragraphe *entier*, tel que le présente la commission : c'est la solution moyenne. Ou, enfin, le *rejet* du paragraphe : solution très radicale, puisque, ne laissant subsister que le paragraphe premier, elle serait la résurrection de l'ancien projet Bovier-Lapierre, — et dont les chances paraissent très faibles, puisque, au début de la discussion, mis aux voix sur la demande d'un socialiste, cet ancien projet n'a recueilli que 147 suffrages contre 349.

Par une de ces surprises dont notre mécanisme parlementaire est coutumier, c'est pourtant cette dernière solution qui l'emporte. Presque tout le monde, pour des raisons diverses, vote le rejet du paragraphe deux : les adversaires de toute modification à la législation de 1884, parce que, repoussant la loi entière, ils ne peuvent sans être illogiques soutenir une des dispositions de cette loi ; les adversaires de la restriction, parce qu'avec cette restriction le paragraphe leur semble incomplet ; ceux même qui l'cnt présenté, comme les membres de la commission, parce qu'ils ne l'ont présenté que pour faire plaisir au Gouvernement, et que le Gouvernement paraît maintenant se désintéresser de la question... Bref, tandis que le paragraphe premier, parce qu'il était trop radical, n'avait trouvé qu'une faible majorité, 58 0/0 des votants, la suppression du paragraphe deux, qui constitue une mesure cent fois plus radicale, puisqu'elle a pour conséquence la résurrection du projet primitif, réunit une majorité considérable, presque les trois quarts des votants !

S'étonnera-t-on qu'après constatation d'aussi étranges résultats, un député laisse tomber de ses lèvres cette remarque fort impertinente, qu'enregistre fort scrupuleusement l'*Officiel :* « On dirait que beaucoup ici ne savent pas trop ce qu'ils font ! »

VII

Le projet revient donc au Sénat, identique au fond à celui qui s'y était présenté un an plus tôt, — aggravé dans sa forme, puisque, dépouillé de tout reste d'hypocrisie, franchement, cyniquement, il n'est par ses termes mêmes dirigé que contre les patrons.

Aussi bien y est-il très mal reçu. On ne délibère pas pour savoir s'il sera repoussé. Ce n'est pas seulement le rapporteur de la commission, M. Trarieux, un vieil ennemi de toute modification qui le réprouve... Ce sont ses anciens défenseurs qui l'abandonnent, — M. Tolain : « Personne de nous ne défend la loi qui nous est soumise » ; — M. Goblet : « La loi, telle qu'elle nous est proposée, ne me paraît pas acceptable. Je suis d'accord avec vous pour la condamner »... Mais, tandis que M. Trarieux, et la commission qu'il représente, veulent en finir, par un refus formel, avec tous les projets Bovier-Lapierre, passés, présents et futurs, — que M. Tolain craignant pour les ouvriers dont il s'est constitué le champion qu'on ressuscite le fameux paragraphe deux, appuie énergiquement la même conclusion, — M. Goblet estime que le Sénat manquerait à son devoir d'assemblée législative en n'apportant pas le complément qui est nécessaire à la loi de 1884.

Il y a, dit-il en substance, trois sortes d'abus possibles que cette loi a négligé de réprimer. Le premier, très fréquent, est celui dont le patron se rend coupable en refusant de recevoir ou en chassant de l'atelier des ouvriers, parce qu'ils sont ou ne sont pas syndiqués : c'est le seul qui soit prévu par le texte aujourd'hui présenté. Le second, qui ne se voit guère, mais qu'il est nécessaire d'indiquer pour établir dans la loi une réciprocité parfaite, se présenterait si les ouvriers refusaient de travailler chez un patron parce qu'il fait on ne veut pas faire partie d'un syndicat. Le troisième est commis par les ouvriers, lorsqu'ils se concertent pour empêcher de travailler un de leurs camarades, qui refuse de s'inscrire à leur syndicat ou qui l'a quitté. — M. Goblet prétend châtier cette triple violation de la loi par le contre-projet qu'il dépose et qui frappe de peines correctionnelles « ceux qui, par voies de fait ou menaces, privation d'emploi, ou refus concerté de travail, auront porté atteinte au libre exercice des droits résultant pour les ouvriers ou patrons de la législation sur les syndicats professionnels ». Malgré l'opposition de M. Trarieux, et conformément à l'avis du garde des sceaux, le contre-projet Goblet est renvoyé à la commission.

Le gouvernement puise dans ce vote un doux espoir de raccommoder le ménage parlementaire, et demande au Conseil d'État une formule qui puisse définitivement amener le rapprochement... Le Conseil d'État, après quelques mois seulement de

réflexion, déclare « qu'il est utile d'ajouter un article à la loi sur les associations professionnelles, et qu'une sanction pénale réprimant les atteintes portées aux droits proclamés par cette loi apparaît comme la garantie nécessaire de la liberté nouvelle ». Et cette sanction pénale, il propose de l'établir contre « quiconque aura usé de *force*, de *violences* ou de *contrainte*, dans le but de porter atteinte au droit d'ouvriers ou de patrons de faire ou de ne pas faire partie d'un syndicat. » — Le Sénat est appelé, en juillet 1893, à se prononcer sur ce texte.

Violences, contrainte, emploi de la force, tels sont les seuls faits qu'il réprime. — Mais, s'écrie la commission, ce sont des faits qui ont toujours été punissables et que personne n'a jamais prétendu justifier. Il n'y a, dans la formule du Conseil d'État, rien de la proposition Bovier-Lapierre ni du contre-projet Goblet, lesquels châtiaient des actes parfaitement calmes, comme la privation d'emploi ou le refus concerté de travail. Nous ne pouvons lui faire qu'un reproche : c'est d'être inutile. L'article 414 du code pénal ne punit-il pas déjà les « violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, qui portent atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail ?... » Elle consent à l'admettre, malgré son inutilité, pour faire plaisir au gouvernement et à la Chambre des députés : « A la réflexion, il nous a semblé qu'une attitude conciliante répondait mieux aux circonstances »..., et parce qu'*après tout* il n'y a pas de désavantage à dire deux fois ce qu'on veut faire entendre une. Elle exige seulement, pour mieux marquer son intention de *ne pas faire de neuf*, que l'énumération un peu élastique, « force, violences, contrainte », soit remplacée par les termes mêmes de l'article 414, et que le texte porte expressément : « Sera puni... quiconque aura *usé de l'un des moyens indiqués dans l'article 414 du code pénal*, violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, dans le but... etc... »

Mais ce que n'a pas remarqué la commission, ce que font observer des sénateurs d'opinions diverses, c'est que si la proposition Bovier-Lapierre avait le tort d'être uniquement dirigée contre les patrons, le projet nouveau mérite le reproche de ne viser guère que les ouvriers. Le chef d'industrie, un homme posé qui, par sa situation même et par l'éducation qu'il a reçue, peut et sait conserver le calme en toutes circonstances, se laissera-t-il jamais entraîner à ces violences, à ces voies de fait, à ces menaces que

prévoit le texte? Non, elles ne seront commises que par des ouvriers, gens plus faciles à mener, moins habitués à tempérer l'ardeur de leurs sentiments, perdus dans une foule inconsciente où chacun s'excite l'un l'autre... Le Sénat a démasqué naguère le caractère unilatéral de la proposition qui lui venait de la Chambre; va-t-il en riposte envoyer à la Chambre une formule qui est infectée du même vice en sens opposé?... Est-ce là un moyen de préparer l'entente entre les deux organes du Parlement?

Pourtant, les deux articles dont le projet se compose (l'article 2 a trait aux circonstances atténuantes) sont adoptés à une forte majorité. Et il ne reste plus qu'une formalité à remplir, — le vote au scrutin sur l'ensemble, — pour que son adoption soit définitive, lorsque le ministre de la justice, M. Guérin, poussé à la tribune par je ne sais quelle inspiration, éprouve le besoin de lui offrir le secours d'une dernière harangue. Hélas!

Rien n'est si dangereux qu'un maladroit ami!...

Répondant à ceux qui ont blâmé l'inutilité du texte adopté, M. Guérin veut expliquer que ce texte n'a pas l'insignifiante portée qu'on lui prête : il n'est pas une simple copie de tel ou tel article du code pénal..., il édicte des pénalités nouvelles..., il punit notamment le renvoi d'un ouvrier par le patron qui n'invoquerait d'autre motif que la qualité de syndiqué de son ouvrier... — M. Trarieux, qui avait insisté dans son rapport et dans son discours sur cette idée que la proposition n'innovait pas, bondit à la tribune. Il proteste contre l'interprétation du garde des sceaux que n'admettrait, dit-il, aucun tribunal. Pour plus de sûreté, il votera lui-même contre le projet. D'autres sénateurs déclarent qu'ils ont voté pour chacun des articles, mais qu'après la déclaration du ministre ils voteront contre l'ensemble. — Abandonnée de tous, l'œuvre du Conseil d'État, épave dernière de la loi Bovier-Lapierre, sombre piteusement, noyée sous un amoncellement de bulletins bleus.

VIII

Et le naufrage semblait bien définitif, — plus de deux ans s'étaient écoulés sans que l'idée fût reprise, — lorsque le 21 novembre 1895, M. Jaurès dépose sur le bureau de la Chambre une

proposition de loi en vertu de laquelle « toutes les fois qu'un employeur aura congédié ou disgracié un ou plusieurs de ses salariés à raison de sa participation à l'action syndicale ou politique, il sera puni d'une amende de 100 francs à 1,000 francs. » Une amende! est-ce suffisant? M. Bovier-Lapierre ne le pense pas, et reprend immédiatement son ancienne proposition : « Ceux qui seront convaincus d'avoir, par voies de fait, etc..., porté atteinte aux droits résultant pour patrons et ouvriers, de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à un mois, et d'une amende de 16 à 200 francs ou à l'une de ces deux peines seulement ». A son tour, M. Basly monte à la tribune pour surenchérir : il dépose une proposition analogue aux précédentes avec cette différence, en ce qui concerne les pénalités, que l'amende peut s'élever jusqu'à 3,000 francs, et la prison jusqu'à trois ans. — « Pourquoi pas la mort? » demande un plaisant... La procession est terminée pour ce jour-là; mais quelque temps après, le ministre du commerce, M. Mesureur, juge nécessaire d'apporter la collaboration du gouvernement à ces essais de renflouement, et dépose un projet de loi par lequel « ceux qui seront convaincus d'avoir entravé le libre exercice des droits résultant de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 16 à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement »... Je ne pense pas qu'aucun de ces projets ait la moindre chance d'aboutir.

La formule de cette sanction pénale qu'on veut ajouter à la loi de 1884 est encore à trouver. Sans revenir sur les objections nombreuses que chaque texte a soulevées, comment ne pas insister sur le plus insurmontable de tous les obstacles, sur l'impossibilité où l'on se heurte de définir les faits punissables. Pourquoi? Parce que ce n'est pas un *acte* qui est poursuivi, mais une *intention*... Refuser d'embaucher un ouvrier, c'est une action qui n'a rien en soi d'illicite, j'imagine. Le mobile de cette action très licite peut être mauvais; mais comment le saurez-vous? Il n'y a pas de meilleur argument contre le projet de M. Mesureur que ces lignes de son exposé de motifs : « Nous nous abstenons *à dessein* de spécifier les atteintes qui peuvent être portées au libre exercice des droits résultant de la loi du 21 mars 1884, afin de permettre aux tribunaux d'apprécier avec une pleine indépen-

dance ces atteintes si multiples, si variées, si ingénieuses, *et qu'il serait téméraire de prétendre prévoir toutes.* » C'est à cet arbitraire, — le juge définissant le délit ! — qu'on devait aboutir. Mais l'arbitraire, en matière pénale, n'a pas droit de cité, et il est étonnant qu'un ministre l'ignore, ou l'oublie.

Ceux donc qui ont rêvé de compléter par une sanction pénale la loi de 1884, doivent en prendre leur parti : leurs projets sont inconciliables avec la « souveraine justice ». L'apaisement d'ailleurs n'a rien à gagner à l'aggravation du code pénal. Faciliter les rapprochements, comme l'a voulu faire le législateur de 1884, comme on a plus récemment cherché à le faire par une loi sur l'arbitrage, c'est très sage. Les imposer serait ridicule. Rien n'est plus propre à attiser les haines, que de forcer par l'emprisonnement et par l'amende à l'amour. C'était la manière révolutionnaire : *la fraternité ou la mort!* mais ce n'est point la bonne manière... Une paix qui reposera sur la peur des gendarmes ne durera pas plus longtemps que les gendarmes; et, du train dont nous y allons, il est à craindre que ces estimables défenseurs de l'ordre ne soient bientôt débordés.

M. le Président félicite M. Vanlaer de son rapport sur une question dont il fait ressortir toute la grave importance.

M. Limousin s'excuse de faire un peu dévier la question ; il ne prend la parole que parce que personne ne la demande pour traiter le côté juridique qu'a envisagé M. Vanlaer.

La question soulevée par le projet de loi de M. Bovier-Lapierre est une question insoluble. Il est certain, d'une part, que le droit conféré aux ouvriers comme aux autres citoyens de s'associer et de former des chambres syndicales professionnelles, par la loi de 1884, est une dérision s'il est subordonné à la bonne volonté des patrons qui emploient ces ouvriers.

Il est non moins certain, d'autre part, que l'industrie devient impossible si le chef ne peut choisir ses collaborateurs, les conserver, les congédier pour des motifs dont il est juge. Parmi ces motifs la formation d'une chambre syndicale est certainement un des principaux. Qu'est en effet une chambre syndicale? C'est une coalition permanente pour la défense et la promotion des intérêts, non seulement de ses membres, mais de toute la collectivité à laquelle ils appartiennent. La chambre syndicale s'opposera à une mesure que le patron aura cru devoir prendre, elle réclamera d'autres mesures, gênantes pour lui : augmen-

tation du salaire, réduction de la journée de travail, etc.: ces demandes, absolument légitimes et naturelles en droit, troubleront l'industriel, une grève peut en résulter.

Aussi, est-il non moins naturel que les industriels voient avec mécontentement se former, parmi leurs ouvriers, une chambre syndicale. Et comme ils savent parfaitement que ces créations résultent de l'initiative de quelques hommes qui sont le ferment de cette masse, — les « meneurs », comme on les appelle, — ils essaient de prévenir le mal, ou de le guérir s'il est déclaré, en renvoyant lesdits meneurs et en les obligeant ainsi à aller se faire... embaucher ailleurs. Ils n'y réussissent pas toujours, car les meneurs qui ne veulent ou ne peuvent quitter le pays se font cabaretiers, la seule profession qui leur reste, et qu'on leur reproche... injustement d'ailleurs.

Il y a incontestablement là violation du droit des ouvriers de se constituer en syndicats, mais cette violation d'un droit est l'effet de l'exercice d'un autre droit non moins certain. Il y a là une situation fausse à laquelle il est impossible de remédier si l'on reste sur le terrain de la loi de 1884.

Quelle a été l'intention du législateur en faisant cette loi ? Permettre aux ouvriers et à leurs employeurs de pratiquer avec une égale force la loi de l'offre et de la demande, de lutter les uns contre les autres. En fait, on a organisé la guerre sociale en permettant et régularisant la constitution de deux armées forcément ennemies. Les chambres syndicales, qui, le plus souvent, ne contiennent qu'une infime minorité des ouvriers de la profession, sont les cadres permanents de l'armée ouvrière. Qu'il survienne en effet une contestation avec l'employeur, le syndicat devient naturellement le représentant de l'intérêt des ouvriers, qui non moins naturellement se groupent autour de lui, et très souvent la grève s'ensuit.

L'orateur comprend le droit de grève tel qu'il fut d'abord concédé en 1864, c'est-à-dire comme résultat d'une entente momentanée entre cointéressés; mais il ne l'admet pas concurremment avec le droit de constituer des chambres syndicales, qui l'aggrave considérablement, mais qui, bien compris et appliqué, peut le rendre inutile.

M. Limousin considère la grève, non seulement comme un état de guerre intestine dans l'industrie, mais comme, en outre, une violation du contrat social. Les sociétés civilisées reposant sur la division du travail et la spécialisation des travailleurs, il en résulte que chacun ne peut se livrer à la spécialité qu'il a embrassée que sous la condition que les autres en feront autant de leur côté, et que l'on pourra pratiquer l'échange des produits. Si une des spécialités arrête sa production, elle porte atteinte aux intérêts des autres, elle viole le pacte social implicite.

Si elle parvient à faire élever le prix de son produit quand tous les autres restent stationnaires, elle lèse encore la collectivité, quoique moins gravement.

Mais d'un autre côté, si, par suite de l'évolution économique, les gains des travailleurs d'une spécialité sont devenus insuffisants pour leur assurer une existence moyenne, il faut bien que ces travailleurs possèdent, sous peine d'être réduits en esclavage, la liberté de réclamer et au besoin celle de dénoncer le contrat devenu injuste à leur égard.

Nous nous trouvons de nouveau en face de l'antinomie constatée précédemment. La cause en est l'absence d'un moyen juridique pour résoudre les questions qui se posent périodiquement.

En 1876, lors des premières manifestations législatives en faveur de la liberté des chambres syndicales, l'orateur eut l'honneur d'être reçu en audience par M. de Marcère, ministre de l'intérieur. Il lui exposa les raisons qui allaient faire de la liberté pure et simple un ferment de guerre sociale. Il lui démontra, en outre, par l'exemple des *trade's unions* anglaises et celui des sociétés professionnelles tolérées en France, que cette liberté aurait pour conséquence l'oppression des ouvriers qui ne voudraient pas faire partie des syndicats, la réglementation de l'apprentissage au point de vue de la restriction du nombre des apprentis. Ce serait la résurrection de tous les abus qui firent condamner les corporations à la fin du siècle dernier.

L'orateur proposa en même temps un système qui, de nuisibles qu'ils devaient être, rendraient au contraire les syndicats utiles pour la paix sociale. Ce système consistait dans le droit conféré aux syndicats d'ouvriers d'un côté et de patrons de l'autre de traiter ensemble pour fixer les conditions générales d'emploi des salariés par les salariants : questions de salaires, de durée du travail, de règlements d'ateliers, etc., en établissant ainsi un *modus vivendi* délibéré et à durée certaine. Cette faculté aurait même dû devenir une obligation. De plus, pour empêcher les atteintes à la liberté des tiers, les tractations n'auraient dû contenir aucunes dispositions entraînant restriction de la liberté d'apprentissage ou de travail, ni l'interdiction du perfectionnement de l'outillage et de l'introduction des machines. Les statuts des chambres syndicales et les tractations intervenues entre elles auraient été soumis au procureur de la République, qui aurait signalé les articles ou stipulations contraires à la loi, et qui, en cas de refus des organisateurs ou tractateurs de les supprimer, les aurait fait déclarer nuls et non avenus par le tribunal civil. En cas d'application de ces articles ou stipulations, nonobstant la nullité, les membres des chambres ou conseils syndicaux auraient été déférés aux tribunaux. Par ces moyens, la liberté d'association aurait été garantie en même

temps que la liberté des simples citoyens, et la paix sociale aurait été assurée, puisque tous les conflits d'ordre industriel auraient reposé sur la transgression ou l'interprétation d'un contrat et auraient pu et dû être soumis à des juges.

M. de Marcère écouta avec bienveillance, parut comprendre l'importance de la question et... quitta le ministère.

En 1884, l'orateur fut reçu par la commission de la Chambre des députés chargée de préparer la loi actuelle; il lui présenta les mêmes observations et s'aperçut qu'il n'était pas compris.

La loi qui fut votée concéda la liberté pure et simple; il en est résulté, ainsi que cela était facile à prévoir, la guerre sociale. Un des incidents habituels de cette guerre est le renvoi des « meneurs » par les industriels, renvoi qui est une atteinte au droit d'association syndicale conféré aux ouvriers. Cela a motivé le projet de loi de M. Bovier-Lapierre, qui ne tend à rien moins qu'à supprimer le droit des industriels de choisir leurs collaborateurs. C'est un problème insoluble dont on ne peut sortir qu'en élevant la question et en transformant les syndicats professionnels, d'instruments de guerre qu'ils sont aujourd'hui, en instruments de paix.

M. Hubert-Valleroux. — Le fait seul qu'on a apporté et discuté au Parlement les propositions de loi que le rapporteur a fait passer sous vos yeux montre le trouble profond qui règne dans les esprits et combien toutes les notions de droit sont aujourd'hui renversées même parmi les législateurs. On discute avec une quiétude sereine cette question qui ne devrait même pas être posée: est-il permis à un industriel d'être maître chez lui, d'engager qui il veut comme ouvrier et de ne pas engager qui il ne veut pas ? Cette suite de projets de loi que vous avez vus tend à ôter aux chefs d'industrie le droit d'être maîtres chez eux, de choisir pour ouvriers qui ils veulent et d'exclure ceux dont ils ne sont pas contents.

Que veulent en effet les auteurs de ces projets? Que nul patron ne puisse renvoyer un ouvrier à raison de sa qualité de syndiqué, ni, s'il se présente, refuser de l'engager pour la même cause. En fait, le patron n'est pas obligé de dire à l'ouvrier : Je vous renvoie ou je refuse de vous engager parce que vous êtes syndiqué ; il peut lui dire : Je fais ainsi parce que vous ne me convenez plus ou que vous ne me convenez pas ; parce que je n'ai plus ou parce que je n'ai pas besoin de vos services; il n'a même pas de raison à lui donner. Il faudrait donc, pour faire condamner ce patron, rechercher quelle a été son intention, vrai procès de tendance, M. Vanlaer vous l'a montré.

Au lieu du fait, prenons le principe. Pourquoi serait-il interdit à un

patron de refuser d'engager un ouvrier parce que syndiqué ? de le congédier parce que syndiqué ? On sait quelle est l'attitude de l'ordinaire des syndicats ouvriers. Plusieurs ont écrit dans leurs statuts : Le syndicat a pour but de poursuivre la destruction du pratonat et la lutte des classes; un plus grand nombre d'autres, sans l'écrire, se proposent ce but en effet. Et on prétendrait obliger le patron à recevoir chez lui des gens qui sont ligués pour lui faire la guerre? pour arriver à sa ruine ? Il devrait même les accepter ou les garder de préférence à tous autres, car s'il refusait de recevoir ou s'il congédiait un non-syndiqué, il ne risquerait rien, tandis que s'il agissait ainsi envers un syndiqué, il s'exposerait à des poursuites !

Mais, disent les auteurs et les partisans des projets de loi, que devient alors la liberté syndicale ? Il y a ici une confusion : la liberté syndicale est le droit reconnu aux gens de même métier de s'associer pour la défense de leurs intérêts communs. Ils ne pouvaient le faire avant la loi de 1884, ils le peuvent depuis; leur association n'est plus un délit, ils n'ont plus à redouter les poursuites du pouvoir public ; c'est en quoi consiste leur liberté; elle ne consiste pas à s'imposer aux patrons et à faire accepter leurs membres à un chef d'industrie qui ne les veut pas. La loi alors se tournerait en oppression : elle ne donnerait pas seulement la liberté aux ouvriers, ce qui est juste ; elle ôterait la liberté aux chefs d'industrie, ce qui serait une iniquité. Depuis, comme avant la loi, ils doivent être maîtres de prendre pour auxiliaires qui leur convient et ne peuvent être contraints d'accepter comme tels des gens qu'ils savent être et qui souvent se déclarent leurs ennemis et ne veulent entrer chez eux que pour y semer l'indiscipline et la révolte.

Si l'on veut ajouter à la loi de 1884, on a un juste motif de le faire : ce doit être pour défendre contre l'oppression des syndicats, et surtout des syndicats ouvriers, les dissidents de la profession.

On sait que ces syndicats sont intolérants par essence; ils prétendent représenter la corporation entière et n'admettent point que ceux du métier résistent à leurs ordres, ni souvent qu'ils prétendent rester en dehors du syndicat. Les tribunaux ont admis les plaintes de divers ouvriers qui, ayant refusé d'obéir aux ordres d'un syndicat ou encore d'entrer ou de rester dans un syndicat, ont été privés des moyens de gagner leur vie parce que le syndicat les mettait à l'*index*, c'est-à-dire mettait en interdit tout patron qui consentait à les accepter; et leur puissance est telle qu'un atelier interdit est abandonné par tous les ouvriers, ce qui oblige le chef d'industrie à congédier le malheureux objet de la haine syndicale.

Un article du code pénal (l'art. 416) punissait jadis ces mises en

interdit, il a été abrogé en 1884. La jurisprudence attribue cependant une indemnité aux victimes des syndicats ; mais, outre que cette jurisprudence s'appuie sur des raisons fragiles et très discutables, elle est variable par essence, elle peut changer demain ; et puis les ouvriers victimes des syndicats, lorsqu'ils ont obtenu un jugement contre un syndicat, ne sont guère plus avancés : le syndicat n'a rien de saisissable. Les législateurs de 1884 ont mis leurs soins à l'empêcher de posséder, c'est-à-dire d'être solvable.

Puisque nos législateurs veulent s'occuper de la question, ils ont une belle occasion de le faire en décidant : d'abord, que toute atteinte aux droits des tiers (les démissionnaires sont des tiers) rend les syndicats responsables alors même qu'ils ne feraient qu'user du droit que leur assure la loi de 1884 ; ensuite et surtout que le recouvrement des indemnités accordées par la justice pourra être poursuivi sur les biens des syndiqués et que tout syndicat qui ne s'exécutera pas dans un délai de... sera déclaré dissous par sentence de justice (1).

Voilà des dispositions qui soulageraient les ouvriers oppressés par la tyrannie syndicale, tandis que les propositions dont le Parlement est saisi ne feraient qu'accroître cette tyrannie et rendraient intolérable la situation des patrons.

M. Albert Gigot, appuyant une observation de M. Georges Picot, estime que la discussion est trop importante pour pouvoir être traitée en ce moment avec l'ampleur nécessaire, et il demande que la question soit mise à l'ordre du jour dès le début de la prochaine session. (*Approbation générale.*)

La séance continue par une autre communication.

Le secrétaire de la séance,

Louis Marin.

(1) La deuxième mesure proposée (dissolution du syndicat) ne surprendra pas si l'on veut bien considérer que la première mesure qui est le recours habituel en matière de droit commun : indemnité à la charge des auteurs du dommage, sera ici le plus souvent sans efficace, les syndiqués soit dignitaires soit simples membres étant, en fait, insaisissables parce que le rendement d'une saisie pratiquée sur eux n'en couvrirait pas même les frais et mettrait le saisissant en perte, loin de lui rien rapporter.

LES JAULT ET LES PÊCHEURS DE FORT-MARDYCK

Communication à la réunion annuelle, dans la séance du 6 *juin.*

Le socialisme est l'erreur capitale de l'époque, on pourrait dire que c'est l'erreur intégrale : car, si l'on examine avec quelque attention les systèmes politiques, économiques et sociaux les plus en vogue à l'heure qu'il est, on y retrouve un fonds commun que recouvrent imparfaitement, pour un œil exercé, les apparences extérieures parfois les plus dissemblables. Depuis l'agitateur révolutionnaire qui veut le désordre pour le désordre, c'est-à-dire pour les occasions de s'élever et de s'enrichir qu'il y trouve et qu'il n'est pas capable de demander à un travail régulier et à un effort soutenu, jusqu'au démocrate chrétien qu'anime la généreuse, mais trop naïve pensée de se risquer dans le courant, avec la résolution d'en combattre la violence, et avec l'espoir d'en diviser les eaux et d'en changer la direction avant qu'il aboutisse à l'abîme, en passant par le rêveur philanthrope ou l'utopiste à systèmes, tous partagent ou propagent l'erreur d'une réorganisation sociale opérée à heure fixe et d'après une formule dont ils se croient ou se disent en possession. C'est ainsi que surgissent et pullulent d'innombrables projets qui vont depuis la suppression de la propriété par la nationalisation du sol et des instruments de production, jusqu'à l'universalisation de la propriété au moyen d'un minimum de biens-fonds attribué à chaque foyer, pour donner la stabilité à la famille et lui assurer l'indispensable de l'existence. Quelques-uns de ces projets choquent tout d'abord le bon sens et révoltent la conscience ; d'autres sont faits pour séduire ; le but de ce court mémoire n'est d'examiner aucun ni des uns ni des autres, mais uniquement de fournir, sur cette question à laquelle personne aujourd'hui ne prétend demeurer étranger, des éléments tirés, non plus seulement de la conjecture, du système et des théories plus

ou moins ingénieuses et plus ou moins bien intentionnées, mais de l'observation impartiale et méthodique des faits.

En dehors des associations religieuses qui rentrent dans un ordre d'idées tout à fait à part, on a pu observer que la communauté de la vie et des biens, pratiquée dans une certaine mesure et dans des conditions déterminées, a produit parfois la prospérité matérielle et morale ; notre histoire nationale nous en offre deux exemples bien saisissants dans la communauté agricole des Jault, en Nivernais, qui dura depuis l'époque obscure de la féodalité jusqu'en l'année 1848, et dans la colonie encore existante des Matelots-Pêcheurs, fondée par Louis XIV en 1670, non loin de Dunkerque. Est-il permis de tirer argument de ces institutions en faveur de la doctrine collectiviste? Dans quelle mesure peut-on s'en autoriser pour la constitution légale d'un foyer insaisissable? Telle est exactement et uniquement la question à laquelle le présent mémoire prétend répondre d'une façon péremptoire pour la première partie, et à la solution de laquelle, pour le surplus, il se borne à offrir une très modeste contribution. Il n'est que prudent, du reste, de solliciter la plus extrême indulgence pour ce travail qui est une simple ébauche : la première communauté dont il y est parlé a été décrite en détail dans *la Réforme sociale* (1), et la seconde a fait l'objet d'une étude beaucoup plus étendue qui sera prochainement publiée, si la commission d'examen veut bien l'admettre, dans la collection des *Ouvriers européens*.

I

Une association agricole de l'ancienne France. La communauté des Jault.

Il y avait en Nivernais, sous l'ancien régime, un grand nombre d'associations agricoles, nommées *communautés*, qui se trouvent définies et décrites par le vieux jurisconsulte Guy Coquille en une page à laquelle il faut toujours revenir en pareil sujet, car on ne saurait dire plus en moins de lignes, abstraction faite de l'autorité exceptionnelle du témoignage et du pittoresque à la fois naïf et intense du style :

Selon l'ancien établissement du ménage des champs, en ce pays de Nivernois, lequel ménage des champs est le vrai siège et origine des

(1) Numéro du 1er septembre 1890.

bordelages, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour démener ce ménage, qui est fort labourieux, et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui de soi est de culture malaisée : les uns servans pour labourer et toucher les bœufs, animaux tardifs, et communément faut que les charrues soient tirées de six bœufs; les autres pour mener les vaches et les jumens en champ, les autres pour mener les brebis et les moutons, les autres pour conduire les porcs. Ces familles ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées chacun selon son âge, sexe et moyens, sont régies par un seul qui s'appelle *Maître* de communauté, élu à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se présentent es villes ou es foires, et ailleurs; a pouvoir d'obliger ses parsonniers en choses mobilières qui concernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé es rôles des tailles et subsides. Par ces arguments se peut cognoitre que ces communautés sont vraies familles et collèges qui, par considération de l'intellect, sont comme un corps composé de plusieurs membres, combien que les membres soient séparés l'un de l'autre; mais par fraternité, amitié et liaison économique, font un seul corps... En ces communautés on fait compte des enfans qui ne savent encore rien faire, pour espérance qu'on a qu'à l'avenir ils feront; on fait compte des vieux, et pour le conseil et pour la souvenance de ce qu'ils ont bien fait. Et ainsi de tous les âges et de toutes les façons ils s'entretiennent comme un corps politique qui, par subrogation, doit durer toujours. Or, parce que la vraie et certaine ruine de ces maisons est quand elles se partagent et se séparent, par les anciennes lois de ce païs, tant es ménages et familles de gens serfs, qu'es ménages dont les héritages sont tenus à bordelage, a été constitué pour les retenir en communauté, que ceux qui ne seroient en la communauté ne succéderoient aux autres; et on ne leur succéderoit aussi. Les articles de *la servitude personnelle* déclarent plus politiquement cette communauté à scavoir *quand tous vivent d'un pain et d'un sel*.

Tout est indiqué dans ce croquis rapide de la *communauté* : l'origine, à savoir le droit féodal qui, combiné avec le droit coutumier, rendait la transmission des biens fort précaire, non seulement pour les serfs mainmortables, mais encore pour les familles de condition libre; le but, qui était d'échapper à la réversion féodale en vertu de laquelle tous les héritages retournaient fatalement, dans un certain délai, au seigneur ; le fonctionnement, qui consistait dans la communauté complète de la vie et des biens, communauté qui renforçait, loin de la compromettre, la constitution de la famille.

Sur les deux premiers points qui mettent en cause le droit public et les coutumes locales d'une époque à organisation rudi-

mentaire, mais compliquée, il serait impossible d'insister sans entrer dans des détails peu en rapport avec l'objet très spécial de cette étude ; il n'en est pas de même du troisième qui intéresse directement notre sujet.

De toutes les communautés qui existèrent dans le Nivernais ou ailleurs, celle qui a été de beaucoup la plus durable et la plus prospère, celle aussi dont l'histoire peut être suivie avec le plus de certitude, est celle des Jault. Elle tire son nom de la famille qui l'a fondée, les Le Jault, qui s'y est perpétuée depuis l'origine jusqu'au jour de la dissolution, et qui compte encore aujourd'hui de nombreux et honorables représentants. On ne saurait assigner une date précise à sa fondation, mais des actes du xve siècle en parlent « comme d'une chose déjà ancienne à cette époque », et les personnes du pays en possession des traditions et capables de les contrôler, affirment que l'institution « se perd dans le passé le plus reculé du régime féodal » (1).

L'avoir de la communauté comprenait : 1° les biens originaires successivement augmentés des acquisitions faites sur les gains de l'association ; 2° les bestiaux, le matériel de culture et le mobilier du *manoir* commun ; 3° l'argent provenant de la vente des récoltes, du bétail, en un mot des produits de toute sorte et constituant la bourse commune pour servir de fonds de roulement et subvenir à l'achat de parcelles nouvelles.

Les avantages que la communauté assurait à chacun de ses membres mâles étaient : 1° la propriété indivise du domaine, la nourriture, le logement et les vêtements nécessaires pour lui, sa femme et ses enfants ; 2° l'assurance que ses fils seraient à leur tour membres effectifs de la communauté et jouiraient des avantages y attachés. Quant aux femmes, elles ne faisaient point tête dans l'association ; celles qui y étaient nées étaient entretenues sur le même pied que ce que l'on appelait les *communs parsonniers* (2), tant qu'elles vivaient dans leur famille ; à leur mariage elles recevaient une dot qui variait avec les progrès de la fortune commune, moyennant quoi elles renonçaient à toute revendication ultérieure ; celles qui venaient du dehors et épousaient un parsonnier, versaient dans la bourse commune une somme de 200 francs pour la

(1) Préambule de la *Sentence arbitrale portant liquidation et partage de la grosse communauté des Jault*, 2e rôle.
(2) Ayant *part* dans la propriété *commune*.

valeur du mobilier mis à la disposition du ménage; le surplus de la dot restait l'avoir privé de la communauté conjugale.

Pour ce qui est du fonctionnement de l'institution, il est suffisamment indiqué dans la citation de Guy Coquille.

Aucune contestation ne s'éleva jamais et aucune défection ne se produisit durant des siècles; pour la première fois un Le Jault quitta la communauté en 1816, et encore protesta-t-il solennellement de son respect pour les coutumes qui avaient toujours régi la communauté, et il exprima le désir formel qu'elles continuassent à être en honneur après comme avant son départ. Mais quelque vingt ans plus tard, la partie la plus jeune de la population laissa trop fréquemment apparaître le désir de reprendre son entière liberté; dès lors, la paix morale, qui faisait tout le charme de la vie en commun, cessa d'exister, et, malgré les avantages remportés devant les tribunaux à l'occasion de revendications séparatistes, tous s'accordèrent à dissoudre l'association. Trois arbitres amiables compositeurs firent la liquidation et le partage, et l'acte dressé par eux reçut du tribunal civil la forme exécutoire. C'était en 1847.

Grâce au régime de communauté que nous venons de rappeler sommairement, une humble famille de paysans avait pu traverser des époques témoins de tant de ruines et de tant de catastrophes; au bout de cinq cents ans et davantage, elle se retrouvait plus nombreuse, plus riche et plus heureuse qu'elle ne l'avait jamais été. C'est là un résultat bien capable de frapper l'attention et de retenir la pensée.

« Une réflexion se présente à l'esprit comme l'une des conclusions naturelles et les plus frappantes de cette étude : un groupe d'hommes obscurs et débilement armés ont triomphé de difficultés devant lesquelles se sont brisés bien souvent la puissance matérielle et le génie... et par quels moyens ont-ils obtenu des résultats aussi surprenants? Par l'indéfectible attachement aux traditions des ancêtres, par le libre exercice de leur initiative, par la force qu'ils puisaient dans une association fondée sur l'union la plus sincère et la plus intime, par la très simple mais rigoureuse pratique des vertus domestiques et de la loi divine. C'est donc ainsi que se fondent, prospèrent et se conservent les familles, les institutions, et partant les nations; c'est ce qui nous invite, tout en laissant aux pouvoirs publics leur action légitime et nécessaire, à ne pas chercher uniquement la réforme et le salut dans un texte de

loi. » Ces dernières lignes ont été publiées en 1890, elles n'ont donc point été écrites au point de vue spécial du présent travail, elles l'en appuient d'autant plus fortement.

II

Les Matelots-Pêcheurs de Fort-Mardyck.

Fort-Mardyck est actuellement une commune de 129 hectares de superficie et d'une population de 1.672 habitants, située non loin de Dunkerque, d'où elle n'est séparée que par Saint-Pol-sur-Mer dont la rue principale commence à quelques centaines de mètres de la gare de Dunkerque. Le territoire de la commune est la propriété indivise des habitants, dont chacun cependant possède sa propriété privée sous la forme d'un usufruit transmissible aux héritiers naturels, moyennant certaines conditions. Il y a là, on le voit dès l'abord, une situation et un régime uniques et qui offrent aux amateurs d'études sociales un intérêt peu commun; les résultats d'une enquête poursuivie depuis plusieurs années déjà seront consignés bientôt, nous l'espérons, dans l'un des fascicules des *Ouvriers des deux mondes;* il ne peut s'agir ici que du minimum nécessaire à éclairer la question posée au début de ce mémoire.

De tout temps, l'importance stratégique de Mardyck, ancienne ville totalement déchue, avait été reconnue, puisque les Romains y avaient déjà un château fort; lorsque Louis XIV y vint faire campagne avec Turenne, il y trouva un fort construit par les Espagnols, et c'est là que, par une de ces intuitions heureuses et fécondes dont il était coutumier, il conçut la pensée de transporter sur cette terre flamande, sans cesse reconquise ou menacée par les Espagnols et par les Anglais, quelques familles françaises auxquelles il assignait la double mission de peupler et de garder une côte si convoitée, et d'alimenter la flotte de l'État en même temps que la flottille de corsaires dont le rôle était alors si considérable.

C'est ainsi qu'en l'année 1670 quatre familles de la Picardie maritime, venues du village de Cucq, dans les environs de Montreuil-sur-Mer, vinrent s'installer au fort de Mardyck, qui fut rasé trois ans après, et ce sont les descendants de ces quatre ménages, dont l'effectif était de trente personnes, qui forment la population de la commune actuelle de Fort-Mardyck. Le hameau originaire des matelots-pêcheurs dépendit, comme c'était naturel, de Mardyck, puis fut divisé, au mépris de toute logique et de tout bon

sens, entre les deux communes voisines de Petite-Synthe et de Grande-Synthe; érigé en commune distincte en 1791, il reprit, à partir de 1800, toute la série antérieure de ses rattachements, morcellement compris, et ne conquit définitivement son autonomie qu'en 1868. Mais ce n'est pas seulement la vie administrative qui fut tourmentée pour les matelots-pêcheurs : ils eurent à subir des vicissitudes et des épreuves, qui, parfois, amenèrent presque au découragement cette population pourtant si vigoureuse, si endurante et si tenace: luttes inégales avec de puissants seigneurs qui, eux aussi, avaient des concessions de terrains voisines de la leur, mauvais vouloir de l'administration instinctivement prévenue contre une institution aussi anormale, hostilité des populations environnantes qui voyaient dans les Fort-Mardyckois des intrus dont le langage, obstinément conservé, témoignait l'origine étrangère, et qui les jalousaient pour leur supériorité incontestée, grâce à laquelle ils étaient préférés par les armateurs... rien ne leur fut épargné, et, après s'être vus plusieurs fois sur le point de succomber, ils ont fini par triompher de tous les obstacles. Puissent-ils être aussi heureux dans les difficultés nouvelles qui se préparent!

Chose bizarre, une fondation si importante dans l'esprit du puissant monarque qui l'avait prise à cœur, et qui devait être si durable et si prospère, ne fut appuyée d'aucune charte ni d'aucun document écrit, et, circonstance non moins étrange, les bénéficiaires du privilège de Louis XIV n'auraient probablement jamais eu un titre authentique pour établir leurs droits, si l'un de leurs adversaires les plus âpres n'était venu leur rendre ce service. En 1769, en effet, le comte Alexis Magalon de la Morlière, lieutenant général des armées du Roi, obtint une concession de terrains sis à Mardyck et mit en œuvre toute sa haute influence pour déposséder les matelots-pêcheurs, ou, tout au moins, pour leur enlever leurs terres les plus productives; mais Louis XV et Louis XVI ne voulurent pas laisser protester la parole de leur aïeul, et, par les arrêts mêmes qui mettaient en possession le sieur de la Morlière, en 1769, 1773 et 1785, ils fixaient et réservaient formellement les droits des protégés de Louis XIV.

La substance de ces arrêts rendus par le Roi en son conseil porte :

1° Que la concession verbale faite par Louis XIV est reconnue et confirmée ;

2° Que les terrains concédés sont « l'ancien fort de Mardyck et terres avoisinantes » ;

3° Que « tout ledit terrain ne pourra être habité que par des gens qui, par la seule résidence, deviendront sujets aux classes et qu'ils seront déclarés être de la dépendance et juridiction de Dunkerque ».

Voilà donc trois points nettement établis :

1° Régularisation de la concession fondée uniquement jusqu'alors sur la tradition et sur une possession séculaire ;

2° Indication précise de l'objet de la concession ;

3° Énumération des conditions auxquelles est subordonnée la concession et exclusion de ceux qui ne remplissent pas lesdites conditions.

La réunion de ces trois éléments assurait la situation, précédemment précaire, ou tout au moins contestable et en fait contestée, des matelots-pêcheurs, et comme aucune de ces dispositions, édictées sous l'ancien régime, ne contrevient au régime issu du code Napoléon, les habitants actuels de Fort-Mardyck peuvent se considérer comme inexpugnables. On l'a bien vu lorsqu'en 1826 un marin, du nom de François Gossart, quitta le hameau et prétendit rester propriétaire de la maison construite à ses frais sur un terrain à lui concédé, avec pouvoir d'en disposer à son gré soit pour la vendre, soit pour la louer. L'autorité judiciaire le débouta et prononça que la communauté pouvait ordonner la démolition de toute habitation qui n'était pas occupée par un matelot-pêcheur du hameau, ou la retenir sur estimation, conformément à l'article 555 du code civil (1).

La légitimité et la régularité de la propriété une fois bien éta-

(1) Art. 555. — Lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec ses matériaux, le propriétaire du fonds a droit, ou de les retenir, ou d'obliger ce tiers à les enlever.

Si le propriétaire du fonds demande la suppression des plantations et constructions, elle est aux frais de celui qui les a faites, sans aucune indemnité pour lui ; il peut même être condamné à des dommages-intérêts, s'il y a lieu, pour le préjudice que peut avoir éprouvé le propriétaire du fonds.

Si le propriétaire préfère conserver ces plantations et constructions, il doit le remboursement de la valeur des matériaux et du prix de la main-d'œuvre, san égard à la plus ou moins grande amgmentation de valeur que le fonds a p recevoir. Néanmoins, si les plantations, constructions et ouvrages ont été fa par un tiers évincé, qui n'aurait pas été condamné à la restitution des fru attendu sa bonne foi, le propriétaire ne pourra demander la suppression des ouvrages, plantations et constructions ; mais il aura le choix, ou de rembours la valeur des matériaux et du prix de la main-d'œuvre, ou de rembourser un somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur.

blie au profit de la communauté, quel en est le mode de distribution et d'administration?

Chaque ménage qui s'établit reçoit un terrain de 22 ares environ s'il remplit les conditions requises, c'est-à-dire si le mari habite la commune et s'il figure sur les registres de l'inscription maritime de la circonscription de Dunkerque. Généralement, le jeune ménage y construit une maison suffisante pour lui servir d'habitation; plus tard il la complète par des dépendances selon un modèle que l'usage a consacré, lorsqu'il a eu le temps de développer ses ressources. Un article du règlement administratif rappelle bien la nature et marque bien l'étendue du droit de la propriété : « Art. 12. Les concessionnaires ne pourront céder qu'à leurs enfants seulement les parcelles de terre qu'ils occupent. Dans aucun cas, la parcelle cédée ne pourra être scindée. » Il en résulte qu'à Fort-Mardyck la propriété est absolument inaccessible aux étrangers, et que, pour les indigènes, elle est incessible, insaisissable et invariable dans son étendue.

Voilà pour la partie du territoire habitée; quant à la partie encore disponible, réserve qui attend de nouveaux concessionnaires, elle est louée, soit à des habitants du pays, soit à des étrangers qui la cultivent; le prix du fermage était autrefois partagé par tête d'habitants : hommes, femmes et enfants y participaient; pour plus de régularité dans les écritures et pour la simplification du mécanisme, il est aujourd'hui versé dans une caisse publique de Dunkerque, d'où les fonds sont retirés pour acquittement des dépenses votées par le conseil municipal.

Tous ces détails, ainsi que d'autres plus circonstanciés, ont été fixés dans un règlement d'administration, codification des traditions et des coutumes, soumis au préfet du Nord qui l'approuva par arrêté du 5 novembre 1847. Un second règlement, complémentaire du premier, fut édicté le 9 décembre 1858 et également approuvé par l'autorité administrative.

La communauté des Matelots-Pêcheurs de Fort-Mardyck est donc parfaitement en règle avec l'État comme avec les pouvoirs locaux, et rien ne menacerait sa tranquillité si ce n'était la fatale échéance de l'épuisement, très prochain, hélas! des terrains disponibles; mais le remède est à côté du mal, ainsi que nous le verrons dans un instant.

Il est impossible qu'une bonne, que la meilleure partie de l'in-

térêt éveillé par la singularité de l'organisme qui vient d'être sommairement décrit, ne revienne pas aux personnes, grâce aux rares et solides qualités desquelles l'institution a pu résister depuis plus de deux siècles à des difficultés de toute nature.

Ce qui distingue surtout ces braves gens, c'est un ensemble des facultés qui honorent le plus l'humanité, et qu'on appelle le caractère, et le caractère se traduit chez eux par la fidélité : fidélité à leur origine et aux engagements pris en leur nom par leurs premiers auteurs ; fidélité à leur langage auquel ils n'ont jamais voulu substituer ni même adjoindre celui que parlaient seul, autrefois surtout, les populations au milieu desquelles ils vivaient ; fidélité au dur métier qui les met à chaque campagne en face de la mort la plus sinistre, et qui subviendrait à peine à leurs besoins essentiels, sans les ressources assurées que leur ménage la communauté, gardienne indéfectible du foyer ; fidélité, en un mot, à toutes les traditions et à toutes les coutumes qui longtemps n'ont été formulées dans aucun écrit, dont ils continuent à faire la règle de leur vie, et qui n'ont acquis à leurs yeux aucune force nouvelle depuis que les circonstances ont amené à en recueillir les dispositions principales en forme de règlement administratif.

Le métier principal des matelots de Fort-Mardyck, celui qui, à lui seul, suffirait amplement au labeur de l'année, est la pêche en Islande ; la traversée dure douze jours, en moyenne ; rendu sur les lieux, on pêche quand on le peut, mais le plus dur de la tâche est de lutter contre les éléments déchaînés, de veiller aux écueils, de se défendre contre les montagnes de glace flottantes. Quand la morue donne, on suprime le temps du repos et le temps du repas, et l'on se soutient avec du biscuit trempé dans du vin, pour éviter la perte de temps occasionnée par la cuisine, laquelle, en temps de loisir, varie entre deux plats : le lard salé et les têtes de morue cuites avec des pommes de terre non pelées. Après trois mois, on rentre à la baie, c'est-à-dire dans les fyords, pour prendre de l'eau, puis on revient lentement en pêchant le maquereau sur la côte anglaise « pour s'amuser et pour se nourrir ».

De retour à Fort-Mardyck, les uns se rembarquent pour le petit ou pour le grand cabotage, les autres restent à cultiver leur terrain et surtout à faire de la petite pêche, pour laquelle chacun a sa place marquée sur la côte.

Les femmes, en dehors des soins du ménage qui ne sont pas

une sinécure, étant donné le nombre des enfants et l'extraordinaire propreté des intérieurs, vont à la pêche, cultivent la terre et vont vendre à Dunkerque ou dans les villes voisines le produit de la pêche et de la récolte.

Tels sont, d'une façon bien incomplète, surtout en ce qui concerne l'état moral et religieux, quelques-uns des traits principaux d'une existence à l'activité de laquelle tous participent; une pareille population mérite mieux que la sympathique curiosité de l'économiste, elle est digne de toute la sollicitude des autorités sociales et des pouvoirs publics, d'autant qu'elle n'a aucune propension à se donner en spectacle ni à réclamer des faveurs.

Le premier point dont il y aurait lieu de se préoccuper pour elle serait d'aviser, dès à présent, et il n'est pas trop tôt, aux mesures propres à conjurer les effets, qui seraient désastreux, de l'épuisement total des terrains disponibles pour les futures concessions. Le remède n'est plus à chercher, il est trouvé et se trouve formulé dans le vœu suivant, présenté l'an dernier au conseil d'arrondissement de Dunkerque :

« Le domaine de la concession des marins-pêcheurs de Fort-Mardyck est sur le point de devenir insuffisant, et ne permettra bientôt plus d'allouer aux familles qui se constitueront, la parcelle de terre qui leur revient.

« Cependant, la mer se retire lentement devant cette commune et abandonne de vastes terrains qui pourront prochainement faire l'objet d'une concession nouvelle.

« Le conseil d'arrondissement émet le vœu que, dès à présent, le Gouvernement veuille bien décider que, par priorité et de préférence à qui que ce soit, la concession nouvelle qui pourra être créée en utilisant les terrains abandonnés par la mer devant Fort-Mardyck, sera attribuée aux pêcheurs de cette commune, pour faire suite à la concession si féconde, dite de Louis XIV. »

L'auteur de cette motion, M. Georges Vancauwenberghe, est maire de Saint-Pol et grand industriel ; il est en possession d'une influence politique et sociale dont il ne saurait, assurément, faire un meilleur usage, qu'en poursuivant le succès de sa proposition avec cette ténacité dont il a fait preuve dans la fondation du sanatorium à l'usage des enfants rachitiques et scrofuleux.

Il faudrait, en second lieu, faire accompagner la flottille des Islandais par un navire qui croiserait continuellement dans les

eaux de la pêche, qui s'enquerrait immédiatement de chaque goélette trop écartée ou disparue, et qui assurerait des communications plus fréquentes avec la terre natale ; un petit hôpital y serait installé, et un aumônier y serait attaché. Comme l'épreuve et les angoisses de la séparation en présence de dangers si terribles seraient atténuées pour les pêcheurs et pour les familles ! Il y a bien un croiseur de l'État, chargé chaque année de surveiller la pêche d'Islande ; mais la mission dont il est chargé n'est point calculée pour rendre les services auxquels allusion vient d'être faite ; un navire spécialement armé par la bienfaisance privée pour remplir ce but, vient d'être détruit, il y a quelques jours à peine, dans les eaux de Terre-Neuve ; puisse cette catastrophe ne pas amener de découragement !

Différentes mesures, de moindre importance, pourraient être prises en faveur des matelots-pêcheurs de Fort-Mardyck ; il en est une qui, j'ai pu le constater sur place, leur tiendrait particulièrement au cœur. Autrefois, le bureau de l'inscription maritime leur délivrait, moyennant une rétribution insignifiante, un port d'armes qui leur permettait de chasser à la côte les goélands destructeurs de poissons, les canards, les grelettes ou alouettes de mer, les pluviers ; c'était un petit bénéfice acheté très chèrement puisqu'il fallait parfois rester la plus grande partie des nuits couché dans la glace, et c'était un excellent moyen d'habituer les jeunes gens au maniement du fusil. Ne pourrait-on leur rendre ce petit privilège, que justifieraient amplement et les services qu'ils rendent et l'exceptionnelle dureté de leur vie ?

Enfin, le Gouvernement et l'administration disposent de menus avantages personnels et de distinctions honorifiques, dont l'emploi ne saurait être meilleur : nous publierons, dans la monographie en préparation, deux états de service qui montreront ce qu'est la vie d'un homme à Fort-Mardyck.

*
* *

L'étude qui précède n'a pas été une thèse, mais un exposé ; il ne faut donc pas lui demander des solutions, mais des indications ; toutefois, il est permis de signaler quelques-unes des réflexions qu'il suggère.

Rien de plus opposé au système collectiviste que le communisme qui a fait la prospérité des Jault pendant cinq cents ans, et le collectivisme pratiqué encore à l'heure qu'il est, à leur grand avan-

tage, par les pêcheurs de Fort-Mardyck; chez les Jault, nous observons une extension, probablement unique dans l'histoire moderne, de la vie de famille, et chez les pêcheurs de Fort-Mardyck une efflorescence non moins singulière de la vie communale. Les premiers n'admettaient dans leur communauté aucun membre qui ne leur fût apparenté et même qui ne portât pas leur nom ; les seconds entendent encore ne céder, ni pour or ni pour argent, à un étranger, la moindre parcelle de leur propriété collective ; les uns et les autres n'ont jamais désiré ni souffert d'immixtion dans la gestion de leurs intérêts communs, et ils sont demeurés inébranlablement attachés aux règlements qu'ils se sont donnés à eux-mêmes ou qu'ils ont librement acceptés. Or cet esprit d'exclusivisme, d'indépendance, de self-government, de respect profond des traditions, est la négation même de l'idée collectiviste ; c'est, en toute réalité et malgré l'apparente incohérence de l'expression, du particularisme collectif, et un particularisme dont l'histoire offre peu d'exemples, car les Jault ont toujours vécu, les Fort-Mardyckois vivent encore, à certains égards, plus isolés de leurs voisins, dont aucune frontière matérielle ne les sépare, que ne le sont des peuplades séparées par le langage, le climat et les obstacles les plus puissants de la nature. Les bienfaits procurés par la pratique d'un communisme apparent et d'un certain collectivisme, dans les deux cas que nous venons d'examiner sommairement, ne doivent donc pas être attribués au socialisme collectiviste qui ne peut qu'engendrer la confusion et la tyrannie ; l'honneur et le mérite en reviennent uniquement à l'exercice intelligent et fidèle du droit d'association, association patriarcale, familiale chez les Jault ; association fondée, pour Fort-Mardyck, sur la communauté d'origine, de coutumes et d'aspirations, et, qu'on le remarque bien, sur une identité obligatoire du métier, circonstance évidemment irréalisable ailleurs.

Les conclusions à tirer de ces deux études, loin d'aboutir au collectivisme, tendent donc, au contraire, à renforcer autant que possible les collectivités naturelles, la famille, la commune, la corporation, de manière à les armer contre les empiétements de la collectivité artificielle : l'État (1).

Albert Maron.

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 1er juillet, p. 85, un résumé des observations qui ont suivi ce mémoire.

LA CHARITÉ A NEW-YORK

D'APRÈS DES DOCUMENTS AMÉRICAINS (1)

Chacun de nous sait combien en France toutes les œuvres d'initiative privée sont vues d'un mauvais œil par les pouvoirs publics; c'est chez nous un legs de la Révolution et de l'Empire. Sous l'ancien régime et jusqu'en 1789, les associations, corporations, personnes morales de toutes sortes abondaient sur notre territoire; les fondations, donations, legs, qui leur avaient été faits dans le cours des siècles, leur avaient permis d'assurer d'importants services publics : ce que nous appelons aujourd'hui l'instruction publique, l'assistance publique, les cultes, était entretenu par des deniers privés et n'avait rien à demander à l'État, rien au contribuable. Bien d'autres associations existaient, assurant à leurs membres, contre l'aliénation d'une partie de leur liberté, un appui contre les empiétements des administrations publiques.

Tous ces organismes, vieillis sous bien des rapports, n'auraient eu, la plupart du temps, besoin que d'être rajeunis. La tourmente révolutionnaire en fit table rase, et leur action dût être désormais remplacée par l'action lourde et rigide de l'État : c'est plusieurs centaines de millions que l'État demande annuellement aux contribuables pour faire ce travail de façon incomplète et insuffisante, car, si l'État est capable d'exercer une action générale et uniforme sur toute la surface du territoire, il est incapable d'augmenter son effort sur un point particulier, comme l'initiative, l'enthousiasme des particuliers, peut le faire au moment voulu.

C'est pour les œuvres charitables que l'État français moderne a dû tout d'abord se départir de ses soupçons. Le premier, le plus impérieux de tous les besoins, c'est de se nourrir et de se vêtir, et l'État ne pouvait avoir la prétention de le satisfaire chez tous les indigents : il a donc

(1) 1° *Semi-centennial report of the New-York Association for improving the condition of the poor* (New-York, 1894); 2° *Charity organization society of the City of New-York*, 13th annual report (New-York, 1895); 3° *Cultivation of vacant city lots by the unemployed*, rapport publié par l'A. I. C. P. — *La Réforme sociale* a depuis longtemps tenu ses lecteurs au courant des questions d'assistance en Amérique : voir notamment l'Organisation de la charité aux États-Unis, par M. A. Warner, de la Johns Hopkins University (liv. du 15 janvier 1888); la conférence de M. Léon Lefébure pour la fondation de l'Office central des institutions charitables (liv. du 1er avril 1889, p. 395) ; et les observations recueillies à New-York et à Boston par M. A. Delaire (liv. du 16 fév. 1892).

fallu, à regret, laisser vivre et se développer les institutions charitables, mais elles n'auront pas, dans l'ensemble, avant longtemps, la puissance et l'efficacité qu'elles possèdent depuis longtemps en Angleterre et en Amérique. L'étude des deux sociétés américaines qui sont l'objet de cet article en fera foi.

L'une, la *New-York Association for improving the condition of the poor* (1), est une société déjà ancienne; elle remonte à 1843; pour les États-Unis, pays neuf, c'est presque l'antiquité : l'ampleur de ses ressources, l'étendue de son action la désignent comme ayant déjà fait ses preuves, et assez puissante pour se suffire à elle-même avec ses propres ressources.

L'autre, la *Charity organization Society of the city of New-York* (2) plus récente, puisqu'elle ne date que de 1882, est aussi plus modeste. Pour étendre son influence, elle s'est mise en relation avec d'autres œuvres charitables, de manière à exercer une action commune là où une action individuelle serait insuffisante.

I. — Association pour améliorer la condition des pauvres.

Historique. — L'A. I. C. P., fondée en 1843, a reçu en 1848 sa charte d'incorporation : c'est la formalité qui, de l'autre côté de l'Océan, remplace notre reconnaissance d'utilité publique. Son but, tel qu'il était défini dans la demande d'incorporation, est « le relèvement de la condition physique et morale des indigents, et, en tant que cela est compatible avec cet objet, le soulagement de leurs besoins. »

La Société, qui a vis-à-vis du public l'apparence d'une société de secours ou de bienfaisance ordinaire, poursuit en réalité un but beaucoup plus élevé, et nous n'en voulons pour preuve que le genre de relations entretenues par l'association avec les nécessiteux qu'elle secourt. L'association ne fournit pas, en effet, les secours ou l'ouvrage aux indigents sous une forme administrative, pour ainsi parler : des *visiteurs*, ou plutôt des *visiteuses*, car ce sont des femmes qui remplissent le plus souvent ces fonctions, se rendent à domicile auprès des personnes à secourir, s'enquièrent de leurs besoins, et aussi de leur état moral. Pourvus de petits traités relatifs aux sujets intéressant l'économie domestique, les visiteurs ont pour principale mission de combattre le découragement et l'apathie causés par la misère. Le mot de *character-building*, terme

(1) Littéralement : Association new-yorkaise pour améliorer la condition des pauvres. Elle est souvent désignée par l'abréviation A. I. C. P, que nous adopterons dans notre étude.

(2) Littéralement : Société d'organisation charitable de la ville de New-York. Elle est souvent désignée par l'abréviation C. O. S., que nous adopterons pour ce travail.

très énergique employé dans les documents officiels de l'A. I. C. P., rend d'une façon saisissante le but poursuivi par les visiteurs.

Au moment de la fondation de la Société, New-York ne comptait que 400,000 habitants. La population a depuis plus que quadruplé, et les moyens d'action employés ont dû suivre une progression parallèle. L'association a d'ailleurs reçu tous les encouragements possibles ; dès le début, elle a été favorisée d'abondantes souscriptions par les plus riches habitants de New-York ; la chaire, la presse, le barreau, le commerce lui ont servi de porte-parole à tous les degrés de l'échelle sociale, les conseils les plus autorisés, l'aide morale la plus efficace ne lui ont jamais fait défaut ; elle a en un mot trouvé partout la faveur qui s'attache toujours, en pays anglo-saxon, aux œuvres de l'initiative privée. A la différence, en effet, des établissements publics de charité, dont l'organisation lourde et sans souplesse arrive à peine à subvenir aux besoins les plus grossiers, l'action de l'A. I. C. P. est toute *volontaire* et *privée ;* elle a considéré que le secours matériel n'est pas en lui-même une fin, et son organisation très souple se plie sans effort aux besoins sociaux, économiques et moraux de la communauté.

Aux États-Unis, l'indigence provient principalement de deux causes : l'imprévoyance, qui est le manque d'économie dans les affaires de la vie ; — la malechance qui paralyse l'effort en produisant le découragement. Les encouragements, une sorte de nouvel apprentissage de la vie, sont donc ici aussi nécessaires que les secours matériels, car la charité va contre son but quand elle prétend faire pour l'individu ce que l'individu devrait faire pour lui-même. « L'expérience a démontré l'inefficacité complète à l'égard des pauvres, de simples dons matériels pour améliorer leur condition ; » elle n'a pas montré moins clairement qu'il était indispensable dans ce but de faire chez eux l'éducation de la volonté.

Il n'est pas nécessaire de suivre pas à pas le développement de l'A. I. C. P. depuis l'origine. On jugera de l'importance des résultats obtenus par ce fait : les dépenses, qui étaient de 9,000 dollars en 1843, dépassent aujourd'hui 100,000 dollars. Dans cet espace de plus de cinquante ans, il est peu d'objets qui n'aient attiré l'attention de l'association : hygiène, traitement des malades pauvres, logements ouvriers, dispensaires, bains populaires, assistance par le travail pour les hommes et pour les femmes, sanatoria populaires au bord de la mer, telles sont les principales formes de bienfaisance auxquelles s'est adonnée l'A. I. C. P.

Organisation et fonctionnement. — L'association est divisée en six *départements* ou sections : le département financier, ceux des secours temporaires, des logements, des distributions de vivres, des écoles et de l'hygiène.

Deux de ces départements, le département financier et le département des distributions de vivres, ne présentent aucun détail remarquable d'organisation. Il importe cependant de signaler des cours de cuisine, ouverts sous les auspices du second de ces départements, et qui paraissent devoir donner des résultats.

Le département des secours temporaires est celui qui s'occupe de l'assistance par le travail : il a scindé le travail, en séparant ce qui concerne les hommes et ce qui concerne les femmes. L'association n'a pas encore résolu le problème en ce qui concerne les hommes ; le département n'a pas organisé d'œuvre permanente. Un essai incomplet a été fait pendant la crise industrielle de 1894 ; on est parvenu à employer temporairement des indigents en nombre notable pendant l'hiver ; la plus grande partie du travail accompli par les hommes l'a été sous forme de balayage des rues et de blanchissage, au prix de 1 dollar par jour. Plus récemment, en 1895, un essai original d'assistance par le travail a été fait en faveur des familles nécessiteuses : sous la surveillance d'une commission composée de délégués de différentes associations charitables, dont l'A. I. C. P., on leur a donné à cultiver des terres communales vacantes : ces terres furent partagées en lots et chaque lot fut constitué en exploitation particulière, soit sous la forme individuelle, soit sous la forme coopérative ; il s'agissait non seulement de secourir les travailleurs employés, mais de leur donner une éducation agricole et de les mettre à même de gagner leur vie. Le résultat a répondu aux efforts de la commission : plusieurs villes ont ainsi loti leurs terres vacantes, et l'expérience a montré qu'en attachant à la terre les pauvres des villes et en les guidant pendant un an ou deux, on peut les mettre à même, non seulement de se suffire, mais même d'arriver à la propriété du lot qui leur a été confié. En dehors de ce qui a été fait à New-York, il faut citer les cultures de pommes de terre de la ville de Détroit (Michigan). Sur une surface de 200 hectares, on a occupé 1,546 personnes. La dépense faite par la commission municipale chargée de cette œuvre a été de 5,000 dollars environ, et la valeur de la récolte a dépassé 30,000 dollars.

Si le problème de l'assistance par le travail n'a rencontré pour les hommes que des solutions partielles et temporaires, la fondation d'un *bureau de couture* assure aux femmes un moyen de secours continu : ce bureau s'adresse aux membres féminins des familles où les hommes sont privés de travail, aux veuves qui ont des enfants en bas âge, même enfin aux femmes célibataires. L'étoffe, achetée au prix de gros, est coupée par les employées du bureau. Les assistées n'ont plus qu'à la coudre : les pièces qui font l'objet de ces travaux sont des vêtements communs, d'utilité courante pour hommes, femmes et enfants, des ser-

viettes, des draps et des couvertures de lit. Quand une assistée est désignée par la visiteuse pour une part de couture, on lui fournit l'ouvrage tout coupé, elle l'emporte chez elle, le termine et le rapporte au bureau. Le paiement est fait au moyen d'un bon d'épicerie. Dans cette organisation, la condition de l'assistée et de sa famille n'est connue que de la visiteuse, l'attention plus ou moins malveillante des voisins n'est pas éveillée, et la pauvreté de la famille n'est pas dévoilée au dehors. De pareils procédés sont pleins de délicatesse à l'égard des assistées : ils ont l'inconvénient d'aller contre le besoin de publicité nécessaire à la diffusion de toutes les œuvres de bienfaisance. Deux chiffres donneront une idée de l'importance de ce *bureau de couture :* pendant l'année 1894, il a donné de l'ouvrage à 2,130 familles, qui ont gagné 5,618 dollars.

C'est aussi le département des secours temporaires qui est chargé d'étudier la question du paupérisme à New-York, question grave et alarmante s'il en fut. Le paupérisme s'alimente en effet par lui-même : le grand malheur du pauvre n'est pas la pauvreté elle-même, mais la tendance à la dégradation de son esprit par les privations. De là provient la mendicité chez les hommes valides qui pourraient travailler. Rien n'a été fait à New-York contre le paupérisme valide : les lois sur les pauvres votées en 1873 visent les pauvres vieux, décrépits ou débiles, mais elle laisse en dehors tous les pauvres valides. Or, sur une population de 2 millions d'habitants environ, New-York en compte 100,000, dont 15,000 sont des vagabonds proprement dits. Le paupérisme et le vagabondage sont des plaies sociales qui ont existé en tout temps, mais qui prennent aux États-Unis une intensité particulière, favorisés qu'ils sont par la nombreuse immigration européenne. La douceur et la bienfaisance ne peuvent rien contre eux. La contrainte (workhouses et maisons de correction) a parfois réussi, mais il est bien prouvé par l'expérience des siècles que l'élément vagabond ne travaille que quand il y est forcé, et lutte jusqu'à la mort pour se soustraire au travail.

A la question du paupérisme se rattache de très près la question des logements ouvriers, qui est spécialement étudiée par un *département* de l'association. A New-York, elle se pose avec une acuité particulière : la ville occupe une situation unique comme ville de commerce, mais il y est fort mal pourvu au logement des salariés : ceux-ci en effet sont dans l'alternative ou d'être mal logés pour rester près de l'atelier où ils travaillent, ou d'aller, pour trouver des habitations plus saines, dans les faubourgs, à plusieurs kilomètres du centre des affaires. La proximité de l'atelier, le voisinage du *saloon* (cabaret) font que l'ouvrier préfère rester dans les quartiers surpeuplés de la ville commerçante, que les plus grands efforts n'arrivent pas à rendre saine. Pour répondre à ces desiderata, il a été fondé en 1879, au capital de 250,000 dollars, une

« Improved Dwellings Association » (association de logements perfectionnés), dont le premier acte a été la construction d'un immeuble considérable dans la première avenue : ces habitations, conformes aux règles de la morale et de l'hygiène, sont à la fois un excellent exemple à suivre et un succès financier; on sait que c'est là un trait commun avec les habitations à bon marché récemment construites à Paris qui, elles aussi, ont fourni au capital employé une rémunération suffisante.

Le complément de la maison où loge la famille, c'est l'école, où l'on élève l'enfant. Malgré les efforts qui ont été faits, il y avait en 1893 à New-York 164,000 enfants illettrés. Le département des écoles de l'A. I. C. P. se préoccupa d'en soustraire un certain nombre à la corruption de la rue : un appel de fonds fut fait et trois écoles de vacances furent ouvertes où l'association donna l'instruction professionnelle. 2,100 enfants se présentèrent. Les 1,400 plus méritants furent envoyés en villégiature dans la propriété de l'A. I. C. P. au bord de la mer, à Coney Island. C'est là une œuvre qu'il faudra développer, car « les enfants de l'ouvrier sont un dépôt sacré. La conservation de leur santé et le relèvement de leur moralité sont nécessaires pour la prospérité de la chose commune. Bien élevés, ils deviennent la pierre angulaire de l'édifice social : l'avenir de la République est entre leurs mains. »

L'instruction n'est pas d'ailleurs tout pour ces enfants; leur hygiène est aussi très importante, et c'est le principal objet du *département d'hygiène.*

Ce département est divisé en deux sections. La première porte le nom de « Fresh air bureau », littéralement bureau de l'air frais ; deux fondations de l'A. I. C. P. en dépendent. La première est la propriété achetée en 1894 par l'association au bord de la mer, à Coney Island, près de New-York, et où sont dirigées, trois fois par semaine, dans la belle saison, des excursions destinées aux familles pauvres. Ces « Ocean Parties » ont eu un succès que les chiffres suivants mettront en lumière. Depuis l'origine, il y a eu jusqu'en 1894, 147 excursions, avec 93,000 bénéficiaires ; cette œuvre revenait fin 1894 à l'A. I. C. P. à 66,000 dollars. La seconde fondation est la « Free home for ailing and crippled children », hospice pour les enfants malingres et infirmes, qui se combine d'ailleurs avec la précédente.

Enfin, ce travail ne serait pas complet s'il n'était pas fait mention des bains populaires, fondés en 1891 et dépendant du même département. Ces bains sont des bains-douches, et le département constate lui-même que c'est cette forme de bains qui répond le mieux aux besoins du public. Le succès en est très grand : du 30 septembre 1893 au 30 septembre 1894, il a été donné 80,000 bains environ, au prix de 5 *cents* (26 centimes) ; il est très remarquable que, sur ce nombre, 59,000 bains ont été donnés à des hommes.

II. — Société new-yorkaise d'organisation charitable.

La *Charity Organization Society of the City of New-York*, désignée couramment par l'abréviation C. O. S., existe depuis moins de temps que la précédente, et ses opérations sont aussi beaucoup moins étendues : comme toutes les œuvres de charité new-yorkaises, elle a eu un effort très considérable à faire en 1894, d'autant plus que des pauvres du dehors ont reflué vers la grande ville comme il arrive toujours en pareil cas : les officiers de la C. O. S. estiment à 15,000 âmes cette population indigente immigrée, et lui rendent d'ailleurs cette justice, que ceux qui la composaient cherchaient du travail de préférence à l'aumône.

Un trait particulier à relever est l'alliance étroite qui existe entre la C. O. S. et le Columbia College. Cette université se trouve maintenant officiellement représentée dans le conseil central de la Société.

La Société possède une double organisation : l'une territoriale, l'autre d'attributions. Territorialement, elle a divisé New-York et le faubourg de Harlem en onze districts, à la tête de chacun desquels se trouve un comité particulier ; une commission des travaux de districts surveille ces comités et rédige des instructions pour les visiteurs et les visiteuses de la société. Le personnel employé est extrêmement restreint : il représente une personne par 27,500 habitants, tandis que les sociétés similaires d'autres villes ont un pourcentage beaucoup plus élevé. Ce personnel restreint présente d'ailleurs une lacune grave : la Société avoue elle-même que son point faible est le manque de visiteurs et que cet office a dû maintes fois être rempli par les membres des comités de district.

Au point de vue des attributions, la Société forme huit commissions, dont le principal objet est d'ailleurs et surtout l'assistance par le travail. D'une façon bien plus suivie que ne l'a fait l'A. I. C. P., la C. O. S. se trouve en correspondance avec d'autres institutions charitables, et c'est en partie l'effet de la faiblesse relative de ses ressources : 512 institutions diverses, dont 377 ayant un caractère confessionnel et comprenant par exemple les sociétés catholiques de Saint-Vincent-de-Paul, se sont entendues avec la C. O. S. pour opérer d'accord sur certains points. Une conférence des institutions charitables new-yorkaises a été fondée, et décide les points sur lesquels une action commune peut être exercée. Une de ces actions communes est précisément exercée avec l'A. I. C. P. Un bureau de nuit, destiné à recevoir les demandes de secours urgentes, a été ouvert à frais communs dans le *United Charities Building*, qui est le siège commun des deux sociétés (1) : un comité,

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 16 février 1892, p. 304, les détails relatifs à la fondation faite par M. John S. Kennedy et la vue du bel hôtel dû à ses libéralités.

composé de membres des deux sociétés, étendra, si besoin est, cette entente à d'autres objets.

Relativement à la C. O, S. le bureau de nuit est un des bureaux de l'office central régis par une commission spéciale, et qui sont d'ailleurs chargés de recevoir les demandes de secours (19,000 environ en 1894) et de faire des investigations sur le degré de moralité des intéressés : le nombre de ces enquêtes a été de 4,500 en 1894. Pour cette société, comme pour la précédente, l'année 1894 a été une année exceptionnelle et lui a imposé un surcroît considérable de charges et de travail : il n'est que juste de dire que la générosité des donateurs a été à la hauteur des circonstances.

Pour la ville de New-York, les dons faits aux principales œuvres charitables ont dépassé de 690,000 dollars ceux de l'année précédente, et, pour l'hiver 1894-1895, la somme totale dépensée a été de 5 millions de dollars de plus que d'habitude.

Sous une autre forme que l'A. I. C. P., la commission de la mendicité combat dans la mesure du possible le paupérisme. Les secours mal conçus, distribués sans discernement qu'on donne aux vagabonds, les méthodes très relâchées des autorités pour venir en aide aux indigents sans domicile entretiennent la mendicité plutôt qu'ils ne la restreignent. C'est en vain aussi qu'on a essayé de faire pourvoir les gens sans domicile par la police et d'office : le seul résultat obtenu fut de faire fuir nombre de vagabonds de la cité. Il est en somme vrai de dire que les moyens administratifs et légaux sont réellement impuissants à enrayer la mendicité : c'est l'affaire de l'opinion publique et des mœurs.

La mendicité est d'ailleurs liée de très près à la criminalité. Au rapport de la commission de la mendicité, les officiers de la C. O. S., qui sont continuellement en contact avec les mendiants, ont bien souvent rencontré parmi eux des délinquants et des criminels. A ce propos, la Société s'est trouvée souvent à même de seconder l'œuvre de la police : celle-ci, qui se trouve souvent arrêtée, soit par l'ignorance de la loi, soit par le défaut de témoignages autorisés, attache toujours une grande autorité aux renseignements provenant de cette source, et ce n'est pas un des traits de mœurs les moins curieux de la vie américaine que cette société privée aidant et, dans quelques cas, suppléant complètement une administration publique.

De la commission de la prévoyance émanent deux créations importantes : tout d'abord, sous les auspices de la C. O. S. a été créée la *Penny loan Society* (m. à m. société du prêt à un sou), société de prêts sur gages établie, suivant l'intention de ses fondateurs, sur des *principes humains* : le taux des prêts faits à ses guichets, en tout 1 % par mois, a fait baisser le taux des autres établissements de prêts sur gages :

ce taux de 12 % par an est encore cependant fort élevé. Depuis le 21 mai 1894, date de l'ouverture, jusqu'au 31 décembre 1894, la Penny loan society a prêté 229,000 dollars. L'autre création est celle de timbres d'épargne, qui sont achetés et déposés dans la caisse créée par la C. O. S. Les dépôts se montaient fin 1894 à plus de 27,000 dollars. Depuis lors, la ville a permis la vente de ces timbres d'épargne dans les écoles. Plus de quarante bureaux de vente fonctionnent actuellement. L'esprit d'épargne est par là créé chez les enfants, qui sont parvenus à déposer, en 1895, 31,000 dollars, intéressant 50,000 petits déposants. On a remarqué que les retraits de cette caisse d'épargne avaient surtout lieu à Noël, à Pâques et aux vacances.

Une des faces les plus importantes de l'œuvre de la Société est la *Wayfarers' Lodge* (1), avec son annexe le *Wood Yard* (2). Cet établissement d'hospitalisation a été ouvert en novembre 1893, organisé moyennant un emprunt hypothécaire de 25,000 dollars, et est destiné aux hommes. En échange de certaines conditions de confort, lits, repas, bains, les assistés doivent fournir un travail qui consiste à débiter du bois à brûler. L'habitude a notamment été prise de ne donner de repas que contre une certaine quantité de travail : le bois trouva promptement des acheteurs dans le public.

Le confort trouvé dans l'établissement a été tellement apprécié que beaucoup d'hommes demandèrent à être gardés la nuit, même sans qu'on leur fournît de lits, et près de 15,000 personnes reçurent ainsi l'hospitalité en 1894. A certains moments, la maison était tellement pleine, et la provision de bois si considérable, qu'on dut faire travailler en plein air, sans d'ailleurs que la rigueur de la température rebutât les assistés.

L'assistance par le travail est aussi organisée pour les femmes dans deux maisons, une blanchisserie et un atelier pour les femmes sans profession. Ces deux établissements n'étaient pas seulement destinés à l'assistance, mais aussi à l'apprentissage. La blanchisserie n'a pas atteint ce résultat : en 1894, 500 femmes y furent employées, à un salaire de début de 60 cents (3 fr. 10) ; ces femmes trouvèrent en général le salaire faible et ne manifestèrent pas l'intention de devenir de véritables ouvrières.

L'atelier donne un peu meilleur espoir à ce point de vue. Des précautions d'hygiène y sont prises : chaque nouvelle assistée prend un bain chaud en arrivant, et ses vêtements sont désinfectés. Quant au travail, il est donné sur la présentation de bons de travail. Moyennant 100 dollars par an, on a droit à 12 cahiers de 26 bons chacun. On peut aussi

(1) Littéralement : Asile des voyageurs.
(2) Littéralement : Cour au bois.

acheter 1 cahier de 26 bons pour 10 dollars. Chaque ticket représente une hospitalité d'une journée : l'assistée reçoit du travail qui lui est payé en bons d'épicerie ou de vêtements; on lui donne en outre un copieux dîner chaud. L'expérience faite a été très satisfaisante, et certaines femmes, avec un peu de surveillance, ont prouvé qu'elles étaient capables de travailler assez pour gagner leur vie.

III. — Conclusion.

D'après les brèves considérations qui viennent d'être consacrées à ces deux sociétés charitables de New-York, il devient donc clair qu'on ne saurait trop se mettre en garde contre les illusions, l'entraînement de la charité; celle-ci ne convient réellement qu'au soulagement immédiat de certaines nécessités urgentes. Du moment qu'il faut prévoir plus loin et assurer l'avenir de l'assisté, ce n'est plus de l'argent, mais un métier qu'il faut lui mettre entre les mains : le travail seul peut assurer la vie de chaque jour en même temps que le relèvement moral. Aussi la tendance de l'A. I. C. P. et de la C. O. S., pour employer une dernière fois ces abréviations, est-elle de porter de plus en plus leur effort sur l'assistance par le travail.

Pierre Bidoire.

COURRIER D'AUTRICHE

L'activité du Parlement en matière sociale. — Les projets de réformes agraires.

L'action de notre Parlement ressemble à celle de la machine constitutionnelle de la France. Les projets de réforme de la constitution et du système des impôts ont absorbé, pendant les derniers mois, presque toute l'activité non employée par la discussion du budget et des débats exclusivement politiques. Les interpellations des meneurs politiques,des représentants appartenant aux partis extrêmes sont devenues une plaie générale, qui contribue à compromettre de plus en plus le régime parlementaire.Ces « sociologues », ces prétendus amis du peuple, ces représentants des diverses branches du socialisme, aussi bien ceux qui prêchent le collectivisme révolutionnaire que les adhérents du programme de ce curieux mêli-mêlo qui s'appelle le socialisme chrétien, savent très bien que les projets et les idées émises par eux trouveront une résistance invincible. Ils n'en continuent pas moins leurs déclamations creuses et ne cessent de formuler des promesses vagues au risque d'empêcher la réalisation de progrès réels. Quand la session du Parlement est close, quand les députés fatigués s'en retournent enfin chez

eux, ils reviennent les mains vides. Le temps précieux s'est écoulé sans qu'aucune réforme utile ait été accomplie et les politiciens chrétiens, démocratiques ou révolutionnaires sont heureux de pouvoir dire à leurs électeurs : « Voilà ces bourgeois, ces réactionnaires sans cœur et sans entrailles, qui ne font rien pour les masses, qui ne veulent pas démordre de leur système de capitalisme sans frein et sans honte ! »

On ne peut s'abstenir de semblables réflexions, quand on voit que le résultat principal de l'activité de notre Parlement autrichien pendant le dernier hiver et le printemps suivant, a été d'une part l'adoption d'une réforme du droit électoral qui attribue soixante-douze nouvelles circonscriptions électorales à tous les Autrichiens adultes, sans distinction, et introduit, par conséquent, en partie, le suffrage universel dans notre constitution basée en général sur la représentation séparée des diverses classes principales de la population (1) ; et d'autre part, le consentement donné aux projets de réforme fiscale basés sur cet impôt détestable sur le revenu que M. Bourgeois et ses amis politiques n'ont pas réussi à faire adopter en France, parce que le peuple français au milieu de ses crises politiques, a su toujours conserver ce bon sens en matière économique qui semble faire défaut à une grande partie des populations de race allemande.

Les véritables intérêts économiques et sociaux de la nation n'ont pu occuper que très peu le temps de nos législateurs. Les projets concernant la création d'une organisation corporative des propriétaires agricoles, l'introduction des Rentenguter, l'amélioration de la loi sur la réglementation de l'industrie, attendent encore la discussion au Parlement, bien que la situation de notre agriculture, aussi bien que celle des petits industriels, laissent beaucoup à désirer.

Pendant ce temps le mouvement des idées ne s'est pas arrêté.

Les questions sociales et économiques occupent l'attention générale en Autriche comme partout, quoique les malheureuses disputes nationales, les profondes dissensions entre les diverses nationalités de notre empire absorbent une grande partie de l'activité de larges couches de la population et surtout des membres des classes aisées et instruites.

Après tout ce que nous avons eu à rapporter dans nos courriers précédents, on pouvait s'attendre à ce que les tendances réclamant une intervention accentuée de l'État ne s'affaiblissent pas encore. Ce sont, en effet, ces idées qui sont prêchées partout, que l'on propage maintenant à la campagne non moins que dans les villes et qui ne trouvent en Autriche, presque nulle part, de résistance systématique. Le parti libéral lui-même, dont l'impopularité va croissant de jour en jour, s'est

(1) Voir dans la *Réforme sociale*, 1er juin 1896, la communication de M. Pierre Jannet sur la réforme électorale autrichienne.

cru obligé de faire de très grandes concessions au courant général des idées. Ce courant menace de diminuer considérablement le nombre des représentants qui défendent encore dans le Parlement autrichien le principe de la liberté économique et qui ont à se reprocher d'avoir trop souvent cédé aux impulsions d'un libéralisme sectaire, hostile aux sentiments religieux d'une grande partie des populations du pays.

Les réclamations de nos petits industriels ont formé si souvent l'objet de ces courriers que je peux me dispenser cette fois d'y revenir. Un mouvement d'opposition contre les meneurs antisémitiques de Vienne et surtout contre le fameux M. Schneider qui exige la confiscation directe des biens des juifs, n'est pas encore assez développé pour que l'on puisse juger de son importance.

C'est donc une autre fois que je vous parlerai de nouveau des agitations et peut-être aussi des succès du parti des petits industriels.

Cette fois-ci je vais vous entretenir du mouvement qui poursuit la création d'une organisation obligatoire de nos propriétaires-cultivateurs et des projets de réformes présentés à deux Diètes de notre empire.

Les idées de réforme de l'organisation agricole ont revêtu, dans les derniers temps, une forme de plus en plus précise et détaillée.

Les maux assez sensibles dont souffre l'agriculture autrichienne, quoique moins aigus qu'en France, en Angleterre et en Allemagne, ne datent pas d'aujourd'hui. Les prix des produits ont diminué, tandis que les salaires ont augmenté et que le chiffre des dettes hypothécaires s'élève de plus en plus.

Dans les provinces possédant des registres d'hypothèques qui permettent de dresser une statistique précise, c'est-à-dire dans la Bohême, la Moravie, la Silésie, la basse Autriche, le duché de Salzbourg, la Styrie, la Carinthie et la Carniole, le montant total de ces dettes s'est élevé de 1500 millions de florins en 1868, à 2200 millions en 1892. Sans doute on ne doit pas attacher une importance trop grande à cette sorte de données. Il est incontestable, en effet, qu'une très grande partie des dettes nouvellement contractées a pour base des immeubles urbains, et que l'on a procédé dans certaines contrées à des travaux d'amélioration ayant eu pour effet une augmentation considérable de la valeur de certains biens-fonds.

Mais, d'autre part, la baisse des produits du sol, qui ne cesse pas, démontre avec évidence que chaque augmentation des dettes imposées aux exploitations agricoles est dangereuse, quelquefois même ruineuse. Le fait qu'une grande partie des dettes hypothécaires faites depuis 1868, est contractée par des propriétaires agricoles n'ayant pas procédé à des améliorations importantes de leurs cultures, est donc assez grave et justifie des appréhensions très sérieuses.

Une des difficultés dont les producteurs ont à souffrir le plus est le renchérissement du coût des salaires des ouvriers agricoles. L'émigration de la population des districts dans lesquels il n'existe ni agglomérations urbaines d'une certaine importance, ni industries manufacturières dans les grandes villes, est un fait qui ne se produit pas moins en Autriche que dans les autres pays de l'Europe. Les données des deux dénombrements de 1880 et de 1890 constatent d'une manière évidente ce mouvement qui prive de plus en plus l'agriculture des auxiliaires nécessaires.

D'après ces données il existe en Cisleithanie soixante-quatre districts dans lesquels non seulement l'émigration a été plus considérable que l'immigration, mais où la première a pris des proportions si importantes que le chiffre total de la population a diminué, quoique on n'ait pas à se plaindre d'une natalité trop faible.

Ces districts sont justement ceux où il n'y a ni grandes villes ni manufactures un peu considérables. Quand on fait une excursion dans nos contrées alpestres, il peut arriver que l'on trouve, dans les régions supérieures, sur les penchants les plus hauts des montagnes, des ruines de maisons de cultivateurs entourées encore de débris de haies ou d'arbres fruitiers. Les propriétaires ont trouvé que leurs domaines ne rapportaient plus assez pour entretenir une famille, ou ils ont préféré le travail relativement plus rémunérateur des villes aux fatigues et aux peines qu'exige l'exploitation de ces terrains souvent peu fertiles et exposés à un climat variable et dur. Cette diminution de la population rurale est suivie, cela va sans dire, d'un renchérissement des salaires des valets de ferme qui augmente les difficultés des propriétaires.

Enfin, il faut aussi nommer le luxe parmi les causes de la crise agricole qui ne cessent d'attirer l'attention générale. Il est indéniable que les habitudes contractées par les fils de paysans qui ont fait leur service militaire, que l'exemple des villes, celui des innombrables étrangers parcourant les régions pittoresques de nos provinces ont exercé une influence peu favorable à l'ancienne simplicité des mœurs. Le café remplace de plus en plus la soupe au lait ou à la farine avec laquelle on déjeunait autrefois. Les étoffes fabriquées pendant l'hiver et ses longues soirées par les ménagères et les jeunes filles ont dû faire place aux produits plus chers et moins durables de la grande industrie. La consommation de la bière se répand de plus en plus. Tandis que, il y a quelque temps, dans les cabarets des campagnes, on ne voyait des consommateurs que les dimanches et les jours de fête, on en voit maintenant de plus en plus, même les jours de semaine !

Il est donc incontestable que la situation de l'agriculture autrichienne laisse beaucoup à désirer et qu'il est indispensable de prendre des

mesures en faveur de l'une des classes les plus intéressantes de notre population. Les lois sur le droit de succession (*Hofrecht*), dont il a été question dans nos courriers à diverses reprises, ne sont pas encore mises en exécution, bien qu'il se soit écoulé déjà plus de sept ans depuis la publication de la loi générale concernant cette matière. Les Diètes, auxquelles on a remis la décision sur les détails qui doivent s'adapter à la situation de chaque pays autonome, n'ont pas encore trouvé le temps de voter des mesures si importantes parce que la durée de leurs sessions est trop restreinte par suite des luttes nationales et politiques qui occupent le Parlement.

Mais on est d'accord que ces lois, quand elles seront enfin publiées, ne suffiront pas à guérir les maux multiples dont l'agriculture est accablée. On comprend de plus en plus qu'il est nécessaire de procéder à une transformation du mode d'exploitation des fermes, qu'il faut opérer des améliorations dans la manière de cultiver, organiser la vente en commun des produits pour supprimer des intermédiaires inutiles, et assurer aux producteurs des prix plus rémunérateurs. Il est par conséquent très raisonnable que l'on préconise le principe de l'association comme le moyen le plus propre à porter remède à un état de choses qui ne laisse pas que d'être très inquiétant ; et comme dans les pays de race germanique on est très enclin à attendre beaucoup de l'Etat, du pouvoir coercitif de l'autorité publique, on réclame la création d'*associations obligatoires*, dans lesquelles tous les cultivateurs ou au moins tous les propriétaires petits et moyens seraient obligés d'entrer. Cette idée est préconisée depuis quelques années et discutée dans les cercles qui s'occupent de questions économiques et sociales. Elle a trouvé une certaine opposition non seulement chez des membres du parti libéral, mais aussi dans les rangs des cultivateurs eux-mêmes. Dans la haute Autriche par exemple, le nombre de ceux qui ne veulent pas le caractère obligatoire des associations est assez considérable. Mais le courant d'idées favorable à l'adoption du principe de l'obligation semble jusqu'à présent plus puissant. C'est surtout dans la basse Autriche, centre du mouvement chrétien social, que l'on prêche le principe de la contrainte. M. Steininger, rédacteur du journal agraire la *Mittelstrassé* s'est déclaré partisan de ce principe, et les adeptes de cette idée sont d'avis que l'on ne réussira que de cette façon à surmonter l'indifférence des éléments indolents et récalcitrants aux idées de progrès et de coopération.

Ainsi le principe de l'obligation est propagé par la presse, par les réunions des cercles politiques et économiques et par des conférences organisées dans les diverses provinces de la monarchie autrichienne. Il n'est donc pas surprenant que certaines Diètes des deux pays de la monarchie soient déjà saisies de projets concernant la question agraire présentés par des membres influents de ces assemblées.

Ce fut au mois de janvier dernier que M. de Grabmayr présenta dans la Diète du Tyrol une résolution dont nous allons résumer ici les dispositions les plus importantes :

1. Tous les cultivateurs devront être réunis en des associations obligatoires.

2. Il sera procédé à l'organisation de biens clos de paysans (*geschlossene Hœfe*). On déclarera biens clos toutes les exploitations agricoles avec leurs champs, leurs prairies, etc., qui, d'après les coutumes, ont été regardées jusqu'à présent comme tels et ceux dont les propriétaires réclameront que leurs fermes soient désignées comme telles sur un registre public. On ne devra séparer ou vendre des parcelles de biens de cette sorte qu'après avoir obtenu une autorisation préalable de l'association des cultivateurs du district en première instance et du conseil d'agriculture de la province en seconde. Cette autorisation ne pourra être refusée que dans le cas de l'existence de raisons économiques et motivant un tel refus, ou si le bien clos par suite d'une diminution n'était plus suffisant pour nourrir une famille.

3. Concernant le droit de succession dans la propriété des biens clos on recommande les dispositions suivantes :

a). Le prix de ces biens est à évaluer avec égards pour ceux qui sont appelés à devenir leurs propriétaires, afin qu'ils ne soient pas écrasés sous le poids des dettes.

b) Les cohéritiers n'ont pas droit au payement du capital représentant leur part dans l'héritage, mais ils toucheront une rente amortissable en trente ans, dont le montant égalera les intérêts du capital auquel ils auraient eu droit.

4. L'existence des vieux parents devra être rendue indépendante par l'assurance contre la vieillesse. Les propriétaires de biens clos seront obligés d'y avoir recours pour garantir les moyens de subsistance des vieillards qui ne pourront ou ne voudront plus diriger l'exploitation.

5. Enfin on demande la fondation par le pays du Tyrol d'une banque donnant des prêts sur hypothèque à des conditions favorables, pour faciliter aux cultivateurs les améliorations nécessaires de leurs procédés de culture et pour rendre possible la conversion des dettes hypothécaires en emprunts amortissables et assurés contre les dangers qui accompagnent un remboursement inopportun ; on réclame aussi l'établissement de l'assurance des domestiques contre l'invalidité et la vieillesse.

Un autre député de la même Diète, le professeur A. Schœpfer, a élaboré aussi une autre résolution concernant la question agraire qui devra être soumise de même au vote de la Diète et adressée au gouvernement central de l'Autriche appelé à prononcer quand il s'agit de réformes générales dans les matières les plus importantes de la législation. Nous n'en relevons que les passages suivants :

Les associations obligatoires des cultivateurs devront être organisées d'après les principes à adopter par la législation de chaque province. Elles devront être érigées dans chaque commune et devront jouir d'une liberté d'administration aussi grande que possible. Elles seront appelées à s'occuper en première ligne de l'organisation du crédit agricole, mais elles devront aussi favoriser le développement de la production et de la vente en commun et celui des assurances.

La seconde Diète qui a eu à s'occuper des problèmes agricoles a été celle de la Carinthie. Ce furent le prince-évêque de Gurk, Mgr Kahn,

dont l'évêché possède de grands domaines, et quelques autres députés qui, le 24 janvier, présentèrent un projet de loi poursuivant le but principal de conserver l'existence d'une classe nombreuse de propriétaires cultivateurs de biens d'étendue moyenne (*eines kræftigen Bauernstandes*). Pour atteindre ce but, on propose que les biens des propriétaires cultivateurs actuellement existants soient conservés à tout jamais. Ils devront être classés dans certaines catégories : la première comprenant des biens clos de premier rang ; les trois autres, les autres biens plus petits, de second, de troisième et de quatrième rang. Tous les biens enrôlés dans ces classes diverses seront soumis à certaines règles restreignant la liberté de disposition des propriétaires. Ils ne pourront être vendus qu'à des personnes exploitant elles-mêmes les fermes achetées et n'en possédant pas d'autres. Des morcellements ne devront s'effectuer que dans une mesure assez restreinte. Il sera permis de faire d'un bien de première classe deux de troisième, et de vendre assez de parcelles d'une ferme pour que la propriété de l'acheteur devienne par ce contrat assez grande pour former dorénavant un bien appartenant à une classe supérieure, tandis que celui du vendeur sera à enrôler dans une classe inférieure.

Les propriétés seigneuriales, c'est-à-dire les anciens domaines nobles, seraient également conservées ; mais les parcelles y incorporées depuis la sanction du principe de la liberté des transactions ne pourraient être transférées qu'à des propriétaires cultivateurs (*Bauern*) pour qu'ils en forment des biens clos appartenant à l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

En outre, on demande que l'administration autonome de la province favorise les opérations de vente permises par la loi en prêtant à un taux d'intérêt convenable des sommes à rembourser à des échéances fixées précisément.

Toutes les idées inspirant ces projets de loi auraient-elle de bons effets si elles étaient réalisées ? Il est difficile de répondre à cette question. Les expériences que l'on vient de faire avec les corporations d'arts et métiers ne sont pas de nature à inspirer confiance dans une organisation analogue des cultivateurs. L'achat en commun des matières premières, l'organisation de magasins de vente, les améliorations du mode de production, tous ces buts que les corporations de nos artisans devaient poursuivre ne se trouvent atteints que çà et là, tandis que les congrès régionaux et généraux de petits industriels retentissent de grands mots et de la réclamation incessante de la protection de l'État.

Est-ce que nos petits cultivateurs (les grands ne pourront pas être enrôlés dans les corporations obligatoires, mais il n'y en a pas beaucoup

dans le Tyrol allemand) sauront mieux utiliser l'organisation coopérative? . . . .

Nous savons qu'il y a parmi eux plus d'éléments actifs remplis d'un véritable esprit de corps que parmi les artisans. Mais seront-ils assez nombreux pour vaincre les difficultés résultant de l'indifférence, de la mauvaise volonté ou de la sottise d'un grand nombre de propriétaires? Nous ne le croyons pas. La majorité des membres des associations à créer ne se laissera pas entraîner à des opérations qui ne sont pas absolument nécessaires. Le paysan est trop méfiant, trop routinier. S'il n'est pas acculé à la ruine économique, il se refusera à faire des dépenses dont il ne voit pas les effets immédiats.

Nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux organiser partout des associations libres, jouissant de certaines faveurs, de subventions plus considérables de l'État et des provinces, etc. De cette façon on gagnerait peu à peu les cultivateurs plus intelligents, on les habituerait à la vie corporative, et l'on finirait enfin par réunir, dans des associations aussi autonomes que possible, tous les membres respectables et de caractère conciliant.

Du droit de succession, de la nécessité de respecter les coutumes de la population rurale encore en vigueur et de les revêtir de nouveau d'un caractère légal, nous avons parlé autrefois ; il n'y a donc pas à revenir aujourd'hui sur cette matière.

L'endettement, c'est la plus grande plaie dont l'agriculture actuelle a à souffrir. Il faudra l'endiguer à tout prix par un droit de succession en harmonie avec la situation économique des paysans et par une organisation du crédit garantissant le bon marché du taux d'intérêt et des termes de remboursement convenables.

Voilà ce qu'il faut faire en faveur des cultivateurs.

La formation de biens clos, la défense de procéder à des ventes de parcelles, toutes les mesures de contrainte de cette sorte n'aboutiront pas à autre chose qu'à faire diminuer encore davantage la valeur des fermes et à empêcher certains cultivateurs gênés de se sauver par la vente d'une prairie ou d'un champ, au lieu de s'endetter de plus en plus.

Néanmoins il est possible que des mesures très rétrogrades soient votées dans quelques Diètes. Peut-être aurons-nous à en rendre compte dans notre courrier prochain.

Walter KAEMPFE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Le travail du dimanche dans l'industrie en Belgique. — La capacité des syndicats à recevoir des legs. — L'enseignement agricole à l'école primaire. — La répression de la pornographie.

Le travail du dimanche dans l'industrie en Belgique. — On sait que l'une des premières préoccupations de M. le ministre Nyssens, à son arrivée au département de l'industrie et du travail, a été de diriger sur l'importante question du travail du dimanche dans l'industrie et dans le commerce, les investigations de l'Office du Travail qui venait d'être organisé.

Préoccupé de rassembler les éléments de fait, nécessaires à l'étude de cette question, M. Nyssens a fait procéder à une enquête qui a porté à la fois sur la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse et l'Angleterre. L'enquête est terminée et les différents rapports seront successivement livrés à l'impression. L'Office du Travail vient de faire paraître un premier volume de tableaux statistiques, exclusivement consacrés aux établissements industriels *belges* (non compris les mines et les carrières). Voici quelques-uns des renseignements les plus intéressants contenus dans ce volume :

L'enquête a porté sur 1,459 établissements représentant 268 industries différentes et occupant, en semaine, 119,477 ouvriers, qui se subdivisent comme suit :

	84,762	hommes de plus de 16 ans
	13,163	femmes de plus de 21 ans
soit	97,925	ouvriers adultes,
et	8,513	garçons de moins de 16 ans
	3,912	filles de moins de 16 ans
	9,127	filles de 16 à 21 ans,
soit	21,552	ouvriers protégés par la loi du 13 décembre

1889 sur le travail des femmes et des enfants.

L'enquête a donné les résultats suivants :

Parmi les 1,459 établissements considérés, il y en a 513 (soit 35 %), où l'on ne travaille jamais le dimanche, et il y en a 946 (soit 65 %) où l'on travaille le dimanche, soit d'une manière régulière, soit d'une manière irrégulière. Les établissements où l'on travaille régulièrement le dimanche sont au nombre de 430, soit 30 %.

Voilà les chiffres pour les établissements. Les voici pour les ouvriers : sur 119,477 ouvriers considérés, il y en a : 77,798 (soit 65 %) qui ne sont

jamais occupés le dimanche; 41,679 (soit 35 %) qui sont occupés le dimanche.

Parmi les 41,679 ouvriers auxquels le repos dominical n'est pas garanti, on en compte : 13,651 qui travaillent tous les dimanches (11 % du total des ouvriers ayant fait l'objet de l'enquête); 14,712 qui travaillent chacun un dimanche sur deux (12 % du total); 13,316 qui travaillent certains dimanches seulement (11 %).

Parmi les garçons de moins de 16 ans, 2,441 (sur 8,513) sont occupés le dimanche; parmi les filles de moins de 16 ans, 274 (sur 3,912); et parmi les filles de 16 à 21 ans, 696 (sur 9,127).

Quant aux ouvriers adultes (hommes de plus de 16 ans, et femmes de plus de 21 ans) occupés le dimanche, ils sont au nombre de 38,268 sur un total de 97,925.

Les industries où le travail du dimanche est le plus régulier sont : la fabrication de l'acide sulfurique, la fabrication de l'acier, la boulangerie et la pâtisserie, la fabrication des bougies, la fabrication du ciment, la cristallerie et la gobeleterie, le pudlage du fer, la fabrication de la fonte et du gaz, la glacerie, le laminage du fer, de l'acier, du cuivre et du zinc, la fabrication du papier, de la porcelaine et du zinc, la préparation des phosphates de chaux et la verrerie.

Quelques-unes de ces industries, notamment la fabrication du ciment, de la porcelaine et du papier, la cristallerie et la préparation des phosphates, n'occupent le dimanche qu'une très petite partie des ouvriers occupés en semaine.

Les industries qui occupent le dimanche, d'une manière régulière ou irrégulière, plus de 50 % du personnel de semaine sont : la fabrication de l'acide sulfurique, du fer, de la fonte, du zinc, du sucre, le laminage, la maréchalerie et la confection des vêtements.

On remarquera que l'enquête n'a point porté sur l'industrie des transports, par eau ou par voie ferrée, ni sur les industries relatives à la nourriture et aux boissons. En réalité, la quantité des salariés occupés obligatoirement le dimanche est beaucoup plus grande que les chiffres donnés plus haut ne le pourraient faire supposer.

La capacité des syndicats à recevoir des legs. — Le tribunal civil de la Seine vient de rendre un jugement qui mérite d'être signalé sur l'importante question du droit des syndicats professionnels au point de vue des dons et legs. D'après ce jugement, les syndicats peuvent recevoir des dons et legs de valeurs mobilières sans avoir besoin de l'autorisation administrative. Voici, d'après la *Gazette des Tribunaux*, un résumé de l'affaire, que nous ferons suivre, à raison de leur importance, des principaux considérants du jugement.

En 1886 M. Monchaussée avait légué à la chambre des patrons tapissiers, dont il avait longtemps fait partie, deux rentes annuelles et perpétuelles de 365 francs chacune pour être données, l'une à un vieil ouvrier tapissier, l'autre à une vieille ouvrière de la même industrie ayant autant que possible fait partie des maisons Ternisien et Montchaussée. Les héritiers se déclarèrent prêts à la délivrance du legs après que la chambre aurait obtenu l'autorisation gouvernementale.

M. le ministre du commerce et de l'industrie, à qui communication fut adressée, renvoya à l'examen du Conseil d'Etat un projet de décret tendant à autoriser la chambre à accepter la libéralité de M. Montchaussée. Le Conseil d'État émit l'avis suivant le 20 juillet 1891 :

« Vu la loi du 21 mars 1884, articles 6 et 8.

« Considérant que les droits conférés aux syndicats professionnels ont été limitativement déterminés par la loi du 21 mars 1884 ;

« Considérant qu'aucune disposition de cette loi ne permet au gouvernement d'autoriser l'acceptation du legs fait à la chambre syndicale des tapissiers par le sieur Montchaussée ;

« Est d'avis :

« Qu'il n'y a lieu d'adopter l'article premier du projet de décret. »

A la suite de cette décision, le gouvernement s'abstint de statuer sur le legs Montchaussée. Mais quel était le sens de cet avis conçu, il faut bien en convenir, en termes quelque peu énigmatiques? Voulait-il dire que le legs de M. Montchaussée, tel qu'il était conçu, ne pouvait être recueilli par le syndicat des tapissiers? Signifiait-il au contraire que les syndicats professionnels ne sont soumis à aucune tutelle administrative et qu'en conséquence le gouvernement n'avait pas à intervenir soit pour autoriser, soit pour refuser l'acceptation du legs?

Quoi qu'il en soit, la chambre syndicale des tapissiers assigna les héritiers en délivrance du legs. En son nom, il a été soutenu : 1° Que les syndicats professionnels constituent des personnes civiles ; 2° Que ces syndicats ont, le jour même de leur constitution, le caractère d'établissement d'utilité publique, par le seul effet de la loi du 21 mars 1884, et sans qu'il soit besoin, pour qu'ils aient ce caractère, d'aucune intervention de l'autorité administrative ; 3° Que le but essentiel de la loi de 1884 a été de donner aux syndicats toute liberté dans les limites tracées par elle.

La deuxième chambre du tribunal de la Seine a consacré les principes que nous venons d'exposer par une décision dont voici les principaux motifs :

« Attendu que la loi du 21 mars 1884, en autorisant la formation entre personnes exerçant la même profession des syndicats ou associations ayant pour objet l'étude ou la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles, a attribué à ces associations le caractère de personnes civiles, par le fait même de leur constitution, sans qu'aucune formalité fût nécessaire pour l'obtention de cette personnalité ;

« Qu'elle leur reconnaît expressément le droit d'ester en justice et d'acquérir des biens, limitant seulement ce dernier droit, en ce qui concerne les immeubles, à ceux qui sont nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle ;

« Attendu que le texte adopté par le Sénat en 1882 contenait une disposition expresse qui interdisait aux syndicats professionnels de recevoir des dons et d'acquérir autrement qu'à titre onéreux: que cette interdiction a été intentionnellement éliminée du projet voté en 1883 par la Chambre des députés, projet qui, soumis de nouveau au Sénat, est devenu sans modifications sur ce point le texte définitif de la loi du 21 mars 1884 ; que les syndicats ont donc, comme conséquence de leur personnalité civile et en vertu de la loi organique qui les a institués, la capacité d'acquérir à titre gratuit;

« Attendu que ces associations ne sauraient être assimilées aux sociétés privées, qui ont pour objet essentiel, aux termes de l'article 1832 C. civ., de mettre quelque chose en commun en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter ; que devant nécessairement et à peine de dissolution se consacrer à l'étude et à la défense des intérêts de certaines collectivités, elles ont un caractère d'utilité publique qui a déterminé le législateur à les soustraire à l'application des anciennes lois restrictives de la liberté d'association ;

« Mais que ce caractère n'implique point à leur égard la nécessité d'obtenir l'autorisation du gouvernement pour recueillir des dons et legs ; que la loi nouvelle, de même qu'elle leur permettait de se former sans aucun des modes d'autorisation requis pour la fondation des autres établissements publics, a affranchi leur fonctionnement de toute tutelle et n'a institué aucune procédure pour autoriser les acquisitions à titre gratuit qu'elles pourraient faire;

« Attendu que pour sauvegarder la sécurité publique et les droits de l'Etat, cette même loi a cru devoir substituer à l'intervention préventive de l'administration la seule action répressive des tribunaux, en cas d'infraction aux statuts ;

« Attendu qu'il y a entre les intérêts des ouvriers et ceux des patrons une solidarité suffisante pour qu'un syndicat de patrons puisse accepter un legs destiné à venir en aide à d'anciens ouvriers sans faire un acte étranger à l'objet même de son institution.

« Attendu que cette interprétation de la loi n'a rien de contraire aux termes de l'avis du Conseil d'Etat qui, en se fondant sur le texte même de la loi du 21 mars 1884, a dit n'y avoir pas lieu d'adopter un projet de décret tendant à autoriser l'acceptation des legs faits par Montchaussée au syndicat des tapissiers ;

« Par ces motifs :

« Dit la chambre syndicale des tapissiers recevable en sa demande;

« Dit que, dans la huitaine de la signification du présent jugement, les défendeurs seront tenus de consentir à la chambre syndicale des tapissiers la délivrance des legs à elle faits par Montchaussée, aux termes de son testament olographe du 2 décembre 1886, avec les intérêts du jour de la demande, et, faute de ce faire dans le délai imparti, dit que le présent jugement vaudra délivrance ;

« Dit que les défendeurs seront tenus, chacun dans la mesure de son droit héréditaire, de remettre à la chambre syndicale deux titres de rente 3 % sur l'Etat français de chacun 365 francs, qui seront immatriculés comme il est dit au testament ; sinon de payer somme suffisante pour l'acquit desdits titres ;

« Condamne les défendeurs aux dépens. »

L'enseignement agricole à l'école primaire. — Alors qu'on se plaint partout des maux dont souffre l'agriculture et en particulier

du moins contestable de tous, l'émigration des travailleurs ruraux vers les grandes villes, il est bon de signaler comme un remède très recommandable le grand mouvement d'enseignement agricole qui s'est produit depuis quelques années dans les écoles primaires de la Bretagne. A un récent concours-congrès agricole libre qui vient de se tenir à Saint-Brieuc sous les auspices de l'Association bretonne, un des rapporteurs, M. Blanchemain, a esquissé l'historique et les résultats de ce puissant effort.

Parti de l'Ille-et-Vilaine, où avait lieu, en 1892, par les efforts répétés de M. de Lorgeril et d'un humble Frère, un premier concours-examen entre les élèves de plusieurs écoles, ce mouvement s'est répandu comme une traînée de poudre dans toute la Bretagne, grâce à l'ordre des Frères des Ploërmel que l'un d'eux avait su conquérir à cette œuvre nécessaire.

Voici résumé en quelques mots le système d'enseignement qui a été adopté. Un livre contenant quarante deux leçons est mis entre les mains des petits élèves, il fait le sujet de l'enseignement spécial agricole de l'école. Comme contrôle de l'enseignement donné, un des élèves à tour de rôle résume sur un cahier, dit cahier-archive, la leçon qui a été expliquée dans la semaine.

A la fin de l'année, des concours-examens sont organisés dans chaque classe par des notables de l'endroit. Cinq numéros d'un questionnaire qui résume le livre d'enseignement sont posés comme questions aux enfants. Elles donnent lieu à une série de points dont un certain *quantum* obtenu permet de recevoir un certificat agricole.

Mais ce n'est pas tout : chaque école est invitée à donner un enseignement plus spécial, plus complet à des enfants plus intelligents qui pourront conquérir ainsi un diplôme d'un degré supérieur.

Comme complément pratique du système, et c'est là un de ses côtés les plus sérieux, le maître qui enseigne l'agriculture doit s'efforcer de trouver dans la localité un cultivateur habile dans son art. Il le priera d'admettre de temps en temps de jeunes enfants à suivre les principaux travaux de la ferme. C'est ce qu'on appelle le professeur pratique. Or, l'intérêt des concours d'enseignement de Saint-Brieuc, c'est de constater que, sous le patronage des cinq évêques de Bretagne, par les soins et l'effort d'un homme qui s'est dévoué tout entier à seconder la campagne d'enseignement si bien entreprise, M. le chanoine de la Villerabel, cet enseignement est devenu absolument pratique et courant.

« L'Association bretonne a pu convoquer, ces jours-ci, les élèves de 130 écoles appartenant aux divers départements, à prendre part aux concours-examens : elle va leur distribuer des certificats. 238 élèves se sont présentés [pour concourir à un diplôme plus élevé. D'autre part,

des récompenses vont être décernées à un grand nombre d'écoles qu'on a classées selon qu'elles comptent une ou plusieurs classes.

« Les maîtres auront leur part de distinctions, et l'on a eu la satisfaction de voir que les diplômes, brigués jusque-là par les seuls instituteurs religieux, l'ont été cette année aussi par 14 instituteurs laïques.

« Le concours, enfin, a révélé que, parmi les écoles inscrites, 25 se sont préoccupées de compléter leur enseignement agricole par le choix d'un professeur pratique; six d'entre elles ont même, sous ce rapport, une organisation vraiment réussie.

« Sept professeurs pratiques seront récompensés et l'on peut espérer que le résultat de ces distinctions, accordées aux précieux auxiliaires de nos maîtres des campagnes, sera considérable.

« M. Grandjean, administrateur de la ferme de Malleville, près de Ploërmel, le premier professeur pratique récompensé d'une médaille d'argent par la Société des Agriculteurs et qui obtient aujourd'hui la médaille d'or, répondit à la première de ces distinctions en séparant de sa culture une terre de six hectares où il établit, d'une façon plus saisissante, l'assolement sexennal qu'il a adopté, afin que les petits élèves le comprissent mieux. »

Cet exemple, puissamment encouragé par la Société des Agriculteurs de France, est sur le point de s'étendre à un grand nombre de départements. Et on signale plusieurs grands ordres religieux comme disposés à imiter les Frères de Ploërmel en répandant la bonne semence agricole. C'est ainsi que le Conseil général des sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui dirigent en France plus de 700 maisons d'éducation, vient de décider de modifier, à partir de la rentrée d'octobre prochain, l'enseignement donné aux élèves en faisant une bien plus grande part aux méthodes d'enseignement d'économie domestique, pratique et agricole. Ce résultat est dû aux démarches faites par M. de Villers-Berthen, membre de la section d'enseignement de la Société des Agriculteurs de France.

On annonce d'autre part qu'un comité d'organisation de l'enseignement agricole en Anjou vient d'être institué à Angers, sur l'initiative de M. le comte de la Bouillerie, président du syndicat agricole d'Anjou. Il se compose de MM. de la Féraudière, vice-président du syndicat agricole d'Anjou ; de la Noue, Bodinier et le R. P. Le Tallec. Sa mission consiste tout d'abord à faire des démarches auprès de tous les instituteurs et institutrices du département pour les déterminer à donner dans leurs écoles l'*enseignement agricole*. Le plan d'organisation de cet enseignement sera analogue à celui de l'Union Bretonne que nous avons résumé. Lorsqu'un certain nombre d'écoles auront adopté ce mode d'enseignement, il sera institué des concours entre les élèves les plus

méritants qui recevront des diplômes ou certificats d'instruction primaire; des médailles seront également décernées aux instituteurs et institutrices en raison du mérite et du nombre des élèves qu''ils auront pu présenter au concours.

On ne saurait trop applaudir à d'aussi intelligents efforts de l'initiative privée pour retenir aux champs les bras qui chaque année les désertent, pour prévenir le déclassement des paysans en leur donnant de bonne heure le goût du progrès agricole, l'amour de leur profession, les moyens de la pratiquer avec succès.

La répression de la pornographie. — Il est bon d'appeler l'attention sur un jugement rendu récemment par la première chambre du tribunal de la Seine au sujet d'un éditeur assigné par deux pères de famille dont les enfants avaient reçu des prospectus d'un de ces ouvrages qui s'étalent si complaisamment, depuis quelques années, à la vitrine de certains libraires. Conformément aux conclusions de M. le substitut Seligman, le tribunal a condamné l'éditeur à cinq cents francs de dommages-intérêts envers chacun des plaignants en faisant valoir « que le droit pour un auteur ou un éditeur d'annoncer la publication de ses ouvrages, n'emporte pour lui ni le droit de s'attaquer à la moralité et à la dignité de ceux auxquels il s'adresse, ni de méconnaître l'inviolabilité du domicile, ni d'y faire pénétrer, malgré la volonté des citoyens, des écrits obscènes, injurieux ou diffamatoires ».

Il faut espérer que ce jugement donnera à réfléchir aux industriels qui, non contents d'exhiber dans les rues, par suite d'une inexplicable tolérance, leurs productions spéciales, n'hésitent pas à forcer les domiciles particuliers et à s'imposer, en quelque façon, dans le foyer même, aux familles honorables. S'il n'est pas permis d'adresser une carte postale insultante, comment tolérer l'envoi de prospectus qui sont une insulte aux sentiments les plus respectables ? Il est bon que l'on sache qu'un pareil scandale ne reste pas impuni et que les honnêtes gens ont le moyen de se faire efficacement protéger.

» Mais ce qu'il importe surtout de relever dans cette affaire, dit avec beaucoup de bon sens le journal *le Temps*, c'est l'initiative prise par les deux pères de famille qui ont eu le courage — car, étant donnés les préjugés courants, c'est un vrai courage — de déposer une plainte. Sans doute, le législateur et le gouvernement ont, en ces matières, quoi qu'on en dise, des obligations impérieuses, et ce n'est pas sans raison que l'autre jour, à la tribune de la Chambre, l'honorable M. Aynard déclarait qu'au lieu de légiférer à perte de vue sur la réduction des heures de travail, il serait plus rationnel et plus utile de protéger l'enfant d'un autre côté et de faire des lois « pour mettre quelque frein à cette abomi-

nable licence qui va souiller ses regards dans la rue ». Mais en attendant l'action publique et l'intervention du gouvernement — qui, peut-être, se feront longtemps attendre — c'est aux citoyens de se défendre eux-mêmes et de poursuivre vigoureusement ceux qui n'hésitent pas à les attaquer dans ce qu'ils ont de plus cher. Si l'on avait chez nous, comme chez quelques-uns de nos voisins, un vif sentiment de l'importance de l'initiative individuelle et du devoir de l'exercer, bien des abus disparaîtraient et bien des audaces se calmeraient. C'est surtout en frappant à la bourse que l'on peut empêcher certaines exploitations éhontées, et il ne serait que temps de se débarrasser, à ce propos, d'une sorte de respect humain et d'un état d'âme soi-disant chevaleresque que ne manquent pas d'escompter les exploiteurs. »

Les deux pères de famille auxquels le tribunal de la Seine vient d'accorder des dommages-intérêts se sont mis au-dessus de ce préjugé aussi ridicule que dangereux. On doit les en féliciter et souhaiter que leur excellent exemple trouve des imitateurs.

Ces imitateurs réussiraient le plus souvent dans leur courageuse entreprise avec plus de facilité que ne se l'imaginent les gens de bien, presque toujours engourdis dans leur inaction et occupés à lui trouver des excuses, au lieu de la secouer énergiquement. En voici comme nouvelle preuve une lettre qu'envoie au journal *la Croix* un prêtre dont la paroisse était plus spécialement contaminée par l'étalage d'au moins dix publications périodiques qui mettent toutes les ressources de la photographie et de la couleur au service de la corruption. Ce prêtre est parvenu à écarter presque totalement ces productions, et il indique ainsi sa manière de procéder :

« A mon humble avis, dans le plus grand nombre des cas, le retrait des gravures licencieuses des vitrines est assez facile à obtenir. Il faut pour cela, avant tout, ne pas cacher son indignation. Nous nous taisons trop ; en ceci comme pour cent autres choses, nous subissons. (Il y a lieu toutefois de ne pas partir en guerre contre *toute* nudité *toujours*, l'excès de zèle ici serait fâcheux.)

« Quand une image est évidemment licencieuse, on peut procéder par persuasion. Cela suffit d'ordinaire. Les membres de « la Ligue contre la licence des rues » emploient eux-mêmes ce moyen. Le plus souvent toutefois, ils arguent de leur qualité de « ligueurs », menacent les boutiquiers délinquants d'ennuis ou même de procès, et réussissent par là.

« Puisque vous me permettez de me mettre en cause, mon Révérend Père, je vous dirai qu'ici j'ai obtenu de tous nos libraires-papetiers et du tenancier de la bibliothèque de la gare qu'ils retirassent les gravures licencieuses exposées par eux, en leur disant purement et simplement : « Vous êtes honnêtes, ceci ne l'est pas ; c'est, de plus, en particulier,

préjudiciable aux enfants. Retirez-moi ça. » Et ils l'ont fait, je dirai : aimablement.

« En résumé, que tous les honnêtes gens : 1° Ne craignent pas de montrer qu'ils sont offensés par ces exhibitions ; 2° Qu'ils fassent plus, procédant, comme je le disais tout à l'heure, d'abord par persuasion, ensuite par intimidation. Ils peuvent encore, s'ils ont affaire à leur fournisseur, leur papetier-libraire, lui tenir à peu près ce langage : « Je reste votre client si vous cessez de mettre en montre de ces vilenies-là, sinon, non ! » 3° Une excellente chose est de s'agréger à la Ligue contre la licence des rues. On peut alors, en effet, montrer sa carte, dire qu'on avertira M. le sénateur Bérenger, dont certains boutiquiers ont grand peur, à cause des procès qu'il fait intenter au besoin et qu'il gagne. Il suffit, pour être membre de cette Ligue, d'une cotisation de 2 francs par an. S'adresser à M. Charrier, secrétaire, 10, rue Pasquier.

« Je termine, mon Révérend Père, en faisant remarquer, qu'il y a plus facilement prise contre les kiosques où ces choses-là sont exposées en plein vent. »

Pourquoi de tels exemples ne sont-ils pas contagieux en France? Pourquoi n'avons-nous pas comme d'autres pays qui eux savent lutter contre le mal et le contenir dans certaines limites, ces généreuses ardeurs, cette puissante initiative qui en imposent souvent même aux mauvais gouvernements, qui tout au moins les suppléent quand ils manquent à leur tâche ?

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux-Mondes, t. CXXX (Paris juillet-août 1895). — **Benoist** (Charles), De l'organisation du suffrage universel, I. La crise de l'Etat moderne; II. Expédients et palliatifs, p. 5-25, 806-29 [I. Tout va mal, convulsions dans le parlement, atonie dans le pays; 1. Nature et structure de l'Etat moderne ; 2. La théorie de la souveraineté nationale et le suffrage universel inorganique ; 3. Que le suffrage universel inorganique conduit à l'anarchie universelle ; 4. Le suffrage universel inorganique, ses procédés et ses produits ; 5. Que le suffrage universel reste la base de l'Etat moderne, mais qu'il peut être organisé ; 6. La théorie de la vie nationale et le suffrage universel organisé ; 7. Légitimité théorique et nécessité politique d'une organisation du suffrage universel, — II. Comment organiser le suffrage universel : 1. Expédients compatibles avec la forme actuelle : éducation, vote obligatoire; 2. Changements dans la forme : scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement, vote secret ou public, limitation des dépenses électorales ; 3. Changements minimes dans la substance : âge, domicile, minimum de capacité. Cfr. les communications de M. Ch. Benoist à la Société d'Economie sociale, *Réf. soc.*,

16 déc. 1895 et 1er juin 1896]. — **Lévy** (Raphaël-Georges), Les Finances russes; le budget et le rouble, p. 59-92 [Etude particulièrement intéressante pour la France qui est le plus gros créancier de l'Etat russe, pour 6 ou 7 milliards. Budget dressé par les divers ministres, revisé et unifié par le ministre des finances, discuté avec le contrôleur général devant le conseil de l'empire, approuvé par le tsar, publié tous les ans le 1er janvier. Forte organisation du contrôle qui vérifie et règle. Faiblesse des impôts directs. Grande extension des chemins de fer de l'Etat. Montant du budget à peine supérieur à celui du budget français. Gravité de la situation monétaire : change variable, papier monnaie, banque d'Etat; sauf ce triple danger les finances russes sont celles qui se sont le plus améliorées depuis dix ans]. — **Rochard** (doct. J.), Villégiature, bains de mer et stations thermales, p. 119-46 [Avantages de l'émigration estivale, conseils hygiéniques à suivre; voyages scolaires et colonies de vacances; stations de montagnes; stations maritimes; enfants scrofuleux; stations hivernales ; villégiature aux eaux thermales.] — **Vogüé** (le vicomte de), Le moyen âge; poètes et philologues, p. 201-16 [A propos des livres de M. Gaston Paris sur la *Littérature française* et sur la *Poésie française au moyen âge ;* regrette que les philologues soient devenus les plus inabordables de tous les savants ; conclut en demandant des textes, des publications à la portée de tous, des traductions en langage moderne : si les savants ne le font pas, un vulgarisateur quelconque le tentera et en aura seul l'honneur, « ce sera une grande injustice sous laquelle il y aura un peu de justice ».] — **Valbert** (G.), Le Dr Bruno Wille et sa philosophie de la délivrance, p. 217-28 [Socialiste et anarchiste allemand, fort malmené par les chefs orthodoxes de la démocratie sociale, répudie les violences, soutient qu'on se méprend sur les vrais besoins des classes opprimées : « Donnez-leur de bons livres, appliquez-vous à les instruire, employez la presse, la musique, la peinture à ennoblir leurs pensées... créez des sociétés pédagogiques, des théâtres libres, des bibliothèques populaires... Avant d'en venir au fait, transformons les esprits, révolutionnons les intelligences ». Dans la *Philosophie de la délivrance*, décrit ce que sera la société quand l'anarchie l'aura délivrée de toute autorité, de tous les vieux préjugés, de la justice, du code, de la loi morale, en fondant la vertu sur l'égoïsme intelligent conforme au bien commun]. — **Faguet** (Emile), Auguste Comte, I. Ses idées générales et sa méthode; II. Sa morale et sa religion, p. 296-319, 534-59 [I. « Absolu, intransigeant, indiscipliné, orgueilleux et naïf », mais en même temps persuadé que l'homme étant sociable ne peut vivre qu'avec une pensée commune, une croyance commune, donc horreur de l'individualisme anarchique, volonté d'opposer le *positif* au *négatif* de la philosophie du XVIIIe siècle, et effort continu vers le progrès par la recherche de l'unité de plan, de pensée et de foi. Quant à la méthode, en face de la division des esprits, il ne conçoit de prééminence que pour la science exempte de métaphysique ; division des trois âges de l'humanité : théologique, métaphysique, scientifique ; classification des sciences en plaçant aux premiers rangs celles qui sont le mieux « purgées de métaphysique », afin de constituer ainsi la science de l'homme. — II. L'homme, en face du monde, n'a pas de loi propre, contraire, ni même distincte, il n'a que des différences de degré avec les animaux, et la morale est la socialité; elle est *naturelle*, puisque c'est le développement

de l'instinct le plus profond de l'humanité. Pour achever cette morale il faut amener la socialité à la perfection par une bonne organisation ; le moyen âge a été l'époque la mieux organisée ; puis est venue la régression avec le protestantisme, le philosophisme et la révolution ; ce sont des négatives, il faut du positif, et pour sortir de la barbarie organiser un nouveau pouvoir spirituel, celui de la science. Critique du système : omission voulue des faits embarrassants, étrange brièveté de la prétendue période métaphysique, trois siècles, entre la première période, vingt mille ans, et la troisième qui ne doit pas finir ; la socialité est une morale bonne mais incomplète, et la nouvelle religion de l'humanité est un retour inconscient à l'état théologique. Néanmoins, puissante influence exercée par Comte et son système.] — **Wyzewa** (Th. de), Les revues anglaises ; la femme nouvelle, p. 457-68 [l'auteur suit dans les revues la profonde transformation de l'Angleterre et l'entraînement vers « la nouveauté ». Les « nouveaux » romans sont « sexualistes », réclament l'émancipation politique et sociale des femmes et veulent *the new woman* : exercice de toutes les professions et droits politiques, admission aux grades supérieurs des Universités, partout « les mêmes » droits que l'homme, ce qui entraînera forcément la disparition des anciens privilèges reconnus aux femmes, et des institutions traditionnelles, mariage et famille ; comparaison curieuse avec la condition présente de la femme turque]. — **Bentzon** (Th.), Condition de la femme aux Etats-Unis, VI, en Louisiane, p. 560-96 [Dernier article de cette remarquable série d'études : 1. Vers le Sud ; contraste entre le Nord et le Sud, dans la nature et surtout dans les mœurs ; 2. La Nouvelle-Orléans, le plus beau carnaval du monde ; 3. Avant et après le carnaval ; les quartiers louches et les postes de refuge (*rescue homes*), les orphelinats et asiles tenus par les sœurs de Saint Vincent de Paul, les petites sœurs des Pauvres ou des religieuses de couleur (Sainte Famille) ; 4. Aspects et caractères louisianais ; l'université fondée par le Tourangeau Paul Tulane ; 5. Le rôle de la femme dans le Sud ; 6. Discussion sur le suffrage des femmes : les meilleurs esprits forment deux camps, le sénateur Hoar *pour*, le docteur Buckley *contre* ; en fait, ce sont les femmes qui combattent elles-mêmes les excès du féminisme]. — **Sizeranne** (Robert de la), L'Esthétique des batailles, p. 597-629 [Curieuse étude où notre collaborateur examine si la guerre, en raison de son appareil scientifique, est devenue un de ces objets que l'art judicieux doit offrir à l'esprit et reculer des yeux]. — **Dareste** (Pierre), La question tchèque, p. 654-75 [Importance pour l'Autriche et par suite pour l'Europe de la lutte que les Tchèques, un peu comme les Français du Canada, soutiennent contre les Allemands et la germanisation, contre l'administration et la centralisation autrichienne]. — **Vogüé** (le vicomte de), Jean-Jacques Rousseau et le cosmopolitisme littéraire, p. 676-91 [A propos du livre de M. Texte publié sous ce titre ; pénétration du génie anglais modifiant l'esprit français ; Jean-Jacques Rousseau s'empare de cette sève étrangère pour faire pousser de nouveaux rameaux sur le vieux tronc ; constate « de quel poids ce prodigieux Jean-Jacques pèse sur tout notre établissement intellectuel » ; il est à la fois septentrional et réaliste, latin et logicien, enfantant Chateaubriand et Lamartine, Robespierre et Ledru-Rollin ; bien plus que les philosophes il fit la Révolution ; « nous vivons par tous nos organes de la pensée de ce vagabond, de ce malade, de ce

fou. » Cfr. l'étude historique et médicale de M. Th. Funck-Brentano sur la folie de Jean-Jacques Rousseau et ses conséquences philosophiques, dans les *Annales de philosophie chréti nne*, mars 1896]. — **Schuré** (Edouard), L'individualisme et l'anarchie en littérature ; Frédéric Nietzsche et sa philosophie, p. 775-805 [« Le cas de Nietzsche est la maladie dominante des jeunes générations »; son histoire est « le drame de l'orgueil intellectuel ou joies et souffrances d'un athée mystique », elle manifeste une des plus inquiétantes maladies morales de cette fin de siècle]. — **Moireau** (Auguste), Le mouvement économique,p. 898-924 [« La plus urgente des questions sociales est encore la question agricole... Des deux panacées que les amis de l'agriculture avaient cru découvrir... l'une, le protectionnisme, n'a donné que de douteuses satisfactions, l'autre, le bimétallisme, s'il était applicable, n'en donnerait que de plus illusoires encore ». Cependant agitation bimétalliste en Allemagne, en Angleterre et en France; tendance au relèvement des prix et des exportations françaises. Tous les peuples veulent non seulement une agriculture, mais une industrie indépendante. Craintes justifiées quoiqu'exagérées relatives à la concurrence de la Russie et de l'Asie devenues industrielles; opinion de M. Barbé (*Réf. soc.*. 16 mai 1894); rapide essor du Japon pour la production et l'exportation. Baisse constante du taux de l'intérêt; grande affluence de l'or qui résoudra peut-être la question du bimétallisme].

Tome CXXXI (Paris, septembre-octobre 1895.) — **Haussonville** (le comte d'), Le comte de Paris, p. 5-37. [« Il avait toutes les qualités à l'aide desquelles se conserve et se défend un trône... Peut-être lui manquait-il quelques-uns de ces dons qui sont utiles pour le conquérir... Mais qu'une chance inopinée se fût offerte à lui, pour périlleuse qu'elle eût été, il ne l'en aurait pas moins saisie : il aurait été audacieux par devoir, comme il était ambitieux par conscience »]. — **Vogüé** (le vicomte de), Premier septembre, p. 194-210 [Souvenirs de 1870 ; « par humanitarisme ou par ambition parricide, nos rhéteurs prêchaient le désarmement, la garde nationale ; ils refusaient l'argent, ils refusaient les hommes, ils étranglaient l'armée de la France pour étrangler l'empire... Quand l'histoire définitive établira les responsabilités, les plus lourdes ne pèseront pas sur celui qui reculait d'instinct devant cette guerre... L'histoire demandera compte de la patrie démembrée à ceux qui décrétaient qu'on la pouvait préserver sans armée, sans gouvernement, à ceux qui la voulaient assez affaiblie pour qu'une secousse la livrât à leurs convoitises et à leur inexpérience. »] — **Gailly de Taurines** (Ch.), La politique coloniale de la Restauration; l'expédition de Madagascar en 1829, p. 287-319. [« Partout où le gouvernement de la Restauration tenta d'appliquer ses velléités de politique coloniale si conforme aux traditions de l'ancienne monarchie, si nécessaire aux grands intérêts de la France, il se heurta à deux sortes d'ennemis... l'opposition libérale et les Anglais ». Fière attitude du gouvernement du roi, expédition de 1829, difficultés et recul devant les Anglais après juillet 1830]. — **Avenel** (le vicomte Georges d'), Le mécanisme de la vie moderne ; VI, les assurances sur la vie, p. 352-81 [Historique : anciennes tontines sous Mazarin ; premières compagnies d'assurances, la *Générale* (1819), l'*Union* (1820) ; l'assurance demande plus de dévouement altruiste que l'épargne dont on

jouit soi-même : si l'épargne est plus répandue en France, si la propriété est plus diffusée, l'assurance est bien moins répandue qu'en Angleterre ; progrès lent. Mécanisme de l'assurance, constitution du patrimoine de la famille, contrat de « vie entière », primes temporaires ; tables de mortalité trop rapides, réformées récemment ; établissement des primes ; risque de guerre avec surprime ; valeur de réduction et valeur de rachat ; « chargement » sur la prime pure pour faire face aux frais généraux ; courtiers et frais ; compagnies par actions et compagnies mutuelles, timides en France, audacieuses en Amérique. Suppression de la tutelle préventive de l'Etat ; surveillance purement répressive]. — **Mathivet** (Antoine), La vie populaire dans l'Inde ; d'après les Hindous ; I, la vie aux champs ; II, la vie publique, p. 407-23, 901-12 [I ; l'Hindou ignoré de l'Européen ; un village du sud de l'Inde ; les autorités locales ; la tradition ; la fête du feu ; les doctrines des Brahmes ; un mariage ; acrobates et escamoteurs ; le charmeur de serpents ; les bœufs savants. II. Principaux adhérents au congrès national de l'Inde, manufacturiers, hommes de loi, fonctionnaires, professeurs, révérés dans toute l'Inde ; le jour de l'an, le repas en famille, la procession ; les musulmans dans l'Inde, toujours portés vers les Français, tenus en défiance par les Anglais à cause de leurs qualités militaires ; le Nizam d'Hyderabad, dont les Etats sont tout ce qui reste de ce Deccan que Dupleix avait fait nôtre]. — **Doumic** (René), Les premières années de Joseph de Maistre, p. 439-50 [A propos des ouvrages de M. F. Descostes sur Joseph de Maistre avant la Révolution ; peu de chose à y glaner ; revue d'ensemble sur la vie de J. de Maistre ; conclusion : « plus il est irritant, plus il échappe au reproche d'être banal ou médiocre ; un théologien gâté, ou, si l'on préfère, égayé par un styliste, tel semble bien avoir été de Maistre. Il est de ces brillants avocats qui compromettent les meilleures causes »]. — **Brunetière** (Ferdinand), Le cosmopolitisme et la littérature nationale, p. 621-37 [« Les adversaires du cosmopolitisme n'ont suffisamment considéré ni les causes de ce cosmopolitisme même, ni le caractère essentiel de la littérature française, ni les services qu'en tous temps nous avons tirés du commerce des littératures étrangères » ; en terminant, espère que le cosmopolitisme littéraire adoucira les haines entre les races : *humaniores litteræ*]. — **Appert** (G.), Deux révolutions au Japon, p. 638-65 [Comparaison intéressante entre la révolution qui, aux VIe et VIIe siècles, sous l'influence du bouddhisme, porta les Japonais à s'assimiler la civilisation chinoise, et celle qui depuis 1854 les porte si rapidement à adopter la civilisation européenne ; progrès matériels et économiques du Japon ; transformation des mœurs, place plus grande faite à la femme ; suppression du domaine éminent et reconnaissance de la propriété libre ; disparition de la féodalité, régime parlementaire, assez inexpérimenté ; développement de l'instruction, progrès moral douteux mais sentiment patriotique très vif ; péril économique de la concurrence de l'Extrême-Orient]. — **Valbert** (G.), L'empereur Guillaume II et sa manière d'entendre le gouvernement personnel, p. 682-93 [Le Grand Frédéric gouvernait seul, Guillaume Ier subissait la domination de son premier ministre, Guillaume II dit volontiers : *sit pro lege voluntas*, ses ministres parlent au Parlement, il se réserve de parler fréquemment à son peuple]. — **Fouillé** (Alfred), Dégénérescence ? Le passé et le présent de notre race, p. 793-824 [La France est-elle la

« grande dégénérée » ou subit-elle comme d'autres une crise morale et sociale ? La race est-elle altérée, en voie de disparaître ? Éléments divers de notre race : Ibères, Ligures et Celtes méditerranéens, auxquels se sont mêlés par le Nord-Est les Germains et les Scandinaves, ce qui a fait le peuple gaulois ; témoignages concordants des anciens ; la France n'est néo-latine que par la culture et l'éducation produites par la conquête, et modifiables par notre volonté. Les Francs, les Germains ont eu une influence ethnique bien plutôt que morale et sociale. Y a-t-il aujourd'hui dégénérescence ethnique ? Croissante invasion des étrangers : 40 0/00. La guerre et les villes consomment les éléments supérieurs ; diminution de la natalité, en partie due à la vie civilisée qui exige le développement anormal de certaines aptitudes ; progrès de l'alcool et de la débauche : Conclusion : meilleure hygiène, retour à la campagne, lutte contre l'alcool ; une autre étude examinera ce qu'est devenue l'âme française]. — **Benoist** (Charles), De l'organisation du suffrage universel ; III. Combinaisons, p. 825-44 [Après les *expédients* ou les *palliatifs* et avant les *systèmes*, à mi-chemin entre l'inorganisé et l'organique viennent quelques *combinaisons* empiriques : critique des principales : suffrage à plusieurs degrés, supérieur en logique, mauvais en fait, car l'esprit d'ordre et de hiérarchie fait défaut à l'électeur primaire ; vote plural, proclamant franchement l'inégalité entre les hommes, difficultés de la gradation, exemples divers ; vote cumulatif, limité, multiple]. — **Turenne** (le comte Louis de), Une page de l'histoire des Mormons, p. 845-79 [Récit du massacre des émigrants arkansais par les Mormons en 1857 ; procès et punition du principal coupable Lee en 1875-1877. Le mormonisme subsiste encore malgré les décisions fédérales de 1887 à cause du respect pour la constitution qui interdit toute immixtion dans les affaires religieuses]. — **Doumic** (René), Un romancier des mœurs de la province, M. René Bazin, p. 925-36 [« Nous l'aimons pour ce qu'il y a dans ses œuvres de délicatesse d'âme et d'élévation de sentiments, et pour le courage qu'il a de rester honnête et chaste, tout en étant clairvoyant et véridique. Et nous lui savons gré d'avoir beaucoup de talent »].

II. — Notices bibliographiques.

Manuel des Banques populaires, par Charles Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton ; in-4°, Paris, Guillaumin, 1896, 328 pages. — M. Rayneri est un maître dans la science du crédit populaire. Il ne se contente pas de se montrer l'apôtre infatigable de l'œuvre si importante des banques coopératives, il joint la pratique à la théorie et dirige lui-même depuis de longues années, avec un succès toujours croissant, la banque populaire de Menton. Il était donc tout désigné pour entreprendre la tâche délicate de rédiger un manuel pratique à l'usage des fondateurs et des administrateurs de ces utiles institutions. Il l'a fait, d'ailleurs, avec une connaissance parfaite du sujet et en homme habitué à se jouer avec les difficultés pratiques auxquelles se heurtent toujours et qui découragent trop souvent les promoteurs et les organisateurs d'œuvres de cette nature. Son livre est divisé en trois parties. La première contient « une notice générale sur les banques populaires, un commentaire des principales opérations et un aperçu sur le rôle des organes administratifs et du personnel » ; la seconde passe en revue les formalités légales à remplir pour la constitution d'une banque populaire et les fait suivre de modèles de statuts et de règlements d'adminis-

tration ; la troisième montre quelle doit être l'organisation de la comptabilité, indique la division des différents services et présente une journée simulée d'exercice, où se déroulent les opérations les plus fréquentes et que complète la situation journalière des comptes, le tout accompagné de modèles de bilan et d'inventaire. Qui pourrait donc reprocher à l'auteur d'avoir oublié quelque chose d'essentiel ? L'ouvrage est complet, il est bien ordonné, il est vraiment pratique et par là même indispensable à tous ceux qui s'intéressent à la propagation du crédit populaire en France, cette œuvre si urgente et si féconde au point de vue de notre relèvement social.

F. L.

De l'organisation des forces conservatrices contre le socialisme collectiviste, par J.-C. Cortis, 4e édition, Paris, 1 vol. in-12, xi-259 p., 1896. — **Le parti modéré, ce qu'il est, ce qu'il devrait être**, par Paul Laffitte, Paris, Colin, in-16, 1896. — M. Joseph C. Cortis s'adresse spécialement aux catholiques et les conjure de s'organiser en une sorte de fédération de comités électoraux permanents. Ils ne se borneraient pas à propager les bons journaux et les saines conférences ; leurs membres s'occuperaient de sociétés coopératives, de banques populaires, de syndicats agricoles. Tout en invoquant constamment les instructions et les conseils de Léon XIII, l'auteur affirme qu'il ne rêve pas d'un parti purement catholique, ni d'une ligue exclusivement religieuse. Il croit que le succès serait assuré si l'on voulait s'unir pour lutter contre les mauvaises lois et contre les menaces socialistes, sans s'attaquer à la forme du gouvernement.

M. Jean-Paul Laffitte reproche justement aux modérés leurs habitudes de résistance négative. Il indique avec sa clairvoyance accoutumée, les points essentiels du programme net et positif auquel on pourrait rallier une majorité patriotique. Liberté d'association — décentralisation régionale — réforme de l'impôt par le remaniement de la contribution mobilière, transformée en taxe, et par la réduction des droits de consommation — organisation de la prévoyance sociale par le développement et la subvention des caisses de retraite — voilà des réformes, (les deux premières surtout) qui feraient l'honneur d'un parti et qui auraient une influence décisive sur l'avenir de ce pays.

J.-A. des R.

Contributions à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution, par le Chanoine Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux; Bordeaux, Féret, Paris, Picard, 1895, in-8°, lxxix-277 p. (tiré à cent exemplaires). — A une époque où tout ce qui touche à l'école est défiguré dans le passé et opprimé dans le présent par les passions révolutionnaires, on doit savoir gré au savant auteur de l'*Instruction primaire avant la Révolution* de revenir sans cesse à la charge, de multiplier les preuves et les documents. La curieuse monographie qu'il vient de dresser pour la Gironde, confirme une fois de plus les études générales : l'instruction primaire et les écoles étaient très répandues dans la plupart des provinces, plus ou moins rares dans quelques-unes ; les intendants y portaient un intérêt très vif, et les paroisses, par leurs assemblées d'habitants, demandaient pour leurs enfants une bonne et solide instruction, sans reculer devant les sacrifices nécessaires ; enfin l'Eglise, fidèle à sa mission d'éducatrice du peuple, usait constamment de sa haute influence en faveur des petites écoles.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Communication à la Réunion annuelle dans la séance du 6 juin (1).

La question des femmes est posée un peu partout, en France, en Amérique, en Allemagne. Je voudrais rechercher, en m'aidant de quelques-uns des principes de l'école de la Paix sociale, ce qu'il y a de vrai ou de faux, de légitime ou d'excessif dans un mouvement dont il est impossible de méconnaître l'importance et l'universalité.

I

Le Play remarque avec raison que « la situation faite à la femme dans la famille et dans la société influe plus que toute autre cause sur les mœurs et sur le progrès d'une nation (2) ». — Le législateur doit donc veiller à ne pas encourager des tendances qui vont plus ou moins directement à l'encontre des prescriptions du droit naturel, en ce qui touche la condition des femmes dans la société. S'il agissait différemment, il pourrait en résulter de graves désordres, car les lois qui régissent le monde moral ne sont pas de celles que l'on viole impunément.

Les causes du mouvement féministe sont multiples et profondes ; les unes se rattachent à l'ordre économique, les autres à l'ordre moral. Pour bien les comprendre et en saisir la vraie portée, il est essentiel de ne pas oublier cette distinction.

En France, ce qu'on nomme le mouvement féministe paraît être surtout la résultante de l'état d'anarchie intellectuelle dans lequel nous vivons. S'il fallait en juger d'après les excentricités de la *Ligue des femmes* et d'après les discussions qui ont eu lieu au Congrès qui s'est réuni l'hiver dernier à Paris, il y aurait peu de

(1) Dans cette même séance, M. Gabriel Alix a abordé à un autre point de vue la question féministe, dans un mémoire que nous publierons prochainement. V. dans *la Réforme sociale* du 1[er] juillet 1896, p. 89, le résumé des observations qui ont été échangées à la suite des communications de MM. Mascarel et Alix.

(2) *La Réforme sociale en France*, I, p. 349.

fond à faire sur le bon sens et l'esprit pratique des chefs du mouvement. L'opinion publique n'a pas pris au sérieux les doléances de ces singuliers Etats-Généraux ; elle s'est contentée d'en sourire.

Cependant les apôtres de la réforme continuent de déployer une activité extraordinaire. Livres, conférences, brochures et journaux pullulent. Une Revue s'est fondée récemment sous ce titre : *Le Féminisme chrétien* et, comme si ce n'était pas assez de cette épithète séduisante, on y ajoute en guise de note patriotique : *rédigée avec le concours de dames russes*. Les fondateurs, bien intentionnés du reste, espèrent diriger un mouvement qu'ils déclarent irrésistible.

Tous les apôtres du féminisme, à peu d'exceptions près, prêchent l'égalité des sexes et l'indépendance de la femme. Vous retrouverez cette idée au fond de tous les discours prononcés au congrès de Paris en 1896. Elle nous est venue d'Amérique, moins par la propagande écrite que par l'exemple. En effet, il semble que tout soit combiné, dans le système d'éducation des Américains, pour effacer la différence des sexes. On élève les filles comme les garçons et dans les mêmes écoles. On les habitue de bonne heure à se gouverner elles-mêmes. Elles jouissent, comme jeunes filles, d'une liberté complète et, quand sonne l'heure du mariage, elles entendent bien aliéner le moins possible de leur indépendance. Le soin du ménage et les devoirs absorbants des mères de famille ne leur inspirent aucun attrait. Elles ne songent qu'à s'en débarrasser pour se jeter dans presque toutes les carrières réservées aux hommes par les préjugés de l'ancien monde (1). Une statistique récemment publiée par le gouvernement de Washington fournit des données précises sur l'invasion croissante des carrières par l'élément féminin durant une période de vingt ans, de 1870 à 1890. Voici les chiffres, ils sont significatifs :

	1870	1890
	—	—
Actrices	992	3.919
Architectes	1	22
Peintres et sculpteurs	412	10.810
Ecrivains littéraires ou scientifiques	159	2,725
Clergyladies	67	1.235
Dentistes	24	337
Ingénieurs	0	127
Journalistes	35	888

(1) P. Burnichon, *La femme américaine. Etudes religieuses* du 15 avril 1895.

	1870	1890
	—	—
Légistes	5	208
Musiciennes	5.753	34.518
Remplissant des fonctions officielles	414	4.875
Médecins et chirurgiens	527	4.555
Directrices de théâtre	100	644

La femme américaine nous apparaît donc avec des mœurs, des habitudes et surtout des aspirations très différentes de celles qu'on s'est efforcé jusqu'ici d'inculquer aux femmes françaises, et l'on pourrait dire plus généralement, aux femmes européennes. On dirait volontiers que, selon cette conception nouvelle de sa destinée, « l'idéal de la femme, c'est l'homme (1) ».

II

En Allemagne, la question des femmes se présente sous un jour entièrement différent. On peut la caractériser d'un mot en disant qu'elle y est surtout la crise des filles sans dot (2). Non qu'il n'y ait pas là comme ailleurs des utopistes, comme Bebel, pour demander l'abolition du mariage et le retour à l'amour libre. L'Allemagne est la terre classique de l'utopie. Mais la question des femmes y est d'autant plus aiguë qu'un très grand nombre d'entre elles sont dans l'impossibilité de trouver dans le mariage la satisfaction de leurs aspirations. Cela tient entre autres causes à ce que, dans les pays d'Outre-Rhin, le nombre des femmes excède de beaucoup celui des hommes. Tandis que l'excédent est en France d'environ deux cent mille, il atteint en Allemagne le chiffre *d'un million* et celui de huit cent mille en Autriche. Laissons parler l'écrivain délicat qui a sondé cette plaie d'une main à la fois si légère et si sûre.

« Chez nos voisins, les femmes non mariées au-dessus de seize ans donnent, avec les veuves, un total de près de huit millions, soit 47 pour 100 de la population féminine tout entière, un peu moins de la moitié. En France, où la majorité est catholique, un grand nombre de femmes demeurées dans le célibat ont trouvé jusqu'ici dans les couvents, avec la paix du cœur, l'emploi de leurs facultés. Les consolations d'une religion plus douce, plus en

(1) P. Burnichon, *loc. cit.*
(2) Voir l'article très remarquable signé : Marie-André, qui a paru dans le *Correspondant* du 10 mars 1896 : *La question des femmes en Allemagne.*

harmonie avec les besoins de l'âme féminine, ont aidé celles qui restaient dans le monde à supporter leur solitude et les misères de leur existence. Ces secours manquent aux femmes des pays protestants. Elles cherchent à y suppléer en fondant partout des associations, quelquefois même des espèces de couvents laïques, goutte d'eau dans un brasier (1) ».

Il y a donc en Allemagne un très grand nombre de jeunes filles appartenant aux classes cultivées, qui n'ont pas trouvé de maris. Plus de sept millions de femmes non mariées (les jeunes filles au-dessous de seize ans ne sont pas comprises dans ce nombre), cela correspond à plus de cinq millions d'hommes parvenus à l'âge adulte qui sont dans le même cas. Etant donnée la nature sentimentale des Lotte et des Gretchen, qui ne voit ce qu'un pareil état a d'anormal et de dangereux? Elles étaient entrées dans la vie comme dans un jardin enchanté, aux fuyantes perspectives, qui leur faisait entrevoir un horizon de bonheur et de dévouement au sein d'un amour partagé. Rien n'avait été négligé durant leur enfance pour entretenir en elles cette disposition sentimentale. Et voici que parvenues à l'âge de leur établissement, l'ayant même dépassé, elles voient s'ouvrir devant elles la triste carrière de vieille fille avec sa longue série de journées toutes pareilles, mornes, tristes, interminables. De là leur révolte...

Elles souffrent de l'isolement et de l'oisiveté, et elles se demandent si l'exercice d'un certain nombre de professions qui ont été jugées jusque-là réservées aux hommes ne serait pas l'unique moyen d'en sortir.

Cette préoccupation en soi n'a rien de condamnable et, pourvu qu'elle soit contenue dans de justes limites, je crois qu'on doit chercher les moyens de la satisfaire. Je n'entre pas dans les détails d'application. Je me borne à constater que la question des femmes a un tout autre caractère en Allemagne qu'en Amérique. De l'autre côté de l'Atlantique elle naît de l'effort d'une race qui paraît s'être proposé comme objectif de donner à chaque être humain la plus grande somme possible d'indépendance. Dans le pays d'Outre-Rhin, la solution qu'on cherche pour parer à des maux trop réels apparaît comme un expédient auquel on se résigne, sous le dur empire de la nécessité.

(1) Marie-André, *La question des femmes en Allemagne*, p. 860.

III

En France nous sommes plus libres. Notre stock de filles à marier n'atteint pas encore, grâce à Dieu, celui de l'Allemagne. Nous n'avons donc pas à nous préoccuper de la nécessité de leur fournir un emploi à défaut d'un mari, surtout si nous savons les garer de l'éducation sentimentale qui fait tant de victimes, par les désordres de l'imagination et de la sensibilité qu'elle entretient chez celles qui la reçoivent. Nous nous faisons une tout autre idée de la vocation de la femme que les Américains. Nous l'admirons surtout dans son rôle d'épouse, de mère, de gardienne du foyer. Nous considérons, — est-ce un vieux préjugé ? — que moins une femme fait parler d'elle, mieux cela vaut pour tout le monde, pour son mari, pour ses enfants et pour elle-même. Sans nier son aptitude à recevoir l'instruction que des carrières scientifiques ou libérales supposent, nous estimons qu'elle s'écarte de sa vraie voie en entrant sur un domaine où elle est forcément conduite à négliger ses devoirs de mère et de maîtresse de maison. En un mot ce que les Américains considèrent comme le développement normal d'un état de civilisation meilleur et, à certains égards, plus avancé que le nôtre, nous le considérons comme un pis-aller.

Avons-nous tort ? avons-nous raison ? C'est ici que la science sociale entendue, non pas au sens d'un positivisme brutal, rivé aux conclusions d'un déterminisme étroit qui prend les phénomènes économiques comme règle de la certitude et encore d'une certitude purement relative, c'est ici, dis-je, que la science sociale a le droit d'intervenir et de dire son mot.

IV

La question de l'inaptitude des femmes à s'instruire et par là même à s'élever, est hors de cause. Les partisans les plus convaincus du rôle restreint, mais d'ailleurs parfaitement honorable, que nos mœurs françaises assignent à la femme, ne nient pas pour elle les bienfaits de l'instruction. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire un livre admirable et trop peu connu, ou du moins qui n'est pas, comme il conviendrait qu'il le fût, entre les mains de tous ceux qui s'occupent de l'éducation des jeunes personnes. Je veux

parler des *Lettres de Mgr Dupanloup sur l'éducation des filles*. Qu'on les lise, et si l'on trouve ensuite que l'Église, par la voix de ses représentants les plus illustres, est d'avis de condamner les femmes à l'ignorance, je n'aurai plus rien à dire.

Mais, autre chose est de préparer la femme au rôle d'une épouse modèle et d'une maîtresse de maison accomplie, avec les nuances que comporte la différence des milieux où elle sera appelée à vivre, autre chose est de lui donner une culture générale embrassant à peu de chose près toutes les branches du savoir humain (1). A quoi peut lui servir cette éducation prétendue scientifique dépassant de beaucoup la moyenne des connaissances qui lui seront utiles un jour pour gouverner sa maison, diriger l'éducation de ses enfants et faire figure dans le monde ? A supposer qu'elle en profite, — ce qui ne sera pas, dans la plupart des cas, — cette instruction n'aura d'autre résultat que de surexciter en elle le désir d'exceller dans quelques-unes des carrières que l'usage, la tradition, et s'il m'est permis de faire intervenir ici un facteur trop négligé, le simple bon sens, assignent à l'homme dans notre société. Quand nous verrons se multiplier les femmes avocates, les femmes jurisconsultes, les femmes professeurs, les femmes médecins, les femmes ingénieurs, les femmes journalistes, les femmes architectes, les femmes candidates aux fonctions officielles électives, en attendant que nous ayons la variété inédite des femmes ministres, en serons-nous plus avancés ? (2).

Cette énumération ne comprend que les carrières susceptibles

(1) On ne saurait critiquer trop sévèrement sous ce rapport les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire des filles élaborés en exécution de la loi du 21 décembre 1880. Ces programmes, infiniment trop chargés, n'ont d'autre effet que de surcharger la mémoire des élèves aux dépens de leurs autres facultés. Ils les condamnent, en outre, à un surmenage aussi préjudiciable à leur santé physique qu'à leur vrai développement intellectuel. Des universitaires éminents, tels que MM. Lavisse et Jules Simon, ont fait entendre à ce sujet un cri d'alarme. Puisse-t-il être entendu !

(2) Parmi les professions libérales, je n'en vois guère qu'une, celle de médecin, qui puisse être utilement exercée par la femme. Et encore à la condition qu'elle se consacre *uniquement* à soigner les personnes de son sexe. D'où la nécessité d'instituer des cours spéciaux pour les femmes qui ont l'intention d'étudier la médecine. La promiscuité de l'amphithéâtre pour les étudiants et les étudiantes est une chose blessante au plus haut point, et si l'Etat avait le moins du monde conscience de ses devoirs, il aurait déjà réformé cela.

Quant à la femme avocate, à la femme jurisconsulte, on me permettra de regretter que Molière n'ait pas eu à s'en occuper. Il aurait pu créer un type immortel qui aurait dégoûté nos contemporaines de marcher sur ses brisées. Tous ceux qui ont fréquenté le Palais savent quelle aptitude merveilleuse les femmes ont pour la parole. Leur loquacité est sans rivale, et l'on peut être sûr

d'être remplies par les femmes des classes cultivées, ayant reçu une instruction supérieure. S'il s'agissait des femmes de la classe moyenne ou de la classe ouvrière, je n'irais pas jusqu'à leur interdire de remplir certains emplois lucratifs, compatibles dans une certaine mesure avec l'accomplissement de leurs devoirs d'épouse et de mère, et qui leur permettraient, soit d'augmenter l'aisance de leur famille, soit de pourvoir pour elles-mêmes à l'acquisition du pain quotidien. Tels sont les emplois d'institutrices, de comptables, de demoiselles de magasin, d'employées aux postes et télégraphes, au téléphone, etc. (1). Il est à peine besoin d'ajouter que, pour une période de temps dont il est impossible de prévoir le terme, le travail des femmes employées à l'industrie, dans les districts manufacturiers, sera une nécessité.

Mais là où je me sépare de certains écrivains, qui sont trop enclins à subordonner leurs conclusions en matière sociale aux données que leur fournit l'observation des phénomènes économiques, c'est quand ils prétendent que les facilités croissantes données à l'admission des femmes dans les manufactures par le perfectionnement du machinisme, constituent un très grand bienfait pour elles et qu'il y a lieu de s'en féliciter comme d'un progrès.

J'entends bien que la facilité pour la femme de gagner un salaire sensiblement égal à celui de l'homme, en faisant mouvoir des machines qui n'exigent qu'une dépense de force physique très modérée, sera pour elle un attrait à rechercher les emplois de cette sorte ; mais, outre que la concurrence de la lutte pour la vie sera, de ce chef, singulièrement aggravée et qu'une baisse notable de la

avec elles de n'avoir jamais le dernier mot. Toutefois, je me fais malaisément à l'idée d'une femme avocate brusquement surprise, au cours d'une plaidoirie, par les douleurs de l'enfantement. Je la verrais avec non moins d'inquiétude peut-être pour son adversaire du sexe fort, placé vis-à-vis d'elle, à cet égard, dans un état d'infériorité marquée, essayant sur un tribunal débonnaire, composé de juges mal affermis contre les surprises du cœur, avec la séduction de son sourire, le « pouvoir de ses charmes ».

(1) L'obéissance à la loi du travail établie par Dieu n'a jamais déshonoré personne. Elle est même essentiellement salutaire et bienfaisante dans ses résultats. Il serait à souhaiter qu'on vît tomber le sot préjugé qui interdit tout travail rémunérateur à des personnes que leur rang et leur condition semblent mettre à l'abri du besoin. C'est ce qui rend la réforme si difficile en Allemagne où les préjugés de caste sont encore très vivaces. Telle fille de fonctionnaire ou de militaire retraité, qui est exposée à perdre à la mort de son père le plus clair des revenus qui la font vivre, aimera mieux passer sa vie à des riens que de s'adonner à un travail lucratif, ne serait-ce que celui de la peinture sur porcelaine ou des autres industries d'art. Voir l'article du *Correspondant*, *La question des femmes en Allemagne*, cité plus haut.

main-d'œuvre pourra s'en suivre, doit-on se réjouir d'une transformation qui aurait pour effet certain d'accroître le nombre des filles célibataires et d'augmenter dans une proportion considérable celui des victimes du travail industriel ?

En dépit des adoucissements apportés par la loi et les institutions patronales, la condition des travailleurs industriels sera toujours très dure. On n'a pu, jusqu'à ce jour, remédier qu'imparfaitement aux conséquences du chômage, des accidents, de la maladie. En ce sens, il est vrai de dire que l'industrie est une roue qui broie. — *L'ouvrière*, disait Michelet, *mot barbare !* — Si l'industrie doit réparer un jour les maux qu'elle a faits à la famille, ce ne sera pas en multipliant le nombre des filles célibataires qu'elle emploiera dans ses ateliers, ce sera par l'élimination progressive de son personnel ouvrier féminin ; ce sera surtout par la distribution de la force motrice à domicile qui permettra de reconstituer les petits ateliers au foyer.

Dans l'état actuel des choses, si les femmes et filles célibataires se précipitaient dans la voie qu'on leur conseille, elles pourraient y rencontrer plus d'une déception. Je partage sur ce point l'avis de M. Jules Simon. « Je voudrais, dit-il, que la femme ne fût pas excitée à sortir hors de chez elle par un salaire plus élevé. — Je voudrais qu'aucune fille de fabrique, *factory girl*, ne fît une journée entière ; je voudrais qu'elle fût ouvrière une partie du jour et femme le reste du temps. Cela ne peut se faire que par un surcroît de travail pour le père et le mari, mais combien ils y gagneraient en bonheur ! » (1).

Les écrivains dont je parle, dominés par la pensée qu'il est inutile d'essayer de lutter contre les courants déchaînés par la révolution économique, sentent bien que la femme perdra quelque chose à s'éloigner des appuis naturels qu'elle rencontrait autrefois dans la vie de famille. Ils s'en consolent en disant qu'elle sera plus indépendante (2).

(1) Jules Simon, *La femme du* XXe *siècle. Les déclassées*, p. 53.

(2) Ils raillent la vieille fille, qu'on rencontrait autrefois dans presque tous les foyers héréditaires, grondeuse quelquefois mais presque toujours bonne et dévouée, sans cesse occupée des autres, tenant la place de la mère quand elle s'absentait, s'occupant de l'éducation et de l'instruction des enfants quand ceux-ci devenaient orphelins, soignant les malades, les pauvres, etc. Ils considèrent ce type comme démodé et de plus en plus condamné à disparaître. Je le demande : Quelle est celle de ces vieilles filles qui consentirait à échanger son sort contre celui d'une demoiselle de téléphone, fût-elle assurée de recevoir, sur la fin de sa carrière, une maigre retraite de l'administration ?

Maîtresse de ses moyens d'existence et libre de disposer des revenus de son travail, elle sera plus heureuse, disent-ils, parce qu'elle aura une personnalité plus complète et qu'elle sera sortie de l'état de sujétion où elle était autrefois. C'est précisément ce qui m'inquiète. Quand il s'agit de la femme, le mot d'indépendance sonne toujours mal aux oreilles. C'est déjà un point très discutable que celui de savoir si un homme est plus complet, à mesure qu'il est plus indépendant. Mais si cela est discutable pour l'homme, il me semble que cela cesse de l'être pour la femme. Le bon sens indique, en effet, que la femme sera toujours, non pas un être inférieur à l'homme (Dieu me garde de commettre cette irrévérence!) mais qui, doué de facultés éminentes et à quelques égards supérieures aux nôtres, comme par exemple d'une sensibilité plus délicate, d'une pénétration plus grande, d'un pouvoir plus complet de dévouement, a cependant besoin du concours et de l'appui de l'homme pour remplir convenablement sa destinée. « Quand donc les femmes n'auront plus de maîtres, elles n'auront plus de protecteurs. La question est précisément de savoir si elles peuvent s'en passer (1). »

L'égalité des droits et des fonctions pour les deux sexes ne se peut soutenir. Elle est condamnée également par la raison, par la doctrine chrétienne et par la tradition constante du genre humain. Le christianisme, qui a relevé la femme de l'abjection, lui a imposé une loi qui, de prime abord, peut paraître un peu sévère, celle d'obéir à son mari. « Maris, aimez vos femmes, dit saint Paul. Femmes, soyez soumises à vos maris. » — Et ailleurs : *Vir est caput mulieris* — expression dont il est difficile de rendre toute l'énergie. Le Code civil ne s'exprime pas autrement que saint Paul.

Cette loi peut paraître dure au premier abord, ai-je dit. A l'épreuve on reconnaît qu'elle est conforme à la nature des choses. C'est dans sa soumission à l'autorité maritale volontairement et joyeusement acceptée, que l'épouse trouve la plus sûre garantie de son bonheur. La crise du mariage serait sensiblement atténuée, si toutes les femmes voulaient le comprendre.

Quand donc les apôtres du mouvement féministe entreprennent de réformer le code du mariage sur la base de l'égalité des droits pour les deux sexes, ils font fausse route. Quand ils font entrevoir

(1) Jules Simon, *La femme du* XXe *siècle.*

à la femme, comme compensation de la privation de la vie de famille que les nouvelles lois économiques lui imposent, le bien souverain de l'indépendance, ils l'égarent. Quand ils l'excitent à sortir de sa maison, où elle était naguère maîtresse et reine, pour se jeter en rivale de l'homme dans l'âpre mêlée des intérêts publics ou privés, ils lui donnent un mauvais conseil (1).

Ne nous lassons pas de le répéter : la vocation essentielle de la femme est d'être épouse et mère. C'est là son état normal, sa condition naturelle. Le célibat ne sera jamais pour elle qu'un état d'exception (2). Il faut donc ne jamais perdre de vue la nécessité de la préparer à l'accomplissement de ses devoirs conjugaux et maternels lorsqu'on s'occupe d'elle soit par les lois, soit par l'éducation.

M. Jules Simon, qui a écrit sur le sujet qui nous occupe des pages excellentes, a résumé en une formule saisissante son opinion : « La femme doit lutter pour reconstituer la vie de famille, avec son ancien cortège de respect, de tendresse et de bonnes mœurs. Le salut de la France est à ce prix. » Il voudrait que les femmes appartenant à la classe cultivée se réglassent sur le modèle des femmes du XVIIe siècle. « Autrefois, dit-il, la femme régnait dans la maison et aussi sur les âmes. C'est la bonne règle, il y faut revenir. La femme du XXe siècle devrait se régler sur le modèle de la femme du XVIIe siècle. Cette femme-là était avant tout une femme d'intérieur. Elle est un peu sortie de sa maison aux deux siècles suivants et qu'en est-il résulté ? C'est que la maison, privée de son bon génie, a sombré ». M. Jules Simon dit encore : « Notre tâche comme éducateurs est de former d'abord la femme pour son

(1) « La femme, dit le docteur Fonssagrives, est un être essentiellement caché, primordialement destiné à la vie privée ; la vie publique, pour quelque petite part qu'elle s'y mêle, en fait un être étrange, hybride et en quelque sorte déclassé ». — *De l'éducation physique des filles.*

(2) La doctrine catholique sur l'excellence du célibat religieux ne contredit pas cela, puisqu'elle ne propose qu'au petit nombre la pratique des conseils évangéliques. Beaucoup de femmes trouvent dans les couvents, soit par la pratique des œuvres charitables, soit par l'exercice de la fonction si attachante de l'enseignement, la satisfaction des aspirations les plus élevées de leur cœur. Elles y trouvent, en outre, un remède contre les dangers de l'isolement, auxquels les aurait condamnées le célibat dans le monde. Supposez toutes ces femmes jetées hors du cloître, que d'existences malheureuses, aux prises avec les affres de la recherche du pain quotidien, quel élément nouveau de souffrance et d'instabilité introduit dans la vie sociale ! La crise féministe en serait singulièrement aggravée. Il y aurait un beau chapitre à écrire sur l'utilité des couvents au point de vue social et économique.

état d'épouse et de mère qui est son état normal, sa condition naturelle, de lui fournir le moyen de gagner son salaire, sans déserter sa maison, quand cela sera possible; et, enfin, de supposer qu'elle soit réduite à quitter ses enfants pour assurer leur subsistance, et de la préparer aussi à ce genre de vie, *sans l'y pousser* (1). »

Ailleurs l'éminent philosophe prend peut-être un peu trop facilement son parti de la disparition de plusieurs grandes forces qui manqueront, dit-il, à la femme du xxe siècle et qui lui rendront par là même la tâche plus lourde qu'à ses devancières. « Elle a perdu la force de la religion, la force de la tradition, la force du rang et du respect, la force de la propriété immuable. » M. Jules Simon cède ici sans le vouloir à l'empire de la doctrine évolutive. J'oserai lui répondre :

Si la force de la tradition nous manque, tâchons de la reconstituer; si l'appui de la religion menace de nous faire défaut, efforçons-nous de sauver les restes du feu sacré; si les foyers héréditaires sont menacés de disparaître dans la tourmente, défendons-les comme le soldat défend le dernier poste confié à sa garde, avec la persuasion que de son sacrifice dépend peut-être le salut de l'armée ; si le respect s'en va et s'écroule de toute part, efforçons-nous d'en transmettre la notion intacte à nos fils et surtout appliquons-nous à le mériter. Je ne connais pas de théorie plus décourageante que celle de l'évolution... Elle tend à affaiblir les bonnes volontés en leur persuadant qu'elles seront impuissantes à lutter contre le mal.

Certes, je sais tout ce qu'on peut dire sur l'inflexible rigueur de la loi économique qui tend à transformer incessamment les conditions de l'existence autour de nous. Mais l'on m'accordera bien, je pense, que la nécessité de « gagner sa vie » n'est pas tout et que l'humanité a d'autres besoins que celui d'assurer sa subsistance matérielle. Quand donc l'évolution économique met l'ordre moral en péril, il y a lieu de réagir le plus qu'il est possible pour empêcher une déviation funeste. Deux moyens sont indiqués, les lois d'abord et ensuite l'éducation. Guidé et soutenu par une opinion publique éclairée, le législateur peut beaucoup pour empêcher le mal. Non moins importante est la tâche de l'éducateur. De la direc-

(1) *La femme au* xxe *siècle*, p. 80.

tion que les pères de famille donnent à leurs enfants dépend le bon ou le mauvais usage que ceux-ci feront de leur activité durant leur vie entière, et c'est ainsi que les mœurs seront changées et l'état social aussi : il est donc extrêmement important de faire pénétrer dans les classes éclairées des idées justes sur le vrai but qu'elles doivent s'efforcer d'atteindre, au lieu de leur conseiller de s'abandonner sans résistance à l'impulsion des événements (1).

Le Play a protesté énergiquement contre cette idée que les races comme les nations étaient soumises à des alternatives fatales de progrès et de décadence. Tout dépend en définitive de l'usage que l'homme fait de son libre arbitre, et ce libre arbitre lui-même est influencé par des forces morales qu'il dépend de chacun de nous de mettre en œuvre. Faisons donc notre devoir d'aujourd'hui sans nous préoccuper de celui de demain. L'un des plus essentiels, le plus important peut-être, consiste à ne pas laisser défigurer ni obscurcir les vérités fondamentales dont la conservation est le plus nécessaire à notre relèvement. Ne laissons pas dire ni croire que l'on puisse faire quoi que ce soit de profitable sur le terrain des réformes sociales, en s'écartant des données fournies par la connaissance de la constitution essentielle de l'humanité.

Arnold MASCAREL.

(1) Rien n'est plus fréquent que d'entendre dire : « C'est un fait, il n'y a pas à y revenir », ou encore : « telle est la conclusion que les faits nous imposent. » Mais comme le fait remarquer très justement M. Brunetière, citant dans sa piquante brochure « Éducation et Instruction », à l'appui de son dire, un passage de l'*Introduction à la Médecine expérimentale* de Claude Bernard, « rien n'est difficile à déterminer comme la portée scientifique d'un fait. Très souvent la science a pris pour des faits ce qui n'en était point. » Cela doit être vrai surtout en matière de science sociale, où les phénomènes, en raison de leur complexité même, sont très difficiles à observer. Voilà pourquoi on ne saurait trop conseiller à ceux qui s'adonnent aux études de cette sorte de ne pas négliger les lumières fournies par la raison et la tradition. Autrement ils s'exposent à être trompés par des mirages, et cela, d'une façon d'autant plus certaine qu'ils s'obstinent à ne pas vouloir « faire le point » pour reconnaître leur route, autrement dit à ne pas consulter la loi morale qui est, en pareil cas, l'étoile polaire.

L'ISLAM D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT [1]

Il est de mode aujourd'hui de se livrer à l'étude comparative des diverses religions qui se partagent la direction des consciences humaines. Au double point de vue de l'élévation du dogme et de la pureté de la morale, le premier rang est assuré à la religion chrétienne; mais le second est plus disputé: suivant que l'apologiste a des affinités avec l'Asie ou avec l'Afrique, il préconise le bouddhisme ou l'islamisme; dans l'un et l'autre cas, il se laisse facilement entraîner à justifier ses préférences par des arguments qui dépassent les limites de la juste et froide critique.

M. le comte Henri de Castries est un Africain passionné; comme officier de l'armée française, il a rempli diverses missions dans le Sahara et s'est spécialement distingué dans une périlleuse reconnaissance aux alentours de l'oasis de Figuig. Il s'est ainsi trouvé en contact intime avec les Arabes non francisés du désert algérien et a pu observer de près leurs mœurs et leurs coutumes religieuses. Vivement intéressé par ces observations directes, il a voulu les compléter par l'étude de l'Islam, non seulement dans le Coran, mais aussi dans les ouvrages de ses commentateurs, et, une fois bien documenté sur la doctrine musulmane, il l'a comparée à celle du christianisme. C'est ainsi que, procédant *ex professo* et *ex auditu*, il a combiné les moyens des orientalistes d'érudition et des arabisants d'Algérie pour composer l'ouvrage remarquable que nous avons sous les yeux. L'Islam y est considéré à deux points de vue également intéressants : son rôle social dans le monde et la ligne de conduite qui en découle pour nous dans l'Afrique française.

Dans des pages réellement éloquentes, comparables aux meilleures de Pierre Loti, M. de Castries raconte ses premières impressions au contact de l'Islam. Il avait vingt-cinq ans; à travers le désert, il chevauchait à la tête d'un *goum;* tout d'un coup, au coucher du soleil, les cavaliers s'arrêtent, jettent les brides sur le cou des chevaux et mettent pied à terre; puis, tous ensemble se prosternent en invoquant le Dieu unique : *Allah akber*. Lui seul restait debout et contemplait ce spectacle grandiose « avec honte et colère ». Le soir, rentré sous sa tente, le jeune officier rêvait

(1) *L'Islam, impressions et études,* par le comte Henry de Castries, 1 vol. in-12, Armand Colin, 1896.

d'écrire d'enthousiasme *le Génie de l'Islamisme*. Aujourd'hui, en se rappelant cette heure d'éblouissement juvénile, il estime qu'une telle œuvre eût été déplorable et « aurait mérité le reproche d'incroyable légèreté que s'attirent justement de la part des orientalistes certaines productions algériennes un peu hâtives. » Tel est le cas de la récente élucubration de M. Loyson, l'ex-père Hyacinthe, dont les jugements sur l'Islam « sont plus d'un dilettante que d'un critique sérieux ». C'est encore sous l'influence de la même griserie poétique que l'on voit des chrétiens, et parmi eux des fils de croisés, se cotiser pour élever une mosquée à Paris.

M. de Castries se déclare complètement revenu de cette première impression et apte désormais à juger avec une parfaite impartialité la religion de Mahomet et son rôle social; cependant la lecture de son livre donne à penser que la scène du désert a laissé dans son esprit une impression plus durable qu'il ne le croit. Sans doute l'œuvre est sérieuse; elle est le fruit d'observations et d'études très consciencieuses et se présente avec un accent de sincérité qui s'impose; mais la vérité y est parfois voilée par des effets de mirage dont il importe de la dégager pour la mettre bien au point.

Nous distinguerons dans le volume de M. de Castries deux parties bien distinctes. La première est consacrée à une véritable apologie de l'Islam, et tout d'abord de son fondateur. On a beaucoup glosé sur la personnalité de Mahomet, et sa mission surnaturelle a été rarement prise au sérieux en Europe. Notre auteur s'en indigne et soutient que les détracteurs du Prophète n'ont fait que rééditer les fables inventées par les chroniqueurs du moyen âge intéressés à discréditer l'ennemi contre lequel étaient dirigées les croisades. Mahomet était sincère quand il se disait inspiré de Dieu; il était réellement prophète, faux prophète à la vérité, mais non imposteur. Il paraît certain que, dans la première partie de sa vie, il se crut réellement favorisé des communications divines transmises par l'archange Gabriel. Nous n'avons pas à insister sur ce point qui est proprement du domaine de la théologie et des sciences psychiques, et nous l'abandonnons aux appréciations de M. le chanoine Brettes; il y reconnaîtra peut-être un phénomène analogue à celui qu'il a étudié chez la voyante de la rue Paradis.

Arrêtons-nous plutôt à cette affirmation audacieuse que l'Islamisme est et a toujours été une religion de tolérance. M. de Castries l'établit au moyen de deux arguments en partie fondés. En

premier lieu, il rappelle que les violences de la conquête musulmane sont amplement justifiées par les mœurs de l'antiquité, et il cite la loi de Moïse prescrivant l'extermination des habitants trouvés dans les villes conquises et la lettre de saint Augustin au comte Boniface lui recommandant de persécuter les Donatistes. En second lieu, il montre les martyrs chrétiens d'Espagne et du Maroc, et notamment saint Euloge et sainte Flora, provoquant délibérément les Sarrasins victorieux et allant insulter les juges jusque dans leurs prétoires. Il faut avouer que les Hébreux ne furent pas toujours tendres aux Gentils, ni les chrétiens aux hérétiques, et l'on peut considérer comme parfois excessif le zèle de certains confesseurs de la foi trop empressés peut-être à cueillir les palmes du martyre. Mais ce n'est pas une raison pour passer sous silence les cruels traitements infligés par les barbaresques aux captifs, hommes, femmes et enfants, enlevés sur les côtes de France, d'Espagne, d'Italie pour les contraindre à abjurer leur religion. Ces actes de violence, nous dira-t-on, étaient excusables dans un temps de mœurs grossières et brutales. Et cependant l'ère en est-elle close? Assurément les sectateurs de Mahomet ont cessé de peupler leurs harems de femmes et d'eunuques de provenance européenne; les canons de nos escadres ont purgé les eaux de la Méditerranée de leurs pirates. Mais les récents massacres d'Arménie et de l'île de Crète ne nous permettent guère de reléguer le fanatisme musulman parmi les légendes surannées. Et, dans l'Afrique centrale, ne voit-on pas de nos jours des hordes mahométanes dévaster de vastes régions et en exporter les populations pour les réduire en esclavage? Peut-être objectera-t-on que ces odieuses razzias sont le fait de brigands isolés et que l'Islam n'en est pas responsable. L'argument est spécieux; malheureusement il n'est pas exact. Le monde musulman tout entier encourage l'esclavage et en bénéficie. Comme preuve de tolérance, on nous cite ce verset du Coran : « Point de contrainte en religion; la vraie route se distingue assez de l'erreur. » Dans le même livre nous trouvons cet autre verset dicté par l'archange Gabriel sans doute dans un jour de colère : « Lorsque vous rencontrez les infidèles, eh bien! tuez-les au point d'en faire un grand carnage et serrez fort les entraves des captifs. » On nous dit que cette dernière prescription ne concerne que les idolâtres, à l'exclusion des chrétiens et des juifs. Il se peut que telle ait été la pensée de Mahomet; mais

l'expression en est assez peu claire pour que ses disciples l'interprètent dans le sens le plus large et le plus conforme à leurs intérêts. Les membres des diverses sociétés religieuses, et spécialement les Snoussiya, qui se piquent de pratiquer la doctrine musulmane dans toute sa pureté primitive, ne considèrent-ils pas comme une œuvre pie l'assassinat d'un chrétien quelconque?

Sur la question de la polygamie, M. de Castries plaide les circonstances atténuantes. Il admet, avec Mgr d'Hulst, que c'est là une infirmité morale inhérente à la race sémitique et au climat de l'Arabie ; mais il ajoute qu'elle est, au point de vue physique, une preuve de vigueur et d'excellence de race, ce qui est fort contestable. Il est plus exact de dire, pour excuser la tolérance de Mahomet à cet égard, qu'il a laissé subsister un usage bien antérieur à lui et admis notamment par l'Ancien Testament. Quant à croire que le prophète considérait la monogamie comme un état plus parfait, cela est plus difficile; car on sait que lui-même s'est libéralement octroyé jusqu'à dix femmes à la fois. De même, nous ne pouvons admettre, avec notre auteur, que le monde musulman doit à la pratique de la polygamie une plus grande pureté de mœurs ; cette assertion est en complet désaccord avec les observations recueillies par la plupart des voyageurs. Quoique l'on en puisse dire, la polygamie est une institution néfaste que toute nation civilisée doit réprouver et combattre au nom de la saine morale et pour assurer sur des bases respectables la constitution de la famille; les fallacieux intérêts de la colonisation ne sauraient prévaloir contre ces principes supérieurs et inséparables de la dignité humaine.

Étant donnée la facilité de mœurs admise par le Coran, on ne saurait s'étonner que Mahomet ait conçu comme récompense suprême et couronnement de sa doctrine la pleine satisfaction des appétits charnels. L'état social créé par l'Islam est évidemment incompatible avec un paradis mystique tel que celui du christianisme. M. de Castries croit cependant que, dans sa pensée intime, le prophète, tout en s'abaissant au niveau de ses grossiers disciples, ne leur offrait les jouissances matérielles de son Eden qu'à titre d'allégories sensibles, analogues à celles du *Roman de la Rose* et du *Cantique des Cantiques;* à l'appui de cette thèse, il cite les commentaires de divers docteurs musulmans qui présentent la vision béatifique de Dieu comme la plus enviable des joies paradi-

siaques. C'est là une pure et gratuite hypothèse qui laisse, d'ailleurs, subsister l'effet moral des tableaux voluptueux que le Coran déploie complaisamment sous les yeux de ses fidèles sectateurs.

Plus graves encore sont les conséquences sociales du fatalisme musulman. M. de Castries cherche à établir que cette dissolvante doctrine n'est pas propre à l'Islam et n'en fait pas partie intégrante. Le texte sacré se prête à des interprétations divergentes qui se traduisent dans deux écoles rivales : les *Djabarites* soutiennent que toutes les actions des créatures doivent être attribuées à Dieu, tandis que les *Kadarites* prétendent que l'homme crée ses actes. N'en est-il pas de même dans le christianisme qui, avec les *thomistes* et les *molinistes*, a flotté entre les deux doctrines de la prédestination et du libre arbitre incarnées dans deux ordres religieux célèbres : les Dominicains et les Jésuites ? L'argument est subtil et, pour le réfuter *ex cathedra*, il faudrait des connaissances que nous avouons ne pas posséder. Il nous semble plus sage d'imiter la prudente réserve de la cour de Rome qui a évité de se prononcer d'une manière formelle ; d'ailleurs les deux thèses chrétiennes ne sont pas inconciliables, ainsi que l'a démontré Bossuet, et l'on peut, sans hérésie, pencher vers l'une ou vers l'autre. Mais est-ce bien à ces proportions inoffensives, en somme, que se réduit le dogme du fatalisme dans l'Islam ? Il n'est peut-être pas nécessaire d'être grand théologien pour répondre à la question ainsi posée ; comme dans la parabole de l'Évangile, il suffit de juger l'arbre à ses fruits. Or, quel est le voyageur, si peu doué qu'on le suppose de l'esprit d'observation, qui n'a été frappé en pays musulman des désolantes conséquences de l'inexorable *mektoub*, c'était écrit ? Qu'une maison, qu'un pont tombent en ruines, nul ne songe à les relever ; on préfère reconstruire à côté ; voilà le fatalisme musulman. A-t-on jamais constaté aussi passive résignation chez le chrétien le plus imprégné de thomisme ? Une doctrine qui mène à un tel abandon de soi-même est condamnable au point de vue social ; elle ne peut que stériliser d'une manière irrémédiable tout effort individuel vers le progrès ; en un mot, elle est anticivilisatrice.

Après avoir ainsi cherché, un peu vainement à mon avis, à disculper l'Islam des principales accusations portées contre sa morale et sa doctrine, M. de Castries se demande quelles sont les causes qui peuvent expliquer sa rapide expansion en Afrique. Sans doute

sa large tolérance y est pour beaucoup, mais il faut aussi tenir compte de ce qu'il s'adapte merveilleusement à la portée d'esprit des populations sauvages en ce qu'il ne leur présente aucun mystère inaccessible à la raison humaine la plus primitive ; son dogme est simple : c'est le monothéisme dégagé de toute complication embarrassante. En outre, de même que le protestantisme anglais, l'islamisme emploie volontiers le commerce comme moyen de propagande, comme entrée en matière, ce qui est encore un excellent passeport auprès des noirs, avides d'échanger les produits naturels de leur sol contre les marchandises européennes ; ainsi procèdent en Afrique les Foulbés et les Haousas, à la fois courtiers commerciaux et propagateurs du Coran. Mais M. de Castries ne se contente pas d'expliquer ainsi la force expansive de l'Islam ; il veut y ajouter une cause surnaturelle qui ne manque pas d'originalité. D'après la Genèse, Jehovah aurait promis par trois fois à la postérité d'Ismaël qu'il en sortirait un grand peuple et un éminent théologien. M. l'abbé de Broglie en a conclu que « les progrès de l'Islamisme rentrent dans l'accomplissement de la promesse faite au père des croyants. »

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que la religion de Mahomet s'est solidement implantée dans toute l'Afrique septentrionale, et que, de nos jours, elle pénètre rapidement dans le cœur du continent noir. Cette constatation faite, il est intéressant de rechercher quelle ligne de conduite doivent suivre les nations civilisatrices, et spécialement la France, à l'égard des populations musulmanes soumises à leur domination. Peut-on espérer les amener au christianisme ? M. de Castries affirme le complet échec des tentatives d'évangélisation en Algérie, du moins jusqu'à présent. « L'Islam est la seule religion qui ne compte pas d'apostats », dit-il avec une certaine fierté. Le fait est exact, et les missionnaires en conviennent unanimement. Mais ce n'est pas une raison pour reprocher à Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, d'avoir fait baptiser quelques orphelins arabes recueillis par ses soins lors de la terrible famine qui désola l'Algérie en 1868. D'après notre auteur, cet acte de prosélytisme violait la convention signée au nom de la France par le maréchal de Bourmont après la prise d'Alger. C'est pousser un peu loin la libre interprétation des textes. Nous lisons dans l'acte de 1830 : « *L'exercice de la religion mahométane restera libre.* » En bon français, cela veut dire que la

France s'interdit d'user de violence pour forcer les indigènes à l'abjuration. Or, Mgr Lavigerie avait sauvé d'une mort certaine ces pauvres enfants abandonnés et *orphelins*, les avait nourris, les avait instruits et les avait amenés à solliciter eux-mêmes la grâce du baptême. Il n'y a certes là aucune atteinte à la liberté de conscience, et, par suite, aucune violation de la convention d'Alger. Dans la belle lettre adressée le 23 avril 1868 au gouverneur général de l'Algérie, le prélat affirmait hautement qu'il laissait à ses petits protégés toute liberté de rester mahométans et qu'il ne leur en continuerait pas moins son dévouement et son appui paternels ; mais il se réservait de leur apprendre « qu'il est mieux de s'aider par le travail contre les coups de la fortune que de s'endormir dans la mort en invoquant le destin ; qu'il est mieux d'avoir une famille que de vivre, sous prétexte de divorce ou de polygamie, dans une perpétuelle et honteuse débauche ; qu'il est mieux d'aimer et d'aider tous les hommes, à quelque race qu'ils appartiennent, que de *tuer les chiens de chrétiens ;* que la France et ses souverains sont plus grands, aux yeux des hommes et aux yeux de Dieu, que la Turquie et ses sultans. » En somme nous pensons que, sous l'impulsion de quelques soi-disant arabophiles des bureaux arabes, le maréchal de Mac-Mahon a commis une faute politique et un abus de pouvoir en entravant l'œuvre civilisatrice de l'archevêque d'Alger.

On ne peut, sans injustice, méconnaître que le cardinal Lavigerie fut un des hommes qui comprirent le mieux quel devait être le rôle de la France et du christianisme en Afrique. Il ne cessait de recommander à son clergé la plus grande prudence dans l'évangélisation des musulmans, et ne se faisait aucune illusion sur l'efficacité des moyens ordinaires de propagande. Dans une lettre circulaire adressée aux prêtres du diocèse de Carthage, il indiquait en ces termes les seuls auxquels il leur était permis de recourir : « Le premier et le plus puissant est l'exercice de la charité ; le second est l'instruction des enfants qui préparera, avec des générations nouvelles, un avenir nouveau en détruisant le fanatisme aveugle qui leur tient lieu de foi ; le troisième est le bon exemple ; le quatrième est la prière. »

Et il ajoute plus loin : « 1° Il reste défendu à tout prêtre séculier ou régulier, conformément aux prescriptions formelles du Saint-Siège et à celles des statuts diocésains, de donner le baptême à

aucun enfant infidèle sans l'autorisation expresse des parents ou tuteurs légaux, lorsque les enfants ont une famille. Cette autorisation des parents devra être donnée par écrit, devant témoins, et transcrite dans l'acte de baptême ; 2° Il est également défendu, conformément aux statuts diocésains, de donner le baptême à aucun infidèle, même adulte, sans notre autorisation personnelle. Cette autorisation devra également être donnée par écrit, et transcrite sur l'acte de baptême. »

C'est en conformité avec ces sages instructions que les missionnaires catholiques ont renoncé, ainsi que le constate M. de Castries, au prosélytisme direct pour se consacrer au soin des malades et à l'instruction des enfants en observant une neutralité qu'un membre de l'académie d'Alger, M. Charvériat, caractérise ainsi : « C'est la laïcité par des religieux. »

Et cependant tant de réserve ne désarme pas notre administration qui refuse à nos missionnaires sa protection, laissant le champ libre aux pasteurs méthodistes anglais qui distribuent leurs Bibles en prêchant l'insurrection contre la France !

Les théoriciens des deux Chambres ont imaginé une autre tactique pour réduire le fanatisme musulman. Leur plan est bien simple : formons suivant nos idées fin de siècle un clergé indigène qui nous soit dévoué et qui interprétera le Coran dans un sens libéral; nous inoculerons ainsi dans l'Islam le virus de la libre pensée et nous le rendrons tout à fait inoffensif. Mais, bonnes gens, leur objecterons-nous avec M. de Castries, votre ingénieux raisonnement pèche par la base, vous n'oubliez qu'une chose, c'est que votre clergé asservi et complaisant n'aura aucune action sur ses compatriotes ; ceux-ci lui tourneront le dos dédaigneusement et iront aux confréries religieuses qui échapperont toujours à votre direction et qui entretiendront dans leurs cœurs la haine de l'infidèle et le mépris du musulman rallié.

Il est vrai que certains auteurs optimistes constatent dans l'état social des indigènes algériens une transformation lente qu'ils considèrent comme un progrès : beaucoup de nomades tendent à devenir cultivateurs sédentaires et, progressivement, se rapprochent des villes où ils subissent l'influence du contact des Européens et se détachent de la stricte observance de leur religion. D'autres acceptent les bienfaits de l'instruction que nous leur offrons et commencent à former une classe éclairée et dénuée des

antiques préjugés. Faut-il se féliciter de ce résultat ? Non, répond nettement M. de Castries. D'une part, l'Arabe, en devenant sédentaire et en s'écartant des prescriptions du Coran, s'adonne aux vices de notre populace urbaine ; ses besoins s'accroissent sans qu'ait augmenté sa faculté de travail, et il tombe dans la misère et la dégradation ; il devient un élément de désordre plus dangereux encore que le nomade indépendant. D'autre part, M. Charvériat, avec l'autorité que lui donnait sa situation universitaire, a fait cette décourageante constatation : « L'hostilité d'un indigène se mesure à son degré d'instruction française ; plus il est instruit, plus il y a lieu de s'en défier. »

M. de Castries signale une autre utopie très répandue dans les hautes sphères administratives et qu'il n'importe pas moins de combattre. Tout le monde est d'accord aujourd'hui sur les funestes conséquences de l'acte arraché par Crémieux au gouvernement de la Défense nationale en 1871, à la faveur de nos désastres : le décret de naturalisation en bloc des Israélites algériens. On sait l'impression déplorable, et nullement effacée de nos jours, produite dans l'esprit des Arabes par cette élévation subite et injustifiable de toute une catégorie d'individus honnis et méprisés par eux au rang de citoyens français. Sentant l'énormité de la faute commise, chacun se demande depuis lors comment la réparer. Il semble impossible de retirer aux Israélites la faveur qu'on leur a concédée spontanément ; mais ne pourrait-on, se demandent beaucoup de nos législateurs, en atténuer l'effet par l'octroi des mêmes droits aux Arabes et aux Kabyles, ou du moins à ceux d'entre eux qui ont servi la France à un titre quelconque? Ici encore, on omet dans le calcul un élément essentiel, l'assentiment de l'intéressé. L'Arabe et le Kabyle ne veulent pas être naturalisés Français ; ils repoussent la main qu'on leur tend avec de bonnes intentions sans doute, et cela par scrupule religieux : musulmans ils sont et musulmans ils veulent rester, et, suivant eux, cette qualité est incompatible avec celle de citoyen français. Ils ont le Coran pour code et n'en veulent pas d'autre. S'ils s'indignent de la naturalisation des Israélites, ce n'est nullement par jalousie, ni parce qu'ils se considèrent comme ayant plus de titres à cette faveur ; ils voient avec rage le Juif, grâce à ses droits électoraux, mis à même de se venger sur eux des avanies si longtemps subies.

Pour se convaincre de l'inanité des mesures bienveillantes pré-

conisées par les arabophiles en chambre, il suffit de lire les très instructives dépositions faites devant la délégation sénatoriale présidée par M. Jules Ferry, qui a parcouru l'Algérie quelques mois avant sa mort. Les indigènes appelés à répondre aux questions qui leur étaient posées sur ces divers sujets ont été unanimes à repousser absolument la naturalisation ; quant à l'instruction, ils l'acceptent avec reconnaissance, mais à la condition nettement formulée qu'elle ne soit pas laïque, la direction de l'école devant toujours rester à un maître de leur religion.

Mais alors, se demandera-t-on, l'abîme qui sépare le musulman du chrétien, l'Arabe du Français, est-il donc infranchissable? M. de Castries ne le pense pas. Il estime que le rapprochement entre les deux races se fera et qu'il résultera de la nécessité où se trouve le colon de recourir à la main-d'œuvre indigène pour exploiter son domaine agricole. Il ajoute que les missionnaires catholiques seront des auxiliaires précieux pour cette œuvre de rapprochement en préparant l'évolution civilisatrice. Mais il faut que les propriétaires algériens daignent traiter leurs ouvriers indigènes avec équité et bienveillance et que l'on ne voie plus nos démocrates intransigeants faire revivre les pires abus de la féodalité. Cette piquante admonestation est très fondée; nous ajouterons qu'on peut remarquer, sous ce rapport, une très notable différence entre les agissements des colons d'Algérie et ceux de Tunisie, toute à l'avantage de ces derniers; aussi la colonisation progresse-t-elle beaucoup plus rapidement dans notre jeune protectorat que dans notre colonie déjà ancienne.

En dépit des sujets de mécontentement qui subsistent en Algérie contre la domination française, malgré les efforts incessants des confréries musulmanes, et spécialement des Snoussiya, pour surexciter le fanatisme et grouper les factieux, M. de Castries ne croit pas au danger d'un soulèvement général en Afrique.

« L'anarchie est le mal endémique de l'Islam. » Grâce au défaut d'entente des chefs d'ordre et aux rivalités de tribus, nous n'avons guère à redouter que des insurrections partielles. Celles-ci peuvent devenir de plus en plus rares et de moins en moins périlleuses si nous savons appliquer les remèdes indiqués : « un maniement plus équitable et plus intelligent des populations indigènes, la suppression définitive de la féodalité arabe, la pénétration des voies ferrées dans le Sud, le perfectionnement de notre armement. »

Certes, les *desiderata* de M. de Castries n'ont rien d'excessif et nous y adhérons d'autant plus volontiers que la lecture de ses premiers chapitres nous avait préparés à plus d'exigences.

Il y a, dans ce programme de colonisation, un point sur lequel il y a lieu d'insister particulièrement : c'est celui qui a trait aux voies de communication. Il est de la plus haute importance et cependant il est très mal compris en France. On est honteux de comparer le peu de progrès réalisé sous ce rapport dans nos colonies avec ce qui a été fait par d'autres nations colonisatrices : les transcontinentaux américains, le transcanadien, les chemins de fer argentins qui s'élancent d'un port quelconque vers l'intérieur sans autre but que de mettre des terres incultes en valeur, le transcaspien, le transsibérien, le réseau australien, celui de l'Afrique australe, etc. Qu'avons-nous à mettre en regard? Les tronçons du Soudan sénégalais et du Tonkin avec leurs incuries et leurs gaspillages légendaires et quelques lignes algériennes où la garantie kilométrique a entraîné les entrepreneurs à multiplier les zigzags et les courbes fantastiques à travers le désert; on y a trop bien imité les scandaleux abus des chemins de fer turcs qui ont si bien enrichi certains financiers. Ce sont là des errements avec lesquels il faut rompre délibérément. Mais la sainte routine administrative s'y résoudra-t-elle ?

Voilà des années que l'on discute dans certain conseil supérieur sur une demande de concession d'un chemin de fer de Biskra à Touggourt et Ouargla dont les études sont faites depuis longtemps. Cependant il n'y a aucun risque à courir : la Compagnie ne réclame pas de garanties d'intérêt, mais seulement la propriété de terrains alternant en damier à droite et à gauche de la voie, système consacré par les expériences faites en Amérique. Les terrains demandés en plein Sahara n'ont aucune valeur; ils en acquerront *peut-être* quand la ligne ferrée les traversera, et l'on peut être sûr que la Compagnie s'y emploiera de son mieux par des avantages pour les transports des colons et de leur matériel; mais si les lots cédés à la Compagnie prennent de la valeur, il en sera nécessairement de même pour ceux réservés à l'État puisqu'ils se trouveront dans les mêmes conditions. Donc pas le moindre aléa, rien que des bénéfices à espérer, et l'on ne conçoit pas l'hésitation qui entrave obstinément une entreprise évidemment utile à la prise de possession du Sahara algérien.

Donc, pour conclure, on ne doit pas espérer une complète assimilation de l'indigène musulman; c'est là une décevante utopie. Il ne faut pas davantage se proposer comme objectif la disparition des races arabe et kabyle; une telle élimination ne serait pas facile du tout à réaliser, et, en outre, elle n'est nullement désirable dans l'intérêt de la colonisation. Mais il convient de traiter ces sujets de la France avec équité, c'est-à-dire avec une bienveillante fermeté. L'Arabe est très accessible aux idées de justice, mais il ne respecte que la force; c'est de ce double principe que doit procéder la politique française en Algérie.

Nous regrettons de ne pouvoir admettre de même les idées de l'auteur en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre en Afrique centrale. Selon lui, dans ces vastes régions où l'islamisme s'infiltre de jour en jour, la France ne doit pas chercher à enrayer son expansion; elle doit se borner à la diriger. Il juge avantageuse cette transformation des idolâtres africains en mahométans; il y voit un relèvement moral, et cite à l'appui de sa thèse l'opinion du cardinal Hergenrœther : « L'islamisme doit préparer à la civilisation les peuples les plus avancés dans la barbarie et notamment les Africains. Ces peuples, qu'il fallait amener du fétichisme au monothéisme, avaient besoin, dans leur degré inférieur de culture, dans leur sensualisme brutal, de cette transition ou d'une transition analogue pour arriver au christianisme. » On sait que plusieurs explorateurs distingués ont opiné dans le même sens; mais d'autres, et parmi eux les missionnaires qui ont le plus longtemps vécu en Afrique au milieu des musulmans et des noirs fétichistes, nient énergiquement que l'islamisme puisse enfanter une civilisation transitoire; selon eux, c'est au contraire un puissant agent de dissolution, qui, sous des apparences fallacieuses, oppose une barrière infranchissable à la marche du progrès; un nègre complètement sauvage peut être assez facilement amené au christianisme, un nègre islamisé jamais.

Voici donc nos conclusions qui s'écartent un peu de celles de M. le comte de Castries : que la France subisse l'islamisme là où il est vigoureusement implanté et s'arrange pour vivre avec lui sur le pied de paix armée, soit; mais qu'elle se garde de favoriser ses progrès dans les pays encore fétichistes; qu'elle leur oppose, au contraire, l'action bienfaisante et vraiment civilisatrice de ses missionnaires.

Comte de BIZEMONT.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

D'UNE COMMUNE RURALE

DU XIIe AU XIXe SIÈCLE

(VIC-DE-CHASSENAY EN BOURGOGNE)

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 4 *juin* 1896 (1).

> Une société tire sa force de l'ordre moral, beaucoup plus que de l'ordre matériel; de telle sorte que le travail est plus utile que la richesse.
>
> (Le Play. *La Réforme sociale*, 31, V.

Alexis Monteil, le premier, avait poursuivi les secrets de l'histoire dans le chaos des documents privés ; Le Play a déblayé ces chemins nouveaux, il y a jeté les clartés de la science sociale et nous a largement ouvert des horizons inattendus.

Sous cette double inspiration, les études locales se sont multipliées ; les vieux papiers ont été recueillis, examinés, interrogés ; tout ce qui est inédit devient précieux ; on s'attache à ce qu'on négligeait autrefois, le prix des baux, la valeur des terres, la vie au foyer domestique ; il n'est pas de détail qui n'ait sa portée, pas de trait de mœurs qui ne soit un enseignement.

Ce n'est plus dans le caprice ou les passions des princes qu'on cherche l'histoire des nations ; leur épopée se jalonne de batailles, de victoires, de défaites ; mais la monographie des familles laborieuses nous apporte la cause de ces mouvements, la raison des oscillations économiques. C'est dans l'intimité des petits ménages qu'on aperçoit le mieux, tantôt rapide, tantôt ralentie, la souplesse d'évolution des peuples vers le progrès, but invisible, but éternel de l'humanité.

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1896, p. 77, le résumé de la discussion qui a suivi la communication de M. Flour de Saint-Genis.

Les générations disparues se dressent devant nous, et ce sont autant de révélations pour le savant, le politique, le penseur, le poète. De ce brouillard du passé se dégagent d'innombrables figures, de plus en plus visibles, de plus en plus distinctes, qui soudain revivent, comme sur les palimpsestes ces couches d'écritures superposées d'où renaissent tant de pensées perdues. L'histoire des familles deviendra, par le nombre et la comparaison des matériaux, l'histoire des communes, et c'est avec l'histoire de quelques milliers de communes qu'on refera l'histoire de France (1).

I

En Bourgogne, et spécialement dans le pays d'Auxois (arrondissement actuel de Semur, dans la Côte-d'Or), les documents fonciers les plus anciens datent du XIII[e] siècle. C'est le rappel de chartes antérieures ou de coutumes qu'ils consacrent à nouveau.

Ainsi que l'indiquent les grandes lignes de l'histoire, chaque étape des populations rurales vers la liberté civile, — car on ignorait alors ce que pouvait être la soi-disant liberté politique, — succède à une période d'agitations et de désastres. C'est le travail qui répare tout.

Fustel de Coulanges a décrit, avec sa merveilleuse intuition du passé, ce que fut l'époque gallo-romaine et ce que dut être la période transitoire, de tumulte et d'effarement, qui dura du IX[e] au XII[e] siècle. Avant l'effondrement que causèrent les invasions normandes, répétées pendant trois générations, et qui firent à notre race une plaie aussi profonde que, plus tard, les cent ans de la guerre anglaise, l'état social était prospère. Le fond du travail et de l'existence de l'homme reposait déjà sur la vie familiale et ménagère, sur la responsabilité individuelle, sur l'industrie personnelle du cultivateur et de l'artisan (2). Trésor perdu que tous, ici,

(1) M. Cheysson a récemment indiqué l'intérêt de l'étude approfondie de la commune où l'on peut saisir à leur source les phénomènes qui se propagent ensuite jusqu'au centre de l'Etat et qui contiennent le secret de la prospérité ou du malaise du pays. *Journal officiel* du 9 avril 1896. (Communication au Congrès des Sociétés savantes d'une décision de la Société des Agriculteurs de France instituant un prix annuel pour une monographie de commune.) Voir *Bulletin de la Société des agriculteurs* du 15 mars 1896, page 366.

(2) *Bulletin du Comité des travaux historiques* (Section des sciences économiques et sociales) 1895, p. 219.

nous avons à cœur de reconstituer patiemment, passionnément.

Les *villæ*, les seigneuries, les paroisses, et enfin les communes se substituant aux paroisses, ne sont que les formes successives d'une même exploitation où le droit du propriétaire, le procédé de travail et le partage des produits de la culture ont varié avec les temps. La *démocratie rurale* n'est point une invention moderne; elle a existé à toutes les époques et, depuis les origines les plus reculées, il y a eu lutte entre celui qui possède le sol et celui qui le met en valeur. Ce dernier l'a presque toujours emporté. Ne faut-il pas en conclure que si, dans les pays de petite culture tout au moins, la terre appartenait aux familles qui l'exploitent directement, tout antagonisme de classes disparaîtrait?

Il y eut dans les Gaules des propriétaires fonciers, petits et grands, coexistant avec des colons libres et avec des serfs de la glèbe; c'est la proportion de ces trois éléments entre eux qui, suivant sa mesure, a fait la fortune ou l'appauvrissement du pays.

Quatre siècles de désorganisation sociale, conséquence d'invasions qui forcèrent les cultivateurs à se réfugier sous les murs des villes ou des châteaux-forts en abdiquant leur liberté en échange d'une protection relative, firent un chaos de la vieille organisation foncière; la hiérarchie féodale mit un peu d'ordre dans ce chaos, et, contrairement à ce qu'on a cru longtemps, ce ne fut pas aux dépens mais au profit de la liberté.

Maîtres et sujets se trouvaient également ruinés; la misère des serfs faisait celle des seigneurs, patrons ou propriétaires. Toute règle étant rompue, toute hiérarchie brisée, les individus sans ressources et sans défense se donnaient à merci à qui voulait ou pouvait les nourrir.

Pendant cette période confuse, où la diversité des situations se complique du manque d'unité dans les vues, les princes, les évêques, les moines, les paysans, les citadins, trouvent des expédients différents, des moyens variés de corriger le malheur des temps par la solidarité des intérêts. Rien de plus ingénieux que ces transactions, ces compromis, ces contrats qui substituent l'arbitrage au juge, la règle à l'autorité, la coutume à l'arbitraire. Une idée se dégage de ces tâtonnements, un principe surgit de ces calculs : l'idée du *droit de propriété* dérivant du devoir de culture; le principe de l'*abonnement équitable* remplaçant le prélèvement arbitraire sur les fruits du travail.

Les chartes dont on a retrouvé le texte et comparé les stipulations, se résument à peu près ainsi, du IXe au XIIe siècle :

« Le seigneur abandonne à perpétuité aux serfs : la glèbe, les manses ou masures qu'ils occupaient (1), avec leurs dépendances, récoltes et outillage mort ou vif.

« Le seigneur garantit à tous les habitants de sa seigneurie qui se seront faits ses hommes, pour eux, leurs enfants et leurs parents, à perpétuité, le droit d'hériter de ce qu'ils possèdent, en meubles et immeubles.

« Le seigneur concède que les enfants héritant de leurs parents ne payeront rien, que chacun aura la faculté de vendre son bien, ou d'acheter celui d'autrui (2).

« Le seigneur, en échange, recevra, à titre de censive perpétuelle, une somme fixe et des redevances et services en nature de chacun de ses hommes, en proportion de l'étendue et de la valeur de sa tenure. Il se réserve les amendes (droits de justice), les corvées (chemins, etc.), les droits de péage et de marché (3). »

L'*affranchissement* des tenanciers serviles produisit deux résultats simultanés : l'*accensement* et le *morcellement* du sol. La constitution de la très petite propriété individuelle eut toutefois une autre source que la transformation graduelle du serf en *tenancier* féodal, puis en *abonné* libre ; d'autres familles, étrangères à la seigneurie ou au domaine primitif, attirées ou transplantées, y firent souche, dans une plus forte proportion peut-être que les habitants d'origine. Ce fait se produisit fréquemment à toutes les époques où il fallut, pour remettre en valeur des territoires ravagés et dépeuplés par la guerre, la peste, la famine, remplacer les familles éteintes. Le maître de la terre, ne pouvant en tirer parti que par le travail d'autrui, *mit l'homme aux enchères*, et le paya d'autant plus cher que son concours lui était plus indispensable.

En effet, vers le XIIe siècle, l'homme est devenu plus précieux que la terre, plus précieux que l'or, car il représente le travail perma-

(1) Le serf de la glèbe dans les Gaules a une vie plus large que le serf germain ; même astreint à la culture collective du domaine du maître, il possède presque toujours une *petite tenure*, en propre, dont il paye la jouissance, et par le champart assigné à son lot et par six jours de travail sur la terre réservée. (Fustel de Coulanges : *L'Alleu et le Domaine rural*, 1889 ; I, 86.)

(2) L'enquête du 30 septembre 1488, à Cernois (terrier de Semur, folio 88, recto), contient ce témoignage très curieux : « Il a ouï dire aux anciens que l'on ne peut démembrer la dite franchise par partie ou vendage, et, si d'aventure l'on la démembre par partage, que le receveur se peut prendre au plus apparent et être payé de ceux à qui ils sont échus par succession. »

(3) Voir un mémoire très documenté, de M. Rameau de Saint-Père, sur *les Chartes censives du* XIe *siècle dans quatre châtellenies de l'Oise, du Cher, de l'Aube et de l'Orne* (1895).

nent et productif. Pour l'attirer, on lui offre la liberté; pour le retenir, on lui promet la sécurité ; pour exciter son initiative, on lui concède le droit d'héritage. Aussi, quelle poussée d'énergies et de labeurs du XIIe au XIVe siècle!

Si les communes urbaines s'émancipent par l'esprit de solidarité des bourgeois, dans les villages, c'est l'inverse. L'association forcée entre le maître et le serf ou le colon, se dissout au profit personnel des individus qui, au rebours de ce qui se passait dans les villes, reviennent à la liberté par l'isolement.

C'est à cette période d'entraînement, dans le feu du changement d'état, sous le coup de cet excitant qui naît de la possession du chez soi, du travail avec son profit direct, que se rattachent la mise en valeur des terres incultes, le défrichement des bois, la plantation des vignes, l'aménagement des eaux, la construction des chemins d'une paroisse à l'autre.

Mais, dès le XIIIe siècle, on pressentait les futures tempêtes, comme on redoute le retour de l'orage après une accalmie. Les expéditions lointaines avaient ruiné les princes; leurs feudataires, petits et grands, mal déshabitués de la vie d'aventures, se molestaient les uns les autres, cherchant dans les guerres de voisinage à réparer leurs pertes. Les anciens serfs, savourant leur récente indépendance, calculant ce qu'ils pourraient en tirer et n'en voulant rien perdre, se hâtèrent, en toute occasion, de réclamer la confirmation et le renouvellement de leurs franchises, car, ne résultant que d'accords privés, elles pouvaient être méchamment discutées et retirées. L'isolement redevenait un danger, les habitants de tenures voisines se groupèrent en communautés; ce fut la seconde étape de la démocratie rurale vers l'indépendance absolue. Il s'établit par la coutume comme une sorte de droit commun, et ce courant d'opinion, ces besoins semblables inspirant des formules pareilles, se traduisirent aux États généraux par la voix du tiers état et devinrent, il n'en faut pas douter, le plus puissant facteur de l'unité nationale.

Mais le servage avait la vie dure. Il existait encore de fait en 1774; il fallut une ordonnance de Louis XVI pour l'extirper des domaines de la couronne, et il ne fut légalement aboli en France que par le décret du 27 juin 1792. Il disparut en Bourgogne vers le XVe siècle, a-t-on prétendu sans le prouver, et, si l'on recourut parfois aux anciennes formules, c'était uniquement pour battre

monnaie. L'esprit de fiscalité des amodiateurs et fermiers de seigneuries abusa des vieux titres pour réclamer le prix des anciens baux perpétuels, si souvent confondus avec les droits du roi, l'impôt d'aujourd'hui, mais sans prétendre à brider la liberté des gens ; nous possédons les preuves du contraire.

Tout se résume en argent. Les malcontents de notre fin de siècle, révoltés contre la soi-disant tyrannie du capital, oublient qu'il en fut toujours de même à travers les siècles ; il survient parfois des crises, comme celle d'aujourd'hui, où le salaire devient aussi exigeant que le fut l'argent ; c'est la revanche du travail.

II

La commune de Vic-de-Chassenay, près de Semur, est l'un des plus anciens exemples, en Bourgogne, de ce groupement de familles rurales, serves, puis libres, et s'émancipant par la culture, se créant des capitaux par le travail, *grâce à un premier capital*, la terre, capital venant du maître.

La grande seigneurie d'Époisses, avec son château barrant l'une des trois routes de la région (1) et où résida la reine Brunehaut, avait autorité sur tout le pays. Elle se morcela en fiefs, dominant à leur tour les agglomérations qui se formèrent çà et là pour l'exploitation de la terre. Au centre du plateau, entre les profondes coupures où coulent les petites rivières de l'Armançon et du Serain, les tenanciers se groupèrent pour mieux s'assister et y bâtirent le Vic-de-Chassenay (2). D'après les chroniqueurs (3), il y aurait eu, à Chassenay, une communauté chrétienne évangélisée à la fin du IIIe siècle par les disciples de saint Andoche, prêtre de Saulieu, puis érigée en paroisse aussitôt que la hiérarchie ecclésiastique

(1) Faisant communiquer, en suivant les anciennes voies romaines, la vallée de la Saône avec les bassins de la Seine et de la Loire.

(2) Il ne semble pas que les tenanciers eussent l'habitude de vivre épars, chacun sur un manse. Ils se rapprochaient plutôt les uns des autres, dit Fustel de Coulanges (*L'Alleu pendant l'époque mérovingienne*, I, 445), pour former un *vicus*, c'est-à-dire un village. — Nous connaissons par leurs noms des milliers de domaines, et seulement une soixantaine de villages habités par de petits propriétaires (*ibid.*, 41).

(3) *Chronique* de Saint-Bénigne, de Dijon. — Chevalier, *Répertoire des sources historiques du Moyen Age.*

s'établit, vers le ve siècle. La chapelle primitive portait le vocable de Saint-Martin, conservé depuis à l'église romane, puis à l'église gothique. La paroisse rurale en France s'est toujours constituée autour d'une église ; presque partout, par le fait du groupement des habitants autour de ce centre commun, elle a donné naissance à une division rivale, la commune, et est demeurée, pendant bien des siècles, le seul centre de l'activité locale. Par ce fait, l'histoire des paroisses, qui n'est autre que celle des communautés rurales, est étroitement unie à l'histoire des institutions, des croyances et des mœurs.

Le paganisme rural n'a été attaqué que lentement par les progrès de la religion chrétienne, dont les premiers centres de culte furent les villes, d'où le prosélytisme gagna peu à peu les populations des campagnes sous l'influence de causes aussi variées qu'obscures. On fixe la construction successive des premières églises rurales à la période qui s'étend du dernier tiers du IVe siècle à la première moitié du Ve (*Revue historique*, avril 1896, 246).

Lorsque le paganisme fut poursuivi par les pouvoirs établis, on vit des oratoires, des chapelles, des églises, se substituer aux temples païens dans les centres d'habitation, *castra*, *vici* ou *villæ*.

En Bourgogne, les premières églises rurales apparaissent sur la route de Lyon à Autun. Autour d'Autun même, Saulieu et Luzy, situés, l'un sur la route d'Auxerre, l'autre sur celle de Nevers, possédaient des églises avant le VIe siècle.

D'après M. Imbart de la Tour (*Rev. hist.*, 1896), l'origine des paroisses rurales de la cité d'Autun peut être reculée à l'époque des missions de saint Martin. Quand le saint vint prêcher dans ce pays, la campagne était encore couverte de temples ; mais un grand nombre d'*oratoria* furent construits à la suite de ses prédications, et quantité de ces églises primitives ont conservé son nom, en souvenir, sans doute, de leur origine. Du côté d'Auxerre, saint Germain construisit aussi beaucoup d'églises rurales, et le mouvement s'accentua au VIe siècle.

L'origine des paroisses rurales a des sources diverses. Une loi d'Honorius, de 398, apprend que les riches propriétaires fonciers bâtissaient des chapelles dans leurs *villæ* et y entretenaient des prêtres. L'Église commençait à constituer sa fortune territoriale par don ou par achat. Les progrès rapides de la propriété ecclésiastique ne furent pas étrangers à l'accroissement des églises rurales ;

bâtir une église sur ces domaines était, en même temps, une prise de possession et un moyen de propagande et d'expansion.

Dès les origines, on remarque une sorte d'opposition entre l'église privée, celle du propriétaire, celle de l'évêque, plus tard celle des seigneurs, et l'église publique, l'église du *vicus* (1).

En effet, qui bâtit l'église dans ces agglomérations d'habitants, marchés, croisements de routes, où se trouvaient des hommes libres, des marchands, des artisans? S'étaient-ils cotisés pour avoir une église, de même qu'ils s'associaient pour leurs affaires communes? Étaient-ils, dans cette entreprise, aidés par la générosité des notables du voisinage? Les textes ne le disent pas. M. Imbart de la Tour le remarque avec un regret que nous partageons : « Grégoire de Tours et les Vies des saints nous ont laissé le souvenir des grandes individualités, mais le travail des petits, des humbles, n'a pas trouvé place dans ces récits. Nous le devinons pourtant à quelques mots en voyant le rôle que joue le peuple dans les fêtes, dans les assemblées religieuses, dans le choix même de ses pasteurs. »

Le *vicus*, avec sa vie sociale personnelle, a dû prendre la part prépondérante dans la construction de son église.

L'église paroissiale de Vic-de-Chassenay date, dans sa forme actuelle, du XIIIe siècle. On retrouve les massives substructions romanes au-dessus desquelles s'ouvrent de larges et élégantes fenêtres ogivales ; ses proportions indiquent qu'à la date de sa construction elle abritait une population infiniment plus nombreuse que celle d'aujourd'hui.

Dès 1248, Hugues de Bourgogne, *pour s'attirer de bons serviteurs*, affranchit dans ses domaines des villages entiers. La condition des *hommes du duc* devenant meilleure que celle des autres tenanciers du voisinage, les serfs fugitifs, persuadés qu'ils y seront à l'abri des revendications des seigneurs de moindre importance, y émigrent en foule ; plus tard, le duc fut obligé de réserver le droit des tiers, car il aurait ainsi dépeuplé la province au profit exclusif de ses propres seigneuries.

La fuite était, au moyen âge, le suprême argument des populations mécontentes. Les serfs *déguerpissent* quand leur condition de-

(1) C'est par le culte d'un saint, par la dédicace à un souvenir, que la paroisse rurale s'est constituée et que la tutelle épiscopale s'est décentralisée et éparpillée. L'action des moines ne s'est produite que dans les solitudes, au cœur de leurs défrichements.

C'est grâce à la création de la petite propriété individuelle que le travail,qui n'était rien au début, est devenu tout, et fait la loi au capital. La grève et le chômage sont les deux termes opposés et souvent corrélatifs de ce défaut d'entente, qui ne se peut concilier que par l'arbitrage. En remontant à ses origines, on voit que le capital, à mesure qu'il s'évanouit, ne se reconstitue que par le travail. La terre fut l'élément primitif de cette exploitation; depuis, l'association a permis d'utiliser par la science et l'industrie toutes les autres matières premières, mais le *crédit personnel* restera le type du gage. C'est cet *élément moral* du crédit public qu'il faut protéger, exciter, mettre en relief.

L'immobilisation des très petits héritages et leur insaisissabilité peuvent restituer à la famille rurale la fixité et la puissance d'expansion que notre histoire lui a reconnues dans les temps passés (1).

La Révolution de 1789 a ouvert à tous *le libre accès de la propriété ;* elle a transformé en droit commun le privilège d'affranchissement créé en fait du XIe au XIIe siècle. Il faut que ce siècle ne s'achève pas sans que la loi assure la *sécurité* à ceux qui ne sont pas assez riches pour défendre leurs droits contre les subtilités de la procédure et le piège des emprunts.

Il faut non seulement *consolider l'héritage* dans les mains de son possesseur, mais encore *faciliter l'acquisition* d'un foyer domestique aux jeunes ménages, dès leur entrée dans la vie sociale. Ce que de généreux esprits ont tenté pour l'ouvrier des villes par les lois des 30 novembre 1894 et 31 mars 1896 sur les habitations à bon marché, doit être réalisé à bref délai pour l'ouvrier des champs, pour l'exploitant direct du sol. La législation actuelle, si imparfaite qu'elle soit, permet d'arriver à ce résultat (2) ; les procédés d'exécution sont d'une simplicité élémentaire ; une loi en deux articles de trois lignes sauverait la France du péril de demain.

Nos huit millions de *petits propriétaires fonciers exploitant* sont à protéger en même temps contre la saisie et contre la licitation ; la dette et le partage sont les dissolvants du droit de propriété, les destructeurs de son crédit.

Comme vous le disait hier l'un de nos collaborateurs, les *petits*

(1) *La dette agraire et l'héritage foncier*, par M. de Saint-Genis, 1894.
(2) Par la combinaison des articles 1554 (bien dotal) et 2108 (privilège du vendeur) du Code civil.

ménages ruraux peuvent atténuer le chômage des grandes villes en retenant les émigrants et en rappelant à eux les déclassés, ces enfants prodigues de notre fin de siècle. L'idéal serait de doubler le profit agricole de l'homme par le profit industriel de la femme travaillant au foyer domestique dans les intervalles de loisir que lui laisse le soin des enfants. Cet émiettement familial de certaines industries que centralisent abusivement l'usine et l'atelier serait la contre-partie de l'émiettement du sol aux mains des paysans que leur triple qualité de propriétaire, d'électeur et de soldat doit rendre rebelles aux théories communistes (1).

La possession de la terre, en effet, est le but certain de l'épargne : pas de ménage sans foyer, pas de famille sans héritage. Tout petit propriétaire foncier est libéral, parce que la conscience de son droit lui donne celle de son indépendance; il est patriote, parce qu'il détient une parcelle de la Patrie (2).

FLOUR DE SAINT-GENIS.

(1) Dans l'une des communications faites au Congrès, M. Honoré a expliqué comment des travaux de couture et de broderie confiés à des femmes d'une situation aisée, dans l'Anjou, le Maine, la Normandie, pouvaient être payés meilleur marché qu'à Paris, tout en apportant aux familles rurales un appoint rémunérateur et très recherché. (Cf. *la Réforme Sociale* du 16 août 1896.)

(2) *Procès-verbaux sténographiés de la Commission extra-parlementaire du cadastre.* Discours de M. de Saint-Genis à la séance du 26 novembre 1891.

L'expérience et la raison ont mis en lumière cette vérité chez tous les peuples prospères. Elles s'accordent à établir que l'étendue de l'autorité paternelle donne partout la meilleure mesure du progrès chez les races inférieures et de la stabilité chez les races perfectionnées. Le pouvoir du père est celui qui, dans l'ordre naturel, offre au plus haut degré les caractères d'une institution divine : il est nécessaire à toutes les races et à tous les temps; il fait régner la paix dans toutes les constitutions sociales; il a seul la vertu de rendre les régimes de contrainte supportables et les régimes de liberté bienfaisants.

F. LE PLAY, *L'Organisation de la Famille*, ch. I § 1.

MONOGRAPHIE D'UNE FAMILLE D'OUVRIERS

ÉCRITE PAR LE CHEF DE FAMILLE (1)

ARTISAN D'UNE VILLE DE PROVINCE

(Écosse 1892)

La famille étudiée se compose de l'artisan, de sa femme et de quatre enfants, âgés de 11, 7, 4 et 2 ans.

Aperçu du budget des recettes et des dépenses. — Période d'observation : 3 semaines, 31 janvier-21 février. Par semaine :

	L.	S.	D.
Recettes	2	8	0
Dépenses	1	17	0
Excédent de recettes	+	11	0

Pour la période entière :

		L.	S.	D.		L.	S.	D.
Recettes	gains du mari	6	9	0		7	4	0
	autres sources	0	15	0				
Dépenses	nourriture et boisson	3	5	11	1/2	5	11	0 1/4
	loyer, taxes, etc	0	14	9				
	autres dépenses	1	10	3	3/4			

La présente monographie est écrite dans le but de montrer le degré de confort que peut obtenir une famille ouvrière et les moyens qu'elle peut employer pour conjurer les accidents de l'existence (chômage par crise commerciale, maladie, vieillesse, mort prématurée...).

Comme il ressort du budget des recettes et dépenses donné ci-dessus, nous formons une famille de six personnes vivant confortablement et pourvues de la meilleure nourriture, car nous croyons préférable d'acheter de bonne marchandise, ce qui se trouve toujours le moins cher en fin de compte ; il faut en moyenne 23 shillings pour pourvoir à nos besoins, soit en moyenne 3 shillings 10 pence par semaine et par tête ; il faut y ajouter un débours de 10 shillings 5 pence par semaine, répondant aux articles suivants :

	L.	S.	D.
Taxes locales (applicables aux pauvres, à la police, aux eaux, etc., etc.) moyenne par semaine	0	1	3
Charbon	0	1	2
Gaz	0	0	7
Sociétés de secours mutuels	0	1	9
Assurance sur la vie pour 100 livres sterling	0	1	2
Journaux, etc	0	0	5
Entretien des vêtements, chaussures, etc.	0	2	0
Culte	0	1	7
Total	0	10	5
Nourriture	1	3	0
Total général	1	13	5 (2)

(1) V. ci-dessus, sur les *Family Budgets*, p. 202 et 336.
(2) Soit 42 francs 10 environ.

Revenu. — Mon revenu moyen pour cette année a été d'environ 43 shillings par semaine ; mais, quand les affaires vont, il s'élève à environ 47 shillings par semaine et me laisse un boni moyen de 13 shillings environ par semaine, ou 33 livres 16 shillings par an, sur lesquels est prélevé mon loyer. Le loyer moyen de nos maisons d'artisans est de 9 livres 10 shillings, ce qui laisserait un bénéfice de 24 livres 6 shillings par an ; mais je n'ai pas inscrit mon loyer parce que je n'ai pas de montant fixé ; je paie autant ou aussi peu que je veux, ayant construit ma maison avec l'aide de notre société de construction. Je dois payer au minimum 12 livres 10 shillings par an ; j'ai toutefois ce stimulant : c'est que, plus forte est l'annuité, plus tôt je serai propriétaire. J'ai de plus un revenu moyen de 12 à 14 livres par an gagné sans travail : c'est le bénéfice sur les achats faits à la société coopérative dont nous sommes membres et à qui nous achetons toutes nos marchandises.

Sociétés de secours mutuels. — Les avantages stipulés en retour de la prime de 1 shilling 9 pence par semaine sont les suivants : en cas d'invalidité durable, je recevrais pendant les six premiers mois 22 shillings par semaine ; pendant une maladie 10 shillings par semaine, avec assistance médicale et remèdes gratuits, plus 22 livres en cas de mort. En cas d'accident suivi d'incapacité de travail, je pourrais réclamer 100 livres à une société et 5 shillings par semaine à une autre ; si j'arrive à la vieillesse, c'est-à-dire à 60 ans d'âge, j'aurai une retraite de 10 shillings par semaine, et 10 shillings par semaine en cas de chômage par suite de crise commerciale.

Assurance. — Moyennant 1 shilling 2 pence par semaine, je suis assuré pour 100 livres en cas de décès, quelle qu'en soit l'époque, de manière que, au total, ma femme et mes enfants recevraient 122 livres à ma mort.

Dans la profession que j'exerce il y a une caisse pour les accidents, mais nous payons si peu que nous ne nous en préoccupons pas. D'accord avec les ouvriers nos patrons retiennent 3 pence par mois du salaire de tout homme gagnant 1 livre par semaine et au-dessus, 2 pence pour tout homme à moins d'une livre par semaine, et ils ajoutent une somme égale à la retenue. La caisse est administrée par un nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers ; elle donne 15 shillings par semaine au premier groupe et 10 shillings par semaine au second groupe, en cas de chômage par suite d'un accident si léger soit-il, aussi longtemps que le médecin constate l'incapacité de travail ; en cas d'accident mortel, la famille dans le premier groupe reçoit 40 livres, dans le second 30 livres. Tous les salariés au-dessous de 11 shillings

paient 1 penny par semaine; ils reçoivent 5 shillings par semaine et 20 livres si l'accident cause la mort.

Je n'ai pas inscrit de dépenses de médecin; les enfants sont tous très robustes et nous ne le voyons pas souvent; l'année dernière, la dépense n'a été que de 12 shillings. Nous avons eu beaucoup de dépenses de médecin après notre mariage.

Mode d'existence. — Voici le menu de nos dîners pour la semaine commençant le dimanche 31 janvier 1892 :

Dimanche. Tarte aux pommes et thé. — *Lundi.* Soupe, viande et pommes de terre (une demi-livre de viande bouillie). — *Mardi.* Ragoût de viande, légumes et pommes de terre (trois quarts de livre de viande pour le ragoût). — *Mercredi.* Pot-au-feu d'os, et reste de la tarte aux pommes restant du dimanche. — *Jeudi.* Grillades de veau, légumes et pommes de terre (trois quarts de livre de viande grillée). — *Vendredi.* Soupe et pudding à la semoule. — *Samedi.* Ragoût de viande et pommes de terre (trois quarts de livre de viande).

Les enfants ne mangent pas de viande de boucherie; ils ont la sauce, les pommes de terre, un morceau de pain après; ma femme et moi prenons toujours une tasse de café après le dîner.

Je veux vous rendre, Monsieur, un compte très bref de notre vie depuis notre mariage. Pendant les dix premières années nous avons épargné plus de 150 livres, et cela après nous être accordé *tous les plaisirs de la vie* (sic). Nous sommes tous bien vêtus; notre maison est confortablement meublée (le mobilier est assuré contre l'incendie pour 150 livres); à chaque congé, c'est-à-dire à la fête (locale) et au jour de l'an, pendant les huit ou neuf premières années de notre mariage, nous nous sommes toujours absentés et nous ne nous sommes jamais refusé aucune distraction légitime, tout en prenant soin de nous imposer certaines limites. Je n'ai pas toujours eu autant de revenu que maintenant, mais je me souviens que ma femme avait épargné 18 shillings de son salaire primitif : dans bien des occasions elle aurait pu les dépenser, mais elle avait toujours subordonné ses besoins à ses ressources. Très peu de temps après notre mariage elle commençait déjà à tricoter mes vêtements de dessous, et depuis lors ni mes enfants ni moi n'avons porté de vêtement de dessous qui n'ait été fait de sa propre main; les habits des enfants ont aussi tous été faits par elle, avec l'aide d'une machine à coudre. Rien, à aucune époque, n'a été acheté prêt et terminé que dans le but de servir de modèle pour les vêtements à venir.

Pour montrer ce qui est possible, voici un exemple : il y avait une vente de marchandises restées quelque temps en magasin; ma femme acheta pour 15 shillings une pièce de drap solide, dont elle a fait nos

vêtements pour l'église, un pantalon pour l'école pour notre fils aîné âgé de plus de 10 ans, un petit pardessus pour son frère âgé de 3 ans et demi; et il en reste assez pour faire un pardessus à un des enfants l'hiver prochain si c'est nécessaire ; voilà pourquoi j'inscris 2 shillings et demi par mois pour l'entretien des chaussures, vêtements, etc. Pendant les cinq ou six premières années, elle faisait aussi toutes ses robes mais elle y renonça quand les enfants commencèrent à absorber son temps.

J'en ai dit assez, je crois, pour montrer comment nous avons économisé tout en profitant de la vie ; nous en récoltons maintenant le profit car nous pouvons habiter notre propre maison quoique encore relativement jeunes. Nous avons une maison contenant cinq chambres, avec salle de bains, water-closets, dépendances et un petit jardin. Mon rôle personnel dans la tenue du ménage est restreint ; je remets à ma femme ma paie à mesure que je la touche et je n'ai pas de bourse m'appartenant ; si besoin est, je prends les clefs des tiroirs ; je rends compte de ma propre volonté de tout ce que je dépense. Je lui donne mon avis, s'il est nécessaire, je lui fais voir que j'apprécie ses efforts et j'ai en elle mon unique compagne. Je ne prends pas de boissons fortes, par principe ; je ne fume pas, mais c'est parce que je ne l'ai jamais appris et non parce que je le trouve mauvais ; c'est à mon avis un plaisir inoffensif.

Nous faisons notre principal amusement de la lecture ; je prends une petite part dans les affaires sociales de la ville (je suis un enfant de la ville); l'éducation de nos enfants absorbe notre temps ; nous avons nos amis à qui nous faisons et qui nous rendent des visites, nous avons aussi notre jardin ; nous avons toujours de quoi nous distraire, nous nous plaignons seulement de ce que le temps est trop court pour tout ce que nous avons à faire.

Deux des enfants vont à l'école ; quand ils sont de retour et ont fini de travailler au ménage pour le jour qui suit, ils jouent par la maison; comme notre *cottage* est dans les faubourgs de la ville, ils ont beaucoup d'espace et la permission de jouer avec les autres enfants ; les deux plus jeunes jouent au jardin toute la journée.

Ma femme n'est pas originaire de la ville que nous habitons, elle y est venue comme domestique. En service depuis l'âge de 15 ans, elle en avait 23 à notre mariage, tandis que j'en avais 24 ; elle avait eu un digne exemple en sa mère, qui est une des femmes les plus méritantes que j'aie jamais connues.

Conclusion. — Une telle vie est-elle possible pour la majorité des hommes ? Je le dis de propos délibéré, c'est la faute de 50 0/0 des ouvriers habiles (je parle de ma propre ville) s'ils n'ont pas une vie de

famille. Beaucoup trouveraient ma paie véritablement très faible; la plupart des ouvriers habiles gagnent de 40 à 60 shillings par semaine, et cela s'entend non seulement de la ville que j'habite, mais de tout le bord de la rivière.

On peut demander si l'auteur de cette notice sait ce qu'est la pauvreté. Il n'y a personne qui le sache mieux. Jusqu'à quinze ans je n'ai jamais su ce que c'était que le besoin, mais à la mort de mon père nous restâmes sans ressources : je commençais à travailler et je n'avais que 5 shillings par semaine. Mon frère se mit alors au travail, et avec sa paie et la mienne nous franchîmes péniblement l'apprentissage, mais la lutte fut dure pendant un temps. Ce qui empirait les choses, c'est que notre mère était infirme d'un bras et pouvait à peine travailler au ménage, de sorte que j'ai l'expérience des deux faces de la question.

Quand vous m'avez demandé, Monsieur, de vous donner un tableau comme celui que je rédige, j'y ai très volontiers consenti, car, vous le savez bien, je souffrais alors d'un très grand mécompte : un de mes amis venait de mourir et j'avais pensé en vain qu'il aurait économisé quelque argent pour empêcher ses enfants d'invoquer le secours de personne. Ce fut vraiment un grand mécompte pour beaucoup de ses amis, mais il ne fut pas le seul imprévoyant; cinq de mes camarades moururent, après avoir été en possession de bons salaires, de 40 à 60 shillings par semaine, tous bons ouvriers, tous hommes intelligents. Quel a été le résultat après de longues années de travail assidu avec le salaire que j'ai dit plus haut ? Ils n'ont rien laissé pour soutenir leurs femmes et leurs enfants, trois d'entre eux durent même être soignés pendant leur maladie, par souscription de leurs patrons et de leurs camarades. Deux moururent assez subitement ; un seul eut la prévoyance de s'assurer sur la vie pour 100 livres, et cela juste deux ans avant sa mort.

Je suis fâché, cher Monsieur, de dire que c'est là, pour moitié, le sort actuel de l'artisan et je le reconnais avec beaucoup de regret. Il n'y a pas loin à aller pour en chercher la raison. Il est si facile de dépenser le salaire d'un artisan ! cent fois plus facile en vérité que d'en économiser rien. En vérité, cela dépend tellement des femmes des ouvriers, que si elles ne sont économes, industrieuses et expertes en gestion ménagère, un ouvrier ne s'en tirera jamais. Tout l'argent que recevrait une femme dépensière y passerait : elle se retournerait et dirait qu'elle en a bien tiré parti, qu'elle ne sait même comment elle a pu faire tout ce qu'elle a fait. Du reste, on peut voir tous les jours dans la vie deux femmes d'ouvriers avec le même salaire pour faire aller le ménage et faire face à la même situation. L'une sait entretenir le confort dans sa maison et ses enfants font plaisir à voir ; chez l'autre, le confort fait défaut et la maison et les enfants n'offrent pas un aspect satisfaisant.

Tandis que la prodigalité joue un grand rôle en empêchant nombre d'artisans d'avoir jamais de ressources, il y a une autre cause qui opère bien plus encore et dont nous voyons les effets dans nos rues et devant nos tribunaux de police : c'est le goût pour les boissons alcooliques. Mais ce qui fait en particulier beaucoup de mal, c'est ce goût quand il est soi-disant modéré (je reconnais qu'il ne nuit pas à quiconque a les moyens de le satisfaire) : je crois avoir montré par les tableaux de budget donnés qu'il n'y a pas place dans la dépense d'un artisan pour un luxe si illégitime ; même si ce luxe est contenu dans d'étroites limites, il agit encore indirectement, car il laisse une marge de boni si restreinte que cela ne vaut pas la peine d'économiser.

Si vous, Monsieur, et tous ceux qui s'intéressent au bien de la classe ouvrière, saviez le mal horrible que fait ce vice dans notre milieu moralement, physiquement et financièrement, vous emploieriez tout votre pouvoir à en arrêter la source. La plus grande malédiction c'est la licence du débitant. C'est là le malheur des femmes de notre pays, et, si l'on ne réagit pas, il produira un mal qu'on ne pourra vaincre, si l'on y parvient, qu'en plusieurs générations. Si mon opinion m'était demandée touchant le remède, je conseillerais celui-ci : tout en essayant de combattre la cause du mal comme je l'ai dit plus haut, il faudrait que l'instruction des femmes fût plus directe ; il faudrait leur apprendre la responsabilité qui s'attache à elles dans les différentes positions de la vie, qu'elles soient sœurs, épouses ou mères. Il faudrait leur apprendre aussi l'art de la gestion du ménage et le leur apprendre du dehors, car les mères d'à présent manquent complètement des qualités nécessaires pour instruire leurs filles. Quant aux hommes, il en est de même : si vous aviez entendu, comme moi (quand je les pressais de faire quelque chose pour leurs enfants, sinon pour leurs femmes), ces propos insouciants avec lesquels j'ai été repoussé, vous ne penseriez pas que je parle trop sévèrement en disant qu'il faut leur apprendre leur devoir comme pères et comme maris. Je ne veux amoindrir en aucune façon le travail de réforme sociale qui se poursuit dans notre milieu ; il tend toujours vers un but, qui est d'aider ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes ; mais pendant ce temps-là, on néglige ce fait, que si ceux qui ont les moyens de s'aider eux-mêmes le faisaient, par éducation ou persuasion, on pourrait facilement s'occuper du reste. Voyez le grand meeting tenu à Glasgow à propos de la réforme sociale ; dans tout le discours de lord Rosebery, que j'approuvais, entendez-le bien, et qui selon moi est un des meilleurs que j'aie lus sur ce sujet, il manquait cet unique élément, cette responsabilité personnelle qui incombe à chacun de tirer le meilleur parti de ce qu'il a. Ce n'est pas agréable à dire, mais, selon moi, il faudra le répéter du haut de la chaire, dans les programmes et dans la

presse, en son temps et hors de saison, jusqu'à ce que cela devienne un principe pour les hommes de regarder devant eux et de ne pas vivre seulement pour le jour présent. Aujourd'hui, si un d'entre eux les exhorte, ils le traiteront de sot; si un homme riche s'y essaie, ils lui diront, ou plutôt diront derrière son dos, que c'est vraiment bien inutile à lui de parler, quoiqu'il soit peut-être devenu riche en faisant ce qu'il leur demande de faire.

De même que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question de la tempérance placent leur principal espoir dans les jeunes, de même c'est la voie à suivre pour la question que je traite; nos jeunes gens et nos femmes devront être instruits dans les principes de prospérité, d'abnégation et de prévoyance pour eux-mêmes et pour ceux qui leur appartiennent et dont ils ont la responsabilité.

Le présent budget n'est pas écrit dans le dessein de montrer de combien peu une famille peut vivre, mais plutôt pour prouver que l'artisan moyen peut et doit être indépendant des ennuis et des épreuves ordinaires de la vie, sauf quand ils sont tout à fait exceptionnels. Le contraire arrive, il n'y a pas à le nier, et j'ai essayé d'en montrer la raison dans le budget. On peut dire que le reliquat de notre dépense n'est pas assez considérable pour faire face à une dépense de vacances ou non prévue. C'est là que gît toute la difficulté. S'il n'y a pas d'épargne faite à l'entrée dans le mariage pour la dépense extraordinaire qui se produira sûrement avant que les enfants à naître atteignent l'âge de se rendre utiles, le résultat est un *frottement* continuel; quand le moindre accident arrive, les parents sont incapables de faire face à la dépense additionnelle; le chef de la famille est-il frappé, celle-ci est dans la misère. Si tous les hommes qui le peuvent s'efforçaient de se rendre indépendants, il serait aisé de secourir les vrais pauvres et les vrais malheureux parmi nous.

X...

(*Traduit par* M. P. Bidoire.)

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Une enquête sur le travail des femmes en Autriche. — Les progrès des organisations de la charité en Angleterre et en Amérique. — L'influence de la presse et la progression du crime.

Une enquête sur le travail des femmes en Autriche. — Un correspondant de l'*Économiste français* lui envoie d'intéressants détails sur une enquête qui vient d'être faite à Vienne en vue de connaître les conditions du travail des femmes dans la capitale de l'Autriche. La commission qui s'est réunie dans ce but s'est efforcée de rechercher consciencieusement tous les éléments susceptibles de l'éclairer; elle a voulu jeter une pleine lumière sur la vie morale et matérielle des femmes ouvrières. L'enquête n'avait d'ailleurs aucun caractère officiel : elle émanait de l'initiative privée et avait été organisée par quelques personnalités imbues d'idées humanitaires et progressistes.

Afin d'être exactement renseignés, les membres de la commission d'enquête ont fait comparaître devant eux deux ouvrières intelligentes, prises dans chacune des branches où s'exerce à Vienne l'activité industrielle. Ils leur ont posé, ainsi qu'aux patrons ou chefs d'industrie, des questions multiples et habilement combinées. Ils ont eu soin aussi d'interroger dans chaque branche d'industrie un ouvrier du sexe masculin, en ce qui concerne la technique de cette industrie spéciale : les femmes, en effet, n'accomplissent le plus souvent qu'un travail partiel et de détail, et ne seraient généralement pas en état de donner une idée nette de l'ensemble. Mais les renseignements venus de cette source ont toujours été contrôlés auprès des ouvrières et surtout complétés en ce qui concerne leurs occupations journalières et les conditions de leur existence. Ce sont les conclusions tirées par les membres de la commission qui ont servi de base aux questions adressées plus tard aux patrons et entrepreneurs. Une tentative avait même été faite pour mettre en présence, dans un entretien contradictoire, les patrons et les ouvriers; mais on y a renoncé, car une telle épreuve eût été peu concluante. Les dépositions des ouvrières ont présenté, en général, un grand caractère de sincérité; elles ont paru très dignes de foi et ont été, d'ailleurs, à quelques rares exceptions près, confirmées par les patrons eux-mêmes.

Les points les plus importants parmi tous ceux qu'a abordés l'enquête

ont été ceux qui ont trait aux chômages forcés à certaines dates et en certaines saisons. Il y a de grandes branches d'industrie où les travaux ne battent leur plein que pendant trois ou quatre mois par an. Les chômages y durent plus de la moitié de l'année. Dans d'autres métiers, il y a, pendant de longs mois, plusieurs jours par semaine où l'on ne travaille pas. A ces interruptions de travail correspondent naturellement des privations de salaires. Cet état de choses crée entre patrons et ouvrières des relations spéciales qui jouent un grand rôle en Autriche et qui cependant ne figurent dans aucun texte de loi. Il existe ainsi des contrats de travail qui conservent leur force alors même que tout travail est suspendu et fait place au chômage. De la déposition d'un entrepreneur il résulte que les ouvrières (de même que les ouvriers) continuent à être tenues de prévenir le patron quinze jours à l'avance si elles veulent le quitter, alors même que pendant ce délai il ne leur donne ni travail ni salaire. Des chômages aussi fréquents montrent une fois de plus combien il est vain de parler de salaire minimum, car ce n'est pas du salaire quotidien ou hebdomadaire que dépend le budget des travailleurs, mais de ce qu'ils ont touché en argent ou en nature au bout des 365 jours de chaque année.

Pour la durée de la journée de travail, la loi autrichienne l'a fixée à 11 heures dans les fabriques. Mais les dispositions légales sur ce sujet ne sont nullement exécutées. On a recours à des manœuvres variées pour les tourner. Au lieu de travailler, par exemple, dans l'atelier, qui doit être fermé à midi, à l'heure du repas, on travaille dans le corridor; d'autres moyens analogues sont mis en œuvre pour frauder la loi. — En ce qui concerne le salaire, la moyenne ordinaire est de quatre à six florins par semaine (8 à 10 francs), de cinq à six florins dans certaines branches. C'est le taux normal, quand il y a du travail à donner aux ouvrières. Mais c'est trop peu pour vivre, car le coût des denrées alimentaires et le prix des logements sont aussi élevés à Vienne qu'à Paris. Le plus souvent, d'ailleurs, on paye le travail à la pièce au fur et à mesure de la livraison des objets fabriqués. Cette manière de procéder a pour résultat de mettre à la charge de l'ouvrière la perte de temps occasionnée par la nécessité d'aller chercher le travail et de le rapporter, sans parler de celle qui résulte de la mauvaise qualité des matières premières. Les ouvrières qui travaillent chez elles et sont payées à la pièce reçoivent souvent moins qu'elles ne recevraient pour le même travail exécuté par elles à la fabrique, bien qu'elles aient beaucoup plus de dépenses à supporter. Il semble convenu que le travail à la maison a plutôt le caractère d'une occupation accessoire, d'un travail fait à loisir.

L'enquête a montré que la tendance universelle à remplacer le travail

des hommes, considéré comme trop coûteux, par le travail des femmes, devient de plus en plus répandue. Bien des choses, qui, il y a quinze ou vingt ans, étaient faites par des hommes, le sont aujourd'hui par des femmes, soit comme conséquence de l'emploi des machines qui en rendent la confection plus facile, soit plus souvent encore sans qu'il existe aucun motif technique de ce genre. C'est surtout dans les emplois de caissières, teneuses de livres, sténographes, et autres du même genre, que les femmes non mariées prennent peu à peu la place des hommes. La transformation se fait à cet égard, à Vienne et même dans les villes de province, avec une rapidité surprenante. Bien des motifs se réunissent pour la favoriser et la rendre générale, en dehors même du taux moins élevé des salaires qui joue cependant le rôle déterminant. L'on tient compte aussi de la docilité plus grande des ouvrières, du peu d'attention qu'elles accordent en général à l'organisation des forces impulsives et de bien d'autres causes encore. Les nécessités de la concurrence rendent d'ailleurs bien difficile un mouvement en sens contraire que pourrait vouloir tenter dans des vues philanthropiques tel ou tel patron ou commerçant pris isolément.

En ce qui concerne l'apprentissage, l'enquête a confirmé les plaintes souvent formulées à cet égard. Il est bien rare qu'on se fasse un devoir d'apprendre complètement aux apprenties le métier qu'elles doivent savoir. Par suite de l'extrême division du travail, même dans la petite industrie, les jeunes filles mises en apprentissage n'apprennent le plus souvent qu'une fraction de leur métier, si même on ne les emploie pas uniquement à faire des courses, à porter des paquets et à ranger la maison. Il en résulte que le temps d'apprentissage (de deux ans à quatre ans, en moyenne) se passe sans que les apprenties soient en mesure de fabriquer seules un article quelconque.

D'autres constatations importantes ont été faites sur les conditions d'existence des ouvrières. Il a été révélé, entre autres choses, que dans certaines fabriques les ouvrières étaient contraintes, sous peine d'assez fortes amendes, de garder toute la journée le silence le plus rigoureux, sous peine d'une amende pour chaque mot prononcé. Ailleurs elles sont punies si elles mangent un morceau de pain pendant les cinq heures d'après-midi que dure leur travail, sans la moindre interruption. A midi, elles ont généralement une heure de repos ; mais bien peu d'entre elles peuvent en profiter pour rentrer chez elles. Chez les petits fabricants, cette pause de midi se passe, d'habitude, dans le local consacré au travail. Dans beaucoup de grandes fabriques, elles doivent sortir de l'atelier pendant ce temps ; et comme il n'y a pas de local spécialement préparé pour les abriter, elles sont obligées, quelque temps qu'il fasse, de rester dans les cours ou, le plus souvent, dans la rue. En réalité, il

arrive que la clôture de la fabrique pendant une heure, qui a été ordonnée pour leur permettre de manger et de se reposer, constitue fréquemment un supplice pour elles. Leur repas de midi consiste d'ordinaire en un peu de soupe et de légumes (sans viande), ou en un bol de café au lait. Le matin, avant de venir au travail, elles prennent du café. Le souper du soir (quand elles soupent) se compose de pain, de margarine ou de saucisses. Mais beaucoup de ces ouvrières n'ont pas le moyen de vivre de la sorte. Avec les 60 ou 70 kreuzer qu'elles gagnent par jour, si elles ont du travail, elles ne prennent pour toute nourriture que du café au lait et du pain blanc. Les plus fortunées, celles qui sont mariées et dont le mari apporte son salaire à la maison, mangent le soir ou à midi un peu de viande ; sinon, c'est toujours le café au lait, le pain beurré ou les saucisses. Pour les ouvrières mariées, le dimanche n'apporte pas d'ailleurs le repos désiré. Au lieu de se reposer, elles doivent coudre, laver, repriser les effets du mari et des enfants.

Au point de vue de la moralité, l'enquête a révélé, en ce qui concerne les relations entre patrons et ouvrières, des faits absolument déplorables.

Aux divers maux signalés par l'enquête viennoise, chacun propose comme toujours son remède particulier, et la presse viennoise n'a pas failli à cette tâche. Comme toujours en pareil cas, on s'adresse de préférence à l'État; on lui demande de faire de nouvelles lois, ou de mieux appliquer les anciennes. Mais si celles-ci sont peu ou mal appliquées, alors qu'elles ne s'adressent qu'à la grande industrie, quelle chance a-t-on de mieux réussir en les appliquant à toutes les exploitations, même les plus minimes, et même aux ouvrières travaillant chez elles? Il y a là utopie pure, et on a vu d'ailleurs plus haut que les lois les mieux intentionnées tournent souvent contre celles qu'on veut protéger.

Nos conclusions restent toujours les mêmes, et nous les indiquions récemment à propos d'une enquête analogue à celle de Vienne, faite à Lyon. Le sentiment des devoirs patronaux doit être progressivement réveillé dans les sphères industrielles et commerciales. En dehors de ce bon vouloir spontané, rien ne peut empêcher des patrons cupides ou sans mœurs d'exploiter, de surmener ou de corrompre leurs ouvrières. La meilleure défense de celles-ci, en attendant que les bonnes coutumes du patronage soient restaurées partout, sera, non seulement contre les abus patronaux, mais aussi contre le fléau terrible du chômage périodique, la vie de famille, la suppression de l'isolement qui aggrave tant, surtout quand il s'agit de la faiblesse féminine, les maux de l'industrie. Nous nous ferions un scrupule en développant comme il conviendrait cette idée, de refaire le magistral travail présenté par M. Honoré à notre dernier congrès. On peut le lire ou le relire dans *la*

Réforme sociale du 16 août. On y verra par quels procédés pratiques un patron éminent et soucieux de ses devoirs peut porter remède aux maux réels signalés à Vienne, sans qu'ils aient rien de particulier à cette ville, les conditions du travail industriel étant aujourd'hui à peu près partout les mêmes.

Les progrès des organisations de la charité en Angleterre et en Amérique. — Il vient de se tenir à Genève un Congrès international d'assistance et de protection de l'enfance, où l'on a beaucoup remarqué un excellent travail de notre confrère M. de Pulligny sur l'état présent des organisations de la charité en Angleterre et aux États-Unis. M. de Pulligny a pris une grande part à la fondation d'une œuvre du même genre à Marseille, et nos lecteurs se souviennent du magistral rapport publié ici même où il rendait compte des débuts de cette œuvre qui a encore prospéré depuis lors. Il n'est donc pas seulement un théoricien en la matière, et c'est une raison de plus pour que nous résumions avec quelque détail son enquête sur les institutions analogues des pays anglo-saxons.

M. de Pulligny constate que, depuis sept années, les organisations de charité ont continué à se développer dans leur pays d'origine, qu'elles existent au nombre de 103 en Angleterre, de 92 en Amérique, et que leurs partisans se déclarent hautement satisfaits des résultats favorables qu'ils ont obtenus.

Une organisation de la charité est avant tout l'entente établie entre les diverses institutions bienfaisantes, religieuses et autres, pour utiliser au mieux les secours, en évitant les doubles emplois, et pour en tirer le meilleur parti, en suivant autant que possible les mêmes principes. On sait combien nous pêchons en France contre la première de ces règles de bon sens et de bonne administration. Les principes que doivent suivre toutes les institutions charitables sont simplement de n'accorder de secours qu'après enquête, et de ne les accorder qu'efficaces. Car ce que veulent les initiateurs des organisations de charité dans les pays anglo-saxons, ce n'est pas d'entretenir le paupérisme, c'est de le supprimer. Ils ont cette ambition. Et c'est pourquoi, en outre des deux principes ci-dessus, ils sont arrivés encore à s'entendre sur ce troisième : réduire au minimum et tendre à supprimer tout secours à domicile.

Cela surprend en France, où nul ne voudrait suivre du premier coup et sans mesures transitoires cette terrible règle. Aussi bien ne s'applique-t-elle ni à la maladie, ni à la vieillesse, ni à l'enfance, mais simplement aux indigents valides, et encore à la condition que voici. Les Anglais et Américains sont convaincus que le secours public à domicile est l'agent de la démoralisation et de la « paupérisation » par excellence. Ils consi-

dèrent non seulement le fait du secours en soi, mais l'influence psychologique qu'il exerce; ils trouvent celle-ci funeste au plus haut point.

Dans le cas où le secours à domicile est indispensable, il faut en neutraliser la fâcheuse influence par l'action morale exercée sur celui qui le reçoit, et le donner autant que possible contre un travail fait, c'est-à-dire mettre en pratique l'assistance par le travail. Le travail préalable, dont l'assisté valide recevra la rémunération, montre, dès l'abord, si cet assisté veut sérieusement faire effort et se relever.

Quant à l'action morale à exercer sur les assistés, c'est aux visiteurs, surtout aux visiteuses des pauvres, qu'elle incombe particulièrement. L'organisation de la charité de Boston peut compter sur le concours actif de 767 visiteurs à chacun desquels il n'est confié que deux cas de misère. Ce système ne peut utilement fonctionner que dans un milieu où les bons vouloirs abondent dans une société tout entière imprégnée de sentiments fraternels.

Deux ou trois chiffres, parmi ceux qu'a produits M. de Pulligny, montreront quels résultats ont été obtenus en Angleterre et en Amérique.

Au cours de l'exercice 1895-96, l'organisation de la charité de Londres et ses succursales ont été sollicitées par 23,603 cas de misère, 2,354 de ces demandes ont été retirées avant que la solution intervînt : dans 10,593 cas le secours a été refusé et dans 10,656 accordé. Voici comment peuvent se classer les secours accordés : placements 735, secours à des émigrants 47, entrées à l'hôpital 1,051, dons d'appareils chirurgicaux 989, secours de convalescence 2,108, pensions de vieillards 299, admissions dans les asiles d'aliénés 333, prêts d'honneur 566, autres formes de secours 5,936. La caisse centrale a dépensé en secours 620,475 francs; les 39 comités de quartier 725,925 francs. Les frais généraux de l'œuvre sont importants, ses directeurs tenant à avoir un personnel sérieux et expérimenté.

Depuis que cette organisation fonctionne à Londres, en vingt-cinq ans, le nombre des pauvres par 10,000 habitants a passé de 445 à 223; celui des secours à domicile, de 109,890 à 39,716. Le progrès moral est surtout sensible dans les sections où ces secours sont le plus réduits; c'est dans ceux-là que le nombre de livrets de caisse d'épargne augmente le plus.

Même aspect de choses en Amérique. Les 44 sociétés dont on a les comptes ont examiné dans la dernière année 74,704 cas. Il a été accordé 3,562 secours permanents; 18,558 secours temporaires. Dans 12,000 cas il fallait du travail, non de l'argent. Secours refusés à des indigents ayant des parents qui pouvaient les aider, 2,534 ; pour cause de vices, 7,719; placements, 13,477; rapatriements, 490; prêts d'honneur, 596. Diverses églises ou sociétés ont assisté, sur la demande de l'organisation, environ 20,000 personnes.

Dans les dix principales villes où fonctionnent ces institutions, l'assistance publique a fait d'importantes économies; 350,000 dollars y sont dépensés en moins.

On sait qu'en France plusieurs institutions anologues sont nées et se développent, depuis la courageuse initiative prise par M. Lefébure et annoncée par lui avec éclat dans une séance extraordinaire de la Société d'économie sociale. Elles sont surtout organisées comme sociétés d'assistance par le travail, mais assistance par le travail pure et simple, sans les autres branches du système : enquêtes, visites aux malheureux, coopération de toutes les œuvres charitables. Une seule, l'Office central des œuvres de bienfaisance, c'est-à-dire l'œuvre propre de M. Lefébure, est une véritable organisation de la charité que connaissent bien tous nos lecteurs puisque chaque année au mois de juillet ils sont mis au courant de ses progrès. Il y a en tout, en France, 43 sociétés d'assistance par le travail, dont 17 en province. Souhaitons qu'elles grandissent et qu'elles rendent chez nous les mêmes services que dans les pays anglo-saxons. Ce souhait a été celui du congrès de Genève : il a émis un vœu en faveur du développement de l'organisation de la charité suivant les principes et les méthodes appliqués en Angleterre et en Amérique. C'est à peu près le dernier qu'il a formulé, avec celui proposé par le docteur Saint-Philippe, de Bordeaux : « qu'il se forme partout où ce sera possible un office central des œuvres s'occupant de la protection de l'enfance ».

L'influence de la presse et la progression du crime. — Dans un autre congrès, qui s'est aussi tenu à Genève, le congrès d'anthropologie criminelle, M. le Dr Paul Aubry, de Saint-Brieuc, a dénoncé la presse de notre temps comme ayant une grande responsabilité dans la progression des crimes. Voici les raisons données à l'appui de son dire :

« La presse a une influence effective directe sur la genèse du crime lorsqu'elle s'adresse au prédisposé. Au point de vue de son perfectionnement dans le crime, la presse a pour lui la plus grande utilité. En général, le criminel est peu inventif; il a deux ou trois ruses, trois ou quatre procédés dont il ne s'écarte pas. Mais il ne demande pas mieux que d'augmenter ses connaissances, que d'acquérir de nouveaux trucs, que de profiter, pour son propre compte, de la maladresse ou de l'expérience des autres, et pour amender sa manière et pour déjouer les recherches de la police.

« Le journal est là qui répond à souhait à tous ces *desiderata*. Il peut même, le cas échéant, faire une éducation complète : apprendre tout à qui ne sait rien, vol ou meurtre, peu importe. Toutes les feuilles, en

C'est grâce à la création de la petite propriété individuelle que le travail, qui n'était rien au début, est devenu tout, et fait la loi au capital. La grève et le chômage sont les deux termes opposés et souvent corrélatifs de ce défaut d'entente, qui ne se peut concilier que par l'arbitrage. En remontant à ses origines, on voit que le capital, à mesure qu'il s'évanouit, ne se reconstitue que par le travail. La terre fut l'élément primitif de cette exploitation; depuis, l'association a permis d'utiliser par la science et l'industrie toutes les autres matières premières, mais le *crédit personnel* restera le type du gage. C'est cet *élément moral* du crédit public qu'il faut protéger, exciter, mettre en relief.

L'immobilisation des très petits héritages et leur insaisissabilité peuvent restituer à la famille rurale la fixité et la puissance d'expansion que notre histoire lui a reconnues dans les temps passés (1).

La Révolution de 1789 a ouvert à tous *le libre accès de la propriété ;* elle a transformé en droit commun le privilège d'affranchissement créé en fait du XIe au XIIe siècle. Il faut que ce siècle ne s'achève pas sans que la loi assure la *sécurité* à ceux qui ne sont pas assez riches pour défendre leurs droits contre les subtilités de la procédure et le piège des emprunts.

Il faut non seulement *consolider l'héritage* dans les mains de son possesseur, mais encore *faciliter l'acquisition* d'un foyer domestique aux jeunes ménages, dès leur entrée dans la vie sociale. Ce que de généreux esprits ont tenté pour l'ouvrier des villes par les lois des 30 novembre 1894 et 31 mars 1896 sur les habitations à bon marché, doit être réalisé à bref délai pour l'ouvrier des champs, pour l'exploitant direct du sol. La législation actuelle, si imparfaite qu'elle soit, permet d'arriver à ce résultat (2) ; les procédés d'exécution sont d'une simplicité élémentaire ; une loi en deux articles de trois lignes sauverait la France du péril de demain.

Nos huit millions de *petits propriétaires fonciers exploitant* sont à protéger en même temps contre la saisie et contre la licitation ; la dette et le partage sont les dissolvants du droit de propriété, les destructeurs de son crédit.

Comme vous le disait hier l'un de nos collaborateurs, les *petits*

(1) *La dette agraire et l'héritage foncier*, par M. de Saint-Genis, 1894.
(2) Par la combinaison des articles 1554 (bien dotal) et 2108 (privilège du vendeur) du Code civil.

ménages ruraux peuvent atténuer le chômage des grandes villes en retenant les émigrants et en rappelant à eux les déclassés, ces enfants prodigues de notre fin de siècle. L'idéal serait de doubler le profit agricole de l'homme par le profit industriel de la femme travaillant au foyer domestique dans les intervalles de loisir que lui laisse le soin des enfants. Cet émiettement familial de certaines industries que centralisent abusivement l'usine et l'atelier serait la contre-partie de l'émiettement du sol aux mains des paysans que leur triple qualité de propriétaire, d'électeur et de soldat doit rendre rebelles aux théories communistes (1).

La possession de la terre, en effet, est le but certain de l'épargne : pas de ménage sans foyer, pas de famille sans héritage. Tout petit propriétaire foncier est libéral, parce que la conscience de son droit lui donne celle de son indépendance; il est patriote, parce qu'il détient une parcelle de la Patrie (2).

FLOUR DE SAINT-GENIS.

(1) Dans l'une des communications faites au Congrès, M. Honoré a expliqué comment des travaux de couture et de broderie confiés à des femmes d'une situation aisée, dans l'Anjou, le Maine, la Normandie, pouvaient être payés meilleur marché qu'à Paris, tout en apportant aux familles rurales un appoint rémunérateur et très recherché. (Cf. *la Réforme Sociale* du 16 août 1896.)

(2) *Procès-verbaux sténographiés de la Commission extra-parlementaire du cadastre.* Discours de M. de Saint-Genis à la séance du 26 novembre 1891.

L'expérience et la raison ont mis en lumière cette vérité chez tous les peuples prospères. Elles s'accordent à établir que l'étendue de l'autorité paternelle donne partout la meilleure mesure du progrès chez les races inférieures et de la stabilité chez les races perfectionnées. Le pouvoir du père est celui qui, dans l'ordre naturel, offre au plus haut degré les caractères d'une institution divine : il est nécessaire à toutes les races et à tous les temps; il fait régner la paix dans toutes les constitutions sociales; il a seul la vertu de rendre les régimes de contrainte supportables et les régimes de liberté bienfaisants.

F. LE PLAY, *L'Organisation de la Famille*, ch. I § 1.

MONOGRAPHIE D'UNE FAMILLE D'OUVRIERS

ÉCRITE PAR LE CHEF DE FAMILLE (1)

ARTISAN D'UNE VILLE DE PROVINCE

(Écosse 1892)

La famille étudiée se compose de l'artisan, de sa femme et de quatre enfants, âgés de 11, 7, 4 et 2 ans.

Aperçu du budget des recettes et des dépenses. — Période d'observation : 3 semaines, 31 janvier-21 février. Par semaine :

	L.	S.	D.
Recettes	2	8	0
Dépenses	1	17	0
Excédent de recettes		+ 11	0

Pour la période entière :

						L.	S.	D.
Recettes	gains du mari	6	9	0		7	4	0
	autres sources	0	15	0				
Dépenses	nourriture et boisson	3	5	11	1/2	5	11	0 1/4
	loyer, taxes, etc	0	14	9				
	autres dépenses	1	10	3	3/4			

La présente monographie est écrite dans le but de montrer le degré de confort que peut obtenir une famille ouvrière et les moyens qu'elle peut employer pour conjurer les accidents de l'existence (chômage par crise commerciale, maladie, vieillesse, mort prématurée...).

Comme il ressort du budget des recettes et dépenses donné ci-dessus, nous formons une famille de six personnes vivant confortablement et pourvues de la meilleure nourriture, car nous croyons préférable d'acheter de bonne marchandise, ce qui se trouve toujours le moins cher en fin de compte ; il faut en moyenne 23 shillings pour pourvoir à nos besoins, soit en moyenne 3 shillings 10 pence par semaine et par tête ; il faut y ajouter un débours de 10 shillings 5 pence par semaine, répondant aux articles suivants :

	L.	S.	D.
Taxes locales (applicables aux pauvres, à la police, aux eaux, etc., etc.) moyenne par semaine	0	1	3
Charbon	0	1	2
Gaz	0	0	7
Sociétés de secours mutuels	0	1	9
Assurance sur la vie pour 100 livres sterling	0	1	2
Journaux, etc	0	0	5
Entretien des vêtements, chaussures, etc.	0	2	0
Culte	0	1	7
Total	0	10	5
Nourriture	1	3	0
Total général	1	13	5 (2)

(1) V. ci-dessus, sur les *Family Budgets*, p. 202 et 336.
(2) Soit 42 francs 10 environ.

Revenu. — Mon revenu moyen pour cette année a été d'environ 43 shillings par semaine; mais, quand les affaires vont, il s'élève à environ 47 shillings par semaine et me laisse un boni moyen de 13 shillings environ par semaine, ou 33 livres 16 shillings par an, sur lesquels est prélevé mon loyer. Le loyer moyen de nos maisons d'artisans est de 9 livres 10 shillings, ce qui laisserait un bénéfice de 24 livres 6 shillings par an ; mais je n'ai pas inscrit mon loyer parce que je n'ai pas de montant fixé; je paie autant ou aussi peu que je veux, ayant construit ma maison avec l'aide de notre société de construction. Je dois payer au minimum 12 livres 10 shillings par an; j'ai toutefois ce stimulant : c'est que, plus forte est l'annuité, plus tôt je serai propriétaire. J'ai de plus un revenu moyen de 12 à 14 livres par an gagné sans travail : c'est le bénéfice sur les achats faits à la société coopérative dont nous sommes membres et à qui nous achetons toutes nos marchandises.

Sociétés de secours mutuels. — Les avantages stipulés en retour de la prime de 1 shilling 9 pence par semaine sont les suivants : en cas d'invalidité durable, je recevrais pendant les six premiers mois 22 shillings par semaine ; pendant une maladie 10 shillings par semaine, avec assistance médicale et remèdes gratuits, plus 22 livres en cas de mort. En cas d'accident suivi d'incapacité de travail, je pourrais réclamer 100 livres à une société et 5 shillings par semaine à une autre ; si j'arrive à la vieillesse, c'est-à-dire à 60 ans d'âge, j'aurai une retraite de 10 shillings par semaine, et 10 shillings par semaine en cas de chômage par suite de crise commerciale.

Assurance. — Moyennant 1 shilling 2 pence par semaine, je suis assuré pour 100 livres en cas de décès, quelle qu'en soit l'époque, de manière que, au total, ma femme et mes enfants recevraient 122 livres à ma mort.

Dans la profession que j'exerce il y a une caisse pour les accidents, mais nous payons si peu que nous ne nous en préoccupons pas. D'accord avec les ouvriers nos patrons retiennent 3 pence par mois du salaire de tout homme gagnant 1 livre par semaine et au-dessus, 2 pence pour tout homme à moins d'une livre par semaine, et ils ajoutent une somme égale à la retenue. La caisse est administrée par un nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers ; elle donne 15 shillings par semaine au premier groupe et 10 shillings par semaine au second groupe, en cas de chômage par suite d'un accident si léger soit-il, aussi longtemps que le médecin constate l'incapacité de travail ; en cas d'accident mortel, la famille dans le premier groupe reçoit 40 livres, dans le second 30 livres. Tous les salariés au-dessous de 11 shillings

paient 1 penny par semaine; ils reçoivent 5 shillings par semaine et 20 livres si l'accident cause la mort.

Je n'ai pas inscrit de dépenses de médecin; les enfants sont tous très robustes et nous ne le voyons pas souvent; l'année dernière, la dépense n'a été que de 12 shillings. Nous avons eu beaucoup de dépenses de médecin après notre mariage.

Mode d'existence. — Voici le menu de nos dîners pour la semaine commençant le dimanche 31 janvier 1892 :

Dimanche. Tarte aux pommes et thé. — *Lundi.* Soupe, viande et pommes de terre (une demi-livre de viande bouillie). — *Mardi.* Ragoût de viande, légumes et pommes de terre (trois quarts de livre de viande pour le ragoût). — *Mercredi.* Pot-au-feu d'os, et reste de la tarte aux pommes restant du dimanche. — *Jeudi.* Grillades de veau, légumes et pommes de terre (trois quarts de livre de viande grillée). — *Vendredi.* Soupe et pudding à la semoule. — *Samedi.* Ragoût de viande et pommes de terre (trois quarts de livre de viande).

Les enfants ne mangent pas de viande de boucherie; ils ont la sauce, les pommes de terre, un morceau de pain après; ma femme et moi prenons toujours une tasse de café après le dîner.

Je veux vous rendre, Monsieur, un compte très bref de notre vie depuis notre mariage. Pendant les dix premières années nous avons épargné plus de 150 livres, et cela après nous être accordé *tous les plaisirs de la vie* (sic). Nous sommes tous bien vêtus; notre maison est confortablement meublée (le mobilier est assuré contre l'incendie pour 150 livres) : à chaque congé, c'est-à-dire à la fête (locale) et au jour de l'an, pendant les huit ou neuf premières années de notre mariage, nous nous sommes toujours absentés et nous ne nous sommes jamais refusé aucune distraction légitime, tout en prenant soin de nous imposer certaines limites. Je n'ai pas toujours eu autant de revenu que maintenant, mais je me souviens que ma femme avait épargné 18 shillings de son salaire primitif : dans bien des occasions elle aurait pu les dépenser, mais elle avait toujours subordonné ses besoins à ses ressources. Très peu de temps après notre mariage elle commençait déjà à tricoter mes vêtements de dessous, et depuis lors ni mes enfants ni moi n'avons porté de vêtement de dessous qui n'ait été fait de sa propre main; les habits des enfants ont aussi tous été faits par elle, avec l'aide d'une machine à coudre. Rien, à aucune époque, n'a été acheté prêt et terminé que dans le but de servir de modèle pour les vêtements à venir.

Pour montrer ce qui est possible, voici un exemple : il y avait une vente de marchandises restées quelque temps en magasin; ma femme acheta pour 15 shillings une pièce de drap solide, dont elle a fait nos

vêtements pour l'église, un pantalon pour l'école pour notre fils aîné âgé de plus de 10 ans, un petit pardessus pour son frère âgé de 3 ans et demi; et il en reste assez pour faire un pardessus à un des enfants l'hiver prochain si c'est nécessaire; voilà pourquoi j'inscris 2 shillings et demi par mois pour l'entretien des chaussures, vêtements, etc. Pendant les cinq ou six premières années, elle faisait aussi toutes ses robes mais elle y renonça quand les enfants commencèrent à absorber son temps.

J'en ai dit assez, je crois, pour montrer comment nous avons économisé tout en profitant de la vie; nous en récoltons maintenant le profit car nous pouvons habiter notre propre maison quoique encore relativement jeunes. Nous avons une maison contenant cinq chambres, avec salle de bains, water-closets, dépendances et un petit jardin. Mon rôle personnel dans la tenue du ménage est restreint; je remets à ma femme ma paie à mesure que je la touche et je n'ai pas de bourse m'appartenant; si besoin est, je prends les clefs des tiroirs; je rends compte de ma propre volonté de tout ce que je dépense. Je lui donne mon avis, s'il est nécessaire, je lui fais voir que j'apprécie ses efforts et j'ai en elle mon unique compagne. Je ne prends pas de boissons fortes, par principe; je ne fume pas, mais c'est parce que je ne l'ai jamais appris et non parce que je le trouve mauvais; c'est à mon avis un plaisir inoffensif.

Nous faisons notre principal amusement de la lecture; je prends une petite part dans les affaires sociales de la ville (je suis un enfant de la ville); l'éducation de nos enfants absorbe notre temps; nous avons nos amis à qui nous faisons et qui nous rendent des visites, nous avons aussi notre jardin; nous avons toujours de quoi nous distraire, nous nous plaignons seulement de ce que le temps est trop court pour tout ce que nous avons à faire.

Deux des enfants vont à l'école; quand ils sont de retour et ont fini de travailler au ménage pour le jour qui suit, ils jouent par la maison; comme notre *cottage* est dans les faubourgs de la ville, ils ont beaucoup d'espace et la permission de jouer avec les autres enfants; les deux plus jeunes jouent au jardin toute la journée.

Ma femme n'est pas originaire de la ville que nous habitons, elle y est venue comme domestique. En service depuis l'âge de 15 ans, elle en avait 23 à notre mariage, tandis que j'en avais 24; elle avait eu un digne exemple en sa mère, qui est une des femmes les plus méritantes que j'aie jamais connues.

Conclusion. — Une telle vie est-elle possible pour la majorité des hommes? Je le dis de propos délibéré, c'est la faute de 50 0/0 des ouvriers habiles (je parle de ma propre ville) s'ils n'ont pas une vie de

famille. Beaucoup trouveraient ma paie véritablement très faible; la plupart des ouvriers habiles gagnent de 40 à 60 shillings par semaine, et cela s'entend non seulement de la ville que j'habite, mais de tout le bord de la rivière.

On peut demander si l'auteur de cette notice sait ce qu'est la pauvreté. Il n'y a personne qui le sache mieux. Jusqu'à quinze ans je n'ai jamais su ce que c'était que le besoin, mais à la mort de mon père nous restâmes sans ressources : je commençais à travailler et je n'avais que 5 shillings par semaine. Mon frère se mit alors au travail, et avec sa paie et la mienne nous franchîmes péniblement l'apprentissage, mais la lutte fut dure pendant un temps. Ce qui empirait les choses, c'est que notre mère était infirme d'un bras et pouvait à peine travailler au ménage, de sorte que j'ai l'expérience des deux faces de la question.

Quand vous m'avez demandé, Monsieur, de vous donner un tableau comme celui que je rédige, j'y ai très volontiers consenti, car, vous le savez bien, je souffrais alors d'un très grand mécompte : un de mes amis venait de mourir et j'avais pensé en vain qu'il aurait économisé quelque argent pour empêcher ses enfants d'invoquer le secours de personne. Ce fut vraiment un grand mécompte pour beaucoup de ses amis, mais il ne fut pas le seul imprévoyant; cinq de mes camarades moururent, après avoir été en possession de bons salaires, de 40 à 60 shillings par semaine, tous bons ouvriers, tous hommes intelligents. Quel a été le résultat après de longues années de travail assidu avec le salaire que j'ai dit plus haut? Ils n'ont rien laissé pour soutenir leurs femmes et leurs enfants, trois d'entre eux durent même être soignés pendant leur maladie, par souscription de leurs patrons et de leurs camarades. Deux moururent assez subitement; un seul eut la prévoyance de s'assurer sur la vie pour 100 livres, et cela juste deux ans avant sa mort.

Je suis fâché, cher Monsieur, de dire que c'est là, pour moitié, le sort actuel de l'artisan et je le reconnais avec beaucoup de regret. Il n'y a pas loin à aller pour en chercher la raison. Il est si facile de dépenser le salaire d'un artisan ! cent fois plus facile en vérité que d'en économiser rien. En vérité, cela dépend tellement des femmes des ouvriers, que si elles ne sont économes, industrieuses et expertes en gestion ménagère, un ouvrier ne s'en tirera jamais. Tout l'argent que recevrait une femme dépensière y passerait : elle se retournerait et dirait qu'elle en a bien tiré parti, qu'elle ne sait même comment elle a pu faire tout ce qu'elle a fait. Du reste, on peut voir tous les jours dans la vie deux femmes d'ouvriers avec le même salaire pour faire aller le ménage et faire face à la même situation. L'une sait entretenir le confort dans sa maison et ses enfants font plaisir à voir ; chez l'autre, le confort fait défaut et la maison et les enfants n'offrent pas un aspect satisfaisant.

Tandis que la prodigalité joue un grand rôle en empêchant nombre d'artisans d'avoir jamais de ressources, il y a une autre cause qui opère bien plus encore et dont nous voyons les effets dans nos rues et devant nos tribunaux de police : c'est le goût pour les boissons alcooliques. Mais ce qui fait en particulier beaucoup de mal, c'est ce goût quand il est soi-disant modéré (je reconnais qu'il ne nuit pas à quiconque a les moyens de le satisfaire) : je crois avoir montré par les tableaux de budget donnés qu'il n'y a pas place dans la dépense d'un artisan pour un luxe si illégitime ; même si ce luxe est contenu dans d'étroites limites, il agit encore indirectement, car il laisse une marge de boni si restreinte que cela ne vaut pas la peine d'économiser.

Si vous, Monsieur, et tous ceux qui s'intéressent au bien de la classe ouvrière, saviez le mal horrible que fait ce vice dans notre milieu moralement, physiquement et financièrement, vous emploieriez tout votre pouvoir à en arrêter la source. La plus grande malédiction c'est la licence du débitant. C'est là le malheur des femmes de notre pays, et, si l'on ne réagit pas, il produira un mal qu'on ne pourra vaincre, si l'on y parvient, qu'en plusieurs générations. Si mon opinion m'était demandée touchant le remède, je conseillerais celui-ci : tout en essayant de combattre la cause du mal comme je l'ai dit plus haut, il faudrait que l'instruction des femmes fût plus directe ; il faudrait leur apprendre la responsabilité qui s'attache à elles dans les différentes positions de la vie, qu'elles soient sœurs, épouses ou mères. Il faudrait leur apprendre aussi l'art de la gestion du ménage et le leur apprendre du dehors, car les mères d'à présent manquent complètement des qualités nécessaires pour instruire leurs filles. Quant aux hommes, il en est de même : si vous aviez entendu, comme moi (quand je les pressais de faire quelque chose pour leurs enfants, sinon pour leurs femmes), ces propos insouciants avec lesquels j'ai été repoussé, vous ne penseriez pas que je parle trop sévèrement en disant qu'il faut leur apprendre leur devoir comme pères et comme maris. Je ne veux amoindrir en aucune façon le travail de réforme sociale qui se poursuit dans notre milieu ; il tend toujours vers un but, qui est d'aider ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes ; mais pendant ce temps-là, on néglige ce fait, que si ceux qui ont les moyens de s'aider eux-mêmes le faisaient, par éducation ou persuasion, on pourrait facilement s'occuper du reste. Voyez le grand meeting tenu à Glasgow à propos de la réforme sociale ; dans tout le discours de lord Rosebery, que j'approuvais, entendez-le bien, et qui selon moi est un des meilleurs que j'aie lus sur ce sujet, il manquait cet unique élément, cette responsabilité personnelle qui incombe à chacun de tirer le meilleur parti de ce qu'il a. Ce n'est pas agréable à dire, mais, selon moi, il faudra le répéter du haut de la chaire, dans les programmes et dans la

presse, en son temps et hors de saison, jusqu'à ce que cela devienne un principe pour les hommes de regarder devant eux et de ne pas vivre seulement pour le jour présent. Aujourd'hui, si un d'entre eux les exhorte, ils le traiteront de sot; si un homme riche s'y essaie, ils lui diront, ou plutôt diront derrière son dos, que c'est vraiment bien inutile à lui de parler, quoiqu'il soit peut-être devenu riche en faisant ce qu'il leur demande de faire.

De même que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question de la tempérance placent leur principal espoir dans les jeunes, de même c'est la voie à suivre pour la question que je traite; nos jeunes gens et nos femmes devront être instruits dans les principes de prospérité, d'abnégation et de prévoyance pour eux-mêmes et pour ceux qui leur appartiennent et dont ils ont la responsabilité.

Le présent budget n'est pas écrit dans le dessein de montrer de combien peu une famille peut vivre, mais plutôt pour prouver que l'artisan moyen peut et doit être indépendant des ennuis et des épreuves ordinaires de la vie, sauf quand ils sont tout à fait exceptionnels. Le contraire arrive, il n'y a pas à le nier, et j'ai essayé d'en montrer la raison dans le budget. On peut dire que le reliquat de notre dépense n'est pas assez considérable pour faire face à une dépense de vacances ou non prévue. C'est là que gît toute la difficulté. S'il n'y a pas d'épargne faite à l'entrée dans le mariage pour la dépense extraordinaire qui se produira sûrement avant que les enfants à naître atteignent l'âge de se rendre utiles, le résultat est un *frottement* continuel; quand le moindre accident arrive, les parents sont incapables de faire face à la dépense additionnelle; le chef de la famille est-il frappé, celle-ci est dans la misère. Si tous les hommes qui le peuvent s'efforçaient de se rendre indépendants, il serait aisé de secourir les vrais pauvres et les vrais malheureux parmi nous.

X...

(*Traduit par* M. P. Bidoire.)

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Une enquête sur le travail des femmes en Autriche. — Les progrès des organisations de la charité en Angleterre et en Amérique. — L'influence de la presse et la progression du crime.

Une enquête sur le travail des femmes en Autriche. — Un correspondant de l'*Économiste français* lui envoie d'intéressants détails sur une enquête qui vient d'être faite à Vienne en vue de connaître les conditions du travail des femmes dans la capitale de l'Autriche. La commission qui s'est réunie dans ce but s'est efforcée de rechercher consciencieusement tous les éléments susceptibles de l'éclairer; elle a voulu jeter une pleine lumière sur la vie morale et matérielle des femmes ouvrières. L'enquête n'avait d'ailleurs aucun caractère officiel : elle émanait de l'initiative privée et avait été organisée par quelques personnalités imbues d'idées humanitaires et progressistes.

Afin d'être exactement renseignés, les membres de la commission d'enquête ont fait comparaître devant eux deux ouvrières intelligentes, prises dans chacune des branches où s'exerce à Vienne l'activité industrielle. Ils leur ont posé, ainsi qu'aux patrons ou chefs d'industrie, des questions multiples et habilement combinées. Ils ont eu soin aussi d'interroger dans chaque branche d'industrie un ouvrier du sexe masculin, en ce qui concerne la technique de cette industrie spéciale : les femmes, en effet, n'accomplissent le plus souvent qu'un travail partiel et de détail, et ne seraient généralement pas en état de donner une idée nette de l'ensemble. Mais les renseignements venus de cette source ont toujours été contrôlés auprès des ouvrières et surtout complétés en ce qui concerne leurs occupations journalières et les conditions de leur existence. Ce sont les conclusions tirées par les membres de la commission qui ont servi de base aux questions adressées plus tard aux patrons et entrepreneurs. Une tentative avait même été faite pour mettre en présence, dans un entretien contradictoire, les patrons et les ouvriers; mais on y a renoncé, car une telle épreuve eût été peu concluante. Les dépositions des ouvrières ont présenté, en général, un grand caractère de sincérité; elles ont paru très dignes de foi et ont été, d'ailleurs, à quelques rares exceptions près, confirmées par les patrons eux-mêmes.

Les points les plus importants parmi tous ceux qu'a abordés l'enquête

ont été ceux qui ont trait aux chômages forcés à certaines dates et en certaines saisons. Il y a de grandes branches d'industrie où les travaux ne battent leur plein que pendant trois ou quatre mois par an. Les chômages y durent plus de la moitié de l'année. Dans d'autres métiers, il y a, pendant de longs mois, plusieurs jours par semaine où l'on ne travaille pas. A ces interruptions de travail correspondent naturellement des privations de salaires. Cet état de choses crée entre patrons et ouvrières des relations spéciales qui jouent un grand rôle en Autriche et qui cependant ne figurent dans aucun texte de loi. Il existe ainsi des contrats de travail qui conservent leur force alors même que tout travail est suspendu et fait place au chômage. De la déposition d'un entrepreneur il résulte que les ouvrières (de même que les ouvriers) continuent à être tenues de prévenir le patron quinze jours à l'avance si elles veulent le quitter, alors même que pendant ce délai il ne leur donne ni travail ni salaire. Des chômages aussi fréquents montrent une fois de plus combien il est vain de parler de salaire minimum, car ce n'est pas du salaire quotidien ou hebdomadaire que dépend le budget des travailleurs, mais de ce qu'ils ont touché en argent ou en nature au bout des 365 jours de chaque année.

Pour la durée de la journée de travail, la loi autrichienne l'a fixée à 11 heures dans les fabriques. Mais les dispositions légales sur ce sujet ne sont nullement exécutées. On a recours à des manœuvres variées pour les tourner. Au lieu de travailler, par exemple, dans l'atelier, qui doit être fermé à midi, à l'heure du repas, on travaille dans le corridor; d'autres moyens analogues sont mis en œuvre pour frauder la loi. — En ce qui concerne le salaire, la moyenne ordinaire est de quatre à six florins par semaine (8 à 10 francs), de cinq à six florins dans certaines branches. C'est le taux normal, quand il y a du travail à donner aux ouvrières. Mais c'est trop peu pour vivre, car le coût des denrées alimentaires et le prix des logements sont aussi élevés à Vienne qu'à Paris. Le plus souvent, d'ailleurs, on paye le travail à la pièce au fur et à mesure de la livraison des objets fabriqués. Cette manière de procéder a pour résultat de mettre à la charge de l'ouvrière la perte de temps occasionnée par la nécessité d'aller chercher le travail et de le rapporter, sans parler de celle qui résulte de la mauvaise qualité des matières premières. Les ouvrières qui travaillent chez elles et sont payées à la pièce reçoivent souvent moins qu'elles ne recevraient pour le même travail exécuté par elles à la fabrique, bien qu'elles aient beaucoup plus de dépenses à supporter. Il semble convenu que le travail à la maison a plutôt le caractère d'une occupation accessoire, d'un travail fait à loisir.

L'enquête a montré que la tendance universelle à remplacer le travail

des hommes, considéré comme trop coûteux, par le travail des femmes, devient de plus en plus répandue. Bien des choses, qui, il y a quinze ou vingt ans, étaient faites par des hommes, le sont aujourd'hui par des femmes, soit comme conséquence de l'emploi des machines qui en rendent la confection plus facile, soit plus souvent encore sans qu'il existe aucun motif technique de ce genre. C'est surtout dans les emplois de caissières, teneuses de livres, sténographes, et autres du même genre, que les femmes non mariées prennent peu à peu la place des hommes. La transformation se fait à cet égard, à Vienne et même dans les villes de province, avec une rapidité surprenante. Bien des motifs se réunissent pour la favoriser et la rendre générale, en dehors même du taux moins élevé des salaires qui joue cependant le rôle déterminant. L'on tient compte aussi de la docilité plus grande des ouvrières, du peu d'attention qu'elles accordent en général à l'organisation des forces impulsives et de bien d'autres causes encore. Les nécessités de la concurrence rendent d'ailleurs bien difficile un mouvement en sens contraire que pourrait vouloir tenter dans des vues philanthropiques tel ou tel patron ou commerçant pris isolément.

En ce qui concerne l'apprentissage, l'enquête a confirmé les plaintes souvent formulées à cet égard. Il est bien rare qu'on se fasse un devoir d'apprendre complètement aux apprenties le métier qu'elles doivent savoir. Par suite de l'extrême division du travail, même dans la petite industrie, les jeunes filles mises en apprentissage n'apprennent le plus souvent qu'une fraction de leur métier, si même on ne les emploie pas uniquement à faire des courses, à porter des paquets et à ranger la maison. Il en résulte que le temps d'apprentissage (de deux ans à quatre ans, en moyenne) se passe sans que les apprenties soient en mesure de fabriquer seules un article quelconque.

D'autres constatations importantes ont été faites sur les conditions d'existence des ouvrières. Il a été révélé, entre autres choses, que dans certaines fabriques les ouvrières étaient contraintes, sous peine d'assez fortes amendes, de garder toute la journée le silence le plus rigoureux, sous peine d'une amende pour chaque mot prononcé. Ailleurs elles sont punies si elles mangent un morceau de pain pendant les cinq heures d'après-midi que dure leur travail, sans la moindre interruption. A midi, elles ont généralement une heure de repos ; mais bien peu d'entre elles peuvent en profiter pour rentrer chez elles. Chez les petits fabricants, cette pause de midi se passe, d'habitude, dans le local consacré au travail. Dans beaucoup de grandes fabriques, elles doivent sortir de l'atelier pendant ce temps ; et comme il n'y a pas de local spécialement préparé pour les abriter, elles sont obligées, quelque temps qu'il fasse, de rester dans les cours ou, le plus souvent, dans la rue. En réalité, il

arrive que la clôture de la fabrique pendant une heure, qui a été ordonnée pour leur permettre de manger et de se reposer, constitue fréquemment un supplice pour elles. Leur repas de midi consiste d'ordinaire en un peu de soupe et de légumes (sans viande), ou en un bol de café au lait. Le matin, avant de venir au travail, elles prennent du café. Le souper du soir (quand elles soupent) se compose de pain, de margarine ou de saucisses. Mais beaucoup de ces ouvrières n'ont pas le moyen de vivre de la sorte. Avec les 60 ou 70 kreuzer qu'elles gagnent par jour, si elles ont du travail, elles ne prennent pour toute nourriture que du café au lait et du pain blanc. Les plus fortunées, celles qui sont mariées et dont le mari apporte son salaire à la maison, mangent le soir ou à midi un peu de viande ; sinon, c'est toujours le café au lait, le pain beurré ou les saucisses. Pour les ouvrières mariées, le dimanche n'apporte pas d'ailleurs le repos désiré. Au lieu de se reposer, elles doivent coudre, laver, repriser les effets du mari et des enfants.

Au point de vue de la moralité, l'enquête a révélé, en ce qui concerne les relations entre patrons et ouvrières, des faits absolument déplorables.

Aux divers maux signalés par l'enquête viennoise, chacun propose comme toujours son remède particulier, et la presse viennoise n'a pas failli à cette tâche. Comme toujours en pareil cas, on s'adresse de préférence à l'État; on lui demande de faire de nouvelles lois, ou de mieux appliquer les anciennes. Mais si celles-ci sont peu ou mal appliquées, alors qu'elles ne s'adressent qu'à la grande industrie, quelle chance a-t-on de mieux réussir en les appliquant à toutes les exploitations, même les plus minimes, et même aux ouvrières travaillant chez elles ? Il y a là utopie pure, et on a vu d'ailleurs plus haut que les lois les mieux intentionnées tournent souvent contre celles qu'on veut protéger.

Nos conclusions restent toujours les mêmes, et nous les indiquions récemment à propos d'une enquête analogue à celle de Vienne, faite à Lyon. Le sentiment des devoirs patronaux doit être progressivement réveillé dans les sphères industrielles et commerciales. En dehors de ce bon vouloir spontané, rien ne peut empêcher des patrons cupides ou sans mœurs d'exploiter, de surmener ou de corrompre leurs ouvrières. La meilleure défense de celles-ci, en attendant que les bonnes coutumes du patronage soient restaurées partout, sera, non seulement contre les abus patronaux, mais aussi contre le fléau terrible du chômage périodique, la vie de famille, la suppression de l'isolement qui aggrave tant, surtout quand il s'agit de la faiblesse féminine, les maux de l'industrie. Nous nous ferions un scrupule en développant comme il conviendrait cette idée, de refaire le magistral travail présenté par M. Honoré à notre dernier congrès. On peut le lire ou le relire dans *la*

Réforme sociale du 16 août. On y verra par quels procédés pratiques un patron éminent et soucieux de ses devoirs peut porter remède aux maux réels signalés à Vienne, sans qu'ils aient rien de particulier à cette ville, les conditions du travail industriel étant aujourd'hui à peu près partout les mêmes.

Les progrès des organisations de la charité en Angleterre et en Amérique. — Il vient de se tenir à Genève un Congrès international d'assistance et de protection de l'enfance, où l'on a beaucoup remarqué un excellent travail de notre confrère M. de Pulligny sur l'état présent des organisations de la charité en Angleterre et aux États-Unis. M. de Pulligny a pris une grande part à la fondation d'une œuvre du même genre à Marseille, et nos lecteurs se souviennent du magistral rapport publié ici même où il rendait compte des débuts de cette œuvre qui a encore prospéré depuis lors. Il n'est donc pas seulement un théoricien en la matière, et c'est une raison de plus pour que nous résumions avec quelque détail son enquête sur les institutions analogues des pays anglo-saxons.

M. de Pulligny constate que, depuis sept années, les organisations de charité ont continué à se développer dans leur pays d'origine, qu'elles existent au nombre de 103 en Angleterre, de 92 en Amérique, et que leurs partisans se déclarent hautement satisfaits des résultats favorables qu'ils ont obtenus.

Une organisation de la charité est avant tout l'entente établie entre les diverses institutions bienfaisantes, religieuses et autres, pour utiliser au mieux les secours, en évitant les doubles emplois, et pour en tirer le meilleur parti, en suivant autant que possible les mêmes principes. On sait combien nous pêchons en France contre la première de ces règles de bon sens et de bonne administration. Les principes que doivent suivre toutes les institutions charitables sont simplement de n'accorder de secours qu'après enquête, et de ne les accorder qu'efficaces. Car ce que veulent les initiateurs des organisations de charité dans les pays anglo-saxons, ce n'est pas d'entretenir le paupérisme, c'est de le supprimer. Ils ont cette ambition. Et c'est pourquoi, en outre des deux principes ci-dessus, ils sont arrivés encore à s'entendre sur ce troisième : réduire au minimum et tendre à supprimer tout secours à domicile.

Cela surprend en France, où nul ne voudrait suivre du premier coup et sans mesures transitoires cette terrible règle. Aussi bien ne s'applique-t-elle ni à la maladie, ni à la vieillesse, ni à l'enfance, mais simplement aux indigents valides, et encore à la condition que voici. Les Anglais et Américains sont convaincus que le secours public à domicile est l'agent de la démoralisation et de la « paupérisation » par excellence. Ils consi-

dèrent non seulement le fait du secours en soi, mais l'influence psychologique qu'il exerce; ils trouvent celle-ci funeste au plus haut point.

Dans le cas où le secours à domicile est indispensable, il faut en neutraliser la fâcheuse influence par l'action morale exercée sur celui qui le reçoit,et le donner autant que possible contre un travail fait, c'est-à-dire mettre en pratique l'assistance par le travail. Le travail préalable, dont l'assisté valide recevra la rémunération, montre, dès l'abord, si cet assisté veut sérieusement faire effort et se relever.

Quant à l'action morale à exercer sur les assistés, c'est aux visiteurs, surtout aux visiteuses des pauvres, qu'elle incombe particulièrement. L'organisation de la charité de Boston peut compter sur le concours actif de 767 visiteurs à chacun desquels il n'est confié que deux cas de misère. Ce système ne peut utilement fonctionner que dans un milieu où les bons vouloirs abondent dans une société tout entière imprégnée de sentiments fraternels.

Deux ou trois chiffres, parmi ceux qu'a produits M. de Pulligny, montreront quels résultats ont été obtenus en Angleterre et en Amérique.

Au cours de l'exercice 1895-96, l'organisation de la charité de Londres et ses succursales ont été sollicitées par 23,603 cas de misère, 2,354 de ces demandes ont été retirées avant que la solution intervînt : dans 10,593 cas le secours a été refusé et dans 10,656 accordé. Voici comment peuvent se classer les secours accordés : placements 735, secours à des émigrants 47, entrées à l'hôpital 1,051, dons d'appareils chirurgicaux 989, secours de convalescence 2,108, pensions de vieillards 299, admissions dans les asiles d'aliénés 333, prêts d'honneur 566, autres formes de secours 5,936. La caisse centrale a dépensé en secours 620,475 francs; les 39 comités de quartier 725,925 francs. Les frais généraux de l'œuvre sont importants, ses directeurs tenant à avoir un personnel sérieux et expérimenté.

Depuis que cette organisation fonctionne à Londres, en vingt-cinq ans, le nombre des pauvres par 10,000 habitants a passé de 445 à 223; celui des secours à domicile, de 109,890 à 39,716. Le progrès moral est surtout sensible dans les sections où ces secours sont le plus réduits; c'est dans ceux-là que le nombre de livrets de caisse d'épargne augmente le plus.

Même aspect de choses en Amérique. Les 44 sociétés dont on a les comptes ont examiné dans la dernière année 74,704 cas. Il a été accordé 3,562 secours permanents; 18,558 secours temporaires. Dans 12,000 cas il fallait du travail, non de l'argent. Secours refusés à des indigents ayant des parents qui pouvaient les aider, 2,534 ; pour cause de vices, 7,719; placements, 13,477; rapatriements, 490; prêts d'honneur, 596. Diverses églises ou sociétés ont assisté, sur la demande de l'organisation, environ 20,000 personnes.

Dans les dix principales villes où fonctionnent ces institutions, l'assistance publique a fait d'importantes économies; 350,000 dollars y sont dépensés en moins.

On sait qu'en France plusieurs institutions anologues sont nées et se développent, depuis la courageuse initiative prise par M. Lefébure et annoncée par lui avec éclat dans une séance extraordinaire de la Société d'économie sociale. Elles sont surtout organisées comme sociétés d'assistance par le travail, mais assistance par le travail pure et simple, sans les autres branches du système : enquêtes, visites aux malheureux, coopération de toutes les œuvres charitables. Une seule, l'Office central des œuvres de bienfaisance, c'est-à-dire l'œuvre propre de M. Lefébure, est une véritable organisation de la charité que connaissent bien tous nos lecteurs puisque chaque année au mois de juillet ils sont mis au courant de ses progrès. Il y a en tout, en France, 43 sociétés d'assistance par le travail, dont 17 en province. Souhaitons qu'elles grandissent et qu'elles rendent chez nous les mêmes services que dans les pays anglo-saxons. Ce souhait a été celui du congrès de Genève : il a émis un vœu en faveur du développement de l'organisation de la charité suivant les principes et les méthodes appliqués en Angleterre et en Amérique. C'est à peu près le dernier qu'il a formulé, avec celui proposé par le docteur Saint-Philippe, de Bordeaux : « qu'il se forme partout où ce sera possible un office central des œuvres s'occupant de la protection de l'enfance ».

L'influence de la presse et la progression du crime. — Dans un autre congrès, qui s'est aussi tenu à Genève, le congrès d'anthropologie criminelle, M. le Dr Paul Aubry, de Saint-Brieuc, a dénoncé la presse de notre temps comme ayant une grande responsabilité dans la progression des crimes. Voici les raisons données à l'appui de son dire :

« La presse a une influence effective directe sur la genèse du crime lorsqu'elle s'adresse au prédisposé. Au point de vue de son perfectionnement dans le crime, la presse a pour lui la plus grande utilité. En général, le criminel est peu inventif; il a deux ou trois ruses, trois ou quatre procédés dont il ne s'écarte pas. Mais il ne demande pas mieux que d'augmenter ses connaissances, que d'acquérir de nouveaux trucs, que de profiter, pour son propre compte, de la maladresse ou de l'expérience des autres, et pour amender sa manière et pour déjouer les recherches de la police.

« Le journal est là qui répond à souhait à tous ces *desiderata*. Il peut même, le cas échéant, faire une éducation complète : apprendre tout à qui ne sait rien, vol ou meurtre, peu importe. Toutes les feuilles, en

effet, racontent avec un luxe inouï de détails les différents procédés pour voler, pour tuer, — et cela avec le moins de risques possibles pour le malfaiteur. Si le procédé est inusité, nouveau, original, elles s'y appesantiront davantage. L'instruction des crimes y est longuement exposée; les intéressés peuvent voir que le magistrat n'est arrivé à la vérité que grâce à telle maladresse, à tel oubli du criminel. Le journal indique à merveille aux habiles comment ils peuvent parvenir à marcher, sans chute, sur les marges du code, comment on peut éviter ou contourner tel article dangereux.

« Il est hors de tout conteste que les intéressés ne se font pas faute d'étudier les documents que le journaliste met à leur disposition chaque jour si libéralement et à si bon marché.

« Bref, si on a appelé à juste titre la prison l'école normale du crime, le journal n'en est-il pas l'école primaire, ou plutôt l'école mutuelle? »

Quelle conclusion pratique tirer de cette constatation? Convient-il d'interdire aux journaux les comptes rendus sensationnels des affaires criminelles? Ce serait l'avis du Dr Aubry qui, pour le justifier, passe en revue les diverses législations de l'Europe. Mais la chose est-elle possible? « Pouvons-nous espérer que les différents pays civilisés édicteront des lois interdisant aux journaux le compte rendu détaillé des cours d'assises, et les obligeant à se soumettre à un communiqué officiel très bref, annonçant le crime, la condamnation et l'exécution, s'il y a lieu? Je ne le crois pas, quoique depuis quelques années il y ait évidemment un mouvement dans ce sens. »

Voici, en attendant, ce que propose M. le docteur Aubry : « Cette restriction, je ne l'attends pas des lois, mais des mœurs, ce qui est moins arbitraire. Les journalistes suisses ne se sont-ils pas entendus pour ne donner qu'un compte rendu sommaire des affaires criminelles? Voilà, selon moi, la véritable solution, et ce sera un grand honneur pour les journalistes suisses d'être les premiers entrés dans cette voie. Qu'ils aillent plus loin, qu'ils prennent l'initiative d'un Congrès international de la presse et qu'ils posent cette question. Je ne doute pas un seul moment que la masse des journalistes ne consente à faire le sacrifice de sa gazette des tribunaux, renouvelant ainsi le noble sacrifice de la nuit du 4 août. »

Nous faisons des vœux, mais sans trop compter sur leur prochaine réalisation, pour que le remède proposé par M. Aubry soit bientôt emprunté à la Suisse. Le mal signalé est trop réel, et s'il n'est pas la seule cause des progrès du crime, il y contribue pourtant puissamment, dans les pays surtout où par la destruction progressive de toutes les saines traditions il n'y a plus aucun contrepoids à l'influence de la presse. Mais n'y a-t-il pas quelque illusion à attendre de la presse elle-même, qui reflète

les mœurs du pays bien plus encore qu'elle ne les crée, le sacrifice d'une de ses meilleures sources de bénéfices ? Et si le sacrifice n'a que bien peu de chance d'être spontané, en a-t-il davantage d'être imposé avec succès par un pouvoir quelconque ? Nous ne le croyons guère, et par suite le mal signalé serait provisoirement sans remède. Il n'en faut pas moins savoir gré à M. Aubry d'avoir posé le problème, et d'avoir attiré sur lui l'attention des esprits que n'éblouit pas le prétendu progrès des lumières et de la civilisation.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Questions scientifiques, 2e série, t. VIII (Bruxelles, juillet-octobre 1895). — **Proost** (Alphonse), L'éducation de la femme d'après la science, p. 109-29 [Le savant professeur d'hygiène de l'Université de Louvain montre, dans cette étude, combien l'hygiène est aveuglément violée dans beaucoup de pensionnats et d'écoles normales de femmes, combien d'enfants échapperaient chaque année à la mort si leurs mères avaient été plus pratiquement instruites à l'école. Malgré d'incontestables progrès, il reste beaucoup à faire, car un surmenage inutile et le défaut d'exercice suffisant au grand air conduisent les jeunes filles à l'anémie, la nervosité, l'hystérie. Il ne s'agit pas de faire des pédantes, mais d'initier les femmes aux éléments des sciences qui intéressent à un haut degré la vie humaine. S'appuyant sur l'opinion de nos confrères, les docteurs Fern. Lagrange et J. Rochard, l'auteur préconise la natation, l'hydrothérapie et la gymnastique fondée comme en Suède sur le rythme des mouvements. « L'hygiène seule peut redresser l'équilibre physiologique dont la rupture entraîne celle de l'équilibre mental et produit la dégradation du sens moral. »] — **Joly** (Albert), Revue des recueils périodiques; sciences sociales, p. 308-16 [Système de Gothembourg, maison du peuple, industrie laitière en France, révolution rurale en Angleterre, repeuplement des campagnes, répartition de la richesse en Prusse]. — **Nadaillac** (le marquis de), Les Mound Builders, p. 353-441 [Discussion critique des documents relatifs à la race inconnue, différente des Peaux-Rouges, qui a construit les grands tertres des vallées du Mississipi, de l'Ohio, du Missouri et de leurs affluents. On peut supposer que ces monuments datent du commencement de notre ère, et qu'ils ont été abandonnés du VIe au XIIe siècle, devant une invasion de barbares assez semblable à celle qui précipita la chute de l'Empire romain]. — **Joly** (Albert), Compte rendu du Congrès scientifique international des catholiques, sciences juridiques et économiques, p. 664-73 [La méthode des sciences sociales, la méthode scientifique en économie politique, la crise sociale, l'organisation du travail des noirs à Kimberley, les fédérations de communes en Angleterre, en Russie et en France, le régime administratif des paroisses rurales anglaises, etc]. — Bibliographie.

Studi e documenti di storia e di diritto ; tome XVI (Rome, 1896). — **Mercati** (Giovanni), *Pietro peccatore*, p. 3-34 [Comment doivent être interprétés les vers 121 à 123 du XXI[e] chant du Paradis de Dante]. — **Fumi**, Inventaire des biens de Jean di Magnavia, évêque d'Orvieto et vicaire de Rome, p. 35-56. — **Pardi**, La seigneurie d'Ermanno Monaldeschi à Orvieto, p. 57-85, 133-186 [Notes sur l'histoire d'une puissante famille de seigneurs italiens au XIII[e] et XIV[e] siècles]. — **Cerasoli**, Les dépenses et les dons à la commune de Rome au XVI[e] siècle, p. 86-90 [Note sur trois documents conservés dans les archives de l'Etat établissant le compte des dépenses faites à Rome au XVI[e] siècle, aux frais du trésor pontifical, pour les fêtes, les réjouissances et les distributions aux églises et aux officiers de la cour pontificale]. — **Celani**, Quelques documents sur la commune de Montelibretti et sur le passage de cette commune de la famille Orsini à la famille Barberini, p. 91-96. — **Mauri** (Angelo), Le salariat libre et la concurrence des esclaves à Athènes, p. 97-119 [Le travail manuel des citoyens sous la forme de la petite industrie a largement contribué à rehausser la puissance d'Athènes, et sous la forme du salariat au contraire a hâté sa perte : l'insuffisance de la rétribution, par le fait de la concurrence du travail servile, fut la cause de la corruption qui détruisit bientôt l'amour du travail et la probité]. — **Fumi** (Luigi). La peste de Naples de 1656 d'après le cartulaire inédit de la nonciature pontificale, p. 121-133. — **Cantarelli** (Luigi), Les sources de l'histoire de l'empereur Trajan, p. 186-220 [Fragment d'un cours d'histoire professé en 1886-87 à l'université de Rome]. — **Celani** (Enrico), Appendice à l'ouvrage intitulé *Abbatiarum Italiæ brevis notitia*, p. 221-283 [Notes et documents complétant la liste des abbayes d'Italie dressée au XVI[e] siècle par le P. Lubin, religieux augustin français]. — **Cortelli** (Filippo), Les caisses d'épargne et leur liquidation, p. 283-291 [A propos d'un ouvrage de l'avocat Tortori dont le but est de résoudre les questions qui pourraient se présenter dans l'hypothèse d'une caisse d'épargne en état de cessation de paiements. Analyse et critique. Examine en passant quel est en Italie, le caractère juridique des établissements d'épargne. Conclut à la possibilité de leur appliquer les lois sur la faillite]. — **Carusi** (Evaristo), Notes sur la théorie des legs, p. 301-337 [Etude de droit romain ; cherche à fixer l'ordre chronologique des quatre formes de legs indiquées par les auteurs]. — **Rocchi** (Antonio), Sur l'interprétation d'un passage de Tibulle relatif aux routes dans l'antiquité, p. 337-350. — **Zannoni** (Giovanni), Lettres et rimes inédites de Carlo Innocenzo Frugoni, p. 351-369 [Notes sur un poète italien du XVIII[e] siècle].

F. L.

Archivio giuridico; tome LV (Pise, 4[e] trimestre 1895). — **Sterio**, Des donations entre époux, p. 3-62 [Fondement de l'interdiction. Comment les distinguer des autres contrats permis entre époux. Donations simulées et interposition de personne. Caractère de la nullité, durée de l'action]. — **Rosmini**, Les *quæstiones perpetuæ* dans l'histoire du droit criminel romain, p. 63-93 [Origines; organisation, procédure, décadence et suppression]. — **Cammeo**, Les monopoles des communes, p. 94-116, 304-327, 562-592 [Importance économico-sociale; meilleur mode d'exercice; avantages de l'exercice direct pour les communes et pour les habitants. Exemples tirés de l'industrie du gaz,

notamment en Angleterre. Sont comme autant d'impôts prélevés sur le capital et échappent par là même aux critiques de l'école socialiste, mais doivent être considérés comme un grave abus par l'école libérale. — Législation comparée : France, Belgique, Angleterre, Allemagne, États-Unis. — Droit italien : nature du contrat de concession. Exposé et critique des différents systèmes : y voit un contrat de droit public et non un contrat de droit privé]. — **Brunetti**, Le droit romain dans la jurisprudence, p. 116-60 [Sur les droits de l'héritier apparent, à propos d'un arrêt récent]. — **Sacchi**, Sur le pacte commissoire en droit romain, p. 189-233, 445-87. — **Fedozzi**, Les colonies étrangères et les associations auxquelles elles donnent naissance, p. 233-88 [Etude de droit international et de sociologie ; nécessité de fixer les règles du droit auxquelles doivent être soumises les personnes juridiques étrangères et particulièrement les associations d'émigrés. Importance de l'émigration et des associations qui remplacent pour les émigrés la famille absente. Il faut les protéger par des règles de droit fixes et précises si l'on veut assurer la prospérité des colonies italiennes à l'étranger]. — **Arno**, Sur une réponse de Papinien en matière de droit d'accroissement dans la *repetitio usufructus*, p. 288-304. — **Diena**, Sur la validité des opérations de bourse dans les rapports internationaux, p. 328-52 [Les contestations qui peuvent naître sur la validité de ces contrats doivent-elles être résolues conformément aux principes qui régissent la forme des actes ou en ayant égard à la loi personnelle? Conclut à l'application de la *lex loci actus*]. — **Saviotti**, Le recel dans ses rapports avec le droit pénal moderne, p. 353-78 [Les jurisconsultes romains ne confondirent jamais le recel avec l'idée de la complicité postérieure au délit]. — **Bandana-Vaccolini**, Le mandat commercial en droit romain, p. 399-444 [Origines, différences avec le mandat civil, but et utilité des actions *institoria* et *exercitoria*]. — **Tamassia**, Une collection italienne de lois byzantines, p. 488-99 [Notes sur le *Prochiron legum pubblicato secondo il codice vaticano greco* 845]. — **Pampaloni**, Contribution à la détermination des interpolations dans les Pandectes, p. 500-18 [Nouvelle méthode pour les découvrir]. — **Trombettoni**, De l'acceptation tacite des jugements, p. 523-53 [Notions historiques, critiques des dispositions en vigueur dans le code de procédure italien, exposé du système de l'auteur ; à quoi l'on doit reconnaître l'acceptation tacite]. — **Besta**, A propos de Ricardo Malombra, p. 554-61 [Note sur quelques œuvres inédites du glossateur de Crémone]. — **Esperson**, Les décrets d'expulsion des étrangers et la quatrième section du conseil d'Etat, p. 592-99 [A propos de l'affaire de l'institutrice française Sordoillet. Etudie les voies de recours ouvertes contre les arrêtés d'expulsion pris par le ministre de l'Intérieur]. — Analyses et bulletins bibliographiques.

F. L.

Journal of the royal statistical society ; t. LVI, 2e partie (Londres, 2e semestre 1893). — **Longstaff** (G. B.), La dépopulation des districts ruraux (avec discussion), p. 380-442 [Étude très documentée de cet important problème envisagé en Angleterre, Ecosse, Irlande, France, Allemagne, etc. D'après l'auteur le phénomène en question est absolument général. Sa principale cause gît dans l'amélioration des moyens de communication et dans la centralisation industrielle qui en est la

conséquence. Aucun remède n'est indiqué]. — **Holmes** (Georges), Recherches sur l'hypothèque, les fermes et les domaines indépendants aux États-Unis d'après le recensement de 1890, p. 443-81. — Le système monétaire de l'Inde, p. 482-503. [Rapport du comité chargé d'étudier les propositions émanées du gouvernement de l'Inde en vue d'arrêter le libre monnayage de l'argent dans ce pays et de discuter l'éventualité de la substitution de l'étalon or à l'étalon argent; suivi des observations des membres bimétallistes de la commission et d'une revue des systèmes monétaires des diverses nations. — Les Finances des États-Unis, p. 506-18 [La dépression économique et financière dont souffre ce pays est due surtout à la crise monétaire]. — Le commerce du Siam, p. 518-22. — Le conseil supérieur de statistique français, p. 522-24. — **Booth** (Ch.), Existence et travaux du peuple de Londres, p. 557-96 [Résumé que l'auteur a su rendre attachant malgré l'extrême abondance des chiffres de l'admirable ouvrage en trois volumes du président de la Royal Statistical Society]. — **Foville** (A. de), Les fortunes comparées de la France et des autres pays, p. 597-626 [Cet article est traduit du *Dictionnaire des Finances*]. — **Nicholson** (prof. J. S.), La réaction en faveur de l'économie politique classique, p. 627-39. — **Miscellanea** : Compte rendu de la section économique de la *British Association*, p. 640-45. — Effet de la dépréciation de l'argent sur le prix des objets de première nécessité en Chine, p. 646-69 [Excellent terrain d'étude. En Chine l'or et l'argent s'échangent librement comme toute marchandise au moyen de pesées. Depuis 1880 la Chine n'a plus absorbé d'argent. La dépréciation de ce métal a stimulé les exportations mais n'a pas modifié les prix des objets produits et consommés en Chine. Pour les objets produits en Chine et exportés dans des pays à étalon d'or, on observe une légère tendance vers une hausse générale]. — **Edgeworth** (prof. F. Y.), Corrélation statistique entre les phénomènes sociaux, p. 670-76. — **Pearson** (Karl), Contribution à la théorie mathématique de l'évolution, p. 675-9.

T. LVII, 1re partie, (Londres, année 1894). — **Jones** (Hugh R.), Périls et protection de la vie des enfants, (avec discussion), p. 1-103 [L'auteur passe en revue les périls qui menacent les enfants : maladies, ignorance, mauvais traitements, abandons ; il signale les remèdes à introduire, en vue de les combattre, dans l'hygiène publique, l'assistance publique, la législation industrielle etc]. — **Hamilton** (Lord Georges), Les routes de l'Océan : leur influence sur l'alimentation et les salaires de la Grande-Bretagne (avec discussion), p. 104-135 [En 1890, les importations ont dépassé 164,000 tonnes et plus que quadruplé depuis 1850. En revanche le prix des denrées n'a pas cessé de baisser. L'agriculture est en décadence. Les industries nationales ne peuvent se passer de matières premières importées. La Grande-Bretagne dépend de plus en plus de sa flotte marchande et par conséquent de sa flotte de guerre. Il importe qu'elle reste maîtresse des mers]. — **Rawson** (W.). Même sujet que le précédent, p. 136-48. — **Miscellanea** : Histoire et revue commerciale de 1893, p. 149-65. — Statistiques agricoles pour 1893, p. 165-8. — Prix des objets de première nécessité en 1893, p. 172-84. — **Booth** (Th.). Statistique du paupérisme parmi les gens âgés, p. 235-53. [L'éminent statisticien avait étudié tout au long cette question dans un livre paru deux ans avant cet article. Les chiffres cités sont saisissants. Voilà, d'après le recensement de 1891, le tant p. 1,000 d'assistés par rapport à la population

âgée : 60 ans, 132; 65 ans, 206 ; 70 ans, 313 ; 75 ans, 394 ; 80 ans, 413]. — **Baines** (J. A.), Conditions et avenir de l'éducation populaire dans l'Inde, p. 254-97 [La proportion des illettrés est encore énorme ; elle varie naturellement suivant les provinces et les castes. Il est à craindre que les progrès ne soient encore très lents]. — **Hooker** (Reginald H.), Procédés de recensement usités dans les possessions britanniques, p. 298-368. — **Miscellanea**, Tables de la production de l'or et de l'argent dans le monde depuis la découverte de l'Amérique, p. 369-79. — Recensement de l'Angleterre et du pays de Galles, p. 379-83. — Statistique comparée du commerce des divers pays, p. 391-99. — Statistique de la consommation du thé, p. 399-401. — **John Macdonald**, Statistique des procès en Angleterre et dans le pays de Galles depuis 1859, p. 452-524 [C'est en 1880 que la courbe qui figure le nombre des procès soutenus en Angleterre atteint son point culminant. De 1861 à 1891 le nombre des personnes engagées dans la profession juridique a passé de 34,970 à 47,518]. — **Harris** (William J.), Comparaison de l'accroissement de la richesse en France et en Angleterre, p. 524-62 [Cette comparaison est tout à l'avantage de la France dont l'auteur s'attache à dépeindre le merveilleux développement économique depuis un demi-siècle, progrès qu'il oppose à l'état stationnaire de la fortune publique en Angleterre. Peut-être tient-il un peu trop caché le revers de la médaille. Quoi qu'il en soit, ce surprenant épanouissement est dû surtout à la production agricole que l'on protège avec beaucoup de raison en France]. — **Miscellanea : Edgeworth** (prof.), Corrélation assymétrique entre les phénomènes sociaux, p. 563-8. — **Farrer** (Lord), Rapports entre la morale, l'économie politique et la statistique, p. 595-608. — **Bastable** (prof. C. P.), Adresse à la section de science économique et de statistique de la British association, p. 611-26. [La vieille conception de l'économie politique s'est élargie et assouplie grâce à l'influence simultanément exercée sur elle par les recherches des savants étrangers, spécialement allemands, par le progrès réalisé par les idées démocratiques, enfin par le système évolutionniste. Elle tend de plus en plus à ne pas rester isolée et à se rapprocher des sciences politiques et morales]. — **Hooker** (R. H.), Relations entre les salaires et le nombre de personnes employées dans l'industrie des mines de charbon, p. 627-42. — **Porter** (Robert P.), Le onzième recensement des États-Unis, p. 643-89. — **Miscellanea : Korosi**, Statistique du degré de la naissance légitime tirée des observations faites à Budapest, p. 690-702. — **Galton** ((Francis), Résultats tirés de la table de natalité de Korosi, p. 702-8.

P. A.

II. — Notices bibliographiques.

Les castes dans l'Inde, par Emile Senart, de l'Institut, 1 vol. in-16 de XXII-257 p. Paris, E. Leroux, 1896. — Réunissant divers articles parus à *la Revue des Deux Mondes* et que *la Réforme* a signalés, le savant auteur de *l'Essai sur la légende du Buddha* montre une fois de plus que pour expliquer les croyances, les spéculations, les institutions qui font l'originalité de l'Inde, il ne faut pas se fier aveuglément à la tradition et à la littérature védiques, œuvres d'une classe fermée, dont les préjugés et les prétentions faussent la vue et infirment le témoignage. Les castes, avec leurs cloisons rigoureuses, avec l'interdiction de se marier au

dehors et aussi de se marier dans le *gotra*, avec leurs précautions pour éviter les rapprochements et les contacts impurs, présentent un fouillis inextricable et mouvant, où les observances et la suprématie brahmaniques mettent seules un peu d'unité. Cette organisation brahmanique des castes est elle la racine même du régime, ou n'en marque-t-elle que la dernière forme ? M. Senart incline vers cette seconde solution. La caste lui paraît prendre son origine dans une évolution déterminée par les conditions ethniques et économiques, géographiques et psychologiques du milieu. On voit que l'on touche ici à l'un des problèmes les plus attachants que rencontre la science sociale, à la formation primitive des groupements humains. Ces difficiles questions sont traitées avec l'aisance et la clarté d'un érudit qui possède à fond tous les détails du sujet et d'un penseur qui les domine.

J. ANGOT DES ROTOURS.

Les Écoles ménagères, par ED. MICHAUX, Paris, Guillaumin ; Bruxelles, Lebègue ; Berlin, Jassé, 1895, in-18, 102 p. — Opposant les réalités pratiques aux utopies collectivistes, l'auteur, qui est du peuple et qui aime le peuple, voit avec raison les meilleures chances d'avenir dans la diffusion des saines notions économiques et sociales et dans la multiplication des institutions de prévoyance ; et, en attendant, il estime que le socialisme et le cabaret n'ont pas d'adversaire plus sûr que la bonne ménagère. Après avoir montré toute l'importance du rôle de la femme pour le bon ordre et la prospérité de la famille, il compare ce qui s'est fait en Angleterre, puis en Belgique, surtout après les événements de 1886, signale l'influence des comités de patronage et termine en indiquant ce qu'il faut faire en France. L'ouvrage contient des programmes détaillés : économie domestique, hygiène et morale, cuisine (généralités et travaux pratiques), couture, lessivage, repassage, horticulture ; il renferme également des conseils sur la bonne tenue de la comptabilité domestique et des modèles de tableaux pour l'établir.

Les Communautés de famille en France, par FRANÇOIS ESCARD, Paris, 1896, gr. in-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue générale internationale, scientifique, littéraire et artistique*). — L'histoire d'une ancienne communauté de l'Auvergne, composée de ménages, propriétaires ruraux issus d'un même ancêtre, les Quittard-Pinon, a été présentée par M. Escard à la Société d'Économie sociale (avril 1878, *Bulletin*, t. VI, p. 126). Il a repris sous une forme nouvelle le portrait de cette antique communauté des environs de Thiers, qui paraît remonter au VIIIe siècle, et dont la Révolution, par la tyrannie de ses lois, a détruit la séculaire stabilité. Quelques judicieux développements montrent la fécondité et la force des institutions vivifiées par le sentiment familial, et passent en revue les moyens employés chez les différentes races pour les protéger (homestead, bien de famille, etc.), en France pour les détruire (Code civil, partage forcé ..).

Annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles en France et aux colonies ; 7e année, 1895 ; Paris, Berger-Levrault, 1896, in-8°, LXXI-567 p. — En tête de ce répertoire de tous les syndicats, des unions de syndicats, des Bourses du travail et des Congrès, est un rapport au ministre qui constate le progrès continu des syndicats : en 1885, on en comptait 549 ; en 1890,

2,755; en 1895, 5,146; dont 1,622 patronaux, 2,163 ouvriers, 173 mixtes et 1,188 agricoles. Ils groupaient, en 1890, 481,433 membres; ils en comptent aujourd'hui 979,098, savoir 130,752 dans les syndicats patronaux; 419-172 dans les syndicats ouvriers; 31,126 dans les syndicats mixtes, et 398,048 dans les sydicats agricoles. Enfin les Unions de syndicats qui n'étaient, en 1890, qu'au nombre de 56, s'élèvent aujourd'hui à 143.

Principes de la divisibilité et de l'indivisibilité des obligations, par Francis de Monge, vicomte de Franeau, Louvain, Peeters, 1896, in-8°, 128 p. (n° 2 des *Aperçus du droit romain* de l'Université catholique de Louvain). — Nous contractons le plus souvent pour nous et pour nos héritiers et la mort ne met point fin aux obligations actives ou passives. Sauf exception les droits personnels comme les droits réels passent aux héritiers, mais il y a la succession de plusieurs dans l'hérédité d'un seul : que deviennent alors les obligations? Le savant auteur étudie dans les textes, analyse en philosophe et discute avec détails les réponses que comporte cette difficile question. « Si la pure contemplation du droit idéal, du *jus quod est*, ne permet pas d'affirmer la division des obligations entre cohéritiers, il est de convenance de droit positif de l'instituer. Ce cas est de ceux où le *summum jus* sollicite une correction de main d'homme pour ne pas devenir *summa injuria* ». Aussi l'histoire fait-elle dériver la division des obligations non pas du droit philosophique ou du *jus civile* des auteurs, mais du droit positif des XII Tables. Régime constitué par les lois romaines pour les obligations divisibles, généralités sur les obligations indivisibles, quelles obligations en particulier sont divisibles ou non (obligations de donner, de faire, de ne pas faire) : telles sont les principales sections de cette étude que terminent quelques compléments intéressants sur trois erreurs célèbres infligeant l'indivisibilité par mesure générale aux obligations solidaires ou bien garanties soit par une clause pénale, soit par une hypothèque.

Catalogue de livres choisis à l'usage des gens du monde, publié par la Société Bibliographique; Paris, Lamulle et Poisson, 1896, in-12, vii-297 p. (Prix : 2 fr. 50 et 2 fr. 75 *franco*.) — L'idée qui a présidé à la rédaction de ce *Catalogue* a été de constituer un recueil de livres choisis parmi les publications les plus récentes et pouvant composer la bibliothèque d'un homme qui veut se tenir au courant du mouvement scientifique de notre époque. Ce livre s'adresse donc au grand public qui lit et qui aime à s'instruire; il ne vise ni l'érudit et le spécialiste, ni le lecteur de la classe populaire. Pour lui donner une plus grande garantie scientifique, on a chargé des spécialistes de rédiger chacune des parties. Il est partagé en cinq grandes divisions : *Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles-lettres, Histoire*. Et, dans chacune de ces divisions, on a introduit des sections qui facilitent le groupement des ouvrages. En un mot le *Catalogue*, conformément à son titre, offre bien, avec toutes les indications d'éditeurs et de prix, l'énumération « des meilleures productions de la littérature contemporaine. » Et son évidente utilité lui garantit un succès mérité.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

PROUDHON ET LA SOPHISTIQUE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT (1)

Dans un chapitre des *Confessions d'un révolutionnaire* intitulé : « Qui suis-je? » Proudhon a pris le soin de décrire à ses lecteurs sa personnalité intellectuelle et morale et de leur livrer le secret de sa méthode qui est en même temps celui de ses idées et de ses contradictions. « Je suis, dit-il, une âme trempée pour la protestation et pour la négation »; et plus loin : « La dialectique m'enivrait; un certain fanatisme, particulier aux logiciens, m'était monté au cerveau et avait fait de mon mémoire (le mémoire sur la propriété) un pamphlet. » Il ajoute ailleurs un dernier coup de crayon à ce portrait si finement et si justement tracé : « Je suis systématiquement révolutionnaire. »

Quelle est la dialectique qui enivre ce révolutionnaire, ce logicien, cette âme trempée pour la protestation et pour la négation? Tout simplement celle de Hegel. Le célèbre philosophe allemand est un prestidigitateur incomparable, il met en présence le relatif et l'absolu et passe alternativement de l'un à l'autre en dissimulant avec soin ses transpositions d'idées et l'évolution de son argumentation. Sa thèse, partie de l'absolu, se poursuit dans le relatif et devient l'antithèse. La thèse et l'antithèse sont également vraies, puisqu'elles s'appliquent à des situations différentes, et pourtant elles semblent se contredire, puisqu'elles visent en apparence des objets identiques. Ces ingénieux tours de passe-passe, lorsqu'ils sont exécutés avec une grande prestesse de main, permettent d'attirer la foule, d'éblouir les badauds et de faire croire aux naïfs que le blanc et le noir, le oui et le non, l'être et le néant sont identiques. Un ou deux exemples, que j'emprunte à Bastiat, vont mettre en pleine lumière tous les mystères de l'opération métaphysique inventée par Hegel et copiée par Prou-

(1) *P.-J. Proudhon, sa vie, ses œuvres et sa doctrine*, par Arthur Desjardins, membre de l'Institut. Paris, Perrin, 1896, 2 vol.

dhon : « Il est une multitude de choses, écrivait Bastiat (1), dont on peut dire avec vérité qu'elles sont un bien et un mal, selon qu'on les considère dans leur rapport avec l'infirmité humaine ou au point de vue de la perfection absolue... Si l'homme était absolument parfait nous n'aurions que faire de gouvernement ni d'Etat. Comme il n'y aurait pas de procès, il ne faudràit pas de juges. Comme il n'y aurait ni crimes, ni délits, il ne faudrait pas de police. Comme il n'y aurait plus de guerres, il ne faudrait pas d'armées, etc. »

Malheureusement l'homme n'est pas parfait, il est porté au mal un peu plus qu'au bien et n'accomplit pas ses obligations sociales avec moins de peine qu'il ne remplit ses devoirs individuels. Un gouvernement est donc indispensable pour assouplir les volontés rebelles, une police pour rechercher les criminels, une magistrature pour les juger, une armée pour défendre le territoire. En un mot, toutes les institutions inutiles à l'homme tel qu'il n'est pas, s'imposent comme une nécessité inéluctable à l'homme tel qu'il est. L'identité des contradictoires disparaît, et la sophistique de Hégel n'est plus qu'un trompe-l'œil et un attrape-nigauds.

Le kaléidoscope du métaphysicien allemand plut à Proudhon et devait lui plaire, puisqu'il se prêtait à la multiplicité des mirages, des illusions et des métamorphoses. En même temps qu'il était un écrivain de grand talent, presque de génie, le publiciste franc-comtois était un paysan madré, dédaigneux du bourgeois qu'il regardait comme un étranger, comme un ennemi ; il avait le sentiment de sa supériorité et voulait le faire sentir à ceux qu'il méprisait et qu'il détestait. Quelle aubaine de présenter aux personnages officiels et cossus les deux selles de la méthode hégélienne, et de voir leurs massives personnes tomber et s'écrouler dans la poussière et dans la boue au milieu des huées de la foule ! Quelle joie de prendre en flagrant délit d'ignorance les Philistins, qui remplacent les idées par les mots, les convictions par les attitudes et les croyances par les habitudes ! Décidément Hégel est Dieu et Proudhon sera son prophète.

Le 15 novembre 1840, il écrit à son ami Ackermann « qu'il faut absolument culbuter les propriétaires », et il tient pour certain que cette culbute sans précédent sera consommée par son pre-

(1) *Gratuité du crédit*, p. 168. Paris, Guillaumin et Cie, 1850.

mier mémoire sur la propriété, qu'il vient de publier. « La propriété, c'est le vol ! » Il a découvert ou cru découvrir cette formule détonante, qui doit faire sauter le vieux monde, et il ne se tient pas de joie : « La propriété, c'est le vol ! Il ne se dit pas, en mille ans, deux mots comme celui-là. Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition; mais je le tiens pour plus précieux que les millions des Rothschild, et j'ose dire qu'elle sera l'événement le plus considérable du règne de Louis-Philippe. » Il est si content, si enthousiasmé de sa trouvaille, qu'il s'égare, dit finement M. Desjardins, au point de demander à deux reprises qu'on prie Dieu pour lui. Son bonheur devient du délire, lorsqu'il s'entend traiter d'ogre, de serpent, par des adversaires mal inspirés ; il lui semble que les injures d'un ennemi sentent toujours bon et sont éminemment propres à parfumer la vie et à faire vendre les livres signalés à la vindicte des foules.

Saint-Martin, l'illuminé, a écrit « que le bruit ne fait pas de bien, et que le bien ne fait pas de bruit. » Proudhon aimait à faire du bruit plus qu'à faire du bien et s'abusait aisément sur la portée et l'efficacité de son tir; s'il a démoli les réduits extérieurs de la propriété, il n'a pas fait brèche dans le corps de la place. Son érudition un peu courte l'a trompé sur les faits, sur les commencements de la proprtété individuelle, et son amour du paradoxe lui a suggéré sur le droit de propriété des affirmations, qu'il devait atténuer, redresser et corriger plus tard dans d'autres écrits sur le même sujet. Toujours la thèse et l'antithèse, le pour et le contre se succèdent dans les écrits de ce penseur vigoureux et subtil, et se balancent dans une eurythmie savante, sans se compenser ni se détruire jamais.

En fait, la propriété individuelle n'est point sortie tout armée du cerveau de Numa Pompilius, comme Minerve de la tête de Jupiter; elle existait déjà dans l'ancienne Egypte puisque, d'après Hérodote, les grandes familles administraient les terres concédées par les pharaons et les transmettaient de génération en génération, par donation ou par testament. Ces familles exerçaient en même temps sur les masses populaires une sorte de patronage, dont la nature est indiquée dans bon nombre d'inscriptions funéraires : « Jamais disette ne fut de mon temps, dit un grand propriétaire dans une inscription, jamais affamé n'a existé sous mon gouvernement. J'ai labouré tous les terrains du *nome* de Meh, et j'ai fait vivre

ses habitants en leur répartissant les constructions. » Le sol égyptien est en réalité une création du gouvernement, qui est le maître et le répartiteur de l'eau du Nil et des irrigations, et semble devoir se prêter merveilleusement aux expériences communistes; il était cependant approprié aux époques les plus lointaines de l'histoire, parce que l'appropriation privée est la conséquence nécessaire et universelle du développement de la personnalité humaine et des progrès de la civilisation. La même raison, qui empêche le sauvage de se laisser dépouiller de son gibier, empêche le cultivateur civilisé de se laisser enlever le sol qu'il a défriché. L'appropriation est un phénomène de la croissance des peuples, comme l'indivision collective est un phénomène de leur enfance.

Je n'insiste pas sur ce point de fait, et je vais aborder le problème doctrinal, en résumant le plus souvent les arguments de M. Desjardins, qui réunit la double autorité du talent et du savoir.

Dans son livre si original, si profondément pensé sur la *Restauration française*, Blanc-Saint-Bonnet a entrepris de démontrer que, si Dieu a fait à l'homme l'avance de la terre cultivable, c'est l'homme qui a créé la terre végétale. « Dieu n'a remis à l'homme, suivant l'auteur de la *Restauration française*, qu'une pièce de terre végétale, c'est le Paradis terrestre. Obligé de la reprendre, Dieu lui laisse un sol qui, selon l'Écriture, ne doit produire que des épines et où il ne mangera du pain qu'à la sueur de son front ». Bon gré mal gré, les fils d'Adam ont dû se mettre à l'œuvre pour fertiliser l'étendue informe et vide, *inanis et vacua :* ils ont défriché les forêts, desséché les marais, régularisé le cours des fleuves, inventé le blé, domestiqué les animaux, etc. Leur tâche était immense; ils furent à la hauteur de cette tâche et « leur âme se fit en même temps qu'ils faisaient toute chose » La liberté humaine a corrigé les effets de la malédiction divine et possède sur le sol qu'elle n'a pas tiré du néant mais qu'elle a reconstitué, le même droit inviolable que possédait Michel-Ange sur les chefs-d'œuvre de son génie. Ce qui fait le prix du Moïse, c'est la pensée et le sentiment de l'artiste infiniment plus riches que le marbre; de même ce qui fait le prix de la terre, c'est ce que l'homme y a mis.

Proudhon a pris exactement le contrepied de ce système, dont les conclusions un peu trop absolues appellent des explications et

des réserves, car ils ne tiennent pas compte des plus-values dues à certains phénomènes naturels ou sociaux. La valeur du Clos Vougeot, du Château Laffitte, des mines d'Anzin n'est pas exactement proportionnelle au travail de l'homme et ne représente pas seulement du *travail individuel cristallisé*. L'auteur du premier mémoire contre la propriété a judicieusement discerné les côtés faibles de l'opinion de Blanc-Saint-Bonnet, qui est vraie à bien des égards; il les a grossis démesurément et s'en est servi comme d'une pièce de siège pour battre en brèche la citadelle tout entière.

Il raille l'avorton humain, il se moque de ses prétentions, et lui démontre que, loin d'être un créateur de terre végétale, il n'a sur lui-même, sur ses facultés, que le domaine le plus chétif et le plus misérable. *L'homusculus* a faim, il a froid, il est malade et ne peut rien contre les pires nécessités, malgré les progrès de la civilisation dont il est si fier. « Qu'il use des choses de la nature puisqu'il ne vit qu'à la condition d'en user, mais qu'il perde ses prétentions de propriétaire et se souvienne que ce nom ne lui est donné que par métaphore. Comment les richesses données par la Providence, les biens de la nature peuvent-ils devenir des propriétés privées ? »

Ce raisonnement qui fait toujours une grande impression sur les simples d'esprit, peut mener très loin, plus loin même que ne le voulait Proudhon. Les chasseurs des prairies, dont Feenimore Cooper nous a raconté jadis l'attachante histoire, n'avaient pas créé le gibier qu'ils abattaient, qu'ils ramassaient et dont ils s'estimaient pourtant les propriétaires. Ces Mohicans et ces Delawares, ces Hurons et ces Iroquois étaient donc des voleurs. Les tribus chasseresses et primitives occupaient chacune un immense territoire et s'en interdisaient réciproquement l'accès. Faudra-t-il les accuser d'usurpation et de vol ? Si l'on répond par la négative, on admet donc la validité de l'occupation comme fondement de l'appropriation au profit d'un petit groupe d'êtres humains.

Proudhon objecte que la comparaison du chasseur et du propriétaire n'est pas juste. La mainmise du sauvage sur le gibier et de sa tribu sur la forêt est accompagnée d'un effort personnel, tandis que la prise de possession du sol disponible par l'émigrant est absolument fictive. Le premier occupant s'attribue les terrains les plus productifs et ne laisse aux autres que les terrains de rebut; il s'enrichit donc sans peine et au détriment de ses semblables.

Cette théorie a été réfutée cent fois, mais elle ne l'a été par

personne mieux que par l'économiste américain Carey, que je cite d'après M. Yves Guyot. « Carey s'est avisé le premier, dit M. Guyot, que l'appropriation, au lieu de commencer par les terres les plus fertiles, commença par les terres les moins fertiles. L'homme, isolé, faible, ayant besoin d'une récolte qui corresponde immédiatement à sa puissance de travail, défriche d'abord les terrains élevés, maigres, friables, où il n'a point à lutter contre une puissante végétation. Aux États-Unis, les premiers colons de race anglaise s'établissent sur le sol stérile du Massachusetts, où ils fondent la colonie de Plymouth. Dans l'État de New-York, ils défrichent d'abord l'île de Manhattan, ils remontent le cours de l'Hudson, mais toujours sur les hauteurs, et aujourd'hui les terrains les plus fertiles, mais qui exigeraient de grands travaux de défrichement et de drainage, ne sont pas encore occupés. Partout le même phénomène dans la Georgie, l'Alabama, la Floride, etc. (1). »

A cet argument de fait, qui n'avait pas été développé en 1840, Proudhon aurait opposé, comme une réfutation péremptoire, une affirmation qui revient perpétuellement sous sa plume : le droit de vivre implique le droit de travailler, et le droit de travailler implique le droit d'occuper le sol au même titre et dans les mêmes proportions. Le propriétaire, qui fait obstacle par ses usurpations à ce droit triple et un, inviolable et indivisible, lui apparaît « comme un Robinson dans son île, écartant à coups de pique et de fusil le prolétaire que la vague de la civilisation submerge et qui cherche à se prendre aux rochers de la propriété ». Cet égoïste féroce, ce barbare plus cruel que les Marocains du Riff, n'a pas d'autre rôle en ce monde que de replonger dans les flots et dans la mort les malheureux naufragés, qui lui tendent les bras et qui implorent sa pitié.

Le premier anneau de cette argumentation est une hypothèse erronée : il n'est pas vrai que la culture du sol soit l'unique moyen d'existence de l'espèce humaine, et il n'est pas vrai davantage que la possession de la terre garantisse tous les hommes contre le besoin.

Dans une étude pleine d'intérêt et de talent, qu'il a publiée dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août dernier (2), M. Pierre Leroy-

(1) *La propriété, origine et évolution*, p. 229, par Yves Guyot. Paris, Delagrave, 1895.

(2) Voir aussi sur le même sujet la conférence de M. Pierre Leroy-Beaulieu à la réunion mensuelle des Unions le 24 février dernier, insérée dans *la Réforme sociale* du 16 juin.

Beaulieu nous a fait assister en quelque sorte à la naissance et à la croissance extraordinaire des colonies australiennes. La population, qui atteignait à peine l'humble chiffre de 430,000 habitants en 1851, s'est élevée, par bonds successifs et prodigieux, au total de 3,809,000 âmes en 1891. Dans cet immense continent, les terres disponibles abondent et surabondent, et rien ne limite le droit d'occupation des nouveaux venus. Les circonstances locales, notamment l'absence presque complète des industries urbaines, commandaient en outre aux immigrants le travail pastoral. La terre cependant a été délaissée, l'industrie pastorale a été la plupart du temps dédaignée et les colons se sont entassés dans les villes, où ils gagnent de gros salaires sans avoir la perspective de parvenir jamais à la dignité de patron ou même à celle de contremaître. Les citadins obstinés de l'Australie seraient-ils fondés à taxer d'usurpation et de vol les pionniers, qui ont occupé et mis en valeur les terrains abandonnés?

L'expérience australienne détruit sur un autre point la théorie de Proudhon.

Pour désencombrer les villes, les gouvernements de Victoria, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie du Sud, ont provoqué la formation de communautés villageoises, dont les membres devaient exploiter en commun des domaines indivis, ils ont distribué gratuitement des étendues alloties, dont la superficie pouvait atteindre 64 hectares par tête de sociétaire, et ils ont fait en outre des avances, qui pouvaient s'élever à 1,250 francs par tête. Treize de ces communautés ont été fondées depuis 1893; aucune ne prospère et toutes sont endettées, et réclament à l'État de nouvelles avances pour ne point mourir. Les mieux doués, les plus laborieux des sociétaires ont quitté des associations où l'on restait, dans certaines conjonctures, plusieurs mois sans manger un morceau de viande, et ont été chercher, dans d'autres conditions, une subsistance moins précaire. La terre, cet exemple le prouve, ne garantit contre la misère et la faim que les hommes capables de la cultiver et de la mettre en valeur.

L'État idéal, tel que le rêvait Proudhon en 1840, propriétaire unique et répartiteur de toutes les terres, aurait à subir des déceptions plus tragiques que les gouvernements australiens, car il lui serait impossible d'adapter ses répartitions à l'infinie complexité des exigences et des situations. Le montagnard patagonien, par

exemple, exigerait une superficie de 68 milles carrés par tête d'habitant, et le Peau-Rouge chasseur périrait d'inaction, si sa part ne comprenait une superficie de 78 milles carrés. Un mille carré suffit, au contraire, à cinq cents habitants de l'industrieuse Belgique.

Cet impossible partage une fois fait, qu'adviendrait-il des lots? Parmi les possesseurs, les uns revendiqueraient le droit à la paresse ou la journée de trois heures conformément au programme de M. Lafargue; les autres peineraient du soir au matin comme nos admirables paysans, et l'égalité s'en irait en fumée.

La difficulté de reconstruire après avoir démoli épouvantait Proudhon, malgré son assurance, et lui faisait écarter comme un calice d'amertume les lettres de ses amis qui l'invitaient à réédifier. Un de ses correspondants habituels, M. Tissot, lui écrivait le 28 avril 1842 : « J'avoue que la propriété, malgré tous ses vices, est un principe qu'on ne peut abandonner que lorsqu'on a pu y substituer un autre principe qui, sans avoir les défauts qu'on reproche à celui-là, en produira tous les bons effets. » Proudhon essaie de se dérober et de s'échapper par la tangente : « J'ai prouvé le droit du pauvre, j'ai montré l'usurpation du riche, je demande justice : l'exécution de l'arrêt ne me regarde pas. » Puis il réfléchit que ce procès-verbal de carence laissera une impression désastreuse, il se ravise, et commence le second mouvement de la danse hégélienne, qui fera rentrer discrètement la propriété dans le cadre social sous le nom de possession individuelle. Le paradoxe a eu son jour, le bon sens aura le sien.

L'opération ne s'est pas faite en un jour et la plus piquante des métamorphoses a été préparée par la plus savante des évolutions. Sans doute « la propriété, c'est le vol, mais le droit de possession immobilière fait partie d'un droit universel qui, aux époques les plus désastreuses de l'histoire, n'a jamais péri tout entier. » Un champ cultivé ne peut pas changer de mains comme un numéro d'omnibus. L'équité la plus élémentaire prescrit de laisser au travailleur les fruits de son travail, le produit de sa récolte, pourvu qu'il n'acquiert aucun droit sur le fonds. Si insuffisante qu'elle soit, cette première concession a une grande portée et forme le prologue de la pièce de théâtre dont le dénouement se prépare.

En effet, ces fruits, que le travailleur fait siens, ne sont pas le résultat exclusif de son travail et ont emprunté quelque chose à la collaboration de la société. Le chemin de fer qui traverse ce

champ, la grande ville qui entoure ce jardin n'augmentent pas seulement la valeur du sol, ils augmentent aussi la valeur des produits, et créent une plus-value sociale qui se superpose à la plus-value constituée par l'effort personnel du producteur. Pourquoi donc les produits seraient-ils, plutôt que la terre, l'objet d'un droit d'appropriation exclusive? Cette antinomie qui pénètre comme une épine dans son esprit, Proudhon essaie de l'arracher, en se disant qu'après tout la récolte se consomme très vite et disparaît sans laisser aucune trace de l'injustice sociale qu'elle recèle. Les faits, par malheur, ne confirment que partiellement cette hypothèse : si une partie des fruits est consommée immédiatement, une autre peut ne pas l'être, et forme le germe d'un capital, qui va différencier les hommes, sans respect pour le principe sacro-saint de l'égalité.

Cette contradiction flagrante sape par la base l'édifice de 1840, qui se présente sous cette forme : l'État est propriétaire unique, il distribue également les terres entre tous les habitants, qui deviennent ses fermiers, et consent des baux d'une durée variable moyennant un prix par lui déterminé. Si la population s'accroît, on procédera à de nouvelles répartitions. Les fermiers ne seront soumis à aucun contrôle dans leurs méthodes d'exploitation ; ils ne seront pas dépossédés arbitrairement de leur lot, mais ils n'auront pas le droit d'en disposer.

C'est du socialisme légèrement mitigé, dont la logique conduira à l'emploi de la camisole de force par le gouvernement que notre réformateur s'est donné la mission de détruire. Proudhon s'effraie de cette perspective. Une fois la brèche ouverte, d'autres objections accourent, et entrent de vive force dans son esprit. Le sens moral, un moment endormi, se réveille, et lui murmure à l'oreille, dans les rêves de ses nuits et dans les méditations de ses jours, que, si les classes ouvrières « tombent peu à peu dans le concubinage et dans la crapule » la cause de ces déchéances réside « dans l'instabilité du domicile et dans le manque de propriété. » Le 11 avril 1851, il écrit à Michelet : « La *propriété* a sa racine dans la nature de l'homme et dans la nécessité des choses, je le sais aussi bien que personne. » Il le sait, mais il hésite à le dire : il se souvient de la fameuse maxime, qui a fait le tour du monde en agitant ses grelots, et se refuse à la désavouer. N'est-elle point une partie de sa gloire? N'a-t-elle point fait sa réputation? Il cherche des

biais, il rumine des moyens termes, vingt fois sur le métier il remet son ouvrage. Enfin il a trouvé ou croit avoir trouvé la conciliation tant désirée entre la thèse de 1840 et l'antithèse de 1851, et il formule cette proposition dans l'*Idée générale de la Révolution au* XIXe *siècle*. « Tout paiement de loyer ou fermage acquiert au locataire, fermier, métayer, une part proportionnelle dans la propriété. » Vingt années de travail suffiront pour consommer la métamorphose de la possession précaire en possession définitive. Ce délai expiré, le fermier aura le droit de léguer, de donner, de vendre son champ, mais il ne pourra point l'affermer. Le fermage est une prime à l'oisiveté et engendre ces deux fléaux qu'on appelle le parasitisme et l'exploitation du labeur d'autrui. Donc point de fermage; c'est un nid à frelons.

Les fermiers en général ne sont point de cet avis, et préfèrent leur situation de fermiers à celle de propriétaires; ils sont très heureux d'avoir un bailleur sur la tête duquel tombent toutes les tuiles de la ferme ou des bâtiments d'exploitation. Leurs économies se transforment en fonds de roulement, et leur permettent d'attendre les occasions propices pour acheter ou pour vendre. Bien plus défavorable serait leur condition, s'ils engloutissaient les quatre cinquièmes de leur avoir dans l'acquisition du domaine qu'ils cultivent. Le propriétaire n'est donc pas l'être inutile, que dépeint la légende révolutionnaire, et rend des services, dont la suppression serait péniblement ressentie par nos paysans. Les fermiers propriétaires se ruinent et disparaissent plus fréquemment que les autres, ainsi que le prouve une statistique citée par M. Desjardins.

En reculant devant le fermage, Proudhon avait donc commis une inconséquence, mais il n'avait reculé que pour mieux sauter; il me paraît excusable de s'y être repris à deux ou trois fois pour exécuter un saut véritablement périlleux. En 1858, dans son traité de la *Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, ce n'est plus le principe du bail qu'il condamne, c'est seulement l'exagération de sa quotité : « Le prix du bail représente la préhension que le propriétaire a faite d'une certaine partie du sol, sur laquelle il a élevé ou fait élever un bâtiment, dont il s'est ensuite dessaisi en faveur du locataire. *En soi, le prix du loyer peut paraître un fait normal, naturel et comme tel légalisable.* » L'aveu lui coûte, car il essaie de le masquer derrière des restrictions vagues et inapplicables. Il existe de

bons et de mauvais propriétaires; ces derniers sont portés à pressurer leurs fermiers, auxquels ils font subir des conditions aussi arbitraires que léonines. Un peu de surveillance et de contrôle est indispensable contre ces pirates, dont le pavillon couvre de vilaines marchandises. Proudhon, une fois juché sur cette idée, fait claquer son fouet et signifie aux propriétaires qu'ils tiendront une comptabilité régulière, en partie double de tous leurs sacrifices pour justifier leurs prétentions. A quels vérificateurs seront soumis ces registres modèles? Notre réformateur néglige de nous l'apprendre : *de minimis non curat prætor.*

Pour échapper au reproche de palinodie qu'il sent planer au-dessus de sa tête, il imagine un nouvel amendement, qu'il développe avec complaisance dans sa théorie de l'impôt en 1861. L'explication, que M. Desjardins a donnée de cet amendement est si claire qu'elle mérite d'être reproduite : « Il est des terres qui, tous frais payés, donnent un reste; ce reste constitue le profit du laboureur et, là où le laboureur est simplement fermier, la *rente* du propriétaire. Si le laboureur est en même temps propriétaire, la *rente* et le salaire se confondent. S'ils ne se confondent pas, à qui la rente appartient-elle de droit primitif? 1° A l'Etat, représentant de la communauté et de la solidarité sociales, dont le *domaine* sur la terre résulte à la fois de ses attributions, de ses institutions et de ses créations; 2° à l'exploitant; 3° au propriétaire. » Le droit *domanial* de l'Etat est le paratonnerre que Proudhon a édifié, en désespoir de cause pour détourner la *foudre* de ses adversaires et de ses ennemis. En vertu d'une estimation tout à fait arbitraire du théoricien de l'impôt, l'apport social entre pour un tiers dans la valeur de la propriété foncière, et le produit total de la rente foncière est évalué à dix-huit cents millions. L'Etat aura droit à un dividende annuel de six cents millions, il réduira ses dépenses à ce chiffre et reléguera dans l'archéologie la qualification détestée de *contribuable.*

Je ne veux pas me donner la satisfaction trop facile de rudoyer cette idylle, et je me borne à constater le retour de l'enfant prodigue au bercail de la propriété. La main qui a culbuté le propriétaire en 1840, relève sa victime, panse ses plaies et lui dit comme Jésus au paralytique : « Prends ton lit et marche. » Le thaumaturge est ravi de son œuvre et chante un cantique d'allégresse dans une lettre à Chaudey datée du 28 décembre 1861 : « J'ai

enfin complété la théorie de la propriété, cette théorie que je cherche depuis vingt-deux ans. Je sais le fonds et le tréfonds de de la chose. Après avoir effrayé le monde par la critique, je puis le rassurer enfin par la doctrine. Et je n'ai point à me déjuger, à me rétracter; j'étais dans la bonne voie : aujourd'hui j'ai touché le but. » Il n'a pas changé (telle est sa prétention); il a condamné seulement, après Jésus-Christ et après l'Eglise, « le principe d'égoïsme et de concupiscence, le principe du vol » et il a montré comment la plus libérale de nos institutions, partant la plus sociale, pouvait avoir sa racine dans le péché même.

Il n'a pas changé, bien qu'il se soit contredit radicalement : la dialectique de Hegel a fait ce miracle. Le oui et le non se sont embrassés dans ses doctrines sur la propriété, comme ils se sont embrassés dans sa théorie sur l'anarchie, et l'identité des contradictoires est sortie de leurs embrassements dans la science politique comme dans la science économique. Proudhon est anarchiste et gouvernemental sans se contredire, comme nous venons de le voir partisan et adversaire de la propriété, grâce à la mise en œuvre ingénieuse de l'absolu et du relatif. L'homme idéal, simple variété de l'archange, pratique la loi morale aussi nécessairement que la terre tourne autour du soleil, et n'a que faire d'être gouverné. La théorie de la liberté *totale* ou de l'anarchie s'attache naturellement à ses ailes de séraphin. Quant à l'homme réel, à celui que nous condoyons dans les rues et que nous voyons dans notre miroir, c'est une autre affaire. Proudhon fait pour lui des plans de gouvernement. Bakounine,dont on vient de publier la correspondance s'est fait l'apôtre de « la liberté totale » (1) mais Max Stirner, un autre anarchiste, regardait comme une inconséquence l'appel fait à la loi morale : « Si la raison règne, écrivait Stirner, l'individu succombe... Hors de moi, il n'y a point de droit. Ce qui me paraît de droit est de droit. Il se peut que cela ne paraisse pas ainsi à d'autres : c'est leur affaire, non la mienne. *Qu'ils se défendent* (2) ».

L'analyse de la théorie de l'anarchie, que le cadre limité de mon travail ne comporte pas, a été faite de main de maître par M. Desjardins, en même temps que le récit des déclarations de guerre adressées à Dieu par Proudhon.

(1) *Correspondance de Michel Bakounine.* Lettres à Herzen et à Ogareff, 1860-1874. Publiées avec préface et annotations par Michel Dragomanov. Paris, Perrin et Cie, 1896.

(2) Cité par M. Desjardins, tome II, p. 198-99.

L'impartialité me prescrit d'ajouter un peu de lumière à des ombres qui ressortent peut-être trop vigoureusement. Proudhon est une sorte de *janus bi-frons* : il repousse ou il attire suivant qu'on le regarde d'un côté ou de l'autre. Son orgueil était immense sa dialectique fut insidieuse, mais son cœur n'était point pusillanime et son âme ne fut point basse. Aucune considération, tirée de l'intérêt personnel, ne l'a jamais empêché d'exprimer sa pensée, toute sa pensée. La misère s'est assise plus d'une fois à son foyer et a peut-être murmuré à son oreille que le talent est une marchandise et que toute marchandise se vend. Il a regardé sans pâlir la sombre visiteuse et a supporté stoïquement sa présence, sans se soucier de ses conseils ou de ses menaces : « Je suis quelquefois gêné, écrivait-il à son ami Bergmann, le 4 mai 1856, quel mal y a-t-il? C'est un rappel à l'ordre et à la prévoyance, je ferai de mes filles des ouvrières? Ont-elles le droit d'exiger davantage? Il faut que je souffre un peu et que je sente l'éperon de l'infortune de temps en temps ; cela me redresse, me retrempe et me fait du bien. »

Il savait braver au besoin l'impopularité comme la misère, et ne sacrifiait pas plus l'indépendance de ses jugements aux passions des foules qu'à celles des puissants et des riches ; il n'appartenait pas à cette race impérissable des courtisans du succès, qui se font esclaves pour dominer leurs maîtres : *Omnia serviliter pro dominatione.* En 1859, la France presque tout entière avait été prise d'un engouement passionné pour l'émancipation de l'Italie, et avait réalisé, pour cette fin malencontreuse, un accord pire que la discorde. Aux folies italianissimes du gouvernement et de l'opposition, Proudhon ne craignit pas d'opposer les conseils les plus judicieux du patriotisme et de la raison : « On nous chante sur tous les tons, écrivait-il, que les Italiens sont pour nous des frères ; que leurs intérêts, leurs idées sont les nôtres, et cent autres niaiseries, qui prouvent à quel degré d'imbécilité est tombée la démocratie française... Des faiseurs d'amplifications croient avoir tout dit quand ils ont parlé des *races latines*. Ignorent-ils ou feignent-ils d'ignorer que les États les plus antagoniques sont justement les États limitrophes, et les nations les moins faites pour s'unir celles qui se ressemblent le plus? » Sa voix fut couverte par les clameurs injurieuses d'une presse au moins imprévoyante. C'est la douloureuse fatalité des démocraties, de ne pas pouvoir supporter la contradiction, surtout lorsque la contradiction est raisonnable.

Proudhon n'a jamais eu de vocation pour le métier de flatteur et les petits profits que ce métier rapporte ; il n'avait pas attendu le second empire et la guerre d'Italie pour morigéner le peuple souverain, qui distribue le pouvoir et la pâture à ses favoris. En 1849, en pleine révolution, il proclamait l'incapacité du prolétariat à résoudre la question sociale, et, trois ans plus tard, en 1851, il prédisait l'incapacité du suffrage universel à fonder un gouvernement durable. « Le suffrage universel,dans l'état actuel des esprits, disait-il, et avec le préjugé politique régnant, doit engendrer tour à tour le gouvernement de ceux qui ne possèdent pas par ceux qui possèdent, et de ceux qui possèdent par ceux qui ne possèdent pas; du grand nombre par le petit et du petit par le grand, des besoins par les institutions et des institutions par les besoins : en deux mots, tantôt la tyrannie et tantôt l'anarchie. Est-ce là une société? N'est-il pas évident que bientôt le pays, fatigué de tous ces mouvements de bas en haut et de haut en bas, se dégoûtera de toute espèce de gouvernement, et qu'à une centralisation excessive succédera tôt ou tard une dissolution complète? (1) ». Que ces prophéties se réalisent ou non, la négation hautaine de la fameuse maxime : *Vox populi*, *vox Dei* n'est le fait ni d'un sycophante ni d'un lâche.

Proudhon fut un sophiste d'un grand talent, je l'ai dit et ne m'en dédis pas, mais ce sophiste fut un homme.

A. Boyenval.

(1) Voir les *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 318. Paris, Librairie internationale, 1868.

Depuis 1793, *les trois faux dogmes de la Terreur ont fait leur œuvre sur la plus puissante nation du Continent. Ils l'ont réduite à l'état d'abaissement qui se manifeste par la défaite de nos armées, par le déchirement du territoire, par la révolte de Paris et surtout par la confusion inextricable où nous restons plongés depuis la révolte du 4 septembre* 1870.

Le Principe et les moyens du Salut, ch. II.

LA SOCIÉTÉ ANTIESCLAVAGISTE

ET

L'ACTION DES MISSIONNAIRES EN AFRIQUE

Communications à la réunion annuelle dans la séance du 4 juin 1896.

Une des séances générales de notre dernier congrès a été consacrée à l'étude de la question de l'esclavage africain, et des efforts faits pour le combattre en Europe par la Société antiesclavagiste, au centre de l'Afrique par les missionnaires catholiques. Une assistance nombreuse s'y pressait et la place d'honneur était occupée par S. A. I. Mme la comtesse d'Eu. La séance était présidée par M. Denys Cochin, député de Paris. M. Georges Picot, vice-président de la Société antiesclavagiste, Mgr Leroy, supérieur général de la Congrégation des missionnaires du Saint-Esprit, et Mgr Augouard, vicaire apostolique de l'Oubanghi, se sont fait successivement entendre. Nous reproduisons in extenso leurs discours.

DISCOURS DE M. GEORGES PICOT

LA SOCIÉTÉ ANTIESCLAVAGISTE

SON ACTION GÉNÉRALE ET SON ROLE PRATIQUE

Madame,

La présence de votre Altesse Impériale est un grand honneur pour nos deux Sociétés. Nous en sommes fiers. Je lui demande la permission de lui présenter nos remerciements au début de mes observations sur l'esclavage. Mais, je le sais, le meilleur remerciement, le plus solennel hommage, le seul vraiment digne d'elle, c'est d'évoquer dans cette assemblée le souvenir des actes qui ont

à jamais inscrit son nom dans l'histoire de l'humanité. (*Vifs applaudissements.*)

Messeigneurs (1), Mesdames et Messieurs, la Société antiesclavagiste est très touchée de l'accueil que la Société d'Économie sociale veut bien lui faire ce soir. Elle a déjà été il y a sept ans, son hôte dans cette même salle. C'était à une époque lointaine où nous avions le bonheur de pouvoir saluer, sinon la personne, du moins la pensée toujours présente du cardinal Lavigerie qui nous avait autorisés à l'appeler à la présidence du Congrès d'Économie sociale. (*Applaudissements.*)

Nous avons là des souvenirs qui nous engagent, et, au cours de la lutte que nous avons poursuivie depuis lors dans la Société antiesclavagiste de France, nous avons eu constamment la pensée que nous exécutions les desseins, que nous essayions de réaliser les plans de celui qui avait été notre fondateur : c'est un honneur qui nous accompagne et que nous n'oublierons jamais.

Messieurs, cette œuvre de la Société antiesclavagiste, nous voulons la faire aussi grande, aussi large, aussi active que possible; nous voulons lui donner toute l'étendue, toute l'influence qu'une grande association formée entre d'honnêtes gens pour arriver à un grand résultat peut produire. Nous voulons que son Bulletin se répande partout, que les correspondances que nous recueillons mettent notre Association au courant de tous les faits qui intéressent, dans le monde, l'abolition de l'esclavage; nous voulons, en un mot, montrer que, pour notre part, nous sommes entièrement dévoués à cette grande cause.

A cette place aurait dû se lever l'un de ceux qui, dans notre Société, sont les premiers : ce grand évêque absorbé en ce moment par les devoirs de son ministère dans son diocèse, et qui est notre président d'honneur; cet incomparable orateur qui nous préside et que la maladie retient, hélas! loin de nous. Permettez-moi de vous demander d'envoyer à Son Éminence le cardinal Perraud ainsi qu'à M. Jules Simon nos vœux, nos pensées et nos hommages. (*Applaudissements unanimes.*)

Dans l'action quotidienne de la Société, nous sommes soutenus par celui qui est assis à la droite du président de ce Congrès. Mgr Jourdan de la Passardière est la grande force de notre Comité antiesclavagiste; il est le lien visible avec Celui dont les bénédic-

(1) Mgr Jourdan de la Passardière, Mgr Augouard, Mgr Leroy.

tions venant de Rome après l'admirable encyclique de 1888, sont le mot d'ordre qui nous soutient, la pensée qui nous anime, l'inspiration chrétienne à laquelle nous obéissons. (*Applaudissements.*)

Messieurs, il ne faut pas nous le dissimuler, nous trouvons devant nous deux ordres de difficultés à vaincre : il y a des obstacles matériels à surmonter ; il y a la foi défaillante de nos adhérents à relever. N'avons-nous pas tous entendu les railleries et le dénigrement ? « Que faites-vous, nous dit-on, en vous occupant de l'esclavage? L'esclavage, c'est la plaie de l'humanité. Tant que l'humanité vivra, il y aura des esclaves comme il y aura des pauvres. Vous ne pouvez pas empêcher les peuples de race inférieure d'être subjugués par ceux de race supérieure. Les efforts qui ont été faits sont des efforts locaux, partiels, mais un résultat général, c'est une illusion ; ce sont des chimères. Vous êtes les chevaliers errants du XIXe siècle. Vous n'arriverez à rien et nous vous prédisons, nous, hommes pratiques, que vous perdrez votre temps et l'argent que vous essaierez de recueillir. »

Messieurs, ceux qui s'expriment ainsi non seulement méconnaissent la loi de l'histoire, mais n'ont pas même regardé autour d'eux dans le temps où ils ont vécu. Je voudrais, en quelques mots — avant de céder, ce que j'ai hâte de faire, la parole aux Évêques qui, eux, sont en contact avec l'esclavage et qui viendront tout à l'heure, à cette place, vous faire la déposition que vous attendez impatiemment, — je voudrais, en quelques mots, vous indiquer ce qui a été fait devant nous, autour de nous, non pas dans le passé lointain de l'histoire, mais dans la période où les hommes d'un certain âge peuvent dire qu'ils ont été les témoins des actes que je vais rapporter.

J'ai eu la curiosité de faire dresser, avec un de mes amis, M. Levasseur, dont le nom seul indique avec quelle compétence et quelle conscience a dû être fait ce travail, de faire dresser les deux cartes qui sont exposées devant vous et de comparer ce qu'a été l'esclavage en 1830 et ce qu'il est en 1896. Je ne sais pas s'il est possible de rapprocher deux cartes qui proclament plus éloquemment la transformation de l'humanité depuis soixante-six ans. Vous aviez, en 1830, les deux Amériques avec ces taches noires énormes qui représentent les millions d'esclaves des États-Unis, les millions d'esclaves du Brésil ; vous aviez, si vous vous rapprochiez de l'Afrique, toute la côte d'où cinglaient les négriers, avec

les émigrations forcées de noirs qu'ils emportaient à travers l'Atlantique, pour alimenter les colonies espagnoles, les colonies portugaises, toutes les Antilles, pays de travail agricole consommant un nombre d'esclaves considérable, qui tous partaient chaque année des côtes de l'Afrique. Vous aviez, du côté des Indes, les colonies anglaises qui n'avaient point encore aboli l'esclavage, l'iman de Mascate qui recevait publiquement d'énormes cargaisons d'esclaves. La côte orientale comme la côte occidentale d'Afrique était semée de ports où s'embarquaient ces émigrations violentes qui inondaient le monde d'esclaves africains. Voilà quelle était la situation en 1830.

Jetons les yeux sur la carte de 1896. Voyons d'abord l'Afrique, l'Afrique ce prolongement de la France en face de Marseille, que nous devons à la conquête de 1830. Le 1er janvier 1830, qui est la date de la première carte, Alger avait des marchés d'esclaves; Tunis avait des marchés d'esclaves; et, aujourd'hui, ni Alger ni Tunis ne voient de tels scandales. Le drapeau tricolore y flotte. Vous aviez la côte tout entière où se faisait la traite... Je le sais, l'Angleterre, après avoir aboli la traite en 1807, faisait les plus grands efforts pour obtenir, des puissances civilisées, par des conventions diplomatiques, l'abolition de la traite, mais elle n'y parvenait pas. En 1833 seulement et en 1839, Brougham achevant l'œuvre de Wilberforce, elle complétait l'abolition de l'esclavage dans ses propres colonies. Puis les années se passent. L'exemple de cette abolition produit son effet et, successivement, le Portugal affranchit en 1854 les esclaves, ses colonies, peu d'années après (1862), la Hollande affranchit les siennes, nous voyons éclater en 1860 la sécession des États-Unis, la guerre qui sépare et déchire le Nord et le Sud, guerre dont l'enjeu est l'abolition de l'esclavage et, en 1862, vous le savez, le président Lincoln signe l'émancipation de 4 millions d'esclaves. En 1860 (il y a 36 ans, par conséquent), l'Océan Atlantique était sillonné de navires portant les noirs de la côte occidentale d'Afrique et les amenant à Cuba, les important aux Antilles. En 1849, à Saint-Paul-de-Loanda, 37 navires négriers attendaient en rade leurs chargements. En 1857, à Cuba, 10,000 noirs étaient amenés ; ce n'est qu'après 1860, de 1860 à 1870, que l'Océan Atlantique a été purgé de ce commerce. Enfin les colonies espagnoles, entre 1870 et 1886, ont été elles-mêmes affranchies.

C'est à ce moment, messieurs, que nous avons vu un effort particulièrement digne de nos respects : un grand empire dont le chef avait cette pensée fixe de l'affranchissement des esclaves, qui y apportait ses soins, qui discutait cette question avec ses ministres, qui la discutait avec les membres des deux Chambres, qui arrivait à les convaincre les uns après les autres, faisant de cette question sa propre question, et puis, le jour où la solution parut mûre, par un coup d'amour paternel incomparable, l'empereur Don Pedro quitte le Brésil : il revient en France, s'y établit, prend part à la vie intellectuelle de nos académies, siège à l'Institut de France, dont il était membre, avec la pensée arrêtée de laisser à sa fille l'honneur d'apposer sa signature au bas de la loi d'affranchissement du 13 mai 1888 ! (*Longue salve d'applaudissements.*)

Et ce n'était pas le hasard qui disposait ainsi des choses. C'était non seulement le calcul du père, mais c'était en même temps le dévouement de celle qui avait signé, qui, non seulement, ce jour-là, avait, comme je le disais il y a un instant, inscrit son nom dans l'histoire, mais qui, se vouant à cette œuvre, la suivant partout où elle la rencontre, vient ici même, ce soir, pour nous apporter, avec son dévouement, son concours et nous apprendre comment il est possible ici, en France, de se grouper, de réunir tous les élans, de rassembler tous ceux qui peuvent agir, pour apporter à la Société antiesclavagiste, le concours des femmes de France, elle qui est à la fois l'honneur de ses deux patries : le Brésil et la France ! (*Applaudissements redoublés.*)

Résumons-nous, messieurs, et résumons ces deux cartes : jusqu'en 1860, l'Océan Atlantique sillonné, comme je le disais tout à l'heure, par la traite ; les restes de la traite venant chercher encore des esclaves le long de cette côte qu'on appelait la côte des Esclaves. Le centre de l'Afrique, il n'en est pas question, on ne le connaît pas, on le soupçonne à peine, et il semble que celui qui écrivait ce beau livre de « l'Abolition de l'esclavage », qui est un des titres d'honneur de votre nom (*l'orateur se tourne vers le président, M. Denys Cochin*), celui qui écrivait ce livre en 1861, avait une prescience de ce qui devait se trouver au centre du continent noir. Quand il m'arrive de rechercher ce que, en 1861, on disait et on pensait du centre de l'Afrique, et puis que je lis les pages écrites sur ce sujet par M. Augustin Cochin, il m'est bien permis de dire qu'il avait devancé son temps. (*Applaudissements.*)

Qu'on était loin, en 1861, des résultats auxquels nous sommes arrivés aujourd'hui ! Qu'on était loin de cette Amérique affranchie, de l'Océan Atlantique délivré ! Et aujourd'hui où en est la question ? Elle se concentre exclusivement sur l'Afrique orientale et, au point de vue de la traite, au point de vue des mers sillonnées par des esclaves, elle se concentre tout entière sur l'Océan Indien. C'est, en ce moment, entre Zanzibar et la côte de l'Arabie que s'échappent les navires de faible tonnage prenant des pavillons qu'ils n'ont pas le droit de porter et essayant de fuir, alors qu'en 1860 c'était encore au grand jour qu'on traversait l'Atlantique. La situation a donc pris un caractère différent, mais il n'en est pas moins vrai que les Africains réduits en esclavage passent encore et quittent l'Afrique par les portes de l'Afrique orientale. Ah ! messieurs, nous touchons la plus grosse, la plus terrible des questions. On parle souvent de l'esclavage domestique et il rencontre de grandes indulgences. Ces indulgences, il faut aller au fond des choses et voir ce qu'elles recouvrent. La tolérance accordée à l'esclavage domestique exige qu'il y ait encore des marchés d'esclaves ! Or l'existence des marchés d'esclaves exige qu'il y ait des esclavagistes qui opèrent des razzias, et nous revenons à cette question terrible qu'exposait le cardinal Lavigerie quand il en parlait sous les voûtes de Saint-Sulpice et au cours de ces voyages où traversant l'Europe en tenant un bâton de pèlerin de la main droite, une bourse de quêteur de la main gauche, il venait expliquer à tous que c'était là la croisade des temps modernes et que l'Europe tout entière devait agir pour se porter là où était ce mal et pour le réprimer. (*Applaudissements.*)

Messieurs, ce sentiment admirable qu'il a fait passer dans nos âmes, c'est celui qui doit nous inspirer aujourd'hui : nous devons mettre obstacle à la sortie des esclaves, et quand la sortie des esclaves sera empêchée par des croisières bien faites, par l'application très loyale et très nette des actes de la conférence de Berlin et de la conférence de Bruxelles, ce jour-là, les razzias d'esclaves devenues sans débouché et sans profit seront arrêtées. Telle est notre action prochaine, tel est notre but le plus cher.

Et, pour agir profondément sur les races civilisées, pour les faire sortir de leur indifférence, nous devons nous retourner vers ceux qui ont assisté à ces razzias d'esclaves ; nous devons leur demander de vouloir bien nous en parler. C'est là l'objet de

cette séance de ce soir. Je souffrirais de retarder d'un instant leur parole. Elle sera une satisfaction pour tout ce qu'au contact de cette grande question, nous sentons monter au fond de nos cœurs de sentiments chrétiens et de sentiments patriotiques. (*Applaudissements répétés.*)

CONFÉRENCE DE Mgr AUGOUARD

VICAIRE APOSTOLIQUE DE L'OUBANGHI

SOUVENIRS DE MISSION

L'ESCLAVAGE, L'ANTHROPOPHAGIE, L'ISLAMISME

Mesdames et Messieurs, vous me voyez bien embarrassé ce soir. On m'a fait grand honneur en me demandant de prendre la parole devant cette brillante assemblée. Malheureusement, je crains bien de ne pas être à la hauteur du public d'élite qui m'entoure. Il me faudrait la parole brillante des éloquents conférenciers qui m'ont précédé tout à l'heure, et je suis loin de la posséder. Je vous demande d'être indulgents pour un pauvre missionnaire qui a passé près de vingt ans au centre de l'Afrique et qui, au contact des noirs (peut-être ont-ils un peu déteint sur lui) a perdu quelque peu l'habitude de notre belle langue française. (*Applaudissements.*)

Je ne vous parlerai donc point belle littérature ; je vous parlerai du cœur, car je sais que vous comprenez toujours merveilleusement son langage, et dans une simple causerie je vous raconterai la vérité sans détours et sans phrases.

C'est d'abord du fond du cœur que je remercie Monsieur le Président de l'honneur qu'il a bien voulu me faire, ce soir. Je remercie également les membres du Comité antiesclavagiste, grâce au concours et au dévouement desquels nous pouvons travailler au centre de l'Afrique. Ce dévouement et ce concours nous soutiennent au milieu des pénibles épreuves qui ne cessent de nous assaillir chaque jour. Je suis heureux, en même temps, de déposer le tribut de mes plus humbles hommages aux pieds de cette illustre princesse dont la famille, au prix des plus héroïques sacrifices, a tant fait pour la cause de l'émancipation des esclaves. (*Applaudissements.*)

Si vous le voulez bien, nous allons faire un petit voyage au Congo, non point pour y chercher le savon tant vanté (*Rires*), mais pour vous donner une idée des pays que nous avons à évangéliser.

Le Congo se trouve sous l'Équateur africain. Pour y parvenir, nous partons tantôt de Bordeaux, tantôt de Marseille, traversant la Méditerranée et l'Océan Atlantique autrefois sillonnés par les bâtiments des féroces négriers. Nous débarquons d'abord dans le chef lieu de la colonie française du Congo, au Gabon, où nous trouvons M. de Brazza qui, par son zèle et son dévouement, depuis de longues années, a travaillé plus que personne à répandre l'influence française au centre de l'Afrique.

Je pousse alors un peu plus loin et le paquebot m'amène à Loango, terme de la navigation sur mer. Il faut environ trente ou trente-cinq jours de voyage en temps ordinaire. Là, c'est une transformation complète qui s'opère. Au lieu d'avoir le confortable des paquebots européens, qui nous donnent un luxe auquel nous autres, pauvres missionnaires, nous ne sommes point habitués, nous tombons en plein dans la vie africaine. Pour parvenir jusqu'à ma mission, qui porte le nom de Vicariat de l'Oubanghi, je suis obligé de traverser en grand le Vicariat du Congo français inférieur.

C'est un voyage de 560 kilomètres, à travers un pays où il n'y a point de chemins, point de voies de communication et point de ponts pour passer les rivières. Quand les rivières sont débordées pendant la saison des pluies, on attend que la rivière passe... et nous passons ensuite. C'est très simple, comme vous voyez. (*Rires.*)

Il n'y a ni bêtes de somme, ni moyens de transport, et il faut tout faire porter sur la tête des hommes. On a essayé, pour transporter les charges, de différents moyens qui n'ont pas réussi jusqu'à présent. On avait importé des ânes, des mulets, des chameaux même, mais on n'a point réussi. Au Congo, la seule bête qui s'acclimate, c'est l'homme. (*Rires*) Et je vous avoue que c'est quelquefois la plus mauvaise bête. (*Rires.*) C'est peut-être pour cela qu'elle résiste si bien !

Le Congo est un pays essentiellement montagneux. Il faut monter à 600 mètres d'altitude, descendre à 50, remonter à 100, redescendre à 40, et ainsi de suite. Il y a peu ou point de plaines.

Dans nos voyages à travers ces pays montueux, nous avons besoin d'un grand nombre de porteurs pour arriver jusqu'au centre de l'Afrique. Vous me demanderez peut-être pourquoi nous avons besoin de tant de porteurs?... — Par la raison bien simple que, dans ce pays, l'or et l'argent n'ayant point cours, nous sommes obligés de nous munir de toutes sortes d'objets de pacotille afin de payer les services des noirs que nous employons, ou d'acheter la nourriture dont nous avons besoin pour nous et pour notre colonie indigène. Cette pacotille se compose de couteaux, cuillers, miroirs, perles, étoffes. Les étoffes ne sont pas très demandées, car l'habillement est très peu compliqué dans ce pays. On ne m'avait jamais demandé de fourchettes; or dans une tribu de l'intérieur on me demandait des fourchettes à chaque instant. Je cherchais comment ces indigènes étaient arrivés à un tel degré de civilisation, attendu qu'ils s'étaient contentés de la fourchette primitive, jusqu'à présent. En allant aux informations, j'appris tout simplement que la fourchette servait à ces dames de démêloir; c'était pour se peigner. (*Rires.*)

Le pain et le vin sont rares. Il n'y en a guère que pour les malades. On mange une espèce de pâte de manioc qui a une odeur assez nauséabonde, et on boit l'eau de la rivière qui n'est pas toujours bien claire. Heureusement que la Faculté n'est pas là pour nous faire peur avec tous ses microbes!

Il faut encore compter avec la désertion des noirs qui, souvent, prennent la fuite en vous laissant en plan au milieu des forêts. On est parfois fort embarrassé pour emporter les charges qui ont été ainsi abandonnées au milieu de la route; heureux encore quand le porteur ne s'enfuit pas avec son ballot.

Il ne faut pas oublier les attaques des noirs qui fondent sur nous quelquefois au moment où on s'y attend le moins, généralement au milieu d'un orage, pour pouvoir nous surprendre plus facilement. Il m'est arrivé plusieurs fois d'être attaqué, et de recevoir des coups de fusil. Heureusement on visait sur moi et ce sont les voisins qui ont été touchés. (*Rires.*) Les noirs ont de très mauvais fusils à pierre, de la poudre qui contient 70 à 80 % de charbon et, comme ils épaulent avec la cuisse, leur tir n'est pas précisément très juste. (*Rires.*)

Nous arrivons à Brazzaville. Brazzaville (il faut nous entendre) a une magnifique place pour construire la ville. J'espère qu'elle

viendra plus tard. Nous sommes actuellement les premiers habitants, et dans quelque temps, nous pourrons peut-être vous présenter une ville, pas aussi grande que Paris, mais une ville qui fera honneur à la colonie du Congo et à M. de Brazza, dont elle porte le nom.

Nous sommes arrivés au pays des esclaves. Il faut vous éclairer au sujet de l'esclavage. On a beaucoup discouru à propos des esclaves et surtout de l'esclavage africain. L'esclavage n'est peut-être pas toujours ce que l'on s'est figuré en France. Je parle, bien entendu (et cette remarque est essentielle), je parle uniquement des pays qu'il m'a été donné de parcourir et d'étudier. Il est bien entendu que mes réflexions, et les renseignements que j'ai pu prendre par moi-même ne concernent absolument que le Congo et l'Oubanghi. Ainsi, par exemple, Mgr Leroy, mon collègue du Gabon, pourra dire que les tribus ne se ressemblent pas du tout, à Libreville ou au Congo. C'est absolument différent, et la manière d'être des esclaves change du tout au tout, si l'on est à la côte ou si l'on est à l'intérieur.

L'esclavage domestique n'est pas très cruel. D'après une estimation que je crois juste, il y a environ deux tiers d'esclaves contre à peine un tiers de population libre. Mais cet esclavage n'est pas précisément ce qu'on se figure ; l'esclavage n'est point dur et pénible comme autrefois dans les colonies françaises ; on ne voit point, par exemple, un négrier avec un fouet faisant marcher les noirs et les forçant au travail. L'esclavage domestique est plus bénin. C'est, pour ainsi dire, un petit servage auquel sont astreints les esclaves, sans grande difficulté de leur part, et les propriétaires, du reste, ne sont pas très exigeants. La seule chose qu'on ne peut que blâmer et pour laquelle les pauvres esclaves sont à plaindre, c'est que leur maître a droit de vie et de mort sur eux. Il peut vendre ou tuer son esclave comme bon lui semble, personne n'a absolument rien à lui dire. En dehors de cela, les esclaves ne sont point maltraités ! (*Rires.*)

Cependant, dans certaines circonstances (nous arriverons tout à l'heure à des détails plus circonstanciés), la situation des esclaves n'est point celle que je vous disais tout à l'heure. Ces circonstances heureusement sont rares. Par exemple, à la mort d'un chef, les esclaves sont immolés, quelquefois en grand nombre. Un jour, descendant le Congo après une excursion, j'arrivai dans un village

dont le chef était mort depuis quelque six mois. On a l'habitude dans cette contrée de faire fumer les morts, et tant qu'il y a du vin de palme à boire on ne les enterre pas. Quand le vin de palme fut fini et que la fortune du défunt s'en fut allée en libations abondantes, on enterra le chef et, avec lui, son épouse vivante, un homme, une femme, une petite fille et un chien. Le chien était destiné à aller à la chasse et les esclaves à servir leur maître dans l'autre monde. Vous croyez peut-être que cette malheureuse femme demandait à fuir ce supplice ? Pas du tout : c'est l'épouse elle-même qui avait demandé à suivre son mari dans l'éternité. Ainsi on enterra donc tous ces pauvres malheureux vivants, avec le chef, dans une grande fosse. Cette coutume, quelque barbare qu'elle soit, prouve cependant la croyance de ces tribus à l'immortalité de l'âme. Parfois on crucifie les esclaves sur d'immenses baobabs. Ils vivent là quatre ou cinq jours, sans eau et sans nourriture. Ils meurent par déperdition de forces, exposés au soleil ardent de l'Afrique équatoriale. D'autres fois, dans le Haut-Congo, on ne se donne pas la peine d'enterrer les morts ; on dresse debout le chef préalablement fumé, et selon la fortune du défunt on amarre dix, quinze esclaves autour du cadavre et tout le paquet vivant est précipité au fleuve. Le cœur du missionnaire ne doit-il pas saigner à la vue de tant de barbare cruauté !

Par contre, la situation des esclaves, dans certains villages, n'est point aussi cruelle que celle que je viens de vous indiquer. L'esclave lui-même peut acquérir d'autres esclaves et, chose curieuse, le propriétaire ne peut pas revendre les esclaves de ses esclaves. Il peut vendre toute la famille ensemble, mais il lui est interdit de vendre les esclaves que son esclave aurait achetés.

On a fait une objection à propos du rachat des esclaves. On demande si le rachat des esclaves ne favorise pas l'esclavage. L'objection est assez spécieuse de prime abord, mais pour ceux qui ont vécu au centre de l'Afrique, elle est absolument dénuée de valeur, et, sans insister davantage en ce moment, vous comprendrez tout à l'heure comment cette objection peut être résolue d'elle-même par les détails que je vous donnerai sur le pays qu'il m'a été donné de parcourir.

La condition de la femme est tout autre que celle de l'homme, au centre de l'Afrique. Qu'elle soit libre ou esclave, elle est toujours l'objet d'un marché pour son mariage, et on n'attend pas

pour cela qu'elle soit nubile. L'esclave est vendue à l'âge de six mois, huit mois, un an. Les petites filles sont déjà payées bien avant leur nubilité et strictement engagées pour un mariage futur. Ce sont de véritables marchés, quoique parfois la fille soit libre. Quand elle est esclave, bien entendu, il n'y a rien à dire : on a tout droit sur elle. On la vend absolument comme un objet quelconque, et personne n'a rien à réclamer.

A la femme incombent les travaux des champs. L'homme ne fait absolument rien. Il dort au soleil, et sa plus grande jouissance est de ne rien faire. La femme doit faire tous les travaux domestiques, vaquer aux travaux des champs, préparer la nourriture de son mari et, pour prix de ses services, reçoit souvent force coups de lanière d'hippopotame.

Pour remédier à ce triste état de choses, j'avais résolu de faire venir à Brazzaville les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Nous autres missionnaires, nous pouvions bien nous charger de l'éducation des petits garçons, mais l'éducation des petites filles était presque impossible. Il nous était très difficile d'élever ces enfants afin de faire plus tard des ménages chrétiens. Nous fîmes appel au dévouement des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et ces bonnes religieuses ne craignirent pas de faire 560 kilomètres à pied sous un soleil torride pour venir nous aider au centre de l'Afrique. La France est le pays traditionnel du dévouement ; pour toutes les grandes causes on trouve le plus généreux dévouement chez les hommes, mais je ne crains pas d'ajouter qu'on en trouve peut être davantage encore chez les femmes. (*Applaud.*)

Les sœurs vinrent donc à Brazzaville. Elles s'installèrent d'abord d'une façon très primitive. Plus tard, nous leur fîmes des installations un peu plus confortables, mais c'est encore bien loin de la vie européenne. Je vous assure qu'elles sont dignes d'intérêt et des plus grands éloges pour le dévouement qu'elles montrent pour la régénération de la femme et pour l'éducation des petites filles. Je dois dire que, généralement, celles-ci acceptent très bien l'enseignement des sœurs et elles se laissent docilement conduire, soit dans les classes, soit aux travaux des champs. Nous ne voulons pas en faire des femmes qui aient une éducation disproportionnée avec ce qu'elles doivent faire plus tard. Point n'est besoin de grandes dames; elles apprennent le français et elles cultivent les champs comme les enfants le font à la mission.

Nos sœurs reçurent dernièrement un complément de pensionnaires auxquelles elles ne s'attendaient pas. Dans le Haut-Oubanghi, un poste français avait été mangé, et on avait dû exercer des représailles pour punir la mort de ce chef de poste qui avait été tué par les indigènes. On envoya aux sœurs six prisonnières de guerre, mais ces malheureuses femmes, qui avaient déjà un certain âge, étaient de véritables dragons et (mon Dieu, je suis embarrassé pour le dire), elles ne voulaient supporter aucun vêtement. Comme les sœurs trouvaient que c'était un peu décolleté pour un couvent de religieuses (*Rires*), elles furent obligées d'avoir recours à ma haute autorité et je dus les menacer de correction pour faire adopter à ces dames un vêtement qui était pourtant bien primitif, mais auquel elles ne pouvaient s'habituer : « Donnez-nous un collier, un bracelet ; mais une brasse d'étoffe, qu'est-ce que nous allons faire de cela ? c'est bien encombrant ! » C'est vous dire que les grands magasins ne feraient pas leurs frais au Congo. (*Rires.*)

Un jour, je reçus d'un grand magasin de Paris un questionnaire auquel on nous priait de vouloir bien répondre. On demandait quel était l'habillement de ces dames pour l'été, pour l'hiver, pour les bains de mer, pour les soirées ; si elles aimaient les collets montés ou les robes traînantes, etc. On se contenta de répondre : « Pas compliqué l'habillement de ces dames : un mouchoir de poche pour vingt-quatre personnes, et encore il en reste pour les enfants ! » Le grand magasin renonça à etablir une succursale au Congo ! (*Rires prolongés.*)

Une fois à Brazzaville, une nouvelle voie s'ouvre devant nous. Ce n'est plus un long et difficile chemin à parcourir à pied, mais un fleuve immense avec un réseau navigable unique au monde. Le Congo a jusqu'à 40 kilomètres de large à certains endroits et les affluents de 10 à 20 kilomètres. Les affluents comme la Seine sont à peine mentionnés sur les cartes. Les voyages sont alors plus faciles et, grâce aux bateaux à vapeur qui ont d'abord voyagé par morceaux de 30 kilos sur la tête des hommes, nous pouvons nous avancer au centre de l'Afrique. Mais si nous avons plus de facilités pour les communications, par contre, nous avons affaire à des tribus bien plus sauvages. Dans les parties que nous traversons, de Loango jusqu'à Brazzaville (560 kilomètres), les indigènes sont très calmes aujourd'hui, et ils laissent librement passer les cara-

vanes. Autrefois cependant ils accueillirent les premiers Européens à coups de fusil, et de temps à autre la route des caravanes est encore fermée ; mais les missionnaires n'ont plus rien à craindre des indigènes. Par contre, lorsque nous avançons dans l'intérieur, nous rencontrons les tribus les plus sauvages qu'il soit possible d'imaginer. Je ne crains pas de dire que la tribu des Bondjos, dans mon Vicariat, est certainement la tribu la plus féroce de toute l'Afrique. Ce sont les hyènes de l'humanité! Là, en effet, la chair humaine se vend couramment sur le marché, absolument comme chez nous la viande de bœuf ou de mouton, et les pauvres enfants sont vendus ou achetés uniquement pour servir de viande de boucherie. On achète préférablement les enfants, garçons et fillettes de huit à quinze ans. On préfère leur chair tendre et délicate. On achète de pauvres enfants pour une valeur de 10, 15, 20 francs, suivant l'embonpoint ou l'abondance des marchés. On emmène ces enfants dans les villages et on leur coupe le cou absolument comme, dans notre pays, on coupe le cou à un canard ou à un lapin. Ces pauvres gens sont tellement habitués à ces festins qu'ils n'en voient pas l'horreur et qu'ils ne croient pas être coupables. Ainsi, par exemple, le vol est sévèrement puni, quoique les noirs soient tous essentiellement voleurs; mais ils ne croient point mal faire en achetant des esclaves uniquement pour les manger. Il y en a même qui ont des raffinements de cruauté vraiment épouvantables ; c'est une barbarie poussée au suprême degré. On cite un chef qui, dans une circonstance... (je ne sais s'il l'a fait souvent), avait cassé, un soir, les bras et les jambes d'un esclave; il l'avait fait macérer dans l'eau pendant toute la nuit, l'homme étant encore vivant; des gardiens, pendant la nuit, avaient maintenu la tête hors de l'eau, et, le lendemain seulement, on lui avait coupé la tête. Le chef prétendait qu'après cette préparation préliminaire, la viande était bien plus tendre et plus délicate. (*Mouvement d'horreur.*)

Un de mes missionnaires, le P. Allaire, cite un autre procédé qui a une horreur toute particulière. C'était dans un village qui n'était pas très riche. Lorsqu'on n'avait pas assez de marchandises pour acheter les esclaves en entier, on les achetait par morceaux. L'esclave était amené vivant au marché et amarré à un arbre sur la place publique ; un client arrivait et achetait un bras ; on marquait le bras avec un morceau de craie; un autre achetait la poitrine,

les jambes, etc. Lorsque l'esclave n'était pas marqué tout entier, le marché n'était pas conclu ; mais lorsque toutes les parties du corps étaient marquées, on coupait le cou de l'esclave, et chacun de la façon la plus naturelle du monde, prenait le morceau qu'il avait acheté. Vous voyez le sort de ces pauvres malheureux achetés ainsi vivants par morceaux ! C'est vraiment épouvantable ! Est-il possible d'imaginer une barbarie aussi grande que celle que je signale ici ? Aussi combien devez-vous bénir Dieu d'être nés dans notre belle France, et combien les enfants doivent bénir le bon Dieu d'avoir des parents qui les élèvent dans la religion, dans le respect de la liberté, à l'abri du sort malheureux de ceux dont je vous décris l'état lamentable. (*Applaudissements.*)

On a beaucoup discouru sur l'émancipation des esclaves. Peut-on, du jour au lendemain, émanciper tous les esclaves au centre de l'Afrique ? C'est une question qui a été examinée par des gens d'un talent élevé et d'une autorité bien supérieure à la mienne, mais hélas ! ils n'ont pu y trouver une solution. C'est un problème en effet bien difficile à résoudre. Si on voulait aujourd'hui émanciper brusquement tous les esclaves, ceux-ci ne tarderaient pas à s'unir à leurs anciens maîtres pour massacrer les malencontreux émancipateurs. J'ai l'air de vous dire un paradoxe, et vous aurez sans doute de la peine à me comprendre. Eh bien cependant, il en est ainsi. Par suite des razzias et peut-être aussi, hélas ! à cause de la réputation de barbarie de quelques Européens, tout étranger qui arrive dans des tribus nouvelles est un ennemi. A notre grande honte, ne devons-nous pas avouer que des Français allèrent à cette côte qui fut appelée Côte des Esclaves pour enlever ces malheureux à leur patrie et les transporter dans les colonies françaises ? Les explorateurs qui sont venus ensuite ont-ils toujours gardé vis-à-vis des noirs les sentiments de justice et d'humanité ? Hélas ! nous devons bien avouer que non. Certes les noirs reconnaissent la supériorité de l'Européen, mais ils se disent : « S'il vient ici, c'est qu'il y a intérêt et, s'il cherche à me donner la liberté, c'est pour me prendre à son service et je serai bien plus malheureux sous son autorité que sous celle de mon maître : encore mieux vaut-il retourner à mon premier état. » Il faut donc procéder avec de grandes précautions pour émanciper ces esclaves. Si on voulait du reste les émanciper sur une étendue considérable, on n'y parviendrait pas, et les libérateurs eux-mêmes seraient victimes de leur dévouement.

Autrefois, on avait préconisé une guerre pour chasser les négriers. Qu'est-ce qu'une guerre pourrait faire au centre de l'Afrique? Dernièrement, vous avez lu, dans les journaux les détails des campagnes du Dahomey et de Madagascar dans des pays peu éloignés de la côte. Pour le Dahomey, on avait des moyens de transport, des bêtes de somme, et cependant que de difficultés pour les ravitaillements ! Au centre de l'Afrique il n'y a rien. S'il a fallu quinze, vingt mille hommes pour mettre à la raison un territoire bien infime relativement au reste de l'Afrique, que de troupes faudrait-il pour poursuivre tous les négriers au centre du vaste continent! Il se passerait une chose bien simple : c'est que les esclavagistes étant au courant de la situation où se trouvent les Européens, étant habitués au climat, sauraient parfaitement se prémunir contre la Fièvre qui est le grand général qui détruit les armées européennes les mieux aguerries ; ils sauraient aussi où se trouvent les forces antiesclavagistes, viendraient les surprendre au moment où elles ne s'y attendraient pas, et les réduiraient très facilement; ou bien encore on créerait le vide autour des troupes antiesclavagistes qui ne trouveraient aucune nourriture, et force serait de se rendre par la famine.

L'émancipation des esclaves par la force est donc absolument impossible. Il y a encore l'émancipation par la persuasion. Eh bien! si celle-là est impossible en masse, elle est possible par parties. C'est ainsi que nous faisons dans nos différentes missions. Il faut procéder par la douceur et par la patience. La libération violente, du reste, serait désastreuse pour le prestige civilisateur des Européens. Par exemple, vous voyez une pirogue ou un convoi d'esclaves qui passe. Si vous attaquez les négriers, ils se défendront. Sans nul doute, si vous êtes bien armé, vous mettrez les négriers en fuite et vous libérerez un certain nombre d'esclaves. Mais savez-vous ce qui se passera? C'est que, immédiatement, non seulement aux alentours mais très loin dans l'intérieur, on dira que les Européens font exactement comme les Arabes et qu'ils viennent voler les esclaves.

Il faut donc procéder autrement et chercher à résoudre le problème d'une façon différente. On ne peut pas agir de la même manière vis-à-vis des différentes tribus que nous avons à évangéliser, et il faut étudier longuement le pays si l'on ne veut pas s'exposer à de regrettables échecs.

Une autre difficulté qui se présente pour ces contrées nouvelles, c'est la multiplicité des langues. Ainsi quand je suis parti de Brazzaville nous avions, soit à la mission, soit chez les sœurs, une centaine de petits garçons et une centaine de petites filles. Ces enfants parlaient dix-huit langues différentes. Aussi l'évangélisation et les voyages sont extrêmement difficiles dans ces pays, parce qu'on est obligé de se servir d'interprètes et, quand vous avez deux ou trois interprètes, Dieu sait alors ce que votre premier langage est devenu quand il arrive à sa destination ! C'est quelquefois tout le contraire de ce que vous avez dit. En outre, quand il prévoit que vous allez vous fâcher avec un chef, le noir, qui est malin et qui saisit très vite la difficulté ou les avantages de la situation, expose au chef tout le contraire de ce que vous avez dit. De cette façon il fait plaisir au chef et obtient un cadeau. Il vous dit ensuite le contraire de ce qu'a répondu le chef, et alors il finit le palabre en disant : « Le blanc avoue qu'il a tort, et, par conséquent, c'est toi, chef qui as raison. » Vous voyez dans quelle situation on se trouve quand on ne comprend pas la langue indigène.

Une suprême et dernière difficulté à éviter pour l'Européen, c'est la marmite des cannibales ; car ce ne sont pas seulement les noirs qui sont mangés ; les blancs le sont aussi. M. Musy fut mangé en 1890, M. de Poumayrac en 1892, sans compter Crampel et plusieurs blancs de sa malheureuse expédition. En 1894, M. Guélorget, sergent d'infanterie de marine, fut mangé avec six miliciens noirs. On fit, il est vrai, de terribles représailles, mais c'est toujours à recommencer. Dernièrement, un Européen se noya en passant un rapide. Au bout de quatre jours on retrouva le cadavre dans un état de putréfaction fort avancé. Mais cela n'avait pas arrêté mes diocésains, car ils avaient déjà vidé l'intérieur et ils commençaient à manger la viande ! Quand on leur dit : « La viande sent mauvais », ils vous répondent tout simplement : « Ça ne fait rien, nous ne mangeons pas l'odeur, nous ne mangeons que la viande. (*Rires.*) Et les blancs qui mangent du fromage, est-ce que ça sent déjà si bon ? » (*Rires prolongés.*)

Quels moyens faut-il donc prendre pour émanciper pratiquement les esclaves ? Il faut établir des missions. Il faut multiplier les postes humanitaires où les indigènes viendront apprendre notre langue et où ils apprendront en même temps à aimer Dieu et la France. Ce sont deux choses que nous ne pouvons jamais séparer.

Lorsqu'on se trouve perdu et isolé dans ces pays éloignés, on ne peut pas s'empêcher de penser à la patrie absente. Partout où le missionnaire français met le pied, il s'empresse d'arborer le pavillon national qui lui rappelle la patrie si aimée. Il est heureux de le faire flotter sur sa modeste case, aussi bien que sur les embarcations qui sillonnent le fleuve, et en enseignant aux noirs l'amour de Dieu, il n'oublie jamais d'enseigner l'amour de la France. (*Applaudissements.*)

J'abrège en esquissant rapidement les distances entre nos différentes missions. J'en aurais peut-être pour six heures, si je voulais continuer, mais j'ai peur de vous ennuyer ! (*Non ! Non ! — Applaudissements.*)

Brazzaville, chef-lieu de mon Vicariat, se trouve placé à 560 kilomètres de la côte. C'est la partie qu'il faut franchir à pied.

La deuxième mission, sous le vocable de saint Louis, roi de France, se trouve à 1200 kilomètres, à l'embouchure de l'Oubanghi.

La troisième mission, Saint-Paul-des-Rapides, est à 1,800 kilomètres dans l'intérieur, au milieu de la féroce tribu des Bondjos. Là les missionnaires sont exposés à ne pas se trouver intacts le lendemain, parce que nos diocésains nous aiment tant qu'ils nous donnent l'hospitalité dans leur marmite. (*Rires.*) C'est une façon d'aller au ciel ! et saint Pierre doit être très étonné, en voyant les missionnaires arriver dans un pareil véhicule ! (*Rires.*)

La dernière mission se trouve à 2,200 kilomètres dans l'intérieur. Ici, lorsque les évêques font leurs tournées pastorales, elles sont assez fatigantes malgré le chemin de fer et les voitures, mais, quand je suis obligé d'aller à 2,200 kilomètres dans un pays où il n'y a pas de voies de communication, et que la tournée pastorale dure six ou huit mois, les fatigues et les difficultés ne sont pas ordinaires. Mais enfin, grâce à Dieu, nous en venons à bout et nous établissons nos missions jusque dans les tribus les plus sauvages.

Pendant ces longs voyages nous sommes contraints de prendre des mesures de précaution à chaque campement. Le soir, on est obligé de s'arrêter pour couper du bois de chauffage, car il n'y a pas de charbon pour les chaudières de nos petits vapeurs. Il faut avoir soin de choisir un endroit propice, généralement à proximité d'un banc de sable. C'est afin de pouvoir faire une garde plus vigilante pendant la nuit et empêcher les Bondjos de venir surprendre les

gens de l'équipage. Dans l'Oubanghi en effet les indigènes viennent marauder un homme comme dans la banlieue de Paris on vient marauder un canard ou un lapin. Ce n'est pas pour lui faire du mal, mais seulement pour le manger! Un jour nous avions deux malades; apprenant avec surprise que nous ne mangions pas de chair humaine, les indigènes demandèrent à les acheter et offrirent en échange des pointes d'ivoire. Ils insistaient en faisant remarquer que si les malades venaient à mourir, ce serait une perte sèche pour nous et qu'il était préférable de les vendre. Naturellement, nous refusâmes des offres aussi obligeantes et les indigènes retournèrent désolés dans leur village. Le lendemain, un de nos hommes étant venu à mourir, on tint secrète la triste nouvelle, et on enveloppa soigneusement le cadavre. Nous fîmes environ 10 à 12 kilomètres sur le fleuve en faisant de nombreux détours afin de dépister les indigènes, et nous allâmes enterrer le cadavre dans une île déserte. En descendant, j'allai dans cette île voir ce qui était advenu :... le cadavre avait été déterré et mangé. (*Mouvement d'horreur.*)

Vous me demanderez sans doute comment nous nous y prendrons pour faire disparaître l'anthropophagie. Je vais vous étonner en disant qu'elle disparaît assez facilement. Il suffit de leur faire un peu honte pour leur faire abandonner les pratiques du cannibalisme. Nous avions descendu, il y a deux ans, quatre fils de chefs pour les instruire à Brazzaville. L'année suivante, je les ramenai dans leur village, et là, le chef me montrait une quantité de têtes de morts qu'on avait ainsi immolés et mangés dans différentes réjouissances. Il me montrait avec orgueil tous ces ossements humains. Je continuai mon voyage pour aller installer une autre mission dans la partie supérieure du fleuve. A mon retour au bout d'une quinzaine de jours, je fis une visite à ce village pour encourager les enfants, leur parler, voir ce qu'ils étaient devenus. A mon grand étonnement, je vis que toutes ces têtes de morts, tous ces ossements humains avaient disparu, grâce à ce que ces enfants avaient raconté aux gens du village. Ils avaient dit que c'était une honte de manger de la chair humaine et que les blancs de Dieu étaient mécontents de ces sauvages pratiques. Et déjà pour se disculper, ils me disaient : « Du reste, les ossements que tu as vus n'étaient pas à nous; ils appartenaient aux gens du village voisin qui étaient venus pour nous les montrer : mais

nous autres nous ne mangeons pas de chair humaine ! » (*Rires.*)

Dans le Bas-Congo, les villages sont très peu peuplés ; mais, dans le Haut-Oubanghi, les villages sont très grands pour pouvoir faire face aux assaillants dont les attaques sont fréquentes. Les cases sont agglomérées et les villages bien palissadés ; des fossés profonds sont creusés autour des villages et les ponts-levis sont surveillés nuit et jour par des sentinelles vigilantes. Il faut toujours être prêt à repousser les attaques de ceux qui viennent chercher de la viande à manger ; car pour eux, c'est le plus grand honneur de manger de *la viande qui parle ;* c'est là le mets le plus délicat !

Evidemment l'anthropophagie ne disparaîtra pas partout du jour au lendemain, mais enfin le cas que je viens de citer prouve que ces sauvages ne tardent pas à avoir honte du cannibalisme et qu'il suffit de peu de chose pour leur faire abandonner ces sanglantes pratiques. A Brazzaville, autrefois, on mangeait de la chair humaine, mais je suis certain qu'on n'en mange plus depuis de très longues années. L'anthropophagie disparaîtra donc assez facilement : mais pour l'esclavage ce sera peut-être un peu long.

Outre les enfants que nous rachetons, nous avons un grand nombre d'enfants qui viennent se réfugier chez nous. A la mort d'un chef, nous voyons arriver, chaque fois, des groupes de 3, 4, 10 esclaves, garçons et filles qui viennent de loin nous demander protection en disant : « Notre chef est mort, nous sommes dans un bon état d'embonpoint, et nous venons nous réfugier chez toi parce qu'on va nous manger ». Quand ces fugitifs se sont mis à l'ombre du pavillon français, personne ne peut plus réclamer. Quelquefois les chefs les poursuivent et viennent nous demander les esclaves qui se sont réfugiés à la mission ; mais à tous nous faisons la même réponse : « Le blanc n'admet pas d'esclaves, et, quand ces esclaves se sont mis sous la protection du pavillon français et de la croix, ils sont libres et tu n'as plus rien à espérer. » (*Applaudissements.*)

Les seuls enfants que nous rachetons, sont ceux qui doivent servir de viande de boucherie. Quand des enfants vont être dévorés, il me semble que c'est un devoir de les racheter et que ce n'est pas du tout favoriser l'esclavage. Vous voyez maintenant la réfutation de l'objection de tout à l'heure. Vous avouerez vous-mêmes que ce n'est pas du tout favoriser l'esclavage que d'arracher ces pauvres enfants à la marmite ! Je crois que, même au prix de

40, 50, 100 francs, vous nous autorisez à racheter ces enfants pour en faire des hommes, des chrétiens et des Français. (*Vifs applaudissements.*)

Lorsque ces enfants sortent des établissements de la mission ou des sœurs, ils sont mariés, et ils s'établissent en village. Il y a une sorte de monsieur le maire qui conduit le village, qui est chargé de la police, et ces enfants se conduisent généralement assez bien. Dire que tout est parfait, je ne voudrais pas l'affirmer, car il est bien difficile de leur faire adopter toutes les habitudes européennes en si peu de temps. Mais en France pour la famille, de même que pour les enfants qui sortent des écoles chrétiennes, est-ce que, en nous examinant bien, il n'y a pas beaucoup de blancs qui sont noirs? (*Rires.*)

Dans tous les cas, parmi ces enfants sortis de la mission, si quelques-uns sont tombés par faiblesse ou par suite de mauvais exemples, jamais vous ne trouverez un sentiment d'hostilité, et, quand ils sont malades, ils s'empressent de recevoir les derniers sacrements. Et même, dans la mission de Mgr Leroy, on apporte ainsi ces cadavres de 25, 30, 40 kilomètres; on les ficelle dans une natte, on les accroche à un bâton et on les apporte à la mission pour être enterrés en terre sainte. (*Applaudissements.*)

Les enfants que nous avons dans notre mission sont employés à différents travaux, et le temps est également partagé entre le travail manuel et l'école primaire. Naturellement nous n'allons pas faire des bacheliers au centre de l'Afrique : vous en avez déjà trop en France; nous n'avons pas besoin de les multiplier au Congo. (*Rires et applaudissements.*)

En général, les noirs ne sont pas aussi intelligents que les blancs, quoique parmi eux on puisse rencontrer parfois des enfants d'une intelligence extraordinaire. Mais ce qui leur manque du côté de l'intelligence, ils l'ont du côté de la mémoire et ils apprennent très vite les langues européennes. Tous nos enfants parlent donc le français et quelques-uns l'écrivent assez correctement. A cela ne se borne pas notre sollicitude : au lieu de leur apprendre à porter chapeaux et souliers qui les empêcheraient de travailler, nous cherchons à en faire de bons artisans pour en faire véritablement des hommes.

Malheureusement, nous avons une pierre d'achoppement : c'est que le travail en Afrique est un déshonneur, et nous avons de grandes

difficultés pour faire travailler, non seulement les fils de chefs mais encore les esclaves. Il faut cependant que nous y arrivions, car sans le travail l'Afrique ne sera pas régénérée. On fait du commerce, on achète de l'ivoire, du caoutchouc, on abrutit les noirs en leur fournissant de l'alcool en abondance, mais on ne civilise pas. Il faut civiliser l'Afrique par l'agriculture, et les colonies françaises ne seront riches, florissantes que par le travail de la terre. Aussi, dans toutes nos missions, nous avons pour principe de favoriser l'agriculture. Nous apprenons aussi aux enfants les métiers de charpentier, de maçon, de forgeron, même de mécanicien sur nos bateaux. Ils s'en acquittent très bien, et sur notre bateau, le *Léon XIII*, nous avions un enfant de treize ans qui manœuvrait la machine comme un vieux mécanicien.

Les noirs ont un certain esprit d'observation. Sous des dehors assez superficiels, ils ont quelquefois des raisonnements qui ne sont pas aussi sots qu'on le croirait de prime abord. Ils saisissent immédiatement les travers des blancs et au bout de deux ou trois jours chaque Européen a un surnom qui est ordinairement fort bien appliqué. Vous allez en juger par vous-mêmes. Dans mes différents voyages, j'avais eu pas mal de noirs à conduire soit dans les missions, soit dans les caravanes, et il fallait souvent stimuler leur ardeur passablement endormie. Voyant que je parlais très vite, que je marchais très vite, ils m'avaient appelé : « Diata-diata, » vite, vite ! Naturellement, dans les conversations, du soir, au milieu des campements surtout, j'écoutais ce qu'on disait sur le compte de « Diata-diata ». Quelquefois on se moquait bien un peu de moi, mais enfin il fallait faire le bon prince et ne pas faire trop attention aux espiègleries de ces grands enfants. Voyant que je comprenais très bien, ils avaient inventé de me donner un surnom d'une longueur extraordinaire de manière à l'intercaler dans le corps du discours, pour ne pas éveiller mon attention. Ils m'avaient donc appelé : « Moundélé kou touba mpilé mosi nkila nsessé ! » Cela veut dire : « le blanc qui parle aussi vite que l'antilope remue le bout de la queue. » C'était un synonyme de Diata-diata. » (*Rires.*)

Je vous disais tout à l'heure que nos enfants apprennent assez facilement. Quelques-uns sont employés dans l'administration, et peuvent écrire des lettres assez longues sans faire une faute de français ou d'orthographe. Il y en a même qui se piquent de litté-

rature, et qui font de belles phrases. Ainsi, avant de partir de Brazzaville, j'avais un maçon de la mission qui, voulant demander à parler à l'administrateur principal de Brazzaville, lui avait adressé une lettre ainsi conçue : « Monsieur l'administrateur de Brazzaville et dépendances, j'ai l'honneur de demander à votre haute autorité la faveur d'un entretien de laconisme verbal. » (*Rires et applaudissements.*)

Un mot maintenant sur l'alimentation. Le fond de la nourriture se compose de manioc et de bananes. On cultive aussi les haricots, les patates, les ignames et le maïs. Nous avons introduit les orangers, mandariniers, caféiers, manguiers, avocatiers, arbres à pain, etc., enfin tous les arbres des pays chauds. Malheureusement nous n'avons pu acclimater aucun de nos bons fruits de France.

Les jours de bonnes aubaines, nous avons de l'hippopotame et de l'éléphant dont la chair est un peu dure, mais dont nos noirs viennent facilement à bout. Les singes sont réservés pour la table des missionnaires. (*Rires.*) Les vieux grands-pères sentent bien un peu fort, mais les jeunes ne sont pas à dédaigner ! (*Mouvement de répulsion.*) Ne vous récriez pas ! On ne met pas la tête dans le plat, car elle ressemble trop à une tête d'enfant ; on baptise le singe du nom de « lièvre grimpeur », et moyennant ces précautions on trouve le civet excellent.

Nos petits enfants savent aussi se trouver des suppléments de table inconnus en France. Ce sont des chauve-souris, des rats, des serpents, des grillons et même des chenilles dont les gourmets de l'endroit font le plus grand éloge. La peau des singes et des chèvres, aussi bien que les intestins, rentre dans l'alimentation. Rien n'est perdu. (*Rires.*) Un fait à ce propos. Dans une de nos missions j'avais tué un énorme boa qui avait dévoré une dizaine de poules, lesquelles ne furent pas perdues, car comme elles n'étaient pas digérées, nos noirs les mangèrent une seconde fois ! J'avais résolu de manger un morceau de boa. Mais j'avais compté sans mon cuisinier qui refusa net de travailler le mets dans ses fourneaux. C'était un cuisinier de la côte où les indigènes ne mangent point les serpents, mais se font gloire de se nourrir du poisson de mer. Aussi méprisent-ils profondément les gens de l'intérieur qui mangent les serpents, et les traitent-ils avec dédain de « sauvages et nègres de la forêt ! » Or donc, mon cuisinier ne pouvait se résoudre à préparer ce morceau de boa. Je l'enfermai

dans sa cuisine en lui déclarant que désormais il n'aurait à manger que lorsqu'il se serait exécuté. Malgré toutes ses protestations il dût se soumettre tout en maugréant, et il me prépara un plat affreux dont je gardai longtemps le souvenir. Aussitôt l'opération terminée, mon brave cuisinier prit sa casserole et alla consciencieusement la purifier avec le sable et les grandes eaux du fleuve: puis remontant à la mission il se plaignait de mes goûts affreux en fait de cuisine, et il disait à qui voulait l'entendre : « Dans son pays, bien sûr que Monseigneur doit être un blanc de l'intérieur ! » (*Rires prolongés.*)

Avant de terminer je voudrais vous parler d'une question qui m'a vivement préoccupé et qui a préoccupé beaucoup de ceux qui ont vécu au centre de l'Afrique en contact avec l'Islam. On a parlé de la civilisation musulmane; il y aurait bien des choses intéressantes à dire à ce sujet. On a prétendu que la civilisation musulmane était une civilisation intermédiaire et nécessaire entre la sauvagerie des noirs et la civilisation européenne. Que la civilisation musulmane soit au-dessus de la sauvagerie des cannibales dont je parlais tout à l'heure, c'est incontestable; mais qu'elle soit le moyen intermédiaire et nécessaire pour arriver à la civilisation européenne, jamais ! Non, jamais un noir amené à l'Islam ne passera à la civilisation européenne, et je ne puis que protester contre l'aberration de ceux qui, croyant connaître l'Afrique, prétendent que la civilisation musulmane est nécessaire pour amener les noirs à la civilisation européenne. Le noir arrivera très facilement à la civilisation de l'Islam, parce qu'elle flatte toutes ses passions, parce que l'Islam favorise la polygamie, le brigandage; mais, une fois arrivé à ce degré de civilisation, si on peut l'appeler ainsi, jamais il ne passera à la civilisation européenne; c'est un noir qui est perdu non seulement pour la religion, mais encore pour la simple civilisation. Il faudrait faire une campagne très vive, surtout au point de vue antiesclavagiste, pour détruire précisément cette idée fausse que l'on a eue de cette situation nécessaire à créer, avec l'Islamisme, entre la sauvagerie des indigènes et la civilisation européenne. (*Applaudissements.*)

La polygamie, l'esclavage, sont pour ainsi dire des principes inscrits en tête du Coran. Comment voulez-vous amener ces Musulmans à ne pas favoriser l'esclavage et à ne pas faire l'esclavage eux-mêmes? Evidemment, comme l'Islamisme favorise l'es-

clavage, tous ceux qui favorisent l'Islamisme favorisent forcément l'esclavage. On dit que les musulmans se conduisent très bien vis-à-vis de ceux qui leur sont soumis, qu'ils les traitent avec bonté, avec douceur. Mon Dieu, je ne vois pas du tout que ce soit de la bonté et de la douceur quand le Coran s'avance au centre de l'Afrique et que, comme autrefois, il dit aux indigènes : « Crois ou meurs ! » Ce n'est pas précisément de la bonté d'âme.

Je vous citerai un fait dont je n'ai pas été témoin, mais qui s'est passé dans les contrées que j'habite. Un Belge, M. Hodister, avait eu quelques relations avec les Arabes du Haut-Congo et il avait, lui aussi, grand espoir dans cette civilisation musulmane. Je lui avais dit : « Défiez-vous ! L'Arabe vous fera bonne figure tant qu'il aura intérêt à vous exploiter. Vous lui apportez des marchandises qu'il ne peut pas aller chercher à la côte, il vous recevra très bien, il vous fera des cadeaux, vous serez son ami ; mais, du jour où il pourra vous tuer, où il pourra piller vos marchandises sans risque pour lui, vous pouvez être certain qu'il ne manquera pas l'occasion. » L'occasion, hélas! ne se fit pas attendre. Deux mois après, voici ce qui s'était passé : M. Hodister s'était avancé avec une nombreuse caravane de blancs et de noirs... Sur neuf blancs, il y en eut sept de tués par les Arabes esclavagistes qui pillèrent en même temps plusieurs centaines de mille francs de marchandises. Le malheureux, qui était si arabophile, eut un sort épouvantable. Ces Arabes qui étaient ses amis, ou du moins qui paraissaient tels, le firent amarrer à un arbre; on lui coupa les deux bras, et les Arabes firent venir leurs esclaves cannibales qui dévorèrent ces deux bras, devant le blanc encore vivant. Le malheureux ne mourut que deux heures après. Et on viendra nous vanter la bonté d'âme et la douceur des Musulmans ! (*Applaudissements.*)

On pourrait vous citer une foule d'autres faits. Tous, beaucoup mieux que moi, vous connaissez ce qui se passe en Algérie : sans la force des baïonnettes, les Musulmans seraient bien vite maîtres de notre territoire. Crampel avait grande confiance dans le Targui qu'il avait pris avec lui en Algérie, mais il fut victime de cette politique musulmane. Aussitôt que le Targui fut en communication avec les Musulmans de l'intérieur, il trahit Crampel et, satisfait de son assassinat, il rejoignit en Algérie les Touareg de sa tribu, d'où il ose encore correspondre avec un explorateur de France ! (*Mouvement de surprise.*) M. de Brazza lui-même avait

essayé d'amener du Sénégal un marabout qui devait le servir dans la rivière Sangha pour entrer en relations avec la tribu des Foulbés déjà gagnée à l'Islamisme. Aussitôt que le marabout fut en contact avec ses coreligionnaires, il faussa compagnie à M. de Brazza et il lui suscita toutes sortes de difficultés. C'est donc une affaire jugée, et je ne crois pas qu'en France, on puisse, sans danger, laisser des esprits erronés exposer librement leurs pernicieuses théories sur les avantages de l'Islam (1).

C'est ce que je disais un jour à un officier supérieur qui avait vécu longtemps en Afrique et avec lequel je m'entretenais de cette question de l'esclavage; il me répondit : « Monseigneur, vous avez absolument raison. Ayant vécu avec les Arabes pendant de très longues années, mon opinion est bien formée : il faut éliminer l'Arabe et l'anéantir partout où on le rencontre. » Je ne vais pas jusque-là : la religion ne nous permet pas de répandre le sang. Quand les missionnaires répandent le sang, c'est le leur qu'ils versent et non pas celui des autres. (*Applaudissements.*) Nous pouvons nous servir des Arabes dans les pays qu'ils occupent, où ils sont les maîtres et d'où nous ne pouvons pas les chasser; mais nous devons circonscrire leur action, et dans tous les cas ne jamais favoriser leur propagande au centre de l'Afrique.

L'Arabe s'avance lentement et l'Islamisme fait tous les jours des progrès. Dans un avenir peut-être plus prochain qu'on ne le croit, l'Afrique entière est exposée à tomber sous la domination des Arabes, et alors c'en sera fait de la civilisation. Ce sera une lutte à recommencer, mais alors une lutte sans merci.

Il faudrait donc multiplier les centres de civilisation ; il faudrait multiplier surtout les missions, car l'Afrique ne sera régénérée que par la patience et la douceur de la religion chrétienne. C'est là, je crois, le véritable moyen de développer l'influence française dans nos colonies africaines. Ce sera long, évidemment. En France, avec notre ardeur chevaleresque nous voudrions faire en dix ans l'étape que nos vieux Gaulois ont mis plusieurs siècles à franchir. Comme le disait si bien tout à l'heure le savant et hono-

(1) Les récents massacres de Crète et d'Arménie viennent singulièrement corroborer mes opinions au sujet de l'Islam, et ces affreux brigandages nous montrent clairement ce qu'on peut attendre de la civilisation arabe en Afrique. Aussi abandonne-t-on le singulier projet d'une Mosquée à Paris, et c'est un vrai soulagement pour la conscience de ceux qui s'intéressent d'une façon loyale et désintéressée à la civilisation de l'Afrique.

rable M. Picot, on voudrait faire disparaître ces faits épouvantables dans l'espace de quelques jours, mais c'est absolument impossible. Ce travail ne se voit pas tout d'abord, mais au bout d'un certain nombre d'années on constate ses merveilleux résultats. Vous apercevez, sur ces cartes, ces immenses taches noires, qui ont presque disparu depuis 1830 pour faire place à la civilisation. Eh bien! dans trente ou quarante ans, nous aurons peut-être une vraie civilisation là où aujourd'hui nous avons la barbarie la plus complète. Sans doute beaucoup de ceux qui sont ici ne verront pas ce résultat, mais d'autres viendront après nous pour récolter; notre mission à nous est de défricher et nous devons courageusement nous mettre à l'œuvre. Vous aussi vous avez une mission, c'est celle de soutenir les missionnaires qui vont dans ces contrées barbares. Nous avons donc chacun notre devoir. Eh bien! notre devoir, c'est de faire actuellement tout ce qu'il nous est possible de faire. (*Applaudissements.*) Quand nous aurons fait notre possible, surtout en France, avec les Français, nous serons toujours sûrs d'avoir très bien fait. (*Applaudissements.*) La France a eu un rôle glorieux dans toutes les nations, et je dirai qu'elle a eu un rôle plus glorieux encore au centre de l'Afrique. Sous l'impulsion de notre grand Léon XIII, le cardinal Lavigerie a eu la gloire de faire naître ce mouvement antiesclavagiste qui est si bien secondé par ceux qui sont aujourd'hui à la tête de l'œuvre et auxquels j'adresse les remerciements de tous les missionnaires d'Afrique.

Nous allons toujours de l'avant. Quand je suis arrivé au Congo, nous n'avions qu'une mission à la côte et nous étions six missionnaires (je parle du Congo proprement dit). Aujourd'hui, cette vaste préfecture a donné naissance à quatre grandes missions; au lieu de six missionnaires, nous sommes environ 180, et, au lieu d'être confinés sur le littoral, nous sommes aujourd'hui à 2,200 kilomètres de la côte. Croyez-vous qu'en dix ans ce n'est pas un merveilleux résultat? (*Applaudissements.*)

En retour, quoique je ne fasse point ici un sermon, je vous demande de prier pour les pauvres missionnaires, car il ne suffit pas seulement d'avoir de l'or pour s'avancer dans ces contrées, il faut encore avoir la grâce de Dieu qui féconde la semence que nous jetons si péniblement. Par contre, nos petits enfants, dans le centre de l'Afrique, prient pour la France, et quand, en plaisantant

on leur demande quel est le plus grand pays, immédiatement ils disent : « O mon Père, c'est la France. » (*Applaudissements.*)

Oui, nous prions pour vous, car nous sommes soutenus par votre générosité, par votre dévouement; cela nous console de bien des épreuves et nous aide à affronter bien des dangers.

Je vais maintenant laisser la parole à Mgr Leroy, mon jeune collègue du Gabon, supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie qui a été fondée spécialement pour l'Afrique, dans un but antiesclavagiste. Notre congrégation vient de l'élire pour supérieur général. Je ne veux pas vous faire l'éloge de ce vaillant apôtre, de ce fin littérateur: il ne me le pardonnerait pas ! et comme il est maintenant mon supérieur direct, j'aurais peur, en rentrant ce soir, de me faire administrer une peine disciplinaire. (*Rires et applaudissements prolongés.*)

ALLOCUTION DE Mgr LEROY

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DES MISSIONNAIRES DU SAINT-ESPRIT

Mesdames, Messieurs,

Un scrupule beaucoup mieux fondé que celui de mon vieil ami Mgr Augouard me retiendrait, si je ne savais votre extrême indulgence et si, pour plaider leur cause, les malheureux qui sont nos clients n'avaient besoin de tous les avocats.

Au reste, permettez-moi, Messieurs, de me borner à quelques paroles de reconnaissance. Reconnaissance d'abord à celui qui préside cette réunion et dont la place ici était marquée d'avance (1) : depuis plus de deux siècles, son nom se retrouve partout où l'humanité qui souffre réclame une intelligence, une parole et un cœur. Reconnaissance aussi à l'orateur généreux qui, par sa chaude parole et sa convaincante démonstration, nous a fait espérer (2). — Au milieu de ce siècle, la plaie de l'esclavage était large comme le monde. Peu à peu, elle s'est circonscrite, et la voilà maintenant ramenée à son foyer initial. C'est là qu'il la faut traiter, c'est là qu'il la faut guérir.

Ce qu'elle est, cette plaie, Mgr Augouard nous l'a montré, et nul ne le pouvait mieux faire, puisqu'il est un de ses plus vaillants

(1) M. Denys Cochin.

(2) M. Georges Picot.

médecins, un médecin qui, pour sauver le malade, donnerait si volontiers toutes ses sueurs et tout son sang.

L'anthropophagie ! Voilà un mot, semble-t-il, qui résume tout ce que l'humanité a de plus terrible et de plus désolant dans sa dégradation. Eh bien ! Messieurs, il y a peut-être pire que cela : c'est l'état social de beaucoup de populations africaines, état social basé sur l'esclavage de la femme et la désagrégation de la famille. Au contact de l'Européen — Mgr Augouard le disait tout à l'heure — l'anthropophagie diminue ou disparaît, mais la famille ne se reconstitue pas. Nulle part, le système colonial français ne semble s'occuper de la moralisation de l'indigène, et avec la démoralisation, les tribus, les familles et les individus s'en vont. Autre problème, Messieurs, que votre Société, un jour ou l'autre, devra étudier et résoudre.

En d'autres termes, plus longtemps que l'anthropophagie, plus longtemps que les razzias d'esclaves, durera l'exploitation sociale du malheureux, de la femme et de l'enfant. Au Gabon, par exemple, en nous rappelant une parole célèbre, nous pourrions résumer ainsi la question : Qu'est-ce que la femme ? Rien. — Que doit-elle être ? Eh bien ! Mesdames, à peu près la moitié.

Et l'Islam ? Nous devons savoir gré à Mgr Augouard de l'avoir touché d'un mot, mais il faudrait, pour bien faire, y mettre des journées et consacrer des volumes.

Messieurs, j'ai passé douze ans de ma vie chez les Musulmans, et, par ceux qui passent un peu moins longtemps, ou qui n'y ont jamais passé, il me semble que la question est presque toujours mal posée. On représente l'Islam comme une religion. C'est une religion, en effet, mais c'est bien autre chose : c'est une organisation politique et sociale où tout se tient pour faire un peuple à part, le peuple musulman. L'Islam est un *bloc :* le bloc de la foi, dressé dans le monde contre la masse de l'infidélité, dont vous et moi, Messieurs, sommes des parcelles méprisées.

Mais ce bloc ne serait-il pas un degré vers une civilisation plus haute ? D'aucuns le disent. Et c'est une erreur profonde. L'Islam n'est pas un degré pour monter à la civilisation : c'est un mur au pied duquel la civilisation s'arrête. S'il est le plus fort, l'Islam vous écrase ; s'il est le plus faible, il attend, et nul peuple n'est plus fidèle à mettre en pratique sa devise nationale : « Baise la main que tu ne peux couper. »

Toutefois comprenons-nous bien. Faut-il pour cela molester un Musulman dans sa foi ? — Jamais ! Ce serait offenser la plus respectable, la plus sainte des libertés : la liberté de la conscience humaine.

Mais devons-nous, maintenant, faire servir l'argent des travailleurs de France à lui payer des pèlerinages à La Mecque et des mosquées que, d'ailleurs, il regarde d'avance comme impures? Devons-nous propager sa doctrine tout en contrecarrant la doctrine chrétienne, devons-nous l'imposer par la force de nos armes et le prestige de notre administration à des populations fétichistes qui le détestent et qui, elles aussi, ont bien droit au respect de leur conscience? Eh bien! nous ne le pensons pas.

Mais, en dehors de l'Islam, quelle loi donner à l'indigène, à l'esclave libéré, à tous ceux que, dit-on, l'on veut civiliser? Messieurs, lorsque j'arrivai comme missionnaire au Zanguebar — il y a déjà longtemps — je fus chargé d'un groupe de villages que nous avions établis avec d'anciens esclaves libérés. Il fallait précisément leur donner une loi. Le Code civil était là; mais, franchement, le Code civil me parut bien lourd, bien gros.., et bien incomplet. Mais, pour un Français qui cherche une loi, en dehors du Code civil, que reste-t-il dans le monde? Pendant que je me posais cette question, un ouvrage édité par vous, Messieurs les membres de la Société d'Économie sociale, me tomba entre les mains. C'était un de ces ouvrages comme on n'en écrit pas beaucoup dans un siècle, et, après l'avoir lu d'un bout à l'autre, lentement, avec étonnement, avec admiration, je me dis : « Frédéric Le Play a raison. Pour qu'une société vive, se développe et soit heureuse, il faut et il suffit qu'elle ait comme code les commandements de Dieu. » Et ayant eu, un jour de ma vie, à fonder une république, je ne lui donnai comme Code que les commandements de Dieu... Heureuse république !

Et c'est là le Code de fait nous voudrions voir promulgué partout Ainsi, du reste, nous réalisons avec votre concours, Messieurs, le vœu du grand cardinal qui a fondé l'œuvre antiesclavagiste (1). Il n'est plus; mais en disparaissant dans la lumière du ciel africain, il a, comme un autre Élie, laissé son manteau à un autre Élisée (2), en attendant que celui-ci le partage avec un troisième dont le zèle

(1) S. E. le cardinal Lavigerie.

(2) S. E. le cardinal Perraud.

et l'activité féconde ont ressuscité notre œuvre de rédemption (1).

C'est à lui aussi, Messieurs, — et vous m'en voudriez de n'en point parler, malgré l'embarras que j'en ai, — c'est à lui que nous devons de voir parmi nous ce soir une princesse dont la présence est plus éloquente que tous nos discours. Son Altesse Impériale voudra bien me le pardonner si je le rappelle, mais je m'y trouve naturellement amené. L'histoire ancienne nous avait parlé de rois et d'empereurs qui ont perdu leur couronne pour avoir imposé la servitude à leurs peuples; l'histoire future devra désormais en citer d'autres qui l'ont sacrifiée pour leur avoir donné la liberté. (*Applaudissements prolongés.*)

ALLOCUTION DE M. DENYS COCHIN

PRÉSIDENT

M. Denys Cochin, président. — Mesdames et Messieurs, au nom du Congrès de la Paix sociale, au nom de la Société antiesclavagiste, en votre nom à tous, j'apporte mes plus chauds remerciements aux deux vaillants évèques qui viennent de nous faire entendre leur si intéressante et si vibrante parole. Ministres de la foi chrétienne, propagateurs de l'Évangile, représentants, dans ces pays sauvages, de la France et de la civilisation, ils ont droit à notre plus profonde, à notre plus patriotique reconnaissance, dont je les supplie de vouloir bien accepter ici l'expression. S'ils permettent à un Français et à un Parisien d'y ajouter aussi un petit compliment qui, à côté des missions si hautes qu'ils ont à remplir, leur paraîtra bien peu de chose, j'ajouterai que je suis heureux de voir qu'au milieu de tant de dangers, de tant de périls, d'une mission si haute et si grave à remplir, ils ont su garder cette pointe d'esprit et de gaîté française qui est la compagne si habituelle et si noble de la vaillance. (*Vifs applaudissements.*)

(1) S. G. Mgr Jourdan de la Passardière.

APRÈS LE DÉPART DU TSAR

IMPRESSIONS D'UN PASSANT

La visite dont le Tsar a honoré notre patrie a surpris l'Europe et charmé la France, en rappelant « d'inoubliables traditions », en affirmant « l'inaltérable amitié » de deux grands peuples et « la confraternité d'armes » qui les unit. Tous ceux qui à Cronstadt, à Toulon, à Paris, à Châlons ont eu l'honneur de préparer ou de suivre les étapes successives de ce voyage historique, ont bien mérité de la patrie française, et elle n'aura pas l'ingratitude de marchander sa reconnaissance aux morts ou aux vivants. A la vérité, les passions des partis ne désarment guère, et on n'a pas manqué de gloser de tous côtés sur la vanité de celui-ci, sur les jalousies de ceux-là, tantôt pour s'indigner d'une prétendue obséquiosité ou railler l'importance du protocole, tantôt pour rêver de prochaines revanches ou s'exalter sur la communauté d'âme de deux grands peuples. Qu'importe si nos gouvernants ont éprouvé plus ou moins la joie inespérée que ressentit Mme de Pompadour quand Marie-Thérèse daigna lui écrire ! Et quand cela serait, après tout, qui donc oserait s'en étonner en songeant à l'instabilité voulue des hommes et des institutions dans la France révolutionnaire : tel qui était la veille dans une échope, peut se trouver par hasard porté au Capitole sans savoir où il sera le lendemain. Si quelque critique était de mise, il serait donc fort injuste d'en faire porter le poids aux hommes : c'est au régime que le pays s'est choisi qu'il la faudrait reporter tout entière. Mais au fond, ce sont là choses puériles, bonnes pour les politiciens, et que mépriseront ceux qui ont au cœur l'amour de la patrie et le souci de sa dignité. S'élevant au-dessus des préoccupations mesquines vers des considérations plus hautes, M. Anatole Leroy-Beaulieu, à la veille du voyage du Tsar, en appréciait dans la *Revue des Deux Mondes* la portée politique. Entre les dénigrements des uns et les engouements des autres, nul ne pouvait avec plus d'autorité rappeler que la politique n'est point affaire de sentiment et démontrer que l'entente franco-russe, commencée par Alexandre III, confirmée par Nicolas II, est une garantie de paix. Ceci implique, il faut le reconnaître, le maintien des traités et des frontières, ainsi que la continuation de ces armements ruineux auxquels l'ambition tudesque a condamné l'Europe ; mais, par contre, la France sortant de son isolement reprend sa place naturelle, et ainsi se prépare peut-être le rétablissement du « concert européen » sous l'influence moscovite qui a si rapidement grandi depuis vingt ans. Qu'il nous soit permis, en renvoyant à cette belle étude d'une pensée si élevée et parfois d'une ironie si fine, d'ajouter, au point de vue social,

quelques-unes des réflexions qui demeurent dans l'esprit des passants après le départ des illustres voyageurs. Entre deux nations, comme entre deux amis, l'un des bienfaits des liens qui les unissent n'est-il pas l'exemple mutuel qu'elles se donnent?

Et d'abord, le Tsar, la jeune impératrice dont la grâce a conquis tous les suffrages, et même cette enfant rose qui souriait à la foule, représentent la Russie. Ce n'est point là une abstraction, une formule, c'est une réalité vivante : un souverain incarne un grand peuple, c'est son passé et sa gloire, c'est son avenir et ses espérances; la pensée du père revit dans le fils et survivra dans l'enfant; c'est la continuité conquise à travers les temps, malgré la fragilité des choses humaines. En face, qui donc représentait la France ? Le peuple, a-t-on dit; mais une foule, quelque prodigieux que soit son entassement, n'est pas une nation, pas plus qu'un amoncellement de pierres n'est un monument de l'art. Une multitude n'est un État, selon le mot de Bluntschli, qu'à la condition d'être « organisée ». Seraient-ce les gouvernants? Les ministres ? Mais ils ne sont que les favoris éphémères d'une majorité changeante, à tel point qu'on a pu s'étonner que l'un de ceux qui ont le plus de poigne et le moins de scrupules ait réussi à conserver son portefeuille pendant trois années. Le président de la République ? Mais il est lui-même l'élu du Parlement et ne peut représenter que ceux qui l'ont nommé. Le Parlement, enfin ? Mais il n'exprime pas même la volonté d'une génération : il peint tout juste la physionomie d'un moment, si bien que lorsque trois ou quatre ans se sont écoulés, on estime que le portrait n'est plus ressemblant et qu'il le faut recommencer. Encore devrait-on rappeler qu'avec notre mode barbare de votation, nos Chambres ne représentent guère que le tiers des électeurs. Enfin dans tous les pays où le peuple est directement consulté par plébiscite ou referendum, son vote est le plus souvent contraire à celui du Parlement, et il se pourrait bien qu'il en fût fréquemment ainsi chez nous. Quoi qu'il en soit, en fait, aujourd'hui en France, rien ne rappelle, au-dessus des caprices mobiles de la génération qui passe, tout ce qui dure, ce qui fait une race et la continue à travers ses gloires et ses malheurs, ses aspirations séculaires, ses traditions historiques, ses intérêts permanents, ses patientes attentes, ses longues pensées. Rien de tout cela n'existe plus pour nos contemporains. Si par une sorte d'atavisme quelques idées vagues flottent encore à ce sujet dans les esprits, ce ne sont plus que des survivances effacées, des abstractions insaisissables, et personne n'en prend cure, puisque chacun, même contre son gré, s'agite enfermé dans le cercle étroit des ambitions de l'heure présente.

N'est-ce point là le triomphe de ces doctrines d'individualisme et de ces sophismes révolutionnaires dont nous nous alimentons depuis 1789,

sauf à mourir de cette nourriture empoisonnée (1). Tout dans nos idées, nos mœurs et nos institutions exalte l'omnipotence de la génération du jour au mépris de celles qui ont précédé, sans souci de celles qui suivront (2). On s'en va répétant à chacune qu'elle a le droit de dilapider à sa fantaisie l'héritage dont elle vit, c'est-à-dire le fruit du labeur des aïeux, le dépôt de leurs coutumes, le prix de leurs efforts, l'œuvre qu'ils ont voulue et pour laquelle ils ont souffert. Bien plus, au lieu de faire considérer comme un devoir impérieux de transmettre aux descendants ce patrimoine sacré, on enseigne ouvertement qu'il n'y faut voir qu'un fardeau gênant dont le progrès exige qu'on se débarrasse. Si un jour dans le passé avait prévalu cette passion de perpétuels recommencements, la patrie française ne se serait point faite, car elle est l'œuvre patiemment construite par une tradition dix fois séculaire (3). Et sous nos yeux, s'il est vrai, suivant l'opinion et l'exemple des Anglais, que dans la colonisation « une patience infinie soit nécessaire pour le succès », comment s'étonner de nos avortements lamentables ?

En réalité, ceux qui échappent au mirage des formules et regardent les faits, reconnaissent que dans toute race vivace, les générations successives sont solidaires et forment une chaîne dont chacune est un anneau. Nulle part cette chaîne n'est plus solide que dans la Sainte Russie, où tous les cœurs sont unis par le respect de la coutume des

« (1) En commençant ces pages, j'avais presque peur d'énoncer cette vérité trop vraie : « la Révolution est le contraire de l'idée de patrie », et je n'avançais qu'en tremblant; mais remarquez-vous comme d'étape en étape l'examen de ses tendances nous a amenés loin de la patrie, et avions-nous tort de douter que nous pussions compter sur elle pour nous la conserver ? » — « De quelque côté que l'on regarde, l'avortement est complet, et l'enfant qu'elle a mis au monde, allaité par des doctrines d'une santé si douteuse, suçant le pus avec le lait, meurt de ce qui le fait vivre et vit de ce qui le fait mourir. » (Emile Montégut, *Revue des Deux-Mondes*, 1871, 15 nov., p. 442 et 15 août, p. 870.)

(2) « Un code de lois qui semble avoir été fait pour un citoyen idéal, naissant enfant trouvé et mourant célibataire, un code qui rend tout viager... où toute œuvre collective ou perpétuelle est interdite, où les unités morales qui sont les vraies sont dissoutes à chaque décès, où l'homme avisé est l'égoïste qui s'arrange pour avoir le moins de devoirs possible... où la propriété est conçue, non comme une chose morale, mais comme l'équivalent d'une jouissance toujours appréciable en argent; un tel code, dis-je, ne peut engendrer que faiblesse et petitesse. Avec leur mesquine conception de la famille et de la propriété, ceux qui liquidèrent si tristement la banqueroute de la Révolution dans les dernières années du XVIII[e] siècle, préparèrent un monde de pygmées et de révoltés. » (Renan, *Questions contemporaines*, préface.)

« (3) S'il y a une France, c'est grâce aux trente cinq chefs militaires ou rois couronnés dont il (le petit Dauphin) est le dernier rejeton direct. Sans leurs dix siècles de politique persévérante et de commandement héréditaire, les conventionnels qui viennent de profaner leurs tombes à Saint-Denis et de jeter leurs os à la fosse commune, ne seraient pas même des Français. En ce moment, si les suffrages étaient libres, l'immense majorité du peuple, dix-neuf français sur vingt, reconnaîtraient pour leur roi l'enfant innocent et précieux, l'héritier de la race à laquelle ils doivent d'être une nation et d'avoir une patrie.» (Taine, *La Révolution*, t. III, p. 457.)

aïeux et par l'amour pour le Tsar, image vivante de la patrie. En France, depuis la folie de 1789, chaque génération tient à honneur de renier la précédente : la chaîne est brisée, les anneaux sont épars; qui les pourrait ressouder?

Autre réflexion. En entrant dans Paris, avant même toute réception officielle, le premier acte de l'empereur et de l'impératrice a été d'aller prier Dieu dans le sanctuaire orthodoxe; et — nouvelle leçon — quand est venue l'heure de visiter les monuments de la capitale, ils ont voulu se rendre tout d'abord à la vieille cathédrale afin de s'incliner devant le Tout-Puissant sous les voûtes de Notre-Dame, comme ils l'eussent fait sous les coupoles de l'Assomption. Combien M. Anatole Leroy-Beaulieu avait raison de dire avant l'arrivée de nos hôtes impériaux : « Que leurs guides officiels ne se croient pas tenus de leur faire admirer ce qui constitue l'œuvre propre de la troisième république; qu'on leur fasse grâce de nos écoles ainsi que de nos hôpitaux », car ils auraient peine à comprendre « ce qu'a de dangereux une croix au-dessus du pupitre d'un enfant ou du lit d'un mourant » ; qu'en entrant à Notre-Dame, on ne s'excuse pas de ne l'avoir pas encore désaffectée, et qu'au Panthéon on ne fasse pas remarquer le sanctuaire sans autel, car il faudrait expliquer « qu'en France les grands hommes ne peuvent reposer que là d'où l'on a chassé Dieu. »

Parmi toutes les nations, entre tous les chefs de peuples, la Russie et le Tsar rappellent, avec plus de force que tous autres, deux des éléments de la constitution essentielle de toute race prospère, la foi religieuse et le principe d'autorité, la religion et la souveraineté. — La religion! Bien que tous ceux qui pensent, redisent comme Taine, avec l'expérience des siècles, qu'il n'y a que l'Évangile qui puisse retenir l'humanité sur sa pente natale et l'empêcher de rétrograder dans la barbarie, on continue à proscrire le nom de Dieu, même des fables de La Fontaine; on retire à l'enfant tout enseignement moral, malgré l'accroissement accéléré de la criminalité de la jeunesse; on refuse aux malades et aux mourants les consolations qui adouciraient leurs souffrances; on persécute plus ou moins hypocritement de pauvres religieuses hospitalières sans souci des vieillards, des infirmes, des orphelins, des désespérés qui sont les victimes de ces réclames électorales; partout et par tous les moyens on détruit le sentiment religieux, en effaçant toute notion du devoir pour laisser sans frein les instincts de jouissance. — La souveraineté! Où est-elle, sinon d'après le texte de nos constitutions, du moins dans la manière dont nous les pratiquons? Confondant tous les pouvoirs, nous abandonnons tout à l'oppression du régime majoritaire et à l'omnipotence de députés qui sont eux-mêmes, par le mandat plus ou moins impératif, dans

la dépendance des comités et des cabaretiers; en sorte que notre système de suffrage universel aboutit à donner la réalité du pouvoir aux citoyens les moins capables, les moins conscients, les plus irresponsables ; c'est un régime qu'on peut définir : une anarchie absolue, tempérée par des bureaux. C'est ainsi qu'en reniant deux principes de la constitution essentielle on provoque une perturbation morale, une corruption politique, une décomposition sociale, qui obligent les plus optimistes à pousser un cri d'alarme.

Une dernière réflexion, quelque peu délicate peut-être. Dans le langage officiel, de plus en plus explicite de Cherbourg à Châlons, le Tsar a toujours parlé de la nation française, de la flotte ou de l'armée de la France, sans prononcer le nom de république, autrement que pour saluer le chef de l'État. Il l'eût pu dire, cependant, puisque c'est une appellation officielle, et que la cordiale noblesse de ses accents excluait toute pensée mesquine. Peut-être est-il permis de rechercher le pourquoi de cette omission voulue ?

D'abord, le terme en lui-même est singulièrement équivoque et mal défini. Tantôt, comme dans notre vieux langage au temps de la Renaissance, on disait la république de France pour désigner l'ensemble des intérêts publics du royaume. Tantôt ce même mot impliquait l'idée d'une forme de gouvernement, mais laquelle? Le gouvernement du Protecteur, c'était la République d'Angleterre; le gouvernement du Premier Consul, c'était la République française; et comme Cromwell et Bonaparte ont été des chefs d'État incontestablement plus absolus et moins contrôlés que ne le furent jamais Charles Ier ou Louis XIV, il s'ensuit que la république n'exclut en aucune façon le gouvernement personnel et arbitraire. Elle n'exclut pas davantage la forme aristocratique, car des deux républiques qui firent grande figure dans l'histoire, celle de Rome, après des siècles de gloire, s'effondra dans la guerre civile du jour où elle cessa d'être dirigée par l'aristocratie romaine ; et la sérénissime république de Venise resta jusqu'à Campo-Formio une oligarchie puissante et fermée. De nos jours enfin, l'appellation semble réservée à de grandes démocraties, mais celles-ci n'ont pas de place dans l'histoire. « Les seules démocraties dont l'existence n'ait pas été de courte durée ont été constituées par des pâtres ou par des agriculteurs, c'est-à-dire par des hommes dont les conditions étaient très égales. Quand on se rappelle ces faits, ainsi que les prévisions des esprits les plus clairvoyants, on ne peut considérer l'avenir sans inquiétude (1). » C'est ce qui fait, à vrai dire, pour les spectateurs toujours hostiles ou simplement curieux, l'intérêt de la tentative que poursuit la France. Le nom de république peut donc complaire à tout le monde,

(1) Emile de Laveleye, *Le gouvernement dans la démocratie*, préface.

puisque chacun lui saura donner le sens qu'il préfère : mais on comprend qu'un terme si ambigu soit évité volontiers par ceux qui aiment à parler net.

Mais il y a plus qu'une question de mots. Ne peut-on pas penser, en effet, que la Russie en se rapprochant de la France a voulu, par-dessus la mobilité des accidents qui retiennent les regards, rechercher les réalités permanentes qui sont la trame de l'histoire ? Sans doute on avait dit au Tsar qu'il existait chez nous, plus que partout, majorité et minorité, partis dominants et partis vaincus, rivalités de coteries, haines sectaires, ambitions désordonnées ; il ne s'est inspiré que d'un mot célèbre : Il y a toujours la France. Et, par les paroles qu'il a prononcées comme par les hôtes qu'il a conviés, il a tenu à montrer que l'union des deux peuples n'est point chose fragile, à la merci des misérables compétitions de portefeuilles ou même de la durée d'une présidence ou d'une constitution : c'est par delà tous les partis, qu'il s'est adressé à « la France entière ».

Ainsi la France se sent enfin sortie de l'isolement que la défaite et la révolution lui avaient longtemps imposé. Elle est heureuse de penser que son amitié a déjà été utile aussi à la grande nation qui monte si puissante à l'horizon du xxe siècle. A l'éclat d'inoubliables fêtes se mêle dans son souvenir l'écho d'un appel voilé et discret qui, sans effaroucher sa fierté, redit à son âme frémissante que sans le respect de Dieu et de sa loi il n'est point de race prospère ; que l'anarchie politique détruit les nations les plus héroïques ; que bien au-dessus des divisions éphémères des partis s'étend la solidarité du passé et de l'avenir, l'union de tous les fils dans le respect et l'amour de la mère-patrie. Si un peu de sagesse nous pouvait venir à cet égard (1), ce ne serait pas le résultat le moins fécond de la visite du Tsar à Paris. « Soyons sages, disait M. Anatole Leroy-Beaulieu dans une conclusion que nous faisons nôtre — soyons sages pour être forts, soyons forts pour avoir des amis. Autrement la visite du Tsar à la République française ne laisserait pas plus de trace dans notre histoire que demain les lampions, les girandoles et les lanternes vénitiennes de nos illuminations ne laisseront de reflet sur le ciel de Paris ou sur les eaux de la Seine. »

A. Delaire.

(1) Il serait injuste de ne pas faire remarquer déjà que, rompant avec la tradition de ses derniers prédécesseurs qui dans les circonstances les plus solennelles ne parlaient jamais que comme chefs de parti, au nom de la France républicaine, en traitant d'ennemie plus de la moitié du pays, M. le Président de la République, dans le langage correct d'un chef d'Etat, a salué le Tsar « au nom de la France entière ».

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5697 au n° 5710. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

GIRONDE. — *Cazalis* (Georges), étudiant en droit, rue de Calais, à Bègles, prés. par M. Lalanne.

LOIRE. — CHAMBRE DES TISSUS (La), rue de la République, 1, à Saint-Étienne, prés. par M. R. Stourm; * *Coste*, directeur des aciéries de la marine, à Rive-de-Gier, prés. par M. A. Delaire.

LOIRET. — MÉRÉ (P.), pharmacien, secrétaire de l'Union des syndicats, rue de Bourgogne, 263-265, à Orléans, prés. par M. A. Delaire.

SEINE. — *Le Tourneau* (Fernand), rue de l'Université, 27, prés. par M. A. Delaire.

SEINE-ET-OISE. — * *Lebouteux*, rue Neuve, 45, à Versailles, prés. par MM. A. Delaire et Cheysson.

SOMME. — *Douriez* (H.), docteur en médecine à Abbeville, prés. par le P. Siméon; *Mulotte* (Edouard), rue de Bellevue, 50, à Amiens, prés. par M. A. Delaire.

CHILI-SANTIAGO. — *Blanco* (Ventura), sénateur, ancien ministre des affaires étrangères, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique; *Canas* (Domingo); *Concha* (Domingo-Fernandez), sénateur; *Errazuriz* (Nicolas-Gonzalez), député; *Mendez* (Luis-Barros), avocat, ancien député; *Salas* (Ricardo R.); et *Vildosola* (Carlos-Silva), présentés par MM. J. M. Echenique et E. Joannon.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. J. M. ECHENIQUE, de Santiago (Chili), déjà membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Economie sociale.

NÉCROLOGIE. — Nous avons eu la douleur de perdre, en ces derniers temps, d'excellents confrères dont le souvenir restera vivant parmi nous. M. Charles Garnier avait conservé, malgré son grand âge, la plus gracieuse aménité et une activité sans cesse dévouée au bien; il puisait, dans la vivacité de sa foi chrétienne et de ses pratiques religieuses, une

charité inépuisable pour les pauvres, une indulgente tolérance pour tous. Ancien négociant, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, il s'était depuis de longues années attaché à des œuvres auxquelles il apportait un concours inappréciable. Deux surtout l'ont occupé jusqu'à sa dernière heure : la Société des publications populaires qui s'est unie il y a vingt ans à la Société bibliographique, et surtout l'Hospitalité de nuit dont il était l'un des vice-présidents les plus actifs. On peut dire de lui en toute vérité qu'il a passé en faisant le bien; on ne pouvait l'approcher sans l'aimer, et, pour tous ceux qui l'ont connu, le souvenir de sa bonté demeurera ineffaçable. — M. Jules Rochard, après avoir été inspecteur général des services de santé de la marine, avait à l'Académie de médecine une autorité scientifique respectée et s'occupait par des conférences souvent fort éloquentes, surtout par des articles toujours remarqués dans la *Revue des Deux Mondes*, de vulgariser les notions justes et saines sur le problème de la dépopulation, sur l'éducation de l'enfance, sur le péril de l'alcoolisme, sur les règles de l'hygiène, etc. Aucune de ces questions si étroitement liées à l'économie sociale n'avait été négligée par lui, et nous nous rappelons avec reconnaissance le concours précieux qu'il a donné maintes fois aux séances de la Société d'Economie sociale, aux Congrès des Unions, aux conférences du Comité de défense et de progrès social. Nous garderons à sa mémoire un fidèle et reconnaissant souvenir. — Enfin nous avons perdu récemment M. le vicomte de La Chapelle d'Apchier, qui était parmi nous depuis bien des années et dont l'appui, dans la Haute-Loire, avait été utile au développement des Unions.

Rappelons en terminant que le 6 septembre a eu lieu à Turckheim, près de Colmar, une touchante cérémonie : l'inauguration du monument élevé à Charles Grad. Notre cher et éminent collègue, qui s'était dépensé sans mesurer ses forces pour servir la science, l'économie sociale et la terre d'Alsace, a laissé parmi nous d'inoubliables regrets. Aussi nous tenons à nous unir de loin au solennel hommage rendu à celui qui, avec la modestie de son caractère et la ferveur de sa foi, unissait dans un même amour la France et l'Alsace.

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL ET LA PROPAGANDE PAR LES LIVRES. — Indépendamment des livres que la Société et les Unions donnent chaque année en prix dans les écoles où, grâce au dévouement de nos confrères, se donne un enseignement social, nous avons adressé cette année des collections de livres à quelques bibliothèques de la ville de Lyon et aux diverses écoles professionnelles que les Frères des écoles chrétiennes ont organisées à Saint-Étienne, à Saint-Chamond, à Rive-de-Gier, à Roanne et à Voiron comme des *filiales* de l'Ecole La Salle. Nous demandons instamment aux membres des Unions, dans ces dernières

localités, de répondre au désir exprimé par les directeurs de ces écoles et de se mettre en rapport avec eux afin de donner l'appui et le concours nécessaires au succès de l'enseignement social. Il faut, en effet, que là, comme à Lyon depuis douze ans, les leçons des professeurs soient accompagnées de conférences faites par les membres de l'école de la paix sociale, et qu'ainsi se fasse activement l'apostolat du vrai dans la jeunesse ouvrière. La parole ne suffit pas, il est vrai, et il serait désirable d'avoir de petits livres élémentaires, faciles à répandre. « La réforme sociale, nous écrit un homme qui a voué sa vie à l'éducation de la jeunesse, la réforme sociale ne se fera que par le *livre* d'abord de 4 à 18 ans, et ensuite par le livre et le journal. Poussons à la lecture à l'école, à la maison ; fournissons des livres à la portée des esprits. Le livre est un ami et un guide. Les peuples voisins sérieux lisent plus que nous et ils ont une littérature appropriée. « Celui qui lit est un homme sauvé, » dit un proverbe anglais. Nous nous contentons de préparer les élèves aux certificats et aux diplômes... » — Notre correspondant a raison d'ajouter : le salut est là. Et nous souhaitons vivement que parmi ceux qui ont l'expérience de l'enseignement de la jeunesse, il se trouve un auteur de talent qui sache mettre la réforme sociale sous forme très élémentaire, c'est-à-dire exposer simplement dans un livre de classe les vérités fondamentales de la constitution essentielle, et réfuter les erreurs qui depuis cent ans nous divisent et nous perdent.

A PROPOS DE L'ALCOOLISME. — « Au cours d'un récent voyage en Normandie, j'ai été très frappé des progrès désastreux de l'alcoolisme et du peu d'énergie que les municipalités mettent à les combattre. D'une rapide enquête faite dans de petits villages, il résulte que les ivrognes sont absolument convaincus qu'ils se font beaucoup de bien. C'est donc cette superstition absurde mais très enracinée qu'il faut combattre. Les livres, les journaux, les règlements, les lois même me semblent des moyens bien insuffisants. C'est sur les yeux et par la terreur qu'il faut agir. Il y a, sous divers noms, des sociétés ou ligues contre l'alcoolisme. Ne pourraient-elles faire des tableaux, des affiches reproduisant en couleur les désordres que l'alcool produit dans le corps humain ? Ces tableaux assez grands sur toile seraient utilement affichés dans toutes les écoles, dans toutes les mairies. Des conférences devraient aussi être faites à profusion, pour le peuple, avec des projections lumineuses instructives. La situation actuelle est effrayante, je ne sais si le mal pourra être enrayé, mais il me paraît un des plus grands dangers pour l'avenir de la France. Excusez un de vos lecteurs assidus et dévoués ». — FOURNIER-LEFORT.

Nous rappelons une fois de plus à tous nos lecteurs, indépendamment des ouvrages souvent indiqués ici, deux opuscules de propagande excellents à répandre : *l'Alcoolisme et épargne*, par A. Coste (0.60) ; *Les méfaits de l'alcool* (publication de la Ligue marseillaise contre l'alcoolisme, au siège du comité, boulevard Dugommier, 1, Marseille). — Voir aussi les publications et les affiches-images de la Ligue nationale belge contre l'alcoolisme (rue Joseph II, 89, Bruxelles.)

CORRESPONDANCE. — Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — « Je me rappelle ma promesse (1) : je vais donc vous donner quelques détails sur notre Association des anciens élèves des Frères, sur l'objectif qu'elle poursuit soit à l'égard de l'École de La Salle que vous connaissez, soit à l'égard de ses sociétaires. Les anciens élèves des Frères des écoles chrétiennes ont voulu bénéficier de la force que possède toute association, en se groupant en une société amicale, non seulement en vue d'aide réciproque, ce qui est le but de toutes les associations similaires, mais — et c'est là ce qui constitue la caractéristique de notre Association lyonnaise — dans la pensée de faire naître, à Lyon, et de soutenir une école professionnelle catholique. Les jeunes ont toutes les audaces : il n'a pas paru au-dessus de leurs forces à ce petit groupe d'amis, âgés de 16 à 20 ans, qui en 1874 se réunissaient dans une école de quartier et sollicitaient de leurs maîtres un supplément d'instruction, il n'a pas paru au-dessus de leurs forces de provoquer la réalisation d'un projet longuement discuté et très vivement désiré.

« Au mois d'avril 1875, l'administration préfectorale reconnaissait la constitution de leur association, et pendant six années ils harcelaient maîtres et supérieurs pour qu'enfin se fît cette école de leurs rêves. Au mois d'octobre 1881 enfin, mon digne ami et ancien professeur, le cher frère Pigménion, professeur au pensionnat de Lyon, recevait la lourde mission de fonder cette école qui prit le nom du bienheureux fondateur des Frères : Ecole de La Salle.

« Désormais l'Association était attachée à l'École, l'une naissait de l'autre, et elles devaient pendant ces seize années se soutenir réciproquement par des services continuels et par une affection constante. L'École recrute l'Association, l'Association s'inscrit au budget de l'École ; l'École prépare les générations successives, les forme à la vie sociale, les initie au savoir professionnel, les place dans l'industrie ou le commerce, les amène dans les rangs des anciens; l'Association accueille ces recrues de grande activité, continue leur éducation sociale, fusionne son dévouement avec celui des maîtres, recherche, provoque des sympathies généreuses. Enlacées ainsi, l'Association et l'École vivent d'une

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 avril, p. 655.

même vie, se manifestent extérieurement à la fête du Frère directeur, aux concours de gymnastique, aux examens de classement de sortie de l'École, à la messe solennelle célébrée annuellement sous le patronage de l'Association, aux fêtes et réunions intimes de l'École et enfin d'une façon plus positive, plus intense, plus impressionnante, dans le souci perpétuel de la situation financière et morale de l'École qui préoccupe incessamment le conseil d'administration de l'Association.

« L'Association et l'École réunies ont constitué le premier bureau de placement de la ville, les demandes et offres d'emplois affluent à notre siège social qui est l'École elle-même ; et ainsi nous pratiquons largement l'assistance mutuelle et amicale.

« L'Association est fière de son École ; l'École aime vivement son Association ; le succès de l'une est lié à la réussite de l'autre.

« Actuellement le grand objectif de l'Association : *participer aux recettes du budget annuel de l'Ecole* perd un peu de l'importance qu'il avait il y a quelques années, car le conseil des administrateurs intervient avec une rare, très louable et bien consolante générosité ; mais alors, le rôle de l'Association devient plus élevé si possible : *constituer le culte de la déférence sociale*. Dans ce groupe d'éléments multiples, élèves et maîtres sont plus unis et dans une action de réciproque amitié à laquelle contribue beaucoup le spectacle de l'Association entourant les Frères de respect et de reconnaissance ; les familles, clientes de l'École apprécient mieux que leurs enfants les bienfaits d'une éducation religieuse et professionnelle, de là ce grand respect et cette profonde gratitude à l'égard des bienfaiteurs et des administrateurs.

« Pour mieux manifester ce faisceau de forces sociales, formé en faveur de nos jeunes pupilles, l'Association a sollicité et obtenu la présidence d'honneur de Sa Grandeur Mgr Coullié, notre vénéré archevêque, celle du supérieur général de nos anciens maîtres, les Frères des Écoles chrétiennes, le Très Honoré Frère Joseph, et elle avait également celle du président du comité administrateur de l'École, M. Albert Giraud, décédé tout dernièrement, nous laissant l'admirable exemple d'une vie de travail, d'honneur, et le modèle des vertus du père, du citoyen, du chef de commerce, l'homme de tous les devoirs !

« Telles sont, Monsieur le secrétaire général, les autorités qui veulent bien conseiller, encourager notre Association, applaudir à nos désirs de faire du bien, et nous aider à leur réalisation. Il me semble qu'ainsi comprise, voulue et menée l'œuvre poursuivie par l'Association et par l'École, cette œuvre qui se donne pour mission le rapprochement des classes par l'éducation et l'instruction chrétienne, le culte de la déférence sociale, méritait de vous être signalée à vous, Monsieur le secrétaire général, car vous êtes de ceux dont l'effort, le zèle, le dévouement,

poursuivent avec une ardeur toujours plus vive, et, je le dis, avec un succès bien consolant, le relèvement de l'autorité dans la société. J'agis ainsi, non pas dans une pensée de vaine satisfaction, ce qui serait fort inutile, mais bien plutôt dans le désir de voir se produire partout où il existe une association d'anciens élèves des Frères, une œuvre semblable pour le plus grand bien de la formation morale et religieuse des élèves des écoles libres.

« Déjà dans une ville voisine, à Rive-de-Gier, une association s'est formée comme par enchantement et se donne une mission semblable à celle que nous poursuivons, et nous sommes fiers que notre exemple ait servi aux hommes dévoués et intelligents qui l'administrent.

« A Saint-Étienne, avec une variante que comportent l'organisation de l'École et les facilités locales, un groupement sérieux de la jeunesse s'accomplit; à Saint-Chamond, à Grenoble, à Roanne, les Frères sont sur la brèche et attendent impatiemment l'avantage dont jouit notre École : le patronage fécond et tout puissant des autorités sociales.

« Tout ce que nous voyons autour de nous, chez les générations d'écoliers élevés dans la foi religieuse est bien propre à nous faire aimer les institutions qui ont su mettre dans notre âme l'amour de Dieu, du prochain, de la patrie ! Mes amis m'ont accordé leur confiance en m'élevant à la présidence de l'association. Je consacre mon temps, bien volontiers, à cette mission que j'aime, parce que j'apprécie toujours de plus en plus l'excellence et l'impérieuse nécessité des écoles chrétiennes populaires; et que je garde un sentiment de profonde reconnaissance aux maîtres qui m'ont élevé, et en particulier à celui qui dirige avec tant de persévérance, d'habileté, d'abnégation, de piété, l'École de La Salle.

« Depuis 1881 l'Association a versé une somme globale de plus 50 mille francs à l'École de La Salle; chaque année une fête spéciale permet une recette exceptionnelle variant de 3 à 6 mille francs, qui jointe à nos cotisations, aide l'économe de l'École à boucler son budget. Vous voyez donc, Monsieur le secrétaire général, que sur ce terrain de défense scolaire s'est formé un groupement d'une puissance très réelle. Les années qui se succèdent si rapidement (nous sommes à la seizième de l'École et à la vingt-deuxième de l'Association), permettent d'apercevoir ce que cet effort constamment suivi saura produire dans vingt ans. Non seulement les anciens élèves se font inscrire dans nos rangs, mais ils rajeunissent tous les cadres des œuvres hospitalières et religieuses de notre ville. Qu'il me suffise, pour clore cette par trop longue communication, de constater le goût et les efforts de tous vers l'étude des vérités sociales. Il se fait un mouvement visible vers ce genre d'instruction, les esprits y sont préparés et s'y portent avec entrain ; on sent

l'allure du travailleur et aussi celle du combattant; le souffle des funestes doctrines perd de sa force; les intelligences sont assoiffées de lumière et courent résolument vers les sources de la vérité. Ce sera, je le crois, une des gloires de notre Association d'avoir participé à cette résurrection de l'esprit public chez les élèves des écoles populaires et d'avoir accepté la direction qui nous vient de haut, et bien spécialement des *Unions de la paix sociale*. Agréez... » LÉON SERVIÈRE.

« Et puis aussi, puisque vous me l'offrez, faites-nous la charité du plus grand nombre d'ouvrages que vous pourrez donner, et merci. »

CHILI. — MM. Echenique et Joannon nous annoncent la formation à Santiago d'un groupe des Unions de la paix sociale. Diverses circonstances, les menaces de guerre avec la République Argentine, et les luttes très vives de l'élection présidentielle, avaient retardé cette fondation qui se fait aujourd'hui sous les meilleurs patronages et qui semble devoir se développer très utilement. Nous extrayons de la lettre de M. Joannon quelques passages qui dépeignent la situation sociale au Chili et le rôle que doivent y prendre les Unions. — « Il est impossible, dit notre confrère, de n'être pas frappé dans ce pays par la rapidité incroyable des évolutions et les contrastes qui en résultent. Le Chili est en train de passer directement du régime féodal à la commune, et d'une foi aveugle, qui ressemble beaucoup au fétichisme, aux doctrines les plus avancées du socialisme et de l'athéisme. Il est triste de constater que ce sont surtout nos compatriotes qui sont les introducteurs de ces idées dans la classe inférieure. La loge maçonnique française est toute puissante dans la colonie : ce n'est pas une œuvre philanthropique qu'elle poursuit, c'est une guerre acharnée aux croyances religieuses. Elle a son journal pour vulgariser les articles saillants de *la Lanterne* et de *l'Intransigeant*, et pour compléter son œuvre de destruction, elle a fondé un collège d'où l'enseignement religieux est exclu. Les fruits de ce nouvel arbre de science ne sont pas encore arrivés à leur point complet de maturité, mais par les débuts des jeunes gens, qui ont reçu cette éducation, il est facile de prévoir les conséquences et de se rendre compte du mal que doit faire à ce pays un ensemencement de cette espèce. Pour combattre cette importation malsaine, qui n'est peut-être pas spéciale à la colonie française, tous ceux qui connaissent l'œuvre des Unions de la paix sociale sont très désireux de vulgariser dans le pays les principes de Le Play et de son Ecole; c'est vous dire que si le groupe du Chili a des débuts un peu lents, il est appelé par la force des choses à prendre une grande extension, parce que tout le monde en comprend la nécessité. »

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les ouvrières de l'aiguille à Paris : crises et remèdes. — Les settlements de femmes à Londres et à Paris. — Le minimum de salaire dans les adjudications publiques en Belgique. — L'assurance obligatoire contre les accidents en Autriche. — La Verrerie aux Verriers de Rive-de-Gier : nouvel échec du travail collectiviste.

Les ouvrières de l'aiguille à Paris : crises et remèdes. — A propos d'une enquête faite à Vienne sur la condition des ouvrières dans la capitale de l'Autriche, nous effleurions dans notre dernière chronique la question des remèdes à apporter à leurs misères, et en particulier aux crises du chômage qui sévissent périodiquement sur la plupart d'entre elles. Presque en même temps M. le comte d'Haussonville, qui depuis plusieurs années a fixé son attention sur les mêmes problèmes, et qui s'occupe avec une sollicitude très éclairée et très pratique des solutions à leur donner, publiait dans le *Figaro* quelques articles sur les crises de la morte-saison pour les couturières et les modistes parisiennes. Sans nous arrêter aux renseignements de fait réunis par l'éminent académicien, nous lui emprunterons, pour le bien de ses clientes, quelques suggestions utiles à suivre, soit par les intéressées directement, soit par ceux de leurs amis qui à Paris ou ailleurs veulent améliorer leur condition.

La morte-saison n'est pas seulement pour les ouvrières l'époque où le pain est difficile à trouver, où l'anémie s'empare d'elles, ouvrant trop souvent la porte à cet autre mal implacable, la phtisie. Aux épreuves du corps se joignent encore les épreuves de l'âme. « La morte-saison est heure des tristesses, des découragements et des amertumes. C'est aussi l'heure du désœuvrement, presque du vagabondage, où l'oreille est la plus ouverte aux mauvais conseils et à la séduction. Mais c'est aussi l'heure où il est le plus facile de les atteindre, d'acquérir sur elles quelque influence en leur témoignant une sollicitude à laquelle elles ne sont point accoutumées, et, peu à peu, de les attirer et de les rassembler à l'église puisque l'atelier les rejette. Ceux-là le savent bien qui par vocation sont toujours à l'affût du bien qu'on peut faire aux âmes. Ces jeunes filles ont presque toutes reçu l'éducation religieuse. Elles ont fait leur première communion... Puis ces pieuses habitudes se sont un peu envolées au souffle de la vie. Les plus intelligentes, les meilleures savent ce qu'elles ont perdu... Elles voudraient reconquérir cette foi partie, ou tout au moins faire le premier pas qui leur coûte le plus. C'est ce premier pas que s'applique à leur faciliter un religieux qui,

depuis quelques années, s'est donné, avec une merveilleuse souplesse d'aptitudes, à étudier et à améliorer la condition des ouvrières de l'aiguille. Pendant ces mois d'été, il organise pour elles, de préférence aux environs de Paris, des retraites spirituelles qui, à tous les points de vue, leur sont salutaires. « C'est, m'écrivait-il récemment, un repos pour leur pauvre corps usé, pour leurs yeux brûlés par les étoffes et la lumière, et que le vert repose. Et puis, la campagne ! Vous ai-je dit qu'une ouvrière de dix-neuf ans n'avait jamais été ni en bateau ni en chemin de fer ? » Ces retraites sont aussi l'occasion de leur glisser quelques bons conseils pratiques qui, s'ils étaient suivis, préviendraient ou adouciraient les effets du chômage.

L'esprit d'économie et de prévoyance, la force de caractère par laquelle on sait s'imposer des privations pénibles en vue des jours mauvais, ne sont pas le plus souvent les vertus dominantes des ouvrières parisiennes. Les fantaisies de la toilette, l'amour des friandises, le goût du confort dans l'ameublement absorbent bien vite les excédents de recettes qui aux époques de travail permettraient de mettre de côté pour la morte-saison. Apprendre à ces jeunes filles à épargner serait donc un des plus grands biens qu'on pourrait leur faire. Aussi M. d'Haussonville mentionne-t-il qu'au dernier congrès ecclésiastique de Reims il a été heureux d'entendre la recommandation faite aux prêtres, directeurs des associations d'*Enfants de Marie*, de greffer sur ces associations une société de secours mutuels. La société de secours mutuels est en effet la forme sous laquelle la prévoyance est la plus facile, et M. d'Haussonville en donne pour preuve l'heureux fonctionnement de plusieurs sociétés de ce genre, *la Couturière*, *l'Association générale de l'industrie des matières textiles*, *le Syndicat de l'Aiguille*. Des résultats bien meilleurs encore que ceux obtenus par ces associations pourraient être atteints, si un plus grand nombre des patrons ou patronnes parisiennes s'y affiliaient et surtout s'y intéressaient autrement que par une petite somme une fois donnée. Il est incontestable, par exemple, que si les huit chambres syndicales qui composent l'Association générale de l'industrie des matières textiles et qui emploient à peu près toutes les ouvrières de Paris faisaient dans leurs réunions une plus grande place à l'étude de ces attachantes questions, de sérieuses améliorations seraient bien vite obtenues.

Les clientes pourraient aussi beaucoup en faveur des ouvrières, et M. d'Haussonville leur rappelle leurs devoirs en termes trop persuasifs pour que nous ne lui empruntions pas toute une page bien capable de trouver le chemin de leur cœur.

« Je dirai la même chose à propos des clientes, au risque d'étonner la plupart de mes lectrices. Qu'y pouvons-nous? me diront-elles. Je leur

répondrai : Plus que vous ne pensez. Parmi les patronnes, très peu sont inhumaines. Beaucoup sont indifférentes. Si elles sentaient que leurs clientes ne le sont point, si elles étaient interrogées au sujet de la condition de leurs ouvrières, pressées de faire ce qu'elles peuvent, blâmées, quittées même au besoin lorsqu'elles y mettraient de la mauvaise volonté, les plus récalcitrantes se mettraient bien vite au pas. L'action des clientes pourrait même être plus efficace encore. J'ai parcouru la liste des membres honoraires des deux sociétés de secours mutuels dont j'ai parlé. J'y ai relevé beaucoup de noms appartenant au monde des fournisseurs, très peu appartenant au monde des clientes, et ces quelques noms-là ne sont pas ceux des femmes auxquelles la chronique mondaine des journaux fait une réputation d'élégance. Et cependant si chacune des femmes qui se commandent des robes à Paris (Dieu sait s'il y en a!) ajoutait à son budget de toilette une cotisation de 30 francs, comme membre honoraire de la *Couturière* (32, rue Tronchet) ou de la *Société de secours mutuels des jeunes ouvrières* (25, rue de Maubeuge), ce budget n'en serait pas beaucoup plus lourd, et ces sociétés verraient au contraire affluer dans leur caisse des ressources considérables. Ces ressources permettraient peut-être à l'une et à l'autre de créer, à l'instar du *Syndicat de l'Aiguille*, une caisse de prêts gratuits, et si ces caisses se multipliaient, quel bien n'en résulterait-il pas! Ce ne serait pas seulement un bien matériel, mais encore un bien moral. La chose serait bien vite connue dans le jeune monde des ouvrières parisiennes et les toucherait. Elles ne sont pas toujours disposées à juger favorablement celles pour lesquelles elles travaillent, et il faut convenir que, parfois, cette sévérité n'est pas sans excuse. Mais elles sont faciles à attacher et reconnaissantes pour peu de chose. J'ai été frappé de ce trait que m'a rapporté une patronne : « Une de mes clientes, me disait-elle, s'est fait aimer à l'atelier en demandant un jour à une de mes ouvrières des nouvelles de sa mère qu'elle savait malade. On se met en quatre pour lui livrer ses robes le jour où elle les demande, et si le lendemain mes ouvrières lisent dans le journal que sa toilette a eu du succès, elles en sont aussi fières que si elles l'avaient portée elles-mêmes. Au contraire, celles de mes clientes qui les rudoient, je ne sais pas à quoi cela tient, mais leurs robes ne vont jamais du premier coup. » Cette parole amicale dite à une pauvre petite ouvrière, cette modeste contribution à une société qui l'assistera en cas de maladie, et d'une façon générale cette sollicitude qui se traduit comme elle peut, mais ne laisse échapper aucune occasion de se manifester, c'est, dans une société dont on ne parviendra pas à bouleverser l'organisation, le seul moyen qui soit toujours à la portée des privilégiées de la vie pour venir en aide aux déshéritées. Ainsi se comblent les abîmes creusés par la misère ou la haine, et se créent, au contraire, les invisibles liens qui rattachent ceux d'en bas à ceux d'en haut. De même qu'il n'y a pas de force perdue dans le monde physique, il n'y a pas de bien perdu dans le monde moral, et il n'y a effort soutenu ni charitable pensée qui demeurent sans récompense. »

Un dernier remède proposé par M. d'Haussonville consiste à faciliter les conditions générales de l'existence des ouvrières de l'aiguille par la création de *maisons de famille*. On appelle ainsi des maisons où l'on

reçoit, nourrit et héberge, moyennant un prix de pension modique qui varie de 35 à 60 francs par mois, les ouvrières qui n'ont pas de famille, ou dont les familles ne peuvent pas les recevoir. Quelques institutions de ce genre existent à Paris, mais à l'état embyronnaire. Le syndicat de l'Aiguille a créé une maison de famille où sont reçues une vingtaine de jeunes filles. Les sœurs de Villepinte en ont une rue de Maubeuge, qui peut en héberger une trentaine. Une maison de famille, 129, rue de l'Université, en contient soixante. Mais aucune de ces maisons n'est pleinement satisfaisante, de l'aveu même de ceux qui les dirigent. « J'ai sous les yeux, dit M. d'Haussonville, une gravure reproduisant un magnifique bâtiment à sept étages que l'*Association des femmes chrétiennes* a fait construire à Philadelphie pour les jeunes femmes *self-supporting*. Tout se trouve dans cette maison : restaurant, dortoirs, chambres particulières, bibliothèque, salle de classes, infirmerie. Sans souhaiter quelque chose d'aussi magnifique, je me demande pourquoi on ne verrait pas aussi s'élever un jour dans Paris une maison de ce genre construite et aménagée tout exprès. Je la voudrais pouvant se prêter aux conditions d'existence les plus différentes, et recevant depuis l'ouvrière dont le modeste salaire ne lui permettrait pas de demander autre chose qu'un lit dans un dortoir, jusqu'à la *première* qui pourrait avoir non pas seulement une chambre, mais un petit salon. Je la voudrais, cette maison, pas trop claustrale d'aspect, gaie s'il était possible, en tout cas hospitalière, affectueuse, avec un règlement souple, qui se plierait aux exigences de la vie de travail, et aussi à d'innocents plaisirs. A l'ouvrière parisienne il ne faut pas demander d'être une sainte, mais tout simplement une honnête fille. Est-ce une chimère ? J'espère que non. Pourquoi, en effet, ce qui réussit à l'étranger — car, petites ou grandes, il y a nombre de ces maisons aux États-Unis et en Angleterre — ne réussirait-il pas chez nous ? En attendant, on peut améliorer ce qui existe. »

Nous recommandons les vœux de M. d'Haussonville à l'attention effective de nos lecteurs ou lectrices émus par une situation trop souvent digne de pitié. Moralisation religieuse et développement de l'esprit de prévoyance chez les ouvrières ; patronage d'associations solidement constituées, des patrons pris individuellement, ou des clientes préoccupées de l'accomplissement du devoir social ; reconstitution de la vie de famille, fût-elle organisée artificiellement dans des maisons spéciales, pour les ouvrières privées de la vraie famille (laquelle restera toujours le plus naturel et le plus efficace des remèdes contre toutes les crises) ; tous ces moyens d'amélioration sont trop directement inspirés de la pure doctrine de Le Play pour que nous ne nous y soyons pas arrêté avec complaisance, et pour que le concours de tous nos amis ne soit pas acquis d'avance aux promoteurs des institutions qui chercheront à les réaliser.

Les settlements de femmes à Londres et à Paris. — La même préoccupation de rendre à des conditions normales d'existence les populations déclassées et désorganisées de nos grandes villes modernes, de les faire rentrer en quelque sorte dans la civilisation, est la caractéristique d'œuvres nombreuses, religieuses ou laïques, dont on a souvent signalé la prospérité à Londres. Telles sont les institutions organisées par l'élite du personnel universitaire d'Oxford et de Cambridge, les Denison, les Arnold Toynbee, dans les quartiers les plus pauvres de Londres, sous le nom de *College settlements*, et dont les bienfaisants effets ont été souvent décrits ici même, et plus récemment avec de nombreux détails dans une attachante étude de M. le marquis Costa de Beauregard (1). Celles de ces œuvres qui visent les hommes étant plus connues, nous n'en parlerons pas aujourd'hui, mais nous emprunterons à l'article cité quelques renseignements sur les œuvres analogues destinées aux femmes et entreprises par des femmes.

Dès 1887, un premier *settlement universitaire* de femmes s'était installé Nelson square, Southwark S. E., et l'expérience n'avait pas tardé à devenir concluante. Tout de suite, les *Travailleuses* avaient *conquis l'amitié de leurs voisins*. Tour à tour visiteuses, institutrices, gardes-malades, ces admirables femmes acquéraient bientôt une influence telle, qu'elles ajoutaient à leur rôle un rôle qui, jusque-là, avait échappé à leurs collègues les travailleurs, — puisqu'elles allaient jusqu'à présider à l'appropriation des logements et à l'installation des cités ouvrières. « ... Miss Octavia Hill dirige maintenant, dit le rapport de Nelson square, sept cités ouvrières organisées par son *settlement*. Dans ces cités, dit-elle, nous recueillons les loyers, nous organisons les réparations, nous empêchons l'encombrement..., et dans toutes les circonstances difficiles, nous sommes là pour soutenir les familles. Pour l'instruction, nous avons, non seulement un club pour les petites filles, mais on nous confie encore dans d'autres salles des jeunes garçons de treize à seize ans. Enfin, le *settlement* s'efforce de former des travailleuses qui viennent apprendre chez nous l'œuvre du dévouement sous la conduite d'autres travailleuses plus expérimentées. C'est même là une des plus importantes fonctions de notre maison. »

Un autre établissement (également protestant) est situé 4, Victoria-Park square, Bethnal-Green, E. Ce *settlement* universitaire, qui s'intitule « la *branche féminine* d'Oxford-House », s'appelle la *maison Sainte-Marguerite*. Il offre un centre d'habitation aux femmes du monde « qui, ayant du temps, des talents, de l'expérience, voudraient faire pour les femmes et les jeunes filles de Bethnal-Green, ce qu'Oxford-House fait

(1) La charité sociale en Angleterre, dans le *Correspondant* du 10 septembre 1896.

pour les hommes et les jeunes gens ». Ici, les travailleuses ont pris pour modèle et pour patronne la reine Marguerite d'Ecosse, qui, « jadis, évangélisa et civilisa son pays ignorant et barbare... » A Margaret-House, on a des réunions de jeunes filles, « des clubs du jeudi *récréatifs*... On organise des excursions et des promenades pour les enfants pauvres, on visite les hôpitaux ; en un mot, on s'en prend à toutes les misères. » Tel est aussi le but poursuivi par le *settlement* (culte congrégationnel) établi au numéro 461, Barking road, Canning-Town, au mois de janvier 1892.

Ici le travail, au dire du rapport, consiste surtout à seconder des œuvres déjà créées, telles que réunions de jeunes filles employées aux fabriques, associations des mères de famille, association médicale, société des repas à bon marché. « Ce qui nous occupe par-dessus tout, dit le rapport, c'est de subvenir aux visites de malades et aux soins à donner à domicile. On pourra juger des résultats obtenus à cet égard, quand on saura que l'assistance médicale et le dispensaire, devenus deux branches importantes de notre *settlement*, ont pu, dès la première année de notre installation, intervenir dans 5,300 cas. »

Tel a été le rôle des femmes protestantes dès le début de l'œuvre des *settlements*. Les femmes catholiques ne devaient se montrer ni moins admirables ni moins actives au service de l'*Union sociale* du cardinal Vaughan. Les plus grands noms de l'Angleterre catholique figurent sur la liste des travailleurs affiliés à cette œuvre. Voici lady Margaret Howard, lady Clare Etelding, miss Talbot, miss Hobson, miss Mac-Kenna, etc., et marchant à la tête de ce glorieux escadron de la charité, la duchesse douairière de Newcastle. C'est pour venir évangéliser le triste quartier de Tower-Hill, et même pour y résider parfois, qu'elle quitte sa luxueuse demeure du West-End. C'est à Tower-Hill qu'elle a pris la conduite spéciale d'un club de jeunes filles, en qualité de travailleuse-chef. C'est là qu'elle passe ses soirées, au milieu de malheureuses enfants qui lui arrivent avec les habitudes, les allures de la plus ignoble grossièreté, et, pourquoi ne pas ajouter, en proie souvent aux plus mauvais instincts. La duchesse et ses amies n'ont reculé devant aucune *écœurance* pour attirer ces misérables enfants. On voit ces grandes dames rivaliser d'efforts pour que leurs clubs puissent lutter d'agréments avec le public-house, où se débite le gin ou le whisky. Les jeux, les distractions de toute sorte s'y multiplient. Il est surtout un plaisir sur lequel la jeunesse anglaise ne se blase jamais, c'est la danse. On danse donc dans les clubs de l'*Union sociale catholique*. Et puis on y fait de la musique, on y raconte les histoires qui peuvent le mieux intéresser et captiver les enfants ; on cause avec elles, on les écoute, on chante, on s'amuse, enfin, ou plutôt on amuse ces pauvres êtres si dégradés et si misérables, par tous les moyens que des cœurs de mères peuvent inventer. Ce miroitement de plaisir n'est là

cependant — est-il besoin de l'indiquer ? — que pour masquer le fond moral, religieux et pratique qui constitue toute l'œuvre. Direction et conseil, étude et prière, alternent au club avec de nombreux cours pour le travail à l'aiguille, un autre pour la coupe des vêtements , puis viennent des leçons de tenue de livres, de musique, de français, d'allemand, de sténographie, de dessin, de modelage.

Et quand, enfin, les travailleuses ont ainsi mis leurs enfants à même de gagner leur vie, elles les suivent encore, à l'atelier, au magasin, à la fabrique. Elles les suivent chez leurs maîtres et jusqu'au foyer même de la famille. Là, elles se font infirmières, quand il faut, et puis trésorières, s'il y a quelque épargne à régir ; enfin, — et croirait-on que leur charité puisse aller jusque-là ? — elles se font marchandes à la toilette, pour organiser des ventes ou des loteries de vieux vêtements dont le produit subviendra à de nouvelles charités.

M. le marquis de Beauregard nous apprend que l'œuvre anglaise a passé le détroit. Elle a abordé en France. Elle s'est installée à Paris, et il ne lui manque qu'un peu d'aide pour s'épanouir. « Vous trouverez son berceau dans un milieu analogue à celui où les premiers Workers anglais se sont établis. Allez au quartier Popincourt, — dans ce XI[e] arrondissement où vivent 175.000 misérables, — et tout au fond d'une impasse vous rencontrerez le premier *club* charitable français. Ce fut l'excès même de la misère ambiante qui suggéra à quelques femmes du monde l'idée d'imiter chez nous ce qui avait si merveilleusement réussi ailleurs. L'une d'elles s'en alla à Londres et passa de longues semaines à étudier l'œuvre anglaise. Quand elle revint, tout imbue de ces admirables doctrines, elle ouvrit le *club* dont je parlais plus haut. Un premier contingent de vingt-cinq enfants, âgées de six à neuf ans, répondit à l'appel. Et non moins dévouées que les travailleuses anglaises, les travailleuses françaises se mirent à apprendre à ces petites misérables, mises en fuite par la seule vue d'un prêtre ou d'une religieuse, à coudre, à raccommoder, à tricoter, toutes ces choses indispensables dans un ménage et que ne leur enseignait pas l'école laïque. Dans l'espace de dix-huit mois, l'influence des « Dames », c'est ainsi qu'on les appelle, gagnant de proche en proche, parvint jusqu'aux familles que nulle action religieuse n'avait jusque-là atteintes. Je pourrais apporter la preuve de ce bienfaisant rayonnement, en détaillant ici le nombre des enfants baptisés, le nombre de ceux qui furent admis aux catéchismes, le nombre enfin de ceux qui, grâce aux travailleuses, ont fait leur première communion. Mais je me bornerai à dire que plus de trois cents petites filles ont fréquenté le *club* en quelque mois. Le chiffre en eût été bien plus élevé, si l'exiguïté du local n'avait forcé chaque jour la travailleuse-chef à refuser des enfants. Et c'est grand' pitié, m'a-t-on dit, de voir à la porte du *club* les larme des pauvres petites éconduites.

« Mais j'ai reçu depuis des confidences bien plus douloureuses encore. Et ce sont elles qui m'ont décidé à écrire ces quelques pages. Faute de ressources, l'œuvre des *settlements français*, — car, nous aussi, nous avons une maison disposée pour recevoir les travailleuses qui voudraient se joindre à nous, — l'œuvre des *settlements français*, à peine née, menace de disparaître. Voilà deux mois que le modeste abri qui vit les premiers efforts et les premiers succès des travailleuses françaises, vient de leur être enlevé. Ces admirables femmes tendent aujourd'hui la main à l'aumône et aux dévouements. Hélas! que n'ai-je, pour plaider leur cause, la science sociale des universitaires anglais, l'éloquence du cardinal Vaughan, l'autorité de la duchesse de Newcastle. Heureusement, je connais mon pays et je sais qu'à défaut d'une autre voix, il entendra celle de son cœur... »

Si cet éloquent appel en faveur des « exilées de la société » et de leurs généreuses éducatrices n'était pas entendu, ce ne serait pas à l'honneur de la France. Mais nous sommes convaincus qu'il le sera et que les « Dames » du quartier Popincourt pourront continuer, selon la parole de Denison, à « aider les malheureux à s'aider eux-mêmes, en leur prêtant leur intelligence et leur cerveau ».

Le minimum de salaire dans les adjudications publiques en Belgique. — Après nous être arrêté à quelques-uns de ces remèdes qui, s'ils ne guérissent pas tous les maux des classes souffrantes, ont au moins ce précieux avantage de faire autant de bien à ceux qui les distribuent qu'à ceux qui les reçoivent, — car ils améliorent ceux d'en haut autant que ceux d'en bas, — relevons quelques faits récents qui nous éclaireront sur une autre catégorie de remèdes, ceux qu'on peut appeler à bon droit les remèdes illusionnistes.

On sait que depuis quelques années la pratique du minimum de salaire dans les adjudications publiques a été l'objet d'assez nombreux essais en Belgique, de la part des administrations provinciales et communales. Qu'ont produit ces essais? Une enquête récente va nous répondre.

Le groupe socialiste du conseil communal de Bruxelles avait déposé, il y a quelque temps, une proposition tendant à inscrire dans le cahier des charges des entreprises de la ville des clauses limitant la journée de travail, et fixant à 4 francs par jour le minimum du salaire des ouvriers. Cette proposition était motivée sur ce que « la concurrence se faisait aux dépens des ouvriers, les rabais effectués par les entrepreneurs ayant leur contre-partie dans la réduction des salaires ».

Le collège échevinal a ouvert une enquête auprès de toutes les administrations provinciales et des communes comptant plus de 8,000 habitants. Huit administrations provinciales sur neuf ont inscrit dans leurs

cahiers des charges des stipulations relatives au salaire des ouvriers. Sur 80 communes comptant plus de 8000 habitants, 47 ont inscrit le minimum de salaire; 39 ne l'ont pas fait. Les premières ont ensemble une population de 1,427,515 habitants; les secondes de 586,913.

Or, *de cette enquête, il résulte* que la mesure adoptée *n'a pas eu de résultats appréciables.* En prenant la *moyenne* des salaires payés dans la région, on s'aperçoit que les ouvriers travaillant *aux entreprises provinciales et communales* ont été payés *comme ils l'étaient auparavant, au taux où sont payés les ouvriers travaillant pour les particuliers.*

La thèse soutenant que les rabais s'effectuent au détriment des salaires des ouvriers, est donc contredite par l'enquête du collège échevinal de Bruxelles.

Ajoutons à ce document qui écarte le système du minimum du salaire à inscrire dans les adjudications publiques, quelques propositions adoptées par le collège échevinal de Bruxelles, d'accord avec le Conseil supérieur du travail :

I. Il n'y a pas lieu d'insérer, à titre d'essai, dans quelques cahiers des charges d'entreprises de travaux publics, l'obligation pour l'entrepreneur de payer aux ouvriers qu'il emploie un salaire minimum à déterminer pour chaque métier et dans chaque cas, et de se conformer aux stipulations destinées à assurer l'efficacité de cette mesure.

II. Le Conseil supérieur du travail recommande au gouvernement, dans les entreprises de travaux publics, d'éviter autant que possible les rabais de nature à faire descendre les salaires au-dessous du taux qu'on peut considérer comme usuel pour les diverses catégories d'ouvriers dans chaque localité et dans chaque industrie.

L'assurance obligatoire contre les accidents en Autriche. — Nous relevons dans le *Bulletin de l'Office du travail* d'août 1896, un extrait significatif d'un rapport d'inspection officielle du travail en Autriche, sur les résultats dans ce pays de l'assurance obligatoire contre les accidents :

« En ce qui concerne l'*assurance contre les accidents*, les rapports sont unanimes à constater le mécontentement, tant de la part des patrons que de celle des ouvriers. Les premiers se plaignent de ce que les primes sont trop élevées, les seconds de ce que les pensions sont trop faibles. La modification du tarif des risques, entrée en vigueur le 1er janvier 1896, a entraîné pour toute une classe d'industries une surélévation des primes qui a soulevé de nombreuses contestations au sujet desquelles les inspecteurs ont eu, dans beaucoup d'endroits, à intervenir. La nouvelle tarification repose principalement sur une division plus détaillée des industries et des risques; elle considère, dans chaque cas, trois sortes de

risques : faible, moyen, considérable; ce qui permet une application plus aisée que celle du tarif antérieur.

« Dans la plupart des établissements, les entrepreneurs supportent seuls, les frais de l'assurance accidents. Toutefois, dans certaines maisons où l'on retient aux ouvriers une part de contribution pour l'assurance, il se produit des abus, et le prélèvement sur le salaire y dépasse le taux légal. Ainsi, dans une forge, on a fait payer aux ouvriers 70 % de la prime, au lieu de la fraction normale, qui n'est que de 10 % ; et, dans une meunerie, la portion de prime demandée à un ouvrier s'élevait à 18 fl. 08 au lieu de 1 fl. 35, valeur exigible. Dans le premier cas, la contribution de l'ouvrier représentait ainsi 7 fois, et, dans le second cas, 14 fois le montant de la part légalement exigible. »

D'autre part, le rapport d'un autre inspecteur signale des abus d'un autre ordre qui se produisent en Allemagne.

« Une observation se présente encore à nous dans cet ordre d'idées. Nous avons été amenés à la faire au cours de l'inspection sur la situation des ouvriers touchant des rentes pour indemnités d'accidents. Nous étions chargés de nous informer, pour chaque rentier, s'il a repris le travail et quel est actuellement son salaire.

« Sur environ 1,200 rentiers ainsi examinés, nous avons été très surpris de constater que près des deux tiers gagnent, depuis l'accident, le même salaire qu'auparavant, salaire auquel vient s'adjoindre la rente d'indemnité pour accident. D'autres gagnent, depuis qu'ils sont blessés, un salaire qui n'est réduit que du montant de l'assurance destinée à le compléter. Or, s'il n'est que juste qu'un ouvrier soit indemnisé, tous frais de traitement à part, et que l'infériorité dans laquelle il a été placé pour le travail soit compensée par une rente, que dire de ceux, fort nombreux, qui arrivent à gagner le même salaire qu'avant et qui, finalement, touchent plus que leurs camarades non blessés ? »

Au point de vue financier, si nous revenons en Autriche, les résultats de l'assurance-accidents laissent fort à désirer. C'est ainsi que, pour 1894, les charges provenant des accidents survenus pendant l'année représentent 109,7 % des cotisations versées. Si l'on ajoute à ce chiffre les dépenses d'administration, qui représentent 14,2 % des cotisations, on voit que les dépenses *effectives* de l'exercice dépassent notablement les cotisations correspondantes, dans la proportion de 23,9 %. Les établissements d'assurance sont donc en mauvaise situation, et le mal, qui dure déjà depuis trois ans, ne paraît pas près de s'atténuer en raison, d'une part, de l'accroissement continuel du nombre des accidents motivant indemnité, et, d'autre part, de l'insuffisance notoire des cotisations légalement exigibles. C'est à cette insuffisance qu'a voulu remédier la nouvelle tarification signalée plus haut.

Nous nous trompons fort si l'on en a fini avec les mécomptes et les déboires qui doivent fatalement signaler l'application du faux principes de l'Etat-assureur.

La Verrerie aux Verriers de Rive-de-Gier : nouvel échec du travail collectiviste. — Au moment où l'on annonce la prochaine ouverture de *la Verrerie ouvrière* d'Albi, il n'est pas inutile de mentionner qu'il y a quelques semaines a été mise en liquidation *la Verrerie aux Verriers* de Rive-de-Gier.

La *Verrerie aux Verriers* de Rive-de-Gier avait été fondée pour faire concurrence aux établissements de MM. P. Richarme et Cie, après la longue grève de 1894. Tous les ouvriers privés de travail s'étaient naturellement présentés à la *Verrerie aux Verriers*, et on n'avait pas hésité à les embaucher. Les salaires ne cessaient pas de diminuer au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des ouvriers, et à diverses reprises ils ont même cessé d'être payés. Mais lorsque la verrerie Richarme a pu rallumer ses fours, les commandes de ses concurrents lui sont revenues. Le succès factice du début a fait place assez rapidement à la déroute. Une entreprise sans capitaux suffisants, grevée de frais considérables et qui, en outre, n'a plus de débouchés, est fatalement condamnée à la ruine.

Les capacités administratives n'ont pas moins manqué que les capitaux à l'entreprise socialiste du syndicat des verriers de Rive-de-Giers et de la Fédération nationale des travailleurs du verre.

Une première faute, qui devait peser lourdement sur l'affaire, au point de vue commercial, fut l'achat des actions au taux de 500 francs l'une, quand elles étaient cotées, en banque, à moins de 250 francs.

Une seconde, peut-être inévitable, fut l'organisation dans la verrerie de la journée de six heures. On sait, en effet, que le but poursuivi par les créateurs de l'œuvre était d'empêcher la reprise du travail dans les établissements P. Richarme et Cie, où la grève avait éclaté le 16 mars 1894. Outre l'ancien personnel des Verreries réunies, il fallut occuper celui que la grève laissait sans emploi, d'où l'obligation de réduire la durée de la journée. De l'augmentation du personnel, plus que triplé, il résulta une production absolument anormale que l'on put écouler, tout d'abord, mais qui, la verrerie Richarme ayant repris son fonctionnement, dut être mise en magasin ou vendue à des prix inférieurs. Il fallut, alors, établir entre les ouvriers un roulement pareil à celui que l'on essaya d'imposer à Carmaux, un peu plus tard, et que M. Rességuier refusa d'appliquer. Les verriers ne travaillant plus, par exemple, qu'une quinzaine sur deux, n'avaient plus, en effet, leur dextérité habituelle et produisaient moins.

Comme, d'autre part, les frais généraux ne diminuaient pas, la situation financière, fortement obérée par les fautes du début et le service d'intérêts de 306,000 francs d'obligations, devint telle que le personnel ouvrier qui, depuis plusieurs mois, ne touchait qu'une faible part de salaire, ne reçut plus que quelques bons de pain, de viande ou de comestibles.

A ce régime, peu de travailleurs résistèrent, et l'on vit la Verrerie aux Verriers, victime tout d'abord d'une pléthore de main-d'œuvre, obligée, pour assurer la marche d'un seul four, de faire appel aux ouvriers de Carmaux renvoyés à la suite de la grève de cette localité.

Cette désertion des ouvriers qui avaient souffert les plus dures privations pour assurer le triomphe de leur idéal, était l'indice d'un arrêt prochain. Quand le bilan a été déposé au tribunal de commerce de Saint-Étienne, il accusait 355,000 francs d'actif et un passif de 510,000 francs, dont un cinquième en « salaires arriérés ». Et encore croyons-nous que, dans ce chiffre, il ne faut comprendre ni les sommes dont les ouvriers ont, à deux reprises, fait abandon volontaire, ni le montant des actions payées par eux ou par les membres de la Fédération nationale des Travailleurs du verre, pas plus, d'ailleurs, que deux subventions de 5,000 francs chacune accordées par le ministère Bourgeois.

Si à cela on ajoute les pertes subies par le commerce local, on voit qu'on se trouve en présence d'un véritable désastre financier. C'est à ce résultat qu'ont abouti les meneurs qui dans des buts électoraux ont fait croire aux ouvriers verriers tout ce qu'ils ont voulu.

Presque en même temps que cette liquidation, un fait semblable se produisait en Belgique. La célèbre carrière de Barligaine, à Spirmont, qui devait réaliser l'idéal socialiste de la *Carrière aux Carriers*, vient de finir misérablement. Après avoir été exposée deux fois en vente publique sans trouver d'amateurs, elle vient enfin d'être vendue pour le prix minime de 2,200 francs, tous frais compris, à M. Jules Compère, de Lincé. Elle avait été payée, il y a trois ans, par les Carriers spirmontois, la somme de 4,000 francs, plus les frais. Depuis lors, on y avait fait des déblaiements et des aménagements qui en avaient doublé la valeur. Pour faire ces changements et cet achat, plusieurs centaines de pauvres ouvriers avaient versé les uns 25 francs, les autres 50 francs, et la coopérative socialiste de l'endroit avait versé 5,000 francs.

Ces divers exemples, ajoutés à tant d'autres analogues, montrent que l'utopie de la suppression possible du patron n'est pas encore près de se réaliser. Ils montrent aussi que cette utopie n'est pas tout à fait innocente, puisqu'elle ruine et prive de leur pain les ouvriers trop crédules qui ont foi aux promesses socialistes.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux-Mondes, t. CXXXII (Paris, novembre-décembre 1895). — **Cruppi** (Jean), La cour d'assises de la Seine, I, le jury, p. 39-65. [Vives critiques dirigées contre le code d'instruction criminelle; admirables exemples de l'Angleterre ; tendances en France assez nettes en faveur de la publicité de l'instruction, moins explicites sur les débats et le jugement. « Il ne s'agit plus de modifier le jury : en fait, on le supprime (par la correctionalisation). Faut-il le rétablir et sur quelles bases? » L'auteur examine l'origine de cette situation, rappelle l'ordonnance de 1670 et montre combien depuis quinze ans s'est accéléré le retour au secret, à la toute-puissance des magistrats. Étude du juré lui-même, « qui se tient en garde contre tout le monde et écoute avec un sentiment de visible méfiance l'allocution du président. »] — **Boissier** (Gaston), Le journal de Rome, p. 284-310 [Examen de ce problème historique : les Athéniens n'ont pas eu de journaux, mais les Romains en ont eu et ne paraissent pas s'en être servis ni avoir deviné le rôle qu'ils pouvaient prendre dans la politique et les lettres. Le véritable *Moniteur*, ce sont les innombrables inscriptions. Première publicité par grandes affiches quotidiennes des actes du Sénat, organisée par César, et bientôt unie à des faits divers qui devinrent l'essentiel; puis le journal resta le même d'Auguste à Théodose]. — **Leroy-Beaulieu** (Paul), La colonisation française, à propos de Madagascar, p. 349-81 [d'après l'opinion et l'exemple de l'Angleterre « une patience infinie est nécessaire pour le succès » ; ce qui a manqué à la France, c'est d'une part de placer la colonisation au premier rang, d'autre part de persévérer : cause et légitimité de la *furor colonialis*; nécessité, sous peine d'être exclus, de prendre part au partage des continents nouveaux. Le domaine colonial de la France égale seize fois son territoire, dont moitié utile. En ce qui concerne Madagascar, critique du traité de protectorat, nécessité d'une possession complète exemple de l'arrêt de colonisation en Tunisie après les illusions du début, solution nette : Madagascar, possession française; protectorat *administratif*. Armée coloniale purement professionnelle, rattachée au ministère de la marine. Quant à l'exploitation, stricte loyauté, fidélité aux engagements, facilités accordées aux compagnies coloniales]. — **Spronck** (Maurice), Emile Augier, p. 362-405 [montre que l'œuvre de l'auteur des *Effrontés* restera seulement comme « un document curieux sur l'âme de la bourgeoisie française durant la seconde moitié du XIXe siècle »]. — **Doumic** (René), La famille de Montaigne, p. 433-44 [A propos du livre de M. Paul Stapfer, qui s'efforce « de reviser la légende qui fait de Montaigne un égoïste ; « la légende prévaudra, car elle est plutôt un grossissement et une simplification »]. — **Brunetière** (Ferdinand), L'œuvre d'Augustin Thierry, p. 469-80 [discours prononcé à Blois pour le centenaire d'A. Thierry : à force d'aimer la vérité, le plus passionné de nos historiens en a été le plus impartial ; le plus pittoresque, le plus artiste, en a été le plus philosophe]. — **Avenel** (le vicomte d'), Le mécanisme de la vie moderne : VIII. Le Papier, p. 521-52. [Apparition du papier venant de Chine à Samarkande en

650, au Caire en 1100, en France sous saint Louis; papeteries d'Essonne en 1340; emplois, livres, journaux, papier, linge, photographique, carte, comprimé (roues, cheminées, etc...,) billets de banque, confetti... Papier de chiffon, de paille (1851), de bois (1867); préparation de la pâte, charge et fabrication du papier, blanchiments. Production du monde : 221 millions kilog. en 1850 ; aujourd'hui 2 milliards 260 millions kilog.; mais la valeur est tombée au tiers et les salaires ont doublé ; le progrès, comme en Amérique, doit être cherché dans le perfectionnement des machines et la diminution de la main-d'œuvre mieux payée]. — **Sizeranne** (Robert de la), La religion de la beauté, études sur John Ruskin; I. Sa physionomie, p. 553-90 [« Cet homme avait surgi, il y a cinquante ans, avec un livre de bataille dans une époque de lutte qui de suite l'avait rendu célèbre et depuis cette époque sous le triple aspect de l'écrivain, de l'orateur et du directeur d'usine, il était apparu prêchant la triple doctrine d'un esthéticien, d'un moraliste et d'un sociologue... et chacune de ses paroles était recueillie avec un soin pieux par des admirateurs et des admiratrices comme le sang d'un martyr. » « Si comme tout le fait craindre, le laid triomphe avec la science sa complice et l'économie politique son alliée, nous considérerons comme un personnage fabuleux celui qui lutte seul, contre tout un monde... pour la beauté »]. — **Picot** (Georges), La lutte contre le socialisme révolutionnaire, p. 591-621. [*La Réforme sociale* a déjà analysé ce chaleureux appel à l'action (1) : montrant les conditions nouvelles et les devoirs nécessaires qui résultent du pouvoir illimité donné à la foule, l'auteur ajoute en parlant de l'armée révolutionnaire : « Sa force ne vient que de notre lâcheté. Secouons notre inertie, essayons d'agir, et nous serons émerveillés du succès... Selon la conduite des années qui s'ouvrent, la postérité jugera si la France, lassée par ses révolutions, a conservé à la fin de ce siècle assez de qualités d'indépendance pour faire jaillir de son sein, en usant des libertés publiques, une force sociale rajeunie pour accomplir avec suite les réformes nécessaires, pour parler et pour agir à temps ; ou si, engourdie par les jouissances, elle s'est soustraite à ces devoirs, se contentant de conserver ces dons d'intelligence et d'esprit qui, sans l'action, ne servent qu'à s'écrier à la veille des catastrophes : Il est trop tard »]. — **Vogüé** (le vicomte de), Quelques lettres d'autrefois, p. 688-703 [A propos des *Souvenirs du baron de Barante* et des *Lettres de la duchesse de Broglie;* « née de cet ouragan qui fut Mme de Staël », grandie à Coppet d'où l'on voit les Alpes, mêlée par sa naissance et son mariage à la société des doctrinaires, elle laisse voir derrière elle « ces cîmes majestueuses et froides, Royer-Collard, Guizot, Molé, toute la chaîne des glaciers », dépeint très bien les agitations des parlementaires : « ce qui m'ennuie le plus ce sont les espérances et les crédulités badaudes que nous reprendrons quinze jours après notre arrivée; il y aura encore des gens qui s'en iront dans un coin de la chambre pour se dire ce que tout le monde sait, des dîners où l'on se répètera ce qu'il faudrait dire si l'on avait le moyen et le courage de parler, ce qu'il faudrait faire si l'on avait la puissance et l'envie de le faire »]. — **Benoist** (Charles), De l'organisation du suffrage universel; IV, la représentation proportionnelle des opinions, p. 760-81 [C'est un *système*, mais point organique, cherchant la justice mathématique; 1. Le fondement : La prétendue ma-

(1) Publié en brochure de propagande chez A. Colin : prix : 1 fr.

jorité dans nos Chambres est une façade, une minorité assez faible; 2. Le fonctionnement, ses procédés ; vote limité, vote cumulatif; quotient et liste de préférence; concurrence des listes et double vote simultané; diviseur commun, chiffre répartiteur; 3. Les effets; on espère qu'elle donnerait moins de coalitions, moins d'abstentions, moins de secousses; elle ne supprimerait pas la corruption, ni la pression administrative; elle rendrait plus difficile la formation d'une majorité; elle ne classe que des *opinions* changeantes et non des *intérêts* vivants. Ce qu'il faut, c'est organiser le corps électoral lui-même; comment?]. — **Ollivier** (Emile), le prince Louis Napoléon; I. Avant la Révolution de 1848, p. 814-58 [« J'ai souvent attaqué ses actes, alors qu'il y avait quelque courage à s'y risquer... Quand je m'y croirai obligé, je maintiendrai mes anciennes critiques, mais, en mettant en lumière, plus que je ne l'ai fait aux temps où cela eût paru de l'adulation, ce que jusque dans les défaillances, a eu d'intelligent, de loyal, de patriotique, de généreux la conduite d'un chef d'Etat dont le mobile principal n'a cessé d'être la passion du bien et de la grandeur ». La famille Bonaparte après la seconde restauration; jeunesse du prince Louis; premiers écrits (1832-33); à la fois républicain et impérialiste; Arenenberg et Rome; échaffourée de Strasbourg (octobre 1836); les idées napoléonniennes; affaire de Boulogne; détension et évasion]. — **Colson** (C.), Les chemins de fer et le budget; I. La formation historique du réseau et les conventions financières, p. 859-87 [Le but de cette étude est « de bien préciser le montant des charges annuelles que les chemins de fer font peser sur le Trésor..., de rechercher les motifs des variations survenues dans ces charges (surtout depuis les conventions de 1883), d'indiquer enfin les éléments d'augmentation ou de diminution dans les dépenses qui peut vent nous inquiéter ou nous rassurer sur l'avenir ». La loi du 11 juin 1842; les conventions de 1859 et leurs développements; les compagnies secondaires, le rachat et le grand programme de 1879; les embarras inextricables de l'Etat et les conventions de 1883; les garanties d'intérêt des réseaux secondaires; Algérie et colonie]. — **Mirbeau** (Octave), Pourquoi des expositions, p. 888-908 [Exposé des inconvénients des expositions universelles, conclut comme le rapport de F. Le Play après 1867 à des expositions spéciales et des musées commerciaux et industriels; « en résumé, les expositions universelles sont, pour tout le monde, et sans profit pour la masse qui travaille et qui paie, un surcroît d'impôts inutiles, par conséquent une faute économique. En accumulant les exhibitions grossières et les frénétiques spectacles qui ne s'adressent qu'aux bas instincts de l'homme, elles avilissent la dignité humaine; en étalant devant les peuples, prompts à la jalousie, le décor souvent illusoire de nos richesses provocatrices, elles attisent l'envie et perpétuent un véritable danger national,... enfin, elles sont une laideur »].

Tome CXXXIII (Paris, janvier-février, 1896). — **Hanotaux** (Gabriel), Le premier ministère de Richelieu; I, la politique d'autorité; II, les affaires d'Allemagne et d'Italie; grave échec de Richelieu; la chute; p. 5-24, 510-41 [Les affaires de Venise et de Savoie; le jeune évêque en face de Nevers et des princes mécontents, accusant le ministère d'être à la solde de l'Espagne, compare et pèse: d'un côté, les vieilles traditions, le souvenir du roi Henri, un noble espoir de relèvement; de l'autre, la pression des intérêts qui viennent de pousser au pouvoir les nouveaux

ministres, les engagements, les amitiés, les vanités de la reine-mère. Richelieu hésite et sa politique se glisse entre les deux solutions. Instructions à Schomberg. Lutte heureuse contre les princes soulevés, mais échec complet en Italie. Conjuration contre le maréchal d'Ancre; sa mort; Richelieu reste le confident de la reine-mère]. — **Gabriac** (le marquis de), Souvenirs diplomatiques de Russie et d'Allemagne (1870-1872), p. 59-92, 241-66, 573-600 [I, M. Thiers à Saint-Pétersbourg, la Ligue des neutres, la dénonciation du traité de 1856; II, La Russie à la fin de la guerre, le général Le Flô à Saint-Pétersbourg, ma mission à Berlin; III, entretien avec le prince de Bismarck, M. Pouyer Quartier à Berlin]. — **Cruppi** (Jean), La Cour d'assises de la Seine; II, le jury, p. 122-53 [Comparaison entre Old Bailey et la Cour d'assises de Paris; pouvoirs et rôle du juré pendant les débats ; exposé oral prescrit par la loi mais tombé en désuétude et remplacé par un long acte d'accusation qui devrait être un sommaire et qui est devenu un roman; le président prenant part aux débats n'apparaît plus comme juge; embarras des jurés; abaissement de la peine par les circonstances atténuantes; confusion des attributions; communication du président aux jurés; inconvénients du vote secret]. — **Ollivier** (Emile), Le prince Louis Napoléon; II. L'élection à la présidence, p. 329-70 [Tocqueville et Lamartine font prévaloir l'élection directe par le peuple ; illégitimité de la Constitution de 48 non ratifiée par le peuple; spontanéité irrésistible du choix populaire; par l'assemblée Cavaignac eut été élu : il n'eut pas 450,000 voix contre 5,500,000, ce qui prouve, comme le referendum suisse, que l'opinion des députés n'est pas celle des électeurs. Situation de la France et de l'Europe : la révolution de février compromise ou perdue, partout la liberté et les nationalités opprimées, au loin une réaction plus menaçante que celles de 1819 et de 1832 et représentée par le Tzar]. — **Colson** (C.), Les chemins de fer et le budget; II. Les charges de l'Etat en 1894; variations et perspectives d'avenir; III. Recettes et économies procurées par le régime des chemins de fer, p. 371-409, 876-912 [II. Examen de l'année d'exploitation 1894 : 1° Intérêts des dépenses d'établissement supportées par l'Etat; 2° Garanties d'intérêts des grandes Compagnies ; 3° Les garanties et les déficits des réseaux secondaires en France, en Algérie et aux colonies; en résumé « l'augmentation des charges annuelles, en dehors des dépenses de premier établissement, est de 84 millions pour la métropole et de 17 millions pour l'Algérie et les colonies »; deux causes normales et permanentes d'augmentation : exécution des lignes neuves, développement des lignes d'intérêt local; « si l'on reste dans la voie de sage prudence adoptée depuis deux ans, l'agmentation ne dépassera guère 3 millions par an de ces deux chefs ». III. Etude des bénéfices que l'État tire des chemins de fer par suite du régime légal adopté pour leur établissement et leur exploitation : 1° produit net du réseau d'État; 2° impôts sur les transports ; 3° impôts sur les titres; 4° économies sur les transports de l'État. — Conclusions générales : les charges assumées par l'État, loin d'être soumises à une loi de progression incessante, présentent de grandes chances de réduction, mais à la condition d'une gestion infiniment prudente]. — **Pressensé** (Francis de), La doctrine de Monroë et le conflit anglo-américain, p. 417-36 [A propos de l'ancien litige entre les Pays-Bas et l'Espagne dont l'Angleterre dans la Guyane d'une part, et le Venezuela de l'autre ont hérité. Les États-Unis reposent sur la Bible, la

constitution et la doctrine de Monroë. Message du 2 décembre 1823, à propos des velléités d'intervention de la Sainte Alliance contre les républiques espagnoles, affirme deux principes : l'Amérique cesse d'être un terrain livré à la colonisation européenne, toute intervention de l'Europe dans les affaires d'un État quelconque de l'Amérique est une atteinte aux intérêts des États-Unis: expression de la tradition nationale, cette doctrine est la base nécessaire de la politique de l'Union]. — **Bentzon** (Th.), Dans l'Arkansas; à propos des romans d'Octave Thanet, p. 542-72 [Charmantes peintures de mœurs et de caractères sur l'Ouest-Américain avec un souffle chaud et sincère de vie vraiment humaine]. — **Lévy** (Raphaël-Georges), La compagnie à charte de l'Afrique anglaise du Sud, p. 623-38 [Organisation de la *Chartered* (*British South Africa C°*), assez analogue à la Compagnie des Indes, exerçant les pouvoirs de souveraineté avec un contrôle du Cabinet qui le rend responsable. Immense territoire au sud du Zambèze, confinant au Transvaal et s'étendant au delà du fleuve vers les lacs; mise en actions de ce continent; concessions minières, succès rapides pendant cinq ans. Cecil Rhodes et Jameson rappelant Cortès et Pizarre. La *Chartered* vise l'annexion, Cecil Rhodes, l'indépendance. Expédition manquée de Jameson. Chamberlain et l'avenir de la *Chartered*; Cecil Rhodes et les Afrikanders]. — **Brunetière** (Ferdinand), Réformes universitaires, p. 655-75 [Article plein de verve et de bon sens montrant comment les réformes dont on s'est engoué depuis vingt ans (loi des Universités, suppression du baccalauréat, réforme du Conseil supérieur) tendent en fait à détruire l'enseignement secondaire : erreur et illusion des Universités qui n'auront aucune autonomie puisqu'elles n'auront ni leur budget, ni la nomination des professeurs; la suppression du baccalauréat ne relèvera pas les études qu'une sévérité plus grande aux examens relèvera quand on voudra, mais supprimera l'enseignement désintéressé; le Conseil supérieur créé par « ce sectaire de Ferry » est un instrument de haine et de division qu'il faut réformer en y faisant entrer des généraux, amiraux, ingénieurs, magistrats, évêques]. — **Valbert** (G.), M. Seeley et son essai sur les origines de la politique moderne de l'Angleterre, p. 676-87 [Elisabeth donna aux ambitions anglaises leur orientation définitive, abandonnant la politique dynastique pour la politique nationale : puissance maritime, développement commercial, expansion coloniale; depuis lors tous les souverains de l'Angleterre ont dû obéir au sentiment public et accroître la grandeur maritime. Caractère de cette politique insulaire : incertaine comme celle du négociant qui traite avec le dernier enchérisseur; « c'est un préjugé britannique très enraciné que non seulement tout ce qui n'appartient à personne, appartient à l'Angleterre, mais que les héritages (colonies) doivent revenir à ceux qui savent les mettre en valeur »]. — **Leroy-Beaulieu** (Pierre), Boers et Anglais dans l'Afrique du Sud, p. 815-48 [Récit d'un récent voyage à Johannesburg, aux champs d'or du Transvaal, au moment de l'agression de Jameson. Portrait du président Paul Krüger, « l'oncle Paul », qui a manœuvré avec suprême adresse entre les difficultés que suscitent la foule d'étrangers accourus au Transvaal et les convoitises ardentes de l'Angleterre. Trois courants à Johannesburg : révolutionnaires, grands financiers, Juifs et Anglais voulant l'annexion; modérés, Américains et Afrikanders, voulant réformes sans violences; étrangers non anglais, assez sympathiques aux Boers. Comité insurrectionnel à Johannesburg, invasion de Jameson, vic-

toire des Boers; effondrement de l'insurrection et du comité ; modération du président Krüger soutenu par l'Europe]. — **Doumic (René)**, Deux moralistes « fin de siècle », Chamfort et Rivarol, p. 935-46 [A la fin du XVIIIe siècle, la France n'est plus le salon de l'Europe, elle en est le café; l'Anglomanie et l'Américanisme y font fureur. Rivarol et Chamfort en sont l'expression; en fait « ils disparaissent avec une société dont ils ont été les plus brillants et les plus fidèles représentants; ils témoignent du sort qui est réservé à la littérature, du jour où elle consent à n'être qu'un amusement pour égayer les dernières heures d'une société qui succombe à la dissipation et à la frivolité »].

A. D.

Edinburgh Review (t. CLXXXIII, janvier-avril 1896). — Le règne de la Reine, p. 1-27 [La reine Victoria va bientôt entrer dans sa 60e année de règne et dépasser tous ses prédécesseurs en Angleterre comme durée de pouvoir. Tableau des progrès obtenus depuis son avènement. L'amélioration est partout marquée, sauf en agriculture. A noter surtout la diminution extraordinaire du paupérisme et de la criminalité]. — Influence de l'Italie sur la littérature anglaise, p. 28-54 [De la Renaissance au XVIIe siècle]. — Le Maréchal Canrobert, p. 55-77 [Remarquable surtout comme soldat; l'homme de la discipline]. — La Finlande, p. 78-98 [Insiste sur le progrès de l'agriculture et l'influence heureuse des grands propriétaires]. — Les correspondants militaires, p. 129-42 [N'ont commencé vraiment à figurer dans les armées en campagne, avec autorisation des chefs militaires, que pendant la guerre de Crimée. Ont l'avantage de couper court aux récriminations fréquentes que les lettres particulières mettaient souvent autrefois en circulation dans le public. Le journaliste peut rectifier ainsi beaucoup de petites erreurs malveillantes; mais il est trop souvent incompétent dans les questions militaires, et abuse volontiers de sa situation pour se montrer indiscret et blâmer à tort et à travers les opérations. Nécessité de lui imposer une censure officielle]. — Peintres et critiques en France et en Angleterre, p. 143-74 [Analyse et critique du livre de M. de la Sizeranne]. — L'organisation de l'armée anglaise, p. 175-206 [La direction du duc de Cambridge a été funeste et routinière au dernier point. Urgence de modifications radicales]. — Les princes de Condé, p. 207-36 [Fin de l'ouvrage du duc d'Aumale]. — La situation politique et commerciale en Asie, p. 237-66 [Les efforts de la Russie pour prendre pied sur la côte du Pacifique et pour avoir accès dans les mers tempérées sont tout naturels. Il serait puéril à l'Angleterre de vouloir s'y opposer : mieux vaut s'entendre avec le gouvernement du tsar. Éviter les traités avec les puissances asiatiques, dont on ne sait jamais la force ou la faiblesse réelle]. — Henry Reeve, p. 267-71 [Notice nécrologique sur le directeur de la *Revue*, mort en libéral désillusionné]. — Les droits et devoirs de la Grande-Bretagne dans le Sud-Afrique, p. 273-305 [Blâme énergiquement l'entreprise de M. Cecil Rhodes et du Dr Jameson contre les Boërs; énumère les fautes commises par l'Angleterre dans cette région, et relève l'injustice de sa politique vacillante depuis le commencement du siècle; maintient cependant qu'elle doit garder la haute main sur tout le pays, même sur les républiques d'Orange et du Transvaal]. — La littérature épistolaire en Angleterre au XIXe siècle, p. 306-35 [« La littérature épistolaire, en définitive, fleurit surtout dans un rayon de

distance limité ; entre gens qui vivent ni trop loin ni trop proches; qui se rencontrent parfois, mais pas trop souvent; et qui relèvent des mêmes influences sociales, politiques et intellectuelles »]. — L'art dans le mouvement, p. 336-57 [La danse et l'acrobatie]. — Les travaux publics en Irlande, p. 358-79 [Ce qui manque à l'Irlande, ce n'est point l'activité des habitants ni les ressources naturelles, mais le manque de capitaux et de savoir professionnel]. — Lady Hamilton, p. 380-407 [La célèbre amie de Marie-Caroline, reine de Naples. Celle-ci a été vraiment trop calomniée par les écrivains libéraux de France et d'Italie]. — Les voitures locomobiles, p. 408-27 [Hostilité de la législation anglaise contre elles et changements nécessaires pour faciliter leur multiplication. Aujourd'hui, si l'on veut aller de Londres à Newcastle par exemple, il faut payer 85 livres sterling (2,125 francs) de droits de passage, consacrer une semaine au voyage, se conformer à neuf règlements de police différents, et se faire précéder tout du long d'un homme portant un drapeau rouge]. — Les origines du droit anglais, p. 428-48 [D'après l'ouvrage magistral de Sir Frederick Pollock et de M. Maitland]. — Westminster et Saint-James, p. 449-64 [Déplore les destructions inutiles du vieux Londres]. — Démocratie et liberté, p. 516-50 [Discute le livre nouveau que vient de publier, sous ce titre, le savant historien Lecky. Lui reproche d'être un peu trop pessimiste à l'égard de l'Angleterre. Mais, pour les autres pays, notamment pour la France, avoue que leur gouvernement excite la pitié].

S. D.

International Journal of Ethics, vol. V (Philadelphie, octobre 1894-juillet 1895). — **Sidgwick** (H.), Du luxe, p. 1-16 [Sa véritable justification, c'est de servir à la production de la beauté, à l'affinement et à la diffusion du sens artistique. Mais elle ne saurait s'appliquer à toute espèce de luxe]. — **Bradley** (F. H.), Dans quelle mesure individus et nations doivent-ils se sacrifier, p. 17-28 [Dans la mesure de l'intérêt général de l'humanité]. — **Gilliland** (Mary G.), La femme dans la famille et dans la société, p. 28-43 [Il n'est plus nécessaire, assure-t-on, qu'elle sacrifie tout à sa fonction de mère. Nous lui demandons d'élever le niveau de la vie, beaucoup plus que d'accélérer le développement de la population. D'ailleurs le plein développement de la femme, qui suppose la suppression de toute incapacité reposant sur une question de sexe, n'est pas incompatible avec la vie de famille, pourvu qu'elle soit simplifiée, ni même avec la maternité, pourvu que les enfants ne soient pas trop nombreux]. — **Carroll D. Wright**, La signification des dernières grèves en Amérique, p. 137-47 [Il faut que se développe de plus en plus la pratique de la conciliation, de l'arbitrage, et que les considérations morales pénètrent de plus en plus l'industrie contemporaine]. — **Morrison** (W. D.), Les jeunes criminels, p. 162-81 [Ils présentent généralement, au physique, des signes de dégénérescence. Ils ont été privés de parents dignes de ce nom. De là une absence surprenante de sens moral, une volonté faible et instable. Ajoutez qu'ils manquent d'ordinaire de moyens d'existence. La prison est un remède bien inefficace contre la criminalité]. — **Salter** (William M.), Les forces morales dans la question du travail, p. 296-308 [La question du travail n'existerait pas si la conscience ne la soulevait. Les forts abuseraient tranquillement de leur force, si nous n'avions l'idée de justice]. — **Hyslop** (James H.),

Les conflits dans le monde du travail, causes et remèdes, p. 444-461 [A propos de l'article de M. Carroll Wright analysé plus haut, exhortation à la prudence économique, dont manquent souvent les classes laborieuses, bon usage des droits politiques, prévoyance dans le mariage, économie dans les dépenses, recours aux associations coopératives].

T. VI (octobre 1895-juillet 1896).— **Mitchell** (W.), La réforme de l'éducation, p. 24-50 [Elle ne peut s'opérer que par la réforme du corps enseignant, par une meilleure formation professionnelle des maîtres. Les maisons d'éducation doivent être libres, mais sous le contrôle d'inspections sérieuses]. — **Lowell** (A. Lawrence), Le *referendum*, p. 51-63 [En Suisse, il donne en général des résultats conservateurs. Aux Etats-Unis, il ne s'applique guère que pour la revision des statuts constitutionnels. L'auteur ne souhaite pas que toutes les lois soient soumises à la ratification du peuple. Ce serait dépouiller les cours de justice de leur droit si utile de contrôle, sans parler d'autres inconvénients. Mais ces objections ne valent pas, on nous en avertit, contre le *referendum* municipal]. — **Ritchie** (David G.), L'évolution sociale, p. 165-81 [Discussion des questions soulevées par le récent ouvrage de M. Benjamin Kidd et par l'application aux sciences sociales des théories de la biologie, notamment de la sélection]. — **Tokiwo Jokoi**, La vie et les idées morales des Japonais, p. 182-204 [Active ambition, bouddhisme, confucianisme, dévouement loyal au Mikado, esprit de sacrifice développé par la constitution familiale, voilà les éléments de cette vie morale qui est la vraie force du nouveau Japon. Le christianisme aussi, par les exemples des missionnaires, contribue à relever le niveau moral]. — **Brooks** (John Graham), La question sociale dans les congrès catholiques, p. 204-21 [Etude assez sympathique, bien que souvent peu confiante dans les résultats directs, sur les efforts des catholiques pour résoudre la question sociale, spécialement en France, sous l'impulsion dn comte de Mun, en Belgique et en Suisse. On remarque que Le Play et Périn, tout en répudiant la doctrine du *laissez faire, laissez passer*, étaient opposés aux ingérences croissantes de l'Etat]. — **John Code Bayly**, Préjugés nationaux, p. 221-31 [L'hostilité ignorante qui entretient de peuple à peuple un patriotisme mal entendu, est une sottise malfaisante. Elle diminue un peu]. — **Sidney Ball**, Les aspects moraux du socialisme, p. 290-322 [Discutant un ouvrage de M. Bosanquet et invoquant plusieurs fois Ruskin, l'auteur assure que le socialisme ne supprime pas la propriété, pour la réduire, la concurrence, pour la rendre moins désordonnée, ni même la famille, bien que certains socialistes en parlent trop légèrement]. — **Ward** (Lester F.), Aspects moraux de la science sociale, p. 441-56 [La science sociale est une vraie science, et par suite peut servir à diriger la conduite. Elle tend plus directement qu'aucune autre à l'amélioratiou de la condition humaine, au développement de l'humanité, ce qui est la seule morale dont l'auteur ait souci]. — **Jastrow** (Morris), La question juive aujourd'hui, p. 457-79 [Tout en montrant, avec M. A. Leroy-Beaulieu, que les principaux caractères de Juifs viennent des traitements qu'ils ont subis, tout en répudiant à leur égard tout esprit d'hostilité, l'auteur estime que la question juive est le fait des Juifs, et ne sera résolue que lorsqu'ils seront devenus moins exclusifs, plus larges d'esprit et de cœur].

J. A. des R.

II. — Notices bibliographiques.

Les applications de la participation aux bénéfices, par Albert Trombert, avec une préface de M. Ch. Robert, Paris, Chaix, 1896, gr. in-8°, vi-308 p. — Suite à l'appendice qui complète la traduction de l'ouvrage de M. Bohmert donnée par M. Trombert, ce volume comprend une courte préface de M. Ch. Robert, une introduction résumant les faits récents, livres, congrès, expositions..., qui concernent la participation aux bénéfices, enfin et surtout un grand nombre de notices qui avaient déjà composé les fascicules du Bulletin de la Société pour l'étude de la participation et qui sont ici reproduites ensemble. Il n'y a pas lieu de revenir sur les discussions de principe, mais il est intéressant de recourir aux faits et d'examiner les applications diverses que décrit M. Trombert. Presque toutes s'inspirent de l'esprit patronal : comme le dit fort bien M. Ch. Robert, la bonne entente n'est nullement impossible entre patrons et ouvriers, et il cite comme preuve les notices ici rassemblées. Assurément, mais il ne faudrait pas croire que la paix ne règne que là où existe la participation ; heureusement les ateliers en paix sont infiniment plus nombreux. Tout ce qui facilite et fortifie les bons rapports entre les chefs d'usine et leur personnel doit être encouragé, et à ce titre la participation a eu son rôle utile. On le verra en parcourant les intéressantes notices rédigées par M. Trombert, d'autant plus instructives que l'extrême variété des méthodes et des procédés montre toute la souplesse du système. On remarquera particulièrement les exemples de participation agricole organisée au domaine du Grésy (vignobles) par M. Goffinon en 1894, et au domaine de Nabour (production laitière) par Mme Lambert en 1895.

La Révolution et la liberté, par le R. P. Constant ; Paris, imprimerie Salésienne, 1895 ; in-8°, xviii-309 p. — Œuvre véhémente et très intéressante à la fois, par le souffle ardent d'une conviction solide et par la nette franchise de l'exposé des faits. Rien qui ressemble ici à cette prétendue prudence qui ne veut ni blâmer celui-ci, ni encourager celui-là, et qui confond tous les contours dans une demi-teinte favorable aux illusions et aux erreurs. Tous les sophismes de l'heure actuelle sont rattachés à leur cause première, Jean-Jacques Rousseau, et la Révolution est étudiée dans la destruction qu'elle a faite de toutes les libertés nécessaires et respectables au profit de la licence dissolvante. L'auteur, après avoir défini la Révolution comme la rupture de la société politique avec Dieu, la confronte en quelque sorte, d'abord avec les libertés individuelles, liberté de conscience et liberté du travail ; puis avec les libertés domestiques, liberté d'enseignement et liberté testamentaire ; enfin avec les libertés publiques, liberté civile et liberté politique. Il montre que la Révolution a tantôt violemment détruit les libertés essentielles comme en ce qui touche la conscience, l'enseignement, la famille, tantôt en a développé hypocritement la formule pour en supprimer la réalité sous l'oppression centralisée de l'Etat et la puissance barbare du nombre. La lettre encyclique de Léon XIII sur la constitution chrétienne des Etats termine l'ouvrage dont elle a d'ailleurs inspiré l'ensemble. On pourrait résumer ce livre par deux pensées concordantes de Taine et de Montalembert : « Il n'y a que lui (l'Evangile), dit l'auteur des *Origines de la France contemporaine* à la fin de son enquête, il n'y a que lui pour

nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds. » Et Montalembert : « Chaque jour nous ramène à une appréciation plus vraie de ces grands siècles catholiques où l'Eglise était au-dessus de tout, où, grâce à elle, la théorie du despotisme était inconnue, la liberté rendue sainte et durable. »

Travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ; discours de M. Aynard (extrait du *Journal officiel*), Paris, 1896, in-16, 64 p. — Très intéressant discours prononcé le 25 juin dernier, où l'art de parler est mis au service de l'expérience et du bon sens, établissant très judicieusement le parallèle entre « la myriade de réformes honnêtes, secondaires mais parfaitement utiles » et les réformes d'ostentation dont le pays ne se soucie pas. Il faudrait tout citer ; bornons-nous à ceci : « Ce que nous reprochons à toutes ces lois dites sociales, c'est qu'elles tendent à affaiblir l'idée de devoir chez le patron. Ce qui est donné par la loi n'a aucune valeur morale. Les présents qu'on veut faire à l'ouvrier par les lois dites sociales et que probablement il ne recevra pas — mais j'admets qu'il les reçoive — ne représentent à ses yeux d'autre valeur que celle de choses restituées ou dues et n'ont ainsi aucune valeur d'amélioration morale. »

Livres d'hier et d'autrefois, par Clément de Paillette, 1 vol. in-16 de II-326 p. Paris, Poussielgue, 1896. — Ces causeries d'érudit et de lettré touchent à beaucoup de sujets d'une langue alerte et, d'ordinaire, avec un esprit très juste, sauf, par exemple, quand l'auteur n'aperçoit pas les inconvénients qu'il peut y avoir à recommander l'usage des châtiments corporels dans l'éducation des enfants. L'étude la plus personnelle et la plus développée est consacrée à *la politique de Joseph de Maistre* d'après ses premiers écrits, dont un fragment a paru dans *la Réforme sociale*. On y trouve des pièces inédites du grand penseur, notamment une sorte d'apologie de *la vénalité des charges* datée de mars 1788, et des lettres où sont justement critiqués les défauts des Français, qui recourent trop peu à l'expérience et à la méthode d'observation : « Ils commencent par établir ce qu'ils appellent des *vérités générales*, fondées sur des aperçus vagues, sur ces demi-lueurs qui se présentent si souvent à la méditation, et ils en tirent ensuite des conclusions à perte de vue. »

J.-A. des R.

L'année agricole et économique pour 1896, par S. et G. Crépeaux, 1 vol. in-16 de 360 p. Paris, A. Pedone, 1896. — Ce volume résume tout le mouvement agronomique de l'année. On y trouve non seulement l'indication des découvertes scientifiques, des machines nouvelles, des expériences et des recherches qui intéressent le monde rural, mais encore les lois récentes, des notions pratiques de droit, et jusqu'à la liste des décorés à titre agricole. Ces notes sont clairement rédigées et faciles à consulter. Il est à souhaiter que les propriétaires, petits et grands, s'initient de plus en plus à toutes ces questions.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA MONOGRAPHIE DE FAMILLE[1]

I

Dans la première partie de cette étude, nous avons essayé de définir le rôle de la monographie, ses principaux caractères, ses rapports avec les autres branches de la statistique. Après ces généralités nous pouvons aborder les grandes applications de la monographie, en commençant par la plus importante d'entre elles, la monographie de famille.

Chacun de nous est le centre de plusieurs cercles concentriques, semblables à ceux que produit l'ébranlement d'une pierre dans un bassin. C'est d'abord le cercle de la famille, le plus étroit, le plus intime, qui nous enveloppe de plus près et qui est comme le prolongement de notre personnalité ; c'est ensuite le cercle de l'atelier ; puis celui des diverses associations libres dont nous sommes membres, celui de la commune, enfin ceux de la province, de la nation et, si l'on veut, de l'humanité tout entière.

Chacun de ces groupements, de plus en plus étendus, est comme un microcosme, dans lequel un œil suffisamment exercé parviendrait à discerner les phénomènes extérieurs, qui, par des canaux plus ou moins sinueux et grâce à des répercussions plus ou moins lointaines, finissent tous par y faire sentir leur influence et leur action. « Tout est dans tout. » Mais, pour la commodité et l'efficacité de l'étude, il n'est pas indifférent d'adopter telle ou telle observation. Au prix de mille dangers, M. Janssen a transporté le sien au sommet du mont Blanc, afin de mieux voir et d'avoir affaire à une atmosphère à la fois moins dense et plus pure. Il importe de même, en matière sociale, d'aller observer chaque catégorie de phénomènes sur le terrain le plus approprié à son étude, c'est-à-dire dans son milieu d'élection où il s'étale dans sa simplicité native et avant ces entrecroisements captieux, qui viennent en com-

(1) Voir *la Réforme sociale* du 1er novembre 1895, p. 629, 645.

pliquer l'allure et en obscurcir la loi. C'est là qu'il convient de guetter le phénomène, si l'on veut surprendre, pour ainsi dire, ses secrets à leur source.

I. — La famille.

De tous ces observatoires sociaux, le mieux situé et le plus puissant, c'est sans contredit celui de la famille. Il doit ce rôle à celui même que joue la famille au sein des sociétés, dont elle est la molécule primordiale. Le groupement de ses membres ne résulte pas, en effet, d'arrangements arbitraires et artificiels, mais de lois profondes et providentielles. Selon qu'elle est intacte ou entamée, elle fait le bonheur ou le malaise de la nation. Pendant que tout passe, la famille reste : les parents disparaissent, les enfants les remplacent, de sorte que, malgré ces mutations incessantes, la famille conserve sa permanence et son unité. Avec les éléments d'un jour, elle fait une chaîne indéfinie qui relie les générations successives : en prolongeant, en perpétuant l'individu, elle est, suivant le mot de Taine, « le seul remède à la mort. »

« La famille, a dit le pape Léon XIII, est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer que se préparent les destinées des États (1). » C'est là, en effet, que se forme dans une genèse obscure,« l'âme de la nation » ; là que s'élaborent les sentiments d'antagonisme ou de concorde, l'agitation ou l'apaisement ; c'est là que l'ouvrier vient se retremper après le travail, comme le montre l'admirable médaille du grand artiste (2), où l'on voit le père entouré de ses enfants dans un intérieur modeste, mais riant et béni; c'est là aussi que couvent dans les cœurs les révolutions et les grèves, avant d'éclater dans les faits.

On raconte que, simple lieutenant d'artillerie, Bonaparte avait dit, en désignant un petit fort qui commandait la ville : « Toulon est là ! » On peut dire aussi qu'en matière sociale, la clef de la position est dans la famille : la science est là ! M. de Bismarck a déclaré un jour qu'il examinait tous les projets au point de vue de leur incidence sur la démocratie sociale. On peut à bien plus juste titre classer toutes les mesures d'après leur répercussion sur la famille : sont bonnes, celles qui la fortifient; sont mauvaises,

(1) Encyclique du 10 janvier 1890.
(2) M. Chaplin, médaille de la Société française des Habitations à bon marché.

celles qui l'affaiblissent. Vainement on demanderait le bien-être et la paix à des mécanismes artificiels que l'on doterait à plaisir de vertus magiques. Ces mécanismes — dont il faut d'ailleurs se garder de faire fi — sont efficaces, s'ils agissent dans le sens de la famille ; ils seront inertes ou même malfaisants, s'ils agissent en sens contraire. « Toutes les réformes, a dit excellemment Jules Simon, peuvent tenir en un seul mot : restaurer la vie de famille. L'école de la volonté c'est le foyer domestique. C'est de là, c'est de ce centre béni que sortent les grandes affections et les caractères fortement trempés. »

Le foyer est donc le centre des problèmes les plus vitaux et constitue le meilleur des observatoires pour étudier tous ces facteurs sociaux, dont le jeu combiné détermine la marche et les destinées du pays.

II. — Choix des familles.

Il importe donc d'observer les familles, mais lesquelles ? On ne saurait évidemment les atteindre toutes, si ce n'est par le procédé synthétique, mais superficiel, de l'enquête générale. Si l'on veut pousser l'étude à fond, il faut faire un choix, et se borner à la monographie de certains types. Comment opérer cette sélection ?

La monographie de famille recherchera de préférence les familles stables, les milieux simples et les organisations primitives, parce qu'elle y trouvera dans leur pureté originelle — comme des médailles qui, ayant peu circulé, ont gardé tout leur relief — ces traits caractéristiques qui se sont altérés ailleurs, sous l'influence des croisements et des courants auxquels est due la formation des nations modernes. On s'attachera à choisir une famille originaire de la localité, y résidant depuis assez longtemps pour s'être bien imprégnée des influences locales, et réunissant, par ses conditions morales et matérielles, les qualités moyennes qui définissent le type.

Mais les nécessités de l'étude et l'objet qu'elle se propose peuvent conduire à transporter la monographie dans des milieux désorganisés. Ainsi, pour substituer aux barêmes plus ou moins empiriques qui règlent la distribution des ressources de l'assistance publique entre les arrondissements de Paris, il a été proposé en 1894 au Conseil supérieur de procéder à des monographies comparées de familles indigentes dans les divers quartiers. Dans

ce cas, l'analyse aurait uniquement porté sur des misérables, mais toujours avec la condition de les choisir typiques.

Au lieu de ces familles déchues, on peut, au contraire, prendre pour objectif celles qui donnent le spectacle de la paix et de la prospérité, de manière à dégager de leur étude le secret de ce privilège. Tel a été précisément le but que s'était assigné Le Play. De même qu'entre divers minerais offrant une même réaction la chimie analytique décèle les éléments communs qui forment leur parenté et les rattachent, de même aussi la monographie, en disséquant toutes ces familles qui, sous leur diversité d'aspect, présentent ce même caractère de la quiétude et du contentement, devra découvrir les conditions communes qui leur valent la possession de ces biens inestimables. Pour cette recherche de « la loi du bonheur », les types seront à choisir, non pas sur l'ensemble de la population, mais précisément dans cette élite, qui réunira les signes extérieurs de l'état dont on veut pénétrer les causes profondes.

Ainsi qu'il a été déjà expliqué, la statistique proprement dite va en avant-garde pour éclairer le terrain et reconnaître les conditions générales qui guideront le choix des types; puis, la monographie faite, le dénombrement numérique indique le nombre des unités répondant à chaque type et vient ainsi le remettre à sa place au milieu de l'ensemble, réalisant ainsi cette heureuse combinaison de la statistique et de la monographie, dont j'ai dit plus haut la nécessité et la fécondité.

III. — Le Budget de la famille et ses méthodes.

La famille une fois choisie, comment l'observer? Va-t-on, — comme le ferait un de Saussure pour des abeilles et des fourmis, — la suivre patiemment dans tous ses actes, ses gestes, les consigner jour par jour, heure par heure, de façon à saisir ses habitudes sur le vif? Le procédé serait long et aussi fatigant pour l'observateur que pour le sujet. Va-t-on s'en tenir, au contraire, à cette description littéraire ou à ce coup de crayon rapide du voyageur qui passe et note au vol ses impressions? On peut ainsi faire du roman, mais non de la science.

En somme, ce que l'on doit s'attacher à préciser, c'est la manière

dont la famille considérée satisfait ses besoins de toute nature ; ce sont ses ressources et leur emploi, ses recettes et ses dépenses, et, pour tout dire d'un mot, son budget.

Le Play a observé que tous les actes de la vie d'une famille finissaient par aboutir à une recette ou à une dépense, si bien qu'aligner le budget de cette famille, c'était la disséquer jusque dans sa moelle et pénétrer le secret de sa situation, non pas seulement matérielle, mais encore morale. C'est dans ce budget que vont se peindre fidèlement la sobriété ou l'intempérance, la prévoyance ou la dissipation, la régularité ou le désordre, la santé ou la maladie, les habitudes religieuses et charitables, le travail continu ou le chômage, le rôle de la femme au foyer ou au dehors, la misère, la gêne ou l'aisance. Le budget, c'est la clef qui ouvre toutes les portes et jusqu'au sanctuaire de la famille.

Nous allons donc nous attacher à nous procurer cette clef, puisqu'elle est essentielle à notre étude. Mais ici nous avons à opter entre plusieurs méthodes, qui ont été tour à tour préconisées et employées.

Une première méthode consiste à obtenir la consommation d'une famille moyenne à l'aide des relevés généraux qui s'appliquent à toute une contrée. On mettra à contribution pour ce calcul les résultats fournis par les divers impôts, par les douanes..., mais il saute aux yeux que ce système reste dans les généralités et ne jette aucune lumière sur la situation de la famille particulière, dont on veut faire une étude approfondie.

On a encore déterminé les rations *physiologiques* par tête en dépouillant les comptes des grands établissements, tels que les casernes, les lycées, qui nourrissent de nombreux pensionnaires ; mais nous n'avons aussi, pour notre monographie, nul profit à en tirer.

En écartant ces deux méthodes, sans objet pour notre préoccupation, il en reste trois autres, qui se partagent la faveur des monographes et qui sont : le *questionnaire*, le *livre de compte* et l'*enquête orale*.

IV. — Le questionnaire.

Le *questionnaire* pose des questions à des correspondants qui se chargent de les remplir.

Usitée depuis très longtemps, cette méthode a été améliorée et

comme codifiée par le congrès international de statistique qui a été tenu en 1853 à Bruxelles.

Pour n'en citer que les applications les plus récentes, c'est elle qui a été adoptée en 1889 par le *Board of trade* pour la publication de trente-quatre monographies de familles ouvrières. Il ne se dissimulait pas d'ailleurs la difficulté de ces recherches et considérait cette tentative comme une simple « reconnaissance » (le mot est en français dans le texte de l'Introduction), pour se préparer à faire mieux par la suite. Les renseignements qui ont servi à la rédaction de ces monographies ont été obtenus en adressant à divers correspondants, notamment à des sociétés coopératives, un questionnaire détaillé, avec prière de le répandre parmi leurs membres et de retourner les réponses de ceux qui auraient bien voulu en remplir les blancs. On leur donnait d'ailleurs l'assurance que ces réponses étaient confidentielles et que les noms ne seraient pas publiés. Sur 730 formules ainsi distribuées, il en est revenu 36, dont 34 ont été utilisées pour la publication (1).

Ce procédé du questionnaire a eu bien d'autres applications, et l'on peut dire qu'il est aujourd'hui d'un usage courant; il a été suivi, entre autres par M. Francis Galton pour ses recherches sur l'influence de l'hérédité ; par le congrès des propriétaires allemands qui, en 1872, en vue de son enquête sur la situation des classes rurales, a lancé plus de 11,000 formules, dont 716 seulement lui sont retournées remplies ; par la Commission parlementaire chargée d'étudier la question de la réglementation du travail ; par la Société des agriculteurs de France et par la Société d'Économie sociale pour leurs enquêtes sur la situation des ouvriers agricoles et pour l'état du logement en France...

Ces exemples, — pour nous borner à ceux-là, et il serait facile de les multiplier, — prouvent à quel point ce procédé de questionnaire est usuel. Il est assurément très commode, puisqu'il réduit la besogne de l'observateur à la rédaction des questions et au dépouillement des réponses; mais sa valeur scientifique est malheureusement bien inférieure à sa commodité pratique, et malgré les précédents nombreux que peut invoquer cette méthode, nous

(1) Le *Board of trade* conclut ainsi son introduction : « Il est regrettable que nous n'ayons pas obtenu plus de réponses...; mais, pour maigres que soient les résultats, ils suffisent du moins pour faire pressentir l'ampleur et l'intérêt des recherches à poursuivre dans cette direction. »

sommes forcés d'émettre les réserves les plus formelles sur la qualité des résultats à en attendre.

Les correspondants, entre les mains desquels tombent ces formules, y répondent s'ils veulent et comme ils veulent. L'observateur est à leur merci, et il est presque réduit à enregistrer passivement leurs réponses, sans moyens suffisants d'en contrôler la valeur. Dans son introduction aux 34 monographies dont il vient d'être question, le *Board of trade* confesse « qu'il a publié les réponses de ses correspondants, telles qu'elles lui sont parvenues; mais qu'il y a lieu de croire à divers indices que les budgets ont été fortement manipulés (*trimmed*) par leurs auteurs, ce qui autorise des doutes sérieux sur la base de ce travail. » — On n'en pourrait, ajoute-t-il, tirer un budget annuel, qui cadre exactement « sans une forte dose de manipulation et de cuisine : *without a good deal of trimming and cooking* ».

Ainsi qu'on l'a vu dans la première partie de cette étude, le questionnaire est l'instrument de l'enquête officielle, qui compte sur le grand nombre des observations pour compenser leurs erreurs. On s'explique très bien la faveur dont il jouit auprès des administrateurs auxquels il n'impose d'autre peine que de réclamer les renseignements par écrit et de les attendre dans leur bureau les pieds sur les chenets; dans ce cas, d'ailleurs, il s'adresse à des fonctionnaires, qui n'ont pas le droit de ne pas répondre, et non à des correspondants bénévoles, qui ont la ressource de se dérober par le silence ou par une approximation quelconque. Mais la monographie étant une science et un art de précision, n'est le partage que d'une élite; ses données veulent être recueillies sur place, comme ces fruits qui ne sont savoureux que sur l'arbre, ou encore comme ces eaux minérales qui n'ont toute leur vertu que prises à la source même d'où elles jaillissent.

V. — Les livres de compte.

La méthode des *Livres de compte* semble à l'abri des objections qu'encourt celle des questionnaires. Il ne s'agit plus ici de réponses plus ou moins apprêtées et suspectes à un questionnaire plus ou moins exactement compris. L'instrument d'observation est cette fois le livre de compte tenu par une bonne ménagère. « Ces carnets des dépenses enregistrées jour par jour, dit M. Bodio, qui n'ont certainement pas été rédigés en vue de la publicité, ren-

dent compte de la manière la plus sincère et la plus candide de toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires, ainsi que des ressources dont la famille a pu disposer au cours de l'année (1). »

C'est cette méthode qui a été appliquée par un des maîtres de la statistique, le savant docteur Engel, pour sa grande enquête sur les budgets ouvriers en Europe. Il en a présenté au congrès international de Berne en 1895 la première partie, qui contient l'exposé de sa méthode et l'application qu'il en a faite aux classes ouvrières de la Belgique.

En même temps que par l'utilisation des livres de compte, cette méthode se définit par une autre particularité intéressante, qui a pour objet de faciliter les comparaisons entre les diverses familles considérées.

Ces familles, en effet, qui diffèrent toutes par leur composition, le nombre et l'âge des enfants, ne pourraient-elles pas être ramenées à une commune mesure par l'adoption d'une unité bien choisie?

Aux États-Unis, M. le professeur Atkinson avait déjà cherché à résoudre ce problème, en attribuant dans la famille 100 unités au père et 90 tant à la mère qu'aux enfants au-dessus de 10 ans; quant aux enfants plus jeunes, leurs coefficients variaient de 15 à 75. Ainsi une famille, composée des deux parents, et de quatre enfants, dont deux de moins de trois ans, un de cinq ans et un de huit ans, aurait été caractérisée par le chiffre de 335 unités, qui exprime « sa force consommatrice ». Telle autre, différemment composée, correspondrait au chiffre de 287. En un mot, chaque famille, au lieu de cette variété d'aspect qui semble défier la comparaison, serait désignée par son coefficient de consommation, comme le soldat l'est au régiment par son numéro matricule. Cette conception a été largement appliquée par M. Carroll Wright, l'éminent ministre américain du travail, dans ses rapports annuels (VI et VII), qui jouissent d'une réputation méritée.

Tout en s'inspirant de la même préoccupation, le Dr Engel procède autrement et prend pour unité de consommation ou de dépense celle qui correspond à la première année de l'enfant nouveau-né. Cette unité, il l'appelle un « quet », par abréviation du nom du grand statisticien belge Quételet, comme on dit en électricité un ampère ou un volt. D'après certaines données physiologiques sur

(1) *Congrès international de statistique de Berne*, 1895, p. XXXIX.

la loi de la croissance de l'enfant (1), il a admis que, pour chacune des années successives à partir de la première, la dépense s'accroît d'un dixième de *quet* jusqu'à l'âge de 25 ans ou de 20 ans, suivant qu'il s'agit des garçons ou des filles, de sorte que, pour la 25e année de sa vie, l'homme exigerait une dépense moyenne de trois unités et demie, et la femme à l'âge de 20 ans, une dépense de trois unités. Une famille, formée du père, de la mère et de quatre enfants âgés de 4, 6, 8 et 10 ans, aurait « une force consommatrice » de 13,3 unités. Un enfant de 18 ans équivaudrait à deux enfants de 4 ans. Un garçon qui a successivement dépensé : 1 quet, la première année; 1,1, la deuxième ; 1,2, la troisième... et ainsi de suite, aura coûté, à la fin de sa période de 25 ans, un total de 58 unités. Si le quet est de 100 francs par exemple, l'entretien de cet homme jusqu'à 25 ans se sera traduit par une dépense de 5,850 francs; pour une fille, jusqu'à 20 ans, la dépense serait de 4,200 francs (2). L'auteur attribue une grande commodité à l'emploi de cette unité, qui ramène toutes les familles à une commune mesure et facilite la comparaison de leur consommation selon le métier, les milieux, etc. (3).

Le livre de compte et le quet, tels sont les deux traits caractéristiques de la méthode suivie par le Dr Engel dans ses savantes recherches. Nous ne doutons pas qu'entre ses mains, elle ne puisse produire de bons résultats; mais, malgré l'autorité dont elle se réclame, nous ne saurions en recommander la généralisation sans réserves.

En ce qui concerne d'abord le livre de compte, la méthode exclut toutes les personnes qui n'inscrivent rien et sont menées par leur vie au lieu de la mener. Pour elles, comme pour Siéyès après la Révolution, c'est beaucoup « d'avoir vécu ». Avec le savetier de la fable, elles diraient volontiers :

Il suffit qu'à la fin
J'attrape le bout de l'année;
Chaque jour amène son pain.

(1) Quételet, dans ses « Recherches sur le poids de l'homme à divers âges » (Bruxelles, 1833), a établi que *ce poids croissait comme le carré de la taille*. Si l'on assimile le corps à un cylindre dont le diamètre croît en même temps que la hauteur, on voit que le diamètre croîtrait comme la racine carrée de la taille et que « le poids centimétrique », c'est-à-dire le nombre de grammes par centimètre de taille, croîtrait comme la taille.

(2) Sans avoir égard aux chances de mortalité et à l'intérêt des dépenses annuelles.

(3) Dans ses *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*. Ducpétiaux assimile, pour la consommation alimentaire, deux enfants en bas âge à un adulte.

Elles mangent comme elles gagnent, « tantôt plus, tantôt moins » et ne se mettent pas en peine de tenir des écritures.

Voilà toute une catégorie — et elle s'appelle légion — de familles très intéressantes, qui échappent à la méthode. De combien de monographies précieuses n'aurions-nous pas été privés, si nous n'avions pas eu, pour les saisir, d'autres moyens que le livre de compte !

Mais, là même où il existe, ce livre n'est pas à l'abri de toute critique et peut être entaché de dissimulations volontaires, d'erreurs inconscientes, ou de lacunes qui égareraient l'observateur. Le carnet de dépenses est un miroir, dont la sincérité est parfois indiscrète. Il n'y a que les saints qui puissent vivre « dans une maison de verre ». Quand on doit produire son budget en public, il est naturel de l'arranger avec une certaine complaisance : les auteurs de mémoires n'y manquent pas et font toilette pour se montrer dans tous leurs avantages : on estompe les rides ; on donne plus de vivacité au regard ; on retrousse victorieusement la moustache ; on pose pour la galerie. Il faudrait de même prêter aux auteurs de livres de comptes une dose exceptionnelle de vertu et de candeur pour ne pas éprouver quelques inquiétudes sur l'absolue sincérité de leurs écritures.

D'un autre côté, j'ai parlé d'erreurs involontaires ou de lacunes. Les familles dont il s'agit sont en général humbles et modestes ; en tout cas, en tenant leurs comptes, elles songent surtout à connaître la situation de leurs affaires, et, comme M. Jourdain pour la prose, si elles font de la science, c'est « sans s'en douter ». Il ne faut donc pas attendre d'elles ce classement scientifique des dépenses entre les 17 chapitres admis par le D[r] Engel. Elles grouperont en bloc, dans un seul chiffre, les dépenses qui correspondent à un fait unique, comme un voyage, sans souci de l'analyse qui aurait besoin de les distinguer ; elles omettront — et c'est là un vice grave — les dépenses et les recettes en nature, qui se consomment sans laisser de trace écrite et qui, dans la plupart des budgets modiques, jouent un rôle considérable. On sait que, dans les organisations primitives, l'argent ne sert guère que d'appoint et que, même de nos jours, les salaires des domestiques agricoles se paient principalement en nature.

Il faut une notion déjà rare des exigences de la comptabilité pour que des familles, même d'un rang élevé, fassent figurer

à la recette comme à la dépense la consommation des légumes, du vin qu'elles récoltent, le loyer de la maison qu'elles habitent et qui leur appartient, les soins que le médecin donne à sa femme et à ses enfants... Comment veut-on que des paysans inscrivent sur leur livre de compte la valeur du lait de leurs vaches, des œufs de leur poulailler, les fruits de leur verger, de toutes ces consommations en un mot que leur procure l'exploitation de leur petit domaine, ou encore la valeur des travaux de toute sorte qu'ils effectuent au dehors ou au dedans de la maison et qui ne se traduisent pas par une recette en espèces? Autant de lacunes qui faussent le budget et les déductions à en tirer.

Quant à l'unité ou au « quet », nous la trouvons ingénieuse et commode, et sous certaines réserves au sujet de la progression par âges (1), nous l'adopterions volontiers s'il s'agissait d'un problème de physiologie pure, de rations alimentaires à doser, de secours à distribuer entre les familles indigentes (2). On a, dans cette même voie, essayé une autre simplification, tirée, celle-ci, des calculs de la thermodynamique. Il s'agirait de déterminer la puissance du travail de chaque famille d'après sa consommation, en l'assimilant à une machine et ses aliments au combustible, qui par sa destruction se transforme en force motrice. Herbert Spencer n'a-t-il pas dit que « l'empire industriel appartiendra au peuple le mieux nourri (3) » ? Si donc on connaît, d'une part, le nombre des *calories* (4) dégagées par chaque kilogramme de matières consommées, d'autre part, la composition de la ration du type moyen, « il suffira de calculer le nombre de calories fournies par l'alimentation et d'en soustraire la somme nécessaire à l'entretien pur et simple de

(1) Il paraît douteux que la loi de la consommation soit identique à celle de la croissance et qu'un homme de 25 ans ne coûte pour son entretien et sa nourriture, que trois fois et demie autant qu'un nouveau-né. Tout cela dépend du régime alimentaire, des habitudes et doit varier essentiellement selon le milieu.

(2) Ainsi, à Elberfeld, on alloue, par semaine, pour un enfant de moins d'un an, 1 franc; pour un enfant de 1 à 5 ans, 1 fr. 40; de 5 à 10 ans, 1 fr. 65; de 10 à 15 ans, 2 fr. 25; de 15 ans et au-dessus, 2 fr. 50; pour la mère, 2 fr. 50; pour le père, 3 fr. 75. Traduits en quets, ces chiffres donnent une échelle presque identique à celle du Dr Engel.

(3) Il ajoute que « depuis longtemps on a éprouvé qu'un terrassier anglais nourri de viande fait plus de travail qu'un ouvrier du continent nourri de farineux... La preuve que cette supériorité tient à une différence, non de race, mais de nourriture, c'est que les terrassiers du continent, si on les nourrit de même que les ouvriers anglais, les égalent presque comme force et comme productivité ».

(4) On sait que l'unité ou *calorie* est la quantité de chaleur nécessaire pour élever d'un degré centigrade la température d'un kilogramme d'eau.

la vie : la différence exprimera le nombre de calories se transformant en mouvement ou en force de travail. Un calcul facile peut changer ensuite ces calories en kilogrammètres. La force de travail de chaque nation s'établirait ainsi selon le nombre de kilogrammètres dont disposerait son type d'ouvrier moyen (1)... Le même calcul serait évidemment applicable au personnel de chaque atelier et à celui de chaque famille.

Nous ne sommes pas convaincu, pour notre part, que les grands problèmes du genre de ceux que doit éclairer la monographie, puissent se ramener à des termes d'une simplicité aussi matérialiste et soient uniquement justiciables du creuset du chimiste ou du calorimètre du physicien. Il faut se résigner à la complexité du sujet qu'on observe, puisqu'on ne saurait y remédier sans altérer sa physionomie, comme, en voulant ébrancher un arbre, on en fait un poteau. Il y a dans l'homme autre chose qu'un ventre et un estomac, et l'on ne peut, par des barèmes, se dispenser de l'observer directement sous tous ses aspects, aussi bien moraux que matériels. Nous avons déjà cité ce mot de Turgot, déclarant « qu'il ne s'agit pas de savoir ce qui est, mais ce qui doit être. » Tel n'est pas l'avis du monographe : il ne recourt pas à des formules pour conjecturer « ce qui doit être », mais à l'observation pour constater « ce qui est ».

En résumé, tout en reconnaissant que, dans certaines circonstances, les unités de consommation peuvent être d'un utile emploi, nous n'admettons pas qu'elles permettent de suppléer à l'observation directe. Quant aux livres de compte, ils constituent, s'ils sont bien tenus, un précieux document; mais eux aussi ne sauraient qu'exceptionnellement suffire (2) ; ils devront presque toujours être contrôlés et au besoin complétés et corrigés par la *méthode orale*, qui est d'ailleurs la seule applicable dans les cas innombrables où ces livres de compte font défaut ou ne méritent nulle créance.

(1) Voir *Des limitations naturelles aux lois internationales ouvrières* par Armand Julin.. (*Réforme sociale*, 16 août 1890.)

(2) Parmi ces applications exceptionnelles du livre de compte, il est juste de citer celle qui concerne l'autobiographie présentée par notre ami, M. Beaurin-Gressier, à la Société de statistique en décembre 1895, d'après sa comptabilité domestique. — Voir au *Bulletin* de la Société cette remarquable communication et la discussion dont elle a été suivie.

VI. — La méthode orale.

La méthode orale consiste à s'installer au milieu ou au moins auprès de la famille dont on veut dresser la monographie, à gagner son amitié et sa confiance, puis à l'interroger avec tact, à lui faire raconter son histoire et à obtenir d'elle les éléments de son budget des recettes et des dépenses.

Cette méthode est celle de Le Play, qui a eu le rare mérite de la découvrir et d'en faire de magistrales applications. Il était allé courir l'Europe pendant de longues années pour étudier sur place les familles-types de chaque contrée, recueillant à leur foyer leurs confidences et les transcrivant dans un cadre uniforme. Notre grand Vauban aimait dejà, au dire de Fontenelles, « à s'informer de la manière de cultiver les terres, des facultés des paysans, de leur nourriture ordinaire, de leur salaire quotidien. » Jefferson, de son côté, écrivait en 1787 à Lafayette « qu'il se plaisait à dénicher les habitants dans leur chaumière, à regarder dans leur pot-au-feu, et à goûter leur pain. » Mais Le Play ne s'en est pas tenu à ces observations de passant, et il leur a donné un corps scientifique en dressant, avec autant de scrupule que pour celui d'un grand État, le budget de la famille, à la suite de longues conversations avec ses divers membres et surtout avec la ménagère dont il s'agit d'obtenir, sans provoquer ni sa fatigue ni ses soupçons, tous les matériaux de son budget.

C'est tout un art que de savoir ainsi pénétrer dans l'intimité d'une famille, vaincre ses défiances instinctives, faire jaillir ses confidences et les diriger discrètement, d'après un plan méthodique dont on remplit un à un les divers compartiments, sans rien omettre de ce qui est nécessaire et sans s'égarer dans des détails inutiles. Il y faut, avec beaucoup de tact, une sympathie réelle pour ceux qu'on interroge : ils la sentent vite et se donnent alors sans réticence, tandis qu'ils se déroberaient par des réponses évasives ou systématiquement inexactes, sinon même par un refus irrité, à une enquête hautaine, menée par un savant gourmé ou par un fonctionnaire en uniforme. Ce sont des causeries amicales qui livrent le secret de la famille; mais ces interrogations ne doivent, à aucun degré, prendre le caractère d'une déposition devant la justice ou d'un procès-verbal

officiel, sous peine de périls graves pour leur exactitude ou leur spontanéité.

Personne n'a possédé autant que Le Play cet art difficile. Il s'y était successivement perfectionné par une pratique incessante pendant près de trente années, lorsqu'en 1855, cédant aux conseils de François Arago, de J.-B. Dumas et de ses autres amis, il se décida à publier ses premières monographies dans son grand ouvrage des *Ouvriers européens* (1).

Le 28 janvier 1856, l'Académie des sciences, sur le rapport de Charles Dupin, décerna le prix Montyon de statistique à cet ouvrage et exprima le vœu que ces recherches si fécondes et si originales fussent poursuivies et développées.

L'opinion publique n'étant pas encore prête à accepter les conclusions de l'auteur, il avait réduit son texte aux passages qui étaient strictement indispensables à l'intelligence des monographies et s'était borné à un court appendice, où il déclarait que « sa méthode lui avait fait retrouver, dans toute l'Europe, les éternelles traditions de l'humanité. »

Cet ouvrage, en effet, ne contenait pas seulement des descriptions exactes et d'une précision jusqu'alors inconnue : c'était en même temps l'avènement d'une méthode d'observation, qui faisait ses preuves et qui allait renouveler la science sociale.

Cette publication marque une date mémorable dans l'histoire des idées et témoigne d'une singulière pénétration chez son auteur. Les questions sociales, dont on ne soupçonnait alors ni l'importance économique et politique, ni les profondeurs et les dangers, Le Play les évoque au milieu d'une société adonnée à d'autres soins, non pas en agitateur, comme un Louis Blanc, un Proudhon, ou un Lamennais, non en théocrate illuminé, comme un Joseph de Maistre, non en philosophe politique, comme un de Tocqueville, mais en savant à la fois original et précis, qui sait, à la manière de Bacon ou de Descartes, voir à la fois de loin et de près, saisir les

(1) Dans sa première édition, ce grand ouvrage se présentait sous l'aspect d'un atlas in-folio ; il avait pour sous-titre : « Etude sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe et sur les rapports qui les unissent aux autres classes. » Il comprenait 36 monographies (5 russes, 2 scandinaves, 1 turque, 2 hongroises, 3 autrichiennes, 4 allemandes, 2 suisses, 2 espagnoles, 4 anglaises, 11 françaises).

En 1879, a paru une seconde édition en 6 volumes in-8°, dont le tome premier est consacré à *la Méthode d'observation.*

ensembles et les détails. Aussi est-ce à bon droit que Sainte-Beuve l'appelle : « un Bonald rajeuni et scientifique..., l'homme de la société moderne par excellence, élevé dans son progrès, dans ses sciences et dans leur application, de la lignée des fils de Monge et de Berthollet ».

Aujourd'hui les questions sociales sont à la mode : on les traite partout, non seulement dans les Parlements, les académies et les clubs, mais encore dans les journaux même les plus frivoles, dans les salons entre deux tasses de thé, dans les cabarets entre deux « tournées », dans les ateliers, dans les omnibus, dans la rue ; elles constituent un nouveau genre de sport et sont l'objet d'un engouement, plus dangereux peut-être encore pour leur solution froide et réfléchie que l'indifférence dédaigneuse et l'oubli dont elles étaient autrefois enveloppées. Mais comment n'être pas frappé d'étonnement et d'admiration, quand on songe que dès 1830, l'esprit méditatif et profond de Le Play, alors âgé de 23 ans, s'était épris de ces problèmes, en avait deviné la gravité sociale, et, dans un but aussi élevé que généreux, s'était voué à leur étude et à leur solution, en se traçant le plan d'une méthode rigoureuse qui devait l'empêcher de s'égarer ? A l'heure actuelle où bon nombre des idées qu'il a formulées et démontrées sont tombées dans le domaine commun et font partie de cette atmosphère intellectuelle que nous respirons à notre insu, nous avons quelque peine à nous figurer l'importance de son rôle et ce qu'il lui a fallu de prescience et de sagacité pour aborder si jeune un pareil terrain, pour y poursuivre ses travaux d'approche au milieu de l'indifférence générale et pour s'y installer en maître après un demi-siècle d'efforts et de succès.

Ceux-là même qui contestent sur tel ou tel point la doctrine de Le Play, rendent hommage à la valeur scientifique de sa méthode, qui n'est pas autre que la méthode d'observation appliquée aux questions sociales. Mais, pour qu'elle ait pu produire tous les bons effets contenus dans son principe, il lui fallait des règles et un cadre. Aussi Le Play l'en a-t-il dotée, comme on va le voir dans la suite de notre étude, et c'est grâce à cette forte constitution de sa monographie de famille qu'il est parvenu à en faire le plus puissant instrument de recherche dont dispose l'économie sociale.

(*A suivre.*) E. CHEYSSON.

UNE QUESTION DU PROGRAMME FÉMINISTE

L'ÉLECTORAT MUNICIPAL ET PROVINCIAL DES FEMMES

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 6 *juin* 1896 (1).

Parmi les faits sociaux qui distinguent notre époque en travail, un des plus généraux, un des plus intéressants à étudier dans ses origines complexes, un des plus importants par les conséquences morales qu'il peut produire dans l'avenir, c'est la transformation qui s'opère, depuis une quarantaine d'années, ici plus vite, là plus lentement, mais partout d'une manière sensible, dans la condition de la femme. On tend à la munir d'un savoir plus solide et plus étendu, à l'initier aux travaux et aux découvertes du siècle, à l'associer au progrès des esprits, en un mot, à élever son niveau intellectuel, et, comme conséquence, à la mieux armer pour l'existence, à améliorer son sort, à lui donner une place plus considérable et un rôle plus actif, plus d'influence et plus d'autorité dans la famille et dans la société. Ce mouvement se fait et se développe parallèlement à cet autre qui nous entraîne vers les malheureux et les déshérités, vers tout ce qui souffre, et, à regarder au fond, on reconnaît bien vite qu'ils sont l'un et l'autre de même nature, qu'ils sortent d'une même source, de ce sentiment de justice et d'amour qui est propre à notre siècle et qui devra, dans l'histoire, lui faire pardonner bien des erreurs et des défaillances.

Aussi bien les débats auxquels nous assistons, sur les aptitudes de la femme, sur les fonctions auxquelles elle est propre, sur le degré d'instruction qu'il convient de lui donner, sur les droits qu'il faut lui reconnaître et dans l'ordre civil et dans l'ordre politique, ces débats, dis-je, ne sont pas chose absolument nouvelle. Ce qu'on est convenu aujourd'hui d'appeler la *question féministe*,

(1) Voir dans *la Réforme sociale* du 1er juillet, p. 89, le compte rendu de la discussion qui a suivi la communication de M. G. Alix, et aussi dans la livraison du 1er octobre, p. 453, le mémoire de M. A. Mascarel sur « le mouvement féministe » présenté et discuté dans la même séance, sous la présidence de M. E. Glasson.

passionnait déjà et partageait les esprits à l'époque de la Renaissance. Érasme, Rabelais, Bodin, Charron, Montaigne, pour ne parler que des plus illustres, dirent chacun son mot sur cette question, et dès lors on entendait formuler, en sens différents, des opinions extrêmes. Un peu plus tard, vers le milieu XVIIe siècle, plus de cent ans avant Condorcet et plus de deux cents ans avant Stuart Mill, un théologien protestant, Poulain de la Barre, soutenait, dans une série d'écrits qui firent du bruit, que la femme était capable de toute espèce de sciences, et réclamait pour elle, par voie de conséquence, l'admission aux dignités ecclésiastiques, aux charges de judicature, voire même au commandement des armées.

Nous n'avons donc rien inventé à cet égard. Mais ce qui est particulier à notre temps, c'est que la question n'est plus un simple amusement de l'esprit, c'est qu'elle est sortie du domaine de la spéculation pour entrer dans celui des faits, c'est que les revendications féminines sont soutenues par des ligues aussi formidables par le nombre qu'aimables par la composition, et qu'elles sont discutées dans des congrès retentissants, tenus à Chicago, à Paris, à Berlin ; c'est que sous ces influences et sous celle des courants généraux qui entraînent notre société, les lois, les coutumes, les mœurs se modifient. Les Facultés ouvrent leurs portes aux jeunes filles et leur confèrent les grades de bachelier, de licencié, de docteur avec les privilèges qui y sont attachés. Bien plus, nous voyons des femmes, assises dans les chaires universitaires, enseigner elles-mêmes la haute science. D'autres se font inscrire au barreau et plaident devant la justice ; un plus grand nombre exercent la médecine. Presque chez tous les peuples une multitude d'emplois, antérieurement réservés aux hommes, sont désormais accessibles aux deux sexes. Enfin les barrières qui fermaient la vie publique aux femmes commencent à s'abaisser : elles deviennent électeurs, voire même éligibles. En 1892, à la Chambre des communes, le *Women's franchise bill*, qui leur conférait le droit de voter aux élections législatives, n'était rejeté que par 175 voix contre 152. Ce droit, elles le conquéraient en 1893, dans la Nouvelle-Zélande. Il ne reste plus qu'un pas à faire, le dernier, pour arriver à l'égalité absolue des droits. Il est fait, à l'heure actuelle, dans un ou deux États d'Amérique, où des femmes siègent au Parlement.

Ce mouvement est assez général et assez grave pour fixer l'attention des esprits qui s'adonnent à l'étude des faits moraux qui se

produisent autour de nous, et prétendent exercer une action sociale. Il soulève des problèmes de tout ordre, il intéresse les mœurs comme les institutions, et, en premier lieu, la famille. La Société d'Économie sociale ne saurait donc y rester plus longtemps étrangère.

Je n'ignore pas que la *question féministe* rencontre peu de sympathies et de faveur chez un grand nombre d'esprits honnêtes. Il existe de grosses préventions contre elle. Les uns ne peuvent se résoudre à la prendre au sérieux : ils en rient volontiers. Elle excite une certaine défiance chez d'autres, aux yeux desquels elle n'est qu'une des formes de cet esprit de révolte qui travaille notre société depuis un siècle.

Il importe de réagir contre ces deux sentiments. Nous reconnaissons volontiers que les discussions qui ont eu lieu au Congrès féministe tenu au siège des Sociétés savantes, il y a quelques mois, ne sont pas faites pour donner une grande idée de la cause des femmes à ceux qui n'étudient les questions sociales que dans les comptes rendus des journaux amusants. Mais il ne serait pas juste de faire payer à une cause les sottises que ses défenseurs débitent avec l'intention de la soutenir, et dans le cas présent, ce serait d'autant moins équitable que les plus grosses sottises débitées naguère dans le local de la rue Serpente, avaient pour auteurs non des femmes, mais des hommes. J'assistai à plusieurs séances du Congrès, et je me crois obligé de faire le même pénible aveu que La Fontaine rendant compte d'un autre congrès, — d'un congrès d'animaux, autrefois tenu sous la présidence de Jupiter :

..,Mais parmi les plus fous
Notre espèce excella !

Nous ne saurions, en conscience, faire un grief aux femmes de nos propres extravagances !

Considéré en lui-même et dans ses exigences premières, en ce qu'il tend à élever la femme, à mettre en valeur toutes les facultés qu'elle a reçues de Dieu, et à en tirer profit pour le bien commun, à mettre la femme en état de rendre plus de services à la société et en même temps d'être plus utile à elle-même, à faire meilleure sa condition, moins dépendante, moins précaire, plus heureuse et plus digne, le mouvement dont il s'agit est un mouvement bon, loua-

ble, légitime et, je n'hésite pas à le dire, un mouvement chrétien. Par malheur, au courant primitif, d'autres courants sont venus se mêler, qui le font dévier et le corrompent. Et c'est pourquoi il nous apporte souvent des idées subversives, des programmes absurdes, ou, qui pis est, des lois mauvaises, comme celles qui chez nous ont fait intervenir l'État dans l'enseignement secondaire des jeunes filles, et organisé cet enseignement dans le même détestable esprit qui avait présidé à l'organisation des écoles primaires; comme cette loi sur le divorce, le plus actif dissolvant de la famille qu'on pût [introduire dans une société où les croyances sont affaiblies et les mœurs relâchées.

Ce n'est pas une raison pour se désintéresser des questions qui s'agitent au sujet de la condition de la femme, pas plus que les doctrines révolutionnaires et socialistes ne sont une raison pour se désintéresser du sort de classes inférieures. C'en est une, au contraire, pour intervenir. En se tenant à l'écart, les hommes de bien n'arrêtent pas le cours des choses; ils laissent seulement le champ libre à l'erreur. Que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, les transformations sociales qui sont le résultat d'un changement survenu dans les idées générales de l'humanité, s'opèrent avec plus ou moins de lenteur, mais elles finissent toujours par s'opérer, et la seule question que nous puissions nous poser, est de savoir si elles se feront en dehors de nous ou avec notre aide. Dès lors, la ligne de conduite de ceux qui ont le sentiment du devoir social, est toute tracée : il s'agit de prendre la direction du mouvement et de faire en sorte qu'il se maintienne dans les limites de la vérité et de la justice, qu'il ne touche qu'à ce qui est contingent et périssable dans les institutions humaines et ne porte aucune atteinte aux lois morales qui sont la base nécessaire de toute société; en un mot, qu'il aboutisse à un progrès et non pas simplement à une destruction.

Ne croyez pas que ces considérations excèdent la portée de la proposition que je viens soumettre au congrès. Parmi les questions d'ordre moral et social, je n'en connais pas une seule qui soit petite, isolée, et qu'on puisse résoudre abstraction faite de toute considération générale et de tout système. Chaque loi particulière a son retentissement dans l'organisme social. Elle est bienfaisante ou funeste, suivant qu'elle se rattache à une philosophie vraie ou à une philosophie fausse.

Nous ne perdrons pas cela de vue, en étudiant la question de savoir si les femmes doivent posséder le droit de suffrage dans la province et dans la commune.

Il s'agit uniquement des femmes veuves ou célibataires, c'est-à-dire des femmes maîtresses de leurs droits et chefs de maison. Expérience faite et après mûre réflexion, nous nous déclarons partisan très décidé de la réforme ainsi limitée. Elle a pour elle, croyons-nous, la justice; elle a l'intérêt général; elle se recommande enfin de l'exemple des pays les plus conservateurs.

Dans son dernier volume sur les *Origines de la France contemporaine*, Taine a parfaitement mis en lumière le caractère de la société locale, commune ou province, par opposition à celui de la société générale, personnifiée par l'État. C'est, historiquement et par nature, une association d'intérêts particuliers, née spontanément, longtemps sans autre existence qu'une existence de fait, devenue plus tard une « personne morale », reconnue par la loi et investie par elle de privilèges plus ou moins étendus ; assimilable dès lors à ces syndicats autorisés, formés en vue de travaux agricoles ou urbains, qu'instituent les lois du 21 juin 1865 et du 22 décembre 1888 ; mais, malgré le développement qu'elle a pris et les droits qui lui sont octroyés, restant bien distincte de la société politique, de l'État investi de la puissance publique, de la souveraineté. Chacune de ces sociétés a son domaine propre : la chose publique constitue le domaine de celle-ci, et le domaine de celle-là est limité à des choses d'utilité privée. C'est une société économique. La mission de ceux qui la représentent ne diffère guère de la mission d'un conseil d'administration placé à la tête d'une grande compagnie industrielle ou commerciale. Ils sont principalement chargés de régler l'emploi des fonds qui appartiennent à la collectivité, d'en faire l'application à ses divers besoins. L'établissement du budget, c'est la grosse affaire des conseils généraux et des conseils municipaux, et, pour ainsi dire, le confluent de toutes leurs délibérations.

Le caractère de la province et de la commune étant déterminé, notre question a déjà fait, me semble-t-il, un grand pas. On conçoit aisément que les femmes ne participent pas aux élections législatives et qu'elles participent aux élections locales. Le droit d'élire les membres d'un Parlement est, en effet, un droit civique, — et nous refusons aux femmes le *jus civitatis;* tandis que le droit d'élire

les membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal est ou doit être un « droit de contribuable ». Il appartient donc en principe à quiconque figure en son propre nom sur le rôle des contributions, sans distinction de sexe.

La législation électorale qui nous régit, quoiqu'inspirée par l'esprit démocratique, ne méconnaît pas absolument le principe que je viens d'énoncer. Elle comprend, en effet, parmi les électeurs de la commune, avec les domiciliés, tous ceux qui sont inscrits au rôle d'une des quatre contributions, même s'ils n'y résident pas, sous la seule condition, en ce dernier cas, de déclarer expressément qu'ils entendent y exercer leurs droits de suffrage. Seulement cette législation s'applique à toute élection, politique ou non politique, et à cause de cela, elle doit exclure les femmes du bénéfice de ses dispositions. Elle établit l'unité de liste, — bien à tort, selon nous, car c'est confondre deux entités qui ne se ressemblent pas, l'État et la commune. Nous sommes contraire au système de la liste unique, nous demandons qu'à la liste électorale telle qu'elle existe aujourd'hui s'ajoute, pour les élections aux conseils généraux et municipaux, une liste complémentaire, qui comprendrait non seulement les femmes, mais encore les mineurs et les sociétés anonymes et les établissements d'utilité publique, acquittant les charges locales. Depuis un certain nombre d'années, ces charges ont pris, comme l'on sait, un prodigieux développement. En 1890, d'après la statistique officielle, plus de 10,000 communes supportaient de 51 à 100 centimes additionnels, et 3,856 en supportaient plus de 100. Est-il juste que des classes de personnes sur lesquelles pèse en partie le poids de cette imposition et qui, dans certaines localités, en fournissent la plus grosse part, ne soient appelées ni directement ni indirectement à les consentir, qu'elles n'aient aucune influence sur ceux qui les votent ? C'est les traiter comme des tributaires. Il y a là une erreur qui tient évidemment à la fausse assimilation du suffrage municipal avec le suffrage politique. Il faut, selon nous, chercher ailleurs l'analogie La femme doit faire partie du corps électoral qui nomme les représentants d'une commune, lorsqu'elle est contribuable dans cette commune, au même titre qu'elle concourt à l'élection d'un syndicat lorsqu'elle paye les taxes syndicales, au même titre qu'elle a le droit de séance et de vote aux assemblées générales de la Compagnie du Nord ou de la Banque de France, lorsqu'elle

détient le nombre réglementaire d'actions qu'on doit avoir en propre pour y siéger.

L'intérêt de la justice ne saurait en aucun cas se trouver en contradiction avec celui de la société. En parlant au nom de l'un de ces intérêts, nous sommes sûr de parler au nom de l'autre. Et la preuve résulte d'abord des raisons mêmes qui précèdent. Admettre les femmes au droit de suffrage dans la province et dans la commune, c'est donner une place plus considérable aux intérêts dans la composition des assemblées électorales, par conséquent c'est corriger la loi du nombre par l'introduction d'un élément conservateur.

Ajoutez que, par elle-même, la femme est un grand élément de conservation. Moralement elle vaut mieux que nous, c'est certain. Alors même qu'elle n'occupe pas les degrés élevés de l'échelle sociale, elle ne hante pas, en général, les cabarets et autres lieux où, les jours de bataille, le racoleur à la solde d'un comité vient chercher et trouve les recrues nécessaires pour assurer la victoire. Étrangère à l'ambition politique, qui lui est interdite, sans intérêt personnel dans les luttes de parti, la feuille qu'elle lirait le plus attentivement au moment des élections, si elle devait voter, celle où elle chercherait ses inspirations... ce serait la feuille de ses contributions. L'intérêt qu'elle aurait surtout à cœur de défendre, ce serait celui qui tient le moins de place dans les plates-formes électorales, c'est à savoir l'intérêt de sa bourse. Elle ne le confierait qu'à bon escient, à ceux qu'elle jugerait les plus capables d'y veiller, aux plus probes et aux plus dignes.

Il y a peut-être une autre raison de croire que si on laissait aux femmes le soin de désigner les conseillers et les magistrats qui les représentent dans l'administration des affaires locales, elles feraient de meilleurs choix que nous. C'est la raison très subtile, tirée de la nature féminine, que J. de Maistre développe avec infiniment d'esprit à l'appui d'un de ses cinq paradoxes : « Pourquoi les femmes sont plus propres que les hommes au gouvernement des États ? » Pourquoi ? c'est que l'homme, étant le rival de l'homme, écarte naturellement ceux dont la vertu ou la valeur intellectuelle lui donne ombrage, tandis que nulle rivalité ne pouvant exister entre les deux sexes, la femme se sent portée à remettre la conduite des affaires à des hommes supérieurs, dont les talents sont pour elle une parure et une couronne. De Maistre résume sa dis-

sertation dans cet aphorisme : « L'orgueil de l'homme repousse le « mérite, et l'orgueil de la femme l'appelle. »

Vous ne vous étonnerez donc pas que la réforme qui nous occupe soit un fait accompli en un grand nombre d'États étrangers. Je ne puis citer que des États européens, sachant très bien que les institutions et les mœurs américaines rencontrent chez quelques esprits un préjugé qui les fait tenir pour suspectes et empêche de les donner pour modèle.

Dans la Grande-Bretagne d'abord. Depuis longtemps déjà en Angleterre et en Irlande, depuis 1881 en Écosse, les femmes majeures et qui n'étaient pas en puissance de mari, concouraient aux élections dans les bourgs. Elles participaient également à la nomination des *guardians* dans les unions de paroisses, et à celle des comités scolaires. L'article 63 de l'acte du 18 août 1882, codifiant et amendant les lois relatives aux corporations municipales, est venu confirmer l'électorat municipal dont elles jouissaient déjà, et lorsqu'en 1888, l'administration du Comté a été enlevée aux juges de paix pour être remise à des conseils électifs, on a étendu cet article 63 aux élections comitales. L'acte du 13 mai 1888 n'avait-il pas été plus loin ? n'avait-il pas entendu conférer aux femmes l'éligibilité en même temps que l'électorat ? Ainsi le pensèrent les électeurs de Brixton qui, convoqués pour la première fois en vertu de cet acte, envoyèrent au conseil du Comté de Londres, pour les y représenter, lady Landhurst. Sur la réclamation du concurrent, l'élection fut cassée par la Haute Cour de justice, mais l'opinion favorable au mouvement féministe ne se tint pas pour battue : elle saisit le Parlement. En 1890, un bill qui ouvrait aux femmes l'entrée des conseils de Comté, fut voté par la Chambre des Communes et repoussé par la Chambre des Lords en seconde lecture. Évidemment, ce n'est là qu'un retard. En attendant que les femmes aient accès dans les conseils de Comté, elles peuvent siéger dans les conseils de paroisse, créés par la loi du 2 mars 1894. Avant qu'il s'écoule un long temps, elles seront en possession de l'électorat et de l'éligibilité dans toutes les circonscriptions locales.

Dira-t-on que ces changements se sont accomplis, de l'autre côté du détroit, sous l'influence du courant démocratique ? Si c'est là une objection, passons à l'Orient de l'Europe, et jetons les yeux sur une législation qu'on ne soupçonnera pas d'avoir subi l'in-

fluence de l'esprit révolutionnaire. Voici la loi russe du 13 janvier 1864, qui fait partie des grandes lois de réforme, rendues par l'empereur Alexandre II, et qui dote la province et le district d'institutions représentatives. D'après cette loi, les collèges électoraux d'où émanent les assemblées locales ne se composent que de propriétaires d'immeubles ou de maisons de commerce. Mais ni le sexe ni même l'âge n'est une condition requise pour en faire partie. La femme, le mineur, en outre, les institutions de bienfaisance, les établissements d'éducation et d'autres établissements sont investis des mêmes droits que tout individu mâle et majeur, propriétaire ou commerçant, avec cette seule différence qu'ils votent par représentation. Je trouve des dispositions analogues dans la loi du 10-28 juin 1870, sur l'organisation municipale des villes.

Ce système est celui de la Basse-Autriche, de la Prusse et de la plupart des États allemands.

Vous voyez par les exemples que j'invoque, que ma motion ne présente rien de révolutionnaire. Il est vrai qu'elle figure sur des programmes radicaux à côté d'autres articles beaucoup moins acceptables. Mais ce serait prendre un très mauvais parti que de rejeter en bloc tous les articles d'un programme, quel qu'il soit, de peur de s'égarer dans le choix à faire entre eux. Il existe un sûr moyen de faire le départ des revendications féminines, c'est de les étudier à la lumière de la seule philosophie qui donne la clef de toutes les questions morales. La femme n'est ni l'être inférieur, le *sexus sequior* dont parle Schopenhauer, et pour qui le droit n'existe pas, ni l'homme-femme de Stuart-Mill, la femme moralement et intellectuellement assimilable à l'homme et capable des mêmes fonctions. Elle est l'être que nous montre le christianisme et que nous connaissons, ni supérieur ni inférieur à l'homme, doué de facultés non moins riches, mais différentes et répondant comme sa nature physique, à la mission qui lui est propre. Elle peut revendiquer les mêmes droits que nous, sous cette réserve essentielle que ces droits soient compatibles avec sa mission providentielle.

Le droit dont je viens de m'entretenir ne me paraît pas être en opposition avec elle.

Gabriel Alix.

L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE EN FRANCE

Le jour où l'enseignement de l'économie politique reçut, en France, une place officielle dans les Facultés de droit, l'État ouvrit une voie inespérée au socialisme de la Chaire.

On sait qu'en 1877, de jeunes agrégés furent conviés à professer une science dont ils ne connaissaient que le programme. Étrangers, pour la plupart, aux méthodes et aux recherches des économistes, habitués par leurs études de doctorat et la culture juridique traditionnelle à commenter sans cesse le vieil axiome des légistes : « Quidquid placuit regi legis habet vigorem, » ils furent amenés naturellement à chercher dans l'intervention du pouvoir le principal facteur de la richesse. Ne subissaient-ils pas, en outre, avec tant d'autres de leur génération, le prestige de la science allemande, la science des vainqueurs, qui célébrait alors comme la conséquence d'une évolution nécessaire, la toute-puissance de l'État? Ainsi s'ébauchaient, au lendemain de la guerre franco-allemande, des théories sociales, qui devaient contribuer à l'extension du mouvement socialiste.

La réaction ne s'est pas fait attendre. Aujourd'hui, nombre des maîtres prennent nettement parti contre les théories d'outre-Rhin. Celles-ci ont bien encore quelques adeptes dans plus d'une chaire française ; mais, si ce n'est pas encore l'affranchissement définitif, nous pouvons dire, après une expérience déjà longue, que l'enseignement économique échappe et échappera de plus en plus, en France, aux influences de l'école allemande. Comment ce résultat a-t-il été obtenu? Nous voudrions le montrer, en étudiant ici une œuvre considérable, synthèse lumineuse de publications multiples et d'un long enseignement (1).

(1) *Traité théorique et pratique d'économie politique*, par Paul Leroy-Beaulieu, 4 vol. in-8°, avec annexe. Prix, 36 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

I

On reconnaît, à la méthode suivie, la valeur d'un livre, la force d'un enseignement, l'influence exercée sur l'élite intellectuelle d'un pays. Dans le domaine économique, trois méthodes principales s'offraient aux professeurs d'économie politique : la méthode philosophique, la méthode mathématique et la méthode d'observation.

On a reproché souvent aux premiers économistes l'abus de la méthode philosophique, les affirmations téméraires, la proclamation de prétendues vérités *a priori* dont les conséquences doivent fatalement se produire. Ce fut déjà l'erreur des Physiocrates. Plus tard, les travaux de Ricardo, de Malthus, de Stuart Mill, ont prouvé que, malgré leur talent, les tenants de la « raison pure » sont plus souvent les tenants de l'erreur, et que les prétendues lois, érigées sous formes d'axiomes, n'ont aucunement le caractère impératif, si même elles ne sont pas démenties par l'expérience des peuples et la pratique quotidienne. La défaveur jetée ainsi sur la méthode *a priori* s'est accentuée encore, depuis que l'école socialiste a produit, au nom de cette méthode, des conceptions aussi bizarres qu'irréalisables.

Quelques jeunes maîtres ont alors essayé de recourir à la méthode mathématique. Cournot, en France, Jevons, en Angleterre et M. Walras, en Suisse, avaient cherché à mettre en théorèmes et en formules les lois de la richesse. Les relations économiques devaient être envisagées comme des rapports mathématiques. On prétendait mesurer exactement et avec des nombres l'effet des lois économiques et en tirer des prévisions certaines. Le procédé était ingénieux, mais en réalité peu pratique. Ses partisans durent bientôt reconnaître que, l'économie politique étant une science morale, l'ensemble des rapports des hommes ne se prête pas à la rigueur mathématique.

Restait la méthode d'observation. Recueillir des faits économiques aussi nombreux que possible dans les milieux les plus différents, relever parmi ces faits ceux qui ont pour résultat le maintien et le développement de la richesse, et remonter aux causes des phénomènes observés ; telle fut la méthode pratique, qui, sous la triple forme de l'observation, de la comparaison et de l'induction, devait attirer les jeunes professeurs d'économie politique. Nul n'a

plus contribué que M. P. Leroy-Beaulieu à tracer à l'enseignement économique français la voie féconde de l'observation scientifique. Il estimait avec raison que « pour bien comprendre et profondément saisir des phénomènes concrets singulièrement variés et aux multiples aspects, pour les réunir ensuite dans une légitime synthèse, il ne suffit pas d'étudier, au coin de son feu, d'innombrables volumes écrits par les prédécesseurs, ou de dépouiller d'antiques dossiers et d'interminables enquêtes. Il faut prendre le contact direct des faits, en recevoir le contre-coup immédiat, les suivre dans toute leur réalité. » Il a réagi avec succès contre les « professeurs subtils qui dépensent une prodigieuse dose d'ingéniosité à transformer l'économie politique en une nouvelle scolastique ». Il a montré que l'économie politique « est et doit être une science descriptive..., que la nature vivante doit faire le principal objet de ses observations..., qu'il ne faut pas confiner la science dans l'air méphitique des salles professorales et des séminaires d'étudiants; il lui faut l'air libre, la communication directe avec tout ce qui vit, tout ce qui travaille, tout ce qui combine et invente (1). »

Nul ne s'étonnera que l'auteur, s'attachant aux procédés de l'observation, rende hommage à l'école dont les monographies ont puissamment servi l'observation directe. « C'est Frédéric Le Play qui l'a fondée, dit-il; c'est lui qui, au milieu de l'éblouissant essor des nations de l'Occident, a publié, sous le titre : *les Ouvriers européens*, une série d'*Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations de l'Europe, d'après les faits observés de* 1829 *à* 1855. C'est lui encore qui, après avoir constitué un groupe de nombreux chercheurs intellectuels et les avoir pourvus d'une méthode nouvelle, la monographie, a inauguré toute une série de publications sous le titre plus justifié d'*Ouvriers des deux mondes* (2). »

Grâce à l'observation directe, en effet, si facilitée aujourd'hui par la rapidité des communications, les institutions sociales les plus opposées sont connues, étudiées, comparées. En Asie comme en Afrique, apparaissent des civilisations que les historiens se plaisent à nommer « primitives », mais dont la permanence s'affirme avec des caractères traditionnels. Combien l'histoire de tant d'institutions séculaires, trop souvent faite de conjectures, de

(1) *Op. cit.*, *Préface.*
(2) *Op. cit.*, t. I, p. 44.

tâtonnements et de légendes, s'éclaire à la lumière des explorations du présent ! Le régime de la propriété, le système des échanges, les rapports des hommes entre eux se traduisent avec une netteté saisissante. Toute la vie économique se raconte pour ainsi dire à l'observateur. « On la tient sous la main, on la sent tressaillir et se mouvoir et on peut l'observer directement sous tous ses aspects. Il y a entre cette étude et les recherches dans les chroniqueurs une différence du même genre qu'entre la contemplation d'une plante sur sa tige et celle d'une plante desséchée dans un herbier. Encore les chroniques ne sont-elles pas des herbiers complets de la plante humaine ; elles n'en offrent que des lambeaux dispersés et insuffisants (1). »

Ainsi comprise, la méthode d'observation devait rallier peu à peu les esprits indépendants et donner à l'économie politique le même essor qu'avaient reçu, il y a un siècle, les sciences physiques et naturelles.

II

De l'étude impartiale des faits se dégagent des conclusions nettes et précises. A mesure que les observations se multiplient et se complètent, la pensée distingue plus clairement les causes des phénomènes économiques; et elle formule, ce qui est le fond même de l'économie politique, les *lois* ou les *conditions* de la richesse.

On sait quelles controverses a suscitées jadis l'objet même de la science économique. Des gens très avisés, se basant sur des divisions doctrinales, ont attaqué la science elle-même, ne ménageant pas l'épigramme à ceux qui ont pour mission de l'enseigner. Mais le procès est bien gagné en France, et l'économie politique apparaît la science des « *lois universelles qui déterminent l'activité et l'efficacité des efforts humains dans la production des richesses et dans leur répartition* (2) ».

De ce que les lois économiques existent, lois nécessaires, indiscutables, il n'en résulte pas qu'elles soient universellement connues et observées. Il est vrai aussi que les sociétés peuvent méconnaître et enfreindre ces lois, mais elles ne sauraient échapper aux conséquences de leurs violations, et la sanction, pour elles, est

(1) *Op. cit.*, t. I, p. 47.
(2) *Op. cit.*, t. I, p. 62.

certaine : c'est la diminution ou même la perte de la richesse. Il faut reconnaître enfin qu'il existe des milieux sociaux plus ou moins pénétrables, plus ou moins sensibles à l'action des lois économiques ; il y en a même qui semblent réfractaires. A ce point de vue, les travaux de l'école historique allemande fournissent une riche contribution de faits, si bien que plusieurs auteurs s'en sont emparés, pour édifier ce qu'ils appellent une « économie nationale ». M. E. de Laveleye fut, en Belgique, un des protagonistes de l'idée. Pour lui, l'économie politique est affaire de législation ; ce sont les Parlements qui créent l'objet de la science ; l'économiste redevient le *glossateur* d'autrefois. Heureusement les Facultés belges et françaises n'ont pas fait écho aux affirmations brillantes du professeur liégeois.

La diversité des systèmes, les contradictions des auteurs, l'âpreté des discussions n'empêchent pas l'unité de la science. Le dernier traité de M. P. Leroy-Beaulieu aura largement contribué à établir cette unité des doctrines et à déterminer le vrai domaine de l'économie politique.

Tout a été dit sur la persistance des auteurs à faire de la production, de l'échange, de la répartition et de l'usage des richesses les quatre parties classiques de l'économie politique. Quelques-uns ont modifié cet ordre, d'autres ont coordonné sous des titres plus pompeux, des matières absolument identiques. Il n'apparaît pas cependant que les classifications nouvelles soient supérieures à la traditionnelle division, et ce qu'il importe de retenir ce sont les conclusions

Plus on étudie, plus on voit combien la question de la population domine toutes les évolutions de la richesse. Or, la théorie de Malthus sur la population, qui a été le point de départ de nombreuses erreurs chez les premiers économistes, a trouvé, dans l'histoire des sociétés civilisées et dans les statistiques du temps présent, une réfutation indiscutable. On a pu constater que la puissance productive du travail est d'autant plus grande que le nombre des travailleurs est plus considérable. De même le défaut d'équilibre entre le nombre des hommes et la quantité des subsistances est apparu un fait rare et exceptionnel. Comment fonder une théorie économique sur des phénomènes absolument exceptionnels ? Nous laissons de côté les arguments opposés victorieusement par la philosophie chrétienne aux prétendues lois de

Malthus et aux conséquences qu'elles entraînent, mais il faut reconnaître que ces fameuses lois reçoivent des faits contemporains un absolu démenti. Non seulement les subsistances croissent plus rapidement que les hommes, mais les crises de surproduction attestent un défaut d'équilibre diamétralement contraire à celui que prévoyait Malthus. Aujourd'hui, nombre d'États civilisés tendent plutôt à une diminution de la natalité ; la France notamment, pour des causes économiques, législatives et morales, accuse une infériorité constante.

Avec la réfutation du système de Malthus tombent en même temps les théories connexes sur la rente du sol, sur le minimum forcé des salaires, sur l'inégalité croissante entre les hommes. L'ouvrage de M. P. Leroy-Beaulieu met à néant ces affirmations si souvent reprises par l'école socialiste ; puis il étudie à fond le régime du salaire, la propriété, l'échange, le crédit, l'intérêt du capital et jette une vive lumière sur les questions les plus discutées de l'heure présente : les assurances ouvrières, la coopération, la participation aux bénéfices et l'assistance.

Bien que le domaine de l'économie politique soit restreint, si on le compare à celui de la science sociale, le *Traité* que nous analysons a fait une place considérable aux rapports que créent entre les hommes les différentes évolutions de la richesse. Là est la grande originalité de ce livre. Les lois économiques, en effet, ne visent pas seulement les produits, mais le producteur, l'homme, créateur de la richesse, sans lequel la nature est une force inconsciente et inerte. Qu'il s'agisse de l'industrie minière ou agricole, de l'industrie manufacturière ou des métiers, dès que des groupements humains apparaissent, des rapports multiples s'établissent et l'harmonie de ces rapports est liée au développement de la richesse. Les économistes du commencement de ce siècle semblent avoir ignoré l'importance du problème, mais les coalitions, les grèves, l'antagonisme entre patrons et ouvriers l'ont suffisamment précisé. Les membres de l'École de la paix sociale liront avec satisfaction les pages consacrées à la fonction sociale de la richesse (1), au patronage gratuit, aux salaires perfectionnés (2), à l'émigration riche et à la colonisation (3).

(1) *Op. cit.*, t. IV, p. 282.
(2) *Op. cit.*, t. II, p. 226 et suiv.
(3) *Op. cit.*, t. IV, p. 633.

L'enseignement de l'économie politique s'affranchira de plus en plus, en France, des errements de l'école allemande. Tout en reconnaissant l'influence des milieux sociaux et des « catégories historiques », il proclamera la constance et l'universalité des lois de la richesse. Sans dire de celles-ci qu'elles sont des dogmes économiques, il reconnaîtra en elles des « forces qui agissent toujours également et uniformément mais qui peuvent, dans la complexité des phénomènes, être modifiées, accrues, annulées, par l'intervention de forces d'une autre nature (1)... L'économie politique n'est pas la seule science à laquelle échoit ce mécompte. Toutes les sciences y sont dans la pratique assujetties (2) ».

III

Le grand service qu'aura rendu la science économique, c'est d'ébranler, sinon de détruire la confiance que tant de Français aimaient à placer dans l'État. Cet être impersonnel et irresponsable en qui s'incarnent, disait-on, les plus hautes vertus et spécialement la prévoyance, s'est chargé, depuis quelque vingt ans, de détromper ses fidèles. L'impuissance des Parlements, les rivalités stériles, les scandales dans le personnel administratif et surtout les gaspillages financiers de tant de gouvernements n'auront pas peu contribué à éclairer les esprits. On a compris ce que deviendraient les finances nationales, avec un pouvoir dont les attributions sans cesse accrues nécessiteraient un prélèvement toujours plus grand sur la fortune des citoyens.

Il appartenait à la science de tracer la véritable mission de l'État dans l'ordre économique. C'est elle, qui distinguant nettement les trois organes naturels de la puissance publique, a caractérisé le rôle distinct et hiérarchique de la commune, de la province et du pouvoir central, ne laissant à celui-ci que les fonctions dont les collectivités inférieures ne pouvaient se charger. Grâce à des multitudes de faits recueillis en Europe et en Amérique, elle a montré la merveilleuse puissance de l'initiative privée dans l'œuvre économique contemporaine. Enfin elle a donné la véritable formule du progrès, en enseignant que l'État ne doit agir que lorsque l'initiative privée, individuelle et collective, est ou bien se

(1) *Op. cit.*, t. I, p. 37.
(2) *Op. cit.*, t. I, p. 40.

déclare impuissante. Ainsi se justifient, en présence de l'indifférence ou de l'inaction des citoyens, les lois protectrices de l'ouvrier; ainsi s'expliquent les mesures législatives destinées à réprimer les abus et à mettre un terme à des souffrances imméritées.

Voici donc, à la fin du XIX[e] siècle, une grande école économique, qui apparaît marquée de trois caractères. 1° Elle s'appuie sur des procédés rigoureux d'observation dont l'enquête, la statistique et la monographie sont les plus usités. 2° Elle comprend, dans son domaine, les phénomènes économiques et les rapports que ces différents phénomènes suscitent entre les hommes. Qu'il s'agisse de la formation ou de la répartition des richesses, elle étudie à la fois le produit et le producteur, et s'élevant, par une induction rigoureuse, à la cause même des phénomènes économiques, elle proclame les *lois* dont ils dépendent. 3° Enfin elle assigne à l'État son véritable rôle dans l'ordre économique, et elle limite l'intervention législative aux cas où l'initiative privée se refuse à agir. Nous dirons quelque jour, dans une étude plus détaillée, le nom qu'il convient de donner à cette école, héritière indépendante de l'œuvre classique d'Adam Smith; comment elle a aujourd'hui pour chef M. P. Leroy-Beaulieu; comment elle ne se confond ni avec l'école éthique des Allemands, ni avec l'école historique illustrée par Roscher, ni avec les néo-classiques qui, sous l'impulsion de Karl Menger, impriment aux études autrichiennes un vigoureux essor. Nous montrerons qu'elle est l'école française par excellence, réagissant avec succès contre le socialisme de la Chaire et contre ses disciples, les socialistes d'État.

A. BÉCHAUX.

Dans l'ordre matériel, la vérité se transforme et se complique sans cesse ; dans l'ordre moral, elle est immuable ; elle se formule en dix préceptes d'une simplicité extrême ; elle se résume pratiquement dans les coutumes traditionnelles qui conservent la paix sociale et donnent la prospérité.

La Paix sociale après le désastre, VI.

LES ASSOCIATIONS ET L'ÉTAT

DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME[1]

Il y a environ un an que, dans *la Revue politique*, j'ai comparé l'action de l'État et l'action des associations dans la lutte contre le crime. Assurément, je ne me suis pas laissé aller — je le crois, du moins — à l'entraînement de ces parallèles factices où l'on exagère d'un côté pour atténuer de l'autre, et altérer ainsi, sinon renverser l'ordre naturel des institutions. Jamais je ne méconnaîtrai que la justice est par dessus tout l'œuvre de l'État, et que, si l'État s'en désintéressait, nous tomberions dans la guerre civile. Mais, la statistique officielle en main, j'ai montré comment, chez nous, l'énergie de l'État et l'efficacité de ses efforts vont en s'affaiblissant, et comment il serait urgent qu'il acceptât plus volontiers le concours d'associations dont les preuves sont faites. Je demandais, par exemple, que certaines associations instituées pour une fin déterminée, mais supérieure aux intérêts particuliers de ses membres, pussent exercer un droit de poursuite et citer directement devant la justice les auteurs ou les complices des méfaits, des désordres, des abus contre lesquels elles se sont organisées.

Cette réclamation n'est restée ni sans écho, ni sans réplique. Les uns y ont applaudi; les autres y ont trouvé toutes sortes d'inconvénients. J'ai obtenu — très facilement — que cette question fût mise à l'ordre du jour d'une société qui est tout à la fois une société d'études et une société active, la Société générale des prisons : il en est résulté une polémique dont les résultats méritent de ne pas rester circonscrits dans le cercle d'une société unique. Des faits nouveaux ont été révélés, des hommes de grande expé-

(1) La présente étude résume la conférence que M. H. Joly a bien voulu faire le 2 juin dernier à la seconde séance générale de notre Congrès annuel; elle paraît presque en même temps dans *la Revue politique et parlementaire* où elle se rattache à des travaux antérieurs du même auteur.

rience et de beaucoup de talent ont pu apaiser les scrupules véritablement excessifs de quelques-uns de leurs confrères (1). Revenons donc ici, sans crainte d'avoir à nous répéter, sur cette question qui intéresse si directement *la Réforme sociale.*

Elle embrasse nécessairement deux ordres de faits : les uns relatifs à la défaillance plus ou moins accentuée de nos institutions judiciaires; les autres relatifs aux services que peuvent rendre sans danger les associations librement fondées.

*
* *

Il est bien entendu que nous ne demandons pas compte à la magistrature de l'augmentation des crimes et délits qu'elle punit pour la première fois. Nous reconnaissons même que dans les responsabilités qu'engage l'accroissement continu de la récidive, sa part est loin d'être la plus forte. La magistrature, en effet, a le droit de dire tout d'abord qu'elle ne fait ni les lois ni les mœurs, et ensuite que, si elle ordonne l'application des lois, ce n'est pas elle qui assure ni qui surveille cette application. Elle prononce la peine, mais l'exécution de la peine ne la regarde pas, en France du moins (2). Il est même certain qu'elle a protesté plus d'une fois contre le mauvais état de nos prisons et que, dans l'effort qu'elle a fait pour en obtenir la réforme, elle n'a pas été suivie jusqu'au bout.

Ce qu'on peut objecter plus justement à l'ensemble de nos institutions judiciaires, c'est l'accroissement des crimes et des délits impunis, c'est l'augmentation du nombre des affaires qui sont « classées » parce qu'on n'a pas pu découvrir les auteurs. Encore verra-t-on qu'ici les responsabilités sont bien partagées et que ce n'est pas sur les magistrats proprement dits que pèse le poids le plus lourd.

On n'a pas été sans produire sur le public un certain effet quand

(1) Parmi les orateurs qui ont parlé sur la proposition je signalerai : *contre*, MM. Leloir, substitut au tribunal de la Seine et Greffier, conseiller à la Cour de cassation; — *pour* : M. Paul Nourrisson, rapporteur; MM. Félix Voisin, Brueyre, Henry Joly, Larnaude, professeur à la Faculté de droit, Georges Picot, Bérenger. — Le président, M. Cheysson, a ainsi résumé les débats : « La Société générale des prisons, après avoir entendu le rapport de M. Paul Nourrisson et la discussion qui a suivi, émet (sous réserve des questions d'application pratique) un avis favorable à l'extension du droit de citation directe aux associations reconnues d'utilité publique, spécialement autorisées à cet effet, et pour les affaires répondant à l'objet même de leur institution. » (*Assentiment général*).

(2) En Belgique et dans la plupart des autres États, du reste, les prisons appartiennent au ministère de la justice.

on lui a appris que les crimes et délits notoirement impunis étaient en 1825 au nombre de 9,000; qu'en 1880, le total était de 55,683 et qu'en 1888 on arrivait à 78,000. Ce dernier chiffre que je donnais dans une conférence de la Ligue contre l'athéisme provoquait ce qu'on appelle une « sensation » dont la statistique du ministère de la justice avait à elle seule le triste honneur. Complétons ces renseignements en disant que le total de 1893 dépasse 93,000.

Une pareille ascension, poursuivie — avec quelques temps d'arrêt çà et là — dans tout le cours du siècle, constitue déjà une présomption fâcheuse contre l'organisation centralisée de notre pays et contre la manie des monopoles dont il souffre. Cette présomption s'aggrave quand on voit que le même phénomène se passe en Italie, pays où le bienfait de l'unification a été payé par la suppression de tant d'œuvres libres, et que c'est le phénomène inverse qu'on remarque en Angleterre, pays où l'action publique est plutôt trop faible et a certainement besoin d'être renforcée (1), mais où elle admet si largement le concours de l'action privée pour la poursuite du délit.

On est donc porté à y regarder de plus près et à se demander si le mouvement regrettable que nous constatons chez nous a été un mouvement uniforme, ou si la période actuelle en souffre soit moins, soit plus que les précédentes.

Les chiffres donnent la réponse. Dans les cinquante-cinq années qui se sont écoulées avant 1880, les délits impunis ont augmenté de 46,600. C'est — répartie sur toute la période — une augmentation moyenne de 850 par an. Reportons-nous maintenant à l'ère qui commence en 1880. Ce n'est pas au hasard ni arbitrairement que je prends cette date. Pour tous ceux qui suivent, sur une piste ou une autre, la marche de la corruption et du désordre, c'est là l'année où, après les nobles efforts de relèvement qui ont suivi nos désastres, a commencé une lutte féconde sur quelques points, mais stérile ou désastreuse sur un grand nombre d'autres. En tout cas, c'est à partir de 1880 que le nombre des accusés et des prévenus réunis a tant augmenté et que, de plus, le nombre des affaires classées « par impossibilité de découvrir les auteurs » des actes dénoncés, s'est accru, non plus de 850, mais de 2,960 par an, en

(1) L'Écosse a le ministère public, l'Angleterre se propose de l'établir chez elle, mais ne le possède pas encore.

moyenne. Ces différences colossales n'avaient peut-être pas encore été mesurées avec toute la précision qu'elles méritent.

Elles sont d'autant plus dignes d'attirer l'attention que, comme je l'ai expliqué plus d'une fois, toute nation qui voit le crime, soit augmenter, soit diminuer chez elle d'une manière un peu suivie, peut généralement s'attendre, non seulement à une continuation, mais à une accélération croissante du mouvement qui lui est imprimé. Un peuple qui diminue le nombre de ses criminels est comme un peuple qui amortit ses dettes. Les ressources que celui-ci a accumulées deviennent d'autant plus productives de richesses nouvelles, qu'il a mieux su les libérer de leurs charges. Le peuple qui emprunte toujours a au contraire bien des chances de voir ses frais généraux dépasser de plus en plus ce que réclament les exigences de son travail normal; il court à sa ruine. Or diminuer le nombre des délinquants, c'est augmenter le nombre des bons travailleurs, c'est libérer ces derniers de l'action ruineuse des parasites, c'est les mettre mieux à même de former à leur tour des citoyens laborieux qui feront souche, et ainsi de suite indéfiniment. Laisser grandir le nombre des malfaiteurs, c'est préparer aux générations suivantes des principes de désorganisation qui, s'ajoutant aux causes éternelles de tentation, d'affaiblissement et de chute, feront que les méfaits tendront à suivre la fameuse progression géométrique. Si les délits qui augmentent le plus sont des délits destinés à demeurer impunis, le mal n'en agira que plus fortement. Aussi lorsque je vois que les Anglais ont su diminuer de 1 1/2 à 2 %, depuis dix ans, la proportion des méfaits non découverts, je dis : c'est peu en apparence ; mais il suffit qu'ils accroissent méthodiquement leur capital moral pour que les années suivantes doivent leur donner une amélioration plus considérable. Nous, nous ne cessons guère de diminuer tout au moins notre capital de probité légale, et notre appauvrissement creuse un gouffre qui va de plus en plus en s'élargissant.

Que les causes de cette décadence soient nombreuses et variées, je ne le nie pas ; mais il en est une qu'il faut bien regarder en face : c'est la manière de plus en plus expéditive dont se rend parmi nous la justice pénale. Voilà encore là une des raisons qui font que l'accroissement comme la diminution des délits suivent (toutes choses égales d'ailleurs) une progression accélérée. Moins une société a de méfaits à punir, plus elle est à même de les bien

connaître et de les bien juger ; plus elle en a sur les bras, plus elle se hâte.

Quand un délit est dénoncé, la magistrature a le choix entre deux procédures : ou mettre d'abord la cause à l'instruction, ou citer l'individu directement devant les juges par les soins du parquet. Or, en 1860, les affaires confiées à l'instruction étaient au nombre de 69.832, et les affaires portées directement à l'audience par le ministère public ne dépassaient pas 66.046.

En 1892, les premières sont tombées à 41,478, tandis que les secondes ont monté à 164.162.

Ce renversement des proportions peut-il se justifier? Deux excuses sont invoquées : la nécessité où croit être l'État de diminuer les frais de justice et l'opportunité d'abréger pour les prévenus le temps de leur détention.

Que le total des frais de justice ait diminué, cela est incontestable : ils sont tombés de 22 francs à 13 ou 14 francs par affaire. Mais l'Etat n'y gagne absolument rien ; car la statistique du minis tère de la Justice établit que l'Etat recouvre toujours plus qu'il n'a avancé. L'écart à son profit est d'environ 2 millions par an, et cet écart se maintient tel quel. Quand l'État, par exemple, avançait 8 millions, il en recouvrait 10 ; depuis qu'il n'en avance que 5, il n'en recouvre que 7 (1). Donc il ne faut pas arguer de l'opportunité d'une économie.

Quant à l'abréviation du temps de la détention préventive, je veux bien qu'elle soit très désirable, mais à la condition qu'on rende bonne justice. Or, beaucoup de magistrats (2) ont déjà protesté avec énergie contre l'abus de la procédure du flagrant délit, surtout quand on l'applique aux enfants. Il ne suffit pas de constater la matérialité des faits, il faut connaître exactement les antécédents du délinquant et les circonstances de sa faute. Les inculpés dignes d'intérêt n'ont qu'à perdre à une méthode précipitée qui ne laisse voir que la violation certaine d'un article de la loi. Un juge d'instruction, dans son cabinet, peut rendre souverainement une ordonnance de non-lieu en faveur d'un inculpé excusable. Lorsque l'affaire arrive droit à la barre, il est des juges qui, devant le pu-

(1) On trouvera ce tableau dans le rapport qui précède le Compte-rendu de la justice criminelle pour 1893.

(2) Je citerai, par exemple, M. Ad. Guillot, au Comité de défense des enfants traduits en justice.

blic, ne croient pas pouvoir se dispenser d'appliquer le Code ; et l'on verra ainsi condamner comme voleur un enfant coupable d'avoir... emporté un chat.

D'autre part, la procédure du flagrant délit, je le crains, doit être rendue responsable d'un grand nombre d'omissions et de l'impunité fâcheuse de ceux qui en bénéficient. Il est rare que, dans le monde criminel et dans les sphères du délit d'habitude, le coupable arrêté n'ait pas des complices, des instigateurs plus dangereux que lui-même, monteurs d'affaires louches, entrepreneurs d'escroqueries, de vols qualifiés, de fraudes, d'usure, de chantage, d'excitation à la débauche, etc. Qu'est-ce qui les fait découvrir? L'instruction ; car c'est elle qui, retournant le prévenu, obtient de lui, avec ses explications, des révélations nécessaires. Si le coupable va tout de suite devant les juges proprement dits, ceux-ci se contentent d'un procès-verbal authentique, de la déclaration d'un ou deux témoins ; ils condamnent, sans fouiller les dessous, dans lesquels on pourrait faire des découvertes intéressantes. Depuis bon nombre d'années, le nombre des coaccusés diminue ; et plus d'une fois, les rapports des Gardes des sceaux ont cru pouvoir signaler ce fait comme une preuve que l'esprit d'association tend à se relâcher entre malfaiteurs. Il me paraît plus probable que c'est le relâchement de l'instruction qui isole artificiellement les malfaiteurs ou qui met la justice hors d'état de remonter de l'un à l'autre ; et certainement c'est là encore une des causes de l'effroyable accroissement des délits restés impunis.

Si le parquet croit pouvoir traduire directement tant de prévenus à la barre du tribunal, est-ce donc qu'il a senti grandir ses moyens d'action, la richesse et la précision de ses informations et la liberté de ses allures ? Il est très occupé, je n'en doute pas, et c'est de bonne foi qu'il allègue l'encombrement de ses cartons pour soutenir que jamais il n'a rendu tant de services à la société. Mais il ne faut pas voir seulement ce qu'il fait : il faut penser à ce qu'il ne fait pas et à ce qu'il reste impuissant à faire.

Que la liberté du parquet soit atteinte sérieusement, il est impossible d'en douter : car elle est attaquée par en haut et par en bas. Je ne parle pas ici des agissements très commentés de tel ministre récent, de son projet d'établir une inspection générale des parquets. Je parle de faits devenus habituels depuis un assez grand nombre d'années.

S'agit-il d'affaires graves et où quelque homme politique soit directement ou indirectement impliqué; tout procureur de la République prend l'avis du procureur général qui, lui, prend l'avis de la Chancellerie. Or, ici, qu'on ne croie pas que ce mode d'intervention soit réservé aux personnages de marque et à ce qu'on pourrait appeler les grandes affaires. Ceux qui suivent de près les incidents divers de la vie provinciale dans leurs arrondissements d'origine peuvent noter au jour le jour : le conseiller municipal qui a abusé de sa situation pour vendre à une institution de bienfaisance des vins frelatés; l'adjoint qui a cumulé, malgré la loi, des fonctions incompatibles; le notaire qui a malversé... Non seulement la voix publique les accuse, mais les constatations les plus lumineuses et les moins niables, l'impossibilité où ils ont été de poursuivre leurs « diffamateurs » qui les en défiaient, tout a contribué à établir la vérité aux yeux de tous. Mais un député a télégraphié : la lumière a été mise sous le boisseau. Le ministère de la Justice paraît être devenu dans notre organisme social ce que les physiologistes appellent un centre inhibiteur, c'est-à-dire qui arrête les actions au lieu de les mettre en mouvement. Je ne nierai pas que ce puisse être là parfois un rôle utile ; mais il ne faudrait pas qu'il fût si souvent exercé dans des vues de parti. Il ne faudrait pas qu'on pût dire, avec vraisemblance : le ministère de la Justice est ainsi nommé parce que c'est le lieu où l'on travaille à empêcher l'exercice de la justice de créer des désagréments au gouvernement et à ses amis (1). Le contact permanent des membres du parquet avec cet esprit d'arbitraire, déguisé sous des apparences d'intérêt public, finit par leur enlever toute initiative : la notion du devoir faiblit tous les jours, ou du moins elle est étouffée par le désir de prévenir des affaires scabreuses et d'éviter des désaveux.

Les dernières élections municipales ont coïncidé, à peu près, avec un changement de ministère. Or il se trouvait que, pour des raisons diverses, il y avait alors deux communes — sur des points éloignés du territoire — auxquelles je prêtais une attention particulière. Dans chacune des deux le vote pouvait être grandement modifié par l'issue de deux affaires, l'une relative à une école, l'autre concernant un bureau de tabac. Au jour même où tout à

(1) C'est un peu la définition qu'on pourrait donner du ministère des Cultes.

fait à la veille de sa chute, le ministère radical les avait résolues, d'urgence, à sa façon; la veille ou le matin des élections, les deux communes apprenaient subitement que les arrêtés avaient été rapportés par les nouveaux ministres et les affaires résolues dans un sens tout opposé. Je n'examine pas lequel avait tort ou avait raison des deux cabinets : je me contenterai de penser que c'était assurément l'un des deux (1). Aucune question de criminalité, du reste, n'était engagée : tout au plus y avait-il eu des irrégularités ou des illégalités commises par quelques-uns de ceux qui auraient le moins dû s'y laisser aller. Mais je donne ces faits à titre d'exemple : aucune personne compétente ne niera que dans l'ordre judiciaire, autant ou même plus encore que dans l'ordre administratif, on voie tous les jours de pareils revirements, complètement étrangers à toute considération de droit et d'égalité.

Des hautes sphères descendons aux basses. La liberté du parquet et celle de la magistrature en général sont encore atteintes par un phénomène qui n'avait été signalé jusqu'ici que dans des circonstances exceptionnelles, mais qui paraît, depuis quelques années, se généraliser dans le pays : je veux parler de la raréfaction ou de la suppression de certains procès-verbaux.

Il vaut la peine de s'y arrêter.

Si on veut bien me permettre une très courte réminiscence de l'enseignement philosophique, je rappellerai que dans toute œuvre de la nature ou des hommes il y a ce que les anciens métaphysiciens appellent une matière et une forme, une matière qui ne donne la chose que comme possible, mais enfin qui est nécessaire pour la rendre possible, et une forme qui est la chose même actuellement faite. Or, ce qu'on appelle la justice suppose d'abord une dénonciation ou un procès-verbal, matière du jugement, puis le jugement lui-même qui substitue à une condamnation simplement possible une condamnation « formelle » et déterminée. C'est donc le juge qui crée, en quelque sorte, la forme, ce qui lui donne un rôle supérieur; mais comme Dieu seul est forme sans matière ou acte pur, il est inévitable dans les choses humaines que quand la matière fait défaut, la forme soit tout à fait compromise...

Entre la magistrature qui attend les procès-verbaux et la police

(1) Pour rendre hommage à la vérité, cependant, je dirai qu'à mon sens le ministère radical avait raison dans l'une des deux communes et tort dans l'autre.

qui doit les lui fournir, le conflit ne date pas d'hier : mais on ne l'avait guère remarqué qu'à Paris. A bien des reprises, divers publicistes avaient soutenu que la police devrait être absolument subordonnée à la magistrature et ne marcher que sur ses réquisitions. A quoi la police n'avait pas manqué de répondre : que ce n'était pas du fond de son cabinet et sur son siège que le représentant du parquet pouvait connaître les crimes commis et les crimes en voie de se commettre, qu'il fallait pour cela des agents spéciaux continuellement lancés sur les pistes entrecroisées du monde interlope ; que sans doute on calomniait la préfecture de police quand on la donnait comme une institution inquisitoriale, que c'était une maison paternelle et protectrice, évitant le scandale le plus qu'elle pouvait, tirant d'embarras plus d'un honnête homme ou d'un naïf, jeune ou vieux... ; que, si de temps en temps elle mettait à l'abri quelque coupable, il fallait lui savoir gré d'avoir peut-être évité un incident diplomatique (les étrangers riches ayant assez l'habitude de s'amuser à Paris sans trop de scrupules) ; que si ces coupables étaient des gens de moindre importance ou des Français, il ne fallait pas s'en inquiéter, parce que, non poursuivis, mais surveillés, ils rendaient comme indicateurs plus de services qu'ils n'en eussent rendu à la maison de réclusion ; qu'enfin, si c'étaient des hommes politiques à ménager ou à faire taire, il fallait se souvenir que c'était là un moyen d'action dont se servent tous les ministères et sans lequel en France, avec le régime parlementaire, tout gouvernement serait impossible...

A ces observations ingénieuses, nous avons tous entendu des magistrats répliquer fort courtoisement : « Vous devriez bien au moins nous faire envoyer par vos agents des procès-verbaux moins incomplets. On réclame de nous, par exemple, une action plus efficace contre la criminalité des enfants, contre le vagabondage des filles, contre la débauche des filles mineures. Or, quand une fille de quatorze ou quinze ans est arrêtée, jamais vous ne donnez les noms des complices : l' « amateur » a toujours échappé. Alors comment veut-on que nous luttions? »

Conclusion : ceux qui assistent au débat ne manquent pas de former le vœu que les deux institutions marchent d'accord pour le plus grand bien du pays...

Mais laissons Paris, où la question est, en effet, très délicate.

Voici que dans les départements une police plus rudimentaire et moins bien dirigée dérobe aux magistrats la matière de leur action. Je diviserai ici les communes en deux groupes : les grandes et les petites.

Dans les grandes, je ne sais si ce que M. Georges Picot a rencontré sur certains points de la France est rare ou fréquent; mais le fait révélé par un pareil témoin est significatif et bien propre à donner l'alarme. M. Picot a donc trouvé des villes où, sous prétexte que la mendicité, le vagabondage, la prostitution sont les résultats forcés de la mauvaise constitution de notre société, les maires défendent aux agents de la police municipale de dresser aucun procès-verbal de ces contraventions ou délits. S'il y a des parents qui abusent de leurs enfants, l'œuvre du Sauvetage de l'enfance d'un côté, le parquet de l'autre, assistent au scandale, les bras croisés, et la loi sur la déchéance de la puissance paternelle demeure inappliquée.

« A mon retour à Paris, dit M. G. Picot (1), j'ai fait une démarche près de qui de droit; j'ai dit qu'il y avait une ville dans laquelle le procureur de la République refusait de poursuivre, et ce, par suite de la faiblesse du maire. Je ne vous dirai pas ce qui m'a été répondu, mais il m'est resté l'impression très nette que cette situation n'était pas particulière à la ville que je signalais et qu'au lieu de produire une surprise très vive en annonçant cette nouvelle, je ne faisais que démontrer et faire sentir une fois de plus l'impuissance dans laquelle se trouvait la magistrature de lutter contre le pouvoir municipal qui, sur plus d'un point, paralyse à l'heure actuelle, en France, l'action de la justice. »

C'est là tout simplement la théorie de la *Commune* (2) : les représentants de chaque commune devenant chez eux les maîtres absolus, des fonctionnaires d'abord, puis de ceux qui appliquent les lois et bientôt des lois elles-mêmes. Un maire fait à

(1) Séance de la Société générale des prisons de mai 1896.

(2) Pendant que je recopie ces lignes, on affiche, dans un quartier de Paris, les professions de foi de divers candidats à la députation. La première affiche sur laquelle je tombe par hasard contient ce qui suit :

« IX. Je veux les communes maîtresses de leur budget, *de leur police* et de leurs services publics. »

Encore ce candidat n'était-il pas des plus avancés, car il combattait les internationalistes et voulait la propriété individuelle.

ses agents une défense comme celle qu'on vient de lire : alors, dans la région la plus importante du ressort du tribunal, une partie du Code pénal est supprimée. Or, qu'on y fasse attention, un tel système pourrait, du jour au lendemain, se généraliser très vite. Ici on l'adoptera pour des raisons toutes particularistes et parce qu'on tiendra à témoigner de son indépendance à l'endroit du pouvoir central; là on y verra le triomphe naissant du socialisme et un moyen de peser sur la vieille société « capitaliste » pour hâter la refonte universelle. Dans tel centre ouvrier, il deviendra impossible de verbaliser contre les atteintes à la liberté du travail, contre les violences meurtrières des grévistes ou contre les atteintes portées à la loi par les membres d'un syndicat puissant ; dans tel milieu rural, ce sont les braconniers de bois ou de rivière qui seront à l'abri.

En attendant, si dans de grandes communes on ne veut pas laisser dresser certains procès-verbaux, il est une multitude de petites communes dans lesquelles on ne le peut pas.

Jusqu'ici, les petites agglomérations ne donnaient aucun souci à la justice qui pouvait presque les oublier. Si, de loin en loin, il s'y commettait un méfait accidentel, si un passager ou un vagabond s'y livrait à des actes graves, une descente solennelle de la gendarmerie et du parquet y produisait une de ces impressions qui durent des années. Ce sont là des mœurs dont, heureusement, il reste encore quelque chose ; mais il est plus d'une forme du mal qui se répand : le délit d'ivresse, par exemple, depuis l'invasion des drogues alcooliques, commence à préoccuper fortement l'opinion sensée.

Il n'y a pas bien longtemps, un journal d'arrondissement, qui ne remplit guère ses colonnes que d'annonces ou de communications officielles, me donnait à lire sous ce titre : *Les Enfants au cabaret*, les lignes que voici :

« A la suite d'un grand nombre de plaintes adressées aux parquets, mais restées sans effet, faute de procès-verbaux réguliers, les préfets ont été invités à rappeler aux commissaires de police et à la gendarmerie que les mineurs au-dessous de seize ans ne peuvent être admis dans les cafés et les cabarets.

« Ils devront apporter la plus grande rigueur à constater cette contravention, très fréquente dans les communes rurales, et la sévérité des tribunaux de simple police s'exercera principalement

sur les débitants poursuivis de ce chef et dont les établissements seront fermés en cas de récidive. »

Évidemment il avait été envoyé une circulaire ministérielle, et le sous-préfet s'était hâté d'en donner un résumé à l'unique journal de son chef-lieu. Bien que cet arrondissement soit l'un des plus honnêtes de notre pays, bien que la culture de la vigne et la qualité du vin qu'on y récolte y doivent préserver les gens de l'alcoolisme chronique, cependant le résumé sous-préfectoral n'était pas superflu. Il l'était d'autant moins qu'à un assez grand nombre de cabarets est annexée une salle de bal où je vois que les petites filles vont danser fort librement la nuit du dimanche dès l'âge de 14 ou 15 ans.

Mais je reviens au document que j'ai cité. On y relève d'abord deux faits : la fréquentation croissante des cabarets par des enfants de moins de 16 ans, et la difficulté où l'on est de faire cesser l'abus par des procès-verbaux réguliers. Il s'y ajoute, il est vrai, l'injonction de devenir plus vigilant et plus sévère; mais à qui s'adresse-t-elle? Aux commissaires de police? Où en trouve t-on dans nos communes rurales ? Aux gendarmes ? Ils ne peuvent être partout, et chacun sait à quelle point les nouvelles lois militaires les ont surchargés. Compter sur le maire serait naïf, et je me contenterai de donner cette raison : bien souvent c'est le maire lui-même qui est le propriétaire et le tenancier du cabaret.

***

Il est donc impossible de nier que la répression et la poursuite aient besoin d'être renforcées. Or, combien n'avons-nous pas déjà d'associations bien en mesure d'assumer ce rôle nécessaire !

Que les personnes associées par le commun souci d'intérêts spéciaux veuillent user du droit de poursuite collective, il n'y a rien de plus légitime. Le pot de terre aura toujours besoin d'être consolidé pour résister au pot de fer, et l'exemple des syndicats qui, dès aujourd'hui, peuvent, au nom de leurs intérêts matériels compromis, exercer une de ces sortes de poursuite, est excellent. Personne ne peut souhaiter qu'en fait et dans la pratique ces poursuites se généralisent; ce serait l'indice d'un trouble social. Mais, plus un droit est armé et défendu nettement par le Code,

moins il est exposé à descendre aux procès et aux chicanes : la certitude de rencontrer une résistance solide suffit à arrêter les adversaires de mauvaise foi. Nous trouverions donc très bon qu'en présence de tel ou tel danger menaçant les propriétés, les fortunes, les réputations, il se formât une ligue qui demandât d'être admise au droit de poursuite pour résister à ce danger. Mais ce qui est plus désirable encore, c'est que ce droit soit accordé aux associations désintéressées qui ne se sont fondées qu'en vue du bien d'autrui, en vue de secourir les faibles et de sauvegarder la moralité publique.

D'abord, d'une manière générale, il serait utile que les membres des sociétés philanthropiques ou morales eussent un peu moins l'aspect de gens naïfs dont la destinée est de se laisser tromper impunément. Pour beaucoup de ceux qu'on appelle aujourd'hui les miséreux, les sociétés charitables sont toujours bonnes pour distribuer des faveurs de toute nature, placements, hospitalisations, habillements, billets de chemin de fer à prix réduits; elles sont bonnes pour écrire des lettres, faire des démarches et finalement payer, mais leur rôle semble s'arrêter là. On fait semblant d'accepter des conseils, on en sollicite même, et on se dispense de les suivre. Combien de fois n'arrive-t-il pas que, quand le membre zélé de la société s'est dépensé largement pour obtenir un résultat, il apprend que ses protégés sont partis et ont repris leur mode d'existence, que ceux qui avaient imploré une sorte d'arbitrage pour la solution de leurs différends se sont réconciliés, plutôt pour le mal que pour le bien ! Si l'on savait que la société est investie d'un certain pouvoir de recherche et qu'au besoin elle sait en user, on verrait peut-être moins souvent les faux pauvres, les faux pères et les fausses mères, les fausses sœurs, les faux malades, les faux convalescents, les faux ménages, les porteurs de faux certificats, les faux chercheurs de parrains et de marraines pour un baptême imaginaire, en un mot, tous les parasites de la charité dévorer le temps et l'argent qui sont l'espoir des véritables malheureux.

Le mal qui sévit le plus violemment chez nous et qui doit le plus nous inquiéter est sans doute l'accroissement de la criminalité des mineurs. Mais entre les méfaits commis par les enfants et les méfaits commis contre les enfants, on ne contestera pas qu'il y ait un lien fort étroit. Les sociétés qui se fondent en faveur de

l'enfance ont besoin de pouvoir viser les uns et les autres. Quelles que soient les dénominations qu'elles portent — patronage de l'enfance, sauvetage de l'enfance, société contre la mendicité des enfants, etc., — comment veut-on qu'elles bornent leur intervention à secourir et à élever gratuitement les exploités, si elles ne peuvent exercer contre les exploiteurs une intimidation sérieuse?

Vous voulez que les enfants ne mendient plus. Comment l'obtiendrez-vous si vous ne pouvez poursuivre promptement ceux qui les y poussent, ceux qui, pour mieux apitoyer le passant par les cris ou par l'air souffreteux de la victime, lui enlèvent jusqu'au vêtement qu'on vient de leur donner pour elle il y a une heure? Vous voulez arracher une fille mineure à l'inconduite. Comment y réussirez-vous, si vous ne pouvez agir contre le père, la mère ou la belle-mère, qui, après avoir cédé libéralement la pauvre fille au temps où elle leur coûtait, tiennent tant à la garder avec eux au temps où elle leur rapporte? Comment pourrez-vous recueillir et réhabiliter la fille abandonnée, errant de garni en garni, si vous êtes désarmé contre les proxénètes et contre les vieux débauchés. Comment pourrez-vous lutter contre l'alcoolisme et préserver les jeunes générations de l'empoisonnement qui les guette, si vous ne pouvez faire dresser un procès-verbal authentique contre un cabaretier trop peu scrupuleux? Comment enfin assainir l'atmosphère où respirent et où grandissent ces organismes fragiles, si vous devez vous contenter de leur dire de tourner la tête et si vous ne pouvez rien contre ceux qui exposent ou qui envoient, sous le couvert de la poste, les plus révoltantes obscénités? Je ne parle pas des déformations, des mauvais traitements, de l'éducation donnée en vue du vol, de la débauche et du chantage. La police et le parquet fussent-ils à peu près suffisants pour réprimer tous les délits, qu'il serait encore utile d'armer les sociétés d'un droit de poursuite qui, je ne saurais trop insister sur ce point, imposerait plus de crainte et de respect à ceux qui s'efforcent de les tromper.

Inspirer une crainte salutaire à ceux-ci n'est pas seulement un moyen de sauver ceux-là; c'est un moyen de sauver ceux mêmes que l'on menace et qu'au besoin l'on pourrait poursuivre. Dans ces régions où le délit n'est souvent que la conséquence de la faiblesse, il faut employer des méthodes variées, secourir et avertir, aider et intimider, en étant à même non seulement de montrer,

mais d'ouvrir l'une ou l'autre voie. Qu'on n'oublie pas l'exemple si intéressant de la grande Société anglaise contre les cruautés envers les enfants. Au moment où, en 1895, à sa dixième année d'existence, elle passait en revue ses résultats, elle constatait que sur 7.398 personnes qu'elle avait fait juger (et presque toutes condamner), 6.700 s'étaient parfaitement réconciliées avec leurs enfants et vivaient en paix avec eux.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que nous menaçons la paix sociale en demandant qu'on augmente pour les citoyens le droit de se traduire les uns les autres devant la police correctionnelle ; et qu'on ne prétende pas que nous cédons à un besoin excessif de répression et de sévérité envers la partie déshéritée du pays. Ces deux assertions seraient de tout point le contraire de la vérité.

Pour avoir la paix il faut être armé, et il faut même que la défensive puisse se changer en offensive. Déjà, quoique bien démunie, quoique visée de toutes parts par les persiflages des railleurs, la Société de M. Bérenger n'est pas restée inutile, il s'en faut. Écoutons son courageux fondateur (1) :

« Pouvant peu obtenir du parquet, nous nous sommes avisés d'agir par nous-mêmes, et nous avons inauguré un système d'avertissement dont nous croyions être les inventeurs et que j'apprends avec plaisir avoir été pratiqué bien avant nous, avec le même succès, par les associations américaines et anglaises.

« Un jour, un ministre, président du Conseil, M. Ribot, répondant à une question qui lui avait été adressée au Sénat, avait reconnu que les kiosques vendeurs de journaux étaient soumis à l'autorisation administrative, et s'était engagé à retirer cette autorisation à ceux qui exposeraient des dessins licencieux. Nous avons fait imprimer le langage de M. Ribot, et, lorsqu'on nous dénonce des kiosques qui sortent des convenances, nous leur signifions le texte de son discours avec menace de les dénoncer. Le bruit de cette intervention de notre société s'est répandu de proche en proche et a exercé l'action la plus salutaire. Il est rare aujourd'hui que des dessins répréhensibles soient exposés par ces établissements. »

Sans doute, je ne voudrais pas qu'on se hâtât de nous objecter : « Puisque vous avez obtenu de tels succès, contentez-vous-en

(1) Société générale des prisons, mai 1896.

et ne demandez pas témérairement une modification à la loi. » Pour faire cesser ce respect dû à la crainte d'une décision administrative, il faudrait bien peu de chose : la retraite ou la disparition d'un homme, un changement de ministère, une recrudescence subite de la licence, et la preuve vite acquise que le pouvoir nouveau ne se soucie pas beaucoup de réprimer. En tout cas, je dirai avec M. Bérenger : « Ceci donne la mesure de ce qui pourrait être obtenu par une association autorisée à poursuivre. Elle ne saisirait sans doute pas davantage la justice, mais sa menace serait plus effective et ses résultats seraient plus décisifs. En même temps, le parquet serait déchargé, sauf dans les cas les plus graves, d'une mission qui lui est, je le comprends, particulièrement pénible, qui l'expose aux représailles d'une presse toujours prête à prendre la défense d'abus dont elle vit et que la multitude de ses devoirs ne lui permet pas de remplir assez assidûment. »

Quant à ceux auxquels l'avertissement ne suffirait pas et qui, de loin en loin, seraient effectivement poursuivis, seraient-ce donc de bien pauvres diables ? Ce seraient des individus qui ont souvent la poche vide, non parce qu'il n'y a jamais rien eu dedans, mais parce qu'ils ne cessent de la vider : courtiers, camelots, sous-agents, entrepreneurs changeant d'entreprises tous les huit jours, débitants fraudeurs, pourvoyeurs de débauche, etc. Loin de s'attaquer aux véritables déshérités, c'est expressément pour ces déshérités, pour leur défense et leur protection qu'on agirait, car on lutterait surtout pour la suppression du vagabondage enfantin, pour la sauvegarde de l'adolescence, [pour le respect de la vie de famille, pour la substitution d'une tutelle bienfaisante à une direction infâme, pour la réduction des bénéfices immoraux des cabarets. De tous ces fléaux, quel est celui dont l'enfant du riche n'est pas mis facilement à l'abri par les conditions mêmes de sa naissance, de sa parenté, de ses relations ? Et quel est celui contre lequel l'enfant du pauvre n'ait pas besoin d'être défendu par une charité désintéressée ?

A-t-on trouvé à cette innovation de si gros inconvénients ? En a-t-on ajouté de si terribles à la liste de ceux dont j'ai déjà fait justice ?

La Société des prisons a fait porter sur ce point un examen très minutieux, et l'opposition, qui avait commencé par être très vive,

a désarmé. MM. Georges Picot et Bérenger ont montré combien les sociétés autorisées à poursuivre seraient forcément rendues prudentes par la crainte d'ennuis qui pourraient leur coûter cher, car elles auraient à redouter non seulement des frais, mais des dommages-intérêts, et finalement un retrait d'autorisation. On a mis d'ailleurs en parallèle la proportion des échecs auxquels aboutissent, en Angleterre, les poursuites des grandes sociétés et, en France, les poursuites exercées soit par les simples particuliers, soit par les administrations, soit par les parquets. On a montré comment les sociétés anglaises en étaient arrivées assez vite à échouer un peu moins souvent que n'échoue chez nous le parquet même; comment, en France, si les simples particuliers sont moins écoutés que le parquet (ce qui se comprend sans peine), les administrations le sont davantage puisqu'elles n'ont que 2 % d'échecs (1). En commentant ces différences, j'ai expliqué comment l'action de nos associations aurait toutes chances de devenir aussi écoutée et aussi sûre que l'action de nos administrations. De part et d'autre, ai-je dit, il y a des responsabilités sociales, il y a direction traditionnelle, il y a aptitude à la réflexion et au sang-froid, permanence dans les conseils... D'autre part, l'usage de l'avertissement sous pli cacheté, avec rappel des condamnations obtenues, aurait peu à peu un effet analogue à celui du droit de transaction par lequel nos administrations publiques répriment sans bruit certains contrevenants...

Ainsi, nous demandons que la loi donne le droit de citation directe et de poursuite, avec le droit de dresser procès-verbal, à des associations reconnues à cet effet : chacune d'elles, cela va de soi, ne serait autorisée à poursuivre que les délits menaçant la portion de l'intérêt social au service duquel elle s'est expressément et gratuitement consacrée.

Ce que nous réclamons là est-il une extension du droit individuel? Est-il un partage du droit de l'État? C'est à la fois l'un et l'autre, ce qui se comprend, puisque l'association libre est un intermédiaire entre l'individu et l'État. Le droit de poursuite par les associations est donc destiné à corriger, et ce que le droit de

(1) Les simples particuliers en comptent 32 %, le parquet 6 %. La Société anglaise pour prévenir les cruautés envers les enfants en a un peu moins de 5 %.

citation directe par les particuliers a de défectueux, et ce que la poursuite par le seul ministère public a de vraiment insuffisant.

L'association libre a tout d'abord recueilli les droits à elle délégués par les individus qui la composent et qui, sans avoir été peut-être lésés directement dans leurs intérêts propres et personnels, l'ont été dans leur légitime souci de la moralité publique. A ces droits certains l'association en ajoute d'autres, provenant de sa constitution même et de la fin qu'elle poursuit. Prétendre qu'un groupe social ne peut avoir d'autres droits que ceux de chacun de ses membres est le sophisme habituel sous lequel on s'efforce depuis cent ans d'étouffer le droit d'association. Mais ce n'est là qu'un sophisme. Il a égaré les auteurs de la loi du divorce qui ont voulu appliquer à la famille même leurs théories d'individualisme à outrance : ils n'ont pas voulu se rappeler que le père n'est père que par sa femme et par ses enfants liés entre eux et avec lui, et que si les caractères de chacun des membres de la famille n'existent que par la famille, il ne peut appartenir à aucun d'entre eux de les annihiler par sa volonté individuelle. Il en est ainsi des droits du citoyen, des droits du Français : ils sont plus qu'une simple extension des droits de l'homme proprement dits; car il est des facultés, il est des besoins, il est des droits, il est des obligations que l'individu tient de la collectivité à laquelle il est lié par une solidarité qui modifie sa nature première et y développe des caractères nouveaux.

Certes je ne veux assimiler complètement les associations libres ni à la famille, ni à l'État; je n'oublie notamment pas que, fondées en vue de fins spéciales, elles peuvent toujours être dissoutes, soit par les volontés de ceux qui les ont formées, soit par l'État. Mais ce droit de dissolution ne doit pas être exercé sans conditions ; il est permis de représenter à l'État à quel point il est de son intérêt non seulement de tolérer les associations, mais de leur attribuer des missions sociales.

Pour en revenir à la question plus délimitée et plus pratique qui nous occupe, est-ce diminuer l'action publique que d'admettre à côté d'elle l'action des associations ? En aucune manière. Le ministère des Travaux publics serait-il plus fort si, au lieu de traiter avec cinq ou six grandes compagnies qu'il surveille, il avait la responsabilité de toutes les voies et de toutes les machines et surtout celle d'un personnel qui sera peut-être un jour plus exposé

que les machines à faire explosion et à dérailler? Un rouage qui commande à d'autres rouages, au lieu de peiner pour mouvoir tout directement, un centre qui gouverne des appareils centralisant eux-mêmes des actions secondaires, un organe régissant d'autres organes sans essayer d'absorber toute la vitalité et de cumuler toutes les fonctions, sont autant de signes d'un perfectionnement croissant.

On dit que tout cela est théorique, que le génie français n'est pas préparé à l'action libre des associations ou y répugne, que ce serait une tentative vaine que de vouloir introduire en France des institutions ou des modes anglaises... Autant de mots, autant d'erreurs! Ce sont les défenseurs obstinés du monopole de l'État qui font de la théorie, théorie jacobine ou révolutionnaire; mais ceux qui veulent que tout progrès commence par un développement spontané n'ont qu'à regarder de près : ils verront une histoire tout autre qui recommence. Depuis deux ou trois ans surtout se développe lentement et graduellement un phénomène qui, à notre point de vue spécial comme à beaucoup d'autres, est du plus haut intérêt.

Dans une réunion récente de la Société d'Économie sociale (1), il était question des divers groupements professionnels qui se multipliaient, et un sénateur, homme d'affaires consommé, M. Le Cour, faisait à ce sujet les observations suivantes (j'estime qu'on ne saurait leur donner trop de publicité) :

« Il y a lieu de tenir très sérieusement compte du mouvement qui se produit à côté du mouvement purement politique. Ce qui me frappe beaucoup, c'est l'impuissance des organisations politiques, tandis que, à côté de nos assemblées, en dehors des lois écrites qui restent pour la plupart quinze ou seize ans à l'étude (2), ballottées entre les deux Chambres, il se crée tous les jours une véritable organisation nouvelle qui est de plus en plus puissante et qui fait qu'en réalité les Chambres finissent par ne plus être sur bien des points que des bureaux d'enregistrement.

« Ainsi on a parlé des chambres de commerce. Eh bien ! je suis frappé — je vous demande pardon de parler des choses que je connais — je suis frappé de voir le rôle prépondérant que depuis

(1) Voyez *la Réforme sociale* du 1er juin 1896.

(2) M. Le Cour aurait pu ajouter : et qui, vingt ans après avoir été votées, ne sont pas encore exécutées.

dix ans les chambres de commerce ont pris. Quel droit ont-elles? A peu près aucun; elles n'ont le droit que d'exprimer des vœux, elle n'ont qu'une voix consultative. Il n'en est pas moins vrai que, maintenant, dans toutes les questions économiques, les chambres de commerce ont pris un rôle prépondérant et qu'à l'heure qu'il est, par voie de simple décret, vous voyez constituer tous les jours des conseils supérieurs pour réglementer les grandes industries, et que vous voyez introduire dans ces conseils, non pas seulement des fonctionnaires ou des gens choisis par l'autorité supérieure, mais des élus, des délégués des chambres de commerce. Vous avez reçu dernièrement, à propos du Conseil supérieur de la marine marchande, le rapport qui a demandé aux chambres de commerce de désigner un délégué.

« ... Maintenant, dans un autre ordre d'idées, vous avez la représentation de l'agriculture qui s'est organisée spontanément. Eh bien! la Société des agriculteurs de France exerce maintenant dans toutes ces questions une autorité bien supérieure à celle des politiciens; et quand ces assemblées ont exprimé des vœux et qu'elles sont secondées par les Comités et par les Conseils généraux qui marchent à leur suite, il est à peu près impossible à la représentation nationale d'aller contre (1).

« De même, dans un autre ordre d'idées, vous avez les syndicats; je ne parle pas des syndicats d'ouvriers, je parle des syndicats de patrons. Eh bien! vous voyez qu'à l'heure qu'il est presque toutes les lois sont préparées par des associations professionnelles... Ce mouvement corporatif se manifeste avec une intensité extraordinaire, malgré les doléances de la presse et malgré le Parlement, et en même temps, à la même heure, dans tous les pays du monde, quelle que soit leur constitution politique... »

A ce précieux résumé, j'ajouterai que si centralisateurs et si peu libéraux qu'ils soient, nos divers ministères ont contribué plus d'une fois à accélérer ce mouvement, soit dans des vues politiques, soit dans des vues financières. Il a fallu faire des concessions aux ouvriers et créer les syndicats : et il me suffira de rappeler d'un mot comment on leur a laissé prendre des libertés auprès desquelles nos modestes revendications sont bien peu de chose. D'autres fois, on est bien aise d'augmenter les attributions d'une

(1) Plus de mille sociétés secondaires ont protesté contre le projet d'impôt global sur le revenu. Il ne s'en est pas relevé.

chambre de commerce, si on peut lui faire accepter des dépenses auxquelles le budget de l'État ne suffit plus. Au cours d'une des visites du dernier Congrès d'économie sociale, le représentant d'une grande industrie nous apprenait qu'il y a quelques années il avait été question d'organiser des chambres de navigation fluviale : l'intention de ceux qui avaient mis l'idée en avant était de rétablir au profit — apparent — de ces chambres les droits de navigation qui avaient été supprimés et que l'État n'aurait pu percevoir de nouveau sans soulever d'insurmontables résistances. En revanche, on aurait repassé (qu'on me pardonne l'expression) à ces mêmes chambres des dépenses que l'État commençait à trouver trop lourdes. Serions-nous donc à la veille de voir la République, devenue besogneuse, vendre en quelque sorte des libertés syndicales, comme l'ancienne monarchie vendait des affranchissements, des privilèges ? En tout cas, nous voyons le groupement syndical menacer plus d'une administration puissante de faire éclater ses cadres, de briser sa discipline et de jeter à bas ses règlements. Encore un peu de temps et l'on pourra dire que cet esprit d'association, que de profonds théoriciens disent contraire au génie de notre nation, y coule à pleins bords.

En accordant à certaines associations le droit de poursuite contre les crimes et les délits, on ne ferait donc que céder à l'esprit nouveau, lequel est déjà bien fort. Cette concession serait-elle moins dangereuse que telle ou telle des concessions déjà faites? Je crois que tout ce qui vient d'être exposé et expliqué met le lecteur à même de répondre en parfaite connaissance de cause.

Non, il ne saurait être dangereux de reconnaître un tel droit à des associations fondées dans des vues désintéressées et en dehors de l'esprit de parti, retenues par le frein d'une responsabilité réelle et dont les attributions, limitées au droit de poursuite, laisseraient intactes les attributions supérieures des magistrats. Il ne saurait y avoir que des avantages à ce que des sociétés vigilantes et animées de l'amour du bien public vinssent au secours d'une police et d'une justice visiblement débordées.

Henri Joly.

UNE ASSOCIATION DE MONTAGNE EN TARENTAISE

Dans un voyage que je fis en juin dernier pour visiter les syndicats agricoles de la Tarentaise, adhérents de l'Union du Sud-Est, j'ai rencontré un curieux exemple d'exploitation de pâturages à fruits communs, véritable société coopérative de production, et il m'a paru intéressant d'en fixer les caractères principaux pour les lecteurs de *la Réforme sociale.*

Lorsque le touriste se rend de Moutiers à Brides et à Pralognan, il laisse sur la droite une étroite et verdoyante vallée creusée par le Nan de Belleville, vallée que dominent de hautes montagnes couvertes d'immenses pâturages. Dans cette vallée, à onze kilomètres et à mi-hauteur, se trouve l'importante commune de Saint-Jean-de-Belleville, située à 1,000 mètres d'altitude ; je dis importante commune, car elle compte près de 2,000 habitants répartis tant au *chef-lieu* que dans les divers *villages*, noms que l'on donne en Savoie au bourg et aux hameaux; elle s'étend sur plus de 8,000 hectares de vignes, terres, prairies, bois et pâturages, dont près de 5,000 sont biens communaux.

C'est précisément l'utilisation de ces immenses communaux qui a motivé l'organisation que je veux décrire, car par son ancienneté et ses règlements cette association m'apparaît comme un vénérable ancêtre de nos sociétés coopératives. L'envoi des animaux pendant l'été dans les hauts pâturages de la Maurienne et de la Tarentaise s'appelle l'*inalpage*; or, les communaux de Saint-Jean-de-Belleville étant surtout composés de pâturages situés sur les montagnes du Fût, du Gollet, d'Orgentil et de la Platière, il a fallu en régler l'usage par les habitants, qui sont tous ou presque tous, soit dit en passant, des propriétaires exploitant par eux-mêmes. C'est l'étude de ce règlement que je présente dans ces courtes notes. Il a été emprunté autrefois à la commune de Villette-en-Tarentaise ; d'autres communes des vallées voisines en ont d'assez semblables, sans qu'il soit possible de déterminer depuis quelle époque ce genre de règlementation y est en usage.

L'article premier pose tout de suite les bases des droits de chacun, droits dont l'étendue est fixée par le nombre de bêtes *hivernées;* aussi mérite-t-il d'être transcrit tout entier.

ARTICLE PREMIER. — La jouissance des montagnes est basée sur l'hiverne, c'est-à-dire que tout habitant de la commune aura la faculté d'y mettre ses vaches hivernées. L'hiverneur devra les marquer de sa marque, et aussi du numéro d'ordre qui lui sera désigné d'après un rôle dressé par le conseil municipal, et il les fera reconnaître des procureurs lesquels ne

devront admettre que les hiverneurs habitant la commune. Deux recensements seront faits à des époques indéterminées et fixées par le maire. Toutefois les propriétaires, qui pendant quelques mois d'hiver auront gardé leurs bestiaux à Saint-Jean-de-Belleville, auront la latitude d'en inalper aux dites montagnes un nombre proportionné au temps que leur bétail y aura séjourné.

On remarquera que le conseil municipal intervient pour dresser le rôle et surveiller l'hivernage par des recensements, ce qui est assez naturel puisqu'il s'agit de biens appartenant à la commune. Il faut ajouter que, depuis l'annexion, les règlements de montagnes sont soumis au visa de l'autorité préfectorale. Il est utile également de signaler qu'à Saint-Jean-de-Belleville tous les habitants ont les mêmes droits ; il n'en est pas ainsi dans toutes les communes ayant pourtant des règlements analogues d'exploitation à fruits communs.

L'article deuxième stipule que les montagnes seront exploitées sous la direction de deux procureurs qui devront y séjourner, mais depuis quelques années cette dernière clause a été modifiée, et les sociétaires ont toute latitude pour en dispenser les procureurs. Il y a lieu de noter que c'est par la voie du sort que chacun des propriétaires est affecté à l'une ou l'autre montagne, bien entendu dans la proportion de leur étendue. Voici du reste cet article :

Art. II. — Chaque montagne sera exploitée dans ces limites actuelles, sous la direction de deux procureurs qui se tiendront consécutivement et alternativement à la montagne. Ils seront choisis chaque année à l'époque du rendement des comptes par les sociétaires qu'ils devront administrer; toutefois, pour ce qui est de la présence des procureurs à la montagne, toute latitude est laissée aux sociétaires qui pourront les en dispenser.

L'article troisième est aussi à signaler, car il prévoit le cas où le nombre des vaches hivernées serait insuffisant pour permettre l'exploitation fructueuse d'une montagne, et donne aux procureurs le droit d'en louer *au nom des sociétaires*. C'est là, en effet, une véritable et complète application d'industrie agricole.

Art. III. — Au mois de février de chaque année, les procureurs feront dans leurs villages respectifs (hameaux) la consigne du bétail qui devra être mis au fruit commun, et s'ils reconnaissent que le nombre des vaches hivernées est insuffisant pour l'exploitation de chaque montagne, ils sont autorisés à en louer au nom des intéressés un nombre suffisant pour compléter le troupeau.

L'article suivant est intéressant en ce qu'il fixe les redevances dues à la commune pour chaque montagne, redevances plus élevées que le chiffre de l'impôt foncier payé à l'État pour les communaux, d'où cette conséquence que la communauté en retire elle-même un avantage important. Ces prix de location varient suivant les cours du fromage de Gruyère, mais ils sont généralement fixés bas, puisque ce sont les habitants eux-mêmes qui en profitent.

Voici ceux de l'année 1893 :

Montagne de l'Orgentil	2.050 f »
— de la Platière	2.050 »
— du Fût	1.000 »
— du Gollet	300 »
Ensemble	5.400 »
Or l'impôt foncier de ces montagnes ne s'élève en bloc qu'à	2.014 45
Excédent au profit de la commune	3.385 55

Cet article stipule aussi que chaque montagne aura sa comptabilité distincte, ce qui constitue par le fait autant de véritables sociétés coopératives de production qu'il y a de montagnes ; ce même article établit encore que le net produit du fruit commun est distribué aux sociétaires en proportion de leurs droits résultant du poids du lait des vaches de chacun d'eux après prélèvement des frais d'exploitation. — L'article 4 est donc l'un des plus importants, en voici le texte intégral :

Art. IV. — Chaque montagne aura sa comptabilité particulière en recèttes et en dépenses. Le produit en sera versé chaque année à la caisse de la Société. — Sur ce fonds il sera prélevé en faveur de la commune une somme de 2,050 francs pour chacune des montagnes d'Orgentil et de la Platière, 1,000 francs pour le Fût et 300 francs pour le Gollet. Le surplus sera distribué aux sociétaires en proportion de leurs droits établis par le poids du lait fourni par les vaches de chacun ; les frais d'exploitation sont prélevés avant la distribution.

Ce sont ces premiers articles qui fixent les grandes lignes de l'exploitation, aussi ai-je cru indispensable de les donner in extenso. Les articles suivants au nombre de 44 encore, soit 48 en tout, règlent d'une manière très précise les pouvoirs et les devoirs des procureurs, les droits et les obligations des sociétaires ; tout y est si bien prévu que les difficultés sont presqu'inconnues dans un genre d'exploitation qui peut présenter cependant une grande variété de sujets de discussion. Ces discussions sont du reste tellement rares que personne n'a pu me citer un cas précis, où l'accord ne se soit pas fait à la simple lecture du règlement devant les parties. Pour ne pas allonger ces notes outre mesure, je vais essayer de résumer les grandes lignes de ces 44 articles.

Les procureurs reçoivent une indemnité fixe, toujours la même, pour leurs peines et soins, indemnité proportionnée à l'importance de la montagne qu'ils ont à gérer. Dans cette allocation se trouve compris et l'obligation pour eux d'héberger les domestiques au moment de l'inalpage, et aussi les frais de transport des menus ustensiles nécessaires (haches, scies, coins, etc.). Ils doivent faire également avec leurs mulets les transports qui ne nécessitent pas le concours des sociétaires par corvées. — Ceux-ci en effet doivent transporter une charge de mulet de bois de chauffage pour chaque vache inalpée ; ils doivent encore descendre les fromages à

la fin de la saison, etc. — Si l'on songe que l'indemnité allouée aux procureurs varie de 112,50 à 40 francs suivant la montagne, il faut reconnaître que ces fonctions sont peu rémunérées, et il faut croire que si elles trouvent toujours des titulaires, c'est qu'elles comportent une preuve d'honorable confiance. Les procureurs ont en effet, en dehors de la préparation même de l'inalpage, à s'occuper du recensement des animaux, de leur marquage, de l'achat ou de la location des taureaux, du choix des domestiques, de la vente des produits et de l'établissement des comptes; il leur faut donc, sinon séjourner à la montagne, du moins y monter très fréquemment pour la surveillance, du 13 juin, date de la montée, au 17 septembre, date de la descente.

La base de la répartition du net produit est la quantité de lait donnée par les animaux de chaque propriétaire dans la journée du 25 juin; pour reconnaître cette quantité il est procédé ce jour-là, dans chaque montagne, en présence du procureur et d'un délégué de la commission municipale, à la pesée du lait donné par chaque vache aux deux traites de la journée. La quantité trouvée servira pour fixer la participation de chaque sociétaire : aussi de nombreux articles du règlement visent les divers cas qui peuvent se présenter, soit par suite de la maladie ou de l'état momentané de certaines vaches, soit pour le cas de retard avant comme après la pesée du 25 juin, dans la mise à fruit, le mot retard étant le seul usité et se calculant à raison de 0 fr. 50 par tête et par jour avant la pesée, et 0 fr. 30 après, toujours par tête et par jour. Quand une vache vêle à la montagne, avant la pesée, son propriétaire reste libre ou de payer le retard fixé à 0 fr. 50 ou de laisser le veau en fruit commun pour que sa vache lui soit payée en plus; mais il doit faire cette déclaration aux procureurs en arrivant à la montagne. Après la pesée, le veau appartient de droit à la Société, et la vache est payée en plein, sauf retenue du retard après la pesée au taux fixé ci-dessus.

Cette réglementation s'applique aussi aux chèvres et aux brebis, mais les jours de retard se calculent alors à 0 fr. 10, et le droit de les inalper est à raison d'une chèvre par deux vaches hivernées et moyennant le paiement d'une taxe fixe de 0 fr. 50 par mouton et de 0 fr. 25 par chèvre; la quantité de lait donnée par ses animaux au 25 juin s'ajoutant pour chaque propriétaire au total trouvé pour les vaches.

De même pour les chevreaux, les porcs, les génisses ou les vaches sans lait, il est payé un simple droit d'inalpage, qui varie de 2 à 6 fr. suivant la grosseur pour les porcs, et qui s'établit à 1 franc pour les chevreaux, à 4 francs pour les génisses et à 12 francs pour les vaches sans fruit, pâturant avec le troupeau.

Enfin, lorsqu'un propriétaire inalpe plus de vaches qu'il n'en avait l'année précédente, il paie un droit d'entrée de 2 fr. 50 par vache qu'il a

en plus; de même s'il en inalpe moins, il lui est remboursé une somme équivalente.

Chaque propriétaire reçoit en nature, et toujours d'après la proportion de lait trouvée le 25 juin, sa part de beurre fondu et de *serac* (fromage de petit-lait). Il doit participer aux avances de fonds nécessaires jusqu'à la vente des fromages ou en payer l'intérêt; il doit aussi participer aux achats de gros matériel, chaudrons, etc., ainsi qu'à l'acquisition ou à l'entretien des taureaux, si ceux-ci sont hivernés, et cela au prorata de son bétail. Le pain est fourni à raison de 3 kilog. par vache pour la nourriture des domestiques, et si quelqu'un des sociétaires ne descend pas jusqu'à Moutiers sa part de Gruyère, il paie une amende de 1 franc par pièce. Il est dû également une journée de prestation par vache inalpée pour les réparations d'entretien à faire à la montagne.

Enfin, si un propriétaire désire inalper plus de vaches qu'il n'en a hiverné, il doit en faire la déclaration aux procureurs, qui peuvent l'y autoriser moyennant le paiement d'une contribution de 20 francs, mais seulement s'il reste possible de les admettre après toutes les vaches hivernées dans la commune; par contre, si un propriétaire ne veut pas inalper toutes les vaches hivernées, il en fait aussi la déclaration aux procureurs et reçoit une indemnité de 2 francs par tête.

D'autres articles visent les divers cas de vente, de descente en foire, de maladie, et même de perte; dans ce dernier cas, non pour en rembourser la valeur, mais simplement pour en assurer le fruit à son propriétaire, lequel reçoit 0 fr. 70 par jour; véritable embryon de l'assurance contre la mortalité du bétail.

Du reste, je crois que rien n'est plus propre à bien faire comprendre le fonctionnement de ces associations que la publication des comptes des procureurs d'une montagne, et quelques comptes de sociétaires. Je les donne ci-après, et cela permettra de reconnaître avec quelle simplicité et par suite avec quelle clarté, tout est détaillé, puis totalisé et réparti, grâce à l'établissement du net produit d'un litre de lait calculé d'après le nombre de litres trouvé le jour de la pesée : c'est la caractéristique à signaler.

Faut-il ajouter que, grâce au fonctionnement déjà ancien de telles associations, ces montagnards sont bien plus aptes que nombre de populations des plaines à comprendre les services que peuvent leur rendre les syndicats agricoles et les assurances mutuelles. C'est surtout à ce double titre que j'ai cru intéressant de décrire l'exploitation à fruits communs des montagnes de la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

Emile Duport,

Président de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles.

COMPTES GÉNÉRAUX

MONTAGNE DE L'ORGENTIL EN 1893

PROCUREURS : MM. Bornand, Jean Claude
— Gouthier-Maurin, Guérin.

RECETTES

1° Vente à M. Reymond, négociant à Bourg-Saint-Maurice, 259 fromages pesant ensemble 7,300 kilogrammes à 1,40 . . .		Fr. 10.220 »
2° Vente à M. Reymond, Louis, dix pièces pesant ensemble 276 kilog. à 1,40		382 20
3° Vente à M. Bonnefoy-Cudraz, Pierre, une pièce de 29 kilog. à 1,30.		37 70
4° Ventes à divers (le compte porte le détail).		84 81
5° Vente de 97 k. 7 de beurre à prix divers		157 14
6° Vente du foin de la montagne au moment de la descente, à divers.		135 25
7° Vente du sel restant à la descente		3 15
8° — du bois —		3 60
9° Produit de 331 jours de retard avant à 50 c.		165 50
10° — de 320 — après à 30 c.		96 »
11° — de 56 — des chèvres à 10 c.		5 60
12° — de 101 génisses à 4 fr.		404 »
13° — de 62 chèvres à 2 fr		124 »
14° — de 34 chevreaux à 1 fr.		34 »
15° — de 288 moutons à 50 c.		144 »
16° — de 3 cochons à 6 fr.	18	
de 8 — à 3 fr.	24	
de 2 — à 2 fr.	4	46 »
17° — des vaches sans lait avec le troupeau.		30 »
18° — du pain non fourni		6 60
19° — du bois —		12 »
20° — de la nourriture de deux ouvriers.		30 »
21° — des vaches en plus		55 »
22° — d'un fromage inférieur 26 k. à 1,25		32 50
23° — d'un serac — de 11 k. à 0,44 c.		4 85
Total des recettes. . . .		Fr. 12.213 90

DÉPENSES

Salaire des domestiques et des procureurs.

1° Au fromager	Fr.	340 »
Et 4 hect. de tabac au même.		3 20
2° Au seracier (homme chargé de faire le serac		120 20
3° Au marmiton renvoyé.		35 »
4° A son remplaçant		46 80
5° Au renfort (homme de supplément).		85 »
6° Au gouverneur		120 »
Et un litre d'eau-de-vie et des galoches au même.		5 50
7° Au maître berger.		120 »
Et une paire de galoches et supplément de garde la nuit . .		11 75
8° Au deuxième berger.		105 »
9° Au troisième berger 85 fr. sur lesquels 20 fr. ont été retenus pour un vol de beurre.		65 »
13° Au premier berger des génisses.		62 »
14° Au deuxième —		50 »
Plus au même une paire de galoches		2 75
15° Au couleur de lait.		75 »
16° Au chevrier.		40 »
17° Au moutonnier.		40 »
18° Au premier maître boîtier		110 50
19° Au deuxième maître boîtier tombé malade		12 »
A son remplaçant.		72 »
20° Au gouverneur après la descente des vaches, ses frais à Moutiers		95 55
21° Salaire des deux procureurs.		225 »
Total des salaires des domestiques et des procureurs .	Fr.	1.842 25

Dépenses diverses.

22° Au percepteur à Moutiers		2.050 25
23° Achat de 20 mètres de toile à fromage chez Gillo		24 25
24° — de drap et couverture chez Mielan.		18 10
25° — de 19 balles de sel pour fromages		166 25
26° — de caillé pour fromages.		46 »
27° et suiv. — Puis suivent 36 articles divers, représentant achats de clous, baratte, drap à frotter les fromages, pelles, outils, alcali, goudron, cordes, ficelles, etc., formant ensemble . .		187 »
Total des dépenses	Fr.	4.334 10

Le total des recettes étant de.		12.213 90
Le total des dépenses de.		4.334 10
Le bénéfice net est de	Fr.	7.879 80

C'est cette somme divisée par le nombre de litres de lait reconnus à la pesée du 25 juin qui nous donnera le quotient de la répartition, soit *sept francs et six centimes* par kilog.

Nota. — Si l'on tient compte qu'il s'agit d'un produit net, ce résultat est satisfaisant et n'a pu s'obtenir que par l'exploitation en commun des 212 vaches composant le troupeau de l'Orgentil en 1893. Chacun des 59 propriétaires a en effet touché 35 fr. 70 en moyenne par vache qu'il avait inalpée.

COMPTES DE DEUX SOCIÉTAIRES DE L'ORGENTIL

I. — Gouthier-Maurin, Auguste — 5 Vaches.

AVOIR

Poids du lait : 17 k. 9 ; à 7,06 le kilog.		Fr. 126 37
Part de revient sur la vente du taureau		2 56
		Fr. 128 93

DOIT

Pour une génisse	Fr. 4 »	
— un veau	2 »	
— une vache en plus	2 50	
Retard avant la pesée (15 jours)	7 50	
Pour deux chèvres	4 »	
— cinq brebis	2 50	
Retard d'une chèvre après (38 jours)	3 80	
Pour une vache sans lait	6 »	
Achat et hiverne des taureaux	9 40	
Pour intérêt de l'argent non avancé	1 »	42 70
Avoir net		Fr. 86 23

II. — Roux-Vallon, Nicolas — 8 Vaches.

AVOIR

Poids du lait : 50 k. 7 ; à 7,06 le kilog.		Fr. 353 »
Revient du taureau vendu		5 12
Argent avancé		55 »
		Fr. 413 12

DOIT

Retard avant la pesée (41 jours)	Fr. 20 50	
— après la pesée (10 jours)	3 »	
Pour un gros porc	6 »	
— trois génisses	12 »	
— quatre chèvres	8 »	
— un chevreau	1 »	
— onze moutons	5 50	
— achat et hiverne des taureaux	15 04	
— deux fromages non descendus	2 »	
— du bois non fourni	1 50	74 54
Avoir net		Fr. 338 58

MÉLANGES ET NOTICES

UN UTILE ET SUGGESTIF INVENTAIRE. — Les lecteurs de *la Réforme sociale* savent déjà qu'une grande et précieuse publication se poursuit depuis quelques mois sous ce titre : *La France charitable et prévoyante* (V. ci-dessus p. 133). Mais il est opportun de signaler plus complètement ce vaste travail à tous ceux qui autour de nous s'intéressent aux questions de solidarité sociale, ou plutôt au public entier, car tout le monde y trouvera, nous croyons pouvoir l'affirmer, profit pratique en même temps que réconfort moral.

C'est l'*Office central des œuvres de bienfaisance* qui a assumé l'entreprise. Dès l'origine, on reconnut, dans ce foyer de compétences et de dévouements, que pour remplir avec efficacité sa mission, l'Office central devrait procéder à un recensement général et méthodique des œuvres existant en France. C'était le naturel complément de l'idée d'une meilleure organisation des activités philanthropiques. Une enquête fut engagée, qui prit bien vite d'amples proportions, et, au lieu d'en conserver les résultats dans les cartons de l'Office pour les besoins de ses services, on s'est résolu à en faire bénéficier le public. Cette sorte de table classifiée du livre immense et splendide qu'a écrit en actes, en réalités vivantes l'amour du bien, paraît par fascicules, qui forment pour chaque unité départementale un tout à part, mais qui sont uniformément établis sur le plan que voici :

I. — *Enfance et Adolescence.*

Œuvres de maternité. — Crèches. — Écoles maternelles (salles d'asile). — Enfants assistés. — Orphelinats de garçons et de filles. — Ouvroirs. — Apprentissage. — Œuvres de préservation. — Patronages de garçons et de filles. — Établissements de correction.

II. — *Age adulte.*

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Épargne. — Secours mutuels. — Retraites. — Sociétés coopératives de consommation et de construction. — Institutions patronales.

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

Institutions d'assistance par le travail. — Placement.

ŒUVRES DE RÉHABILITATION. — SECOURS AUX INDIGENTS

SECOURS AUX MALADES

Hôpitaux et hospices. — Dispensaires. — Soins à domicile. — Maisons de santé et de retraite. — Incurables, idiots, épileptiques. — Aveugles. — Sourds-muets. — Aliénés.

III. — *Vieillesse.*

Asiles de toute nature pour les vieillards.

Chaque œuvre est désignée par sa dénomination et par le nom de la commune où elle fonctionne. Ces indications sont suivies d'une brève notice, qui contient ce qu'il y a d'essentiel pour définir l'objet, les ressources, les résultats. La publication se poursuit à raison d'un fascicule par semaine, jusqu'à complet achèvement, les matériaux étant déjà réunis de manière à éviter toute interruption (1).

Quand tous les fascicules départementaux constituant la première partie auront paru, une deuxième partie comprendra une *Récapitulation* par nature d'œuvres, sorte de répertoire permettant à chacun de chercher dans toute la France l'œuvre qui correspond à ses préoccupations particulières.

Ce qu'il a fallu d'aride labeur, de recherches, de correspondances patientes, d'efforts de toute nature pour rassembler des points les plus divers du territoire tant de renseignements, pour les condenser en ces notices d'une sobriété voulue et dense, on ne peut le constater sans en être étonné et secrètement ému. La plus large part en revient à un de nos amis, de qui nous n'écrirons pas le nom, parce que nous savons tel son désir, mais qui nous permettra au moins de reporter un peu de gratitude à la chère et douloureuse piété qui l'inspira. Une introduction magistrale, où M. E. Cheysson a mis sa sûre méthode, son élégante précision, mais surtout les délicatesses de son cœur, explique et éclaire l'ouvrage.

La pensée du bon et noble citoyen qu'est M. Lefébure domine à nos yeux cette sorte d'inventaire de richesses morales, dont beaucoup n'étaient même pas soupçonnées. Il sera consulté non seulement par tous ceux qui suivent le mouvement social, mais aussi par ceux, en plus grand nombre, qui à un moment quelconque éprouvent le besoin de

(1) L'ensemble comprendra 90 fascicules environ. Il en paraît un par semaine, au prix de 50 centimes seulement. Ils sont envoyés au fur et à mesure aux souscripteurs. On peut les demander isolément ou en bloc à l'Office central, boulevard Saint-Germain, 175. La souscription à l'ouvrage complet est de 35 francs.

recourir à l'un des moyens dont dispose la bienfaisance privée ou publique, et qui doivent connaître ces moyens pour les utiliser. Il révèle à la France, avec un à-propos que rendent saisissant les mensonges des exploiteurs d'antagonisme social, l'abondance énorme, la puissance inépuisable, la variété prodigieuse de ses créations dans le domaine de la fraternité humaine véritable. Puisse-t-il — en faisant prendre conscience à notre pays des forces silencieuses qui sous le bruit du mal exercent dans l'ombre tous les modes du bien sans lassitude et sans trêve, — contribuer à en accroître encore le nombre, à en ranimer ou soutenir le courage, à en susciter des formes nouvelles, à en aviver la tenace ardeur!

Eugène Rostand.

LE COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES. — La première série des cours du Collège libre des sciences sociales va s'ouvrir le 9 novembre, dans les salles de la Société de Géographie commerciale de Paris, rue de Tournon, 8. La seconde commencera le 25 janvier prochain. Une trentaine de cours, répartis entre ces deux séries, se classent en deux sections. Les uns, dits cours de *méthode*, sont destinés à familiariser les auditeurs avec les méthodes scientifiques d'observation et de recherches. Les autres, *doctrines et applications*, font défiler devant les auditeurs les diverses doctrines qui se partagent les esprits dans le domaine économique et social. Seulement, pour prouver aux plus prévenus l'impartialité scientifique de cet enseignement, ces doctrines ne sont point analysées par des adversaires qui les critiquent : elles sont exposées respectivement par des adhérents qui les soutiennent. Inutile d'ajouter que pour l'exécution de ce programme à coup sûr large et hardi, chaque professeur jouit de la plus complète liberté dans l'exposition et la défense de ses idées, sauf les égards de courtoisie réciproque.

Parmi les cours de méthode nous citerons principalement ceux de MM. Arthur Fontaine (statistique du travail et de la richesse), P. du Maroussem (monographies de famille, d'ateliers et de métier), Dr Jacques Bertillon (démographie), Louis Marin (études ethniques), Francis de Pressensé (histoire des doctrines sociales depuis la Révolution), etc. — Dans la deuxième section, ceux de MM. le Dr Delbet (doctrine de Comte), A. Delaire (méthode et conclusions de Le Play), Revelin (doctrine économique du socialisme), G. Rouanet (socialisme théorique), R. P. de Pascal (sociologie catholique), Yves Guyot (science financière), Eug. Müntz, de l'Institut (action sociale de l'art), Dr Du Mesnil (hygiène sociale), Strauss (assistance et prévoyance sociales), Thaller (bourses en droit public et en législation comparée), Dufourmantelle (législation industrielle et ouvrière), etc. — Des conférences pratiques et des visites

sociales, principalement dirigées par MM. Weber, Prunget et Barrat, de l'Office du travail, compléteront les cours (1).

La jeunesse studieuse qui l'an dernier a encouragé de son assiduité les débuts modestes du Collège libre des sciences sociales, viendra sans doute plus nombreuse encore cette année, attirée par un programme plus riche ; mais elle aura le regret de ne pas retrouver parmi les professeurs MM. Funck-Brentano qui ont beaucoup contribué à cette fondation. Il est à souhaiter qu'elle apporte à l'enseignement nouveau, non point une curiosité vaine et sceptique, mais la volonté sérieuse de s'approprier les procédés rigoureux de la méthode expérimentale ; alors elle pourra discerner elle-même, d'après les faits et avec l'impartialité du vrai savoir, quelles sont les idées sociales qu'elle doit servir de son dévouement actif parce qu'elles sont le vrai et le bien.

Les cours ont lieu de 4 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Les inscriptions (30 francs pour l'ensemble des cours, réduits à 10 francs pour les professeurs et les étudiants) sont reçues au secrétariat, rue de Tournon, 8.

L'ouverture aura lieu le lundi 9 novembre, à 4 h. 1/2, par les cours de MM. Francis de Pressensé et Pierre de Maroussem.

Les maux inhérents au régime manufacturier et aux théories économiques des Anglais (Adam Smith et son école) *se trouvèrent importés* (en France) *brusquement, après le rétablissement de la paix générale, dans une société où l'ordre moral s'était constamment affaibli depuis le règne de Louis XIV. Dans ces conditions, les plus salutaires pratiques de la coutume ne purent longtemps résister au développement de la corruption intérieure et à l'invasion des erreurs de l'étranger. On s'explique donc que le laps de temps d'une seule génération ait suffi pour créer, à côté de l'antagonisme politique qui avait désolé la précédente époque de decadence* (sous les Valois), *l'antagonisme social que nos ancêtres n'avaient point connu.*

L'Organisation du travail, § 56.

La bureaucratie fournit des moyens illimités d'action à chaque gouvernant qui, poussant à l'excès le désir du bien, veut à tout prix assurer aux administrés « le progrès » que ceux-ci dans son opinion sont trop lents à conquérir. Voilà pourquoi depuis deux siècles, et surtout depuis 1791, chaque région du domaine public s'étend de proche en proche aux dépens de celle qui se trouve au-dessous. Voilà comment la famille est absorbée par la commune, la commune par le département, le département par l'État, les provinces par Paris, la nation entière par la bureaucratie !

La Réforme sociale en France, 62, XIX.

(1) Pour plus de détails on consultera avec profit un intéressant volume qui paraît en ce moment : *l'Enseignement social à Paris*, par Dick May (Paris, Arthur Rousseau).

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La chasse aux fonctions publiques d'après une statistique récente. — Les bourses de facultés devant la Commission du budget. — La pension de retraite pour les fonctionnaires : les résultats à Bruxelles. — Une nouvelle loi anglaise sur la conciliation industrielle.

La chasse aux fonctions publiques d'après une statistique récente. — Le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris vient de publier un document qui ne manque pas d'intérêt. C'est le tableau comparatif du nombre des emplois vacants dans les divers services de la préfecture de la Seine et du nombre des candidats inscrits pour ces emplois. Il résulte des chiffres de ce tableau que les compétitions pour les places offertes par l'administration atteignent des proportions considérables et dépassent de beaucoup le nombre des emplois dont on peut disposer annuellement. Pour environ 375 vacances annuelles dans le corps des cantonniers de la Ville, il y a 21.582 candidats inscrits ; c'est-à-dire qu'il y a actuellement dans les cartons de l'Hôtel de Ville des demandes pour pourvoir aux vacances pendant plus de cinquante ans. On aurait tort d'ailleurs de croire que cette surabondance de candidats provient du peu de spécialisation des connaissances exigées pour la place de cantonnier. Il y a en effet pour des emplois bien différents la même extraordinaire disproportion entre le nombre des places disponibles et le nombre des demandes: ainsi, pour 115 places d'institutrices vacantes annuellement dans les écoles élémentaires et maternelles, il y a 6,947 candidates inscrites; pour 72 places d'instituteurs de l'enseignement primaire, 1,955 demandes; pour 8 places de commis aux écritures au Mont-de-Piété, 2.003 demandes; pour 18 places de garçons de bureau et hommes de peine à la préfecture ou dans les mairies, 5,842 demandes, etc.

Des chiffres analogues sont reproduits annuellement par la presse, sans qu'aucun candidat en soit découragé. Toutes les administrations sont d'ailleurs aussi encombrées de demandes d'emplois que la Ville de Paris. Pendant ce temps, l'agriculture, l'industrie, le commerce, la colonisation, toutes les carrières productives manquent de bras, d'intelligences et de capitaux. Comment s'étonner si la place occupée par la France dans le monde diminue, proportionnellement à celle des nations rivales, dans la même mesure que le nombre et la qualité de ses enfants?

Les bourses de facultés devant la Commission du budget. — Des remèdes à un mal aussi grave?... En voici un bien insuffisant, quoique cependant méritoire, que vient de décider la Commission du

budget dans une de ses dernières séances, en réduisant de 25.000 francs le crédit pour les bourses de l'enseignement supérieur. On sait que sous cette rubrique nos gouvernants, peu préoccupés sans doute de l'encombrement des carrières officielles et désireux peut-être de satisfaire les appétits de leur clientèle en créant une nouvelle fonction, celle de boursier de faculté, consacrent depuis longtemps des sommes considérables, pour donner des auditeurs aux professeurs de notre enseignement supérieur. Il y a là une véritable prime offerte au mandarinat, un encouragement au déclassement, qui n'a pas manqué de produire ses effets facilement prévus. « Aujourd'hui, dit le *Temps*, nos facultés regorgent d'une quantité toujours croissante d'étudiants, dont elles ne savent déjà plus que faire. Loin de souffrir d'anémie, beaucoup sont menacées de congestion. Et, d'autre part, l'État, ayant pourvu tous les postes vacants, n'a plus rien à distribuer. C'est à peine si l'on peut encore caser dans quelques coins les agrégés; quant aux licenciés, ils sont déjà plusieurs centaines à qui l'on est contraint de refuser la plus humble place de répétiteur dans le dernier des collèges. » La loi militaire, en accordant une dispense de deux ans de service aux licenciés ès lettres et ès sciences, a encore aggravé le mal. L'État n'en continue pas moins à payer des jeunes gens pour devenir des agrégés et des licenciés.

La Commission du budget a donc été trop timide en ne supprimant que 25,000 francs au chapitre des bourses de faculté. C'est tout le chapitre qui devrait être supprimé, et cette mesure radicale est demandée par l'organe même qui a toujours soutenu la politique scolaire de nos ministres de l'instruction publique. Même s'il était écouté aujourd'hui, le mal du mandarinat ne serait que bien peu atteint, car les infirmités sociales qui résultent d'une mauvaise direction des mœurs sont bien rarement guéries par des mesures législatives. Ce sont les mœurs elles-mêmes qu'il faut changer, et la persuasion y peut beaucoup, surtout si elle s'appuie sur les conséquences, funestes pour les individus et pour la nation, des mauvaises habitudes prises. C'est ce que comprend le rédacteur du *Temps*, et ce qu'il exprime très bien en une page que nous lui emprunterons :

« Tout ce que l'État peut faire, c'est de fermer cette fabrique de déclassés qu'est devenue par la force des choses l'institution des bourses de l'enseignement supérieur. Mais les boursiers sont une minorité parmi les étudiants; leur suppression radicale elle-même serait inefficace, si la leçon n'était pas entendue, si le nombre des élèves libres de nos Facultés ne diminuait pas. Le problème est donc de faire pénétrer dans les familles et dans la jeunesse française cette vérité que la France a trop de mandarins et trop peu de producteurs, et que ce défaut d'équilibre met en péril sa force et sa vitalité. L'industrie, l'agriculture, toutes les carrières qui constituent la véritable richesse d'un pays, manquent aujour-

d'hui d'hommes à la fois actifs et intelligents, ennemis de la routine sans être chimériques. La manie de l'abstraction byzantine est telle en France que le système sévit même dans telle ou telle de nos écoles, où l'on est censé préparer des ingénieurs. Nous n'avons plus que des ratiocinateurs et des manœuvres. Il faut, sous peine de mort prochaine pour notre industrie, que nous mettions fin à ce divorce de la théorie et de la pratique, du rêve et de l'action. Et, cette nécessité de renoncer aux traditionnels mandarinats, elle ne résulte pas seulement des intérêts généraux du pays, elle va bientôt s'imposer en particulier à chaque famille. L'ancienne bourgeoisie moyenne, qui pouvait se permettre d'être oisive et purement lettrée, est condamnée à disparaître; l'avilissement du loyer de l'argent et la vie toujours plus coûteuse ne permettront bientôt plus les loisirs qu'à un petit nombre de potentats, et rendront de moins en moins enviables les maigres émoluments du fonctionnaire. Que cette évolution fatale ne soit pas prévue à temps, c'est-à-dire dès maintenant, c'en est fait de la bourgeoisie française et de la prospérité de la France. L'indication de la Commission du budget est d'une opportunité presque tragique : si elle était comprise, ce serait un réel service rendu à notre pays.

La pension de retraite pour les fonctionnaires : les résultats à Bruxelles. — Le jour où ce ne seront pas seulement quelques publicistes qui se préoccuperont du fléau du mandarinat et de la désertion des carrières productives, le jour où nos gouvernants voudront inaugurer et poursuivre avec énergie une politique réparatrice de ce mal qu'ils ont beaucoup contribué à fortifier, il est un autre chapitre de nos budgets qu'ils devront élaguer avec soin, peut-être même entièrement supprimer. On va peut-être nous accuser d'une hérésie; mais, ce risque couru, nous n'en dirons pas moins que les très nombreux millions consacrés par l'État à la retraite de tous ses fonctionnaires entrent pour beaucoup dans l'attrait morbide qu'exercent sur tous les Français les fonctions administratives. Au même titre que la coutume de la dot pour les femmes, et celle de l'héritage escompté d'avance en raison du partage forcé, la coutume de la retraite acquise sans effort de prévoyance à un âge qui très souvent n'est pas encore celui du repos, nous paraît être une des causes déprimantes du caractère français. Il y a là trois béquilles que nous ne pouvons nous résoudre à croire nécessaires à notre constitution, et qui, si jamais nous osons les rejeter loin de nous, nous laisseront aussi vaillants, aussi énergiques, aussi aptes à toutes les concurrences que ces peuples anglo-saxons dont il est de mode d'admirer les qualités d'initiative et de virile puissance.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, et sans espérer arriver à convaincre tout de suite nos lecteurs du danger social de nos systèmes de retraites, nous voulons au moins, par un nouvel exemple ajouté à tant d'autres déjà connus, montrer quelles en sont les difficultés économiques, et à quels risques on expose les budgets, soit des entreprises

particulières, soit des administrations publiques, lorsqu'on les lance dans l'inconnu des retraites généralisées pour leur personnel.

La caisse des pensions communales de la ville de Bruxelles paraît avoir été établie sur des bases sérieuses ; cependant le service des pensions commence à devenir une charge très lourde pour le budget communal. La caisse est alimentée par trois sources de recettes : la retenue ordinaire de 2 ½ % sur les traitements, les revenus propres de la caisse, les subsides de la caisse communale. Si l'on compare la marche de ces trois éléments, on constate, non sans surprise, que le montant des retenues va sans cesse diminuant, tandis que la part de dépenses de la ville croît dans des proportions énormes. Ainsi le montant des retenues s'est élevé, année par année, aux chiffres suivants : en 1891 à 63,471,34 ; en 1892 à 63,190,65 ; en 1893 à 59,307,30 ; en 1894 à 60,615,80 ; en 1895 à 60.480,49.

Cette diminution est d'autant plus étonnante que le montant des traitements payés par la caisse communale n'a fait, pendant ces mêmes années, que croître et embellir. Pour ne citer qu'un chiffre, les traitements du personnel de l'administration centrale s'élevaient, en 1890, à 666,027 fr. 10 ; en 1892, ils étaient à 714,027 fr. 32, et depuis 1893, ils figurent régulièrement au budget pour 722,000 fr. Il semblerait que le produit des retenues dût croître proportionnellement ; comment voit-on le contraire se produire ?

Mais ce qu'il faut principalement remarquer, c'est l'augmentation énorme de dépense mise annuellement à la charge du budget pour la caisse des pensions. En voici le tableau comparatif depuis 1888 :

1888	164,834,07	1892	240,405,45
1889	196,121,13	1893	252,129,50
1890	214,198,63	1894	259,163,70
1891	220,488,98	1895	286,413,54

Soit en huit ans, une différence en plus de 124,000 francs ! Il est peu probable qu'on ait jamais cru, lors de la fondation de la caisse, imposer un tel surcroît de dépenses au contribuable. Une telle situation est-elle normale ? Elle montre, en tous cas, qu'il ne suffit pas de promettre ; il faut aussi payer, et si les calculs n'ont pas été bien rigoureux, il peut arriver un jour où l'on est forcé de faillir à ses engagements.

L'exemple de Bruxelles, il faut le répéter, est loin d'être isolé : on peut le demander à l'État français qui voit chaque année enfler dans des proportions inouïes le chapitre de son budget consacré aux pensions civiles, et qui, après plusieurs essais de réforme infructueux, préfère détourner les yeux et s'en remettre aux générations futures du soin des liquidations nécessaires. Les administrations privées, nos grandes compagnies de chemins de fer, par exemple, ont eu la même aventure : leurs

dotations de retraites doivent être sans cesse grossies, ce qui est indifférent à leurs actionnaires, puisque, avec la garantie d'intérêt, ils peuvent puiser dans le budget public. — Or, c'est un pareil système qu'on veut généraliser en l'étendant à tous les travailleurs d'un pays. Il y a là une immense erreur : la pension de retraite pour les vieux jours peut être encouragée par l'État, mais elle doit rester libre, pour les fonctionnaires comme pour les ouvriers. C'est à la prévoyance individuelle et à l'association familiale de résoudre le problème de la retraite.

Une nouvelle loi anglaise sur la concilation industrielle. — Voici d'après le *Bulletin de l'Office du travail* le texte d'une nouvelle loi qui vient d'être promulguée le 7 août dernier en Angleterre sur la conciliation dans les conflits industriels. Notre revue a souvent résumé les législations étrangères sur cette question et comparé leurs résultats à ceux de notre loi récente visant le même objet. Nous complétons les divers travaux de nos collaborateurs en insérant ici ce texte :

Article premier. — 1. Tout conseil, établi avant ou après l'adoption de la présente loi, dans le but de régler par la conciliation ou l'arbitrage les différends entre employeurs et ouvriers ; toute association ou corps autorisé à s'occuper de ces différends par une convention écrite conclue entre employeurs et ouvriers (considéré dans cette loi comme conseil de conciliation) peuvent s'adresser au Board of trade (Ministère du commerce) pour se faire enregistrer d'après les dispositions de la présente loi.

2. La demande d'enregistrement doit être accompagnée des statuts et règlements du conseil de conciliation et de tous autres renseignements que le Board of trade croira convenable de demander.

3. Le Board of trade tiendra un registre desdits conseils de conciliation avec leur titre, leur siège et tous autres renseignements jugés utiles ; les conseils enregistrés pourront se faire rayer sur le registre en en faisant la demande par écrit.

4. Tout conseil de conciliation enregistré devra fournir ses rapports, le compte rendu de ses opérations et les autres documents que le Board of trade croira raisonnable de demander.

5° Le Board of trade, informé qu'un conseil de conciliation a cessé d'exister ou d'agir, peut rayer son nom sur le registre.

6° Sauf disposition contraire, la procédure de conciliation devant un conseil enregistré sera conduite d'après les règlements du conseil sur ce sujet.

Art. 2. — 1° En cas de différend, déclaré ou imminent, entre un employeur ou une catégorie d'employeurs et des ouvriers, ou entre différentes catégories d'ouvriers, le Board of trade peut, s'il le croit utile, exercer tout ou partie des pouvoirs suivants, savoir : *a*) Faire une enquête sur les causes et les circonstances des différends ; *b*) Faire les démarches nécessaires pour organiser une entrevue entre les parties adverses ou leurs représentants, dans le but de régler le différend à l'amiable, sous la présidence d'une personne choisie par elles d'un com-

mun accord, ou nommée par le Board of trade ou par quelque autre corps ou personne; *c*) Sur l'appel des employeurs ou des ouvriers intéressés, après avoir considéré les détails de l'affaire et constaté l'existence de dispositions favorables à la conciliation dans le district ou l'industrie, nommer une ou plusieurs personnes pour agir comme conciliateur ou conseil de conciliation; *d*) Sur la demande des deux parties, nommer un arbitre;

2° Toute personne désignée pour agir comme conciliateur devra faire une enquête sur les causes et les circonstances du différend en se mettant en relations avec les parties; elle s'efforcera, en outre, de régler ce différend et elle adressera au Board of trade un rapport sur sa mission;

3° Si un différend est réglé par la conciliation ou par l'arbitrage, il sera rédigé un procès-verbal contenant les termes de l'accord signé par les deux parties ou leurs représentants; une copie de cet accord sera adressée au Board of trade qui la conservera;

4° La loi sur l'arbitrage, de 1889, ne s'applique pas à l'arbitrage des différends ou conflits prévus dans la présente loi, mais la procédure de cet arbitrage sera conduite conformément, soit aux dispositions de la dite loi, soit aux règlements de quelque conseil de conciliation, ou à d'autres règlements, selon ce qui aura été décidé d'un commun accord par les parties en litige.

Art. 3. — Si le Board of trade reconnaît que, dans quelque district ou industrie, il n'existe pas de moyens appropriés pour soumettre les différends à un conseil de conciliation, il peut nommer une ou plusieurs personnes pour faire une enquête sur les conditions de l'industrie et du district, conférer avec les employeurs et les ouvriers, et, si le Board of trade le juge bon, avec les autorités ou les associations locales afin de discuter sur l'opportunité de l'établissement d'un conseil de conciliation pour le district ou une industrie déterminée.

Art. 4. — Le Board of trade fera, de temps à autre, un rapport au Parlement sur l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Un crédit voté par le Parlement pourvoira aux dépenses que fera le Board of trade pour l'exécution de cette loi.

Art. 6. — La loi de 1824 sur l'arbitrage entre patrons et ouvriers, la loi de 1867 sur les conseils de conciliation et la loi de 1872 sur l'arbitrage entre patrons et ouvriers, sont abrogées.

Art. 7. — La présente loi portera le titre de : *Loi de* 1896 *sur la conciliation.*

Ce nouveau texte de loi, on l'aura remarqué, provoque et facilite les procédures conciliatrices; il vise surtout à stimuler l'inertie défiante des parties adverses; mais il a soin de respecter la liberté de leurs décisions, ce que ne font pas de récents projets de loi français. Souhaitons qu'il contribue à pacifier le monde du travail en Angleterre : on sait que les conflits y sont plus fréquents que partout ailleurs.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Le Correspondant, tome 179, (Paris, avril-juin 1895). — **Lamy** (Etienne), Le second empire, p. 209-37 [« L'Empire n'appartient plus à la politique, c'est-à-dire aux injustices intéressées des vivants pour les forces vivantes. Où le temps et la mort ont exercé leurs droits, ceux de la vérité demeurent seuls, et à l'excès des adulations et des outrages doit succéder la conscience d'un jugement »]. — **Rocheterie** (Maxime de la), La province sous l'ancien régime, p. 346-55 [d'après l'ouvrage de M. Albert Babeau]. — **Bœglin** (Eugène), A la veille des élections italiennes, p. 448-60 [« Mazzini prédisait que M. Crispi serait le fossoyeur de la monarchie; M. Stillman, le *fidus Achates* de M. Crispi, vaticine à son tour que, s'il n'est pas le dernier ministre de la maison de Savoie, il en sera certainement l'avant-dernier »]. — **Augouard** (Mgr), La mission française de Brazzaville, p. 757-66 [Résumé anecdotique et plein d'humour des travaux et des peines que le missionnaire s'impose pour planter, malgré toutes les difficultés, le symbole de la Rédemption et le drapeau de la patrie jusque dans les contrées les plus inaccessibles]. — **Lagrèze** (le comte de), Le conflit suédo-norvégien, p. 1043-59 [La principale cause du conflit réside dans « cette monomanie de la politique qui est considérée à bon droit comme une des plaies de la Norvège par les Norvégiens sensés eux-mêmes »]. — **Latappy** (Jean), Les sœurs françaises à Madagascar, p. 1060-82 [Retrace, d'après une correspondance intime et suivie, les longues luttes soutenues depuis 1861 par les religieuses de Saint-Joseph de Cluny dans l'île, et les résultats obtenus par leurs efforts]. — **Langlois** (Anatole), La loi des pauvres en Angleterre et ses conséquences, p. 1135-47 [« Le système anglais ne diminue pas l'indigence et n'applique pas un soulagement réel à ses diverses manifestations »].

Tome 180 (Paris, juillet-septembre 1895). — **Mimande** (Paul), Le centenaire de la déportation à la Guyane, p. 229-52 et 471-94. — **Franqueville** (le comte de), Le casier civil, p. 253-62 [Montre comment est organisée en Angleterre la centralisation et la communication des actes de l'état civil, et propose l'adoption en France d'un système qui permettrait notamment « d'obtenir en un jour la copie des nombreux actes nécessaires dans certains cas à la célébration du mariage »]. — **Le Roy** (Mgr A.), Le cinquantenaire d'une mission chez les Noirs, p. 443-50. — **O'quin** (Paul), Le régime fiscal des congrégations religieuses. Ses phases diverses depuis quinze ans, p. 601-21 et 847-69 [« Le but avoué par les instigateurs de ce déplorable régime est la ruine des ordres religieux »]. — **Rouire** (le Dr), Madagascar. Les missions protestantes et catholiques, p. 818-34. — **Lefèvre-Pontalis** (Antonin), Les élections en Angleterre, p. 1023-43 [Physionomie de la période électorale. Le résultat des élections de 1895 et ses conséquences]. — **Broglie** (le duc de), La mission de M. de Gontaut à Berlin, p. 193-228, 573-600 et dans le tome suivant, p. 3-47 et 401-15.

Tome 181 (Paris, octobre-décembre 1895). — **Kannengieser** (l'abbé A.), Le père de l'antisémitisme autrichien : l'abbé Brünner. — Juifs et chrétiens

à Vienne, p. 62-98, 248-76, 1034-57 [A noter la conclusion de ces articles très bien informés et fort intéressants : « L'antisémitisme est dans l'air, il est la réaction incompressible contre le régime de corruption dont les Juifs ont été les auteurs et les agents. Rien ne l'arrêtera, pas même les fautes de ses chefs ou les excès de langage de ses orateurs. La Couronne commet une faute grave en repoussant la réaction sous la forme du mouvement chrétien-social, car tôt ou tard elle reparaîtra, et il est à craindre que ce ne soit alors sous la forme du socialisme révolutionnaire »]. — **Pisani** (P.), Les affaires d'Arménie, p. 420-46. — **Kérohant** (Hervé de), L'alimentation de la France. I. Le pain, p. 447-69; II. La viande, p. 709-27; III. Le vin, p. 929-51. — **Desjardins** (Arthur), La jeunesse de Proud'hon, p. I-XII. Proudhon et la deuxième République, p. 795-815.]Extraits de son livre]. — **Piolet** (J.-B.), De la colonisation à Madagascar, p. 843-77 [Situation économique de l'île. Richesses agricoles et minières. Avenir industriel et commercial. La colonisation réussira avec des « colons jouissant d'une bonne santé, courageux et persévérants »]. — **Petit** (Eugène), La question d'Abyssinie. Ménélik et les italiens, p. 997-1019. — **Hubert-Valleroux**, La tyrannie des syndicats, p. 1020-33 [A pour cause la faiblesse des ouvriers, le vice de notre législation, enfin et surtout l'attitude du gouvernement vis-à-vis des syndicats].

Tome 182, (Paris, janvier-mars 1896). — **Desjardins** (Arthur), Proudhon et le christianisme, p. 3-31. — **Hubert-Valleroux**, La situation actuelle des syndicats professionnels, p. 72-89 [Au 1er juillet 1894 : 4966, dont 1,518 patronaux, 2,178 ouvriers, 177 mixtes et 1,093 agricoles, comprenant 943,732 membres; mais il faut se défier de ces chiffres, officiels mais inexacts]. — **Piolet** (J.-B.), L'esclavage à Madagascar, p. 447-80 [Il importe d'éviter toute mesure précipitée qui introduirait la révolution et le désordre avec la famine. Se contenter pour l'instant de 1° décréter que tous les enfants nés ou à naître depuis la conquête seront libres; 2° interdire d'une manière absolue la vente des esclaves]. — **Béchaux** (A.), La verrerie aux verriers, p. 481-90 [A l'exploitation coopérative, « la verrerie aux verriers, dont le succès, quoique improbable, n'était pas impossible, — on a préféré « la verrerie nationale, collective, propriété du parti socialiste, la verrerie ouvrière »]. — **Rocquigny** (le comte de), La coopération agricole à l'étranger, p. 565-79 [Un chapitre de son livre sur le même sujet]. — **Joly** (Henri), Le Krach de la répression, p. 733-49 [Toutes les tentatives d'amélioration des moyens répressifs ont échoué parce que « l'Etat abandonne de plus en plus son vrai rôle qui est de réprimer, et il ne réussit à prendre utilement, ni le rôle éducateur, ni le rôle économique qu'il ambitionne plus que jamais et auquel il est moins apte que jamais »]. — **André** (Marie), La question des femmes en Allemagne, p. 859-77 [« Non seulement la femme peut travailler, mais elle le doit. On ne saurait sans cruauté condamner à la garde d'un foyer tant de pauvres créatures qui n'en ont pas ou qui ne trouvent plus que le vide ». Cette idée commence à se faire jour en Allemagne]. — **Bouillerie** (le baron de la), L'institution du bien de famille considérée sous le rapport agricole, p. 979-96 [Est pour l'auteur capable de jouer un rôle excellent au milieu des campagnes comme élément d'ordre social, comme source du progrès de la culture]. — **Witte** (Jehan de), A travers l'Autriche-Hongrie. Le conflit des natio-

nalités, p. 932-59; chez les Croates, p. 1063-99. — **Hubert-Valleroux**, Les accidents du travail et l'assurance obligatoire, p. 1152-64 (et dans le tome suivant, p. 116-31). I. Législation française sur la responsabilité. II. Le renversement de la preuve. III. Le risque professionnel. IV. L'assurance obligatoire et ses résultats en Autriche et en Allemagne].

Tome 183, (Paris, avril-juin, 1896). — **Lacombe** (H. de), Mgr Dupanloup et le comte Frankenberg en 1870, p. 193-223 [Proteste, avec preuves à l'appui, contre un article de la *Deutsche Revue*, d'après lequel le grand évêque aurait demandé au roi de Prusse le rétablissement des Bourbons en France et la paix en échange de l'Alsace et de la Lorraine]. — **Crousaz-Crétet** (Léon de), La nouvelle loi municipale en Belgique, p. 329-42. — **Meaux** (le vicomte de), Le comte de Montalembert et la seconde République, — et l'Empire, p. 393-413, 602-35 [Extraits du livre publié par le même auteur chez Hachette]. — **X...**, Cuba, p. 415-49 [Situation économique et politique de l'île. Ses rapports avec la métropole. L'insurrection et les insurgés. « L'issue de la guerre paraît devoir être favorable à l'Espagne... L'autonomie complète ou l'indépendance aurait des conséquences fort redoutables pour Cuba, pour l'Espagne et pour l'Europe »]. — **Villebois-Mareuil** (le comte de), Organisation du haut commandement dans l'armée française, p. 544-55 [Veut la permanence des généraux d'armée]. — **Id.**, Organisation des troupes coloniales, p. 873-92 [Propose le rattachement de ces troupes à la marine]. — **Derouet** (Camille), Le conflit scolaire au Canada, p. 940-48 [A propos de la suppression par l'État du Manitoba des écoles catholiques, et du recours des catholiques manitobains au gouvernement fédéral]. — **André** (Marie), Une enquête sur le travail des femmes en Autriche, p. 1073-95 [Intéressant exposé des résultats de l'enquête dont il a été parlé dans *la Réforme sociale* du 1er octobre].

M. V.

The Economic Review, t. VI, 2e partie, (Oxford, juillet et oct. 1895). — **Wolf** (Henry W.), Assurances contre les accidents, p. 297-318 [L'auteur souhaite l'adoption en Angleterre du système allemand reposant sur l'assurance obligatoire et le groupement corporatif. Il discute les idées de M. Cheysson qui au congrès de Milan, en 1894, a défendu l'obligation de s'assurer, tout en répudiant l'assurance officielle]. — **Carlyle** (Rev. A. J.), Les théories politiques aux ve et vie siècles, p. 319-37 [On voit déjà se dessiner les trois grandes théories qui font reposer l'autorité du gouvernement l'une sur la nature, l'autre sur le consentement du peuple, la troisième sur l'ordre voulu de Dieu]. — **Bennett** (Rev. F. S. Macaulay), Le droit du peuple, p. 338-49 [Il s'agit du droit pour les autorités locales de réglementer et même de gérer elles-mêmes les débits de boissons]. — **Halstead** (Robert), Le salaire nécessaire à la vie, p. 350-69 [Il faut entendre ce qui est nécessaire pour vivre vraiment en homme et en citoyen. Cela se développe. L'auteur cherche comment pourront s'élever les salaires : il compte sur les trade's-unions, sur la diffusion et la gratuité de l'enseignement, etc.]. — **Un manufacturier de Bradford**, Les enfants dans les manufactures, p. 370-79 [La loi anglaise de 1892 permet d'employer les enfants, pour une demi-journée (*half time*), de onze à treize ans. Graves inconvénients constatés dans les filatures de Bradford où il y a de 4 à 5,000 *half timers*], — **Cannan** (Edwin), Ce qui fait honte dans la pauvreté, p. 380-91 [C'est

que l'indigence paraît souvent la suite de l'incapacité ou de la mauvaise conduite. Les secours qui ne sont pas réservés aux seuls indigents sont acceptés sans aucun embarras : ainsi l'enseignement gratuit]. — **Russel M. Garnier**, L'évolution de la science agricole, p. 441-63 [Ses progrès en Angleterre n'empêchent pas la ruine de la grande culture et de la grande propriété. Il se forme une classe de paysans]. — **Carlyle** (Rev. A. J.), Les théories politiques du ve au vi^e siècle, p. 464-75 [Peu à peu se dégage cette théorie que l'autorité du prince ne vient pas toujours de Dieu, qu'elle n'oblige pas toujours. Cela prépare les revendications d'Hildebrand contre les prétentions impériales, et la liberté avec laquelle les grands scolastiques traitent de la question du gouvernement]. — **Twinning** (Louisa), L'administration des ressources charitables, p. 476-88 [Elles sont souvent gaspillées. Il faudrait que la charité publique et les diverses œuvres de la charité libre s'entendissent pour éviter les doubles emplois, l'exagération des frais généraux. Il ne faut pas permettre que les enfants soient dressés à la mendicité]. — **Talbot** (Mary), Les établissements de femmes, p. 489-500 [Véritables colonies de missionnaires, qui viennent habiter dans les quartiers pauvres pour relever la condition morale et matérielle des travailleurs. Visites, sortes de patronages, *clubs* et cours, tout est mis en usage. La première de ces maisons, à Londres, date de 1887. L'auteur en cite plus de neuf, dont une est catholique, et décrit Saint-Margaret House, à Bethnal Green; V. ci-dessus, p. 587]. — **Cunningham** (Rev. Prof. W.), Les élections de 1895 et l'avenir de la législation sociale, p. 500-15 [Le socialisme et le radicalisme ne semblant pas en progrès, il faut se contenter de réformes législatives précisant la responsabilité des chefs d'industrie, et de réformes fiscales surtaxant les revenus fixes]. — **Stanton** (V. H), L'*Union sociale chrétienne*, p. 516-37 [Réponse à un article de la *Church Quarterly Review*, qui avait reproché aux membres de la *Christian Social Union* de se faire les complices des socialistes, et de détourner le christianisme de son vrai rôle, en l'attachant à un système économique]. — Mélanges et comptes rendus, p. 392-410, 538-92.

Tome VII, 1re partie (1er semestre 1896). — **Dunelm** (B. F.), Évêque de Durham, La loi chrétienne, p. 1-9 [La faire pénétrer dans la pratique, l'appliquer aux problèmes sociaux contemporains, voilà toute l'ambition de la *Christian Social Union*]. — **Hobson** (John A.), Le coût et l'utilité au point de vue humain, p. 10-20 [La valeur monétaire n'est pas tout. Pour savoir vraiment ce que coûte un produit, il faut savoir quel travail il impose, dans quelles conditions, au prix de quels efforts. De même la véritable utilité n'est connue que si l'on sait quels sont les vrais biens, à qui les services en question profiteront et de quelle manière]. — **Green** (Rev. J. H.), Les partages de communaux depuis un siècle, p. 21-28 [Très fréquents et très encouragés en Angleterre (*inclosures*), ont en somme répondu aux désirs et aux besoins des intéressés]. — **Firminger** (Rev. Walter), Lamennais, p. 29-37 [Il fut non un pur rhétoricien, mais un penseur. Il a montré l'importance de la *tradition* dans l'œuvre de la civilisation]. — **Marling** (Théodore), La question sociale en France, p. 38-48 [Elle est, en somme, moins aiguë qu'ailleurs, malgré le bruit que fait le groupe socialiste à la Chambre. Pays de fortunes divisées, de gouvernement impuissant aux grandes réformes; mais les idées maîtresses du socialisme font pourtant leur chemin : chances

égales pour tout homme, et meilleure coordination des efforts aujourd'hui gaspillés]. — **Parmiter** (S. C.), La nationalité au point de vue économique, p. 49-58 [Les nations, très séparées politiquement, sont liées aujourd'hui d'une très étroite *interdépendance* industrielle. Cette solidarité mieux sentie et s'étendant ne prépare-t-elle pas une paix véritable ?] — **Rashdall** (Rev. H.), Les droits de l'État, p. 59-75 [L'État a des droits parce qu'il les tient directement de Dieu, disent les partisans de la théocratie, parce qu'il les tient du consentement des citoyens, d'un contrat, disent Hobbes et Rousseau, parce que la vie sociale est utile aux hommes pour atteindre leur vraie fin, dit justement M. Rashdall, avec Aristote et saint Thomas. Et l'État ne saurait par suite se montrer indifférent à l'égard de la religion, bien qu'il puisse adopter un régime de liberté religieuse]. — **Garnier** (Russell M.), Dissertation historique sur le jardinage, p. 145-65 [A propos d'ouvrages récents, on montre les évolutions du goût, dans l'art de disposer les jardins, et comment cela se lie à l'état général des esprits]. — **Rashdall** (Rev. H.), Les droits de l'Église, p. 166-82 [L'Église et l'État poursuivent le même but, le développement de la vie humaine dans son sens le plus élevé. D'où il faut conclure à la distinction, non à la séparation de leurs fonctions. A qui seront confiées les écoles et l'assistance ? Question de fait]. — **Mackay** (T.), L'assistance par le travail, p. 183-92 [Il faut y voir une variété du *workhouse*, mais non un moyen de supprimer ce qu'il y a de rigoureux dans la *poor-law*]. — **Wolf** (Henry W.), Les banques coopératives, p. 193-204 [Ces banques populaires se développent. On en signale une à Newport, une autre dans un faubourg de Londres, à Finsbury Park, d'autres plus nombreuses dans les districts ruraux et même en Irlande]. — **Dockar-Drysdale** (W.), La crise agricole, p. 205-16 [Les prix sont bas, et ne paraissent pas devoir se relever de si tôt. Il faut donc chercher à produire moins chèrement (Lord Leicester, dans le comté de Norfolk, supprime presque les engrais en faisant alterner pâturage et labourage). Il faut obtenir certaines facilités pour le transport des produits agricoles. Au gouvernement on peut demander certains allégements de taxes, et la répression de fraudes préjudiciables aux producteurs honnêtes]. — **X**, Commissions illicites, p. 217-28 [Allusion à certaines fraudes qui seraient assez fréquentes dans les marchés de fournitures]. — **Carter** (Rev. J.), Ce qu'est le socialisme chrétien, p. 229-46 [Le nom vient de Frederick Denison Maurice, en 1848. C'est une réaction contre l'individualisme aigu de certains économistes. Chacun pour tous, et tous pour chacun ; devoir pour l'Etat de travailler au bien-être général ; tendance à substituer l'association ordonnée à la concurrence des individus ; voilà l'essentiel de ce socialisme. Les influences religieuses paraissent nécessaires pour relever la moralité commerciale et faire comprendre aux consommateurs leur responsabilité]. — [Mélanges et comptes rendus, p. 76-144, 247-96.

J. A. des R.

II. — Notices bibliographiques.

Le Budget, par René Stourm, 3e édition ; Paris, Guillaumin, 1896 ; in-8°, XI-653 p. — L'œuvre considérable que M. Stourm a consacrée à la science financière — sans parler de la *Bibliographie historique des finances de la France au* XVIIIe *siècle*, répertoire si riche en renseignements

ignorés ou oubliés — comprend trois grands ouvrages : *Les Finances de l'ancien régime et de la révolution*, que l'Académie française a couronné, le *Budget* et *Systèmes généraux d'impôts*. Ils sont liés entre eux, se suivent et se complètent, et les derniers de ces quatre volumes reproduisent dans ses deux parties principales le cours de finances professé par l'auteur à l'École libre des sciences politiques. Le succès de ces livres a nécessité une troisième édition du *Budget* qui paraît en ce moment. Désireux d'être à la fois clair, complet et concis, l'auteur a sans cesse apporté de minutieuses retouches à son exposé; en outre l'édition nouvelle a été mise au courant page par page; tous les chiffres, tous les exemples, toutes les discussions se rapportent aux plus récentes données. Déjà en tête de l'édition précédente, M. Stourm disait : « En somme, l'excès des dépenses constitue le véritable mal des budgets modernes ». Dans les pages magistrales qui ouvrent le nouveau volume, l'auteur constate que le mal est singulièrement aggravé. Tous les pays, même ceux qu'on se plaisait à citer en exemple, ont vu leurs dépenses s'accroitre démesurément. Que les nécessités de la paix armée exigent d'énormes sacrifices, du moins l'État en les faisant ne sort pas de ses attributions; mais que dire de cette multitude de cas dans lesquels il se substitue très chèrement à l'initiative des citoyens, de telle sorte qu'encore un peu de temps, et le régime collectiviste qu'on combat officiellement, se sera subrepticement installé ! Ceci est particulièrement grave chez nous où l'on a déjà eu recours aux deux ressources suprêmes : la suppression de l'amortissement et l'augmentation des impôts; sans doute, grâce à notre système fiscal le poids des contributions est jusqu'ici assez légèrement porté; mais qui pourrait douter de l'urgence d'un temps d'arrêt? L'obligation de dresser un budget annuel, entouré de règlementations minutieuses et de formalités multiples, contraint à une sorte d'examen de conscience, à une confrontation des actes avec les principes. Aussi le mal s'introduit surtout dans l'exécution, par les dépassements et les suppléments de crédits. C'est là qu'il faut porter le souci des réformes, et c'est ce qui fait l'intérêt des contrôles et des règles qu'étudie le présent volume. Ajoutons que nul mieux que M. Stourm ne sait projeter une claire lumière sur ces sujets compliqués, et exposer, d'une manière vivante et animée, des matières ardues et quelque peu rébarbatives. C'est ce qui fait que son cours de finances a sa place marquée dans les bibliothèques à côté du traité classique de M. P. Leroy-Beaulieu.

L'impôt sur le revenu, rapport de M. LE COMTE DE LUÇAY à la Société des agriculteurs de France; Paris, 1896, in-8°, 23 p. — **L'impôt général sur le revenu**, rapport de M. LE COMTE DE LUÇAY à la Société catholique d'Economie politique et sociale; Paris, Société des publications périodiques, 1896, in-16, 48 p. — **L'impôt démocratique sur le revenu**, par M. KERGALL, Paris, Armand Colin, 1896; in-16, 73 p. — Ces trois opuscules de propagande sont des plus utiles à étudier et à répandre, car la réforme que les socialistes avaient tant à cœur d'accomplir comme une décisive atteinte au droit de propriété et un moyen inquisitorial de tyrannie, n'est sans doute pas définitivement disqualifiée ; il y a des morts qui ressuscitent, et certains partis politiques n'abandonneront pas volontiers les réclames électorales et les mesures persécutrices. M. Kergall après une spirituelle et véhémente

polémique, où il signale les abus de l'ancienne taille et les inconvénients qu'aurait chez nous l'impôt prussien, se rallie au projet Cochery parce qu'il ne sépare pas les riches et les pauvres dans des classes distinctes, comme le projet Doumer, qui accentuait les haines sociales et préparait les spoliations légales.

L'assistance des vieillards; une préface à la loi sur la mendicité, par M. Louis Rivière (extrait de la *Revue pénitentiaire*), Melun, 1896, in-8°, 26 p. — **La protection de la vieillesse et le placement familial**, par M. Jean Cruveilher (extrait de la *Revue générale d'administration*); Paris, Berger-Levrault, 1896, in-8°, 12 p. — M. Rivière analyse le projet de loi présenté par M. Fleury-Ravarin qui reconnaît au vieillard et à l'infirme un droit à l'assistance de la part de la commune où est le domicile de secours, n'estime l'accroissement qu'à 10 millions par an, punit la récidive de mendicité et l'industrie des faux pauvres. Il examine ensuite le fonctionnement de la loi des pauvres en Angleterre où le principe du droit à l'assistance est reconnu, mais appliqué durement de manière à faire du Workhouse un asile redouté, et où le remède est demandé surtout à la charité privée et à la prévoyance personnelle. M. Rivière se rallie au projet Fleury-Ravarin. — M. J. Cruveilher propose pour les vieillards, comme pour les enfants en bas âge, le placement dans des familles moyennant une subvention faible qui serait pour elles un attrait, et sous la surveillance des inspecteurs de l'Assistance publique; il ne prétend pas que ce soit un mode général d'assistance, mais il pense que sans surcroît sensible le placement familial améliorerait pour beaucoup de vieillards et d'infirmes indigents les souffrances des dernières années.

Comment former le jugement de nos enfants, par un Catholique; Rouen, Paul Leprêtre, 1896, petit in-8°, VIII-69 p. — Ce qui manque dans l'enseignement, c'est une progression logique, ce sont des vues d'ensemble données de bonne heure à l'enfant; ce sont les raisons de l'instruction qu'il reçoit. D'ailleurs, c'est aux pères et mères, aux pères surtout qu'il incombe d'imprimer les grandes lignes dans l'âme vierge de l'enfant, et cela il faut le commencer le plus tôt possible, dès sept ou huit ans. L'auteur dans une série de lettres familières adressées à son fils, esquisse ce que pourraient être les entretiens destinés à dessiner pour lui le cadre de l'enseignement et à l'acheminer vers le choix d'une carrière. Il y a beaucoup à louer dans ce petit volume; aussi est-il permis de signaler à l'auteur que certaines idées directrices ne ressortent peut-être pas assez: au milieu des développements sur les industries et les arts, on aimerait à voir se détacher les vérités fondamentales sur la distinction du bien et du mal, le vice originel, l'importance primordiale de la famille, sans laquelle les jeunes générations *ne peuvent pas* être dressées au bien, et par conséquent ramènent infailliblement la barbarie.

Un rural de la baronnie de Vitré, par Frain de la Gaulayrie; Vitré, Lafolye, 1895, in-8°, 29 p. — Travailleur modeste mais chercheur érudit, M. Frain analyse cette fois le journal domestique rédigé de 1634 à 1671 par Georges Tirel, qui fut agriculteur et notaire, et devint en plus, à 53 ans, maître d'école. Bien que l'auteur recherche plus l'exactitude de minutieux détails que le dessin d'un portrait d'en-

semble, il fait pénétrer dans la réalité de cette vie domestique et donne de très nombreux renseignements sur les prix de denrées, de journées, de gages des serviteurs, les divers travaux ruraux, etc., en même temps qu'il note avec soin ce qui concerne les mœurs et les sentiments de ce brave homme de Tirel « qui s'en va chaque jour du même pas, sans agitation, sans surmenage, bien appliqué à ce qu'il fait, se plaisant aux choses rurales et prenant au milieu des siens ses plus vifs plaisirs. »

La réforme des licences en Suède et le système de Gothenbourg, par M. Grosseteste-Thierry; Montévrain, imp. d'Alembert, 1896, in-8°, 17 p. — On ne saurait trop répéter que dans la lutte contre les abus de l'alcool l'action de la loi doit être précédée par les efforts de l'initiative privée. Il s'agit en effet, non pas tant de réprimer des faits délictueux que de réagir contre des habitudes qui deviennent des besoins et ensuite des périls (crime, folie, paupérisme). On peut viser soit l'abstinence totale (Amérique), soit la rectification par le monopole (Suisse), soit la diminution du mal par le système de Gothenbourg (Suède et Norvège). Longtemps les Chambres en Suède, furent hostiles à toute action contre l'alcool; une campagne très lente des sociétés de tempérance commencée en 1830, aboutit à une première loi de réforme en 1855. La réforme appliquée dans les campagnes fit affluer les consommateurs dans les villes; en 1864, premiers essais du système de Gothenbourg. Il consiste à réglementer la distillation et la rectification; puis à supprimer les licences personnelles pour affermer le droit de vente dans chaque ville à des sociétés s'engageant à employer les bénéfices à des œuvres d'intérêt public. L'auteur rappelle le beau rapport de notre confrère M. Gould, expert du département du travail de Washington, qui constate que le système de Gothenbourg, malgré quelques défauts, est justifié par ses succès : énorme diminution de la consommation, bonne tenue des débits substitués aux cabarets immoraux, fermeture le dimanche, suppression des excitations électorales... Il est à remarquer que c'est une longue campagne de l'initiative privée qui a rendu la réforme possible malgré les Chambres et les Municipalités, et que c'est le dévouement d'une élite éclairée et absolument désintéressée qui en rend le fonctionnement possible et efficace.

III. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Congrès des Sociétés savantes de 1896 (Ministère de l'Instruction publique), Paris, Imprimerie nationale, 1896, in-8, 279 p.; *La Petite Industrie salaires et durée du travail*, t. II, *Le vêtement à Paris* (Office du travail), Paris, Imp. nat., 1896, in-8, 721 p.; *Répartition des salaires du personnel ouvrier dans les manufactures de l'Etat et les Compagnies de chemins de fer* (Office du travail), Paris, Imp. nat., 1896, 154 p.; *Administration des monnaies et médailles*, *Rapport au Ministre des finances*, 1re année, 1896, par M. A. de Foville, Paris, Imp. nat., 1896, XXVII-247 p.; *Annuaire de législation étrangère pour* 1894, 24e année, Paris, Cotillon, 1895, in-8, XXVIII-1168 p.; *Annuaire de législation française pour* 1895,

15e année, Paris, Cotillon, 1896, in-8, XI-254 p.; *Annales de la Société d'Economie politique*, t. XV (1885-1887), Paris, Guillaumin, 1896, in-8, 654 p.; *Le Budget*, par R. Stourm, 3e édition, Paris, Guillaumin, 1896, in-8, XI-653 p.; *Le Protectorat international*, par Fr. Gairal, Paris, Pedone, 1896, in-8, 313 p.; *La Protection des enfants sans famille*, par Léon Milhaud, Paris, Giard, 1896, in-8, 291 p.; *La Population et le système social*, par F. Nitti, Paris, Giard, 1897, in-8, XV-276 p.; *Théories modernes sur les origines de la famille, de la société et de l'Etat*, par Adolphe Posada, Paris, Giard, 1896, in-8, 150 p.; *L'Etat comme organisation coercitive de la Société politique*, par Sigismond Balicki, Paris, Giard, 1896, in-8, 183 p.; *Conscience et volonté sociales*, par Novicow, Paris, Giard, 1897, in-8, 381 p.; *L'Idéalisme en économie politique*, par Denys Cochin (ext. de *la Réf. soc.*), in-8, 21 p.; *Le Socialisme au* XVIIIe *siècle*, par Henry Clément (ext de *la Réf. soc.*), in-8, 34 p.; *La communauté des Jault et les matelots pêcheurs de Fort-Mardyck*, par M. Maron (ext. de *la Réf. soc.*), in-8, 15 p. *La Question de la population en France*, par E. Cheysson (ext. de la *Revue politique*), in-8, 31 p.; *Proposition de loi pour la création d'une caisse nationale de prévoyance*, par Jacques Escuyer, in-8, 47 p.; *Ni emprunts, ni impôts nouveaux, des économies*, par le comte de Luçay (congrès des jurisconsultes catholiques), in-8, 27 p.; *Les Musées commerciaux à l'étranger*, par Alf. Renouard (congrès de l'enseignement technique de Bordeaux), in-8, 37 p.; *Rapport sur la Maison Saint-François-Régis à Saint-Etienne*, in-8, 40 p.; *Premiers Principes d'économie politique*, par Ch. Périn, 2e édit., Paris, Lecoffre, 1896, in-12, XI-437 p.; *Le Cardinal Manning*, par Francis de Pressensé, Paris, Perrin, 1896, in-12, 317 p.; *En Vénétie*, par Louis Rivière, La Rochelle, 1896, in-12, 222 p., *Annuaire de l'Economie politique*, 53e année 1896; Paris Guillaumin, in-18, 912 p.; *Almanach de la coopération française pour* 1897, Paris, 1897, 176 p.; *Le Secrétariat du peuple*, guide pratique, par A. Doal, in-18, 36 p.; *L'Assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne*, (Office du travail de Belgique), Bruxelles, in-8, XIII-344 p.; *Travail du Dimanche*, I, Belgique (Office du travail), Bruxelles, 1896, in-8, LXIII-585 p.; *Bulletin de l'Inspection du travail*, 1894 et 1895, Bruxelles, 2 vol. in-8, 88 et XI-361 p.; *Caisse générale d'épargne et de retraite, opérations de* 1895, Bruxelles, in-4, 94-XVI p.; *Annuaire statistique de la Belgique*, 26e année, 1895, Bruxelles, in-8, IX-375-XXI p., VIII cartes; *Chemins de fer, Postes, Télégraphes, etc., opérations de* 1894, Bruxelles 1895, in-4; *El Individuo y la Reforma social*, par Ed. Sanz y Escartin, Madrid, Garcia, 1896, in-8, 418 p.; *La Pubblica Beneficenza*, par Giambattista Lue, Milano, Panzetti, 1896, in-8, 220 p.; *Il Protezionismo sociale contemporaneo*, par G. Fiamingo, Torino, Frassati, 1896, in-8, 326 p.; *Die Colonialpolitik Portugals und Spaniens*, von Alfr. Zimmermann, Berlin, Mittler, 1896, in-8, XVI-515 p.; *Zur organischen Güterverteilung*, II, *Die Glasarbeiter*, par Carl Kindermann, Leipzig, Duncker, 1896, in-8, IX-304 p.; *Bureau of statistics of labor and industries of New-Jersey for* 1895, Trenton, Murphy, 1896, in-8, VIII-251 p.; *The World's money problem*, by Theodore Marburg. I, Baltimore, Cushing, 1896, in-18, 61 p.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

UNE ŒUVRE D'ÉDUCATION MORALE AUX ÉTATS-UNIS

LES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS

Parmi les objets que le « Bæedeker » signale à l'attention du touriste qui visite les Etats-Unis, figurent fréquemment les bâtiments occupés par les « Young Men's Christian Associations », Unions chrétiennes de jeunes gens. Dans la plupart des villes du Nouveau Monde, il existe de semblables bâtiments, dont l'architecture particulière et les dimensions grandioses soutiennent avantageusement la comparaison avec les autres édifices publics.

Les « Young Men's Christian Associations » ou, pour employer l'abréviation par laquelle elles sont généralement désignées dans les pays de langue anglaise, les Y. M. C. A., sont une des institutions le plus puissamment organisées et les mieux conduites de la grande République américaine. Leur titre indique tout de suite qu'il s'agit d'une œuvre religieuse ; mais ce serait une erreur de croire qu'elles constituent une secte de plus à ajouter à celles si nombreuses qui fleurissent... ou végètent de l'autre côté de l'Océan, et que leur activité se borne à des exercices de culte. Elles jouent un rôle plus étendu et sont, au premier chef, une œuvre sociale pour la jeunesse, ayant la sympathie non seulement des membres des Églises, mais aussi de tous les bons citoyens préoccupés de l'avenir de la jeunesse de leur pays. Si l'institution a un caractère chrétien, c'est que dans la pensée des hommes qui la dirigent, la régénération de la société, qui ne peut résulter que de la régénération de l'individu, est impossible sans l'action permanente de l'Évangile ; mais c'est bien la régénération ou l'éducation morale du jeune homme qui est le but, et c'est à ce titre que les Y. M. C. A. occupent une place très importante et reconnue de tous dans l'ensemble des œuvres sociales aux Etats-Unis. Les résultats qu'elles ont obtenus sont considérables, l'influence qu'elles exercent sur la jeunesse est incontestable. Il n'est donc pas sans intérêt d'exposer en

quelques pages l'organisation et le fonctionnement de ces associations, qu'un voyage de deux mois aux États-Unis m'a permis d'étudier.

I

C'est à Boston, la plus ancienne ville du Nouveau Monde, que fut fondée en 1851 la première Union chrétienne de jeunes gens des États-Unis, par un capitaine de navire, Sullivan, qu'avait enthousiasmé le récit lu dans un journal de la ville, d'une visite faite par un étudiant de l'Université de Colombie, à l'Union chrétienne de jeunes gens de Londres. — Cette première association prospéra rapidement ; cinq mois après sa naissance, elle comptait 1,200 membres, elle fondait une bibliothèque, une salle de lecture, et organisait des conférences dans un local confortablement aménagé et attrayant. En 1854 le nombre des membres de l'Union de Boston s'élevait à 2,500 remplis de zèle et d'ardeur, faisant une active propagande auprès des autres jeunes gens de la ville, et éveillant dans toutes les classes de la société une sympathie et un intérêt se traduisant par des dons pécuniaires importants.

L'exemple donné par Boston avait été suivi ailleurs, et à la fin de 1853, il existait aux Etats-Unis vingt-sept Unions chrétiennes de jeunes gens. Afin de donner une unité d'action à ces organisations éparses, il parut avantageux de les grouper en une confédération. Une convention réunie à Buffalo, au bord du lac Erié, en juin 1854, jeta les bases de cette alliance, en nommant un Comité central destiné à servir de lien entre les associations existantes aux États-Unis et au Canada et qui devait également provoquer la formation de nouvelles associations.

Mais, tout en affirmant ainsi son désir de voir s'étendre l'organisation des Unions chrétiennes, la convention de Buffalo restreignait en une certaine mesure leur activité en formulant le vœu qu'elles restassent des associations exclusivement religieuses, occupées principalement à développer les sentiments chrétiens de leurs membres. Cette conception de l'œuvre des Unions chrétiennes prévalut jusqu'après la guerre de Sécession. Pendant cette période, il se fonda un grand nombre d'associations, qui restèrent en général petites et faibles, ne groupant qu'une catégorie de jeunes gens qui se réunissaient presque uniquement pour lire la Bible, chanter des cantiques et prier. Elles avaient l'estime et la sympathie du public, mais leur action sociale était presque nulle.

Cependant, parmi les hommes engagés dans l'œuvre des Y.M.C.A., il y en avait qui portaient leurs vues plus haut et plus loin, et qui estimaient que ces associations devaient avoir l'ambition d'exercer une action sur toute la jeunesse des États-Unis sans distinction de croyance ou d'église, et de contribuer ainsi à la formation de citoyens utiles au pays. Ils ne songeaient pas à ébranler la base religieuse sur laquelle étaient fondées les Unions, mais, au lieu de pousser les jeunes gens pieux qui les composaient à s'enfermer dans leurs locaux comme dans des forteresses, à l'abri des tentations du monde, ils désiraient qu'ils devinssent des appuis pour des jeunes gens faibles ou plus isolés qu'eux. — Une œuvre DE jeunes gens exclusivement POUR jeunes gens : tel était le résumé de leur programme. Ces idées triomphèrent en 1866, époque à laquelle le Comité central international américain, organe de la fédération des Unions chrétiennes des États-Unis et du Canada, fut installé à New-York, où il a toujours eu son siège depuis lors. L'événement prouva combien la nouvelle conception de l'œuvre était juste. A partir de 1866, les Unions grandirent rapidement en nombre et en force, et surent bien vite, grâce à une administration très sage et très prudente quoique très hardie, s'assurer le concours des négociants, des hommes d'affaires, des industriels, sans cesser pour cela de proclamer toujours hautement leurs principes religieux.

Il serait trop long de suivre pas à pas les étapes de ce mouvement unioniste. Il suffira, pour mesurer le chemin parcouru, d'indiquer quelle était, d'après les documents officiels, à la fin de 1895, la situation de l'Alliance des Unions chrétiennes de jeunes gens de l'Amérique du Nord. A cette date il existait 1,448 Unions groupant ensemble 263,298 membres. 315 d'entre elles possédaient des bâtiments ou d'autres propriétés ayant une valeur de plus de 90 millions de francs. — Pendant l'année 1895 les dépenses courantes pour l'œuvre générale se sont élevées à 2,503,170 doll. (12,515,850 francs). — 1,248 agents salariés consacraient exclusivement leur temps à l'œuvre en qualité de secrétaires généraux, directeurs d'exercices physiques, bibliothécaires, etc.

II

Les chiffres qui précèdent attestent éloquemment l'ampleur du mouvement unioniste aux États-Unis. Une œuvre d'une pareille

importance suppose une organisation très complète, et il est hors de doute que le succès des Y. M. C. A. est dû en grande partie à l'esprit judicieux avec lequel elles sont administrées. Rien qui ressemble à une confrérie aux règles étroites, supprimant l'individualité et l'esprit d'initiative ; rien d'une armée à la savante hiérarchie où chacun reçoit d'un chef unique un mot d'ordre auquel il faut obéir aveuglément.

L'Alliance des Unions chrétiennes de jeunes gens de l'Amérique du Nord respecte l'autonomie absolue et l'indépendance complète de chaque association, libre de s'organiser à sa guise et seule responsable de ses destinées. — Une seule règle commune est imposée à chaque Union, à savoir : l'obligation d'une direction chrétienne. Les comités qui servent à des degrés divers de liens entre les diverses Unions de l'Alliance, n'agissent auprès de ces Unions qu'à titre de conseillers, dont la seule autorité repose sur l'expérience et la valeur personnelle des hommes qui les composent.

Les Unions de chaque État forment un groupe régional représenté par un comité qui siège dans la ville principale de l'État, et dont la mission est de stimuler l'activité des Unions, de les réunir annuellement en « conférences d'États » et de coopérer à la formation d'autres Unions ou à la réalisation de plans financiers nécessaires à l'érection de nouveaux bâtiments.

L'Alliance américaine est représentée, comme nous l'avons déjà dit, par le Comité international américain siégeant à New-York, composé de 42 membres choisis parmi les hommes d'affaires, avocats, médecins, ingénieurs les plus estimés et les plus connus. — Ce Comité ne « dirige » en aucune manière. C'est un conseil pour les Unions ; il leur apporte la coopération de son expérience et du travail personnel de ses secrétaires, agents salariés, seulement quand elle est demandée. Si le Comité international s'efforce de maintenir et de développer l'unité de méthode et d'action des Unions, il ne le fait qu'au moyen de brochures répandues à profusion, et traitant en détail toutes les faces de l'œuvre unioniste.

Le département de publicité du Comité international est à lui seul une véritable administration ; il s'y est publié des centaines de brochures sur les sujets les plus variés et les plus pratiques ; brochures de propagande destinées au public, brochures traitant de l'œuvre physique, de l'œuvre intellectuelle, de l'œuvre morale,

à faire dans les Unions, modèles d'imprimés relatifs à tous les départements de l'œuvre, plans de bâtiments, etc. — Ces brochures très documentées, écrites par des hommes spéciaux connaissant à fond leur sujet, servent tout naturellement de « vade mecum » aux présidents, membres de Comités, secrétaires généraux d'Unions, et contribuent à maintenir tous les éléments divers et variés de l'œuvre unioniste dans une direction unique, beaucoup mieux que ne pourrait le faire un ensemble savant de statuts et règlements enchaînant la liberté de chacun sous une autorité centrale.

Mais le Comité international américain a une autre tâche : c'est ce qu'il appelle l'œuvre d'extension. Nous avons vu que les Unions ne se sont rendu compte que peu à peu du champ qu'elles étaient appelées à couvrir. D'abord simples œuvres religieuses, elles ne sont entrées que timidement dans ce que nous pourrions appeler la voie sociale, consistant à s'occuper non seulement de l'âme du jeune homme, mais du jeune homme tout entier. Il semble qu'à l'heure actuelle elles ont tout entrepris dans ce domaine ; néanmoins, et cela est bien conforme au caractère américain, elles désirent toujours progresser, perfectionner, et le Comité international est sans cesse à l'affût de méthodes plus parfaites qu'il propose aux Unions, après les avoir étudiées avec soin.

Le Comité international cherche ensuite à atteindre de nouvelles couches de jeunes gens. Avec un bon sens pratique très grand, il a compris qu'il était parfaitement inutile d'espérer grouper ensemble des jeunes gens très différents de goûts, d'habitudes, de mœurs et d'idées; en admettant que ce groupement fût désirable au point de vue de la fusion des classes, il était généralement irréalisable, et les Américains ne se mettent pas à la poursuite de chimères.

A côté de la masse moyenne des jeunes gens auxquels les Unions du type général s'adressent, il existe des catégories spéciales pour lesquelles il faut des Unions spéciales. Ce sont d'abord les employés de chemins de fer, qui se chiffrent par centaines de mille, et dont forcément la vie et les habitudes diffèrent de celles des autres à tant de points de vue. Il y a environ 20 ans, le Comité international mit cette question à l'étude et créa dans son sein un département de chemins de fer. Le résultat fut la formation d'Unions d'employés de chemins de fer, fondées sur les mêmes principes que les autres, mais recrutées exclusivement dans le per-

sonnel des Compagnies de chemins de fer, et nécessitant par suite des méthodes et des moyens d'action quelque peu différents. L'importance et l'intérêt de cette œuvre n'échappa pas au personnel dirigeant les compagnies de chemins de fer, et les 38 bâtiments d'une valeur de plus de 2,800,000 francs possédés par les Unions d'employés de chemins de fer sur différents points du territoire sont entièrement dus à la générosité des directeurs de compagnies ou des compagnies elles-mêmes. C'est ainsi que le bâtiment de la « Railroad branch » de New-York, construit à côté de la station terminus du « New-York central », a été donné par Cornélius Vanderbilt qui n'a pas craint d'y consacrer la somme de 1,125,000 fr. A Saint-Louis, qui sert de point terminus à plusieurs compagnies, ces compagnies se sont entendues pour l'érection à frais communs d'un vaste bâtiment d'Unions chrétiennes destiné à leurs employés. A Philadelphie, la compagnie du « Pensylvania Railroad » contribue pour 35,000 francs aux frais annuels de la « Railroad branch » de cette ville. — Et, fait digne de remarque, pas plus en Amérique qu'ailleurs, les directeurs ou administrateurs des compagnies de chemins de fer ne sont tous des gens religieux, mais les sceptiques ou les indifférents tout comme les autres sont forcés de convenir que l'œuvre exerce une bonne influence, qu'elle contribue à former des employés sobres, travailleurs, zélés, consciencieux; tout cela se traduit en fin de compte par une plus grande sécurité pour les voyageurs, par une augmentation de trafic, par une diminution de frais généraux; et en gens qui ne se laissent pas arrêter par la peur de se compromettre, et qui ne sont ni des théoriciens, ni des doctrinaires, ils accordent ouvertement leur patronage aux Unions chrétiennes. Il existait à la fin de 1895 aux États-Unis 108 Unions chrétiennes d'employés de chemins de fer groupant près de 28,000 membres.

S'il était nécessaire de faire quelque chose pour ces serviteurs de la société, il n'était pas moins important de s'occuper des jeunes gens destinés plus tard à faire partie des classes dirigeantes, et à participer plus immédiatement que d'autres aux affaires publiques de leur pays. De là l'organisation par les soins du Comité international d'Unions de Collèges et d'Universités.

Les établissements d'instruction secondaire fort nombreux aux États-Unis sont en général organisés d'après le système anglais. Les jeunes gens qui les fréquentent sont traités beaucoup

comme des étudiants que comme des collégiens. C'est toujours le même principe de liberté et de responsabilité individuelles. Nulle obligation de travail à heure fixe dans des locaux déterminés. Un collège ou une université se compose généralement de divers corps de bâtiments élevés çà et là dans un beau parc ombragé de grands arbres. Quelques-uns de ces bâtiments sont affectés au logement des élèves. Mais ceux-ci jouissent d'une parfaite liberté, sortant quand ils veulent, prenant leurs repas où bon leur semble, parfois s'associant ensemble pour former une « popote » économique.

C'est dans ces milieux universitaires que le Comité international a fondé l'une après l'autre une série d'Unions chrétiennes destinées exclusivement aux étudiants. Ces Unions constituent un centre de réunions pour les jeunes gens, leur offrant tous les avantages d'un club au sein même de l'Université, et les protègent ainsi beaucoup mieux que des grilles et des murs de caserne contre es tentations du dehors.

Dans plusieurs collèges ou universités, ces Unions possèdent un bâtiment spécial très confortablement aménagé. Tel est le cas par exemple de la célèbre Université d'Yale, une des plus anciennes et des plus riches des États-Unis. L'Union chrétienne est propriétaire d'un très coquet édifice élevé au centre des bâtiments universitaires; un grand nombre des étudiants en sont membres. Cette institution exerce une si réelle et salutaire influence, que de l'aveu de tous, le niveau moral de l'Université est aujourd'hui infiniment supérieur à ce qu'il était il y a vingt ans. L'Université de Pensylvanie à Philadelphie possède peut-être le plus luxueux bâtiment de ce genre, don d'un seul homme. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans un club quelconque un plus grand confort, ni une plus grande recherche de tout ce que peut souhaiter un jeune homme. Depuis l'admirable salle de conférences au plafond en vieux chêne sculpté, où les hommes les plus distingués viennent parler, jusqu'aux salles de billard, salons de conversation aux épais tapis, tout est fait pour attirer et retenir, et il faudrait qu'un jeune homme eût l'esprit de contradiction singulièrement développé pour aller passer ailleurs qu'à l'Union chrétienne ses heures de repos ou de distraction. Il y a actuellement 480 Unions chrétiennes de collèges ou d'universités avec près de 27,000 membres.

La race nègre, dont l'assimilation à la race blanche constitue

depuis la guerre de sécession un des plus sérieux problèmes sociaux aux États-Unis, a été également l'objet de l'attention du Comité international des Unions chrétiennes, qui a provoqué la formation d'associations de nègres, et a mis à la tête de ce département un secrétaire nègre.

La même préoccupation d'atteindre tout jeune homme a provoqué la création des Unions pour les jeunes gens de langue allemande, pour les Indiens, dont s'occupe spécialement un secrétaire indien pur sang, « full blood », qui passe son temps dans l'extrême Ouest à organiser des associations de jeunes gens parmi ses congénères.

Enfin l'activité dévorante du Comité international américain a franchi les frontières des États-Unis et est allée, au moyen d'agents dévoués et capables, porter la bonne nouvelle unioniste dans les pays auxquels un concours comme le sien était indispensable pour entreprendre et poursuivre une œuvre parmi les jeunes gens. C'est grâce à cet appui que des Unions chrétiennes de jeunes gens ont été fondées au Brésil, au Japon, aux Indes et en Chine, et que des bâtiments d'Unions viennent de s'élever à Tokyo au Japon, à Madras, Calcutta et Bombay, ces trois dernières avec le concours des Unions d'Angleterre.

Pour mener à bien cette œuvre vraiment gigantesque que nous n'avons fait qu'indiquer dans ses grandes lignes, le Comité international américain dispose d'un budget considérable et d'un véritable état-major de secrétaires. En 1895, ses dépenses se sont élevées à 356,000 francs, couvertes par les contributions des Unions et par les dons des amis de l'œuvre. Pour donner une idée de ce qu'on pourrait appeler le mouvement d'affaires de ce Comité, il suffira de dire qu'il emploie 5 sténographes, et que les frais de poste seuls s'élèvent annuellement à 7,500 francs environ, correspondant à une moyenne de 170 lettres ou circulaires par jour.

Quant aux secrétaires salariés, ils sont au nombre de 27, à la tête desquels se trouve le secrétaire général Richard C. Morse, neveu de l'inventeur du télégraphe électrique, homme d'une rare valeur et d'une expérience consommée, depuis 34 ans au service des Unions chrétiennes. Chaque secrétaire, comme nous l'avons indiqué plus haut, a son département spécial, qu'il doit connaître à fond, afin de pouvoir toujours trouver la meilleure solution aux problèmes parfois si complexes que soulèvent l'organisation et le fonctionnement d'une œuvre de jeunes gens.

Du reste, dans cette administration du Comité international, rien qui ressemble à de la bureaucratie. Ce n'est pas de derrière leur table de travail savamment défendue que les secrétaires surveillent les Unions et en fondent de nouvelles. La plupart sont constamment en campagne, parcourant en tous sens l'immense territoire américain et séjournant 15 jours, 3 semaines, un mois, dans une ville où l'œuvre mal conduite nécessite un vigoureux effort; allant conférer avec les notabilités d'une autre ville au sujet de la formation d'une Union; ailleurs concourant par leur habileté et leur expérience à la réunion des fonds nécessaires à la construction d'un bâtiment; puis revenant à New-York, et faisant leur rapport au Comité réuni chez son Président, et dont les séances, par l'importance des questions qui s'y traitent, ressemblent plus aux conseils du gouvernement d'un État qu'à l'administration d'une œuvre religieuse et sociale.

III

Nous venons de voir le rôle important que jouent dans l'œuvre d'extension et de surveillance des Y. M. C. A. les secrétaires du Comité international. Il en est de même pour les secrétaires généraux des Unions elles-mêmes. Si ces associations n'étaient que de simples cercles de la jeunesse, il suffirait pour en assurer le fonctionnement d'un gérant de confiance; mais elles sont une œuvre, elles ont l'ambition d'améliorer, de développer leurs membres; elles ont donc besoin d'un secrétaire général, qui ne soit pas seulement un bon comptable et un bon administrateur, mais aussi et surtout un homme capable d'acquérir un ascendant sur les jeunes gens qui l'entourent, de devenir pour eux un conseiller et un ami, et de les guider ainsi dans la voie du bien. Il s'agit donc là d'une vocation bien déterminée qui nécessite des aptitudes très particulières et une éducation spéciale.

La nécessité de cette éducation a amené il y a quelques années la fondation d'une école spéciale, « Training School », destinée aux jeunes gens qui désirent se consacrer à cette œuvre. C'est à Springfield, dans l'État de Massachussetts, que s'élèvent les bâtiments de cette école; un vaste « dormitory » d'abord, comprenant une soixantaine de chambres d'étudiants, des salles de cours, de conférences, des cabinets pour les professeurs, un laboratoire de

chimie, puis un grand gymnase modèle, complété par des ateliers de menuisier, de forgeron, de tourneur, etc.

Les cours de l'école se répartissent sur deux ou trois années suivant le degré d'instruction générale que possèdent les jeunes gens qui la fréquentent. A côté d'études pratiques de la Bible destinées à former la base de l'éducation morale des membres des Unions, l'enseignement comprend comme divisions générales : 1° *L'homme :* la connaissance de l'être humain (physique, chimie, biologie, physiologie, etc.). 2° *La Pédagogie*, comprenant l'étude spéciale de l'enseignement manuel et intellectuel tel qu'il est donné dans les Unions. 2° *La Sociologie* comprenant l'étude des forces sociales et des problèmes sociaux, ainsi que leurs diverses solutions pratiques. 4° *L'Histoire des Unions chrétiennes* : leur organisation, leur direction intérieure, les questions administratives et financières qui s'y rapportent.

A cet enseignement théorique est joint un apprentissage pratique sous forme d'une collaboration personnelle que chaque étudiant est tenu d'apporter à l'Union de Springfield, qui possède un superbe bâtiment très fréquenté.

A partir de la troisième année l'enseignement se subdivise suivant la fonction spéciale qu'occupera le jeune homme quand il quittera l'École. Il existe en effet dans les grandes Unions, à côté du secrétaire général et des secrétaires adjoints, des bibliothécaires et des secrétaires chargés exclusivement de l'œuvre intellectuelle, et enfin des directeurs d'exercices physiques chargés de l'œuvre physique et dont nous reparlerons tout à l'heure en étudiant le fonctionnement intérieur d'une Union.

Les cours sont donnés par un personnel de onze professeurs choisis, sous la direction générale d'un Comité d'hommes expérimentés dans l'œuvre des Unions. Enfin l'école possède une bibliothèque historique des plus intéressantes pour l'étude des questions unionistes. On y trouve tout ce qui se publie dans le monde entier sur l'œuvre des Unions.

Les examens d'entrée à l'école ne roulent que sur des questions élémentaires d'instruction générale, mais le Comité directeur s'attache surtout à étudier le caractère et la valeur morale du candidat. Celui-ci doit être avant tout poussé par l'amour de l'œuvre à accomplir, et par l'amour de la jeunesse. Le don de soi-même est la chose la plus essentielle dans une carrière qui ne doit

apporter ni honneurs, ni profits matériels, et le jeune homme qui voudrait entrer à l'école, guidé par des motifs d'intérêt personnel, ferait un détestable secrétaire. Il faut aussi que le candidat paraisse susceptible de devenir un homme d'action et d'initiative, un homme qui n'aura pas toujours besoin de prendre le mot d'ordre auprès d'autrui, mais qui saura entraîner à sa suite, dans le sillon qu'il aura le premier tracé, les jeunes gens qui l'entourent, un homme qui sera en un mot un leader.

Et qu'on ne croie pas d'après cela qu'il s'agisse pour les secrétaires généraux d'être tout dans l'Union, de faire tout, de se mettre en avant, de représenter l'œuvre, qui ne vivra que par eux et qui disparaîtra quand ils la quitteront. — Les principes qui inspirent ceux qui sont à la tête de l'œuvre aux États-Unis, et qu'ils s'efforcent d'inculquer aux jeunes qui les suivent, sont bien plus sages et bien plus judicieux. Le travail principal d'un secrétaire général, le plus difficile de tous mais le plus fécond en résultats, doit être de faire travailler les jeunes gens de bonne volonté qui fréquentent l'Union. Pour cela le secrétaire doit s'effacer, conseiller sans commander. Pour pouvoir exercer une légitime influence sur les jeunes gens toujours si ombrageux, si amoureux de la liberté, si peu enclins à se laisser conduire, il doit savoir se mettre au second plan et posséder l'art de laisser croire à ceux-là mêmes qui adoptent ses idées et qui les mettent en pratique qu'elles leur sont originales. Les Américains résument ces principes dans cet aphorisme : « Le travail du secrétaire général ne doit pas consister à faire l'œuvre de dix hommes, mais à mettre dix hommes à l'œuvre. » Presque toujours, me disait M. Morse, quand une Union ne prospère pas, c'est que le secrétaire général a eu la prétention de faire toute la besogne et n'a pas su ou n'a pas voulu mettre les autres au travail. »

IV

Après avoir examiné l'organisation générale des Y. M. C. A. et expliqué le secret de leur force et de leur rapide développement, il me reste à exposer le fonctionnement d'une Union isolée et à présenter à mes lecteurs le cadre souvent grandiose dans lequel son œuvre s'accomplit.

L'Union chrétienne n'est pas un cercle ; elle n'est pas davantage une école dans laquelle le développement moral de l'individu se-

rait le résultat d'un enseignement savant et abstrait : elle est une œuvre d'éducation mutuelle, où des jeunes gens de bonne volonté doivent s'efforcer, par leur exemple et leurs paroles, d'exercer une influence salutaire sur d'autres jeunes gens, dont le niveau moral est plus bas. Là comme partout dans l'œuvre unioniste, nous retrouvons le principe d'INFLUENCE remplaçant le principe d'AUTORITÉ.

Ce point de vue explique la division des membres des Unions en deux catégories : les membres actifs et les membres associés. Aux premiers seuls appartient la direction de l'œuvre, et c'est exclusivement parmi eux que se recrute le Comité directeur de l'Association. L'influence religieuse étant la base de l'organisation tout entière, les membres actifs doivent être des membres zélés de l'Église évangélique à laquelle ils appartiennent, quelle qu'en soit du reste la dénomination ; ils doivent également s'engager à être des travailleurs dans l'Union en s'efforçant d'en faire un centre d'attraction pour d'autres. On ne demande aux membres associés aucune profession de foi quelconque ; l'Union reçoit aussi bien des juifs, des musulmans, des athées que des protestants et des catholiques ; la seule obligation est l'engagement d'honneur d'une conduite morale. Les membres actifs ou associés doivent être âgés d'au moins dix-sept ans.

Il ne suffirait pas cependant, pour réaliser le programme d'une Union chrétienne, de mettre en présence dans un local confortable des jeunes gens des deux catégories mentionnées plus haut. La formation du caractère et de la volonté exige des soins plus minutieux.

L'emblème des Y. M. C. A. est un triangle équilatéral quelque peu maçonnique portant inscrit sur ses côtés les trois mots : « Ame, Intelligence, Corps. » Ces trois mots résument l'activité des Unions, auxquelles une expérience de trente ans a démontré que le perfectionnement de l'être humain ne peut être obtenu que par le développement harmonieux des trois parties qui le composent : « Ame, Intelligence, Corps. »

Le perfectionnement de l'âme du jeune homme, c'est-à-dire la destruction des mauvais instincts, des défauts du caractère et du cœur, et le développement de toutes les belles et bonnes qualités qui peuvent exister chez lui, doit être obtenu non seulement par l'enseignement de la morale évangélique, mais avant tout par la trans-

formation de l'âme, par ce que le Christ appelait la « nouvelle naissance ». — De là, les réunions d'études bibliques et les conférences religieuses, qui ont lieu chaque dimanche dans la grande salle de chaque Union, et qui, dans certaines villes, groupent chaque semaine 8 à 900 jeunes gens, heureux d'entendre les appels éloquents d'un orateur populaire, qui n'est pas toujours un ecclésiastique, mais bien souvent un négociant, un banquier, ou un avocat en renom. De là également dans chaque Union les « Training Classes », classes d'entraînement dirigées par le secrétaire général, et qui ont pour but d'apprendre aux membres actifs comment ils peuvent exercer une influence bienfaisante sur les jeunes gens avec lesquels ils sont en contact ; de quelle manière ils peuvent participer à l'œuvre d'éducation morale de l'Union, sans pour cela se transformer en frères prêcheurs. On retrouve là l'individualisme anglo-saxon, qui croit surtout aux résultats de l'influence lente mais profonde et continue d'un homme sur un autre homme.

L'œuvre intellectuelle de l'Union, qui a acquis depuis quelques années dans les Y. M. C. A. un très grand développement, est représentée surtout par des cours du soir. Ces cours sont destinés à donner au jeune homme un complément d'instruction générale et surtout à faciliter son avancement dans la carrière qu'il a embrassée : cours de sténographie, de comptabilité, de correspondance commerciale, de dessin mécanique et architectural, cours de physique (la vapeur, l'électricité et ses applications), cours de langues, etc. L'Union cherche à répondre aux besoins de chacun de ses membres. Il est à noter que ces cours ne sont pas gratuits, et qu'il est demandé à chacun des membres qui s'y font inscrire une contribution minime, qui est loin du reste de représenter les frais réels qu'ils occasionnent. Les Américains sont opposés d'une manière générale au principe de la gratuité. Ils estiment qu'un jeune homme sera plus attaché à l'Union et aux avantages qu'elle procure s'il a dû payer quelque chose pour cela. Pour l'instruction en particulier qu'il peut y trouver, il doit en comprendre assez la grande importance pour faire quelques sacrifices en vue de l'obtenir. S'il n'est pas capable, c'est qu'il ne sera jamais qu'un mauvais élève. Il n'y a donc aucun intérêt, ni pour lui, ni pour les autres, à ce qu'il participe aux cours.

Malgré cette obligation pécuniaire, qui, à première vue, pour-

rait sembler un sérieux obstacle au développement de l'œuvre éducative des Y. M. C. A., le nombre des jeunes gens qui y reçoivent un complément d'instruction forme une très forte proportion du nombre total des membres. A l'Union centrale de la XXIII[e] rue à New-York, il y a 22 cours différents et 1,245 élèves, alors que le nombre des membres est de 2,251. L'Union de Chicago qui compte 2,272 membres a organisé 55 cours différents fréquentés par plus de 900 jeunes gens. Il n'y a presque pas d'Unions, si petites soient-elles, qui ne tiennent à honneur de faire quelque chose pour l'instruction de leurs membres. Telle Union d'une centaine de membres, comme à Flushing, par exemple, dans l'État de New-York, ville de 12,000 habitants, organise 4 cours différents fréquentés par 48 jeunes gens.

Chaque année des examens ont lieu et des certificats d'études sont délivrés aux meilleurs élèves ; ces certificats constituent pour le jeune homme, en vue des emplois qu'il sollicite, une recommandation chaque jour plus appréciée.

L'œuvre physique occupe dans les Y. M. C. A. une place qui ne le cède en rien à l'œuvre intellectuelle. Le « mens sana in corpore sano » reçoit là son application la plus étendue. En parlant de l'École de Springfield, j'ai signalé l'instruction spéciale donnée aux jeunes gens qui se préparent à devenir directeurs d'exercices physiques dans les Unions. Ce serait une grande erreur de croire que les hommes qui exercent ces fonctions sont de simples professeurs de gymnastique ; ils ont une idée beaucoup plus haute de leur mission, et se considèrent comme appelés à travailler au développement du corps humain, tout comme ailleurs on travaille au développement de l'intelligence ou de l'âme du jeune homme. Leur but n'est pas de former des acrobates ou même des athlètes, mais des êtres vigoureux, de telle sorte que l'activité de l'intelligence et la vigueur du caractère ne soit pas entravée par la débilité du corps. Les directeurs d'exercices physiques ont étudié à Springfield l'anatomie du corps humain ; la physiologie et la physique leur ont appris de quelle manière on pouvait combattre les faiblesses de l'organisme. Tout jeune homme désireux de fortifier son corps est soumis par le directeur des exercices physiques de son Union à un examen minutieux, qui permet de se rendre compte, au moyen d'appareils très ingénieux, de l'état de son cœur, de son estomac, de ses poumons, de ses muscles, et dont

les résultats sont consignés sur des diagrammes au moyen de cotes conventionnelles. Puis des exercices spéciaux sont prescrits, qui auront pour résultat de développer telle partie faible, de redresser tel muscle. Le régime diffère avec chaque sujet, et les appareils de gymnastique sont combinés de telle sorte qu'il n'y a pas une seule partie du corps humain qui ne puisse recevoir le traitement qui lui convient. Le directeur suit de près chacun de ses clients, lui fait subir à des intervalles réguliers un nouvel examen, et les progrès obtenus sont parfois remarquables. Cet entraînement corporel est complété par des prescriptions hygiéniques très sévères en ce qui concerne les bains et les douches dont les Américains font un usage extrêmement copieux.

La gymnastique comprise de cette manière ressort avant tout de l'art du médecin. Je demandais au directeur de l'école de Springfield ce qu'il penserait de l'établissement dans une Association de jeunes gens d'un gymnase sans professeur qualifié. « J'estime », me répondait-il, « qu'il y aurait autant d'inconvénients et de dangers à cela qu'à ouvrir à des ignorants une boutique de pharmacie, en leur permettant d'y prendre au hasard les remèdes qui leur plairaient. »

Mais le jeune homme a aussi un besoin légitime de distractions, et l'Union doit y satisfaire. Le côté purement social des Y. M. C. A. est également intéressant à étudier. Dans chaque Union les membres ont à leur disposition une salle de lecture, une salle de jeux (les jeux d'argent sont naturellement interdits), des salons de conversation, une bibliothèque. — La bibliothèque de l'Union de New-York compte 40,000 volumes et jouit d'un revenu spécial de 20,000 francs. Certaines bibliothèques reçoivent une subvention annuelle de leur province, à condition qu'elles consacrent au même objet une somme double. La bibliothèque de l'Union devient dans ce cas la bibliothèque publique de la ville. Enfin des conférences, des concerts sont donnés fréquemment dans la grande salle de l'Association.

De tout ce qui précède il est facile de conclure que l'activité de l'Union est aussi incessante que variée, et suppose un travail d'organisation et de surveillance des plus considérables. Ce travail est accompli sous l'inspiration du secrétaire général et sous la surveillance générale du Comité directeur de l'Union par des commissions dans lesquelles se répartissent les membres actifs

de l'Union. Certaines Unions comptent jusqu'à 15 et 20 commissions groupant jusqu'à 150 et 200 jeunes gens : Commission des soirées et conférences, de la bibliothèque, de la salle de jeux, commission de visites aux jeunes gens qui se chargent de visiter les membres malades, ou ceux qui ne fréquentent plus le local, commission de réception dont les membres divisés en escouades sont chargés chaque soir à tour de rôle d'accueillir les nouveaux venus et de leur faire les honneurs de l'Association, etc. Ces différentes commissions se réunissent chaque mois en Assemblée générale pour rendre compte de leur activité pendant le mois précédent.

La nature de l'œuvre de l'Union chrétienne explique l'importance qui s'attache à la question du local; ce local doit être indépendant, facile d'accès, attrayant, bien éclairé et bien meublé; il doit être distribué de manière à satisfaire à tous les services de l'œuvre. Il est rare de trouver tout cela réuni dans un immeuble quelconque ; de là la nécessité bien vite reconnue de construire des bâtiments spéciaux d'Unions chrétiennes. Le bâtiment lui appartenant en propre, adapté à ses besoins, telle est l'ambition de chaque association aux États-Unis. Dès que l'œuvre naissante dans une ville a quelque peu grandi, dès qu'elle a poussé des racines paraissant suffisamment profondes, on se met à l'œuvre pour récolter les fonds nécessaires à la construction de l'immeuble (1).

C'est en 1872 ou 1873 que le premier bâtiment des Y. M. C. A. a été élevé, et depuis lors, nous l'avons dit en commençant, 315 Unions ont suivi cet exemple. Le mouvement ne se ralentit pas, il ne se passe presque pas de mois pendant lequel ne se pose la première pierre d'un nouveau bâtiment. New-York qui possède déjà 8 bâtiments d'Unions, voit actuellement s'en élever un neuvième muni des derniers perfectionnements, pouvant recevoir 2,000 membres, et dont le fonctionnement sera assuré grâce au revenu d'un don royal de 1,250,000 francs qui vient d'être fait à l'œuvre.

(1) On sait que la législation américaine est très libérale en ce qui concerne l'exercice du droit de propriété. Une Association susceptible de recevoir des biens meubles ou immeubles par donations ou par legs, se fait « incorporer », c'est-à-dire fait approuver ses statuts par un acte du corps législatif de l'Etat dont elle fait partie et qui lui donne l'existence légale. Cette formalité permet à l'Association de constituer un conseil de trustees chargé de recevoir et d'administrer les biens qui lui appartiennent. Tous les immeubles des Unions chrétiennes sont possédés de cette manière.

L'un des plus remarquables de ces bâtiments par ses dimensions et par le développement de l'œuvre qu'il abrite est celui de l'Union chrétienne de Chicago. Cette Union possédait depuis longtemps déjà un terrain qui, par sa situation au centre de la ville, avait acquis une grande valeur. Pour en tirer parti, l'Union se décida à construire dessus un de ces gigantesques immeubles qui attestent à la fois le sens pratique des Américains et leur absence complète de préoccupations esthétiques. L'immeuble en question a 14 étages, ce qui paraît encore petit à côté des constructions monstrueuses à 20 ou 25 étages qui l'entourent.

Sur ces 14 étages, l'Union en occupe 6, complètement séparés des autres et formant comme un immeuble dans l'immeuble, à l'exception toutefois du gymnase situé au douzième étage. Tout le reste est loué comme bureaux. — L'immeuble a coûté 7,825,000 francs et est grevé d'un emprunt hypothécaire de 3 millions de francs qui a été souscrit par les principales banques de Chicago. Les diverses locations procurent à l'Union un revenu annuel de 300,000 francs suffisant pour faire face à son entretien, à l'intérêt et à l'amortissement de la dette en 30 ans ; l'Union n'a donc rien à payer pour le loyer, l'éclairage et le chauffage des locaux qu'elle occupe, et jouira dans 30 ans d'un revenu net d'environ 250,000 fr.

Quand on a franchi le seuil du bâtiment on se trouve dans un spacieux vestibule aux murs en marbre blanc et pavé de mosaïque. Au fond s'ouvrent les cages des 4 ascenseurs perpétuellement en mouvement, les uns omnibus s'arrêtant à chaque étage, les autres express ne prenant des voyageurs que pour le dixième étage et au-dessus. A gauche l'escalier particulier de l'Union, également en marbre blanc, conduit le visiteur au 1er étage où s'ouvre un hall. — Sur le mur des pancartes variées signalent les diverses attractions de l'Union, donnent le programme des réunions ou des cours du jour. Au centre une vitrine renfermant les objets d'art gagnés dans des concours athlétiques. D'un côté se trouvent les bureaux des secrétaires, — L'Union de Chicago comprend 1 secrétaire général, 7 secrétaires-adjoints, 1 directeur des exercices physiques et 2 sous-directeurs, enfin 1 directeur de l'œuvre intellectuelle. Les bureaux des secrétaires ne sont séparés du public que par des cloisons à hauteur d'appui, de manière à permettre un contact permanent avec les jeunes gens. En face du secrétariat, la salle de lecture munie de sièges confortables, qui renferme tous

les journaux et revues possibles. On pénètre de là par un spacieux vestibule, d'un côté dans une salle de réunions où a lieu chaque jour à midi un culte fréquenté en hiver par une moyenne de 150 hommes ou jeunes gens. De l'autre côté la grande salle de conférences qui peut contenir un millier d'auditeurs.

Le rez-de-chaussée renferme les salles de bains, salles de douche, piscine de natation en marbre blanc alimentée par une eau toujours courante et maintenue à une température égale, été comme hiver, au moyen d'une circulation de vapeur. Il se donne par jour une moyenne de 250 bains et 600 le samedi, jour à demi férié aux États-Unis, comme en Angleterre. Le sous-sol est une véritable usine où sous la direction d'un ingénieur spécial et de plusieurs ouvriers, fonctionnent les multiples appareils nécessaires à la vie du colosse : Les énormes chaudières chauffées par du gaz naturel amené directement par des conduites spéciales de plusieurs milles de distance, les treuils servant aux ascenseurs, les pompes puissantes qui doivent refouler l'eau jusqu'au 14e étage, les dynamos qui alimentent les centaines de lampes électriques servant à l'éclairage, les appareils de chauffage.

Remonté au 1er étage, le visiteur est transporté, par l'un des deux ascenseurs consacrés exclusivement au service de l'Union, à l'étage suivant où se trouvent la bibliothèque, une salle de correspondance et un vaste salon de réception très élégamment meublé. Au mur des tableaux de prix prêtés par des amis de l'œuvre et renouvelés de temps à autre. Puis viennent au-dessus les nombreuses salles de cours munies de pupitres et de tableaux noirs. Plus haut encore se trouve le restaurant de l'Association où l'on peut prendre son repas à très bon compte. Sur le même étage, une boutique de coiffeur pour l'usage exclusif des membres de l'Union. Enfin près du toit, à 35 mètres au-dessus du pavé de la rue, un gymnase monumental, où les agrès les plus curieux et les plus bizarres de formes attirent les regards ; voici un appareil ressemblant à un chevalet de chambre de torture et destiné à faire travailler les muscles du dos et des reins ; à côté une poignée mobile dont on peut à volonté serrer l'écrou pour faire travailler le poignet. (Le secrétaire de l'Union de Baltimore me disait que les apprentis dentistes affectionnaient tout particulièrement cet instrument.) Plus loin des systèmes compliqués de cordes, de poulies et de poids permettant de mettre en jeu les muscles de la

poitrine, des bras et des jambes. Après la gymnastique, les jeunes gens vont se plonger à la piscine, mais là se présentait une difficulté : comment descendre vêtu d'un simple caleçon de bain du 12e étage au rez-de-chaussée et remonter se rhabiller. Les Américains qu'aucun problème n'arrête l'ont résolu en imaginant un ascenseur spécial circulant du gymnase aux bains dans une sorte de tuyau de cheminée, n'ayant d'orifice qu'aux deux extrémités ; et mettant ainsi le voyageur à l'abri des regards indiscrets.

La grandiose organisation de l'Union de Chicago qui a dépensé en 1895 pour son œuvre 217,500 francs n'est pas exagérée, puisque les statistiques accusent une présence moyenne journalière à l'Union de plus de 1,500 membres. Un simple fait servira à montrer à quel degré les négociants de la ville apprécient cette institution. Les chefs de l'un des plus grands magasins de nouveautés de la ville, quelque chose comme notre « Bon Marché », pour faciliter à leurs employés l'accès de l'Union, paient à tous ceux qui veulent en faire partie les 4/5es de la cotisation, soit 20 fr. par an.

Il y aurait encore beaucoup à dire pour examiner sous toutes ses faces et avec quelques détails l'œuvre des Y. M. C. A. aux États-Unis. Ce qui précède aura suffi, je l'espère, à montrer que cette institution constitue réellement une puissance sociale dont l'action bienfaisante est indéniable. Les Unions chrétiennes qui ne demandent rien à l'État, qui dépendent entièrement de l'initiative privée, doivent leur prospérité à la prudence et à la sagesse avec laquelle elles sont menées, et aussi au fait que les hommes les plus éminents de la grande république américaine, envisageant la responsabilité qui leur incombe dans l'éducation morale de la jeunesse de leur pays, ne craignent pas de patronner une institution dont ils comprennent d'autant plus la valeur qu'ils en ont été eux-mêmes membres.

L'étude dont les pages qui précèdent ne sont qu'un bien imparfait résumé, n'a pas été entreprise dans un simple but de curiosité sociologique. La question de l'éducation morale de la jeunesse est à l'heure actuelle une de celles qui préoccupent à juste titre beaucoup d'hommes, dans notre pays. Quels qu'aient été les efforts d'un grand nombre d'œuvres, associations d'anciens élèves, syndicats, cercles, patronages, etc. on a pu dire récemment sans que la vérité de cette parole fût contestée, qu'en France « la jeunesse était

moralement abandonnée », tant les résultats obtenus sont encore au-dessous des nécessités urgentes. Il était donc intéressant d'aller voir comment nos voisins d'outre-mer avaient résolu un problème qui s'est posé devant eux comme devant nous. Au surplus, la solution qu'ils lui ont donnée commence à être imitée de ce côté de l'Atlantique, et il existe sur plusieurs points de la France, également sous le nom d'Unions chrétiennes de jeunes gens, des groupes de jeunes gens qui malgré leur petit nombre n'en constituent pas moins une force qui ne demande qu'à s'employer vis-à-vis de la jeunesse qui les entoure, et n'attend que les armes nécessaires à ce bon combat. A Paris (1) et dans quelques autres villes ces Associations voient actuellement s'éveiller en leur faveur l'intérêt d'un public encore restreint, mais qui les a mises cependant à même, par ses dons, de faire la démonstration de l'importance de l'œuvre qu'elles poursuivent. Il serait fort désirable que ces Unions chrétiennes se développassent, et c'est en vue de ce développement qu'un examen attentif du fonctionnement de leurs grandes sœurs d'Amérique était utile.

Il ne s'agit pas, cela va sans dire, de calquer servilement dans notre vieux pays de France, dont les mœurs, les coutumes, les qualités et les défauts sont si différents de ceux des Etats-Unis, les procédés et les méthodes qui réussissent là-bas, mais de s'en inspirer, de dégager les principes, qui sont les mêmes partout, des applications qui doivent varier, de profiter en un mot dans une œuvre encore si nouvelle de l'expérience des autres.

Et puis enfin, si la vue de ce que savent faire les Américains pour leur jeunesse pouvait appeler l'attention de nos compatriotes sur une question d'une importance si vitale, si les fruits remarquables portés par les Y. M. C. A. d'Amérique pouvaient provoquer dans notre pays les mêmes élans d'une intelligente philanthropie et d'une bienfaisante activité, ce serait aussi un résultat d'une portée considérable dont pourraient à bon droit se réjouir tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de la patrie.

Em. SAUTTER.

(1) Voir dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1893, p. 85, le compte rendu de la visite du Congrès d'économie sociale à l'Union chrétienne de jeunes gens de Paris, 14, rue de Trévise, sous la conduite de MM. Alfred André, Buscarlet, L. Sautter, etc.

LA MONOGRAPHIE DE FAMILLE[1]

(*Suite*).

II

Après avoir exposé les principes et la méthode de la monographie de famille, nous avons maintenant à en indiquer le cadre et les règles générales. Ne pouvant d'ailleurs avoir la prétention d'être complet, nous nous référons à l'*Instruction* publiée par notre ami regretté, M. Focillon, un des meilleurs disciples de Le Play et des plus sûrs interprètes de sa pensée (2).

I. — Le cadre de la monographie.

L'un des traits essentiels qui caractérisent la monographie dans ses diverses applications et quel qu'en soit l'objet, c'est l'invariabilité de son cadre. Cette condition n'est pas moins profitable à ceux qui rédigent la monographie qu'à ceux qui la consultent. Aux premiers elle sert de guide et de rappel pour qu'ils n'omettent rien pendant qu'ils sont sur le terrain d'observation : elle les met en face d'un plan très net auquel ils ont à se conformer et qui les dirige dans leurs investigations, sans qu'ils courent le double danger de négliger des données importantes ou de s'arrêter à des détails oiseux. Quant à ceux qui recourent aux monographies, ils savent immédiatement où trouver le renseignement qu'ils cherchent, puisqu'il est toujours disposé au même rang et dans le même ordre. On rend ainsi comparables tous ces portraits, malgré la dissemblance des originaux.

Si cette condition est très désirable, on conçoit les difficultés qu'en présente la réalisation. Il faut, en effet, imaginer un cadre assez élastique pour convenir aux types les plus variés, à des Chinois, à des Bachkirs, comme à des Français et à des Italiens; à des peuples nomades, comme à des peuples stables; à des paysans, des bûcherons et des pêcheurs, comme à des cordonniers,

(1) Voir *la Réforme sociale*, nos des 1er novembre 1895 et 1er novembre 1896.

(2) *Instruction sur l'observation des faits sociaux selon la méthode des monographies de famille propre à l'ouvrage intitulé* : « *les Ouvriers Européens* » — par Ad. Focillon — (rue de Seine, 54).

des serruriers ou des mineurs. La rédaction d'un tel cadre exigeait donc la connaissance parfaite de l'anatomie de la famille, de son squelette partout le même sous les variations d'aspect que lui impriment le climat, la profession et les mœurs. Après avoir établi le sien Le Play a consacré 25 ans à l'expérimenter et à le perfectionner (1829-1854) et il ne l'a produit en 1855 pour les 36 monographies des *Ouvriers européens* qu'après s'être assuré de sa parfaite adaptation à toutes les données du problème. Depuis lors, ce cadre a continué à être mis en service par tous les observateurs qui ont pratiqué ces recherches, et telle en est la valeur qu'il est sorti intact de cette rude épreuve et n'a dû recevoir que quelques retouches sans importance, d'ailleurs indiquées par l'auteur lui-même dans la deuxième édition des *Ouvriers européens*.

Disons brièvement en quoi consiste ce cadre si longuement médité et si victorieusement éprouvé.

« L'armature » du cadre, c'est le budget. Là résident, comme on l'a vu plus haut, l'originalité et la puissance de la méthode. Il faut voir dans la *Méthode d'observation* de Le Play et dans l'*Instructions* de Focillon quelles précautions minutieuses entourent la rédaction de ce budget pour le mettre à l'abri de toute erreur. Grâce aux garanties qu'il présente, il fait de la monographie un véritable instrument de précision pour les recherches sociales.

Ce budget comprend deux parties : le budget des recettes et le budget des dépenses.

Le budget des recettes est lui-même partagé en deux tableaux, disposés en regard l'un de l'autre. Le premier indique : les *sources de recettes* (telles que propriétés, travaux...); le second, les *recettes* en provenant (loyers, salaires, etc...).

Au budget des dépenses et des recettes, on inscrit dans des colonnes distinctes les éléments en *nature* et en *argent*, tout en exprimant en argent les valeurs des premières. C'est une distinction très importante, non seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue social. Elle jette une vive lumière sur la situation et la vie de la famille; elle donne, en outre, une remarquable précision au budget et le fait aboutir à deux balances partielles, qui sont composées d'éléments homogènes et viennent enfin se fondre dans une balance générale. On suit ainsi beaucoup mieux la transformation des divers articles du budget, leur corrélation réciproque et l'on échappe au danger que nous avons signalé à

propos des livres de compte, celui d'omettre inconsciemment les consommations correspondant aux recettes en nature.

La balance générale fait apparaître, en fin d'année, soit une épargne, soit une dette, selon que l'excédent est au profit des recettes ou des dépenses.

Le budget des recettes offre les divisions ci après :

Sources des recettes.	Recettes.
I. — *Propriétés.*	I. — *Revenus des propriétés.*
II. — *Subventions.*	II. — *Produits des subventions.*
III. — *Travaux.*	III. — *Salaires.*
IV. — *Industries domestiques.*	IV. — *Bénéfices des industries.*

Une opinion trop généralement accréditée fait tenir toutes les ressources de la famille dans le salaire. On néglige ainsi les trois autres éléments de recettes, qui, plus encore qu'au point de vue financier, sont importantes pour la moralité, le bien-être et la dignité de la famille ; on sacrifie trop souvent ces autres recettes, avec les biens qu'elles impliquent, au gain de la femme et de l'enfant, qui désertent la maison pour la manufacture. Cette fois encore, une erreur d'opinion conduit à une erreur de conduite.

Le cadre adopté par Le Play démasque cette erreur, remet le salaire à sa place, et révèle l'importance des autres affluents du budget qui, au lieu d'être réduit à une source unique de recettes, le salaire, en a encore trois autres : les *Subventions*, le *Revenu des propriétés*, le *Bénéfice des industries domestiques*.

Les *subventions* ont dans le budget un rôle que les monographies ont mis en relief. Sous ce nom générique, Le Play entend toutes les allocations que le patron attribue à l'ouvrier en dehors du salaire proprement dit. Elles se différencient du salaire : d'abord, parce qu'elles ont un caractère bénévole et facultatif; ensuite, et surtout, parce qu'elles correspondent à l'une des formes du « patronage » et sont plutôt proportionnelles aux besoins de la famille qu'au résultat du travail.

Le salaire est un droit : par heure ou par jour, par mètre cube de terrassement ou par berline de charbon, l'ouvrier doit toucher une somme convenue. En payant le salaire, le patron acquitte une dette : c'est le contrat économique dans toute sa justice, mais aussi dans toute sa sécheresse. Au contraire, quand le patron se préoccupe des convenances, des besoins de l'ouvrier en dehors de l'atelier, pour s'ingénier à les satisfaire, il va au delà de son rôle

strict d'acheteur de main-d'œuvre ; il fait bénévolement plus et mieux ; il se rapproche de l'homme qu'il emploie et de sa famille, au lieu de n'y voir qu'un fournisseur abstrait de travail.

Mais ce qui distingue surtout le salaire et la subvention, c'est la différence de leur assiette. Deux ouvriers, l'un célibataire, l'autre chargé d'enfants, sont égaux devant le salaire, s'ils ont même habileté et même rendement ; mais ils sont inégaux devant les subventions, qui seront bien plus élevées pour le second que pour le premier. Ainsi l'on allouera au père de famille pour son chauffage gratuit une quantité de charbon bien supérieure à celle que touchera son collègue célibataire ; son logement sera plus spacieux ; les secours médicaux et pharmaceutiques, s'adressant à tous les siens et non pas seulement à sa personne, seront plus abondants ; de même pour les frais d'école, de crèche... En un mot, dans les subventions, le patron, par cela même qu'il cherche à atteindre directement les besoins, donne davantage à celui dont les charges de famille sont le plus lourdes.

Le salaire relève du principe économique ; la subvention du principe familial. Aussi a-t-elle une vertu spéciale d'apaisement, là où elle est pratiquée avec tact. Elle distingue sous l'homme le père de famille et tempère la loi de l'offre et de la demande qui régit le salaire. Elle produit en outre les résultats les plus bienfaisants sur les ménages ouvriers, en les soustrayant, pour la satisfaction des besoins qu'elle vise, aux suites de leur imprévoyance. Alors même que l'ouvrier est intempérant et prodigue, sa famille n'en sera pas moins logée, chauffée, soignée dans ses maladies, si elle jouit du chauffage, du logement et des secours médicaux à titre de subventions.

Etant presque toujours fournie en nature, la subvention va droit au besoin en passant par dessus sa traduction monétaire ; elle ne subit ainsi ni les variations du pouvoir d'achat de l'argent, ni celle des prix ; elle échappe en outre au danger d'être détournée de sa destination et sacrifiée en route à des besoins inférieurs ou grossiers (1). L'ouvrier sera logé, chauffé, sans avoir la liberté de transformer cette prestation du logement ou du chauffage en un tribut au cabaret.

(1) C'est par une préoccupation semblable qu'on aime mieux donner dans la rue au pauvre qui vous accoste un bon de fourneau économique qu'une pièce de menue monnaie.

Ce genre de subsides était autrefois très répandu dans les campagnes sous la forme de pacage, glanage, affouage et autres droits communaux ou féodaux; il intervenait heureusement dans le budget des pauvres familles pour en assurer l'équilibre. Il s'est graduellement restreint, au point de n'être plus, dans la plupart des communes, qu'à l'état de souvenir; mais en matière industrielle, au contraire, il regagne le terrain qu'il perd chez les populations rurales, et l'on voit les patrons à l'envi s'ingénier à en multiplier et en varier les formes, de façon à faciliter à l'ouvrier la satisfaction de ses besoins et à l'abriter contre les crises qui peuvent atteindre sa famille (1). Il était donc nécessaire de faire apparaître cette ressource dans le budget domestique et d'ouvrir à cet effet un article distinct aux produits des subventions.

Il ne l'était pas moins d'en ouvrir deux autres : l'un, au *Revenu des propriétés* mobilières ou immobilières que possède la famille (aussi bien de ses outils que de ses champs); l'autre, aux *Industries domestiques*, qui rendent au ménage d'inappréciables services.

Ces industries donnent leur maximum d'effet, quand le père unit les travaux agricoles aux travaux manufacturiers et conjure ainsi par cette heureuse alliance les chances du chômage industriel. Mais, même en dehors de cette combinaison, il peut encore, dans ses moments de loisir, cultiver un champ ou un jardin; la mère de famille, assistée des vieillards et des jeunes enfants, peut élever des animaux (porcs, veaux, poules, lapins, abeilles), fabriquer du beurre ou des fromages, confectionner des gants, des dentelles, de la vannerie, en un mot, se livrer à ces travaux légers qui, — sans l'enlever au foyer et tout en lui permettant d'entretenir le linge et le mobilier, de surveiller les enfants et de préparer les repas, — procurent au ménage un précieux supplément de ressources. Comme l'a fait remarquer Jules Simon, c'est pour avoir méconnu ces bienfaits directs et indirects de la présence de la femme au logis et les périls de son absence que l'on a conclu trop vite à la nécessité de son salaire industriel.

Le *Budget des dépenses* comprend cinq sections, qui correspondent aux principaux besoins matériels et moraux de la famille. Cette division est rationnelle et l'on y retrouve l'organisateur des expositions universelles de 1855, 1862 et 1867, qui ont dû en partie

(1) Voir le rapport de M. Cheysson au nom du Jury de l'Exposition d'Economie sociale de 1889 sur les *Institutions patronales*. (Imprimerie Nationale.)

leur succès à leur classification méthodique, basée elle aussi sur le critérium des besoins humains (1).

Ces sections sont à leur tour subdivisées comme l'indique le tableau suivant :

Nourriture. — 1. *Aliments consommés dans le ménage.* — Céréales, corps gras, laitages et œufs, viandes et poissons, légumes et fruits, condiments et stimulants, boissons fermentées. — 2. *Aliments préparés en dehors du ménage.*

Habitation, logement, mobilier, chauffage, éclairage.
Vêtements.
Besoins moraux, récréations et service de santé.
Industries, dettes, impôts et assurances (2).

Comme le budget des recettes, celui des dépenses distingue les éléments en nature et en argent. Ces deux budgets se contrôlent ainsi l'un l'autre. Il doit y avoir, en effet, balance exacte entre les totaux généraux et les totaux partiels de chaque budget, pour les recettes et les dépenses en argent (sauf l'épargne réalisée ou la dette contractée) et aussi pour les recettes et dépenses en nature.

Des *comptes annexés aux budgets* renferment les calculs compliqués, et les balances numériques partielles, qui ne pourraient figurer aux budgets sans y introduire de la confusion, en rompre l'unité ou affaiblir le relief qu'il convient d'y laisser aux faits principaux. Ils se subdivisent en trois catégories : les *comptes des bénéfices résultant des industries entreprises par la famille* (3), les *comptes des subventions* (4) et les *comptes divers.*

(1) Cette classification a été reproduite pour les expositions subséquentes, sauf les retouches commandées par les progrès de la science et de l'industrie.

(2) Le premier congrès international de statistique tenu à Bruxelles en 1853 avait divisé les dépenses des ouvriers en trois groupes : *Dépenses de l'ordre physique et matériel.* — *Dépenses de l'ordre religieux, moral et intellectuel.* — *Dépenses de luxe ou résultant de l'imprévoyance.* — Le Dr Engel critique cette classification qu'il trouve trop vague, et en adopte une autre en dix-sept sections, dont voici les titres : — I. *Nourriture.* — II. *Vêtements.* — III. *Habitation.* — IV. *Chauffage et éclairage.* — V. *Service de santé.* — VI. *Culture intellectuelle.* — VII. *Cultes.* — VIII. *Impôts.* — IX. *Prévoyance.* — X. *Dépenses de luxe et Récréations.* — XI. *Gages des serviteurs.* — XII. *Dépenses générales et indéterminées.* — XIII. *Dépenses spéciales pour les enfants* (spécialement pour ceux qui sont hors de la maison). — XIV. *Intérêts des dettes.* — XV. *Remboursement des dettes.* — XVI. *Epargnes.*— XVII. *Dépenses de l'industrie.* — Cette classification repose aussi sur les besoins et ne diffère de celle de Le Play qu'en ce qu'elle élève au rang de *section* de simples *alinéas.*

(3) Ces comptes sont un véritable budget latéral qui comprend les recettes et les dépenses (en argent et en nature) afférentes à l'industrie. Le bénéfice seul, tel qu'il résulte de ces comptes apparaît au budget de la monographie.

(4) Valeur des produits récoltés et, en regard, valeur du travail de la famille, des animaux, entretien des outils...

Tel est le budget, avec toutes ses vérifications et ses contrôles. Autour de cette ossature viennent se grouper une série de chapitres et d'alinéas, qui en sont comme les muscles et achèvent de lui donner la vie.

En tête du budget se trouvent les *observations préliminaires*, contenues dans quatre chapitres et treize alinéas dont voici les titres :

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu de l'organisation industrielle et de la famille.

1. *Etat du sol, de l'industrie et de la population.* — 2. *Etat civil de la famille.* — 3. *Religion et habitudes morales.* — 4. *Hygiène et service de santé.* — 5. *Rang de la famille.*

Moyens d'existence de la famille.

6. *Propriétés.* — 7. *Subventions.* — 8. *Travaux et industries.*

Mode d'existence de la famille.

9. *Aliments et repas.* — 10. *Habitation, mobilier et vêtements.* — 11. *Récréations.*

Histoire de la famille.

12. *Phases principales de l'existence.* — 13. *Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille.*

Les observations préliminaires, comme on le voit, définissent la famille et son milieu social ; elles servent en même temps de préface au budget. Il ne reste plus, pour compléter la monographie, qu'à lui donner son épilogue, sous la forme de *Notes annexées*. Ces notes sont consacrées à des faits importants d'organisation sociale dépassant le cercle de la famille, et se terminent par des appréciations générales, où l'auteur prend la parole pour son propre compte. Jusque-là il avait laissé parler les faits, sans les commenter et sans y mêler sa note personnelle ; mais, à la fin de cette description méthodique et précise de la famille et du milieu, il expose, à ses risques et périls, les conclusions qui lui semblent se dégager de sa monographie et en résumer les enseignements. C'est là évidemment la partie fragile de l'œuvre, puisqu'elle dépend dans une certaine mesure des tendances et du point de vue de l'auteur. Mais, alors même que des critiques fondées seraient dirigées contre ces conclusions, elles ne sauraient entamer en rien la solidité de la monographie, qui subsistera toujours et quoi qu'il advienne, comme un portrait fidèle dont on n'a pas le droit de récuser le témoignage.

II. — Publications de monographies.

Tel est le cadre assigné par Le Play à la monographie de famille et dont il a fait un magistral emploi dans *les Ouvriers européens*. Pour donner à ce genre de recherches plus d'ampleur et répondre au vœu de l'Académie des sciences, il fonda en 1856 la Société d'Économie sociale, depuis lors reconnue d'utilité publique (en 1869). Cette Société a adopté pour ses travaux le plan tracé par son fondateur et s'applique, dit l'article 5 de ses statuts, « à réunir dans un cadre uniforme des monographies ayant pour objet les travaux, la vie domestique et la condition morale des familles convenablement choisies ». En exécution de ses statuts, elle a provoqué la rédaction et dirigé la publication des monographies, qui constituent le recueil des *Ouvriers des deux mondes*.

Les monographies contenues dans les deux collections des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des deux mondes* dépassent aujourd'hui le nombre de CENT et sont toutes dressées d'après le même cadre. L'œuvre se poursuit d'ailleurs sans interruption, et tous les ans des monographies nouvelles viennent enrichir ce précieux recueil. Avant de les y admettre et de leur donner son estampille, la Société les soumet à un contrôle rigoureux, revise tous les calculs et fait redresser ou éclairer par les auteurs les erreurs ou les obscurités qu'elle relève. La publication n'a lieu qu'après qu'on s'est mis entièrement d'accord avec eux sur ces retouches et que la rigueur scientifique du travail a été victorieusement établie par toutes les épreuves qu'il a dû subir.

En dehors de ces deux grandes collections dues à l'École de la paix sociale et à son illustre fondateur, il existe un nombre considérable de publications consacrées à des monographies de famille avec budget et d'après des cadres plus ou moins simplifiés, mais qui ont tous des affinités avec celui de Le Play. Il faudrait un volume, non pas même pour résumer, mais seulement pour énumérer les travaux effectués dans cette direction. Nous aimons mieux renvoyer le lecteur à l'ouvrage que le Dr Carl Hampke a publié en 1888 sous le titre : *Das Ausgabebudget der Privatwirths-Chaften* (1). Il y trouvera le tableau assez complet de cette « litté-

(1) Cet ouvrage fait partie de la collection dirigée par le Dr Conrad de Halle: *Sammlung nationalœkonomischer und statisticher Abhandlungen des staatswissenschaftlichen Seminars zu Halle.*

rature » spéciale à laquelle l'auteur a d'ailleurs apporté sa contribution personnelle.

Tous les pays figurent dans ce catalogue : l'Angleterre, avec Wade et Fletscher ; la Belgique, avec Ducpétiaux ; la Suisse, avec Chatelanat ; l'Autriche, avec Vessely, Keleti, von Innama-Sternegg ; l'Allemagne, avec Lengerke, le Dr Engel, Ballin (1), Schnapper-Arndt, Meitzen, Lespeyres, Dunkelmann, Bœhmert, Schœffle, Grüber ; l'Italie, avec Peruzzi, Bodio, la comtesse Pasolini (2)..., à ne citer que quelques noms sur cette longue liste de travaux accomplis dans le monde entier et catalogués par le Dr Hampke.

Cette liste s'allonge chaque jour. Le *Department of labor* de Washington, — à la suite de la grande enquête prescrite par le Congrès sur les conditions de l'industrie en Europe, — a publié récemment les budgets dressés pour 8,544 familles, comprenant 5,000 personnes (3). On a vu plus haut que le *Board of trade* avait, de son côté, commencé la publication de monographies ouvrières. *L'Economic Club* de Londres vient de faire paraître 28 monographies d'ouvriers anglais, taillées sur le patron de celles des *Ouvriers européens* (4).

Sans prolonger cette sèche énumération, nous en avons assez

(1) Dans son livre sur les classes laborieuses (*Haushalt der arbeitenden Klassen*), M. Ballin avait présenté un tableau analogue des recherches de ses devanciers. M. Ignace Grüber en a également donné un aperçu dans l'introduction de son ouvrage publié en 1887 à Iéna : *Die Haushaltung der arbeitenden Klassen.*

(2) La comtesse Pasolini a publié dans le *Giornale dei Economisti* (n° de septembre 1890) une intéressante monographie d'un de ses métayers romagnols de la commune de Ravenne.

A la condition de se faire assister par un comptable pour les calculs sévères du budget, les femmes ont les qualités de tact, de pénétration et de sympathie, qui les rendent parfaitement aptes au travail des monographies de famille. Elles y trouveraient un attrayant et noble emploi de leurs loisirs à la campagne. Aussi ne saurait-on signaler avec trop d'insistance l'exemple que leur donne la comtesse Pasolini, en le proposant à leur imitation.

(3) Cette enquête a été qualifiée par son éminent directeur, M. Carroll-Wright, de *statistical triumph.* (Voir le résumé substantiel qu'en a présenté M. E. R. L. Gould dans *la Réforme sociale*, 1893, I, p. 64-112.)

(4) C'est en 1891 à une réunion de l'*Economic Club*, que quelques membres proposèrent d'entreprendre ce travail, sous le patronage et la haute direction du club. Favorablement accueillie, la proposition fut renvoyée à la commission exécutive, qui en confia la réalisation à une commission spéciale. *La Réforme sociale* a reproduit la préface de ce volume et, à titre de spécimens, deux monographies, l'une due à M. Higs, *Famille d'ouvrier plombier à la tâche* (*Réf. soc.*, 1896, p. 203-337) ; l'autre, celle d'un *Artisan de province*, écrite par le chef de famille lui-même (*Réf. soc.*, 1896, p. 502).

dit pour montrer que la monographie de famille voit incessamment augmenter son crédit et se multiplier ses adeptes. Ces études ne sont pas seulement le partage de savants isolés, ne relevant que d'eux-mêmes ; elles sont encore dirigées, encouragées, centralisées par des institutions collectives, dont les unes dépendent de l'État, comme les bureaux officiels de statistique, tandis que les autres, comme les Sociétés savantes, émanent de l'initiative privée.

Cette faveur est justifiée par les éclatants services que peut rendre la monographie de famille et dont il nous reste à esquisser un rapide aperçu.

III. — Utilité de la monographie de famille.

Dans un moment où toutes les questions relatives au bien-être des classes les plus nombreuses sont l'objet d'une préoccupation générale, la monographie de famille offre le meilleur moyen de les étudier sur le vif et à leur source même. On y voit à l'œuvre tous les facteurs techniques et moraux qui influent sur la situation de la famille, sur son classement, sur son équilibre, sur son état de paix ou d'antagonisme avec le milieu ambiant.

C'est ainsi que, dans sa communication récente à la Société d'Économie sociale (1), notre ami, M. Béchaux, s'est servi des monographies de familles ouvrières de Lille pour éclairer les causes du malaise social dans cette ville et pour en rechercher les remèdes. En révélant les conséquences du mauvais logement et celles du cabaret, la monographie pose dans toute son acuité le problème de l'habitation ouvrière et celui de l'alcoolisme ; elle signale les côtés défectueux et morbides à l'attention du médecin ; à la façon d'un diagnostic très sûr, elle prépare et facilite la thérapeutique sociale.

Indispensable au moraliste qui veut agir sur les mœurs, son secours ne l'est pas moins à l'homme d'État qui dispose de l'action publique. La loi est une arme à deux tranchants : si elle a une grande puissance pour le bien, elle peut aussi faire beaucoup de mal entre des mains inexpérimentées. Avant de formuler une loi, le législateur aurait besoin de prévoir nettement la répercussion qu'elle aura jusqu'au fond du dernier hameau et de la plus humble chaumière. Souvent, la loi se retourne contre ses intentions, parce

(1) Voir *Réforme sociale*, n° de juillet 1896, p. 67.

qu'elle a manqué de prévoyance ou de science, ce qui est tout un, et elle produit, par des chocs en retour plus ou moins mystérieux, les conséquences les plus inattendues. La monographie permet de saisir l'incidence des lois à la fin de leur circuit; elle démontre que telle mesure fiscale ou douanière, prétendue inoffensive, va peser sur les pauvres ménages, tandis que telle autre, qu'on dotait à l'avance de toutes sortes d'heureux effets, se fait en dernière analyse sentir par un déplacement et une aggravation de charges; elle place ainsi le législateur en présence des réalités de son œuvre.

Elle permet encore de fournir une réponse à cette question si irritante et si confuse de la proportionnalité des impôts qui pèsent sur les diverses classes de contribuables. Industriels, agriculteurs, se prétendent tour à tour chargés au delà de leur juste part et, pour appuyer leurs doléances respectives, se jettent à la tête des chiffres contradictoires. Au lieu de demander la solution du problème à l'analyse du budget de l'État, comme on a l'habitude de le faire, il serait plus précis de s'adresser au budget même des diverses familles-types qui caractérisent chacune de nos grandes catégories professionnelles (1). Tandis que la méthode usuelle cherche, par des déductions ingénieuses, mais hypothétiques et dès lors suspectes, à descendre des charges totales du pays à celles de l'agriculture et de l'industrie, puis à celle du contribuable, but suprême de ces études, la monographie va droit à ce dernier et l'interroge sur les charges, non qu'il croit supporter, mais qu'il supporte en réalité.

Elle est encore de mise, et avec la même efficacité, pour tous les problèmes ayant trait à l'assiette des impôts (sur le capital, *le* revenu, *les* revenus) et c'est elle qu'on devrait consulter avant de prendre parti sur ces graves questions qui mettent aux prises tant d'intérêts et tant de passions. Il ne serait pas moins utile d'y recourir pour toutes les mesures qui touchent à la réglementation du travail et aux crises de la famille ouvrière. Puisque la famille est en jeu, où peut-on, mieux qu'au foyer domestique, constater ses besoins, ses souffrances, découvrir les remèdes ou les palliatifs à y apporter et juger sur leurs résultats le mécanisme et l'agence-

(1) Cf. *Les Charges fiscales de l'agriculture et les monographies de famille*, par E. Cheysson (*Journal de la Société de statistique*, 1889).

ment des institutions de prévoyance destinées à conjurer ou à atténuer les crises auxquelles la famille est en proie?

La monographie rendrait des services de même ordre à la colonisation, en épargnant au peuple colonisateur ces fautes qui proviennent de son ignorance des mœurs et des sentiments intimes de ses nouveaux sujets et qui sèment d'une manière inconsciente des germes de haine et de révolte contre sa domination. Quelques monographes exercés vaudraient à ce point de vue des régiments et donneraient pour assiette à l'annexion ou au protectorat, avec le respect des traditions, des croyances et des coutumes locales, la soumission d'abord, puis l'affection des peuples conquis ou protégés.

La monographie n'est pas seulement précieuse à l'économiste et au législateur; elle l'est encore à l'historien. Elle constitue, en effet, un document inestimable pour caractériser une époque. Avec elle, on sort des généralités, des traités et des batailles, de la biographie des souverains, et l'on pénètre jusqu'aux profondeurs et aux entrailles mêmes de cette partie de la nation, qui travaille, qui produit, qui soutient l'édifice social. Si l'on avait ainsi, — serait-ce seulement une fois pour chaque siècle, — une série de monographies consacrées aux principales catégories d'un même pays, au paysan, à l'artisan, au boutiquier, au bourgeois des villes, au magistrat, au soldat, on ressusciterait le passé dans une sorte d'évocation magique (1). Les divers points ainsi obtenus, et dont chacun constate la situation d'une de ces corporations à un moment donné, serviraient — une fois réunis d'un trait continu — à déterminer la trajectoire de cette corporation dans le temps, avec ses oscillations, ses montées et ses descentes. Quel régal pour un historien du XXXe siècle, quand il découvrira nos monographies contemporaines! Il lui semblera voir surgir notre société devant lui, comme Pompéi des cendres du Vésuve.

Un statisticien de Francfort, M. le Dr Gottlieb Schnapper-Arndt, à la demande du *Freie deutsche Hochstift* et sur l'initiative du Dr Flesch, a récemment entrepris une série de monographies rétrospectives sur les XVIIe et XVIIIe siècles, en exploitant les « livres de raison », — ce merveilleux filon dont notre ami Charles de Ribbes a révélé toute la richesse, — les livres de compte, les carnets de

(1) Voir à ce sujet le discours de réception de M. Taine à l'Académie française.

cuisine, les contrats, les testaments et les baux » (1), et il est ainsi parvenu à reconstituer et à ressusciter dans tous ses détails la vie des anciennes familles.

IV. — Rapprochement des budgets domestiques.

Chaque monographie est un tableau fidèle et vivant, mais c'est un tableau isolé. Il peut y avoir un grand intérêt à rapprocher ces portraits, comme l'on juxtapose dans une collection ethnographique les types des principales races, pour les comparer trait à trait.

Ce rapprochement est rempli de précieux enseignements sur la situation respective des ouvriers et des paysans dans les diverses contrées du globe et dans les diverses professions d'une même contrée. Par exemple, faisant justice du trompe-l'œil qui tient au salaire nominal, il cherche au delà des sommes touchées par le salarié leur pouvoir d'achat et la satisfaction réelle qu'elles procurent aux besoins de la famille. Il démasque ainsi le danger des fascinations produites par les gros salaires, quand on ne met pas le coût du vivre en regard. Combien de pauvres gens, éblouis par ce mirage, sont allés chercher à la ville ou à l'étranger de douloureux mécomptes et sont revenus lamentablement au pays la poche vide et le corps usé (2). Si elles étaient consultées à temps, des monographies exactes retiendraient la famille au foyer et lui épargneraient les meurtrissures de l'expérience personnelle.

Ce rapprochement permet encore des comparaisons intéressantes entre les habitudes des diverses familles et les articles respectifs de leur budget. L'on constate ainsi, comme on devait s'y attendre, que la part des recettes consacrées à la satisfaction des besoins essentiels est proportionnellement d'autant plus forte que la famille est plus pauvre. Un ouvrier dépensera 20 à 25 % de son revenu en pain, alors qu'un riche rentier n'y mettra que 2 %. *Primo vivere, deinde philosophare*, disaient les anciens. On mange d'abord, l'on se pare ensuite, sauf à la scène et dans les civilisations très raffinées,

Où l'on ne dîne pas pour acheter des gants.

Sur 188 familles ouvrières belges, dont on a dressé les budgets

(1) Voir *la Réforme sociale* du 1er février 1890, p. 195. M. Babeau a fait également de remarquables travaux sur le passé d'après une méthode analogue.

(2) Voir *le Salaire au point de vue statistique, économique et social*, par E. Cheysson (Société d'Economie sociale, 18 mai 1884).

en 1891, et qui comprenaient 800 enfants en sus des parents, soit 6 personnes en moyenne par ménage, on a constaté que les dépenses se partageaient ainsi (1) :

Dépenses de l'ordre matériel	Nourriture	61 %	93 %
	Habitation	32	
	Vêtement		
Dépenses de l'ordre religieux, moral, intellectuel.			2 %
Dépenses de luxe.			5
			100 %

Les besoins matériels absorbent donc 93 % du total ; le plus gros article est celui de la nourriture, qui figure à lui seul pour près des 2/3 du budget des dépenses, et, sur cet article, le pain en représente à peu près le tiers, soit 18 % du total.

C'est surtout le Dr Engel qui a mis ces résultats en pleine évidence. La nourriture, d'après lui, absorbe 73 % du revenu pour une famille à l'étroit ; 57 % pour une famille à l'aise, pendant que les dépenses de l'éducation vont, en sens inverse, de 2 % pour le premier, à 5 % pour le second (2).

Sans aller jusqu'à la formule brutale de Lasalle : « la question sociale est une question d'estomac », il est certain que l'on ne saurait étudier de trop près tout ce qui touche à l'alimentation populaire. Ventre affamé n'a point d'oreilles pour les prédicateurs de paix sociale. L'homme qui souffre de la faim, *malesuada fames*, se révolte aisément contre une organisation dont il croit subir toutes les charges, pendant que les autres en auraient abusivement retenu tous les bénéfices à son détriment. Ces patrons sont bien avisés qui lient la prospérité de leur usine au bien-être de leur personnel et à la satisfaction de ses besoins. Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire, Henri IV, a dû sa popularité à « sa poule au pot ».

On voit par ces quelques aperçus la fécondité de ce rapprochement des monographies contemporaines (3) ; mais on n'aurait

(1) *Salaires et budgets ouvriers en Belgique*, par Edm. Nicolaï, 1895.

(2) Le Dr Engel a élevé cette constatation à la hauteur d'une loi, qu'il a ainsi formulée : « la dépense de nourriture croît géométriquement en raison inverse du bien-être ».

(3) C'est la conviction de cette utilité qui nous a porté à publier (avec la collaboration de M. Toqué pour les calculs) les *Budgets comparés des cent monographies de familles* dressées d'après un cadre uniforme dans les deux collections des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des Deux mondes*, avec une introduction. (Librairie Baudry). L'Académie des sciences a décerné à cet ouvrage le prix Montyon de statistique en 1891.

pas moins de services à attendre de celui qui rapprocherait des monographies successives, se rapportant, pour une contrée et une professions déterminées à un même type de famille. On verrait ainsi apparaître avec un relief saisissant la situation réelle de ce type à diverses époques, et l'on pourrait mesurer à chacune d'elles son étalon d'existence, ce que les Anglais appellent son *standard of life*. Ce travail a déjà été tenté de divers côtés, et il a toujours abouti à la conclusion consolante que le niveau social des ouvriers s'est notablement élevé, qu'ils sont aujourd'hui mieux vêtus, mieux logés, mieux nourris qu'ils ne l'étaient autrefois (1). C'est ainsi qu'aux déclamations irritantes et captieuses des sophistes, qui veulent attiser la haine et souffler la révolte, la monographie substitue la vérité en montrant la réalité des progrès accomplis.

Par la variété de ses applications et l'importance de ses services, en même temps que par la sûreté de ses informations, on voit que, bien maniée, la monographie de famille est désormais l'outil indispensable à tous les chercheurs qui se proposent pour but l'amélioration matérielle et morale des classes nombreuses ; elle éclaire non seulement les questions qui touchent directement la famille, mais par contrecoup celles dont l'influence s'étend encore à l'harmonie des classes et à la stabilité politique, en même temps qu'à la suprématie industrielle et commerciale des États. En un mot, elle est à la fois un instrument de science et de paix sociale.

Mais, pour importants que soient ses services, elle ne remplit pas à elle seule tout le champ des applications de la méthode monographique et n'en épuise pas la fécondité. Au-dessous, sinon à côté d'elle, il reste, — ainsi que va le démontrer la suite de cette étude, — une place honorable à prendre pour les autres formes de la monographie, concernant, par exemple, l'Atelier, la Commune, la Nation.

E. Cheysson.

(1) Voir notamment les belles études de M. de Foville sur les prix et la consommation de 1850 à 1876 en France, de M. Levasseur dans sa *Population française*, de MM. Giffen et Leone Levi pour l'Angleterre, de M. Nicolaï et de M. Engel sur la situation des ouvriers belges en 1853 et 1891. D'après ces dernières recherches, la consommation de la viande par tête a triplé, le pain de froment a remplacé le pain de seigle...

LA CRISE OUVRIÈRE DU TISSAGE LYONNAIS

EN 1894

ET LE ROLE DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

RÉUNION ANNUELLE. — 2e *Réunion du travail* (2 juin 1896).

SOMMAIRE. — La crise ouvrière du tissage lyonnais en 1894 et le rôle du conseil de prudhommes, par M. J.-B. GUISE. Discussion à laquelle ont pris part MM. RAOUL JAY et HUBERT-VALLEROUX (1).

La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. A. BÉCHAUX, professeur à la Faculté libre de droit de Lille.

La parole est donnée à M. GUISE sur *la crise ouvrière du tissage lyonnais et le rôle du conseil des prud'hommes.*

M. GUISE. — Les troubles profonds qui ont surgi dans le monde industriel, particulièrement pendant la dernière moitié de ce siècle, se sont toujours terminés, à peu d'exceptions près, par des grèves accompagnées d'actes plus ou moins violents ; et cela surtout dans la grande industrie, qui groupe un nombre important d'ouvriers. Quant aux grèves qui ont pu conserver une allure pacifique, on ne les constate que dans la petite industrie, ou dans celle qui emploie les petits ateliers disséminés dans les villes ou dans certaines régions industrielles. Je citerai, entre autres, comme exemple, le tissage des étoffes de soie à Lyon, à Avignon et Tours ; celui des rubans, à Saint-Étienne, la coutellerie de Thiers, etc. La dernière grève de cet ordre, celle dont je vais vous entretenir, eut lieu parmi les ouvriers et chefs d'atelier de notre fabrique lyonnaise.

Au mois de septembre 1894, une certaine effervescence se manifesta parmi quelques ouvriers tisseurs de notre ville ; elle était le prélude d'un mouvement qui allait devenir plus étendu. Quel en était le but? Comme toujours, pour les grèves qui ont affligé notre industrie lyonnaise : revendication de salaires plus élevés, établissement d'un tarif de façons. Les mouvements ouvriers de Lyon

(1) Pour la suite de la séance on peut se reporter au procès-verbal inséré dans la livraison du 1er juillet, p. 69, et aussi à la livraison du 16 août-1er septembre qui contient *in extenso* les mémoires de MM. Honoré et P. Baugas.

qui eurent lieu en 1831 et 1834 et furent de vraies émeutes, nettement révolutionnaires ; ceux de 1869, 1879 et 1885, dans lesquels on a relevé quelques actes de violence, eurent pour causes ces mêmes revendications ; du moins pour les premières, on ne découvre pas d'autres prétextes cités.

Le caractère principal de la grève de 1894 est d'avoir été suscitée et dirigée par les ouvriers tisseurs proprement dits, appelés, en langage du métier, « compagnons ». Ces ouvriers travaillent à ce titre chez les chefs d'atelier, qui possèdent un certain nombre de métiers, deux, trois ou quatre au plus : rarement ce nombre est dépassé. Ils actionnent le métier, et, pour prix de leur travail, reçoivent généralement la moitié du prix de la façon payée par le fabricant au chef d'atelier. On demandera ce que sont ces ouvriers compagnons; ils se composent aujourd'hui, en grande partie, de nomades sans famille, qui n'ont jamais su ou pu se fixer nulle part. Cette classe, du reste, diminue de jour en jour. Par suite de la disparition regrettable de l'apprentissage, les ouvriers deviennent de plus en plus rares. Quelques-uns ont changé de métier dans les périodes de chômage; d'autres se sont engagés dans les usines du dehors, où la permanence du travail les retient et les protège contre toute idée de retour à la ville.

Instruits par l'expérience du passé, les chefs d'atelier, pour la plupart, commencèrent à rester en dehors du mouvement, quoiqu'il fût déjà encouragé secrètement par quelques-uns d'entre eux. Ils se souvenaient que chaque grève avait précipité l'émigration du tissage de la soie à la campagne ou dans les départements limitrophes. Une raréfaction, toujours de plus en plus grande, du travail en était résultée, à leur détriment, et jamais le chiffre des salaires ne s'était relevé. Mais, peu à peu entraînés, devancés en cela par les prud'hommes ouvriers, ils entrèrent dans le mouvement; ils se joignirent à leurs ouvriers compagnons, et — rendons-leur cette justice — ce fut plutôt pour les maintenir dans un cercle exclusivement économique, et modérer la violence des revendications.

Dans une première réunion publique, composée en majeure partie d'ouvriers compagnons et de quelques chefs d'atelier, la proposition de la mise à l'index de deux maisons de fabrique fut mise aux voix ; la motion fut adoptée à une forte majorité et reçut immédiatement son exécution. Une seconde réunion eut lieu

peu de jours après : les chefs d'atelier y vinrent nombreux ; ils reconnurent le bien fondé des réclamations de leurs ouvriers ; ils s'y associèrent et réussirent à faire nommer une commission de quinze membres pris exclusivement parmi eux. Cette commission devait se transformer en délégation, pour aller près des chefs de maison de fabrique porter leurs doléances et celles des ouvriers compagnons.

Sur leur initiative, une réunion composée des membres de cette commission, de quelques ouvriers et des membres de la fabrique lyonnaise, qui tous y avaient été convoqués, eut lieu dans la salle des prud'hommes. Des ouvriers compagnons y prononcèrent quelques discours assez violents ; ceux des chefs d'atelier furent plus modérés. A cette réunion assistèrent quelques prud'hommes ouvriers, qui soutinrent énergiquement les réclamations des chefs d'atelier unis en cette circonstance à leurs ouvriers. On demanda le tarif de façon établi en 1885, tarif qui élevait de 25 à 30 % le prix des façons payé à ce moment. Aux demandes formulées, les fabricants qui assistaient à la réunion répondirent par un *non possumus ;* ils entendaient garder leur liberté d'action pleine et entière en matière de salaires, ne voulant pas s'exposer, dirent-ils, à être dupes d'engagements qu'ils pourraient contracter et que des confrères peu scrupuleux violeraient le lendemain. J'avoue, il m'en coûte de le dire, qu'étant donné ce qui s'était passé dans des circonstances analogues et antérieures, ils avaient raison. Après chaque engagement de tarif accepté, même signé, entre fabricants et chefs d'atelier, il arrivait que peu de jours après, quelquefois le lendemain, des fabricants aussi habiles que peu scrupuleux violaient leurs promesses en se servant pour cela de petits moyens peu honorables.

Cette réunion eut un résultat absolument négatif, et les journaux qui s'étaient constitués les moniteurs officiels de ce mouvement, se firent les échos du dépit qu'en ressentit la classe ouvrière tout entière. Ils constataient avec passion et colère le peu de considération avec laquelle les fabricants avaient accueilli les propositions d'entente, l'exposé de la situation précaire du tisseur lyonnais en soie, ses doléances et sa demande d'un salaire assez rémunérateur pour subvenir aux besoins stricts de la vie.

La situation s'aggrava, les mises à l'index furent étendues à cinq autres maisons de fabrique et leur causèrent le préjudice le

plus grave. C'est par milliers de francs qu'on peut chiffrer les pertes occasionnées par l'arrêt forcé du tissage de leurs pièces.

Le conseil des prud'hommes de la soierie s'émut de cette situation et des différends qu'elle allait soulever. Sur la proposition de quelques-uns de ses membres ouvriers, ce conseil constitua dans son sein une commission composée de quatre prud'hommes patrons et de quatre prud'hommes ouvriers. Celle-ci chercha à s'interposer, à préparer un terrain sur lequel pût se faire une entente entre les fabricants et leurs chefs d'atelier. A cet effet, elle convoqua dans la salle du Conseil des prud'hommes les fabricants de soierie. Les prud'hommes ouvriers, membres de la commission, se portèrent forts pour les chefs d'atelier et les ouvriers, de l'accord qui pourrait découler de cette réunion entre la commission et les chefs de maisons de fabrique. Mais ces derniers s'y rendirent en petit nombre ; à tort ou à raison, ils trouvaient inopportune l'ingérence du Conseil des prud'hommes dans cette crise. Pour être exact dans ma narration, je cite textuellement le préambule qui fut lu à l'ouverture de cette séance par l'un des membres patrons et au nom de ses collègues :

« Sur l'initiative de quelques-uns des membres du Conseil des prud'hommes de la soierie, nous avons cru qu'il était de notre devoir, à nous prud'hommes patrons de la première catégorie, de répondre à des ouvertures dont le but est de vous soumettre des propositions de conciliation, propositions qui ont trait à la crise qui a jeté, depuis quelques jours, tant de perturbation dans notre fabrique lyonnaise, crise provoquée par une question de salaires. Cette crise, avec le caractère d'acuité qu'elle a aujourd'hui, en face de ces ouvertures, ne pouvait nous laisser indifférents.

« D'un côté, il y a des intérêts de compromis, de l'autre, des situations intéressantes. Nous n'avons pas ici l'intention, ni ne voulons pas nous donner le mandat de vous imposer, ni même de discuter ce qui fait l'objet de ces propositions, nous venons seulement vous engager à écouter celles qui vont vous être faites par nos collègues chefs d'atelier. Nous souhaitons que sur ces propositions vous puissiez établir un accord qui ramène la paix au sein de notre fabrique, et la reprise du travail dans les ateliers où il a été suspendu. »

Cette déclaration fut accueillie très froidement par les fabricants. Puis un prud'homme ouvrier soumit à l'assemblée, au nom des

chefs d'atelier, des propositions qui se résumaient à ceci : Formation d'une commission arbitrale, qui aurait pour mission d'établir un tarif de façons revisable à chaque saison trimestrielle ou à l'apparition de nouveaux tissus. Ledit tarif serait envoyé dans chaque maison de fabrique, pour y être affiché. Cette commission arbitrale devait se composer de cinq patrons fabricants, de cinq chefs d'atelier tisseurs, de deux membres du Conseil des prud'hommes de la soierie (un patron et un ouvrier), enfin d'un conseiller municipal. Les cinq chefs d'atelier devaient être pris dans les chambres syndicales régulièrement constituées et représentant le tissage à la main.

Bien que cette proposition n'ait pas abouti, la réunion n'eut pas toutefois un résultat tout à fait négatif. Après quelques paroles échangées entre divers membres de l'assemblée, le chef d'une de nos plus importantes maisons de fabrique, président lui-même d'un syndicat patronal, prit la parole ; tout en réservant la liberté de chaque fabricant, il les engagea à s'entendre individuellement avec leurs chefs d'atelier, à respecter et à faire respecter de part et d'autre les engagements pour les pièces en cours de tissage, et à accorder pour les autres le tarif des façons établi en 1885, que réclamaient tous ensemble les chefs d'atelier. « J'espère, dit-il, que la majeure partie de nos confrères se ralliera à cette motion ; que le travail sera assez abondant, pour que les tisseurs qui terminent le tissage des pièces aux anciens prix de façon, puissent en trouver dans les maisons qui accepteront le nouveau, au cas où les maisons dans lesquelles les chefs d'atelier travaillent actuellement refuseraient de payer ces nouveaux prix. » Mais il repoussa la commission arbitrale comme ne pouvant fonctionner avec efficacité. Le tarif de façon établi en 1885 était, comme nous l'avons déjà dit, de 25 à 30 % plus élevé que les prix payés au moment de la crise.

Les prud'hommes ouvriers et les chefs d'atelier n'obtinrent ainsi qu'une promesse, et encore n'était-elle pas collective; c'est cet engagement collectif que voulaient obtenir par une commission arbitrale les prud'hommes ouvriers, mandataires en cela de toute la classe des tisseurs. Néanmoins, en raison des déclarations obtenues à cette réunion, la commission constata que l'on pouvait arriver à un relèvement plus ou moins grand des prix de façon. Une détente dans les rapports s'en suivit. Peu à peu tout s'apaisa, le mouvement prit fin, malgré les meneurs, car il en existe tou-

jours, qui faisaient dans leurs journaux de violents appels à la solidarité ; les mises à l'index cessèrent ou par entente ou d'elles-mêmes. Seulement, conséquence déplorable et infaillible des crises ouvrières depuis 1831, quelques fabricants, surtout ceux qui avaient été le plus malmenés dans ce dernier mouvement, envoyèrent dans les usines de tissage, ou dans les petits ateliers de la campagne, les pièces à tisser qui, sans ces événements, seraient restées entre les mains de l'ouvrier tisseur lyonnais.

Quant à l'ouvrier compagnon, son rôle, dans cette grève, fut au moins pour quelques-uns, des plus étranges : plusieurs d'entre eux, la bourse bien garnie, passèrent leurs journées à provoquer les mesures les plus violentes qui heureusement ne furent pas mises à exécution. D'autres allèrent s'offrir dans les usines de tissage mécanique, tout en cherchant à attiser sourdement, parmi les autres tisseurs, le feu de la grève qu'ils avaient eux-mêmes allumé. Mais, grâce au bon sens lyonnais et au besoin du travail, leurs efforts furent infructueux, et la crise finit par disparaître dans les derniers jours de l'année 1894.

La présente étude serait incomplète, si je n'indiquais pas au moins succinctement l'attitude prise à ce moment par les trois syndicats ouvriers du tissage à bras de notre ville. Ces trois syndicats représentent à peu près les trois partis qui divisent aussi bien le monde politique que le monde du travail. Citons d'abord celui qui se nomme « Syndicat des tisseurs et similaires ». Il est composé d'autant de chefs d'atelier ouvriers, que d'ouvriers compagnons proprement dits. C'est l'élément socialiste et radical. Le second s'intitule « Syndicat des tisseurs » ; il est plus ancien, et ne compte uniquement que des chefs d'atelier : c'est l'élément opportuniste dans toute l'acception du mot. Les chefs d'atelier qui en font partie jouissent sinon d'une petite fortune, au moins d'une aisance relative ; le nombre de ses membres est restreint. Son rôle ne fut pas très net dans le mouvement, mais il inclina plutôt du côté de la modération. Les deux syndicats que je viens de citer sont nettement anti-religieux. Le troisième est appelé « Corporation des tisseurs lyonnais » ; ses tendances au point de vue social et surtout religieux n'ont rien de commun avec celles des deux autres. Celui-ci, dans cette crise, eut un rôle plus délicat et plus difficile. Il dut à la fois ménager les intérêts généraux et professionnels de ses membres, et se renfermer strictement dans l'observation des

principes qui avaient guidé ses fondateurs, et des statuts de son association.

La Corporation des tisseurs ne pouvait en effet rester en dehors du mouvement et ne pas s'associer aux revendications formulées dans ce qu'elles avaient de juste et de raisonnable. C'est à son attitude sage, prudente et réservée, mais ferme, qu'on dut certainement, d'une part, le maintien de l'ordre et, de l'autre, l'avortement définitif de la grève commencée. Dès le premier jour, le syndicat prit position; il fit connaître la conduite qu'il comptait tenir, en insérant dans tous les journaux de Lyon la déclaration suivante, que je cite textuellement :

« Les bureaux des trois groupes de la Corporation des tisseurs lyonnais, réunis le 7 décembre 1894; après une discussion approfondie de la question à l'ordre du jour : « Du relèvement des salaires », déclarent que, tout en reconnaissant la légitimité des réclamations des ouvriers et les résultats efficaces obtenus jusqu'à ce jour pour le relèvement des salaires, ils ne peuvent accepter la décision des chefs d'atelier adoptée dans leur réunion du 6 décembre 1894, exigeant l'augmentation des prix de façon sur les pièces en cours d'exécution, reçues antérieurement à la demande de relèvement des salaires.

« Le conseil d'administration rappelle, en outre, à tous les adhérents du syndicat, que l'article 6 des statuts interdit tous moyens violents et coercitifs pour la défense de ses droits et le relèvement des salaires. La corporation est décidée à respecter les engagements contractés et signés le 1er décembre 1890 par elle et les autres syndicats, engagements qui ont assuré au syndicat de la fabrique lyonnaise que les pièces prises à un prix de façon seraient faites à ce prix, sans que rien puisse le modifier. »

Pour l'éclaircissement de la dernière partie de ce document, il est important de dire qu'en 1890 une commission prise dans les trois syndicats de chefs d'atelier dont nous venons de parler s'engagea par écrit, avec la fabrique lyonnaise, représentée elle-même en cette circonstance par sa chambre syndicale, qu'en matière de revendication de salaire on ne reviendrait jamais sur les façons acceptées pour les pièces qui seraient en cours d'exécution.

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, apercevoir dans ce récit une ombre légère, quelque chose, en un mot, de nos anciennes corpo-

rations abolies sur la fin du siècle dernier? Ce rôle des syndicats ouvriers, ces propositions émanant des prud'hommes ouvriers, cette influence modératrice de certains groupes, tout cela n'est-il pas un souvenir peu équivoque des institutions corporatives d'autrefois telles qu'avaient voulu les organiser et les discipliner leurs primitifs fondateurs? Je suis de ceux qui voudraient les voir renaître avec leur caractère vraiment religieux et social, avec des statuts appropriés aux besoins de notre temps; et je déplore, par contre, que la fondation de nombreux syndicats modernes n'ait été inspirée que par la haine non déguisée du patronat et des idées religieuses, seules garanties efficaces de la paix et de la concorde au sein du travail.

Il n'est pas douteux, en effet, que les corps de métiers n'aient été créés dans l'ancien régime que pour remplir une mission essentiellement pondératrice, afin de prévenir les abus de la rivalité industrielle, à une époque où cette concurrence, souvent désastreuse, se limitait aux fabriques établies dans la même ville, dans la même province, et où il était par conséquent plus que jamais nécessaire de fixer le prix de la main-d'œuvre, de concert entre ouvriers et patrons.

Aujourd'hui le prix uniforme de la main-d'œuvre n'est plus possible; la situation de l'industrie en général, par suite de la rapidité des communications et du développement des machines, a changé totalement, et les conditions économiques du travail se sont transformées. Néanmoins, je reste persuadé qu'à cette heure, si les syndicats ou corporations ne peuvent plus avoir un rôle prépondérant en matière de salaire, ils peuvent servir de digue à l'avilissement de la main-d'œuvre, ils peuvent même en relever le prix dans une certaine mesure, et l'exemple fourni par la dernière crise de l'industrie lyonnaise ne saurait me donner tort à cet égard.

Puis-je incidemment rappeler le rôle du conseil des prud'hommes dans cette crise? On parle beaucoup actuellement de conseils d'arbitrage; une loi du 17 décembre 1892 en a réglé la composition et le fonctionnement, mais je ne sais pourquoi le législateur n'en a pas choisi les membres au sein des conseils de prud'hommes. Sans doute, il était convenable d'en donner la présidence, comme le comporte la loi qui les établit, aux juges de paix des cantons dans lesquels ils sont appelés à fonctionner; mais où trouver des

hommes plus aptes à concilier des parties divisées sur des questions qui sont souvent portées à la barre des conseils de prud'hommes que les membres de ces conseils eux-mêmes ? Je me borne à poser la question et à exprimer le vœu qu'elle puisse être soumise à l'attention du Parlement. Laissons donc ce sujet qui m'entraînerait trop loin et dépasserait d'ailleurs le cadre que je me suis tracé aujourd'hui, et hâtons-nous d'arriver aux conclusions.

Les revendications des tisseurs avaient-elles leur raison d'être ? Les causes de la crise étaient-elles légitimes ? A cela je répondrai avec la plus grande impartialité.

Un abaissement continu des façons du tissage se produisit à Lyon pendant l'année 1893 et se continua pendant les premiers mois de 1894. La valeur moyenne de la journée de travail pour le chef d'atelier fut réduite à 1 fr. 75 ou 2 francs, et encore je néglige les périodes de chômage, qui atteignaient deux mois, quelquefois trois dans l'année. La misère était encore plus grande parmi les ouvriers compagnons, qui ne pouvaient partager ce minime salaire. Il en disparut à cette époque un certain nombre qui émigrèrent dans les fabriques de tissage du Rhône ou des départements voisins, d'autres changèrent de métier. Il devenait hors de doute que cette situation si précaire offrait un terrain tout prêt à la propagande gréviste, et que celle-ci parviendrait à séduire jusqu'aux ouvriers les mieux intentionnés.

Le patron fabricant pouvait-il remédier à cette situation ? J'avoue qu'il m'est difficile de répondre à une semblable question. Une entente, quelle qu'elle soit, a toujours été rare entre les membres de la fabrique lyonnaise : je n'en recherche pas le motif, je me contente de relever le fait qui est indéniable. Dans toutes les crises de l'industrie textile lyonnaise, on a pu constater la différence des prix de façon, payés différemment selon les maisons, pour la fabrication d'un même tissu : différence qui atteignit quelquefois 20 ou 25 %. Nombre de fabricants ont souffert de ce simple fait, qui n'aurait pas eu lieu si l'entente eût existé entre eux. Il faut cependant convenir qu'une circonstance atténue singulièrement leur responsabilité à cet égard ; c'est l'ouvrier lui-même qui provoque et bien souvent rend inévitables ces abaissements de salaire, ces ruptures d'engagement, en allant solliciter, pour éviter un chômage, du travail à un prix au-dessous des tarifs acceptés d'un commun accord entre fabricants et chefs d'atelier.

On ne saurait, en outre, méconnaître qu'un courant économique entraîne le fabricant à changer ses moyens de production. Comme il a été déjà dit, les usines de tissage mécanique tendent de plus en plus à remplacer le tissage à bras. La concurrence des fabriques étrangères impose et exige à chaque instant cette transformation. Y résister serait courir à une ruine certaine, sans profit pour personne. Aussi assistons-nous depuis quelques années à la disparition graduelle des ateliers de famille, au grand détriment de la moralité privée des ouvriers qui peuplent ces petits ateliers.

Quelques industriels lyonnais tentent, en ce moment, de faire actionner mécaniquement les métiers de famille soit par l'électricité, soit par l'air comprimé. Les hommes qui s'intéressent à la réforme sociale doivent former les vœux les plus ardents pour la réussite de cette entreprise : elle a besoin de tout leur appui et elle méritera, si elle réussit, la plus grande reconnaissance des industriels, et surtout de la classe ouvrière, plus intéressée que toute autre à son succès. (*Applaudissements.*)

M. le Président ouvre la discussion

M. Raoul Jay montre quels arguments pourraient, à son avis, tirer de l'intéressante communication de M. Guise, les partisans d'une organisation légale du travail destinée à donner force obligatoire, pour toute une industrie, à certaines des conventions qui pourraient intervenir entre les représentants des ouvriers et ceux des patrons de cette industrie.

M. Hubert-Valleroux. — Il y a ici deux questions : la première est de savoir si l'on pourrait attribuer aux conseillers prud'hommes le rôle d'arbitres ; la seconde est celle des syndicats obligatoires.

Voyons d'abord la question des arbitres. Il faut toujours, lorsqu'on parle d'arbitrage entre ouvriers et patrons, rappeler que la partie n'est pas égale entre les deux contractants : le patron a une surface, est saisissable, on peut le contraindre; l'ouvrier est saisissable légalement, en fait il ne l'est pas : le peu qu'il a de meubles ne couvrirait pas les frais d'une saisie. Donc on peut forcer le patron à exécuter la sentence, on ne peut contraindre l'ouvrier. En effet, on a vu des ouvriers refuser d'accepter une sentence arbitrale provoquée par eux-mêmes sans qu'on eût aucun moyen de les forcer.

Prenons le fond cependant : on veut tenter des arbitrages, une loi a cherché à les multiplier, elle a chargé de ce soin les juges de paix qui ne réussissent pas toujours ; ne vaudrait-il pas mieux, dit-on, en charger les conseils de prud'hommes qui, étant composés d'ouvriers et de patrons choisis par leurs pairs, seront compétents sur les questions de

métier alors qu'un juge de paix ne l'est pas et auront l'avantage d'inspirer confiance aux parties en cause?

Sur la compétence, remarquons que les conseillers prud'hommes étant peu nombreux, surtout en province, ne peuvent représenter que quelques professions et seront souvent étrangers au métier où s'élèvera le conflit. Quant à la confiance que peuvent inspirer ces mêmes prud'hommes, s'ils étaient ce qu'ils doivent être, des hommes consciencieux et sages (c'est ce que signifie leur nom) nommés à raison de leur sagesse et de leur ancienneté dans le métier, ce seraient, en effet, de précieux arbitres. Ils ont eu au début ce caractère, et dans la ville même de Lyon. On sait que le premier tribunal de prud'hommes a été institué à Lyon par Napoléon I[er] qui, passant dans cette ville en 1806, a été sollicité par les fabricants et ouvriers en soie de leur rendre les anciens conseils corporatifs qui jugeaient si bien les conflits professionnels. L'empereur leur accorda des juges de formation analogue, et les prud'hommes lyonnais soutinrent longtemps leur réputation.

Aujourd'hui que voyons-nous? Sous l'influence des idées modernes et des progrès du socialisme les élections aux conseils de prud'hommes se font, comme les élections politiques, par les soins de comités formés des syndicats ouvriers inféodés aux doctrines socialistes et qui proposent des candidats ayant accepté le mandat impératif de donner toujours raison aux ouvriers parce que ouvriers, toujours tort aux patrons parce que patrons : ce qu'ils exécutent exactement, poussant l'obéissance et l'esprit sectaire jusqu'à annuler tout contrat de travail même bien prouvé, même signé des deux parties, qui contient un autre prix des salaires que celui fixé par les chambres syndicales ouvrières (1). Le fait a été parfaitement établi pour Paris par diverses décisions du Conseil d'État annulant les élections des prud'hommes ouvriers (2) à raison du mandat impératif accepté par eux. Aujourd'hui le même procédé se poursuit, seulement les candidats ont soin, à raison de la jurisprudence du Conseil d'État, de ne pas l'annoncer comme ils faisaient avant par voie d'affiches ; ils se bornent à prendre un engagement verbal et à remettre à l'appui leur démission en blanc. Cette pratique ne se trouve pas à Paris seulement, mais en bien des endroits, et elle se répand à mesure que gagnent les diverses écoles socialistes dont les syndicats ouvriers se font les tropfaciles instruments. Et voilà les hommes que l'on nous propose pour arbitres! Des hommes qui ne sont arrivés à cette fonction

(1) Ils s'engagent souvent aussi à verser aux comités une part de l'indemnité à eux allouée par plusieurs conseils municipaux, celui de Paris notamment.

(2) Il faut faire remarquer, en passant, que la justice a été saisie par un particulier, M. Bertrand, président du Syndicat patronal des charpentiers de Paris ; le pouvoir public considérait avec une placide indifférence ce honteux renversement de toutes les règles de la justice.

qui les fait proposer qu'en promettant d'étouffer et en étouffant en effet la voix de leur conscience ; qui cherchent non le triomphe du bon droit, mais le triomphe d'une secte et l'oppression de toute une classe de bons citoyens ; qui font enfin du droit de juger un moyen de combat : voilà ceux que l'on ose nous proposer pour arbitres !

Quant à la question des syndicats obligatoires, que veut-on dire précisément lorsqu'on demande de tels syndicats ? Que ceux qui travaillent seront obligés de former des associations qui auront seules pouvoir de régler les conditions du travail pour tous leurs membres ? Ainsi tandis qu'aujourd'hui chaque patron traite individuellement avec chaque ouvrier, si la proposition était accueillie, les conditions du travail seraient fixées dans chaque métier par l'association (qu'on l'appelle corporation ou syndicat, peu importe), et tout homme occupé au métier, ouvrier ou patron, serait lié par ces conditions et obligé de s'y soumettre ; c'est bien là le syndicat obligatoire ?

Faisons remarquer d'abord que rien n'empêche, soit les patrons, soit les ouvriers, de se réunir dès à présent en associations, — la loi du 21 mars 1884 leur accorde ce droit qui, par rapport aux autres citoyens, est un vrai privilège — et rien n'empêche le syndicat patronal de traiter avec le syndicat ouvrier ; la chose s'est vue. Il y a, dit-on, un obstacle : c'est la timidité, l'hésitation de la jurisprudence (1). Sans doute il y a là une gêne, mais non un obstacle absolu ; et ce qui le prouve est que bien avant la loi de 1884 les compagnonnages d'ouvriers traitaient avec les patrons individuellement (ceux-ci n'étant pas réunis en corps) et faisaient avec eux, pour fixer les conditions du travail, des conventions fort bien exécutées de part et d'autre. Dans la typographie parisienne, on a vu des tarifs de salaires arrêtés ainsi par les deux syndicats de patrons et d'ouvriers et observés exactement pendant le temps marqué ; mais ils n'ont pas été renouvelés, parce que l'entente malheureusement devient chaque jour plus difficile entre ouvriers et patrons. Les compagnonnages n'ont plus que très peu d'influence. En cas d'un arrangement entre syndicat de patrons et syndicat d'ouvriers, on est toujours arrêté par la difficulté éternelle : le patron est solvable, par suite contraignable ; les ouvriers ne le sont pas. Une condamnation prononcée contre les patrons est facile à exécuter ; que fera un patron d'une condamnation prononcée contre un syndicat ouvrier ? Celui-ci n'a pas de patrimoine, rien enfin qui réponde pour lui.

(1) Les magistrats qui sont très neufs et très embarrassés dans ces questions économiques ont fini par s'arrêter dans celle-ci à une solution étrange : le contrat passé par un syndicat au nom de ses adhérents est valable, disent-ils ; mais si l'autre partie viole le contrat, le syndicat ne peut lui réclamer de dommages-intérêts, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de sanction. C'est une jurisprudence qui pourra changer, et il est à souhaiter qu'elle change.

Si l'on ne peut rien contre le syndicat, personne morale, on ne peut pas plus contre ses membres. Les ouvriers ont promis de travailler 10 heures et ils s'y refusent? De travailler pour 5 francs par jour et ils en exigent 6 ou 7; comment les contraindre? Leur refus ne peut entraîner contre eux qu'une condamnation à des dommages-intérêts; on sait trop qu'elle est irrécouvrable. Quel moyen de faire cesser cette inégalité ? Les partisans de la corporation obligatoire en auraient-ils à proposer? Car ceci est capital pour leur système, et jusqu'ici ils ne l'ont pas fait. Leur système, au fond, est le suivant.

Aujourd'hui, disent-ils, une partie seulement et souvent la plus petite partie de ceux qui exercent une profession fait partie des syndicats du métier soit syndicats de patrons, soit syndicats d'ouvriers. Le contrat passé entre ces deux syndicats n'oblige que leurs membres, et encore ces membres peuvent quitter à tout instant, puis le contrat lui-même manque de sanction. Comme il serait plus commode de n'avoir qu'un contrat voulu par la majorité et qui obligerait tous ceux qui exercent le métier

C'est en théorie attrayant comme la description de Salente. Mais d'abord comment s'obtiendrait une décision unique qui devrait être l'œuvre de deux parties opposées d'intérêt. Les ouvriers et les patrons? Qui les départagerait ? Point assez difficile et sur lequel il n'a pas été fait, à ma connaissance, de réponse précise et satisfaisante.

Supposons cependant cette décision unique obtenue, comment la fera-t-on observer? Les salaires ont été fixés pour l'année à 5 francs par jour (uniformément sans doute pour les bons et pour les mauvais; c'est une des beautés des tarifs uniques et forcés), les ouvriers refusent de travailler à ce prix, ils veulent 6 francs. Comment, encore une fois, les contraindra-t-on? Ou bien ce sont des ouvriers qui travaillent au rabais en disant : Nous ne trouvons pas de salaires à 5 francs, mais nous en trouvons à 4 francs et nous aimons mieux gagner 4 francs que rien. Le patron dit de son côté : Je ne puis vendre le produit qu'à un prix ne me permettant pas de donner plus de 4 francs de salaire. Va-t-on punir les ouvriers pour avoir travaillé à 4 francs au lieu de rester oisifs? Va-t-on punir le patron pour avoir procuré à ses ouvriers le seul travail possible au lieu de laisser chômer son usine? Si le régime n'a pas une sanction énergique, la prison au besoin, contre les ouvriers, il est inutile, et s'il fonctionne à ce prix quelle odieuse tyrannie on aura!

Vous ne travaillerez que quand il plaira à la majorité et comme il lui plaira. La majorité peut imposer, dans son ignorance, des conditions ruineuses pour l'industrie, d'une exécution impossible; n'importe elles sont obligatoires : une seule volonté, un seul contrat! Elle peut imposer des conditions qui feront écarter les ouvriers faibles (cela s'est vu) ou bien qui annuleront la valeur et les connaissances des ouvriers d'élite

(c'est très fréquent). Ni les uns ni les autres n'ont aucun recours, il faut qu'ils s'exécutent, il faut qu'ils perdent les uns leur travail, les autres leur compétence; toute volonté individuelle est annihilée par l'arbitraire de la majorité. Celli-ci est irréligieuse et décide qu'on travaillera le dimanche et qu'on se reposera le lundi; on va donc punir les ouvriers qui se reposeront et les maîtres qui fermeront leurs ateliers le dimanche?

Cette tyrannie de la majorité est le grand danger de notre époque. Les âmes n'ayant plus de principe, ni de doctrines, ni de vertu, s'habituent à considérer le vouloir de la majorité comme le seul *criterium* du bien et du mal. Cette volonté est toute puissante en politique; on sait quel en est l'effet pour notre situation morale : avilissement des caractères, oubli ou mépris de toute doctrine divine. Et cette sorte de tyrannie, la plus dure de toutes, au lieu de chercher à la combattre, à l'atténuer au moins et à la restreindre, on nous propose de l'étendre? Il ne suffit pas qu'elle règne dans l'ordre politique, on veut l'introduire dans l'industrie, lui faire régler les ateliers? Aujourd'hui nous avons des syndicats où l'on se choisit, où l'on ne va qu'avec ceux de son opinion et dont on peut sortir si l'on diffère de sentiment ou si l'on s'est trompé (1): désormais on fera partie forcément d'une association composée d'ennemis, qui déclarent hautement leur intention de détruire toute opinion contraire à la leur, toute organisation sociale contraire à leur théorie!

Pour la politique, on peut donner cette explication (qui n'est pas une justification) de l'absolu pouvoir des majorités, qu'il ne peut y avoir qu'un gouvernement dans la nation et que la majorité le fixe; mais il peut y avoir autant de contrats de travail qu'il y a d'ouvriers, ici l'uniformité n'est nullement requise et on irait l'introduire à grand renfort de contraintes et d'exceptionnelles pénalités?

Combien ne vaut-il pas mieux conserver notre régime actuel, car les troubles qui viennent l'altérer et nuire à la paix des ateliers ont pour cause la disposition des esprits, non le régime lui-même. Que ceux donc qui déplorent ces conflits s'appliquent à corriger les mœurs et non point à provoquer une disposition légale qui ne pourrait, si on l'appliquait — et il faudrait pour cela des pénalités qui seraient peu pratiques — que produire de désastreux effets. Qu'ils respectent ce régime du libre contrat qui permet à l'individu de garder sa valeur, ses croyances, son autonomie et qui le sauve de la tyrannie d'une majorité, la plus dure et la plus pesante de toutes les tyrannies. (*Applaudissements.*)

M. Guise ajoute quelques observations sur le fonctionnement à Lyon des conseils de prud'hommes dont il a parlé à un de nos précédents Congrès (V. *la Revue* du 16 septembre 1888).

La séance continue par les autres travaux à l'ordre du jour.

(1) La loi permet ces sorties : mais la tyrannie syndicale les rend difficiles.

LES SOCIOLOGUES IMPROVISÉS

ET LES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE (1)

I

Messeigneurs (2),
Mesdames et Messieurs,

Tout le monde aujourd'hui convient que notre société est malade, et tout le monde aussi a hâte de la voir guérir. Comme si c'était chose facile, chacun s'improvise volontiers médecin du mal social, et propose ses remèdes, anodins ou héroïques. Quand ils ne sortent pas d'une conversation de salon, ces propos ne tirent pas à conséquence; malheureusement, il y a ailleurs que dans les salons des sociologues improvisés : à la fin des banquets par exemple, où le champagne rend terriblement éloquent sur la société de l'avenir; dans les journaux surtout, où le lecteur aime à trouver en première page, accommodée à son goût particulier, la panacée quotidienne qui rendra la santé au corps social, comme il trouve à la quatrième page ces articles, merveilles d'ingénieuse réclame, qui vantent des drogues combinées pour guérir à la fois toutes les misères physiques de l'humanité. Dieu me garde de dire ni même de penser qu'à la première comme à la quatrième page il n'y a que des charlatans. Non! à côté d'hommes qui font trafic de ces opinions hasardées et font sciemment appel aux passions les plus malsaines, il en est qui sont convaincus quand ils écrivent leurs magnifiques mais dangereuses rêveries; le cœur débordant d'un amour très réel pour les humbles et les pauvres, ils s'imaginent que cet amour suffit à illuminer leur pensée, à leur donner la vérité qu'ils ont hâte de proclamer.

D'où vient cet état d'esprit? C'est qu'on se figure trop volontiers que l'Économie sociale s'invente facilement, qu'il suffit d'un peu de

(1) Communication présentée à la réunion annuelle dans la séance générale du 4 juin; voir ci-dessus, p. 64, le procès-verbal, et p. 539, les discours prononcés dans la même séance sur la Société antiesclavagiste et l'action des missionnaires en Afrique.

(2) Mgr Jourdan de la Passardière, Mgr Augouard, Mgr Leroy.

bon sens et de beaucoup de cœur pour pouvoir s'y donner librement carrière. Alors qu'aujourd'hui on est plus sévère que jamais sur la spécialisation dans le reste du domaine des sciences, on fait une singulière exception pour celle-ci. On nie au besoin qu'il y ait une science économique ; et cela non pas en vertu du scrupule philosophique qui retenait l'autre soir ce nom de science sur les lèvres de M. le président du Congrès, mais pour se dispenser d'apprendre, tout simplement. Tout au contraire, M. Denys Cochin disait bien haut les difficultés de ce qu'il appelait l'art de l'économiste. On ne saurait trop le répéter : on ne s'improvise pas sociologue, pas plus qu'on ne s'improvise chimiste ou mathématicien ; et il faut de longues et patientes études pour préparer des solutions à ces redoutables questions sociales.

Au reste, il ne manque pas d'endroits où l'on peut apprendre au moins les éléments théoriques de l'Économie politique; à côté des chaires spéciales occupées par des maîtres éminents dans nos facultés officielles ou libres, il me suffira de vous rappeler cette création originale du *Collège libre des sciences sociales* qui met à la disposition de ses auditeurs, je ne dirai pas à la fois (ce serait la tour de Babel), mais comme en un tableau synoptique, toutes les doctrines scientifiques ou qui prétendent à cette qualité.

La Société d'Économie sociale, de son côté, n'a pas failli à sa tâche d'enseignement ; elle a ses cours, suivis par de nombreux auditeurs, par exemple, pour ne citer que ceux dont j'ai pu profiter pour mon compte, ceux de MM. Béchaux et Urbain Guérin, si intéressants et si utiles. Au dehors même, cet enseignement rayonne, non sans éclat, dans le cours libre de M. du Maroussem qui a conquis par un succès de plusieurs années un véritable droit de cité à la faculté de droit de Paris.

Mais la Société d'Économie sociale, désireuse comme M. le secrétaire général vous le disait l'autre jour, d'appeler à elle de plus en plus la jeunesse, a voulu faire plus encore. Vous savez, Mesdames et Messieurs, quelle fut la grande, la féconde originalité du fondateur de cette Société, Frédéric Le Play : il a basé la Science sociale sur la méthode scientifique d'observation. Et dès lors, vous voyez qu'il ne s'agit plus seulement d'exposer des doctrines toutes faites à un public plus ou moins étendu, mais de former des hommes capables d'appliquer à leur tour cette méthode féconde, de faire de l'expérimentation sociale. Il faut pour cela

autre chose que des cours; tout le talent, toute l'éloquence d'un professeur ne peuvent tenir lieu de « travaux pratiques », comme on dit à l'école de médecine. Il faut en quelque sorte un laboratoire où les élèves peuvent s'exercer au travail personnel. Or, Mesdames et Messieurs, ceux qui se rappellent encore leur sortie des bancs du collège, savent combien l'éducation secondaire la mieux dirigée prépare peu au travail personnel.

Faciliter cet apprentissage à ceux qui ont le courage de l'entreprendre, c'est le but des *groupes d'études pratiques d'économie sociale*, constitués sous la présidence de M. Glasson, de l'Institut. Les auditeurs s'inscrivent librement à un ou plusieurs des quatre groupes dont voici sommairement l'organisation actuelle :

I. *Questions juridiques.* — M. Glasson, *président.* — M. L. Duval-Arnould, *assesseur.*

II. *Questions économiques.* — MM. Cheysson et Hubert-Valleroux.

III. *Monographies de familles ou d'ateliers.* — MM. Urbain Guérin et Pierre du Maroussem.

IV. *Statistiques et enquêtes.* — M. Arthur Fontaine, *président.* — M. Ch. Barrat, *assesseur.*

Ce n'est pas à proprement parler un enseignement que viennent chercher les auditeurs, dont plusieurs ne sont plus des étudiants et ont déjà conquis le grade de docteur : c'est une direction d'études. A cause de cela même, je n'ai à m'étendre ce soir ni sur le groupe des monographies, ni sur celui des statistiques et enquêtes ; non certes qu'ils ne trouvent une place importante, essentielle, dans cet organisme nouveau; mais ni les monographies ni les enquêtes ne se peuvent entreprendre dans la salle de la bibliothèque de la rue de Seine, et le rôle de la Société d'Économie sociale se borne à adresser les jeunes gens qui se font inscrire dans l'un de ces deux groupes au dévouement éclairé soit de MM. Urbain Guérin et du Maroussem, soit de MM. Fontaine et Barrat. Les deux autres groupes se réunissent périodiquement au siège de la Société, et de ces réunions sont sortis, depuis deux ans déjà, divers travaux dignes, je crois, de retenir quelques instants votre attention.

II

Le groupe juridique a comme domaine propre l'étude des lois dans leurs effets sociaux ou économiques. Vous pensez sans doute,

Mesdames et Messieurs, et vous avez raison, que ce domaine est immense : eh bien ! il me souvient que, dès la première séance, nous avons trouvé moyen d'en sortir. M. Le Foyer nous entretenait du *fondement du droit de punir*, et tout d'abord la discussion qui suivit cette très brillante conférence fut suffisamment juridique et tout à fait conforme à la méthode d'observation. M. Le Foyer avait notamment parlé des faits invoqués à l'appui de la thèse désespérante du criminel-né par le Dr Lombroso, et il ne manquait pas de contradicteurs soit pour contester l'authenticité parfois très suspecte de ces faits, soit surtout pour dénier la portée attribuée par la logique souvent superficielle du publiciste italien à ses collections de tatouages et à ses dictionnaires d'argots européens. Et le rapporteur lui-même reculait devant cette conséquence vraiment extrême du système, qui consisterait à supprimer, en l'étouffant au berceau, l'homme criminel, parce que nous n'avions pas de peine à opposer au livre l'expérience et à constater que le prétendu type de l'homme criminel n'est, en somme, rien moins que scientifiquement déterminé. Mais M. Le Foyer, qui est un philosophe — il nous l'a bien montré, — s'est alors retiré sur une seconde ligne de défense, et bientôt nous assistions à un combat acharné entre le déterminisme et le libre-arbitre, vieille querelle, aussi passionnante que peu juridique. Aucun de nous, je crois, n'a eu le repentir de cette heure dérobée à notre programme, bien inutilement pourrait-on dire puisque nous ne nous sommes convertis ni les uns ni les autres : M. Le Foyer lui-même avouait que c'est là trop souvent le résultat négatif des discussions philosophiques.

Le calme était revenu, quand, quelques jours après, M. Roger Roux, avec un véritable à-propos (nous étions alors en pleine « série » de crimes anarchistes) vous entretenait de la *contagion du meurtre par la presse*. C'est en observateur déjà exercé, en digne élève de M. du Maroussem, qu'il a su nous présenter, puis interpréter les faits bien établis d'imitation qui sont aujourd'hui l'un des éléments d'une effrayante progression du crime ; la presse est l'instrument le plus actif de cette contagion : instrument involontaire, quand le journal se contente de faire œuvre d'information en donnant sur le crime du jour les détails les plus circonstanciés, exigés du reste par l'abonné à peine de désertion ; instrument coupable aux mains du romancier qui fait un héros du coquin et échauffe l'imagination du lecteur en le promenant à tra-

vers une vie d'aventures et de jouissance très supérieure à la monotonie de l'existence honnête, avant de précipiter — trop tard — l'assassin longtemps impuni dans le châtiment final. La loi peut-elle utilement intervenir ? C'est assurément difficile ; cependant la loi contre les menées anarchistes, en empêchant la reproduction de ces apologies de cour d'assises sonores et funestes, n'a peut-être pas été inefficace dans l'arrêt de ces crimes au caractère épidémique si tangible.

MM. Hardy et Fournié ont, chacun à un point de vue spécial, et en se complétant heureusement l'un l'autre, étudié le *partage d'ascendants*. Cette institution du Code civil ne paraît pas avoir réalisé dans la pratique les excellentes intentions du législateur. Le partage d'ascendants, créé pour la paix, le bonheur, la moralité des familles, est surtout en fait une source de procès, et de procès particulièrement regrettables puisqu'ils s'agitent entre parents : il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter un recueil judiciaire. Mais, M. Hardy ne s'est pas borné à noter des arrêts au passage, il les a ingénieusement examinés et analysés, et de la synthèse de leurs *attendus* qu'il a faite ensuite, il apparaît que le Code n'est qu'à moitié responsable de son échec : en effet, la jurisprudence a cru devoir, par une interprétation judaïque du texte et par une exagération continue de l'esprit égalitaire du législateur, appliquer au partage d'ascendants des dispositions déjà funestes quand on les applique aux partages après décès.

Ce n'est pas tout : l'esprit de fiscalité s'en mêle, et l'Enregistrement, trop bien soutenu par les tribunaux, achève par ses exigences de rendre les partages d'ascendants à peu près impraticables. C'est ce que M. Fournié nous a exposé avec une compétence bien rare, et aussi avec une clarté et une vie qui ont fait ce miracle d'intéresser aux détails d'une question fiscale plusieurs Français (je parle de nous, ses auditeurs) qui ne voyaient pas dans le moment même leur propre bourse menacée. Au reste, vous avez pu lire et, si vous ne l'avez fait déjà, je vous engage à le faire au plus tôt, ces deux remarquables études dans *la Réforme sociale* où elles ont paru (1). Si quelque chose des suffrages que vous leur donnerez s'en va jusqu'au groupe qui a provoqué ces travaux, je suis sûr que MM. Hardy et Fournié seront les premiers à s'en féliciter. En

(1) V. les livraisons du 1er novembre 1895 et du 16 janvier 1896.

effet, ce sont des fidèles de ce groupe, et cette année je les retrouve tous les deux parmi ceux qui nous ont donné les travaux les plus intéressants.

C'est encore un procès à la jurisprudence qu'a intenté M. Hardy en étudiant *quelques-unes de ses tendances en matière de testament.* Un singulier contraste se dégage des arrêts analysés par lui : en général les tribunaux deviennent de plus en plus respectueux de la volonté du testateur, et soutiennent avec fermeté cette volonté, regrettable quand elle prononce sans raison l'exhérédation de proches parents. Mais si par malheur c'est au profit d'une œuvre charitable et surtout d'une œuvre pieuse que l'exhérédation a été faite, quelques tribunaux sont pris d'une sympathie exceptionnelle pour des collatéraux éloignés et montrent une subtilité fâcheuse dans la recherche des causes de nullité. M. Hardy a justement protesté contre cette manière d'interpréter selon les pires passions du moment la volonté des défunts. Mais permettez-nous de tirer de son étude une moralité pratique : faire le bien de son vivant, c'est certes plus gênant, mais c'est beaucoup plus prudent que de l'ajourner après sa mort, c'est le seul moyen d'être bien sûr qu'on le fera de la façon qu'on entend le faire.

M. Fournié, à propos *des réformes fiscales projetées sur les droits de succession*, nous a communiqué de très intéressantes réflexions, préface sans doute d'un plus long travail dont nous voudrions bien avoir aussi la primeur. Il nous a montré ce vieux droit de *domaine éminent* de l'État, enterré avec l'ancien régime, mais qui ressuscite plus dangereux que jamais avec les doctrines collectivistes.

M. Roger Roux, criminaliste l'an dernier, s'est cette année révélé féministe. Je doute fort, Mesdames, que l'auditoire de cette séance comprenne beaucoup des membres, féminins ou masculins, de ce bruyant congrès qui inspirait naguère aux journaux parisiens tant d'esprit de qualité inégale ; mais je présume cependant que vous n'en voulez pas du tout à M. Roger Roux d'être un féministe. Vous savez qu'il en est de diverses sortes, et vous ne supposez pas que M. Roux nous ait entretenus de l'émancipation de la femme par la bicyclette. Il a examiné la *situation juridique de la femme mariée*, en a fait ressortir certaines conséquences économiques, et a revendiqué pour elle diverses modifications au Code civil.

Aucune de vous ne serait, je pense, très sensible à l'honneur de pouvoir être témoin dans un acte notarié, ce qui, en général, n'est guère qu'une ennuyeuse corvée; mais peut-être bien, au fond, ne seriez-vous pas fâchées de pouvoir, en droit, vous passer en tout et partout de l'autorisation maritale, quitte d'ailleurs à ne pas marchander en fait une obéissance désormais volontaire; peut-être même seriez-vous séduites par la substitution du régime de la séparation de biens au régime de droit commun, au vieux régime de la communauté. Mais, de grâce, si je vous avoue que parmi les auditeurs de M. Roux plusieurs se sont, sur ces deux derniers points, nettement prononcés pour le *statu quo*, n'allez pas les assimiler trop vite aux esclavagistes dont on vous entretiendra tout à l'heure : leur résistance part d'un sentiment respectable et surtout respectueux de vos droits, Mesdames. Convaincus avec Le Play que la famille est la base essentielle de la société, ils se refusent à toucher aux assises traditionnelles de la famille française et notamment à cette vieille communauté née en quelque sorte spontanément de la terre de Gaule et de la civilisation chrétienne. La loi civile fond en une seule fortune ces deux patrimoines : qu'est-ce donc, auprès de cette énergique parole de l'Écriture qui des deux personnes fait une seule chair, — jusqu'à la mort ? (*Applaudissements.*)

Au reste, c'est à la louange de la femme française qu'on doit le constater, en dépit des codes peut-être elle a conquis un tel rôle social que même des esprits fort libéraux, à la différence de ce qui se passe ailleurs, reculent chez nous devant l'idée de demander pour elle à la loi autre chose que ce qu'elle tient des mœurs. Que voulez-vous ? fidèles à la méthode d'observation, nous regardons auprès de nous d'abord, et, à voir nos mères et nos femmes régner comme elles savent le faire à ce foyer qui est l'honneur même de notre vie, sommes-nous, Mesdames, bien coupables de n'avoir pas d'autres ambitions pour nos filles ? (*Applaudissements.*)

M. Rieul Paisant, l'un de nos plus jeunes auditeurs, n'a pas reculé devant la question très neuve et très ardue, *des marchés fictifs sur les grains* qui, à la suite d'articles publiés sous le pseudonyme de *du Pré-Colot* dans *le Journal d'Agriculture*, soulève en ce moment encore de vives discussions et provoque des études approfondies. Aussi bien, nous n'avons pas tardé à percer ce pseudonyme, et à féliciter M. Rieul Paisant de s'être mis, en même temps qu'à

'école de Le Play, à l'école de son père, savant économiste en même temps que magistrat éminent. La lutte qu'il nous a décrite d'une façon très vivante entre « *les Ours* et *les Taureaux* » (ce sont les noms pittoresques donnés par les Anglais aux deux groupes de spéculateurs en présence), est, d'après lui, la cause principale et désormais constante d'une baisse artificielle sur le prix du blé, baisse qui atteint jusqu'au marché français. Or la loi du 28 mars 1885 avec l'interprétation que lui donne la jurisprudence, équivaut à une suppression presque absolue de l'exception de jeu ; c'est sur cette mesure trop radicale à ses yeux que M. Rieul Paisant vous fait voir le législateur revenir en partie à la suite de M. du Pré-Colot, afin de permettre à la justice d'atteindre cette spéculation funeste. Je dois dire que, malgré d'excellents arguments, cette thèse n'a pas été sans soulever plusieurs contradictions, les uns doutant que des faits recueillis on puisse déjà conclure avec certitude que le marché fictif pousse fatalement et toujours à la baisse le marché réel ; — les autres se rappelant surtout l'immoralité de l'exception de jeu, plus certaine que son efficacité.

Vous me permettrez, Mesdames et Messieurs, de ne citer que pour mémoire un travail de M. Duval-Arnould sur la *réparation des erreurs judiciaires*. Vous regretterez davantage de n'avoir pas l'analyse de plusieurs études, notamment d'un nouveau travail de M. Le Foyer sur *les Rapports de l'État avec la Bourse ;* mais j'ai le devoir de me hâter vers d'autres parties de ma tâche. Toutefois, je n'irai pas plus loin sans remercier de mon mieux, au nom de tous, M. Glasson, qui s'est réservé la direction spéciale du groupe juridique : je n'ai pas à affirmer sa haute compétence, ni son dévouement à la jeunesse studieuse ; mais je voudrais savoir dire comment il réussit dans cette œuvre d'éducation intellectuelle si intime, et à tant d'égards si différente de celle que poursuit le professeur dans sa chaire de la faculté. Souvent, celui qui présente un travail, après avoir exposé consciencieusement le problème avec toutes ses données, manifeste une hésitation fort naturelle au moment de conclure : M. Glasson demande cette conclusion, et exige qu'elle ne soit pas la sienne, mais celle du rapporteur, et j'estime que la façon dont il obtient cet effort intellectuel donne la mesure de ce qu'il y a tout à la fois de bienveillance, de fermeté et enfin d'utilité dans une telle direction. (*Applaudissements.*)

III

Notre groupe des *Questions économiques* n'a pas été moins actif pendant ces deux années. Sans doute il en est sorti moins de travaux pour ainsi dire achevés, et beaucoup des études qui y ont été entreprises n'ont pas encore abouti à l'exposé et à la discussion en séance. Mais cette infériorité n'est qu'apparente et facile à justifier. Déjà la préparation de certaines questions juridiques est fort longue, et cependant les principaux documents, — textes de lois, d'arrêts, etc. — sont déjà classés, les matériaux sont en quelque sorte tout disposés à pied d'œuvre, il n'y a qu'à bâtir. Dans les questions économiques proprement dites, et pour qui veut ne pas s'écarter de la méthode expérimentale surtout, cette première préparation, dans une large mesure épargnée au juriste, est précisément la partie essentielle du travail et devient à elle seule une tâche de longue haleine. Les documents sont disséminés, et il faut aller les chercher où ils sont, non seulement dans les livres, mais dans les faits; quand on les a, il faut encore les contrôler sévèrement, les bien pénétrer par l'analyse avant de les grouper et de faire la synthèse finale. Cette synthèse elle-même se fait avec une rapidité qui étonne, repose et récompense celui qui a pu venir à bout de ce patient labeur de la préparation, sans lequel, selon la pittoresque expression que M. Cheysson, me permettra de lui emprunter, on ne fait pas de science sociale, mais seulement du *reportage* social.

MM. Cheysson et Hubert-Valleroux ont su soutenir le courage et les forces des disciples qui ont eu recours à leur expérience. Ce n'est pas dans une séance de la Société d'Économie sociale qu'il est besoin d'ajouter l'éloge à ces deux noms ; un simple remerciement n'est-il pas, ici encore, mieux à sa place dans ma bouche, alors que, si je ne compte pas les années, il me semble que j'étais hier encore l'élève de M. Cheysson, sans doute parce que je n'ai jamais cessé de l'être. (*Applaudissements.*)

Les travaux en cours sont nombreux et variés : la monographie de commune, l'enseignement professionnel, la suppression des octrois, l'impôt direct et la question de la population, les associa-

tions professionnelles, les sociétés coopératives de consommation, etc.; tels sont entre autres les sujets actuellement sur le chantier. Mais n'allez pas croire, exagérant ce que je viens de dire, que rien encore ne soit sorti de ce chantier. Nous retrouvons au groupe économique M. Le Foyer, qui a mené à bonne fin une étude approfondie sur ce sujet : *le minimum de salaire dans le cas d'adjudication publique au rabais passée par l'État, les provinces ou les communes en Belgique.* D'autre part, M. le comte Louis de Vogüé a pu, ces jours derniers, lire la première partie d'un travail de très longue haleine par lui entrepris sur les *caisses patronales de retraites pour la vieillesse.* Cette partie a trait exclusivement aux retraites dans les compagnies minières, et déjà sont soulevés les problèmes les plus intéressants, par exemple l'introduction par la loi du 27 juin 1894 du principe de l'obligation en matière de prévoyance.

Si quelques-uns de ceux qui se sont mis à l'œuvre se décourageaient avant la fin, on peut soutenir sans paradoxe que cette épreuve incomplète n'aurait pas été pour eux sans utilité. A tout le moins sauront-ils, pour l'avoir vu de près, combien sont complexes et difficiles ces questions qu'ils n'auront pu résoudre. Ils renoncent à servir la science, mais du moins, espérons-le, ils renoncent aussi à servir inconsciemment l'erreur, et c'est avoir appris quelque chose que de savoir se taire.

IV

Mais, je me hâte de le dire, l'ambition de la Société d'Économie sociale serait loin d'être satisfaite, si ses groupes d'études ne donnaient que ces résultats négatifs. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, si les disciples de Le Play continuent à demander les données du progrès à la méthode expérimentale, sans parti pris et sans préjugé *à priori*, ils estiment avec le maître que d'ores et déjà, selon une excellente formule que j'emprunte à notre secrétaire général : « L'observation et le bon sens démontrent qu'il n'y a point à découvrir de nouveaux rapports sociaux, ni à inventer des principes inconnus de droit et de morale. » Ces principes éternels, il y a longtemps que le Décalogue les a formulés; mais jamais peut-être il n'a été plus nécessaire de les faire connaître à ceux qui les ignorent, de les défendre contre ceux qui les nient. Et ce

n'est pas dans l'intérêt d'une curiosité d'esprit, quelque élevée qu'elle puisse être, que nous voudrions voir nos groupes d'études se grossir encore : notre espérance est que parmi les disciples surgiront des apôtres, qui répandront largement la science qu'ils auront acquise. Les occasions de parler viendront vite et leur créeront un devoir impérieux.

Je parlais en commençant des « sociologues improvisés » et je les malmenais quelque peu. Il aurait été plus juste de ne pas les condamner en bloc, et de faire des distinctions. Car il y a des hommes qui se sont improvisés sociologues, et qui ne méritent que l'estime et l'admiration, — même s'ils se sont parfois trompés, — parce qu'ils ont obéi à une nécessité morale. Il y a des moments où, quand on voit la vérité attaquée, on n'a pas le loisir de se demander si on a dans la main la meilleure arme pour la défendre, où le devoir est de se jeter dans la mêlée. Mais à ces soldats d'avant-garde il n'est que temps de porter rapidement un secours efficace et de combattre avec des armes sérieuses les doctrines qui se dressent en face d'eux.

A quoi bon déplorer plus longtemps que les questions économiques et sociales les plus délicates soient discutées ou plutôt agitées maintenant au sein même d'une démocratie dont l'éducation n'est pas faite ? Cette situation existe ; aujourd'hui le choc des doctrines contraires a pour enjeu, non plus quelques esprits, mais la nation elle-même. Si les nôtres n'arrivent pas à l'âme du peuple, d'autres sont là qui sauront la séduire. Et nous n'avons pas le droit d'assister muets et impassibles à cette lutte décisive. Nous devons combattre ; non pas, disons-le bien haut, dans un intérêt égoïste et pour défendre nos biens matériels menacés par la terrible « poussée ». Il y en a parmi nous, les jeunes hommes de l'heure présente, qui, s'ils écoutaient la voix de l'intérêt, seraient bien plutôt tentés d'aller comme d'autres chercher dans les rangs ennemis une profitable popularité et surtout la réalisation d'ambitions impatientes, parfois légitimes, et que la vieille société tarde bien à satisfaire. (*Applaudissements.*)

Non ! notre cause est celle du peuple lui-même, et ce n'est pas pour les riches seulement, c'est encore, c'est surtout pour les humbles, pour les pauvres, pour ceux qui travaillent de leurs mains que Dieu, la Patrie, la Famille sont un patrimoine intangible ! (*Applaudissements.*)

Et cependant, à première vue, la lutte est bien inégale. Le socialisme ne marchande pas les merveilleuses promesses, et il faut convenir que ses appels ont des échos bien dangereux dans les passions qu'ils surexcitent. Au point de vue purement humain, peut-être serait-ce folie de prétendre opposer avec succès à ces séductions une doctrine austère comme est la nôtre. Mais notre cause est la cause de la vérité, et d'abord elle a Dieu pour elle ; et quant à nous, n'oublions pas que, nous aussi, nous avons des armes que n'ont pas nos adversaires. C'est une de ces armes que nous voudrions forger aux groupes d'études : la vraie science.

L'année dernière, dans un éloquent appel qu'il faisait au nom du *Comité de défense et de progrès social*, M. A. Leroy-Beaulieu disait qu'il n'était peut-être qu'une seule barrière à opposer au socialisme : « Montrons-nous plus énergiques, plus vaillants, plus dévoués que nos adversaires. » Nobles paroles, Messieurs, et qui ont été entendues, puisque ce soir même vous allez applaudir encore l'un des plus énergiques, des plus vaillants, des plus dévoués parmi les orateurs du Comité de défense et de progrès social (1). (*Applaudissements.*)

Mais qu'il me soit permis pour conclure de reprendre cette belle formule et de la compléter. Soyons non seulement plus énergiques, plus vaillants et plus dévoués, tâchons aussi d'être *plus savants* que nos adversaires. A ce prix nous pourrons opposer aux utopies autre chose que des réfutations, solides sans doute mais décevantes quand elles semblent dire : le mal est indéniable, mais il n'y a rien à faire. A la science, demandons, nous aussi, des solutions nettes et précises, et de plus, possibles, et nous serons écoutés par le bon sens et la conscience du peuple quand nous lui présenterons ce que j'appellerai l'Économie politique du devoir social. (*Vifs applaudissements.*)

L. DUVAL-ARNOULD.

(1) M. G. Picot.

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

SESSION DE 1896-1897

L'AGE DE LA HOUILLE

LES CHEMINS DE FER

Le cours de M. Urbain Guérin s'ouvrira le samedi 21 novembre à 4 heures 1/2 précises, et se continuera les samedis suivants dans les salles de la Société d'économie sociale, rue de Seine, 54. Il ne sera prélevé aucun droit d'inscription.

Le cours développera en dix leçons le programme suivant :

SOMMAIRE DU COURS

I. — Les trois âges économiques : l'âge des herbes, l'âge des forces naturelles, l'âge actuel de la houille. — Leurs traits caractéristiques. — Etude de l'âge de la houille, et d'abord des chemins de fer. — Son grand intérêt. — Révolution opérée dans le mode des transports par la vapeur. — Compagnies de chemins de fer. Type du grand atelier moderne, avec son nombreux personnel, ne participant jamais à la direction du travail. — Leur action économique et sociale très profonde.

II. — Historique des chemins de fer. — Tâtonnements et discussions au sujet du mode d'exploitation par l'Etat ou par les Compagnies. — Constitution progressive du réseau. — Les conventions de 1883. — Polémiques soulevées par celles-ci. — Situation actuelle des Compagnies vis-à-vis de l'Etat. — Action de ce dernier.

III et IV. — Les différents services des Compagnies, toutes organisées sur les mêmes bases; voie, traction, exploitation. — Conditions faites au personnel : heures de travail, salaires, jours de repos. — Repos du dimanche. — Etude particulière du mécanicien à cause de l'importance de son rôle et de l'intelligence qu'il est obligé de déployer. — Règlements de l'Etat; raison de leur peu d'efficacité. — Personnel féminin employé, — Attraits exercés par les emplois de chemins de fer, même les plus modestes; sollicitations croissantes.

V. — Nécessité de la stabilité du personnel. — Développement pro-

gressif des institutions patronales. — Caractère du patronage dans les grandes Compagnies et entreprises modernes; plus facile quelquefois à pratiquer, mais moins efficace que celui d'un patron seul. — Essai de constitution de familles professionnelles. — Bourses pour l'éducation des enfants d'employés. — Economats. — Maisons ouvrières. — Subventions diverses.

VI. — Suite des institutions patronales. — Salaire familial dans certaines Compagnies. — Constitution de pensions de retraite. — Subventions considérables des Compagnies. — Comparaison des ouvriers de la grande industrie avec ceux des chemins de fer au point de vue de la permanence des engagements, des salaires et de la sécurité d'existence.

VII. — Associations fondées par les agents. — Sociétés de secours mutuels. —Associations de résistance. — Les syndicats et leur action. — Les congrès tenus sous une influence socialiste. — Tentatives de grève. — Controverse sur le droit de grève du personnel des chemins de fer.

VIII. — Les chemins de fer à l'étranger. — Pays à exploitation par Compagnies : l'Angleterre et les Etats-Unis. — Pays à exploitation d'Etat : l'Allemagne et la Belgique. — Comparaison de l'exploitation d'Etat et de l'exploitation des Compagnies, notamment en France. — Résultats du rachat au point de vue de l'exploitation et du sort du personnel. — L'Etat patron.

IX. — Influence économique des chemins de fer. — Les tarifs. — Leur action sur la production et sur la pénétration des marchandises. — Evolution du commerce, conséquence de la transformation des moyens de communication. — Développement de la concurrence universelle. — Rapprochement des marchés. — Mise en valeur plus facile des richesses naturelles. — Tendance du coût de la vie à s'égaliser. — Diffusion de la fortune mobilière.

X. — Influence sociale des chemins de fer, différente selon les régions. — Double action en favorisant le développement des agglomérations urbaines et en même temps les voyages et le séjour dans les provinces. — Les trains de plaisir. — Affaiblissement progressif des anciens usages. — Facilités données à la diffusion des nouvelles et de la presse. — Centralisation rendue plus aisée et par contre faculté de réduire le nombre des fonctionnaires. — Enseignements à dégager. — Tendance marquée, dans les classes ouvrières à notre époque dite civilisée comme aux premiers jours du moyen-âge, à aliéner la liberté pour acquérir la sécurité. — Stabilité du personnel et bons rapports avec lui, condition de succès d'une grande entreprise. — Danger d'un état social à égalité politique et à inégalité économique forcée.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Le rôle des femmes dans la lutte contre l'alcoolisme en Norvège. — L'alcoolisation des femmes et des enfants en Normandie. — Une œuvre de dévouement patronal et de relèvement social. — Le congrès des catholiques à Reims et le programme social de Malines.

Le rôle des femmes dans la lutte contre l'alcoolisme en Norvège. — Un fait typique vient de se passer en Norvège et mérite d'être signalé aux pays des deux mondes qui voudraient tenter quelque effort décisif pour enrayer la marche du fléau alcoolique, partout envahissant et destructeur.

La Norvège, pépinière d'hommes mâles et vigoureux, a entamé contre l'alcoolisme depuis déjà bien des années une lutte sans merci. En 1833, la consommation de l'alcool était de 16 litres par habitant. Elle s'est abaissée aujourd'hui à 3 litres environ. Cette diminution peut être attribuée à trois causes principales : la pression de l'opinion publique, l'influence de l'initiative individuelle et l'intervention active des femmes. Il existe, en Norvège, 868 associations de tempérance, sous la direction de « l'Association norvégienne d'abstinence totale ». Cette association compte 110,606 membres, dont 45,197 hommes, 48,984 femmes et 17,425 enfants. En dehors de cette Union, il y a d'autres sociétés de tempérance, ayant environ 15,000 membres, dont au moins une moitié de femmes. De plus, 61 sociétés de tempérance, exclusivement féminines, comprennent 1,497 membres : c'est-à-dire que la Norvège, avec ses deux millions d'habitants, possède une armée de 57,000 femmes, activement mêlées à des croisades de tempérance et travaillant à extirper tout abus de boisson.

Il y a peu de temps, la Norvège a aggravé la sévérité de sa législation antialcoolique. La loi du 24 juillet 1894 autorise les communes à interdire sur leur territoire le commerce de l'alcool, si la majorité des habitants, âgés de plus de vingt-cinq ans, approuve cette prohibition. L'article 6 de cette loi confère l'électorat aux femmes aussi bien qu'aux hommes.

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année. Bien que l'on n'ait pas dressé la statistique récapitulative du nombre des électeurs, il est certain que pour tout le pays le nouveau corps électoral comprendra

une majorité de femmes, c'est au moins l'opinion de M. A. N. Klaer, chef du département de la statistique norvégienne.

Le résultat ne pouvait être douteux. La presque unanimité des femmes s'est prononcée en faveur de la prohibition de l'alcool et de la suppression des cabarets.

Pour bien comprendre la haute portée de la loi du 24 juillet 1894. il convient de rappeler que jusqu'à cette époque existait, en Norvège, le régime du monopole des sociétés, dit système de Gotenbourg. D'après ce système, inauguré en Suède en 1865, et implanté en Norvège en 1871, l'affermage des débits est concédé à des sociétés philanthropiques, dites « Samlag », et dont les actionnaires ne peuvent toucher un dividende supérieur au taux de l'intérêt des fonds de l'État. Les « Samlag » achètent à l'encan, dans un but humanitaire, les licences des débitants, de manière à réduire le nombre des cabarets, et ils monopolisent ainsi la vente de l'alcool. Les bénéfices de l'entreprise sont ou bien versés aux caisses communales (système suédois), ou bien consacrés à des œuvres soit de bienfaisance, soit d'utilité générale (système norvégien). Le régime du « Samlag » est loin d'être comparable au système de liberté et d'intempérance de la France et de la Belgique. Sous ce régime, les débits ferment à 8 heures ; les samedis et la veille des jours fériés à 5 heures. Ils doivent rester clos les jours de grande fête et d'élection.

Malgré ces restrictions, et bien que la consommation de l'alcool ne fasse que diminuer, dans leur amour du bien public, les hommes d'État norvégiens ont trouvé que le système du « Samlag » était encore insuffisant pour l'extirpation de l'alcoolisme. Aussi la loi du 24 juillet 1894 a-t-elle instauré désormais le régime de l'option locale, permettant aux habitants de se prononcer sur le maintien ou l'abolition des « Samlag » et de décréter même la suppression radicale de tout débit d'alcool, si la majorité des citoyens, femmes et hommes, l'entend ainsi.

En vigueur depuis le 1er janvier 1896 et obligatoire pour tout le territoire norvégien, la loi du 24 juillet 1894 n'est cependant mise à exécution que progressivement, au fur et à mesure que les privilèges des « Samlag » viennent à échoir.

Sur 13 villes consultées, 11 se sont prononcées en faveur de la prohibition de l'alcool et pour l'abolition du « Samlag », c'est-à-dire pour la suppression absolue de toute espèce de débit d'alcool. Deux villes seulement, dont Bergen, ont voté pour le maintien du « Samlag ». A Bergen, ce résultat a été obtenu à une très faible majorité.

Voici quelques chiffres importants de cette curieuse consultation électorale, la première du genre en Europe :

Dans les 13 villes appelées jusqu'ici au vote, le nombre des électeurs inscrits s'est élevé à 23,791, dont 10,355 hommes et 13,436 femmes : soit

sur 100 électeurs, 43,5 hommes et 56,5 femmes. De ces 23,791 électeurs, 14,624 se sont prononcés pour la prohibition absolue de l'alcool.

Sur 100 votants, il y a eu : 59,4 pour la prohibition ; 38,5 pour le maintien du « Samlag » ; 2 votes blancs ou nuls.

Dans les onze villes prohibitionnistes, il s'est trouvé 21,328 électeurs, dont 9,191 hommes et 12,137 femmes. Parmi les hommes, sur 100 électeurs, 43,1 se sont fait inscrire. Parmi les femmes, sur 100 électrices, 56,9 ont réclamé leur inscription. Sur 100 hommes inscrits, 59,6 ont pris part au vote. Sur 100 femmes inscrites, 73,1 ont voté.

Dans ces 11 villes, sur 100 votants, 62,8 se sont prononcés pour la prohibition ; 34,9 pour le maintien du « Samlag » ; 2,3 % des votes ont été rejetés comme blancs ou nuls.

Pour les 13 villes consultées, le corps électoral qui a participé au vote comprenait 56,5 % de femmes. D'autre part, la prohibition de l'alcool a recueilli 59,4 % des suffrages.

De ces deux chiffres, il résulte à l'évidence que c'est par l'action morale des femmes et grâce aux suffrages féminins que la cause de la tempérance vient de remporter en Norvège d'éclatantes victoires.

L'alcoolisation des femmes et des enfants en Normandie. — Les résultats obtenus par cet essai du suffrage féminin ne satisferont pas seulement les ennemis de l'alcool : ils combleront aussi de joie les partisans du relèvement des droits des femmes, et, de fait, c'est un des plus ardents champions du féminisme, M. Louis Frank, de Bruxelles, qui, dans une lettre à l'*Indépendance belge*, a publié les détails que nous venons de résumer.

Irons-nous jusqu'à croire que la même extension des droits des femmes produirait partout des résultats aussi heureux ? Il faut se garder de toute illusion sur ce point, et tenir bien compte de l'état de l'opinion en Norvège, qui a seul permis de tenter et de mener à bien la récente réforme. On a vu à quels chiffres s'élevait le nombre des sociétés de tempérance et de leurs membres dans ce petit pays. Toutes les lois possibles auraient été vaines sans cette préparation nécessaire des esprits.

L'intervention des femmes elles-mêmes aurait eu peu d'effet, si le pays avait été contaminé dans la majorité de ses membres des deux sexes, comme il est trop tristement vrai que le sont certaines régions de la France, la Normandie, par exemple.

Dans une récente lecture à l'Académie de médecine, M. le professeur Lancereaux dénonçait les déplorables effets occasionnés chez les enfants par les boissons alcooliques. Or, en Normandie, d'après une savante étude d'un médecin de l'Orne, M. le Dr Pierre, les enfants et les femmes s'alcoolisent tout autant que les hommes. Sur dix paysannes normandes

on nous affirme qu'il y en a bien neuf qui ne pourraient se priver de ce qu'elles appellent leur petite goutte quotidienne, c'est-à-dire de cent à deux cents grammes d'eau-de-vie. Aujourd'hui, dans bien des villages, on cite les femmes qui n'ont jamais été surprises en état d'ivresse, et même on les tourne en dérision, comme la bonne vieille qui a conservé sa coiffe montante ou tout autre souvenir du vieux temps. Ces dames ont même leur réunions spéciales où elles se rendent quand les maris sont aux champs, emportant chacune un litre d'eau-de-vie sous leur tablier; ou bien, quand elles vont à la lessive, il est entendu qu'on ramènera sur la brouette à linge celle qui sera la plus ivre.

Ces excès ne sont pas terribles seulement pour les femmes, si accessibles à l'intoxication alcoolique, mais encore plus pour les enfants. L'eau-de-vie leur fait du mal même avant leur naissance et dès les premiers jours, car bien peu de femmes renoncent à leurs habitudes alcooliques, pendant la grossesse et l'allaitement. Mais on ne se contente pas de cet empoisonnement indirect. On rend l'enfant buveur *par éducation*, et qui est plus responsable de l'éducation que les femmes? « Elle existe, dit le Dr Pierre, et malheureusement elle est trop commune, l'aberration, la folie de certains parents qui excitent leurs enfants à boire, leur en font plus ou moins volontairement contracter l'habitude, ou manquent de la force nécessaire pour réagir contre les circonstances qui peuvent développer en eux cette passion. C'est de bonne heure qu'on leur en inspire le goût. A peine ont-ils vu le jour, qu'on leur présente soit du café, soit de l'eau-de-vie dans une petite cuiller. S'ils avalent le liquide aisément sans trop de grimaces, ce ne sont que cris de joie dans tout l'entourage. « Celui-là sera un bon Normand : c'est le vrai fils de son père », ou bien : « Il boira aussi bien que feu son grand-père ! »

Ce sont les femmes, les mères elles-mêmes, qui ingurgitent aux pauvres bébés d'abominables *gouttes*, sous prétexte de fortifier le tempérament et d'assurer la santé. « L'enfant a-t-il froid ? c'est avec un peu de café et d'eau-de-vie qu'on le réchauffera. Est-il malade ? Toute maladie d'enfant provient des vers, croit-on ici ; on tuera les vers avec de l'eau-de-vie. Nous avons vu de malheureux bébés obligés d'avaler un petit verre d'eau-de-vie où l'on avait fait macérer des feuilles d'absinthe. »

Mais on ne se contente pas d'intoxiquer les pauvres petits, on déprave leur intelligence et on affaiblit leur volonté en leur présentant des liqueurs fortes comme une récompense, comme une désirable friandise. « Le père ou la mère prend un morceau de sucre, le trempe dans sa tasse où le café est déjà fortement additionné d'eau-de-vie, quand ce n'est pas dans ce liquide pur, le présente à l'enfant, l'engage à en remarquer attentivement la saveur : « Vois comme c'est bon », dit la naïve mère, invitant ainsi l'enfant à marquer par l'expression de son visage

toute la satisfaction qu'il éprouve. Alors l'enfant serre ses lèvres, dilate ses narines, écarquille ses yeux, en ce moment peut-être remplis de larmes par l'action irritative du liquide et donne à tous ses traits un air de satisfaction gourmande. N'est-ce pas à plaisir dépraver un enfant ? On commence de la sorte à lui inspirer de mauvaises habitudes. Elles n'ont sans doute aucun caractère moral tant que la raison n'est pas éveillée chez l'enfant, mais elles n'en constituent pas moins une tendance très puissante et quelquefois invincible pour les plaisirs qui les auront fait naître. Souvent, c'est afin de calmer une colère, d'obtenir la paix, que la mère offre ainsi à son enfant ces trompeuses douceurs.

Une telle éducation porte ses fruits. « A dix, onze ans, les garçons vont au cabaret, se font servir du café, de l'eau-de-vie, avec une désinvolture qui en dit long sur leurs connaissances en toutes choses... Les fillettes elles-mêmes ne connaissent pas la retenue qu'on attendrait d'elles, naturellement, dans l'usage des boissons alcooliques. Fouillez le panier de cette enfant que vous rencontrez, allant avec d'autres à l'école, souvent vous y trouverez la topette au café fortement additionné d'eau-de-vie, quelquefois même contenant de l'eau-de-vie pure. »

Si ces renseignements pris sur le vif par un témoin autorisé sont exacts, — et les statistiques officielles prouvent combien ils le sont — on peut affirmer que même le suffrage des femmes n'améliorerait rien à ce point de vue en Normandie. Il en serait autrement si de puissantes associations de tempérance avaient peu à peu préparé l'opinion en lui démontrant les effets funestes de l'alcool, si toute une armée de citoyens et de citoyennes énergiques s'était levée contre le vice de l'intempérance, si elle avait fortifié les pouvoirs publics et leur avait donné le courage de la lutte à entreprendre sous cent formes diverses. Il n'en est malheureusement rien en France. Dans aucun pays du monde, il n'existe d'efforts moins suivis que chez nous. Les essais de lutte qui ont été tentés, les associations qui se forment de temps à autre, n'ont aucun résultat positif, elles végètent ou disparaissent bien vite, laissant leurs courageux promoteurs isolés et impuissants. Rien d'efficace ne se fera en France contre l'alcoolisme, non pas même le vote des femmes, tant que l'opinion n'aura pas été soulevée contre le plus terrible fléau des races modernes. Mais l'exemple de la Norvège prouve très bien qu'il peut y avoir dans cette réforme un excellent moyen de porter le dernier coup à l'alcoolisme lorsqu'il a été déjà entamé par d'énergiques et persévérants efforts.

Une œuvre de dévouement patronal et de relèvement social. — Il est de mode dans certains milieux réformateurs (et il ne s'agit pas seulement des socialistes rouges) de faire fi des efforts du patronage pour relever la condition morale et matérielle des populations

ouvrières. Vous ne devez, dit-on aux ouvriers, compter que sur vous-mêmes ; les patrons qui se prétendent vos amis ont des intérêts toujours opposés aux vôtres; derrière leurs sacrifices pécuniaires ils dissimulent des buts égoïstes. Tout effort de réforme sociale qui n'est pas réalisé par les ouvriers eux-mêmes, par leurs associations autonomes, par leurs votes indépendants, et avec le secours des amis démocrates qui se font leurs avocats contre les anciennes classes dirigeantes, tous ces efforts doivent être suspects et rien de bon ne peut en sortir. C'est d'ailleurs, c'est-à-dire de la démocratie triomphante, que doit venir le salut, en matière sociale comme en matière politique. — Quoique cent fois démentie par les faits, cette théorie doit être toujours combattue, car la passion de l'envie d'où elle découle est une des plus profondément enracinées au cœur de l'homme : l'égalitarisme funeste qui a vicié depuis cent ans toutes nos institutions, vient de là, et tant que nous n'aurons pas éliminé ce poison, nous serons un peuple malade et digne de compassion.

Contre cette disposition de l'esprit national, Le Play et ses disciples n'ont jamais manqué de faire appel à l'accomplissement du devoir social chez tous ceux qui par leur fortune ou leurs lumières méritent d'être appelés les classes responsables. Et pour arriver à ce que ce devoir soit de plus en plus pratiqué, ils ont toujours aimé à citer et à honorer les exemples les plus saillants qu'ils pouvaient en recueillir. N'est-ce pas là d'ailleurs le plus convaincant des démentis qu'on puisse opposer aux théories démocratiques dont nous parlions?

Voici un de ces exemples, peu connu par suite de la modestie de la femme d'élite qui en est l'auteur, mais qui a fait cependant un bien considérable dans un des cantons du Dauphiné.

Il y a plus de trente ans, en 1862, Mme Michel Perret, femme d'un industriel du plus haut mérite, fut frappée de la misère et de la malpropreté qui régnaient dans les familles ouvrières de Tullins et des environs. Elle entreprit courageusement, et seule, d'y porter remède. Son mari, M. Perret, avait déjà fondé à Tullins une école du soir où les fils des ouvriers, dès leur sortie de l'école primaire, entretenaient et développaient leur savoir. Plusieurs d'entre eux l'ont poussé assez loin et se sont mis en état de rendre de vrais services dans l'industrie des environs. C'est pour les jeunes filles que Mme Perret entreprit de travailler.

En ayant un jour rencontré une malpropre, elle lui demanda pourquoi elle ne raccommodait pas son tablier aux heures où elle n'était pas en classe. Elle apprit ainsi que la fillette ne savait pas coudre et que sa mère, aussi ignorante qu'elle, ne pouvait lui apprendre à tenir l'aiguille. « Venez chez moi, jeudi, dit à l'enfant Mme Perret, je vous donnerai une

leçon de couture. » Et cette leçon fut donnée, d'autres promises pour les jeudis suivants. La jeune fille ne tarda pas à demander pour deux ou trois de ses compagnes la faveur de profiter de cet enseignement. Il va sans dire qu'elles furent agréées et beaucoup d'autres après elles, si bien que le nombre des élèves monta peu à peu à des centaines et que Mme Perret dut ajouter une construction à son château pour les classes du jeudi matin, auxquelles prennent part plus de cinq cents jeunes filles.

C'est à la réparation de leurs vêtements et de leur linge, c'est à la confection d'objets utiles : mouchoirs, tabliers, draps, robes simples, etc., que ces enfants sont occupées. Divisées en trois classes, les commençantes, celles de force moyenne et les plus avancées, elles travaillent sous la direction de bonnes ouvrières, formées sur place à des ouvrages de difficulté progressive. Mme Michel Perret a longtemps dirigé elle-même tout le travail ; elle est aujourd'hui suppléée par une première maîtresse, Mlle Chapuy, qui fait preuve, à son exemple, d'un admirable dévouement. Chaque jeudi une double note est donnée aux élèves pour le travail fait sur place, s'il a été exécuté avec soin, et pour la tenue personnelle. A la fin de la leçon, en effet, la tenue de chaque élève est examinée de près ; on se rend compte s'il n'y a rien sur elle de déchiré, de négligé, et cette note d'ordre compte autant pour les récompenses de fin d'année, que la note de travail et de progrès. Y a-t-il quelque défectuosité dans le travail fait ou le vêtement, il n'est jamais fait de reproche, jamais donné de punition à l'enfant. C'est le plus souvent en l'embrassant que la remarque lui est faite, mais il n'est pas donné de bonne note et c'est une chance de moins d'arriver aux récompenses du mois de novembre.

C'est alors, en effet, au moment où Mme Michel Perret va revenir à Paris, qu'une séance solennelle a lieu pour distribuer aux fillettes méritantes les encouragements auxquels leur donne droit le total des bonnes notes qu'elles ont obtenues. Il ne leur est donné ni livres, ni couronnes, mais des objets utiles : mouchoirs, chemises, tabliers, serviettes ; tout cela distribué non au hasard, ou au petit bonheur, mais d'après ce que l'on sait pertinemment convenir à l'enfant et à la famille. Ce sont là les prix ordinaires : quant à ce qu'on pourrait appeler les prix d'honneur, ils sont aussi d'ordre pratique : une année d'apprentissage chez une bonne couturière, et en sus quatre mois d'apprentissage chez une blanchisseuse.

Ces objets sont donnés à la suite d'une allocution maternelle de Mme Michel Perret, qui adresse à ses « chères filles », à ses « enfants », les meilleurs conseils de modestie, de sagesse, d'activité, de fidélité au devoir, et qui n'oublie jamais de leur recommander la docilité et l'affection reconnaissante envers leurs maîtresses. « Il est, chers enfants,

leur disait-elle dans une de ces occasions, une vertu admirable dont vous ignorez peut-être le nom, mais avec l'aide de Dieu, vous apprendrez à la pratiquer : on l'appelle l'abnégation ; elle consiste à s'oublier soi-même, à faire volontiers le sacrifice de ses goûts, de ses désirs, pour rendre service à son prochain ou seulement lui faire plaisir. Vous, chères enfants, il faut que vous déchargiez votre pauvre mère de l'entretien du linge, que vous mainteniez l'ordre et la propreté dans vos maisons, que vous rendiez douces et agréables les heures que votre père passe au sein de la famille : en un mot, que vous soyez la fée laborieuse du foyer. » Une autre fois : « Je voudrais habituer votre esprit à la réflexion, vous apprendre à discerner par vous-mêmes la ligne invariable du devoir ; car, sachez-le bien, si vous restez insouciantes, vous n'aurez jamais un jugement sain et votre conduite dans la vie sera une suite d'actes regrettables. »

Tel est le ton, tel est l'esprit qui anime cette œuvre excellente d'une grande dame qui a le droit de parler d'abnégation. Elle nous pardonnera de l'avoir nommée ici. Les résultats qu'elle a obtenus ont dépassé son attente. Bon nombre de ces jeunes filles ont dû à leur savoir pratique de bonnes situations. Les ménages sont mieux tenus, la caisse d'épargne reçoit de plus abondantes économies ; les hommes restent plus volontiers à la maison. Les anciennes élèves de Mme Perret, quand elles sont mariées et qu'elles ont des enfants, sont heureuses de montrer dans leurs maisons bien proprettes le fruit de ses leçons.

En améliorant la vie de famille chez ses ouvrières, Mme Perret leur fait le meilleur des cadeaux, celui que ne remplacerait certainement pas la plus richement dotée des caisses de retraites. Puisse son exemple être contagieux ! Il devrait être proposé dans toutes les familles patronales aux femmes et aux filles d'industriels qui trouveraient en l'imitant, non seulement le moyen de coopérer efficacement à l'œuvre économique de leur mari ou de leur père, mais encore celui de remplir excellemment leur devoir social et leur devoir chrétien.

Le congrès national des catholiques à Reims et le programme social de Malines. — Une résolution importante a été prise le 24 octobre dernier par les catholiques réunis à Reims en congrès national. Il s'agissait de savoir sur quels principes généraux *tous les catholiques* pourraient s'accorder dans l'organisation des œuvres ouvrières. Le texte suivant a été souscrit par les représentants des diverses opinions jusqu'ici en conflit, et communiqué à la presse catholique :

« Justement émus des maux dont souffrent les ouvriers de France et, plus encore, des déceptions qu'ils se préparent, en allant en demander le remède aux erreurs socialistes, les représentants de groupes de patrons et d'ouvriers, prêtres et laïcs, réunis à Reims, à l'occasion du

centenaire, ont adopté les résolutions suivantes, qui leur semblent le moyen de concilier toutes choses dans la justice et dans la charité.

« Ils renouvellent leur entière adhésion à la déclaration concertée à Rome entre MM. Féron-Vrau et Léon Harmel et bénie par N.-S.-P. le Pape (1).

« Afin de rester fidèles à l'esprit de cette déclaration, qui est un esprit de paix et d'union :

« 1° Dans les projets de réformes sociales, on favorisera l'union des classes et on évitera avec soin tout ce qui pourrait la compromettre;

« 2° Relativement aux questions sociales, tout en conservant la liberté d'exposer et de défendre leurs idées, les écrivains catholiques sont instamment priés de s'abstenir de toute polémique irritante et de toute attaque personnelle ;

« 3° Si quelque différend vient à surgir au sujet de ces questions, on le soumettra à l'autorité épiscopale qui décidera, soit par elle-même, soit par une commission nommée à cet effet (nous pouvons citer comme exemple la commission diocésaine des œuvres sociales instituée en 1895 par Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai).

« 4° Il serait à désirer que les commissions dont il vient d'être question réunissent à des intervalles déterminés par elles les représentants autorisés des différents groupes, afin de rapprocher les esprits, de dissiper les malentendus et de se concerter pour une action commune;

« 5° Enfin, le programme d'œuvres sociales choisi pour être réalisé présentement est le programme suivant, arrêté à Malines, le 5 mars 1896, par la réunion générale des évêques et des délégués diocésains de Belgique.

Nous avons reproduit et loué en son temps le programme arrêté par les représentants autorisés des catholiques belges (2). On n'y trouve rien que de très conforme aux enseignements de l'Ecole de la paix sociale; et la plupart des œuvres que nous recommandons y sont expressément comprises : cercles ouvriers; institutions d'enseignement professionnel; patronages et écoles ménagères; unions professionnelles soit mixtes, soit purement ouvrières, mais sans hostilité contre les patrons et avec la garantie du caractère religieux; œuvres d'épargne, d'assurance et de prévoyance; œuvres pour l'amélioration et l'acquisition du logement des familles ouvrières; conseils d'usines ou de conciliation, « dans une mesure opportune »; sociétés de tempérance; journaux populaires et cercles d'études sociales; syndicats agricoles et caisses rurales de crédit mutuel; enfin appel aux patrons, à leurs collaborateurs directs et aux actionnaires pour qu'ils procurent à leurs ouvriers : 1° l'amélioration de leur condition morale; 2° celle de leur condition matérielle par une double série d'efforts ou d'institutions nommément désignés.

(1) Cette déclaration date du 2 avril 1895. Elle s'appliquait à apaiser les polémiques irritantes, et à concilier des opinions extrêmes en faisant appel à l'esprit de l'Evangile, et en demandant le concours des patrons, des ouvriers et des prêtres pour la fondation des diverses œuvres ouvrières.

(2) V. *la Réforme sociale* du 16 mars 1896, p. 503-7.

Tel est ce programme de Malines qui ne pouvait être mieux conçu, et que les catholiques français ont bien fait de s'approprier. Il faut espérer que la résolution de Reims mettra fin à de pénibles et stériles dissensions; que si elle n'éteint pas toute contestation d'opinion, elle facilitera aux heures décisives la tâche des chefs naturels des catholiques; et qu'enfin ceux-ci, désormais allégés des programmes trop ambitieux et des théories trop philosophiques, pourront appliquer tous leurs soins aux efforts pratiques et aux œuvres déjà consacrées par l'expérience qui leur permettront de reconquérir, bien mieux que les paroles vaines et les promesses irréalisables, l'âme populaire.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Questions scientifiques, 2e série, t. IX (Bruxelles, janvier-avril 1896). — **Homaus** (J.), Compte rendu du IIIe Congrès international des catholiques; sciences philosophiques, p. 345-52 [Les travaux du congrès analysés ici ont visé principalement la réfutation du kantisme et du positivisme, et n'ont guère fait qu'aborder les problèmes qui se posent aux confins de la science et de la philosophie]. — **Tricht** (le R. P. Van), L'année scientifique et religieuse, p. 353-90 [S'occupe surtout de l'article de M. Ferdinand Brunetière : « Après une visite au Vatican », et du discours de Lord Salisbury, avec les répliques de MM. Ch. Richet, Berthelot, H. Spencer et Perrier]. — Bibliographie. — Revue des recueils périodiques : sciences sociales, par Albert Joly.

Tome X (Bruxelles, juillet-octobre, 1896). — **Surbled** (le Dr), Raison et folie, p. 62-88 [« La raison et la folie sont aux antipodes... Chacun de ces termes, pris isolément, est obscur et mal défini. Leur opposition est claire et saisissante. Notre ambition, en écrivant ces pages, serait d'expliquer une telle contradiction et de pénétrer la nature de la raison, par contrecoup celle de la folie qui en est la vivante négation ». L'auteur conclut en disant : « La raison est inséparable de la volonté greffée sur l'intelligence... Elle disparaît dès que la volonté fait défaut, dès que le cervelet, organe des appétits, est atteint par le mal. Le trouble des passions est à l'origine de l'aliénation mentale »]. — **Montbaye** (E.), La question coloniale en Belgique, p. 102-26, 427-62 [L'auteur s'attache à demander aux *faits* la réfutation des critiques apportées à la politique coloniale; il montre pourquoi la Belgique doit dans l'ordre économique adopter des formules nouvelles, répondant aux nécessités actuelles; comment le Congo réunit les conditions requises d'un bon établissement colonial; Historique de l'entreprise de Santo Toma au Guatemala; comment la politique coloniale telle que la pratiquent l'Angleterre et la Hollande est avantageuse pour le placement des capitaux et pour la grandeur du pays]. — **Beauvois** (E.), Pratiques et institutions religieuses d'origine chrétienne chez les Mexicains du moyen âge, p. 166-211, 415-26. — **Mansion** (P.), La question des humanités d'après le

P. Verest, p. 212-28 [Analyse du livre du P. Verest qui examine le rôle à donner aux sciences naturelles et aussi aux mathématiques et conclut au maintien des études classiques fondées principalement sur l'étude des auteurs païens et toujours nécessaires à la haute culture de l'esprit]. — **Nadaillac** (le marquis de), L'évolution et le dogme, p. 229-46 [A propos du livre du R. P. Zahm, professeur à l'Université Notre-Dame (Indiana) qui pense que l'évolution est la loi générale de la vie et que cette opinion est d'accord avec les doctrines de l'Église. Après avoir résumé le livre, l'auteur examine si l'évolution est fondée sur des faits certains, positifs, et si elle n'est pas contredite par d'autres faits positifs; il conclut que jusqu'ici « ce n'est pas prouvé »]. — **Nadaillac** (le marquis de), Les Chiff Dwellers, p. 353-414 [Monographie curieuse des populations qui ont jadis occupé l'Utah, l'Arizona, le Colorado et le Nouveau-Mexique, probablement un peu après le temps des *Mound builders* du Mississipi, et connus aussi uniquement par des ruines et des sépultures détruites sans doute par les causes diverses qui ont supprimé les forêts, tari les cours d'eau, désolé ces régions]. — **Baëts** (l'abbé Maurice de), Le IVe Congrès d'Anthropologie criminelle, p. 529-48 [Tendance heureuse du Congrès à l'entente et à la collaboration de tous dans la discussion des questions fondamentales. Critique des doctrines lombrosiennes sur « l'homme criminel » et « le criminel né » déjà atténuées et défendues ici par M. Ferri qui, au nom de l'École italienne, déclare « qu'à côté des facteurs anatomiques il faut considérer les facteurs psychologiques et sociaux..., et que l'école attribue une grande importance aux éléments anatomiques sans les regarder comme déterminants ». A citer encore le rapport de M. Dallemagne sur « la dégénérescence et la criminalité » et la discussion sur « la responsabilité devant la société ».] — Variétés. — Bibliographie. — Revue des recueils périodiques.

Rivista internazionale di scienze sociali è discipline ausiliarie. — Tome IX (Rome, septembre-décembre 1895). — **Toniolo**, Pour servir à l'histoire du mouvement coopératif, p. 3-27 [A propos des divergences survenues dans ces dernières années, particulièrement en France, entre les propagateurs du crédit populaire. Il demande si d'une manière générale il n'y a pas lieu de se proposer par la coopération des fins plus élevées que la satisfaction des intérêts matériels purement économiques. Admet l'affirmative et croit à la nécessité de donner aux œuvres de cette nature un caractère confessionnel. Voit dans le mouvement qui se produit en ce sens un peu partout relativement aux banques rurales une manifestation partielle de la tendance générale des nations modernes à replacer le Christ au sommet de la société]. — **Guidi** (Alberto), Carl Marx et la loi historique de l'accumulation du capital, p. 28-46 [Exposé et réfutation du principe en vertu duquel le capital tend toujours à se concentrer entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de propriétaires, tandis que la classe des prolétaires va toujours en augmentant. Cette prétendue loi, base du collectivisme, est un produit de l'esprit dialectique de Carl Marx et non pas le résultat de l'induction, de l'observation historique ni même de l'expérience]. — **Torregrossa**, La réaction contre le positivisme, p. 47-56, 208-218 [A propos du livre de l'abbé de Broglie; analyse et éloge; souhaite que le mouvement de réaction si heureusement commencé en France se communique bientôt à l'Italie et s'y développe]. — **Mauri**

(Angelo), L'absentéisme rural, p. 161-85, 329-47, 497-524 [Notions historiques; origines en Angleterre et aux États-Unis, développement dans les différents pays d'Europe particulièrement en Italie. Conséquences économiques et sociales : favorise le développement du socialisme en excitant la haine du paysan contre les détenteurs du sol, augmente le paupérisme agraire, produit la diminution des salaires et la dépopulation des campagnes, appauvrit les habitants et la terre elle-même. Avantages qu'on peut attendre, par contre, de la résidence des propriétaires sur leurs terres. Conclut à la nécessité du retour des classes riches à la vie des champs pour imprimer une orientation nouvelle à l'urgente reconstitution de l'ordre social]. — **Troyer** (Giuseppe), Les universités, p. 186-207 [Note sur l'histoire des Universités au moyen âge : a pour but de faire ressortir le rôle important de l'Église dans leur fondation et dans leur développement, particulièrement en Italie]. — **Tomassetti**, Pour servir à l'histoire de la campagne romaine, p. 348-62 [Monographie d'une *domuscula* du VIIIe siècle, premier centre agricole habité de la campagne romaine]. — **Apeddu**, L'arbitrage international et le pape, p. 363-77 [L'Europe voudrait confédérer les peuples autour d'un tribunal chargé d'assurer à tous les États la tranquillité et la paix: qu'elle revienne au catholicisme et qu'elle s'adresse au pape remis en possession de son ancienne puissance : seul il est capable de donner au monde la fraternité qu'il recherche et de lui rendre la paix qu'il désire]. — **Rossignoli** (Giovanni), Les Congrès catholiques de Milan et de Turin, p. 378-96 [Compte rendu, résultats]. — **T. A.**, De quelques institutions pour accroître les trafics internationaux, p. 524-36 [demande la création de Chambres de commerce à l'étranger dans les villes où résident un nombre important d'Italiens ; avantage de cette création pour l'augmentation des échanges commerciaux entre l'étranger et la mère-patrie]. — **Olivi** (Luigi), L'émigration contemporaine et l'œuvre de Saint-Raphaël, p. 537-45 [Importance de cette œuvre fondée pour apporter aux émigrants les secours religieux et moraux dont ils ont besoin surtout à l'étranger, pour leur faciliter l'exercice de leur culte et compléter au besoin leur instruction religieuse : résultats déjà obtenus]. — La loi française du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, p. 546-58 [Texte; note bibliographique ; historique de la question dans les différents pays, particulièrement en Belgique et en France. Article court, mais substantiel]. — Sommaires des revues italiennes et étrangères, analyses bibliographiques, chroniques sociales.

Tome X. (Rome ; janvier-avril 1896). — **Salvioni**, Le testament spirituel d'un économiste, p. 3-25, 367-78, 571-85 [Article nécrologique sur l'économiste allemand Guillaume Roscher : vie, œuvres, doctrines]. — **Rossignoli**, L'idéal politique dans le siècle qui finit, p. 26-36 [Décadence de l'idée libérale; sa formule et son contenu ; le culte de la liberté fut l'idéal politique de ce siècle, mais ce culte se meurt parce qu'étant issu du libre examen il a voulu se substituer au culte de Dieu]. — **Anzoletti** (Luisa), Institutions et livres pour les enfants abandonnés, p. 37-54 [Utilité des œuvres en faveur de l'enfance abandonnée; œuvres de charité chrétienne et de salut social. Services rendus depuis dix ans par « l'Institut pour les enfants de la Providence » de Milan]. — **Sardi** (le comte Cesare), Le colonat et l'Église, p. 55-70 [Action bienfaisante de l'Église et des évêques dans la transformation économique du monde à

la fin de l'empire romain, dans la disparition de l'esclavage et la formation d'une classe rurale libre quoique fermement attachée au sol. Exemples tirés de l'histoire particulière de la Toscane aux VIIe et VIIIe siècles]. — **Talamo**, La question sociale et les catholiques, p. 181-225 [Genèse du socialisme, causes de la question sociale; comment les catholiques ont été amenés à prendre position pour la défense des principes sur lesquels repose la société moderne. Principales manifestations du mouvement social-catholique. L'encyclique *Rerum novarum* et ses conséquences pour l'école sociale-catholique. Exposé des doctrines qu'elle contient et auxquelles l'auteur donne en passant son adhésion la plus complète. Intéressants rapprochements entre le socialisme collectiviste et l'école catholique. Exprime en terminant l'espoir de voir bientôt luire le jour de la pacification sociale par le triomphe de la liberté raisonnable, sanctifiée par l'Évangile]. — **Lepicier**, La genèse et la science, p. 235-44 [A propos d'un livre de M. Zahm : « Bible, science et foi ». Services rendus à la cause de la foi catholique par cet ouvrage fait pour démontrer que les récentes découvertes scientifiques ne sont pas en contradiction avec les textes des livres saints]. — **Ardoino** (Pasquale), Les caisses rurales de prêts, p. 353-67, 553-70 [Étude historique et critique sur le mouvement coopératif et le développement du crédit agricole particulièrement en Allemagne et en Italie. Partisan convaincu du système Raiffeisen, l'auteur voit dans les caisses rurales fondées sous son inspiration ou vivant de son esprit les seules œuvres fécondes en raison de leur caractère religieux. Il en fait longuement ressortir l'utilité et les résultats]. — **Meda**, Le parlementarisme et le système représentatif, p 379-400 [Préconise l'organisation de la représentation proportionnelle comme le meilleur remède à opposer aux abus du parlementarisme]. — **X**, Pour la liberté d'enseignement, p. 400-8 [Demande pour les catholiques d'Italie le droit d'instituer librement des universités]. — **Tomassetti**, De la légende à l'histoire, p. 409-22 [Services rendus aux études historiques par la philologie et l'archéologie]. — **Petrone**, La philosophie de l'anarchie, p. 529-53 [Ce qu'il faut entendre par là : c'est la formule pratique de l'individualisme absolu, la philosophie de l'atomisme transféré de la cosmogonie à la sociologie, de la nature à la société. Cette philosophie se retrouve dans les œuvres des principaux représentants du parti dont l'auteur passe en revue les doctrines]. — **Puccini**, L'Italie vagabonde, p. 596-70 [Causes du développement du vagabondage en Italie; ses remèdes : le retour à la foi et aux pratiques chrétiennes]. — Sommaires des revues italiennes et étrangères. Notes et analyses bibliographiques. Chroniques sociales.

F. L. P.

Rassegna nazionale, tome LXXXIV (Florence, juillet-août 1895). — **Monzini**, Libéraux et conservateurs, p. 3-16 [Essence, but, action de ces deux partis en Italie. Distinction entre conservateurs et cléricaux, ceux-ci préconisant avant tout l'obéissance aux directions politiques du Saint-Père et la nécessité de travailler sans relâche à la restauration du royaume des Papes, sans jamais pactiser avec les envahisseurs de Rome]. — **Persico** (Tommaso) Diomède Carafa et le royaume de Naples de 1458 à 1466, p. 17-33 [Notes d'histoire]. — **Livi**, Notes sur l'histoire de l'écriture et de la librairie, p. 42-54 [Etude d'archéologie]. — **Tononi**, Le huitième centenaire du Concile tenu par Urbain II à Clermont en

1095, p. 54-64 [Compte rendu : résumé du discours du R. P. Monsabré]. — **Lampertico**, Milton et Galilée, p. 132-147 [Analyse et critique d'un ouvrage récent de M. Zanella sur ce sujet]. — **X...**, Monseigneur Lagrange, p. 150-155 [Article nécrologique]. — **Rossi** (Alessandro), L'industrie lainière, p. 193-226 [Production de la laine, qualité, emplois ; marché à terme, conditions générales, tarifs douaniers, leur raison d'être. Production des étoffes de laine aux Etats-Unis et en Italie. Monographie intéressante et très documentée des tissages mécaniques et de leurs progrès dans la seconde partie de ce siècle]. — **Cappelletti**, Piombino, p. 226-239 [Notes d'histoire et d'archéologie sur une ville de la haute Italie des XIIe et XIVe siècles]. — **Minucci del Rosso**, Nos petites sœurs, 240-262 [A propos d'une étude d'Arvède Barine parue dans la *Nouvelle Revue* sous le titre : *L'âme des fourmis* et adoptant les conclusions du naturaliste anglais Lubbock. Combat la théorie de l'âme commune à tous les animaux et les principes rationalistes qui en découlent], — **Sernagiotto** (Guillaume), Shakespeare et sa religion, p. 263-334 [Tend à montrer le sentiment religieux dans les différentes parties de l'œuvre du poète anglais. Citations nombreuses. Conclut que Shakespeare était vraiment catholique]. — **Anzoletti**, Le salon de la comtesse Maffei, p. 335-342 [A propos d'un livre de M. Barbiera ; notes sur la société milanaise au milieu du XIXe siècle ; rôle et influence, artistique d'abord, politique ensuite, de ce salon célèbre]. — **Malvezzi-Campeggi**, Burgard de Schorlemer-Alst, p. 342-55 [Article nécrologique sur un des membres les plus influents du centre catholique allemand. Vie, œuvres, action politique et sociale]. — **Salvago**, La famille royale d'Orléans, p. 393-400 [Notes biographiques sur les différents membres de la famille ; inspiré par le mariage du duc d'Aoste]. — **Bellezza**, Anniversaire de Manzoni, p. 409-419 [Notes inédites sur la vie du grand écrivain de la Lombardie]. — **Claretta**, Le passage en Piémont et le séjour à la cour de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, du grand-duc de Toscane François III de Lorraine, p. 419-444 [Etude historique]. — **Savi-Lopez**, Les chants populaires slaves, p. 445-465 [Importance des chants populaires en Russie ; on y retrouve l'expression triste, passionnée ou joyeuse de la vie des paysans russes. Beaucoup sont très-anciens, très-usités dans les mariages et les funérailles. Il en existe du reste pour toutes les circonstances différentes ; toute fête, toute tristesse, tout événement religieux ou de famille a les siens. Description des principaux d'entre eux]. — **Marchese**, Le curé maître d'école, p. 466-472 [Serait-ce un bien ou un mal que le curé fût chargé de l'enseignement élémentaire ? Ce serait un bien, car il faut rendre à l'Eglise la place qui lui appartient et la bienfaisante influence qu'elle eut jadis par l'enseignement]. — **Ricci**, Le parlementarisme italien, p. 505-527 [Vices du parlementarisme et ses conséquences désastreuses, particulièrement au point de vue de la conception électorale. Il a rendu le gouvernement instable, l'administration arbitraire, la magistrature suspecte, corrompu les communes et bouleversé l'ordre social. Il faut remédier sans retard à ses effets tant politiques que sociaux]. — **Scalvanti**, L'hérédité du XIXe siècle, p. 526-60 [Conférence au cercle philosophique de Florence. C'est le siècle des névrosés !]. — **Da Martiniana**, Critique ou préjudice? p. 560-70 [A propos d'un livre récent contre l'athéisme dont l'auteur de l'article adopte toutes les conclusions : il faut combattre l'athéisme sous toutes ses formes]. — **Rossi** (Alessandro), Chronique économique,

p. 571-78. — **Cenni**, De l'importance de l'œuvre de secours aux missionnaires italiens en Orient, p. 601-38 [conférence au cercle philologique de Florence; utilité de l'œuvre au triple point de vue chrétien, humain et italien]. — **Ricci**, L'étude de l'épigraphie juridique grecque en France, p. 638-45 [Progrès de cette science; résultats acquis]. — **Tondini de Quarenghi**, L'heure universelle et le méridien initial de Jérusalem, p. 646-72 [Ce qu'on entend par heure universelle; inconvénient résultant de la différence des heures; remèdes proposés; méridien initial de Jérusalem, avantages, raisons de l'adopter; propositions faites en ce sens, son caractère international; nécessité d'adopter ensuite le calendrier universel]. — **Cassani**, Du pacte de Louis le Pieux, p 673-87 [Etude historique dialoguée sur les origines du pouvoir temporel des Papes]. — **Scandaelli**, Le Père Rauzan, p. 688-703 [Notice biographique très élogieuse]. — **Campello della Spina**, Craintes et espérances, p. 703-15 [Considérations sur l'état politique de l'Italie. Prêche la nécessité d'en finir avec la politique anticléricale et de chercher la paix à l'intérieur dans l'union de tous les partis modérés; souhaite que l'autorité ecclésiastique permette enfin aux catholiques de prendre part aux luttes électorales]. — **Corniani**, A propos d'un anniversaire, p. 723-32 [A propos du 20 septembre 1870. Regrette qu'on ait donné tant d'importance à la célébration du 25e anniversaire de la prise de Rome. A l'heure où tout le monde reconnaît la nécessité de travailler à la pacification des consciences par l'abandon de la politique anticléricale, il était impolitique et indigne de la sagesse des hommes d'État de provoquer ainsi le ressentiment du Pape qui peut avoir tant d'influence sur les destinées de l'Italie]. — **Zardo**, saint Antoine de Padoue, p. 758-64 [Notice historique]. — **D. S.**, Lettre de Paris, p. 764-90. — Chroniques politiques, notices bibliographiques.

F. L. P.

II. — Notices bibliographiques.

Le Journal d'un évêque, publié par Yves Le Querdec, 1re partie *Pendant le concordat.* — Paris, Lecoffre, 1897, in-12 de 347 p. — *Le journal d'un évêque* aura beaucoup de lecteurs, tous ceux des *Lettres d'un curé de campagne* et des *Lettres d'un curé de canton.* Ils y retrouveront les vues larges, pénétrantes, d'un esprit vraiment philosophique, et les détails pittoresques ou familiers qui donnent la sensation de la vie. Hardiment, Yves Le Querdec nous transporte en plein xxe siècle, dans les années 1921 et 1922. Il n'y a pas de grand changement apparent dans la situation des catholiques Français. Les lois qui leur sont hostiles ne sont tempérées, dans l'application, que par l'arbitraire de l'administration et par des considérations de personnes. Le gouvernement donne les mêmes leçons constantes d'athéisme pratique. Les ralliés obtiennent quelqnes bonnes paroles dans l'intimité, mais ne reçoivent en public que des rébuffades. Le Concordat, qui a été employé contre l'Église comme un instrument de domination et d'affaiblissement, est à la veille d'être dénoncé. Le budget des cultes ne sera plus voté. Dans les campagnes, la superstition a gagné ce que la religion a perdu. Et pourtant ce livre ne laisse pas une impression de découragement. C'est que si l'on n'annonce pas à l'Église de nombreuses

recrues ni de grands succès extérieurs, on prévoit qu'il y aura, dans ce temps-là, plus de *chrétiens actifs*. Ils auront senti le besoin de se grouper en corps compact, solidement enrégimenté, et au jour du danger l'épiscopat français se sera retrouvé. La formation du clergé dans les séminaires se modifiera, et aussi les méthodes d'apostolat. Enfin on comprendra que dans l'éducation générale il importe avant tout de développer l'initiative, la réflexion personnelle, le caractère, la volonté. Voilà les idées maîtresses qui rendent attachant et bienfaisant ce volume, sans parler des pages émues ou souriantes dont le charme repose. L'auteur ne tardera pas à nous dire comment on vivra, le Concordat rompu, et quelles seront les conditions d'un nouveau traité de paix.

J. A. des R.

Contre l'impôt sur le revenu, par Jules Roche; Paris, Léon Chailley, 1896, 1 vol. in-18 de ii-266 pages. — Tout le monde se rappelle encore les articles retentissants publiés par M. Jules Roche dans un journal quotidien au printemps dernier; ce sont ces articles qui sont maintenant réunis en volume; ils sont d'ailleurs toujours d'actualité : les membres du cabinet radical-socialiste, auteurs du projet d'impôt général sur le revenu, n'ont pas encore renoncé à le faire prévaloir, présentant comme un progrès, comme un moyen de justice sociale cet impôt général sur le revenu, qui se nommait jadis la *taille* et rappelle par là les plus mauvais souvenirs de l'ancien régime. Dans une première partie se retrouve l'histoire du début de cette année, les discussions auxquelles ont donné lieu dans la presse, le parlement et ailleurs la théorie et l'application de l'impôt, enfin le *coup de grâce* (selon l'expression même de l'auteur) donné au projet par les conseils généraux, qui n'ont pas hésité à se prononcer contre lui, là où la Chambre des députés n'avait pas eu le sentiment net de son devoir. Dans une deuxième partie, plus considérable que la première, le sujet se trouve illustré par des documents, remontant à l'ancien régime et à la période révolutionnaire et relatifs à la taille; ils montrent la Révolution systématiquement opposée à tout impôt sur le revenu rappelant la taille et à tout impôt progressif. C'est donc directement à l'encontre des principes de la Révolution qu'irait l'impôt général progressif sur le revenu.

P. B.

La coopération de production dans l'agriculture, par le comte de Rocquigny, Paris, Guillaumin, 1896, in-8°, xvi-203 p. — Forcée de se défendre elle-même contre les désastreux effets d'une crise sans précédent, pressée de mettre un terme aux épreuves qu'elle avait endurées par le fait de l'avilissement persistant des cours, dû lui-même à l'envahissement des marchés par les produits étrangers et aux honteuses pratiques d'une spéculation effrénée, l'agriculture, dans ces dernières années, a multiplié un peu partout les œuvres fécondes basées sur le principe de la coopération, et de tous côtés nous assistons à une prodigieuse éclosion d'associations syndicales et de caisses de crédit, de coopératives et de Sociétés d'assurance mutuelle. C'est le tableau de ce merveilleux effort de l'initiative privée que M. de Rocquigny a entrepris de faire passer sous nos yeux. Il l'a fait, avons-nous besoin de le dire, avec cette conscience scrupuleuse qu'il apporte à tous ses travaux, après avoir visité et étudié sur place la plupart des associations qu'il décrit.

Examinant la coopération tour à tour dans l'exploitation du sol, dans la préservation des récoltes, dans l'élevage des animaux, dans la transformation et dans la vente des produits, il passe successivement en revue les différents procédés mis en œuvre par les agriculteurs pour remédier à la situation dont ils souffrent. Toutes les sociétés constituées dans ce but sont énumérées et dépeintes, parfois jusque dans les plus petits détails, toujours présentées par groupes sous une rubrique savante et bien coordonnée qui en fait clairement ressortir l'utilité et les résultats. Un coup d'œil général sur le mouvement coopératif à l'étranger précède dans l'introduction cette étude d'ensemble si complète et si documentée. Bref, on ne pouvait mieux faire pour intéresser et pour instruire même ceux qui se croient initiés à tous les progrès de l'économie rurale. Car il y a dans ce simple rapport adressé au ministre du commerce plus qu'une collection de faits, comme le dit trop modestement l'auteur : on y trouve beaucoup d'idées fécondes et les plus précieux enseignements.

Histoire de l'éducation en Angleterre, les doctrines et les écoles depuis les origines jusqu'au commencement du XIXe siècle, par Jacques Parmentier, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, 1 vol. in-16 de II-302 p. Paris, Perrin, 1896. — Ce consciencieux ouvrage donnera une idée de la littérature pédagogique en Angleterre du XVIe au XVIIIe siècle, depuis Jean-Louis Vivès, l'ami de Thomas Morus et le précepteur de celle qui fut Marie Tudor, jusqu'à Lord Chesterfield, en passant par Milton et Locke. On remarquera que l'auteur du *Paradis perdu* recommandait un système d'éducation qui eût fait une large place à l'expérience, aux choses vivantes et aux voyages. Puis on nous décrit les écoles depuis les temps qui précèdent la conquête des Normands, jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle, alors que la noblesse renonce à son long dédain pour la culture intellectuelle. Ce livre bien informé et bien composé montre au prix de quels efforts et de quels tâtonnements se constitue un bon régime pédagogique.

La poursuite des crimes et des délits par les associations, rapport de M. Paul Nourrisson à la Société générale des prisons; Melun, imp. adm., 1896, in-8°, 60 p. (extrait de la *Revue pénitentiaire*). — Ce rapport, suivi d'une discussion à laquelle ont pris part un très grand nombre de membres parmi les plus compétents, est très instructif à étudier sur une question que M. Henri Joly a traitée à notre dernier Congrès (*Réf. soc.*, 1er novembre 1896,). A signaler notamment les faits décisifs cités par M. Georges Picot au nom de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance, qui établissent que la magistrature est souvent réduite à une complète impuissance par le pouvoir municipal. De la discussion ressort la nécessité d'une réforme depuis longtemps étudiée, opérée largement dans d'autres pays, qui constitue dans quelques-uns le droit commun, et dans tous le droit naturel.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LES ÉCOLES MÉNAGÈRES EN BELGIQUE

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 6 *juin* 1896 (1).

La France et la Belgique, Mesdames et Messieurs, sont unies par des liens si étroits, par une communauté de langage, de mœurs et d'habitudes si intime, que tout ce qui intéresse l'une des deux nations ne peut rester indifférent pour l'autre. Nos relations sont constantes, et par l'échange de nos idées et de nos travaux il n'y a plus de frontière entre nos deux pays pour tout ce qui concerne l'enseignement et les questions sociales. C'est en vertu de ce principe que j'ai pris l'engagement de vous faire connaître les résultats que nous avons obtenus en Belgique par une création nouvelle ayant pour but d'améliorer la situation morale et économique de la classe ouvrière, institution à laquelle nous avons donné le nom d'École ménagère.

Cette institution a pour but de donner à la jeune fille du peuple les connaissances nécessaires pour remplir au foyer domestique les devoirs d'une honnête mère de famille. Nul mieux que Jules Simon n'a défini la mission de la femme dans la famille ; mais entre la théorie et la pratique il y a loin.

Examinons, si vous le voulez bien, la situation présente d'un ménage ouvrier industriel. Il est inutile de chercher à démontrer l'influence prépondérante que la femme exerce sur le bien-être et la moralité de la famille. Les exigences de l'organisation du travail moderne ont rendu impossible, dans un grand nombre de cas, l'apprentissage de la future mère de famille au sein même de celle-ci.

Assurément, ce système serait le meilleur de tous, mais il n'est possible que si, dans la maison même de ses parents, la jeune fille peut pratiquer un métier qui lui permette de gagner son pain quotidien.

La jeune fille part de grand matin pour se rendre au charbon-

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 1er juillet, p. 87, les observations qui ont été échangées à la suite de cette communication.

nage, à l'usine ou à la manufacture; souvent, elle y reste toute la journée et ne rentre que le soir dans sa famille. Elle n'a donc l'occasion ni de se former aux travaux du ménage, ni d'acquérir les vertus domestiques qui lui seront nécessaires quand, à son tour, elle fondera une famille nouvelle. Et non seulement l'occasion lui manque, mais la volonté lui fait défaut. Sa tâche journalière accomplie, elle se considère comme dispensée de toute autre occupation. Ayant travaillé aussi assidûment et aussi longtemps que son père et que ses frères, elle se croit autorisée à se reposer en même temps qu'eux. La pensée d'une préparation à des devoirs futurs ne lui vient, sans doute, que rarement à l'esprit. Elle arrive ainsi à l'époque du mariage, presque étrangère à toutes les nécessités comme à toutes les responsabilités de sa nouvelle condition sociale.

L'ignorance de la jeune fille est plus grande encore, si, comme il arrive dans certaines industries, la mère de famille travaille elle-même dans les fabriques et vit, une grande partie du jour, éloignée de ses enfants qu'elle confie à des étrangers ou à des institutions charitables.

Il n'est pas surprenant que le jeune ménage constitué dans ces conditions défavorables arrive rapidement à présenter le spectacle du plus grand désordre moral et économique. Les ressources sont gaspillées; l'habitation et le mobilier sont mal entretenus; les enfants sont privés des soins moraux et physiques nécessaires; les repas sont mal et hâtivement préparés. Bientôt, le chef de la famille, instinctivement repoussé par l'aspect du gâchis permanent qu'offre son intérieur, cède aux tentations du cabaret et aux invitations des camarades. Alors, la famille morale est dissoute. Des discussions continuelles y éteignent l'affection, et au fur et à mesure qu'ils grandissent, les enfants, livrés à eux-mêmes et dont l'éducation a été négligée, tendent à s'éloigner d'un foyer où rien ne vient égayer leurs yeux, ni rasséréner leur âme.

Nécessairement, le mal empire de génération en génération, et l'on finit par s'habituer à l'idée que tout cela est normal et qu'on n'y peut rien changer. La famille étant la base de la société, on aperçoit sans peine les conséquences de cette situation. Comment s'étonner, dès lors, qu'il y ait des gens mécontents et que, partout, il existe une question sociale. Il appartient à la société cultivée d'étudier ces questions et, si elle ne peut avoir la prétention

de résoudre tous les desiderata formulés, elle peut tout au moins avoir le désir d'en rechercher la solution et d'en atténuer les caractères fâcheux.

Que faut-il pour cela? Créer un intérieur agréable, confortable, donner à l'ouvrier une ménagère intelligente, économe, soigneuse, sage et dévouée.

Ce programme est-il difficile à réaliser? Je crois pouvoir prétendre que non, et l'essai que nous avons tenté en Belgique, et qui déjà nous a donné de si bons résultats, me permet d'affirmer qu'avec de la bonne volonté et de la persévérance, la chose est possible.

Dans les institutions de ce genre, ce qu'il faut surtout avoir en vue, c'est de faire des programmes simples, mis à la portée de la masse peu intelligente, peu instruite et sur laquelle les nécessités de la vie ont pesé plus lourdement que sur d'autres personnes de la société. Aussi, le programme que nous préconisons ne comprend-il que des notions essentielles et pouvant être mises immédiatement en pratique. Point de théorie, mais l'exécution de choses pratiques.

Le programme des écoles ménagères comprend : *comme cours théoriques*, des notions d'hygiène et d'économie domestique et les soins à donner aux enfants et aux malades; — *comme exercices pratiques*, *a*) l'entretien et la propreté des habitations et des meubles; *b*) le lavage et le repassage du linge ; *c*) la couture des vêtements usuels, le raccommodage du linge et des vêtements; *d*) la cuisine ; *e*) enfin, pour les communes rurales, les travaux du jardin potager et les soins de la basse-cour.

La durée de cet enseignement dépendra du nombre d'heures qu'on pourra lui consacrer par semaine. Généralement un an suffit pour les adultes, à la condition qu'elles consentent à venir à l'école au moins quatre jours par semaine; pour les enfants plus jeunes, il faudrait deux années. Quatre groupes fonctionnent toujours à la fois. Chacun de ceux-ci comprend généralement six élèves, et cela afin de pouvoir nous rapprocher autant que possible de la moyenne d'un ménage ouvrier belge, composé du père, de la mère et de quatre enfants.

L'école est considérée comme constituant un véritable ménage; aussi les élèves sont-elles initiées, dès le premier jour de leur entrée, aux divers travaux exécutés dans la famille. Elles remplis-

sent, chacune à leur tour et suivant les groupes pour lesquels elles sont désignées, le rôle de ménagère. Connaissant le menu qu'elles auront à préparer, le groupe des cuisinières se rendra au marché, y fera les achats nécessaires à la préparation des repas, inscrira les dépenses dans un petit livre *ad hoc* et rentrera à l'école pour faire la préparation du dîner. Pendant ce temps-là, les autres groupes s'occuperont aux travaux du lessivage, du repassage et du raccommodage. Les idées d'ordre et de stricte économie doivent dominer tout l'enseignement, car il faut bien se garder d'inspirer aux élèves des goûts luxueux, tant en ce qui concerne les vêtements que pour la préparation des aliments. Pour la couture par exemple, on fera étudier la coupe et la confection du linge de literie, des chemises de femme, des vêtements simples de petite fille et de petit garçon, des vêtements de travail, etc. Le raccommodage du linge et des vêtements, l'utilisation des vieux vêtements, seront l'objet d'une attention toute particulière, car c'est là une question fort négligée dans les ménages ouvriers. Pour la cuisine, on se bornera à la préparation de plats à bon marché, en restant dans les limites qu'autorise le modeste budget d'un ouvrier ou d'un artisan. Toujours on veillera à ce que la matière première soit convenablement et économiquement utilisée. Le maximum de dépenses qu'un repas composé d'un potage, d'un légume, d'un morceau de viande, poisson ou ragoût peut atteindre, est de 25 centimes par élève, ce qui porte le prix du repas total pour six personnes à 1 fr. 50.

Oh ! je vois beaucoup de sourires parmi les auditeurs qui me font l'honneur de m'écouter, et d'aucuns s'imaginent, j'en suis certain, qu'il est impossible d'avoir pour ce prix un repas convenable ou substantiel. Je suis heureux de pouvoir les détromper, car j'ai ici, devant moi, des milliers de menus qui ont été exécutés et qui attestent la vérité de ce que j'avance. Évidemment, et c'est là une science de la ménagère, il faut acheter des légumes de saison et ne pas prendre les morceaux de viande de premier choix : mais au point de vue de l'alimentation et des principes nutritifs qu'ils contiennent, on peut trouver dans des morceaux de second choix des mets tout aussi substantiels et beaucoup moins coûteux.

Malgré cela, la somme de 1 fr. 50 pourra paraître encore exagérée pour le prix d'un repas, surtout lorsqu'il s'agira d'installer ces écoles à la campagne où souvent le gain de l'ouvrier ne dépasse

pas 2 fr. 50 ou 3 francs. Dans ces circonstances, il faut faire préparer les menus suivant les salaires locaux. Il y a un moyen fort simple de le savoir, c'est aussitôt que l'élève est un peu familiarisée avec le régime de l'école, de lui faire dresser par elle-même le budget d'un modeste ménage ; c'est un moyen à peu près certain de savoir comment vit et se nourrit la population ouvrière d'une localité. L'institutrice s'en inspirera pour améliorer et souvent même pour modifier le régime alimentaire d'une famille ou même d'une localité tout entière.

C'est en 1889 que ces institutions furent créées en Belgique. Mon rôle d'inspecteur de l'enseignement industriel et professionnel m'avait mis fréquemment en rapport avec la population ouvrière des centres industriels. La misère, due le plus souvent à l'imprévoyance et au désordre de la femme, amenait des conflits dont je fus souvent le témoin. J'en fis, à diverses reprises, le récit et j'eus l'heureuse fortune de trouver en M. de Bruyn, ministre de l'agriculture et de l'industrie, un chef qui comprit toute l'utilité et tous les services que les écoles ménagères pouvaient rendre à la population ouvrière.

Il m'encouragea à étudier un projet d'organisation des écoles, en me donnant l'assurance qu'il s'y montrerait très favorable et qu'il n'hésiterait pas à solliciter de la législature les crédits nécessaires pour leur installation. Et, en effet, la proposition fut introduite, chaleureusement appuyée, et les Chambres votèrent les crédits demandés.

Avant cette époque déjà, des tentatives infructueuses avaient été faites pour doter la Belgique d'institutions analogues. Mais les quelques écoles qui furent créées, faute de surveillance et de programme bien défini, changèrent bientôt de caractère et se transformèrent, pour la plupart, en écoles de couture.

L'organisation de ces écoles présente, en réalité, certaines difficultés, non pas que le programme en soit compliqué, mais parce que l'adulte que nous désirions principalement avoir dans nos écoles, se souciait fort peu d'y venir, soit par respect humain, soit qu'elle n'y fût pas poussée par les parents, soit encore qu'elle ne se rendît pas bien compte de ce qu'on voulait lui apprendre. Et puis, je peux bien l'avouer maintenant, le recrutement du personnel n'était pas chose aisée ; il fallait prendre, en quelque sorte, les premières personnes qui se présentaient ; aucune étude spéciale

ne les avait préparées à donner cet enseignement. Nous-mêmes, nous ignorions à qui il convenait de donner la préférence, soit à des institutrices, soit à des femmes du peuple. Les unes avaient certainement plus de connaissances pédagogiques, mais les autres semblaient devoir mieux connaître les besoins, les usages, les mœurs, en un mot, la manière de vivre des ouvriers de la localité. C'étaient là des tâtonnements inévitables par lesquels nous étions obligés de passer, mais ils ne nous arrêtèrent point.

Beaucoup d'écoles s'ouvrirent pour se fermer bientôt après. Quelques-unes survécurent cependant, et comme le but final *devait* être le succès, nous étendîmes l'enseignement ménager aux divisions supérieures des écoles primaires. Ce n'était pas par goût cependant que nous agissions ainsi, car déjà, à cette époque, je prévoyais les inconvénients qui pouvaient résulter pour les enfants trop jeunes d'être initiées à cet enseignement ; mais nous espérions que, fières des quelques connaissances qu'elles auraient pu acquérir à l'école, elles auraient été heureuses de pouvoir les appliquer chez elles et qu'à leur tour les grandes sœurs auraient été honteuses d'avoir moins de connaissances ménagères que leurs cadettes.

Dans quelques localités cela eut, en effet, ce résultat; dans d'autres, au contraire, cela n'amena pas de changements ; mais l'expérience que nous avons acquise aujourd'hui nous permet d'affirmer que, d'une façon générale, les enfants des écoles primaires sont trop jeunes et ne sont pas assez réfléchies pour recevoir les notions d'économie domestique qui se rapportent à la cuisine, au lessivage et au repassage, sans compter que certaines mères de famille, sous prétexte que leurs enfants avaient appris à l'école à cuisiner et à laver, les mettaient à leur rentrée de l'école à des travaux au-dessus de leur âge. Ce qui avait été un divertissement à l'école, sous le contrôle et la direction de la maîtresse, devenait parfois un danger pour la santé de l'enfant.

Nos efforts ont donc visé à faire mieux comprendre par les adultes et par les parents le caractère et la grande utilité que présentaient pour eux les écoles ménagères. Il a fallu, pour réussir, faire des démarches nombreuses ; faire appel à l'influence de personnes notables, à des chefs d'industrie, mais nous pouvons affirmer aujourd'hui que le résultat que nous avons obtenu est sérieux et qu'il nous encourage à persévérer dans cette voie.

Afin de pouvoir répondre à toutes les exigences des personnes auxquelles nous désirions inculquer les principes d'économie domestique, nous nous sommes pliés à tous leurs désirs en donnant nos leçons aux heures auxquelles les élèves pouvaient y assister, et c'est ainsi qu'il y a des cours qui se donnent le matin, d'autres les après-dînées, d'autres le soir, d'autres encore le dimanche.

Un des faits les plus curieux à constater, c'est que les oppositions à ces écoles provenaient surtout des mères de famille. Elles paraissaient jalouses des connaissances qu'on voulait inculquer à leurs enfants ; elles ne pouvaient pas croire que l'école fût capable d'enseigner aux jeunes filles mieux et plus que ce qu'elles savaient elles-mêmes. Par contre, le père de famille qui s'apercevait bien vite dans son ménage des changements heureux qu'y introduisait la jeune fille qui passait par l'école ménagère, en était fort partisan ; aussi ne négligeais-je jamais l'occasion d'avoir l'assentiment écrit de cet ouvrier lorsque j'allais en inspection. J'avais soin alors de donner lecture de cette lettre aux jeunes filles de l'école ménagère ; puis je l'épinglais au mur de l'école. Bientôt après, la nouvelle en était connue dans tout le village. Une première attestation en amenait d'autres qui à leur tour étaient affichées et, petit à petit, le succès de l'école s'affirmait.

Je ne résiste pas au plaisir de vous donner lecture d'une de ces lettres, datée du 2 février 1896, et adressée par un ouvrier houilleur à un journal de la localité. Il habite Fontaine-l'Évêque, province du Hainaut, près de Charleroi. Afin de n'enlever aucune saveur à cette lettre, nous en respecterons l'orthographe.

Fontaine-l'Evêque, le 2 février 1896.

« Monsieur le Directeur du *Bourdon*,

« Je vous demande de recourir à votre journal, pour remercier l'ancienne administration communale d'avoir créé une école ménagère en notre ville, je remercie aussi beaucoup la directrice Mlle Ledoux.

« Ma femme qui n'avait jamais jusqu'à notre mariage, été qu'à la fosse, trouvait inutile d'envoyer une de nos filles à cette école, mais moi je l'ai voulu ainsi et ma femme est bien contente notre maison est toute changée; au lieu des canadas (1), du café ou un

(1) Pommes de terre.

peu de bouilli le dimanche, nous avons maintenant des petits repas plus agréables, qui ne nous coûtent pas plus chères et nous nous en portons mieux. D'une masse d'affaires qu'on ne mettait pas à profit, notre fille nous fait des bonnes choses, qui nous surprennent; je conseille à tous mes camarades, ouvriers comme moi, de faire aller leurs filles à cette école; je ne voulais pas croire auparavant, qu'on pouvait vivre mieux et à moins de frais que cela coûte d'ordinaire aux ouvriers.

« Je remercie encore les administrateurs, de leur bonne idée et Mlle Ledoux d'avoir si bien répondu à leurs désirs et à ceux de votre serviteur.

« C. B..., *houilleur.* »

Un autre moyen encore que nous avons employé dans certains cas et qui nous a donné de bons résultats, consiste à faire payer l'écolage. Il est de règle que l'enseignement ménager est absolument gratuit; cependant, il arrivait dans certaines localités que malgré tous nos efforts nous ne parvenions pas à tenir d'une façon permanente nos élèves en classe. La curiosité les y poussait pendant quelques jours, mais pour le moindre prétexte, pour la plus légère observation, les élèves désertaient. Alors nous étions bien forcés de fermer les écoles, mais nous les rouvrions quelque temps après en imposant un droit d'inscription. Revirement étrange, les élèves qui venaient se faire inscrire ne s'en allaient plus. L'enseignement avait acquis plus de valeur du fait qu'il était payant. Il est vrai d'ajouter que nous avertissions les élèves que les 4 ou 5 francs qu'on leur réclamait leur seraient rendus au bout de l'année à la condition qu'elles restassent assidues aux cours. Seules, les élèves qui quittaient l'école pendant l'année, sans motifs plausibles, se voyaient confisquer leur droit d'inscription, lequel était donné en primes aux autres élèves. Sans imposer cette obligation, elle a été étendue à beaucoup d'écoles : nous laissons les organisateurs libres d'agir comme il leur convient.

A cet effet, voici une lettre que m'adressait, en 1893, la directrice d'une de nos principales écoles ménagères du Hainaut :

« Un des plus grands soucis des personnes qui s'occupent de l'école ménagère, est certainement le recrutement des élèves et surtout les moyens d'assurer la fréquentation régulière des cours sans laquelle il est impossible d'arriver à de bons résultats. Malheureusement, rien n'est généralement aussi difficile à obtenir.

« L'école ménagère est créée chez nous pour la classe ouvrière et fréquentée par celle-ci. A part les raisons légitimes que peuvent parfois invoquer les mères des familles nécessiteuses pour garder leurs filles auprès d'elles (maladie, travail, etc.), qui ne connaît l'indifférence marquée des ouvriers dans notre centre industriel pour l'instruction et l'avenir de leurs enfants ?

« Ils n'ont pas fréquenté si longtemps ceux de la génération précédente, ils s'en tirent bien cependant ! Car qui convaincra la mère qu'elle n'est pas bonne femme de ménage et, par conséquent, capable d'enseigner elle-même à sa fille ce que celle-ci doit savoir ? Que d'enfants de douze à quatorze ans sont encore dans une grande ignorance parce qu'ils n'ont pas fréquenté l'école primaire !

« Et pourquoi la mère qui a gardé l'enfant chez elle, sans souci de son instruction primaire, ne garderait-elle pas, à plus forte raison, la fillette devenue plus raisonnable, plus adroite, et qui pourra lui rendre quelques services ? Mais la cause principale de cette désertion de l'école, si préjudiciable au bien général de la classe (situation particulièrement décourageante pour les maîtresses) a sa source même dans le vice de l'éducation des enfants chez nos ouvriers. Dans ces familles, chose qui nous a surpris beaucoup, l'autorité paternelle est presque toujours méconnue ; l'enfant est absolument le maître de faire ce qu'il lui plaît. Si vous dites à la jeune fille : vous demanderez ceci ou cela à votre mère, la fillette vous regarde étonnée. A quoi bon demander ? Elle peut elle-même vous donner de suite la réponse. Si elle vient à l'école, c'est parce qu'elle le veut bien. Souvent même, c'est l'enfant seule qui vient demander les conditions et son admission au cours (nous n'acceptons pas les élèves sans avoir vu les parents ou répondants), et si la mère l'accompagne, celle-ci n'hésite pas à nous dire : « C'est ma fille qui veut venir parce qu'elle a une amie ici, etc., etc. »

« On peut aisément comprendre combien, dans ces conditions, il est difficile de conserver les élèves et de les amener à fréquenter l'école régulièrement. Tout dépend de leur bon vouloir ; or, à l'école, le travail et la discipline doivent régner en maîtres, deux choses qui ne sont généralement pas appréciées par les enfants. Et lorsque ces enfants ont quatorze ou quinze ans, une autre cause encore vient les détourner de l'école ménagère. Ici, les fêtes sont fréquentes chez les ouvriers : bals, théâtre, etc., et suivies parfois

déjà par les élèves des écoles primaires. Or, nous défendons à nos jeunes filles de partager ces plaisirs ; mais souvent, elles préfèrent ceux-ci à la classe, leurs parents leur laissant également en cela liberté entière. Aussi, tout est prétexte pour quitter l'école : une punition infligée, une remontrance ou l'obligation de faire un travail qui ne plaît pas. Parfois même, l'enfant quittera sans motif aucun et pour obéir à son seul désir de changement.

« Toutes ces causes de désorganisation nous frappèrent surtout lors de l'établissement de notre école ménagère. Mais quels remèdes pouvions-nous apporter à ce déplorable état de choses ? M. l'inspecteur général, lors de sa première visite à notre école, nous proposa de demander à nos élèves une garantie de 5 francs, nous faisant remarquer les heureux résultats obtenus par ce système dans les écoles industrielles. J'obtins de mon comité d'essayer la chose en y mettant beaucoup de ménagements et de prudence, et les résultats obtenus dépassèrent notre attente. Nous constations bientôt un changement dans la régularité et l'attitude des élèves. Peut-être avons-nous eu moins d'inscriptions, moins d'élèves au commencement de l'année, mais certainement nous en avons eu davantage en finissant.

« En effet, autrefois bon nombre d'enfants venaient essayer, voir si elles se plairaient à l'école (on ne se cachait pas pour le dire). Cette fantaisie coûte un peu plus cher à présent. On hésite et l'on ne fait ce versement de 5 francs que si l'on est bien décidé à rester le temps exigé. Et quand la jeune fille est admise, elle ne quitte plus aussi facilement l'école qu'autrefois. La bourse des parents étant intéressée, l'enfant n'est plus maîtresse absolue. Autrefois encore, il semblait qu'on nous faisait une grâce en fréquentant l'école ; les élèves, en quittant, croyaient nous causer de l'ennui. A présent, elles sont convaincues que c'est elles qui perdent ; cela change leur situation et leurs dispositions. Un autre résultat obtenu par ce système, c'est une plus grande régularité au cours. Les élèves doivent fréquenter la classe un certain nombre de jours par année, pour avoir droit à la garantie versée et à la prime (1). Les élèves n'étant plus aussi soutenues par leurs parents (ceux-ci ne tenant pas à jeter leur argent, selon leur expres-

(1) La prime est prélevée sur l'argent abandonné par les élèves qui quittent l'école avant l'expiration des deux années de cours. Elle est distribuée entre les élèves qui finissent, au prorata de leurs journées de présence.

sion), étant, d'autre part, convaincues que ce n'est pas nous, mais elles qui perdent en s'absentant des cours, ont plus de respect pour la parole de la maîtresse qui les engage à être exactes. Elles savent aussi qu'on est sévère, et que si elles manquaient gravement, elles seraient renvoyées impitoyablement. Elles réfléchissent donc avant de s'exposer à une mesure qui leur ferait perdre la somme versée.

« En résumé, depuis que ce système est établi chez nous, le nombre de nos élèves s'est accru dans de notables proportions; la fréquentation des cours a été beaucoup plus régulière et les résultats en classe plus satisfaisants.

« Pour ma part, je suis si satisfaite des résultats obtenus, que je proposerais volontiers d'élever la somme de garantie à dix francs. « Une leçon vaut ce qu'elle coûte. » Nous reconnaissons ce principe si vrai et si juste, si indispensable à la bonne marche de l'école, que nous exigeons des plus pauvres la même somme de garantie, préférant les aider d'autre part si cela est nécessaire, mais leur laisser, pour leur bien, la fierté de payer et la crainte de perdre leur cautionnement. »

Je pourrais, Mesdames et Messieurs, vous lire d'autres lettres encore du même genre, mais celle-ci me paraît concluante.

Enfin, une question que l'on ne peut négliger, c'est d'intéresser au succès de l'œuvre certaines personnes qui, par leur influence, exercent une action directe sur les parents qui ont des jeunes filles en âge d'aller aux écoles ménagères. Ces personnes peuvent constituer un comité local ou de quartier. Mais il doit être choisi minutieusement; il ne doit pas être trop nombreux, de façon que chacune des personnes qui le composent ait une part de responsabilité. De cette façon, elles prendront leur tâche à cœur et s'inspireront du devoir social qui leur incombe.

Les dévouements n'ont jamais fait défaut à nos écoles belges, et je connais trop le caractère généreux et humanitaire de la nation française, pour ne pas être convaincu qu'on trouverait ce même sentiment parmi vous.

Je pourrais entrer dans bien des détails encore pour vous initier à l'organisation et à la conduite de ces écoles, et notamment vous démontrer l'utilité de la confection de certains tableaux qui ont rapport à l'enseignement culinaire, mais je craindrais d'abuser de

vos moments. Je me tiendrai, du reste, après la séance, à la disposition des personnes qui voudraient connaître cet enseignement d'une manière plus complète et, de même, je serai toujours heureux de pouvoir être le cicerone de toutes les personnes qui voudraient bien nous faire l'honneur de venir visiter nos écoles en Belgique. Pour le moment, je dois me borner aux grandes lignes, et je ne saurais assez appeler l'attention des personnes qui veulent bien m'écouter, sur le caractère même de cette institution. Je voudrais surtout insister auprès des organisateurs futurs de ces écoles en France et les prémunir contre un écueil qu'il est souvent difficile d'éviter.

Il est essentiel de conserver aux écoles ménagères leur caractère propre. L'on a généralement une tendance à dépasser le but que l'on s'était proposé d'obtenir. L'on résiste parfois difficilement à une demande de parents ou d'élèves qui voudraient étendre le programme des études, l'embellir par des mots plus ronflants. Nous n'avons pas échappé à ce mal, mais nous avons résisté. Nous sommes allés quelquefois jusqu'à la menace de supprimer les subsides, parce que des maîtresses, avec la meilleure intention du monde, je veux bien le reconnaître, avaient une tendance à donner à ces écoles un tout autre caractère. C'est ainsi que, toutes heureuses, certaines maîtresses de la campagne m'annonçaient parfois que deux ou trois de leurs élèves avaient trouvé à se placer en service en ville ou au château. Cette annonce, loin de me satisfaire, m'était au contraire très désagréable. En la généralisant, l'école ménagère, qui doit être avant tout une école de ménagères destinées à se marier au village et à y former des intérieurs modèles, ne laisserait bientôt plus dans la localité que des filles incapables ou inhabiles dont devraient se contenter les ouvriers. Dans ces conditions, l'école ménagère en favorisant l'exode des filles intelligentes vers des centres plus importants, ferait plus de tort que de bien à la population ouvrière et irait à l'encontre du but que nous poursuivons : c'est pourquoi l'enseignement doit rester terre à terre et strictement limité à ce qu'il peut être utile de connaître à une femme accomplissant simplement, mais honnêtement, la mission qui lui est dévolue. A leur tour, par leur exemple, ces ménagères deviendront éducatrices du peuple. Elles tiendront leur ménage avec ordre et économie et seront ainsi de nouvelles alliées contre le vice et l'inconduite.

En Belgique, l'organisation de ces écoles a été laissée à l'initiative privée ; elles ont été organisées soit par des sociétés particulières, soit par des communes, soit par des sociétés charitables.

Le programme se borne strictement à ce que j'ai énuméré tout à l'heure et elles ne reçoivent de développement que suivant qu'elles sont classes ou écoles ménagères. La classe ménagère ne comporte que deux séances de deux heures et demie chacune par semaine, tandis que les écoles ménagères ont, comme minimum, quatre jours de cours par semaine. L'enseignement des premières comprend généralement deux années d'études, tandis que les secondes (écoles ménagères) ne comportent qu'une année d'études.

Comme travail, nous avons trouvé qu'il était préférable de charger des mêmes exercices pendant une semaine entière, le même groupe d'élèves; de cette façon, les jeunes filles peuvent immédiatement rendre des services chez elles, tandis qu'en changeant tous les jours de travail, il faut un temps plus long pour que les élèves s'assimilent les travaux pratiques. Cela a cet autre avantage encore de permettre aux élèves d'apporter à l'école, au début de la semaine, des effets et du linge qui seront en ordre lorsqu'elles rentreront chez elles à la fin de la semaine. Le travail est toujours gradué : l'on va du simple au compliqué.

L'Etat subsidie toutes les institutions ménagères à la seule condition qu'elles acceptent l'inspection des fonctionnaires délégués par le ministre compétent, qu'elles lui soumettent les projets de budget et les comptes, le règlement et l'horaire des cours. Moyennant cela, l'intervention de l'Etat dans les dépenses des écoles ménagères varie du 1/3 aux 2/5 des dépenses totales suivant qu'il s'agit d'une classe ou d'une école ménagère. De plus, il accorde une subvention de 50 % pour l'achat du matériel. Quant aux locaux, ils sont à la charge exclusive des organisateurs.

Deux ou trois chambres suffisent généralement pour l'installation d'une classe ou d'une école ménagère. L'outillage doit être simple, modeste et tel qu'il est généralement utilisé dans les différentes régions où sont situées les écoles.

Généralement, le budget annuel d'une classe ménagère varie de 400 à 800 francs et celui d'une école ménagère de 1,500 à 2,000 fr. La différence provient de ce que, dans le premier cas, l'institutrice chargée de donner l'enseignement ne reçoit qu'une indemnité

puisque ce n'est qu'une position accessoire, tandis que pour les écoles il y a toujours une maîtresse principale.

Le nombre de ces institutions actuellement subsidiées par l'Etat est de 230. Il s'accroît journellement. La subvention de l'Etat comporte une somme de 100.000 francs. Cette somme sera augmentée prochainement.

En effet, M. Nyssens ministre de l'industrie et du travail, duquel dépendent actuellement ces écoles, est très favorable à toute extension de l'enseignement professionnel. Il se propose de demander aux Chambres une augmentation de crédit pour pourvoir au développement de ces institutions dont il a pu déjà apprécier le caractère utilitaire, et il est certain que les sommes demandées seront votées, car cet enseignement a le grand avantage de ne rencontrer que des partisans dans tous les partis politiques.

Mesdames et Messieurs, je termine.

Permettez-moi de vous remercier de la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder. Après ce que je viens de vous dire, vous serez convaincus, j'espère, que la Belgique a fait des efforts sérieux pour améliorer la situation de l'ouvrier par la création des classes et écoles ménagères. Certes, nous n'avons pas la prétention de croire que nous avons pleinement réussi, mais à chaque jour sa tâche et les résultats que nous avons pu déjà enregistrer nous encourageront à persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée et à vulgariser une œuvre que nous considérons avant tout comme une œuvre de paix et de concorde sociale.

Eug. Rombaut,

Inspecteur général des écoles techniques en Belgique.

LA MONOGRAPHIE D'ATELIER[1]

La vie de l'homme se partage entre deux grands centres : le foyer, où il consomme, l'atelier où il produit ; le foyer, où il est père de famille, l'atelier, où il est ouvrier.

Comme tant d'autres distinctions nées de la division du travail, celle-ci est relativement récente. Dans les sociétés primitives, l'atelier se confondait avec le foyer, ou du moins n'avait pas d'existence propre en dehors de lui. Telle est encore, même de nos jours, la situation de la petite industrie, où le tisserand est propriétaire de son métier, l'artisan de son échoppe, où le père travaille à son foyer avec le concours de sa femme et de ses enfants. Mais à côté de cette petite industrie, qui lutte, qui se débat, voici venir la grande industrie, qui agglomère les ouvriers autour de ses machines et qui établit une séparation de plus en plus nette entre le foyer et l'atelier. Le foyer a donc cessé d'être le centre unique de notre activité et a cédé à l'atelier une partie de ses attributions primitives. L'ouvrier appartient désormais à deux familles, la famille naturelle, dont il est le chef; la famille industrielle, dont il n'est qu'un membre et dont le chef est le patron.

J'insiste sur ce mot de « famille industrielle », parce qu'il contient en germe tout le programme du « patronage », qui contraste si heureusement avec les doctrines de haine ou d'indifférence prêchées par certaines écoles. Non, il n'est pas vrai, comme le disent les uns, que patrons et ouvriers aient des intérêts contraires par essence, qu'ils soient adversaires irréductibles, que le bien de l'un, suivant le mot de Montaigne, soit le mal de l'autre; il n'est pas vrai davantage, comme le soutiennent les autres, que l'atelier ne soit qu'un bazar, une boutique, où l'on vende et achète de la main-d'œuvre, comme ailleurs on trafique de la laine ou du café ; qu'une fois la marchandise livrée et payée, tout soit fini et les parties

(1) Voir les livraisons du 1er novembre 1895, du 1er et du 16 novembre 1896.

quittes réciproquement. Ce qui est vrai, c'est qu'elles sont rattachées entre elles par des liens étroits; c'est que le capital et le travail sont solidaires : qui blesse l'un, blesse l'autre; loin d'être deux frères ennemis, ce sont deux frères siamois, qu'on ne peut pas séparer, sans faire à la fois mourir l'un et l'autre (1). La chute de l'usine écrase l'ouvrier, et la misère de l'ouvrier, son mauvais logement, son irritation ébranlent les fondements de l'usine. « Toute maison divisée contre elle-même périra. » C'est l'harmonie qui est la condition même de la prospérité industrielle : dans leur intérêt commun, ouvriers et patrons doivent former une famille.

Aussi, par suite de l'avènement de la grande industrie, ne nous suffit-il plus, comme autrefois, d'étudier la famille naturelle au foyer; mais devons-nous suivre le père dans cette seconde famille qu'il constitue avec ses camarades de travail. A côté de la monographie de famille, qui nous livrait le secret complet des organisations primitives et dont nous avons entretenu plus haut nos lecteurs, il nous faut maintenant faire place à la *Monographie d'atelier* pour surprendre dans ce nouveau milieu les phénomènes qu'y a transportés avec lui le travailleur.

I. — La monographie d'atelier.

Quels sont ces phénomènes? Ils sont à la fois économiques et sociaux. Au foyer, l'homme est père, mari et fils : c'est là qu'il naît, qu'il aime, qu'il souffre et qu'il meurt; ses actes s'y renferment dans le cercle de sa conscience et de sa famille. Dans l'atelier, il est producteur et s'associe à cette œuvre immense qui solidarise de plus en plus étroitement tous les peuples et tous les marchés; en même temps, il fait partie de ce groupement de travailleurs, qui a donné naissance à ce qu'on appelle « la question sociale ».

Comme la grande industrie dont ils émanent, ces deux ordres de phénomènes sont relativement nouveaux, au moins sous leur forme et dans leur ampleur actuelles.

D'une part, la solidarité internationale nous étreint de plus en plus par suite des progrès croissants des moyens de communication. Il n'est plus permis à un peuple de s'isoler du reste de monde, pas plus qu'à un fabricant de s'isoler du reste du pays. Dès

(1) Voir *Le rôle et le devoir du capital* par E. Cheysson, *Réforme sociale*, 1895.

qu'une invention industrielle se produit sur un point quelconque du globe, elle ébranle partout les situations acquises et modifie l'équilibre antérieur. Un isthme que l'on perce, un canal, un chemin de fer que l'on ouvre, un droit de douane qu'on abaisse, viennent troubler le régime des courants de transport et déplacer les clientèles. Un pays neuf où pénètre la civilisation jette brusquement des terres vierges en concurrence avec celles de notre ancien continent, écrasées d'impôt, épuisées par des siècles de fécondité; les crises vont atteindre les places qui semblaient le mieux à l'abri de leur contrecoup; les fluctuations du change, les embarras monétaires impressionnent tous les marchés; chaque acte local a un retentissement prolongé dans le monde et jusqu'au sein de chaque atelier.

D'autre part, les usines ont réuni autour de leurs cheminées toute une population d'ouvriers, dont les habitudes, les aspirations, les mœurs, sont absolument distinctes de celles de leurs patrons. Alors que l'ancienne dissémination familliale des petits ateliers favorisait le contact, l'uniformité de l'existence, le tête-à-tête du maître et de l'ouvrier, ces mêmes concentrations engendrent la séparation des classes, le malaise, les comparaisons irritantes, l'antagonisme, la fermentation des esprits qui se surchauffent l'un l'autre et la poussée formidable des revendications collectives.

L'atelier est à la fois la source de la plupart de ces phénomènes et l'aboutissant des autres. En vain, vous iriez longuement vous asseoir au foyer de l'ouvrier, scruter sa vie dans ses moindres détails, établir minutieusement son budget : vous n'y trouverez pas, — si ce n'est par une sorte de choc en retour plus ou moins confus, — d'un côté, les grandes questions de la protection et du libre échange, des débouchés, des banques, de la monnaie, et de l'autre, celles des grèves, des syndicats, des institutions patronales, de la coopération et de la mutualité. Il importe beaucoup d'étudier ces phénomènes sur leur terrain d'élection et dans leur véritable observatoire, c'est-à-dire à l'atelier. L'homme d'État, l'économiste, les y saisissent dans leur simplicité native, de même que l'observateur assiste, du haut du pic du Midi, à la genèse de ces crues qui ravageront plus tard les plaines de la Garonne; de même encore que le météorologiste voit naître dans la chaudière du golfe du Mexique les courants du Gulf-Stream, qui vont réchauffer nos côtes ou les tempêtes qui vont les désoler.

II. — Difficultés de la monographie d'atelier.

Par rapport à son aînée, la monographie d'atelier présente des différences qui en aggravent les difficultés d'exécution.

La première de ces différences ou de ces causes d'infériorité tient à la complication inévitable du milieu sur lequel doit opérer l'observateur. La monographie de famille, on l'a vu, recherche de préférence les types stables et les organisations simples, où les traits primordiaux de l'humanité se sont conservés dans leur pureté native. On ne saurait procéder de même pour la monographie d'atelier. Elle ne vise pas dans l'homme, dans la famille, ce substratum immanent, ce fonds immuable, qui ne dépend ni du temps, ni des lieux, et que chaque époque et chaque civilisation ont ensuite teinté de leurs couleurs particulières. La monographie d'atelier doit être actuelle, sous peine de n'être pas. Elle répond à des préoccupations contemporaines, et doit fournir des éléments d'information aux débats qui s'agitent aujourd'hui devant l'opinion publique et les Parlements. Elle est donc tenue de poursuivre les questions économiques là où il leur plaît de la mener, c'est-à-dire dans les agglomérations urbaines et dans les milieux les plus compliqués, pour ne pas dire les plus désorganisés.

A la complication du milieu vient correspondre la complexité du sujet. La monographie de famille jouit d'une simplicité relative dans son cadre, et la doit à une certaine communauté que tous ces groupements naturels présentent dans leur composition, leurs sentiments, leurs instincts et leurs besoins. Il est dès lors facile de concevoir un cadre tellement combiné qu'il puisse convenir à toutes les familles humaines, et dont les compartiments soient prêts à recevoir, toujours à la même place, tous les renseignements recueillis par l'observateur. Pour la monographie d'atelier, les divisions doivent être beaucoup plus vastes et flottantes, à cause de la diversité même des organismes à décrire. Son cadre contiendra donc, à côté de parties communes, une partie variable au gré des nécessités particulières à chaque industrie, et n'aura pas cette belle unité qui est le privilège de la monographie de famille.

Enfin cette nouvelle monographie sera destituée du puissant

secours que trouve sa devancière dans les comptes de dépenses et de recettes. Comme tous les actes de la vie aboutissent, on l'a vu, à l'un de ces comptes, par des répercussions plus ou moins lointaines, — dresser le budget de la famille, c'est la disséquer dans ses profondeurs ; c'est mettre à nu ses fibres les plus intimes. La rédaction de ce budget ne se heurte d'ailleurs, dans la pratique, à d'autre difficulté qu'à celle de l'ignorance où sont la plupart des familles sur leur exacte comptabilité. Elles mènent leur vie au jour le jour, sans en tenir le grand livre avec le *doit* et l'*avoir*. Mais, si elles ne peuvent ouvrir à l'observateur un budget qu'elles n'ont pas, du moins n'ont-elles nul intérêt à en dissimuler le montant et à cacher, par exemple, qu'elles ont usé dans l'année deux vestes et trois culottes, ou vendu 25 francs un veau à la foire. Une fois sa confiance gagnée, l'ouvrier se laisse volontiers aller aux confidences les plus intimes et ne tarit pas en détails autobiographiques. Souvent même on a moins à provoquer ces épanchements qu'à les contenir et à les canaliser.

Il n'en va pas de même pour la monographie d'atelier. Le patron, lui, a un budget et un budget très bien tenu ; mais il ne veut ni ne doit le communiquer à tout venant. Son intérêt, en effet, lui prescrit de garder pour lui seul le secret de ses opérations : si les résultats en sont brillants, ils pourront éveiller la concurrence et surexciter les prétentions des clients et des ouvriers, qui réclameront, ceux-là des rabais sur les prix des produits, ceux-ci des hausses de salaires ; s'ils sont, au contraire médiocres et surtout négatifs, leur divulgation expose le fabricant à la perte de son crédit et l'accule peut-être à une catastrophe. Enfin, derrière ces enquêtes, l'industriel, à bon droit soupçonneux, flairera toujours quelques préoccupations fiscales et se tiendra en défiance. C'est à cette difficulté que se heurte l'application de l'impôt sur le revenu et celle de la participation aux bénéfices. Dans certaines maisons, le mystère est poussé si loin qu'on dépiste à dessein, par le fractionnement des opérations et par certaines obscurités voulues, la sagacité des divers agents subalternes qui concourent à élaborer le résultat final de l'inventaire, de manière à en réserver la connaissance exclusive au patron et à son chef comptable, seuls en état de réunir en un tout les membres épars de la comptabilité.

Le patron ne va donc pas se prêter de gaieté de cœur à une inqui-

sition semblable à celle qu'acceptent volontiers les ouvriers, quand on a su triompher de leur méfiance instinctive. S'il est aux prises avec un observateur dûment accrédité, qu'il n'ait pas le droit d'éconduire d'un mot, il l'invitera à déjeuner, lui fera même faire un tour d'usine sous la conduite d'un cicerone bien stylé qui ne lui montrera que les parties banales et sans intérêt; il se dérobera à sa curiosité par une courtoisie évasive et le renverra comblé de politesses, mais les mains vides. En supposant qu'il ait été par aventure communicatif, ou qu'à force de sagacité on soit parvenu à deviner ce qu'il voulait taire, on n'aurait pas le droit d'aller divulguer ses secrets commerciaux, au risque de lui causer un préjudice irréparable. Enfin, alors même qu'on aurait pu vaincre les difficultés tenant à la discrétion qu'observe le patron ou à celle qu'on doit s'imposer vis-à-vis de lui, on verrait s'en dresser une dernière, celle-là insurmontable, parce qu'elle est organique. Par sa constitution et son rôle, la famille naturelle se retrouve partout et toujours la même au fond, sous les différences d'aspect dont la nuancent chaque époque et chaque contrée; elle se prête donc assez commodément à la rédaction d'un budget, dont les principales divisions répondent aux besoins permanents de l'humanité. Il n'en est plus de même pour la famille industrielle, qui, étant artificielle et variable, ne comporte plus cette identité de cadre budgétaire, si bien adapté à la monographie de famille.

La monographie d'atelier ne peut donc plus pivoter, comme l'autre, autour d'un budget aux linéaments inflexibles. Elle comprendra, rangés en bon ordre, comme on va le voir, les renseignements financiers qu'elle pourra se procurer et publier; mais ils ne constitueront pas cette charpente solide qui soutient la monographie de famille et lui confère une haute valeur scientifique. Cette seconde forme de la monographie ne peut donc lutter de précision avec la première, et cela s'explique, son objet étant moins défini, moins homogène, moins providentiel que la famille. Celle-ci étant, comme nous l'avons déjà dit, la véritable molécule sociale, l'élément simple, il est naturel qu'elle soit plus facile à saisir et à fixer qu'un organisme complexe et touffu, qui n'a pris que récemment sa forme actuelle, évolue sans cesse et ne tient pas aux racines mêmes de l'humanité.

III. — Cadre de la monographie d'atelier.

On a déjà vu, à propos de la monographie de famille, la nécessité d'un cadre uniforme, destiné à guider à la fois celui qui rédige la monographie et celui qui la consulte. Pour cette monographie de famille, nous avons analysé le cadre, dû à Le Play, et l'on a pu admirer, avec sa belle ordonnance, son exacte adaptation au modèle.

Il eût fallu que le maître en fît autant pour la sœur cadette ; mais il n'est plus là. Convaincu qu'un cadre, même médiocre, rend des services, sinon par ses qualités, du moins par sa présence, et qu'il vaut mieux que des plans, même excellents, mais incohérents et variables au gré de chaque auteur, j'ai osé, à défaut d'initiative plus autorisée, m'aventurer, à titre de pionnier modeste, dans une voie inexplorée, et risquer un cadre pour la monographie d'atelier. Accueilli avec bienveillance à Rome par l'Institut international de statistique, auquel il fut soumis le 10 avril 1887, il a été presque entièrement accepté par la Société française d'encouragement à l'industrie nationale, qui l'a assigné, depuis huit ans, comme programme à l'un de ses concours, sous le nom d'*Etude économique d'un centre industriel*, en y attachant un prix de 2,000 francs (1). Il a déjà provoqué de nombreux travaux et semble avoir subi avec succès le contrôle de l'expérience.

Ce cadre comprend deux parties : l'une économique, l'autre sociale, correspondant aux deux ordres de phénomènes qui constituent le domaine de la monographie d'atelier. Nous ne dirons qu'un mot de chacune d'elles.

1° *Organisation commerciale.* — Pour éclairer l'étude de l'exploitation particulière qu'il se propose de décrire et d'analyser, l'observateur doit d'abord jeter un coup d'œil d'ensemble sur le milieu, la contrée, la population. Avant de voir à l'œuvre les acteurs, il faut définir la scène et poser les décors. Le lecteur connaîtra ainsi le cadre où va se dérouler l'action et, une fois préparé par ces vues générales, il pourra mieux apprécier les détails. Après cette définition du milieu, interviendront utilement quelques notions sur l'industrie à laquelle appartient l'exploitation dont il s'agit,

(1) Le concours a provoqué la rédaction de très intéressants mémoires, parmi lesquels nous signalons l'étude, publiée depuis lors en volume, de MM. Georges Michel et Renouard sur Anzin.

sur son histoire, son acclimatation dans la contrée, sur ses transformations successives, ses fluctuations et ses crises avec l'indication sommaire de leurs causes et de leurs effets. Parmi ces causes, on s'attachera à discerner celles qui peuvent tenir à la concurrence internationale ou à la législation douanière et l'on recherchera les indices qui permettent de conjecturer les tendances de cette industrie, ses chances d'évolution, de déclin ou de prospérité.

Après ces généralités, qui dominent le sujet, on se renfermera dans l'établissement spécial qu'on étudie et l'on examinera d'abord son organisation financière, puis son organisation commerciale, avec tous les détails qu'elles comportent.

2° *Organisation du travail.* — Si, pour cette partie économique, on pouvait à la rigueur se borner à causer avec le directeur de l'usine dans son cabinet et à prendre des notes sous sa dictée, il devient au contraire indispensable, pour la seconde partie, d'entrer en contact, et en contact intime, avec l'atelier. C'est là en effet qu'on va rencontrer toutes ces questions, qui se lèvent à chaque pas devant l'observateur, et qui sont à la fois l'orgueil et l'angoisse de notre temps.

Le lecteur va pouvoir juger de l'ensemble par le cadre lui-même que nous plaçons sous ses yeux.

I. — Organisation commerciale.

Généralités sur la région. — Les lieux, le sol, l'air et les eaux. Population. — Données démographiques et ethnographiques. — Répartition professionnelle des habitants. — Réseau des voies de communication. — Cartes.

Généralités sur l'industrie. — Importance de cette industrie, sa distribution géographique, son histoire, son acclimatation dans la contrée, ses phases principales, ses procédés, ses transformations. — Ses tendances et son avenir. — Ses crises, leurs causes, leur intensité et leur durée. — Législation douanière et fiscale, ses conséquences. — Desiderata de cette industrie. — Symptômes de déclin ou de prospérité.

Organisation financière. — Fondation de l'atelier, sa forme légale. — Constitution et importancede son capital. — Résultats financiers des derniers exercices.

Organisation commerciale. — Approvisionnements des matières

premières. — Voies suivies, moyens de transport adoptés. — Prix aux lieux d'achat et à l'usine. — Débouchés. — Leurs rayons d'action, leurs modifications par suite de celle des transports, la lutte avec les producteurs similaires du pays et de l'étranger. — Les moyens employés pour conserver les anciens débouchés et en conquérir de nouveaux (correspondants, voyageurs, syndicats, dépôts, comptoirs...) — Prix de vente, avec leurs fluctuations et leurs crises. — Syndicats contre la surproduction. — Importance des affaires depuis un certain nombre d'années.

II. — Organisation du travail.

Divisions principales de l'atelier. — Services. — Comptoirs. — Rayons. — Rapports de ces divisions entre elles et avec la direction. — Comptabilité économique.

Recrutement et répartition du personnel. — Origine des ouvriers. — Leurs aptitudes physiques et professionnelles. — Cadres. — Équipes. — Leur constitution.

Salaires. — Mode de fixation des salaires : à la journée, à la tâche, marchandages, primes et gratifications; participation aux bénéfices. — Formules de ces divers modes. — Taux des salaires par catégorie : leurs fluctuations. — Périodicité des paies. — Paiements en argent, en nature.

Durée du travail. — Législation existante. — Durée du travail en fait : ses modifications successives. — Jours fériés.

Institutions créées en faveur des ouvriers.

a) Par l'État : Caisses d'assurance, leur mécanisme et leurs effets réels mesurés par leur application pratique dans les familles ouvrières.

b) Par les ouvriers eux-mêmes : Associations coopératives, leur organisation et leurs résultats. — Part de l'intervention des patrons. — Sociétés de secours mutuels. — Associations syndicales. — *Trade Unions.* — Caisses de résistance. — Corporations.

c) Par les patrons : Caisses de secours de diverses sortes, organisation et résultats. — Economats pour la vente des denrées. — Cantines. — Maisons ouvrières : description, loyers, combinaisons adoptées. — Ecoles. — Hôpitaux. — Services médicaux et pharmaceutiques. — Chauffage. — Allocations pour femmes en couches. — Droits d'usage et subventions diverses.

Habitudes générales de la famille ouvrière. — Habitation. — Tenue

du logement. — Les ouvriers sont-ils locataires ou propriétaires? — Loyers, taux et mode de paiement. — Nourriture. — Cabarets. — Consommation des boissons alcooliques. — Mesures prises contre l'alcoolisme. — Situation de la femme et de l'enfant. — La femme reste-t-elle au foyer? — Industries domestiques qu'elle exerce : leur profit. — Si elle est ouvrière, quelles sont les mesures prises par les patrons et par les lois pour la protéger? — Même question pour les enfants. — Habitudes religieuses. — Moralité. — Solidité de la famille. — Natalité légitime et illégitime. — Mortalité des ouvriers : accidents. — Maladies professionnelles. — Influence de la profession sur la longévité. — Épargnes : dans les caisses publiques, dans celles du patron, en immeubles. — Situation des vieillards. — Prévoyance et imprévoyance. — Division du travail. — L'ouvrier s'adonne-t-il par moments à des industries domestiques, à des travaux agricoles? — Possède-t-il un champ, un jardin? — Récréations principales.

Rapports entre le capital et le travail. — Durée du séjour dans l'atelier. — Classer les ouvriers d'après cette durée (0 à 6 mois, 6 mois à 1 an, 1 an à 2, 2 à 5, 5 à 10, 10 à 20, 20 et au-dessus (1). — Mesures prises pour encourager et récompenser cette ancienneté. — Chômages. — Mortes-saisons : leur importance, leur périodicité et leurs effets. — Émigrations périodiques. — Grèves : leur histoire, leurs causes, leurs effets. — Situation de la famille ouvrière au point de vue de la stabilité, du bien-être et de l'harmonie avec les patrons.

Tel est, dans ses grandes lignes, le cadre de la monographie d'atelier. Privé des commentaires qui l'animeraient, il n'est qu'une sorte de squelette décharné ; mais il prend chaleur et vie entre les mains de l'observateur ; il évoque à ses yeux la science sociale presque tout entière dans ses problèmes les plus actuels et lui

(1) Il sera bon de présenter ce tableau sous forme graphique, en ramenant chaque proportion à un effectif total de 1,000 ouvriers. Si l'on dresse à la même échelle un diagramme correspondant au cas où tous les ouvriers entreraient à 20 ans dans l'usine et n'en sortiraient que par la mort ou la retraite pour cause de vieillesse, par exemple à 60 ans, le rapprochement des surfaces entre ce diagramme, qui figure la *permanence idéale* représentée par 100, et celui que fournit la réalité, donne immédiatement le taux ou le coefficient, qui mesure le rang occupé par l'usine au regard de cette « permanence des engagements », la première des « six pratiques essentielles à la paix des ateliers », et qui les résume toutes. (Voir *l'Organisation du travail*, par F. Le Play, et le *Rapport sur les institutions patronales à l'exposition d'Économie sociale de* 1889, par E. Cheysson, p. 15.)

permet de les étudier, non à travers les livres ou les déclamations des sophistes, mais sur le vif et d'après le document humain.

De même que nous avons vu la monographie de famille s'appuyer avec succès sur la statistique générale, qui la précède et la guide dans la recherche du type, de même elle peut et doit prêter son concours à la monographie d'atelier, en « illustrant » par un ou deux exemples bien choisis tel ou tel chapitre, comme celui qui a trait aux « Habitudes générales de la famille ouvrières ». On donnera ainsi par place à des descriptions forcément un peu grises dans leur généralité ce relief, cette couleur et cette vigueur de touches, qui, chez les maîtres flamands, fait jaillir en clair certains détails détachés de l'ombre par un furtif rayon de soleil.

A son tour, la monographie d'atelier se combinera heureusement avec la statistique, qui lui fournira ses informations précises sur la partie économique. Elle consultera avec profit ces documents généraux publiés par les soins de l'État ou des provinces, des chambres de commerce, des associations syndicales et *Vereine* de toutes sortes, les rapports des consuls étrangers, des sociétés savantes, les ouvrages des maîtres de la science (1). Même pour les entreprises privées, il est des sources auxquelles il sera bon de recourir, telles que les rapports aux assemblées d'actionnaires, les notices individuelles pour les expositions. Un observateur avisé saura tirer parti de tous ces matériaux, qui lui fourniront les premières assises de sa monographie et qu'il devra compléter par l'étude sur place et par des contacts directs avec les faits et les personnes en état de le renseigner.

C'est ainsi que les différentes méthodes statistiques combleront leurs lacunes réciproques, se contrôleront l'une l'autre et se prêteront un mutuel appui ; mais dans cette alliance, la haute main doit rester à l'observation. La monographie d'atelier n'est pas un document livresque, mais un document vécu. Il ne s'agit pas de s'enfermer dans les bibliothèques, d'y « compiler, compiler », comme ce bon abbé Trublet si méchamment plaisanté par Voltaire, de rééditer ce que d'autres ont déjà imprimé, mais de recueillir les déposi-

(1) Il convient de citer au premier rang parmi ces ouvrages les belles enquêtes prescrites par l'Académie des sciences morales et politiques et confiées : pour les industries du fer et de la soie à M. Louis Reybaud, pour les populations rurales à M. Baudrillart, pour les maisons ouvrières à M. Georges Picot, pour les Etats-Unis à M. Levasseur. Mentionnons encore pour l'Italie les belles enquêtes industrielles accomplies sous la direction de M. Bodio.

tions directes des hommes et des choses. « Celui, a dit Platon, qui pense transmettre un art en le consignant dans un livre et celui qui croit à son tour l'y puiser, ont vraiment trop de simplicité. »

On ne se doute pas de ce qu'on apprend en se mettant à l'école des gens en apparence les plus humbles. Chacun a un coin, dont il est maître et où il pourrait en remontrer au plus retors. C'est sur ce coin qu'il faut l'attirer pour extraire de lui sa substance et sa moelle. Il n'est personne dont le commerce ne soit profitable, à la condition de l'enfermer dans sa spécialité. Tout est ainsi occasion de s'instruire, et tout être, un sujet intéressant d'étude. Les ouvriers en particulier sont précieux à consulter, non seulement en technologie (1), mais encore en matière économique et sociale, et l'on aura tout intérêt à les mettre à contribution pour remplir certains chapitres de la monographie d'atelier. En un mot, loin de n'être que l'écho des auteurs qui l'ont précédé, l'observateur doit se donner pour devise d'interroger la vie et d'écrire sous sa dictée.

IV. — Utilité de la monographie d'atelier.

Nous avons déjà indiqué les phénomènes qui étaient le partage de la monographie d'atelier et l'utilité qu'elle présentait pour leur étude à l'économiste et à l'homme d'État ; mais elle peut rendre aussi de signalés services à l'industriel qui a la tâche redoutable de conduire un nombreux personnel. Il aura beau déployer tout son talent pour améliorer l'outillage, la qualité de ses produits et pour abaisser leur prix de fabrication ; ses efforts resteront impuissants, s'il ne possède pas l'art de les bien vendre et de bien acheter ses matières premières, de conserver ses anciens débouchés et d'en conquérir de nouveaux ; ou encore, s'il ne sait pas vivre en paix avec ses ouvriers. On ne se ruine pas seulement pour être un mauvais fabricant, mais le même sort attend le mauvais commerçant et le mauvais conducteur d'hommes. De plus en plus, le patron doit, en dehors des connaissances techniques de son métier, être familiarisé avec les questions économiques et sociales, puisqu'elles exercent une influence si décisive sur les résultats de son entreprise. Or, un des moyens les plus sûrs pour lui d'atteindre ce but,

(1) « La science des fondeurs, a dit Swedenborg, l'emporte sur beaucoup d'autres sciences, parce qu'elle ne se compose que de données certaines fournies par la science des fondeurs ». (*Regnum subteraneum.*)

c'est de recourir à la monographie d'atelier. Elle le mettra en contact direct avec ses ouvriers et lui révélera, avec leur état d'esprit et leurs besoins, les moyens d'assurer à la fois leur bien-être et ces bons rapports qui sont un élément essentiel de la prospérité industrielle.

Aussi est-ce en particulier sur les chefs et ingénieurs d'usine que l'on doit compter pour l'application de cette méthode. Le jour où ils en comprendront l'intérêt, ils posséderont tous les éléments nécessaires à sa réalisation, puisqu'ils opéreront sur leur propre terrain et verront s'amoindrir, sinon même s'évanouir absolument, les difficultés qui se dressent devant un observateur étranger. Alors même qu'ils retiendraient leur monographie par devers eux comme un document confidentiel pour leur usage personnel, ils seraient largement payés de leur peine par le profit qu'ils en tireraient pour la conduite de leur entreprise ; mais ils accroîtraient l'utilité de leur travail, s'ils en faisaient bénéficier le public, en restant juges de ce qu'il leur convient de dire ou de voiler. De telles « automonographies » seront probablement entachées d'un peu d'optimisme officiel et embelliront la vérité ; mais le lecteur en sera quitte pour estomper légèrement les couleurs et pour regarder la signature. A tout prendre mieux vaut encore cet inconvénient que celui d'une compétence ou d'une préparation insuffisantes pour des études qui ne s'accommodent ni de l'à peu près ni de l'improvisation.

Pas plus d'ailleurs que les monographies de famille, les monographies d'atelier ne seront abandonnées à l'initiative, pour ne pas dire à la fantaisie individuelles. Elles devront être inspirées, dirigées, contrôlées et publiées dans chaque pays par une Société d'Économie sociale, qui s'assurera de leur sincérité et de leur valeur, avant de les accueillir dans sa collection et de leur conférer ainsi, avec son estampille, la garantie même de son crédit scientifique.

A ces conditions, la monographie d'atelier mérite d'occuper, au-dessous de la monographie de famille, une place honorable et peut, comme elle, devenir, entre des mains expérimentées, un instrument de science et de paix sociale.

Nous allons voir dans la suite de cette étude, que la monographie de commune peut rendre sur le terrain rural les mêmes services que la monographie d'atelier sur le terrain industriel.

E. Cheysson.

L'ÉTATISME EN FAIT D'ALCOOL

I

LA QUESTION DU MONOPOLE. — POURQUOI ELLE A PRIS CORPS

La grosse et troublante question du monopole de l'alcool, écartée il y a quelques années en un magistral rapport de Léon Say par la commission de la réforme du régime des boissons, s'est réveillée depuis quelque temps et a pris corps, au milieu du gâchis dans lequel notre monde politicien s'ahurit. Des votes inattendus de la Chambre en 1895 ont été suivis d'une campagne de presse ; au mois de juillet dernier, le ministre des finances dans une passe pressante a promis d'étudier, et a, en effet, engagé une enquête à l'étranger ; quelques conseils généraux ont, en août, émis des vœux ; une nouvelle commission extraparlementaire vient d'être constituée ; un débat de tribune est proche...

Que sortira-t-il de tout cela ? Il est assez difficile de le prévoir. Peut-être le projet ne résistera-t-il pas, examiné de près et à fond. Pour quiconque y voit une erreur, et non sans dangers, la conjonction possible dans le Parlement de la majorité Agrarienne, des *Quelque-chosistes* innombrables, des socialistes, des flottants, rend la menace plus grave que ne semblent le croire les économistes fixés sur la valeur de l'idée.

Comment en est-on venu là ? Par des causes qui nous paraissent très claires, quoique complexes et factices.

L'état d'âme tout électoral qui existe dans notre microcosme parlementaire, et qui se définit par cette sentence niaise : « *il faut faire quelque chose* », — formule de gens qui ne font jamais rien, et dont n'usent pas ceux qui vraiment agissent, — se retrouve à l'origine et forme le fond. On le discerne dans l'article que M. Ch. Dupuy, un néophyte de marque, vient de donner à la *Revue politique et parlementaire* du 1er novembre. Il est visible que la Chambre veut, avant la fin de la législature, bouleverser un peu, on devine pourquoi, notre système fiscal. Les plus raisonnables s'en tiennent à la sup-

pression partielle du principal de la contribution foncière, au dégrèvement des boissons hygiéniques, à l'abolition du principal des portes et fenêtres, 300 millions environ. Mais ils s'entêtent à ne pas chercher la compensation dans de courageuses réductions de dépenses : personne n'en parle. Et les impôts inédits ne plaisant pas au pays, on se rejette sur des solutions commodes — l'*alcool*, l'*étatisme*...

D'autre part, tout le monde commence d'entrevoir, — grâce à la propagande de ceux qui comme nous les dénoncent depuis dix ans, — les ravages effroyables qu'amène la consommation croissante de l'alcool. Mais on n'ose accepter les remèdes virils qui ont réussi aux peuples sains. On préfère, ici encore, attendre de l'Etat-providence une guérison qu'il est incapable de fournir.

Troisièmement, le parti agrarien entend conquérir, après les droits protecteurs, d'énormes détaxes. Nous ne l'en blâmerions pas s'il les poursuivait dans la voie juste, celle des économies, car nous ne sommes pas de ceux qui déclarent « incompressibles » les milliards de nos budgets. Mais il cède, lui aussi, peu à peu, aux malsaines facilités qu'il aperçoit dans le soi-disant fleuve d'or.

En quatrième lieu, les socialistes frémissent de joie dès qu'on en appelle à l'État, à la contrainte, au centralisme, au contraire de l'initiative libre.

Joignez qu'une puissance de la presse, le *Temps*, a ouvert, on ne s'explique guère pourquoi, sa publicité au *monoïdéiste* de l'affaire, M. Alglave, et a poussé la complaisance jusqu'à distribuer des tirages à part à tous les conseils généraux, dont quelques-uns seulement ont suivi, éblouis des promesses d'eldorado. — Joignez encore que dans le babélisme où s'agitent nos politiciens, quelques hommes qui passaient pour rassis se sont laissé entraîner, par toutes sortes de mobiles personnels ou non, et en entraînent d'autres par contagion...

Tout cela représente-t-il un mouvement profond, réel, sincère, de l'opinion publique, tel que la France en a connu à de certaines époques ? Nullement. Le pays n'a en aucune façon envie d'un nouveau monopole d'État — et tout au contraire, il manifeste à chaque instant son peu de goût pour ceux dont il jouit déjà. C'est un faux pays qui s'agite, mais c'est celui qui s'impose au véritable et le mène.

Faisons tout de même notre devoir de publicistes honnêtes. Les

efforts pour la vérité et le bon sens ne sont pas toujours stériles ; on vient d'en avoir une preuve dans l'abandon de cet impôt sur la rente que des esprits distingués et libéraux avaient fini par applaudir, mais auquel la presse compétente a résisté avec énergie. Demandons-nous de même ce que vaut la panacée qu'on nous offre sous l'étiquette de monopole de l'alcool, et que nous appelons, nous, l'étatisme en fait d'alcool.

II

QU'OFFRE-T-ON SOUS L'ÉTIQUETTE DU MONOPOLE DE L'ALCOOL ?

Pour rechercher ce que vaut la panacée qu'on nous offre et qui fascine beaucoup de nos politiciens sous ce nom de *monopole de l'alcool*, il faut savoir d'abord en quoi au juste elle consiste.

Le rapport dont le ministre des finances a fait précéder il y a quelques jours le décret constituant une commission extraparlementaire (1) distingue trois monopoles : celui de la *fabrication*, celui de la *rectification*, celui de la *vente*. Nous ne pensons pas que personne dans la commission soutienne le premier : il n'y a que les socialistes pour le préconiser, et la Chambre a repoussé une proposition Vaillant en ce sens ; indépendamment de tous ses autres aspects profondément faux, il est irréalisable dans notre pays par les gigantesques expropriations initiales. S'agit-il du monopole de la vente, l'organisation d'un Etat-Mastroquet ? ou du monopole de rectification pure et simple ?

On ne peut guère en raisonner que sur le projet dont M. Alglave fait tant de bruit depuis 1880, dont le principe au moins eut un jour à la Chambre 82 voix de majorité sans lendemain, qui a été naguère encore exposé par la presse et soumis cet été aux conseils généraux, qui vraisemblablement, servira de thème ou de cadre aux études de la commission. Essayons-en donc une esquisse, dont nous ne demanderons les traits qu'à l'élaborateur.

La fabrication reste libre. L'Etat offre aux producteurs, dont il

(1) Cette commission est fort bien composée, quoique avec une tendance partiale, de membres du Parlement, de hauts fonctionnaires, et de personnes compétentes ; quiconque a suivi la question s'étonne et regrette qu'on n'y ait pas appelé à ce dernier titre M. Paul Leroy-Beaulieu ; mais c'est une des absurdités de ce temps que des hommes tels que l'illustre économiste, dont l'étranger admire la vaste science et la haute lucidité, soient toujours sous un prétexte quelconque écartés des affaires publiques.

n'a par conséquent à exproprier aucun, de leur acheter les quantités d'alcool dont il a besoin, et s'engage à ne pas acheter à l'étranger. Il achète à un prix fixé par la loi, mais au-dessus des cours. Tout le monde dès lors tenant à lui vendre, il répartit ses commandes entre tous les producteurs proportionnellement à leur production constatée l'année précédente.

Livraison prise, l'État rectifie, de manière à rendre les alcools aussi purs et inoffensifs que possible. Il opère pour cela dans deux ou trois usines de rectification, qui coûteront de 2 à 3 millions chacune.

L'alcool rectifié, l'État le transforme en liqueurs avec des bouquets non toxiques, le ramène à 40°, et le loge dans des *bouteilles* dites *fiscales*, d'un litre, qui accompagneront partout le produit comme des quittances de l'impôt, fractionnant la circulation et la fraude. Ce sont les bouteilles que le malin public a déjà surnommées *magiques*, parce qu'elles comportent une série de mystères sur quoi l'inventeur s'est peu expliqué. On peut espérer que, sous un cabinet radical, l'État, déférant à l'interdit lancé par M. Flaissières, achèterait docilement ces millions de bouteilles à la Verrerie d'Albi, qui du coup aurait un débouché sans pareil (1).

L'État, comme intermédiaire avec les débitants, a des entreposeurs, désignés parmi les marchands en gros actuels par voie d'adjudication, au rabais, pour chaque commune ou groupe de communes. L'entreposeur qui reçoit les bouteilles des usines de l'État les expédie aux débitants au fur et à mesure des demandes.

Les débitants vendent l'alcool à un prix tarifé, 10 c. le petit verre (à Paris 15 c.), ou 4 fr. le litre pour l'alcool à 40° et des petits verres de 40 au litre. Ils reçoivent pour leur travail une remise de 20 %, soit 80 c. par litre, et jouissent en outre d'un

(1) Le maire socialiste de Marseille, qui, le 9 novembre 1896, racontait au conseil municipal en séance publique sa participation à l'inauguration de la Verrerie d'Albi, n'a pas craint, dans cette ville industrielle qui est un centre important de la fabrication du verre (grandes verreries de Saint-Marcel et de Montredon), d'inviter, du haut de son siège officiel, « *tous les utilisants* directs ou indirects d'objets de verrerie *à n'accepter que les produits de la Verrerie d'Albi, et à refuser méthodiquement tous liquides contenus dans des récipients issus d'autres fabriques.* » — Cet abus de pouvoir contre la libre industrie et les ouvriers non politiciens, de la part du premier magistrat d'une cité qui est censé en représenter toutes les forces laborieuses et tous les intérêts, cette illicite immixtion dans les affaires commerciales d'autrui et de nature à nuire, sont demeurés impunis, comme s'il n'y avait plus en notre pays de lois également protectrices pour tous.

« crédit gratuit de l'État », car ils ne payent qu'après vente et ne doivent vendre qu'au comptant.

Tout cela est pour les liqueurs ordinaires, la grande masse de la consommation. Pour le vrai cognac et les liqueurs fines, on renonce à rectifier : l'État vend au fabricant sa bouteille fiscale à 4 francs, mais vide ; le fabricant, sous réserve d'un simple contrôle hygiénique, vend son produit au prix qu'il veut, et le débitant fait de même pour le petit verre.

Ainsi tout le monde est heureux : les producteurs, tous assurés de leur vente à prix surpayé, et vendant chacun à l'État les trois quarts de sa production à un prix qui facilitera la vente du dernier quart; les entreposeurs, qui ont une bonne prébende; les débitants, qui gagnent 20 % sur les liqueurs courantes et autant qu'il leur plaît sur les fines. Personne n'est d'ailleurs obligé de vendre son alcool à l'État, ni de boire l'alcool de l'État; mais les choses sont combinées de façon que tout le monde se soumette au monopole, y ayant intérêt. Résultats: un milliard pour le Trésor, plus d'alcoolisme, une quantité d'impôts abolis; comment les conseils généraux, ou au moins ceux qui ont une économique rudimentaire, n'auraient-ils pas, éblouis, crié bravo ?

Tout le système dont nous venons de tracer les grandes lignes n'est pas, semble-t-il, un monopole de rectification pure et simple, qui ne serait qu'un mécanisme d'hygiène préventive. C'est, quoi qu'on en dise, un monopole de rectification avec achat et avec vente. Si l'idée prévalait, peut-être les parlementaires se contenteraient-ils de changer quelques détails et les mots afin de faire leur le système : c'est assez leur habitude. Nous ne savons d'ailleurs ce qu'en pensera la commission. Mais enfin c'est fort probablement sur ce que nous venons de décrire, ou autour, qu'on va discuter, et que nous discuterons.

III

BASES FAUSSES ET HYPOTHÈSES EN L'AIR

Une chose nous frappe avant tout, et avant même d'en examiner la partie hygiénique ou financière, dans le monopole étatiste de rectification avec achat et vente : c'est que tout y repose ou sur des affirmations évidemment fausses, ou sur des hypothèses purement gratuites et en l'air.

L'industrie resterait libre, le monopole « maintiendrait et déve« lopperait même la liberté de l'industrie » (1)... — Elle est belle, la liberté de l'industrie sous un régime dans lequel une loi fixe chaque année les prix d'achat, et l'État tarifie les prix de vente! Une liberté *sui generis*, et d'une sorte originale, n'est-ce pas? C'est à se demander de qui l'on se moque.

L'État achèterait autant d'alcool aux producteurs français qu'en comportera la consommation... — L'État pourra donc savoir, au moment des achats, les quantités qu'exigera la consommation de l'année? Si la consommation diminue, que fera-t-il des centaines de mille hectolitres qui lui resteront, et pour les écouler à l'étranger, ne sera-t-il pas en face de prix bien au-dessous des siens, c'est-à-dire d'énormes pertes? Si la consommation augmente, où achètera-t-il le surplus? Les producteurs ne pourront-ils en provoquant des besoins factices lui imposer des offres excessives? Où sont les points — limites dans tout cela?

L'État s'engagerait envers les producteurs français à ne rien acheter à l'étranger... — L'État pourra donc connaître au 1er janvier si la consommation de l'année ne dépassera pas la production indigène? Et si cela arrive?

L'État, pour qu'il n'y ait ni arbitraire ni faveur dans ses commandes, les répartirait entre tous les producteurs proportionnellement à leur production constatée l'année précédente... — L'État pourra donc, chaque année, avant d'acheter un litre d'alcool, connaître, et surtout avoir vérifié, ces productions de *tous* les producteurs pendant l'année précédente?

L'État achèterait « plus cher que l'alcool ne vaut », bien audessus des prix marchands, grâce à quoi sans la moindre coercition tout le monde voudra lui vendre... — L'État aura donc le moyen d'arrêter à un chiffre immobile la valeur réelle pour y incorporer sa majoration nécessaire? De 1862 à 1892 par exemple, les cours, sous les fluctuations de l'offre et de la demande, ont varié de 43 à 87 francs : quand l'État sera l'unique acheteur, qui déterminera ces cours? Comment les producteurs ne pourront-ils créer des hausses artificielles sur les prix marchands dès lors que les prix de l'État devront être supérieurs?

(1) Je rappelle que les affirmations et les hypothèses du système sont ici reproduites d'après les plus récents exposés de M. Alglave (le *Temps*, 1896).

Autant d'affirmations-bases dont l'absurdité est criante pour le simple sens commun, et qui craquent de tous côtés.

De même on bâtit des calculs de produits d'un milliard de francs :

Sur ce postulat qu'actuellement, dans le système de la libre fabrication et de l'impôt, toute la différence entre le revenu des droits (fisc et octrois), soit 280 millions, et le revenu promis du monopole, soit 1 milliard, c'est-à-dire une somme de 720 millions, est prélevée par des intermédiaires ;

Sur ce que des milliards de petits verres vendus à 10 centimes sur le territoire entier du pays seront d'une égalité parfaite ;

Sur ce qu'une bouteille dite fiscale, invention puérile que personne de sérieux ne déclare avoir vue, pourra se vider, et ne pourra pas se remplir...

Mais tout cela est gratuit, tout cela est suppositions en l'air !

Prenons par exemple la dernière. On nous décrit ainsi la méthode : « Quand l'employé de la régie chargé du contrôle arrivera « chez le débitant, il l'invitera à montrer, sur 200 bouteilles reçues « à crédit, les invendues, et à payer les autres à 4 fr. le litre sous « déduction de 80 c. de remise, en restituant les vides. Si le débi« tant dit avoir cassé des bouteilles, on lui réclamera le col métal« lique, et à défaut 4 fr. » — Mais le débitant ne dira même pas avoir cassé des bouteilles. Sur ses 200 reçues avec le « crédit gratuit de l'État », il en exhibera 100 invendues et pleines, mais qui auront été dix, vingt, cent fois remplies — et vendues — avec de l'alcool acheté ailleurs que chez l'entreposeur d'État, avec de l'alcool sorti des alambics paysans, ou produit par le débitant lui-même avec son appareil à distillation, ou infiltré de l'étranger par une contrebande que l'énorme gain à réaliser aura attisée.

Et c'est sur toute une chaîne d'hypothèses de cette force que l'on construit le colossal échafaudage ! A chacune de ces hypothèses le milliard de recettes est accroché, suspendu : qu'une seule soit démontrée erronée ou déçue par les faits, tout s'effondre.

IV

TOUT DANS LE SYSTÈME EST A PRIORI RÉPULSIF

Supposons pour un moment exactes cette série d'affirmations-bases dont la fausseté nous a sauté aux yeux, imaginons solides

cette suite d'hypothèses que nous avons démontrées purement gratuites et sans chacune desquelles le système s'écroule : tout nous apparaîtrait encore, à première vue, profondément dangereux, inopportun jusqu'au comble, impratique jusqu'à l'absurde, contraire à toutes nos tendances présentes, dans la conception dont nous faisons le tour.

L'étatisme ici est un *péril.* — Car la pénétration graduelle de l'activité d'un pays par des interventions toujours plus envahissantes de l'État est une erreur économique et politique dont les effets funestes pour la vie de ce pays ne sont pas discutables. Surtout chez un peuple dénué d'esprit d'initiative, anémié déjà par une longue superstition de l'État, on ne peut réfléchir sans désolation au mal moral, au veule abandon qu'apporte chaque gain de l'étatisme. Et qu'est-ce donc que l'État après tout? Ce n'est point un être réel accomplissant d'une main sûre les fonctions qu'on lui livre : il se résout en une tourbe d'individus médiocres, menée par une majorité anonyme irresponsable. En matière d'industries, l'étatisme transforme nos serviteurs en maîtres, exploite au rebours du sens commun, infeste administrations et directions de politiciens au lieu de gens d'affaires, expose à des grèves-révolutions. La France est sur cette pente : l'étatisme saisit tous les prétextes, il essaye en ce moment d'abuser des besoins d'argent et de l'effroi de l'alcoolisme. M. Millerand parlait naguère du monopole des raffineries! La question *d'un alcool d'Etat n'est qu'un épisode du glissement.*

L'étatisme ici est une *inopportunité* criante. — Car jamais il ne fut plus à contre-temps de laisser influencer la législation et l'économie nationale par les sophismes socialistes. Or si ce n'est pas du socialisme collectiviste que le monopole de l'alcool, c'est du socialisme d'État. Quel cri de triomphe poussèrent les chefs socialistes quand ils virent le projet séduire nos parlementaires inconscients et faibles! M. Jaurès revendiqua pour M. Vaillant et son parti la gloire d'avoir proposé le principe. En vain M. Alglave protesta-t-il qu'il refusait d'aller jusqu'au monopole de fabrication : M. Jaurès était bien fort quand il assura que « la logique, les nécessités fiscales, l'impossibilité de juxtaposer par d'incessants conflits une industrie d'Etat avec une industrie privée, tout conduirait invinciblement du monopole de la rectification au monopole de la production ». A l'autre pôle, M. Jules Roche vient d'établir (c'est même le seul

point irréfutable de son étude) qu'il n'y a rien à attendre, en ce domaine, d'un monopole incomplet. Mais quand même la commission extra-parlementaire s'en tiendrait au monopole que nous avons décrit, il n'est point du tout comme le raconte M. Alglave un simple « monopole fiscal », il est nettement un monopole de caractère socialiste », ne fût-ce que par la fixation étatiste des prix d'achat et des prix de vente. Et même si ce n'était pas là une certitude, les masses considéreraient le monopole comme un hommage tacite au socialisme, et en vérité l'heure est bien choisie !

L'étatisme est ici *impratique*. — Car c'est une évidence qu'un monopole de l'espèce ne peut exister à demi, qu'il ne serait rien en dehors de ces nécessités : le faire porter sur tous les alcools, l'appliquer à la vente, pour empêcher une fraude sans bornes, limiter et réglementer étroitement la production, organiser la vente directe par l'État en gros et en détail de tous les alcools. Et cela est surtout vrai en France, pays de riche production de matières propres à la fabrication de l'alcool, vins, cidres, fruits, betteraves, grains, pommes de terre, — où la quantité de vins créée par la reconstitution des vignobles contraindra de brûler, — où il est impossible sans ôter la liberté à la culture de la vigne et causer un mal redoutable à l'agriculture de limiter la production comme la culture du tabac est restreinte à certains départements, — où il est irréalisable sans tuer au profit de l'étranger un énorme commerce d'exportation et sans offrir une prime colossale à la fraude de monopoliser l'alcool...

Enfin l'étatisme ici est *contradictoire et répulsif à toutes nos tendances actuelles*. — Nous poursuivons la simplification administrative, — et il s'agirait de construire tout à neuf la plus vaste, la plus complexe des administrations ! Nous réclamons la diminution du nombre de nos 700,000 fonctionnaires, — et pour acheter autan d'alcool qu'en comporte la consommation, pour répartir les commandes entre tous les producteurs proportionnellement à la production vérifiée de l'année précédente, pour recevoir, emmagasiner, rectifier des quantités immenses, pour surveiller l'égalité de milliards de petits verres vendus au même prix sur le territoire entier, pour empêcher C0 ou 80 millions de bouteilles fiscales de se remplir d'alcool acheté ailleurs qu'à l'entreposeur officiel, c'es une armée innombrable de fonctionnaires ou d'employés nouveaux qu'il faudrait demander à cette race trop avare d'activités auto-

nomes! Nous trouvons les monopoles d'État existants insupportables : l'Imprimerie nationale perd 640,000 fr. par an et fait payer 30 % de plus que l'industrie privée; les allumettes ne s'enflamment pas, et le bois s'en casse neuf fois sur dix; les téléphones fonctionnent en dépit du sens commun, et leurs desservantes répondent quand il leur plaît; la poste stérilise demi-heure à qui veut recommander un pli; le public s'irrite du tabac, des cigares, des cigarettes de l'État qui ne livre ni ce que demande le client, ni même ce que réclame le marchand ; en un mot, aucun des monopoles connus ne rend de services en rapport avec la dépense qu'il coûte aux contribuables, — et nous en inventerions un gigantesque !

Ainsi tout, dans les aspects extérieurs du système proposé, tout est répulsif, tout est pour en éloigner le patriote qui réfléchit. Il nous faut analyser maintenant la portée financière et hygiénique qu'on lui prête; mais il faudrait bien qu'elle fût certaine et puissante pour nous décider à faire le sacrifice de tant d'aversions naturelles et légitimes !

(*A suivre.*) Eugène ROSTAND.

LIGUE NATIONALE CONTRE L'ALCOOLISME

(SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TEMPÉRANCE)

SOCIÉTÉ CONTRE L'USAGE DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Une réunion avec Conférences aura lieu à Paris, sous la présidence de M. le professeur BROUARDEL, membre de l'Institut, le *Dimanche 6 Décembre* 1896, *à deux heures précises* de l'après-midi, dans le grand Amphithéâtre de l'École pratique de la Faculté de Médecine, place de l'Ecole-de-Médecine.

M. le Dr LABORDE, membre de l'Académie de Medecine, traitera des *Effets physiologiques de l'Alcool et des Boissons spiritueuses* (avec expériences).

M. le Dr LEGRAIN, médecin en chef de l'Asile de Ville-Evrard, traitera de l'*Etat actuel de l'Alcoolisme en France.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 9 novembre 1896.

LES QUESTIONS AGRAIRES

AU CONGRÈS DE BUDAPEST

SOMMAIRE. — Présentation de membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Dons de livres à diverses bibliothèques. — *Les questions agraires au Congrès de Budapest*, par M. GEORGES BLONDEL, professeur agrégé de la Faculté de droit de Lyon. — Discussion à laquelle ont pris part MM. JULES MICHEL, le docteur DELBET et BASSEREAU.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. HUBERT-VALLEROUX, vice-président.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL exprime les regrets de M. R. Stourm, président, qui ne peut assister à la séance.

Après avoir rendu hommage à la mémoire des membres que la Société a récemment perdus, M. Jules Rochard, membre de l'Académie de médecine, inspecteur général des services de santé de la marine en retraite, et M. Charles Garnier, ancien membre du tribunal de commerce de la Seine, vice-président de l'Hospitalité de nuit, il propose, au nom du conseil, l'admission des membres suivants :

M. FÉLIX FOURNIER, industriel, présenté par MM. Charles de Ribbe et Delaire;

L'OFFICE DU TRAVAIL, au ministère du travail et de l'industrie à Bruxelles, présenté par MM. Stourm et Delaire ;

M. JAIME LIMA, membre de la Chambre des députés du Portugal, présenté par les mêmes ;

M. MAURICE DE CHAMBURE, ingénieur aux mines de Lens, présenté par MM. Havard-Duclos et Béchaux ;

M. COSTE, directeur des Aciéries de la marine à Rive-de-Gier, présenté par MM. Jules Michel et Delaire ;

M. LEBOUTEUX, présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

M. JOSÉ MIGUEL ECHENIQUE, de Santiago, présenté par MM. Stourm et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT, nulle opposition ne s'élevant, proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication des lettres de remerciement adressées à la Société par la Chambre de commerce de Lyon, l'Union chrétienne de jeunes gens de Lyon, la Société lyonnaise de lecture, et par les directeurs de diverses écoles professionnelles de Lyon, de Saint-Étienne, de Saint-Chamond, de Roanne, de Rive-de-Gier, de Voiron, etc., à l'occasion d'importants dons de livres qui leur ont été faits.

Le prix fondé par la Société à l'École des hautes études industrielles de Lille pour l'étude de l'Économie sociale a été décerné cette année à M. Louis Desmet.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les ouvrages qui ont été adressés à la Société (Voir ci-dessus, p. 683 et ci-après à la bibliographie). Il dépose en outre sur le bureau deux ouvrages en langue russe envoyés par S. Exc. M. Pobedonotzeff. L'un, dont notre savant confrère est l'auteur, est une réfutation des doctrines du naturalisme contemporain; l'autre est une description, illustrée de nombreuses photographies, des industries domestiques exercées dans les campagnes de la Russie par les familles ou les associations locales.

La parole est donnée à M. GEORGES BLONDEL sur *les Questions agraires au Congrès de Budapest.*

M. BLONDEL. — J'ai déjà eu l'honneur, au cours de notre session annuelle de 1895, d'attirer votre attention sur quelques-unes des graves questions que l'on désigne communément sous le nom de questions agraires. Leur importance n'a, depuis cette époque, cessé de grandir. Jamais il n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui de mettre en commun les lumières des hommes de théorie et des hommes de pratique, des agriculteurs et des agronomes, des travailleurs des champs et des économistes, pour rechercher les causes et les effets des transformations qui s'accomplissent, depuis quelques années, dans la situation de l'agriculture.

Ayant eu la bonne fortune d'assister au Congrès agricole international de Budapest, je me suis trouvé dans des conditions très favorables pour recueillir sur ces délicates questions les renseignements les plus variés. Je voudrais simplement aujourd'hui, pour répondre à l'appel si bienveillant de notre cher secrétaire général, vous faire part de mes impressions, et vous donner une idée des intéressants débats dont j'ai été le témoin.

La capitale de la Hongrie, où l'on célébrait, par une très belle exposition, le millième anniversaire de la fondation de l'État hongrois, était admirablement choisie pour être le siège d'un Congrès agricole. La Hongrie est un des pays du monde les plus favorisés par l'abondance et la variété des produits naturels. Le progrès industriel (d'ailleurs considérable) y est tout récent, et ne lui a pas fait perdre son caractère essentiellement agricole. Sur presque toute son étendue se trouvent réunies les conditions les plus favorables au développement de l'agriculture, aussi bien sous le rapport du climat que sous le rapport de la fertilité du sol. Les couches d'alluvions, dans les larges vallées du Danube, de la Tisza, du Szamos, du Maros, sont profondes, et si l'on excepte quelques parties marécageuses ou sablonneuses (qui ne forment pas au total plus de 8 % de la superficie), on ne rencontre que des terrains productifs, qui sont susceptibles de donner tous les genres de récolte. La région de l'Alföld surtout fournit une énorme quantité de céréales. Les légumes et les fruits de toute espèce (sans parler de la vigne) y abondent. Les prairies (qui occupent plus de 17 millions d'hectares) donnent des fourrages de première qualité, et les animaux domestiques de tout genre y sont de qualité renommée. Les moyens de communication (surtout depuis l'impulsion qui a été donnée vers 1879 par le ministre Baross) ont fait d'immenses progrès; et l'introduction du système des zones a notablement diminué les prix, au moins pour les grands parcours. D'avance on pouvait être certain que la convocation d'un Congrès agricole à Budapest, — quel que fût d'ailleurs le nombre des étrangers qui dussent répondre à cet appel — attirerait, de toutes les parties de la Hongrie, un grand nombre de Hongrois distingués.

Le Congrès était présidé avec une bonne grâce parfaite par le très sympathique ministre de l'agriculture, M. Daranyi, assisté par M. de Bedö, secrétaire d'État. Autour d'eux se groupaient quelques-uns des hommes les plus considérables du pays, grands propriétaires, hommes politiques, économistes, tels que le comte Alexandre Karolyi, délégué de la Société d'Agriculture de Hongrie, le comte Szechenyi, le comte Léopold Kolowrat, le comte J. Szapary, le Dr Eugène de Gaal, délégué de la Société d'Économie politique, le comte Kulmer, etc. L'administration du Congrès, sous la direction du secrétaire général, M. le Dr Eugène de Rodiczky, s'est efforcée de donner aux étrangers toutes les facilités qui leur

étaient nécessaires, et a été pleine de prévenances à leur égard.

Toutes les nations de l'Europe étaient représentées au Congrès (1). Aussi toutes les opinions y ont-elles trouvé un écho. Mais si tous les orateurs qui ont pris la parole ont défendu leurs idées avec opiniâtreté, tous du moins ont fait preuve de la courtoisie la plus parfaite. Ce n'est pas l'un des moindres résultats de ces Congrès que d'établir de bonnes relations et même d'affectueux rapports entre gens que séparent souvent de profondes divergences, mais que réunit un même amour de la vérité, et qui en apprenant à se connaître, apprennent le plus ordinairement à s'apprécier et à s'aimer.

Le Congrès fut divisé en trois sections. La première eut pour mission d'étudier la question de la surproduction ; la deuxième fut placée sous la rubrique : commerce et transports; les questions douanières et monétaires furent dévolues à la troisième.

Pour faciliter les délibérations et leur donner un caractère plus précis le gouvernement hongrois avait fait dresser un règlement et un questionnaire. Le règlement s'inspirait des principes les plus libéraux et les plus sages. Il excluait prudemment tout vote, toute décision, toute résolution. « Ce n'est pas, dit habilement le ministre dans son discours d'ouverture, le nombre de voix, mais la valeur intrinsèque des arguments qui peut déterminer la solution des questions vitales qui seront agitées. »

Ne pouvant, dans le court espace de temps dont je dispose, vous entretenir de tous les problèmes qui ont été étudiés ou au moins abordés pendant le Congrès, j'essayerai de mettre en relief, en me transportant successivement dans les trois sections, les points essentiels.

Une première remarque s'impose tout d'abord. En entendant les orateurs des pays les plus divers, j'ai été frappé de l'identité des maux, de la communauté des épreuves que subit en ce moment l'agriculture de tous les pays. Le degré et l'intensité du mal varient d'une contrée à l'autre, mais le mal est partout. C'est une crise générale qui n'a épargné aucun pays ; et cette crise se manifeste par la baisse considérable qu'ont subie, dans le monde entier, les principaux produits agricoles.

(1) La délégation française comprenait MM. Emile Levasseur, Yves Guyot, G. de Molinari, F. Passy, L. Daubrée, Pierre Viala, Jules Benard, Henry Sagnier et G. Blondel (sans parler des adhérents qui n'ont pu assister au Congrès).

Cette baisse, — pour qui veut jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'évolution économique contemporaine — n'a rien d'étonnant. Depuis un demi-siècle environ, par suite du perfectionnement des moyens de communication, et de la diminution des tarifs de transport, les barrières, les obstacles naturels qui isolaient les marchés éloignés les uns des autres, se sont abaissés comme par enchantement. Tous sont devenus solidaires les uns des autres ; il n'y a pour ainsi dire plus qu'un marché, le marché du monde. La conséquence inévitable de cette évolution devait être un avantage pour les nations jeunes occupant un sol vierge, produisant sans effort, presque sans frais, et ayant une population clairsemée. Cette évolution devait être au contraire désavantageuse aux nations anciennes écrasées par les charges du passé, qui depuis des siècles pressurent le sol, et ne peuvent entretenir sa fécondité qu'au prix de lourds sacrifices et de dépenses considérables. Pour ces nations-là les questions agraires deviennent de plus en plus des questions à la fois nationales, politiques et sociales de première importance.

I

On s'est demandé d'abord si la cause de la crise agraire ne devait pas être cherchée dans une surproduction (1). C'est là un problème presque insoluble : les statistiques sont en effet très insuffisantes ; les rapports entre la production et la consommation sont difficiles à établir, et les véritables chiffres de la production sont en outre masqués par des fluctuations de récolte dont les données exactes ne sont qu'imparfaitement connues. On s'est mis d'accord pour reconnaître que la récolte annuelle du blé sur toute la surface du globe ne dépasse pas 8 à 9 millions d'hectolitres. Or, pour une

(1) Voici le questionnaire de la section I. — 1. Dans quelle mesure les conditions de production des États producteurs de blé ont-elles contribué à accentuer la concurrence sur les marchés universels ? Y a-t-il surproduction ? — 2. En cas d'une surproduction, peut-on la considérer comme étant d'un caractère durable ou passager ? — 3. Quelle est l'influence exercée par la concurrence internationale des produits agricoles sur le revenu de la propriété foncière ? — 4. Quelle influence exercera sur le revenu de la propriété foncière le changement de la proportion relative des diverses cultures et la modification du régime de l'exploitation agricole ? — 5. Quelles sont les conditions qui exigent que l'on passe à la culture extensive, respectivement à la culture intensive?

population de près de 1.500 millions d'habitants, cela ne ferait que 60 litres de blé par tête, ce qui, en poids, représenterait 45 kil. de pain par an et par habitant : soit 127 grammes par jour. A supposer que les deux tiers des habitants du globe ne mangent pas de blé, cela ne ferait encore que 371 grammes par personne et par jour. Il est difficile de croire qu'il y a actuellement surproduction de blé *dans le monde*. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas d'États produisant plus que ne l'exige leur consommation naturelle. Seulement, à côté de ces États, il y en a d'autres, dont la population, très dense, consomme plus qu'ils ne produisent, et qui, par conséquent, ayant besoin d'importations, deviennent les consommateurs naturels des premiers.

Il a été démontré aussi que les besoins de l'humanité s'accroissent à mesure que l'humanité s'accroît elle-même,surtout à mesure que la civilisation se développe. Ainsi la monarchie austro-hongroise,qui était encore il y a 20 ou 30 ans un État exportateur considérable, s'est beaucoup développée à ce double point de vue (population et civilisation).Depuis trois ans elle ne produit pas plus de froment qu'elle n'en consomme.

Il semble qu'actuellement, en matière de produits agricoles — à la différence des produits industriels, — la consommation universelle s'accroisse plus vite que la production ; et ce n'est pas en définitive par une surproduction de blé que se caractérise la situation agricole actuelle du monde (1).

Si l'équilibre entre les pays producteurs et les pays consommateurs est difficile à établir, c'est parce que les fluctuations des récoltes sont très grandes, et qu'à leur tour elles provoquent des réactions notables et souvent douloureuses des prix. C'est un problème très délicat à résoudre que de sauvegarder le niveau des prix des blés contre des variations exagérées. « Comme l'a

(1) On fait remarquer avec raison que si actuellement il n'y a pas surproduction dans le monde, cette surproduction pourrait être un jour ou l'autre la conséquence de la colonisation des régions tropicales, et de la mise en culture de terres vierges (qui d'ailleurs produisent, indépendamment des céréales, des bananes, des arbres à pain, et d'autres fruits pouvant remplacer le blé). Il y a encore dans le monde, en Afrique, en Amérique, dans l'Australie, dans les Indes Orientales, dans la Sibérie méridionale, dans la République Argentine, d'immenses étendues à peine peuplées qui ne demandent qu'à être cultivées. Qu'une hausse notable dans les prix du blé vienne à se produire, elle déterminera un effort pour mettre ces pays en culture, et ramènera fatalement une nouvelle baisse.

très bien dit M. W. J. Kowalesky, il faut répartir les excédents fortuits de récoltes dans des mains assez fortes pour les retenir jusqu'au moment d'une mauvaise récolte. L'offre des blés ne doit pas être à chaque moment le reflet mécanique des excédents des blés provenant de la récolte. Ses proportions courantes doivent au contraire se déterminer par un calcul compliqué, ayant pour but de déterminer constamment le degré des besoins en blé au moment donné. »

Or il semble que ce soient les États-Unis qui ont le mieux suivi cette adroite politique. M. B. Kasperow a montré dans une brochure spéciale (1) que les États-Unis possèdent un système largement développé de provisions de blé, en partie dans les mains des « Farmers » eux-mêmes, en partie entre les mains des négociants. En versant dans une espèce de réservoir les excédents non vendus d'une bonne récolte (réservoir où ils puisent en cas de besoins pour renforcer l'exportation dans les années les moins abondantes, les États-Unis sont parvenus à ce résultat que depuis une douzaine d'années l'exportation américaine a pu aisément s'élever ou s'abaisser suivant les hausses et les baisses des prix en Europe. Dès que les concurrents abaissent les prix en Europe par une exportation inopportune, les États-Unis réduisent de suite leur propre exportation, quelle que soit l'abondance des blés chez eux, jusqu'au moment où les prix redeviennent plus favorables.

M. Kasperow croit que le caractère de cette exportation savamment calculée opprime beaucoup plus les prix que les proportions mêmes de la production américaine. Il pense que l'Europe doit modifier son système d'achat : il faut que par la création d'entrepôts les pays européens soient en état de retenir eux-mêmes de très grandes provisions. C'est le meilleur moyen d'empêcher que les fluctuations des récoltes aient pour conséquence une baisse trop brusque des prix, et d'arriver à un niveau moyen convenable.

Ceux des orateurs qui paraissent croire à une surproduction, ou qui la redoutent pour l'avenir, se sont demandé s'il ne serait pas urgent de modifier la proportion actuelle des différentes branches de culture. Des observations fort intéressantes qui ont été présentées à ce sujet il semble bien résulter que les modifications de culture ne sont possibles que dans une mesure restreinte. Considérées

(1) *Les prix du froment sur le marché international actuel.* Saint-Pétersbourg, 1895.

dans leur ensemble, les cultures sont déterminées par des conditions que l'homme n'est pas capable de changer : conditions de sol, de climat, de traditions, d'éducation, et par certains avantages locaux particuliers, aussi bien que par les qualités mêmes, les qualités personnelles, du chef de l'exploitation.

Il faut, pour juger sainement ces questions agraires, ne pas se laisser guider par des raisonnements *a priori*. Il faut voir l'enchaînement des faits, le rapport des causes, la liaison des événements. Il faut se défier des recettes des économistes qui rêvent de réorganiser la vie rurale selon leur formule, sans se préoccuper suffisamment de l'observation des faits.

On peut sans doute utiliser mieux qu'on ne l'a fait les progrès de la science pour améliorer le sol, faire des travaux d'irrigation ou de desséchement, adapter aux cultures les engrais artificiels les plus convenables. On peut avec raison recommander le reboisement des terres arables de qualité inférieure. On peut aussi préconiser — dans presque tous les pays — l'élevage du bétail. Mais il y a à cet égard des limites qui s'imposeront d'elles-mêmes : l'augmentation de l'élevage du bétail amènerait bientôt une surproduction, qui entraînerait la baisse du prix des animaux. Au fond, les transformations des exploitations agricoles ne sont possibles que dans une mesure restreinte, à peine sensible dans l'économie agricole générale du monde.

II

La deuxième section a étudié les questions relatives au transport et au commerce des blés (1). Les partisans du libre échange

(1) Questionnaire de la section II. — 1. Quelles seraient les mesures qui tendraient à organiser le trafic international des produits agricoles, en vue de sauvegarder, tout en maintenant le principe de la liberté du trafic, les intérêts de la production agricole ? — 2. Quels sont les moyens dont disposent à cet égard les particuliers, la Société et l'Etat ? — Quelle est, au point de vue du mouvement des prix des céréales, l'influence que l'Etat devrait exercer sur les tarifs de transport, la transformation de l'institution des entrepôts, l'organisation du commerce des blés et la réforme de la Bourse ? — En ce qui concerne spécialement les affaires de la Bourse du commerce, quelles sont les mesures et les institutions paraissant les plus propres à prévenir les abus qui pourraient s'y produire ? — 3. Quelles sont notamment les exigences à prendre tout particulièrement en considération : au sujet des marchés à terme, à l'égard de la qualification requise pour quiconque veut conclure des affaires et être inscrit sur le « registre de la Bourse » ; au sujet de l'interdiction d'opérations à terme pour certaines marchandises ; enfin concernant la détermination de la qualité exigible pour céréales livrées, le mode de la fixation des cours, ainsi que relativement aux courtiers et aux commissionnaires?

et de la libre circulation se sont, comme il fallait s'y attendre, trouvés en minorité. Ils ont dit pourtant de très justes choses, notamment sur les primes et sur la suppression si désirable des primes d'exportation qui ne profitent que momentanément et exclusivement à certaines personnes, au détriment de la masse de la population. Quelques Hongrois, comme M. Baross de Bellurs, ont vivement critiqué le tarif par zones dans son application aux marchandises. Il équivaut, a-t-il dit, à la mobilisation artificielle de masses considérables de marchandises à grande distance, ce qui s'opère au préjudice du développement de la vie économique locale. La politique de tarifs est avantageuse aux capitales et à quelques grands centres, dont elle favorise le développement d'une façon artificielle. Elle peut convenir aux tendances centralisatrices de la grande industrie; mais elle ne saurait être considérée comme bienfaisante pour la vie économique locale. Elle peut même devenir coupable dans certains cas : les blés de Roumanie et de Serbie arrivent, paraît-il, à Budapest à un tarif inférieur de 40 kreutzers par tonne à celui qui est appliqué au froment indigène !

Les deux principales questions qui ont été discutées dans la seconde section sont la question des entrepôts (*Lagerhäuser*) et celle de la spéculation sur les blés et des marchés à terme.

La plupart des membres du Congrès ont demandé la création d'entrepôts construits par l'État ou par des particuliers, et loués soit par les propriétaires des contrées qui produisent des céréales, soit par les communes associées à cet effet. Lorsqu'on demandait jadis la création d'entrepôts, c'était simplement pour sauvegarder les populations contre la famine. Aujourd'hui on se propose d'arriver par là à fixer les prix, tout au moins à régulariser et rendre plus uniforme le mouvement de ces prix. Aux yeux de beaucoup, la création des entrepôts est la conséquence indispensable du développement du trafic international actuel.

L'institution des entrepôts apparaît comme une institution d'utilité publique, dont l'État devra se charger si l'initiative privée se montre insuffisante. Elle rendra surtout de grands services si elle se combine avec une bonne organisation du crédit (1).

(1) Nous ne pouvons entrer ici dans les détails d'application dont il a été parlé. Ces entrepôts pourraient se constituer soit sous la forme d'élévateurs, soit sous la forme de simples entrepôts construits de préférence près des voies ferrées, ou

La question, beaucoup plus épineuse, des marchés à terme, a provoqué les rapports les plus instructifs peut-être du Congrès. En nous apportant le récit d'opérations commerciales auxquelles ils avaient été mêlés, parfois même des anecdotes fort piquantes, plusieurs des orateurs ont fait de curieuses révélations sur les pratiques en usage aujourd'hui et dont les malheureux agriculteurs sont presque toujours les victimes.

Ils en sont encore pour la plupart, il faut bien le dire, au trafic au comptant. Il y a un abîme entre leur situation et celle des grands industriels ou des gros commerçants qui en sont arrivés à liquider sans numéraire les affaires les plus considérables. Et puis ceux-ci peuvent agir selon les circonstances. Il n'en est pas ainsi des cultivateurs : les saisons reviennent avec une inexorable régularité ; c'est presque à jour fixe qu'il leur faut chaque année une certaine quantité de numéraire, et ce n'est que par la vente de leurs produits qu'ils peuvent se procurer l'argent dont ils ont besoin.

Or les conditions désavantageuses dans lesquelles ils sont contraints de vendre tiennent moins à la concurrence ou à la surabondance de production, qu'à des causes extrinsèques, à ce que le comte Alexandre Karolyi appelait des « facteurs illégitimes ».

Ce sont les marchés à terme et les pratiques de certains spéculateurs qui ont fait l'objet des plus vives attaques.

Les récriminations ont dépassé la mesure. Le marché à terme est une nécessité quand il est sérieux, et quand il doit aboutir à une livraison effectuée en marchandises. Il empêche des spéculations désordonnées, et rend de véritables services pour maintenir les prix dans des limites raisonnables. Mais à côté d'opérations utiles répondant à des besoins, il en existe d'autres, constituant un véritable jeu à la hausse et à la baisse, entre gens qui achètent et vendent sans posséder la moindre quantité de ce qu'ils vendent ou achètent. La Bourse est devenue une maison de jeu d'autant plus dangereuse que les conséquences de ce jeu n'atteignent pas seulement les joueurs mais aussi ceux qui n'y prennent pas part.

des voies navigables. On réduirait autant que possible les faux frais et les droits de magasinage. On pourrait en même temps procéder à des triages, ayant pour but de ramener les blés à des types constants réunissant les qualités naturelles des diverses provenances, et de provoquer la formation de marques stables.

Les marchés autrefois connus sous l'appellation de marchés à livrer, sont pratiqués de telle sorte qu'ils dénaturent complètement le but de l'institution. Les marchés à terme qui se pratiquent actuellement dans les Bourses dites de commerce ne sont qu'exceptionnellement des actes de négoce. La presque totalité des opérations à terme est faite sans que de part ni d'autre on ait l'intention de livrer les denrées qu'on vend ou de prendre livraison de celles qu'on achète. Ce sont de simples paris qui doivent produire leur effet à une époque déterminée. Et il en résulte que le prix des denrées agricoles n'est plus réglé comme il devrait l'être par la loi de l'offre et de la demande. Tout se règle finalement par des différences payées ou reçues.

Aussi comprend-on l'ardeur avec laquelle on a demandé la suppression complète du jeu de bourse sur différences en ce qui concerne les céréales. Comme l'a d'ailleurs fort bien dit M. Frankl, député au Landtag, « la poursuite du jeu des différences ne doit causer aucun préjudice aux opérations légitimes effectuées à terme. Celles-ci sont souvent avantageuses à l'agriculture ; elles provoquent les demandes, empêchent des oscillations nuisibles des prix, et leur suppression aurait vraisemblablement pour effet de conférer aux gros capitalistes un monopole qui pourrait conduire à la création de syndicats, et à des hausses soudaines des prix dans des moments où les producteurs auraient déjà vendu leur récolte, tandis que dans d'autres moments ils pourraient faire baisser artificiellement les prix. »

En ce qui concerne les marchés à terme, on a, sans aller jusqu'à leur suppression, demandé qu'ils fussent l'objet d'une règlementation rigoureuse et ne pussent être conclus pour plus de six mois; et on voudrait n'admettre à ces opérations que les personnes inscrites dans un registre spécial appelé « Registre de la Bourse ».

L'un des faits qui montrent bien l'importance de la spéculation sur les blés, c'est que les produits exportés par divers Etats exportateurs ne sont pas expédiés seulement vers les pays qui en ont besoin pour subvenir à leur consommation, mais aussi vers des pays qui se suffisent à eux-mêmes. On a pu citer l'exemple de l'Autriche-Hongrie, qui se suffit à elle-même et reçoit pourtant des blés de la Roumanie, de la Serbie, de la Russie. Il y a là une importation par force qui ne répond pas aux besoins naturels, qui crée un superflu artificiel, et provoque nécessairement la baisse

des produits agricoles. Cette baisse est encore accentuée par ce fait que le produit étranger se substituant au produit indigène pour la consommation locale, contraint celui-ci à l'exportation, c'est-à-dire au paiement de frais supplémentaires de transport et de douane.

III

C'est dans la troisième section que les débats ont été le plus animés. Cette section était divisée en deux sous-sections chargées d'étudier la question douanière et la question monétaire (1).

Sur la question douanière, libre-échangistes et protectionnistes n'ont pu se mettre d'accord. Mais en somme beaucoup de protec-

(1) Questions de la section III. — *a*) *Douanes*. — 1. En présence de la concurrence croissante, à quel point les droits d'entrée sur les céréales protègent-ils la production, et dans quelle mesure sont-ils à même d'entraver la baisse des prix des céréales? — 2. Quels sont les points principaux pouvant résumer, au point de vue de l'agriculture et du mouvement des prix du blé, les résultats du régime douanier basé sur les conventions inaugurées depuis 1892 par les États de l'Europe centrale? — 3. Vu la situation internationale actuelle, est-il désirable que certains États établissent entre eux des liens économiques plus étroits? — Quelles conséquences aurait une convention ou union douanière éventuelle pour le trafic entre les Etats de l'Union? — 4. Si une telle entente était inopportune ou impossible, quel est le système douanier qui conviendrait le mieux aux intérêts économiques des Etats respectifs : est-ce le système des traités ou le système autonome qui leur offrirait de plus grands avantages? Quelle serait, en général, la direction que la politique douanière devrait suivre au point de vue de la solidarité des intérêts et de la stabilité des conditions économiques? — 5. Dans le cas où l'on donnerait la préférence au régime des traités, serait-il désirable de maintenir dans les conventions commerciales la clause de la nation la plus favorisée? — Pourrait-on substituer à l'union douanière un système de traités de commerce à échéances simultanées, d'après lesquels les Etats contractants garderaient mutuellement leur liberté d'action au point de vue de certains droits de douane fiscaux et protecteurs, suivant leurs propres besoins et en raison des exigences de leur développement économique; en ce qui concerne spécialement certains produits agricoles et industriels, on établirait des droits différentiels inférieurs aux droits perçus sur les provenances similaires d'outre-mer? — 7. Ne serait-il pas désirable de créer, à l'instar d'autres commissions internationales, une commission internationale permanente pour la politique commerciale, ou d'établir une entente en vertu de laquelle les Etats contractants se feraient représenter à des conférences qui seraient convoquées dans le but de délibérer sur des questions de politique commerciale et des différends douaniers, ou en vue d'arrêter des procédés communs? — *b*) *Question monétaire*. — 8. A quelles causes doit-on attribuer les changements qui se sont opérés dans la relation de valeur des métaux précieux? — 9. Quelle influence ces changements ont-ils produite sur le mouvement des prix des produits agricoles? — 10. Quelles seraient les conséquences économiques du rétablissement de l'étalon argent ou bien de la création d'une Union bimétalliste? — 11. Y a-t-il lieu d'espérer que les Etats s'entendront au sujet de la relation de valeur entre les deux métaux précieux?

tionnistes ont reconnu qu'il ne fallait pas attacher une importance capitale aux droits de douane. Ce sont les circonstances spéciales du moment qui établissent jusqu'à quel point les droits de douane sont supportés par les producteurs étrangers. Les droits d'entrée sur les céréales sont d'autant plus efficaces que l'importation nécessaire est plus considérable, ou que la récolte est moins bonne dans les pays exportateurs. Leur efficacité baisse en proportion inverse de leur nécessité.

Quelques membres du Congrès ont préconisé l'établissement de douanes mobiles. Mais celles-ci me paraissent avoir d'autres inconvénients. Elles offrent ce désavantage que les vendeurs attendront pour faire leurs importations que les prix des céréales aient atteint leur maximum, afin de réaliser ainsi un bénéfice double sur le prix et sur les droits de douane. Et cela augmentera encore ces fluctuations des prix qui sont supportées de si mauvaise grâce par les consommateurs, et qui ne servent pas non plus les intérêts des producteurs.

L'Anglais Charles William Smith s'est efforcé de montrer que les droits protecteurs étaient incapables d'empêcher la baisse des prix; et le professeur Lexis (de Göttingen) a fort justement fait remarquer que les barrières protectrices placées à l'entrée des pays importateurs, déterminaient une baisse de prix dans les pays exportateurs, et que cela était d'autant plus sensible que plus de pays entravaient l'importation par des droits protecteurs. Etudiant les rapports de l'Allemagne et de la Russie pour le commerce du seigle, il a montré « que les droits allemands maintenaient le prix du seigle russe à un taux au-dessus duquel il ne pouvait s'élever, ce qui amoindrissait fortement l'effet des droits douaniers allemands, si même cela ne l'annulait pas tout à fait. »

Les traités de commerce semblent en définitive bien supérieurs aux tarifs autonomes. Les faits qui ont été cités prouvent que le traité de commerce, conclu pour une période relativement longue, assure au producteur, quel qu'il soit, et au commerçant, un avantage incomparable, celui de la stabilité et de la sécurité qui sont indispensables au progrès économique. Des droits protecteurs modérés sont parfois utiles. Mais il n'en est pas moins certain que la politique protectionniste suivie en Europe a contribué à accentuer la baisse du prix des céréales. On a beau faire : on ne peut se soustraire à la répercussion sur le marché intérieur des

prix existant sur les grands marchés libres. Fermer les débouchés aux pays producteurs, c'est forcer ceux-ci à baisser leurs prix outre mesure, et fausser par suite les conditions normales de la concurrence.

M. de Molinari, dont les idées en matière économique sont bien connues, a défendu chaleureusement le projet qu'il avait exposé il y a dix-huit ans, au prince de Bismarck, et qu'il a depuis maintes fois reproduit dans le *Journal des Économistes* et dans les *Débats :* le projet d'une union douanière européenne. Bien que ses idées aient été vivement combattues, il semble que certains agrairiens ne demanderaient pas mieux que de s'y accrocher en désespoir de cause. Plusieurs d'entre eux ont laissé percer un certain scepticisme à l'égard des bons effets possibles d'une surélévation des droits d'entrée sur les céréales ; et les protectionnistes les plus déterminés ont bien été obligés de reconnaître que les prix du blé ne s'élevaient pas en proportion des taxes douanières.

Le comte Alexandre Karolyi a présenté très clairement la conception qui domine dans son pays sur ce sujet : création d'une union douanière qui laisserait en dehors d'elle d'un côté l'Angleterre, de l'autre la Russie et les pays d'Orient, aussi bien que l'Amérique : tarifs élevés pour l'importation dans les pays de l'union, et tarifs réduits entre les pays de l'union, fixés par une commission internationale.

Cette conception de tarifs différentiels a été défendue par un assez grand nombre de délégués hongrois, autrichiens, allemands. Mais cette union ne paraît vraiment réalisable qu'entre pays ayant des intérêts économiques communs, et tel n'est pas le cas pour les États qu'on parle de rattacher à cette union.

C'est surtout la question monétaire qui a donné lieu dans la troisième section aux plus vives discussions. Je n'ai pas besoin de vous signaler son importance quand on voit que dans la grande république des États-Unis les élections présidentielles viennent de se faire uniquement sur ce terrain. Monométallistes et bimétallistes ont épuisé l'arsenal de leurs arguments, sans apporter dans le débat de considérations nouvelles et d'arguments péremptoires.

Les bimétallistes étaient en majorité. Ils se sont mis d'accord (tout vote étant interdit) pour rédiger une déclaration dont voici les passages principaux :

« ... La relation intime de la question monétaire et de la question agricole a été reconnue presque à l'unanimité par les délégués du Congrès. La majorité des orateurs, sans distinction d'opinions, a confirmé l'avis des plus éminentes autorités en statistique agricole sur l'absence de surproduction des céréales et reconnu que les bas prix des grains ne sont pas le résultat de cette surproduction... Les soussignés emportent la conviction que la crise agricole prendrait fin avec le règlement de la question monétaire ; aussi considèrent-ils comme un devoir impérieux de la part des gouvernements d'entrer le plus tôt possible en négociations entre eux pour aboutir à cette entente. »

En dépit de toute l'éloquence qu'ils ont déployée, je ne puis croire que le bimétallisme soit la panacée que ses partisans prétendent. La variation du rapport entre l'or et l'argent s'est produite beaucoup moins par une hausse de la valeur de l'or que par une diminution de la valeur de l'argent. La production de l'or n'a-t-elle pas doublé depuis dix ans. Le stock or des grandes banques européennes n'est-il pas énorme ? Il est de plus de 2 milliards pour la Banque de France ! La dépréciation de l'argent n'a pas eu sur la constitution des prix des denrées agricoles une importance aussi grande qu'on l'a quelquefois prétendu. Le bimétallisme, s'il pouvait s'implanter dans le monde, amènerait une grande dépréciation de la monnaie, c'est-à-dire une augmentation du prix nominal de toutes les marchandises qui font l'objet d'un trafic. Et ce mouvement des prix profiterait vraisemblablement tout d'abord à l'industrie et au commerce : c'est là qu'il commencerait à se manifester. Je doute que l'agriculture en tire un grand profit parce que la hausse du prix nominal de ses produits serait presque annihilée par l'élévation des salaires et des frais généraux de production, et par le coût plus élevé de la vie en général. Finalement les conditions de concurrence et la prépondérance des producteurs d'outre-mer se maintiendraient à peu près telles qu'elles sont aujourd'hui. La situation de l'agriculture européenne ne serait pas améliorée (1).

Ce qu'il importe surtout de remarquer c'est que la constitution d'une union bimétalliste entre les États est invraisemblable au plus haut degré. L'Angleterre n'adhérera pas volontiers à cette

(1) V. à cet égard le récent article de Taussig. *The international silver situation.* Quarterly Journal of economics. Oct. 1896, p. 1.

union. Le gouvernement allemand (je le tiens de bonne source) n'est pas du tout disposé à renoncer au monométallisme or, et il ne semble pas, après l'élection de Mac Kinley, que les États-Unis veuillent commettre l'imprudence d'introduire chez eux la libre frappe de l'argent (1).

Si vous me demandez maintenant quelles sont les principales conclusions auxquelles les discussions du Congrès de Budapest n'ont paru aboutir, je les résumerai de la manière suivante : C'est d'abord qu'il n'y a vraiment aucun secret pour faire du jour au lendemain le bonheur des agriculteurs. L'ambition de ceux (et ils ne sont pas assez nonbreux) qui travaillent à améliorer leur condition doit être modeste. Il faut surtout faire comprendre aux agriculteurs qu'ils doivent faire preuve d'une grande persévérance, réaliser chaque jour quelque progrès sans se lasser, sans s'arrêter, avancer lentement pour avancer sûrement.

Et il faut aussi que nous-mêmes soyons bien convaincus que la question agraire n'intéresse pas seulement les cultivateurs. Elle intéresse indirectement toute la classe salariée. Elle intéresse les habitants des villes comme ceux des campagnes, le commerce et l'industrie comme l'agriculture.

Je vous avouerai ensuite que de tous les remèdes dont il a été

(1) Le Congrès agricole de Bupapest fut complété par une charmante excursion au domaine de Mezöhegyes (à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest d'Arad) dans la vallée du Maros. Ce magnifique domaine de plus de 17,000 hectares se compose de deux parties : 1° d'un haras dirigé par le colonel d'Orsay ; 2° d'une magnifique exploitation agricole partagée en neuf départements. Les Hongrois, qui sont d'habiles metteurs en scène, nous ont fait les honneurs de leur pays avec une grâce et une distinction qui nous ont laissé à tous les meilleurs souvenirs. S'ils répètent avec une modestie voulue qu'ils sont un petit peuple, du moins ils aiment à faire grand et à se montrer à la tête du progrès. Nous avons pu juger dans toute sa vérité cette puzsta hongroise, avec son immense horizon qui se perd dans le lointain, coupé çà et là par quelques lignes d'arbres, quelques groupes de maisons basses et ces grandes perches en forme de potence qui signalent les puits. Nous avons pu considérer à loisir ces fiers Hongrois avec leurs larges manches bouffantes, leurs vestes rouges ornées de broderies et de boutons de cuivre, leurs grandes bottes et les jupons blancs qui leur servent de pantalons. Nous avons pu admirer les grands troupeaux de bœufs, hauts sur jambes, étroits de poitrine, ornés de cornes gigantesques qui dépassent deux mètres d'envergure ; et ces bandes de chevaux évoluant sous nos yeux au commandement de leur gardien, et exécutant de véritables charges de cavalerie avec la précision d'un escadron monté. Les chevaux hongrois sont d'une vigueur extraordinaire : la libre vie des steppes a surtout développé leur système nerveux ; c'est sur un cheval hongrois que le com- mandant Salvi vint naguère en treize jours de Budapest à Nancy. C'est aussi sur une jument hongroise qu'un officier français fit en 72 heures le trajet de Lunéville à Paris, qui est de 388 kilom.

parlé, celui dont l'application paraît la plus recommandable, c'est l'association. C'est surtout par une combinaison féconde de l'association et du crédit qu'on peut venir en aide, dès maintenant, sans rien bouleverser, aux souffrances des agriculteurs.

On vous a déjà plusieurs fois entretenu des principes sur lesquels reposent les caisses Schulze-Delitsch et Raiffeisen. Partout où elles se sont développées elles ont rendu de grands services et rien ne peut mieux servir la cause de l'agriculture que de travailler à leur diffusion. Elles constituent un excellent moyen de faire l'éducation de la classe rurale. Elles agissent en outre dans une mesure très appréciable sur la régularisation des prix ; elles ont enfin le grand avantage de réunir dans un effort commun les grands, les moyens et les petits propriétaires, sans faire appel à l'État, et par le seul effort de l'initiative privée.

Une autre conclusion se dégage enfin de ces débats. C'est que les transformations économiques actuelles mettent de plus en plus en évidence la haute importance des classes rurales. La plupart de ceux qui depuis un demi-siècle se sont occupés des questions sociales ont concentré leur attention sur les populations manufacturières et les ouvriers de fabrique. Les populations rurales se laissent d'ailleurs plus aisément oublier ; la surface des champs est silencieuse ; silencieuses aussi les souffrances de ceux qui y habitent. Les révolutions s'y font sans bruit : ce n'est que peu à peu que les transformations qu'elle subit attirent l'attention publique. Et pourtant le paysan c'est vraiment l'homme du pays. C'est lui qu'il faut avant tout s'efforcer de connaître quand on veut apprécier sainement la situation économique du monde, le régime du travail, l'organisation de la famille.

L'étude des populations rurales est merveilleusement propre à mettre en relief l'enchevêtrement des faits qui constituent la vie des sociétés, et à montrer que l'unité sociale n'est pas l'individu mais le groupe (famille ou association).

L'alliance que dans tous les pays du monde l'agriculture établit entre la terre, l'homme et les animaux qui lui servent d'auxiliaires, a aussi une importance considérable dans l'histoire morale de l'humanité. Comme l'a dit F. le Play avec sa profondeur habituelle, l'agriculture n'a pas été seulement pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Elle est aussi dans l'ordre matériel et dans le régime du

travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Les amis de la paix sociale ne sauraient mieux faire que de réserver une part de leurs efforts à l'étude de ces graves questions agraires dont la complexité s'accroît chaque jour, et à la solution desquelles il faut travailler avec toute son intelligence et avec tout son cœur. (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie le rapporteur, fait ressortir l'intérêt tout actuel des diverses questions qu'il a traitées, et ouvre la discussion.

M. Jules Michel fait observer que l'orateur a fort bien montré les souffrances causées aux producteurs hongrois par la baisse du prix du blé. Mais une remarque se présente : est-ce que la production en Hongrie n'est pas due surtout à de grands propriétaires et de grands domaines ? Dès lors, quelle est la condition des salariés, de ceux qui se contentent de peu, sous le rapport de l'habitation, du vêtement, de la nourriture ?

M. Blondel répond que, à la vérité, la grande propriété occupe encore la moitié de la Hongrie (1) ; certains domaines sont d'une très grande étendue, ceux, par exemple, des Esterhazy, qui dépassent 200,000 hectares. Le régime de la grande propriété s'est maintenu jusqu'à l'époque actuelle. Toutefois, il y a aujourd'hui une tendance au morcellement : beaucoup de terres sont affermées ou données en métayage. Mais la baisse du prix des céréales a eu sa répercussion sur le prix des fermages en même temps que sur la condition des salariés et a déterminé un certain abandon de la vie rurale, au profit des centres urbains. C'est chez les Slovaques que la petite propriété est la plus répandue ; il y a là beaucoup de petits propriétaires qui vivent sur leur domaine, et du produit de ce domaine ; ils ont été relativement épargnés par la crise agricole. Mais ils sont peu nombreux. Il est certainement vrai de dire que la situation en Hongrie est surtout mauvaise pour les grands propriétaires.

M. Jules Michel cite l'exemple d'une propriété de 900 hectares, qu'il a visitée jadis dans ces régions. Les ouvriers agricoles, occupés sur ce domaine, avaient des salaires très faibles, d'un franc environ, et étaient d'ailleurs eux-mêmes cultivateurs-propriétaires. Les difficultés causées par la baisse semblent atteindre surtout le propriétaire dont les revenus sont amoindris ; mais les salaires restent les mêmes et les paysans sont peu éprouvés.

(1) En y comprenant les biens de mainmorte (biens nationaux, biens ecclésiastiques, majorats, biens communaux) qui en Hongrie occupent encore 34,6 % du territoire. Il convient d'ailleurs de remarquer qu'en dépit de la crise agraire la plus-value de la propriété est considérable. Le sol a presque doublé de prix depuis un demi-siècle. Cette plus-value — exagérée d'après nous — est due en partie à l'attachement au sol qui caractérise le peuple hongrois.

M. Blondel pense que le fait cité par M. J. Michel est loin d'être général. Le cas est fréquent où le propriétaire a dû restreindre sa main-d'œuvre et supprimer une partie des subventions qu'il accordait à ses ouvriers; la conséquence en est quelquefois l'émigration vers les villes. En Hongrie, comme dans le Nord-Est de l'Allemagne, et pour des causes analogues, la situation des ouvriers reste en définitive misérable. Quant aux propriétaires, leur situation est d'autant plus précaire, que les Hongrois aiment le luxe et y consacrent de grosses dépenses; c'est une raison de plus pour qu'ils soient obérés.

M. le Dr Delbet qui a pris part aussi à un Congrès à Budapest, fait observer que la situation est différente suivant les régions, suivant les populations et leurs besoins divers. La Hongrie a été pendant des siècles un pays d'émigration pour toute l'Europe. C'est ainsi que, dans certaines parties du royaume, les paysans sont encore désignés sous le nom de *Souabes*. Aujourd'hui, au contraire, il existe une émigration hongroise vers des pays lointains : c'est là la preuve du malaise provoqué par la baisse du prix du blé. Pourrait-on préciser quelle est aussi l'influence actuelle des mesures agraires prises en 1848 ?

M. Blondel n'a pas fait dans le pays un séjour assez long pour pouvoir essayer de comparer des époques aussi éloignées. De telles recherches en tous cas seraient rendues particulièrement difficiles pour ceux qui ne savent pas le hongrois; car, pour avoir des renseignements précis, il faut pouvoir s'entretenir directement avec les cultivateurs et les ouvriers. Sur un point particulier, cependant, les comparaisons sont possibles : c'est entre les domaines de l'État et ceux des particuliers. L'organisation du travail est en général meilleure sur les domaines de l'État; les ouvriers y sont moins payés, mais le chômage est beaucoup moins fréquent; l'État paie plus régulièrement, et la sécurité retient l'ouvrier.

M. le Dr Delbet rappelle que, pour prouver qu'il n'existe pas de surproduction du blé, on suppose la quantité de blé produite sur le globe répartie entre les 1,500 millions d'habitants de la terre; mais cet argument, à vrai dire, est peu concluant puisque tous les hommes ne sont pas consommateurs de blé. Se reportant à un autre point du rapport, il reconnaît qu'il y aurait intérêt bien évidemment à constituer des stocks régulateurs des prix. Mais c'est déjà ce qui se fait à présent à l'aide des élévateurs et des magasins généraux établis en Amérique. Un autre fait pousse à la régularisation des cours : aujourd'hui la production du blé est continue. Jadis, avant la vapeur, toute la récolte entrant en ligne de compte se faisait en six mois. Maintenant la production à considérer est celle des deux hémisphères, qui est continue, et c'est là une condition nouvelle et très importante. Pour qu'il y ait disette, il

faudrait que la récolte manquât partout à la fois. C'est ainsi par exemple que la récolte manquée dernièrement de la République argentine n'a pas eu pour effet de malaise général. Donc deux conséquences se produisent : 1° il y a aujourd'hui une fixité très réelle des prix; — 2° la préoccupation du *pain quotidien*, si grave jadis qu'elle se retrouve dans les prières adressées à la divinité, est aujourd'hui fort diminuée.

M. Blondel estime que les observations précédentes n'infirment pas ses conclusions, contraires à l'existence de la surproduction. Il reconnaît cependant volontiers que les pays consommateurs de blé sont surtout les pays civilisés. On a beaucoup fait dans le sens de la constitution de stocks de céréales et de greniers d'abondance; mais les agriculteurs se plaignent qu'il n'a pas été fait encore assez au moins en Europe. La situation des États-Unis et de la République Argentine est favorable; ce dernier pays jouit d'une inversion des saisons par rapport à l'hémisphère boréal. Là, cependant, on se plaint encore de variations trop grandes dans les prix, variations d'ailleurs tout artificielles, car elles proviennent des jeux sur différence, de la spéculation, et c'est celle-ci qu'on s'efforce de prohiber.

Répondant à une question de M. J. Michel et à une réflexion de M. le Dr Delbet, relative à l'influence des prix de transport et des droits de douane, qui font porter, par exemple, le prix du blé à 14 francs à Pest et à 19 francs à Berlin, M. Blondel indique qu'en Hongrie, comme partout, la facilité d'employer les machines agricoles, sur de grands domaines et d'immenses plaines, a eu pour effet d'abaisser encore le prix du blé.

M. le Président fait ressortir le côté très nouveau de la crise agricole actuelle. C'était jusqu'à présent une maxime chez les économistes que le produit de la terre est appelé à augmenter sans cesse; c'est le contraire qui est vrai aujourd'hui. En France, en Angleterre, le rendement de la terre a diminué. Le remède à cette situation compromise a été indiqué par M. Paul Leroy-Beaulieu dans son *Traité d'économie politique*, quand il a dit que « l'instrument agricole peut être perfectionné, » de même que l'a été dans ces dernières décades l'instrument industriel. D'un côté, on constate de véritables ruines : M. de Mandat-Grancey a cité, par exemple, qu'en Angleterre un propriétaire verrier a vu le produit de ses fermages tomber de 800,000 francs à 12,500 francs par an. Mais, d'un autre côté, le Nord de l'Allemagne se relève; l'agriculture y a réalisé les perfectionnements indiqués par M. Leroy-Beaulieu; c'est là un exemple qui donne un espoir très réel à la culture européenne.

M. Blondel confirme qu'effectivement dans le nord de l'Allemagne, autour des grandes villes notamment, des propriétaires capitalistes ont

obtenu des rendements surprenants; il est vrai aussi que des revenus exceptionnels ont été retirés de certains domaines de l'Etat. On est donc autorisé à penser que de beaucoup de régions en Europe on pourrait obtenir de meilleurs produits ; mais il faut pour cela beaucoup d'argent. En Allemagne, ces perfectionnements du sol ont été accomplis à grands frais et les rendements ont été notablement augmentés; mais la baisse est survenue, les produits se sont mal vendus et les propriétaires se sont endettés; si bien qu'on en est arrivé à conseiller de ne plus transformer le sol, tout au moins le sol de valeur médiocre. C'est ainsi que dans des cours agricoles institués à Berlin, on est arrivé à conclure : 1° qu'il y avait lieu de dissuader les propriétaires de transformer les sols pauvres ; — 2° d'attendre pour cela 30 à 40 ans, dans ce laps de temps, les pays neufs, dont la concurrence est ruineuse à l'heure actuelle, se seront peuplés et exporteront moins; les prix remonteront et les améliorations deviendront rémunératrices.

M. Blondel, répondant à une observation de M. Jules Michel, relative aux succès obtenus par les associations agricoles en Danemark (1), dit que ces associations ne se sont pas aussi bien développées en Allemagne.

M. le Dr Delbet complète ces observations en rappelant le développement considérable des produits de l'agriculture en Allemagne dans ces derniers temps. Notamment, la culture de la betterave a pris une extension remarquable, et la production du sucre en Prusse atteint à peu près deux fois la fabrication française. Des moyens nouveaux d'utilisation du sol, l'alternance de certaines cultures avec le blé y ont créé une situation momentanément favorable. Mais c'est là une situation accidentelle et quelque peu artificielle. Déjà il faut des primes à l'exportation pour soutenir la betterave et le sucre, ce qui engagera par voie de conséquence la France à établir des primes à l'exportation suffisantes pour répondre aux Allemands.

M. Bassereau, rappelant l'opinion déjà citée de M. Paul Leroy-Beaulieu, dit qu'on ne peut savoir d'avance si on pourra augmenter le rendement du sol. C'est déjà une banalité de dire qu'on ne peut augmenter indéfiniment la production. Car il faut au producteur un bénéfice, et, dans les conditions dont on parlait plus haut, le bénéfice disparaît. Le bénéfice ne peut réellement être augmenté que si le sol est déjà bon.

M. le Président, après avoir remercié le rapporteur, lève la séance à 11 heures moins un quart.

Le Secrétaire,
Pierre Bidoire.

(1) V. sur les causes des progrès et des succès merveilleux de l'agriculture en Danemark, la chronique de *la Réforme sociale*, 1er mars 1896.

LA MAISON SAINT-FRANCOIS-RÉGIS

A SAINT-ÉTIENNE

Tout entière construite, disposée et meublée pour rendre service aux ouvriers et à leurs enfants, cette « Maison du peuple » a été fondée par la charité catholique, grâce au dévouement et sous la direction d'un homme de bien que les Unions s'honorent de voir depuis longtemps dans leurs rangs, le R. P. Croizier. La Maison Saint-François-Régis occupe une superficie de 360 mètres carrés et présente sur une hauteur de près de 30 mètres, cinq étages percés de cent fenêtres largement ouvertes. Au rez-de-chaussée une grande salle de conférences et un gymnase qu'on peut transformer en une vaste salle de concert ou de théâtre. Au premier étage, la chapelle avec sa sacristie, et une salle de conseil pour la congrégation qui dirige la maison; au second, le cabinet du directeur, deux belles salles de cours, la bibliothèque et le cabinet de lecture ; au troisième, quatre salles de cours et une salle de musique ; en haut, une immense pièce consacrée aux jeux. L'inauguration solennelle de cette fondation a été faite récemment, et nous empruntons au rapport si attachant de notre confrère, M. Tézenas du Montcel, les détails relatifs aux œuvres diverses dont la maison est le centre.

La Maison Saint-François-Régis renferme trois séries d'œuvres distinctes : les premières s'adressent aux enfants, les secondes aux jeunes gens, les troisièmes aux hommes faits. La division que j'établis n'a sans doute rien de trop absolu : plusieurs des œuvres dont je vais parler s'adressent à la fois aux trois catégories, hommes, enfants, jeunes gens; les catéchismes du jeudi, par exemple, ont des auditeurs dont l'âge varie de 9 à 17 ans : nos cours du soir ont des élèves de 15 et de 30 ans. Mais, ce que je veux indiquer tout d'abord, c'est que la Maison Saint-François-Régis, distincte en cela des œuvres créées, les unes spécialement pour l'enfance, les autres spécialement pour la jeunesse, s'occupe à la fois des trois âges de la vie.

Les enfants ont ici deux jours de la semaine qui leur sont réservés : le dimanche et le jeudi. Le jeudi, à 1 heure 1/2 du soir, les salles de jeux du quatrième étage et la grande salle dans laquelle nous nous trouvons, qui n'est pas la salle ordinaire de nos conférences, mais la salle de gymnastique, sont envahies par une troupe de 180 à 200 enfants. Ces enfants viennent de partout, des écoles libres, mais surtout des écoles laïques, du Lycée, de l'École professionnelle et de l'Ecole supérieure de la ville. Jusqu'à 6 heures 1/2, ils sont ici chez eux : ils y trouvent des jeux, des livres de toute sorte ; mais, à côté des distrac-

tions qui leur sont offertes — à cet âge, il serait cruel et peut-être impossible de les en priver — ils ont l'obligation de suivre un *cours de catéchisme* qui leur est fait de 3 heures 1/4 à 4 heures, par des jeunes gens dévoués appartenant à l'Œuvre. Il y a trois cours, suivant l'âge des auditeurs; le cours des *petits* — quelques-uns de ceux-là ne savent pas encore faire leur signe de croix, — le cours des *moyens* et le cours des *grands*. Avec le catéchisme, deux autres cours, ceux-là facultatifs, mais auxqnels il ne faut pas manquer dès que l'on s'est fait inscrire, le cours de solfège et le cours de gymnastique. — La journée s'écoule ainsi, entre les jeux et les occupations plus sérieuses, et se termine à 6 heures à la chapelle par la récitation du chapelet, une courte instruction et le chant d'un cantique.

Le dimanche, la Maison s'ouvre encore pour les enfants. Mais nous n'entendons pas cependant priver le père ou la mère de la joie d'avoir auprès d'eux, ce jour-là, leur fils : nous savons aussi que l'influence de la famille, quand le père et la mère s'acquittent des devoirs de surveillance nécessaires qui leur sont confiés, est la meilleure de toutes celles qui peuvent s'exercer. La circulaire adressée aux parents leur dit donc, en termes exprès, qu'ils ne doivent envoyer leurs fils ici que s'ils ne peuvent ou ne veulent pas les garder avec eux (1). Et pour fournir enfin, dans cette Maison même, aux parents qui le veulent la facilité de voir leurs enfants, nous leur demandons de venir eux-mêmes les chercher le soir. La journée du dimanche se termine à 6 heures, comme la journée du jeudi, par une bénédiction du Saint-Sacrement, à laquelle doivent assister tous ceux qui ont passé la soirée dans la Maison. Les portes de la chapelle s'ouvrent toutes grandes devant les pères chrétiens qui veulent, avant de ramener leurs enfants, se donner la joie d'une prière commune avec eux.

Mais voici l'enfant sorti de l'école, il a besoin d'apprendre le métier qui lui permettra de gagner sa vie, ou bien, déjà placé dans une usine, dans un atelier, il éprouve le désir si noble et si légitime de se perfectionner dans la profession qu'il a choisie. A cette heure, où les nécessités matérielles de la vie commencent à graver des pensées sérieuses dans ce jeune cerveau, il faut à cet enfant, devenu jeune homme, des ressources intellectuelles : des livres qui lui donnent les règles de son art, des cours surtout qui lui enseignent l'application pratique de ces règles, lui fournissent les connaissances spéciales dont il a besoin et lui permettent d'aspirer plus tard à sortir de la foule des ouvriers ordi-

(1) La même circulaire est envoyée aux parents des jeunes gens qui viennent le dimanche. La maison n'est d'ailleurs ouverte ce jour-là qu'aux seuls membres des Congrégations. Il n'est pas rare d'y voir en même temps le père et les enfants, et quelquefois aussi le grand-père.

naires, pour devenir un ouvrier d'élite et s'élever peut-être au rang de contremaître et de patron. La Maison Saint-Francois-Régis ouvre alors à ces jeunes gens son *cabinet de lecture*, ses *bibliothèques* et ses *cours du soir*.

Ses bibliothèques... hélas! peut-être sont-elles insuffisantes... car nous voudrions les voir complètement garnies de tous les livres non seulement utiles à la formation technique, professionnelle de l'ouvrier, mais encore indispensables à sa formation morale et intellectuelle. Mais nous avons le droit de parler avec quelque fierté de nos cours du soir, existant déjà depuis sept ans : cours de dessin d'imitation et dessin d'ornement, de tissage, de dessin linéaire, de comptabilité, d'anatomie appliquée aux arts, de musique, de gymnastique. Ces cours, dirigés par douze professeurs qui donnent à l'Œuvre, avec le secours si précieux de la science, l'appui d'un zèle et d'un dévouement qui jamais ne sont lassés, comptent aujourd'hui 320 élèves. En 1892, il y a quatre ans, ils en comptaient seulement 160. Les progrès sont donc considérables ; les usines et les ateliers dans lesquels sont placés ces jeunes gens sont heureux, en effet, de trouver en eux des ouvriers parfaits, initiés par leurs maîtres à tous les secrets de leur profession. C'est là la raison du succès de ces cours, qui ont, à l'heure actuelle, brillamment conquis leur droit de cité dans notre ville (1).

Mais il ne suffit pas de préparer l'enfant, le jeune homme à suivre avec succès la carrière qu'il s'est tracée. L'homme doit apprendre pendant sa vie tout entière ; et surtout à notre époque, où le développement de la presse impie, la quantité chaque jour plus grande des livres et des publications prêchant le vice et l'erreur, créent de nouveaux dangers, il est essentiel de prémunir les âmes droites, les intelligences honnêtes, de leur dénoncer la fausseté des systèmes et des théories qui s'attaquent aux idées les plus saintes, aux institutions les plus sacrées. La Maison Saint-François-Régis fondait donc, il y a douze ans — c'est la plus ancienne de nos œuvres — l'œuvre des *Conférences populaires*. Dans la pensée de celui qui les fondait, ces conférences devaient être faites aux ouvriers.

Ce sont eux, en effet, les travailleurs honnêtes, soumis pendant le jour au labeur fatigant qui ne leur permet pas, le soir venu, de se livrer aux études suffisantes pour démêler le vrai du faux, qui sont le plus souvent les victimes des sophistes et des menteurs ! C'était donc eux qu'il fallait appeler, qu'il fallait instruire, qu'il fallait détromper. — On se mit à l'œuvre. — La première conférence eut lieu dans une petite

(1) Les cours du soir viennent de reprendre après les vacances, et l'affluence des jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans a été telle qu'on a dû en refuser un grand nombre. La Maison qu'on avait craint d'avoir faite trop vaste est déjà fort insuffisante. (*N. de la Rédaction.*)

salle de la rue Praire (nous n'étions pas alors, magnifiquement installés comme nous le sommes aujourd'hui, grâce à la charité catholique) ; elle réunit deux, peut-être trois auditeurs. Ces fidèles de la première heure sont ici, et peuvent s'en souvenir. La semaine suivante, il en vint cinq ou six, trois semaines après, dix ou quinze. Bref, à la fin de la première année, on comptait, dans les grands jours, 50 à 60 ouvriers. Aujourd'hui, 800 hommes suivent les conférences données chaque mercredi, depuis la fête de la Toussaint jusqu'à la fête de Pâques. Des prêtres, des avocats, des médecins, des industriels, se succèdent à la tribune, et chacun d'eux s'efforce à son tour de confondre une erreur, de détruire un préjugé, de rétablir les vérités audacieusement mises en doute, puis, quand la conférence est finie, tout le monde s'agenouille : on récite la prière et nous rendons tous, en commun, au Maître souverain, à Jésus, l'ami des pauvres, le défenseur des humbles et des opprimés, l'hommage que l'on doit à Dieu.

Mais cela ne suffit pas. Quand on s'adresse à un public aussi nombreux, il est difficile d'entrer dans les détails parfois nécessaires que comporte l'étude de certains sujets d'histoire, d'économie politique ou sociale, et comme c'est de préférence sur ces terrains que se porte l'effort des adversaires, c'est aussi sur ce terrain que doit se porter l'effort de la défense. Nous avons donc inauguré, l'année dernière, avec un plein succès, des conférences plus intimes, auxquelles assistent seulement les hommes, les jeunes gens désireux d'avoir sur ces questions souvent difficiles, des données plus précises, des renseignements plus complets que ceux qu'il est possible de donner à un auditoire très nombreux. Nous avons déjà 50 ou 60 auditeurs, et nous comptons bien développer cette œuvre parce que nous jugeons qu'il devient de plus en plus nécessaire, de plus en plus indispensable d'opposer dans le monde du travail même, aux apôtres du mensonge, les apôtres de la vérité.

Enfin, à côté des secours intellectuels, il est un autre secours qu'il importe encore de fournir aux ouvriers. L'ouvrier n'a pas toujours du travail. Il est souvent sans emploi. Plus souvent encore, dans certaines circonstances de sa vie, il aurait besoin du conseil, de l'avis d'un homme d'affaires parfaitement désintéressé. La Maison Saint-François-Régis possède un *bureau de placement* et un *bureau de consultations gratuites*. Tous les jours de 7 h. 1/2 à 9 heures du soir, ceux qui désirent avoir sur une question qui les tourmente l'avis d'un avocat, d'un avoué, peuvent frapper à cette porte. Si l'homme d'affaires dont ils ont besoin n'est pas là, on leur remettra pour lui une carte donnant droit de se présenter dans son cabinet. — Tous les jours aussi, aux mêmes heures, les ouvriers sans travail peuvent se présenter. Sans doute, le bureau de placement ne pourra pas toujours les satisfaire, leur procurer la place

qu'il faudrait, mais il fera du moins tous ses efforts pour cela, il cherchera pour eux, il fera des démarches, et comme déjà l'on sait au dehors que les ouvriers recommandés par la Maison Saint-François-Régis font, en général, honneur à la recommandation, ces démarches seront souvent couronnées de succès.

S'aider entre soi, venir au secours de celui qui souffre d'une misère matérielle ou d'une misère morale, c'est bien là le précepte de l'Évangile ! Tous les chrétiens sont frères, fils du même Dieu. Ils ont le devoir de s'aider, de se soutenir, et c'est ce devoir de fraternité vraie, de fraternité chrétienne que nous avons à cœur de remplir dans cette Maison.

Et voyez, la charité appelle la charité ! Ceux qui sont aidés veulent aider à leur tour ; la contagion du bien, grâce à Dieu, est aussi puissante parfois que la contagion du mal, et pour répondre au besoin de se dévouer qui se manifeste déjà parmi nos jeunes gens, nous venons de fonder la dernière œuvre dont il me reste à vous parler : l'œuvre du *bureau libre de charité.*

Le bureau libre de charité a pour but de renseigner ceux qui souffrent sur les œuvres qui peuvent leur venir en aide. Nous avons été, en effet, frappés de ce fait que, bien souvent, on se trouve embarrassé en face d'une misère pressante, immédiate, qu'il faut secourir sur l'heure, et cela, faute de savoir à quelle porte il convient de frapper.

Voici la mort qui enlève un pauvre ouvrier, père de famille... La mère reste seule avec quatre ou cinq orphelins... Il faudrait en placer un ou deux dans un orphelinat... Lequel ? Où y a-t-il de la place ? Voici un vieillard qu'il faudrait faire entrer à l'hospice... Quel est celui qui pourrait l'accueillir ?... Voici un ouvrier étranger qui veut rentrer dans son pays ? Quelles formalités y a-t-il à faire pour obtenir son rapatriement gratuit ? — Notre Bureau libre de charité répond tous les jours, de 7 heures 1/2 à 9 heures du soir, à toutes ces demandes, à toutes ces questions ; il se charge de faire, quand il le faut, les démarches nécessaires ; il met, dans tous les cas, en rapport, le bienfaiteur qui cherche et l'œuvre qui agit (1). Tel est son rôle très net et très simple : mais nous croyons que, sans sortir du programme modeste ainsi tracé, cette œuvre nouvelle peut rendre et rendra — grâce au dévouement des jeunes gens qui s'en occupent — de très grands services aux malheureux.

Tézenas du Montcel.

Il n'y a rien à ajouter à ce rapport qui dépeint si bien la vie des

(1) Il est superflu pour les lecteurs de *la Réforme sociale* de rappeler que c'est cette même pensée exprimée presque dans les mêmes termes qui a amené à Paris la fondation de l'Office central des œuvres charitables par M. Léon Lefébure, et ensuite en diverses villes la création d'Offices similaires. De chacun d'eux on a pu dire qu'il est le serviteur et le lien des œuvres charitables de la région.

œuvres groupées dans la Maison Saint-François-Régis. Il nous sera permis toutefois d'insister sur l'importance d'une pareille fondation. Déjà *la Réforme sociale* avait eu récemment l'occasion de signaler « l'œuvre des Jardins » qui, sous les mêmes influences, a si remarquablement réussi à Saint-Étienne, en s'attachant à restaurer l'une des six pratiques des ateliers modèles que Le Play a toujours reconnues les plus nécessaires à la prospérité et à la paix dans les milieux ouvriers. La Maison Saint-François-Régis est un autre exemple de patronage approprié aux besoins actuels des populations agglomérées dans les centres manufacturiers. Largement ouverte, appelant à elle tous ceux qui veulent profiter des avantages qu'elle offre, elle rappelle quelque peu ces fondations catholiques d'Amérique (1) qui s'efforcent d'élever les âmes et de les attirer vers la religion, en comptant plus sur la contagion de l'exemple que sur la rigueur de la discipline.

Ce n'est pas tant, en effet, la persévérance des justes que recommande l'Évangile, c'est la conversion des pêcheurs; et d'ailleurs le meilleur moyen de faire persévérer les bons, n'est-ce pas de les employer au prosélytisme et à l'apostolat par le bon exemple dans la liberté? A cela concourt efficacement le mélange des enfants de diverses écoles, le retour des *anciens*, le contact quotidien des ouvriers et des hommes de bien qui donnent les cours ou les conférences; dans ces rapports journaliers s'effacent les préjugés de classe et se forment des liens affectueux entre ceux qui, dans la vie, se trouvent à des échelons différents de la hiérarchie sociale; enfin les *jeunes* s'habituent à voir leurs *anciens* revenir à la Maison, et ils trouveront naturel pour eux-mêmes de ne point s'en séparer plus tard.

Il ne faut pas oublier en outre que les conditions de l'enseignement à tous les degrés ont été profondément changées depuis vingt ans. D'une part, par les mœurs, les journaux, par ce qu'on appelle « les institutions libres », qui seraient une rechute dans la barbarie si, par l'inertie des gens de bien ces instruments nouveaux ne servaient qu'à la propagande de l'erreur et du mal; à des conditions nouvelles répondent des devoirs nouveaux, et au premier rang l'apostolat du bien par l'exemple et du vrai par la parole. D'autre part, par ce que M. Brunetière nommait si justement « l'œuvre de haine de ce sectaire de Ferry » (2); jadis les notions fondamentales, l'amour du bien, l'esprit de famille, le respect de la tradition, le sentiment du devoir, l'enfant les puisait au foyer paternel, les fortifiait à l'école, partout il les respirait en quelque sorte; aujourd'hui au contraire, ces principes essentiels à toute prospérité sont affaiblis au foyer, omis ou combattus à l'école. Nulle part maintenant les idées morales ne pénètrent l'esprit de la jeunesse dans sa formation, sauf au catéchisme; mais celui-ci apparaît comme un « accessoire », que les uns apprennent, que beaucoup ignorent, que presque tous

(1) Par exemple sous la direction des Pères jésuites, le cercle catholique de jeunes gens à New-York.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, Réformes universitaires; 1er février 1896.

oublient. Il en résulte qu'autrefois les leçons et les cours d'une institution comme la Maison Saint-François-Régis, n'auraient eu, comme aux *Mechanic's Institutes* d'Angleterre, qu'à surélever l'édifice de l'instruction en ajoutant des compléments scientifiques, historiques, artistiques, professionnels ; tandis qu'aujourd'hui, il leur faut d'abord reprendre en sous-œuvre les gros murs pour établir les fondations qu'on n'a point voulu faire. Nous sommes assurés que ces notions de morale, ces éléments d'économie sociale, démontrés par l'expérience et l'observation, le P. Croizier et tous ceux de nos confrères qui s'occupent de la Maison Saint-François-Régis s'appliquent à les dispenser largement dans leurs leçons et conférences, aux « jeunes » et aux « anciens », aux enfants et aux adultes, aux apprentis et aux ouvriers. La Société d'Économie sociale et les Unions les y aideront, comme elles ont aidé dans une mission pareille depuis douze ans l'École Lasalle à Lyon et ses filiales de Saint-Étienne, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, de Roanne, de Voiron, et tant d'autres écoles de tout rang. De toutes parts, on commence à sentir la nécessité de cet enseignement, et bien souvent on nous demande d'en tracer le programme, d'en fournir des résumés, d'en donner le Manuel (1). Nous nous permettrons donc de demander aux zélés directeurs de la Maison Saint-François-Régis tous les renseignements que leur compétence si autorisée rendra particulièrement précieux. Ainsi d'ailleurs deviendra encore plus profitable l'excellent exemple donné par la belle fondation que nous venons de décrire.

Un vœu en terminant. Tout ce qui a été fait pour l'amélioration des habitations ouvrières et pour l'œuvre des jardins tend à la restauration du foyer ; la Maison Saint-François-Régis prépare de bons pères de famille et offre des moyens d'instruction technique et d'amélioration morale aux enfants. Mais la prospérité des ménages ouvriers dépend en majeure partie des qualités de l'épouse et de la mère. Nous en avons encore rapporté dans la livraison du 1er octobre dernier (p. 507 et 508) un témoignage saisissant, celui d'un artisan anglais. Il faut en conséquence former des femmes capables de rendre attrayant le foyer domestique et de le gouverner avec économie. Nous appelons donc sur la fondation ou le développement des écoles ménagères toute la sollicitude des fondateurs de la Maison Saint-François-Régis : ils voudront assurément que leur création patronale soit ainsi complétée et ils sauront intéresser à ces écoles si nécessaires dans un grand centre ouvrier le dévouement éclairé des dames vouées aux œuvres d'éducation et de charité à Saint-Étienne (2).

A. D.

Citons à cet égard l'utile *Manuel d'Economie sociale* de M. Jules Michel, dont la 4e édition très augmentée a paru récemment; prix, 2 fr.

(2) Voir en tête de cette livraison le rapport sur *les Ecoles ménagères en Belgique*, et dans la livraison précédente, à la chronique, p. 752-5, l'exposé de l'œuvre de Mme Michel Perret dans l'Isère.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE : L'assurance sur la vie et la réserve héréditaire devant la Cour de cassation; un revirement de la jurisprudence favorable à la liberté de tester; il faut restaurer la coutume du testament. — Le crédit foncier agricole en Belgique et la Caisse générale d'épargne. — Un Congrès contre la dépopulation.

L'assurance sur la vie et la réserve héréditaire devant la Cour de Cassation. — Une récente décision que vient de prendre la Cour de Cassation a une grande importance au double point de vue de la pratique de l'assurance sur la vie et de la liberté de disposition laissée au père de famille. Elle mérite, à ce dernier titre surtout, que nous la commentions avec quelque insistance, puisqu'elle offre, comme on va le voir, à ceux qui sauront et pourront s'en prévaloir, un moyen sûr d'échapper à quelques-unes des funestes conséquences résultant des restrictions apportées par l'ensemble de nos lois à la liberté de tester.

On sait que l'assurance en cas de décès pour la vie entière est de toutes les combinaisons de l'assurance, la plus féconde, la plus ingénieusement bienfaisante. Elle a pour but, moyennant un prélèvement sur les revenus de l'assuré, de garantir après sa mort à sa famille, à ses ayants droit, ou à une personne désignée, fût-ce même une personne morale comme un établissement de bienfaisance, le payement d'un capital par l'assureur. En l'absence de loi spéciale qui régisse cette matière, toutes les incertitudes résultant de l'exécution des contrats d'assurances relèvent de la justice civile qui en décide selon la théorie dominante, et d'après une jurisprudence qui a mis très longtemps à se fixer.

La principale de ces difficultés était jusqu'ici relative aux droits du bénéficiaire de l'assurance. Dans de nombreuses contestations, il a fallu faire décider en quelles mains devait être versé le capital assuré, notamment lorsqu'il y avait en concours, en lutte même, des droits ou des intérêts distincts de ceux de la personne gratifiée, des enfants, des créanciers, etc. On a dû rechercher si le montant de l'assurance était acquis par le bénéficiaire, ou si, au contraire, il tombait dans la succession, dans le patrimoine du signataire de la police; il a fallu dire notamment si la créance sur la Compagnie d'assurance faisait partie de la succession du souscripteur de la police ou bien si elle devait être considérée comme ayant appartenu aux bénéficiaires *juré proprio*, par l'effe même du contrat.

La jurisprudence a hésité longtemps, elle a rendu des décisions contradictoires, tantôt reconnaissant hautement le droit du bénéficiaire,

tantôt admettant les réclamations des créanciers ou des héritiers à réserve. Peu à peu cependant, une doctrine solide s'est fait jour; et elle avait fini par triompher dans plusieurs arrêts rendus en 1884 et surtout en 1888 par la Cour de cassation, arrêts qui sont célèbres dans l'histoire de l'assurance-vie, parce qu'ils tranchaient souverainement la plupart des difficultés qui en arrêtaient l'essor. Ces décisions proclamaient que le contrat d'assurance passé au profit d'un tiers déterminé pour obliger, à la mort du stipulant, l'assureur à verser le capital assuré entre les mains du bénéficiaire, confère à ce dernier un droit personnel, ne reposant que sur sa tête et ne constituant pas une valeur successorale. L'arrêt du 2 juillet 1884 motivait ainsi sa solution : le capital assuré n'existepas dans les biens du stipulant durant sa vie; ce capital ne se forme et ne commence d'exister que par le fait même de sa mort, et d'autre part, l'assuré n'en a ni le bénéfice personnel, ni la disposition. Les arrêts de 1888 ne firent que confirmer et accentuer même la jurisprudence de 1884. Sur un point cependant, et des plus importants à nos yeux, la cour de cassation fit un pas en arrière; elle retira d'une main ce qu'elle accordait de l'autre; elle refusa d'admettre toutes les conséquences du principe qui avait peu à peu prévalu et qu'elle venait de sanctionner. Par son arrêt du 8 février 1888 elle décidait que « la stipulation faite au profit des tiers bénéficiaires, dans les termes de l'art. 1121 C. civ., constituait une véritable libéralité à laquelle sont applicables les règles générales concernant les rapports, soit qu'il s'agisse d'assurer l'égalité des partages entre cohéritiers, ou de déterminer à l'égard des réservataires, légataires et donataires, le montant de la réserve ou de la portion disponible. » Il y avait là contradiction directe avec la doctrine contenue dans les autres arrêts de la même époque. A des créanciers d'un assuré, la Cour répondait d'une part que le montant de l'assurance n'avait jamais fait partie du patrimoine de l'assuré, et qu'ils n'avaient par suite rien à réclamer au bénéficiaire. A des héritiers réservataires, elle accordait au contraire que le montant de l'assurance entrât dans le calcul de la réserve, comme tout le reste de la succession, comme s'il s'agissait d'une donation entre vifs, et cela parce qu'il fallait avant tout maintenir l'égalité des partages!

Cette erreur de raisonnement, ce véritable aveuglement causé par le fétichisme du dogme égalitaire, ne pouvait être définitif. Et effectivement, la Cour a rendu le 29 juin dernier un arrêt qui concorde avec sa théorie générale de 1888, qui revient sur l'erreur signalée plus haut, qui décide que le montant de l'assurance ne doit pas être compté pour le calcul de la quotité disponible, mais doit appartenir sans partage, après la mort du souscripteur de l'assurance, à la personne désignée par lui.

« Attendu, dit la cour, que ce droit est personnel au tiers bénéficiaire,

ne repose que sur sa tête et ainsi ne constitue pas une valeur successorale; qu'en effet le capital assuré n'existe pas dans les biens du stipulant durant sa vie, puisque ce capital ne se forme et ne commence d'exister que par le fait même de la mort du stipulant et que, d'un autre côté, le contrat n'en attribue à celui-ci ni le bénéfice personnel ni la disposition, et ne lui laisse que la faculté de rendre nuls les effets de la convention par le non-payement des primes, au cas où elles ne seraient pas payées par d'autres, ou de révoquer la stipulation, si elle n'avait pas été acceptée par le tiers bénéficiaire;

« Attendu que le capital stipulé n'ayant jamais fait partie du patrimoine du stipulant, ne constituant pas une valeur successorale, ne saurait, par suite, entrer en compte pour le calcul de la réserve. »

On est donc certain maintenant que si l'on souscrit une assurance en faveur d'une personne quelconque, les sacrifices consentis produiront bien le résultat et tout le résultat qu'on en attendait. La doctrine de la jurisprudence est désormais fixée après les hésitations ou les incohérences que nous avons résumées. L'importance de cette doctrine est d'autant plus grande, qu'il n'existe pas de loi sur la matière ; ce sont par suite les principes mis hors de contestation par la Cour suprême qui ont force de loi jusqu'à la confection d'une législation spéciale.

Ce très notable revirement de la jurisprudence aura, nous n'en doutons pas, de très heureuses conséquences. Nous bornerons à trois points de vue les remarques qu'il suggère.

Tout d'abord, il a causé une grande satisfaction dans les milieux consacrés à l'assurance, qu'il s'agisse des hommes de science dont les commentaires et les travaux approfondis appelaient depuis longtemps une solution conforme à leurs théories justifiées ; ou qu'il s'agisse des hommes d'affaires qui espèrent que dans la voie nouvelle un grand développement des opérations d'assurance sera la conséquence de la sécurité complète désormais acquise aux assurés pour la pleine réalisation après leur mort des buts en vue desquels ils se seront imposé pendant leur vie des sacrifices. Même en nous plaçant à ce point de vue tout pratique, et sans avoir aucun intérêt dans les opérations des compagnies d'assurances, nous faisons les mêmes vœux qu'elles : nous estimons en effet que l'assurance est une des formes les plus recommandables, les plus fécondes de l'épargne, et nous regrettons que notre pays soit en cette matière comme en beaucoup d'autres dans une lamentable infériorité non seulement vis-à-vis des peuples anglo-saxons où l'assurance est, comme on sait, si prodigieusement développée, mais même vis-à-vis d'autres pays, comme l'Allemagne ou la Hollande, qui sans aller aussi loin que les États-Unis ou l'Angleterre, nous distancent cependant encore beaucoup.

Nous voyons d'ailleurs un motif plus direct pour nous féliciter de la nouvelle jurisprudence. C'est qu'elle nous apparaît comme un moyen

très sérieux d'atténuer, souvent même de contre-balancer entièrement les entraves mises par la loi, par la justice, par l'administration, par le fisc, souvent même par les mœurs, à ce qui devrait être la juridiction souveraine du père de famille sur l'attribution de ses biens après la mort. Il peut dorénavant, si l'excédent de ses revenus lui permet d'acquitter les primes annuelles d'une assurance après décès, en faire bénéficier telle personne qu'il voudra, et par exemple, comme cela se produira le plus souvent, soit son conjoint survivant, soit tel ou tel de ses enfants qu'il jugera ou plus méritant, ou moins fortuné, ou plus capable que ses frères de continuer les traditions de la famille en se maintenant au foyer des ancêtres, en continuant l'exploitation agricole, industrielle, commerciale, qui aurait risqué, sans ce moyen, de passer en des mains étrangères. L'avantage du capital assuré, joint si c'est nécessaire à la quotité disponible, semble pouvoir être dans la plupart des cas suffisant pour faire prévaloir les volontés paternelles, aujourd'hui presque impuissantes et découragées.

Il suffirait d'user de cette faculté nouvelle comme en usent par exemple les pères de famille anglais qui au moyen de l'assurance dédommagent souvent les cadets du tort apparent que leur a causé l'attribution à l'aîné de l'établissement patrimonial. Les pères français devraient cependant procéder un peu autrement : pour que leur but soit atteint, c'est-à-dire pour que l'héritier associé à leurs travaux, pour que le continuateur de la famille. qui ne serait pas nécessairement l'aîné, puisse conserver l'immeuble ou l'atelier paternel, il faudrait que le bénéfice de l'assurance lui soit attribué plutôt qu'aux autres héritiers : le capital assuré permettrait en effet à l'héritier désigné ou de payer des soultes à ses cohéritiers s'ils s'accordent entre eux pour accepter les lots composés par le chef de famille disparu ; et dans le cas d'une licitation qu'il faut toujours prévoir, puisque la loi et les mœurs françaises y poussent à chaque transmission héréditaire, il lui permettrait de l'emporter sur ses concurrents aux enchères publiques s'il n'y a pas eu de désignation testamentaire ou s'il n'en est pas tenu compte.

Ce moyen, tout imparfait qu'il est, se propagera-t-il rapidement en France ? Il serait téméraire de l'affirmer, tant nous sommes lents dans la voie des vrais progrès sociaux, et peu aptes, tout en nous plaignant beaucoup, à savoir tirer parti des rares libertés qui nous sont laissées pour le meilleur aménagement possible de notre vie privée. Quoi qu'il advienne dans la pratique, il est bon de signaler aux classes riches cet instrument sinon nouveau au moins perfectionné, dont elles surtout peuvent user pour la reconstitution de familles fortes ; il se recommande en particulier à tous les représentants de races anciennes ou prétendues telles qui aiment à compter leurs aïeux en remontant très

haut dans le passé, mais qui oublient de préparer l'avenir en ne se préoccupant que bien rarement ou fort mal du lendemain immédiat de leur mort : il y a là au plus haut degré inconséquence et incapacité, qui sont bien vite suivies de déchéance. La restauration de la coutume du testament, facilitée par des moyens comme l'assurance, peut contribuer à nous redonner les fortes races dont une nation ne peut se passer. Ces fortes races ne se recrutent pas forcément dans les familles anciennes, mais bien dans celles qui, pratiquant le mieux le travail et la vertu, savent en transmettre la tradition à leurs rejetons.

Une dernière remarque doit être faite à propos de l'arrêt du 29 juin 1896. S'il est réconfortant pour l'École de la paix sociale de voir les droits des pères de famille reconnus à l'occasion même dans la citadelle du Code civil, il l'est bien plus encore de rapprocher ce résultat d'autres succès récemment remportés dans le même ordre de choses. Nous pensons ici à la loi du 9 mars 1891 sur les droits de l'époux survivant et à celle du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. La première, en réparant une omission impardonnable du Code civil grâce à laquelle s'était perpétuée pendant un siècle une véritable iniquité, a beaucoup amélioré la situation de l'époux ou de l'épouse que le conjoint prédécédé laissait pauvre, après avoir vécu quelquefois dans l'opulence. N'étant plus à la discrétion de ses enfants, l'époux survivant peut bien plus facilement continuer le gouvernement de la famille auquel il avait jusque-là participé. « Des droits étendus d'usufruit accordés à l'époux survivant, à la mère veuve surtout, permettent des arrangements de famille propres à conjurer la crise produite par la mort prématurée de son chef. Un usufruit de moitié venant s'ajouter à la part de la veuve dans la communauté ou à ses reprises dotales, la convenance d'ajourner le partage définitif jusqu'à la majorité des enfants s'impose. L'héritier-associé que la mère désignerait imputerait alors exclusivement sur sa part l'usufruit de celle-ci (1). » Cette première loi de réforme est donc de celles dont les disciples de Le Play ont à se féliciter. On sait que la loi sur les habitations à bon marché est allée plus loin encore, et on a pu dire de son article 8 qu'il avait inauguré un nouveau régime successoral. Les réformes qu'il réalise, à savoir la possibilité d'une indivision forcée, la faculté donnée à tout héritier ainsi qu'au conjoint survivant de réclamer l'attribution de la maison sur estimation, le règlement des droits individuels par les soins et sous l'autorité du juge de paix, sont infiniment précieuses pour la conservation de tous les petits foyers urbains ou ruraux, auxquels seuls la loi s'applique, en attendant, suivant l'ex-

(1) Claudio Jannet, *Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles*, 3e édition, p. 64.

pression d'un de ces principaux auteurs, M. Siegfried, qu'elle devienne le droit commun (1).

Ces victoires de détail remportées sur le néfaste régime du Code civil prouvent excellemment que la vérité et la justice finissent par obtenir gain de cause, à condition que leurs défenseurs ne se découragent pas. D'autres retouches pourront de même être obtenues : on a montré ici qu'il faudrait peu de chose, simplement une plus saine interprétation des articles du Code et des règlements fiscaux, pour que les partages d'ascendants redeviennent faciles et pratiqués (2). La modification des articles 826, 832, 1079 du Code civil, demandée à diverses reprises à notre Parlement inattentif, est depuis longtemps réclamée par la presque unanimité des jurisconsultes et des économistes (3). Ces améliorations récentes ou prochaines s'ajoutant les unes aux autres, se complétant l'une par l'autre, ce sera tout un nouveau régime qui se trouvera presque insensiblement introduit en France, ou plutôt ce sera la France rendue au régime de presque tous les peuples civilisés.

Tous ces faits heureux ou ces espoirs permis, joints au revirement de jurisprudence en matière d'assurance qui a motivé cet article, pousseront tous nos amis à redoubler d'efforts pour que l'opinion éclairée par eux réclame de plus en plus énergiquement les réformes successorales qui nous sont encore dues ; pour propager la connaissance et la pratique de celles désormais acquises ; pour restaurer enfin la coutume du testament faute de laquelle toutes ces améliorations resteront sans effet, et qui, elle, ne dépend pas uniquement des lois, mais surtout de la virilité de caractère et de l'énergie de volonté des chefs de famille : il serait peut-être inexact de dire de leurs droits perdus qu'ils ont été abolis parce qu'ils les ont eux-mêmes abdiqués ; mais on peut affirmer qu'ils leur seront bientôt rendus dès qu'ils voudront vraiment se donner la peine de les conquérir.

Le crédit foncier agricole en Belgique. — Le gouvernement belge vient de déposer un projet de loi dont on attend de bons effets pour les cultivateurs.

La loi belge du 15 avril 1884 a autorisé la Caisse générale d'épargne et de retraite à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts aux

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 1er juin 1895 le commentaire de toute cette loi par M. Jules Challamel, et dans celle du 16 février 1896 l'étude du même auteur sur *le nouveau régime successoral...*

(2) Voir les très remarquables articles de MM. Hardy et Fournier dans *la Réforme sociale* des 1er novembre 1895 et 16 janvier 1896.

(3) V. dans *la Réforme sociale* du 15 août 1887, l'article de M. Delaire sur *Une réforme nécessaire en matière de succession*, suivi de l'exposé des motifs d'une proposition de loi tendant à réformer les articles 826, 832, 1079 c. civ.

agriculteurs ; ces prêts sont réalisés à l'intervention des comptoirs agricoles, garants envers la Caisse du remboursement des avances. La Caisse n'accorde aujourd'hui des avances que si les fonds empruntés sont destinés à développer ou à améliorer l'exploitation agricole : ils doivent être appliqués, notamment, soit à l'achat de bestiaux, de machines, d'engrais ou de semences, soit à des travaux de drainage ou de défrichement. La Caisse refuse toute avance destinée au remboursement d'une dette préexistante, à moins que cette dette ne trouve son origine dans des dépenses revêtant le caractère agricole tel qu'il est défini ci-dessus. Une autre loi du 21 juin 1894, il est vrai, a élargi le cadre des mesures prises en faveur de l'agriculture, en autorisant la Caisse d'épargne à avancer des capitaux aux sociétés coopératives de crédit agricole ; mais il reste constant que, sous le régime des lois précitées, la Caisse d'épargne ne fournit à l'agriculture que les capitaux destinés à obtenir un meilleur rendement de la terre.

Le gouvernement belge a estimé que la caisse ferait chose éminemment utile si elle réalisait en outre, à l'intervention de ses comptoirs agricoles, des opérations de crédit foncier proprement dit, en les règlant de manière à faciliter le dégrèvement progressif de la propriété rurale.

Les prêts hypothécaires consentis par les particuliers sont généralement remboursables en une fois ; le prêteur ne désire pas recevoir le remboursement par annuités, ce système entraînant pour lui, à chaque échéance, le souci du remploi d'une fraction de son capital. D'un autre côté, l'emprunteur, n'étant pas préoccupé d'une prochaine échéance, néglige de reconstituer, par des placements successifs, le capital emprunté, ou affecte à d'autres usages les sommes économisées par lui en vue du remboursement de sa dette. Il en résulte que, à l'expiration du terme, le débiteur n'est pas en mesure de rembourser le prêt et que celui-ci, successivement renouvelé, finit par se transformer en une dette perpétuelle. C'est là un mal qui place pour toujours le cultivateur dans une situation précaire; si, pour acquérir de nouveaux biens destinés à étendre son exploitation, pour sortir d'un état de gène momentanée, ou pour reprendre l'exploitation familiale, il a dû contracter un emprunt hypothécaire, il se trouve, en fait, dessaisi à jamais du plus puissant élément de crédit dont il disposait. C'est à ce mal que le gouvernement belge, avec le concours de la Caisse d'épargne, voudrait porter remède.

Grâce à sa situation spéciale, la Caisse d'épargne n'a pas à craindre l'inconvénient des remboursements partiels ; elle peut, en outre, fournir des capitaux dans des conditions telles que le montant des annuités à payer par les emprunteurs pour se libérer entièrement envers elle, au bout d'un certain nombre d'années, ne dépasserait pas d'une manière

trop sensible le chiffre des intérêts qu'ils ont à servir dans les conditions ordinaires des contrats entre particuliers. C'est pourquoi il a paru désirable que la Caisse d'épargne organise le service du Crédit foncier agricole, mais exclusivement sous la forme de prêts remboursables par annuités dans un délai maximum de trente ans.

Le projet porte aussi que les emprunteurs jouiront, au début, de facilités de paiement. Les annuités à servir pendant les premières années seront moins élevées que celles à payer dans la suite.

Il est vraisemblable que ce projet de M. de Smet de Naeyer aura la sanction du Parlement belge. Les services qu'il est appelé à rendre aux agriculteurs de ce pays montreront une fois de plus qu'on a tout à gagner dans le libre emploi des fonds d'épargne : on sait en effet combien heureusement s'est déjà signalée dans cette voie la Caisse générale d'épargne belge, qui est, il est vrai, une institution centrale, mais à gestion autonome avec emploi très décentralisé des fonds de l'épargne populaire.

Un Congrès contre la dépopulation. — On annonce qu'un *Congrès pour protéger et accroître la population* aura lieu à Paris, du 13 au 20 décembre prochain, à la mairie de la rue Drouot, sous les auspices de « la branche française de l'Alliance des savants et des philanthropes de tous les pays, société fondée en 1892 pour protéger, améliorer et moraliser la vie humaine ». Le programme des séances de ce congrès, qui durera toute une semaine, est très séduisant, aussi bien par le nombre des questions embrassées, que par la valeur scientifique des personnalités qui dirigeront les débats. C'est ainsi que les dimanche et lundi 13 et 14 décembre, sera discuté tout ce qui se rapporte à l'*accroissement de la nuptialité et de la natalité*, sous la présidence de MM. Levasseur de l'Institut, et Dumontpallier, de l'Académie de médecine (entre autres, la simplification des formalités du mariage; les mariages sans dot, à l'américaine; l'influence de la religion sur la natalité; l'impôt sur les célibataires; la théorie malthusienne; le régime successoral; la répartition des impôts, etc.). — La séance du mardi 15, sous la présidence de M. de Foville, de l'Institut, sera consacrée à *la protection de la maternité* (répression de la séduction; recherche de la paternité; assistance des femmes enceintes; mutualités maternelles; répression de l'adultère égale pour les deux sexes; fête nationale de la maternité; revendications féministes, etc.) — Le mercredi 16, présidence de M. Théophile Roussel, sénateur, membre de l'Institut : *La protection des enfants en bas âge* (application décroissante de la loi Roussel; insuffisance des lois pour civiliser un peuple; urgence d'une action morale plus accentuée sous toutes les formes; réhabilitation de l'allaitement maternel, « pratiqué dans toute la

Russie », etc.). — Le 17, présidence de M. Bérenger, vice-président du Sénat, membre de l'Institut : *La protection des enfants de tous âges* (protection plus complète de l'enfance par l'initiative administrative, crèches, cantines scolaires; surmenage scolaire; accroissement de la criminalité chez les enfants; moralisation des jeunes détenus; inspection très sévère du travail des enfants mineurs dans les manufactures, les ouvroirs et les couvents, etc.). — Les vendredi et samedi 18 et 19, présidence de M. V. Turquan, chef de la statistique au Ministère du commerce, et de M. Frédéric Passy, de l'Institut : *La protection des adultes* (au programme figurent ici toutes les questions, toutes les œuvres, toutes les réformes proposées par les diverses écoles sociales pour l'amélioration de la vie, depuis les logements à bon marché jusqu'à la suppression de la guerre par l'arbitrage international, en passant par l'alcoolisme et le réveil éventuel des volcans d'Auvergne, le reboisement des montagnes et la colonisation, la protection des animaux (à l'exception du phylloxera, et des criquets), et la revaccination obligatoire : les congressistes auront là deux rudes journées). — La séance du dimanche 20, sous la présidence de M. Charles Richet, professeur à la Faculté de médecine, sera consacrée aux *moyens de faire adopter les vœux du Congrès* (appels à la presse, création d'une commission exécutive permanente, invitations au clergé et au Grand-Orient de France, aux instituteurs laïques et religieux de soutenir et de propager les décisions du Congrès, agitation trimestrielle à date fixe, alliance des diverses sociétés savantes ou philanthropiques, serment solennel et patriotique des congressistes et de la commission exécutive, etc., etc.).

De ce programme extrêmement touffu, il pourra certainement sortir d'excellentes choses. Il témoigne que ses auteurs ont conscience du péril national, et qu'ils veulent faire un puissant effort pour arrêter la France sur la pente où elle s'est laissée précipiter. Les remèdes que soutiennent les disciples de Le Play figurent au premier rang parmi les réformes qui seront disscutées au Congrès, à côté d'autres plus contestables, peut-être même nuisibles. Il y a là une double raison pour que nos amis aillent y défendre leurs idées et y faire prévaloir les meilleures solutions. Ils ne manqueront pas à ce devoir. L'entrée du Congrès est libre et publique pour les séances de l'après-midi, de 2 à 7 heures. Pour les séances de sections, de 9 heures à midi, il faut être adhérent ou délégué de Société (cotisations, 10 fr. ou 5 fr.). Toutes les séances auront lieu à la mairie de la rue Drouot. On peut demander au siège de la Société, rue Saint-Lazare, 100, des programmes détaillés.

La Réforme sociale reviendra sur les résultats de ce Congrès.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Journal de la Société de statistique de Paris; t. XXXVII, 1re partie (Paris, janvier-juillet 1896). — **Thomereau** (A.), De la nécessité de créer un dictionnaire raisonné de la statistique universelle, p. 25-29, 45-49 [Utilité de ce dictionnaire dont devrait se charger la Société de statistique de Paris; dans la discussion qui a suivi, divers membres ont montré les difficultés d'exécution de ce projet, et la Société a finalement décidé la nomination d'une commission qui l'examinera plus attentivement]. — **Neymarck** (A.), L'Institut international de statistique à Berne, p. 50-5 [Résumé des travaux du Congrès tenu à Berne en août 1895]. — **Salefranque** (Léon), Les libéralités aux départements, aux communes et aux établissements publics ou d'utilité publique devant l'impôt, p. 55-62, 103-14 [Contrairement à la plupart des législations étrangères, ces libéralités sont frappées en France d'un impôt de 11,25 %. A propos des différents projets de réformes fiscales, l'auteur examine quelles seraient les conséquences de ces réformes en ce qui concerne les libéralités susdites. A cet effet, il étudie d'abord dans d'abondants tableaux statistiques, le nombre, l'importance et la répartition de ces libéralités depuis 1871 jusqu'à 1893. Dans ces 20 ans, 671 millions ont été laissés par 84,334 donateurs aux divers établissements d'intérêt public, sur lesquels le fisc prélève en l'état actuel des impôts une moyenne annuelle de 4,143,472 francs, soit 2 % seulement de l'ensemble des droits de mutation. L'auteur croit que dans le remaniement général des impôts que les pouvoirs publics étudient, il serait facile de trouver ces 4 millions, ou tout au moins 3 millions si on se bornait à une solution mixte qu'il propose et qui consisterait à détaxer entièrement les libéralités aux établissements charitables, hospitaliers et de bienfaisance, et à ne taxer que de 5 % les autres bénéficiaires. Ce travail est surtout intéressant par la masse de chiffres authentiques qu'il groupe, et qui permettent d'éclairer une foule de questions actuelles]. — **Limousin** et **Fléchey**, De la consommation du blé en France de 1886 à 1895, p. 17-38, 73-4, 79-82 [Discussion en vue de montrer les effets des droits protecteurs]. — **Turquan** (V.), Les migrations intérieures et les courants de migration en France, p. 19, 77, 82-6 [L'auteur qui a déjà traité longuement ce sujet dans *la Réforme sociale*, y revient ici pour répondre à certaines objections de M. Bertillon sur la méthode employée et les résultats obtenus]. — **Bertillon** (J.), Une nouvelle table de morbidité calculée d'après la statistique de la Société de secours mutuels des employés d'Angers, p. 78, 86-8. — **Moron**, Rapport au ministre sur le mouvement de la population de la France en 1894, p. 89-97. — **Bellet** (Daniel), Statistique de la vitesse croissante des traversées transatlantiques, p. 98-102, 279-82. — **Neymarck**, Les banques populaires d'Italie en 1893, p. 114-6 [D'après une statistique considérable de M. Bodio], — **Moron**, Le mouvement de la population en Groënland, p. 131-3 [Cette population s'accroît tous les ans, grâce à la paternelle et sage administration danoise]. — **Mulhall** (M. G.), **Limousin** et **Levasseur**, Pouvoir et richesse des États-Unis, p. 134-152 et 179. [Dans un article

de la *North american review*, traduit ici par M. Limousin, le savant anglais Mulhall a groupé d'après les résultats du dernier *census* américain, les divers chiffres qui prouvent le prodigieux développement de la richesse, de l'industrie, de l'activité matérielle et intellectuelle aux États-Unis, M. Levasseur complète ce travail par un chapitre de son livre, l'*Ouvrier américain*, résultat d'une enquête récente faite sur place, et où il donne un tableau du développement des principales industries aux États-Unis. Aucune autre nation n'ayant accumulé plus de renseignements statistiques, les chiffres donnés ici par les deux éminents statisticiens ont un grand intérêt scientifique, et devront être consultés par tous ceux qui voudront écrire sur l'incomparable puissance de travail des Américains du Nord]. — **Grasserie** (Raoul de la), Mouvement de la population dans la Grande-Bretagne de 1881 à 1895, p. 152-8. — **Foville** (A. de), Léon Say, p. 162-72. — **Des Essars** (Pierre), Le papier et la monnaie dans la circulation, p. 172-84. — **Turquan** (Victor), De la durée de la génération en France, p. 185-92, 218-34. [Résultat d'une enquête faite en 1892 par l'Office du travail, et portant sur les 855,000 naissances de l'année ; cette savante recherche, faite pour la première fois d'après cette méthode, fait connaître la durée actuelle de la génération, c'est-à-dire l'âge moyen soit de l'homme, soit de la femme à la naissance d'un quelconque de leurs enfants : 34 ans, 1 mois, 6 jours pour les hommes, 29, 9, 28 pour les femmes mariées ; 25, 9 pour les filles-mères. L'auteur mesure aussi la fécondité respective de chacun des sexes, à tel ou tel âge ; la proportion de la masculinité d'après l'âge des parents et leur différence d'âge, la fécondité naturelle, etc.]. — **Ducrocq** (Th.), La Turquie d'Asie, p. 199-210 [analyse du grand ouvrage en quatre volumes avec 20 cartes, consacré par M. Vital Cuinet à la géographie administrative, à la statistique descriptive et raisonnee de chaque province de l'Asie-Mineure]. — **Duval** (Edmond), La question du prêt sur gages dans les pays de langue anglaise, p. 210-4 [résultats d'une institution libre de prêts sur gages, *La Société du prêt prévoyant*, fondée depuis peu à New-York, sous l'impulsion de la Société d'organisation de la charité, dans l'intérêt des pauvres exploités par les prêteurs qui prélèvent 3 % par mois. La nouvelle Société, conduite comme une affaire, ne demande que 1 % par mois, soit 12 % par an, alors que notre Mont-de-Piété privilégié se contente de 7 % par an, perçus par quinzaine]. — **Idem**, Notice sur les bureaux auxiliaires du Mont-de-Piété de Paris, p. 214-7. [A l'aide de tableaux embrassant un demi-siècle, M. Duval démontre les nombreux bienfaits que l'administration et les emprunteurs ont recueillis de la création des bureaux auxiliaires, qui a eu pour effet, en supprimant tout intermédiaire, de mettre la caisse du Mont-de-Piété de Paris à la disposition du public, sans déplacements longs et coûteux, et de lui permettre de réaliser, en même temps, une économie considérable]. — Chroniques : des transports, p. 31-5, 158-63; des banques, changes et métaux précieux, p. 67-71, 193-6 ; de statistique judiciaire, p. 117-9 ; des questions ouvrières et des assurances sur la vie [ouvrières], p. 236-40.

J. C.

Zeitschrift für Volkswirtschat, Socialpolitik und Verwaltung, publiée par E. von Bohm-Bawerk, etc., t. IV, 2e partie, livraisons 3 et 4 (Vienne, 2e semestre 1895). — **Benini** (R.), Contribution à la théorie et à la statistique de la fortune privée, p. 369-97. —

Korner (Dr Aloïs), La machine industrielle, en économie politique, p. 398-458 [L'auteur fait une leçon très claire sur le rôle de la machine dans la production. Il définit d'abord la production et la productivité et caractérise brièvement le régime moderne de la concurrence : le berceau de la machine! Il expose et discute longuement la fonction économique, les avantages et désavantages sociaux des machines et parcourt les nombreuses opinions émises à ce sujet par les principaux économistes. A cet exposé, se joignent une série de considérations sur la question sociale dans l'industrie, l'industrie ménagère et la fabrique, la machine agent de transport, etc...]. — Procès-verbaux des réunions tenues par la Société des économistes autrichiens : séance du 5 mars 1895 : la situation dans l'Extrême-Asie, par **Al. Peez**; Séance du 2 avril 1895 : la politique du gouvernement autrichien relativement à la petite industrie, par le Dr **Breycher**; Séance plénière du 7 mai 1895 : Discours de M. **Imana-Sternegg** sur l'état économique de l'Autriche, p. 459-80. — **Hasenohrl** (D. Richard), La loi du 16 janvier 1895 sur la réglementation du repos dominical dans l'industrie, p. 481-92 [Texte et commentaire]. — **Idem**, La loi du 16 janvier 1895 sur la réglementation des liquidations simulées (*Ausverkaufe*) p. 493-98. — **Robert** (Fritz), Etude statistique sur les accises en Bulgarie, p. 499-504. — **Jaeger** (O.), L'objet et la méthode de l'économie politique théorique, p. 513-49. — **Bertolini**, Les publications socialistes en Italie, p. 550-72. [Développement tardif du socialisme en Italie. Propagande par les journaux. Les journaux sont innombrables, mais très éphémères. Les premières publications d'allure scientifique se bornent à traduire les écrits des socialistes des autres pays, surtout des Allemands. La fondation de la Revue « *la Critica sociale* » est comme le signal de l'éveil des publications du socialisme scientifique en Italie. Analyse et discussion de quelques livres récents de Lepetit, Enrico Ferri, etc.]. — **Schiff** (Dr Walter), Sur la réforme de la procédure en exécution forcée, p. 573-602. — **Wittelshœfer** (Otto), Les profits réalisés sur le change de l'or par la banque austro-hongroise, p. 603-17. — **Robert** (Fritz), L'Extrême-Orient, au point de vue de la production et des débouchés, p. 618-33 [Analyse de l'état économique du Japon et de la Chine et des ressources qu'offrent ces pays pour les industries et le commerce européen et autrichien, en particulier].

T. V, 1re partie, liv. 1 et 2. (Vienne, 1er semestre 1896). — **H. von Schullern-Schrattenhofen**. Le travail salarié agricole en Autriche et sa condition, p. 1-61 [Cette étude est basée sur une statistique entreprise par le Ministre de l'Agriculture autrichien en 1894 et 1895. Utilisant les résultats fournis par cette statistique, l'auteur passe successivement en revue les diverses catégories d'ouvriers agricoles et caractérise leur situation matérielle. On peut rapprocher cette étude de l'enquête analogue entreprise par le *Verein für Socialpolitik* en Allemagne et dont nous avons rendu compte dans *la Réf. soc.* 16 août et 1er septembre 1895]. — **Janke** (Dr Heinrich), Des coopératives agricoles, p. 88-101 [Laiteries coopératives, coopératives vinicoles, etc...]. — **Schiff** (Dr Walter), La loi sur le droit d'auteur des productions littéraires, artistiques, photographiques et la loi sur les marques de fabrique de 1895, p. 102-129. — **Robert** (Fritz) L'Australie, au point de vue de la production et des débouchés, p. 130-59. — **Berger** (J.), La réserve métallique, l'émission des

billets et l'escompte des principales banques européennes de 1885 à 1895, p. 160-65. — **Schmid** (Dr Ferdinand), Aperçus critiques sur les ressources finadcières des établissements d'instruction en Autriche, p. 201-69. — **Mischler** (Prof. Dr D.) — L'inspection du travail en Autriche, p. 280-82 [On ne peut méconnaître la grande popularité acquise et les éminents services rendus par cette institution sociale, organisée depuis plus de treize ans en Autriche. Cependant, il faut convenir aussi que des réformes importantes s'imposent pour mettre l'inspection du travail à la hauteur de sa tâche. L'auteur insiste sur plusieurs points qui réclament de sérieuses modifications. Il voudrait notamment que la manière de rédiger les rapports annuels fût améliorée. Ces rapports jouissent d'une grande autorité, ils deviennent de plus en plus une source importante de renseignements et cependant, il faut bien le dire, ils ne concordent pas toujours avec la réalité. Les inspecteurs n'ont pas l'indépendance nécessaire vis-à-vis de l'inspection centrale, qui censure et expurge trop libéralement leurs rapports. L'auteur voudrait également que les travaux des inspecteurs fussent dotes de plus de publicité : telles les réunions périodiques de ces fonctionnaires. Il réclame des modifications à la loi organique de l'inspection et pour les inspecteurs une extension de pouvoirs de police et de répression]. — **Denis** (H.), Proudhon et les principes de la banque d'échange, p. 283-95. — Procès-verbaux de la Société des économistes autrichieus : séance plénière du 29 octobre 1895 : Sur la statistique du travail, par le Dr **Benno Karpelès**, p. 62-71 ; 5 novembre : Discussion de cette conférence ; 26 novembre : Sur la réforme de la loi d'assurance contre les accidents du travail, par M. **Adolf Menzel**, p. 72-78 ; 17 novembre : Sur la réforme de la procédure en cas de faillite, par le Dr **Rud. Pollak**, p. 79-88 ; 28 janvier 1896 : La politique commerciale autrichienne dans l'Orient, par le Dr **Grunzel**, p. 296-300 ; 25 février : L'émigration des ouvriers en Amérique, par M. **Gustave von Pacher**, p. 300-5 : 10 mars 1896 : Rapport de M. **M. Hainisch** sur le sixième congrès agricole autrichien, p. 305-10 ; 24 mars 1896 : L'argent au point de vue philosophique, par M. G. Simmel, p. 311-13 ; 5 mai 1896 : La petite et la grande industrie dans les denrées alimentaires, par le Dr Max Gruber, p. 314-16. — **Flamingo** (Prof. Giuseppe) L'exclusivisme et l'hérédité dans les sociétés, p. 317-336. — Bibliographie. —

Ernest Dubois.

II. — Notices bibliographiques.

Les Finances, par Léon Say ; Paris, Léon Chailley, 1896, 1 vol. in-18, 284 p. — Ce volume fait partie de la très utile collection qui porte le nom de la « Vie Nationale ». Œuvre déjà presque posthume de l'éminent homme d'Etat mort il y a quelques mois, il constitue pour ainsi dire le résumé des connaissances financières qu'un travail personnel incessant, une longue expérience et la pratique du pouvoir avaient acquis à Léon Say. L'ouvrage se divise en deux parties, la première consacrée au ministre des finances, la seconde aux diverses parties de la vaste administration dont il est le chef. Nous attirons tout particulièrement l'attention du lecteur sur la première partie, où l'auteur a magistralement signalé la double personnalité du ministre des finances, d'une part *ministre du Trésor*, et comme tel contrôleur général des finances et administrateur des fonds de l'Etat ; d'autre part *ministre des*

Finances. chargé de l'exploitation des impôts et de l'administration des propriétés de l'Etat; on sait que ces deux qualités sont tellement distinctes qu'elles ont souvent été dévolues à deux titulaires différents. C'est dans cette partie que Léon Say a traité la question du contrôle du ministre des finances sur les dépenses des autres ministres ; « il doit », dit-il, « au point de vue de l'engagement des dépenses, être leur supérieur, » et, comme sanction, il faudrait que dans chaque ministère, le directeur de la comptabilité relevât du ministre des finances. La seconde partie contient l'énumération et l'étude pratique des différents services du ministère. Dans l'ensemble, on ne saurait donner trop d'éloges à ce volume de vulgarisation ; netteté de la pensée, élégance et sobriété du style, ordre et méthode, si nécessaires en ces matières délicates, toutes les qualités se trouvent réunies pour le recommander à ceux qu'intéressent les questions financières. P. B.

Napoléon et ses récents historiens, par M. Geoffroy de Grandmaison, 1 vol. in-16 de 347 p. Paris, Perrin, 1896. — Voilà des pages qui seront remarquées parmi toutes celles que le prestige renaissant du grand empereur a fait publier en ces dernières années. Elles se distinguent par la chrétienne franchise de leurs appréciations. Elles nous conduisent de la Corse et de Brienne à Sainte-Hélène ; et elles dégagent particulièrement la haute leçon qui résulte des rapports de Napoléon avec la Papauté. En rappelant par quelles poignantes tragédies ont passé nos grands-pères, elles rendent plus vaillant contre les épreuves et les difficultés de l'heure présente. Voilà qui est bien français par la bonne foi, le bon sens et la bonne humeur. L'auteur se moque justement (p. 42) des naïfs qui nous présenteraient « un Bonaparte fantaisiste, bourgeois rangé et politique, administrant la France comme une maison de commerce ; sans doute faisant périr sur les champs de bataille de l'Europe des millions d'êtres humains, mais bien malgré lui, le pauvre homme : bon fils, bon père, bon époux, sorte de garde-national de 1830 prononçant des sentences patriotiques et récitant des quatrains à la façon de Béranger. Eh ! laissez donc à Napoléon sa personnalité ! Il en est qui s'en contenteraient. Laissez-lui son génie, sa gloire militaire, son prodigieux esprit d'assimilation, sa puissance de travail, sa lucidité, sa volonté, qui vont avec son orgueil, son mépris des hommes, son impatience, ses colères, ses fureurs, ses rancunes, ses cruautés et ses crimes. » J.-A. des R.

Le Franc Parleur, almanach annuaire des départements du Centre pour 1897. — Comme l'année dernière, *le Franc Parleur* se recommande aux lecteurs de *la Réforme sociale*. L'édition de 1897 vise, avec suppléments variables et spéciaux, seize départements (Cher, Allier, Creuse, Indre, Loir-et-Cher, Loiret et Nièvre (2e année) ; Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne, Vienne, Indre-et-Loire, Sarthe, Eure-et-Loir (1re année). Publié sous les auspices du Comité de défense et de progrès social, avec la collaboration de plusieurs membres de la Société ou des Unions, il est avant tout un instrument de défense contre les doctrines socialistes dont les progrès, surtout dans les campagnes, alarment si justement tous les bons citoyens. Les articles sérieux y sont disséminés, en un désordre voulu, parmi les joyeusetés, nouvelles, recettes et articles agricoles qui forment la matière ordinaire des meilleurs almanachs. Nous sommes assurés

que tous ceux qui voudront bien le feuilleter apprécieront le mérite de sa rédaction ; aussi nous prions instamment tous nos confrères de s'associer à cette propagande que l'expérience indique comme l'une des plus efficaces. Il ne s'agit pas tant de distribuer gratuitement *le Franc Parleur* que de déterminer les libraires à le mettre en vente et à le faire colporter, et aussi de pousser les journaux ou les publications diverses, les syndicats ou d'autres associations à le donner en prime ou en étrennes, etc. Ceux de nos amis qui résident dans les départements précités aideront assurément *le Franc Parleur* à se répandre; ceux qui habitent les départements limitrophes voudront le connaître afin de pouvoir l'an prochain, s'il y a lieu, demander une édition spéciale à leur département ; ceux qui appartiennent à d'autres régions auront intérêt aussi à le connaître afin d'essayer dans leur pays une œuvre semblable de défense sociale. (Prix par colis postal à la gare la plus proche : 30 exemplaires, 4 fr. 50; 50 exemplaires, 8 fr. Adresser les demandes de spécimen ou les commandes à l'imprimerie Pigelet, à Sancerre, Cher).

Modes divers de réalisation du crédit agricole par l'initiative privée; conférence de M. Ch. Rayneri; Menton, imp. coop., 1896, in-8°, 47 p. — Dans cette conférence donnée à Caen, à l'une des séances générales du VIIIe Congrès du crédit populaire et agricole, le très sympathique vice-président du Centre fédératif a donné d'utiles conseils, autorisés par son expérience et ses succès, sur l'organisation de ces caisses coopératives qui, suivant la belle formule d'Eugène Rostand, « uniront dans la paix ». On ne peut demander un guide plus sûr et plus compétent, et tous ceux qui s'occupent de crédit populaire dans les campagnes voudront lire cette conférence afin d'en suivre les conseils.

III. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Annuaire statistique de la Ville de Paris, xve année, 1894; Paris, G. Masson, 1896, gr. in-8, xxxii-792 p.; *Annales de la Société d'Economie politique*, t. XVI, Paris, Guillaumin, 1896, in-8, xxvi-392 p. ; *Congrès national des Habitations ouvrières et des Institutions de prévoyance*, Anvers, 1894; Bruxelles, 1895, in-8; *Du Crédit mutuel et cooperatif*, par Maurice Chabrol Paris, A. Rousseau, 1896, gr. in-8, 196 p.; *Législation néerlandaise ; loi du travail mise au courant jusqu'au 2 avril* 1896, Lille, Danel, 1896, in-8, 47 p.; *A la Jeunesse : chrétien ou agnostique*, par l'abbé Louis Picard, Paris, Plon, 1896, in-8, xv-589 p.; *Traité élémentaire d'économie politique*, par Hervé Bazin, 3e édit., Paris, Lecoffre, 1896, in-18, xi-563 p.; *L'Enseignement social à Paris*, par Dick May, Paris, A. Rousseau, 1896. in-8, 117 p.; *La Propriété devant le socialisme contemporain*, par le R. P. Th. Calmes, Paris, Lecoffre, 1897, xxxii-225 p.; *La Moralité de la doctrine évolutive*, par Ferdinand Brunetière, Paris, Firmin-Didot, 1896, in-16, 92 p.; *Etude documentée sur la salubrité des agglomérations urbaines et rurales*, par le Dr Papillon, Paris, Guillaumin, 1896, in-18, 68 p.; *Riflessioni sullo stato presente del regno di Sicilia* (1801), par Giovanni Meli, Ragusa, 1896, pet. in-8, xvii-19 p.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'ÉTATISME EN FAIT D'ALCOOL [1]

V

QUELLE EST LA PORTÉE FINANCIÈRE DU SYSTÈME ?

A ce système dans les assises duquel nous n'avons trouvé qu'hypothèses gratuites ou évidentes erreurs, et dont nous avons fait le tour sans y découvrir rien qui ne fût pour inspirer inquiétude ou répulsion, on prête du moins une *portée financière* et une *portée hygiénique* extraordinaires. Recherchons ce qu'il en est, sans parti pris que celui de la vérité, et avec la même précision que nous nous sommes efforcé jusqu'ici d'apporter dans l'analyse.

C'est d'abord la *portée financière* qu'il nous faut examiner. Là du reste est, au fond, ce qui affole les parlementaires : un expédient qu'on espère apte à permettre l'équilibre des budgets sans toucher aux milliards sacrés des dépenses, et à faciliter du même coup les dégrèvements d'impôts à l'adresse de certaines grandes catégories d'électeurs.

Le monopole de rectification avec achat et vente se présente comme devant faire entrer dans les caisses de l'État un milliard, et si on en déduit le rendement actuel des impôts, 720 millions. M. Alglave dit 800. Ce 8 et ces huit 0 sont merveilleux : il ne serait guère facile de les justifier par le détail : prenons-les tels qu'on les assure. Eh bien ! même en acceptant ce chiffre prestigieux comme le résultat exact de calculs sur le papier, nous affirmons qu'il constitue une erreur colossale. Pourquoi ? Parce que *tous les éléments de la réalisation contribueront inéluctablement à le fausser :*

a) le *coût de revient*, qui dépasserait toute prévision, — prix d'achats majorés par un *a priori* du mécanisme, enflés par les hausses artificielles des prix marchands que les producteurs réussiront toujours à faire en face de l'État acquéreur, élevés peut-être par l'État sans trop de résistance à la veille d'élections générales pour satisfaire la multitude des producteurs, accrus par les achats forcés au dehors si la consommation augmente et excède la production indigène, — établissement de l'outillage, depuis les caves

(1) Voir *la Réforme sociale* du 1er décembre.

et les entrepôts pour des centaines de millions d'hectolitres jusqu'aux usines de rectification, — coulage et exploitation anticommerciale dans tous les services d'industrie administrative que comporteraient achats, emmagasinements, opérations de rectification, mise en bouteilles, transports, avec une armée de fonctionnaires et d'employés à traitements progressifs, — et tout cela roulant sur des quantités immenses;

b) les pertes sur les reventes du stock si la consommation diminuait ou s'il y avait surproduction ;

c) l'avance gigantesque et onéreuse de capitaux qu'exigeraient la construction hâtive des usines d'État, l'achat des trois quarts de la production nationale, la mise en œuvre de toute la machine;

d) la fraude impossible à mesurer d'avance : car même l'espoir des 720 millions ne peut coexister avec la liberté de la fabrication et de la vente; le gain de plus de 5 fr. par litre soustrait au monopole, au prix où chacun pourra faire son alcool après le dégrèvement du vin, serait une tentation irrésistible, et s'opposer à cela pour la distillerie rurale, domestique, ou occulte dans un vaste pays comme le nôtre est pure chimère. M. Alglave croit en avoir le secret par « une garde mise à la porte de la consommation » : puérile illusion, car l'alcool clandestin, qui déjoue bien d'autres obstacles, aura empli vingt fois la bouteille fiscale chez le débitant avant que celui-ci l'exhibe pleine et comme invendue au contrôleur (1).

Le raisonnement, le bon sens économique disent donc que par tous les bouts *les données de la portée financière prêtée au système seront faussées*.

Existe-t-il une expérience qui démente ces évidences?

Il en existe deux : l'une localisée (avec le monopole de vente) dans quelques provinces de la Russie ; l'autre généralisée (monopole de rectification avec achat et vente) en Suisse. — L'expérimentation russe, — quoique comprenant la *vente directe des boissons alcooliques en gros et en détail par l'État avec suppression des débitants*, conception infiniment moins incohérente et ouverte aux fissures que celle dont on nous parle, — a rapporté en 1895, dans les quatre provinces où elle fonctionne depuis le début de 1895,

(1) Un monopole absolu avec vente et suppression des débits, a été tenté en 1893 dans la Caroline du Sud. Même dans ces conditions, la fraude a été énorme, les bénéfices étaient inférieurs au rendement de l'impôt antérieur, les vexations pour découvrir les ventes clandestines sont devenues de suite insupportables, et la Cour suprême a aboli le système comme contraire à la Constitution pour mettre fin à une expérience condamnée.

16.739,081 roubles, soit 44.358.000 fr. sur 10 millions d'habitants, c'est-à-dire 4 fr. 40 par tête. Or les droits actuels produisent en France plus de 280 millions pour 38 1/2 millions d'âmes, soit 7 fr. 70 par tête. — L'expérimentation suisse, — dans un petit pays de 3 millions d'âmes, par conséquent en des conditions qu'on ne saurait comparer à celles d'un territoire et d'un peuple comme les nôtres, — avait été basée lorsqu'on l'institua en 1887 sur un produit de 8.820.000 fr., près de 9 millions par an. Non seulement elle ne l'a pas donné, mais (fait anormal pour les fonctionnements que la pratique améliore comme pour les impôts qui ont d'habitude une plus-value régulière moyenne), le rendement est allé depuis six ans en baissant, tandis que les frais d'administration montaient comme le prouve le tableau suivant, emprunté au dernier rapport du conseil fédéral :

		Dépenses.		
Années.	Recettes.	Dépenses courantes.	Amortissement des installations.	Excédents du compte d'exploitation.
1890...	13.773.596	6.775.270	334.192	6.995.326
1891...	14.388.778	7.740.863	45.876	6.647.915
1892...	14.750.240	8.370.423	11.248	6.379.817
1893...	13.826.675	7.866.940	1.550	5.959.735
1894...	12.344.582	6.839.014	2.084	5.505.569
1895...	12.484.360	7.081.983	2.011	5.402.376

Ainsi le mécompte est allé croissant, et le revenu a représenté l'an dernier à peine un peu plus de 50 % de ce qu'on avait annoncé ! Sur 3 millions d'habitants, un revenu de 5.402.376 fr. donne 1 fr. 80 par tête, alors que les impôts en France rendent 7 fr. 70. D'après les résultats suisses, on aurait moins de 61 millions pour la France, et à condition que chaque Français payât infiniment plus cher son alcool qu'en Suisse (1).

Donc l'expérience atteste, comme le raisonnement prévoit, le caractère frivole, illusionniste et décevant de la portée financière qu'on prête au système.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi tout de même ne pas consentir à un essai ? — D'abord il est absurde de bouleverser une partie importante de l'économie d'un grand pays pour faire des essais par avance prouvés stériles et malsains. — Secondement, à

(1) Ces démonstrations pour la Suisse et la Russie ont été faites par M. P. Leroy-Beaulieu dans l'*Economiste français* avec une netteté irréfutable. Un des hommes d'Etat les plus considérables de la Suisse, et des plus progressistes. M. Numa Droz, regarde le monopole comme voué à l'improductivité. (*Rev. pol. et parl.*, 1895 et nov. 1896.)

poursuivre l'utopie, on lâcherait, on ajournerait aux calendes des réformes sérieuses, contre l'alcoolisme notamment. — Enfin, et surtout, croit-on qu'une telle méthode soit inoffensive? Pourquoi rêve-t-on monopole? Pour abolir une masse énorme des impôts existants, et l'entraînement dans cette voie est infaillible ; mais quand on aura démoli des impôts à rendement considérable et éprouvé, que fera-t-on si le mécompte creuse un trou trop large dans le budget, et à quelle crise dans nos finances ne s'expose-t-on pas?

Nous voilà autorisés à conclure que la portée financière prêtée au monopole de rectification avec achat et vente est inexacte, et que des déceptions dangereuses seraient inévitables de ce côté si, par suite d'une agitation irréfléchie ou d'arrière-pensées électorales, il se trouvait un ministère et des Chambres pour risquer l'aventure. D'autres plus sévères que nous, et sans doute excédés de tout le bruit mené autour du projet, l'ont appelé une mystification financière. On a prononcé le nom du Panama. Peut-être serait-il plus juste d'évoquer le souvenir des hallucinations du temps de Law. Nous n'irons du moins pas au delà de la stricte vérité en disant que dans les 800 millions de M. Alglave, et même dans les 443 de M. Dupuy, la proportion du mirage est énorme.

VI

QUELLE EST LA PORTÉE HYGIÉNIQUE DU SYSTÈME?

Si la *portée financière* qu'on prête au système est inexacte et décevante, la *portée hygiénique*, qu'on n'exalte pas moins, vaut-elle mieux?

Elle est le grand prétexte, le *clou* d'actualité, le motif d'entraînement pour les esprits honnêtes qui saisis par une aspiration juste ne réfléchissent pas au plus ou moins de justesse des moyens, le thème moral pour enrôler ceux à qui ne suffit pas l'attraction du milliard. « Voulez-vous guérir ce pays? Édictez le monopole d'État: il garantira la santé publique, il sauvera la race menacée ! »

Si la thèse était vraie, la tentation serait forte. Car la marche ascensionnelle de la menace est effrayante. En 1850, on ne consommait en France que 1 lit. 46 d'alcool par habitant, et en 1869 encore que 2,63 ; nous voilà à près du double, 4,04 en 1894. La consommation des absinthes a passé de 18,000 hectol. en 1880 à 108,000

en 1893. Et notre consommation monte pendant que celle des autres peuples décroît. Des villes comme Marseille, où le mal était contre-indiqué, sont profondément atteintes : Marseille a bu l'an dernier plus de 70,000 hect. de spiritueux, 70,000 au lieu de 21,000 en 1876 pour ne pas remonter plus loin ! Les conséquences d'une pareille intoxication sur les maladies de toute sorte, la mortalité infantile, le taux des décès, la folie, la dégénérescence sont terribles. Si donc en courant une aventure financière, ou en sacrifiant des rectitudes économiques, on pouvait arrêter l'expansion d'un tel fléau, nous ne serions pas de ceux qui disent : périsse la patrie plutôt que les principes! Mais il n'en est rien. La vérité est une : tous les aspects en sont harmoniques; ce qui est faux au point de vue économique ne peut être bon au point de vue social.

On dit : l'État par sa rectification rendra les alcools purs, et seul il le fera efficacement (1). — Mais d'abord des savants considérables ont établi que tout alcool est poison. Nos lecteurs se rappellent la démonstration de M. Daremberg à l'Académie de Médecine. Quand la Chambre examinait le régime des boissons, M. Lannelongue fut prié de la renseigner sur la toxicité comparée des eaux-de-vie et des alcools d'industrie : il fit remarquer que si les alcools d'industrie ont en général des éléments qui rendent leur toxicité plus forte, les eaux-de-vie, même issues de la distillation du vin et sans nul mélange, n'en sont pas indemnes, et que ces impuretés donnent le bouquet, la saveur ; c'est même cette déclaration qu'on a exploitée contre M. Lannelongue dans sa circonscription électorale en l'accusant d'avoir diffamé l'armagnac. Il existe dans les eaux-de-vie des impuretés que nulle rectification ne parvient à dissocier. — Puis, est-ce dans l'impureté qu'est le péril? En partie, et un projet de loi est déposé pour assurer un contrôle hygiénique ; mais le *péril est surtout dans la quantité absorbée.* Devant l'Académie de Médecine, le beau rapport de M. Riche a prouvé : 1° que l'alcool éthylique pur n'a pas de goût et doit être additionné d'impuretés pour devenir agréable ; 2° que d'après les expériences poursuivies en Belgique, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, à une dose tolérable d'impuretés, fixée à 2 gr. par lit., les alcools d'industrie ne sont pas nocifs par eux-mêmes, mais par la quantité. Que devient la nécessité d'une rectification par

(1) Le docteur Laborde devant la Société de Médecine publique, M. Ch. Dupuy dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 nov. 1896.

l'État, et ne suffit-il pas d'imposer par voie de contrôle la dose maxima dans les alcools livrés à la consommation? Ou plutôt le monopole d'État n'aurait-il pas cet effet que *le produit livré étant considéré comme officiellement inoffensif*, le buveur croyant boire du « bon » alcool, l'*abus s'accroîtrait au lieu de se réduire?* (1).

Nous ajoutons, nous, ce qui est plus décisif encore — car ce n'est pas une vérité de science, que l'histoire montre être souvent provisoire, c'est une vérité de bon sens, qui est éternelle : — si vous faites de l'alcool, dans la France de 1896, une source de recettes pour l'État, *l'État sera fatalement poussé*, étant donnés ses besoins financiers croissants, les lâchetés électorales, la moralité malheureusement abaissée de notre démocratie, *à élargir* et à creuser *cette source au lieu de la restreindre* et de la tarir.

Reprenons, au point de vue de l'hygiène, les deux expérimentations étrangères. — En Suisse, on n'aperçoit pas que le monopole ait sensiblement réduit la consommation : en 1890 6 lit. 27 par habitant, en 1891 6,32, en 1892 6,39, en 1893 6,37, en 1894 5,81. Ce n'est pas un résultat comparable à ceux qu'on a obtenus ailleurs sans monopole d'État. — En Russie, le monopole a un but exclusivement hygiénique, M. de Witte l'a proclamé dans le rapport sur le budget de 1895. Mais c'est un monopole *intégral*, avec *suppression de tous les cabarets* et vente au détail par l'État dans des boutiques où il est interdit de boire. S'agit-il de cela? Pas le moins du monde : il ne s'agit que de rectification. Nous avons plus de 400,000 débits, nous en aurons bientôt 5 ou 600,000; compter qu'on les empêchera de vendre d'autres alcools que ceux de l'État est naïf. M. Alglave sourit aux cabaretiers : « ils verront, s'écrie-t-il, que le monopole est plus favorable pour eux que le régime contraire », et il le prouve. Il n'est pas question de les fermer ou de les réduire, nos 400,000 débits : le monopole leur assure 20 % sur les alcools ordinaires, un bénéfice illimité sur les cognacs et liqueurs fines, et « le crédit gratuit de l'État ». Au Congrès de

(1) « Il faut avouer qu'*épurer l'alcool n'est pas en diminuer la consommation*, et que c'est même l'augmenter en fournissant aux buveurs une apparence de justification. » (L'*Alcool*, par les docteurs Sérieux et Mathieu, Alcan, 1896). — Séance de l'Académie de Médecine, le *Temps* 8 sept. 1896; lettre de Paris à l'*Indépendance Belge* du 11 sept. 1896 ; *Revue polit. et parlem.* 10 oct. 1896 (objection bien forte contre l'hymne alglavien de M. Ch. Dupuy publié par la *Revue* le 10 novembre). M. Brouardel vient de dire de même (déc. 1896), dans une conférence à la Faculté de médecine, qu'il faut non seulement que l'alcool soit débarrassé de tout élément toxique, mais surtout que la consommation en diminue.

Bâle, M. Alglave démontra par des graphiques que plus il y a de cabarets dans un pays, moins on boit. Nous croyons le contraire, et que plus un peuple a d'occasions de boire, plus il boit, et depuis la funeste loi de 1880, la France en sait quelque chose!

Pas de doute : notre monopole, à nous, ne tendrait qu'à un but, le résultat d'argent. Mais au surplus qu'est-il besoin de chercher à l'extérieur la preuve d'expérience? *Est-ce que notre monopole du tabac a réduit la consommation*, et partant le mal, sérieux aussi, du tabagisme? Etabli en 1810, il rendait 40 millions en 1819, et le budget de 1897 lui en réclame plus de 381, exactement 381,113,500 fr. ! Il a eu une portée financière, celui-là, mais due à ce qu'il est total, à ce qu'il comprend fabrication et vente. Quant à sa portée hygiénique, la voilà! Et voilà la portée hygiénique de tous nos monopoles d'État.

Plus d'un ne s'est pas gêné pour écrire que le jour où le monopole étatiste pour l'alcool serait institué, l'empoisonnement alcoolique irait plus vite. Aussi réservé que nous nous sommes attaché à l'être dans notre examen financier du système, nous nous bornerons à affirmer, comme la conséquence légitime de ce qui précède, que pour assurer le degré scientifiquement utile de rectification le monopole de l'État est inutile, et que le danger étant surtout dans les quantités consommées, ce monopole tendrait à l'accroître. C'est le caractère de notre situation en ce temps que l'État cherche constamment à se procurer des ressources nouvelles, et à tout le moins, comme ici il aurait aboli une énorme masse d'impôts, il s'efforcerait d'abord de récupérer les rendements perdus.

Au point de vue hygiénique comme au point de vue financier, il n'y aurait qu'un monopole qu'on pût croire efficace : c'est le monopole absolu, de fabrication et de vente; il est irréalisable en France. Celui dont on nous parle apparaît en réalité, à travers de faux calculs, comme un instrument de grosses recettes, et précisément à cause de cela, nous sourions, manquant de confiance, quand on nous promet que l'État en fera un outil pour abaisser une consommation fructueuse. En fait d'amélioration hygiénique et de préservation de la race, il ne contient, et il n'en faudrait attendre qu'une chose : *un alcoolisme d'État*.

(*A suivre*). Eugène ROSTAND.

LA MONOGRAPHIE DE COMMUNE (1)

Si c'est au foyer de la famille qu'on peut étudier le logement des ouvriers, leur moralité, leurs habitudes d'imprévoyance ou d'épargne, la situation de la femme, des vieillards, des enfants et tant d'autres problèmes de la vie privée ; si c'est à l'atelier qu'il faut suivre de préférence les questions relatives à l'organisation du travail, aux rapports entre la main-d'œuvre et le capital, aux syndicats professionnels, aux grèves, aux prix, aux débouchés, à la protection, — c'est dans la commune qu'on peut le mieux saisir celles qui ont trait à la population, à l'immigration et à l'émigration, à la grande et à la petite industrie, à la grande et à la petite propriété ; c'est là encore qu'on fera les sondages les plus instructifs dans les fondements mêmes de la vie publique. A côté de la monographie de famille et de la monographie d'atelier, il y a donc une place à prendre par la monographie de commune.

I. — Les essais de monographies de commune.

Le domaine de l'histoire est si minutieusement fouillé aujourd'hui et dans tous les sens, que pas une parcelle ne peut en échapper à la curiosité des chercheurs. Les grands hommes étant placés trop haut ou trop loin pour qu'on se risque à se mesurer avec eux, on se rabat sur des héros plus modestes, mais qu'on a sous la main : à défaut de César et d'Alexandre, on étudie Childebrand à la loupe et on le débite en in-folios. De même, on n'ose plus s'attaquer à l'histoire de tout un pays dans sa complexité touffue et redoutable ; on en prend un petit coin que l'on connaît bien et l'on fait le tableau de sa commune ou de son canton.

Nombreux sont les essais de ce genre (2). Le plus souvent ils ont

(1) Voir la *Réforme sociale* des 1er novembre 1895, 1er et 16 novembre et 1er décembre 1896.

(2) Citons entre autres les travaux suivants :

La commune de Saint-Palais-sur-Mer et celle de Saint-Sulpice (canton de Royan), par M. Delisse-Morin (communications au Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1887 et 1890) ;

La commune de Chabanais (arrondissement de Confolens), par M. Du Maroussem, 1891 ;

La commune de Landaville (Vosges), par M. Pognon, 1887. — L'auteur a eu

été provoqués et encouragés par les sociétés savantes, qui ont éveillé le zèle des chercheurs locaux en instituant des concours avec la sanction de prix (1). Ce sont les instituteurs qui ont surtout répondu à cet appel; mais il ne manque pas aussi de curés ou de desservants de campagne qui se soient donné la tâche de raconter, à l'aide des vieux papiers de la fabrique, l'histoire de leur paroisse en la faisant pivoter autour de celle de leur église.

Dressés à coups d'archives et de documents, ces travaux ont une tendance forcée à verser dans l'érudition archéologique, dans les gloses, les commentaires, les interprétations plus ou moins subtiles de textes plus ou moins obscurs. Ils s'étendent donc avec une extrême complaisance sur le passé; mais, en général, ils ne nous disent rien ou presque rien du présent et dès lors n'apportent qu'une contribution insuffisante et incomplète à l'étude des problèmes contemporains. Il semble à la plupart de ces auteurs que les choses au milieu desquelles ils sont plongés soient dénués d'intérêt et en tous cas de prestige. Le beau mérite d'aller redire ce que chacun sait, de raconter les faits actuels, qui sont en pleine lumière! Le moindre paysan du bourg serait capable d'en faire autant. On éprouve, au contraire, une certaine fierté à percer les ténèbres de l'histoire, à déchiffrer une inscription tombale, ou à commenter un vieux parchemin.

l'heureuse idée de laisser au bout de son livre des pages blanches, qui permettent à chacun des lecteurs de le compléter pour son propre compte, en y consignant aussi bien les renseignements généraux sur la commune que les détails particuliers à sa famille. Ce livre pourrait ainsi devenir pour chaque ménage un de ces « livres de raison », dont notre ami M. de Ribbes nous a montré toutes les richesses. Si quelques-uns des détenteurs de cet ouvrage voulaient bien remplir les pages qu'on leur a réservées, il serait très curieux d'étudier et de confronter plus tard les exemplaires ainsi annotés;

Les communes du canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), par M. Benoist, 1889. — Toutes ces monographies sont conçues d'après un plan uniforme, où prédomine le côté archéologique;

La commune de Ruffez-lès-Beaune, par M. Pierre Joignaux, 1888;

La commune du Temple (Corrèze), par M. Paul Dubost (*Réforme sociale*, 1er mai 1891);

La commune de Villanière (Aude), par l'abbé Reynaud (*Réforme sociale*, 16 septembre 1888);

La commune d'Aucanville (Tarn-et-Garonne), par l'abbé Galabert (*Réforme sociale*, 15 mai 1890);

(1) Pour ne citer qu'un exemple entre plusieurs autres, à la date du 26 juillet 1890, l'académie de Reims a ouvert un concours avec prix et médailles, sur la « Monographie d'une commune importante du diocèse de Reims, soit ancien, soit nouveau ». Dans le programme destiné à guider les concurrents, l'Académie leur recommande l'étude des archives ecclésiastiques de Reims, Châlons, Mézières et les oriente vers l'érudition.

Certes, on a grandement raison de recueillir pieusement les vestiges du passé et nous ne saurions trop louer et honorer ceux qui se vouent à cette noble tâche; mais — qu'il nous soit permis de l'ajouter — on aurait tort de mépriser le présent : c'est lui qui prépare et qui contient l'avenir; demain, il sera le passé à son tour. Pendant que nous le tenons, hâtons-nous de le saisir, de le fixer dans un portrait sincère : car il s'enfuit à tire-d'ailes. Si nous ne recueillons pas actuellement tous les éléments de la vérité, il sera bientôt trop tard pour le faire. Les témoins disparaissent un à un, jour par jour, et l'on n'aura plus après eux que ces dépositions suspectes, ces souvenirs estompés et ces légendes arrangées, qui sont loin d'avoir le relief et la sincérité de la vie.

A côté de ces œuvres d'archéologie pure, il existe d'autres études locales, celles-ci bourrées de chiffres et présentant l'aspect réfrigérant de l'annuaire statistique et administratif (1) : ce sont là pour la monographie d'excellents matériaux; mais ce n'est pas la monographie elle-même.

En un mot, — quoique tous estimables, et quelques-uns même absolument remarquables, — les essais dont il s'agit sont en partie stérilisés, soit par leur érudition, soit par leur sécheresse, soit par l'étroitesse de leur point de vue et leurs lacunes; en somme ils ne répondent qu'incomplètement aux besoins que doit satisfaire la monographie communale.

Il est un second motif, plus général, plus important encore, qui limite leur efficacité et leur retentissement. Si, presque tous, ils sont restés des travaux d'intérêt local et sans rapport entre eux, c'est qu'ils ont été, jusqu'ici, faits par chaque auteur sous son angle et à son point de vue particulier : c'est qu'ils ont été le plus souvent dépourvus d'un cadre (2). Or, on l'a déjà vu dans

(1) On doit une mention spéciale à la collection des monographies de communes du département de la Seine, et au *Dictionnaire géographique et administratif de la France*, par Paul Joanne.

(2) Dans sa séance du 19 juin 1876, la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, arrêtait le cadre d'une « statistique communale » à demander aux instituteurs. En 1880, elle attribuait 17 médailles aux lauréats de ce concours et publiait dans son Bulletin le premier mémoire couronné ; en 1884, elle n'avait plus à décerner qu'une médaille d'argent. Elle a depuis lors continué à récompenser des monographies communales, mais sans exiger que leurs auteurs s'astreignissent au questionnaire de 1876. Ce questionnaire, d'ailleurs fort intéressant, faisait une large part à l'archéologie et à l'histoire. Nous l'avons consulté avec profit et nous sommes heureux de constater cette initiative à laquelle se rattache le nom respecté de M. Babeau.

M. Lex, ancien élève de l'école des Chartes et archiviste départemental de

les pages qui précèdent, l'uniformité du cadre est la condition même qui donne à la monographie sa portée générale.

II. — La nécessité du cadre

Déjà précieuse pour la monographie de famille et d'atelier, cette uniformité du cadre est encore plus nécessaire peut-être pour la monographie de commune. A mesure que s'accroît le rayon du cercle, s'étend aussi le champ des matières qu'il embrasse. Si l'on ne s'enferme pas dans un cadre précis, dans une classification rigoureuse, toutes ces recherches s'éparpillent en mille directions, d'après la fantaisie individuelle de ceux qui s'y livrent, et l'on est en présence de travaux isolés, dont chacun a sa valeur propre, mais qu'on ne peut rapprocher et qui dès lors ne concourent pas à un effet d'ensemble. Ce sont des pierres d'un édifice, ce n'est pas l'édifice lui-même.

Si l'on obéit, au contraire, à un cadre bien établi, ces monographies locales, tout en gardant leur individualité et leur originalité, sont du moins coulées dans un même moule et deviennent comparables. Elles se prêtent à des rapprochements féconds et permettent à celui qui les étudie de s'élever à des conclusions générales, étayées sur l'observation et la mise en œuvre des faits locaux.

On a déjà vu comment la monographie de famille avait été dotée de son cadre par Le Play et comment j'avais été conduit, en l'absence d'un cadre consacré pour la monographie d'atelier, à prendre l'initiative d'en proposer un. Les mêmes motifs m'ont entraîné, pour la monographie de commune, à la même témérité. J'ai donc présenté ce cadre : en 1895, au Congrès international de statistique à Berne et au Congrès international d'agriculture à Bruxelles ; en 1896 à Paris, au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et à la Société des agriculteurs de France (1). Par-

Saône-et-Loire, a rédigé quelques monographies-types de communes de ce département (Givry, Lagny, St-Point...) et a entraîné par son exemple et ses conseils des instituteurs et des ecclésiastiques à en faire autant pour une quarantaine de communes. Neuf de ces monographies sont imprimées; les autres sont manuscrites. Il serait intéressant de les reprendre pour les remettre au point.

(1) Pour préparer ce projet, je me suis inspiré des travaux antérieurs et en particulier des deux questionnaires suivants :

Le premier, qui fait partie de la collection des questionnaires préparés pour les comités d'admission de l'exposition d'économie sociale de 1889, a trait à la section XV, intitulée : « Grande et petite culture ; grande et petite industrie. »

Le second, qui émane d'une commission mixte, composée de membres de la Société d'économie sociale et de membres de la Société des Agriculteurs de

tout, ce cadre a reçu l'accueil le plus encourageant et cette dernière Société, après l'avoir sanctionné à la suite d'un examen approfondi, a bien voulu le donner comme programme à l'un de ses concours en y attachant un prix de 1,000 francs (1), comme la Société d'encouragement à l'industrie nationale le fait depuis quelques années pour la monographie d'atelier.

C'est sous l'égide de ces hauts patronages que je hasarde ce cadre, non comme définitif, mais comme une esquisse, sur laquelle j'appelle les retouches et les amendements de tous ceux qui croiront avec moi à l'avenir de ces recherches.

III. — Le cadre de la monographie de commune

Avant d'en indiquer le texte, il est sans doute utile d'en exposer l'esprit général et les principales divisions.

Pour éclairer le présent de la commune, il importe de jeter un coup d'œil sur son passé. A se borner aux constatations actuelles, on court risque de ne pas voir la filiation des faits, leur enchaînement logique et de prendre pour des accidents fortuits des phénomènes qui ont des racines lointaines et profondes.

De là, la nécessité de donner comme préface à la monographie une HISTOIRE DE LA COMMUNE, qui comprendra elle-même plusieurs chapitres intitulés :

Histoire générale.

Histoire démographique.

Histoire économique.

Histoire sociale.

Dans le premier chapitre, on recueillera tout ce que peut contenir d'intéressant, au point de vue historique, le passé de la commune, en mettant à contribution les mémoires archéologiques, les archives des départements, des fabriques, des études de notaires. On y racontera les faits mémorables, par lesquels l'histoire du bourg rural touche à l'histoire générale du pays : les famines, les pestes, les jacqueries, les guerres, les fêtes, en un mot les traces

France, a servi d'instrument à une très intéressante enquête sur la condition des ouvriers agricoles français. M. Urbain Guérin a rendu compte des résultats de cette enquête à ces deux Sociétés (Congrès de 1894, pour la première ; Congrès de 1895, pour la seconde).

(1) Les mémoires doivent être déposés avant le 1er février 1897, rue d'Athènes, 8, au secrétariat de la Société, où l'on pourra se procurer les conditions de concours.

tristes ou joyeuses que la commune a laissées dans les annales de la région au cours des siècles écoulés.

Le chapitre consacré à l'*Histoire démographique* étudiera la population dans le passé, à l'aide de ses trois grands facteurs : les décès, les mariages, les naissances, (en distinguant dans celles-ci les naissances légitimes et les naissances naturelles) ; on mesurera, s'il en existe, les courants d'émigration et d'immigration. En regard de ces mouvements, on tâchera de placer les causes qui en expliquent les variations.

Le chapitre de l'*Histoire économique* montrera, dans le temps, les variations relatives à la division de la propriété, aux modes d'exploitation, aux prix des principales denrées.

Enfin l'*Histoire sociale* donnera un aperçu rapide des transformations opérées dans les conditions de la vie rurale, dans les mœurs et le bien-être de la population.

Après cette introduction historique, à laquelle se sont généralement bornées jusqu'ici les monographies communales, et qui sera plus ou moins développée suivant les sources d'information dont disposera l'auteur et ses tendances personnelles, il abordera la monographie proprement dite, c'est-à-dire le tableau de la situation actuelle de la commune. Il y retrouvera naturellement la plupart des questions déjà rencontrées dans la préface : mais, au lieu de les envisager dans un relevé rétrospectif plus ou moins rapide et à coup d'érudition, il aura cette fois à les étudier avec détail en s'appuyant sur l'observation, c'est-à-dire sur le témoignage direct des hommes et des choses.

Après avoir, dans la première partie, évoqué le passé de la commune et, dans cette deuxième partie, dressé l'inventaire du présent, l'auteur pourra, s'il le désire, dans un dernier chapitre qui serait comme l'*Epilogue* de son travail, prendre la parole pour son compte, mais à ses risques et périls, émettre les conclusions générales qui lui sembleront se dégager de son exposé, présenter son opinion personnelle sur les remèdes aux maux qu'il a décrits, sur les réformes qu'il croira utiles à la stabilité et à la prospérité de la population étudiée par lui ; enfin se hasarder, s'il l'ose, à conjecturer l'avenir de la commune d'après l'allure et la situation actuelles des facteurs qui le commandent.

Après ces indications générales, nous donnons, sans plus ample commentaire, le tableau des matières de la monographie.

Introduction historique. — 1. *Histoire générale de la commune.* — 2. *Histoire démographique.* — Naissances : légitimes, naturelles. Mariages. — Décès. — Mouvement de la population. — Émigration, immigration. — Répartition professionnelle. — 3. *Histoire économique.* — Division de la propriété (1). — Modes d'exploitation. — Particularités coutumières. — Cultures. — Assolement. — Défrichement. — Maladies des productions agricoles. — Prix de la terre. — Fermages. — Prix des denrées. — Débouchés. — Mode de vente. — Syndicats agricoles. — 4. *Histoire sociale.* — Conditions de l'habitation, du vêtement et de la nourriture. — Mœurs. — Épargne. — Alcoolisme. — Indigents. — Fondations. — Hospices. — Bureaux de bienfaisance. — Sociétés de secours mutuels.

Situation actuelle de la commune. — 1. *Description physique.* — Les lieux, le climat, le sol et les eaux. — Les moyens d'accès. — 2. *La population.* — La répartition par âges, par sexes, par état civil, par professions. — 3. *L'émigration et l'immigration.* — Courants d'émigration ; leurs causes ; leur destination ; leurs effets; les émigrants reviennent-ils ? — Courants d'immigration ; sont-ils intermittents, périodiques, réguliers ? — 4. *La division de la propriété.* — Grande, moyenne et petite propriété. — Mobilité de la propriété. — Ventes. — Saisies. — Biens communaux. — 5. *Les modes d'exploitation.* — Faire valoir : familial et patronal. — Fermage. — Métayage. — Particularités coutumières. — 6. *Cultures.* — Diverses cultures de la commune. — 7. *Instruction agricole.* — Enseignement agricole. — Champs d'expérience. — 8. *Industries rurales.* — Alliance des travaux agricoles et industriels. — Petite industrie. — Industries accessoires. — 9. *Salaires et main-d'œuvre.* — Abondance ou rareté de la main-d'œuvre. — Salaires en argent ou en nature, suivant les saisons et les emplois. — 10. *Condition du personnel agricole.* — Pour les diverses classes de la population agricole (propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers) : Habitation, vêtement, nourriture. — 11. *Résultats économiques.* — Prix de revient et de vente des denrées agricoles. — État de prospérité ou de crise. — 12. — *Syndicats agricoles.* — Associations de diverses natures, de crédit, d'achat, de vente, de production. — 13. *Prévoyance.* — Épargne. — Sociétés de secours mutuels, de retraites, assurances. — 14. *Assis-*

(1) Petite propriété, 1 à 6 hectares. — Moyenne propriété, 6 à 40 hectares. — Grande propriété, 40 hectares et au-dessus.

tance. — Hospices. — Hôpitaux. — Crèches. — Assistance médicale. — Secours. — 15. *État moral et social de la commune.* — Habitudes morales. — Rapports entre les propriétaires et les ouvriers ou tenanciers. — Bien-être ou malaise. — Avenir de la commune.

Conclusions. — Au premier abord, ce cadre paraîtra sans doute bien vaste et bien ambitieux. Mais toutes les divisions n'en sont pas impératives au même degré : c'est un meuble dont les tiroirs peuvent être inégalement remplis, tout en gardant leurs emplacements relatifs. On ne mettra dans chacun de ces compartiments que les matériaux de bon aloi qu'on aura pu se procurer en vue de le garnir.

Si la monographie d'atelier, comme je l'ai fait remarquer plus haut, est déjà plus difficile et plus complexe que la monographie de famille, on est en droit d'affirmer que cette difficulté et cette complexité se sont encore aggravées quand il s'agit de la monographie de commune. Ses divisions sont larges et flottantes, à cause de la diversité des organismes à décrire, et laisseront dès lors à chaque auteur plus de latitude individuelle pour les remplir. Il aurait tort d'y voir une entrave ou une tyrannie, alors que ce cadre ne doit être pour lui qu'un auxiliaire destiné, non à l'asservir, mais à le guider.

Il ne peut, d'ailleurs, se dissimuler que pour répondre pleinement à son objet, une monographie ainsi comprise ne souffre ni l'improvisation, ni l'à-peu-près. C'est un travail de longue haleine, qui exige non seulement la résidence sur place, mais encore l'amour de la commune et de nombreux contacts avec tous ceux qui peuvent aider à en reconstituer le passé, à en définir le présent. On devra consulter, non seulement les archives mortes, mais encore les paysans, les petits et les grands propriétaires, les ouvriers agricoles, et surtout ces « autorités sociales », ces hommes sages qui sont les dépositaires des bonnes traditions d'autrefois et dont on ne saurait trop mettre à profit l'expérience et les souvenirs.

C'est seulement à force de recherches, de persévérance, de passion tenace et tendue vers son but que l'on finira par réunir les éléments complexes et précis que réclame le cadre de la monographie.

IV. — Intérêt et avantages de la monographie de commune.

L'entreprise est donc importante et malaisée; mais elle présentera pour celui qui l'abordera résolument un puissant attrait et ménagera d'amples compensations à sa peine, tant par les découvertes qu'elle lui réservera que par les sentiments nouveaux dont elle fera jaillir en lui la source.

A mesure qu'il pénétrera plus avant dans cette étude, il en verra croître l'intérêt; la commune lui apparaîtra sous un jour nouveau et prendra une singulière intensité de vie. Il s'éprendra après coup de ces pauvres gens obscurs, de ces fourmis courageuses, qui, par leur labeur accumulé, ont « fait la terre », telle que nous la voyons aujourd'hui, avec ses chemins, ses murs de soutènement dans les pentes, ses cultures variées. Ils sont tous là, ces braves paysans, endormis au cimetière rural, à l'ombre du clocher, dans cette terre qu'ils ont fécondée de leur sueur, et qui doit leur être douce, car ils l'ont bien servie et beaucoup aimée. A remuer ce passé, on comprend vite que nous sommes les obligés, les fils, souvent indifférents et ingrats, de ceux qui nous ont précédés, et, en contemplant leur œuvre, on ne peut se défendre d'éprouver pour eux un sentiment ému de reconnaissance et d'admiration.

Il est bon de faire une intime connaissance avec sa petite patrie communale, de s'y attacher, et d'y apprendre à mieux aimer encore sa grande patrie.

On sait tout le mal que l'absentéisme des propriétaires fonciers fait à l'agriculture. Il la prive de leur direction personnelle et de ce concours de lumières et de capitaux dont elle ne saurait impunément se passer; il supprime les contacts directs avec les populations rurales et creuse le fossé de la lutte des classes; il livre la gestion du domaine à un régisseur omnipotent, presque toujours sans élévation morale et sans bonté, dont on paie toutes les fautes en rancunes silencieuses qui s'amassent pour éclater un jour; il traite la terre à la façon d'un sac d'écus ou plutôt d'un titre de rente, dont on détache le coupon à l'échéance, sans lui rien donner de soi-même en échange.

La propriété n'est pas un simple moyen de jouissance entre les mains de ceux qui la détiennent; elle est une sorte de fonction sociale. Si elle confère des droits, elle impose aussi des devoirs

qui en sont la contrepartie et comme la rançon et qu'on ne peut bien remplir qu'à la condition de résider sur place.

Bien loin d'imiter ce type de l'absentéiste, dont je viens, après tant d'autres, de faire le procès, le propriétaire qui a le sentiment de son rôle et de ses devoirs réside en permanence; il exerce sur ceux qui sont dans sa sphère d'influence un patronage, non pas banal, décoratif ou littéraire, mais effectif, quoique discret, et qui se traduit en actes. Il est le promoteur ou le remorqueur des initiatives utiles, des réformes sages, des institutions éprouvées (syndicats, caisses rurales.....), qui peuvent améliorer le sort de la population locale ou même rayonner sur tout le pays ; il acquiert ainsi, à force de dévouement désintéressé et continu, une autorité qu'il se garde bien de mettre au service des calculs desséchants de la politique ou des ambitions personnelles, mais dont il ne fait usage que pour le bien du plus grand nombre et pour l'affermissement de la paix sociale (1).

Aussi doit-on accueillir avec faveur tout ce qui est de nature à combattre ce funeste absentéisme, rendre attrayant pour le propriétaire le séjour aux champs et lui fournir les moyens d'y employer fructueusement ses loisirs.

Tel sera précisément — entre autres effets heureux — celui que produira la monographie de commune. Le grand propriétaire qui l'entreprendra sera, qu'il le veuille ou non, fortement attaché au sol, quand il l'aura ainsi fouillé et remué dans tous les sens, comme le paysan l'est au lopin de terre arrosé de ses sueurs. Il y découvrira des sources de jouissance et d'activité, auprès desquelles il passait sans les soupçonner; il comprendra la grandeur et la poésie de ce « ménage des champs », dont il n'avait peut-être aperçu jusque-là que la monotonie et la vulgarité. Au lieu de « bâiller sa vie », suivant le mot de Chateaubriand, et de se plaindre de l'interminable longueur de ses journées, il les trouvera trop courtes pour satisfaire les exigences d'une étude passionnante, dont il ne pourra plus se déprendre désormais.

Il avait vécu jusqu'alors au milieu de sa localité, comme s'il y était campé, en simple touriste, en hôte de passage, ne s'intéressant à rien et ne devant, en retour, laisser de lui nulle trace : mais voici qu'à force d'étudier sa commune, et de pénétrer ses manifes-

(1) Voir la conférence de M. Cheysson au Comité de défense et de progrès social sur *le Rôle et le devoir du capital*. (*Réforme sociale*, I, 1895.)

tations les plus intimes, il s'attache à elle, il y jette de profondes racines et ne veut plus la quitter.

Si cette étude doit être recommandée aux grands propriétaires, ils n'en ont pas le monopole exclusif : elle convient aussi aux ecclésiastiques, aux instituteurs, aux citadins des professions libérales, qui passent l'été à la campagne, à tous ceux, en un mot, qui, disposant de loisirs, ont l'intelligence assez curieuse et assez éveillée pour scruter les phénomènes ambiants, au lieu de pratiquer l'automatisme inconscient et passif du paysan, qui, courbé sur la terre par la dure contrainte du travail manuel et la conquête du pain quotidien, n'a pas le temps de la regarder en face afin de surprendre ses secrets (1).

Pleine de charmes et de découvertes pour celui qui l'entreprendra, la monographie de commune sera féconde en révélations, non seulement sur la vie locale, mais encore sur la vie nationale qui est rattachée à la première par des liens étroits.

Déchues aujourd'hui de leur ancienne vitalité, les communes, — tels autrefois les lycées universitaires de M. de Fontanes — subissent à la même heure la même pulsation bureaucratique ; mais elles avaient jadis leur vie propre et ont joué un rôle important dans la formation de l'unité française ; elles ont lutté pendant des siècles pour conquérir leur ndépendance et ont fait consacrer leurs droits par des chartes, dont elles étaient les gardiennes jalouses (2).

(1) Dans un intéressant article publié par la *Démocratie rurale* du 1er février 1896, M. Cornelis de Witt donne de curieux chiffres relatifs à la population de la commune de *La Parade* dont il est maire, et conclut ainsi : « Le cadre est petit, mais on y peut faire assez de découvertes et l'on est conduit à rechercher si ailleurs, comme dans mon coin, la vie rurale s'atrophie et si cet affaiblissement de vitalité n'est pas la cause de nos mécomptes. »

(2) Les coutumes, les « fors », conquis, défendus et transmis par les anciens, formaient le patrimoine commun que tous les habitants s'efforçaient de maintenir avec un soin jaloux et presque religieux. (Voir l'*Organisation de la famille* par Le Play. — *La coutume du Lavedan*, p. 391).

« Les bourgeois de Vevey, dit M. Lallier, fidèles à leurs traditions séculaires, maîtres de leurs personnes et de leurs biens, dictant eux-mêmes la charte de leur commune, ne semblent-ils pas faire une autre figure que nos conseils municipaux sans passé comme sans avenir, qui naissent comme ils meurent, d'un caprice populaire et qui, dans leur courte existence, ne peuvent se mouvoir sans être bridés de toutes parts ou par la loi ou par le Préfet ». (*Le Contemporain*, 1er mars 1874).

Telle était bien, il y a 20 ans, la doctrine libérale. Sans se modifier dans son principe, elle doit aujourd'hui tenir compte des abus commis par certaines municipalités, qui sont aux mains du socialisme. Le problème consiste donc à concilier les libertés communales avec les garanties et les recours contre l'éventualité de la tyrannie locale. La monographie de commune pourra être utilement consultée pour éclairer la solution de cet épineux problème. (Voir le beau rapport de M. Georges Picot sur la décentralisation et la discussion dont il a été suivi. — *Réforme sociale*, 16 juillet 1896, p. 154.)

Rien de plus intéressant et de plus instructif que de suivre dans une commune ces phases, qui reflètent celles de l'évolution générale. Ces études locales éclairent et préparent celles de l'ensemble : comme l'a dit excellemment Victor Hugo, « l'histoire de nos villages, c'est l'histoire de France en petits morceaux ».

C'est de cette pensée que s'était inspiré M. Pierre Joigneaux, lorsque, dans la monographie de sa commune natale, Ruffey-lès-Beaune, il reprenait une idée de Cormenin et proposait d'enregistrer l'histoire de chaque village au jour le jour, sur une sorte de « livre de raison » rural des événements locaux. Comme le font aujourd'hui tant de contemporains plus ou moins illustres, la commune aurait écrit ses mémoires. Peu après, à la date du 6 février 1886, M. Steenackers soumettait à la Chambre des députés un rapport, naturellement favorable, au nom de la commission parlementaire sur une proposition analogue dont il était l'auteur.

Aux termes de cette proposition, il devait être ouvert dans toutes les mairies « sous le titre d'*éphémérides communales*, un registre sur lequel seraient inscrits dans leur ordre chronologique tous les faits accidentels ou autres de nature à intéresser la commune et à former la base de son histoire ».

Le rapport de M. Steenackers expliquait que ces faits comprendraient « les sécheresses, les grêles, les gelées, les orages, les inondations, les épidémies, les fêtes, les actes d'héroïsme et de dévouement, l'état des récoltes, les époques de moissons et de vendanges, les procédés de culture, le rendement des produits, le prix des denrées et nombre de renseignements intéressants ».

D'autres, après lui, ont proposé d'ajouter comme complément à ces mémoires communaux une sorte d'inventaire moral tenu périodiquement, par exemple tous les vingt-cinq ans, et permettant de constater à chacune de ces échéances les coutumes, les procédés de travail, les locutions en usage. D'autres encore voudraient une enquête linguistique sur les patois des diverses communes et les transformations qu'ils subissent. Aucune de ces propositions n'a abouti et ne pouvait aboutir. La monographie n'est pas œuvre de législation et l'on ne peut, par un article de loi, transformer les 36.000 secrétaires de mairie en savants rompus aux finesses de la statistique, et joignant à la compétence l'amour de ces recherches, sans lequel elles ne présentent nulle garantie de sincérité. Les mairies sont déjà envahies par une paperasserie débordante. Cette

monographie légale serait considérée comme un supplément de papier à noircir par des gens surmenés et mal appointés, qui l'expédieraient avec maussaderie : triste condition pour la qualité du résultat. La monographie ne se décrète pas, elle s'entreprend spontanément sous l'inspiration du dévouement à la science et au pays.

Mais, si les propositions que nous venons de rappeler se heurtaient dans leur mode de réalisation à des objections graves, du moins elles procédaient d'une pensée juste, dont la monographie donne la traduction à la fois pratique et scientifique.

En résumé, la commune rurale est un organisme vivant, que l'on n'a point créé d'une façon arbitraire et factice, mais qui répond à des groupements traditionnels, en harmonie avec les lieux, les institutions et les mœurs. Son étude ne répand pas seulement de vives lumières sur le passé ; elle en projette de non moins éclatantes sur les faits contemporains, dont plusieurs ne peuvent être bien observés et compris que là. C'est dans la commune en effet que prennent naissance la plupart des questions qui se propagent ensuite jusqu'au centre de l'Etat ; c'est là aussi que viennent aboutir et se répercuter en dernier lieu les courants économiques et sociaux qui sont les facteurs de la vie publique et orientent les destinées du pays. C'est donc là qu'il faut les étudier, à leur point de départ ou d'arrivée, dans leur simplicité native et sur un théâtre restreint, dont il est possible, à raison même de son exiguïté, de fouiller et d'éclairer tous les recoins.

Des monographies ainsi comprises, qui seraient dressées sur le même cadre et nous fourniraient pour une série de communes-types le tableau exact et méthodique de leur histoire et de leur situation économique et morale, feraient apparaître la commune rurale avec sa vie propre, son unité, sa force, ses lacunes, ses besoins, et constitueraient par leur rapprochement une sorte d'inventaire de la France, qu'elles révéleraient à ses enfants dans la beauté de son passé et dans les promesses de son avenir.

E. Cheysson.

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL A L'ÉCOLE PRIMAIRE[1]

Le présent rapport se propose de soumettre simplement à la *Société d'éducation* et au *Congrès pédagogique chrétien* quelques observations sur l'enseignement économique et social qu'il conviendrait de développer dans les Ecoles primaires des divers degrés et dans les Ecoles professionnelles.

Quoi, dira-t-on, encore une nouvelle matière à inscrire dans des programmes déjà trop chargés, encombrés même peut-être d'objets d'une utilité contestable ! On peut répondre qu'ici il ne s'agit pas, en réalité, d'un choix facultatif, mais d'une nécessité imposée. En effet, qu'on le veuille ou non, les questions sociales et ouvrières sont aujourd'hui au premier rang, partout débattues dans les journaux et les réunions, dans les milieux populaires et les ateliers de travail. On n'empêchera donc pas que les élèves, à leur sortie de l'école, à leur entrée dans la vie, ne soient aussitôt assaillis par une propagande active, antisociale, collectiviste ou anarchique. Faut-il les abandonner sans défense à l'irrésistible séduction de ces dangereuses théories, qui semblent ne s'occuper que de leurs intérêts, mais qui excitent leurs passions et leur promettent des chimères? Faut-il au contraire les prémunir à l'avance, en leur inculquant quelques saines notions à l'âge où le cœur, l'âme et l'esprit reçoivent pour la vie d'ineffaçables impressions ?

Ainsi posée, la question est résolue, et d'ailleurs, ici, l'expérience confirme ces premières réflexions. Partout, à Lille comme à Lyon, les mêmes faits sont constatés, et l'éminent directeur de l'Ecole La Salle, dont le Congrès s'est déjà justement occupé, le cher Frère Pigménion, les résumait ainsi il y a douze ans :

Un grand nombre de nos enfants, malgré les soins que nous donnons à leur formation religieuse et morale, nous échappent par suite de la propagande antisociale qui les saisit à leur entrée dans les ateliers ; on leur persuade que les patrons, les capitalistes sont des exploiteurs, que nous sommes payés par eux pour préparer des ouvriers faciles à exploiter ; incapables de discerner l'erreur et de réfuter les théories qu'on

(1) Résumé du rapport présenté par M. A. Delaire au Congrès pédagogique tenu à Versailles les 25, 26 et 27 août 1896.

leur débite, ils les acceptent, perdent la confiance qu'ils avaient en nous, et tout le reste se perd à la suite.

C'est pour parer à ce grave danger que le Frère Pigménion, à l'occasion d'une visite que les membres des *Unions de la paix sociale* faisaient, il y a douze ans, à l'Ecole La Salle, résolut d'organiser un enseignement économique et social propre à mettre la jeunesse en garde contre la séduction des fausses théories. Ce qui a été fait ainsi a été réalisé ailleurs également ; mais comme l'exemple de l'Ecole La Salle est le plus complet et le plus ancien, justifié par une longue pratique, c'est sur celui-là qu'il convient d'insister.

L'enseignement social a été créé sous une double forme : 1° un cours, fait par l'un des Frères de l'établissement ; 2° des conférences dominicales auxquelles les anciens élèves sont appelés, conférences faites par des membres des Unions de la paix sociale. Ajoutons de suite que des visites d'établissements industriels, visites techniques et sociales à la fois, complètent ce double enseignement.

Pour le cours, on s'est servi comme guide, comme *livre du maître*, d'un excellent manuel, couronné déjà par la Société d'éducation de Lyon, le *Manuel d'Economie sociale* de M. Jules MICHEL, ingénieur en chef de la Compagnie P. L. M. (1). C'est un cours très pratique en 20 leçons, avec modèles d'interrogations et de compositions. Il sera aisé à chaque professeur de résumer, de modifier, de varier les exposés, suivant le temps dont il dispose, l'âge de ses auditeurs et les particularités de la région.

Pour les conférences dominicales, il est à peine nécessaire d'insister sur leur importance : 1° les conférenciers, magistrats, ingénieurs, avocats, patrons, propriétaires ruraux... ont pour l'auditoire un attrait et un prestige particuliers ; 2° ils parlent avec expérience et autorité de choses vécues ; 3° par là s'établissent des relations, des contacts de classes très utiles aux jeunes gens ; 4° ces conférences donnent lieu à des rédactions qui sont lues dans les familles et y portent indirectement un enseignement profitable : ensuite ces mêmes rédactions sont récompensées par des prix, c'est-à-dire par des livres qui ajoutent encore d'utiles leçons ; 5° enfin, les conférenciers eux-mêmes en tirent un avantage cer-

(1) 1 vol. in-12, Mame, éditeur; prix 2 francs.

tain, non seulement parce qu'ils se forment à l'art de parler, mais surtout parce qu'ils accomplissent, sous l'une des formes les plus nécessaires, le devoir social par excellence de notre temps, l'apostolat de la vérité. Les mœurs nouvelles, la presse, la lecture, les réunions, etc., donnent à la diffusion des idées une intensité inconnue jusqu'ici ; l'erreur en profitera seule, si l'on ne fait pas d'incessants efforts pour servir le vrai et combattre le faux.

Ces conférences, qui ont encore le mérite de ramener les anciens élèves à la maison qui les a élevés et de les lier à ceux qui leur succèdent sur les bancs, doivent toutefois, pour produire tout leur fruit, être solidement reliées entre elles par une inspiration commune : il faut qu'elles s'appuient l'une l'autre, revenant par divers chemins sur les mêmes vérités fondamentales, afin de constituer un enseignement véritable et non pas seulement une distraction instructive.

Ce qui importe, en effet, avant tout, c'est de remettre dans les esprits les notions essentielles, fondamentales, sans lesquelles tout se brouille ou s'altère : le vice originel, la nécessité de l'éducation, le rôle de la famille, l'autorité paternelle, la responsabilité, le devoir, la réfutation de tous les sophismes à la mode, de tous les mots dont on abuse, perfection native de l'homme, progrès, liberté, etc. Tout l'enseignement social doit viser à remettre dans les esprits ces vérités essentielles, ces notions fondamentales.

Quels ont été, direz-vous, les résultats de cet enseignement ?

Il est regrettable que le cher Frère Pigménion n'ait pas pu venir lui-même les exposer, en affirmer le succès devant ce Congrès. Il vous eût dit que l'objet qu'il avait plus particulièrement en vue a été atteint, que les jeunes gens ont su résister bien davantage aux prédications antisociales, et, dans maintes réunions électorales ou autres, répondre aux meneurs et aux orateurs.

M. Servières, le très éclairé président de l'*Association des anciens élèves des Ecoles des Frères* de Lyon, vous aurait dit aussi combien sont durables les effets de ces premières leçons que l'*Association* continue de développer maintenant dans son sein pour les adultes.

Le succès se manifeste aussi par les imitations qui ont été faites. — Presque dès le début, les membres des *Unions* avaient organisé parallèlement l'enseignement social dans d'autres établissements, dans des pensionnats d'études secondaires, comme

à la *Montée Saint-Barthélemy* à Lyon, ou au *Pensionnat Saint-Louis*, à Saint-Etienne. — Puis sont venus des cours ou des conférences dans des écoles primaires, à Aubusson, à Dijon, à Roanne, au Mans, etc.; ce n'est là, en quelque sorte, que le développement de l'enseignement civique, mais vivifié par les considérations morales que les programmes officiels ont laissées dans l'ombre. — Transportée dans les cours supérieurs, l'Économie sociale marque sa place à l'*Ecole préparatoire des Mines* à Saint-Etienne, à l'*Ecole Saint-Joseph* et à l'*Ecole des hautes études industrielles* de Lille, etc. — Enfin, pour revenir aux Ecoles professionnelles, des filiales de l'Ecole La Salle s'organisent à Rive-de-Gier, à Saint-Chamond, à Saint-Etienne, à Roanne, à Voiron, et l'enseignement social y sera donné. La Société d'économie sociale et les Unions viennent d'adresser à ces Ecoles des dons de livres pour commencer leurs bibliothèques d'économie sociale.

Le but de la présente communication serait atteint si la Société d'éducation, avec sa haute autorité, si le Congrès pédagogique, avec sa compétence spéciale, voulaient bien fixer leur attention sur cette question, approuver, perfectionner, encourager, développer ce qui a déjà été fait, ce qui pourrait être fait presque partout, au grand profit du vrai et du bien.

Une dernière observation, car il y aurait encore bien à dire, mais il faut se borner.

Qu'on se rappelle combien le Saint-Père, dans ses encycliques et en maintes circonstances, a hautement recommandé de répandre les vérités économiques et sociales, de préserver la jeunesse contre les sociétés secrètes : l'enseignement dont il est ici question répond directement à cette double recommandation.

En outre, ne serait-il pas étrangement inconséquent d'abandonner les jeunes esprits sans défense aux prédications antisociales, pour multiplier ensuite les œuvres et les efforts, afin de reconquérir les adultes ? Ne vaut-il pas mieux commencer par préserver de l'invasion du mal tous ceux sur lesquels on peut avoir action?

Ceux-là, d'ailleurs, seront aussi de précieux auxiliaires, car, pour agir efficacement sur les masses qu'il s'agit de disputer à l'erreur, il est indispensable d'avoir des intermédiaires; la propagande socialiste elle-même nous en offre constamment l'exemple. S'il y a trop de distance entre celui qui parle et celui qui

écoute, la confiance ne s'établit point intime. Les meilleurs élèves de l'enseignement social sont tout préparés à devenir les propagateurs des saines doctrines dans les ateliers, les réunions, les milieux ouvriers.

Enfin, comment ne pas reconnaître qu'aujourd'hui toute considération morale semble exclue de l'enseignement officiel, non point combattue, mais omise? Sans doute, l'enseignement libre est autrement inspiré, mais il subit toutefois une influence indirecte par les programmes, les examens, les livres, l'atmosphère ambiante. Et, en outre, les élèves seront, dès leur entrée dans la vie, en quelque sorte noyés dans la masse instruite par l'enseignement officiel. La morale n'apparaissant plus qu'avec le catéchisme, tous nos contemporains s'habituent à la considérer, ainsi que la piété, comme un accessoire, un art d'agrément, quelque chose qu'on prend ou qu'on laisse, suivant le goût ou le loisir. C'est là une cause lente, sournoise, mais sûre, de démoralisation, contre laquelle il faut réagir avec énergie en rappelant sans cesse, dans tout l'enseignement, dans l'histoire comme dans l'économie sociale, les grandes et fortifiantes vérités : le respect de Dieu, l'obéissance au Décalogue, la responsabilité morale, le devoir social.

Il faut, par les leçons de l'expérience et des faits, montrer qu'en dehors de ces vérités essentielles, il n'est point de prospérité pour les familles et les nations : les peuples qui les violent, déclinent ; ceux qui les renient, disparaissent ; mais ceux qui les respectent vivent longtemps dans la paix promise sur la terre aux hommes de bonne volonté.

A. Delaire.

Après la discussion qui a suivi cette communication, le vœu suivant, appuyé par le cher Frère Justinus, a été voté :

La Commission d'enseignement primaire, considérant que la propagande antisociale qui vient assaillir les jeunes gens, dès leur entrée dans les ateliers, est une cause puissante d'égarement et de perversion,

Emet le vœu que les leçons dans les écoles primaires de divers degrés et les écoles professionnelles soient complétées par des notions d'économie sociale et politique, ayant leur base dans un solide enseignement religieux et moral.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1896

BANQUET OFFERT
à MM. STOURM et Georges PICOT

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN ANGLETERRE

ET QUELQUES-UNES DE SES CONSÉQUENCES

SOMMAIRE. — Banquet offert à MM. Stourm et Picot, à l'occasion de leur élection comme membre et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques : Toasts de MM. CLÉMENT JUGLAR, STOURM, CHEYSSON, DELAIRE et PICOT. — Communication de M. LOUIS JUGLAR sur *l'activité économique en Angleterre et quelques-unes de ses conséquences*, et discussion à laquelle ont pris part MM. RAPHAEL-GEORGES LÉVY, THIERRY-MIEG et RENÉ LAVOLLÉE.

La première réunion mensuelle de l'année avait attiré une affluence exceptionnelle de nos confrères : elle était en effet un hommage rendu à deux de nos maîtres les plus éminents, à la suite de leurs récents triomphes académiques : notre président en exercice, M. R. Stourm, venait d'être élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de M. Léon Say; et nous avions aussi à fêter M. Georges Picot qui avait été au mois de juillet choisi à l'unanimité comme secrétaire perpétuel de la même Académie en remplacement de M. Jules Simon. Aussi les membres de la Société et des Unions, justement fiers de ces succès, étaient-ils venus en grand nombre apporter leurs félicitations à MM. Stourm et Picot. Nous citerons parmi eux MM. le comte de Franqueville, Clément Juglar, Albert Babeau, Léon Lallemand, membres de l'Institut, Auburtin, Bassereau, Cheysson, A. Delaire, Albert Gigot, Ollé-Laprune, Heilmann, Albert Le Play, Raphaël-Georges Lévy, René Lavollée, Fagniez, Fay, Blondel, Cazajeux, de Richemont, d'Orval, Marcé, Armand Simonin, Bidoire, Gruner, Thierry-Mieg, Euverte, Desplanques, Philippe, Marin, etc.

Aussitôt après le banquet, M. Clément Juglar porte le toast suivant :

M. CLÉMENT JUGLAR. — Messieurs, vous savez que la réunion d'aujourd'hui a un but particulier. Sans supprimer notre ordre du jour, puisque

c'est un jour de fête, permettez-nous de féliciter d'abord notre cher Président de son entrée à l'Institut. Cet honneur lui était dû, mais il en rejaillit une partie sur la Société. Elle peut être fière d'avoir vu deux de ses membres placés aux premiers rangs sur la liste de présentation ; il semble même que la section les aurait presque admis sur la même ligne si elle n'avait pas été forcée de faire un choix.

S'il eût vécu, notre à jamais regretté confrère Claudio Janet eût été placé en tête; dans tous les cas, la Société d'Économie sociale ne pouvait avoir de meilleurs représentants à l'Institut. Ce ne sont pas les seuls; elle compte déjà parmi ses membres M. Levasseur, M. Picot dont vous appréciez de plus en plus le zèle, l'activité et l'autorité, dans toutes les questions qui sont de votre domaine et que l'Académie des sciences morales et politiques vient de charger, comme secrétaire perpétuel, de la succession de M. Jules Simon.

M. Le Play lui-même avait vu ses travaux récompensés par le grand prix de statistique de l'Académie des sciences. Au début cependant ses monographies n'avaient pas été acceptées sans quelques réserves pour les conclusions générales qu'on pouvait en tirer, aujourd'hui ces monographies, dont on suspectait la valeur, sont tombées dans le domaine public, tout le monde en fait.

Votre titre même d'Économie sociale, de réforme sociale, se rencontre partout. Il est vrai que souvent on l'interprète à un point de vue socialiste ; mais enfin on a senti le besoin d'introduire dans la science économique, qui est une science quoi qu'on dise, les généreuses inspirations du cœur et le sentiment de la responsabilité, selon le langage du jour, pour ne pas dire la morale chrétienne.

Rattaché par ce lien à nos origines, l'heureux élu me permettra de vous rappeler la voie qu'il a suivie, ses nombreux travaux et les conditions dans lesquelles il les a entrepris.

Il débute et poursuit sa carrière administrative au Ministère des finances de 1860 à 1880 ; successivement inspecteur des finances, chef du cabinet du ministre, et enfin administrateur des contributions indirectes. Puis, tout à coup, par un de ces changements si fréquents de nos jours, on nomme un nouveau titulaire à sa place, non sans annoncer sa promotion à une autre fonction à laquelle il n'a jamais été appelé. Sa carrière ainsi brisée, notre ami ne s'est pas laissé abattre; avec une rare vigueur, il a voulu tirer parti de ses connaissances dont l'État se privait bénévolement. Depuis sa sortie de l'administration, pour relier le présent au passé, il a fait l'histoire des finances de l'ancien régime (deux volumes couronnés par l'Académie Française, 1884 et 1885). Dès 1886 il passait en revue toutes les formes d'impôt sur l'alcool dans les différents pays; c'est encore la question qui nous préoccupe aujourd'hui

Notre confrère n'employait pas seulement ses loisirs à écrire. Il avait été remarqué par un homme qui a la main heureuse pour le choix de ses collaborateurs; M. Boutmy, de l'École des sciences politiques, lui avait offert la chaire de finances créée par M. Paul Leroy-Beaulieu, auquel M. de Foville avait succédé. Il allait ainsi avoir à s'occuper de ces questions de finance et de budget que traitait avec tant de compétence M. Léon Say dont il occupe aujourd'hui le fauteuil à l'Académie des sciences morales. Cette simple énumération de ses œuvres ne vous l'a pas fait voir dans sa chaire à l'École des sciences politiques; vous n'avez pas assisté à ses leçons. Il faut entendre ses élèves vous dire avec quelle clarté, quelle méthode d'exposition il les tient attentifs, avec quelle verve il entre dans les détails de la gestion des finances publiques par les grands ministres de la Restauration et par leurs successeurs jusqu'à nos jours, montrant ainsi avec quel succès dans des cas désespérés ils avaient relevé les finances de la France.

Voilà l'œuvre de notre confrère, il n'en fallait pas tant pour lui ouvrir les portes de l'Institut. C'est à cette récompense bien méritée que nous applaudissons tous en lui portant un toast. (*Vifs applaudissements.*)

M. René Stourm. — Messieurs, je crois inutile de vous parler de ma confusion, trop justifiée par les aimables et charmantes paroles que vient de prononcer M. Clément Juglar. Il m'est difficile d'improviser autre chose que de profonds remerciements. D'autant plus que je suis peu habitué à de telles fêtes : depuis seize à dix-sept ans que j'ai quitté l'administration — ou plutôt que l'administration m'a quitté — ma vie s'est passée très solitaire, dans les bibliothèques; et le premier honneur que j'ai reçu me vient de vous. Notre excellent secrétaire général m'a pris un jour par la main, sur les bancs de vos séances où je siégeais comme simple et attentif auditeur, et m'a successivement amené au conseil, à la vice-présidence, puis à la présidence que j'exerce jusqu'à la fin de cette année.

Heureuse coïncidence ! c'est précisément au cours de cette année de présidence que m'échoit le nouvel honneur que vous voulez bien fêter aujourd'hui, parce qu'il retombe sur la Société d'Économie sociale tout entière. La Société, d'ailleurs, ne pouvait éviter de célébrer un succès à cette élection, où les trois concurrents lui appartenaient. L'un, depuis longtemps connu par ses beaux travaux sur le Commerce, sur les Classes ouvrières et sur le XVIIIe siècle, nous eût bien justement honoré. L'autre, un des plus anciens disciples et amis de Frédéric Le Play, plusieurs fois notre président, dont le nom est dans toutes les bouches, dont les nombreux écrits sont constamment cités au cours de nos séances, tant ils précisent avec éclat les solutions qui nous préoccupent, que

nous aimons tous, pour mieux le désigner encore! (*Vifs applaudissements.*)

La Société d'Économie sociale mérite bien de voir ses disciples se disputer ainsi, très courtoisement, les plus hautes récompenses. Pendant l'année de présidence qui se termine, j'ai pu apprécier de plus près quels nobles éléments la composent ; je le pressentais, je le savais déjà, mais d'une manière moins positive, moins nominative. On peut définir notre Société : « une réunion d'hommes dévoués qui se groupent pour propager le bien plus efficacement. » L'idée de dévouement est, en effet, l'idée dominante ici, dévouement qui ne s'exerce pas sur un point déterminé, comme dans les sociétés plus spéciales dont beaucoup d'entre nous font, en outre, partie, qu'ils dirigent même avec éclat : patronage des libérés, sauvetage de l'enfance, habitations ouvrières, office central des institutions charitables, etc.; mais dévouement qui cherche à se fortifier par l'étude en commun des sujets les plus divers, par le contact des esprits élevés, par l'acquisition des connaissances générales indispensables à quiconque veut propager efficacement le bien, veut remplir son rôle social avec autorité. Il y a parmi nous des dévouements obscurs, les plus méritoires peut-être aux yeux de celui qui sait les juger, et des dévouements éminents, dont l'exemple entraîne, dont la parole séduit, qui groupent autour d'eux les dévouements inconnus, en font naître de nouveaux et conquièrent pour la cause du bien une armée de prosélytes. Ceux-là se donnent tout entiers, et nous les honorons profondément; mais je ne voudrais pas anticiper en précisant davantage. (*Murmures unanimes d'approbation.*)

Puis, ce qui m'a frappé, cette année surtout, c'est le beau recrutement de jeunesse qui vient à nous; c'est la touchante succession qui ramène ici les fils de nos plus distingués collègues, et nous fait jouir, par avance, d'un héritage dont les auteurs ne se dessaisissent pas. Déjà j'avais signalé au Congrès avec quelle joie la Société avait entendu les conférences de MM. Pierre Leroy-Beaulieu, Pierre Claudio-Jannet, Charles Picot. Aujourd'hui, c'est le fils de notre éminent confrère M. Clément Juglar, docteur en droit, licencié et bientôt docteur ès lettres, qui va nous entretenir de la situation économique de l'Angleterre.

Avec son passé, ses nobles sentiments, son aréopage et ses promesses d'avenir, la Société d'Économie sociale, uniquement préoccupée du bien public, dégagée de toute tendance politique, ouverte à tous ceux qui désirent s'instruire et se fortifier en commun pour propager les doctrines les plus utiles à la paix sociale, contribuera, j'en suis certain, à rétablir dans notre beau pays la prospérité morale dont il est si digne. (*Applaudissements.*)

M. Cheysson. — Quoique je n'aie pas été désigné nominativement par notre cher Président, ses allusions à ma personne ont été à la fois trop transparentes et trop gracieuses pour me laisser le droit de m'y méprendre et de n'y pas répondre. Comme il l'a rappelé avec un tact parfait, j'ai été en effet son concurrent et son concurrent malheureux, après une lutte loyale et courtoise, qui a, non pas même altéré, mais accru nos sentiments réciproques. Je le remercie de ses appréciations aimables et délicates, dont je suis aujourd'hui particulièrement touché. Mais puisque, contre mon attente, j'ai été amené à prendre la parole, qu'il me soit permis de la conserver un moment encore, pour m'élever au-dessus des questions de personnes et pour m'associer à ce que notre cher confrère, M. Juglar, vient de si bien dire tout à l'heure sur la joie que fait éprouver à la Société d'Économie sociale l'élection de son Président. Elle avait eu déjà plusieurs de ses membres à l'Institut; mais c'est la première fois qu'elle a la bonne fortune de voir entrer dans ce grand corps son président en exercice : elle y entre pour ainsi dire avec lui. M. Stourm est notre porte-drapeau. Son succès n'est pas seulement personnel : il est nôtre et tout le régiment est décoré avec le colonel.

Les amis de la paix sociale doivent donc se réjouir de cet heureux événement et c'est en leur nom que je vous propose de lever encore notre verre en l'honneur du nouvel académicien. (*Vifs applaudissements.*)

M. Delaire. — Messieurs, celui que vous venez d'acclamer ne m'en voudra pas, bien au contraire, d'associer une autre fête à celle que nous célébrons, et de vous proposer de lever vos verres une fois encore. Le doyen de nos présidents vient de saluer notre président à son entrée à l'Institut. Qu'il soit permis à votre secrétaire quasi permanent d'offrir, Messieurs, en votre nom à tous, au nom de la Société d'Économie sociale, du Comité de défense et de progrès social, des Unions de la paix sociale tout entières et de *la Réforme sociale*, un tribut de félicitations et d'hommages au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. (*Applaudissements.*) Notre session dernière était close depuis plusieurs mois, notre Congrès terminé depuis longtemps, quand ces importantes fonctions qu'il avait été appelé déjà tant de fois à remplir à la place d'un illustre ami, ont été confiées à M. Georges Picot par un suffrage unanime. Dès notre première réunion nous avions besoin, nous avions hâte de lui dire l'émotion que nous en avons ressentie. (*Applaudissements.*)

Bien qu'on dise qu'on a souvent besoin d'un plus petit que soi, personne ne s'attend ici à me voir essayer, même d'un mot, l'éloge de l'historien éminent, du généreux moraliste, de l'éloquent orateur, et sa présence parmi nous rendrait ma tâche trop délicate. Ne suffit-il pas

d'ailleurs de prononcer le nom de M. Georges Picot pour rappeler aussitôt à tous les esprits tant de travaux d'une érudition sûre et d'une constante élévation; pour évoquer dans tous les cœurs le souvenir du devoir familial et du devoir social toujours et partout vaillamment accomplis; pour réveiller dans toutes les âmes l'écho d'une voix aussi chaleureuse qu'infatigable, qui, fortifiée par les espérances éternelles, ne se lasse point de relever les courages, d'unir les volontés, de promouvoir le bien. (*Applaudissements.*) Nous qui plus souvent que d'autres peut-être, et nous en sommes fiers, en avons recueilli les enseignements et suivi les appels, nous avons tressailli de joie quand nous avons vu tant de rares mérites justement appréciés et récompensés. Et comme un peu d'égoïsme se mêle volontiers aux choses humaines, — n'était-ce pas excusable ici? — nous nous sommes réjouis en pensant que les idées que nous soutenons, les causes que nous défendons, seraient maintenant soutenues et défendues avec plus d'autorité encore, non seulement sous la coupole, mais bien au delà, partout où s'étend l'activité féconde du nouveau secrétaire perpétuel de l'Académie.

Votre illustre prédécesseur, Monsieur, avait coutume de redire que, dans notre société moderne, ce sont les âmes qui sont malades. Nous savons tous comment vous vous dévouez à les guérir, à les éclairer, à les ennoblir. Aussi, en levant nos verres en votre honneur, nous vous adresserons, avec une respectueuse sympathie et une profonde, une très profonde reconnaissance, le souhait, le vœu par lequel on salue les pasteurs d'âmes : *Ad multos annos!* (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Picot. — Messieurs et chers collègues, je suis vraiment confus des paroles que vous venez d'entendre : elles dépassent toute mesure et je ne sais comment exprimer les sentiments qui se pressent dans mon cœur, en présence de l'accueil que vous venez de faire au toast de notre cher secrétaire général.

Il y a une réflexion, un mot qui résume tout ce que j'éprouve : la reconnaissance. Oui, Messieurs, ce qui est au fond de ma pensée lorsque j'entre dans l'une de vos réunions, lorsque je lis *la Réforme sociale*, quand je prends part à vos Congrès, quand je vais visiter vos Unions de Paix, ou que je rencontre des membres animés de votre esprit, c'est un sentiment de profonde gratitude pour ce groupe vaillant, fondé par Le Play, continué par ses disciples, étendu par la propagande de nos anciens, contribuant à développer l'initiative, accueillant chaque génération à l'heure où s'éveille le besoin d'agir, ayant à la fois ce double mérite d'avoir une doctrine et d'inspirer le courage. (*Applaudissements.*)

Trop souvent les hommes de science se renferment dans la théorie. La Société d'Économie sociale inspire l'action. C'est là sa vertu propre. J'y

ai puisé des leçons incomparables. Elle m'a appris le vrai remède aux maux de notre temps. A l'heure où ceux qui cherchent à bouleverser la société font appel aux plus mauvaises passions, décrivent les misères humaines afin d'exciter ceux qui souffrent contre ceux qui possèdent, elle a montré la véritable voie. Dénoncer l'égoïsme, ne pas se lasser d'attaquer l'abstention de ceux qui ont la fortune, proclamer que les classes supérieures sont responsables, montrer que la solution du problème est de les réveiller, de les déterminer à agir, non pas de proclamer le droit au travail, le droit à l'aumône pour ameuter les foules, mais de constituer à la charge de nos consciences une obligation morale dérivant de la loi divine et de l'organisation de nos sociétés, en un mot le devoir social, voilà l'œuvre que vous avez partout accomplie! (*Applaud.*)

Vous êtes un foyer de vie! Dans nos sociétés démocratiques sur lesquelles a passé en quelque sorte un rouleau niveleur, il faut reconstruire quelque chose de plus élevé que nos esprits terre à terre ; il faut créer des centres d'action, ce que Le Play appelait des autorités sociales; l'homme a besoin, le citoyen surtout a besoin de contacts; sans appui, sans liens mutuels, que peut-il? Isolé, il est sans force; il faut qu'il appartienne à un groupe; vous lui offrez le complément de son existence sociale.

Ce que vous faites ici pour l'Économie sociale, c'est-à-dire pour la science appliquée et active, nous le faisons à l'Académie pour la science des principes. L'Institut et les Sociétés ont des buts communs, avec des moyens distincts. L'Académie serait impuissante, si elle était le seul corps organisé au milieu d'individus isolés; il lui faut autour d'elle des groupes vivants, agissant, remuant les esprits, suscitant des études, des observations, des débats, recrutant la jeunesse, préparant des hommes et formant au milieu d'une nation vivante les mœurs de la science et de la liberté.

Ai-je besoin de m'étendre sur la valeur des liens qui rattachent notre Compagnie à la Société, au milieu d'un banquet qui nous rassemble ce soir pour les resserrer? Mêmes hommes, même inspiration de l'esprit, même direction d'études, et je dirai avec plus de joie encore, mêmes mœurs. Notre Académie maintenue en paix, dans un siècle agité, malgré les querelles philosophiques et religieuses, malgré l'esprit de parti auquel elle a échappé, s'est vouée aux études philosophiques et politiques, sans connaître l'intolérance et sans se laisser déchirer par les brigues. Votre Société lui envoie des candidats sortis de son sein, nourris de ses principes, qui, en pleine lutte, marchent côte à côte, au lieu de s'attaquer et de se détruire, ne cessent de se tendre la main et qui, ce soir, se félicitent de telle sorte qu'on ne sait où est le vaincu ou le vainqueur.

Vous continuerez, Messieurs, à tous les degrés cette œuvre d'éducation

sociale, en donnant l'exemple à la jeunesse comme à l'âge mûr, en leur enseignant la voie à suivre, les œuvres à accomplir, le bien à faire, en répandant la vraie doctrine, celle qui peut seule élever l'âme, susciter l'action et multiplier au grand profit de notre chère France la race des citoyens dévoués et libres. Je bois à l'avenir de la Société d'Économie sociale ! (*Applaudissements répétés.*)

M. le Secrétaire général donne communication d'un télégramme qui arrive à l'instant de Lille : « Les Unions de la paix sociale du Nord envoient à MM. Stourm et Picot leurs félicitations, leurs vœux et leurs hommages. — A. Béchaux. » (*Applaudissements.*)

Il exprime ensuite les félicitations et les regrets envoyés par divers membres qui s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion par suite de deuils récents, d'éloignements momentanés ou d'autres motifs impérieux : le prince R. Bonaparte, MM. Jules Michel, Ch. Vieille, A. des Cilleuls, le Dr Delbet, Ernest Brelay, Eugène Rostand, Auguste Descamps, Octave Bompard, Eugène d'Eichthal, Rémaury, Max Leclerc et Coste, ainsi que MM. Barberet, chef du bureau des institutions de prévoyance au ministère de l'intérieur, et Lachapelle, secrétaire général de l'Union libérale, qui auraient voulu se joindre à la Société pour complimenter MM. Stourm et Picot.

M. le Président donne la parole à M. Louis Juglar, pour sa communication sur l'*Activité économique en Angleterre et quelques-unes de ses conséquences.*

M. Louis Juglar. — Vous connaissez tous, Messieurs, l'Angleterre. Son importance économique est telle que notre Société s'en est souvent occupée ; on vous a parlé, on vous parlera avec une compétence qui me fait défaut de ses diverses institutions, de ses maisons ouvrières. Je voudrais simplement vous entretenir ce soir de mes impressions de voyage qui n'ont que le mérite d'être toutes récentes. Mais il y aurait tant à dire sur ce pays qui a conservé avec un soin jaloux des traces de son passé au milieu de l'effroyable développement de son présent que je me vois obligé, voulant toucher à tant de choses et soulever de si graves questions, de préciser tout au moins le but que je poursuis. C'est de l'industrie et du commerce que je désire vous parler pour vous montrer jusqu'où ils sont portés là-bas, avec quelle extension ils couvrent la terre, la mer et voilent même le ciel, avec quelle intensité surtout ils absorbent l'homme. Je voudrais rechercher avec vous jusqu'à quel point de pareils résultats sont désirables ou possibles ailleurs, comment l'Angleterre était préparée à cette vie industrielle et commerciale, par sa situation, son histoire, le caractère même de ses habitants ;

et la conclusion pourrait bien être qu'il ne faut pas trop souhaiter de lui ressembler et que ceux qui prônent sans cesse ses institutions, même les meilleures, oublient trop qu'elles sont faites pour d'autres que pour nous et que chez nous elles produisent précisément l'effet opposé à celui qu'on en attendait.

Embarquons-nous donc. Le premier aspect est plutôt riant : la ville de Douvres se présente bien entre les falaises crayeuses que couronne son vieux château, et le chemin de fer vous emporte de suite à travers ces prairies anglaises dont la verdure étonne toujours sans qu'on puisse en dire autre chose, sinon qu'elles sont vertes, mais d'un vert anglais, quelques champs de houblon, quelques fermes avec des cheminées en forme de tour finissant par un cône mobile pour les orienter selon le vent, çà et là un *church* à demi caché par des arbres séculaires, quelques villes, mais point de ces villages ruraux groupés autour de leur vieux clocher comme on en voit tant en France.

Puis le ciel s'obscurcit, les maisons, toutes semblables, ne cessent plus ; c'est Londres et sa fumée devenue classique. Ici je vous demanderai la permission de passer. Londres est mieux connue que le reste de l'Angleterre et puis, tout en ayant son cachet, elle est comme toute grande capitale un peu cosmopolite (1).

J'ai hâte de vous transporter dans ce pays noir qui est véritablement le cœur de l'Angleterre, j'entends par là cette région manufacturière qui s'étend de Birmingham à Manchester et Liverpool. On peut dire presque sans exagération que ces trois villes n'en forment plus guère qu'une seule, une ville gigantesque d'usines et de maisons ouvrières. Des rues sont déjà tracées, des quartiers entiers où se bâtiront d'un seul coup des rangées monotones de ces maisons de briques bientôt noircies par la fumée, alignées au cordeau, non pas semblables, mais identiques, avec un minuscule jardin formant cour où l'on étale pour sécher sous le brouillard charbonneux, qui tombe presque sans interruption, le linge récemment blanchi.

Partout s'élèvent, semblables à des tours, de gigantesques cheminées de briques d'où sort une épaisse fumée à laquelle l'état de l'atmosphère ne permet pas de s'élever et de se dissiper : elle reste inerte s'étendant comme une tache, rejoignant bientôt celle de la voisine, et formant au-dessus des villes un nuage obscur qui les signale et les dissimule (2). Bien que le climat soit très mauvais, il ne faut pas trop l'ac-

(1) J'ai noté cependant que le nombre des boutiques où l'on parle français est très restreint, infiniment moindre que celui de nos magasins portant l'indication : *english spocken;* dans les autres grandes villes il n'est plus question de français.

(2) L'industrie n'en est pas la seule cause; les particuliers, brûlant du charbon de terre et non du bois, y contribuent beaucoup.

cuser : quand on est enfin sorti des villes et des faubourgs, le ciel s'éclaircit de suite.

Au milieu de ces fabriques circule un réseau de chemins de fer dont les mailles serrées, entre-croisées ressemblent à celles d'une toile d'araignée; les compagnies se font concurrence, pour aller d'une grande ville à une autre on a le choix entre elles, toutes les lignes s'y rejoignent, la complication s'accroît chaque jour par les lignes où tronçons qu'on raccorde sur ceux qui préexistent. Les uns passent au-dessus, les autres au-dessous, d'autres à côté, à l'approche des villes on est à la hauteur des toits ou dans les profondeurs d'une tranchée. Les gares sont généralement au centre des villes en sous-sol, tandis que le vaste hall qui les recouvre émerge à sa hauteur; elles sont souvent circulaires, ce qui diminue le courant d'air sur les quais, mais doit compliquer le service en ne permettant pas d'apercevoir les trains de loin. Dans un poste vitré au centre de la gare, au-dessus de tous les trains, comme de la passerelle d'un navire, un homme fait mouvoir toutes les aiguilles et préside à tout ce mouvement. Il y a telle gare où il passe plus de cinq cents trains par jour. Tout cela se fait relativement sans bruit, sans cris, presque sans sifflet, sans signaux apparents, le train s'ébranle et glisse doucement, d'autres traversent la gare à toute vitesse, les voyageurs ne pouvant franchir les voies que par des ponts ou des passages souterrains, mesure indispensable avec un tel nombre de trains, mais fatigante et longue pour les voyageurs.

Je n'aurais rien dit de l'aspect des gares si je n'avais parlé des affiches : elles les recouvrent littéralement à tel point qu'elles ne laissent souvent pas place au nom même de la station, et ce ne sont pas seulement les gares, mais la campagne elle-même qu'elles envahissent. Partout où l'on espère un regard du voyageur, partout où l'on prévoit un ralentissement des trains, en plein champ s'élève un vaste échafaudage et sur un large écriteau s'étale le nom de quelque produit. Ils sont cinq ou six fabricants de savons et de pilules, deux ou trois marchands d'encre qui ont enduit l'Angleterre d'une couche d'affiches ; ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ces affiches, grandes plaques de métal émaillées qui doivent coûter cher de fabrication, de pose, d'entretien, sont disposées semblables sur des kilomètres, couvrant les parois des tranchées, les longs murs des hangars, les balustrades des gares, les marches des escaliers; « partout où l'œil se porte, où s'impriment les pas », ce sol industriel raconte les merveilles d'un produit qu'il veut vendre. Après l'obsession de la fabrication par la vue des usines, c'est l'obsession de la vente par la vue des affiches et cela ne peut avoir pour but de faire connaître les fabricants, cent mille fois moins d'affiches suffirait à renseigner les plus aveugles; non, c'est un

match entre eux à qui couvrira par des affiches le plus de surface, spor tout aussi peu intelligent que celui de ces autres Anglo-Saxons qui passent des journées et des nuits sans manger ou sans dormir.

Ainsi disposées et sous cette carapace, on comprend que les gares, sauf quelques exceptions, n'ont rien de cette beauté, toute relative du reste, qu'on peut demander à une gare et qu'on rencontre dans plusieurs gares d'Allemagne (1).

Hâtons-nous donc d'en sortir et entrons dans Birmingham. Ce qui surprend tout d'abord c'est de voir la plupart des grands édifices modernes bâtis dans le style gothique ou, comme disent les Anglais, style Tudor, fin du xve siècle, début de la Renaissance. Ce sont de vastes bâtisses, munies de tous les perfectionnements modernes, destinées à des banques ou à des bureaux de compagnies et de sociétés. Il y a là de quoi donner à réfléchir à ceux qui prétendent que le style dans les arts provient de la destination de l'édifice, tandis qu'en réalité il ne s'explique que par les dispositions d'esprit de ceux qui construisent et de leur époque. En tout cas, on admire l'abnégation des architectes qui dessinent avec grand soin et imitent avec une exactitude si scrupuleuse ces ornements du passé destinés à être aussitôt recouverts de noire fumée et de multicolores affiches, en même temps qu'on blâme ce luxe coûteux chez un peuple qui semble n'avoir même pas le temps de les regarder et ces dépenses considérables pour des établissements de banque et même des caisses d'épargne.

L'activité dans ces villes est très intense, mais très concentrée comme espace et comme temps. Cela tient en partie à la similitude des occupations de chacun, ouvriers de fabriques ou employés de bureau. Comme espace, l'animation est circonscrite à certaines grandes rues, il suffit de s'en écarter d'un pas pour trouver presque la solitude ; sans doute il y a partout des voies plus fréquentées, mais dans nos grandes villes, à Paris notamment, l'animation est plus répandue, elle gagne tous les recoins. Comme temps l'activité est circonscrite aussi, c'est aux heures d'entrée et de sortie des fabriques, vers huit heures le matin, entre trois et six le soir qu'elle atteint son apogée ; c'est alors un flot véritable qui déborde dans les rues, chacun s'en va d'un pas rapide, nerveux, affairé, celui qu'on aborde pour demander son chemin a peine à s'arrêter tellement il est lancé, il est bref et mécontent du dérangement qu'on lui cause. Les omnibus et tramways circulent enfaîtés, c'est un spectacle bizarre que celui de ces têtes masculines et féminines émergeant d'affiches, car ai-je besoin de dire que depuis les roues jusqu'à la balustrade de l'impériale, y compris chacune des marches qui y conduit, le véhicule apparaît comme une vaste boîte recouverte d'affiches annonçant

(1) Par exemple, celles de Cologne et Francfort.

tout, sauf le lieu où il va. A côté de ces expositions d'affiches mouvantes, il en circule d'autres : voitures-affiches, hommes-affiches ou porteurs d'affiches, mais hélas! est-il besoin de décrire ce que nous n'ignorons malheureusement plus chez nous!

La traction mécanique est relativement peu employée et sagement reléguée hors du centre et même des rues principales, des tramways à vapeur ou mus au moyen d'une chaîne souterraine parcourent les larges rues droites des faubourgs manufacturiers qui s'étendent à perte de vue.

La foule ouvrière qui se rend à son travail est simplement, mais suffisamment mise, les hommes ne portant pas de blouse ont facilement un air plus gentleman que nos ouvriers, les femmes sont moins élégantes, cette population est plutôt petite, sauf exceptions. La lecture des journaux dans le peuple paraît moins développée que chez nous, les femmes et les jeunes filles dévorent quelquefois des yeux les feuillets d'un roman tout en se hâtant vers leur atelier.

Pendant les heures de travail, l'aspect des rues est plus calme, ateliers et bureaux retiennent captive la plus grande partie de la population. Le soir, dès six heures et demie, sept heures, les rues ont perdu toute animation, les boutiques sont fermées, tout en paraissant ouvertes, car ils éclairent l'étalage derrière la vitre, seule protection contre les voleurs; même la nuit, ils ne baissent jamais les rideaux de fer. Au-dessus des toits en vue on aperçoit encore pendant quelque temps le nom d'un fabricant déjà trop vu s'écrire alternativement en feux de différentes couleurs, comme si l'affichage était la dernière chose à veiller, alors que tout le monde s'endort déjà.

Je parcourais au hasard ces rues si animées quelques moments auparavant, quand j'arrivai sur une place au milieu de laquelle s'étend un cimetière : du gazon, des tombes, dont plusieurs remontant à près d'un siècle, grand âge pour un tombeau, tout cela conservé intact, cette image de la mort au milieu d'une telle intensité de vie, car le cimetière est au centre de la ville et sert même de passage, tout cela me sembla bien loin de nos habitudes, où dans des villes mortes et même des villages on s'empresse avec tant de zèle à faire disparaître les restes du passé même les plus inoffensifs. Si j'insiste sur ce point, c'est que ces cimetières au centre des plus populeuses cités, je les ai vus dans beaucoup conservés de même (1), et que cela me paraît bien peindre le caractère anglais, celui du plus moderne et du plus conservateur des peuples.

Puisque nous parlons des tombeaux, je dirai un mot des enterrements : une sorte de corbillard vitré, avec deux chevaux noirs espagnols, ayant

(1) Notamment à Glascow, Oxford et Cambridge.

pour tout insigne leur longue queue, telle est la seule pompe avec aquelle les morts parcourent une dernière fois au grand trot ces rues agitées; personne n'y prend garde, l'étranger est seul à les saluer et quelqu'un à qui je faisais observer ce sans-gêne me répondit sèchement: « Il ne faut pas que les morts retardent les vivants. » *Time is money !*

C'est qu'ici l'industrie vous enserre de toutes parts, elle vous étouffe ; par terre, c'est un lacet de rails, en l'air un treillage de fils pour l'électricité, notamment pour le téléphone, qui intercepte même la vue de ce misérable ciel brumeux qu'on aimerait encore à voir pour se reposer de la terre.

Quelque surprenante et difficile à imaginer que soit cette activité, il y a quelque chose de plus surprenant encore et de plus difficile à imaginer, c'est son arrêt total le dimanche. On ne peut se défendre d'admirer la puissance de l'idée religieuse dans un pays où la matière joue un si grand rôle. Tout cesse, mais, si l'on y réfléchit, il ne saurait en être autrement : d'abord une activité si intense, de même qu'elle ne peut se prolonger beaucoup par jour, ne peut se prolonger des semaines sans quelque temps d'arrêt, le jour de repos apparaît là-bas comme une nécessité absolue, la vie ne se comprendrait pas sans lui ; il fait pour ainsi dire partie de cette activité même dont il est le seul correctif; ensuite presque toute la vie de ces cités consistant dans l'industrie et le commerce, ces deux choses arrêtées, il ne reste plus rien. Ceux qui n'ont vu le dimanche qu'à Londres ne l'ont pas vu dans toute sa rigueur, quelque rigide qu'il leur ait paru. A l'activité plus grande le samedi soir succède partout la mort, l'étranger se promène dans des rues désertes comme celles de Pompéi : ni voitures, ni omnibus, ni tramways, ni vélocipèdes, et même pas de piétons, les temples sont bien remplis surtout d'hommes, mais chaque quartier ayant sa chapelle et formant sa petite église, ceux qui s'y rendent animent peu les grandes voies. C'est à peine si vers deux heures les rues reprennent un peu de vie. L'usage en effet est, non pas de sortir et de se promener, mais de rester chez soi ; ouvriers, maîtres et domestiques observent rigoureusement cette consigne. Dès lors il ne faut pas s'étonner si non seulement toutes les boutiques, mais les restaurants eux-mêmes sont fermés et si les gares de chemins de fer sont closes, même pour les voyageurs : là où il y avait six trains par jour, un seul à sept heures du soir, et dans certaines grandes gares, aucun. On doit rester chez soi et l'étranger n'ayant pas de chez lui admire d'abord, s'étonne et finalement s'irrite un peu, mais ne saurait blâmer.

Je n'ai parlé jusqu'ici que de l'extérieur ; mais qu'est-ce donc qu'on fabrique ? Voici la réponse qu'on me fit : Tout : acier, fer, fil, coton, laine, etc., etc. Ce centre manufacturier et commercial du monde est si

actif qu'on peut dire que partout où l'on se trouve on a sous les yeux ou à sa portée au moins un objet qui a passé par ce pays, lui, ou quelqu'une des matières premières dont il est formé.

A Birmingham domine le travail du fer, à Manchester les filatures. Je ne remarquai rien de particulier dans celle que je visitai, sinon le soin avec lequel on distingue et mélange les diverses qualités et provenances de coton, la chaleur moite, nécessaire, paraît-il, au filage, dans laquelle travaillent les ouvriers, l'intelligence des machines réduisant le rôle de l'homme ou de la femme à n'être plus qu'une machine en sous-ordre commandée, appelée, sonnée par la machine principale, et le bruit assourdissant et épouvantable des immenses salles où fonctionnent à la fois d'innombrables métiers. On me permettra d'insister un peu sur ce bruit que j'avais déjà noté ailleurs, notamment à Mulhouse : pour le visiteur il est à rendre fou, pour l'ouvrier on répond : « il s'y habitue, il ne l'entend plus », et je le veux bien, mais je persiste à croire, et la mine des ouvriers m'y encourageait, que la fatigue nerveuse provenant du bruit n'est pas supprimée pour cela, l'ébranlement physique subsiste encore que les facultés sensitives ne le perçoivent plus. Je soumets la question aux médecins, et je demande aux ingénieurs s'il est vraiment impossible, au moyen de caoutchouc ou autrement, d'atténuer un peu le bruit. Il y aurait là une belle invention à faire, une invention et un progrès comme la Société d'économie sociale les aime.

Manchester est encore un des plus grands centres d'affaires du monde, il s'y trouve des représentants de tous les pays, en particulier des Allemands qui sont, m'a-t-on dit, « à hauteur » et des Arméniens dont on remarque l'adresse et le sans-gêne. Manchester enfin est relié à Liverpool par un grand nombre de voies ferrées et un service express faisant le trajet toutes les heures en 45 minutes.

L'aspect de Liverpool est un peu différent, l'industrie va jusqu'à ses portes, mais la ville est tout au commerce (1). Le port, c'est la Mersey avec ses 11 kilomètres de docks, cette rivière large et profonde, où les transatlantiques se jouent comme dans l'Océan, sillonnée de bateaux relativement très grands mais qui, au milieu de ces colosses, semblent des bateaux-mouches et qui font incessamment le service des deux rives, débarquant une foule considérable sur un large quai flottant. Il y a en effet en face de Liverpool, à Birkenhead, des faubourgs ou plutôt des villes énormes. Mais la circulation invisible entre les deux rives est tout aussi active : sous la Mersey passe un chemin de fer ; pour le prendre on descend de longs, étroits et sombres couloirs, ou mieux on entre dans une salle d'attente de grandeur ordinaire aux parois tapis-

(1) Il y a cependant des industries chimiques importantes.

sées d'affiches qui tout d'un coup s'affaisse et vous descend, ascenseur gigantesque, tout un train de voyageurs d'un seul coup jusqu'au niveau de la froide et noire galerie où les trains se succèdent incessamment; quelques minutes de trajet dans la nuit en pensant aux transatlantiques qui flottent sur vos têtes, et vous remontez de l'autre côté de la même façon. Là chantiers de construction le long du fleuve et plus loin maisons bourgeoises.

Je ne vous parlerai pas des lignes de chemin de fer qui bordent les docks et le port, cela est trop naturel, mais au-dessus d'elles, supporté par des pieds de fer sur une longueur de plus de 11 kilomètres, passe l'*overhead railway*, chemin de fer électrique partant toutes les 5 minutes et s'arrêtant à chaque dock où il dépose et reprend les ouvriers, les commerçants, toute une foule empressée qui envahit d'assaut les wagonnets qui ne stoppent qu'un instant. Je ne finirais pas si je vous parlais des immenses travaux projetés ou en cours d'exécution.

Des navires que pourrais-je dire, sinon que chaque modèle nouveau dépasse les précédents en grandeur, en force, en vitesse et en luxe? Les transatlantiques de la Compagnie Cunard ont la longueur des plus grands hangars qui bordent les bassins et les dépassent en hauteur. On les éventre par plusieurs endroits à la fois et ils sortent graduellement de l'eau à mesure qu'on les décharge, on voit alors émerger les immenses palettes de leurs deux hélices, bien petit engin pour remuer de pareilles masses.

Quant au chargement des navires il se fait, comme tout là-bas, en grand ; au lieu de prendre au moyen d'une grue ce que contient le wagon pour le déverser dans le navire, ce qui nécessite des manœuvres répétées pour vider un wagon, la grue enlève le wagon et le verse d'un coup dans le navire. De même que tout à l'heure on fabriquait de tout, ici l'on transporte de tout.

Je remarquai le matin et souvent plus tard des groupes nombreux de journaliers d'aspect fort misérable attendant aux coins des rues ou sur es places d'être loués pour quelque emploi.

La plupart des maisons de la ville sont des magasins ; fendues du haut en bas, on monte aux différents étages au moyen de poulies les marchandises apportées par de massives voitures traînées par d'énormes chevaux, véritables éléphants. Tout le long du port ce sont de longues rues avec des boutiques de brocanteurs, de marchands à la toilette, de change de monnaie avec des indications italiennes ou espagnoles : c'est là que les émigrants s'équipent ou plutôt vendent ce qui leur reste avant de s'embarquer. On frémit à la seule pensée de tant de malheureux qui vont chercher fortune au loin et qui trop souvent, plus souvent qu'on ne le croit, partis misérables reviennent plus misérables encore,

ayant gagné des maladies, quand ils n'ont pas trouvé la mort. Et Liverpool n'est pas le seul point d'embarquement, il y en a à Glascow d'importants et bien d'autres en Angleterre ; il y en a de plus voisins de l'Italie et de l'Espagne et on se demande quels avantages ces compagnies leur font pour les attirer si loin. Il y a du reste des agents partout, j'étais encore dans la gare de Liverpool qu'on me demandait déjà pour quel pays je voulais m'embarquer.

Derrière ces quartiers populaires s'étagent sur la hauteur des quartiers plus aristocratiques, ceux-là s'étendent à perte de vue, il m'a été impossible, après avoir marché tout un après-midi, d'en entrevoir le terme ; mais ici encore la monotonie la plus absolue, ces maisons bourgeoises ne sont que des maisons ouvrières d'un modèle un peu plus relevé ; chacun a la sienne ; un modèle par rue, souvent par quartier : dans telle rue plus modeste les colonnes doriques qui encadrent presque toujours la porte sont réduites à deux simples pilastres, ailleurs elles sont à demi encastrées dans le mur ; dans de plus belles, elles sont en saillie et forment péristyle, presque partout les cuisines en sous-sol, les marches blanchies avec un soin affecté, le marteau de porte bien récuré, et le petit mirador avec ses rideaux drapés et quelques plantes fleuries.

Dans de telles conditions la maison ouvrière diffère peu de la maison bourgeoise, même monotonie ici et là, même petite coquetterie aussi, c'est un modèle un peu inférieur, voilà tout. Si l'on imite chez nous les maisons ouvrières anglaises, il semblera aux ouvriers qu'on les parque comme des bestiaux, là-bas ils ne peuvent avoir la même impression, en Angleterre il est *shocking* de n'avoir pas une maison pour chaque famille, en France comment l'ouvrier aurait-il un pareil souci quand son patron habite le plus souvent une maison de location où il n'est pas seul. Ils ont aussi là-bas pour la disposition intérieure des attentions qu'on a quelquefois voulu acclimater chez nous dans un but moral sans doute très louable, mais qui tiennent plutôt à des susceptibilités et à des *mœurs* extérieurement différentes qui n'ont rien d'enviable, si elles ne sont ni le garant ni le signe d'une *moralité* supérieure.

En dehors des cas où les maisons ouvrières sont nécessaires pour loger à proximité les ouvriers d'une usine, nous pensons qu'il est fâcheux de séparer ainsi les classes d'une population, de les étiqueter par quartiers et par rues ; sous prétexte d'hygiène, on expulse la misère ; sans doute des âmes dévouées vont encore la trouver dans ses refuges qui deviennent trop souvent des repaires, mais il n'y a plus ce contact quotidien, froissant quelquefois pour le pauvre, incommodant pour le riche, mais à coup sûr instructif et bienfaisant pour l'un et l'autre.

Après avoir quitté Liverpool et ses environs, on retrouve les vertes

campagnes avec un plaisir qu'il est inutile de décrire ; près de là le joli district des lacs anglais coquettement aménagé pour le plaisir, puis plus au nord, près de Carlisle, une région plus montueuse et plus déserte, enfin l'Ecosse et Glascow.

Glascow tient à la fois de Birmingham et de Liverpool; c'est à la fois une ville d'industrie et un port de commerce, mais elle n'égale pas ces deux cités. Une de ses industries les plus considérables est celle des constructions de navires. En descendant la Clyde on voit ces gigantesques carènes, autour desquelles un peuple d'ouvriers s'empresse, les unes encore sur terre, les autres à demi plongées dans les eaux et flottant inachevées. Derrière les chantiers, les fabriques et les usines s'étendent jusqu'à Dunbarton.

L'aspect de la population est misérable; il semble horrible de voir patauger dans la boue charbonneuse des rues les pieds nus des femmes et des enfants. Le souvenir de l'Italie vous revient sous un ciel bien différent : ce sont les mêmes femmes nu-pieds, nu-tête, enveloppées dans un châle misérable, portant et traînant des enfants; la comparaison est du reste facile ; dans toutes ces villes industrielles, on rencontre des Italiennes mendiant avec un orgue de Barbarie et elles ne font vraiment pas tache au milieu de la population indigène.

L'aspect de la population de Glascow est certainement plus pauvre que dans les villes anglaises, mais ce n'est pas à dire que celui de ces villes soit beaucoup plus riche.

A Glascow les chemins de fer ont un développement plus grand encore qu'ailleurs ; ce sont d'abord ces immenses ponts de fer jetés sur la Clyde et où circulent sans interruption non pas un, mais plusieurs trains à la fois ; ce sont ensuite des gares avec des terminus immenses capables de loger la population de toute une ville, ce sont enfin ces voies souterraines, ce métropolitain formé de l'enchevêtrement de toutes les diverses compagnies de chemins de fer dont les lignes passent sous la ville.

Ce qui frappe dans toutes ces cités, c'est ce qu'il y a d'artificiel dans leur activité et dans leur vie ; l'homme n'est plus qu'un paquet circulant au milieu de produits et d'affiches de produits. Si la fabrication est artificielle, la vente l'est plus encore ; sans parler des produits vendus aux colonies, la réclame qu'on fait pour ceux vendus sur place prouve qu'on tient moins à satisfaire des besoins qu'à en faire naître et, quelque insatiable que soit l'homme, il faut croire que la chose est difficile, tant on y dépense de temps, d'argent, de peine et..... d'esprit (1). Artificielle aussi

(1) Un fabricant d'encre n'a rien trouvé de mieux qu'une large tache d'encre aux bavures inégales; elle salit toutes les gares et un grand nombre de monuments publics.

cette vie souterraine que tout le monde mène plus ou moins, depuis la cuisinière, l'ouvrier, la plupart des employés de chemins de fer jusqu'à celui qui veut déjeûner. Presque tous les restaurants sont en sous-sol, éclairés autant qu'ils peuvent l'être par d'épaisses vitres sur lesquelles les pieds des passants qui suivent les trottoirs projettent de grandes ombres.

La vie artificielle et raffinée de la cour et des salons fatiguait au siècle dernier certaines âmes sensibles qui cherchaient un refuge auprès de la nature. Les choses ont bien changé, nous souffrons d'un autre mal; ces raffinements de civilisation d'un autre genre,il faut bien employer le mot puisqu'il est consacré, font regretter des temps un peu plus primitifs, un peu plus barbares selon quelques-uns. Mais ce n'est pas en Angleterre qu'il faut aller rêver, la vérité c'est que toute condition humaine traîne avec soi ses maux et ses souffrances ; pour dire qu'il y ait progrès il faudrait connaître la quantité et surtout la qualité des avantages et des inconvénients de chacune, peser, comparer, tenir compte du caractère des peuples et des aptitudes des individus : c'est ce travail gigantesque et délicat qu'il n'est donné à personne d'achever et c'est pourquoi il faut être très circonspect quand on parle de progrès, à tous les points de vue, mais surtout au point de vue social.

En sortant de là, ces lacs d'Écosse si vantés, ces contrées pittoresques, je n'ai pas eu le courage de les regarder, je ne pouvais pas, je ne voulais même pas me distraire de ce que j'avais vu, encore que je souhaitasse m'en reposer. J'admire ces voyageurs qui, Walter Scott à la main ou dans la mémoire, traversent la Grande-Bretagne et reviennent enchantés d'une ruine, d'un petit lac (1), d'un coin de verdure, d'un rocher ou d'une grotte, sans être arrêtés dans leurs rêves — ils voyagent sans doute de nuit — par la vue des choses si peu poétiques et souvent si troublantes dont j'ai à vous entretenir.

Le plus remarquable au point de vue pittoresque est certainement la ville d'Édimbourg, séparée en deux par ce ravin qu'utilise heureusement son chemin de fer, dominée d'un côté par son vieux château occupé par les *highlanders* au si original costume, de l'autre par une colline que des imitations de la Grèce ont la prétention de transformer en Acropole. De là on aperçoit la mer, comme de là-bas le Pirée ; Leith, le port d'Édimbourg, qu'on agrandit par de nouveaux travaux et quelques arceaux de ce colossal pont du Forth que la photographie a fait connaître au monde. D'un côté du ravin s'étend la ville neuve aux belles rues larges bordées de riches boutiques, très animées surtout vers le soir, par une foule moins affairée que dans les villes précédentes et plus semblable à

(1) Ces lacs du reste, quel que soit leur charme et surtout leur célébrité, ne peuvent être comparés aux lacs de Suisse et d'Italie.

la nôtre, mais plus compacte encore que sur nos grands boulevards ; de l'autre côté la ville vieille dont la longue rue, qui conserve plusieurs traces du passé, descend de l'antique citadelle à cet autre château gothique, situé au pied de la mélancolique colline dite *Arthur's seat*, le château d'Holyrood qui abrita une ancienne reine de France, Marie Stuart et un ancien roi de France, Charles X.

Le retour par le côté Est de l'Angleterre présente un aspect différent : à l'Ouest l'industrie et le commerce, à l'Est l'agriculture ; il n'y a guère que l'exception du centre houiller de Newcastle, mais elle est considérable, nulle part on ne peut voir de pareilles étendues de maisons ouvrières, nulle part une telle épaisseur de fumée. Sur le grand pont de fer à deux étages qui traverse la Tyne et sert pour le chemin de fer et les voitures et piétons (pont payant pour le noter en passant) il était impossible d'apercevoir non seulement la ville, mais même la rivière qui coule à vos pieds. Quelque épouvantable que semble cette ville, on comprend mieux qu'il y ait par le monde quelques centres tels que celui-là, quand des mines aussi considérables réclament tant d'engins et de bras pour leur exploitation : les anciens n'avaient-ils pas leurs cyclopes ? Ce qui révolte, c'est de voir toutes les grandes villes indistinctement se transformer en grandes machines industrielles, en foyers de production et de consommation à outrance.

Cette partie agricole était autrefois la plus riche de l'Angleterre, je ne vous entretiendrai pas de sa décadence ou, pour parler plus exactement, de sa ruine : M. Arminjon l'a fait il y a peu de temps (1). Partout les fermes sont rares, sauf en certaines parties de l'Ecosse : ce sont des bâtiments dont aucun ne semble porter la trace du passé comme nos fermes de France, où l'on découvre encore ne serait-ce qu'une moulure, preuve authentique d'une antiquité qui remonte presque toujours au moyen âge ou à la renaissance. La maison du fermier est généralement séparée des bâtiments de ferme et assez coquettement arrangée ; des petites meules de paille assez nombreuses qu'on scie à la mécanique entourent comme des satellites ces petits centres agricoles qui semblent bien peu actifs. On me disait au bureau de l'agriculture à Londres que, dans certaines régions de l'Est, bienheureux sont les propriétaires qui trouvent à louer leurs terres *pour rien*. Ce n'est donc pas de la diminution mais de la suppression des fermages qu'il faut se plaindre là-bas.

La location des terrains bien situés pour l'affichage n'est peut-être qu'une nouvelle manière de faire rapporter ses terres. On se demande parfois si l'industrie n'ira pas jusqu'à absorber l'agriculture : d'une part par la diminution de la population agricole sans cesse déplacée par l'attraction des villes et les hauts salaires de l'industrie ; d'autre part,

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 octobre 1895 et numéros suivants.

on serait tenté de le dire en certaines régions, par la disparition, au moins la grande réduction des terrains cultivables. L'industrie (terrains exploités, usines, maisons ouvrières), les chemins de fer (construction de nouvelles voies, souvent à quatre lignes de front, accroissement des gares) font chaque année dans la verdure une large brèche noire. On m'a dit le chiffre d'hectares enlevés ainsi tous les ans à l'agriculture, il m'a échappé, mais il était considérable (1).

Il y a de plus dans le voisinage de l'Ecosse une région montueuse presque déserte et impropre à la culture ; puis recommencent les verts pâturages, les moutons et les bœufs qui y paissent ne m'ont pas paru avoir cette beauté de race à laquelle les expositions nous ont accoutumé; les moutons cependant sont plus gros et couverts d'une épaisse toison. Quant à la grande propriété, on ne la soupçonnerait guère à voir la division parcellaire des prairies un peu plus grande, mais non très différente de la nôtre. Un dernier trait suffira à peindre le contraste de l'industrie et de l'agriculture : tandis que l'industrie recourt à des machines sans cesse plus perfectionnées, l'agriculture en est restée au vieux moulin à vent. La région sud-est est parsemée de ces machines d'antan encore en activité et qui font leur besogne sans bruit et sans fumée.



Voilà ce que j'ai vu, et vous avez déjà senti que tout n'était pas fait pour plaire. Je vous ai dit en passant les empiètements trop visibles de l'industrie sur la nature et sur l'art, mais je ne veux vous parler que de ses empiètements sur l'homme. Vous les devinez déjà, vous sentez que ce milieu, puisqu'on parle tant de l'influence des milieux, n'est pas le plus favorable au développement de tout l'homme. C'est le propre de l'*économie sociale* de ne pas s'arrêter, comme le fait et comme *doit* le faire l'*économie politique*, au seul développement de la richesse et de chercher derrière celui-ci et au delà le développement des plus hautes facultés de l'homme. De là peut-être certaines divergences de vues, mais point d'opposition radicale, parce que nous reconnaissons tous que le développement de la richesse est la condition indispensable sinon pour un individu, du moins pour les sociétés du développement plus haut que nous poursuivons. L'économie politique nous fournit donc un des moyens d'atteindre le but de l'économie sociale.

Au point de vue de l'économie politique elle-même ce déploiement colossal de forces physiques et d'activité humaine ne donne pas tous les résultats qu'on serait en droit d'exiger. Les statistiques ont beau dire que

(1) M. Balfour prévoit le temps où l'Angleterre n'offrira que villes et terrains de chasse.

le chiffre des pauvres a baissé de 5 à 2 ½ %, cela n'est pas concluant (1). Sans insister sur la façon dont cette proportion est calculée, qu'entend-on par pauvres? Il y a la pauvreté de la campagne et le paupérisme de la ville. La pauvreté est comme le bonheur, quelque chose de tout relatif qui ne se mesure pas, ne se compte pas et se prête mal aux tableaux statistiques. En tout cas il m'a paru y avoir dans ces villes bien des pauvres, bien des malheureux surtout et accepterait-on la diminution de 5 à 2 ½ %, je ne crains pas de dire que c'est trop peu pour l'immense effort tenté.

Admettons cependant que les nécessités physiques de l'homme sont mieux satisfaites. Ses facultés morales trouvent-elles dans ce milieu si artificiel des conditions normales de développement? C'est la plus difficile et la plus grave question, c'est aussi la plus digne de nous arrêter. Je ne prétends nullement la traiter, encore moins la trancher; je me bornerai à quelques remarques.

Rien n'est délicat comme de porter un jugement sur un peuple, surtout sur un peuple étranger, mais plus encore sur le peuple anglais; on n'en rencontre que des admirateurs passionnés ou des détracteurs acharnés; je voudrais, s'il est possible, éviter ce double écueil. Si la contradiction est le fond de tout homme, comme le remarque Pascal, elle l'est surtout de tout Anglais et c'est peut-être ce qui explique la contradiction même des jugements portés sur eux.

A voir ces sociétés, ces maisons de tempérance, cette observance étroite du dimanche, cette rigidité extérieure de mœurs si prompte à se scandaliser (2), on conclurait qu'il n'y a pas de peuple plus sobre, plus fervent, plus moral; or une telle conclusion, tout le monde le sent, sans même recourir aux statistiques, dépasse la réalité.

Nous ne voulons nier aucune des grandes qualités et surtout des qualités *sociales* de l'Anglais : grandeur et respect de l'idée religieuse, esprit d'association sont celles qui nous frappent le plus et dont nous aurions le plus besoin. Je ne puis penser sans frémir à l'état où seraient chez nous des Bibles posées sur les tables de chacune des chambres des hôtels où logent des commis-voyageurs, des feuillets de la Bible affichés à portée de la main pour qu'on les puisse tourner dans toutes les salles d'attente ; je vous le laisse imaginer. A côté de cela on ne peut s'empêcher de sourire à ces appels si emphatiques à la tempérance au milieu de ces autres appels plus nombreux à la consommation qui couvrent toutes les surfaces, chez un peuple où le *confortable* joue un rôle dont nous avons peine à nous faire une idée (3). Le confortable en Angleterre

(1) D'autant qu'on compare à une époque où la transformation industrielle avait causé une grande perturbation. L'industrie n'a donc fait que réparer un mal dont elle avait été cause en partie.

(2) Ils sont cependant grands admirateurs de nos plus mauvais romans et de nos pires romanciers.

(3) Macaulay en fait la mesure du *bonheur* des peuples dans le passé.

prime tout. Cette disposition d'esprit, qui ne brille pas par son élévation, est excellente chez un peuple de fabricants : de là leur sens pratique, leurs inventions et leurs produits généralement de très bonne qualité. On peut même dire que cette idée s'étend dans tous les domaines. Le protestantisme apparaît comme une religion très bien adaptée à cet état d'esprit, très confortable pour satisfaire le besoin inné de l'homme d'avoir une religion et une morale générale, sans l'entraîner sur des hauteurs souvent un peu rudes à gravir. C'est peut-être ce qui explique l'adhésion si générale qu'il reçoit, en dépit de l'émiettement des sectes.

Il ne faut peut-être pas trop se hâter de les accuser d'hypocrisie, il faut se dire simplement que les Anglais n'ont pas des choses la même conception que nous ; dans une certaine mesure ils ne raisonnent pas comme nous, on sent entre eux et nous un abîme intellectuel qu'on ne trouve pas entre nous et d'autres peuples, dont cependant bien d'autres causes nous séparent.

Comment s'est formée cette originalité ? — Il faudrait reprendre toute l'histoire pour le dire; nous signalerons seulement trois causes qui plus que toutes autres ont concouru à créer cet isolement intellectuel de l'Angleterre.

En premier lieu, le peu d'influence de l'antiquité. Je saisbien que les Anglais en ont la passion, les temples grecs pullulent chez eux, au milieu des édifices gothiques, mais en ont-ils vraiment l'intelligence, ou plutôt l'intelligence qu'ils en ont est-elle pour eux un agent de formation intellectuelle ? — Il ne faut pas l'oublier: Français, Allemands, Italiens, Espagnols, nous n'avons tous été qu'une nation par Rome ; il nous est toujours resté de cette époque quelque chose qui nous unit. En Angleterre on trouve, comme partout, des traces de Rome (1), mais on sait l'épouvante que ce pays lui causait, jamais sa domination n'y fut très assise ; il est vrai qu'à défaut de Rome et après elle les monastères portèrent dans le monde la civilisation romaine et lui donnèrent une unité plus haute, celle de la chrétienté.

L'Angleterre y participa, c'est un de ses principaux ornements que ces ruines d'abbayes qu'elle conserve comme des reliques et qui parsèment son territoire : Furness, Melrose, Durham, York, Selby, Lincoln, Peterborough, Ely, Westminster, pour ne nommer que celles que j'ai vues ; on y retrouve, dans leurs parties les plus anciennes au moins, le style *roman*, c'est-à-dire encore quelque chose de *romain ;* mais ces abbayes sont clairsemées, quelque puissantes qu'elles aient été, elles n'ont pas suffi à donner à ce peuple une empreinte latine durable. En visitant les deux grandes villes d'université, Oxford et Cambridge, villes

(1) Citons les restes du grand mur romain qui reliait Carlisle à Newcastle pour préserver des invasions du Nord, et la porte romaine de Lincoln encore très bien conservée.

toutes gothiques, on voit combien plus forte fut et est encore l'empreinte du génie gothique chez ce peuple. Et de fait c'est bien là le génie anglais en dépit du placage classique des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, c'est lui qu'on retrouve dans les chœurs religieux qui sont tout l'ornement de leurs cérémonies (1), c'est lui qui leur inspire tant de respect pour les monuments de cette époque, c'est lui qui leur fait construire encore des banques et des gares dans le style des vieux cloîtres.

On se demande comment les hommes appelés à vivre dans les plus modernes des villes y sont préparés par l'éducation reçue sous ces arceaux gothiques. dans ce demi-costume ecclésiastique du moyen âge soigneusement conservé. Cette contradiction qui frappe l'étranger, ils ne la sentent même pas, leur science ne communique pas avec la vie pratique, elle ne la pénètre pas ; elle s'y juxtapose, ce monde gothique et ce monde industriel cohabitent en eux, ils sont tout à l'un ou tout à l'autre, ils ne songent pas à les concilier. Telle est au moins le cadre de l'instruction supérieure ; quant à l'instruction primaire, elle est, paraît-il, d'une incroyable faiblesse.

On se rappelle cependant avoir entendu et lu bien des fois des comparaisons de Rome et de l'Angleterre ; même respect des usages et des traditions, même développement du droit, même rigorisme de la loi, même sens des formes juridiques. On peut ajouter même politique, même plan suivi dans les conquêtes, même esprit positif et pratique en toutes choses, si bien qu'on ne saurait mieux les qualifier que par le mot romain : « *omnium utilitatum rapacissimi.* » Il n'est pas jusqu'à cette vertu romaine du *decorum* qui ne soit quelque chose de bien anglais.

Tout cela est vrai, mais tout cela demande à être expliqué : ce sont bien les formes, les qualités romaines, appliquées non pas autrement, mais à d'autres choses, leur droit se développe comme le droit romain, mais il sort d'un autre fond (2). Bien moins romain dans sa forme, le droit allemand l'est bien plus dans son fond. Si l'on me permet l'expression, ils agissent à la romaine avec un esprit gothique, tout différent de l'esprit romain.

Enfin n'oublions pas qu'un abîme les sépare des Romains ; sans doute les Romains étaient très entendus aux affaires, mais ils tenaient le commerce dans un profond mépris et en laissaient tout le soin aux esclaves et aux affranchis ; la comparaison fait défaut ici, à moins de comparer les Anglais non plus aux vrais citoyens romains, mais aux chevaliers, aux publicains et même aux esclaves et aux affranchis.

(1) La musique *vocale* et *religieuse* (nous ne parlons que de celle-là) est populaire et admirable. C'est le seul art qui ait survécu au naufrage de tous les autres.

(2) Leur conception de la propriété immobilière est bien plus féodale que romaine.

Cette originalité anglaise a été fortement accentuée et maintenue par la position insulaire du pays. Aussi était-elle beaucoup moindre au temps où, comme le disent leurs histoires, il y avait une Angleterre continentale : en réalité, à cette époque, il n'y avait pas d'Angleterre véritable. L'église, les monastères, la féodalité, la noblesse, tout cela ne faisait qu'un ; Froissart est chez lui de l'Espagne à l'Angleterre ; les usages, les patois des peuples peuvent différer, mais il y a au-dessus d'eux une société des esprits cultivés avec sa langue, le latin ; ses croyances, le catholicisme ; ses institutions, la chevalerie (1). C'est au xve que se séparent (et non pas que se forment) les nationalités : l'anglais d'abord simple patois populaire devient une langue et une langue qui peint bien l'esprit du peuple qui la parle ; point d'originalité profonde dans les racines ou la syntaxe, mais une originalité extrême de prononciation. C'est bien l'image de ce peuple qui a créé si peu de styles et tant de modes, qui dans le domaine de la pensée prononce les choses tout autrement que nous et nous déroute par la bizarrerie de ses conceptions comme par celle de sa prononciation.

Vint ensuite la Réforme ; c'est là un événement qui ne semble pas particulier à l'Angleterre, aussi faut-il dire plus exactement la constitution de l'église anglicane, cet amalgame étrange, ce compromis factice de catholicisme et de protestantisme que Macaulay a flétri en termes énergiques. On vante trop volontiers l'esprit politique des Anglais, on oublie trop qu'ils se sont, comme des Orientaux (2), courbés sous le despotisme politique et religieux de rois et de reines.

Il est vrai qu'ils ont fait la révolution de 1648 et celle de 1688, révolutions amenées par l'absolutisme religieux de leurs rois bien plutôt que par leur absolutisme politique. La révolution de 1648 a des causes toutes religieuses, elle a été faite par un parti religieux extrême; elle est la conséquence de la façon illogique dont la Réforme s'était produite en Angleterre, il ne faut donc pas la comparer à la Révolution française. La révolution d'Agleterre s'est faite au nom de la Bible, la Révolution française au nom de la raison : ni la Bible ni la raison ne suffisent à les justifier, ni même à les expliquer, mais elles furent un drapeau séduisant pour les uns, précieux aux autres pour cacher leurs mauvaises passions.

La position insulaire de l'Angleterre lui servit encore ici : bien que divisée en une multitude de sectes, elle forma un bloc protestant compact, traitant en parias les Irlandais catholiques ; dans les autres pays le

(1) On exagère quelquefois la difficulté des communications même économiques dans le passé. Montaigne dans son journal de voyage nous parle d'un canton de Suisse d'où viennent les toiles *à toute la chrétienté*.

(2) « Comme des esclaves », dit Hume dans son *Histoire d'Angleterre*.

contact des réformés avec les catholiques était plus fréquent ; aussi la Réforme s'identifia-t-elle avec la nationalité anglaise.

Nous avons dit plus haut comment la rigoureuse observation du dimanche était le complément de l'activité économique elle-même, il faut ajouter que toute la semaine l'industrie prend sa revanche et c'est aux églises de rester fermées (1). L'activité alors reprend toute sa vigueur, mais aussi toute son âpreté : on sent plus qu'ailleurs ce que les Anglais ont appelé *struggle for life*, expression que nous ne voulons pas traduire parce que nous espérons qu'elle ne désignera jamais qu'une chose anglaise. Je me rappelais alors de la remarque que nous faisait un jour M. Claudio Jannet, disant que les couvents eux-mêmes avaient un rôle économique à jouer : celui d'atténuer un peu cette pression économique qui ne tarde pas à devenir pour plusieurs une oppression.

Il y a malgré tout chez ce peuple comme une fermentation religieuse étrange. C'est un spectacle curieux que celui de ces cortèges de l'Armée du Salut qui parcourent le soir les rues des grandes cités. Précédés de la grosse caisse battue d'un rythme sauvage, accompagnés de quelques instruments de cuivre, ils vont en chantant, hommes et femmes entremêlés, ces femmes dont vous connaissez la mine et le costume, tous d'apparence fort misérable, ils passent l'air mi-fataliste, mi-inspiré au milieu de la foule impassible qui ne les regarde même pas, et qu'ils prétendent à convertir.

Mais celui qui a mis la dernière main à la formation de l'Angleterre, celui qui l'a faite ce qu'elle est, c'est Napoléon. Il vit très juste quand il comprit que l'Angleterre était notre grande ennemie, qu'elle était le grand danger pour notre commerce ; mais il fut vraiment inconcevable quand, après l'échec de la flottille de Boulogne, il se tourna contre l'Autriche et quand il soutint des guerres sans fin à travers l'Europe pour se consoler de ne pouvoir atteindre chez elle son ennemie et comme pour se distraire des désastres maritimes qu'elle lui infligeait. Il fit tant et si bien que l'Angleterre avec une poignée d'hommes put s'arroger la gloire à nulle autre semblable d'avoir terrassé le plus grand des conquérants. Ce que cette gloire méritée ou non fit pour le prestige anglais et par suite pour son commerce, il est impossible de le dire.

Mais Napoléon fit plus encore. Pour s'attaquer à ce commerce lui-même il décréta le blocus continental ; monstrueuse au point de vue économique, cette mesure s'excuse et presque se justifie si l'on songe aux mesures analogues et même pires que l'Angleterre prétendait imposer à l'Europe depuis l'acte de navigation de Cromwell. Napoléon usait de représailles pour défendre non seulement *son* droit, mais le

(1) Il faut noter cependant le mouvement qui porte les protestants à imiter les cérémonies catholiques et le mouvement catholique lui-même.

droit *des gens*. Malgré les efforts tentés par nos industriels, en particulier par nos chimistes, notre industrie souffrit d'une pareille mesure, les matières premières que ne peut produire notre sol manquaient, il manquait aussi le stimulant de la concurrence. L'Angleterre elle aussi traversa des jours très durs et montra une opiniâtreté égale à celle de ses soldats ; mais, maîtresse des mers, elle pouvait se procurer à très bon compte les matières premières, et la contrebande d'abord, bientôt le système des licences lui permit d'écouler ses produits. Napoléon n'hésita pas en effet à transformer son blocus en une ressource de guerre par ce système des licences qu'on ne saurait trop flétrir.

Ainsi l'Angleterre sortait victorieuse sur mer, sur terre et commercialement de cette lutte de géants. Pendant que grâce aux inventions récentes l'industrie moderne s'organisait, nous spéculions en France sur les droits de l'homme et les constitutions idéales de la société durant la Révolution; et durant l'Empire nous nous lançions dans une épopée guerrière, digne des anciens âges, pour conquérir le monde ; l'Angleterre, pendant ce temps, s'assurait l'empire du monde par des postes bien choisis, marchait à grands pas dans la voie nouvelle et les efforts que nous faisions pour l'arrêter ne faisaient que la fortifier et lui donner une avance plus considérable.

Ici encore, ici surtout sa position insulaire l'a merveilleusement servie : inaccessible aux armées, abordable aux marchandises, séparée de tout et reliée à tout par la mer, sans parler de son sol fertile en mines, généralement plat et se prêtant à l'établissement facile de voies de communications.

Ainsi s'est formée, ainsi s'est accrue cette originalité qui surprend, séduit et scandalise. On dit souvent que la rapidité des communications supprime les différences entre les peuples — oui, certaines différences de costumes ou de coutumes, attrayantes pour le voyageur d'autrefois, mais les différences plus profondes subsistent, elles grandissent plutôt depuis le moyen âge. La rupture de l'unité de foi, le mouvement démocratique en sont les deux principales causes. Entre une élite intellectuelle relativement peu nombreuse, nourrie des mêmes lectures, habituée à considérer les choses d'une façon générale et abstraite, les divergences ne sont jamais considérables; elles le deviennent entre deux peuples que la même instruction supérieure ne façonne pas et que des préjugés aveugles ou des haines tenaces séparent ou opposent.

Ainsi les Anglais se sont de plus en plus spécialisés, ces créateurs de tant de races célèbres ont à la fois sciemment et inconsciemment entrepris la création d'une race d'hommes, l'homme industriel. Cette race a les qualités et les défauts de toute race adaptée à un seul objet, mais quand il s'agit de l'homme elle est un crime. Les sociologues de là-bas

(et l'écho malheureusement en retentit jusqu'ici) ne s'en cachent pas, ils croient que l'industrie non seulement améliorera sans fin la situation matérielle de l'homme, mais encore et surtout qu'elle développera ses plus hautes facultés, intellectuelles, morales, qu'elle le rendra « d'une bonté organique ».

Pour eux, l'industrie telle que l'Angleterre la pratique est la reine du monde à venir et la maîtresse de l'homme de demain. Cet homme-là, *the coming man*, comme ils l'appellent, répond peut-être à l'idéal anglo-saxon, je doute qu'il satisfasse le nôtre, le vôtre, Messieurs; sans parler de la femme et même de la jeune fille de demain qu'on nous annonce aussi.

Si vous n'avez ni cette confiance dans l'industrie, ni cette conception de l'idéal, il faut vous opposer à lui, il nous menace, il nous envahit. En face de la force prodigieuse d'expansion de la race anglo-saxonne, il y a notre admiration béate et notre imitation servile. Louis XV disait déjà : « les Anglais ont perverti mon royaume. » Développement de la presse, de la spéculation depuis Law, philosophie utilitaire, sociologie, féminisme, tout cela vient d'eux, et tout cela est ou mauvais ou dangereux. D'autant plus que les mêmes choses en passant la Manche changent de caractère, ou plutôt que le caractère français comprend les choses autrement que l'anglais et les transforme. Je n'en retiendrai qu'un exemple : la révolution de 1789 a été préparée par ceux qui ont vanté les institutions anglaises, elle a abouti à des résultats bien différents et nous avons aujourd'hui le singulier spectacle de voir les adversaires de cette révolution se réclamer de l'Angleterre comme s'en réclamèrent ses promoteurs. Montesquieu disait : « Comme on voit le diable dans les papiers périodiques (anglais), on croit que le peuple va se révolter demain. » Point du tout, c'est leur façon de parler. Les choses ne se passent pas ainsi chez nous, nous le savons par expérience. Les Anglais se scandalisent souvent quand ils retrouvent chez nous des choses qui viennent directement de chez eux ; si on leur fait remarquer qu'ils sont cause du mal qu'ils critiquent, ils ne paraissent même pas comprendre ce que l'on veut dire. Leurs hardiesses sont choses qu'ils entendent à leur façon. Et cette façon n'est pas et ne peut pas être la nôtre. Cela tient à notre esprit à la fois plus ardent et plus logique, différent du leur mais à notre avantage, et à notre situation politique, différente aussi mais non plus à notre avantage. Dans toute société il y a une lie, je ne sais si elle est plus nombreuse ici ou là ; mais je sais que chez nous la lie est toujours prête à reparaître à la surface, elle a été tellement et si souvent remuée par nos révolutions depuis cent ans qu'elle n'a jamais eu le temps de reposer; par une disposition d'esprit qui vient chez quelques-uns d'une générosité mal entendue, chez la plupart de

l'ambition, il y a toujours en France des hommes d'un rang intellectuel ou social supérieur disposés à l'agiter, à la soutenir. En Angleterre il en est autrement : « C'est parce que le réseau aristocratique est fort, dit Taine (1), que l'action de l'homme peut être libre; car le gouvernement local et naturel étant enraciné partout, comme un lierre, par cent petites attaches toujours renaissantes, les mouvements brusques, si violents qu'ils soient, ne sont pas capables de l'arracher tout entier ». Et Jhering (2) remarque que chez tous les peuples, aussi bien à Rome qu'en Angleterre, « les usages sont le correctif spontané de la liberté. Ce n'est pas de l'avancement intellectuel des peuples, dit-il encore, que dépend leur maturité pour la liberté, le progrès de la civilisation accompagne souvent le déclin de cette maturité ». Faut-il s'étonner dès lors si les mêmes choses ne produisent pas ici et là-bas les mêmes effets? Combien grande est l'erreur de ceux qui, n'étudiant la législation comparée que dans les textes de loi, sont toujours prêts à découper ce qui leur paraît bon ! Avec quelle précaution, quelle méfiance enfin devons-nous accueillir les idées, les institutions, les mœurs et même les modes d'Angleterre, quand nous savons que chez nous elles prendront un autre tour, une autre signification, qu'elles auront des résultats ou plus dangereux ou pires. Jhering dit très justement : « La valeur d'une constitution n'est pas dans la perfection de son mécanisme, mais dans l'esprit dans lequel elle est appliquée. Cet esprit, nulle loi ne peut l'évoquer ni le créer, il est le peuple et l'époque mêmes. »

Quant au développement industriel, nous pouvons, nous devons le désirer pour notre pays : il y a en province trop de villes d'où l'activité et la vie se sont retirées, mais est-il indispensable de donner à tout le pays une allure industrielle ? est-il indispensable que l'industrie elle-même prenne toutes les allures anglaises? La Société d'économie sociale, qui elle du moins est bien française d'origine et d'esprit, cherche à lui imprimer un caractère plus conforme à notre génie. Et cela ne semble pas impossible, puisque quelques-unes de nos industries au moins peuvent lutter avec l'Angleterre.

Si cependant la civilisation d'un peuple devait se juger d'après son développement industriel, il faudrait reconnaître notre infériorité, mais la forme de la civilisation varie avec les époques et si l'âge d'or est à jamais perdu, l'âge de fer n'est peut-être pas le seul que l'avenir nous réserve.

On comprend que le prodigieux développement industriel contemporain fasse illusion à quelques-uns de nos contemporains. Mais ce développement qui, depuis plus d'un siècle, malgré des temps

(1) *Littérature anglaise.*
(2) *L'Esprit du droit romain.*

d'arrêt et de recul, grandit sans interruption, continuera-t-il toujours à grandir? et tel qu'il est organisé, ne plus grandir, c'est déjà déchoir. Ne lui arrivera-t-il pas un jour ce que lui-même a fait à l'agriculture. Les terres nouvelles étaient toutes prêtes à produire, il faut un peu plus de temps pour que les peuples nouveaux soient prêts à fabriquer. Est-ce à dire que ce jour-là tout sera perdu pour l'ancien monde ? Nous ne le croyons pas, les besoins de l'homme sont infinis et la production revêt tant de formes; nous avons sur ces peuples neufs autre chose qu'une avance industrielle qu'ils peuvent rattraper et dépasser, l'avance qui nous vient d'un long passé qu'ils ne peuvent nous ravir, mais qu'il ne faut pas leur sacrifier.

Un père de famille prudent, quelque bon que lui paraisse un placement, n'y met pas tout son bien, il répartit sa fortune entre plusieurs : de même les nations doivent placer leur activité et la répartir entre le plus de professions diverses possible ; si l'avenir en ébranle quelques-unes, toute la nation au moins n'en est pas bouleversée ; mais de plus cette variété leur permet de satisfaire et de maintenir chez leurs enfants une variété d'aptitudes toujours précieuse et de favoriser le développement de toutes les facultés.

A ce point de vue la France nous paraît mieux partagée que l'Angleterre, par la variété des professions; par sa position géographique et historique elle est plus qu'elle dans le courant des siècles et plongeant plus profondément dans le passé elle a plus de ressources pour l'avenir. Malgré le caractère conservateur des Anglais, on est frappé partout de ce que cette civilisation a de récent; il semble par moment qu'hier il n'y avait rien et en ce sens les Anglais ressemblent aux Américains, mais ce qui s'improvise ainsi sera-t-il durable ? Cette civilisation n'est-elle pas superficielle et sous les qualités de la race et l'écorce de l'industrie ne retrouve-t-on pas trop vite quelque chose de barbare (1)?

C'est donc en quelque sorte la lutte de l'ancien monde contre le monde anglo-saxon qui va se décider. Les forces économiques donnent à ce dernier une puissance énorme, mais sont-elles les seules qui doivent décider du succès ? Ces forces se conserveront-elles longtemps intactes ? Sans insister sur la redoutable concurrence faite par l'Allemagne à l'Angleterre, il ne faut pas oublier la terrible concurrence que l'Angleterre se fait à elle-même : ses nationaux s'en vont dans ses colonies, en Orient, là où la main-d'œuvre est pour presque rien, installer ses machines et ses métiers qui réclament d'autant moins de l'intelligence de ceux qui les servent qu'ils sont plus perfectionnés. Je voyais à

(1) Nous en avons relevé bien des indices, citons seulement le théâtre où tout n'est que surprises, catastrophes, aventures bizarres ou ridicules, en un mot drames sensationnels.

Glascow des navires anglais avec des équipages nègres et j'entrevoyais ainsi l'immense concurrence que l'avenir réserve ou plutôt que l'Angleterre se prépare à elle-même. C'est le rôle providentiel des peuples de préparer la fortune des autres en ne croyant travailler qu'à la leur et de préparer leur propre ruine en pensant accroître leur prospérité. Néanmoins l'Angleterre a des ressources parce qu'elle ne vit pas seulement d'industrie, mais de commerce, elle a des postes et des relations partout et ni l'Europe ne paraît de force à la déposséder, ni les peuples primitifs ne sont de force à la remplacer dans cet art de placer les produits mille fois plus difficile et délicat que celui de les fabriquer.

En débarquant d'Angleterre je me trouvais au milieu des fêtes franco-russes, c'était un spectacle bien différent, un contraste bien violent ; il me semblait alors que le vrai sens de cette union était de contre-balancer et arrêter, s'il est possible, cette prise de possession du monde par la race et la civilisation anglo-saxonne. Au moment où l'Orient s'ouvre, il faut empêcher l'Angleterre de se l'approprier comme elle l'a fait de la meilleure partie de l'Amérique ; il est déjà tard, notre situation et notre politique ne nous permettent pas de suffire seuls à cette tâche, la Russie qui touche à ces régions peut agir plus efficacement. Elle aura déjà fait beaucoup si elle s'oppose au flo t britannique montant, elle aura fait plus encore si, se pénétrant elle-même de notre civilisation, elle nous aide à lui garder une place dans le monde. On pourra alors espérer qu'un jour cette civilisation triomphera. (*Applaudissements.*)

M. le Président adresse ses félicitations au conférencier et invite les membres présents à présenter leurs observations.

M. Raphael-Georges Lévy. — La conférence si nourrie de notre jeune et vaillant confrère, dont le nom à lui seul nous est déjà cher, a remué bien des idées. Avec l'ardeur de la jeunesse il a non seulement rempli le cadre qu'il s'était tracé, mais il a évoqué une série de questions qu'une soirée, que beaucoup de soirées n'épuiseraient pas.

M. Lévy voudrait seulement relever quelques points de la communication de M. Louis Juglar, en tâchant surtout de ramener la discussion sur le terrain précis qu'indiquait le titre choisi : l'activité industrielle de l'Angleterre et ses conséquences.

Tout d'abord, M. R.-G. Lévy ne croit pas que ce soient les chemins de fer qui absorbent peu à peu tout le sol cultivable de l'Angleterre. C'est bien plutôt Robert Peel et sa politique qui ont réduit les emblavures. Faut-il en blâmer les Anglais ? Sans doute notre pays, dont la production est mieux équilibrée, a plus de garanties d'avenir. Mais cependant il semble bien qu'au point de vue économique il faille féliciter l'Angleterre de son courage à réduire ses cultures, ou plutôt à supprimer les

barrières de douane qui permettent au peuple d'avoir son pain à meilleur marché.

M. Juglar a exprimé quelques regrets de cette production industrielle sans cesse croissante. M. Lévy n'est pas inquiet de cette surproduction. Chacun peut constater qu'il y a toujours des gens qui ont faim, qui sont peu vêtus. On ne produira jamais trop tant que ces besoins ne seront pas satisfaits. D'autres intérêts sans doute doivent solliciter notre activité. Mais il faut commencer par ceux-là. L'idéal vient ensuite. Ne dédaignons pas l'abaissement du prix de la vie qui est une excellente chose.

Le brouhaha, l'agitation des villes industrielles anglaises ont choqué notre conférencier. M. Lévy n'a pas revu depuis quelque temps l'Angleterre. Mais il revient des États-Unis, où il a admiré une fois de plus les conditions merveilleuses dans lesquelles s'y opère le travail industriel. Dans d'immenses salles pleines de machines, aucune trépidation; quelques hommes commodément installés dans des fauteuils suffisent pour surveiller la marche des engins les plus formidables. Où donc est le mal, si les ouvriers gagnent de plus forts salaires en s'épuisant moins? Nous serons les premiers à y applaudir et à croire que l'humanité a ainsi fait un progrès.

Notre cher confrère fera bien de lire un petit volume de sir John Lubbock qui vient de paraître. Sir John Lubbock est cet Anglais si remarquable, banquier de profession, qui est aussi un économiste, un philanthrope, un penseur éminent. Tout le monde connaît ses ouvrages. Il vient d'en faire paraître un : *De l'emploi de la vie*, qui paraît à M. R.-G. Lévy un chef-d'œuvre de bon sens. Sans doute il y mêle aux conseils de morale les plus élevés de simples prescriptions et recommandations hygiéniques. Mais pourquoi donc nous tous ici, les uns plus modestement, les autres avec la puissance de volonté et la largeur de vues que nous admirons par exemple chez celui dont le nom est sur toutes les lèvres et qui est assis à la droite de notre président (1) — pourquoi donc sommes-nous si désireux d'assurer au peuple une vie matérielle suffisante, des logements sains, d'arracher les ouvriers aux étreintes de la misère? Est-ce parce que nous considérons la satisfaction des besoins matériels comme le but de la vie? Non pas; bien loin de là. C'est parce que nous sommes tous épris d'idéal, et que nous savons que nous avons plus de chances d'être écoutés de l'homme qui ne souffre ni de la faim ni du froid, lorsque nous lui parlerons des vérités morales, des vérités éternelles. Celui qui est en proie à la misère, celui surtout qui voit sa femme, ses enfants dénués de tout, est plus rebelle aux sages conseils. C'est en travaillant à améliorer le sort matériel de la classe la

(1) M. Picot.

plus nombreuse que nous la préparerons le mieux à entendre le langage de la sagesse et de la raison. Ne sourions donc pas des conseils d'hygiène prodigués par les jeunes miss anglaises, ni des leçons de sobriété que nous donne sir John Lubbock. Si les Anglais ont de graves défauts (et quel peuple n'en a?), sachons reconnaître leurs qualités. Vous retraverserez la Manche, mon cher confrère, et nous espérons que vous le ferez bientôt, car vous nous en rapporterez une autre conférence qui ne sera pas moins intéressante que celle de ce soir. Vous ne vous arrêterez pas cette fois à la manifestation extérieure d'une puissance industrielle que vous nous avez si bien décrite; vous pénétrerez l'âme même des hommes qui sont à la tête du pays et vous serez, je n'en doute pas, d'accord avec moi sur le jugement à porter. (*Applaudissements.*)

M. Thierry-Mieg fait observer que le chiffre de la population de l'Angleterre était au commencement du siècle égal à la moitié du chiffre de la population française. Or, aujourd'hui l'Angleterre nous dépasse. Il est permis de se demander si avec 80 millions d'habitants que nous devrions avoir nous ne serions pas plus heureux, plus forts, plus aptes à la lutte industrielle et commerciale.

M. René Lavollée dit que les questions multiples abordées par notre confrère M. Louis Juglar mériteraient une longue discussion; mais il doit, vu l'heure avancée, se borner à quelques très courtes réflexions. Il tient, tout d'abord, à joindre ses remerciements à ceux qui ont été adressés au jeune et brillant conférencier : il était difficile de donner en si peu de temps un récit aussi vivant et aussi complet d'une excursion à travers l'Angleterre; difficile également de déployer plus de sagacité dans ses appréciations et dans ses jugements.

M. Lavollée n'insistera que sur un seul point qui ne lui paraît pas avoir encore été abordé ce soir. Un de nos confrères vient de signaler avec juste raison le merveilleux accroissement de la population de la Grande-Bretagne, en comparant cette progression à l'état stationnaire de la population française. Il a paru croire que cette supériorité de la Grande-Bretagne tenait au prodigieux développement de son industrie. Cette explication semble incomplète. Sans doute l'essor de la production économique a largement contribué aux progrès de la puissance anglaise sous toutes ses formes. Protégée par sa « ceinture d'argent », l'Angleterre a pu sans danger laisser péricliter et déchoir son agriculture. Elle n'avait pas besoin de conserver les fortes populations rurales qui constituent le nerf d'une armée. Elle a pu ainsi se constituer, pour ainsi dire, à l'état de banquier, d'ouvrier, de convoyeur universel, travaillant, suivant l'expression anglaise, « pour le million », c'est-à-dire pour le

monde entier, et trouvant, dans cette production à outrance, un des principaux éléments de sa richesse.

Mais ce n'est pas tout. Quand on a parcouru, étudié les trois royaumes, on ne connaît pas encore toute l'Angleterre; surtout on ne discerne pas encore toutes les causes de sa puissance. Pour s'en bien rendre compte, ce n'est pas seulement la Grande-Bretagne qu'il faut envisager : c'est aussi, et plus encore, « la plus grande Bretagne », la *greater Britain*, comme l'appellent les Anglais eux-mêmes. C'est là que réside sa force : elle est dans cet immense empire placé sous la domination anglaise et qui embrasse près de quatre cents millions d'habitants, c'est-à-dire environ le quart du genre humain; elle est dans ces millions d'émigrants qui, chaque année, vont essaimer sur tous les points du globe et y porter, avec leur activité, les produits, les usages, la langue, le nom de la mère-patrie; elle est dans les nombreuses colonies formées en pays étranger par ces émigrants et qui sont comme autant de prolongements de la Grande-Bretagne, de sorte que l'Anglais est, pour ainsi dire, partout chez lui.

C'est là ce qui constitue ce qu'on pourrait appeler les réserves d'avenir de l'Angleterre. Comme puissance industrielle, et dans la lutte colossale qu'elle a engagée contre le monde entier, elle est, à l'heure actuelle, incontestablement menacée. L'atelier anglais proprement dit a rencontré une concurrence redoutable non seulement en Europe, chez nous et bien plus encore dans l'Empire allemand dont le rapide développement industriel est devenu pour nos voisins d'outre-Manche un sujet de très sérieuses inquiétudes, mais encore aux États-Unis et jusque dans l'Extrême-Orient. Comme on le rappelait tout à l'heure avec raison, Manchester et tout le Lancashire ont, dès à présent, peine à lutter, pour la fabrication des fils et tissus de coton, contre la concurrence de l'Inde. Que sera-ce quand le Japon se mettra de la partie et que la Chine à son tour entrera en lice avec sa population innombrable, ses immenses gisements de houille, ses salaires nominaux et son génie éminemment industriel et commercial?

Heureusement pour elle, l'Angleterre semble avoir depuis longtemps prévu ce danger et réussi à le parer en sortant d'elle-même. A mesure que la concurrence leur est plus difficile à soutenir chez eux, les Anglais deviennent les colons, les pionniers des pays nouveaux, les ingénieurs, les contremaîtres, les banquiers, les intermédiaires commerciaux des peuples qui furent autrefois leurs clients, qui sont maintenant leurs rivaux, mais dont ils constitueront, longtemps encore, les cadres économiques, et dont les richesses, exploitées par eux, viendront entretenir et augmenter celles de la Grande-Bretagne.

C'est que l'Angleterre a depuis longtemps compris le sens de l'évolu-

tion accomplie en ce siècle par l'humanité. De plus en plus et en toutes choses, les horizons tendent à s'élargir. Les regards ne doivent plus s'arrêter aux étroites limites d'une nation ou même d'un continent ; ils doivent embrasser le monde entier. Toutes les questions prennent, de nos jours, un caractère universel ou mondial, suivant l'expression anglo-saxonne ; c'est à la conquête pacifique des mondes naissants que marchent actuellement toutes les nations vivaces de l'Europe, et à la tête de toutes l'Angleterre. Tout y prépare l'Anglais : son éducation, son humeur entreprenante, la configuration de son pays, d'où il ne peut sortir qu'à condition de s'embarquer, et plus encore que le reste, sa législation successorale et ses mœurs qui, laissant les cadets de famille sans patrimoine assuré, les oblige à aller chercher fortune au loin, pour leur plus grand profit et pour celui de l'Angleterre. L'ancienne France a connu ce même régime et ces mêmes succès coloniaux : elle a cessé d'être colonisatrice quand elle a eu perdu la liberté testamentaire et les nombreuses familles. Il est inutile, au surplus, d'insister ici sur cette vérité si fortement démontrée par Le Play.

Sans doute, dans son âpre lutte pour la vie, l'Anglais se montre souvent égoïste jusqu'à la rudesse. Il ne sait ce qu'est le goût, la délicatesse et l'art des peuples du Midi. On comprend qu'un esprit artistique et lettré, comme celui de notre jeune confrère, n'ait pu voyager en Angleterre sans être froissé par les défauts visibles de ce peuple sans poésie. Mais cette infériorité extérieure ne doit pas nous faire méconnaître ses solides et réelles qualités. Un humoriste s'est avisé de diviser les nations en deux classes : les nations-hommes et les nations-femmes. Au premier rang des nations-femmes il plaçait, bien entendu, la France et, dans un certain sens, il avait raison, car, si notre pays a produit les génies les plus forts, les plus fiers et les plus virils, notre peuple, pris dans son ensemble, n'a-t-il pas, plus qu'aucun autre, pour son honneur et souvent pour son malheur, les qualités les plus précieuses, mais aussi quelques-uns des défauts de la nature féminine : la versatilité et l'impétuosité irréfléchie jointes au dévouement, à l'enthousiasme, à la vivacité pénétrante de l'intelligence et, par-dessus tout, à la bonté expansive du cœur ?

L'Anglais ne connaît rien de tout cela. Il occupe, sans contredit, le premier rang parmi les nations-hommes. Il déploie en toutes choses son caractère viril, fait de ténacité, de bon sens et d'esprit pratique. On a vu comment il en fait preuve dans le domaine économique. Il l'apporte également dans l'ordre des réformes sociales ; mais il ne faudrait pas se laisser prendre aux apparences et croire qu'il soit indifférent aux considérations et aux sentiments moraux. Au-dessous de l'immense

ruche ouvrière qui couvre l'Angleterre et pour laquelle rien ne semble exister que le *business*, il faut voir cette multitude d'associations de tout genre, de toute confession et de tout sexe qui poursuivent à l'envi l'amélioration du sort matériel et moral des masses populaires. L'idée religieuse les inspire souvent, car l'Anglais est, au fond, de nature essentiellement religieuse. Le sentiment charitable n'en est pas non plus absent : mais il porte, lui aussi, sa marque anglaise, il est éminemment pratique. S'il vise à atteindre l'âme, c'est à travers le corps ; l'hygiène lui sert souvent d'introduction à la morale, il n'est pas jusqu'au savon, ce savon dont la réclame à outrance a si fort exaspéré notre jeune confrère, qui ne serve parfois d'introducteur et comme de préface à la bible. Il faut être familiarisé avec le caractère anglais pour n'être pas choqué par ces bizarreries apparentes.

En résumé, l'Angleterre ne semble pas encore réduite à l'état de colosse aux pieds d'argile. Elle se propage et se multiplie, en quelque sorte, sur toute la surface de la terre, et, si elle a ses plaies sociales qu'il ne faut pas nier, elle lutte, du moins, énergiquement pour les guérir. Dans tous les cas, comme on a eu raison de le faire remarquer, l'accroissement de sa population atteste suffisamment sa vitalité, et c'est malheureusement la supériorité que nous avons le plus de motifs de lui envier. (*Applaudissements.*)

M. Louis Juglar regrette de s'être sans doute mal exprimé; il ne craint nullement la *surproduction*, il a même évité le mot avec soin : il s'est demandé simplement si cette entreprise de vêtir et d'approvisionner le monde, à laquelle l'Angleterre s'est vouée, n'entraînait pas *pour elle-même* certaines conséquences regrettables.

On a parlé de ces sociétés si nombreuses qui s'efforcent de réagir contre quelques-unes de ces conséquences. Quelque louable que soit leur but, il ne faut pas s'illusionner sur la portée des résultats, ni sur l'efficacité des moyens. Les prédicateurs laïques de morale laïque sont peu écoutés; ils n'attendent pas plus de l'hygiène et du savon moralisateur que du théâtre et de l'art moralisateurs. En tous cas, il y a là une de ces choses qui ne s'acclimaterait pas en France et qu'il ne faut pas imiter : le Français est trop prompt à saisir tout ce qu'il y a de pédantesque et d'un peu ridicule, mais par contre il est capable de sentir, sinon de comprendre, un idéal plus haut qu'on peut lui présenter à découvert et sans faux masque. La Société d'Économie sociale, sans négliger les questions de bien-être matériel, a raison, pour la morale, de n'avoir confiance qu'en deux choses; la religion et la famille.

Quant à la haute société, M. Louis Juglar y a peut-être plus pénétré que ne le pense M. Lévy. C'est précisément dans ses rapports avec les membres

de l'aristocratie, des ministres du culte, des savants (1) qu'il a pu surtout constater les conceptions si différentes des nôtres et à son sens inférieures, qui caractérisent l'esprit anglais.

La question de la population a trop souvent préoccupé la Société pour qu'il soit besoin de rappeler que le développement de l'industrie n'est qu'un des mille éléments de ce si complexe problème. On a insisté maintes fois sur le rôle de la religion, de la législation; à ce propos, il citera une lettre de Nopoléon qui prouve bien que ce dont on l'accuse était voulu de lui : « Établissez le Code civil à Naples, écrit-il à Joseph, tout ce qui ne vous est pas attaché va *se détruire* alors en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. *Voilà le grand avantage du Code civil*. Il consolide votre puissance, puisque *par lui tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe*, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. *C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir* (2) ».

Il y a un point cependant sur lequel il s'étonne de voir garder le silence, c'est l'influence du service militaire : influence qu'il exerce non seulement en retardant pour plusieurs l'âge du mariage, mais en faisant contracter à un nombre malheureusement beaucoup trop grand, des habitudes de débauche qui, moralement et physiquement, ont les plus graves conséquences sur la question qui nous occupe (3).

Quant à la distinction des nations-hommes et des nations-femmes, elle sent un peu la sociologie qui compare les nations à tous les degrés de l'échelle zoologique, y compris les plus infimes. Que si on l'accepte, de même que l'on juge du degré de civilisation d'un peuple par la place qu'y occupe la femme, il faudrait juger du degré de civilisation du monde par la place qu'y occuperait la France et non l'Angleterre.

M. LE PRÉSIDENT remercie les orateurs et le conférencier, et lève la séance à 11 heures et demie.

(1) Notamment au congrès de la *British Association for the advancement of science* qui s'est tenu cette année à Liverpool.

(2) Lettre du 5 juin 1806.

(3) Les circonstances ont permis à M. Juglar d'avoir sous les yeux, durant son emps de service, ces lamentables statistiques qui, croit-il, restent secrètes.

ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

SESSION DE 1896-1897

La Société d'économie sociale, pour encourager les travaux d'économie sociale et politique et l'emploi de la méthode scientifique d'observation, a organisé en 1894 des « Groupes d'études pratiques », sous la présidence de M. Glasson, assisté de MM. Stourm, de l'Institut, professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques; Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur à l'École libre des Sciences politiques ; Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'Appel ; G. Blondel, professeur agrégé de l'Université ; L. Duval-Arnould, docteur en droit ; Frantz Funck-Brentano, Arthur Fontaine, ingénieur des Mines ; Pierre du Maroussem, docteur en droit; Ch. Barrat, etc.

Dans chacun de ces groupes, les auditeurs inscrits travaillent par eux-mêmes ;ils choisissent les questions qu'ils veulent étudier en vue de recherches personnelles, mémoires, thèses, examens, etc. Ils les traitent par écrit ou oralement, et les discutent entre eux. Le président du groupe dirige la discussion, propose au besoin des questions intéressantes à examiner, et donne à chacun les renseignements et les conseils utiles à la marche de ses études.

Les cinq groupes suivants sont constitués :

I. *Questions juridiques.* — M. Glasson, *président.* — M. L. Duval-Arnould, *assesseur.*

II. *Questions économiques.* — MM. Cheysson et Hubert-Valleroux.

III. *Questions historiques.* — MM. G. Blondel et Frantz Funck-Brentano.

IV. *Monographies de familles ou d'ateliers.* — MM. Urbain Guérin et Pierre du Maroussem.

V. *Statistiques et enquêtes.* — M. Arthur Fontaine, *président.* — M. Ch. Barrat, *assesseur.*

Les réunions ont lieu dans la Bibliothèque de la Société et commencent en décembre.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat, 54, rue de Seine. Il n'est prélevé aucun droit. Les auditeurs sont priés d'indiquer à quel groupe ils comptent s'attacher, et, autant que possible, quelles questions ils désirent étudier.

A*VIS*. — M. Glasson recevra chez lui (40, rue du Cherche-Midi) les mardis, jeudis et samedis, de 5 à 6 h., ceux qui désireraient des informations plus précises. Ceux-ci pourraient s'adresser également à M. L. Duval-Arnould, 95, rue de Rennes, le matin avant 10 h. 1/2; et à M. A. Delaire, secrétaire général, 54, rue de Seine, le matin de 11 h. à midi.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Un syndicat agricole modèle : les services du syndicat de Belleville-sur-Saône. — Une nouvelle combinaison pour faciliter à l'ouvrier la propriété de son foyer. — La Société anglaise pour protéger l'enfance maltraitée.

Un syndicat agricole modèle : les services du syndicat de Belleville-sur-Saône. — On a souvent loué la rapide diffusion et la florissante activité des syndicats agricoles qui ont été créés de tous côtés en France après la loi de 1884, grâce surtout au zèle de nombreux propriétaires résidents désireux de remplir leur devoir social en patronnant les populations qui les entourent. Un des meilleurs exemples qui se puissent citer des multiples services que peuvent rendre à nos classes rurales ces associations est sans contredit celui du syndicat de Belleville-sur-Saône, présidé par notre confrère M. Emile Duport, dont les institutions fécondes sont ainsi énumérées dans *la Démocratie rurale.*

Tout d'abord les membres ont droit aux services de la *Coopérative agricole du Sud-Est* (production et consommation) leur permettant ainsi de s'affranchir des intermédiaires onéreux et de réaliser des économies dans les achats, et d'autre part, de rechercher la vente avantageuse des produits agricoles; et de l'*Office de renseignements* qui, quand il est bien dirigé, comme c'est le cas, rend de réels services aux syndicats. Pour le bon fonctionnement des divers services le syndicat possède deux *entrepôts.*

Le syndicat a institué pour prévenir les différends qui pourraient surgir entre ses membres un *tribunal arbitral.*

Une *caisse d'aide mutuelle* a été fondée pour l'assistance aux malades, aux vieillards, aux orphelins. Le but de cette caisse est ainsi défini :

1° Il est institué un fonds spécialement affecté à aider les familles de cultivateurs syndiqués ayant à leur charge des vieillards ou des orphelins.
2° Des secours, en paiement de journées d'aides ou fournitures, peuvent être alloués aux syndiqués se trouvant dans le cas de faire appel à l'aide mutuelle (maladie, chômage).
3° Des secours pourront être alloués aux familles des syndiqués ayant le plus grand nombre d'enfants en bas âge.

Tous les membres peuvent, dans tous les bulletins, faire insérer gratuitement les offres ou demandes d'emploi; il est à cet effet créé une *tribune du travail.*

Une *bibliothèque* met à leur disposition tous les jours gratuitement des volumes qu'ils peuvent conserver une quinzaine.

Les membres peuvent bénéficier des conditions spéciales et avanta-

geuses obtenues par l'Union du Sud-Est, pour *s'assurer contre les accidents du travail agricole;* il en est de même contre l'*incendie.*

La question de l'*assurance contre la mortalité du bétail* est à l'étude, et est bien près d'être résolue. Voici en effet la communication faite à la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 26 octobre :

Assurance contre la mortalité du bétail. — Il y a longtemps que les amis des cultivateurs cherchent le moyen d'assurer le bétail. C'est en vain que l'on a préconisé l'assurance par l'État; il a fallu reculer devant l'immensité de l'œuvre, et voici que si nous le voulons nous allons pouvoir réaliser ce vœu de nos populations et cela grâce à la Coopérative agricole du Sud-Est. Cette association qui réussit à merveille, après avoir déjà distribué à nos syndicats d'importantes répartitions pour trop perçu, vient de prélever une somme de dix mille francs sur le solde disponible des exercices précédents, afin de constituer le fond nécessaire à la création d'une caisse centrale de réassurance pour les petites caisses de garantie mutuelle contre la mortalité du bétail qui viendraient à se constituer dans les circonscriptions des syndicats de l'Union du Sud-Est. Quelle est en effet la double difficulté à vaincre pour de semblables caisses? *Répartir les risques sur une masse considérable de bestiaux, tout en se limitant à une très petite circonscription pour en permettre l'administration économique.* La caisse de réassurance permettra de la résoudre par la division très étendue des risques, car, en cas de sinistres trop nombreux sur la même caisse, la caisse centrale viendra à son secours grâce à un sage règlement que l'Union du Sud-Est fait étudier en ce moment par une commission spéciale. Des types de statuts seront mis à votre disposition et, si vous le voulez bien, vous pouvez avant peu organiser de semblables caisses, partout où il se trouvera des hommes dévoués pour en accepter la direction locale.

Enfin, le syndicat agricole de Belleville-sur-Saône a institué une *Caisse d'Epargne et de Crédit* conformément à la loi du 5 novembre 1894. Cette Société a pour but unique de faciliter les opérations du Syndicat agricole de Belleville, et de procurer à ses membres pris individuellement, porteurs de parts ou non, l'usage du Crédit et de les encourager à l'épargne dans le but d'améliorer leur situation morale et matérielle.

La durée de la Société est fixée à 99 ans, et son capital est actuellement de 6,000 francs divisés en 60 parts de 100 francs chacune, dont la moitié, soit 30 parts, a été souscrite par le Syndicat.

Sur le fonctionnement de cette caisse, voici ce que dit le rapport de la dernière assemblée générale :

La caisse a une marche régulière, mais jusqu'à présent il ne semble pas, à en juger par le nombre des emprunteurs, que nos populations sentent bien vivement le besoin de semblables institutions; et pourtant il est certain que si le véritable esprit d'association était mieux compris, il y aurait de nombreuses applications à en faire. Qui peut douter par exemple, qu'au moment de lever l'énorme récolte que nous venons de

mettre en cave, qui peut douter que plus d'un vigneron a dû se trouver gêné, soit pour payer ses vendangeurs, soit pour acheter le nombre de tonneaux nécessaires, et que par suite, un emprunt à la caisse de crédit lui aurait été très profitable. Mais en toutes choses et surtout dans les choses sociales, il faut du temps, et le jour viendra où cette institution, entrée dans nos mœurs, fonctionnera largement pour le plus grand bien des vignerons beaujolais.

La caisse fonctionne depuis le mois de septembre 1895. Elle a reçu depuis cette date dix-huit demandes de prêts, sept seulement ont été agréées, et les sommes actuellement dues se montent à 1,100 francs (1).

Une telle activité sociale n'est sans doute pas commune dans nos autres syndicats, qui trop souvent se sont bornés jusqu'ici à servir d'intermédiaires pour des achats d'engrais, de machines ou autres produits. Mais tout ne peut se faire en un jour. L'essentiel est de ne pas piétiner sur place, de viser un idéal élevé, et pour cela de grouper non seulement un nombre plus ou moins grand de syndiqués qui tous se contentent d'être parties prenantes aux avantages de l'association, mais aussi des dévouements variés faute desquels ne peuvent surgir et durer les institutions multiples que nous venons d'énumérer. Comment susciter partout ces dévouements? La tâche est ardue s'il est vrai que l'égoïsme étroit, l'indifférence au bien public, l'apathie incoercible, la méconnaissance même de leurs vrais intérêts sont, en France, la caractéristique des classes responsables.

Pour empêcher qu'une pareille abdication qui n'est peut-être encore qu'une tendance devienne une réalité, il est du devoir de tous ceux qui le peuvent de faire connaître, afin de les proposer à l'imitation et à la reconnaissance de leurs concitoyens, les exemples tels que celui du syndicat de Belleville. C'est par des associations ainsi comprises qu'on parviendrait à améliorer très efficacement notre agriculture, et surtout à faire du bien à nos agriculteurs. La vie des champs redeviendrait ainsi plus agréable, plus appréciée, et on ne parlerait plus autant de ce symptôme réellement inquiétant, la dépopulation des campagnes.

Il y aurait un moyen d'encourager nos syndicats agricoles à entrer dans la voie des initiatives d'amélioration sociale. Ce serait d'instituer chaque année un concours entre eux avec des prix assez sérieux pour que les caisses de leurs œuvres en ressentent la bienfaisante attribution. Une pareille institution rentrerait bien dans la sphère d'action d'une de nos grandes sociétés agricoles, telle que la Société des Agriculteurs de France, qui en aurait peut-être dès à présent les moyens. La Société d'Économie sociale, qui est, comme on sait, reconnue d'utilité publique, serait aussi indiquée pour une création de ce genre qui répondrait si

(1) Il existe actuellement une centaine de petites banques de ce genre fondées par les syndicats, vient d'affirmer M. Méline devant une commission de la Chambre (15 décembre).

bien aux vues de son fondateur et aux compétences de ses membres. Malheureusement elle n'est pas riche. Avis en soit donné aux personnes amies de l'agriculture en état de faire une fondation qui perpétuerait leur nom : il est certain qu'une ou deux centaines de mille francs seraient mieux employés à cet usage, ou à tout autre du même genre, qu'en donations ou legs aux Académies auxquelles on s'adresse d'ordinaire, et qui sont souvent embarrassées pour employer utilement les sommes considérables qui leur parviennent ainsi chaque année.

Une combinaison nouvelle pour faciliter à l'ouvrier la propriété de son foyer. — « Laissons saigner les plaies de l'ouvrier, disait je ne sais plus quel chef socialiste, afin que sa révolte amène plus vite la destruction de l'ordre social actuel. » Et la pratique suit la théorie, c'est-à-dire que les initiatives socialistes véritablement améliorantes sont en tous pays faciles à compter. On sait d'autre part combien dans les écoles opposées au socialisme on s'ingénie chaque jour pour trouver et réaliser des combinaisons plus faciles, des mécanismes plus savants, mis en œuvre par des dévouements de plus en plus nombreux, en vue de guérir les plaies que d'autres cherchent à rendre plus cuisantes.

Voici un de ces mécanismes qui a pour but de favoriser la construction, la location ou l'acquisition de maisons ouvrières ; il nous vient encore de la Belgique, ce qui n'étonnera aucun de ceux qui savent combien nos voisins sont en avance sur nous dans cet ordre de choses.

On sait que, généralement, les Sociétés constituées dans ce but exigent des ouvriers emprunteurs un apport préalable de 1/10 de la valeur des maisons qu'ils veulent acquérir ou faire bâtir. Malheureusement, pour beaucoup d'entre eux, les économies font défaut.

C'est pour leur procurer ce 1/10 indispensable que M. B. Springuel-Gillard, président du Comité de patronage des habitations ouvrières de Huy, a fait bâtir, à la Motte-Huy, douze maisons ouvrières ; à cette fin il a proposé à l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite la combinaison suivante.

Cette administration lui avancerait, à taux réduit, une partie de la somme nécessaire à la construction de ces maisons ; M. Springuel verserait 1/4 du prix de la location à la Caisse d'épargne au profit du locataire ; ses versements seraient inscrits sur un livret spécial qui resterait en ses mains, et dont le montant ne pourrait pas être détourné du but pour lequel il aurait abandonné une partie de son revenu ; l'avoir de ce livret serait incessible et insaisissable ; nul ne pourrait y toucher que par son intermédiaire. Le montant de ce livret, après avoir servi à garantir l'exécution des conditions du bail au cas où le locataire ne les aurait pas exécutées, serait affecté à la constitution de l'apport de

1/10 mentionné plus haut. Si l'ouvrier venait à décéder avant que le but ait été atteint, l'avoir du livret qui devient, par le fait, un livret d'épargne, serait distribué à ses héritiers par M. Springuel.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'épargne, ayant approuvé la proposition, a fixé à 50 % de la valeur des immeubles sa part d'intervention et à 3 % l'intérêt du capital à avancer.

Ces maisons sont construites en 6 groupes de 2 maisons; elles sont élégantes, confortables et occupent, chacune, une superficie de 100 mètres carrés.

Le prix du loyer mensuel est fixé à 16 francs : ce prix est de 20 % inférieur à sa valeur réelle. S'il ne s'agit pas, dans l'occurrence, d'une entreprise de spéculation, il convient néanmoins, pour que l'idée trouve des imitateurs, que le capital engagé reçoive une rémunération convenable, car la charité exige des sacrifices qu'il est certainement très beau de s'imposer, mais qui ne pourraient jamais être suffisants pour subvenir à tous les besoins.

Examinons le résultat financier de l'opération :

Les 12 maisons, y compris la valeur du terrain, coûteront 43,200 fr., soit 3,600 francs pour une maison.

L'avance de la Caisse d'épargne sera de 1,800 francs par maison.

Le loyer sera de 16 francs par mois, donc :

Produit : 12 mois à 16 francs		fr.	192 »
dont à déduire :			
1° Pour le locataire : 1/4 de la location, soit	fr. 48 »		
2° Pour la Caisse d'épargne : 3 0/0 sur 1,800 fr., soit	54 »		
Ensemble :		fr.	102 »
Il restera pour le propriétaire		fr.	90 »

pour un capital de 1,800 francs, soit 5 %.

Il faut tenir compte des aléas : contribution foncière, assurance contre incendie des bâtiments, grosses réparations, non-locations, etc.; le propriétaire les prendra à sa charge ; son revenu en sera diminué, mais s'il trouvait qu'il descend trop bas, il pourrait se couvrir, en tout ou en partie, des aléas, par un supplément mensuel de 1 franc au maximum ; le prix de la location resterait encore inférieur à sa valeur réelle.

Il résulte de ce qui précède que chaque locataire trouvera à son livret, après une année, une somme de 48 francs, soit :

Après 4 années,	fr. 200 »		en chiffres ronds,
» 5 »	» 250 »		en comptant
» 6 »	» 300 »		les intérêts.

ce qui lui permettra de faire l'apport de 1/10 nécessaire pour acquérir ou faire bâtir une maison d'une valeur respective de 2,000, 2,500 ou 3,000 francs, en s'arrangeant avec une société de crédit.

La Société anglaise pour la protection de l'enfance maltraitée. — On a souvent opposé les puissantes sociétés anglaises de bien public et d'amélioration sociale aux œuvres chétives et sans assiette solide que nous parvenons péniblement à mettre sur pied. Un des exemple les plus remarquables de cette fécondité des associations anglaises est sans contredit la Société pour la protection de l'enfance maltraitée, qui de création récente (elle date de 1894) est rapidement arrivée à des résultats bien faits pour nous étonner.

Le mal à faire disparaître était la cruauté de parents indignes, le plus souvent alcooliques ou concubinaires, envers de petits êtres sans défense; ou bien l'exploitation de ces mêmes enfants au profit des vices les plus honteux; ou encore des spéculations telles que celles provoquées par les « Sociétés d'assurances pour enfants » dont on a souvent décrit les épouvantables effets. La Société dont nous parlons a pris sous sa protection toutes ces victimes d'une barbarie de mœurs qui fait honte à notre époque, et voici, avec les procédés qu'elle emploie, quelques-uns des résultats obtenus

Elle a fixé un triple but à son activité : transformer et compléter les lois existantes de protection de l'enfance; se constituer devant la justice et devant l'opinion le défenseur attitré des enfants maltraités; inculquer aux parents des notions plus saines de leurs droits et de leur autorité sur leurs propres enfants ou sur les enfants qui leur sont confiés.

Pendant les cinq premières années de son existence, la société a cherché avant tout à réunir un certain nombre de faits et à créer un mouvement de l'opinion publique en faveur de lois meilleures De locale, l'association devint nationale à partir de 1889, époque à laquelle les comités indépendants des 130 différentes villes anglaises se fondirent en une seule organisation.

Pendant les cinq années suivantes, elle prépara le Parlement à accepter une nouvelle loi, qui avait été élaborée avec le plus grand soin à l'aide des expériences faites durant les années précédentes, et qui fut enfin votée le 17 août 1894. Ce fut un triomphe pour la société. Cette loi, qui répond tout à fait aux besoins actuels, comprend 28 articles et traite des matières suivantes : de la punition à infliger aux personnes coupables de cruauté envers les enfants ; de la restriction dans l'emploi des enfants; de la mise en prison des coupables ; de la mise en sûreté des enfants maltraités, etc.

Peu à peu, pendant ces 10 à 12 ans, le travail de la Société a pris une extension considérable : aujourd'hui elle a des sections dans presque tous les comtés d'Angleterre, dans le pays de Galles, en Ecosse, en Irlande, dans l'île de Man, et dans les îles de la Manche. D'après la statistique décennale de 1894, elle s'était occupée de 109,364 enfants, elle

avait fait punir plus de 7,000 parents ou protecteurs naturels d'enfants, elle avait obtenu des tribunaux 1,108 années d'emprisonnement pour ceux qu'elle avait cités en justice et fait infliger un total d'amendes se montant à plus de 50,000 francs.

Voici la lugubre statistique des cas qui ont provoqué son intervention : 40,000 misérables violentés et martyrisés par toutes les formes de supplices ; 100,000 enfants négligés, sales, affamés, exténués de fatigue ; un millier d'enfants morts avant que la Société ait pu aboutir ; 21,000 que leurs parents forçaient à mendier ; 7,000 fillettes livrées en pâture à des passions hideuses ; près de 3,800 petits esclaves estropiés par quelque agence de mendicité ou astreints par des saltimbanques, par des cirques, à des tours dangereux. — Pour l'âge des enfants maltraités, 22,955 avaient 3 ans ou moins de 3 ans ; 23,664 de 3 à 6 ans ; 25,301 de 6 à 9 ans ; 23,467 de 9 à 12 ans ; 13,977 de 12 à 17 ans. — Quant aux relations de parenté, sur les 2,574 accusés de 1894 à 1895, il y avait 1,159 pères, 1,054 mères, 59 belles-mères, 43 beaux-pères, 14 grand'mères, 5 grands-pères, 11 sœurs, 4 frères, 15 tantes, 8 oncles et 198 personnes n'ayant aucun lien de parenté avec leurs petites victimes.

La manière de procéder de la Société anglaise est fort ingénieuse ; dès que l'un de ses cent vingt-trois agents découvre un cas nouveau, il prend minutieusement tous les détails nécessaires pour ne pas agir à faux. S'il ne s'agit pas de faits très graves, l'accusé reçoit d'abord un avertissement, dans lequel on lui fait connaître qu'on est au courant de sa conduite, et l'on y ajoute cette remarque importante : *L'avertissement ci-joint n'est pas envoyé deux fois.*

Souvent cet avertissement suffit, mais quand les coupables ne s'amendent pas, les punitions les plus sévères leur sont infligées, car les juges ont la plus grande confiance dans les soins que mettent les sociétaires pour ne donner que des renseignements très exacts. La preuve de cette confiance des juges est fournie par ce chiffre : en l'espace de 10 ans, 94 % des cas que la Société a fait passer devant les tribunaux ont été punis. Même lorsque les preuves sont insuffisantes, ou la faute trop peu grave, les accusés sont renvoyés par le juge après avoir reçu une réprimande.

Il est rare, paraît-il, d'avoir à citer deux fois en justice les mêmes coupables. Sur 7,398 personnes qui ont été traduites en police correctionnelle 6,700 vivent maintenant avec leurs enfants d'une manière tout à fait convenable. On s'en rend compte par des visites fréquentes et amicales destinées à encourager les parents dans leurs bonnes résolutions et à surveiller le sort des enfants : en 1894, on a ainsi visiter 30,000 intérieurs. — On remet aussi aux voisins les plus proches des cartes postales toutes imprimées qu'il suffit de renvoyer au bureau de la Société au moindre retour des mauvais traitements.

Si l'on a des raisons de ne pas compter sur l'amendement des parents, les enfants sont gardés dans le refuge spécial de la Société, ou adressés à diverses œuvres. Mais on vise d'abord à réformer la vie de la vraie famille, et chaque fois qu'on peut opérer ce résultat, l'enfant lui est rendu.

La Société a tenu tout récemment son congrès annuel à Bristol, sous la présidence du duc d'Abercorn ; et celui-ci, dans son allocution, a informé ses auditeurs que le budget de la Société, qui n'était en 1889 que de 95.000 fr., atteint aujourd'hui 1.674.375 fr., et que le nombre des inspecteurs s'est élevé de 10 à 137. Elle a reçu plus de 7 millions en douze ans. On a vu quel bon emploi elle avait su en faire.

C'est en présence de semblables résultats, d'ailleurs très fréquents dans une foule d'institutions du même ordre, qu'on se laisse aller à admirer nos voisins, et à dire que leur incomparable énergie, que leur merveilleux sens pratique, savent s'employer à autre chose qu'à développer leur richesse, à extraire du charbon, à fabriquer et à vendre des produits manufacturés pour le monde entier. Comment s'empêcher de comparer tristement le sort différent des associations analogues que nous créons en France, la pénurie de leurs ressources, la modestie de leurs efforts, leur situation toujours précaire et pour deux ordres de motifs : presque toujours nos pouvoirs publics, au lieu de s'appuyer comme les Anglais sur d'aussi précieux concours, les tiennent en suspicion, et leur opposent mille entraves (1). Presque toujours aussi, c'est sur un seul homme que repose tout le travail assumé par l'œuvre : les autres associés croient avoir fait beaucoup quand ils se sont laissé arracher une faible cotisation ; en vain cherche-t-on des correspondants, des comités locaux ; en vain l'initiateur ou la cheville ouvrière de l'œuvre demande-t-il des collaborateurs ayant le même zèle que lui, et capables de le seconder d'abord, puis de le suppléer, de le remplacer en cas de fatigue ou de mort. Lorsque cette échéance arrive, c'est une crise terrible pour la plupart de nos institutions libres : le plus grand nombre n'y résistent pas ou végètent misérablement. Nous n'avons pas les mœurs de la liberté ; nous ne savons pas manier ce puissant levier, l'association ; le bien que nous concevons, nous n'avons pas l'énergie de volonté de le réaliser nous-mêmes : nous en confions le soin à d'autres, à un homme de bonne volonté quand il s'en trouve un, et à son défaut, aux membres des deux organismes centralisateurs qui encadrent notre vie publique, les fonctionnaires et le clergé. Les peuples vraiment libres agissent autrement.

J. Cazajeux.

(1) Nous renvoyons au remarquable mémoire lu par M. Henry Joly à notre Congrès (v. *Réforme Sociale* du 1er novembre 1896), où sont exposées toutes les raisons qu'il y aurait chez nous d'accorder le droit de citation directe aux associations qui luttent contre le crime.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im deutschen Reich (de Schmoller), t. XIX, 2e partie, (Leipzig, 2e semestre 1895). — **Gide** (Charles), La littérature économique récente de la France, p. 699-750 [C'est une sorte de vue à vol d'oiseau des principales productions de nos économistes français depuis une vingtaine d'années. L'auteur s'efforce de présenter dans leurs traits essentiels les grands courants en caractérisant finement les représentants les plus connus : P. Leroy-Beaulieu qu'il trouve trop opti- [illegible] Molinari, le meilleur représentant du libéralisme dans [illegible] Courcelle-Seneuil, dont il fait une vive critique ; E. Levasseur dont il loue l'enseignement ; Léon Say, Maurice Block, F. Passy, l'apôtre de l'école libérale, le dernier disciple de Bastiat, etc. Il montre en quoi l'école de Le Play se sépare de l'école orthodoxe, et expose avec bienveillance les linéaments principaux de sa doctrine. Il estime que *la Réforme sociale* est, « sur le terrain de la législation économique et des réformes pratiques, la revue la plus précise et la plus utile à feuilleter qui existe en Europe comme aux États-Unis ». L'école de M. de Mun manque d'originalité, et ses adeptes ont peu de valeur scientifique ; parmi les socialistes le seul écrivain de valeur lui paraît être Benoît Malon]. — **Hasbach** (W.), Contribution à l'histoire des querelles de méthode dans l'économie politique (fin), p. 751-808 [Études intéressantes sur Bagehot, Dietzel, K. Menger, John, Keynes, A. Wagner, Cossa. Les deux grandes sources d'erreur sont d'après lui ces deux idées de Mill : 1° que la méthode employée par Ricardo est la bonne méthode de recherche ; 2° que la méthode de l'induction, employée dans les sciences naturelles, peut être transportée avec de légères modifications dans les sciences sociales. Les préférences de l'auteur sont pour la méthode historique]. — **Jaffé** (Moritz), Les progrès du contrat de fermage en Irlande depuis 1700 jusqu'au début de la réforme agraire, p. 809-66 [L'auteur remonte jusqu'aux origines du fermage au XIIIe siècle, caractérise la situation de l'Irlande à la fin du XVIIe siècle, et critique la législation détestable qui vers 1830-1835 mit l'Irlande au plus bas. Il stigmatise les procédés des juges, caractérise l'œuvre de O'Connell, et excuse les violences auxquelles se laissa parfois emporter le peuple abruti par une si longue misère]. — **Hartung** (J.), L'impôt sur la fortune à Augsbourg, et le développement de la richesse dans cette ville au XVIe siècle, p. 867-84 [Intéressant travail historique, avec de curieuses statistiques, et des considérations sur la vie économique d'Augsbourg à cette époque, le développement des grandes fortunes, la diminution du nombre de propriétaires de maisons, le développement croissant du prolétariat, etc.]. — **Lotz** (Walther), Les résultats de l'enquête allemande sur l'argent (*suite*), p. 885-916, 1291-343 [Montre que les débats se sont un peu éloignés du thème proprement dit. Il est impossible d'arriver à une stabilité parfaite du prix de l'argent, et c'est chimère de vouloir le relever d'une façon artificielle. L'auteur étudie les divers projets proposés, en particulier la proposition Kœnigs. Il reprend pour son compte la parole de M. de Kardorff : « L'agriculture est aujourd'hui dans la situation d'un marchand

qui demeure dans une petite localité, et qui tout d'un coup voit la place inondée de marchandises provenant de quelques faillites et vendues à un prix dérisoire ». Il fait aussi remarquer que les masses de céréales qui encombrent le marché européen ne viennent pas des pays bimétallistes, mais de l'Amérique du Nord qui a conservé l'étalon d'or, et des pays à monnaie de papier comme la République Argentine et la Russie. Il réfute vivement les objections présentées par les bimétallistes (en particulier le Dr O. Arendt). En somme, la situation de ceux-ci vis-à-vis des ouvriers et des industriels est très faible. La guerre entre Chine et Japon a même fait tomber beaucoup d'illusions. Rien ne serait plus dangereux pour l'avenir que de relever d'une façon artificielle le prix de l'argent]. — **Dyhrenfurth** (Gertrude), Un coup d'œil sur le mouvement des associations d'ouvriers et d'ouvrières en Angleterre, p. 917-42 [Intéressantes observations, à la suite d'un voyage d'études, sur les *trade's unions;* descriptions d'autant plus intéressantes qu'il s'agit de choses vécues. L'auteur insiste sur les progrès de l'idée d'association parmi les femmes, principalement en Écosse, dans les unions textiles de Dundee]. — **Kollmann** (Paul), Situation au point de vue social des différentes classes de la population en Autriche d'après les résultats du recensement du 30 décembre 1890, p. 943-1024, 1191-1257 [Statistiques détaillées des diverses professions. Si on compare les années 1880 et 1890, on constate que le nombre des personnes employées dans l'agriculture a diminué (de 59,5 % il s'est abaissé à 55,9 %); dans l'industrie au contraire la proportion s'est élevée de 24,6 % à 25,8; pour le commerce on est passé de 7 à 8,8; pour les carrières libérales de 8,9 à 9,5. Professions dans leurs rapports avec l'âge et la situation de la famille. L'auteur a étudié la situation spéciale de chaque province, et émaillé son travail de vues intéressantes]. — **Engel** (K.), Les mines et les salines dans le ressort du district minier de Dortmund, p. 1025-9 [580.000 personnes y vivent de charbonnages; 11.000 wagons en partent chaque jour]. — **Oldenberg** (K.), Statistique de l'industrie du velours, de la soie et de la teinturerie à Crefeld, p. 1029-32 [Le gain moyen des ouvriers n'excède pas 840 marcs par an]. — **Idem**, Les prix en Allemagne et en Angleterre, p. 1033-8. — **Schmoller** (Gustave), La répartition des revenus dans les temps anciens et modernes, p. 1067-94 [Discours lu à l'Académie de Berlin. Montre la nécessité de diviser le problème, d'étudier séparément la rente foncière, les entreprises commerciales ou industrielles, l'intérêt des capitaux, les salaires, les traitements de toute sorte; fait ressortir les divergences d'opinions qui existent entre les libéraux et les socialistes, et proclame la supériorité de l'école historique. Mais est-il vrai que le pauvre devient de plus en plus pauvre, le riche de plus en plus riche? La statistique ne peut donner la réponse, l'histoire vaut mieux, elle nous apprend comment s'est faite la différenciation des classes, comment se sont formées les aristocraties d'argent. L'auteur passe en revue plusieurs villes, donne quelques détails sur la richesse à Bâle, et sur les quatre classes de population qui y existaient aux IVe et Ve siècles. Les contrastes étaient bien moindres alors qu'aujourd'hui. La plus grosse fortune était alors de 252.000 francs, alors qu'il y a aujourd'hui des fortunes de 30 millions]. — **Oertmann** (Paul), La situation juridique des débiteurs d'après le nouveau Code civil allemand, p. 1095-1142 [Insiste sur le reproche fait au nouveau Code de ne pas tenir assez compte

des questions sociales, et essaye de défendre certaines de ses dispositions, dans la matière des obligations, contre les attaques de Menger et de Gierke]. — **Strœll** (Moritz), Sur les rapports politiques et économiques de l'Allemagne avec la Roumanie, p. 1143-63. [Il y a beaucoup d'argent allemand placé en Roumanie, pays neuf moins lié par les traditions. Ce sont les Allemands qui sont aujourd'hui ses plus gros créanciers; ils y ont 760 millions de francs, alors que la France n'en a que 220, et la Roumanie elle-même 200. La Roumanie est un débouché excellent pour le commerce allemand, et elle se trouve bien de s'être affiliée à la politique commerciale des dernières années ayant pour but d'unir tous les États de l'Europe centrale, pour en faire comme un même domaine ayant des intérêts communs]. — **Hartung** (J.), Dans quelle mesure les gros capitalistes d'Augsbourg étaient au XVIe siècle chargés par l'impôt sur le revenu, p. 1165-90 [D'après le curieux journal laissé par le marchand Lucas Rem, qui fut employé de longues années dans la société commerciale des Welser. Une partie de ces grosses fortunes se trouvant engagée dans des placements à l'étranger échappait à l'impôt. Au surplus l'administration financière des villes au XVIe siècle laissait fort à désirer]. — **Krzyzenowski** (Adam), La répartition de la propriété foncière en Galicie, p. 1259-90. [Le pays perd peu à peu son caractère essentiellement agricole, mais les villes y conservent un cachet plus rural qu'urbain. Par comparaison avec le reste de l'Autriche la proportion des terres arables est considérable. La législation autrichienne distingue entre la propriété paysanne et la propriété domaniale (distinction qui a une certaine importance au point de vue électoral). Un tiers de la contrée est encore entre les mains de grands propriétaires. Le plus grand propriétaire après l'État est l'Église qui possède 245,000 yocks (1,7 % de la surface totale). Après la libération des paysans, il s'est produit en Galicie comme dans le reste de l'Autriche un certain morcellement, mais il n'est pas poussé aussi loin qu'en France et est regardé comme plaçant le paysan dans une situation difficile]. — **Bauer** (Stephan), L'état actuel de la statistique des industries en Autriche, et les réformes dont elle a besoin, p. 1345-53 [La statistique est moins centralisée en Autriche qu'en Allemagne. Il y a d'énormes lacunes au point de vue des questions sociales, notamment des salaires. Il faudra que le recensement qu'on doit faire en 1900 les comble]. — **Albrecht** (H.), Les caisses pour maladie et le libre choix des médecins, p. 1353-62 [Les polémiques engagées à cet égard semblent l'avoir été à l'instigation des médecins, auxquels le désintéressement fait trop souvent défaut]. — **Oldenberg** (K.), Le nombre des apprentis dans l'imprimerie, p. 1363-4 [Les proportions sont dans les grandes villes de 23 % du nombre des employés, dans les villes moyennes de 30 %, dans les petites localités de 45 %]. — Dans chaque fascicule importante bibliographie.

G. BLONDEL.

II. — Notices bibliographiques.

Carnets de voyage ; notes sur la province (1863-1865), par H. TAINE, de l'Académie française. Paris, Hachette, 1897, in-16, VI.-351 p. — Pendant trois ans, M. Taine fit, comme examinateur d'admission à l'École militaire de Saint-Cyr, une tournée annuelle à travers la France entière. Suivant son habitude, chaque soir ses conversations, ses obser-

vations, ses impressions étaient notées, le plus souvent au crayon, presque toujours sans ratures, sur de petits carnets qui étaient restés inédits. Seuls de rares fragments détachés avaient été repris par lui dans le *Voyage aux Pyrénées*, ou se trouvaient épars dans quelques autres écrits. Sans doute avant de publier ces *notes sur la province*, il eût sur plus d'un point poursuivi son enquête, complété le fond ou revisé la forme, comme il le fit pour les *Notes sur Paris* et les *Notes sur l'Angleterre* qui ont eu une semblable origine. Nul ne pouvait à sa place entreprendre cette tâche délicate, et les *Carnets* reproduisent, avec toute la spontanéité et la sincérité d'un premier mouvement, les impressions de cet observateur profond, à la fois analyste pénétrant et peintre au puissant coloris. Tout le captive, et les tableaux des musées, et les voûtes des cathédrales, et l'azur de la Méditerranée ; et au milieu de ses remarques sur l'état social, il « retombe toujours sur cette idée que la France est une démocratie de paysans et d'ouvriers bien administrée, avec une bourgeoisie rétrécie qui économise et moisit, et des fonctionnaires nécessiteux qui attendent l'avancement et ne prennent point racine ». Sur ces feuillets on retrouve çà et là maint croquis qui a servi à dessiner plus tard dans *le Régime moderne* tel ou tel aspect de la vie provinciale. Plus d'un jugement peut-être s'est précisé ou rectifié dans le détail à travers ses vastes études, mais dès 1863-1865 l'auteur a déjà déduit de l'examen des faits les idées politiques et sociales qui s'affirmeront de plus en plus dans les volumes successifs des *Origines de la France contemporaine*.

Le régime du bon plaisir, par J. Cauvière, professeur à l'Institut catholique ; Paris, Thorin, 1895, in-8°, 12 p. — « Il y a, dit quelque part Dupin, il y a des choses qu'on ne critique et qu'on ne blâme que par prévention ou faute de les bien entendre. » Aussi ne saurait-on trop insister sur les réfutations décisives qui atteignent certaines erreurs, certaines formules dont le crédit ne repose que sur les malentendus de l'ignorance. Il en est ainsi de ce qu'on a appelé « le régime du bon plaisir » en attribuant à la vieille France un régime de monarchie absolue, tempérée seulement par des chansons, et en se fondant sur l'expression latine *placet*, traduite dans la formule : « Tel est notre plaisir. » Des nombreux textes que M. J. Cauvière expose et discute dans une récente étude, il résulte que ce mot, dans le langage des magistrats romains, correspond à l'idée d'ordonner, de décider, d'une volonté sage et réfléchie, et nullement par caprice. C'est avec ce même sens que la formule française a été usitée jusqu'après les États généraux de 1614. Ensuite, sans doute, la souveraineté absolue est apparue ; encore peut-on se demander si le gouvernement consultatif de Louis XIV n'offrait pas plus de garanties pour la bonne expédition des affaires et le respect des libertés locales ou individuelles que le gouvernement représentatif de nos majorités tyranniques et changeantes ? Au surplus, « ces institutions représentatives dont nous sommes si fiers ont une origine chrétienne ; elles ne sont pas autre chose que les coutumes générales de l'Église transportées dans l'administration de l'Etat » ; ce qui explique peut-être qu'elles aient tant de peine à ne point périr là où l'esprit religieux est affaibli ou persécuté.

Des hypothèques générales dans la procédure d'ordre. Thèse pour le doctorat en droit par Ch. Hardy. Paris, Rousseau, 1893, in-8° 244 p. — L'auteur étudie spécialement dans cette thèse les difficultés que crée dans la théorie et dans la pratique le caractère de généralité que notre droit reconnaît aux hypothèques légales. Après l'avoir exposée en détail, l'auteur se demande si le législateur pourrait les supprimer et comment ; il montre que si une réforme s'impose pour faciliter et simplifier les transactions immobilières et peser moins lourdement sur le crédit des maris, des tuteurs, s'il faut imposer aux hypothèques générales qu'on ne croirait pas pouvoir supprimer la spécialité et la publicité, il ne faudrait pas croire qu'on remédierait par là à toutes les difficultés : il en est qui tiennent à la nature des choses. On peut réaliser des améliorations notables, on n'entrevoit pas encore jusqu'ici de solution tout à fait satisfaisante. Une étude sommaire de la loi belge de 1851 qui a tenté la réforme termine l'ouvrage.

Carte de la France avec ses voies de communications et ses divisions administratives, par Maxime Mabyre, géographe. — Secrétaire à la direction générale des Postes, professeur de géographie de la Ville de Paris, M. M. Mabyre avait déjà donné, il y a quelques années, un album des services maritimes postaux français et étrangers, composé de six cartes et de deux planisphères, réunissant et coordonnant sous une forme simple une multitude de renseignements utiles. Cette fois il publie une carte de France, à 1.000.000e, imprimée en huit couleurs, qui contient sans confusion toutes les indications relatives aux postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer et navigation. La variété des couleurs et de la lettre a permis d'obtenir la netteté malgré les détails et rend la carte toujours facile à consulter. Honorée dès son apparition de médailles d'argent, de vermeil et d'or à Anvers, Paris, Milan et Amsterdam, cette carte sera particulièrement appréciée par les compagnies, les sociétés, les voyageurs qui, au point de vue commercial, ont à se préoccuper des voies de communication. (Prix en feuilles 10 fr., Mme Mabyre, 30 rue des Saints-Pères).

Della istituzione di un consiglio privato della corona, par M. Ignazio Brunelli. Bologne, Nicola Zanichelli, 1895, in-4°, 116 p. — Ce n'est pas seulement en France qu'on se plaint des abus du parlementarisme et qu'on se préoccupe d'en atténuer les effets. Nos voisins d'Italie, eux aussi, en connaissent les défauts et cherchent le moyen de les corriger. Pour M. Brunelli la meilleure voie pour atteindre ce but serait de fortifier le pouvoir royal par l'institution d'un conseil privé de la couronne « chargé d'assister le Roi dans l'exercice de ses plus hautes prérogatives et lui servant d'élément modérateur des partis ». « Le Roi, dit-il, doit cesser d'être une simple aiguille se déplaçant sur un tableau au point qu'il plaît à huit ou dix hommes appelés ministres de lui indiquer. » Il doit être assez fort pour ne redouter ni les exigences intéressées des partis, ni l'excessive ingérence des Chambres dans la direction des affaires publiques, ni l'instabilité des ministres impuissants à dominer l'inconstance brouillonne du Parlement. Or seul un conseil privé, étranger à la politique militante, ayant uniquement pour mission, en dehors de toute préoccupation de parti, de l'aider dans

l'accomplissement de ses principales fonctions, lui donnerait cette force. Et l'auteur, après avoir fait le procès du parlementarisme, s'efforce de démontrer l'utilité pratique de cette création nouvelle ; il en énumère les avantages et les principales fonctions et nous montre comment il comprend sa mise en pratique (1). L'idée est ingénieuse peut-être, mais est-elle bien réalisable? Outre qu'elle rencontrerait, comme le remarque M. Bonghi dans sa lettre préface, une opposition formidable du côté des ministres et du Parlement également intéressés au maintien du *statu quo*, n'irait-elle pas à l'encontre du but à poursuivre? Est-ce bien fortifier le Roi que de l'entourer de conseillers nouveaux? N'est-ce point plutôt faire l'aveu de son impuissance et le soumettre encore à une tutelle plus étroite? Pour nous, s'il nous appartenait de prendre parti sur cette question de droit public étranger, nous chercherions de préférence à amoindrir l'autorité du pouvoir législatif et à diminuer ses prérogatives pour augmenter d'autant celles du pouvoir royal. M. Brunelli ne pense-t-il pas que ce serait moins blessant pour l'amour-propre du Roi et tout aussi efficace pour le but à atteindre?

F. Lepelletier.

Atti ufficiali del primo congresso nazionale delle casse rurali di prestiti; Cuneo, Riba, 1896. Broch. in-8°, 128 pages. — Elle est singulièrement suggestive cette petite brochure qui nous apporte le compte rendu officiel du premier Congrès des caisses rurales italiennes. Dû à l'initiative de la Caisse d'épargne de Cuneo, comptant parmi ses adhérents les principaux coopérateurs italiens et notamment M. Leone Wollemborg, le zélé propagateur du Crédit agricole, ce Congrès a prouvé une fois de plus la puissante vitalité des banques rurales si merveilleusement développées dans ces dernières années, en particulier dans la Haute-Italie. On y a étudié successivement les réformes législatives à poursuivre en cette matière, et les résultats économiques et moraux à attendre du développement des œuvres de crédit ; on y a fondé une association pour la propagation des caisses rurales système Wollemborg ; on y a affirmé surtout la supériorité du type de ces caisses, inspirées elles-mêmes des principes suivis en Allemagne par les caisses Raiffeisen ; et il faut avouer que lorsqu'on a pris connaissance des résultats acquis par les institutions si florissantes de la Haute-Italie, on est bien près d'admettre la vérité de cette affirmation. C'est au moins l'impression qui se dégage de la lecture de cet intéressant opuscule que nous recommandons spécialement à ceux qui s'occupent d'implanter en France des institutions similaires. Ils y trouveront tout à la fois d'utiles leçons et de précieux encouragements.

F. Lepelletier.

(1) Voir, sur les abus du régime parlementaire et le rôle du Conseil privé en Angleterre, la remarquable lettre de M. Munro Butler Johnstone, membre de la Chambre des communes, adressée à M. F. Le Play et placée en tête de son ouvrage, *La Réforme en Europe et le Salut en France*. L'auteur montre comment la Constitution américaine, s'inspirant de l'ancienne Constitution britannique, a partagé entre la Cour suprême et le Sénat les attributions du Conseil privé, que le parlementarisme a détruit dans la Grande-Bretagne.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TRENTE-DEUXIÈME DE LA COLLECTION

(QUATRIÈME SÉRIE. — TOME II)

Juillet - Décembre 1896.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1896.

Compte rendu de la réunion annuelle

LIVRAISON DU 16 JUILLET ET DU 1er AOUT 1896

LIVRAISON DES 1er AOUT ET 16 SEPTEMBRE 1896.

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1896.

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1896.

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1896.

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1896.

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1896

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE 1896.

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1896.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

TABLE ANALYTIQUE

DES TOMES XXXI ET XXXII DE LA COLLECTION

(Quatrième série. — Tomes I et II.)

Année 1896.

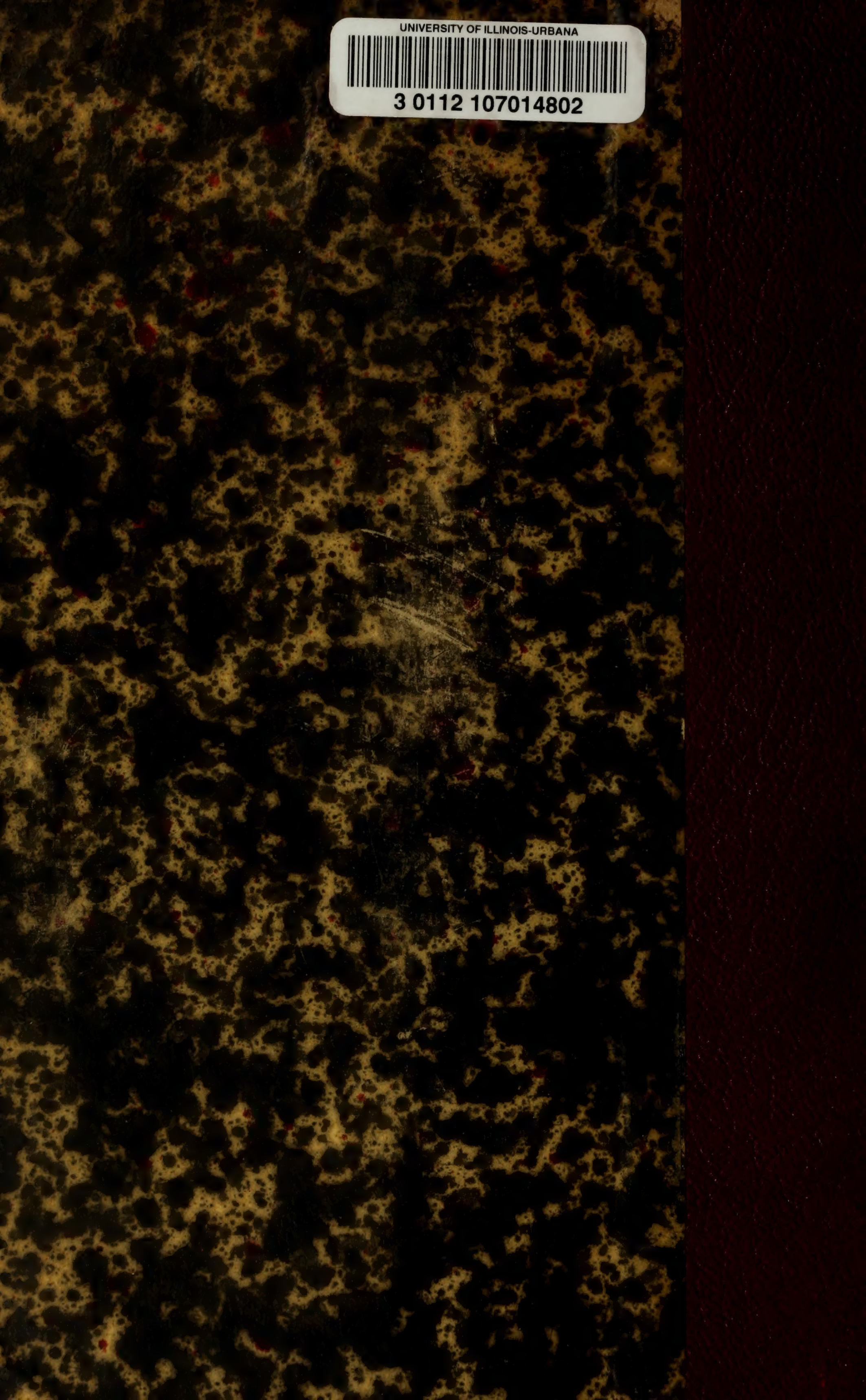
J. SARDA.

LISTE DES REVUES ANALYSÉES

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107014802